LA FRANCE

ET LE

GRAND SCHISME

D'OCCIDENT

PAR

NOËL VALOIS

TOME QUATRIÈME ET DERNIER

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82

1902

Tous droits réservés

LA FRANCE

ET LE

GRAND SCHISME D'OCCIDENT

DU MÊME AUTEUR

Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris (1228-1249), *sa vie et ses ouvrages*. Paris, A. Picard, 1880, in-8°.

Étude sur le rythme des bulles pontificales. Paris, 1881, in-8°.

(Extrait de la Bibliothèque de l'École des Chartes.)

Inventaire des arrêts du Conseil d'État (*Règne de Henri IV*), précédé d'une *Étude historique sur le Conseil du roi*. Paris, Imprimerie nationale, 1886-1893, 2 vol. in-4°.

Le Conseil du roi aux XIVe, XVe et XVIe siècles, nouvelles recherches suivies d'arrêts et de procès-verbaux du Conseil. Paris, A. Picard, 1888, in-8°.

(Ouvrages couronnés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : grand prix Gobert de 1889.)

La France et le Grand Schisme d'Occident. T. I et II. Paris, A. Picard, 1896, 2 vol. in-8°.

(Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : grand prix Gobert de 1896.)

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

LA FRANCE

ET LE

GRAND SCHISME

D'OCCIDENT

PAR

NOËL VALOIS

TOME QUATRIÈME ET DERNIER

229997
1.3.29.

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82

1902

Tous droits réservés

LIVRE QUATRIÈME

RECOURS AU CONCILE GÉNÉRAL

LIVRE QUATRIÈME

RECOURS AU CONCILE GÉNÉRAL

CHAPITRE PREMIER

TENTATIVES POUR RÉTABLIR L'UNION SANS LE CONCOURS DES PAPES. LA FRANCE AU CONCILE DE PISE (1408-1409)

I

Si neuf cardinaux s'étaient séparés de Grégoire XII, c'était apparemment avec l'intention de se rapprocher de Benoît XIII. En effet, ils entrèrent en relations avec lui et, de Pise, où ils s'étaient retirés, lui écrivirent pour le prier de se transporter à Livourne.

Récemment annexé à l'état de Gênes[1], Livourne n'en était pas moins, en réalité, aux mains du roi de France. Benoît XIII pouvait s'y rendre, par mer, de Porto Venere; l'occasion qui s'offrait à lui d'endoctriner et de circonvenir les cardinaux de l'autre parti était trop belle pour que, volontairement, il la

1. Le 2 août 1407 (*Liber jurium reipublicæ Genuensis*, t. II, Turin, 1857, in-fol., c. 1352).

laissât échapper[1]. Vers le 20 mai 1408, trois de ses serviteurs allèrent à Livourne y préparer sa venue[2].

Cependant il fallait se procurer un sauf-conduit du seigneur de Lucques pour les gens de la cour pontificale qui devaient prendre la voie de terre; il fallait également s'assurer auprès des Florentins qu'on ne manquerait pas de vivres à Livourne, et qu'on y jouirait d'une entière sécurité. Pour traiter ces divers points, le pape fit partir quatre cardinaux[3], Guy de Malesset, Pierre de Thury, Pierre Blau et Antoine de Chalant, auxquels, pour plus de sûreté[4], il adjoignit quatre personnages lui inspirant une confiance entière, Pierre Ravat, Jean d'Armagnac, Pierre de Zagarriga et Jean de Puy-de-Noix (21 mai). Ces envoyés devaient, en outre, sonder les cardinaux de Grégoire, les encourager à poursuivre l'union et insister encore pour la venue du pape italien à Pise[5].

Mais les Florentins, qu'on a vus se ressaisir, une fois le premier moment d'émotion passé après la prise de Rome par Ladislas, étaient retombés depuis dans leurs hésitations : ils n'osaient plus rien faire sans l'assentiment du roi de Sicile; prudemment, ils fermaient l'entrée de Pise à tout prélat, à tout cardinal clémentin[6]. Paul Guinigi, seigneur de Lucques, montra

1. Lettre de Benoît XIII du 7 novembre 1408 (Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 143 r°; ms. latin 12543, fol. 65 r°; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 821).

2. « Ad assignandum hospicia curialibus... Ad dirigendum palacium pro domino nostro... » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LIV*, fol. 398 v°.) Martin d'Alpartil parle d'un clerc de la « fourrerie » qui se rendit à Livourne, avec des tentures, pour y préparer les appartements du pape.

3. Dès le 21 mai (*Reg. cit.*, fol. 426 r°).

4. Il se méfiait, a-t-on dit (acte d'accusation lu au concile de Pise, art. XXIX), des trois premiers de ces cardinaux.

5. Lettre, déjà citée, de Benoît XIII du 7 novembre 1408. Instructions de Benoît XIII à ses ambassadeurs (F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 70).

6. [17 mai 1408 :] « Super his que relata fuerant per oratorem cardinalium et oratorum regis Francie, sic consuluerunt quod eis videtur quod, quamvis fervens desiderium habeatur ad unitatem Ecclesie, tamen quod non videtur eis quod ita ad hoc veniatur quod generetur periculum libertati nostre et etiam sit contra reverentiam regis Ladizlai...; sed quod eis videtur quod sit necessarium intimare regi hec de quibus fuimus requisiti... » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 50 v°.) — Défense fut envoyée à Pise, le 21 mai, de laisser entrer aucun cardinal ou prélat du parti de Benoît XIII (*Signori, Missive, 1ª Cancelleria* 27, fol. 78).

la même pusillanimité[1]. Bref, les sauf-conduits furent refusés, et Benoît XIII se crut forcé de renoncer à son voyage. Ses ambassadeurs même s'abstinrent de pousser jusqu'à Pise. C'est à Livourne que vinrent les trouver quatre des cardinaux urbanistes[2].

Il était imprudent, de la part de Benoît XIII, de laisser à quatre de ses cardinaux, même surveillés de près, le soin de parlementer avec des membres du collège urbaniste. Leur rôle, je le veux bien, ne consistait qu'à questionner et à encourager : mais l'interrogatoire, aussi bien que les exhortations, devait provoquer une discussion, au cours de laquelle les clémentins pouvaient être amenés à faire des concessions fâcheuses.

C'est ce qui arriva. Certain dimanche matin, au cours d'une conférence, quelqu'un proposa aux envoyés de Benoît XIII de se joindre aux urbanistes et de prendre part à un concile général, sans plus s'inquiéter de ce que ferait Pierre de Luna. Tout d'abord, les plénipotentiaires clémentins repoussèrent bien loin cette ouverture. L'un d'eux, Pierre Blau, expliqua même qu'ils ne se rendraient à aucun concile qu'en la compagnie de Benoît XIII, auquel, d'ailleurs, un tel projet avait toute chance de sourire[3]. Mais il semble que, l'instant d'après, ce soit ce

1. La lettre suivante, écrite par Benoît XIII au seigneur de Lucques, le 26 mai 1408, indique même que les envoyés de ce pape eurent à se plaindre des officiers de Paul Guinigi : « Super nonnullis per tuos officiales contra gentes nostras per terram tuam pro factis tangentibus ecclesiasticam unionem pacifice transeuntes, sicut audivimus, diebus preteritis, innovatis, dilectum filium nobilem virum Johannem de Pavo, domicellum, familiarem nostrum, latorem presentium, ad te, de intentione nostra instructum plenarie, destinamus. Quamobrem Nobilitatem tuam requirimus et hortamur quatenus, dicti Johannis relatibus data credencia, provideas circa premissa, prout de te fiducialiter prestolamur. » (Arch. d'État de Lucques, *Tarpea* 6, n° 292.)

2. Lettre de Benoît du 7 novembre 1408. Chronique de Martin d'Alpartil. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 72. Cf. un rapport adressé le 15 juin 1408 au seigneur de Lucques (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi* 11 ; Baluze, *Miscellanea*, éd. Mansi, t. IV, p. 122).

3. Si l'on s'en tenait à la lettre écrite par cinq cardinaux à Benoît le 25 janvier 1409 (Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 72 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 925), on pourrait croire qu'il y eut ici deux incidents distincts : 1° dans la conférence du dimanche matin, proposition d'un expédient « peu convenable, » lequel fut repoussé par un des cardinaux de Benoît ; 2° dans une conférence postérieure, proposition faite aux cardinaux clémentins de se rendre au concile sans Benoît, et déclaration très nette d'un de ceux-ci, décidé à ne point se séparer du pape. Mais, très probablement, la lettre ne fait que mentionner à deux reprises un seul et

même cardinal Blau qui ait remis en avant le projet de concile des deux obédiences; et, chose curieuse, cette motion, bien accueillie des urbanistes, non seulement ne souleva point d'objection, dans le moment, de la part des autres envoyés de Benoît, mais rallia, dans les jours ou dans les heures qui suivirent, les suffrages de ceux-là mêmes qui s'y étaient montrés le plus opposés d'abord.

Les ambassadeurs de Benoît XIII avaient promis de tenir ce pontife au courant de leurs pourparlers. Cependant Simon Salvador, qu'ils lui renvoyèrent, paraît avoir insisté auprès de lui beaucoup moins sur la proposition de Pierre Blau de réunir un concile des deux obédiences que sur l'opposition vigoureuse du même cardinal au projet consistant à se passer du consentement du pape [1]. Évidemment on n'osait pas tout dire à Benoît XIII. Celui-ci ne comprit pas alors qu'il s'agissait de réunir un concile qui, s'il n'abdiquait pas, procéderait contre lui aussi bien que contre Grégoire [2]. Il fit donc parvenir à ses négociateurs des témoignages de satisfaction, et ceux-ci se prétendirent encouragés par là à persévérer dans la voie où ils s'étaient engagés [3].

Grâce à ce malentendu, qui, de la part des négociateurs, n'était peut-être pas tout à fait involontaire, ceux-ci purent continuer d'avoir leurs coudées franches. Ils en profitèrent pour jeter, d'accord avec les cardinaux urbanistes, les bases d'un programme hardi qu'on verra, dans la suite, se réaliser de point en point.

Le sans-façon avec lequel ils traitaient les instructions de leur

même incident. Ce qui tendrait à le prouver, c'est que Benoît XIII fut instruit de la réponse de Pierre Blau dès qu'il eut reçu Simon Salvador (v. sa lettre du 7 novembre 1408; cf. F. Ehrle, *loco cit.*). Or, ce docteur paraît avoir été envoyé de Livourne à Porto Venere fort peu de temps après la conférence du dimanche matin (v. la lettre déjà citée du 25 janvier 1409).

1. Benoît XIII comprit même que les cardinaux avaient revendiqué pour lui, par la bouche de Pierre Blau, le droit de convoquer le concile (v. sa lettre du 7 novembre 1408). Les cardinaux déclarèrent plus tard qu'ils n'avaient point mis en avant une pareille prétention, tout à fait hors de saison étant données les circonstances (v. leur lettre du 25 janvier 1409).

2. Lettre des cardinaux du 24 septembre 1408 (ms. latin 12543, fol. 62 v°; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 818). Cf. l'art. XXIX de l'acte d'accusation lu au concile de Pise.

3. Le bruit de cette approbation parvint jusqu'au chroniqueur Jean de Stavelot (éd. A. Borgnet, Bruxelles, 1861, in-4°, p. 12).

maître fut encore augmenté par suite d'une circonstance qu'on n'avait pu prévoir. Dans la soirée du 5 juin, ceux des envoyés de Charles VI qui se trouvaient à Livourne leur communiquèrent le texte de l'ordonnance de neutralité rendue, à Paris, le 25 mai. Pierre de Thury, le lendemain, prétendit savoir que des mesures graves avaient été prises en France contre Benoît, et qu'il existait même un ordre d'arrestation lancé contre le pape et les siens [1]. Ces nouvelles affaiblirent encore le reste de prestige dont Benoît XIII jouissait auprès de ses envoyés. Abandonné par la France, décrété peut-être de prise de corps, Pierre de Luna méritait-il qu'on tînt compte de ses recommandations?

Un autre effet de ces bruits fut d'affoler ceux des négociateurs qui, par leur attachement connu à Benoît XIII, se sentaient particulièrement compromis. Pierre Ravat, Jean d'Armagnac, Pierre de Zagarriga, Jean de Puy-de-Noix et même le cardinal de Chalant se retirèrent précipitamment dans la matinée du 11 juin. Craignirent-ils, ainsi qu'on l'a dit [2], d'être arrêtés sur la demande de Simon de Cramaud? Il se pourrait. En tout cas, ils ramenèrent deux galères à Benoît XIII et, en lui communiquant leurs informations, lui donnèrent, tant en leur nom qu'en celui des cardinaux demeurés à Livourne, le conseil de se mettre promptement à l'abri [3].

Ils semblent bien l'avoir instruit aussi, jusqu'à un certain point, du projet de concile qui avait fait l'objet des pourparlers de Livourne. Dans une réunion à laquelle prirent part six cardinaux et six conseillers intimes de Benoît XIII, tous l'exhortèrent, paraît-il, à s'engager dans cette voie et à laisser derrière lui un plénipotentiaire qui agirait en son nom, comme il eût agi lui-même, s'il fût demeuré en Italie [4]. Mais, d'autre

1. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 72. — Il aurait tenu ce propos notamment devant le cardinal Guy de Malesset. Cependant ce dernier et quatre de ses collègues affirmèrent plus tard qu'ils n'avaient ni vu de lettre, ni recueilli de bruit relatifs à l'arrestation projetée de Benoît XIII (lettre du 25 janvier 1409, *loco cit.*).

2. Cf. Martin d'Alpartil.

3. Lettre des cardinaux du 25 janvier 1409; lettre de Benoît du 7 novembre 1408. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 73. Art. xxx de l'acte d'accusation lu au concile de Pise.

4. Déposition du cardinal de Brogny : « Dixit quod, facta relatione per dominum cardinalem de Chalanto de via Concilii generalis, ut ponitur, domino Benedicto, sex domini cardinales qui tunc iterum erant in Portu Veneris, quorum ipse

part, si l'on en croit Benoît, Antoine de Chalant et ses compagnons affirmèrent que pas un mot n'avait été dit en leur présence, à Livourne, qui ne fût conforme à l'esprit de leurs instructions [1]. Le plus probable est que le pape garda un bandeau sur les yeux, et l'ignorance dans laquelle on le laissa volontairement au sujet des intentions réelles des cardinaux de Livourne fit qu'il ne se préoccupa que du danger matériel dont il se croyait menacé [2].

Depuis deux ou trois jours, il se tenait sur ses gardes. Il faisait surveiller de nuit les abords de Porto Venere et explorer la côte pour s'assurer qu'aucun mouvement ne se préparait le long de la Rivière [3]. Son avis, celui des gens de sa cour et celui des cardinaux qui l'entouraient furent bientôt que prolonger le séjour en Italie serait véritablement tenter Dieu [4]. A quoi bon, d'ailleurs? Ne perdait-il pas son temps en continuant avec son adversaire des pourparlers condamnés à ne pas aboutir? Le départ pour Perpignan fut vite résolu.

Afin pourtant de montrer son désir de ne pas rompre toute

testis unus erat, et sex alii conciliarii specialiores domini Benedicti, videlicet Camerarius, archiepiscopi Hispalensis, Terraconensis, Tholosanus, generalis Predicatorum et dictus Franciscus de Arenda, consuluerunt omnes concorditer quod dictam viam Concilii, per dictum dominum cardinalem de Chalento relatam et cum aliis conclusam, acceptaret et prosequeretur, et etiam quod dimitteret in suo recessu procuratorem cum sufficienti potestate de faciendo omnia que ipse faceret, si personaliter interesset, usque ad renunciationem inclusive... » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 328 v°.)

1. Ils auraient ajouté qu'au moment de leur départ, on discutait encore sur le texte des requêtes à adresser à Grégoire XII. Relevant plus tard cette allégation, les cardinaux firent remarquer que c'était là un sujet depuis longtemps épuisé (lettre du 25 janvier 1409). Cf. Martin d'Alpartil.

2. Plus tard, Benoît XIII accusa les cardinaux ou les Français d'avoir voulu attenter à sa liberté, « ipsius captionem, ut verisimile creditur, procurando, et tandem ipsum de partibus Ytalie abigendo seu fugando. » (*De novo Subscismate*; Bibl. nat., ms. latin 11891, fol. 4 r°.) — Königshofen va bien jusqu'à prétendre que Charles VI avait envoyé l'ordre de brûler Benoît XIII partout où l'on pourrait le prendre (*Chroniken der deutschen Städte*, t. IX, p. 611).

3. Divers payements faits, le 9 juin, « Francisco Fafardo, misso ad explorandum si erant galee aut alia vasa remorum in confinibus Portus Veneris, » ou bien « duobus hominibus qui iverunt, de mandato domini nostri Pape, ad explorandum per Ripuariam quid fiebat in eadem, » et, le 10 juin, « algatzirio galee domini nostri Pape pro stipendiis VIII qui, de mandato domini Jacobi de Pratis, fecerunt scubias III noctibus proxime preteritis circumquaque locum Portus Veneris. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LIV Benedicti XIII*, fol. 411 r°, 412 r°.)

4. Martin d'Alpartil.

négociation, Benoît XIII décida de laisser derrière lui, comme plénipotentiaires, Pierre de Zagarriga, François d'Aranda, Avignon Nicolay, Jean de Puy-de-Noix et Jean Mauroux [1].

Il comptait que Boucicaut les prendrait sous sa garde. Jusque là, en effet, le gouverneur de Gênes s'était montré des plus serviables. Benoît XIII venait encore de saisir une occasion de lui en témoigner sa reconnaissance (10 juin) [2]. C'est donc avec confiance qu'il dut lui adresser, à Sarzana, Guérau de Cervellon et Guillaume de Meuillon. Mais l'attitude du maréchal ne pouvait point ne pas se ressentir de la rupture consommée entre la France et Benoît XIII : Boucicaut n'osa pas rendre réponse avant d'avoir demandé conseil aux ambassadeurs du roi. Meuillon fut renvoyé de Sarzana à Livourne, où, en l'absence de Simon de Cramaud, l'évêque de Meaux, Pierre Fresnel, émit un avis défavorable : les fondés de pouvoir de Pierre de Luna, cet « hérétique, » disait-il, ne s'appliqueraient qu'à traverser l'œuvre de l'union; il ne fallait pas leur permettre de séjourner en Italie. C'est à peu près le langage que tinrent à Boucicaut Simon de Cramaud et Pierre Plaoul, venus tout exprès à Sarzana : que le maréchal réfléchît bien avant de donner le sauf-conduit sollicité par Benoît XIII! Ce serait assumer une lourde responsabilité. Pierre de Luna, en somme, avait « excommunié » le roi! Libre à ses émissaires de demeurer, s'ils le voulaient, à leurs risques et périls. Il va sans dire que Boucicaut se rendit à cette argumentation [3].

Benoît XIII chercha, d'autre part, à prévenir la défection de ceux de ses cardinaux qui, imprudemment envoyés à Livourne, y demeuraient exposés à la double influence des ambassadeurs

1. Lettre de Benoît du 7 novembre 1408; F. Ehrle, *op. cit.*, p. 73, 75. Cf. Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1483).

2. En considération du maréchal, il avait suspendu l'exécution des pénitences qu'il avait infligées à deux des meurtriers de Pierre de Vimenet (v. plus haut, t. III, p. 595, note 2). Les bulles sont pleines d'éloges et de témoignages d'affection pour un homme qui continue à rendre les plus grands services à l'Église (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LVI*, fol. 34 v°, 35 r°).

3. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 73, 74; lettre du 7 novembre 1408; cf. Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1473). Les cardinaux Brancacci, Pierre Gérard et Amé de Saluces se transportèrent eux-mêmes à Sarzana pour s'entendre avec Boucicaut, ainsi qu'il résulte d'un article de compte en date du 15 juin 1408 (*Reg. Avenion. LIV*, fol. 421 v°).

de Charles VI et des cardinaux de Grégoire. Jean Mauroux, sacriste de Maguelone, dépêché vers Guy de Malesset, Pierre Blau et Pierre de Thury, fut chargé de leur persuader que l'intention de Benoît XIII était toujours de poursuivre obstinément l'union : de là le désir qu'il avait manifesté de laisser en Italie des fondés de pouvoir. On devait se tenir en garde contre les calomnies répandues sur son compte. Il eût aimé lui-même à leur expliquer son but, et, pour mieux dissiper leurs soupçons, il leur adressait le texte des deux actes dont on lui faisait un crime d'avoir ordonné l'expédition, sa constitution du 19 mai 1407 et sa lettre à Charles VI du 18 avril 1408.

Étant données les circonstances et la façon imparfaite dont il avait été renseigné sur l'attitude de ses cardinaux, on ne s'étonnera pas que ses instructions à Jean Mauroux ne contiennent aucune parole de blâme. Il n'avait, au contraire, que des remerciements à adresser à Pierre Blau, à Pierre de Thury et à Guy de Malesset, ayant, disait-il, pu juger de leur zèle par la relation du cardinal de Chalant et de ses compagnons d'ambassade [1]. Je laisse à penser le parti que tirèrent plus tard les cardinaux de ces félicitations, et comme ils furent autorisés à soutenir que le pape les avait tout le premier encouragés dans la voie du concile général [2].

Du reste, leur réponse à Jean Mauroux n'était guère propre à entretenir les illusions de Benoît. La lecture des actes qu'il leur avait communiqués produisit sur eux une impression tout autre que celle sur laquelle il paraissait compter. Ils blâmèrent sa conduite, s'étonnèrent qu'il eût agi de la sorte sans leur demander conseil, et prédirent que cela lui porterait malheur. Quant aux bruits malveillants répandus sur son compte, ils consentaient à n'y ajouter foi que dans la mesure raisonnable. Mais ils refusaient

1. Instructions de Jean Mauroux (F. Ehrle, *op. cit.*, p. 74). Cf. les lettres des cardinaux du 24 septembre 1408 et du 25 janvier 1409 et l'art. XXIX de l'acte d'accusation lu au concile de Pise.

2. V. les lettres déjà citées des cardinaux et la réponse de Benoît XIII du 7 novembre 1408 : le pape soutient que ses instructions ne renfermaient rien de semblable. Cf. Martin d'Alpartil.

de le rejoindre, sous prétexte que c'eût été rompre les négociations [1].

Ainsi rebuté de toutes parts, il ne restait plus à Benoît XIII qu'à dire adieu à l'Italie. C'est ce qu'il fit en écrivant, le 13 juin, à Grégoire XII [2], à la république de Sienne [3], au seigneur de Lucques [4], aux cardinaux [5], etc. Il prodiguait à son rival les hautaines remontrances, se plaignait fort de la conduite des envoyés français, protestait plus que jamais de son zèle pour l'union. Enfin, par une encyclique datée du 15 juin, il annonça à tout l'univers, et particulièrement au clergé et aux princes de son obédience, qu'il convoquait pour la Toussaint un concile général dans la ville de Perpignan [6]. Cette hâte indiquerait, à

1. J'emprunte ces derniers renseignements au ms. latin 1479 (fol. 138 r°) de la Bibl. nat., qui contient un texte identique, pour la plus grande partie, à celui des actes du concile de Perpignan. Mais, ici, toutes les dernières phrases, à partir des mots « in claustro ecclesie, » sont raturées, pour des raisons qu'il est facile de comprendre, et ne se retrouvent pas dans le texte des actes du concile : « Deinde prefatus dominus Sacrista, rediens de Liburno, domino nostro exposuit quod ipse ex parte ipsius domini nostri exposuerat premissa, sicut fuerant ei injuncta, dominis Penestrino, de Tureyo et S. Angeli, in Liburno existentibus, in claustro ecclesie dicti loci et in camera prefati domini Penestrini, in qua ipsi soli tres erant et ipse Sacrista, ibique illis tradidit copias constitutionis et littere predictarum. Et, credencia exposita, fecerunt Sacristam exire cameram et deinde, illo vocato, responderunt sibi, per organum domini de Tureyo, quod, visa copia constitucionis et littere misse regi Francie, mirabantur quod dominus noster sic processisset contra dictum regem, dicentes quod de jure sic fieri non debebat, et quod dominus noster sine consilio eorum illud fecerat, et quod male contingeret sibi de omnibus que fecerat sine consilio fratrum, et hoc primo. Secundo dixerunt quod oblucucionibus non crederent ultra debitum racionis. Tercio, quod ad dominum nostrum venire non poterant comode pro eo quia, si ad eum accederent, rumperetur tractatus inceptus inter eos et anticardinales, quos ipsi appellabant dominos alterius Collegii. Quarto, quod factum Ecclesie recommendatum haberent in prossequendo tractatum inceptum cum dominis anticardinalibus. Quedam alia singulariter et sigillatim dicto Sacriste dixerunt contra dominum nostrum, etc. »

2. Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 139 r°; ms. latin 12542, fol. 66 v°; ms. latin 12543, fol. 58 r°; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 47 r° et 93 v°; Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 336; *Nicolai de Clemengiis opera*, p. 185; Muratori, t. XV, c. 289; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 780. Cf. G. Erler, *Dietrich von Nieheim*, p. 287.

3. Muratori, t. XV, c. 289b.

4. Arch. d'État de Lucques, *Tarpea* 6, n° 294; Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 337; *De Scismate*, p. 288.

5. Lettre écrite aux cardinaux Guy de Malesset, Pierre de Thury et Pierre Blau; autre lettre adressée aux prétendus cardinaux résidant à Pise (Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 66 v°, 67 r°).

6. Encyclique adressée aux archevêques et au clergé de toutes les provinces de France et d'Espagne, aux évêques, prieurs, abbés, à tous les princes, à tous les rois, notamment au roi de France (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LVIII*,

défaut d'autres preuves, qu'il avait vent, quoi qu'il en dît, du projet de concile formé par les cardinaux, et qu'il sentait le besoin de prendre les devants.

Le jour même, il s'embarqua. Sa cour, qu'il emmenait, ne comprenait plus que quatre cardinaux [1]. Les six galères dont se composait sa flottille levèrent l'ancre le lendemain matin (16 juin 1408).

Triste voyage, au cours duquel il eut plus d'une fois l'occasion de constater l'hostilité de l'Italie et de la France! A Portofino, s'il fût entré dans le port, la population l'attaquait. Force lui fut de passer au large de Gênes et de Savone, trop heureux que Boucicaut ne cherchât pas à s'emparer de lui : abstention dont le maréchal, d'ailleurs, fut blâmé par la suite [2]. Il ne toucha terre qu'à Noli : encore eut-il soin de se tenir en dehors de la ville, dans le couvent des frères Mineurs, tandis que ses matelots faisaient sécher leurs vêtements détrempés [3] (18 juin). Après avoir mouillé devant la petite île de Gallinaria, il gagna Villefranche. Là, plus tranquille sur les terres du comte de Savoie [4], il séjourna du 21 au 25 et en profita pour expédier à leurs adresses respectives les exemplaires de son encyclique [5]. Mais les ordres de Louis d'Anjou lui fermaient tous les ports de Provence. Repoussé de Lérins et de Saint-Raphaël, il ne put même trouver asile dans le couvent de Saint-Victor de Marseille. Il se réfugia à l'île Pomègues. Enfin un vent violent, s'étant élevé le 1er juillet, le porta en quelques heures à la côte de Roussillon;

fol. 604 r° et sq.; Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 67 r°, sous la date fausse du 20 juin; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 64 r°, sous la même date; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 781; Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 1103). Lettre du même jour au roi d'Aragon (Döllinger, *Beiträge zur ... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 360).

1. Jean Flandrin, Antoine de Chalant, Louis Fieschi et Bérenger d'Anglesola.

2. V. une lettre de l'archevêque de Gênes à Charles VI : « Nec illud cuiquam dubium quin potuisset illum orbis seductorem et hostem tuum ad profitendum Ecclesie unitatem adducere aut cogere, vel tenere. » (Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 205 r°.)

3. Ils avaient essuyé un orage dans la journée du 17 (G. Stella, Muratori, t. XVII, c. 1216).

4. Il ne laissa pas de surveiller soigneusement Gênes et Antibes (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LIV*, fol. 423 r°, 425 v°).

5. De là le bruit répandu en Italie qu'une fois sur mer, Benoît XIII aurait lancé contre Charles VI et ceux qui acceptaient son mot d'ordre une excommunication des plus sévères (Minerbetti, c. 585; Sozomeno, c. 1192).

il aborda à Port-Vendres [1]. C'était au moins la tranquillité matérielle qu'il retrouvait sur une terre soumise à la domination aragonaise.

Pendant ce temps, les cardinaux demeurés en Italie continuaient d'élaborer leur projet de concile. Florence avait levé, dès le 10 juin, la défense de pénétrer sur le territoire de Pise [2]. Soit dans cette ville, soit à Livourne, les cardinaux clémentins se trouvèrent bientôt réunis au nombre de six, parmi lesquels quatre français [3], et les dispositions des cardinaux urbanistes séparés de Grégoire correspondaient toujours exactement aux leurs.

On ne savait pas encore si le concile s'assemblerait en un seul lieu ou en deux localités très rapprochées. Mais l'époque de la réunion était fixée à la Chandeleur (2 février 1409), et la convocation devait être l'œuvre des deux collèges de cardinaux, s'adressant chacun respectivement aux prélats de son obédience. Les rois et princes seraient priés de se faire représenter et d'user de leur pouvoir tant pour obtenir le concours du clergé de leurs états que pour déjouer les manœuvres hostiles des deux papes. Ceux-ci n'en seraient pas moins convoqués, et recevraient, en vue de leur voyage, les sûretés nécessaires; mais on leur ferait comprendre que leur absence n'aurait pas pour effet d'empêcher le concile de passer outre. Celui d'entre eux, en effet, qui refuserait de faire cession serait déposé comme schismatique. Déposition ou renonciation, par l'un ou l'autre de ces procédés, le ter-

1. Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 80. Cf. *Reg. Avenion. LIV*, fol. 437 r°. Dans le *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 28), le récit de ce voyage est tout à fait fantaisiste. Benoît XIII serait parti de Porto Venere vers la fin du mois de mai, et aurait croisé pendant deux mois le long de la Rivière de Gênes. Autre erreur non moins grave dans G. Sercambi (t. III, p. 142) : c'est le mauvais vouloir du roi d'Aragon qui aurait obligé Benoît XIII à tenir longtemps la mer.

2. Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, 1ª Cancelleria* 27, fol. 81.

3. Pierre Blau se trouve à Pise le 14 juin (v. l'ouvrage non encore publié de M. G. Erler, *Geschichte der abendländischen Kirchenspaltung*). Vers le même temps, Guy de Malesset, Nicolas Brancacci et Pierre Gérard, ces deux derniers venus de Sarzana (v. plus haut, p. 9, note 3), s'y rencontrent également (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 818). Enfin, dès le 23 juin, on retrouve à Livourne Guy de Malesset, Pierre de Thury, Pierre Blau, Nicolas Brancacci, Pierre Gérard et Amé de Saluces (*Concilia Magnæ Britanniæ*, t. III, p. 290; cf. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 798).

rain se trouverait en quelque sorte déblayé, après quoi les deux collèges, fondus en un, n'auraient plus qu'à procéder à l'élection d'un pape unique.

Les auteurs de ce beau plan ne laissaient pas d'entrevoir quelques-unes des objections qu'il devait soulever. S'ils les signalaient cependant, ce n'est pas qu'ils y attachassent une importance particulière, mais c'était afin qu'on se mît en état d'y répondre [1].

Entre Benoît XIII et ses cardinaux, ce n'était pourtant pas encore la rupture. On se décidait alors à mettre le pape aragonais au courant des mesures concertées à Livourne, et l'on s'excusait presque de ne l'avoir pas fait plus tôt. On s'efforçait de lui persuader que cette négociation avait été entreprise par son ordre [2]. On lui envoyait le texte du projet que je viens d'analyser. On le suppliait de l'approuver [3].

Je doute, à vrai dire, que ses cardinaux comptassent beaucoup sur son assentiment. Pierre Blau semblait plutôt redouter sa colère quand il prenait la précaution d'en appeler au concile de ses censures et décrets (14 juin) [4]. Au surplus, le même Pierre Blau et les cardinaux Brancacci, Gérard et de Malesset lui laissèrent voir que son projet de concile à Perpignan leur souriait fort peu : ils ne comprenaient guère l'utilité d'un rendez-vous en une contrée si éloignée des gens avec lesquels il importait de s'entendre [5].

Enfin, le 29 juin, un nouveau pas fut fait [6]. Six cardinaux clémentins [7], six cardinaux urbanistes [8] et le mandataire de deux

1. Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 149 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 775.
2. Lettre écrite, de Pise, à Benoît XIII par quatre cardinaux (*ibid.*, c. 818).
3. Lettre écrite de Livourne à Benoît XIII (*ibid.*, c. 775, et ms. 578 de Dijon, fol. 90 r°).
4. G. Erler, *Geschichte der abendländischen Kirchenspaltung*.
5. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 818.
6. Déjà, le 23 juin, six cardinaux clémentins, ayant de pleins pouvoirs de plusieurs de leurs collègues, s'étaient abouchés, à Livourne, avec les cardinaux urbanistes. Un grand esprit de charité avait, au dire de ceux-ci, présidé à la conférence. De part et d'autre, on était tombé d'accord et quant au but à poursuivre, et quant aux moyens à prendre (lettre du 24 juin 1408, adressée au roi d'Angleterre ; *Concilia Magnæ Britanniæ*, t. III, p. 290).
7. Guy de Malesset, Pierre Gérard, Pierre de Thury, Nicolas Brancacci, Amé de Saluces et Pierre Blau.
8. Antoine Caetani, Conrad Caracciolo, François Uguccione, Giordano Orsini, Rinaldo Orsini et Othon Colonna.

autres cardinaux de cette dernière obédience [1] déclarèrent, à Livourne, qu'ils s'étaient vus forcés de se séparer des deux pontifes, attendu leurs fâcheuses dispositions. Ils se promirent de poursuivre la voie de cession et de concile général ; ils firent vœu de ne jamais aller rejoindre aucun des deux pontifes, si ce n'est comme négociateurs, tant que ceux-ci conserveraient les mêmes sentiments. S'ils pouvaient les décider à se rendre au concile, leur intention était de les y traiter honorablement. En cas de mort de Grégoire XII ou de Benoît XIII, ils se garderaient de leur donner un successeur ; encore moins reconnaîtraient-ils celui que d'autres tenteraient peut-être de leur donner. Si les deux papes disparaissaient, tous les cardinaux ensemble procéderaient à l'élection d'un pape unique. Bien entendu, l'on regarderait comme nulles les promotions de cardinaux que feraient Grégoire XII ou Benoît XIII. Enfin, pour mieux sceller leur accord, les signataires de l'acte du 29 juin se garantirent mutuellement la jouissance des bénéfices et des titres qu'ils possédaient à la date du 1er mai.

Tel est l'acte d'union de ces deux fractions de collèges formés par deux pouvoirs rivaux. Ceux qui se liguaient de la sorte s'étaient longtemps combattus ; le titre que portaient les uns était la négation de la qualité que s'attribuaient les autres. Si peu défendable que fût, en droit, cet amalgame d'éléments hétérogènes, il répondait au vœu d'un grand nombre de chrétiens éclairés, il satisfaisait, en particulier, le désir tout récemment exprimé par le roi de France. Les lettres adressées, le 22 mai, par Charles VI aux cardinaux de Grégoire, les exhortant à se réunir au collège clémentin, venaient de parvenir à Livourne en même temps que d'autres lettres adressées aux cardinaux de Benoît XIII : les uns et les autres purent répondre, le 30 juin, au roi de France qu'ils avaient déjà, en grande partie, suivi ses recommandations [2]. L'acte d'union avait, d'ailleurs, eu pour

1. Pierre Philargès et Balthazar Cossa.

2. Ils écrivirent en même temps à l'Université de Paris (L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 806 ; Du Boulay, t. V, p. 168), qui, précisément, le 29 juin, leur adressait, de son côté, des recommandations bien superflues, les exhortant à se séparer des deux papes et à s'unir pour donner un seul chef à l'Église (*ibid.*, p. 163 ; Rinaldi, t. VIII, p. 206).

témoins Pierre Plaoul, Pierre Fresnel et Simon de Cramaud, trois des ambassadeurs du roi [1].

A mesure que se constituait ce sacré collège hybride qui allait s'arroger le droit de convoquer en concile l'Église universelle, la séparation devenait de plus en plus complète entre les cardinaux et leurs chefs respectifs. On a vu Benoît XIII s'enfuir en Roussillon. L'on va voir Grégoire XII se retirer à Sienne [2]. Le premier avait convoqué un concile à Perpignan ; le second va en convoquer un autre dans l'exarchat de Ravenne ou dans la province d'Aquilée.

Le séjour de Lucques était, en effet, devenu presque intolérable pour le pape de Rome : insultes et pamphlets y étaient continuellement dirigés contre sa personne et contre celles de ses nouveaux cardinaux [3]. Dès les premiers jours du mois de juin, Grégoire XII avait fait pressentir les autorités de Sienne [4]. Il considérait alors les négociations comme rompues [5] et en rendait responsables Pierre de Luna et ses propres cardinaux [6]. Après avoir lancé, les 2 et 5 juillet, ses invitations au concile

1. Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 70 (les dernières souscriptions y manquent) ; Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 526 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 798 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 101. — Une glose postérieure (J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*, t. VI, p. 398) montre bien quelle importance les urbanistes attribuaient au rôle des ambassadeurs de Charles VI et de l'Université de Paris.

2. Il aurait accueilli avec chagrin, d'après la déposition du cardinal Uguccione, la nouvelle prématurée de la soustraction d'obédience faite en France à Benoît XIII, et aurait dit, tout troublé : « Hi fan gran torto ! » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 346 v°.)

3. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 290 ; Aug. Rösler, *Cardinal Johannes Dominici*, p. 155 et sq.

4. Je lis, à la date du 4 juin 1408, dans les registres de délibérations du Consistoire de Sienne : « In un consiglio del popolo, circa la richiesta fatta per parte di papa Gregorio, che si ritrovava in Lucca, di venire a risedere in Siena, fu deliberato rispondere a Paolo detto Giovenazzo, oratore del detto pontefice, che la comunità di Siena e suoi cittadini erano pronti ricevere con tutto giubileo il detto pontefice. » (Arch. d'État de Sienne, *Deliberazioni del Concistorio*, n° 243, fol. 27.)

5. Lettre du 8 juin à Jean Contarini (G. Erler, *Geschichte der abendländischen Kirchenspaltung*).

6. Lettre du 21 mai adressée à l'archevêque de Cantorbéry (*Concilia Magnæ Britanniæ*, t. III, p. 295). Encycliques du 21 (Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 34 v°) et du 23 mai (Bibl. Vaticane, ms. Ottoboni 2548). Encyclique du 20 juin (Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 332).

qu'il entendait tenir dans le nord de l'Italie [1], le 14, il sortit de Lucques, pour parvenir, le 19, à Sienne. On remarqua, ce jour-là, sa mine fatiguée, ses traits décolorés : on lui eût donné peu de jours à vivre [2].

Cette double convocation de conciles faite, à la fois, par Benoît XIII et Grégoire XII ne laissait pas que d'inquiéter les cardinaux de Livourne : ils voyaient à regret les deux pontifes prendre les devants. Malheureusement ils ne pouvaient encore fixer le lieu de réunion du concile qu'ils se proposaient de convoquer eux-mêmes. Je crois avoir trouvé la preuve qu'ils songèrent à Lucques [3]. De bonne heure cependant ils durent jeter leur dévolu sur Pise [4]; mais les Florentins firent attendre leur

1. Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 45 r° ; Niem, *De Scismate*, p. 290 ; Rinaldi, t. VIII, p. 206. J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*, t. VI, p. 274. Cf. *Annales Estenses* (Muratori, t. XVIII), c. 1049.

2. Arch. d'État de Rome, *Libri obligationum* 1, fol. 6 v°. *Le croniche di G. Sercambi*, t. III, p. 143. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 291. — Les Siennois furent loin d'encourager Grégoire XII aux mesures extrêmes. V. les délibérations des 25 et 29 juillet et du 4 août 1408 : « Fu deliberato che Francesco di Bartolomeo, Jacopo di Marco e Giovanne di Francesco fecessero il possibile di ottener grazia del Papa che esso prorogasse il termine, e sospendesse il processo fatto contro i cardinali i quali, come fu asserto, il detto pontefice intendeva privarli, e cio per non dare dispiacere al comune di Siena, e perche tale privazione non fusse stata fatta in Siena... » (Arch. d'État de Sienne, *Deliberazioni del Concistorio*, n° 244, fol. 28 et 32.)

3. C'est ce qui résulte de la curieuse lettre suivante adressée par Antoine de Rieti à Paul Guinigi, seigneur de Lucques : « Domini reverendissimi cardinales utriusque Collegii, quodque unum Collegium possit veraciter nuncupari, primo vestram M[agnificentiam] salutant et benedicunt. Secundo, stant contenti quod, si civitas vestra Lucana nominetur assertive pro loco sanctissime unionis, et aliqua potencia fortior vos et ipsos opprimeret, quod tamen est impossibile, quod omni hora possitis ipsos licentiare sine aliqua reprehensione, tamen totis vestris viribus juvare ut in Petrasancta ponantur secure. Item, non petunt pro ipsis nisi fidem vestram, de qua nimium experti sunt, et in vestra fide stare et venire volunt. Item, quod vestra M[agnificentia], exceptis fortilitiis, det omnem securitatem possibilem Gregorio et Benedicto quod tute possint venire, stare et recedere, secundum quod vestra Magnificentia dedit domino Gregorio, dum venit de Senis huc, ita quod nulla sit excusatio ex parte ipsorum in facto sanctissime unionis; tamen credunt quod nullo modo venire debeant. Istis factis, venient ad vestram M[agnificentiam] sicut ad patrem, et ista materia cito habebit finem, etc. Quid autem Collegium et dominus Patriarca facient cum serenissimo rege Francorum, vestra dicta M[agnificentia] videbit. Et quia sunt homines et domini magni ponderis, rescribere subito aliquid placeat. Recommendo me M[agnificentie] vestre. Magister Antonius de Reate, procurator Minorum, manu propria ad fidem, etc. » (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi* 5, fol. 40 r° ; cf. fol. 39 v°.)

4. J'ai retrouvé des lettres de convocation, datées de Livourne, le 1er juillet 1408, et adressées par les cardinaux clémentins au clergé de la province de Reims

autorisation [1]. Le 21 juillet, s'ils permirent aux cardinaux clémentins de pénétrer sur le territoire de la république, ils leur défendirent de s'y assembler avec les cardinaux urbanistes; ils leur interdirent l'accès de Florence et ne les autorisèrent pas à passer plus d'un ou deux jours à Pise [2]. Le 4 août seulement, ils accordèrent aux cardinaux des deux collèges un sauf-conduit valable pour toute l'étendue de leurs états [3]; mais ils hésitaient encore à leur octroyer Pise [4]. L'acte par lequel ils autorisèrent la tenue du concile en cette ville n'est daté que du 23 août [5].

C'est alors seulement qu'il fut possible aux cardinaux d'envoyer leurs lettres de convocation : l'ouverture du concile y était

(Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 12). Le lieu de réunion du concile y est fixé à Pise. A la différence de plusieurs autres, ces lettres ne doivent pas être antidatées : car elles indiquent la Chandeleur comme l'époque à laquelle le concile doit se réunir, et l'on ne tarda pas à proroger cette ouverture au 1er mars (date effectivement inscrite, dans le manuscrit, au-dessus de celle du 2 février) et, finalement, au 25 mars. De plus, je trouve dans l'acte du 29 juin 1408 la preuve qu'à ce moment les cardinaux avaient l'intention d'expédier sans retard des lettres de convocation : « Ut in nostris litteris quas ad duos contendentes predictos de papatu et ad prelatos, reges et principes et alios fideles utriusque obedientie *presentialiter* destinamus, plenius est insertum. » Les lettres auxquelles il est fait ici allusion, et qui, d'ailleurs, ne furent probablement pas envoyées, me paraissent être celles du 1er juillet. — L'auteur d'une des réponses aux « Doutes » du roi Robert prétend que le lieu de Pise était fixé dès le 24 juin, mais qu'on se réservait de le changer, si l'on en trouvait un plus convenable (L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 831). Je puis citer un exemplaire des lettres des cardinaux clémentins à Benoît XIII du 14 juillet 1408 dans lequel la convocation du concile est donnée comme devant être faite pour le 1er mars 1409, à Livourne (Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 87 v°). Enfin il résulte d'un document du 27 juillet 1408 que les cardinaux demandèrent au marquis d'Este de leur concéder Ferrare pour la tenue du concile, et que les Vénitiens conseillèrent au marquis de leur donner une réponse négative (E. Piva, *Venezia e lo Scisma durante il pontificato di Gregorio XII*, dans *Nuovo archivio Veneto*, t. XIII, 1897, p. 145).

1. Pour obtenir que les cardinaux clémentins pussent se rendre à Pise, Simon de Cramaud et le cardinal Orsini furent envoyés à Florence. C'est ce dont Grégoire XII s'émut vers le 4 juillet (*Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 170).

2. Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 89 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 819.

3. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 445.

4. V. la délibération du 21 août : « Eis videtur quod dicta Pisana civitas potius concedatur quam Florentia; cum hoc quod, priusquam fiat concessio, videatur quod isti cardinales [h]abeant mandatum a ceteris cardinalibus utriusque Collegii quod sunt simul uniti pro pace ..., et quod illud quod promittunt et dicunt de securitate regis Ladizlai firmetur; et his factis locus concedatur. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 82 r°.)

5. G. Erler, *Florenz, Neapel...*, dans *Historisches Taschenbuch* de W. Maurenbrecher, 1889, p. 209; cf. Niem, *De Scismate*, p. 296; Minerbetti, c. 586; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 489.

fixée, à Pise, pour le 25 mars 1409. Ces lettres portent des dates très antérieures à leur expédition, celles des 14 [1], 16 [2] ou 21 juillet [3], ou même celle du 24 juin [4], soit qu'elles aient été préparées à l'avance [5], soit qu'on les ait sciemment antidatées, pour faire remonter la convocation à peu près au moment où Gré-

1. Lettre des cardinaux clémentins à Benoît XIII, le suppliant de donner son consentement, de venir en personne ou de se faire représenter au concile de Pise, indiquant toutefois qu'ils passeront outre (Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 81 v°; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 809; Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 1131). Circulaire des mêmes à tous les prélats, les invitant au concile et justifiant leur invitation (Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 535; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 811; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 64). Lettre des mêmes à Charles VI, le priant de se faire représenter au concile de Pise, d'y envoyer le clergé de son royaume et d'agir auprès des rois de Castille, d'Aragon, de Navarre, de Sicile, d'Écosse, de Bohême, de Hongrie et de Chypre (ms. latin 12543, fol. 16 r°; ms. latin 12542, fol. 83 r°; ms. 578 de Dijon, fol. 56 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 788). Lettre des mêmes (sans date) à Isabeau de Bavière, la priant d'intervenir auprès du roi, comme une autre Esther (ms. latin 12542, fol. 84 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 824). Lettre des mêmes au duc de Guyenne (ms. latin 12542, fol. 84 v°; ms. latin 12543, fol. 17 r°; ms. 578 de Dijon, fol. 58 r°). Lettres des mêmes aux ducs de Berry et de Bourbon, aux rois de Castille, d'Aragon et de Navarre, à la reine et à l'infant de Castille, au duc d'Albany, à l'Université d'Angers, etc. (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 791 et sq.; Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. I, p. 346). Lettres des cardinaux urbanistes s'adressant, dans les mêmes termes, aux prélats, aux princes, aux Universités (Musée Britanique, ms. Harley 431, fol. 62 v°; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 814; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 820, 823).

2. Lettres des cardinaux au roi de Sicile Martin (G. Erler, *Geschichte der abendländischen Kirchenspaltung*), au roi d'Angleterre Henri IV (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 68 v°), au roi Wenceslas (cf. Kötzschke, *Ruprecht von der Pfalz und das Konzil zu Pisa*, Iéna, 1889, in-8°, p. 20), aux ducs Bernard et Henri de Brunswick et de Lunebourg (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 106), etc.

3. Lettre des cardinaux à l'archevêque de Cantorbéry (*Concilia Magnæ Britanniæ*, t. III, p. 291).

4. Lettre des cardinaux urbanistes convoquant, en leur nom et au nom des cardinaux de Benoît, les prélats de leur obédience (J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*, t. VI, p. 377).

5. C'est ce que soutinrent les partisans des cardinaux, et, pour quelques-unes de ces lettres, cela paraît évident. Ainsi, parmi les lettres datées du 24 juin, les unes précisent le lieu et l'époque de la réunion : à Pise, le 25 mars (lettres déjà citées à la note précédente; lettre adressée au clergé de la province de Cantorbéry, *Concilia Magnæ Britanniæ*, t. III, p. 298); les autres, conçues en termes très semblables, ne précisent ni ce lieu ni cette date (lettre adressée au roi Robert, v. Kötzschke, *op. cit.*, p. 24). Il semble qu'on se soit borné à faire quelques retouches au texte primitif. — Quant à la circulaire datée du 14 juillet 1408 et à la lettre à Benoît XIII, j'en citerai au moins un exemplaire (L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 813, note *g*) qui, au lieu de la date du 25 mars, assigne celles du 2 février ou du 1er mars à la réunion du futur concile : c'est une marque certaine d'ancienneté. J'ai déjà cité (p. 17, note 4) un exemplaire de la lettre à Benoît XIII, et j'en connais un de la lettre au duc de Guyenne où la date de l'ouverture du concile est fixée au 1er mars.

goire XII et Benoît XIII avaient lancé les leurs [1]. Quoi qu'il en soit, les partisans du pape de Rome ne manquèrent pas de relever cette irrégularité : c'est un des arguments dont ils se servirent pour attaquer plus tard le concile de Pise [2].

Jérôme de Seidenberg, chargé de porter au roi de Bohême l'invitation des cardinaux, ne quitta Pise que le 15 septembre, et son départ précéda encore de cinq jours celui de l'abbé de Sainte-Justine de Padoue, chargé d'une mission analogue en Allemagne [3]. Vers le même moment, deux cardinaux tentèrent de notifier à Grégoire XII la convocation du concile de Pise; après avoir vainement cherché, pendant huit jours, à parvenir jusqu'à lui, ils prirent le parti de placer leurs lettres de citation sur le maître-autel de la cathédrale de Sienne, en en faisant afficher un second exemplaire à la porte de l'église Saint-Christophe [4].

Pendant ce temps, le groupe de Livourne, devenu le groupe de Pise, s'était renforcé de cinq cardinaux : un clémentin, Jean de Brogny, dont l'adhésion à l'acte d'union date du 11 octobre,

1. Cette question a été savamment discutée, de nos jours, par MM. Weizsäcker (*Deutsche Reichstagsakten*, t. VI, p. 263, 319, 321, etc.), G. Erler (*Florenz, Neapel...*, p. 211; *Theoderici de Nyem de Scismate libri tres*, p. 296, note 2) et Kötzschke (p. 16, 24, etc.); ce dernier a utilisé l'ouvrage encore inédit de M. G. Erler, *Geschichte der abendländischen Kirchenspaltung*. Pour prouver que les lettres des cardinaux avaient été antidatées, on s'est appuyé notamment sur cette circonstance que Thierry de Niem, qui termina son *Nemus unionis* le 25 juillet 1408, représente encore les cardinaux comme ignorant s'ils tiendraient leur concile à Lucques ou à Pise; puis sur une lettre des cardinaux écrite au roi Robert le 26 juillet 1408, dans laquelle ils mentionnent comme non encore fixés le lieu et l'époque du concile (J. Weizsäcker, *op. cit.*, t. VI, p. 303).

2. V. la glose d'un partisan de Grégoire XII (J. Weizsäcker, *op. cit.*, t. VI, p. 408, 417, 418) et les « Doutes » du roi Robert (L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 831). Cf. une lettre de Grégoire XII aux Florentins du 12 mars 1409 (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 77).

3. Kötzschke, p. 20, 24. — M. G. Erler doit publier une lettre des cardinaux au roi Robert datée de Pise le 31 août 1408, une lettre des mêmes à l'empereur Manuel datée du 1er septembre, une lettre des mêmes aux collecteurs de la Chambre apostolique dans les pays rhénans, datée du 10 septembre, enfin une série de procès-verbaux compris entre le 10 et le 23 septembre relatifs à l'envoi de divers personnages ou messagers en Allemagne. — L'archevêque de Mayence ne communiqua l'acte du 24 juin à ses suffragants que le 18 novembre. L'Université de Vienne ne fut avisée qu'au commencement du mois d'octobre (J. Weizsäcker, *op. cit.*, t. VI, p. 321).

4. Acte d'accusation lu à Pise, art. XXXIV. — M. G. Erler doit faire connaître un procès-verbal de la citation faite à Grégoire XII daté de Sienne, le 27 septembre 1408.

et quatre urbanistes qui se rallièrent entre les dates du 30 août et du 5 octobre [1]. De cette façon, le collège composite de Pise comprenait dix-neuf membres, dont sept seulement avaient appartenu à la cour de Benoît XIII [2].

II

Tandis que s'accomplissait, en Italie, sous l'œil des ambassadeurs du roi, l'union des deux collèges de cardinaux, en France, on s'occupait de régulariser des mesures prises soudainement sous l'impulsion de la colère [3]. Il s'agissait, puisque la royauté se vantait de n'intervenir jamais dans les affaires du schisme que par le conseil des clercs, de soumettre rétroactivement à l'approbation du clergé la déclaration royale qui avait placé la France dans l'état de neutralité. De là, réunion d'un cinquième concile de l'Église de France, dont le rôle n'a point été bien nettement défini, et dont, jusqu'ici au moins, les décisions étaient loin d'être toutes connues.

1. Ange d'Anna de Summaripa, Jean Megliorato, Henri de Minutuli et Landolfo Marramaldo. Je ne parle pas de Pierre Philargès et de Balthazar Cossa qui, par leur procureur, avaient pris part à la déclaration du 29 juin (ms. latin 12542, fol. 71 r° et sq.; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 803 et sq.; Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 525 et sq.).

2. Je ne sais à qui attribuer un factum assez éloquent rédigé, dans la seconde partie de 1408 ou au commencement de 1409, sous la forme d'une lettre de l'Église aux deux papes rivaux. J'en connais trois exemplaires mss. (Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 2; Bibl. Mazarine, ms. 1689, fol. 114; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 71). L'Église y représente successivement à Pierre de Luna et à Ange Correr l'odieux de leur conduite, les exhorte à mieux faire à l'avenir et insiste de la façon la plus pressante pour qu'ils se rendent au concile de Pise. *Inc.* : « Summi pastoris Christi Jhesu sponsa mater Ecclesia catholica duobus presbiteris senibus Petro et Angelo... »

3. L'ordonnance de neutralité du 25 mai 1408 n'avait pas été publiée, ni surtout exécutée immédiatement dans toute la France. C'est ce que nous apprend une plaidoirie du 10 mars 1412 : « [Me Pierre] Jourdain replique et dit que environ le xxvje de may fu la neutralité publiée pardeçà, qui ne lioit point en Languedoc jusques à ce que là fust publiée. Or, fu publiée ilecques en aoust ensuivant, et lors prenoit vigueur. Et aussy fu dit que jusques à un mois après la publication faicte à Paris averoient force les lettres de Pierre de Lune et tendroit l'execution faicte des dites lettres par ledit mois ; et de ce furent lettres prinses pour l'eveschié de Carcassonne, que avoit force et vigueur par toute Languedoc de raison. » (Arch. nat., X 1a 4789, fol. 238 r°.)

Faites pour le 1er août [1] et lancées au dernier moment [2], les convocations ne parvinrent pas toutes à destination avant la date fixée pour l'ouverture du concile [3]. Celle-ci se trouva, par suite, reculée jusqu'au 11 août, et, je doute, quoi qu'en dise le *Religieux de Saint-Denys* [4], que les ecclésiastiques y aient assisté en très grand nombre.

Après la vérification des pouvoirs, à laquelle procédèrent le Chancelier et deux maîtres des requêtes de l'Hôtel [5], on put dresser la liste des absents.

Je ne suppose pas que les prélats qui manquèrent à l'appel aient tous été l'objet de mesures aussi violentes que l'évêque de Cambrai [6]. Mais Pierre d'Ailly était connu pour son attachement au pape. Avant de regagner son diocèse, il lui avait adressé, de Gênes, des protestations d'obéissance (26 janvier) [7]. A en juger par un document inédit, il semble s'être, vers cette époque, fait fort de prouver que, si Benoît XIII se soumettait au jugement d'un concile de l'obédience avignonnaise, les accusations de parjure et de schisme portées contre lui tomberaient, si bien que

1. Et non pour le 1er juillet, comme l'a cru Du Boulay (t. V, p. 159). V. les lettres royaux du 10 septembre (*Gallia christiana*, t. XIII, Instr., c. 281), les procès-verbaux du 1er (Du Boulay, t. V, p. 182) et du 20 octobre 1408 (Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 266).

2. C'est seulement le 1er août que le chapitre de Notre-Dame de Paris nomma ses délégués : « Deputati sunt ad interessendum in Consilio prelatorum convocato magistri J., decanus, H. de Savoisy et Johannes de Norry, N. de Ordeomonte et Johannes de Boyssay. » (Arch. nat., LL 110, p. 110.) — Le 20 juillet, un plaideur émettait encore un doute, devant le Parlement, au sujet de la tenue de ce concile : « *Est incertum* se ledit Conseil se tendra, et qu'il y sera determiné. » (X 1a 4788, fol. 137 r°.)

3. Je lis, à la date du 8 août, dans les registres capitulaires d'Auxerre : « Dominus decanus exhibuit in capitulo litteras regias clausas quas unus regius equitator sibi tradidit hodie, ut dicebat, continentes in effectu quod capitulum compareret et interesset, prima die augusti presentis, Parisius, in Concilio faciendo et tenendo per Regem, prelatos, barones et alias notabiles personas hujus regni. » (Arch. de l'Yonne, G 1798.)

4. T. IV, p. 30. Cf. Monstrelet, t. I, p. 263.

5. Jean de Boissay et Guillaume Boisratier (*Gallia christiana*, t. XIII, Instr., c. 281).

6. Cette désobéissance devait les exposer tout au plus à la saisie momentanée de leur temporel. C'est ainsi que, le représentant du chapitre de Lavaur, qui avait pris part à l'ouverture du concile, étant retourné à Lavaur avec un congé régulier, et après avoir laissé à Paris des mandataires, le roi défendit qu'on l'inquiétât dans la jouissance de son temporel (*Gallia christiana*, *loco cit.*).

7. V. plus haut, t. III, p. 564, note 4.

nul ne serait plus fondé à proposer une nouvelle soustraction d'obédience. Ce n'était pas là précisément le langage en honneur à la cour. Pierre d'Ailly, de plus, trouvait injuste de traiter en schismatiques ceux qui, ayant pris part à la première soustraction, refuseraient, cette fois, de rompre avec Benoît XIII [1]. Dans ces dispositions d'esprit, il n'est pas étonnant qu'il se soit abstenu de venir à Paris. Mais ses ennemis, nombreux parmi les universitaires, relevèrent ce que son absence pouvait avoir d'offensant pour le roi [2]. Un mandement de Charles VI au comte de Saint-Pol prescrivit l'arrestation de l'évêque de Cambrai : il devait être pris partout où on le trouverait, sauf en un lieu consacré, et même, s'il le fallait, en dehors du royaume.

Le comte de Saint-Pol se rendit à Cambrai — c'était, effectivement, une ville d'Empire ; — il exhiba les lettres du roi devant les échevins, et se mit en devoir de procéder à l'arrestation de l'évêque, « sans aucunement le oïr en ses justifications. » Comment cependant Pierre d'Ailly obtint-il un répit ? En excipant peut-être de sa qualité de conseiller du roi et en produisant quelque lettre de committimus. En tout cas, il écrivit à

1. Je tire ces détails d'un document inédit intitulé : « Propositiones episcopi Cameracensis in Consilio regis. » Soit que Pierre d'Ailly ait conservé cette note par devers lui, soit qu'il en ait fait le sujet d'une motion devant le Conseil du roi ou devant le concile de Paris, la rédaction ne peut s'en rapporter qu'à l'année 1408. Voici les principales propositions qu'on y relève : « I. Papa recusans acceptare vel offerre viam cessionis sub forma et condicionibus quibus requisitus est, et allegans quod forme et conditiones vergerent in deteriorem exitum, dum illud non assereret obstinate et pertinaciter, si stare vellet ordinacioni Consilii obedientie, propter talem refutationem non est reputandus perjurus, scismaticus vel suspectus de heresi. — III. Licet papa fuisset in prosecutione unionis Ecclesie negligens aut in modo procedendi varius sive culpabilis, et si non sit pertinax, sed velit stare Consilio obedientie sue, non est repellendus ab obedientia, nec propter hoc ei substractio fienda. — IV. Licet papa fuisset aut esset de heresi vehementer suspectus, non est deneganda obedientia, quin possit congregare Consilium ; et, si refutaret, providendum esset... — V. Papa non debet scismaticus, etc., nisi probetur pertinax et incorrigibilis... — VII. Assertio dicentium quod illi qui alias substraxerunt pape et modo non substraherent sint scismatici .., videtur periculosa et plurium divisionum preparativa et specialiter scismatis in fide generativa. » (Bibl. nat., ms. latin 15107, fol. 152 r°.) — Aucun des biographes de Pierre d'Ailly ne paraît avoir connu cette pièce importante.

2. Cf. *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 52). — C'est pourtant en cette année 1408 que Pierre d'Ailly composa, à la prière des Célestins, sa Vie du pape Célestin V, dans laquelle il ne manqua pas d'opposer à l'ambitieux égoïsme des papes du Schisme la magnanimité d'un pontife qui avait déposé la tiare (*Acta Sanctorum maii*, t. IV, p. 496).

Charles VI que la goutte l'avait empêché d'assister aux premières séances, et le gouvernement se contenta de cette excuse, à condition que l'évêque de Cambrai se fît dorénavant représenter au concile. Il dut donner procuration à des ecclésiastiques de Paris qui, d'ailleurs, ne se pressèrent pas de venir siéger dans l'assemblée. Lui-même s'y rendit entre le 21 septembre et le 11 octobre, mais pour en repartir avant la fin des délibérations [1]. Au demeurant, le gouvernement, radouci, ne tarda pas à révoquer l'ordre expédié au comte de Saint-Pol; il prescrivit la réparation du tort causé à Pierre d'Ailly et donna aux gens de Cambrai des lettres de non-préjudice pour les rassurer sur les conséquences de l'empiétement commis en une terre d'Empire [2]. C'est sans doute le moment où Nicolas de Clamanges [3] et Gerson adressaient à l'évêque de Cambrai des lettres de consolation, et où le spectacle des passions ameutées contre le pape inspirait au prélat cette réflexion mélancolique : « Tout ce que je vois m'est pénible et presque insupportable [4]. »

Si le gouvernement insistait tant pour obtenir la présence de prélats peu disposés à seconder ses vues, c'est que sans doute il se flattait d'exercer sur le clergé une pression irrésistible. Dès le début, en effet, on le vit organiser une série de manifestations destinées à frapper l'imagination des clercs et à ruiner le respect que leur inspirait peut-être encore l'autorité de Benoît XIII.

Le 20 août, assemblés au Palais, les gens d'Église entendirent un frère Prêcheur, maître en théologie, démontrer, de six manières différentes, que Pierre de Luna était un entêté, un schismatique, un hérétique. Quant à la bulle du 19 mai 1407, œuvre de mensonge, elle constituait, de plus, une insulte grave

1. Je le retrouve à Troyes le 26 octobre : « Pour un present à M. l'evesque de Cambray,... en l'ostel de Mores..., 10 s. » (Arch. de l'Aube, G 1844, fol. 80 r°.)

2. Lettres du 21 septembre et du 11 octobre 1408 (Ch.-A. Lefebvre, dit Faber, *Documents relatifs à Pierre d'Ailly et découverts au couvent de Saint-Julien à Cambrai*, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1868, 4e série, t. VIII, p. 156, 157). Cf. Monstrelet, t. I, p. 349, et L. Salembier, *Petrus de Alliaco*, p. 73.

3. Lettre écrite après un voyage de Clamanges à Paris qui avait suivi de quelques jours à peine le séjour de Pierre d'Ailly dans cette ville. Elle contient des allusions aux attaques des ennemis de Pierre d'Ailly, qui n'avaient fait, d'ailleurs, que rendre sa vertu plus éclatante (ép. XLIV, p. 133).

4. Lettre de Gerson datée de l'octave de Saint-Denis [16 octobre] (*Opera*, t. III, c. 429).

à la royauté. Au même moment, deux tombereaux à ordures amenaient du Louvre Sanche Lopez et Gonsalve, les messagers coupables d'avoir apporté à Paris les lettres incriminées. Vêtus d'une tunique noire, sur laquelle, à côté des armes du pape renversées, on avait peint la scène de la présentation des « mauvaises bulles, » couverts d'inscriptions infamantes qui les désignaient comme faussaires, traîtres et émissaires de traître, coiffés d'une mitre de papier où se lisaient ces mots : « Ceux cy sont desloiaulx à l'Eglise et au roy, » ils demeurèrent exposés sur un échafaud dressé au pied du grand escalier du Palais jusqu'à ce que la foule attirée par l'étrangeté de ce spectacle eût satisfait sa curiosité ; après quoi, les mêmes tombereaux les remmenèrent au Louvre [1].

Cette scène se renouvela le dimanche suivant (26 août), avec cette seule différence que l'exhibition eut lieu sur le Parvis Notre-Dame, et qu'au désagrément d'être dévisagés s'ajouta pour les patients celui d'être « prêchés, » en d'autres termes, couverts d'injures par un religieux trinitaire [2] qui faisait partie de la commission instituée au mois de mai. L'orateur — un docteur en théologie — se permit même, au sujet de Benoît XIII, des insultes si grossières, des plaisanteries si sales [3] que plusieurs des assistants s'éloignèrent écœurés. Sa conclusion fut que Pierre de Luna, ainsi que tous ceux de ses partisans qu'on avait

1. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 235 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 58 ; Monstrelet, t. I, p. 253 ; Jouvenel des Ursins, p. 447. — C'est évidemment Sanche Lopez, *Sancius Lupi*, que Monstrelet désigne sous le nom de « Sansion Leleu, » et Jouvenel des Ursins sous celui de « Cousseloux. » La lecture de cette dernière chronique pourrait faire croire qu'il y eut, le 20 août, prédication dans la cour du Palais ; mais le sermon dont parle Jouvenel est celui qui fut prêché, le 26 août, au Parvis Notre-Dame. Le *Religieux* dit positivement que la foule accourue le premier jour ne comprenait pas très bien ce qui se passait au Palais, attendu qu'aucun héraut, aucun prédicateur n'étaient là pour expliquer par quels juges, pour quels crimes ces gens étaient ainsi punis.

2. Celui que Jouvenel appelle « ministre des Mathurins. » Ce serait, en ce cas, Étienne du Mesnil-Fouchart (sur lui, v. H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 75,77). Il fut plus tard l'objet d'accusations graves : on prétendit qu'il s'était approprié le produit d'un tronc destiné à la rédemption des captifs. Il paraît avoir été connu, d'ailleurs, pour la violence de son langage : « Il y a en leur status que leurs sermons doivent estre faiz *in temperantia et moderamine* ; mais l'en scet assez comment il a parlé. » (Plaidoirie du 9 septembre 1415 ; Arch. nat., X 1ª 4790, fol. 328 rº.)

3. Celle-ci, par exemple, « quod anum sordidissimæ omasariæ osculari mallet quam os Petri. »

arrêtés, étaient coupables de schisme, d'hérésie et de lèse-majesté. Il annonça, en finissant, que, par sentence des commissaires, Sanche Lopez venait d'être condamné à la détention perpétuelle, et le courrier Gonsalve à trois années d'emprisonnement [1].

Dans l'intervalle de ces deux scènes, l'assemblée avait été saisie de la question de neutralité. Comme en 1396 et en 1406, l'Université de Paris avait assumé le rôle de plaignante. En son nom, Ursin de Talevende [2], docteur en théologie, développa, le 21 août [3], les six conclusions suivantes, qu'il pria l'assemblée de mettre en délibération : « Pierre de Luna est un schismatique « endurci, un véritable hérétique, un perturbateur de la paix de « l'Église. — On ne saurait, sans tomber soi-même dans le même « crime, l'appeler du nom de Benoît, lui décerner le titre de pape, « lui obéir en aucune manière. — Ses actes sont nuls à partir « du jour où il a rédigé la constitution de Marseille (19 mai 1407). « — Cette bulle est inique, séditieuse, perfide. — Personne ne « doit exécuter les ordres de Pierre de Luna. — Il faut le pour- « suivre, ainsi que ceux qui reçoivent ou transmettent ses « ordres, etc. » [4]. Le Chancelier fit distribuer copie de ces six articles. Les représentants de chaque province les examinèrent séparément, et, au bout de quelques jours, rapportèrent des cédules contenant le résultat de leurs délibérations. On sut alors (2 septembre) que toutes les provinces ecclésiastiques et toutes les Universités de France approuvaient la neutralité, remerciaient la royauté de l'initiative qu'elle avait prise et donnaient aux six « conclusions » leur plein assentiment : avec une réserve, cependant [5]. Les actes de Pierre de Luna postérieurs au 19 mai 1407 étaient bien nuls, ainsi que l'avait constaté l'ordonnance

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 58 ; Monstrelet, t. I, p. 265.
2. Il est nommé par Monstrelet (*ibid.*) qui doit, d'ailleurs, rapporter ses propositions d'une façon assez peu exacte. Ainsi je doute fort qu'Ursin de Talevende ait reparlé de lacérer publiquement l'épître de l'Université de Toulouse : cette question avait été vidée dès 1406.
3. Cette proposition eut lieu, suivant Monstrelet, le lendemain.
4. Bibl. nat., ms. latin 14669, fol. 55 r°.
5. De deux textes que je cite plus loin (p. 27, note 3), il semble résulter que cette réserve fut faite seulement le 10 octobre.

royale du 5 juin 1408, enregistrée le 18 au Parlement [1] ; mais, de peur de troubler des situations acquises [2], on proposa que le concile validât, de sa propre autorité, celles de ces collations et de ces promotions qui avaient profité à des ecclésiastiques animés de bonnes intentions et dégagés de toute attache avec le pape déchu [3].

Dans quelle mesure cette réponse traduisait-elle exactement le sentiment du clergé ? Il est difficile de le dire. Je reconnais que

1. V. plus haut, t. III, p. 615.

2. Dans le même esprit, le concile ratifia, le 22 octobre, les dispenses pour pluralité de bénéfices, défaut d'âge ou de naissance et empêchement à un mariage octroyées par Benoît XIII avant la publication de la neutralité, pourvu qu'elles ne profitassent pas à des fauteurs du schisme. Il crut devoir étendre, le 25, cette ratification à toutes espèces de dispenses antérieures à la « bulle criminelle, » mais à condition qu'elles pussent se concilier avec les ordonnances de soustraction, de restitution d'obédience et de neutralité (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 193 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1401). On décida encore de valider les sentences rendues en cour de Rome, moins d'un mois après la déclaration de neutralité, dans des instances introduites avant la date des « lettres maudites, » pourvu, bien entendu, que ces jugements ne portassent atteinte ni à la première soustraction, ni aux ordonnances de restitution et de neutralité *ibid.*, c. 1404).

3. Ordonnance du 22 janvier 1409 (Arch. nat., M 67[b], n° 61). — A la même date du 22 janvier 1409, un plaideur ayant allégué en Parlement l'annulation de toutes les décisions de Benoît XIII postérieures aux « mauvaises bulles » qui avait été faite par le concile de l'Église de France, la partie adverse lui répondit : « Et si n'a pas esté ordonnancé oudit Conseil, mais seulement chose demenée par opinions, ne ce n'est pas approuvé ou Grant Conseil. » (Arch. nat., X 1[a] 4788, fol. 210 r°.) Un autre plaideur, Thomas de Bérengères, soutint la même thèse le 1er août 1410, en alléguant un arrêt déjà rendu dans ce sens au Parlement (*ibid.*, fol. 550 v°), et obtint également gain de cause (arrêt du 5 août 1411 ; X1[a] 1479, fol. 168 r°). Au mois de décembre suivant, le procureur général et l'Université contestant au cardinal Fieschi ses droits sur le prieuré de Beaumont-le-Roger, sous prétexte qu'il lui avait été conféré par Benoît XIII postérieurement aux « damnées bulles, » l'avocat du cardinal put répondre : « Et à ce que dit que sa date de ses bulles est d'après la date de dampnées bulles, etc., dit que, quelque chose que l'en die que *facta et gesta*, etc., ce fu l'oppinion d'aucuns, mais onques l'en n'en usa, et si eut limitation faicte en octobre CCCC VIII. » (X 1[a] 4789, fol. 11 r°, 12 v°.) Je relève à peu près les mêmes expressions dans une autre plaidoirie, du 16 février 1411 : « Aussy ne furent pas depuis au Conseil de l'Église confermées pluseurs conclusions advisées par l'Université, comme *Facta*, *gesta*, etc., et autres, mais fu dit par ledit Conseil que celx qui avoient droit et possession paravant le xe d'octobre CCCC VIII de par Pierre de Lune demourroient. » (*Ibid.*, fol. 51 v°.) — Je m'explique moins bien le langage d'un autre avocat : le 10 mars 1411, un plaideur ayant soutenu, au Parlement, la nullité d'une collation de bénéfice faite par Pierre de Luna « puiz la confeccion des dempnées bulles, » la partie adverse lui répondit que tous les actes de ce pape étaient valables jusqu'à son départ de Porto Venere (H. Moranvillé, *La chronique du Religieux de Saint-Denis*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. L, 1889, p. 39).

les commissaires chargés de faire le rapport en certifièrent l'exactitude à l'unanimité, et que le mode de délibération par provinces, dont ce concile offrait le premier exemple, semblait devoir mieux garantir l'indépendance des gens d'Église à l'égard de la royauté. Mais, d'autre part, le nombre des clercs qui composèrent le cinquième concile paraît avoir été inférieur, par exemple, à celui des membres de l'assemblée de 1398 : à l'époque où il fut peut-être le plus élevé [1], l'assemblée ne comprenait encore que cinq archevêques [2] et une trentaine d'évêques [3] ; ni l'Université de Toulouse, ni celle de Montpellier n'y furent jamais représentées [4].

Sur ces entrefaites arrivèrent à Paris Simon de Cramaud et Pierre Plaoul, dont les récits permirent de mesurer le chemin parcouru, depuis quelques mois, par les cardinaux des deux collèges. Le clergé n'en fut que plus porté à se lancer dans les voies nouvelles [5]. Entre Paris et Livourne ou Pise, il y avait alors échange d'idées, influence réciproque ; d'un côté comme de l'autre, il en résultait un redoublement de confiance et d'audace.

1. Le 20 ou le 25 septembre. C'est à partir de ce moment que les séances deviennent plus fréquentes et que le concile semble déployer une certaine activité.

2. Guillaume de Dormans, de Sens ; Ameilh du Breuil, de Tours ; Pierre Aimery, de Bourges ; Thibaud de Rougemont, de Besançon ; Vital de Castel-Moron, de Toulouse.

3. Ceux de Paris (Pierre d'Orgemont), de Chartres (Martin Gouge de Charpaignes), d'Auxerre (Michel de Creney), de Troyes (Étienne de Givry), de Beauvais (Pierre de Savoisy), de Senlis (Jean Dodieu), d'Amiens (Jean de Boissy), de Tournay (Louis de la Trémoïlle), d'Arras (Martin Porée), de Lisieux (Guillaume d'Estouteville), de Sées (Jean), d'Avranches (Jean de Saint-Avit), du Mans (Adam Chastelain), de Tréguier (Chrétien d'Hauterive), d'Autun (Miles de Grancey), de Nevers (Robert Dangeul), de Poitiers (Gérard de Montaigu), de Luçon (Germain Paillart), de Maillezais (Jean de Masle), de Limoges (Hugues de Maignac), de Saintes (Bernard de Chevenon), du Puy (Élie de Lestrange), d'Uzès (Géraud du Breuil), de Nîmes (Gilles Lescours), de Lavaur (Pierre Neveu), de Rieux (Pierre de Levis), d'Albi (Dominique de Florence), de Lodève (Jean de la Vergne), de Mirepoix (Guillaume du Puy) et de Pamiers (Bertrand d'Ornezan).

4. Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 176 r°, 177 v°, 179 r°, 216 r°. — Cependant, dans des instructions données par le roi à Robert l'Ermite le 27 octobre 1408, on se retranche derrière l'autorité des Universités de Paris, de Bologne, d'Orléans, de *Montpellier* et de *Toulouse*, qui avaient, disait-on, déclaré solennellement qu'aucun prince ou prélat catholique ne pouvait plus obéir à l'un ou à l'autre des deux papes sans tremper dans le crime de schisme et d'hérésie (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 53 v°).

5. Cf. Monstrelet, t. I, p. 349.

Par lettres du 18 septembre, la présidence de l'assemblée, que le Chancelier avait exercée jusque là, fut attribuée aux archevêques de Bourges, de Tours, de Toulouse et de Sens et au patriarche d'Alexandrie[1] : en fait, c'est Simon de Cramaud qui présida seul à partir du 25 septembre[2].

Son premier soin fut de réclamer des mesures de rigueur contre les partisans de Pierre de Luna. Le concile décréta, sur sa proposition, la saisie de leurs bénéfices, le revenu en devant être affecté au payement des frais qu'entraînerait l'union. Les cinq présidents, assistés des évêques de Paris, de Beauvais, de Troyes et d'Évreux, étaient nommés administrateurs des bénéfices confisqués[3]. Plus tard, le concile, précisant sa pensée, décida que la suspense et la saisie seraient la peine appliquée préventivement aux partisans du pape, mais qu'en outre la privation définitive de leurs bénéfices serait prononcée contre eux, s'ils n'avaient pas, dans un certain délai, fourni la preuve de leur « innocence » (13 octobre[4]).

Enfin l'Université n'eut de cesse qu'elle n'eût fait l'application de ce décret à certains personnages. La liste des onze suspects qu'elle arrêta dans une de ses réunions plénières, et que son recteur apporta au concile le 20 octobre, comprenait Jean Flandrin, Louis Fieschi et Antoine de Chalant, les trois cardinaux

1. Ms. latin 12544, fol. 198 r°. — Le Chancelier est encore présent, ainsi que les ducs de Berry et de Bretagne, le comte de Vendôme et le Connétable, à la session du 29 septembre (*ibid.*, fol. 213 r°).

2. Toutes les séances se tiennent au Palais, « in aula alta super Sequanam. » (*Ibid.*, fol. 141 v°, 143 v°, 179 r°, 181 v°, 183 v°, 188 r°, 213 r°.) — Simon de Cramaud seul est nommé dans la suscription d'une lettre adressée aux cardinaux de Pise par tous les prélats et docteurs composant le concile de l'Église gallicane (Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 113).

3. Décret du 25 septembre 1408 (ms. latin 12544, fol. 143 v°). Commission donnée par le duc de Berry à son conseiller Étienne de Montigny pour procéder contre les fauteurs de Pierre de Luna dans le Languedoc (v. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1425).

4. Ms. cité, fol. 195 r° ; ms. latin 14643, fol. 11 r° ; ms. latin 14669, fol. 102 r° ; Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, c. 263. — C'est ainsi que l'abbé de Moissac, qui passait pour favoriser Benoît XIII, et dont le commissaire nommé par le duc de Berry avait saisi le temporel, députa un procureur à Paris et obtint, le 7 décembre 1408, des lettres de mainlevée (G. Bourbon et Ch. Dumas de Rauly, *Inventaire sommaire des Archives départementales de Tarn-et-Garonne, Séries G et H*, Montauban, 1894, in-4°, p. 151). Il en fut de même de l'abbé d'Aniane, auquel le Parlement fit recréance de son temporel dès le 15 novembre (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 247, 248).

qui, bien que sujets du roi, étaient demeurés fidèles à Benoît XIII; deux français que le même pape venait de nommer cardinaux le 22 septembre, Jean d'Armagnac[1] et Pierre Ravat[2]; Guigon Flandrin, Jean Bardolin et Aimery Nadal, soupçonnés d'avoir pris part à la composition de l'épître de l'Université de Toulouse[3]; Jean de la Coste, évêque de Mende, Bertrand de Maumont, évêque de Béziers[4], et Jean de Puy-de-Noix, général de l'ordre des frères Prêcheurs : l'assemblée, séance tenante, les déclara tous hérétiques[5].

Le même jour, le recteur de l'Université réclama une conclusion au sujet du rapport sur la question de neutralité qui, depuis près de sept semaines, dormait dans les archives. Un interrogatoire auquel se livra Simon de Cramaud montra que les membres du concile, à très peu d'exceptions près, approuvaient ce rapport et donnaient pleinement raison à l'Université. Il y eut, conformément au vœu de l'assemblée, une nouvelle ordonnance de neutralité, dont l'expédition, par suite du départ soudain de la cour et du roi (3 novembre), fut retardée jusqu'au 22 janvier 1409 : Charles VI ne faisait qu'y renouveler la défense d'obéir à aucun des deux papes sous peine de perdre « corps et biens[6]. »

1. On ignorait qu'il venait de mourir, le 8 octobre, à Perpignan (v. Ch. Palanque, *Le tombeau du cardinal Jean d'Armagnac*, dans la *Revue de Gascogne*, t. XXIX, 1888, p. 424).

2. Sur l'expulsion de Pierre Ravat, en 1408, de la province de Toulouse, v. D. Vaissete, t. IX, p. 1000.

3. V. ms. latin 12544, fol. 183 v°.

4. Bertrand de Maumont persuada au duc de Berry qu'embarqué de force, à Porto Venere, par ordre de Benoît XIII, il était venu contre son gré en Roussillon, mais, aussi tôt que possible, s'en était échappé et, de retour en France, n'avait plus qu'un désir, celui de se conformer aux ordonnances sur la neutralité. Le duc de Berry lui fit rendre ce qui lui avait été pris et, le 4 janvier 1409, enjoignit au sénéchal de Carcassonne de le maintenir en jouissance de son évêché (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1425).

5. Ms. latin 14643, fol. 12 r°; ms. latin 14669, fol. 103 r°; ms. latin 12544, fol. 185 v° (texte incomplet); Du Boulay, t. V, p. 184; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 266; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 822; Mansi, t. XXVI, c. 1029.

6. « Per Regem in suo Magno Consilio, in quo cardinalis de Barro, rex Navarre, domini dux Bitturicensis, comittes Mortanie et Vindocine, archiepiscopus Senonensis, magnus magister Hospicii, dominus de Guaranceriis et alii quam plures erant. » (Arch. nat., M 67[b], n° 61; original scellé.) — On prit soin d'écarter notamment l'objection tirée de l'alliance particulière contractée par Charles VI avec Benoît XIII : « Nec obstant juramentum aut confederatio vel utrumque cum ipso B. per Regem facta sub qualibet forma, cum, ut fuit propositum per plures, fuit contra primum juramentum licitum Regis. » (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 76 r°.)

Quant au régime provisoire auquel, en l'absence d'un pape, il convenait de soumettre l'Église gallicane, l'expérience de 1398 avait assez mal réussi pour que, cette fois, on ne se contentât point de calquer les règlements du troisième concile. Des décrets des 1er, 9, 15, 16, 17 et 19 octobre 1408 posèrent certains principes. Une longue série d'articles préparés par l'Université et soumis à l'examen des représentants de chaque province [1] furent ensuite votés, en presque totalité, dans les séances du 22 et du 25 octobre [2]. Vingt-six articles complémentaires furent enfin élaborés sans doute par une commission émanée du concile [3]. Je m'attacherai surtout à marquer les différences par lesquelles ce régime devait se distinguer de celui dont on avait terminé en 1403 l'épreuve peu satisfaisante.

1. Cf. ms. latin 12543, fol. 160-167 : « Ista *Advisamenta* tradita fuerunt per Universitatem singulis provinciis, sed super eis nichil est adhuc conclusum... Ista que supra continentur sunt *Advisamenta* facta per Universitatem Parisiensem et data in Concilio cuilibet provincie pro ipsius deliberacione super eis habenda. Non tamen habui certitudinem quod super ipsis adhuc fuerit aliquid conclusum. »

2. Ce sont les *Advisamenta super modo regiminis Ecclesie gallicane durante neutralitate*, dont presque tous les articles furent adoptés, comme l'indiquent les formules : « Transivit per Consilium in forma; Transivit in forma; » mais dont quelques articles furent écartés, ainsi qu'il résulte de la note : « Concilium remittit ad jus commune. » Les premiers seuls se trouvent, et encore sauf lacunes, dans la chronique du *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 30-50), dans *Ecclesiæ Gallicanæ in Schismate status*, de Pierre Pithou (Paris, 1594, in-4°, p. 27-44), et dans les *Preuves des libertez de l'Église galticane* (t. I, pars II, p. 187-191). Pour avoir le texte intégral ou presque intégral, il faut se reporter aux mss. latins 9789 (fol. 255), 14669 (fol. 117) ou 14643 (fol. 354) de la Bibl. nat. ou bien aux éditions de DD. Martène et Durand (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1398), de Bourgeois du Chastenet (Preuves, p. 279) ou de Mansi (t. XXVI, c. 1001). Ce dernier, après avoir, comme Labbe (t. XV, c. 1079), assigné aux *Advisamenta* la date de 1404, s'est ravisé et a proposé celle de 1408 (c. 1086; cf. Rinaldi, t. VIII, p. 114).

3. *Articuli communes super provisionibus quoad modum assignandis* (ms. latin 14643, fol. 14 v°; Du Boulay, t. V, p. 179; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 273). — Tous les articles, sauf le dernier, sont suivis de la formule : « Placet omnibus, » qui pourrait bien indiquer l'assentiment unanime des membres de la commission des bénéfices instituée le 1er octobre (v. Du Boulay, t. V, p. 182). Pour prouver que ces articles se rapportent bien à l'année 1408, on peut s'appuyer sur cette phrase de l'art. XI : « Quod nullus, nisit fuerit *neutralis*, gaudeat presentis rotuli assignatione; » et aussi faire remarquer que l'art. XXVI n'établit d'ordre pour les collations de bénéfices qu'entre les Universités de Paris, d'Orléans et d'Angers; or, ces trois Universités sont les seules qui aient été représentées au concile de 1408. D'ailleurs, un renvoi mis, dans le même ms. latin 14643 (fol. 357 r°), à la fin des *Advisamenta*, paraît bien se rapporter à ces *Articuli* : « Residuum require supra..., quod est pertinens ad materiam. »

La résolution, déjà prise en 1398, de tenir annuellement des conciles provinciaux était restée lettre morte : on prétendait la mettre à exécution. Tout archevêque était tenu de réunir et de présider, chaque année, le concile de sa province ; à son défaut, ce devoir, sanctionné par certaines pénalités, incombait au plus vieux ou au plus ancien des suffragants. Juridiction sur les ecclésiastiques, sur les évêques et sur l'archevêque lui-même ; dispenses de mariages, quand l'intérêt de très hauts personnages ou de l'État était en jeu [1] ; connaissance des appels interjetés soit d'un jugement de l'archevêque [2], soit d'une sentence de juge exempt ; examen enfin et confirmation des élections de primats [3] : telles étaient les attributions dévolues à ces conciles annuels, dont chaque session devait durer un mois au minimum.

Je viens de faire allusion à un nouveau degré introduit, ou plutôt rétabli dans la hiérarchie ecclésiastique. Le titre de primat, revendiqué par certains archevêques de France, était depuis longtemps purement honorifique. En 1403, la question avait été soulevée par l'archevêque de Lyon, qui se disait primat de toutes les anciennes Lyonnaises [4]. Le même prélat venait de voir son droit reconnu dans une certaine mesure, attendu que le chapitre de Rouen, ayant refusé de recevoir Jean d'Armagnac et ayant élu comme archevêque le jeune Louis d'Harcourt (18 mars 1407) [5], lui avait député pour lui soumettre cette élection et lui deman-

1. Dans les cas ordinaires, les dispenses de mariage étaient de la connaissance du pénitencier du pape.

2. A moins, comme on le verra plus loin, que l'archevêque ne relève d'un primat incontesté.

3. Et parfois des élections d'archevêques.

4. V. des plaidoiries du 19 et du 20 mars 1403 dans un procès pendant au Parlement entre l'archevêque de Lyon et l'évêque de Paris, celui-ci contestant le droit de primatie : « *Esset ridiculum dicere quod* Paris, où est si noble clergie, alast à Lyon querir declaration *de dubiis casibus.* » (Arch. nat., X 1ᵃ 4786, fol. 94 v°, 95 v°.) — Jean de Mornays, élu, en 1401 (n. st.), évêque de Condom, ayant en vain poursuivi la confirmation de son élection auprès de l'archevêque de Bordeaux, s'était pourvu par devers l'archevêque-primat de Bourges. Mais la restitution d'obédience avait eu pour résultat de faire renvoyer sa cause en cour de Rome. Le 10 mars 1408, Benoît XIII nomma évêque de Condom l'abbé de Saint-Sernin Aimery Nadal : Jean de Mornays s'adressa au concile de Paris, qui, le 2 octobre, renvoya la cause précisément au primat-archevêque de Bourges (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 183 v°).

5. K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 448.

der la dispense d'âge nécessaire [1]. Par le fait, le concile de Paris, s'étant réuni sur ces entrefaites, finit par être appelé à statuer sur le cas de l'archevêché de Rouen (20-25 septembre 1408) [2], mais non sans que cette ingérence soulevât une protestation de la part de l'archevêque-primat [3]. Il en appela au Parlement [4], et il ne fallut rien moins que l'intervention personnelle du duc de Berry pour obtenir le désistement de ses mandataires. Le principe fut sauvegardé, et le duc lui-même daigna garantir qu'en sa qualité de « chanoine de Lyon, » il n'entendait porter atteinte à aucune des prérogatives de la métropole lyonnaise [5].

Les primats, d'ailleurs, ne tardèrent pas à avoir gain de cause devant le concile lui-même. Préoccupé du besoin de suppléer, au moins provisoirement, à l'autorité apostolique, le clergé ne fit point difficulté d'admettre un degré supérieur à celui des métropolitains. Il fut convenu que le primat, quand son titre ne lui serait pas contesté, confirmerait les archevêques [6], les sacrerait et connaîtrait des appels de leurs sentences. En cas de

1. Ch. de Robillard de Beaurepaire, *Inventaire sommaire des Archives du département de la Seine-Inférieure*, *Série G*, t. I (Paris, 1866, in-4°), p. 8, 277. Cf. les lettres du primat, datées de Lyon, le 17 août 1408 (*ibid.*, t. III, 1881, p. 110).

2. La demande du chapitre de Rouen fut appuyée par l'Université de Paris, spécialement par la nation normande, et par le roi, la reine et les princes. Pour procéder suivant les règles, le concile confia à une commission, composée du Patriarche, des archevêques de Bourges, Tours, Toulouse et Sens, des évêques de Lisieux et d'Évreux et de Pierre le Roy, le soin d'examiner la forme de la postulation, la personne du postulé, etc., puis il agréa la demande, le 20 septembre, à l'unanimité (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 176 r°, 213 r°.) Cinq jours après, en attendant l'accomplissement des formalités légales, il confia à Louis d'Harcourt l'administration de l'archevêché (*ibid.*, fol. 177 v°, 216 r°. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 50; L. Fallue, *Histoire politique et religieuse de l'église métropolitaine et du diocèse de Rouen*, Rouen, 1850, in-8°, t. II, p. 309). — Ce n'est qu'après y avoir été autorisé par Simon de Cramaud et autres commissaires nommés par le concile que le chapitre de Rouen procéda, le 16 janvier 1409, à la réception de Louis d'Harcourt (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 520; cf. Ch. de Robillard de Beaurepaire, *op. cit.*, t. I, p. 282).

3. Son droit, disait-il, consacré par plusieurs papes, avait été admis autrefois par les archevêques de Rouen et de Tours, par les évêques suffragants de la province de Sens (cf. P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 319) et, en dernier lieu, par le chapitre de Rouen.

4. Le concile entendit, le 25 septembre, lecture de cet acte d'appel, dont le Patriarche combattit, mais dont l'évêque d'Autun soutint les conclusions.

5. Ms. latin 12544, fol. 179 r°, 218 v°.

6. L'archevêque de Lyon put aussi, le 22 mars 1409, confirmer, à son tour, en qualité de primat, la postulation de Louis d'Harcourt à l'archevêché de Rouen (*Gallia christiana*, t. IV, c. 174).

doute seulement ou d'absence, ces fonctions seraient dévolues aux évêques suffragants et au concile provincial [1].

La hiérarchie ecclésiastique se trouvait complétée par des chapitres généraux que certains ordres religieux devaient tenir périodiquement [2], et par une commission permanente de quatre juges résidant à Paris [3] auxquels seraient déférées les causes des exempts [4].

Pour empêcher la pression des autorités séculières de s'exercer sur les élections ecclésiastiques, le concile n'avait rien trouvé de mieux que d'en faire un cas de nullité, dont jugeraient les supérieurs déjà investis du droit de confirmation.

C'était surtout la collation des bénéfices par les ordinaires qui avait donné lieu, précédemment, à de vives réclamations. Le concile parut préoccupé, à la fois, du besoin de satisfaire certaines catégories de clercs privilégiés (protégés des grands, gradués des Universités) et du désir de prohiber les cumuls excessifs. Une commission fut constituée, principalement composée de Simon de Cramaud, des évêques de Paris, d'Évreux et de Tournay et de l'abbé du Mont-Saint-Michel [5], pour procéder à l'examen des rôles qu'auraient dressés soit les lettrés faisant partie des maisons royale ou princières, soit les conseillers au Parlement, soit les membres des Universités, et pour désigner, d'après ces rôles, ceux dont elle imposerait le choix aux collateurs ordinaires : ceux-ci étaient tenus de se conformer à ses indications

1. Le primat pouvait connaître, en tant que primat, de l'appel interjeté d'une sentence qu'il avait rendue comme archevêque.

2. Le concile, pour cette fois, s'arrogeait le droit d'en désigner les présidents.

3. Les abbés de Saint-Germain-des-Prés et de Sainte-Geneviève, les doyens de Notre-Dame et de Saint-Germain-l'Auxerrois.

4. Les religieux Mendiants devaient être jugés, en première instance, par leur chapitre provincial, en appel, par cette commission. Décret du 15 octobre 1408 (ms. latin 14643, fol. 13 v°; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 270), cité dans la *Gallia christiana* (t. VII, c. 461) sous la date de 1398, et publié par L. d'Achery (*Spicilegium*, t. I, p. 800) sous celle du 21 octobre 1404.

5. Elle comprenait, en outre, aux termes du décret du 1er octobre, les archevêques de Tours, de Toulouse et de Sens, les évêques de Lisieux, d'Albi, de Beauvais, de Pamiers, du Puy, d'Amiens, de Lodève, de Nîmes, de Mirepoix, de Troyes et de Coutances, l'abbé de Saint-Gilles et le prieur de Saint-Martin-des-Champs. Mais, les 16 et 17 octobre, le concile reconnut qu'il serait bien difficile de les réunir tous, et autorisa ceux-ci à ne se joindre à leurs autres collègues que quand cela leur serait possible (Du Boulay, t. V, p. 183; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 278).

(1er octobre) [1]. Les cinq commissaires que je viens de nommer furent même investis, peu après, du droit de juger tous les débats qui pourraient survenir entre les clercs ainsi désignés et les collateurs ou patrons et du droit de conférer eux-mêmes les bénéfices litigieux, s'ils ne pouvaient faire entendre raison aux collateurs (19 octobre) [2]. Les pouvoirs de ces derniers seraient devenus tout à fait illusoires, si les commissaires n'avaient adopté comme règle de ne leur imposer qu'une fois sur deux leur volonté [3].

Il était défendu, d'ailleurs, d'importuner les collateurs ou de faire intervenir les princes ou le roi : tout clerc coupable de telles manœuvres perdait son tour sur la liste arrêtée par les commissaires.

D'autre part, il était interdit de se faire inscrire sur plusieurs rôles, et toute nomination devait être considérée comme subreptice, à moins que l'acte ne mentionnât le nombre et la valeur des bénéfices du titulaire. D'après une règle posée alors et valable, il est vrai, pour cette fois seulement, nul ecclésiastique ne devait cumuler assez de bénéfices pour que son revenu

1. Décret du 1er octobre 1408 (ms. latin 14643, fol. 15 v°; ms. latin 12544, fol. 189 r°; Du Boulay, t. V, p. 182; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 276, sous la date du 16). Décret du 9 octobre (Du Boulay, t. V, p. 183; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 277, sous la date du 19).

2. Du Boulay, t. V, p. 184; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 278. — Ce même jour, ils enjoignirent au chapitre de Toulouse de présenter à la chapellenie majeure de Saint-Étienne, vacante par le fait de la déchéance de Guigon Flandrin, le célèbre licencié en droit Pierre Cauchon, fort recommandé par l'Université, et auquel ils avaient déjà, précédemment, assigné le premier bénéfice à pourvoir à la nomination dudit chapitre; ils annulèrent, en même temps, toute autre présentation qu'aurait pu faire ce chapitre (ms. latin 12544, fol. 188 r°). Cette chapellenie ne figure pas parmi les nombreux bénéfices qu'on a cités comme ayant été cumulés par Pierre Cauchon (Denifle et Châtelain, *Le procès de Jeanne d'Arc et l'Université de Paris*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXIV, 1897, p. 16.)

3. C'est ce qui résulte d'une lettre adressée, le 21 janvier 1409, au chapitre d'Auxerre par les « commissarii per sacrum Consilium gallicane et Dalphinatus Viennensis ecclesiarum super ulteriori prosecutione unionis S. M. E. ac bono dictarum ecclesiarum regimine novissime Parisius solemniter congregatum ad infrascripta specialiter deputati. » Ils ordonnaient, cette fois, au chapitre d'Auxerre de conférer à un clerc de Paris, Jean Rabugois, le second bénéfice vacant (Arch. de l'Yonne, G 1798). Ainsi se trouve expliquée la phrase suivante du règlement dressé par les commissaires : « Alternativa incipit currere a die Nativitatis Domini anni presentis. » (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 274.)

devînt supérieur à 400 livres parisis. Ce chiffre même ne pouvait être atteint que par des maîtres en théologie, des docteurs en droit, des membres du Parlement ou de la Chambre des comptes, des maîtres des requêtes de l'Hôtel, des confesseurs, aumôniers ou premiers médecins des princes. Le maximum du revenu n'était que de 300 livres pour les maîtres en médecine, les bacheliers formés en théologie, les lecteurs des Sentences, les licenciés en droit, de 200 pour les maîtres ès arts et les simples bacheliers des autres facultés.

Il est presque superflu d'ajouter que les faveurs des commissaires ne pouvaient tomber que sur des ecclésiastiques se renfermant dans la « neutralité. » Un seul acte d'obéissance à Grégoire XII ou à Benoît XIII rendait la nomination du bénéficier caduque, sans préjudice des poursuites auxquelles il l'exposait.

Cette seconde tentative d'organisation d'une église autonome fut diversement accueillie. Jouvenel des Ursins parle d'ordonnances « belles et notables, dont tous furent contens [1]; » mais le *Religieux de Saint-Denys* [2] indique que ces décrets causèrent du scandale et furent désapprouvés par des gens circonspects, comme n'émanant pas d'une assez haute autorité. Au reste, quelle que fût la minutie des règlements, ils présentaient certaines lacunes dont les auteurs avaient conscience. Dans l'impossibilité de résoudre toutes les difficultés, ils prirent parfois le parti de conseiller l'attente, par exemple, dans le cas où un clerc se trouvait excommunié pour avoir violé une censure, un interdit général. Ce régime, quoi qu'on dise, sentait le provisoire.

Après avoir ainsi cherché, tant bien que mal, à combler le vide produit par la disparition momentanée du saint-siège, il restait à seconder les efforts des cardinaux de Pise : ce fut la dernière partie de l'œuvre du cinquième concile.

Je ne parle pas des secours pécuniaires qu'il crut devoir attribuer à deux de ces cardinaux, Nicolas Brancacci et Pierre de Thury, apitoyé sans doute par la peinture attendrissante qu'avait faite de leur détresse le patriarche d'Alexandrie [3]. Mais, sur la

1. Éd. Michaud et Poujoulat, p. 446.
2. T. IV, p. 52.
3. Ils avaient, disait-il, supporté de grands frais et n'avaient jamais eu qu'un

motion du même prélat, il fut convenu, le 22 octobre, que chacun des membres de l'assemblée prêterait un serment analogue à celui par lequel les cardinaux s'étaient liés le 29 juin [1]. On apporta les Évangiles et la relique de la vraie Croix ; Simon de Cramaud et, après lui, tous les ecclésiastiques présents jurèrent de poursuivre la voie de cession et de concile d'accord avec les cardinaux unis des deux collèges (31 octobre) [2].

Précédemment, pour couvrir les frais de l'ambassade envoyée en Italie, et pour subvenir aux dépenses nécessitées par la participation au concile de Pise, l'assemblée avait voté, sur la proposition du Patriarche, une demi-décime, dont la moitié serait exigible immédiatement (28 septembre). Il fut stipulé seulement que les clercs ayant payé le quart de décime que les ambassadeurs avaient imposé d'eux-mêmes en Italie [3], seraient tenus quittes de ce premier terme et ne payeraient que le second, à l'échéance du 1er janvier [4]. D'ailleurs, la levée de ce nouvel

petit nombre de bénéfices eu égard à la haute situation qu'ils occupaient dans l'Église. Nicolas Brancacci hérita de la pension de 1.000 florins que le cardinal Fieschi touchait sur l'évêché de Rieux, et Pierre de Thury eut celle de 3.000 que l'abbaye de Montmajour recevait de l'abbaye de Saint-Antoine-de-Viennois, et que Benoît XIII s'était réservée à lui-même (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 191 v°, 193 v°).

1. Il devait en être de même de chacun des délégués que l'Église gallicane enverrait au concile de Pise. — Les lettres de convocation avaient été, dès le 2 octobre, présentées au roi et aux princes (G. Erler, *Geschichte der abendländischen Kirchenspaltung*).

2. Ms. latin 12544, fol. 141 v°.

3. V. plus haut, t. III, p. 601, 602.

4. Le receveur général, Henri de Savoisy, ne devait disposer d'aucune somme sans l'avis de trois au moins des commissaires nommés par l'assemblée, les évêques de Paris, Senlis, Beauvais et Lodève, auxquels serait adjoint le recteur, si l'Université voulait bien contribuer à l'impôt (décrets du 28 septembre et du 2 octobre 1408, *ibid.*, fol. 181 v°, 222 r°). Par lettres du 26 octobre et du 7 décembre, le roi ordonna de contraindre les bénéficiers au payement de cette demi-décime (*Ordonnances*, t. IX, p. 373, 397). — Il y eut un receveur spécial pour la Langue d'Oc, le nommé Converte. C'est lui qui, au mois de décembre 1408, remboursa 2.000 francs sur les sommes empruntées par les ambassadeurs en Italie au génois Perceval Vivaldi. Malgré ce premier payement et d'autres qui suivirent, le maréchal Boucicaut, qui s'était fait céder la créance de Vivaldi, obtint plus tard (6 août 1413) un arrêt du Parlement condamnant Simon de Cramaud, Pierre de Savoisy et Pierre Fresnel à lui payer un reliquat de 1.503 livres 15 sols (Arch. nat., X 1a 4789, fol. 257 r°, 260 v°, 269 v°, 313 r° ; X 1a 1479, fol. 257 r° ; X 1a 4790, fol. 55 r°). Cramaud, Fresnel et les héritiers de Savoisy s'exécutèrent le 9 mai 1414 (X 1c 107b, n° 162).

impôt ne laissa pas que de souffrir certaines difficultés [1], malgré le zèle déployé par l'Université de Paris [2]. Le clergé de France, apparemment, commençait à trouver que l'union lui coûtait cher [3].

L'assemblée de Paris ne s'en tint pas là. Il convient de lui attribuer une série de décrets mal à propos confondus avec les actes d'un concile d'Aix [4]. Elle décida ainsi que chaque pro-

1. V., à la date du 26 novembre 1408, une délibération du chapitre de Notre-Dame de Paris : « De semidecima nuper imposita appelletur, et ita concluserunt omnes unanimiter, nullo contradicente. »(Arch. nat., LL 110, p. 157.) — Des lettres royaux du 1er décembre décidèrent que les receveurs particuliers de la demi-décime seraient forcés de rendre compte des sommes qu'ils détenaient ; d'autres lettres, du 12 décembre, réitérèrent cet ordre, en ajoutant que les débiteurs de la demi-décime seraient contraints de s'acquitter (*Ordonnances*, t. IX, p. 396, 399). D'autres enfin, du 28 octobre 1409, prescrivirent de nouvelles contraintes et contre les ecclésiastiques qui n'avaient pas encore payé et contre les receveurs particuliers qui n'avaient pas rendu leurs comptes (*ibid.*, p. 478). Henri de Savoisy dut souvent accorder des remises et des surséances (v., par exemple, Arch. de l'Aube, G 1844, fol. 163 v° ; G 1016).

2. C'est à la suite d'une démarche de l'Université, le 14 janvier 1409, que le chapitre de Paris se décida à payer la demi-décime (Arch. nat., LL 110, p. 172). Le recteur revint encore trouver les chanoines le 21 janvier : il les exhorta à prêter un concours actif au collecteur général. Il proposa des mesures de rigueur contre les suppôts de l'Université qui se refuseraient au payement. Il demanda que Henri de Savoisy usât de tous les moyens que la volonté du roi mettait à sa disposition pour faire entendre raison notamment aux chanoines de Paris et de Chartres (*ibid.*, p. 175).

3. L'archevêque de Besançon ayant, à l'imitation du roi de France, imposé une demi-décime sur le clergé de son diocèse pour les frais de participation au concile, Jean sans Peur enjoignit, le 25 avril 1409, à ses officiers de la Comté de Bourgogne de contraindre au payement de cette taxe tous clercs, exempts ou non exempts, et jusqu'aux religieux Cisterciens, Prémontrés, Chartreux ou Célestins (Arch. de la Côte-d'Or, B 11614 ; Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 54, fol. 244 r°).

4. Les actes publiés par DD. Martène et Durand (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 912-915) se composent, en réalité : 1° de décrets concernant toute l'Église de France (art. I-XXII et XXVI-XXXIV), et qui ne peuvent avoir été rendus que dans le concile de Paris ; nous en reconnaissons, d'ailleurs, un grand nombre (art. I-XIX, XXI) ; 2° d'actes se rapportant à la province de Narbonne (art. XXIII-XXV) ; 3° d'une décision (art. XXXV) par laquelle le clergé de Provence adhère, en ce qui le concerne, aux décrets du concile de l'Église gallicane, « conformando se Concilio (et) Ecclesie gallicanè. » Il est probable que diverses provinces de France, celle de Narbonne notamment, tinrent des conciles particuliers où l'on ne fit qu'entériner et compléter, sur divers points, les décisions générales prises par le concile de Paris. François de Conzié, archevêque de Narbonne, qui résidait habituellement à Avignon, et qui se trouvait à Villeneuve-lès-Avignon le 4 janvier 1409 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 916), put communiquer au clergé de Provence les décisions de l'Église de France, telles qu'elles avaient été ratifiées par le concile provincial de Narbonne. C'est ainsi que le clergé des trois provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun, réuni à Aix au mois de janvier 1409, put adhérer aux décrets déjà rendus à Paris, puis à Narbonne.

vince ecclésiastique de France enverrait au moins douze personnes notables au concile de Pise [1]; que les frais de cet envoi seraient supportés par tous les bénéficiers de la province [2], sauf les cardinaux et les Cisterciens, l'abbé de Cîteaux ayant offert de se rendre, de son côté, au concile avec douze des abbés de son ordre [3]. Pour plus de sûreté, les délégués ne devaient point tarder à se procurer des logements à Pise; il était même question d'y envoyer des provisions de bouche. Désireux d'y transporter une organisation qu'ils venaient d'expérimenter, les gens d'Église décidèrent qu'on y maintiendrait la séparation des provinces. Enfin ils annoncèrent l'intention d'y traiter non seulement de l'union, mais, en second lieu, des libertés de l'Église et, en troisième lieu, du schisme grec.

Il ne restait plus qu'à laisser les ecclésiastiques s'en retourner pour procéder, avec le reste du clergé de leurs provinces, à l'élection des délégués. C'est ce qu'on ne voulut pas. Livrées à elles-mêmes, soustraites à l'influence de l'Université et à celle du gouvernement, des assemblées provinciales eussent peut-être manifesté d'autres tendances que le concile de Paris. On jugea préférable de faire choisir les délégués, ou du moins la plupart d'entre eux, à Paris même, sous l'œil du Chancelier. Le 6 novembre, les gens d'Église qui n'étaient point repartis [4] dési-

1. Dans des instructions données par Charles VI à Robert l'Ermite le 27 octobre 1408, il est dit que le concile de Paris a décidé que le roi et l'Église de France enverraient jusqu'à deux cents représentants au concile de Pise (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 53 v°).

2. Chaque évêque devait procéder dans son diocèse à cette levée, qui ne se confondait nullement avec celle de la demi-décime, et recourir, au besoin, à l'aide du bras séculier pour contraindre les clercs récalcitrants. — C'est ainsi, par exemple, qu'à la supplication de l'archevêque de Bourges, un mandement royal du 8 janvier 1409 prescrivit des contraintes pour obliger les bénéficiers de la province à payer les frais du voyage de l'archevêque et des autres délégués à Pise (*Ordonnances*, t. IX, p. 411). C'est ainsi encore qu'à la demande du vicaire général de l'évêque de Gap, le gouverneur du Dauphiné ordonna, le 26 juin 1409, aux officiers delphinaux de seconder les collecteurs de cette taxe, toutes les fois qu'ils en seraient requis (Arch. de l'Isère, B 3248).

3. En fait, le 25 octobre, le concile décida que l'ordre de Cîteaux enverrait, à ses frais, dix de ses abbés, entre autres, ceux de Cîteaux, de Pontigny et de Clairvaux, et qu'en dehors de cette dépense, il ne contribuerait qu'au payement de la demi-décime (ms. latin 12544, fol. 198 r°).

4. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 30) fixe au 5 novembre la clôture du concile. Le 4, avait dû avoir lieu une procession publique. V. les registres capitulaires de Notre-Dame, à la date du 31 octobre : « Fiat processio, die dominica proxima, pro unione Ecclesie apud Palacium. » (Arch. nat., LL 110, p. 146.)

gnèrent, en la présence d'Arnauld de Corbie, douze délégués pour la province de Reims, treize pour celle de Rouen, autant pour celle de Sens, quatorze pour celle de Narbonne, seize pour celle de Tours, dix-sept pour chacune des provinces de Lyon et de Bourges, dix seulement pour celle de Toulouse, six pour celles de Vienne et d'Auch, cinq seulement pour celle de Bordeaux [1]. Les conciles provinciaux qui se réunirent ensuite ne firent guère que ratifier ces choix et que fixer les gages des délégués [2].

Ce n'est pas que ces cent vingt-neuf ou cent trente délégués dussent, à eux seuls, constituer toute la fraction française du concile de Pise. Les évêques, les diocèses, les chapitres, les Universités, les abbayes avaient été directement convoqués, et beaucoup, de leur côté, élurent des représentants [3]. Mais ce noyau formé dès la première heure devait assurer, dans tous les cas, parmi les délégués de la France, la prédominance des idées en honneur à la cour [4].

Plus tard, la royauté enjoignit à tous les gens d'Église invités au concile de se rendre exactement à Pise pour le 25 mars. Cet

1. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 883; Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 1079.

2. C'est ainsi du moins que les choses se passèrent dans la province de Narbonne (*Amplissima collectio*, c. 912-15, art. XXIII-XXV). Seul de tous les évêques désignés, à Paris, le 6 novembre, Élie de Lestrange, évêque du Puy, qui, d'ailleurs, n'appartenait pas à la province de Narbonne, fut rayé de la liste des délégués de cette province.

3. Beaucoup aussi confièrent leur mandat à des ecclésiastiques déjà délégués par le concile de Paris.

4. On retrouvera une partie de ces délégués à Pise, où ils ne manqueront pas d'indiquer l'origine de leur mandat. V., par exemple, les souscriptions mises au bas de la condamnation des deux papes : « Johannes Agneti, magister in theologia, missus *ex parte Ecclesie gallicane* pro provincia Senonensi et pro capitulo Carnotensi... Willelmus Pulcrinepotis, missus *ex parte Ecclesie gallicane* pro provincia Senonensi et pro capitulo Meldensi ... Magister Johannes Cauchon, magister in artibus et licenciatus in decretis, *per Concilium Ecclesie gallicane* missus ad hoc Concilium pro provincia Remensi ... B., Xantonensis, et Y., Agennensis episcopi, ac P., abbas monasterii S. Maxentii, ordinis S. Benedicti, procuratores provincie Burdegalensis, *ex ordinatione Regis et Concilii Ecclesie gallicane* deputati et nominati ... Frater Johannes de Lacu, ordinis Predicatorum, regens in scolis capituli Albiensis, *in Concilio Parisiensi* pro eodem capitulo ad generale Concilium deputatus. » (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4000, fol. 96 et sq.). — Toutefois beaucoup durent s'abstenir : j'en citerais plus de quarante donton chercherait vainement les noms dans les actes du concile.

ordre, sanctionné par la confiscation des biens [1], s'adressait spécialement à ceux qu'avait désignés l'assemblée de Paris; les autres avaient la permission de rester chez eux, mais à la condition de remettre leurs procurations à quelqu'un de ceux qui partiraient.

Le cinquième concile de Paris prit soin de porter ses décisions à la connaissance des cardinaux; il leur envoya un de ses membres qui avait assisté à toutes ses délibérations [2].

Ainsi la France et les cardinaux (j'entends ceux qui s'étaient séparés de Grégoire XII et de Benoît XIII) marchaient entièrement d'accord. Un courant irrésistible semblait alors entraîner princes, prélats et universitaires. La politique du gouvernement ne subissait plus de fluctuation. C'est à peine si l'on constate, dans les moments où Jean sans Peur n'était pas l'arbitre du Conseil, un peu moins de fougue impatiente, un peu plus de modération.

Je m'explique. Le meurtrier de Louis d'Orléans n'avait guère attendu plus de trois mois pour revenir prendre cyniquement sa place auprès de Charles VI; la scandaleuse apologie de son crime fut lue, le 8 mars 1408, par Jean Petit, et le duc de Bourgogne ne s'éloigna de la cour que le 5 juillet [3]. C'est dire que son influence se faisait grandement sentir à l'époque où fut déclarée la neutralité du royaume et où s'opérèrent tant d'arrestations hâtives et inconsidérées.

Du 5 juillet au 28 novembre, Jean sans Peur fut absent. Malgré l'activité déployée par le concile de Paris, il se produisit, à ce moment, une sorte de détente dont bénéficièrent les personnages incarcérés comme complices du pape [4]. La reine et le duc de Guyenne, en rentrant dans Paris (26 août), cassèrent les

1. Mandement du 2 janvier 1409 (*Ordonnances*, t. IX, p. 411). — C'est peut-être ce qui faisait dire à Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1463) que les prélats de France n'étaient venus à Pise que contraints et forcés. On suivait leurs traces, on épiait leurs discours, on faisait entendre de terribles menaces à ceux qui ne partaient pas.

2. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 113.

3. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 363.

4. Je lis, à la date du 18 juin 1408, dans les délibérations du chapitre de Notre-Dame : « Prosequatur expeditio magistrorum Theobaldi Hocie et Nicolai Frailion, canonicorum, prisonariorum in carceribus regiis detentorum, et loquatur cum commissariis. Et deputati sunt commissarii ad eundum penes Universitatem magistri Johannes Voygnon et Henricus de Savoisy. » (Arch. nat., LL 110, p. 91.)

commissaires chargés de les juger[1], qui, aussi passionnés qu'incapables, refusaient, depuis trois mois, d'expédier leur affaire, sans égard même pour les représentations du roi, des princes, du Chancelier. Les deux accusations portées contre les prévenus furent disjointes, la connaissance du crime de schisme attribuée à l'évêque de Paris, celle du crime de lèse-majesté restituée au Parlement[2]. Tous ceux qui faisaient partie du chapitre de Notre-Dame ne tardèrent pas à recouvrer leur liberté[3], y compris Nicolas Fraillon, dont les lettres de rémission furent entérinées le 12 septembre, en dépit de l'Université[4]. Le secrétaire Salmon bénéficia, vers la fin du même mois, d'une mesure analogue[5].

1. Il semble bien que, vers ce moment, les commissaires aient cherché à se faire investir d'une nouvelle autorité par l'assemblée du clergé. Je lis, à la date du 27 août, dans les délibérations du chapitre de Notre-Dame : « Prohibeatur ex parte dominorum meorum dominis commissariis super facto magistrorum T. Hocie et N. Fraillion et Nicolai de Condis, prisionariorum, deputatis ne procedant ad aliqualem sentencie prolacionem ipsis dominis meis inconsultis, et, quo ad commissionem que peti dicitur auctoritate Concilii Ecclesie gallicane, domini mei ex nunc se opponunt... » (Arch. nat., LL 110, p. 118.)

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 16, 18, 60. *Mémoires* de Salmon, p. 46, 92. — Dès le 10 juillet, cinq des prisonniers du Louvre avaient requis, au Parlement, distribution de conseil contre l'Université. Celle-ci avait refusé de reconnaître en pareille matière (schisme et lèse-majesté) la juridiction du Parlement. Les accusés insistaient : « Car jà longuement ont esté prisonniers, et n'est homme, tant fust sarrasin, que, si venoit ceans et demandast distribution, que l'en l'y deniast. » Le Parlement, en effet, accueillit leur requête. (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 233, 234.)

3. Transférés du Louvre en la prison de l'évêque [vers le 26 août], ils n'y étaient restés qu'un mois, suivant le *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 60). Cf. les registres capitulaires de Notre-Dame : [10 septembre 1408] « Revocata est potestas data per dominos certis commissariis alias deputatis per capitulum respectu certorum incarceratorum, scilicet magistrorum Theobaldi Houcie, N. Fraillion, Nicolay de Condis. Elargiantur magistri Th. Houcie et N. Fraillon... » [19 septembre] « Elargiantur domini et magistri T. Houcie et N. de Condis cum caucione juratoria de stando juri et parendo totiens quociens. Quam caucionem prestiterunt. » (Arch. nat., LL 110, p. 125, 128.)

4. J'ai eu déjà l'occasion de citer (plus haut, t. III, p. 612, note 3) les plaidoiries du 30 août sur cette affaire (Arch. nat., X 1ª 4788, fol. 158 v°). Le 4 septembre, le procureur de l'Université fut obligé de convenir qu'il n'avait plus rien à produire contre Nicolas Fraillon (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 238, 240). Celui-ci fut remis en liberté, après avoir juré qu'il n'avait eu nulle intention d'offenser le roi (*ibid.*, p. 238; Arch. nat., X 1ª 1479, fol. 43 r°). — Il fut envoyé au concile de Pise comme procureur du chapitre de Langres.

5. *Mémoires* de Salmon, p. 46, 192. — Reparti pour le midi, cet étrange personnage prétend avoir adressé, d'Avignon, au roi, aux princes, aux principaux officiers de la Couronne de mystérieux conseils au sujet de l'union, avoir cherché à provoquer non seulement de grandes manifestations religieuses, mais l'envoi en Avignon du Galois d'Aunay, de Charles de Chambly, d'Eustache de Laistre,

Enfin, voyant les universitaires s'opposer à l'élargissement de Jean de Sains et de Philippe de Villette, sans justifier le moins du monde leur acharnement, la reine et le duc de Guyenne envoyèrent tout simplement quérir les deux prélats par le cardinal de Bar [1], sauf à leur faire acheter peut-être leur liberté [2].

Malgré ces alternatives de tolérance et de rigueur, la royauté suivait bien fidèlement la politique que préconisaient, de leur côté, les cardinaux de Pise. Tous les regards se tournaient vers la ville italienne où la chrétienté réunie en de solennelles assises devait, après trente ans de schisme, rétablir l'unité de l'Église.

III

Tandis que Charles VI assemblait à Paris les représentants du clergé de France, Benoît XIII groupait, à Perpignan, les débris de son obédience.

J'ai déjà nommé sept cardinaux qui s'étaient séparés de lui pour se joindre, à Livourne ou à Pise, aux cardinaux de Grégoire. Pierre de Frias se tenait à l'écart : Benoît XIII ignorait jusqu'à sa résidence [3]. Louis de Bar était venu prendre à la cour de France la place à laquelle sa naissance lui donnait droit [4].

de Jacques le Grand et d'un notable de chacune des villes de Paris, de Rouen, d'Amiens, de Laon, de Tournay, de Reims et de Troyes. Il aurait même invité le roi et Louis II d'Anjou à s'y rendre en personnes. Quelles que soient les réponses favorables qu'il prétend avoir reçues, rien ne prouve que cet illuminé, qui ressemble à un mystificateur, ait exercé la moindre influence sur la politique religieuse de la cour (*ibid.*, p. 56, 59, 63, 81).

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 60. Cf. Monstrelet, t. I, p. 349.

2. Boniface Ferrer : « Oportuit... quod abbas S. Dionysii emeret se 5.000 scutis auri, et alius 3.000, et alius 2.000, et sic de ceteris. » (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1444.) — Dès le 12 novembre 1408, on voit Philippe de Villette recommencer de siéger au Parlement (Arch. nat., X 1ª 1479, fol. 49 r°).

3. Le 10 septembre, Benoît XIII envoyait un courrier « ad sciendum ubi dominus cardinalis Hispanie erat. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LIV*, fol. 497 r° ; communication du R. P. Ehrle).

4. Il était à Paris dès le 28 septembre 1408 (Arch. nat., JJ 163, fol. 77 v°), et suivit le roi à Tours (*ibid.*, fol. 51 r°, 53 r°, 54 v°, 119 v°). D'un mandement daté de cette dernière ville, le 16 décembre, il résulte que Charles VI venait de donner 4.000 francs d'or au cardinal pour le récompenser de ses services, « et aussi pour lui aidier à supporter les grans frais, missions et despens que faire lui convient chascun jour entour nous et en nostre service. » (Bibl. nat., ms. français 20327, n° 145.)

Bérenger d'Anglesola était mort, à peine débarqué en Roussillon (23 août 1408) [1]. La cour de Perpignan eût donc été réduite à trois cardinaux, si Benoît XIII n'eût fait, le 22 septembre, une promotion d'un castillan, de deux aragonais et de deux français [2]. Mais l'un de ces derniers, Jean d'Armagnac, ne survécut pas plus de seize jours à sa nomination. Benoît XIII n'allait donc avoir que sept cardinaux autour de lui pour l'ouverture de son concile [3].

Dans le courant du mois d'août, espérant peut-être, en l'absence du duc de Bourgogne, regagner une partie du terrain perdu en France, il avait tenté quelques démarches auprès des princes et d'Isabeau de Bavière [4]. Mais, la nouvelle lui étant parvenue des manifestations qui signalèrent l'ouverture de l'assemblée de Paris, au désir de la conciliation succéda chez lui un besoin de représailles. A vingt-quatre heures d'intervalle, comme si l'on s'était donné le mot, l'assemblée de Paris condamna onze de ses partisans, et lui-même commença le procès de l'Université de Paris et de treize français dont il avait particulièrement à se plaindre : Simon de Cramaud, Pierre Fresnel, Pierre Plaoul, Jean Petit, Jean Guiot et Jean François, qu'il avait pu voir à l'œuvre en Italie, comme ambassadeurs du roi ; Étienne du Mesnil-Fouchart, ministre des Mathurins de Paris, auteur peut-être du discours si grossier prononcé, le 26 août, au Parvis Notre-Dame [5] ; Vital de Castel-Moron, qui disputait à Pierre Ravat l'archevêché de Toulouse, et Arnoul de la Fons, qui « usurpait » le titre de provincial des frères Mineurs de

1. K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 29 ; chronique de Martin d'Alpartil.

2. K. Eubel, *op. cit.*, p. 29 ; Martin d'Alpartil. — Une liste fausse comprenant, au lieu de Jean d'Armagnac et de Pierre Ravat, Pierre de Foix et Pierre Fonseca, a été mise en circulation par Contelorio (p. 195) et reproduite par la plupart des historiens modernes (cf. Eubel, p. 29, notes 5 et 7, et p. 32).

3. Il créa aussi, vers ce moment, trois patriarches (acte d'accusation lu à Pise, art. XXXI et XXXII ; cf. Eubel, p. 93 et 214).

4. V. le *Reg. Avenion. LIV* des Arch. du Vatican (fol. 482 r°, 490 r°) aux dates du 13 et du 30 août.

5. Benoît XIII lui reprochait peut-être aussi de s'être laissé élire par les correcteurs généraux du chapitre gardien général de l'ordre (v. H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 77).

Bourgogne [1] ; Étienne Montany, prieur des Chartreux, chargé d'arrêter les gens d'Église qui se rendraient à Perpignan [2] ; Jean Converte, collecteur de la Chambre apostolique [3] ; Jean Garce, frère Mineur, et Geoffroy de Peyrusse. Tous furent accusés, dans le consistoire du 21 octobre, d'erreurs contre la foi et de diffamation à l'égard du pape. On rappela que l'Université de Paris (si tant est qu'on pût la désigner sous ce nom) avait interjeté des appels illicites. Elle fut autorisée à comparaître par procureurs, et tous les autres accusés furent sommés de comparaître en personne, dans un délai de soixante jours. La citation, vu les circonstances, n'était pas affichée en dehors de Perpignan : mais on stipulait bien qu'aucun des inculpés ne pourrait exciper de son ignorance [4].

Avec ses cardinaux demeurés en Italie Benoît XIII n'avait pas encore cessé de correspondre. Il leur adressa, le 15 juillet, une convocation [5], et reçut d'eux, le 20 ou le 23 octobre, une lettre du 24 septembre : c'était l'annonce du concile de Pise. Leur décision, disaient-ils, avait été unanime ; ils comptaient sous peu recevoir l'adhésion d'un huitième cardinal. Benoît XIII était averti que, s'il faisait défaut, il serait jugé par contumace et retranché du corps de l'Église ; on ajoutait que, d'après la doctrine de

1. V. plus haut, t. III, p. 364, 443, 454. — Le 25 octobre, Benoît XIII ordonna au frère mineur Jean Perrier de procéder à l'arrestation d'Arnoul de la Fons, en invoquant au besoin l'aide du bras séculier (K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden*, p. 162).

2. C'est ce que nous apprend Boniface Ferrer : « Quid autem vobis videtur de illo Montanii qui fuit commissarius ad debaccandum contra illos qui veniebant ad Concilium Perpiniani, quia audivi quod vivens corrosus fuit a vermibus? Notorium est in Francia, quia nuper hoc accidit. » (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1492 ; cf. c. 1451.)

3. Boniface Ferrer prétend qu'il se faisait suppléer par une femme : « Alter vocatus Converte, collector jurium Camere apostolice per eos occupatorum, in absentia sua habet substitutam collectricem in iisdem juribus in Villa Nova ; ad illam enim oportet pro istis juribus spiritualibus recurrere. » (*Ibid.*, c. 1451.)

4. Réquisitoire du procureur fiscal (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 140 v° ; F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 82). Bulle du 21 octobre 1408 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LV*, fol. 66 r° ; ms. latin 1479, fol. 140 r° ; ms. latin 12542, fol. 142 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 867). Lettre de Jean Guiard du 1er novembre 1408 (ms. latin 12544, fol. 54 v° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, c. 1426).

5. Ms. latin 12543, fol. 56 v° ; ms. 578 de Dijon, fol. 45 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 817 ; Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 1110 ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 395.

saint Cyprien, son crime serait de ceux qui ne peuvent s'expier même par le martyre. Les cardinaux, d'ailleurs, priaient Benoît XIII d'excuser leur absence du concile de Perpignan, dont ils persistaient à ne pas comprendre l'opportunité [1].

Un peu plus tard (6 novembre), arrivèrent d'autres lettres convoquant officiellement au concile de Pise Benoît XIII [2], puis les trois cardinaux Flandrin, Fieschi et de Chalant [3]. Le pape, dans sa réponse, à laquelle ces trois cardinaux s'associèrent [4], revendiqua pour lui seul le droit de convoquer un concile général, déclara qu'il lui était impossible de se transporter à Pise et enjoignit aux cardinaux résidant en cette ville de venir le rejoindre eux-mêmes à Perpignan (7 novembre [5]).

Une dernière lettre de ceux-ci, datée du 10 octobre, et qui parvint à Benoît le 13 novembre, tentait de prouver leurs bonnes intentions et insistait pour que le pape donnât une réponse favorable [6] : mais rien ne pouvait désormais changer sa résolution.

Quinze jours seulement après la date primitivement fixée [7], étant descendu en grande pompe du château de Perpignan à l'église de la Réal, il ouvrit son concile. Le 21 novembre, dans un discours étudié, il salua le commencement d'une ère nouvelle : ce concile, à l'entendre, allait couronner ses efforts et préparer, sinon réaliser l'union, puis la réforme de l'Église. La

1. Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4192, fol. 103 ; Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 62 v° ; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 58 v° ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 818 ; Mansi, t. XXVI, c. 1175 ; F. Ehrle, *op. cit.*, p. 83 ; lettre de Jean Guiart du 1er novembre (*loco cit.*).

2. Lettres du 14 juillet probablement antidatées (v. plus haut, p. 19), qui avaient pu être expédiées vers la fin du mois d'août ; Jean Guiard, le porteur des lettres closes du 24 septembre semblait surpris que Benoît XIII ne les eût pas encore reçues (v. sa lettre du 1er novembre, *loco cit.*). Cependant les cardinaux paraissent bien avouer dans une lettre postérieure qu'ils ne les ont fait partir qu'après celles du 24 septembre (F. Ehrle, *op. cit.*, p. 83, 88).

3. Et aussi Bérenger d'Anglesola, qu'on ne savait pas mort (L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 822).

4. L. d'Achery, *loco cit.* — Cf. G. Erler, *Geschichte der abendländischen Kirchenspaltung* ; F. Ehrle, *op. cit.*, p. 89.

5. Ms. latin 12542, fol. 143 r° ; ms. latin 12543, fol. 65 r° ; ms. 578 de Dijon, fol. 61 v° ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, c. 820 ; Mansi, t. XXVI, c. 1180.

6. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 88.

7. La prorogation avait été faite par Benoît XIII le 31 octobre (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 396).

parole fut ensuite donnée au cardinal de Chalant, qui lut un long mémoire historique destiné à replacer le pontificat de Benoît sous son vrai jour [1]. Après cette lecture, qui se prolongea durant sept sessions, le pape pria le concile de l'éclairer sur la conduite à tenir, se disant prêt à sacrifier sa vie aux intérêts de l'Église (5 décembre [2]).

Comment se trouvait composée l'assemblée à laquelle il daignait ainsi demander conseil ? On en a beaucoup trop diminué l'importance en l'évaluant à une quarantaine de prélats ou d'abbés [3]. Outre les cardinaux et les trois patriarches récemment promus par Benoît XIII, le procès-verbal officiel ne compte pas moins de huit archevêques, de trente-trois évêques, de quatre-vingt-trois abbés, de quatre chefs d'ordres religieux, de cinq dignitaires d'ordres militaires, sans parler des représentants d'une dizaine d'évêques, d'une quarantaine d'abbés, d'autant de chapitres cathédraux, de quatre Universités et d'environ quatre-vingts monastères [4] : c'est-à-dire que le chiffre de trois cents membres, indiqué par Benoît [5], ne doit pas s'écarter beaucoup de la réalité. Ce qui manquait à ce concile, c'était l'universalité. En dehors des Castillans, Aragonais ou Navarrais, qui le composaient en grande partie, je ne trouve guère qu'un petit nombre de Lorrains, qui s'étaient déguisés, dit-on, pour traverser la France [6], quelques Provençaux et Savoyards. A part les états des comtes de Foix et d'Armagnac [7], la France n'y avait, pour ainsi dire,

1. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 396, 397. Martin d'Alpartil. Cf. Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II), c. 1481.

2. Rinaldi, t. VIII, p. 297 ; F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 89 et sq.

3. Acte d'accusation lu à Pise, art. XXXII. — La Vie ms. de Boniface Ferrer compte neuf cardinaux et cent vingt évêques ; les prélats écossais seraient arrivés trop tard (C. Le Couteulx, *Annales ordinis Cartusiensis*, t. VII, p. 228).

4. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 95 et sq.

5. Instructions des ambassadeurs qu'il envoya à Pise (dans Martin d'Alpartil).

6. Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1474, 1481). — L'évêque de Toul, Philippe de Ville, mourut pendant le concile, à Perpignan avant le 10 décembre ; v. K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 531). Raoul de Coucy, évêque de Metz, s'était fait représenter.

7. On trouve, parmi les prélats présents, Bérenger Guilhot, que Benoît XIII nomma, le 10 décembre, archevêque d'Auch (cf. Eubel, p. 124), Bernard, évêque d'Aire, Sanche Mulier, évêque d'Oloron, les abbés de Foix, de l'Escale-Dieu et de Pontault, le prieur de Sainte-Foy ; parmi ceux qui s'étaient fait représenter,

pas envoyé de représentant. A titre exceptionnel, je citerai quatre personnages condamnés à Paris, Bertrand de Maumont, Jean de la Coste, Aimery Nadal et Guigon Flandrin [1] : c'est à ce dernier que nous devons les procès-verbaux du concile [2]. Les défenses du roi de France avaient été strictement observées : les commissaires postés aux principaux passages avaient fait bonne garde [3].

D'une telle assemblée, Benoît XIII attendait sans doute une réponse entièrement favorable à ses vues. L'événement trompa quelque peu son espoir.

Un auteur très partial en faveur de Benoît avoue qu'il y eut, entre le pape et les pères du concile, de nombreux pourparlers et force altercations [4]. Serait-il vrai, comme on le soutint plus tard au concile de Constance [5], que le conseil fut donné à Benoît d'envoyer à Pise des procureurs irrévocables pour abdiquer, en son nom, en cas de mort, de cession ou de déposition de l'« intrus? » Il se serait révolté contre cette idée, et, sachant que le cardinal de Chalant était un des auteurs de la proposition, il l'aurait gourmandé de la belle manière, menacé même de la prison perpétuelle. Le pape ne reconnaît pas s'être laissé aller à de tels excès de langage ; mais il avoue que, sur deux points, un dissentiment éclata. Six ou sept membres du concile, dit-il, auraient voulu que les procureurs envoyés à Pise eussent de pleins pouvoirs pour abdiquer : lui, jugeait plus prudent de leur confier seulement la mission de convenir d'une époque et d'un lieu où il abdiquerait lui-même, au besoin par procuration. De

Bertrand d'Ornezan, évêque de Pamiers, Jean, évêque de Lescar, Manalde de Barbasan, évêque de Comminges, les abbés du Mas-d'Azil, de Sauveladc, de la Réole et de Luc. Les chapitres d'Auch, d'Oloron, de Lescar et de Pamiers, les abbayes de Pontault, de la Réole, de la Castelle avaient aussi envoyé des représentants ou des procurations. Il en était de même du comte d'Armagnac.

1. Quant à l'administrateur de l'archevêché de Toulouse signalé comme présent dans le procès-verbal officiel, il n'est autre que le nouveau cardinal Pierre Ravat. On mentionne aussi le chapitre de Toulouse comme s'étant fait représenter.

2. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 393.

3. Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1474, 1481). Cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 293 ; F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 81.

4. Martin d'Alpartil.

5. Acte d'accusation contre Benoît XIII (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1089). Cf. Rinaldi, t. VIII, p. 298, 299.

plus, on lui demandait une promesse de démission pour le cas où son compétiteur serait déposé ; il ajoutait : « serait déposé *juridiquement* et *effectivement* [1], » addition importante, en ce qu'elle l'autorisait à conserver la tiare, pour peu que la déposition de son rival lui parût irrégulière ou inefficace. Il réussit à faire admettre ce double tempérament, dont l'importance était, à ses yeux, capitale. Ce ne fut pas toutefois sans de longues discussions. La réponse du concile, qui devait être rendue le 12 décembre 1408, ne fut pas prête avant le 1er février [2].

On peut même se demander si la victoire du pape — victoire bien relative, on ne tardera pas à s'en convaincre — ne vient pas tout simplement de ce qu'il lassa la patience des pères du concile. La plupart se retirèrent avant le mois de février. Ils laissèrent le soin de rédiger leur adresse à une commission de prélats et de cardinaux dont le nombre alla toujours, semble-t-il, en décroissant. On nous parle de soixante membres, puis de trente [3], puis de vingt-huit [4], de dix-huit [5], de seize [6], de dix enfin : à ce moment, la commission ne comprenait plus guère que des créatures de Benoît XIII [7]. En tout cas, si la minorité de six ou sept voix que le pape accuse se forma au sein d'une assemblée réduite dans de pareilles proportions, elle prend, on en conviendra, une importance tout autre que celle qu'il semblait lui attribuer.

Au surplus, que l'on considère l'adresse du 1er février comme l'expression exacte des idées du concile, ou qu'on y voie seulement l'effet des concessions auxquelles finirent par être amenés les derniers pères demeurés à Perpignan, il est difficile

1. Instructions des ambassadeurs envoyés à Pise (chronique de Martin d'Alpartil).
2. Rinaldi, t. VIII, p. 297.
3. Lettre de l'archevêque de Narbonne du 4 janvier 1409 (Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 69 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 915).
4. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1089.
5. Nombre indiqué par Martin d'Alpartil et, d'après lui, par Zurita (*Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum ab initiis regni ad annum MCDX*, Saragosse, 1578, in-fol., p. 401).
6. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1089.
7. Pierre Ravat, Antoine de Chalant, Jean Mauroux, Garcia Fernandez de Hérédia, archevêque de Saragosse, Pierre de Zagarriga, le chancelier du roi de Castille, l'évêque de Valence, Jean de la Coste, Aimery Nadal, Jean de Puy-de-Noix (lettre de l'archevêque de Narbonne du 4 janvier 1409, *loco cit.*).

de ne pas y remarquer, avant tout, une extrême impatience de mettre fin au schisme. Sans doute, on rend hommage aux efforts de Benoît XIII ; on le lave des reproches de schisme et d'hérésie ; on le proclame vrai pape et bon chrétien. Mais aussi on le conjure de poursuivre la voie de cession préférablement à toute autre ; on le supplie d'étendre la promesse qu'il a faite d'abdiquer au cas où Grégoire XII serait déposé juridiquement et où cette déposition, reconnue valable par les gens de son parti, serait accompagnée d'effet. On l'invite à envoyer à son compétiteur et à Pise des plénipotentiaires chargés de traiter du lieu, de l'époque et des conditions auxquels lui-même ou son mandataire exécuteraient les conventions, au besoin réaliseraient l'abdication promise. On insiste pour que ces ambassadeurs aient des pouvoirs aussi étendus que possible. On lui demande enfin de prendre les mesures nécessaires pour que sa mort, si elle survenait, n'empêche ni ne retarde l'union [1].

Présentée sous cette forme, qui pouvait, d'ailleurs, être diversement interprétée, l'adresse du concile marquait nettement au pape son devoir ; elle n'avait rien pourtant qui dût gêner les évolutions d'un pontife expert dans l'art des faux-fuyants et habile à trouver des portes de sortie dans toutes les impasses où on croyait l'acculer.

Après avoir, douze jours durant, fait attendre sa réponse, Benoît XIII déclara qu'il suivrait l'avis du concile [2] : comme ambassadeurs, il choisirait, dans les diverses nations, plusieurs prélats et notables personnages auxquels il donnerait de pleins pouvoirs pour mener à bien l'œuvre de l'union (12 février). Puis, sur un discours élogieux du patriarche de Constantinople et sur un *Te Deum* chanté par la chapelle pontificale, la session fut close, et le concile ajourné à une date éloignée, celle du 26 mars [3].

Pourquoi ce long délai, à moins que le pape ne fût désireux

1. Rinaldi, t. VIII, p. 296 ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 293.
2. Il ne me paraît pas avoir juré publiquement, comme on le prétendit plus tard (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 970), d'abdiquer en cas de cession, de mort ou d'expulsion de son rival.
3. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 91 ; Rinaldi, p. 298 ; Martin d'Alpartil ; cf. Thierry de Niem, p. 296.

de s'affranchir le plus possible de la tutelle du concile[1]? Et pourquoi, du moment que l'envoi d'une ambassade était résolu en principe[2] et que le besoin s'en faisait immédiatement sentir, attendre jusqu'au 26 mars, je ne dis pas pour communiquer les noms des ambassadeurs[3], mais pour les investir eux-mêmes des pouvoirs nécessaires[4]? On eût dit que Benoît XIII s'appliquait dès le début à rendre infructueuse la démarche qu'on l'obligeait à accomplir.

Dans l'intervalle des deux dernières sessions, il avait été invité, d'une façon plus pressante encore, par cinq cardinaux à se rendre au concile de Pise. On lui expliquait que Grégoire XII n'avait plus un seul lieu où reposer sa tête, et que, dans cet abandon, il ne pourrait sérieusement mettre obstacle à l'union. On lui garantissait pleine sécurité de la part de Charles VI, de

1. Alpartil avoue que, le 26 mars, les prélats étaient si peu nombreux que la quatorzième session du concile fut célébrée dans une des chambres du château de Perpignan. Il prétend, il est vrai, que les prélats absents avaient laissé leurs procurations.

2. Dès le 11 février 1409, Benoît XIII l'avait annoncé aux cardinaux de Pise (v. deux lettres qui doivent être publiées par G. Erler, *Geschichte der abendländischen Kirchenspaltung*).

3. Ils étaient sept : Pierre de Zagarriga, Jean, évêque de Siguenza, Jean de la Coste, Avignon Nicolay, Boniface Ferrer (cf. C. Le Couteulx. *Annales ordinis Cartusiensis*, t. VII, p. 229), Dominique Ram et Diègue de Majorque (K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz der Mendicanten-Orden*, p. 164).

4. Bulle du 26 mars 1409, dont je ne reproduis que le principal passage : « Quocirca, discretioni vestre... dictis venerabilibus fratribus nostris cardinalibus, ipsi Angelo, suo pretenso Collegio..., et aliis de quibus expediens vobis videbitur, omnia et singula supradicta pro parte nostra presentandi, intimandi et offerendi, ipsosque omnes et singulos... summandi ac requirendi, et insuper de omnibus et singulis articulis ad premissam rem gerendam... neccessariis, utilibus, seu etiam opportunis tractandi, concordandi, concludendi, firmandi et obligandi et, prout vobis videbitur, tempus breve et congruum et locum ydoneum et securum, ac de securitatibus et libertatibus in eundo, stando et reddeundo, recipiendi, concordandi et obligandi, in quo nos omnia illa que per vos concordata et firmata fuerint efficaciter exequamur personaliter, vel, si personaliter ire noluerimus, vel infirmitate corporali impediti non potuerimus, per alium vel habentes plenariam et liberam potestatem ad omnia que nos facere possemus, usque ad renunciationem inclusive..., et contra prefatos et eorum quemlibet, si et prout expediens vobis videbitur, protestandi, et omnia et singula circa premissa..., etiamsi talia sint que mandatum exigant speciale et que sub generalitate minime venire possent, faciendi, gerendi et exercendi, nosque illa que concordaveritis... observaturos... nostro nomine promittendi et obligandi, ex certa scientia, de fratrum nostrorum concilio, et prefato generali Concilio approbante, plenariam et liberam auctoritate apostolica vobis tenore presencium concedimus facultatem. » (Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 90 v°.)

Boucicaut, des Génois et des Florentins [1]. Ces derniers, en effet, dès le 13 janvier, lui avaient adressé, pour lui, pour ses compagnons ou pour ses envoyés, un sauf-conduit des plus larges, valable pendant treize mois [2], et les Génois s'étaient hâtés de suivre l'exemple de Florence [3]. A toutes ces ouvertures Benoît XIII ne répondit qu'en menaçant d'excommunication quiconque entamerait des poursuites contre lui ou procéderait, sa vie durant, à l'élection d'un nouveau pape [4]. Au fond, il se souciait moins que jamais d'abdiquer. Il en venait à croire que, s'il quittait son poste, l'Église, pour toujours privée de chef légitime, perdrait le « pouvoir des clefs, » sans espoir de le recouvrer, à moins que Dieu ne consentît à s'incarner une seconde fois [5].

Dans ces dispositions, il ne serait pas impossible qu'il eût tardé longtemps à demander les derniers saufs-conduits dont il avait besoin, ceux du seigneur de Lucques, de Louis d'Anjou et du roi de France. En tout cas, ils ne lui parvinrent qu'à une date avancée (4 mai). Alors seulement il fit partir le gros de son ambassade, mais par la route de terre, la plus longue. Un de ses envoyés, Pierre de Zagarriga, prit, il est vrai, la voie de mer, mais ne s'embarqua que le 22 mai [6]. Benoît XIII n'eût pas agi

1. Lettre des cardinaux de Malesset, de Brogny, Gérard, de Saluces et Pierre Blau, datée de Pise, le 25 janvier 1409 (ms. latin 12543, fol. 72 v°; ms. 578 de Dijon, fol. 79 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 925). Les mêmes écrivent, le lendemain, aux cardinaux qui avaient suivi Benoît, le surlendemain, au roi d'Aragon et à la ville de Barcelone (Prosper de Bofarull y Mascaro, *Coleccion de documentos ineditos del Archivio general de la Corona de Aragon*, Barcelone, 1847, in-8°, p. 83; G. Erler, *Geschichte der abendländischen Kirchenspaltung*). Cf. une lettre écrite, le 30 janvier, à Boniface Ferrer par le cardinal Brancacci (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1484).

2. Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3477, fol. 180 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 918.

3. Lettres du 6 février 1409 qui doivent être publiées par M. G. Erler.

4. Lettre du 5 mars 1409 (ms. latin 12542, fol. 164 r°; ms. 578 de Dijon, fol. 85 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 981).

5. Rinaldi, t. VIII, p. 472. — Il est assez curieux qu'à ce moment même un envoyé de Benoît, le frère prêcheur Hugues Clapier, prieur de Saint-Maximin, ait fait demander par un seigneur siennois un sauf-conduit à Grégoire XII, pour venir l'entretenir des affaires de l'union. Grégoire XII expédia les lettres de sauf-conduit, de Rimini, le 21 mars (Arch. du Vatican, *Reg.* 337, fol. 67 r°).

6. Martin d'Alpartil; Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1476). — Un long mémoire contenant réfutation de dix-neuf allégations con-

d'autre manière, s'il eût voulu que son ambassade parvînt à Pise après la clôture du concile.

Pendant ce temps, les événements se précipitaient en Italie. On ne tardera pas à voir quelles conséquences funestes eut cette lenteur sans doute calculée.

IV

La France a toujours eu l'ambition de répandre ses idées au dehors. Cette tendance ne fut jamais plus marquée qu'à l'époque du Schisme. Nous avons vu la royauté multiplier ses ambassades, tour à tour pour plaider la cause des papes d'Avignon, pour prôner les avantages des voies de cession ou de soustraction, de nouveau pour recruter des partisans à Benoît XIII, enfin pour déterminer un mouvement d'opinion en faveur de la libre abdication des deux pontifes rivaux.

La France demeura fidèle à cette tradition quand elle eut décidé que l'union, ne pouvant se faire avec le concours des papes, se réaliserait sans eux. Cette fois, c'est en faveur de la neutralité qu'elle entreprit une campagne d'autant plus nécessaire qu'à moins de réunir l'unanimité des suffrages, l'œuvre du concile de Pise était condamnée à ne pas aboutir.

Le succès de la France fut, à la fois, plus général, en apparence, et moins grand, dans la réalité, que lors de ses précédentes tentatives : moins grand, parce que son crédit était fort ébranlé, sa clientèle beaucoup moins sûre; plus général, parce que, cette fois, elle n'était pas seule à agir [1].

Si l'Angleterre, par exemple, et une grande partie de l'Italie

tenues dans les lettres des cardinaux de Pise fut remis à Benoît XIII le 25 mai 1409 ; c'est l'œuvre de quelqu'un de ses confidents intimes ; le manuscrit est chargé de ratures et d'additions marginales (Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 101-110).

1. La France avait même été devancée dans la voie de la neutralité par les habitants de quelques pays qui n'avaient jamais reconnu ni un pape ni l'autre. Elle ne recueillit de ces côtés que des encouragements. V. une lettre adressée, dans le courant de l'année 1408, à Pierre Fresnel, évêque de Meaux, ambassadeur de Charles VI, « pro parte et de communi deliberatione et consensu expresso eorum qui, durante scismatis horridi nequicia, neutri contendentium de papatu adheserunt. » (Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 70 r°.)

et de l'Allemagne se rallièrent au projet de concile, nul n'aurait la pensée d'attribuer ce résultat exclusivement à l'influence française, quelque activité qu'ait déployée la diplomatie de Charles VI en Allemagne, en Italie et jusqu'en Angleterre. D'autre part, le peu de succès obtenu par la France chez de fidèles alliées telles que l'Écosse et la Castille montre qu'à cette époque, plus encore que dans la première période du schisme, il faut se garder de considérer sa pression comme irrésistible. Ç'a été trop longtemps une habitude commode, parmi les historiens de l'Église, de rejeter sur notre pays la responsabilité de toutes les erreurs commises à l'époque du Grand Schisme.

Je ne sais si l'archevêque de Gênes, Pileo de' Marini, attendit la déclaration de neutralité du roi de France pour se retirer lui-même de l'obédience de Benoît XIII. Aussitôt après l'Ascension (24 mai) de l'année 1408, il s'enfuit en Toscane [1]. Dès le 11 juin, Benoît XIII, fixé sur les sentiments du prélat, confiait à un chanoine, Jean Godiliasco, l'administration de l'archevêché [2]. Cette circonstance rendait facile la tâche de Boucicaut. Informé des résolutions prises à Paris et bien endoctriné par Pierre Plaoul, le gouverneur, revenu à Gênes (26 juin), n'eut rien de plus pressé que d'y assurer l'exécution de l'ordonnance de neutralité. Il assembla les représentants de la bourgeoisie et du clergé (13 juillet) et, leur ayant expliqué le désir du roi, leur donna un petit nombre de jours pour réfléchir. Le 21 juillet, il publia une déclaration interdisant à tout sujet, dans l'étendue de son gouvernement, d'obéir désormais soit à Ange Correr, soit à Pierre de Luna [3].

Si l'on s'en fiait à son panégyriste, Boucicaut serait l'auteur de toutes les démarches faites, à ce moment, en Italie, en Espagne,

1. G. Stella (Muratori, t. XVII), c. 1216. — Suivant Ughelli (t. IV, c. 894), Pileo y mena la vie d'ermite. Mais il ne tarda pas à remonter sur son siège, quand il put l'occuper sans obéir à Benoît XIII, et assista aux conciles de Pise, puis de Constance.

2. Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LVI Benedicti XIII*, fol. 32 r°. — Sur ce chanoine, cf. E. Jarry, *Les origines de la domination française à Gênes*, p. 122.

3. Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 63 v°; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 519; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1408. G. Stella, c. 1217. — Le clergé de la ville et du diocèse de Gênes donna, le 23 mars 1409, délégation aux représentants qu'il envoyait au concile de Pise (G. Erler, *Geschichte der abendländischen Kirchenspaltung*).

en Angleterre ou en Allemagne pour détacher villes et royaumes de l'obédience des « deux maudits [1]. » Son rôle, en réalité, se borna à intervenir auprès des Florentins (janvier 1409) [2]. Ses envoyés ne furent pas les seuls, d'ailleurs, à rappeler à Florence l'engagement qu'elle avait pris lors de l'acquisition de Pise : des envoyés du roi et des princes de France lui tinrent à peu près le même langage, en évoquant aussi le souvenir de la promesse moins précise insérée dans le traité de 1396 [3]. Une lettre du roi enfin exhorta la république à la neutralité et lui recommanda les gens d'Église qui allaient se rendre à Pise [4]. Florence ne resta pas sourde à ces avis. Elle retira la disposition des bénéfices à Grégoire XII (26 janvier) [5]; puis, une assemblée de plus de cent prélats, légistes et théologiens ayant déclaré ce pape schismatique (7 février), elle résolut de lui faire soustraction le 26 mars, si, à cette date, il ne s'était pas rendu ou fait représenter au concile de Pise. En portant cette décision à la connaissance de Charles VI, la république ne manqua pas de faire remarquer au roi la déférence filiale avec laquelle elle s'empressait de suivre ses sages recommandations (28 février) [6].

1. *Livre des faicts* (éd. Petitot), t. II, p. 170. — Au contraire, dans une lettre adressée à Charles VI, l'archevêque de Gênes accuse Boucicaut d'avoir continué à favoriser Benoît XIII : « Cujus erga illum obsequia tanta fuere ut mandata tue Majestatis nichil penderet..., cardinaliumque requisitionibus et tuorum oratorum instanciis prostergatis (*sic*), illi seductori faveret, illi soli paruerit, illum juverit, non modo ante aut dum sacrum Pisis Concilium celebratur, verum etiam post latam sententiam qua idem fuit auctoritate totius catholice Ecclesie precisus, dampnatus, abjectus. » (Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 205 r°.)

2. Je ne me rends pas bien compte de la nature d'une démarche à laquelle il est fait ainsi allusion, le 6 août 1408, dans les délibérations des Florentins : « Quod super requisitione quam facit gubernator Janue, pro parte regis Francorum, de fide et devotione quam petit sibi per commune nostrum fieri, recipienti nomine regis predicti, quod ipsis videtur quod domini faciant diligenter examinare utrum ista petitio que fit obliget nostrum commune ad alia quam ad illa que vigore pactorum simus obligati... » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 82 r°.) Mais, le 11 janvier 1409, on discute à Florence « super requisitione cardinalium et oratorum Bouciquaut de faciendo indifferenciam. » (*Ibid.*, fol. 115 r°). — Cf. une lettre du cardinal de Milan destinée à hâter l'envoi d'une ambassade de Boucicaut aux Florentins (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 872).

3. Minerbetti, c. 588.

4. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 899. — Le 23 janvier, un florentin présenta divers arguments en faveur de la neutralité, « et maxime audita legatione regis Francie, etc., et quid offerant. » (*Consulte e pratiche* 39, fol. 125 r°.)

5. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 931.

6. Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3477, fol. 196 r°; Bibl. de Dijon, ms. 578,

De Florence, les envoyés de Charles VI [1] se rendirent sans doute à Rome et même à Naples [2]. C'était étrangement se méprendre sur les desseins de Ladislas. On se flatta pourtant de le convertir au parti de la neutralité, et nous possédons le brouillon d'une lettre de l'Université de Paris que durent porter au roi de Sicile [3] les deux ambassadeurs français [4]. Seul le naïf auteur du *Livre des faicts du mareschal de Boucicaut* se fait l'illusion de croire que Ladislas fut convaincu [5]. Le peu de respect que les Romains témoignaient alors à Grégoire XII prouve seulement le discrédit dans lequel ce pape était tombé [6], mais n'indique nullement que le roi de Sicile, maître de Rome, eût renoncé à faire cause commune avec ce pontife, ni même que les Romains eussent cessé de lui obéir comme au chef spirituel de l'Église.

A Bologne, où se rendirent ensuite les envoyés français [7], ils

fol. 83 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 949; cf. c. 937, 942, 946; Minerbetti, c. 589; Sozomeno, c. 1193.

1. Ils sont nommés dans la lettre de l'Université de Paris citée ci-dessous : c'étaient le maître des requêtes de l'Hôtel Guillaume Boisratier et le chambellan du roi Hugues Cholet. C'est le même Guillaume Boisratier qui, devenu archevêque de Bourges, fit placer, en 1409, dans les cryptes de Saint-Sébastien de Rome, sur le prétendu tombeau de sainte Cécile, une inscription fameuse qui longtemps induisit la critique en erreur (D. Guéranger, *Sainte Cécile et la société romaine*, Paris, 1874, in-4°, p. 483).

2. *Cronica di Bologna* (Muratori, t. XVIII), c. 596.

3. L'Université de Paris, bien entendu, ne lui donne pas ce titre. L'adresse de la lettre est ainsi rédigée : « Illustrissimo ac potentissimo principi Landislao de Duracio, cum rege Ludovico de regno Cecilie contendenti. »

4. Arch. nat., M 65[b], n° 85. — Sur les démarches que devaient tenter auprès du même roi deux cardinaux, l'un du collège urbaniste, l'autre du collège clémentin, v. des lettres de la seigneurie de Florence du 17 et du 27 août 1408 (Arch. d'État de Florence, *1[a] Cancelleria*, *Signori*, *Missive*).

5. C'est ce qu'il écrit à la date du 10 mars 1409 (p. 171).

6. Le 6 août 1408, un ordre du Sénateur et des conservateurs avait défendu que les armes de Grégoire XII fussent exhibées et que son nom de pape fût prononcé durant les jeux auxquels devait se livrer la population le jour de l'Assomption (Ant. Pietri, Muratori, t. XXIV, c. 996). Mais on en conclurait à tort que Rome fit, à partir du 15 août 1408, soustraction d'obédience à Grégoire. Le 3 octobre, Paul Correr vint à Rome et fut bien accueilli. Le chapitre de Saint-Pierre reçut encore, le 2 janvier 1409, une bulle de Grégoire XII. Le 21 mars, les chefs des *rioni* ordonnèrent même l'enlèvement des armoiries de tous les cardinaux qui s'étaient transportés à Pise (*ibid.*, c. 997, 998, 1000).

7. Ils y parvinrent le 25 mars 1409 (*Cronaca di Bologna*, *loco cit.*). Auparavant Charles VI avait adressé à cette ville une lettre de félicitations (Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 63 v°; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 519; lettre antérieure au retour en France de Simon de Cramaud).

n'eurent, au contraire, qu'à constater les dispositions favorables d'une ville où prédominait l'influence du cardinal Cossa, et dont les docteurs professaient des idées fort analogues à celles de l'Université de Paris [1].

La même satisfaction ne leur était pas réservée à Venise [2]. La patrie d'Ange Correr écartait, pour le moment, tout projet de soustraction : elle doutait de la légitimité du synode de Pise, craignait qu'il ne manquât d'autorité, d'indépendance. Elle n'eût permis à son clergé de siéger, et elle ne se fût fait elle-même représenter que dans un concile régulièrement convoqué. Votée dans le Sénat à une très forte majorité, cette réponse fut adressée directement à Charles VI, aux ducs de Berry et de Bourgogne [3].

Notons encore l'intervention de l'Université de Paris auprès du duc de Milan, Jean-Marie Visconti, de son frère Philippe-Marie, comte de Pavie, et du puissant condottiere Facino Cane (janvier 1409). Elle exhorta ces trois hauts personnages non seulement à se faire représenter devant le concile de Pise, mais à protéger le cardinal de Milan, Pierre Philargès, contre le ressentiment de Grégoire XII [4]. Nommer ce cardinal, c'est rappeler l'influence dont il jouissait à la cour des Visconti. Le Milanais, en effet, ainsi que Padoue, patrie de François Zabarella [5], et

1. V. surtout le traité qu'Antoine de Budrio écrivit à la demande de Balthazar Cossa et adressa aux pères du concile de Pise (Bibl. Mazarine, ms. 1687, fol. 122; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 210-237; édition incomplète dans Mansi, *Sanctorum Conciliorum... Supplementum*, t. III, Lucques, 1749, in-fol., c. 1041). V. aussi les dissertations antérieures du même jurisconsulte qui se trouvent dans le ms. de la Laurentienne, *Pluteus*, XX, 39. — Les partisans de Grégoire XII donnaient à entendre que, sous la tyrannie de Balthazar Cossa, la faculté de théologie de Bologne n'avait pas été libre d'émettre un avis sincère. Antoine de Budrio, dans une lettre à Grégoire XII, aurait dégagé, à cet égard, sa responsabilité (J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten...*, t. VI, p. 401).

2. Ils s'y rendirent en venant de Bologne (*Cronaca di Bologna*, *loco cit.*). Ils apportaient sans doute une lettre dans laquelle Charles VI exhorte les Vénitiens à prendre le parti de la neutralité, en leur rappelant la gloire acquise par leurs ancêtres lors du schisme d'Alexandre III et des antipapes Victor, Pascal, Callixte et Innocent (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 922). — On verra plus loin la réponse que la république de Venise avait déjà fait parvenir aux cardinaux de Pise par son ambassadeur Rosso Marino.

3. M. Perret, *Histoire des relations de la France avec Venise*, t. I, p. 120.

4. Arch. nat., M 65[b], n° 96. — L'Université prétend qu'au moment où s'est offert à la chrétienté le remède inespéré du concile, certaines gens ne parlaient de rien moins que de déporter les papes rivaux aux extrémités de la terre.

5. Zabarella écrivit, sous la date du 4 novembre 1408, puis remania, peu après,

la plus grande partie de la Haute-Italie [1], était gagné d'avance aux idées défendues par l'Université de Paris.

Celle-ci s'adressa encore aux frères de Malatesta [2]. Mais l'un d'eux tout au moins, Charles, demeura sourd à ses exhortations : resté fidèle à Grégoire XII, il lui offrait, à ce moment même, un asile à Rimini. Grâce à lui, une partie de la Romagne et les Marches formèrent, avec Venise, Rome et le royaume de Naples, un groupe d'états fidèles à la cause de Grégoire [3].

Déjà le dissentiment qui se manifeste en Italie peut faire prévoir le peu d'entente que nous allons constater, au sujet de la conduite à tenir envers les papes, entre les autres états de l'Europe occidentale.

Le roi de Navarre venait de rendre visite à Benoît XIII, qui, pendant quatre jours, l'avait fêté à Perpignan (août 1408) [4] : il n'en subit pas moins, une fois de retour en France [5], l'influence de Charles VI ou plutôt de son entourage. A la demande du roi et sur le conseil de Louis d'Anjou, des ducs de Berry et de Bourgogne, il promit de faire observer la neutralité en Navarre, d'envoyer une ambassade à Pise, plus tard, de reconnaître l'élu des cardinaux [6]. Quand, après l'assemblée de Paris, il renouvela,

un traité qui longtemps a été confondu avec deux autres traités du même auteur, l'un daté du 30 décembre 1403, l'autre contemporain d'Innocent VII (v. F.-J. Scheuffgen, *Beiträge zu der Geschichte des grossen Schismas*, p. 118, et surtout A. Kneer, *Kardinal Zabarella*, Münster 1891, in-8°, p. 58, 59). Il s'y prononce énergiquement pour la réunion d'un concile et démontre, dans un langage aussi formel que celui des théologiens de Paris, que les deux papes peuvent être contraints d'abdiquer (Schard, *De jurisdictione... imperiali et potestate ecclesiastica*, Bâle, 1566, in-fol., p. 706).

1. Dans cette région, Grégoire XII ne conserve que de très rares partisans : son neveu Ange Barbadigo, évêque de Vérone, qu'il crée cardinal le 19 septembre 1408, Barthélemy, évêque de Crémone, Henri, évêque de Feltre-Belluno, Donato, évêque de Torcello (K. Eubel, *Die provisiones prælatorum durch Gregor XII nach Mitte Mai 1408*, dans *Römische Quartalschrift*, t. X, 1896, p. 100).

2. Arch. nat., M 65[b], n° 96.

3. Par exemple, les évêques de Rimini, de Recanati, d'Imola, de Fano, de Camerino et de Fermo suivirent cet exemple (K. Eubel, *loco cit.*).

4. Il s'y était trouvé avec son gendre Jacques II, comte de la Marche, et avec le comte de Foix (Martin d'Alpartil).

5. Il se trouvait à Tours, auprès de Charles VI, au mois de décembre 1408 (*Ordonnances*, t. IX, p. 400).

6. *Amplissima collectio*, t. II, c. 1364, 1366. — Cette déclaration doit être antérieure à une lettre que l'Université de Paris écrivit, au mois de novembre 1408, à un prince qui avait déjà lui-même pris le parti de la neutralité : « Nous avons comis à Me Jehan Bre[vequisse]... qui, au comandement du Roy, nostre sire, va par-

à l'instar de Charles VI, sa déclaration de neutralité, il eut soin de faire remarquer qu'il déférait ainsi au désir du roi de France, le chef de sa maison, le suzerain de son duché de Nemours, l'arbitre sur le jugement duquel il entendait se régler (Paris, 23 mars 1409) [1].

On s'efforça, par l'entremise de ce monarque complaisant, d'obtenir l'adhésion de l'Aragon et de la Castille. De ce dernier côté, les efforts combinés de Charles VI [2], de Charles de Navarre et de l'Université de Paris [3] n'aboutirent qu'à un demi-succès : le régent Ferdinand promit qu'il cesserait d'obéir à Benoît, si, devant le concile, ce pape n'abdiquait point [4].

En Aragon, le résultat fut encore moins satisfaisant. Ce n'est pas que le gouvernement français se fût fait faute d'intervenir. Dès le commencement de l'été de 1408, le roi Martin s'était vu exhorté à ne point recevoir Pierre de Luna, à le chasser de ses états, s'il s'y trouvait déjà, à ne tolérer même à sa cour la présence d'aucun « lunatique, » à interdire à ses sujets la participation à tout concile que Benoît XIII convoquerait [5]. Plus tard, on avait supplié le même roi de se faire représenter au concile de Pise. Quand Charles VI fut informé qu'une province aragonaise donnait asile au pape proscrit, il alla jusqu'à vouloir empêcher l'entrée des marchandises françaises dans les états du roi Martin, et si, le 8 octobre, cette mesure fut rapportée, la cour de France n'en maintint pas moins la défense d'introduire des armes en Aragon et la prohibition de toute espèce de commerce avec le lieu de résidence de Benoît. Le roi d'Aragon cependant demeura inébranlable. Ce n'est pas seulement à Benoît XIII, c'est aussi aux cardinaux, c'est à Charles VI lui-même qu'il signifia sa réso-

devers vous, à vous remonstrer deux [choses]... La premiere est pour la determination de tres excellent prince le roy de Navarre à la voye [de] neutralité, prinse et receue par le Roy nostre sire et par vous, tres noble prince... » (Arch. nat., M 65b, n° 54).

1. Arch. nat., M 67b, n° 62 (original scellé).

2. Des lettres furent écrites par Charles III au roi Martin d'Aragon et à l'infant Ferdinand, régent de Castille (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1363, 1368).

3. Elle envoya en Castille le maître en théologie Étienne, de l'ordre des Mathurins, peut-être Étienne du Mesnil-Fouchart ; elle s'y adressa à l'élu de Tolède ; elle écrivit à plusieurs reprises au régent Ferdinand.

4. Arch. nat., M 65b, nos 50 et 67.

5. L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 808.

lution de participer, non pas au concile de Pise, mais à celui de Perpignan. Passant de la défensive à l'offensive, je ne sais même s'il ne se flatta pas d'entraîner, dans cette voie, le roi de France à sa suite [1].

En Grande-Bretagne, on eût pu croire que Charles VI réussirait mieux auprès de ses alliés d'Écosse qu'auprès de ses ennemis d'Angleterre. C'est le contraire qui arriva.

Le duc d'Albany, régent, et les prélats d'Écosse restèrent sourds aux avis contenus dans une lettre du roi. Le vieil écuyer Robert l'Ermite, qui la leur présenta, leur expliqua en vain l'avantage qu'il y aurait pour eux à demeurer unis à leurs alliés sur le terrain religieux, comme ils l'étaient sur le terrain politique, et leur dépeignit, non moins inutilement, le fraternel accueil que les Français réservaient, à Pise, à leurs représentants [2].

L'hostilité sourde qui persistait entre la France et l'Angleterre ôtait à Charles VI toute possibilité de s'adresser directement au gouvernement de ce royaume [3]. Mais Robert l'Ermite reçut l'ordre, en traversant le pays [4], de présenter à l'archevêque de Cantorbéry et à l'Université d'Oxford des lettres du clergé de France et de l'Université de Paris [5]. Le terrain était alors d'autant mieux pré-

1. *Ordonnances*, t. IX, p. 372; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 890. Cf. Prosper de Bofarull y Mascaro, *Coleccion de documentos ineditos del Archivo general de la Corona de Aragon*, t. I, p. 85.

2. Les instructions de Robert l'Ermite sont datées du 27 octobre 1408 (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 53 v°). Il emportait, avec les lettres de Charles VI, des lettres de deux cardinaux, devait tâcher d'obtenir une prompte réponse et s'en revenir le plus vite possible, en rapportant des accusés de réception du duc d'Albany et des prélats d'Écosse.

3. On a parlé (H. Wylie, *History of England under Henry the fourth*, t. III, p. 359) de lettres adressées au roi d'Angleterre par Charles VI, Louis II d'Anjou, etc. C'est le résultat d'une confusion : le cardinal de Milan, voulant amener Henri IV à la neutralité, lui adressa, pour son instruction, des copies de lettres du roi de France, du roi de Sicile, de l'Université de Paris (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 816).

4. « Item, transeundo per Angliam, presentabit litteras archiepiscopo Cantuariensi et Universitati Oxoniensi quas scribunt prelati et Universitas Parisiensis. » (Instructions du 27 octobre, *loco cit.*) — M. Wylie (*op. cit.*, t. III, p. 363) s'est donc trompé en croyant que la lettre du concile de Paris fut apportée en Angleterre par le cardinal de Bordeaux.

5. Lettre du concile de Paris à l'archevêque de Cantorbéry (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 27; *Concilia Magnæ Britanniæ*, t. III, p. 292). Lettre de l'Université de Paris au même, datée du 23 octobre 1408, et non 1406, comme le porte l'édition (*ibid.*, p. 291). Cf. Wylie, *op. cit.*, t. III, p. 361.

paré de l'autre côté de la Manche qu'un certain nombre d'Anglais notables avaient assisté, à Lucques, aux tergiversations de Grégoire XII et pris, à ce qu'il semble, parti contre lui : l'un deux même, le chancelier de l'Université de Cambridge, revenu à Londres dès le 8 juillet, avait mis le roi Henri au courant de tous les reproches adressés au pape italien [1]. Une décision royale du 24 juin [2], ratifiée, le 29 juillet, par le clergé de la province de Cantorbéry, suspendit la levée des taxes apostoliques [3]. Henri IV ne ménagea pas au pontife ses admonestations [4], non plus que ses très sévères reproches, en apprenant la création des nouveaux cardinaux [5], et, bien qu'il annonçât encore l'intention de se soumettre au concile que Grégoire célébrerait, tout faisait prévoir de sa part une défection que les amis du pape italien tentaient vainement de prévenir [6].

Cependant l'intervention française n'aurait probablement point eu de résultat en Angleterre si Henri IV, au même moment, n'avait reçu de nouvelles lettres des cardinaux de Pise [7] et entendu, de vive voix, la relation de l'un d'entre eux. Le vieux cardinal de Bordeaux, François Uguccione, jouissait d'un grand

1. Wylie, t. III, p. 348, 351, 352. — Le bruit s'était répandu en Angleterre que les cardinaux urbanistes s'étaient entendus avec les cardinaux clémentins pour élire un français comme vicaire général de l'Église : la lettre que les premiers adressèrent au roi Henri le 24 juin avait principalement pour but de démentir une fois de plus cette fable (*Concilia Magnæ Britanniæ*, t. III, p. 290).

2. Et non du 14, comme le veut Rymer (t. IV, 1, p. 136). Cf. Wylie, t. III, p. 358. — La même politique était suivie en Guyenne (*Archives municipales de Bordeaux, Registres de la Jurade*, Bordeaux, 1873, in-4°, p. 356).

3. *Concilia Magnæ Britanniæ*, t. III, p. 306. Cf. Wylie, t. III, p. 353. — Un receveur fut nommé le 19 juillet ; l'argent devait être gardé en réserve jusqu'à la fin du schisme (Rymer, t. IV, 1, p. 137 ; cf. Wylie, t. III, p. 354).

4. Lettre de Henri IV à Grégoire XII, écrite après l'assemblée de Londres (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 14 v°). Lettre de Henri IV aux cardinaux leur annonçant qu'il envoie à Grégoire Henri Beaufort, évêque de Winchester, et Henri le Scrop, seigneur de Masham, pour l'inviter à tenir ses promesses (*ibid.*, fol. 15 v°).

5. Ms. Harley 431, fol. 14 r°.

6. Lettre du 1er août 1408, écrite par plusieurs cardinaux à Henri IV, l'exhortant à ne pas se laisser séduire par des cardinaux apostats (*ibid.*, fol. 67 r°). Lettre du 10 octobre 1408 envoyée, de Sienne, en Angleterre par Jean Dominici (L. Schmitz, *Römische Quartalschrift*, t. VIII, 1894, p. 226). Cf. Wylie, t. III, p. 348.

7. Lettre du 23 septembre 1408, où est racontée la vaine démarche des cardinaux d'Aquilée et de Milan, à Sienne, auprès de Grégoire XII, et où Henri IV est prié d'exhorter Philippe Repingdon, évêque de Lincoln, à refuser la pourpre (ms. cité, fol. 71 v°).

crédit à la cour de Westminster ; il traversa Paris vers le 18 septembre [1] : à partir de son arrivée à Londres, le roi Henri fut pleinement édifié sur les dispositions désolantes de Grégoire. Tout en continuant à le traiter provisoirement comme pape [2], il résolut de prendre part au concile de Pise [3] et, lui-même, fixa exactement le nombre des prélats, des abbés, des docteurs et des religieux qui devraient y représenter l'Angleterre [4].

Si l'adhésion de l'Angleterre à la politique d'union est surtout l'œuvre du cardinal de Bordeaux, le cardinal de Bari est le principal auteur du mouvement analogue qui se produisit en Allemagne [5]. Chargé par ses collègues d'une mission semblable à celle de François Uguccione, Landolfo Marramaldo fit, de Trieste à Constance et de Bâle à Strasbourg, une marche signalée par d'éclatants triomphes [6].

Ses succès cependant furent mêlés de déboires : l'accueil fait au programme des cardinaux de Pise varia de province à pro-

1. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 30 ; Monstrelet, t. I, p. 349 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 64. Cf. Wylie, t. III, p. 363 et sq.

2. V. J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*, t. VI, p. 464, 471, 475 ; Wylie, t. III, p. 352. — M. G. Erler doit publier le procès-verbal d'une audience accordée, à Rimini, le 28 février 1409, par Grégoire XII à des envoyés anglais.

3. Il écrivit, le 12 novembre 1408, à Grégoire XII pour le conjurer de s'y rendre ; en même temps, il lui exprimait l'étonnement que lui causait la création de neuf cardinaux nouveaux qui avait eu lieu le 19 septembre (Musée Britannique, Addit. mss. 24062, fol. 191 v° ; ms. Harley 431, fol. 47 r° ; ms. 578 de Dijon, fol. 67 r° ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 548 ; Mansi, t. XXVII, c. 108). — Lettre du même jour aux cardinaux (ms. Harley 431, fol. 28 r° ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 550 ; Mansi, t. XXVII, c. 111). — Lettres de Henri IV au roi des Romains Robert et à l'archevêque de Cologne (ms. Harley 431, fol. 28 v°, 29 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 887). Lettre du même, en faveur de François Uguccione, adressée au connétable de Bordeaux et aux autres officiers de Guyenne : « Les cardinalx travaillent ententivement à tout leur poair pour ouster la scisme avant dit, dont ils font moult à prisier et commender... » (Addit. mss. 24062, fol. 119 r°.)

4. Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 30 r° ; Rymer, t. IV, II, p. 146 ; *Eulogium*, t. III, p. 412 ; Walsingham, *Ypodigma Neustriæ* (éd. H.-T. Riley), p. 424-427 ; Wylie, t. III, p. 367.

5. C'est le cardinal de Bari qui, à la prière du cardinal de Malesset, serait intervenu auprès du duc de Lorraine et de l'évêque de Toul, Henri de Ville, pour les amener à abandonner l'obédience de Benoît XIII et à se faire représenter au concile de Pise (Benoist, *Histoire ecclésiastique et politique de Toul*, p. 515 ; D. Calmet, t. II, p. 741).

6. V. sa lettre à ses collègues datée de Strasbourg, le 28 décembre 1408 (J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten...*, t. VI, p. 349). Cf. K.-R. Kötzschke, *Ruprecht von der Pfalz und das Konzil zu Pisa*, p. 37 et sq.

vince. Je n'entreprendrai pas de dresser la carte géographique des états allemands fidèles à Grégoire XII ou ralliés au parti du concile, et je n'énumérerai pas les causes, fort complexes, politiques pour la plupart, qui déterminèrent leur orientation. Ce travail a été fait [1]. Qu'il me suffise d'indiquer ici la part de l'influence française. Elle s'exerça de plusieurs manières, par la force ou par la persuasion, et produisit des effets opposés, d'attraction, d'un côté, de répulsion, de l'autre.

On se souvient du temps où la maison de Bourgogne favorisait ouvertement le parti du roi Robert. La situation était alors bien différente : c'est avec Wenceslas que Jean sans Peur et son frère Antoine, duc de Brabant, se liguèrent, le 20 juillet 1408, promettant de lui venir en aide notamment dans sa lutte contre Robert de Bavière [2] ; cette alliance devait être scellée par un mariage du duc Antoine avec la nièce de Wenceslas, Élisabeth de Görlitz.

Ce rapprochement contribua sans nul doute à déterminer la ligne que suivit Wenceslas [3]. Il entrevit le parti qu'avec l'appui de la France il tirerait du concile : dès le 24 novembre, il écrivit qu'il enverrait ses ambassadeurs à Pise, à condition qu'on les y reçût comme ceux du roi des Romains légitime. Sous couleur de contribuer à l'union de l'Église, il poursuivait surtout l'union de l'Empire à son profit [4]. Une sorte de marché fut conclu sur ces bases. Le cardinal de Bari promit que ses collègues, avant d'élire un nouveau pape, s'engageraient à reconnaître les droits de Wenceslas (Prague, 17 février 1409), et Wenceslas lui-même, après avoir défendu, sous peine d'emprisonnement, à tous Allemands ou Bohémiens d'obéir à Grégoire, désigna, pour se

1. Kötzschke, p. 40 et sq. Cf. K. Eubel, *Die provisiones prælatorum durch Gregor XII nach Mitte Mai 1408*, p. 101, 102 ; G. Kaufmann, *Die Geschichte der deutschen Universitäten* (Stuttgard, 1896, in-8°), t. II, p. 436 et sq.

2. J. Weizsäcker, t. VI, p. 342.

3. V. notamment la lettre écrite par Wenceslas à Antoine de Brabant, au mois de janvier 1409, où il promet de lui envoyer, après l'octave de la Chandeleur, des ambassadeurs, « per quos etiam super facto Ecclesie vobis, juxta desideria scripti vestri, intentionem nostram bonam volumus omnino reserare. » (F. Palacky, *Ueber Formelbücher...*, dans *Abhandlungen der böhmischen Gesellschaft der Wissenschaften*, 5e série, t. V, 1848, p. 95.)

4. J. Weizsäcker, t. VI, p. 575, 578.

rendre près du concile de Pise, cinq ambassadeurs, dont trois furent investis des pouvoirs de vicaires impériaux en Italie [1].

On conçoit que, dans ces conditions, il n'ait pu demander à Grégoire XII les dispenses nécessaires pour le mariage de sa nièce. D'autre part, les lettres octroyées par plusieurs cardinaux ne parurent sans doute pas suffisantes. Chose curieuse, dans cet embarras, on s'adressa à Benoît XIII, et c'est celui-ci qui expédia, le 15 février 1409, les bulles de dispense [2]. Cela ne put se faire sans que le duc de Brabant eût témoigné à Pierre de Luna des sentiments bien peu conformes à ceux de son frère le duc de Bourgogne et également peu en rapport avec ses propres antécédents. Le pape aragonais n'en fut pas moins amené à concevoir, à ce sujet, d'étranges illusions. Mais, pour les mieux comprendre, il convient de rappeler les événements tragiques dont le pays liégeois venait d'être le théâtre.

Liège, depuis l'époque où, à l'instigation de la France, on l'a vue adopter la politique de soustraction, s'était réconciliée avec les papes de Rome [3]. Mais le mécontentement causé par la conduite de son évêque (Jean de Bavière, depuis seize ans, refusait de

1. J. Weizsäcker, t. VI, p. 582, 583, 585, 586, 588. — Une sorte de traité fut conclu, à Pise, le 8 juin 1409, entre Wenceslas et les cardinaux : ceux-ci s'engageant à le reconnaître, dans le cas où l'un d'eux deviendrait pape, et, dans le cas contraire, à agir auprès du souverain pontife ; lui, de son côté, promettant de se rendre en Italie, dans l'année, avec une armée suffisante pour reconquérir au profit de l'élu les États de l'Église ou d'y envoyer soit Sigismond, soit Josse, margrave de Brandebourg (*ibid.*, p. 592).

2. Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LV Benedicti XIII*, fol. 50 v°.

3. Innocent VII avait donné, le 2 octobre 1405, des ordres pour l'absolution de l'élu, du clergé et du peuple de Liège (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2343, p. 37 ; E. Bacha, *Catalogue des actes de Jean de Bavière*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. XII, 1898, p. 55 ; K. Eubel, *Zur Geschichte des grossen abendländischen Schismas*, dans *Römische Quartalschrift*, t. VIII, 1894, p. 419 ; cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 177 ; C. de Zantfliet, *Amplissima collectio*, t. V, c. 367 ; *Suffridi Petri Gesta pontificum Leodiensium*, dans Chapeaville, *Quæ gesta pontificum Leodiensium scripserunt auctores præcipui*, t. III, p. 75). Jean de Bavière faisait observer, en effet, en 1407, qu'il avait maintenu la soustraction d'obédience envers le pape de Rome plus d'un an après que Charles VI avait fait restitution d'obédience au pape d'Avignon (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 566 v°). Le principal artisan de la soumission de Liège à Innocent VII fut le prévôt Jean Gile, qui obtint de ce pape, en récompense, le chapeau de cardinal (12 juin 1405) : « Depuiz, messire J. Gile, qui estoit prevost de Liege, fu moien de retourner à l'Antipape, dont fu cardinal. » (*Ibid.* ; cf. K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 26.)

recevoir d'autre ordre que le sous-diaconat) provoqua le soulèvement de la population : elle élut, comme maimbourg, le seigneur Henri de Parweys et, comme évêque, son fils Thierry, jeune homme illettré de vingt-deux ans (26 septembre 1406) [1]. Obtenir d'Innocent VII ou de Grégoire XII la confirmation de cette élection populaire à laquelle le clergé n'avait guère eu de part [2], il n'y fallait point songer [3]. On commença par remettre en vigueur l'ordonnance de soustraction d'obédience [4]. Puis, sans peut-être consulter le peuple, les Parweys et quelques-uns de leurs principaux adhérents, notamment le docteur en droit Lambert Grégoire, imaginèrent d'avoir recours à Benoît XIII [5] : ils lui députèrent secrètement un personnage qui avait joué un rôle actif dans l'émancipation de Liège, l'ancien paveur Jacquemin Baudu [6], avec mission de promettre au pape, en échange de ses bulles, la soumission du diocèse [7]. La négocia-

1. E. Schoolmeesters, *Notice sur un ms. de l'ancienne abbaye de Saint-Jacques à Liège relatif au schisme de Thierry de Parwez*, dans les *Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire de l'Académie de Belgique*, 4e série, t. XV (1888), p. 17, 28. — L'auteur du mémoire qui fait l'objet de cette notice, un contemporain partisan de Jean de Bavière, donne également à entendre que les mœurs de Thierry de Parweys laissaient beaucoup à désirer (*ibid.*, p. 11).

2. Pour paraître avoir le consentement du chapitre, on aurait recouru à un faux, à un autre pour feindre d'avoir obtenu l'agrément de Wenceslas (*ibid.*, p. 19, 20).

3. Sur l'échec d'une démarche tentée par les Liégeois auprès de Grégoire XII, v. Monstrelet, t. I, p. 143.

4. E. Schoolmeesters, *op. cit.*, p. 19; Jean de Stavelot (éd. A. Borgnet, Bruxelles, 1861, in-4°), p. 99. — Grégoire XII n'avait encore connaissance que de la neutralité de Liège quand il expédia une bulle du 11 avril 1407 autorisant Jean de Bavière à châtier les rebelles. Il nommait comme principaux complices de Thierry de Parweys le chanoine Guillaume de la Roche et l'évêque Jean de Tripoli (Arch. du Vatican, *Reg.* 336, fol. 38 v°).

5. Jean de Stavelot, p. 103; E. Schoolmeesters, p. 13, 19, 21, 22.

6. Le nom de ce personnage, appelé « Badus, Badut » par Jean de Stavelot (p. 18, 112), « Baddon » ou plutôt, à ce que j'imagine, « Baddou » par l'auteur anonyme du mémoire qu'a publié M. Schoolmeesters (p. 13 et sq.),« Baddu » par Zantfliet (c. 363, 381) et « le Baudour » par Suffridus Petri, est orthographié « Badou, Baudou, Baudoul » dans les registres du Parlement (X 1a 1478, fol. 330 v°, 332 v°; X 1a 4787, fol. 565 v°). Bien que Jacquemin Baudu revendique, le 1er juillet, la qualité de gentilhomme et de fils de noble homme (*ibid.*, fol. 566 v°), son ancienne profession est rappelée non seulement par l'avocat de Jean de Bavière (*ibid.*, fol. 565 v°), mais par les chroniqueurs Jean de Stavelot (p. 104) et Corneille de Zantfliet (c. 363) et par l'auteur anonyme du mémoire qu'a publié M. Schoolmeesters.

7. Baudu expliquait autrement son voyage, d'une façon d'ailleurs assez peu vraisemblable : pour se soustraire aux tribulations auxquelles il était en butte à Liège,

tion aboutit. D'aucuns disent que l'argent y joua un certain rôle. L'affaire aurait été expédiée, en secret, par l'entremise des cardinaux de Malesset et Fieschi; un autre nomme Pierre d'Ailly comme ayant conseillé au pape de saisir au vol cette occasion inespérée [1]. Bref, Benoît XIII, par bulles des 8 et 17 mars 1407, habilita le jeune Thierry de Parweys à recevoir tous les ordres en un jour, plus l'épiscopat, et le reconnut comme successeur de l'ancien évêque clémentin de Liège, Eustache Persand de Rochefort, dont il se trouvait être le petit-neveu [2].

Au retour, Jacquemin Baudu se laissa prendre, avec son neveu, Jacqueminet, dans le voisinage de Langres. Arrêté d'une façon assez peu régulière sur la poursuite de Jean de Bavière, sans doute par ordre de Jean sans Peur [3], amené à Paris, écroué au Châtelet, il eut à se défendre contre l'élu de Liège, qui réclamait son extradition [4]. Le procureur du roi, par bonheur,

il aurait entrepris le pèlerinage de la Sainte-Baume et de Saint-Antoine-de-Viennois. « Fu Jaquemin rappellé de son ban, et a esté fait maistre de Liege par la loy de la ville. Et pour les tribulations qu'avoit enco, ala à la Magdalene de la Baume et à S. Antoine...» (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 566 r°.) C'est ainsi que le bourgmestre Jean de la Chaussée, quand il s'était abouché avec Henri de Parweys, avait feint de se rendre en pèlerinage à Notre-Dame de Hal, près Bruxelles (Zantfliet, c. 367).

1. Suivant Martin d'Alpartil, la soumission des Liégeois devait accroître de 100.000 florins les revenus de la Chambre apostolique.

2. Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LIV Benedicti XIII*, fol. 110-120. — Sur les missions de Guigon Flandrin à Liège, v. *ibid.*, fol. 382 v°, 427 v°, et *Reg. Avenion. LI*, fol. 256 r°; E. Schoolmeesters, p. 22-24; Zantfliet, c. 381; Suffridus Petri (Chapeaville, t. III), p. 77, 78; *Istore et croniques de Flandre*, t. II, p. 433; Monstrelet, *loco cit.*; K. Eubel, *loco cit.* — D'après le *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 54), Benoît XIII consentit à ce que les chanoines destitués comme partisans de Jean de Bavière fussent remplacés par des enfants nés ou à naître de bourgeois de la ville.

3. E. Schoolmeesters, p. 24; Zantfliet, c. 381. — Il fut pris par des gens d'armes, au dire de Jean de Stavelot (p. 104), « sanz lettre de mandement, » comme il s'en plaint lui-même, et malgré un sauf-conduit, en sorte que Jean de Bavière devait, disait-il, l'amender (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 566 v°, 711 v°). L'évêque de Liège répondait qu'il l'avait « fait pranre par la justice du Roy, afin que lui fust baillié, combien qu'il l'eust peu bien pranre. » (*Ibid.*, fol. 566 v°.) Cf. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 350.

4. Voici, d'après les plaidoiries du 1er juillet 1407, auxquelles j'ai déjà fait plusieurs emprunts, les principaux motifs mis en avant par Jean de Bavière : « Dit que Jaquemin Badou est de petit lieu venu et soloit estre paveur; maiz il a tant fait, l'an CCCC III, fu esleu maistre de Liege, et depuiz ne paravant n'eut aggreable le dit evesque, son seigneur, maiz esmut et a esmeu le pueple, telement qu'il eslurent messire Huart en meinbour et capitain, le quel devoit estre confermé du

n'admit pas cette prétention singulière [1]. L'appui du duc d'Orléans ne fit point non plus défaut au négociateur de la réconciliation de Liège avec Benoît XIII [2]. Bref, après trois mois de captivité [3], Jacquemin et Jacqueminet Baudu furent élargis par un arrêt du Parlement du 17 août 1407 [4]. Dans l'intervalle, les bulles de Benoît XIII avaient dû parvenir à Liège [5]. En tout cas, au mois d'août ou de septembre, ce pape apprit par de nouveaux ambassadeurs liégeois que la soumission de la ville

chapitre de Liege, maiz il ne le volt... Par le fait de Jaquemin, qui estoit capitain de meschans gens, lui et ses complices encloirent le chapitre et ne soufroient que l'en leur portast à manger, et eussent eu molt à souffrir, se ne fust ce que les nobles et bons bourgoiz les delivrerent de l'obcession. Et depuiz, pour ce que dit est, fu Jaquemin banni du païz. Maiz, ce non obstant, depuiz *clam* vint ou païz de Liege et s'efforça d'esmouvoir le pueple, telement que, en septembre derrenier passé, fit tant que le dit Henri fu esleu mainbour, et son filz, qui est juesne enfant, esleu en evesque; que le chapitre ne volt confermer, et pour ce falu que ceulx du chapitre et les nobles du païz qui ne voudrent estre avec eulx fussent fugitifs, et furent destruites leurs maisons plusieurs. Et se loga Jaquemin en la maison principal du prevost de l'eglise du Liege, et reçut les rentes de chapitre, et fit destruire aucuns qui avoient esté à faire l'information contre lui, comme le clerc, et aussi fit questionner une povre femme grosse qui faisoit la buée de l'ostel de l'evesque, tant qu'elle en moru... Il s'absenta ; et tant le poursui que l'a trouvé à Langres ; et a esté amené ou Chastellet, et est venue ceans la cause. Si requiert que lui soit rendu... » — Jacquemin Baudu soutenait que l'élection de Thierry de Parweys s'était faite avant son retour à Liège, que, si on l'extradait, il devait être livré, non pas à l'évêque nommé par l' « antipape, » mais à ses concitoyens. Il produisait des lettres du maimbourg, du nouvel évêque et du chapitre de Liège attestant sa « prudommie » (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 565 v°.)

1. Il fit observer que le roi de France était empereur en son royaume et que, si Baudu y avait commis quelque méfait, c'était au Parlement de l'en punir (*ibid.*, fol. 566 v°).

2. E. Schoolmeesters, p. 24; Corneille de Zantfliet, c. 381 ; Jean de Stavelot, p. 104. — Louis d'Orléans avait un grief personnel contre Jean de Bavière, qui, en 1405, s'était porté avec des troupes, à Paris, au secours de Jean sans Peur.

3. Le 11 juillet 1407, Jacquemin Baudu constatait qu'il avait été déjà emprisonné deux mois (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 711 v°).

4. Le 9 juillet, le Parlement trancha négativement la question de l'extradition de Jacquemin et de Jacqueminet Baudu (X 1ª 1478, fol. 330 v°). Le 26 juillet et le 12 août, il remit l'affaire en délibération ; enfin, le 17 août, il ordonna l'élargissement des prisonniers (*ibid.*, fol. 332 v°, 335 v°, 336 r°). — On voit à quel point se trompe le chroniqueur Suffridus Petri quand il prétend que Jacquemin Baudu était de retour à Liège vers Pâques [27 mars] 1407. — Quant à l'auteur du mémoire anonyme, il doit être mieux renseigné, bien que la note qu'il consacre à l'élargissement de Jacquemin Baudu ait été altérée dans le ms. ou mal reproduite par l'éditeur (E. Schoolmeesters, p. 24) : « Extitit postea emissus anno 1441° (*lisez* : 1407°), circa finem augusti. » Si M. Schoolmesters avait connu la date véritable de l'élargissement de Jacquemin Baudu, il aurait pu affirmer que le mémoire lui-même, ayant été rédigé avant la fin du procès de Jacquemin (v. p. 24), était antérieur aux mois d'août ou de septembre 1407.

5. Jean de Stavelot, p. 103.

à son obédience était un fait accompli [1]. Tous ceux des chanoines et curés qui s'y trouvaient encore s'étaient vus obligés, au besoin par la séquestration, de prêter serment au pape Benoît et à l'évêque Thierry [2]. Dans la suite, un grand nombre s'enfuirent hors de la ville ; mais une sentence de proscription fut prononcée contre eux [3]. Le sang coula. Le nouvel évêque prit pour official un nommé Henri de Loen, perdu de réputation, et pour coadjuteur un certain Jean Ysewyns, évêque de Tripoli, qui s'était signalé à Malines, dit-on, par de singuliers abus de pouvoirs [4]. On se partagea les biens de l'Église : suivant une bulle de Grégoire XII, les pierreries de la châsse de saint Lambert elle-même n'échappèrent pas au pillage [5].

Durant la guerre qui éclata alors entre les Liégeois et l'évêque Jean de Bavière, le duc Antoine de Brabant parut se renfermer d'abord dans la neutralité, ou même favoriser le parti des Liégeois : il recueillit à Louvain les ecclésiastiques exilés qui, de Saint-Trond, s'étaient vus pourchassés jusqu'à Namur ; il interposa sa médiation et, à défaut de paix, conclut entre les belligérants une trêve de six semaines [6]. Mais des liens trop étroits unissaient la maison de Bourgogne à Jean de Bavière pour qu'Antoine et surtout Jean sans Peur, beau-frère de l'évêque

1. Benoît XIII, en effet, résidait dans l'île de Lérins quand il reçut cette nouvelle (Martin d'Alpartil).

2. V., dans le mémoire retrouvé par M. E. Schoolmeesters (p. 32), le texte de ce serment. La liste des bénéficiers qui avaient reconnu Thierry de Parweys se lit dans une sentence de déposition prononcée, le 12 octobre 1407, par les chanoines de Saint-Lambert réfugiés à Louvain : ceux-ci agissaient en vertu de pouvoirs que leur avait conférés Grégoire XII par bulle datée de Rome, le 22 juillet 1407 (Arch. du Vatican, *Reg.* 336, fol. 74 v° ; E. Schoolmeesters, p. 36). En ce qui concerne les chanoines de Saint-Martin de Liège, dont la plupart demeurèrent fidèles à Jean de Bavière, v. une note spéciale insérée par M. E. Schoolmeesters dans le même volume des *Comptes rendus de la Commission royale d'histoire* (p. 58 et sq.).

3. Suffridus Petri et Zantfliet, *loco. cit.* ; Jean de Stavelot, p. 105, 109. — M. E. Schoolmeesters (p. 35, 50) a publié deux bulles de Grégoire XII, l'une datée de Viterbe, le 23 août 1407, louant le désintéressement et la vaillance des chanoines exilés à Louvain, l'autre, datée de Sienne, le 12 septembre suivant, dispensant de l'obligation de la résidence les membres du clergé régulier ou séculier du diocèse de Liège qui avaient dû s'expatrier.

4. E. Schoolmeesters, p. 15, 16 ; Zantfliet, c. 369 ; Jean de Stavelot, p. 105, 110. Sur Jean Ysewyns, cf. K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 526.

5. Bulle du 11 avril 1407 (Arch. du Vatican, *Reg.* 336, fol. 38 v°).

6. Jean de Stavelot, p. 112 ; Suffridus Petri, p. 77, 81.

de Liège, ne finissent pas par se tourner du côté du prélat [1]. C'est au duc de Brabant que s'adressait, le 25 juillet 1408, l'Université de Paris pour dénoncer la rébellion des seigneurs de Parweys comme une perfide machination de Pierre de Luna [2]. Quant au duc de Bourgogne, il s'était, à cette date, déjà rapproché du théâtre des hostilités, prêt à donner la main à l'évêque Jean de Bavière et à son frère, le comte de Hainaut. La cour de France tenta inutilement de s'opposer à son intervention [3].

Ce fut une guerre d'extermination, qu'on s'efforça vainement de travestir en guerre sainte [4]. La veille de la journée d'Othée (23 septembre), Jean sans Peur appela, dit-on, la vengeance du Ciel sur des rebelles coupables d'avoir expulsé leurs chanoines et d'avoir, en plusieurs sanctuaires, profané le saint chrême [5]. Vingt ou trente mille Liégeois demeurèrent sur le champ de bataille [6]; parmi les morts, on reconnut Henri et Thierry de Parweys. A quoi bon rappeler les atrocités qui suivirent? Un légat de Benoît XIII, le coadjuteur Jean Ysewyns et vingt-quatre clercs qui avaient commis la faute de s'approprier les prébendes des proscrits furent noyés dans la Meuse; le négociateur Baudu, conduit à Maëstricht, y fut écartelé [7]. Le diocèse se trouva replacé brusquement sous la main de son ancien évêque, Jean de Bavière, surnommé dès lors Jean sans Pitié, mais non pas, comme on pourrait le croire, sous l'autorité de Grégoire XII. Le prélat

1. Dès le 5 novembre 1406, le duc de Bourgogne avait fait don de 400 écus d'or à Jean de Bavière pour l'aider à soumettre ses sujets révoltés (E. Petit, *op. cit.*, p. 585).

2. Dans cette lettre, elle lui recommandait les anciens suppôts qu'elle comptait parmi les exilés liégeois (H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 157).

3. Monstrelet, t. III, p. 351; J. le Fèvre de Saint-Remy, t. I, p. 10.

4. On lit déjà dans le mémoire retrouvé par M. E. Schoolmeesters (p. 25), dont la rédaction, comme je l'ai fait remarquer, est antérieure au mois de septembre 1407 : « Dominus Papa dat munus benedictionis ei [Johanni de Bavaria] suffragium armorum impartientibus. »

5. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 162.

6. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 172) donne le chiffre de 24.000 hommes, Pierre de Fenin (éd. de Mlle Dupont, p. 12), J. le Fèvre de Saint-Remy (t. I, p. 12) et la *Chronique du Mont-Saint-Michel* (t. I, p. 19) celui de 28.000, Pierre Cochon (éd. Vallet de Viriville, p. 398) le chiffre approximatif de 28 à 30.000, Jean de Bensheim, protonotaire de Mayence (Weizsäcker, t. VI, p. 675), celui de 35.000, Suffridus Petri (p. 81) celui de 36.000.

7. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 172; Suffridus Petri, p. 81 ; Zantfliet, c. 391, 392; *Istore et croniques de Flandre*, t. II, p. 433.

avait trop d'obligation au duc de Bourgogne pour lui refuser d'imiter son exemple[1] : il adopta le système de la neutralité, en attendant qu'il déléguât des représentants à Pise[2].

Or, Antoine de Brabant, bien qu'entièrement acquis à la cause de Jean de Bavière, n'avait pu joindre à temps ses troupes à celles de son frère[3]. Il continua de jouer un peu le rôle d'arbitre entre les deux partis[4], et, ayant eu, sur ces entrefaites, besoin de recourir, comme on l'a vu, à Benoît XIII, il n'eut pas de peine à lui faire accroire qu'il comptait restaurer son autorité à Liège. Le 18 février 1409, trois jours après avoir octroyé les dispenses pour le mariage du duc de Brabant et d'Élisabeth de Görlitz, Benoît XIII, avec le consentement du chapitre de Liège (telles sont du moins ses expressions), nomma Antoine gouverneur général et défenseur de la ville et du territoire pendant la durée de la vacance du siège épiscopal, persuadé que, le jour où il désignerait un successeur à Thierry de Parweys, ce prince lui assurerait la possession de Liège[5]. Et, ce qui prouve que les

1. Dans la sentence rendue, le 24 octobre 1408, par le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut contre la ville de Liège, il est dit qu'en cas de violation des conditions du traité, l'interdit pourrait être mis sur la ville par l'élu de Liège ou par l'archevêque de Cologne, et plus tard par le pape, mais seulement quand il y aurait « unique et paisible pape en saincte Eglise. » (L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 341.)

2. V. une bulle expédiée, le 7 juillet 1409, par Alexandre V à la demande de Jean de Bavière et des chanoines de Liège, non pas de Paris, comme le porte l'édition (E. Schoolmeesters, p. 49), mais de Pise.

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 154, 156, 178.

4. Suffridus Petri, p. 82.

5. Bulle adressée à l'abbé de Tongerlo : « Cum ingenti cordis amaritudine ad nostrum pervenit auditum quod, post horrendam immanem illam cladem ac flebilem ruinam, instigante Johanne de Bavaria, in Leodiensi civitate et patria nuper factam, nonnulli ministri diaboli, ab eodem Johanne deputati, cum suis sequacibus, in reliquias cleri et populi dictarum civitatis et patrie... sevire, divino timore postposito, non cessarunt, in mulieres eciam et parvullos ac senes ferali quadam sevitie debacchantes, eos submerserunt, trucidarunt et aliis penis diversis affecerunt, rebusque propriis omnibus spoliarunt ; bona preterea Leodiensis et aliarum ecclesiarum civitatis et diocesis diripiendo, destruendo et dissipando... Cum autem levaverimus in circuitu occulos et viderimus inter alios principes catholicos dilectum filium nobilem virum Antonium, ducem Brabancie, erga Dei Ecclesiam devocionis zelo ferventem, magnitudine animi roboratum, etate floridum, consilio providum, corporalibus viribus predotatum, et potentatu rerum temporalium eminentem..., prefatum ducem, per eum primitus ad sancta Dei evangelia et per fidem suam corporalem prestito juramento quod civitatem, terras, opida et villas ac alia loca ad Leodiensem ecclesiam pertinencia, postquam illorum gubernacionem receperit, episcopo qui ordinabitur ibidem per nos

illusions du pape durèrent au moins plusieurs semaines, le 13 mars, il autorisa le doyen et les chanoines de Liège — ceux du moins qu'il considérait comme tels [1] — à charger provisoirement un évêque « catholique » d'exercer dans leur diocèse les fonctions épiscopales; le 24 mars, il nomma encore, dans le même diocèse, un collecteur apostolique [2].

L'intervention armée d'un prince de la maison de France avait donc eu pour résultat d'entraîner dans la voie du concile l'évêque et le clergé de Liège. Mais elle eut indirectement d'autres conséquences, bien différentes. Cette expédition de Jean sans Peur dans la vallée de la Meuse surexcita au plus haut point la méfiance du roi Robert. La crainte, jointe aux soupçons que lui inspiraient les pourparlers entamés par les cardinaux avec son rival Wenceslas, contribua à lui faire adopter une politique religieuse totalement opposée à celle de la France.

vel successorem nostrum canonice intrantem restituet, et cuicumque alteri non tradet, neque resignabit, nec tradere aut resignare permittet sine nostra aut successoris nostri canonice intrantis licencia speciali, quodque nobis et eisdem successoribus nostris faciet in predictis terris pro posse suo plenarie obediri, decani et capituli Leodiensis, ad quos sede vacante gubernacio civitatis et patrie predictarum dicitur pertinere, eciam interveniente consensu, generalem gubernatorem, protectorem et defensorem civitatis Leodiensis, necnon terrarum, opidorum, villarum et aliorum locorum quorumcumque ad ecclesiam Leodiensem, de presenti pastoris solacio destitutam, pertinencium, ac hominum et incolarum eorundem, donec eidem ecclesie fuerit per Sedem Apostolicam de ydoneo pastore provisum in temporalibus, auctoritate apostolica constituas, facias et eciam deputes; sibi ordinandi, disponendi, faciendi, gerendi et exercendi omnia et singula que pro reformacione civitatis, terrarum, opidorum, villarum et locorum predictorum ac pro pace ac tranquilitate populi ipsius civitatis et incolarum et hominum, terrarum, opidorum, villarum et locorum hujusmodi viderit expedire, plenam et liberam ac omnimodam concedendo auctoritate predicta tenore presencium potestatem, et jurisdictionis, temporalitatis et bonorum temporalium ad mensam episcopalem prefate ecclesie Leodiensis pertinencium regimen et administracionem eidem duci plenarie committendo, ac mandando populo et communi civitatis, universitatibus et hominibus terrarum, opidorum, villarum et locorum predictorum ac aliis universis et singulis ad quos spectat, ut dicto duci, in hiis que ad hujusmodi gubernacionem et regimen pertinent, plene pareant et intendant. Volumus autem quod prefatus dux ea que de hujusmodi bonis, deductis oneribus [et] expensis quas pro regimine civitatis, terrarum, opidorum, villarum et locorum predictorum ipsum subire contigerit, superfuerint, fideliter assignet personis illis quas ad hoc duxerimus deputandas. Datum Perpiniani, Elnensis diocesis, XII kalendas martii, anno quintodecimo. — Expeditum II kalendas aprilis, anno XV. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LV Benedicti XIII*, fol. 51 v°.)

1. C'est ainsi que, le 1er mars 1409, Benoit XIII venait de conférer à son fidèle Guigon Flandrin un canonicat et la prévôté de l'église de Liège (*ibid.*, fol. 308 r°).

2. *Ibid.*, fol. 76 v°, 77 v° (bulles citées par K. Eubel, *Zur Geschichte des grossen abendländischen Schismas*, p. 264, 265).

Quelque nombreux que soient les Allemands restés fidèles à Grégoire XII, le foyer principal de résistance aux cardinaux se trouve à Heidelberg, dans l'entourage du roi Robert [1]. C'est à ce monarque mou et pusillanime que Grégoire XII réussit le mieux à faire agréer sa justification : il lui représentait les cardinaux comme les instruments de la France, qui ne leur ménageait ni cadeaux ni promesses et, sous prétexte d'union, poursuivait l'abaissement des puissances urbanistes [2]. C'est dans le cercle des théologiens ou des hommes d'État gravitant autour du roi Robert que fut rédigée certaine glose où le rôle de la France est à la fois grossi et dénaturé. La France seule responsable de la prolongation du schisme, la France semant l'or pour obtenir des cardinaux la promesse d'élire un pape français, la France devenant soudain favorable au concile, parce qu'elle entrevoyait la possibilité d'en diriger les débats à sa guise, la France enfin asservissant l'Église pour parvenir ensuite plus facilement à étendre ses conquêtes, surtout du côté de l'Empire : tel était le tableau fantaisiste qu'on traçait, à la cour de Heidelberg, un peu avant la fin de l'année 1408 ; et, pour indiquer que le Ciel, déjà las de cette politique impie, commençait à en tirer vengeance, on montrait le royaume des fleurs de lis en proie aux horreurs de la guerre, Charles VI insensé, les princes acharnés les uns contre les autres [3].

A une époque pourtant où les cardinaux de Pise n'avaient pas encore pris nettement parti pour Wenceslas, ils essayèrent d'agir et de faire agir la France auprès du roi Robert. Ils invitèrent Charles VI et Isabeau de Bavière à députer des ambassadeurs vers une diète annoncée pour le 13 janvier 1409. Effectivement, Simon de Cramaud, auquel ils avaient adressé, pour plus de sûreté, un mémorandum, fut désigné, avec deux docteurs de l'Université de Paris, pour faire le voyage de Francfort. Il y fut recommandé aux magistrats par Jean sans Peur, qui saisit cette

1. K.-R. Kötzschke, p. 6, 11, 12, 28, 29.

2. Instructions rédigées à Rimini, vers le 13 décembre 1408 (J. Weizsäcker, t. VI, p. 374).

3. *Ibid.*, p. 406, 408, 415, 417. — V. aussi une *Informacio summaria pro Consilio generali* composée vers le commencement de l'année 1408 par un partisan du roi Robert (Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 136 r° ; cf. J. Weizsäcker, t. VI, p. 263).

occasion d'insister en faveur de la politique conciliaire. A la diète cependant, on ignore quel fut le rôle des envoyés français [1]. Le génois Robert de Fronzola y réfuta le pamphlet rédigé sous forme de glose dont il vient d'être parlé. Le cardinal de Bari y défendit le programme de Pise contre le cardinal Correr, légat de Grégoire XII, et, peu de jours après, il écrivait que tous les Électeurs, princes et cités de l'Empire avaient résolu de participer au concile : seul, le roi Robert hésitait encore.

Il hésitait si peu que, le 22 février, il exhorta tous les seigneurs, princes et gens des villes à ne prêter l'oreille ni aux invitations des cardinaux, ni aux conseils du roi de France : il évoquait le fantôme d'un Charles VI menaçant, tout prêt à profiter de leurs moindres défaillances pour asservir l'Église et s'emparer de l'Empire. Le 23 mars, il en appela du concile qui déjà était à la veille de s'ouvrir à Pise [2].

Le crédit ou plutôt l'or de la France contribua cependant à enrôler dans le parti du concile un des Électeurs de l'Empire. C'est un fait ignoré jusqu'ici que Jean de Nassau, archevêque de Mayence, après avoir accepté une pension et s'être reconnu vassal de Charles VI [3], prit l'engagement, par égard pour le roi,

1. J. Weizsäcker, t. VI, p. 357, 362 ; K.-R. Kötzschke, p. 43. — Simon de Cramaud passa par Mons, en revenant d'Allemagne, le 2 février 1409 (L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 371). Dès le 9 février, il était de retour à Paris (Arch. nat., X 1ª 1479, fol. 61 r°).

2. J. Weizsäcker, t. VI, p. 318, 422, 463, 466, 468, 495. Cf. Th. de Niem, *De Scismate*, p. 298.

3. Charte de Jean de Nassau datée d'Eltwil, le jour de la Saint-Georges [23 avril] 1409, par laquelle il promet de servir envers et contre tous, sauf contre le roi des Romains, Charles VI, qui l'a pris sous sa garde et l'a retenu comme son conseiller et vassal ; il s'engage à lui prêter hommage avant la Saint-Rémi (Arch. nat., J 623, n° 98 [4]). —Autre charte du même datée d'Eltwil, le 5 juin 1409 : il constitue des procureurs pour prêter hommage à Charles VI (*ibid.*, n° 98 [3]). — Acte daté de Paris, le 7 juillet 1409, par lequel Adolphe, comte en Nassau, reconnait avoir fait, le jour même, hommage à Charles VI au nom de son oncle, l'archevêque de Mayence (*ibid.*, n° 98 [4]).— Lettres patentes de Charles VI, du même jour, constatant la même prestation d'hommage (*ibid.*, n° 98 [1]). — On connaissait seulement une lettre de Charles VI, du 21 mai 1410, intervenant auprès de la ville de Francfort en faveur de Jean de Nassau, menacé par le roi Robert comme partisan d'Alexandre V et comme vassal du roi de France (Janssen, *Frankfurts Reichscorrespondenz*, t. I, n° 358). L'éditeur n'avait pu découvrir à quel moment s'était prêté cet hommage. M. H.-E. Huchert (*Die Politik der Stadt Mainz während der Regierungszeit des Erzbischofs Johann II*, Menden, 1877, in-8°, p. 76) supposait qu'il avait dû avoir lieu à la fin de 1409 ou au commencement de 1410, hypothèse admise également par M. Kötzschke (*Ruprecht von der Pfalz und das Konzil zu Pisa*, p. 102).

d'accepter les décrets, quels qu'ils fussent, du concile de Pise, d'en assurer, autant que possible, l'exécution et de se soumettre au pape qu'y éliraient ceux auxquels appartenait ce droit [1].

Quant au roi de Hongrie Sigismond, entre les deux politiques des rois Robert et Wenceslas, on eût pu croire qu'il choisirait plutôt celle de son frère. Mais son esprit, plus clairvoyant, discerna vite l'écueil contre lequel se heurtaient les efforts de la France. Les ambassadeurs de Charles VI essayèrent vainement, à deux reprises, de le convertir : ils ne purent même obtenir réparation de propos assez offensants pour le roi qu'avaient tenus, à Sienne, ses envoyés auprès de Grégoire XII [2]. Dès le commencement de l'été de 1408, Sigismond avait fait parvenir aux cardinaux dissidents des conseils de prudence ; ils les renouvela vers le mois d'octobre, en répondant aux lettres d'invitation au concile de Pise [3]. Il s'était, à ce moment, concerté avec la république de Venise [4] : son ambassadeur ne se présenta aux cardinaux qu'accompagné d'un ambassadeur vénitien. Ce qu'il eût voulu, c'était réconcilier avec Grégoire les cardinaux urbanistes, sans détruire cependant l'union des deux collèges, c'était fondre en un seul les conciles que projetaient de célébrer séparément les cardinaux et Grégoire XII, c'était enfin rapprocher de lui le lieu où se rassembleraient les représentants de toute l'Église : il avait précédemment indiqué le Frioul ; d'une manière plus pré-

1. Acte daté d'Eltwil, le 23 avril 1409 : Jean de Nassau y rend hommage au zèle de Charles VI, qui est à peu près seul dans la chrétienté à s'occuper de terminer le schisme, « qui jugibus curis, fatigis, laboribus et expensis non mutatus aut fractus, corpori aut rebus nequaquam parcens, hanc inordinationem venenosam in ordinatam reparationem usque in finem transmutare non defecit, et qui, omnium graciarum Datore cooperante, effecit in tantum ut nunc, per ejusdem gratiam, res ipsa ad desideratissime pacis et unionis effectum per viam generalis Concilii a sacrosancte Romane et universalis Ecclesie utriusque obediencie cardinalibus divinitus concordatis ad locum Pisarum nunc feliciter convocati debeat consummari. » (Arch. nat., J 623, n° 98 [2].) — Jean de Nassau, à cette date, avait déjà envoyé ses représentants au concile de Pise (*Römische Quartalschrift*, t. XI, 1897, p. 451). Dès 1408, il avait répandu par des copies dans sa province les lettres des cardinaux séparés de Grégoire XII (Gobelinus Persona, p. 327 ; cf. Kötzschke, *op. cit.*, p. 38, 81).

2. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 864.

3. J. Weizsäcker, t. VI, p. 325, 600 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 168. Cf. Kötzschke, p. 18.

4. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 886.

cise, il désigna Udine, où il comptait se rendre personnellement. Il se flattait que ce projet aurait l'agrément du roi de France [1].

Les cardinaux répondirent longuement à la double proposition vénitienne et hongroise. Il était trop tard, disaient-ils, pour rien changer à leur programme : l'influence de Sigismond et de Venise ne pouvait être employée plus utilement qu'à décider le pape Grégoire au voyage de Pise [2].

Ainsi la question du concile divisait profondément la chrétienté. Dès lors, il était sûr que les papes, sans lesquels et même contre lesquels on prétendait agir à Pise, conserveraient, chacun de son côté, un nombre important de partisans. Que devenait, dans ces conditions, l'union qu'on annonçait si proche?

Pour employer une image familière aux écrivains de l'époque, le schisme était bien l'hydre hideuse dont les têtes coupées renaissaient en se multipliant.

V

L'essai d'union tenté à Pise prête assurément à la critique. Pratiquement, il ne pouvait aboutir à aucun bon résultat, vu le grand nombre de chrétiens auxquels cette manière de procéder répugnait [3]. Juridiquement, il soulevait les plus graves objections : car rien n'était plus contestable que le droit des cardinaux de convoquer un concile du vivant du pape légitime, que ce pape fût Grégoire XII, ou qu'il fût Benoît XIII. Mais gardons-nous de considérer cette faute, puisque faute il y a, comme uniquement imputable à la France.

1. J. Weizsäcker, t. VI, p. 344.

2. Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3477, fol. 214 ; ms. lat. Vatic. 5595, fol. 162 (communication de M. L. Schmitz). — Quand arrivèrent à Pise les ambassadeurs de Wenceslas, le 27 mai 1409, ils présentèrent aux cardinaux des lettres de Sigismond, conçues en termes ambigus : « Quod propter nonnullas causas ambaxiatores suos ad dictum Concilium generale mittere non poterat, sed quod frater suus rex Romanorum et Bohemie suos mittebat solemnes ambaxiatores, et quod ipse a voluntate dicti fratris sui deviare non intendebat. » (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 353.)

3. V. surtout, à ce propos, les réflexions de Benoît XIII (F. Ehrle, *Die kirchenrechtlichen Schriften Peters von Luna*, p. 38).

Le branle avait été donné par des cardinaux dont la plupart étaient italiens. L'Université de Bologne menait la campagne avec l'Université de Paris [1]. L'un des ouvrages où est affirmée le plus nettement la supériorité des conciles sur les papes avait pour auteur un padouan, François Zabarella [2]. A côté de Charles VI et de princes français tels que Jean sans Peur, duc de Bourgogne [3], Antoine, duc de Brabant, et Louis d'Anjou, roi de Sicile, on vit représentés à Pise le roi d'Angleterre, le roi des Romains et de Bohême Wenceslas, le roi de Pologne, le roi de Portugal, le roi de Chypre, le comte de Savoie, le marquis d'Este, le duc de Lorraine, le duc de Hollande, le duc d'Autriche, l'évêque de Liège, les électeurs de Cologne et de Mayence, le margrave de Brandebourg, les landgraves de Thuringe et plusieurs autres seigneurs allemands [4].

Un urbaniste a prétendu qu'à part la Lombardie, la Romagne et la Toscane, les pays de l'obédience romaine avaient fourni un nombre infime de membres au concile de Pise, en regard de la multitude des représentants de la France [5]. C'est donner une idée très fausse de cette assemblée. La composition, sans doute, en a beaucoup varié entre le 25 mars, jour de l'ouverture, et le 7 août, date de la dernière session. Il arriva d'abord surtout des Italiens [6]. Mais, vers le commencement du mois de juin, époque où le nombre des pères semble avoir été d'au moins cinq cents [7],

1. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 894.

2. V. plus haut, p. 57, note 5. — Dès 1398, Balde de Pérouse, resté pendant vingt ans fidèle aux papes de Rome, avait soutenu le droit pour les cardinaux de convoquer le concile et le droit pour le concile de déposer les deux papes (M. Souchon, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 60).

3. V. la description de la bannière armoriée que Jean sans Peur fit faire, le 13 avril 1409, par un de ses peintres et que devaient porter, à Pise, les gens de son Conseil députés au concile (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 57, fol. 248 r°).

4. Cf. Kötzschke, p. 77 et sq. — Les chanoines de Linköping constataient, le 26 novembre 1409, qu'à part le Danemark, la Suède et la Norvège, presque tous les royaumes de la chrétienté avaient envoyé des ambassadeurs à Pise (Daae, *Symbolæ ad historiam ecclesiasticam provinciarum septentrionalium Magni dissidii synodique Constantiensis temporibus pertinentes*, p. 26).

5. J. Weizsäcker, t. VI, p. 562.

6. Mansi, t. XXVII, c. 331 et sq.— Sur cent vingt prélats mitrés dont un allemand constate la présence à Pise le 29 avril 1409, il ne compte environ que vingt évêques venus de France (lettre publiée par H.-V. Sauerland, dans *Römische Quartalschrift*, t. XI, 1897, p. 449. 451).

7. C'est l'indication que donna, plus tard, Simon de Cramaud, sans préciser de date (H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 283). Le 5 juin, le *Religieux*

je ne sais si, parmi eux, on trouverait plus de cent cinquante Français ou Provençaux [1]. Il est vrai que la plupart représentaient, en même temps, divers diocèses, chapitres, abbés ou prélats absents ; mais on en peut dire autant des autres membres du concile. Je serais surpris qu'à aucun moment le contingent français eût beaucoup dépassé les deux cinquièmes ou même le tiers de l'assemblée.

Cette question numérique n'offre pas ici, d'ailleurs, une bien grande importance, attendu que le groupe français ne se distingua des autres ni par des tendances, ni par une activité particulières. Ce qui frappe dans l'histoire de ce concile, c'est, avant tout, l'unanimité de ses membres : point de discussions — du

de Saint-Denys (t. IV, p. 238) compte cent soixante archevêques, évêques et abbés mitrés, cent vingt docteurs en théologie et trois cents docteurs en droit présents à la session du concile. Quant à l'évaluation de Minerbetti (Tartini, t. II, c. 604), qui, à la date du 6 juin, compte trois patriarches, cent quatre-vingts archevêques ou évêques, trois cents abbés et deux cent quatre-vingt-deux maîtres en théologie, elle est très probablement exagérée. J'en dirai autant, à plus forte raison, du chiffre de huit cents docteurs indiqué dans deux lettres du 28 mai et du 19 juin adressées à l'Université de Vienne (L. Schmitz, *Zur Geschichte des Konzils von Pisa*, p. 372), et surtout des chiffres donnés par Königshofen : quatre cents archevêques et évêques, trois cents maîtres, cent envoyés de princes et de seigneurs (*Chroniken der deutschen Städte*, t. IX, p. 612). — Les listes, à peu près semblables, fournies par le *Spicilegium* de L. d'Achery (t. I, p. 853), par l'*Armarium LIV* des Arch. du Vatican (cf. Rinaldi, t. VIII, p. 264), par le ms. 578 de Dijon (fol. 94 v°) et par le journal de Thomas Trotet (Arch. du Vatican, *Armarium LXII*, t. LXXXV, fol. 67 r°) relèvent les noms d'environ deux cent cinquante prélats, religieux ou docteurs présents, sans compter les mandataires d'environ quatre cent cinquante prélats, religieux, chapitres, diocèses ou provinces ; mais beaucoup de ces mandataires se confondent avec les pères nommément désignés. La difficulté de préciser le nombre des ecclésiastiques présents a été entrevue même par des auteurs contemporains (v. Jean de Ségovie, *Historia gestorum generalis synodi Basiliensis*, dans *Monumenta Conciliorum generalium seculi decimi quinti*, t. II, Vienne, 1873, in-4°, p. 368).

1. Un des documents les plus sûrs, à cet égard, est celui qu'a publié Mansi (t. XXVII, c. 331), où les arrivées des pères sont notées au jour le jour : du 24 mars au 14 juin, j'y relève les noms d'un patriarche, de six archevêques, de vingt-trois évêques, d'une trentaine d'abbés et d'environ quatre-vingt-cinq autres ecclésiastiques français ou provençaux. — D'autre part, au bas de la sentence prononcée par le concile, le 5 juin, contre Benoît XIII et Grégoire XII, je n'ai relevé qu'environ cent cinq signatures françaises ou provençales, outre celles des ambassadeurs de Charles VI et du roi Louis et des délégués des Universités de Paris, d'Angers, de Toulouse et de Montpellier (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4000, fol. 96 r°). Enfin, dans la liste du *Spicilegium*, sur environ deux cent cinquante-cinq membres présents, je ne trouve que quatre-vingt-six français ou provençaux ; sur quatre cent quarante-neuf prélats, religieux, chapitres, diocèses ou provinces représentés, je n'en trouve que deux cent trois français ou provençaux.

moins il n'en reste pas trace; — des discours reflétant tous la même pensée; des motions d'ordinaire adoptées d'un commun accord, par la formule laconique « *Placet!* » et, quand on procède à l'interrogatoire nominal, à peine, dans le concert unanime, quelques voix faiblement discordantes [1].

C'est ce qui diminue fort l'intérêt de la plupart des sessions. On y assiste à des actes de pure formalité ou à la promulgation de décisions qui semblent avoir été prises d'avance par les officiers du concile ou par les cardinaux. La présidence (si l'on peut lui donner ce nom [2]) qu'exercèrent d'abord le cardinal de Malesset, puis le patriarche Simon de Cramaud, fut plus honorifique que réelle [3].

Le concile se borna longtemps à faire office de cour de justice. La procédure entamée contre les deux papes rivaux en remplissait toutes les sessions et était uniquement dirigée, en vertu d'un mandat général, par les avocats et les procureurs. Or, je ne trouve qu'un français parmi ces officiers, que le concile élut le 26 et le 27 mars : les autres, à part un allemand, étaient italiens [4].

Je ne vois même pas que la prépondérance française s'exerçât d'une façon bien marquée dans les commissions où se préparait le travail du concile. Celle qui fut constituée, le 4 mai, pour interroger les témoins sur les chefs d'accusation relevés contre les papes comprenait, en dehors de deux cardinaux, l'un français,

1. V., par exemple, *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1086; Mansi, t. XXVII, c. 126. Cf. Jean de Bensheim : « Qui omnes..., nec uno contradicente..., concordarunt. » (J. Weizsäcker, t. VI, p. 680). — Le 17 mai, il n'y eut qu'une opposition, celle d'un anglais qui n'avait même pas de mandat pour prendre part au concile, et qui, en conséquence, fut expulsé et emprisonné (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1090).

2. A cet égard, v. les opinions contradictoires soutenues par MM. Stuhr (*Die Organisation und Geschäftsordnung des Pisaner und Konstanzer Konzils*, Schwerin, 1891, in-8°, p. 9-11) et L. Schmitz (*Zur Geschichte des Konzils von Pisa*, p. 364).

3. Simon de Cramaud n'arriva à Pise que le 24 avril. Pendant les sessions, il fut placé après le premier cardinal (*Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 222; Mansi, t. XXVII, c. 125, 345). Il est à croire qu'on voulut honorer en lui le chef de l'ambassade du roi de France. Bien qu'il semble avoir déployé une grande activité, je n'oserais dire, comme Schwab (*Johannes Gerson*, p. 232), qu'il exerça dans le concile une influence prépondérante.

4. L. Schmitz, *op. cit.*, p. 352, 354, 359-365. — Italiens également les deux maréchaux nommés par le concile, Poncello Orsini et Busillo Brancacci.

l'autre italien, quatre Italiens, quatre Allemands, un Anglais, un Provençal et quatre Français [1]. Quant aux délégués chargés, à partir du 8 mai, d'assister aux délibérations des cardinaux, ils comptaient parmi eux, outre Simon de Cramaud, un représentant de chacune des provinces de France ; mais leur rôle ne consistait qu'à écouter et qu'à rapporter les décisions des cardinaux [2].

L'arrivée de neuf ou dix représentants de l'Université de Paris dut faire sensation à Pise (24 avril) [3]. Mais, comme s'il eût éprouvé le besoin de dégager, dans une certaine mesure, la responsabilité de la France, l'orateur, Pierre Plaoul, s'attacha précisément à montrer que l'Université de Paris, en déclarant les deux papes schismatiques, n'entendait pas s'attribuer une autorité particulière. Ses décisions, d'ailleurs, n'étaient pas celles seulement de maîtres français : elle comptait un grand nombre de membres allemands, anglais ou italiens, auxquels revenait, pour une bonne part, l'honneur d'avoir frayé la route [4].

La veille (23 avril), les deux questions suivantes avaient été posées à tous les gradués en théologie qui, à un titre quelconque, faisaient partie du concile : Pierre de Luna et Ange Correr sont-ils des hérétiques, et, comme tels, doivent-ils être expulsés de l'Église ? Sur plus de cent réponses [5], six ou huit seulement furent négatives, ce qui prouve, une fois de plus, la quasi-unanimité des pères. Il faut ajouter, ce qui permet de réduire à de justes proportions l'importance de l'élément fran-

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 222, 224. Cf. L. Schmitz, *op. cit.*, p. 365, 369.

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 228. Cf. F. Stuhr, *op. cit.*, p. 23.

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 222 ; Mansi, t. XXVII, c. 341 ; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 47, note 1.

4. Discours de Pierre Plaoul du 29 mai (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1094 ; cf. Monstrelet, t. II, p. 22, et Jean de Stavelot, p. 14), annoncé, la veille, dans une lettre adressée à l'Université de Vienne (L. Schmitz, *Zur Geschichte des Konzils von Pisa*, p. 372).

5. Parmi les témoignages contemporains, l'un donne le chiffre de cent trois, un autre celui de cent cinq, un troisième celui de cent vingt-trois. — En comptant tous les maîtres et docteurs des diverses facultés faisant partie du concile de Pise, un membre de l'Université de Vienne arrivait, au mois de juin 1409, au chiffre de huit cents (Aschbach, *Geschichte der Wiener Universität*, t. I, p. 249).

çais, que, sur ces cent ou cent trente gradués, vingt-quatre à peine avaient fait leurs études en l'Université de Paris [1].

Les Français n'eurent même pas, dans l'assemblée de Pise, le monopole des traits acerbes, de l'éloquence passionnée. Pour cinq discours qu'ils prononcèrent du 25 mars au 19 mai, j'en trouve douze débités par des Allemands, Italiens ou Anglais [2]. Et si un languedocien traita les deux pontifes de traîtres (14 avril), si Bertrand Raoul, évêque de Digne, proposa de les chasser comme des mercenaires (21 avril), si ces conclusions furent appuyées par Guy de Malesset et par Simon de Cramaud (28 avril, 8 mai [3]), c'est un anglais, Robert Hallum, évêque de Salisbury, qui accabla peut-être les deux papes des invectives les plus violentes (30 avril [4]) ; c'est un aragonais, Nicolas Sacosta, évêque de Sisteron, qui les désigna sous les noms injurieux d'Anne et de Caïphe, les compara aux « diables d'enfer » et, dans un langage non moins vulgaire qu'insultant, déclara qu'ils « n'étaient par plus papes que ses vieux souliers [5]. »

En réalité, les pères de Pise n'eurent qu'une seule politique, et cela pour une bonne raison : à part quelques exceptions, ceux-là seulement avaient répondu à l'appel des cardinaux qui étaient résolus à les suivre. N'aurait-on pas vu, dans le cas contraire, des divergences se produire même au sein de la nation française? Or, autant qu'on peut en juger, l'harmonie la plus complète ne cessa de régner, pendant toute la durée du concile, entre les représentants de la France. Ceux-ci, d'ailleurs, on s'en souvient, avaient été astreints à jurer qu'ils poursuivraient la voie de cession et de concile d'accord avec les cardinaux [6].

1. Mansi, t. XXVII, c. 399 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 846 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1094 ; Monstrelet, t. II, p. 24 (texte reproduit par Du Boulay, t. V, p. 192, avec le chiffre faux de « quatre-vingts, » au lieu de « vingt-quatre »). — Plus tard, Jean de Ségovie ne comptera comme ayant pris part au concile de Pise que vingt-six docteurs et cinq licenciés en théologie de l'Université de Paris (*Monumenta Conciliorum generalium seculi XV*, t. II, p. 369). Cf. le chiffre total de cent vingt-cinq maîtres en théologie fourni par Jean de Bensheim (J. Weizsäcker, t. VI, p. 679).

2. Mansi, t. XXVII, c. 114.

3. Monstrelet, t. II, p. 13, 16, 17 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 218, 226 ; Mansi, t. XXVII, c. 115.

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 222 ; cf. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1084 ; Mansi, t. XXVII, c. 125.

5. Monstrelet, t. II, p. 18.

6. V. plus haut, p. 37.

Cette unanimité des membres français du concile n'aurait peut-être pas été aussi complète, si un accident n'avait empêché l'archevêque de Reims de parvenir jusqu'à Pise. Guy de Roye s'était abstenu de paraître à l'assemblée de Paris [1] ; au mandement du roi il n'avait répondu que par l'envoi d'un chapelain chargé de protester, tant en son nom qu'au nom de la province de Reims, contre le vote de la neutralité : il en appelait de ce décret et de tous ceux qu'avait promulgués l'assemblée de Paris ; il donnait rendez-vous au clergé de France à Perpignan. Le porteur de ce hardi message avait été incarcéré, à la demande de l'Université [2] ; Guy de Roye lui-même, ayant refusé de contribuer à la demi-décime, avait vu son temporel saisi[3]. J'ai à peine besoin de dire qu'il n'était pas du nombre des prélats

1. Il venait de tenir un concile provincial qui, convoqué d'abord pour le 21 juin 1407, et remis de trimestre en trimestre par suite du peu d'empressement des évêques suffragants, avait fini par avoir lieu à la fin du mois d'avril 1408. On y avait vu siéger Pierre d'Ailly, récemment arrivé d'Italie ; l'on y avait entendu Gerson, et la question du schisme semble y avoir été abordée (Marlot, *Histoire de la ville de Reims*, t. IV, p. 142, 145). Mais on y avait surtout traité des devoirs des prélats et curés, et l'on y avait prodigué les plus sages recommandations, notamment aux collateurs ordinaires, pour le cas où leurs droits leur seraient rendus, si j'en juge par l'intéressant ouvrage de Gerson *De visitatione prælatorum et de cura curatorum* (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 558, 564). Je ne sais si, comme le prétend von der Hardt (*Magnum œcumenicum Concilium Constantiense*, t. I, IV, p. 40), Gerson y avait aussi recommandé, dans l'intérêt de la réforme, le recours au concile général. En tout cas, il paraît y avoir préconisé le renouvellement des conciles provinciaux tous les trois ans (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 565).

2. Monstrelet, t. I, p. 348 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 52.

3. Il avait péri, à Voltri, depuis plusieurs semaines quand, le 25 juin 1409, un arrêt du Parlement ordonna, du consentement de son procureur, la levée de la saisie de son temporel, mais aussi la remise d'une provision de 100 livres tournois aux mains du collecteur général de la décime, Me Henri de Savoisy (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 274). L'affaire ne fut terminée que le 16 décembre 1410 par un accord aux termes duquel Henri de Savoisy se contenta d'un versement supplémentaire de 27 écus (Arch. nat., X 1c 100b, n° 243). — Guy de Roye avait dû déjà refuser de contribuer au quart de décime levé en 1407-1408 (v. plus haut, t. III, p. 601, 602), et, à cette occasion, il avait déjà eu son temporel saisi, antérieurement au 27 juillet 1408. Je lis en effet, à cette date, dans un registre de *Plaidoiries* : « Mgr l'arcevesque de Reins requiert que, comme Loïz Estrigant, sergent, ait miz tout son temporel en la main du Roy pour occasion de VIxx livres que l'en lui demande d'un quart diziesme dont est procès ceans... (X 1a 4788, fol. 142 r°.) Ce qui prouve qu'il y eut bien deux saisies distinctes, c'est que la première fut effectuée par le sergent Louis Estrigant, évidemment à la requête du receveur général d'alors, qui était l'abbé de Montiéramey (v. *Ordonnances*, t. IX, p. 278, 310), tandis que la seconde fut effectuée, à la requête de Henri de Savoisy, par l'examinateur au Châtelet Pierre Champignoles et par le sergent Jean le Duc (X 1c 100b, n° 243).

désignés par l'assemblée pour représenter au concile général la province de Reims [1]. Quand pourtant il se décida, fort tardivement d'ailleurs, à prendre le chemin de Pise, on put croire qu'il y ferait entendre une parole indépendante. Mais, le 8 juin, comme il venait d'arriver à Voltri, en compagnie du cardinal Louis de Bar, une dispute survenue entre un valet de leur suite et le maréchal-ferrant du bourg coûta la vie à ce dernier et provoqua un soulèvement de la population : tandis que Guy de Roye accourait pour parlementer, un vireton, qui ne lui était sans doute pas destiné, l'atteignit en plein cœur. Ses restes furent enterrés en grande pompe à Gênes, et Boucicaut se chargea de tirer des gens de Voltri une vengeance effroyable [2]. Quelles étaient, au juste, les dispositions avec lesquelles l'archevêque de Reims s'acheminait vers Pise? Il est difficile de le dire ; en tout cas, il y serait arrivé beaucoup trop tard pour exercer une influence appréciable sur les résultats du concile.

Hors ce prélat, dont les intentions restent douteuses, les Français même réputés prudents s'étaient laissé gagner aux théories des cardinaux. Bien que Gerson ait été retenu à Paris par ses devoirs multiples de professeur, de chancelier et de curé [3], l'on ne peut omettre de citer ici son exemple bien caractéristique. Loin de faire opposition au concile de Pise, cet ennemi des mesures extrêmes [4] avait trouvé, dès le mois de novembre, l'occasion de manifester l'intérêt qu'il portait à l'œuvre des cardi-

1. V. Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 1079.

2. G. Stella (Muratori, t. XVII), c. 1219 ; *Le croniche di G. Sercambi*, t. III, p. 161 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 206 ; Jouvenel des Ursins, p. 451 ; le Fèvre de Saint-Remy (éd. F. Morand), p. 17 ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 270.

3. V. N. Valois, *Gerson curé de Saint-Jean-en-Grève*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1901. Sous l'impression peut-être du discours prononcé devant lui par Gerson le 1er janvier 1404, Benoît XIII n'avait pas tardé à se repentir d'avoir uni à la chancellerie de Notre-Dame la cure de Saint-Jean-en-Grève (v. plus haut, t. III, p. 349). Cependant Gerson, rentré en grâce auprès du pape, avait obtenu qu'il lui conférât cette cure, « de son propre mouvement, » le 19 février 1408, à titre de grâce personnelle. A la suite d'une transaction passée avec l'abbé du Bec, collateur ordinaire de la cure, Gerson put prendre possession définitive de celle-ci au printemps de 1409.

4. Sur la fausse opinion qu'on se fait quelquefois de Gerson en le représentant comme le chef du parti de l'union, comme l'âme de l'Université, v. J.-B. Schwab, *Johannes Gerson*, p. 228, 229. Cf. B. Bess, *Frankreichs Kirchenpolitik und der Prozess des Jean Petit* (Marbourg, 1891, in-8°), p. 50.

naux [1]. Le 29 janvier, il avait commencé de rédiger un petit traité sur l'*Unité de l'Église*, destiné à fermer la bouche aux adversaires du concile [2]. Un autre, dont le canevas seul nous est parvenu, dut être composé à peu près dans le même temps [3]. Quand l'ambassade anglaise destinée au concile avait traversé Paris, Gerson lui avait fait entendre une harangue très significative [4] (29 janvier). Enfin, entre le 15 juin et le 8 juillet, il écrivit son *De auferibilitate papæ* [5]. La doctrine qui se dégage de ce discours et de ces divers ouvrages, c'est que le but — l'unité de l'Église à rétablir — justifiait tous les moyens qu'on pourrait employer. Pour parvenir à l'élection d'un pape unique et incontestable, il n'est pas d'entorse que Gerson ne fût prêt à donner au droit canonique rigoureux. A l'entendre, non seulement les cardinaux, mais les princes, mais le premier chrétien venu pouvaient, dans ce dessein, convoquer un concile [6]. Vainement on lui opposait le droit supérieur du pape. Il considérait celui-ci comme uni à l'Église par une sorte de contrat révocable au gré d'une des parties. L'abdication de Célestin V avait montré que le pape était libre de rompre ce lien, quand il voulait : l'Église, de son côté, réunie en concile, pouvait s'en affranchir. Et Gerson énumérait complaisamment les cas où un pape, suivant lui, devait être déposé [7]. Il allait plus loin : non seulement il admet-

1. V. son discours *Veniat pax* (*J. Gersonii opera*, t. IV, 1, c. 625).
2. *Ibid.*, t. II, c. 113.
3. *Ibid.*, c. 121. — Dans le même genre, on peut citer un écrit anonyme prévoyant vingt-cinq objections contre le concile, mais se terminant par une conclusion inquiétante (Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 373 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 962).
4. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 123.
5. *Ibid.*, c. 209. Cf. J.-B. Schwab, p. 231, note 1, 250 et sq. Dans ce traité, M. B. Bess (*op. cit.*, p. 53) admet la possibilité d'une interpolation faite à l'époque du concile de Constance. — Quant au prétendu discours que Gerson aurait débité le jour de l'Ascension [16 mai 1409], devant Alexandre V, aussitôt après son élection (*Opera*, t. II, c. 131), il est bien composé en l'honneur d'Alexandre V et à l'occasion d'une fête de l'Ascension ; mais Schwab (p. 243) a déjà démontré qu'il n'avait pu être prononcé à Pise par Gerson, qui se trouvait à Paris, ni après l'élection d'Alexandre V, qui n'avait pas encore eu lieu à la date du 16 mai. C'est probablement une sorte de composition de rhétorique destinée à appeler l'attention du pape sur les réformes urgentes.
6. *Opera*, t. II, c. 114, 116. — Il soutenait, d'ailleurs, que les quatre premiers conciles mentionnés dans les *Actes des apôtres* s'étaient tenus sans la participation ou le consentement de saint Pierre (*ibid.*, c. 129).
7. *Ibid.*, c. 214, 222, 223.

tait qu'on cessât d'obéir au pape légitime, qu'on appelât de ses jugements, qu'on lacérât ses bulles, qu'on l'accusât d'hérésie, et qu'en l'emprisonnant, on le contraignît d'abdiquer, mais il ne voyait nul obstacle à ce qu'en cas de refus, on se débarrassât de lui, au besoin, en le jetant à l'eau. C'était là, suivant lui, un droit divin et naturel d'une nécessité si absolue que l'abroger par une constitution humaine eût été une erreur intolérable [1]. C'est assez dire que Gerson approuvait pleinement la politique royale, saluait avec confiance l'ouverture du concile, et ne reculait ni devant l'éventualité d'une double condamnation, ni devant celle d'une nouvelle élection célébrée par un nombre plus ou moins grand de cardinaux avec l'assentiment du concile [2]. Là où seulement reparaissait la prudence du chancelier, c'est quand, se plaçant dans l'hypothèse où le nouveau pape risquerait de ne pas être reconnu d'une partie notable de la chrétienté, il conseillait de renoncer, dans ce cas, à l'élection projetée et de se borner à assurer le rétablissement de l'unité au décès du premier mourant : ce serait la réalisation de la paix, sinon à une date fixe, du moins d'une façon certaine et dans un avenir probablement peu éloigné, étant donné l'âge avancé de Grégoire XII et de Benoît XIII [3].

En adoptant ainsi des doctrines aventurées, bien peu conformes à ses déclarations antérieures, Gerson ne faisait que suivre l'entraînement général et, dans une certaine mesure, l'exemple de son maître.

On se souvient de la courte apparition que Pierre d'Ailly avait faite à l'assemblée de Paris. Si réfractaire qu'il fût alors aux théories en honneur à la cour [4], il n'avait pas tardé à prendre son parti : on l'avait vu s'acheminer presque aussitôt vers la Provence. D'Aix, le 1er janvier, il avait écrit aux cardinaux que, s'il n'eût

1. *J. Gersonii opera*, c. 117, 221.
2. *Ibid.*, c. 116.
3. *Ibid.*, c. 118.
4. Dans la note que j'ai citée plus haut (p. 23, note 1), rédigée en 1398, Pierre d'Ailly justifiait ainsi ses troisième et quatrième propositions : « Probantur ambe per suppositionem juris quod nullum Consilium habet vigorem nisi convocetur auctoritate pape, juxta illud quod auctoritas provocandi Consilium residet in papa. Secundo quod, si papa esset spoliatus, primo restituendus esset papa ante Consilium. Item propter suspicionem heresis non est sustractio fienda, et, si dicatur quod notorium est, apparet contrarium per oblationes suas. » (Bibl. nat., ms. latin 15107, fol. 152 r°).

promis d'attendre le cardinal de Bar, il les eût rejoints à Pise immédiatement. L'union des deux collèges l'avait transporté de joie, disait-il ; le projet de concile réalisait un vœu que, de tout temps, il avait caressé. C'était l'unique planche de salut, depuis qu'avait échoué, par la faute des deux papes, le projet de cession. Il fallait s'engager dans la voie de concile, la suivre jusqu'à la mort [1]. Et, comme pour faire ses adieux au pontife qu'il avait jusque là fidèlement servi, il adressait, en même temps, une lettre sévère à Benoît XIII, lui prédisant sa chute, profonde et ignominieuse [2].

Durant le même séjour à Aix, puis à Tarascon, Pierre d'Ailly rédigea deux séries de dix propositions « probables [3], » que, pour plus de sûreté, il soumit à cinq cardinaux et à deux partisans jusque là inébranlables de Benoît XIII, Vincent Ferrier, le saint dominicain, et son frère Boniface, prieur de la Grande Chartreuse. Comme Gerson, l'évêque de Cambrai s'appuyait sur les *Actes des apôtres* pour prouver que les conciles, dans la primitive Église, n'étaient pas convoqués par l'autorité du pape. Si, dans la suite, et à bon droit, s'était établie la règle de l'intervention nécessaire du souverain pontife, on ne s'était proposé, par cette innovation, que d'honorer le saint-siège et de déjouer les manœuvres des hérétiques ou schismatiques. Mais l'Église ne laissait pas de conserver son droit : une précaution prise en sa faveur ne pouvait lui porter préjudice. La règle n'était applicable que quand régnait un pape unique. Dans le cas actuel, un quelconque des fidèles pouvait, même malgré le pape, convoquer le concile pour en finir avec le schisme [4]. Les deux pontifes étaient tenus d'approuver ce concile, d'y comparaître, soit en personne, soit plutôt par procureurs,

1. P. Tschackert, *Peter von Ailli*, Appendix, p. 29 ; cf. p. 147.

2. Kervyn de Lettenhove, *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne* ; *Textes latins*, t. I, p. 138. — La date de cette lettre, que M. l'abbé Salembier (*Petrus de Alliaco*, p. XVII) me paraît reculer à tort jusqu'en 1410, est précisée par un passage où il est dit que le schisme dure depuis plus de trente ans, et par un autre où il est fait allusion aux « enfants de paix » qui, de toutes parts, se rendent au concile [de Pise].

3 *Apologia Concilii Pisani* (P. Tschackert, *op. cit.*, Appendix, p. 38).

4. Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 71 r° ; Bibl. Barberini, ms. XVI 77, fol. 67 ; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 68 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 909, 912 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1409 ; *J. Gersonii opera*, t. II, p. 112 ; P. Tschackert, *op. cit.*, Appendix, p. 30, 37 ; cf. p. 148-152.

et d'y offrir leur démission. Autrement, le concile était en droit de les condamner, comme fauteurs de schisme et suspects d'hérésie, puis de les rejeter et de procéder à une élection nouvelle. Mais ici, comme Gerson, Pierre d'Ailly retrouvait sa prudence habituelle. Peut-être, ajoutait-il, conviendrait-il d'ajourner cette élection, si l'on n'était pas sûr de l'assentiment de tous les chrétiens : on risquerait, dans ce cas, de provoquer un schisme nouveau à côté de l'autre. Au moins faudrait-il que le pape élu s'obligeât à se démettre, si les deux autres consentaient à se retirer avec lui. Enfin l'évêque de Cambrai demandait qu'on laissât aux deux papes un délai pour abdiquer, que, s'ils s'y résignaient, ils eussent des compensations satisfaisantes, et même que, si l'un d'eux seul cédait, sa récompense fût le souverain pontificat [1].

Consulté sur ces propositions, Gerson les approuva, dans sa chaire de théologie, aux applaudissements de son auditoire. Mais Boniface Ferrer leur opposa un silence dédaigneux [2], qu'il ne rompit, plus tard, que pour souligner ce qu'il y avait de dubitatif dans les maximes de Pierre d'Ailly. Il exagéra même sensiblement l'état d'incertitude dans lequel était plongé, à la veille du concile, l'évêque de Cambrai [3]. Celui-ci doutait surtout, comme il l'explique lui-même, de l'opportunité d'une élection nouvelle. Ses hésitations d'ailleurs, cessèrent, quelque justifiées qu'elles fussent, quand il eut constaté l'unanimité des pères : au jugement de « l'Église » il crut devoir subordonner son appréciation particulière [4].

Ce n'est donc pas avec des intentions hostiles, tant s'en faut, que Pierre d'Ailly arriva, le 7 mai 1409, à Pise [5]. Rien n'autorise même à lui attribuer, dans la suite, un mécontentement dont on a prétendu trouver la preuve dans une courte absence qu'il fit avant la fin du concile. Il se serait enfui de Pise sans dire adieu,

1. Ms. latin 12543, fol. 79 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 916; P. Tschackert, Appendix, p. 34, 38.
2. *Apologia Concilii Pisani* (*loco cit.*), p. 37.
3. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, c. 1496.
4. *Apologia Concilii Pisani*, p. 38.
5. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 350.

si l'on en croyait Boniface Ferrer [1]. Rien de plus faux (Pierre d'Ailly lui-même en fait la remarque) [2], et rien qui soit plus en contradiction avec le langage qu'il venait de tenir. La vérité est que, le 22 mai, le concile le désigna pour se rendre, de sa part, auprès des magistrats de Gênes et du maréchal Boucicaut, tandis que l'évêque d'Arras remplirait une mission semblable au nom des cardinaux [3]. On a supposé que, prévenu de l'approche d'envoyés de Benoît XIII, le concile tâchait, par l'entremise de Pierre d'Ailly, de les gagner à sa cause [4]. En réalité, comme nous l'apprend un journal inédit, il s'agissait tout simplement d'un différend soulevé entre les Florentins et le gouverneur de Gênes et d'un navire chargé de marchandises précieuses dont on demandait la restitution [5]. Pierre d'Ailly devait être encore à Pise le 28 mai, jour où il prit part à la délibération des théologiens et opina probablement, avec la plupart d'entre eux, pour l'expulsion des deux pontifes [6]. Il y revint le 15 juin, en compagnie de Louis de Bar [7]. Si cette absence de dix-sept jours au plus, nécessitée par le service du concile, l'empêcha de prendre part au vote définitif [8], on n'est nullement autorisé à en conclure qu'il désapprouvait la condamnation des deux papes.

1. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1464.
2. *Apologia Concilii Pisani*, p. 35.
3. Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 164 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 988, 1091.
4. P. Tschackert, *op. cit.*, p. 157. — Il est vrai que Pierre d'Ailly se trouva à Gênes en même temps que les envoyés de Benoît XIII. Mais il ne parla qu'à l'un d'entre eux, et se borna à lui dire qu'ils avaient bien tardé, et qu'il souhaitait que la sentence définitive contre Benoît XIII ne fût pas prononcée avant leur arrivée à Pise (*Apologia Concilii Pisani*, p. 35; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1464).
5. Manuel du notaire Thomas Trotet ; compte rendu de la session du 22 mai : « Sancta Synodus concordi et unanimi voluntate ordinavit quod episcopus Cameracensis ejus parte vadat ad magnificum virum dominum Johannem le Meyngre dictum Bouciquaut, Januensem gubernatorem, in favorem Florentinorum et sanctissime unionis, et pro recuperatione cujusdam navis nuperrime capte in mari, onerate preciosis mercantiis, ac pro tutela maris et nonnullis aliis ad predicta respicientibus. » (Arch. du Vatican, *Armarium LXII*, t. LXXXV, fol. 27 r°.)
6. Mansi, t. XXVII, c. 400. — Schwab (p. 231) et Tschackert (p. 157) croient, au contraire, — et en cela ils se trompent — que Pierre d'Ailly fut de retour à Pise le 28 mai.
7. *Apologia Concilii Pisani*, p. 35. Cf. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1103. — Le Fèvre de Saint-Remy (p. 17) se figure que Pierre d'Ailly partit de France pour Pise en compagnie du cardinal Louis de Bar et de Guy de Roye.
8. C'est ainsi que sa signature ne figure pas au bas de la sentence portée par le concile contre Benoît XIII et Grégoire XII (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4000, fol. 96 r°).

Violents ou modérés, Français, Italiens ou Allemands, un même courant irrésistible entraînait alors tous les membres de l'assemblée de Pise. Les seules oppositions qui se produisirent vinrent du dehors, du roi des Romains Robert et du seigneur de Rimini. Les ambassadeurs du premier demandèrent la prorogation et la translation du concile [1], puis, après avoir communiqué les raisons qui empêchaient leur maître d'attribuer la moindre valeur aux actes décrétés à Pise [2], repartirent, sans même attendre la réponse de l'assemblée (21 avril) [3]. Ils avaient, au préalable, fait afficher un acte d'appel au souverain pontife et à Jésus-Christ, dans lequel ils rejetaient sur la France la responsabilité du schisme [4]. Dédaignant cette attaque, dont l'effet, d'ailleurs, fut misérable [5], les Français présents au concile laissèrent à des Italiens, tels que François de Padoue [6] et Pierre d'Ancharano, le soin de réfuter les objections allemandes [7]. Charles de Malatesta, qui vint lui-même et posa des conclusions pareilles, fut, au contraire, plein d'attentions et de courtoisie pour la France : quoi qu'il advînt, dit-il, elle avait eu l'honneur d'ouvrir la voie ; les Italiens ne pouvaient prétendre qu'au rôle d'imitateurs [8]. Dans les pourparlers qui s'engagèrent avec ce prince à l'esprit éclairé, on voit intervenir Pierre de Thury, Pierre Fresnel et Pierre d'Ailly. A vrai

1. Mansi, t. XXVII, c. 395 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 216 ; Monstrelet, t. II, p. 12 ; Zantfliet (*Amplissima collectio*, t. V), c. 395 ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 300. Cf. K.-R. Kötzschke, *Ruprecht von der Pfalz und das Konzil zu Pisa*, p. 55, 63 et sq.

2. J. Weizsäcker, t. VI, p. 496 ; Mansi, t. XXVII, c. 123. Cf. deux procès-verbaux du 16 avril 1409 que doit publier M. G. Erler (*Geschichte der abendländischen Kirchenspaltung*).

3. Mansi, t. XXVI, c. 1138 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 220 ; Monstrelet, t. II, p. 13 ; Zantfliet, c. 395.

4. J. Weizsäcker, t. VI, p. 503 ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 300.

5. Lettre d'un allemand du 29 avril 1409 (*Römische Quartalschrift*, t. XI, 1897, p. 450). Cf. L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 844.

6. J. Weizsäcker, t. VI, p. 515. — Cette réponse de François de Padoue provoqua une réplique d'un inconnu (*ibid.*, p. 557).

7. *Ibid.*, p. 521. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 224 ; Mansi, t. XXVII, c. 367. — Cette longue réponse du célèbre docteur bolonais fut lue au concile dans la session du 4 mai, « dont ledit concile fut moult reconforté. » (Monstrelet, t. II, p. 17.) — Il existe encore une autre réfutation anonyme (J. Weizsäcker, t. VI, p. 518).

8. *Religieux de Saint Denys*, t. IV, p. 218; Monstrelet, t. II, p. 14; Mansi, t. XXVII, c. 245 et sq., 256; *Cronica di Bologna* (Muratori, t. XVIII), c. 596; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 966 et sq. ; lettre d'un allemand déjà citée.

dire, ils ne lui persuadèrent pas de profiter de la présence de Grégoire XII à Rimini pour lui arracher son abdication : quelque perspective de gloire, dans ce monde et dans l'autre, qu'ils fissent luire à ses yeux, Malatesta avait une autre manière de comprendre les devoirs de l'hospitalité [1].

En présence de l'unanimité des membres du concile, il n'y a guère lieu de s'arrêter à l'objection des partisans de Grégoire prétendant qu'on ne jouissait à Pise d'aucune liberté. Qu'importe que les Florentins fussent les alliés de la France [2] et intéressés à ménager un gouvernement qui, en fermant leurs banques, pouvait leur faire, d'un coup, perdre 500.000 florins ? Qu'importe le voisinage de Livourne et de Gênes, occupées par Boucicaut [3] ? A quoi bon rechercher à quelle pression les Florentins étaient capables de recourir, si les choses n'eussent point tourné au gré de leurs désirs [4] ? Grégoire XII, tout le premier, n'avait-il pas reconnu les avantages de Pise [5] ? Et les pères cessèrent-ils d'y jouir de l'abondance, en même temps que de la sécurité [6] ? Le seul danger qu'ils parurent craindre un moment est celui que leur faisait courir l'approche de Ladislas, partisan de Grégoire XII [7]. Les Génois avaient promis à quiconque se rendrait à Pise protection et franchise [8]. Boucicaut fit relâcher presque aussitôt les envoyés de

1. Mansi, t. XXVII, c. 245, 270.

2. Réplique d'un inconnu à la réponse que François de Padoue avait faite aux « Doutes » du roi Robert (J. Weizsäcker, t. VI, p. 563, 564).

3. Glose d'un partisan de Grégoire (*ibid.*, p. 415).

4. *Ibid.*, p. 564.

5. Cf. la réponse des cardinaux aux propositions de Charles de Malatesta (Mansi, t. XXVII, c. 96, 97, 99).

6. « En laquelle cité est grant habundance de vivres, lesquelz sont vendus par pris raisonnable... Nous sommes bien honnestement logez, jà soit ce qu'en ladite ville soit grant multitude de gens d'armes pour la conservacion de ladite ville... » (Pierre Baston, abbé de Saint-Maixent, dans Monstrelet, t. II, p. 19.) — Rien n'égale, écrit Léonard Bruni, le 3 avril, la vigilance et l'humanité des pères du concile (ép. XII).

7. Cette crainte est exprimée notamment, le 17 mai, par le cardinal Conrad Caracciolo ; il estime qu'il y aurait danger à différer la condamnation des deux papes, « maxime attento quod rex Ladislaus cum maxima armorum multitudine in campis militet de presenti, et communiter apud omnes sit publica vox et fama quod in territorium istud Pisarum hostiliter venturus sit ad impediendum ne in ipso sacro Consilio causa ipsa expediatur. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 260 v°.) Le même motif est mis en avant, le 18 mai, par les cardinaux Rinaldo Brancacci (*ibid.*, fol. 298 v°) et Antoine Caetani (*ibid.*, fol. 305 v°), le 19 mai, par le cardinal Colonna (*ibid.*, fol. 323 v°).

8. Le 6 février 1409 (v. l'ouvrage inédit de G. Erler, *Geschichte der abendländischen Kirchenspaltung*).

l'archevêque de Cologne, arrêtés par les gens du marquis de Malaspina [1]. Lors de son arrivée, l'évêque de Salisbury, chef de l'ambassade anglaise, voulut que le concile votât des remerciements à tous les Français, particulièrement à l'Université de Paris, au patriarche d'Alexandrie et au gouverneur de Gênes, pour les faveurs dont ils comblaient ceux qui, comme lui, se rendaient à Pise [2]. Il n'est pas jusqu'à la mission qu'on a vu confier à Pierre d'Ailly qui n'eût pour but de garantir jusqu'au dernier moment la liberté des communications et de prévenir tout conflit capable de compromettre la tranquillité de la région.

Ces préliminaires étaient indispensables pour faire comprendre avec quelle facilité l'assemblée de Pise fut amenée, sans secousse et comme naturellement, à prendre les graves mesures dont il nous reste à parler.

Œuvre d'élimination, d'abord. Les papes étant reconnus impropres à faire l'union, il fallait les écarter : nettoyer le terrain, pour employer l'expression qui correspond le mieux à la pensée de la plupart des membres.

Dès le lendemain de l'ouverture du concile (26 mars), un avocat, des procureurs sont chargés d'entamer les poursuites. Séance tenante, l'avocat, du haut de la chaire de la cathédrale, dénonce l'opiniâtreté de ceux qu'il appelle ironiquement *Errorius* et *Benefictus* ; il ajoute que leur refus de comparaître entraînera leur condamnation par contumace, conclusion que le concile s'empresse d'approuver. Deux cardinaux, deux prélats, les notaires et l'avocat descendent alors la nef, s'en vont faire retentir la place de leurs appels, interrogent la foule, reviennent annoncer qu'ils n'ont trouvé personne. S'il ne dépendait que de l'avocat, les deux papes seraient, sur l'heure, déclarés contumaces ; mais l'assemblée croit faire preuve de longanimité en ajournant sa sentence.

Ces formalités se répètent les 27 et 30 mars, les 15 et 24 avril. On a cependant acquis la preuve que les deux pontifes ont bien

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 222. — Ils arrivèrent à Pise le 28 avril (*Römische Quartalschrift*, t. XI, p. 451).

2. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1085. — Les ambassadeurs de Charles VI et le gouverneur de Gênes avaient promis d'assurer le libre accès de Pise par mer, à en juger par une pièce du 16 mai 1409 (Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, 1ª Cancelleria*).

été touchés par la citation [1]. Alors la procédure entre dans une phase nouvelle.

Lecture est donnée devant le peuple d'un acte d'accusation contenant, en trente-sept articles, les principaux reproches adressés aux deux papes. Le concile compose une commission chargée d'en vérifier l'exactitude [2].

On possède, à Rome, les procès-verbaux, encore inédits, de cette commission [3]. Entre le 10 et le 30 mai, elle n'eut pas moins de treize vacations ; elle interrogea, sous le sceau du secret [4], quatre-vingt-quatre témoins, dont dix furent questionnés deux fois, des Italiens, pour la plupart, un assez grand nombre de Français, quelques Allemands aussi, des Genevois ou des Savoyards. La Chambre ou la chancellerie de Benoît XIII et de Grégoire XII en fournirent au moins un quart, fonctionnaires subalternes qui ne se firent point scrupule de témoigner contre leurs anciens maîtres. Mais, à côté de ces *scriptores*, de ces camériers et de ces auditeurs, je compte quatorze cardinaux, entre autres Othon Colonna, le futur Martin V [5] ; un prince romain, Poncello Orsini, maréchal de la cour de Rome ; divers personnages occupant une haute situation dans l'Église [6] ; parmi les Français, Simon de Cramaud, Pierre Fresnel, Gilles des Champs, Guillaume Boisratier, tous quatre ambassadeurs du roi, et l'écuyer normand Robert l'Ermite, qui, malgré ses quatre-vingts ans, n'avait pas manqué, au retour

1. L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 829, 833 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1078 et sq. ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 212 et sq. ; Monstrelet, t. II, p. 11.

2. L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 833 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 220, 226 ; Monstrelet, t. II, p. 15 ; *Römische Quartalschrift*, t. XI, p. 452.

3. Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 110 et sq. — Ce manuscrit se termine brusquement après la cinquième déposition du 30 mai : il est possible que nous n'en possédions pas la fin.

4. La plupart des interrogatoires se terminent par la formule : « Et fuit sibi injunctum ne revelaret, ut moris est. »

5. Puis Antoine de Calvi, cardinal de Todi, dont la déposition, datée, par exception, du 5 août 1409, dut être jointe après coup. Il n'était arrivé à Pise qu'après le 15 juin.

6. Par exemple, Antoine « de Pireto, » ministre général des frères Mineurs ; Mathieu de Bologne, général des Carmes ; Nicolas Lucca, général des frères Ermites ; Luc Giacomo, conservateur général de l'ordre de Saint-Sauveur ; Gautier le Gras, procureur général de l'ordre de l'Hôpital ; Pierre Werund, procureur de l'ordre des Teutoniques ; Pileo de' Marini, archevêque de Gênes ; Richard Dereham, chancelier de l'Université de Cambridge, etc.

de sa mission en Écosse, d'entreprendre le voyage de Pise [1]. Presque tous apportèrent des souvenirs personnels : leurs révélations sont pour l'histoire de la plus grande utilité.

Les fautes reprochées aux deux pontifes étaient presque toutes indéniables. On éprouva le besoin cependant d'élargir la base de l'enquête : les commissaires reçurent du concile l'autorisation de grossir l'acte d'accusation soit d'éclaircissements, soit d'articles additionnels, et de faire porter leurs interrogatoires, au besoin, sur ces matières annexes (17 mai) [2]. Ils rédigèrent, effectivement, dix articles nouveaux [3], au sujet desquels ils ne questionnèrent pas moins de trente-deux témoins (21-30 mai). La plupart de ces nouveaux chefs d'accusation s'attaquaient moins à la politique qu'à l'orthodoxie des deux pontifes. C'est que, pour pouvoir déposer ceux-ci avec quelque apparence de légalité, il importait, au préalable, de les convaincre d'hérésie. Or, on commençait à s'apercevoir que leur attachement au pouvoir, leurs ruses, leur mauvaise foi, quelles qu'en fussent les conséquences, ne constituaient pas une hérésie bien caractérisée. De là le besoin de rappeler que Grégoire XII, par exemple, avait jadis été l'objet de poursuites de la part de l'Inquisition [4]. De là l'utilité de prouver que Benoît XIII avait montré à l'égard d'hérétiques une étrange indulgence [5] et

1. Notons encore Pierre le Roy, abbé du Mont-Saint-Michel ; Élie de Lestrange, évêque du Puy ; Guillaume de Cantiers, évêque d'Évreux ; Gilles Lescours, évêque de Nîmes, etc.

2. L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 845.

3. Il en existe, à Rome, plusieurs copies manuscrites (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 396 r°; Arch. du Vatican, *Armarium LXII*, t. 85, fol. 48 r°).

4. Art. addit. IX : « Item eciam ipse Angelus Corrario, vocatus Gregorius, antequam assumeretur ad cardinalatum, ipso existente in Veneciis, fuit delatus et accusatus in curia inquisitoris heretice pravitatis in illis partibus deputati super nonnullis casibus hereticalibus, et factus contra ipsum Angelum Corrario processus per inquisitorem predictum ; qui quidem processus erat probatus et totaliter completus, sic quod non restabat nisi ferri et promulgari diffinitiva sentencia ; sed de presenti dictus processus haberi non potest. » — D'après la déposition de Nicolas de Bitonio, Ange Correr aurait favorisé certains hérétiques de Venise et empêché un prêtre de les dénoncer (ms. Ottoboni 2356, fol. 412 r°) ; d'après Antoine de Rieti (fol. 410 r°), il aurait même été condamné par l'inquisiteur.

5. Art. addit. I : « Item, postquam ipse B. fuit assumptus ad papatum, cum plures et diversi essent de diversis casibus et criminibus hereticalibus accusati et convicti, eorumque condempnacio et punicio fieri requireretur secundum terminum et factorum qualitatem, et judices ad hoc deputati et potestatem habentes vellent ad punicionem et condempnacionem ipsorum hereticorum procedere, ipse B., eisdem hereticis favens, eosque sustinens, ipsos expediri et liberari fecit, et processus

violé de mille manières l'immunité ecclésiastique, en faisant pendre des clercs[1], en en faisant ramer d'autres, de force, sur ses galères [2], en emprisonnant, torturant et condamnant à mort des prélats tels que l'évêque de Bayonne Menendo [3]. On s'efforçait

contra ipsos factos habere voluit et habuit et retinuit, sic quod dicti heretici recesserunt et permanserunt impuniti, et eorum scripturas heresim concludentes habuit et retinuit. Ex quibus clarissime fauctor et defensor hereticorum et heretice pravitatis deprehenditur, et de fide non mediocriter suspectus habetur. » — On ne manquait pas de reprocher, une fois de plus, à Benoît XIII d'être intervenu en faveur de Vincent Ferrier, pour le soustraire aux poursuites intentées contre lui à l'occasion d'un sermon dans lequel il avait hasardé l'hypothèse que Judas était sauvé. Cf. les dépositions de Gautier le Gras (ms. Ottoboni 2356, fol. 401 r°), de l'évêque de Digne, des cardinaux Jean de Brogny et Pierre de Thury (*ibid.*, fol. 436 r°, 437 v°, 438 v°). Plus anciennement, Pierre de Luna aurait donné à Jean de Monzon le conseil de s'enfuir (*ibid.*, fol. 407 r°). Il aurait enfin délivré un fraticelle poursuivi comme auteur d'un ouvrage où l'on soutenait qu'il n'y avait plus dans l'Église de prêtre, d'évêque, ni de cardinal depuis l'époque de Jean XXII (*ibid.*, fol. 405 r°).

1. Art. addit. VII : « Item, in destructionem et enervacionem libertatis ecclesiastice, que ex officio papali defendi et conservari debet, ipse fecit ex certa sciencia, eciam in perniciosum exemplum et scandalum plurimorum, prope Avinionem in patibulo novo in via publica suspendi duos clericos, quorum unus erat diaconus, et alter asserebatur subdiaconus et canonicus ecclesie cathedralis, nec permisit quod auditori Camere, tanquam clerici, restituerentur, licet per plures dominos cardinales et alios fuisset ei super hoc supplicatum, ne tam enormiter lederentur privilegia ecclesiastica... » — Le témoin Germain Florent avait vu ces deux clercs conduits au gibet en habits et en tonsure ecclésiastiques. L'auditeur de la Chambre était allé les réclamer à Benoît XIII ; mais celui-ci l'avait retenu au Palais tandis qu'avait lieu le supplice (ms. Ottoboni 2356, fol. 405 v°). C'est ce qui avait fait dire à un conseiller au Châtelet qui se trouvait alors à Avignon, Jean Soudon : « Per corpus Dei, ex quo Papa non servat privilegia clericorum, sed facit eos ita suspendi, si aliqui clerici pervenerint ad manus meas, eciam eos faciam suspendi, non servando privilegia clericorum ! » (Déposition de Pierre de Saluces, doyen du Puy, *ibid.*, fol. 416 r° ; cf. fol. 431 v°.)

2. Art. addit. VIII. V. plus haut, t. III, p. 581.

3. Suite de l'art. addit. VII : « ... Et eciam nonnullos notabiles clericos et prelatos in duris atque diris carceribus mancipari et inhumaniter tractari fecit, sic quod aliquos crudeli nece compulit vitam finire, prout fecit de domino episcopo Baionensi et de quodam collectore. » — C'est à Gênes qu'était mort en prison, avant le 20 janvier 1406 (K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 128 ; v. plus haut, t. III, p. 385), cet évêque de Bayonne, et l'archevêque Pileo de' Marini attribuait sa mort aux mauvais traitements que lui avaient fait subir les gens de Benoît XIII (ms. Ottoboni 2356, fol. 424 v°). Un médecin génois, qui l'avait visité plusieurs fois dans sa prison, pendant sa dernière maladie, témoigna qu'il avait trouvé ce vieillard, « infirmum de fluxu ventris epatico, » couché à côté de ses excréments et se plaignant de manquer du nécessaire, alors que la seule saisie de ses biens avait rapporté à Benoît XIII plus de 1.000 florins. L'évêque de Bayonne assurait que l'unique motif de sa détention était qu'il connaissait des secrets dont Benoît XIII voulait empêcher la divulgation (*ibid.*, fol. 426 r°). Suivant un autre témoin, Benoît XIII détestait l'évêque de Bayonne, parce que celui-ci ne voulait pas le reconnaître comme pape, et il demandait, quand le prélat mourut, que son cadavre fût donné aux chiens ou jeté à la mer (*ibid.*, fol. 440 v°). — Le reste de la

enfin d'établir que Benoît XIII, ainsi que Grégoire XII, était un peu sorcier [1] : c'est là un côté tout nouveau, non le moins curieux, du procès poursuivi contre les deux pontifes.

Grégoire XII, paraît-il, passait pour avoir consulté un médecin juif, du nom d'Élie, adonné à la nécromancie, afin de savoir ce qui lui arriverait, s'il conservait la papauté.

Quant à Benoît XIII, au dire des témoins les plus graves, il entretenait un commerce continuel avec les esprits. L'un racontait sérieusement comment le pape aragonais, de tout temps, avait eu à son service deux démons enfermés dans une petite bourse. Après son avènement, il avait fait rechercher de tous côtés et fini par trouver en Espagne deux livres de magie ; il s'en était procuré un troisième auprès des Sarrazins [2]. Pour péné-

déposition de l'archevêque de Gênes n'est pas moins instructif : « Ipse testis senciit incarceratos Janue in carceribus archiepiscopalibus, qui crudelissime, de ipsius domini Benedicti mandato, cathenati in pedibus, manibus et collo, diu fuerunt detenti. Et [a] Gasparo de Marinis, cive Januensi fidedigno, qui diu stetit in Avinione, audivit quod una nocte sentiit et audivit et firmiter scivit quod XXXII, una et eadem nocte, dictus dominus B. submergi fecit in Rodano. Et manifestum est qualiter dictus dominus B. Manuelem de Valente, de Janua, cancellarium regis Cipri, mori fecit mala morte post diuturnos carceres, ex eo quia nolebat consentire in declarationem quam tunc fecerat dominus Varuti, tunc missus per dictum regem Cipri, videlicet declarando se de obediencia ipsius domini B. » — L'ambassadeur dont il est ici question est Jean de Lusignan, seigneur de Baruth, venu en France pour le traité d'alliance conclu par le roi de Chypre avec Charles VI le 7 janvier 1398. Quant au chancelier Manuel « de Valente » (cf. L. de Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre*, t. II, p. 429), il était déjà prisonnier de Benoît XIII les 20 et 24 février 1398, dates auxquelles il écrivit deux lettres qui ont été retrouvées dans les murailles du Palais des papes (L.-H. Labande, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Départements*, t. XXIX [*Avignon*, t. III], p. 480).

1. Art. addit. II : « Item, ut ipse [Benedictus] posset per phas et nephas papatum retinere, et que sibi et circa papatum, ipso vivente, ventura erant prescire valeret, multos nigromanticos et divinatores magicos et libros nigromancie perquiri mandavit, et perquisivit, ac habuit, et multociens malignos demoniorum spiritus tam per se quam per alios invocavit et consuluit, ac invocari et consuli fecit, ac eciam quemdam librum nigromancie in terris Sarracenorum perquiri fecit, quoniam alibi ipsum reperire non poterat, et ipsum librum ab ipsis Sarracenis habuit, et pro ipso habendo et perquirendo exposuit circa mille francos. » — Art. addit. X : « Item eciam, postquam ipse Angelus fuit ad papatum assumptus, ipse mandavit post quemdam magistrum Heliam, judeum medicum, qui arte magica seu nigromancia utebatur et uti consueverat ; et habuit consilium et colloquium cum ipso judeo, ut ipse judeus inquireret et faceret tantum, per artem predictam, quod ipse sciret quomodo sibi succederet in papatu, et que et qualia sibi evenirent et evenire possent, ipso vivente et papatum retinente, quoniam multum desiderabat remanere solus et unicus in papatu. »

2. Déposition de Jean Guiard, archiprêtre de Poitiers : « Communiter dicitur quod ipse B. habet in una boscia parva duos demones inclusos, quos etiam ante-

trer l'avenir et découvrir ce qu'on disait de lui, il avait coutume d'en placer un sous son chevet, avant de s'endormir [1], celui peut-être qu'on trouva dans son lit, quand il repartit de Nice [2]. Il avait témoigné aussi un vif désir de posséder un ouvrage composé par un juif, où était démontré le caractère magique des miracles de de Jésus : le bachelier qui le lui apporta fut récompensé par le don d'une cure au diocèse de Cordoue [3]. On ajoutait pourtant que, nécromancien inexpérimenté, Benoît XIII ne savait pas très bien faire usage de ces livres : d'où vient que, partout où il découvrait des magiciens, fût-ce en prison, il les faisait venir et se plaisait à les interroger [4]. On citait même les personnages de son entourage qu'on croyait adonnés à des pratiques de sorcellerie : un certain Ermite, qui se flattait de le mettre en possession de Rome grâce au concours de trois démons, le « dieu des Vents, » le « prince des Séditions » et l'inventeur des « Trésors cachés [5]; » un espagnol du nom d'Alvar, tertiaire de saint François, qui se

quam esset papa et a magnis temporibus habuit ; et, postquam fuit papa, quia deficiebant sibi aliqui demones, ut in magnis et arduis causis et casibus sibi futura pronosticarent, et si posset remanere solus in papatu, quos demones habere non poterat, nisi haberet unum librum consecratum et *Claviculam Salamonis* et unum alium librum qui incipit sic : Inc. *Mors anime*, ipse B. fecit perquiri in Hispaniis et alibi predictos libros, et duos reperuit in Hispaniis, quos recorda-[ba]tur ibidem vidisse, dum erat illuc legatus ipse B. ; et librum consecratum magni voluminis habuit a Sarracenis... » (Ms. Ottoboni 2356, fol. 429 v°; cf. fol. 426 r°.) — L'évêque de Nîmes prétendait connaître un frère Mineur, maître en théologie, qui avait séjourné pendant plusieurs années dans les pays au delà des mers pour y chercher un livre de magie que désirait Benoît XIII (*ibid.*, fol. 433 r°).

1. Déposition du frère mineur Pons Gaude (*ibid.*, fol. 439 v°).

2. Déposition de Jean Seilhons, doyen de Tours : « Item, a pluribus audivi notabilibus personis quod, dum ille dominus P. de Luna recessit ultimatim de Nicia, quod in lecto suo fuerat repertus unus liber artis magice sive negromancie. » (*Ibid.*, fol. 408 r°.)

3. *Ibid.*, fol. 402 r°. — Il est à remarquer qu'aucun livre de magie ne figure dans le catalogue de la bibliothèque de Benoît XIII (M. Faucon, *La librairie des papes d'Avignon*, Paris, 1887, in-8°, t. II, p. 43 et sq. ; v. pourtant le n° 939, p. 141).

4. Déposition de Jean Guiard (*loco cit.*) : « Quibus libris habitis, quia nesciebat plene modum practicandi, ipse mandavit et habuit aliquos magicos, et quando ipse audiebat quod essent aliqui magici in aliquo loco, eciam in carceribus, ipse statim mandabat pro eis, et ipsos volebat habere et loqui cum eis... »

5. « Eciam habuit unum magnum Heremitam, qui faciebat venire deum ventorum, et ille deus ventorum habebat unum secum qui debebat revelare thesauros absconditos ; sed oportebat primo quod unus deus sive demon veniret ad eos, qui erat princeps seditionum ; et, istis tribus conjunctis, ipse Benedictus debebat tantum facere quod ipse poneretur et reciperetur in Roma... »

vantait d'avoir prévu la mort accidentelle du roi de Castille [1], entretenait des rapports réguliers avec les magiciens de Provence et promettait au pape une victoire finale sur ses adversaires [2] ; le frère mineur Jean Benoît, de Bergerac, qui, soit par suite de révélations obtenues dans la montagne, soit pour avoir étudié des livres illustrés dont la description fait songer à la prophétie de Télesphore [3], croyait savoir que Benoît XIII serait conduit à Rome par un prince sicilien de la maison d'Aragon qu'il aurait le plaisir, ensuite, de couronner empereur [4] ; Étienne Taberti d'Arbrella, que le doyen de Tours surprit un soir, à Porto Venere, se livrant, pour le compte de son maître, à des évocations magiques [5] ; un personnage mystérieux, à longue barbe noire, qui servait également Benoît XIII à Porto Venere, et que d'aucuns prenaient pour un chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem [6] ; François Ximenez, nommé par Benoît XIII patriarche de Jérusalem, et qui lui avait, disait-on, enseigné l'art d'interroger les démons [7] ; un de ses intimes enfin, bien connu, le chevalier François d'Aranda, qui lui avait annoncé, en Provence, la mort de Philippe le Hardi le jour même où ce prince expirait, à Halle, dans le Brabant [8],

1. On sait que Jean Ier mourut, en 1390, d'une chute de cheval. Le frère Alvar prétend l'avoir dissuadé de monter ce jour-là : il avait aperçu un diable qui se disposait à le faire périr. (Déposition de Pierre de Saluces, *ibid.*, fol. 414 v°.)

2. Déposition de Pierre de Saluces (*ibid.*) et de Me Poncet, chanoine de Besançon (fol. 420 v°).

3. Il s'agit ici de livres illustrés d'images de papes, de rois, d'anges et de démons

4. Déposition de Jean Guiard (*loco cit.*).

5. Jean Seilhons avait entendu, à travers la porte, un bruit confus de voix et comme de roues de moulin : étant entré, il trouva le personnage seul, dans l'obscurité, en proie à une sorte d'extase (ms. cité, fol. 408 r°).

6. Dépositions de Jean Seilhons (*ibid.*, fol. 407 v°), de François de Chissé, seigneur lettré du diocèse de Genève (fol. 413 v°), de Pierre Fabre, prévôt de l'église de Riez (fol. 418 r°), de Jean Guiard (fol. 429 v°) et de Charles d'Auzac, écuyer du diocèse de Maguelone (fol. 434 r°).

7. Déposition de Jean Guiard (*loco cit.*) : « Et inter ceteros ipse habuit unum fratrem Minorem, magistrum in theologia, quem nuper fecit patriarcham Jerosoimitanum, qui dicebat sibi, quando erat secum, quomodo ipse invocaret demones, et quales et quas peticiones faceret ; quando non erat secum, ipse mandabat sibi in scriptis et per litteras. » — François Ximenez, nommé patriarche de Jérusalem le 13 novembre 1408, était mort le 23 janvier suivant (K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 248, 287).

8. Déposition de Gilles, évêque de Fréjus : « Ipse audivit a multis et diversis personis dici, de quorum nominibus ad presens non recordatur, quod, quadam die qua quondam dominus Philippus, dux Burgundie..., decessit, ipse dominus Benedictus habuit nova eadem die in provincia Provincie, in qua tunc ipse domi-

Dans les incidents même de la vie de Benoît XIII, la malignité populaire tâchait de découvrir la preuve de ses accointances avec le diable. Avant l'ambassade des ducs, en 1395, il aurait dit qu'il connaissait le but de leur voyage, puis, se levant, aurait tracé une ligne à terre et déclaré que, s'il le voulait, les oncles et le frère du roi ne la franchiraient pas [1]. Lors de son dernier séjour à Nice, la foudre était tombée, tout près de lui, sur une tour, pendant qu'il s'occupait de magie. L'orage enfin qu'il avait récemment essuyé dans le golfe de Gênes, et qui avait paru se déplacer à mesure qu'avançaient ses galères, avait achevé d'accréditer le bruit que les puissances infernales l'accompagnaient partout [2]. C'en était assez, pensait-on, pour persuader aux membres du concile de Pise qu'ils pouvaient sans scrupule rejeter Grégoire XII et surtout Benoît XIII dans la catégorie des hérétiques.

Je dois dire pourtant que les dix articles additionnels semblent plutôt avoir été tenus en réserve que livrés à la publicité : c'était comme une arme dangereuse dont les commissaires ne voulaient se servir qu'à la dernière extrémité [3].

nus B. erat, de morte dicti quondam domini Philippi ducis, per relacionem cujusdam servitoris sui domini Francisci de Arenda, militis, et cujusdam donati ordinis fratrum Carthusiensium. Interrogatus quomodo premissa sciret, respondit ipse testis quod per xv dies vel circa ex post venerunt certa nova de die dicte mortis ipsius ducis, et tunc innotuit quod fuerit illa dies qua primitus dominus Franciscus de Arenda dicto domino B. mortem dicti domini ducis intimavit. Et ex hoc, et quia ipse dominus Franciscus totaliter videtur regere ipsum dominum B., insurrexit fama publica in curia ipsius domini B. quod dictus Franciscus utatur arte nigromantie. » (Ms. cité, fol. 399 v°.) — Le frère mineur Antoine de Florence avait entendu parler d'un grand nécromancien, qui, un jour, s'était épuisé vainement à évoquer les esprits : à la fin, ils lui avaient répondu qu'ils étaient, au nombre de sept, à Gênes, où ils avaient été appelés par François d'Aranda, pour y servir Benoît XIII (*ibid.*, fol. 411 r°).

1. Déposition d'Albert André, licencié en médecine (*ibid.*, fol. 441 v°).

2. Jean Seilhons : « Item audivi a pluribus in dicta civitate [Nicie] quod diaboli ibidem fuerunt dum erat, et quamdam turrim fregerunt, et unum religiosum occiderunt. Egoque vidi turrim cassatam michi ostensam. Estque ibidem rumor communis quod diaboli eundem communiter sequebantur. » (*Ibid.*, fol. 408 r°.) — Pileo, archevêque de Gênes : « Audivit quod in Nicia tonitruum percussit juxta eum, dum hujusmodi nephariis artibus insisteret. Ac, dum fugiens de Portuveneris navigaret, ubique in partibus circumstan[tibus] erat tranquillitas et serenitas : sed eum et navigia sua sequebantur tonitrua et fulgura cum mirabili pluvia et tempore tempestuoso. » (*Ibid.*, fol. 424 r°.)

3. Le chroniqueur Königshofen est seul à mentionner les pratiques magiques attribuées aux deux papes (*Chroniken der deutschen Städte*, t. IX, p. 613). M. Topf (*Zur Kritik Königshofens*, dans *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, t. XXXVI, p. 613), qui ignore l'existence des articles additionnels, n'attache aucune importance à ce racontar.

Tandis qu'ils achevaient leur travail, le concile entendait de nouveau lecture de l'acte d'accusation (22 et 23 mai). Après chacun des trente-sept articles, l'archevêque de Pise annonçait que le fait y mentionné était notoire d'après le témoignage de tant de cardinaux, de tant d'évêques, de tant de docteurs, etc. [1]. Les deux pontifes ayant été encore deux fois appelés aux portes, le concile résolut de les tenir pour contumaces et déclara leurs crimes notoires (25 mai) [2]. On ajourna au 5 juin leur condamnation définitive [3].

Un scrupule cependant tourmentait quelques membres. Il n'avait été question que de la « notoriété » de ces crimes [4] : était-il donc impossible d'en établir la « réalité? » L'archevêque de Pise, pour plus de sûreté, recommença, le 1er juin, son rapport, en ayant soin, cette fois, de dire combien de cardinaux, d'évêques, de docteurs, etc., avaient, par leurs dépositions, prouvé la vérité de chacun des chefs d'accusation [5].

Il s'abstint, comme précédemment, de prononcer le nom d'aucun témoin. Cette précaution souleva plus tard des objections [6]. En tout cas, il est inexact de dire qu'on tint caché le texte des

1. Mansi, t. XXVII, c. 129; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 846 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1090; *Manuale* de Thomas Trotet (Arch. du Vatican, *Armarium LXII*, t. 85, fol. 29-44). — Ce sont sans doute les lettres de Benoît XIII du 5 mars 1409 (v. plus haut, p. 52) qui furent apportées aux cardinaux à la fin de la session du 22 mai. Aucun membre de son obédience ne voulait les recevoir. Cependant un grand nombre de pères se réjouirent de cette circonstance. Ces lettres prouvaient, en effet, que Benoît XIII avait été touché par l'assignation du concile, et, mieux qu'aucun témoignage, elles établissaient son endurcissement (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1093; L. Schmitz, *Zur Geschichte des Konzils von Pisa*, p. 372).

2. L. d'Achery, *loco cit.*; Monstrelet, t. II, p. 23. Cf. une lettre écrite, le 28 mai, par un envoyé de l'Université de Vienne (L. Schmitz, *loco cit.*).

3. Le texte inséré dans la chronique de Monstrelet (t. II, p. 25) porte, par erreur, le 5 juillet. — L'acte d'assignation fut affiché, le 30 mai, en cinq endroits, dans Pise : sur les portes de Saint-Martin, de Saint-Michel et du Dôme, près du pont de pierre et à côté de Saint-Sixte (*Manuale* de Thomas Trotet, fol. 53 v°).

4. Cependant, à la fin de la séance du 23 mai, l'archevêque de Pise avait indiqué « quod plures alii testes erant *de veritate* et de fama deponentes, ultra illos, de quibus relacionem fecerat, qui *de notorietate* probabant. » (*Ibid.*, fol. 27 v°.)

5. *Ibid.*, fol. 54 v°. L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 847.

6. Elles sont prévues dans une note rédigée, en 1410, par le cardinal de Bari : « Item forsan et allegabunt quod in processu non nominantur testes proprio nomine ex quibus dicuntur probati esse articuli. » (*Dubitaciones partis Pisane in facto Concilii generalis per multos celebrati*; Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 95 r°.)

dépositions [1] : l'archevêque de Pise avait annoncé qu'on le communiquerait, aux Carmes, les 3 et 4 juin, à toute personne qui en ferait la demande [2]. Les commissaires, effectivement, se réunirent, ces deux jours, à l'heure de tierce et à l'heure de vêpres, prêts à satisfaire la curiosité de tous ceux qui se présenteraient ; ils attendirent assez longtemps : personne ne vint. Ce détail, révélé par le journal inédit de Thomas Trotet [3], prouverait à lui seul que le siège des pères du concile était fait.

Une motion approuvant rétroactivement la soustraction d'obédience avait déjà été votée, le 10 mai, à l'unanimité moins deux voix, celles des cardinaux Brancacci et de Malesset, qui avaient demandé à réfléchir [4]. Enfin, le 5 juin, après un dernier appel, Simon de Cramaud donna lecture de la sentence définitive.

Hérétiques, donc séparés de l'Église, Pierre de Luna et Ange Correr étaient déchus *ipso facto* de toute dignité. Il était défendu de leur obéir, de leur prêter aide, de les recevoir. Tous les membres du concile apposèrent, dans la suite, leur signature au bas de cet acte de condamnation [5].

1. C'est ce dont se plaint Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1519), et aussi de ce qu'aucun prince, prélat, cité, ambassadeur n'en put jamais obtenir copie ou communication. Le roi Martin d'Aragon en aurait fait la demande à des ambassadeurs qui lui étaient envoyés de France ; ils lui répondirent qu'ils ne possédaient, ni ne connaissaient les actes du procès.

2. L. d'Achery, *loco cit.*

3. « Diebus vero lune III et successive martis IIIIa dicti mensis junii, cum domini commissarii et examinatores testium superius deputati certis horis, videlicet tertiarum et vesperorum cujuslibet dictorum dierum, apud ecclesiam sive locum fratrum Carmelitarum convenissent, nosque notarii et scribe cum eis, cum dictis et attestationibus testium et aliis scripturis et instrumentis productis coram eis, ad legendum et publicandum particulariter et specifice dicta et attestationes hujusmodi quibuscumque de sacro Concilio qui de eis forsan, ultra relaciones et publicationem alias in eodem Concilio inde publice factas, ad sernacionem suarum conscientiarum clarius vellent informari, prout in sessione precedenti publice eorum parte propositum fuerat, *nullusque coram ipsis dominis commissariis et examinatoribus*, etiam satis diu per eos expectato, *comparuisset*, promotores sive procuratores per sanctam et universam Synodum ad prosecutionem presentis cause deputati, coram eisdem dominis commissariis in singulis horis hujusmodi temperantes, de ipsorum dominorum commissariorum diligentia facta..., solempniter sunt protestati... » (Arch. du Vatican, *Armarium LXII*, t. 85, fol. 59 v°.)

4. *Ibid.*, fol. 23 r°; Mansi, t. XXVII, c. 127; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 844; Monstrelet, t. II, p. 18; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1086 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 228 et sq.

5. On a dit à tort que les pères de Pise ne s'étaient pas arrogé le droit de déposer un souverain pontife, qu'ils ne se jugeaient pas, à proprement parler, supérieurs au pape (L. Salembier, *Le Grand Schisme d'Occident*, p. 262).

Cependant le *Te Deum* retentissait sous le dôme de Pise, comme pour célébrer une délivrance. Les cloches se mettaient en branle, et, de proche en proche, en quelques heures, le joyeux tintement gagnait Florence. Les magistrats de Pise ordonnaient que la seconde partie au moins de ce beau jour fût férié. Au cours des réjouissances auxquelles se livra la population pisane, on vit alors, non sans scandale, brûler deux mannequins coiffés de mitres de parchemin : c'étaient les effigies de Grégoire XII et de Benoît XIII [1].

A partir de ce moment, le concile agit avec une précipitation fiévreuse, que lui reprochera, à juste titre, plus tard Nicolas de Clamanges [2]. Comment la chrétienté va-t-elle accueillir cette sentence? Les pères ne s'en préoccupent guère. Quelle va être l'attitude des papes condamnés? La docte assemblée ne s'en soucie point. Sa seule pensée est de poursuivre sa route, sans regarder ni à droite ni à gauche, et de parvenir le plus vite possible au terme qu'elle s'est fixé.

Grégoire XII, d'ailleurs, ne donnait pas signe de vie, ou plutôt s'occupait, comme on le verra bientôt, à ouvrir, à ce moment même, le concile qu'il avait convoqué de son côté.

Il en était autrement de Benoît XIII. Ses ambassadeurs avaient été annoncés dès le 8 mai, et, le 9, on s'était occupé de la manière de les recevoir. L'avis qui avait prévalu, émis par l'évêque de Salisbury, et auquel Simon de Cramaud lui-même avait fini par se rallier, était qu'il ne fallait leur rendre aucun honneur [3]. On sait, d'ailleurs, comme ils s'étaient mis tardivement en route. Quand même ils n'eussent pas été, ainsi qu'on l'a prétendu [4],

1. Mansi, t. XXVI, c. 1148 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 847 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1095 et sq. Th. de Niem, *De Scismate*, p. 307 ; Monstrelet, t. II, p. 25 ; *Le croniche di G. Sercambi*, t. III, p. 159 ; Antonio di Niccolò (*Croniche della città di Fermo*), p. 36 ; Königshofen (*Chroniken der deutschen Städte*, t. IX), p. 614. — Les cardinaux eux-mêmes avouaient que le procès avait été mené rondement. V. *Dubitaciones partis Pisane in facto Concilii generalis per multos celebrati, anno M CCCC X date per cardinalem Barensem :* « Item forsitan allegabunt quod iste processus et sententia fuerunt valde precipitati, quod infra duos menses agitati et lata sententia. » (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 95 r°.)

2. Il attribue cette hâte à l'ambition de quelques-uns et en déplore le résultat qui a été d'accroître plutôt que de supprimer le schisme (*Opera*, éd. Lydius, p. 61, 64, 70).

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 228.

4. Chronique de Martin d'Alpartil.

arrêtés à Nîmes et obligés de livrer aux gens du roi copie de leurs instructions, quand même un ordre du capitaine de Pise n'eût pas retardé leur arrivée, ils eussent difficilement pu intervenir avec utilité dans la marche du concile. Ils n'entrèrent à Pise qu'après l'achèvement du procès, à peu près en même temps qu'une ambassade aragonaise [1].

Par l'entremise de cette dernière et après avoir, au préalable, communiqué leurs pouvoirs [2], qui furent jugés peu étendus [3], ils obtinrent, le 14 juin, un simulacre d'audience. C'est-à-dire qu'au travers d'une foule railleuse, qui les saluait à coups de sifflets, ils parvinrent, non sans peine, à l'église Saint-Martin, où se trouvaient réunis, non les pères du concile, mais une douzaine de cardinaux. On commença par leur lire la sentence du 5 juin. Quand ils se dirent ambassadeurs de « très saint père pape Benoît, » on se récria, on les traita d'envoyés d'hérétique. On leur expliqua que leur présence ne pouvait infirmer une sentence passée en force de chose jugée; ils devaient savoir, d'ailleurs, les sanctions de droit qu'elle comportait. S'ils avaient, au sujet de l'union ou, plus précisément, au sujet de la soumission des condamnés, une communication à faire, les cardinaux étaient prêts à l'entendre : mais elle ne devait contenir rien de contraire à la convention récemment passée avec Florence.

Pour l'intelligence de ces derniers mots, il convient d'ajouter que déjà des mesures avaient été prises en prévision d'un conclave : le capitaine de Pise, conformément à la constitution de Grégoire X, venait de prêter serment de ne tolérer aucun acte, aucune parole qui fussent de nature à empêcher la future élection; tout délinquant devait être arrêté par les officiers de la république et subir tel châtiment qu'il plairait aux cardinaux, jusques et y compris la peine capitale.

On conçoit que, devant cette menace, les envoyés de Benoît XIII aient hésité à exposer l'objet de leur mission. Ils demandèrent à

1. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 476. — L'un d'eux, Pierre de Zagarriga, avait même fait route, par mer, avec les ambassadeurs du roi Martin (Martin d'Alpartil).

2. L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 849; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1100.

3. Lettre écrite, le 26 juin, par Jean de Vinzelles, prieur de Sauxillanges (*ibid.*, c. 1112).

voir le texte de la convention dont on parlait, et se retirèrent dès que la foule amassée autour de Saint-Martin se fût un peu dissipée, protégés par la force publique, mais n'osant remonter à cheval de peur d'offrir une cible commode aux projectiles des manifestants. Le lendemain, ils trompèrent la surveillance de Simon de Cramaud, à qui la garde des portes avait été confiée, et s'esquivèrent sans dire adieu [1].

Une dernière tentative fut faite, après l'entrée des cardinaux en conclave, par un des envoyés aragonais : il prétendit avoir, ainsi que ses collègues, des pouvoirs pour offrir, de la part de Benoît XIII, une abdication pure et simple. Ces ouvertures furent transmises par Simon de Cramaud à quelques membres du concile, et fournirent à l'archevêque de Lyon l'occasion d'énoncer des idées pleines de sagesse [2]. Mais l'heure des négociations était passée : nulle puissance humaine ne pouvait plus empêcher l'apparition d'un troisième pape.

C'est le moment où, au dire des amis de Grégoire XII et de Benoît XIII, la France prodiguait son or et nouait mille intrigues pour obtenir que le futur élu fût un français [3]. L'opinion même, à Pise, parut un instant surexcitée contre les membres français du concile. Moins pour augmenter les chances d'un candidat de leur choix que pour mettre l'élection future au-dessus de toute contestation [4], la plupart d'entre eux proposaient d'attri-

1. Même lettre ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 849, 850; Mansi, t. XXVI, c. 1150; récit de Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1454, 1476, 1477, 1484); *Le croniche di G. Sercambi*, t. III, p. 160. Cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 310. — Pendant tout le séjour des envoyés de Benoît XIII à Pise, ni les cardinaux, ni leurs amis n'avaient osé leur parler ou les recevoir, si ce n'est un seul, et secrètement (Boniface Ferrer, *loco cit.*, c. 1476, 1484; cf. c. 1465). — Les envoyés de Benoît auraient voulu aussi se rendre auprès de Grégoire XII, qui leur avait octroyé un sauf-conduit le 1er juin (Arch. du Vatican, *Reg.* 337, fol. 89 v°) : mais Balthazar Cossa leur fit répondre que, partout où il pourrait les prendre, munis ou non de saufs-conduits, il les enverrait au bûcher (Boniface Ferrer, c. 1479).

2. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1114. — Une autre démarche paraît avoir été faite, non moins inutilement, par un docteur qui avait cherché à se faire passer pour envoyé du roi de Castille et qui n'était porteur que de lettres de l'Infant de Castille (*ibid.*, c. 1117).

3. J. Weizsäcker, t. VI, p. 408, 414 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1460.

4. V. l'objection faite d'avance par un partisan de Grégoire XII (J. Weizsäcker, t. VI, p. 414).

buer un droit égal à chacun des deux collèges de cardinaux : l'élection eût été le résultat d'un compromis ou de l'accord des majorités formées dans chacun des collèges. Mais les délégués de l'Université de Paris, soucieux avant tout de ménager des susceptibilités jalouses, se rallièrent à une motion dont l'auteur n'était autre que Simon de Cramaud, et que le concile lui-même adopta sans difficulté. Tous les cardinaux présents à Pise, à quelque collège qu'ils appartinssent, procéderaient ensemble à l'élection du futur pape ; ils tâcheraient toutefois de se mettre d'accord et, en tout cas, seraient investis d'une délégation du concile [1].

Cet expédient suffisait à rassurer au moins ceux aux yeux desquels l'assemblée de Pise représentait l'Église universelle ; mais il ruinait les chances de tout candidat français. En comptant, en effet, le cardinal de Chalant, qui, ayant, après le concile de Perpignan, faussé compagnie à Benoît [2], était parvenu à Pise le

1. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1099, 1100.

2. Il avait été d'abord, ainsi que les cardinaux Fieschi, Flandrin et de Todi, impliqué dans le procès intenté aux deux papes. Mais, dès le mois d'avril, on avait su, à Pise, que Chalant et Fieschi s'étaient séparés de Benoît XIII (*Römische Quartalschrift*, t. XI, 1897, p. 451). Retiré en Savoie, Antoine de Chalant avait envoyé devant lui des serviteurs, qui étaient arrivés à Pise avant le 24 mai (Monstrelet, t. II, p. 21 ; cf. Boniface Ferrer, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1453). — Quant à Fieschi, il faisait présenter, plus tard, sa défense en ces termes : « Jà soit ce qu'il alast avec Benedict, qui voloit tenir son assemblée, et que il attendist, c'estoit pour ce que lui prometoit que l'envoieroit à Pise pour lui. Et, pour ce que le delaioit trop, avisa avec Chalant de soy partir. Et pour ce qu'il ne povoit partir avec Chalant, afin que l'en ne apperceust son partement, attendi un po, et puiz parti, et ala par la Riviere de Janne. Ce que sceurent ceulx du Conseil de Pise, dont ilz furent bien contens. Pour quoy fu dit que, se *infra duos menses veniret ad Papam*, recouvroit son estat et son(t) honneur et les benefices que tenoit au temps qu'il estoit parti du Port de Vendres [Porto Venere], *et cum integritate*. Ce que a confermé le Roy. » (Plaidoirie du 4 décembre 1410 ; Arch. nat., X 1ª 4789, fol. 12 v°.) — Cette décision fut, en effet, prise le 27 juillet 1409, dans la 21ᵉ session (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1108 ; cf. Monstrelet, t. II, p. 29, et une plaidoirie du 2 décembre 1410, reg. cité, fol. 10 v°). Cependant on voulut appliquer à Chalant et à Fieschi la loi édictée en France contre les fauteurs de Pierre de Luna (v. plus haut, p. 29 ; cf. X 1ª 4788, fol. 536 r°). Pour rentrer en possession de quelques-uns de ses bénéfices, tels que le prieuré de Beaumont-le-Roger, dépendant de l'abbaye du Bec, et le prieuré d'Auffay-en-Caux, dépendant de l'abbaye de Saint-Évroult, Fieschi dut soutenir devant le Parlement des procès dans lesquels l'Université de Paris se porta partie contre lui (X 1ª 4789, fol. 9 v°-12 r°, 84 r° ; cf. des mandements royaux expédiés les uns en sa faveur, les autres en faveur de la partie adverse, sous les dates des 15 et 28 mai, des 1ᵉʳ, 17 et 21 octobre, des 1ᵉʳ, 10 et 16 décembre 1410 ; Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1406-1463*, n° 10).

7 juin [1], le cardinal de Bar, qui l'avait suivi à huit jours d'intervalle, et celui de Todi, qui se fit admettre dans le conclave au dernier moment, le collège électoral allait comprendre vingt-quatre cardinaux, dont dix seulement appartenant à l'obédience avignonnaise [2]. Or, les français ne formaient que la moitié de ces derniers, et, sans compter les savoyards, le conclave renfermait quatorze italiens. On voit que toutes les chances étaient pour le cardinal ultramontain. Il n'est que juste de rendre hommage au désintéressement dont la France fit preuve en acceptant, pour le bien de l'union, des conditions aussi peu favorables.

Aucun incident ne troubla, d'ailleurs, la tranquillité des cardinaux enfermés en conclave, dans l'archevêché de Pise, sous la garde du grand maître de l'ordre de l'Hôpital, Philibert de Neilhac [3]. Au bout d'onze jours, le 26 juin, Pierre Philargès, cardinal de Milan, fut élu à l'unanimité [4]. Il prit le nom d'Alexandre V.

1. Mansi, t. XXVII, c. 354. — Il avait été admis, le 10 juin, par le concile à jouir de ses droits de cardinal, après plaidoyers du cardinal Nicolas Brancacci (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1098) et de Simon de Cramaud. Le premier fit valoir qu'Antoine de Chalant avait, à plusieurs reprises, reproché à Benoît XIII son obstination, et que celui-ci l'avait menacé de la prison et des supplices : « Tandem, nocte et cum ignoto et exquisito habitu, magnoque cum timore, solum cum tribus equis inde secrete evasit et recessit. » (*Manuale* de Thomas Trotet; Arch. du Vatican, *Armarium LXII*, t. 85, fol. 62 v°.) — Aussitôt après l'élection d'Alexandre V, le cardinal de Chalant envoya une curieuse lettre de félicitations à l'Université de Paris, la priant de préparer le cœur du roi et des princes de France à reconnaître le nouveau pape. Il ajoutait : « Carissima mater, quam molestum fuit michi illud tempus quo me degenerem reputasti et consiliis tuis adversum, scit Deus; in hoc solum erat michi spes quia sciebam veritatem non posse diu occultari. Sanctissimus dominus noster, sacrum Collegium et universale Consilium perhibent testimonium quia in veritate ambulavi. Nescirem exquirere majora vel meliora testimonia. Delectare, pia mater, super filio quem credebas periisse, quia inventus non aberrasse, et habe me recommendatum. » (Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 109 r°.)

2. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1103, 1113; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, c, 850, 853; Mansi, t. XXVII, c. 406. — François Uguccione, cardinal de Bordeaux, était arrivé le 30 avril, Pierre de Frias, cardinal d'Espagne le 2 mai (*ibid.*, c. 347).

3. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1115.

4. « Anno 1409, die xxvi mensis junii, hora terciarum vel circa, infrascripti... cardinales..., Pisis in archiepiscopali palatio in unum in conclavi congregati..., concorditer, nemine discrepante, elegerunt... Petrum de Candia. » (Arch. du Vatican, *Obligationes*, n° 56, fol 1 r°.) Note analogue insérée au fol. 196 v° du *Reg.* 20 des bulles du grand maître de l'ordre de l'Hôpital (Arch. de Malte; communication de M. J. Delaville Le Roulx). L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 850; Jean de Stavelot, p. 16. — G. Sercambi (*Le croniche*, t. III, p. 163) prétend qu'il ne fut élu que par dix-sept voix sur vingt-quatre. Cf. un autre récit plus fantaisiste dans le *Diario Ferrarese* (Muratori, t. XXIV, c. 173).

Cette élection, au dire de Boniface Ferrer, était le triomphe de Balthazar Cossa : renonçant à se faire élire lui-même, l'intrigant cardinal de Bologne aurait usé de son puissant crédit en faveur d'une sorte de « domestique habitué à ramasser les miettes de sa table [1]. » Mais la personnalité de Pierre Philargès n'était pas tellement effacée qu'elle ne pût d'elle-même attirer l'attention. Grec d'origine — il était né en Crête, de parents inconnus [2], — italien d'adoption, membre successivement de l'Université d'Oxford et de celle de Paris, ensuite fixé en Lombardie, où la faveur de Jean-Galéas lui avait valu tour à tour les évêchés de Plaisance, de Vicence et de Novare, en dernier lieu, l'archevêché de Milan, il présentait un caractère en quelque sorte cosmopolite qui paraissait convenir au rôle éminemment conciliateur que le concile lui destinait. Au demeurant, ce religieux de l'ordre de saint François aimait-il le bon vin, comme on l'a prétendu? Montrait-il, en affaires, une incapacité complète ? Il faut peut-être se méfier des jugements de Thierry de Niem [3]. En tout cas, Pierre Philargès, bon théologien, généreux et affable, maniant également bien les langues latine et grecque [4], avait été loin de jouer un rôle passif dans les derniers événements. Le zèle qu'il avait déployé en faveur de la soustraction l'avait exposé aux représailles de Grégoire XII [5]. Impatient de faire le vide autour de ce pontife, on l'avait vu agir,

1. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1461. Cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 231, note. — M. L. Pastor (*Geschichte der Päpste*, 2e éd., t. I, p. 157) admet que Balthazar Cossa menait le concile à sa guise. Mais il ne remarque pas que ce cardinal n'arriva à Pise que pour le conclave : le 12 juin, il était encore à Florence (J. Salviati, *Delizie degli eruditi Toscani*, t. XVIII, p. 323 ; cf. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 331-356).

2. Jean de Stavelot, p. 144 ; Marc Renierè, Ἱστορικαὶ μελέται, ὁ ἕλλην πάπας Ἀλέξανδρος ἑ (Athènes, 1881, in-8°), p. 3 et sq. ; Nerio Malvezzi, *Alessandro V papa a Bologna*, dans *Atti e memorie della r. Deputazione di storia patria per le provincie di Romagna*, 3e série, t. IX (1891), p. 368. Cf. un mémorial de la chambre des comptes d'Angers (Arch. nat., P 1334[4], fol. 98 v°).

3. *De Scismate*, p. 320.

4. *Ibid.*, p. 321, 322 ; *Eulogium*, t. III, p. 415 ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 318 ; Sozomeno (Muratori, t. XVI), c. 1195 ; G. Stella (*ibid.*, t. XVII), c. 1220 ; *Cronica di Bologna* (*ibid.*, t. XVIII), c. 597. Cf. H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 302.

5. Celui-ci l'avait dépouillé de tous ses bénéfices (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 872). Cf. une lettre du 28 septembre 1408 dans laquelle le même pape fait savoir à Paul Guinigi, seigneur de Lucques, qu'il a privé Pierre Philargès du cardinalat (Arch. d'État de Lucques, *Tarpea*, lib. 18, arm. 6, n° 300).

par lettres, auprès du duc de Milan, du roi des Romains, du roi d'Angleterre, de l'archevêque de Cantorbéry, provoquer des démarches auprès des Florentins [1]. Il avait traité de « bêtes » monstrueuses les nouveaux cardinaux de Grégoire [2], et, ne pouvant parvenir jusqu'à ce dernier, lui avait adressé de touchantes exhortations par l'entremise de Charles de Malatesta [3]. Enfin il était l'auteur de seize « conclusions » toutes en faveur du concile général [4].

L'élection unanime de Pierre Philargès prouvait, dans tous les cas, l'injustice des reproches adressés à la France. Que n'avait-on point dit ? — Qu'elle était lasse d'obéir à un aragonais, impatiente de remettre la main sur le saint-siège ; qu'elle avait bien pris, cette fois, toutes ses mesures pour obtenir un pape français ; que ce serait Louis de Bar, à moins que ce ne fût Pierre de Thury [5]. Ces propos malveillants suggéraient, quelques mois plus tard, à un allemand des réflexions judicieuses : « Il vaudrait mieux, « écrivait-il, se taire que faire ainsi de prétendues révélations « aussitôt démenties par les faits. Que reste-t-il des reproches « d'intrigues et de simonie adressés aux Français ? La vérité est « qu'ils nous ont suivis dans un lieu de notre obédience, qu'ils ont « consenti à ce que l'élection fût célébrée par un collège où leurs « cardinaux étaient en minorité, enfin qu'ils ont donné la papauté « à l'un des nôtres [6]. »

Il est vrai. Dans cette longue campagne qui aboutit à l'avènement d'Alexandre V, la France avait tout sacrifié au besoin de

1. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 813, 815, 817, 869, 872, 874.
2. *Ibid.*, c. 869, 881.
3. Mansi, t. XXVII, c. 284.
4. Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 30 v°.
5. J. Weizsäcker, t. VI, p. 694, 414. Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1460, 1485). — Le même insinue qu'Antoine de Chalant, en venant à Pise, se flattait d'avoir des chances, vu qu'il était également en bons termes avec les Italiens et avec les Français (*ibid.*, c. 1453).
6. Jean de Bensheim, protonotaire de Mayence (J. Weizsäcker, t. VI, p. 679). — D'après le continuateur de l'*Eulogium* (éd. F. Scott Haydon, t. III, p. 414), ce serait un cardinal créé avant le schisme — et cela ne peut s'entendre que de Guy de Malesset — qui aurait, le onzième jour, provoqué l'élection unanime de Pierre Philargès en prononçant l'allocution suivante : « Les Italiens ne veulent pas de français ; les Français, ne veulent ni de romain, ni d'italien : élisons donc un neutre ! Or voici un clerc de haute valeur, qui a plus fait dans le concile que nous tous réunis. C'est Pierre de Candie, cardinal et archevêque de Milan, très renommé et solennel docteur en théologie. Pour Dieu, élisons-le ! Je lui donne ma voix. »

l'union, ses intérêts tels qu'on les entendait généralement à cette époque [1], son amour-propre, engagé, dans une certaine mesure, à la reconnaissance des droits du successeur de Clément VII, jusqu'aux principes enfin qu'avaient longtemps soutenus la plupart de ses maîtres [2].

Malheureusement, le résultat de tant de généreux efforts, c'était que le schisme sévissait plus tristement que jamais, et qu'au lieu de l'unité, dont l'Église avait soif, on allait voir s'épanouir une trinité de papes.

1. Un seul des princes français, Louis II d'Anjou, avait lieu, comme on le verra plus loin, de se féliciter du choix de Pierre Philargès.

2. Boniface Ferrer prétend que les cardinaux français, mécontents de l'élection d'Alexandre V, ne tardèrent pas à se séparer de lui : « Les voici maintenant en France, écrivait-il, chacun dans son bénéfice, chacun sous son figuier ou sous son olivier, buvant de l'eau de sa citerne, jouissant du repos de son corps ! » (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1458, 1460, 1487.) Louis de Bar quitta Pise, en effet, le 13 juillet 1409, mais avec le titre de légat du pape dans certaines parties de l'Allemagne et de la France et après avoir été nommé, le 1er juillet, cardinal-prêtre du titre des Douze apôtres. Pierre Blau partit le 15 juillet (Arch. du Vatican, *Liber obligationum* 56, fol. 1-3). Le vieux Guy de Malesset quitta la cour du pape le 3 septembre (*ibid.*, fol. 7 v°), pour aller vivre dans l'évêché d'Agde, dont Alexandre V venait de lui donner l'administration pour trois ans (D. Vaissete, t. IX, p. 1003; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1460). Il est vrai que Jean XXIII révoqua cette commende le 8 juin 1411 (K. Eubel, *Hierarchia catholica*, p. 75); mais, sur la réclamation de l'Université de Paris (H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 208) en faveur d'un vieillard qui ne touchait pas 2.000 livres de ses bénéfices et qui, au même moment, sollicitait un asile dans le cloître de Notre-Dame de Paris (Arch. nat., LL 110, p. 626), Jean XXIII ordonna, le 6 février 1412, à Amé de Saluces et au camerlingue de lui assigner sur les revenus de l'église d'Agde telle pension qu'ils jugeraient convenable (Arch. du Vatican, *Reg.* 344, fol. 12 v°). Amé de Saluces, qui avait été maintenu par Alexandre V dans sa charge de camérier du sacré collège concurremment avec un des cardinaux urbanistes (P.-M. Baumgarten, *Untersuchungen und Urkunden über die Camera Collegii cardinalium für die Zeit von 1295 bis 1437*, Leipzig, 1898, in-4°, p. 17), partit pour Gênes le 16 octobre, mais sur l'ordre du pape (*Liber obligationum* 56, fol. 14 r°). Quant à Pierre de Thury, il ne s'embarqua qu'au mois de novembre pour aller exercer en France les fonctions de légat et de vicaire dans le Comtat-Venaissin : le prieur de Sauxillanges avait écrit, le 28 juin, que ce prélat jouissait à la cour d'Alexandre V d'un crédit égal à celui qu'il avait eu sous Clément VII, et qu'il se trouvait être alors le plus influent des cardinaux (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1183). Enfin Pierre Gérard songea d'abord à s'acheminer vers Gênes, comme il résulte d'une lettre que lui écrivit, le 4 août 1409, l'archevêque Pileo (« Cum autem Dominatio prefata iter arripuerit pro huc veniendo, dignetur prenunciare michi, ut de navigio valeam providere... » collection de M. William Poidebard); mais il paraît être demeuré à la cour d'Alexandre V (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1459), qui lui avait donné l'office de pénitencier (*Amplissima collectio*, *loco cit.*). On a, d'ailleurs, remarqué que, d'une manière générale, Alexandre V ne savait rien refuser à ses cardinaux (*De difficultate reformationis Ecclesiæ*, dans J. *Gersonii opera*, t. II, c. 872).

CHAPITRE II

LA FRANCE SOUMISE A L'AUTORITÉ DES PAPES ISSUS DU CONCILE DE PISE

La paix boiteuse conclue, à Chartres, entre les fils et le meurtrier du duc Louis d'Orléans (9 mars 1409) avait eu pour effet d'assurer la domination bourguignonne. Rentré à Paris, où il régnait en maître, Jean sans Peur n'avait pas tardé à y voir revenir le roi, le duc de Berry, le roi de Sicile, le roi de Navarre, en un mot, tout le gouvernement dont il allait être l'âme. Les princes prirent, d'un commun accord, d'importantes mesures, et, dès ce même mois de mars, ils firent écrire à Pise pour annoncer la résolution de Charles VI de reconnaître et de soutenir le pape qu'éliraient les cardinaux des deux collèges réunis [1]. Plus tard, quand on eût appris la déchéance de Benoît XIII prononcée par le concile, on fit partir un messager pour supplier les cardinaux de mettre fin le plus vite possible à la vacance du saint-siège [2]. Cette promesse solennelle, cette démarche pressante indiquaient clairement que le gouvernement de la France ne manquerait pas de s'incliner devant le pape qui allait être élu, le 26 juin, à Pise.

Cependant la déception causée par le choix d'un étranger, ancien membre, il est vrai, de l'Université de Paris, pouvait, dans l'esprit des Français, nuire à Alexandre V. Il en fut autrement.

La nouvelle de cette élection, parvenue au roi le 7 juillet [3], causa, dit le *Religieux* [4], au pauvre Charles VI le même conten-

1. Arch. nat., J 516, n° 35 ; Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 166 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 985.
2. Ce courrier n'avait pas fait la moitié du chemin quand il apprit l'élection d'Alexandre V (*Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 238).
3. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 276.
4. T. IV, p. 240.

tement que si les voix des cardinaux s'étaient portées sur un prince de sa famille. Le duc de Berry, qui avait reçu des lettres des cardinaux Louis de Bar et Pierre Gérard, les fit communiquer, le lendemain, au chapitre de Notre-Dame [1]. Ce même jour, 8 juillet, dès huit heures du matin, le Parlement leva séance pour se rendre à une grande procession partant de Sainte-Geneviève [2]. Les rues retentirent de vivats en l'honneur du nouveau pape ; aux *Te Deum* succédèrent des repas publics et des feux de joie ; la nuit même n'interrompit pas la sonnerie des cloches. Chacun saluait la fin du schisme, la réconciliation générale [3].

En province, il y eut également des cérémonies d'actions de grâces [4]. A Angers, un frère Mineur annonça solennellement l'avènement d'Alexandre V en présence de la reine Yolande, de l'Université et du peuple [5]. Le duc de Bourbon, qui était en Bourbonnais, se rendit en pèlerinage au prieuré de Souvigny [6]. L'Université de Paris se faisait sans doute l'interprète des sentiments de tous quand, le 21 juillet, elle écrivait à ses délégués à Pise : « O heureuse élection ! O fortunée concorde ! O pacifique union, qui sera célébrée par les siècles futurs ! C'est bien le moment de redire avec le poète de Mantoue :

« Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo [7]. »

Nous sommes loin du dépit mal dissimulé avec lequel un contemporain prétendait que les Français avaient accueilli l'avènement de Pierre Philargès [8].

1. « Hodie presentate fuerunt in capitulo littere misse domino duci Bituricensi ex parte dominorum cardinalium de Barro et Aniciensis super ellectione domini Alexandri quinti nuper in papam ellecti ; que lecte fuerunt in pleno capitulo. » (Arch. nat., LL 110, p. 230.)

2. Il y en eut une autre le 11 juillet (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 276 ; Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 318).

3. *Journal d'un bourgeois de Paris* (éd. A. Tuetey), p. 5 ; Monstrelet, t. II, p. 10, 27 ; Jouvenel des Ursins, p. 450 ; Douët d'Arcq, *loco cit.*

4. Par exemple, à Mantes (*Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, 1896, p. 308).

5. Arch. nat., P 1334 [4], fol. 98 v°.

6. Cabaret d'Orville, *La chronique du bon duc Loys de Bourbon* (éd. Chazaud), p. 293.

7. Arch. nat., M 65[b], n° 28.

8. Mémoire de Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1461 ; cf. c. 1465). Cf. *Eulogium historiarum*, t. III, p. 415, 416. — Suivant une opi-

L'origine grecque du nouveau pape contribuait même à faire bien augurer des fruits de son pontificat. On se flattait, en France, qu'après avoir mis fin au schisme d'Occident, il trouverait le moyen de réconcilier les Églises grecque et latine [1]. Ce rêve ne parut pas loin de se réaliser quand, quelques mois plus tard, le jour même où Gerson élevait, à Paris, la voix en faveur de l'union des Grecs (25 décembre 1409) [2], l'empereur Manuel Paléologue, comme s'ils s'étaient donné le mot, adressa, de Constantinople, ses félicitations à Alexandre V [3].

Touchantes illusions, qu'on ne tardera pas à voir se dissiper ! Le sympathique frère Mineur transformé en souverain pontife va diparaître lui-même au bout de dix mois de règne. Mais quand, après cette mort demeurée malgré tout mystérieuse, l'homme qu'on a, probablement à tort, soupçonné d'en être l'auteur sera monté, à son tour, sur le trône pontifical, la France, bien que n'ayant eu que peu de part à ce triste choix, ne manquera pas de témoigner au napolitain Jean XXIII les mêmes respectueux égards qu'au candiote Alexandre V.

Elle fit plus qu'obéir aux pontifes de Pise : elle se dévoua, elle s'obstina à leur assurer une victoire qui eût été la consécration de sa propre politique, de celle du moins qu'elle préconisait depuis 1408. On va voir sa diplomatie agir en vue de ce triomphe. Ce sera surtout pour un de ses princes une occasion

nion qui fut soutenue plus tard, devant le Parlement, la neutralité prit fin en France dès le 26 juin 1409, jour de l'élection d'Alexandre V : « Et n'y fait si n'estoit pas notoire ; car l'en regarde ce qui est *in veritate.* » (Plaidoirie du 30 août 1411 ; Arch. nat., X 1ª 4789, fol. 195 r°.) — Quand le cardinal Louis de Bar fit son entrée à Paris, en qualité de légat *a latere* d'Alexandre V, nòn pas le 4 septembre 1409, comme le rapporte le *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 254), mais probablement le dimanche 6 octobre (v. Arch. nat., LL 110, p. 282), le roi de Navarre, les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon se portèrent, hors des murs, à sa rencontre. La légation de Louis de Bar s'étendait aux provinces de Reims, de Sens, de Rouen et de Tours, ainsi qu'aux diocèses de Metz, de Toul, de Verdun et de Langres (acte daté de Paris, le 7 février 1410 ; Arch. de l'Aube, G 1016).

1. *Chronique d'Antonio Morosini* (éd. G. Lefèvre-Pontalis et L. Dorez), t. I, p. 262 ; lettre de Jean de Montreuil (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1369).

2. Prince A. Galitzin, *Sermon inédit de Jean Gerson sur le retour des Grecs à l'unité* (Paris, 1859, in-4°) ; cf. *J. Gersonii opera*, t. II, p. 141.

3. H. Simonsfeld, *Abhandlungen der historischen Classe der kœnigl. bayerischen Akademie der Wissenschaften*, t. XX (1892), p. 45. — L'empereur Manuel avait été invité par les cardinaux à se faire représenter au concile de Pise (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 862).

d'intervenir, de reparaître, les armes à la main, sur un champ de bataille depuis longtemps déserté. Bien entendu, l'ambition de la seconde maison d'Anjou y trouvera son compte ; la défense du saint-siège se compliquera de projets de conquête au sud de Rome, et, une fois de plus, l'intérêt prétendu de l'Église servira de prétexte ou de justification au déchaînement de la guerre en Italie.

I

Le lecteur n'a peut-être pas oublié ce concile que Grégoire XII, dès le commencement du mois de juillet 1408, avait convoqué dans le Frioul. Ouvert le 6 juin 1409, à Cividale, il avait déjà tenu cinq sessions, au milieu d'une très petite affluence [1], quand arrivèrent à Venise des ambassadeurs envoyés par le roi de France, par le duc de Bourgogne, par le roi d'Angleterre et par Alexandre V (11-12 août) [2].

On s'était ému, à Pise, des suites que pouvaient avoir les délibérations de Cividale, et l'on avait pensé avec raison que le meilleur moyen d'y couper court était de gagner au parti d'Alexandre la république de Venise.

Vainement des envoyés du roi de Sicile Ladislas cherchèrent à dissuader les Vénitiens de se courber devant la nouvelle « idole, » érigée, disaient-ils, par la fatuité française et par la

1. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 293 ; L. Schmitz, *Römische Quartalschrift*, t. VIII (1894), p. 245, 258.

2. Ant. Morosini, t. I, p. 260, 262. — Le chroniqueur note, parmi ces ambassadeurs, la présence d'un patriarche d'Antioche. M. G. Lefèvre-Pontalis (p. 261) émet l'hypothèse qu'il s'agit plutôt du patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud. Mais celui-ci avait cessé d'être patriarche d'Alexandrie et était devenu archevêque de Reims le 2 juillet 1409 (K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 440). Je crois plutôt qu'il s'agit du patriarche d'Antioche Wenceslas, membre de l'ambassade envoyée à Pise par le roi de Bohême. Minerbetti, en effet, indique qu'Alexandre V dirigea vers Venise des ambassadeurs envoyés à Pise par différents princes, notamment par le roi de Bohême (Tartini, t. II, c. 609). — Le *Diario Ferrarese* (Muratori, t. XXIV, c. 173) mentionne comme étant arrivés à Venise, le 15 août, des ambassadeurs des rois de France et d'Angleterre, d'Alexandre V, du cardinal de Bologne, de la république de Florence et du marquis de Ferrare. Ce qui est invraisemblable, c'est qu'il y eût avec eux des ambassadeurs du roi de Hongrie, comme le prétendent les *Annales Estenses* (*ibid.*, t. XVIII, c. 1087).

malignité florentine. D'autre part, des docteurs en droit et en théologie assemblés par ordre du doge se prononcèrent, à l'unanimité, pour le parti conseillé par l'Angleterre et par la France [1]. Après des débats tellement orageux que le Conseil des Dix dut intervenir, les Pregadi, le 22 août, par soixante-neuf voix contre quarante-huit, votèrent la reconnaissance d'Alexandre V [2].

Si cette décision des Vénitiens, si peu conforme à celle qu'ils avaient prise l'année précédente, fut due en partie aux efforts des envoyés de Charles VI et de Jean sans Peur, ce n'est pas que la république eût alors fort à se louer de ses relations avec la France : les mouvements de Boucicaut dans le Milanais l'inquiétaient fort, et elle s'attendait presque à une attaque de ses possessions par le maréchal [3].

Quelle qu'ait été dans sa détermination la part de l'influence française, et par quelques moyens, doux ou violents, que cette influence se soit exercée, le résultat immédiat de la résolution de la république était de rendre précaire la situation de Grégoire XIII. Rien n'était plus facile aux Vénitiens que d'exécuter dans le Frioul la sentence prononcée contre Grégoire à Pise [4]. Le pape le comprit bien. Dès le 27 août, il déclara son concile transféré à Rome,

1. Minerbetti, c. 609 ; Sozomeno (Muratori, t. XVI), c. 1196.

2. Ant. Morosoni, t. I, p. 264-270 ; S. Romanin, *Storia documentata di Venezia* (Venise, 1855, in-8°), t. IV, p. 54 ; lettre du cardinal de Frias au roi d'Aragon datée de Pise, le 26 août 1409 (P. de Bofarull y Mascaró, *Coleccion de documentos inéditos del Archivo general de la Corona de Aragon*, t. I, p. 153) ; M. Perret, *Histoire des relations de la France avec Venise*, t. I, p. 122 ; E. Piva, *Venezia e lo Scisma...*, dans *Nuovo archivio Veneto*, t. XIII, p. 150, 151.

3. Ant. Morosini, t. I, p. 270-274. — On a dit que le doge Michel Steno avait un grief personnel contre Grégoire XII (S. Romanin, *op. cit.*, t. IV, p. 55). Si celui-ci, d'ailleurs, était vénitien, Pierre Philargès, en tant que crétois, était aussi suje de Venise.

4. Elle semble s'être bornée à une démarche amiable. Le passage suivant de la chronique de Morosini, n'est pas compris dans l'édition de MM. Lefèvre-Pontalis et Dorez : « In questo mezo [septembre 1409], zionse a Veniexia el nobel homo anbasador miser Zian di Garzoni, el qual fo mandado a Cividal per nome de la dogal signoria a questo dito miser lo papa Gregorio, con una letera de credenza, esponandoly a bocha de volerlo rechonziliar chonmeso papa Alexandro quinto. De lo qual haldido quelo, non ly fo fato resposta nisuna, chonziosia ch'elo jera in termene del so partimento ; respondando a bocha, dapuo fata la salutacion soa, de brieve [saria] in la sezia soa papal a Roma, e darialy resposta per soa anbasiada circha al tenor de la letera de credenza per lo dito anbasador portada da quelo. » (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 217b.) Cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 311, 315.

pour une date indéterminée. Dans une dernière session, il fit citer ses deux compétiteurs devant lui et promulgua un décret qui consacrait la légitimité d'Urbain VI et de ses successeurs. Puis, comme il ne fallait pas paraître perdre de vue l'union, il annonça une fois de plus l'intention d'abdiquer, mais à des conditions malheureusement irréalisables : il eût fallu que ses deux rivaux fissent cession en sa présence simultanément, et que le lieu de l'entrevue fût fixé, d'un commun accord, par les trois rois Robert, Ladislas et Sigismond, chargés également de préparer la réunion d'un concile général (5 septembre). Le moyen d'obtenir une pareille entente, alors qu'une haine invétérée séparait le roi de Sicile et le roi de Hongrie, ennemi lui-même du roi Robert [1] !

Après ces promesses illusoires, Grégoire XII s'esquiva, de nuit, sous un déguisement (6 septembre), échappant aux gens d'armes apostés pour le prendre, gagna Latigiana, descendit en barque le Tagliamento et rejoignit deux galères que lui avait envoyées Ladislas. Elles le conduisirent sans doute à Pescara, d'où, par la route de Sulmona et de San Germano, il put gagner Gaëte (novembre 1409) [2].

Là, du moins, il était en sûreté, sous la garde d'un prince aussi intéressé à le défendre qu'habile à exploiter sa bonne volonté, sa faiblesse. Le roi de Sicile ignorait ce qu'il pouvait attendre d'un pape élu par les cardinaux de Pise : il savait, au contraire, qu'avec l'appui ou la connivence plus ou moins forcée de Grégoire XII, il avait acquis déjà Rome, la Marche, la Romagne, une partie du Patrimoine de Saint-Pierre en Toscane, et par-

1. Grégoire XII se déclarait prêt à accepter toute décision prise dans ce concile, mais par la majorité de chacune des obédiences, et pourvu que ses rivaux en fissent autant. De même il stipulait que le futur pape serait élu par les cardinaux des trois obédiences, mais, dans chacun des trois groupes, à la majorité des deux tiers.

2. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 310-313 ; Marino Sanudo (Muratori, t. XXII), c. 844 ; *Annales Estenses* (Muratori, t. XVIII), c. 1086 ; saint Antonin, *Historia*, pars III, tit. XXII, cap. V, § 3 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1118; *Le croniche di G. Sercambi*, t. III, p. 152 ; Rinaldi, t. VIII, p. 300 ; J. Weizsäcker, t. VI, p. 573 ; L. Schmitz, p. 249, 251, 252 ; K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 562.

viendrait peut-être, dans la suite, à asseoir sa domination sur l'Italie entière, sinon à s'emparer de la couronne impériale [1].

Cet attachement intéressé de Ladislas à Grégoire faisait depuis longtemps l'effroi des cardinaux. Les tergiversations de Florence en 1408 n'avaient point eu d'autre cause. A quel expédient n'avait-elle point eu recours pour se faire pardonner par le roi de Sicile la concession aux deux collèges réunis d'une ville soumise à son autorité [2] ! Elle lui avait représenté le danger qu'il y aurait eu, à son point de vue même, à laisser le concile s'assembler en un lieu, tel que Gênes par exemple, où l'influence française prépondérante eût assuré probablement le triomphe de quelque candidat ultramontain. Elle avait été jusqu'à faire prendre à tous les cardinaux urbanistes, sauf un, dont on saura le nom bientôt, un engagement secret par lequel chacun promettait, une fois devenu pape, de sauvegarder les droits de Ladislas de Durazzo. Cette assurance avait été portée à la connaissance du roi de Sicile : elle ne lui avait pas suffi. Il attachait, avec raison, peu d'importance à une obligation que le futur pape demeurait libre de désavouer, et qui, d'ailleurs, ne lui garantissait la possession d'aucune des portions de l'État pontifical qu'il s'était impudemment appropriées [3]. Par contre, Ladislas crut savoir que les membres du sacré collège avaient parlé, pensant ainsi complaire à Sigismond, de le dépouiller de sa couronne : il s'en plaignit, et l'on vit aussitôt Florence adresser, à ce sujet, des représentations émues aux cardinaux de Pise [4].

A l'approche du concile, les mouvements de Ladislas étaient devenus plus inquiétants encore [5]. De Rome, le 22 mars, il avait

1. Minerbetti, c. 591 ; Sozomeno, c. 1193 ; Buonincontro (Muratori, t. XXI), c. 100. Cf. Gregorovius, t. VI, p. 605, 686.

2. Minerbetti, c. 595. — La crainte d'irriter Ladislas apparaît souvent dans les délibérations des Florentius. V., par exemple, cet avis, émis le 11 janvier 1409 : « Quod caveant ne veniatur in discordiam cum dicto rege ; nam ipse est guelfus et ejus sanguinis filius qui semper tutatus est guelfos. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 115 r°.)

3. Jacques Salviati (*Delizie degli eruditi Toscani*, t. XVIII), p. 303-306. — Sur l'ordre de ses collègues, le cardinal Colonna prit part à ces négociations (v. Rinaldi, t. VIII, p. 300, et surtout des relations du 23 et du 29 novembre 1408 que doit publier M. G. Erler).

4. Instructions de Philippe Corsini du 8 mars 1409 (*Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 199).

5. *Diarium Antonii Petri* (Muratori, t. XXIV), c. 999.

annoncé mystérieusement son arrivée à la tête d'une armée [1]. Il s'était mis en marche, effectivement, le 2 avril, et avait fait mine d'assiéger Sienne, tandis que, dévoilant son dessein tout entier, il invitait les Florentins à chasser les cardinaux de Pise ou à le laisser opérer lui-même cette expulsion [2].

C'en était trop. La patience de la république était à bout, ou plutôt, ayant réussi à gagner du temps, elle se sentait désormais en état d'opposer une résistance efficace aux prétentions du roi de Sicile. Forte d'une alliance défensive qu'elle venait de conclure avec le cardinal Cossa, ablégat de Bologne, et avec la république de Sienne, elle adressa à Ladislas une réponse des plus fermes, invitant, d'autre part, les pères du concile à poursuivre tranquillement leurs délibérations [3].

Cependant, moins rassurée, au fond, qu'elle n'en avait l'air, Florence, à cette heure critique, se crut obligée d'appeler la France à son secours.

La France, ce n'était pas seulement Boucicaut, qui pouvait tout au plus, comme les ambassadeurs de Charles VI en avaient, d'ailleurs, pris l'engagement pour lui, assurer le libre accès de Pise par la mer et nettoyer les côtes d'Étrurie, infestées de navires napolitains [4]. C'était aussi, c'était surtout l'adversaire

1. Lettre au seigneur de Lucques (Arch. d'État de Lucques, *Tarpea* 11, n° 311, original ; *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 200).

2. Ant. Pietri, *loco cit.* ; Buonincontro, c. 100, 101 ; Morosini, t. I, p. 248 ; *Annali Sanesi* (Muratori, t. XIX), c. 422 ; Minerbetti, c. 600 ; J. Salviati, p. 312 ; cf. *Cronica di Bologna* (Muratori, t. XVIII), c. 596 ; Gregorovius, t. VI, p. 694 ; Perrens, t. VI, p. 178 et sq. — Il annonçait également l'intention de s'attaquer à Balthazar Cossa (lettre écrite par un allemand, de Pise, le 29 avril 1409 ; *Römische Quartalschrift*, t. XI, 1897, p. 451).

3. *Ibid.* ; G. Erler, *Florenz, Neapel...*, dans *Historisches Taschenbuch*, 6e série, t. VIII, 1889, p. 203. Cf. Buonincontro (*loco cit.*). — Au mois de mai encore, le concile de Pise décidait, assez naïvement, d'adresser des admonestations à Ladislas (*Manuale* du notaire Trotet, Arch. du Vatican, *Armarium LXII*, t. LXXXV, fol. 20 r° ; Mansi, t. XXVI, c. 1139 ; t. XXVII, c. 126 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 844 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 226). — A un autre moment, si l'on en croit un bruit recueilli plus tard, le concile aurait décidé que le futur pape ne pourrait faire la paix avec ceux qui détenaient le Patrimoine de l'Église (H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 259).

4. Les Florentins s'empressèrent de rappeler à Boucicaut cette promesse. V. leurs instructions du 16 mai 1409 (Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, 1a Cancelleria* ; cf. C. Hippeau, *Archives des Missions*, 2e série, t. II, p. 440).

né de la maison de Durazzo, le compétiteur de Ladislas au trône de Sicile, le roi Louis II d'Anjou.

Dix ans s'étaient écoulés depuis que la trahison des uns et la désaffection des autres avaient chassé Louis II du royaume de Sicile. Depuis, on se tromperait fort, si l'on croyait que la possession de riches apanages en France, l'établissement incontesté de son autorité en Provence et la place importante qu'il tenait dans les Conseils du roi, son cousin, avaient pu effacer de sa mémoire le souvenir de la royauté napolitaine. Dès 1401, son lieutenant Jacques de Bourbon, comte de la Marche, était allé recevoir, en Calabre, les hommages d'une partie des membres de la famille de San Severino [1]. Au mois de juillet 1405, si les querelles des princes ne l'avaient pas rappelé en France, il descendait lui-même en Italie, à la tête d'une force respectable [2]. L'année suivante, la soumission de Marie d'Enghien, veuve de Raymond de Baux des Ursins, lui redonna, pour un bien court moment, un point d'appui dans la principauté de Tarente, et, dans sa joie, il envoya une ambassade, non seulement pour recevoir les serments de Marie d'Enghien, des mandataires de la ville de Tarente, de Louis et de Bertrand de San Severino [3], mais aussi pour fiancer au jeune Jean-Antoine de Baux des Ursins, fils aîné de Marie d'Enghien, sa propre fille aînée, Marie, âgée de dix-neuf mois, celle qui sera plus tard la femme de Charles VII [4]. On prévoyait dès lors une nouvelle expédition

1. Hommages de Wenceslas, Roger, Guillaume, Gaspard, Robert, Thomas et Margaritone de San Severino, reçus par le comte de la Marche, le 4 février 1401, sur une galère catalane mouillée dans le port de l'île de Dino (Arch. nat., P 1354², n° 856).

2. V. plus haut, t. III, p. 409. — Vers la fin de la même année, un certain Hugues Clapier écrivait d'Italie que Louis d'Anjou ferait sagement d'annoncer de nouveau son voyage, en expliquant les empêchements qui lui étaient survenus. La crainte qu'inspiraient les progrès de Ladislas faisait, paraît-il, que les habitants de l'Italie centrale et les Romains eux-mêmes eussent appris son arrivée avec un grand soulagement (H. Finke, *Zum Konzilsprojekte Innocenz VII*, dans *Römische Quartalschrift*, t. VII, 1893, p. 483).

3. Hommages prêtés à Tarente, le 21 juillet 1406 (Arch. nat., P 1354², n° 857; L. Barthélemy, *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux*, p. 485, 486).

4. Pouvoirs donnés par Louis II d'Anjou, le 31 mai 1406, à Aix ; fiançailles conclues, le 21 juillet suivant, à Tarente (P 1354², n° 857 ; cf. L. Barthélemy, p. 487). — Le même jour, les ambassadeurs de Louis II renouvellent le pardon accordé à feu Raymond de Baux des Ursins, à ses parents, à ses sujets.

dans l'Italie méridionale ; car il était stipulé que Marie d'Enghien prêterait secours aux troupes du roi Louis, et qu'elle livrerait à ses officiers tous les châteaux, toutes les places fortes qui lui seraient réclamés [1]. Cependant rien n'avait pu encore être tenté de ce côté. Dans la nuit du 27 décembre 1407, un coup de vent avait fait sombrer, dans les eaux de Marseille, des bâtiments qui transportaient trois cents hommes d'armes en Calabre [2], et, depuis, tout l'effort de Louis II s'était borné sans doute à l'organisation de quelques faibles croisières qui gênaient plus ou moins les communications de Naples avec les villes de la Haute-Italie [3]. Le besoin que semblaient avoir de lui les Florentins allait maintenant lui permettre de reprendre, avec avantage et dans la maturité de l'âge, cette conquête à laquelle son adolescence avait été inutilement consacrée.

Louis d'Anjou reçut, en Provence, la visite de Buonaccorso Pitti. Ce florentin, qui s'en revenait d'une mission en France, lui expliqua la situation critique de la république, et lui promit de lui écrire quand le moment serait venu de proposer son alliance. Il ne tarda pas à lui faire signe : Louis d'Anjou aussitôt dépêcha une ambassade en Toscane [4].

1. Acte daté de Tarente, le 2 août 1406 (L. Barthélemy, p. 487 ; cf. p. 486). — On voit qu'il faut reculer le mariage de Marie d'Enghien avec le roi Ladislas, que *L'art de vérifier les dates*, Collenuccio (*Compendio dell' istoria del regno di Napoli*, t. I, p. 208), Moréri (t. I, p. 105), etc., placent en l'année 1405, G.-A. Summonte (*Dell' historia della città e regno di Napoli*, Naples, 1675, in-4°, t. II, p. 538) en l'année 1406, mais avant le mois de juin. Le premier document authentique que j'aie rencontré où Marie d'Enghien soit qualifiée du titre de reine est du 31 mars 1407 (N. Barone, *Notizie raccolte dai registri di cancelleria del re Ladislao di Durazzo*, dans l'*Archivio storico per le provincie Napoletane*, t. XIII, 1888, p. 30). Les historiens napolitains ont embrouillé toute cette histoire et prétendu qu'après le mariage de Marie d'Enghien avec Ladislas, une flotte provençale était apparue dans la mer de Tarente, amenant un prince français désireux lui aussi d'épouser la riche et belle veuve de Raymond de Baux des Ursins (G.-A. Summonte, *loco cit.*).

2. Chronique de Martin d'Alpartil.

3. Ainsi l'ambassade florentine envoyée à Ladislas au mois de novembre 1408 avait été attaquée, au large de Cività Vecchia, par une galère provençale au service de Louis II (Jacques Salviati, *Delizie degli eruditi Toscani*, t. XVIII, p. 305). — Je ne sais quel expédient le notaire Salmon avait imaginé pour terminer le schisme et pour replacer, en même temps, Louis II d'Anjou sur le trône de Naples. Il en fit l'objet de deux lettres, qu'il écrivit à Charles VI et à Louis II le 7 avril 1409, mais qu'il garda par-devers lui, et ne montra que plus tard au roi Louis II, à Tarascon (*Mémoires* de Salmon, p. 79).

4. *Cronica di Buonaccorso Pitti* (Florence, 1720, in-4°), p. 80. Cf. Minerbetti, c. 606. — Dès le 28 mars, Louis II d'Anjou avait été représenté au concile de Pise

Dès le 22 mai 1409, Sienne avait résolu d'adhérer à la ligue projetée avec le prince français auquel déjà elle décernait le titre de « Louis d'Anjou, roi de Naples [1] ; » du même coup, elle se décidait à abandonner Grégoire XII [2]. Les Florentins délibérèrent plus longuement [3] ; ils comprenaient le péril qu'il y avait à lier, pour la première fois, leur sort à celui du prétendant français [4] : grave dérogation à la politique qu'ils avaient constamment suivie depuis l'origine du conflit entre les maisons d'Anjou et de Durazzo. Mais les intelligences que nouait Ladislas avec les exilés pisans [5], les dévastations qu'il exerçait sur le territoire d'Arezzo [6], la trahison enfin qui lui livrait Cortone [7] rendaient de jour en jour cette alliance plus nécessaire. Elle fut conclue à Pise, le 26 juin [8], c'est-à-dire le jour même où les car-

par Jean de Sains, évêque de Gap, par le chambellan Guillaume des Roches et par le docteur en droit Jean de Genoud (Mansi, t. XXVII, c. 332). — D'après un bruit parvenu à Venise le 24 juillet 1409, cinq galères appartenant à Ladislas auraient capturé une galère qui portait l'ambassade envoyée par le roi Louis à Pise ; celui-ci aurait, du coup, perdu 15.000 écus d'or, et ses secrets projets d'attaque contre le roi de Sicile se seraient trouvés divulgués (chronique d'Antoine Morosini ; Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 214[b]).

1. « Ordinorno che, per utile della repubblica, si divenisse alla lega, insieme con i Fiorentini, con Luigi d'Angiò, re di Napoli, e che Mino Cicerchia e Carlo d'Angiolino, dottore di legge, andasse a Firenze per trattar la medesima.» (Arch. d'État de Sienne, *Deliberazioni del Concistorio* 249, fol. 20.)

2. [11 juin 1409 :] « Fu deliberato che si mandasse un oratore a Pisa per conferire con il Collegio de' cardinali e concludere la lega con il re Luigi, secondo la richiesta de' Fiorentini. E fu eletto Carlo d'Angiolino, dottore in decretali. » — [18 juin :] « I priori ed ufiziali di Balia deliberorno che dall' oratore destinato a Pisa si facesse reverenza a quello che fusse stato eletto dal Collegio de cardinali come vero pontifice. » (*Ibid.*, fol. 43, 44.) — On lit dans le registre suivant (n° 250, fol. 6), à la date du 4 juillet 1409, les noms des Siennois chargés d'aller à Pise faire obédience à Alexandre V au nom de la république. Cf. J. Bandini de' Bartolome (Muratori, t. XX), c. 10.

3. V. les conseils des 1er, 2, 12 et 13 juin (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 40, fol. 23 r°, 28 v°, 31 r°). — C'est vers le 10 juin que Balthazar Cossa, passant par Florence, approuva le projet de ligue avec Louis II (J. Salviati, p. 323).

4. « Odium enim supremum et atrocissima invidia inter eos binos reges vigebat. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 40, fol. 23 r°.)

5. Monstrelet, t. II, p. 21.

6. Buonincontro, c. 101 ; Minerbetti, c. 600.

7. G. Sercambi, t. III, p. 157 ; Ant. Pietri, c. 1001 ; Minerbetti, c. 602 ; J. Salviati, p. 314 ; Poggio (Muratori, t. XX), c. 312.

8. Et non le 27, comme le rapporte Minerbetti (c. 606), ni le 28, comme le dit S. Ammirato (*Istorie Fiorentine*, Florence, 1647, in-fol., t. II, p. 949), ni le 29, comme le veut J. Morelli (*Delizie degli eruditi Toscani*, t. XIX, p. 15).

dinaux réunis en conclave faisaient monter sur le trône pontifical précisément le seul cardinal de la faction urbaniste qui n'eût pas pris envers les Florentins l'engagement de soutenir Ladislas [1]. Il est probable que cette circonstance ne contribua pas peu à faciliter l'avènement d'Alexandre V.

Par ce traité, dont la publication eut lieu le 7 juillet à Florence [2], Louis d'Anjou s'engageait à fournir, dans le courant du mois, un secours de mille lances, cinq cents qu'il enverrait de France, cinq cents que les Florentins recruteraient à ses frais. Le jour où il se déciderait à porter la guerre en Pouille, le cardinal Cossa, les républiques de Florence et de Sienne mettraient à sa disposition un contingent de mille autres lances [3].

Dès qu'il sut l'affaire arrangée, Louis II prit la mer à Marseille [4]. Il ne relâcha que deux jours à Gênes ; le 25 juillet, il parvint à Pise. Tous les cardinaux valides se rendirent au devant de lui ; il fut reçu en consistoire public et assista à une session du concile prorogée à l'occasion de sa venue. Après avoir fait obédience à Alexandre V, il obtint de ce pape, avec le titre de gonfalonier de l'Église, l'investiture du royaume de Sicile que lui avait autrefois conférée, en 1385, Clément VII, en 1402, Benoît XIII [5] (19 août 1409) [6].

Déjà cependant les Florentins se repentaient presque de l'avoir appelé. Ladislas, à la première annonce de la venue des Français, venait de lever le siège d'Arezzo [7]. Le danger

1. J. Salviati, p. 304.— On ne manqua pas de dire, dans le camp de Grégoire XII, que cette politique avait été imposée au futur pape (J. Weizsäcker, t. VI, p. 563, 687, 690).

2. Minerbetti, c. 606 ; G. Sercambi, t. III, p. 167. Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 40, fol. 38 v°.

3. Arch. d'État de Sienne, *Capitoli*, n° 114 (original).

4. C'est-à-dire dans la première quinzaine de juillet : il aborda le 16 à Gênes. Papon (*Histoire générale de Provence*, t. III, p. 305), fort inconséquent, fixe ce départ au commencement du mois d'avril, après avoir constaté que Louis d'Anjou avait fait, le 3 mai, un pèlerinage à Montmajour.

5. V. plus haut, t. II, p. 119 ; t. III, p. 273.

6. Minerbetti, c. 607 ; Sozomeno, c. 1195 ; G. Stella (Muratori, t. XVI), c. 1220 ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 322 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 851 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1108 ; Arch. du Vatican, *Obligationes*, n° 56, fol. 2 v° ; Arch. des Bouches-du-Rhône, B 615 ; Bibl. nat., ms. Dupuy 160, n° 71.

7. Lettre écrite de Pise, le 28 juin, par le prieur de Sauxillanges : Ladislas aurait reçu la nouvelle que Sigismond attaquait son royaume, et que plus de dix mille chevaux descendaient de France en Lombardie (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1118).

paraissant s'éloigner, les Florentins se sentaient tout prêts à voir en leur nouvel allié moins un libérateur qu'un prétendant incommode et compromettant, sinon menaçant pour eux-mêmes. Dès le 9 juillet, ils avaient chargé deux ambassadeurs d'exhorter en secret Alexandre V à ne prendre aucun engagement qui pût faire obstacle à l'union et surtout au rétablissement de la paix en Italie [1]. Ou je me trompe fort, ou c'était là une précaution destinée à empêcher le pape de lier sa politique à celle de Louis d'Anjou : ils craignaient qu'Alexandre ne s'engageât envers le prétendant français comme l'avait fait jadis Innocent VII envers le monarque italien [2]. Le 15 juillet, un florentin proposait bien, dans les conseils, que le pape députât vers Ladislas le plus tôt possible une ambassade pour tâcher de l'amener à lui faire obédience [3]. Avec les cinq cents lances environ qui l'accompagnaient [4], il semblait que Louis d'Anjou allât révolutionner la Toscane. La république osa même alléguer une prétendue coutume lui interdisant de recevoir des princes dans ses états. Elle ne se résigna, sur les instances de Pierre de Thury, à laisser Louis entrer dans Pise qu'avec une faible escorte [5]. Le principal souci des Florentins semblait être désormais de se débarrasser le plus tôt possible de la présence du duc d'Anjou, en l'envoyant se mesurer avec son compétiteur [6].

1. G. Canestrini, *Legazioni di Averardo Serristori* (Florence, 1853, in-8°), p. 478.
2. V. plus haut, t. III, p. 384.
3. « Consulant quod, quanto citius fieri potest, Papa debeat legationem mittere ad regem Ladizlaum, et quod mittat illum vel illos quos putat utiliores ad reducendum ipsum ad suam obedientiam. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 40, fol. 39 r°.)
4. Louis d'Anjou paraît avoir eu six galères et 500 lances avec lui (G. Stella, c. 1220; Minerbetti, c. 607 ; Sozomeno, c. 1195 ; Buonincontro, c. 101). Cependant G. Sercambi (t. III, p. 168) ne parle que de quatre galères ; A. Morosini (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 214b) de cinq galères et de deux galiotes, mal équipées. J. Salviati évalue la troupe de Louis d'Anjou à environ 500 lances (p. 315), un peu plus loin (p. 327), à environ 2.000 chevaux. Les Florentins parlent quelque part des 1.500 chevaux amenés par ce prince (G. Canestrini, *Legazioni di Averardo Serristori*, p. 488).
5. Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, Cancelleria 1a* ; Cf. A. Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane*, t. I, p. 53. G. Sercambi, t. III, p. 168 ; S. Ammirato, t. II, p. 952.
6. V. à ce sujet, les délibérations du 11 et du 15 juillet (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 40, fol. 39 r°, 40 v° et sq.) et les avis que, le 19, Florence ordonnait à ses ambassadeurs de porter à Louis d'Anjou avec ses félicitations, en se rendant au devant de lui (*Signori, Missive, 1a Cancelleria*).

Dès le lendemain de son arrivée, ne lui proposèrent-ils pas d'aller reprendre l'île d'Elbe, ravie par les Napolitains à l'un de leurs protégés, le seigneur de Piombino [1]? Louis d'Anjou, sans s'éloigner, fit, en effet, occuper l'île, mais n'eut garde de la rendre à son ancien possesseur. La méfiance des Florentins s'en accrut. Déjà l'on murmurait, dans les conseils de la république, que, si le pape, le roi Louis et le cardinal Cossa tenaient si mal leurs promesses, Florence devrait ne songer qu'à ses propres affaires, le reste important peu [2]. Louis II avait montré, au dire d'un chroniqueur, une grande simplicité en accourant ainsi au secours de la république. Lui-même se plaignait, dit-on, d'être traité comme un enfant.

Il ne s'entendait guère mieux avec son autre allié, le cardinal Cossa. Ses troupes, que les Florentins avaient refusé de recevoir, s'étaient répandues sur le territoire de Lucques, dont le seigneur, Paul Guinigi, leur octroyait gracieusement des vivres. Le cardinal de Bologne eût voulu que Louis d'Anjou profitât de l'occasion pour exercer des dévastations autour de Lucques, afin d'obliger Guinigi à se joindre à eux contre Ladislas. On aime à voir que ce procédé, par trop italien, répugna à la délicatesse du cousin du roi de France [3].

Malgré ces tiraillements, les alliés finirent par arrêter le plan d'une action commune. Il ne s'agissait pas, pour le moment, de replacer Louis sur le trône de Naples, mais de chasser Ladislas des États de l'Église. Avec ses cinq cents lances bretonnes ou angevines, placées sous le commandement de Tanguy du

1. J. Morelli, p. 15 ; Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, 1ª Cancelleria* ; Ant. Morosini : « È dito l'armada del re Aluixe vegnuda a Nixia, quella [a] paravanty prexo l'isola de l'Erba. » (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 216ª.) Cf. *Annales Estenses* (Muratori, t. XVIII), c. 1090.

2. Le 21 août, on délibère « presertim de eo quod summus pontifex concessit regnum Apulie regi Lodovico et ipsum delegit signiferum sancte Ecclesie ; item super eo quod rex Lodovicus recusat dimittere Ilbam insulam. » C'est alors qu'un des « sages » observe « quod, attendens quod Papa, rex Lodovicus et cardinalis Bononie non attendunt promissis, quod nos attendamus ad faciendum facta nostra, et alia sunt vana. » Un autre, Guidetto de' Guidetti, est d'avis « quod domini gaudeant quod rex non possit facere de aliis rebus ut fecit de Elba, quod provideatur quod rex non stet Pisis... » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 40, fol. 51 v°).

3. G. Sercambi, t. III, p. 168, 169.

Châtel [1], Louis II, parti de Pise le 7 septembre [2], alla attendre, à Sienne, Balthazar Cossa. De là, tous deux gagnèrent Chiusi, où ils opérèrent leur jonction avec les troupes florentines — deux mille lances et quinze cents hommes de pied, — que commandaient le général Malatesta de' Malatesti et, en sous-ordre, deux capitaines appelés à un haut renom, Sforza d' Attendolo et Braccio de Montone [3]. Paul Orsini, que Ladislas avait laissé derrière lui en Toscane, fit défection, ainsi que Jacques Orsini, comte de Tagliacozzo, et passa, avec ses gens, au service du nouveau pape [4]. Dès lors, ce fut, à travers la Toscane et l'Ombrie, une marche triomphale pour les troupes alliées. Orvieto, Montefiascone, Viterbe, toutes les places des États de l'Église, sauf Todi [5], ouvrirent leurs portes; le pays entier se soumit à Alexandre V [6].

A Rome même, un partisan de ce pape occupait déjà le Château-Saint-Ange. Renonçant à défendre le Borgo, Ladislas se contenta de mettre ce quartier à sac, d'en expulser les habitants.

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 310.

2. « Ludovicus, rex... Sicilie, recessit de civitate Pisana..., et ivit, vexillifer Ecclesie, ad recuperandum Patrimonium B. Petri et urbem Romanam et alias Ecclesie Romane terras. » (Arch. du Vatican, *Obligationes*, n° 56, fol. 5 v°.) Cf. Sercambi, p. 169. Sozomeno (c. 1195) fixe à tort ce départ au 15 septembre.

3. Minerbetti, c. 608 ; J. Bandini de' Bartolomei, c. 10 ; J. Salviati, p. 315 et sq., 328. Ce dernier compte, en tout, 8 ou 9.000 chevaux dans l'armée des confédérés. Dans une lettre écrite, le 26 août 1409, au roi d'Aragon, le cardinal de Frias évalue à 15 ou 20.000 chevaux les forces de terre des confédérés, leur flotte à huit ou dix galères (P. de Bofarull y Mascaró, *Coleccion de documentos inéditos...*, t. I, p. 154).

4. Dès le 3 septembre, on délibérait, à Florence, sur l'enrôlement de Paul Orsini, du comte de Tagliacozzo et même de Jean Colonna : on comprenait l'importance de ces recrues, mais on désirait que les frais de l'opération retombassent, au moins en partie, à la charge d'Alexandre V et de Louis d'Anjou (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 40, fol. 53 v°). Le pape se laissa persuader : le 22 septembre, il donna mission à deux clercs de la Chambre apostolique d'enrôler au service du saint-siège Paul Orsini, avec 670 lances et 200 hommes de pied, Jacques Orsini, avec 100 lances et 100 hommes de pied, Jean Colonna, avec 200 lances et 300 hommes de pied (Arch. du Vatican, *Reg.* 339, fol. 14 v°). Louis II contribua aussi pour un tiers à la solde de Paul et de Jacques Orsini : il devait payer, à cet effet, 18.400 florins avant le 23 novembre (G. Canestrini, *Legazioni di Averardo Serristori*, p. 488, 491). La négociation n'échoua qu'auprès de Jean Colonna. Cf. J. Morelli, p. 16 ; Minerbetti, c. 613.

5. J. Salviati, p. 330. — C'est à tort que Gregorovius (t. VI, p. 699) mentionne la reddition de Todi.

6. Minerbetti, c. 613; Sozomeno, c. 1196; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 323; Buonincontro, t. XXI, c. 101; J. Bandini de' Bartolomei, c. 11; J. Salviati, p. 318, 328; S. Ammirato, t. II, p. 952, 953.

Il fit élever une barricade en travers du pont Saint-Ange ; ses capitaines se retranchèrent dans le Transtévère et sur la rive gauche du Tibre [1]. Les alliés pénétrèrent donc sans difficulté dans le Borgo (1er octobre 1409) [2]; Balthazar Cossa prit possession du Vatican. Louis d'Anjou put voir flotter sa bannière, celle de l'Église et celle d'Alexandre V sur le lieu même où, trente et un ans plus tôt, le schisme avait pris naissance, et où, depuis lors, la maison de France se promettait toujours de ramener triomphalement la « papauté légitime. »

L'épuisement de ses ressources ne permit pas, d'ailleurs, à Louis d'Anjou de prolonger son séjour dans le Borgo. Il entendit la messe dite par son chapelain à Saint-Pierre ; il assista à quelques escarmouches sans importance sur le Tibre, et se retira au bout de neuf jours. Tandis que Paul Orsini se repliait sur Bracciano, il alla passer le fleuve à gué vers Monte Rotondo, pour revenir sur ses pas et tâcher de s'emparer de Tivoli [3]. N'y ayant pu parvenir, il prit le parti de laisser ses troupes au comte de Tagliacozzo [4]. A Pise, la gêne força un grand nombre de ses gens à se défaire à vil prix de leurs montures [5] : c'est presque seul et sans escorte, comme un « simple soldat, » qu'il dut se rendre à Prato, où se trouvait Alexandre V (1er novembre) [6].

Le pape se montrait toujours résolu à poursuivre la lutte. Il venait d'entamer le procès de Ladislas et de citer ce monarque à comparaître devant lui dans un délai de trois mois [7]. Le cardinal

1. Ant. Pietri, c. 1003; Minerbetti, c. 613; Sozomeno, c. 1196; J. Salviati, p. 318, 319, 329.

2. Et non le 16 septembre, comme le prétendent les *Diurnali detti del duca di Monteleone* (éd. Faraglia, p. 57), dont la chronologie est presque toujours fautive.

3. On signale, le 14 octobre, l'apparition des troupes confédérées sur plusieurs points de l'enceinte, notamment à la porte Latine et à la porte Saint-Laurent.

4. Ant. Pietri, c. 1003 et sq. ; Minerbetti, c. 613 ; Sozomeno, c. 1196; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 323; J. Salviati, p. 319, 329; P. Buoninsegni, *Historia Fiorentina* (Florence, 1581, in-4°), p. 825; J. Morelli, p. 16.

5. Thierry de Niem, *loco cit.* ; G. Sercambi, t. III, p. 168.

6. Chronique anonyme de Prato (*Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 205); Arch. de Prato (passage cité par l'éditeur de Buonaccorso Pitti, p. 84); Sandro Marcovaldi, *Cronaca de' suoi tempi dal 1350 al 1436* (dans Ser Lapo Mazzei, *Lettere di un notaro...*, éd. Cesare Guasti, Florence, 1880, t. II, p. 157, note).

7. Cette bulle, dont Rinaldi (t. VIII, p. 300) a donné des fragments, est bien datée de Pise, le 1er novembre 1409, dans le *Reg.* 339 (fol. 26 r°) des Arch. du

Cossa n'était pas moins irrité contre un prince qui avait emprisonné ses parents les plus proches [1]. Quant aux Florentins, la question financière tenait une grande place à leurs yeux. Ils réclamaient le versement de 28.390 florins que Louis d'Anjou leur avait promis pour le 25 novembre. Ils prétendaient que la plupart des troupes françaises étaient reparties, et qu'en conséquence, Louis II devait, non seulement continuer de supporter pour un tiers la charge des sept cent soixante lances de Paul et de Jacques Orsini, mais s'entendre avec le pape pour rengager, à frais communs, Malatesta, Sforza et Braccio de Montone ; les traités que ces capitaines avaient passés avec la république allaient arriver à leur terme ; Florence n'avait pas le moyen de les renouveler : en négligeant pourtant de retenir ces condottieri, on s'exposait à les voir passer à l'ennemi. Les Florentins n'en fourniraient pas moins plus de douze cents lances de leur côté, sans compter les galères et les trois mille cinq cents hommes de pied qu'ils entretenaient notamment à Pise et sous les murs de Cortone [2].

Force fut à Louis d'Anjou d'en passer par leurs exigences : il offrit, ou ses ambassadeurs offrirent, derrière lui, de payer jusqu'à la fin de l'hiver une moitié de la solde des compagnies de Malatesta, de Braccio et de Sforza, à condition qu'Alexandre V ou Balthazar Cossa en acquitteraient l'autre moitié, puis, pour la saison suivante, de prendre ces troupes à sa charge, en place de celles qu'il s'était originairement engagé à fournir. Il n'en comptait pas moins amener de France de nouveaux contingents [3].

Vatican. Mais Jean XXIII, en la citant (le 11 août 1411 ; *Reg.* 341, fol. 126-r°), lui assigne la date du 8 des calendes de novembre, c'est-à-dire du 25 octobre 1409. Cette dernière date doit être exacte : car c'est le 26 octobre qu'Alexandre V, fuyant le mauvais air de Pise, se mit en route pour Prato (G. Erler, *Th. de Nyem de Scismate libri tres*, p. 323, note 6).

1. Même bulle.

2. Instructions du 31 octobre et du 6 novembre 1409 (G. Canestrini, *Legazioni di Averardo Serristori*, p. 488, 491).

3. Le 5 novembre 1409, à la suite des premières ouvertures faites auprès d'Alexandre et de Louis II (v. les instructions du 31 octobre), on paraît mécontent à Florence (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 40, fol. 81 v°). Mais, le 22 novembre, on y délibère « super pratica retenta cum oratoribus regis Lodovici, que in effectu reducitur quod ipsi sunt contenti solvere dimidium stipendii societatum Capitanei guerre, Braccii de Perusio et Sforzie, solvente Papa seu Cardinale aliud dimidium, per istud tempus hiemis, finitis conductis eorum, et

Pour les chercher, et surtout afin de se procurer des subsides, il prit congé du pape dès le 7 novembre, et s'embarqua pour la Provence [1].

En son absence, les troupes laissées autour de Rome firent merveille. Chaque jour, elles s'amusaient à prendre quelque nouveau château. Nicolas Colonna était rentré dans le Borgo (19 novembre) : Paul Orsini l'en délogea presque aussitôt, à la suite d'un combat livré près de San Spirito (25 novembre), et ne se retira qu'après avoir ravitaillé le Château-Saint-Ange. Un mois plus tard, il pénétra de nouveau, la nuit, dans le Borgo, tandis que Malatesta faisait diversion du côté de Sainte-Agnès-hors-les-Murs. Les chefs du parti de Ladislas cherchèrent inutilement à rentrer par la Porta Settimiana : Paul Orsini les tourna et, après avoir forcé la porte Saint-Pancrace, les écrasa dans le Transtévère (29 décembre). Cette victoire décida du sort de Rome : Malatesta y pénétra le 1er ou le 2 janvier, Jacques Orsini, le 3, sans doute avec les lances françaises que lui avaient confiées Louis d'Anjou. Le 15 février, on s'empara des dernières portes fortifiées. La capitale du monde chrétien obéissait désormais au pape issu du concile de Pise [2].

En France, on attribua surtout l'honneur de ce triomphe à Tanguy du Châtel, lieutenant de Louis d'Anjou [3]. En tout cas, ce dernier n'en fut que plus ardent à poursuivre les préparatifs

postea, tempore novo, pro illis gentibus quas habet tenere rex Lodovicus, conducentur... » — Les ambassadeurs de Louis d'Anjou proposaient aussi de restituer aux Florentins ce que ceux-ci avaient payé aux troupes de la Marche (*Ibid.*, fol. 87 v°.)

1. G. Erler, *loco cit.*; chronique de Prato, *loco cit.* Cf. Buonincontro, c. 103; J. Salviati, p. 320, 330; ce dernier auteur se trompe en faisant embarquer Louis II dès le 31 octobre. — C'est le 9 décembre qu'Alexandre V confirma la fondation que Louis II avait faite de l'Université d'Aix (F. Belin, *Histoire de l'ancienne Université de Provence*, Paris, 1896, in-8°, p. 4).

2. Ant. Pietri, c. 1008, 1011 et sq.; Thierry de Niem, p. 323; Minerbetti, c. 616; Sozomeno, c. 1196; *Chronicon Forliviense* (Muratori, t. XIX), c. 878; P. Buoninsegni, p. 826; J. Morelli, p. 16; Gregorovius, t. VI, p. 700 et sq.

3. La nouvelle ne parvint à Paris que dans la semaine de Pâques [24-30 mars 1410] (*Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 310). Le chapitre de Notre-Dame, à cette occasion, organisa, le 31 mars, une procession pour le 6 avril : « Fiat processio apud S. Genovefam in Monte Parisius, die dominica proxima, pro victoria urbis Rome. » (Arch. nat., LL 110, p. 353.) A Montpellier, autre procession d'actions de grâces, mais qui eut lieu seulement le 18 mai (*Le Petit Thalamus*, p. 450).

d'une seconde expédition qui, cette fois, devait le mettre, il s'en flattait, en possession du royaume de Naples.

Il était parvenu le 6 janvier à Paris [1], où il retrouva le duc de Bourgogne maître plus que jamais de la situation, réconcilié avec la reine, investi de la garde et du gouvernement du Dauphin, mais attentif à se ménager de nouvelles alliances, pour isoler de plus en plus les fils du feu duc d'Orléans. Louis d'Anjou avait un moyen sûr de se concilier Jean sans Peur, c'était de se prêter enfin à l'exécution du traité de mariage conclu, le 22 octobre 1407, entre son fils aîné et Catherine, fille du duc de Bourgogne, dont le crime du 23 novembre 1407 avait fait ajourner la réalisation [2]. Les scrupules de Louis II, s'il en avait encore, à unir son héritier à la fille du meurtrier de Louis d'Orléans cédèrent devant le désir qu'il éprouvait de se rendre favorable le chef du gouvernement royal. Il fut convenu que la jeune Catherine de Bourgogne serait remise, à Gien, avant le mardi de Pâques, aux gens du roi de Sicile, en même temps qu'un premier acompte de 10.000 écus sur les 40.000 que Jean sans Peur s'engageait à fournir avant le jour de Pâques de 1411 [3]. Et ces 40.000 écus ne formaient eux-mêmes qu'une faible portion de la dot de 150.000 écus stipulée dans le traité [4]. La jeune Catherine partit, en effet, du château de Rouvres le 19 mars, pour se rendre à Gien, et de là à Angers, où eut lieu le mariage vers le 1er avril [5].

Dans ces conditions, Jean sans Peur ne pouvait rien refuser à Louis d'Anjou. Dès le 9 janvier, une charte royale, où était pris

1. Monstrelet, t. II, p. 58.

2. Aux termes du traité, l' « assemblée » des deux jeunes fiancés devait avoir lieu avant la fin du mois de mai 1408 (Arch. nat., P 1334[18], n° 63).

3. Accord conclu, à Paris, le 31 janvier et le 1er février 1410; les trois autres termes du payement sont la Saint-Remi et le jour de Noël 1410, puis le jour de Pâques 1411. Quatre seigneurs bourguignons se portent garants de ces versements (*ibid.*, n° 66).

4. D'après le traité du 22 octobre 1407, le surplus devait être acquitté après la célébration du mariage, par annuités de 16.000 écus (*ibid.*, n° 63). Un vidimus de ce traité fut passé, le 4 mars 1410, sous le sceau de la cour d'Angers (*ibid.*, n° 64). D. Plancher (*Histoire générale de Bourgogne*, t. III, p. 583) en a inexactement reproduit une des clauses.

5. *Ibid.*, p. 285, 582, 583, CCLXVIII; E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 595; Monstrelet, t. II, p. 64.

en considération le grand effort personnel de Louis II pour soumettre les États de l'Église à l'autorité d'Alexandre V et pour parachever la conquête du royaume de Sicile, avait assigné à ce prince sur le produit des aides la somme énorme de 200.000 francs [1], dont il toucha un vingtième (10.000 francs) le 31 janvier [2]. La France n'avait guère fait mieux, en 1382 et en 1389, pour seconder les entreprises de la maison d'Anjou, alors qu'elle n'était point encore épuisée par vingt années d'anarchie ou de folles dilapidations [3].

Ce n'est pas tout. Louis II dut être autorisé à se saisir, comme base d'opérations, de la ville et du château de Monaco, dépendance des possessions françaises de la Rivière de Gênes [4]. C'est là sans doute l'origine d'une occupation militaire qui se prolongea durant plusieurs années [5].

Après avoir ainsi tiré du gouvernement du duc de Bourgogne tout ce qu'il en pouvait attendre, Louis II se rendit à Angers où il dicta son testament (10 février) [6], puis en repartit, le 12 mars [7], pour la Provence, dont le clergé s'était cotisé afin de lui offrir

1. « Considerans la prochaineté de lignaige en quoy nous attient nostre tres chier et tres amé cousin Loys, roy de Jherusalem et de Sicile, et la grant et haulte emprinse par luy faicte..., en sa propre personne, tant pour reduire à l'obeïssance de N. S. P. le pape de Romme les terres du Patrimoine de ladicte Eglise de Romme et autres qui... doivent estre tenues ès parties d'Italie de nostredit S. P. et de la dicte Eglise, comme aussi pour mettre à conclusion sa conqueste de son royaume de Sicile... » Le mandement est expédié « par le Roy en son Conseil, » auquel assistaient le cardinal de Bar, le roi de Navarre, les ducs de Berry, de Bourgogne et de Brabant, les comtes de Mortain, d'Alençon, de la Marche, de Vendôme et de Saint-Pol, le Chancelier, l'archevêque de Reims, les évêques de Tournay et de Meaux (Bibl. nat., ms. français 20384, n° 35).

2. *Ibid.*, n° 31.

3. V. plus haut, t. II, p. 24, 144.

4. Je lis dans un compte des dépenses du maréchal Boucicaut qu'il chargea un messager, le 26 mai [1410], de passer « par la ville et chastel de Monegue, que tient de par le Roy nostre sire le dit roy Loys. » (Arch. nat., KK 40, fol. 69 v°.)

5. Il y avait encore à Monaco en 1416 un capitaine établi par Louis II (G. Saige, *Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco depuis le XVe siècle*, t. I, p. XLIX). M. Saige n'avait pas trouvé de preuve de cette occupation avant 1412, et il supposait qu'elle s'était effectuée à la demande des Monégasques, émancipés de la domination génoise (*ibid.*, p. XLV, XLVI, LI).

6. Arch. nat., P 1334[17], n° 42.

7. Arch. nat., P 1334[4], fol. 107 v°; texte dont A. Lecoy de la Marche (*Le roi René*, t. I, p. 28) a eu bien tort de conclure que Louis d'Anjou n'avait point fait d'expédition d'Italie en 1409.

une galère [1]. Il y eut bientôt équipé une petite flotte et réuni, dit-on, cinq cents hommes d'armes, en tout plus de trois mille combattants.

On comprend son impatience de regagner l'Italie, d'autant qu'il recevait de Florence des avis inquiétants au sujet des menées auxquelles s'y livraient les partisans de la paix. Mais, en quittant le port de Marseille, vers le 22 ou le 23 avril [2], avec douze, treize ou quatorze galères, il commit une imprudence dont il ne tarda pas à se repentir, celle de laisser derrière lui ses chevaux, ses armes, ses vivres, le gros de ses troupes et son trésor, que devaient lui amener, quand elles seraient prêtes, sept ou huit grandes naves armées [3].

En touchant le sol de l'Italie (9 mai), il apprit une fâcheuse nouvelle [4]. Alexandre V, au lieu de se rendre à Rome, comme l'eussent voulu les Florentins [5], avait gagné Bologne, avec le cardinal Cossa. Une mort presque subite, à laquelle ce dernier, comme on l'a prétendu, n'aurait pas été étranger, venait d'enlever le souverain pontife dans la nuit du 3 au 4 mai [6].

Cette disparition inattendue d'un allié sûr et nécessaire [7] remettait en question tous les projets de Louis d'Anjou. Quelle attitude allait prendre à l'égard de Ladislas le futur successeur d'Alexandre? On a paru croire que le duc de Bourgogne avait pu à ce moment favoriser la candidature du cardinal Cossa [8] : mais la nouvelle de la mort d'Alexandre V ne parvint à Paris que le 22 mai [9], cinq jours après l'élection de son successeur.

1. Acte du 1er décembre 1409 (Arch. des Bouches-du-Rhône, B 10, fol. 295). — En outre, Alexandre V avait abandonné à Louis II le produit d'une double décime levée sur le clergé de Provence (v. un mandement du camerlingue daté de Villeneuve-lès-Avignon, le 13 octobre 1412 ; Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXIV Benedicti XIII*, fol. 78 r°).

2. C'est le 20 qu'il se rendit d'Aix à Marseille (B. Boysset, éd. F. Ehrle, p. 387). Le 24, il paraît être parvenu à Monaco (v. plus bas, p. 132, note 2).

3. G. Sercambi, t. III, p. 172; B. Boysset, *loco cit.*; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 327; J. Salviati, p. 338, 339.

4. G. Sercambi, t. III, p. 173.

5. V. des instructions du 16 février 1410 (G. Canestrini, *Legazioni di Averardo Serristori*, p. 495). Cf. Sozomeno, c. 1197; P. Buoninsegni, p. 827.

6. G. Erler, *Th. de Nyem de Scismate libri tres*, p. 326; Monstrelet, t. II, p. 66.

7. Le 1er mars 1410, Alexandre V venait encore de fulminer une bulle contre Ladislas (Rinaldi, t. VIII, p. 303).

8. B. Bess, *Frankreichs Kirchenpolitik und der Prozess des Jean Petit*, p. 93.

9. Arch. nat., X 1a 4789, fol. 136 v°.

On peut plus facilement admettre ce que rapporte Thierry de Niem[1], qu'à peine parvenu à Pise, Louis d'Anjou dépêcha un émissaire à Bologne pour recommander aux cardinaux, et particulièrement à ceux qui étaient originaires de France, la candidature de l'ablégat de Bologne, dont un traité formel lui garantissait les dispositions. Cette communication eut le temps de se produire entre le 9 mai, date du débarquement, et le 14, jour où les cardinaux entrèrent en conclave. Il est vrai que le sacré collège réuni à Bologne ne comprenait, sur dix-sept cardinaux, qu'un français[2], si l'on ne compte ni les savoyards[3], ni un italien, tel que Nicolas Brancacci, habitué à servir les intérêts de la maison d'Anjou. Il ne comprenait même que cinq cardinaux de l'ancienne obédience avignonnaise. Quoi qu'il en soit, l'habile Balthazar Cossa, candidat non seulement du roi Louis[4], mais de la république de Florence[5], fut élu le 17 mai et prit le nom de Jean XXIII[6].

1. *De Scismate*, p. 327; *De vita et fatis Constantiensibus Johannis XXIII* (H. von der Hardt, *Magnum œcumenicum Concilium Constantiense*, t. II), c. 358.

2. Pierre Gérard (Bibl. nat., ms. latin 5183, fol. 132 v°). C'est à tort que le *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 322) a nommé les cardinaux de Malesset, de Thury, de Saluces et Fieschi comme ayant pris part au conclave. Louis Fieschi n'entra à Bologne que le 23 mai 1410 (ms. cité, fol. 133 r°).

3. Jean de Brogny et Antoine de Chalant.

4. Charles de Malatesta avait fait faire une démarche auprès de Balthazar Cossa pour obtenir l'ajournement de l'élection d'un nouveau pape. L'ablégat objecta, entre autres arguments, l'intérêt de Louis d'Anjou : « Dixit quod regi Aloysio, quem cum maximo apparatu de proximo venturum dicit, esset maximum damnum, adeo quod frustratus esset sua intentione, quoniam sub hoc nomine, scilicet pape, facta sua acturus est. » (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1164.) — V. (*ibid.*) les réflexions faites par Balthazar Cossa sur ses propres chances.

5. G. Sercambi, t. III, p. 165. — Le conclaviste du cardinal de Bordeaux dit que Jean XXIII se fit élire à force de promesses et de prières (L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 554). Son succès, suivant Reinbold Slecht (éd. Fester, *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, t. IX, 1894, p. 111), serait dû à ce qu'il avait prêté, et même donné de grandes sommes d'argent aux cardinaux avant ou pendant le concile de Pise.

6. Il fut élu « unanimiter et concorditer, » suivant un *Liber obligationum* (ms. cité, fol. 133 r°). Les cardinaux de la minorité, dit Monstrelet (t. II, p. 67), firent accession à l'élu de la majorité. Cf., dans le ms. 131 de la Bibl. de Saint-Omer, une dissertation commençant par ces mots : « Certum est autem et notorium toti mundo quod dictus dominus Johannes papa electus fuit concorditer a cardinalibus omnibus... » — Un partisan de Benoît XIII prétendait pourtant, l'année suivante, que quatre cardinaux avaient refusé leur voix à Jean XXIII (ms. latin 1479, fol. 191 r°). Dans le même sens, v. un mémoire inédit de Simon de Cramaud (ms. latin 18378, p. 551).

Ce choix, quelque regrettable qu'il fût à d'autres points de vue, pouvait rassurer Louis d'Anjou sur les suites de son entreprise. Mais l'exécution de sa campagne se trouva soudainement compromise par une catastrophe qui survint probablement le même jour que l'avènement du nouveau pape [1].

En laissant derrière lui une partie de sa flotte, la moins capable de se défendre, Louis II avait commis une imprudence d'autant plus grave que les conditions de la traversée n'étaient plus alors les mêmes que l'année précédente. Gênes, dans l'intervalle, profitant de ce que Boucicaut se laissait distraire de son gouvernement par la conquête du Milanais, avait réussi à secouer la domination française (3 et 4 septembre 1409) [2]. Les nouveaux maîtres de la Rivière, au lieu de seconder Louis d'Anjou, s'étaient ligués avec Ladislas [3]. On venait de découvrir à Savone une conjuration guelfe tendant à restaurer l'autorité de Boucicaut [4] : l'évêque français qui y avait trempé attendait la mort, enfermé dans une cage de fer [5]. Livourne et Porto Venere,

1. G. Sercambi, t. III, p. 175; Ant. Morosini (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 222ᵃ). — J. Stella (c. 1229) donne la date du 16 mai, J. Morelli (p. 16) celle du 19, et les *Diurnali detti del duca di Monteleone* (p. 58) celle du 8 juin, entièrement inadmissible, attendu que la nouvelle de la bataille était parvenue à Florence dès le 20 mai (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 40, fol. 164 rᵒ).

2. Sur ces événements, v. les nouveaux détails fournis par la chronique d'Ant. Morosini (éd. G. Lefèvre-Pontalis et L. Dorez, t. I, p. 276 et sq.). On y lit notamment (p. 300) que, dès les mois de septembre ou d'octobre 1409, des galères de Louis d'Anjou, trouvant la révolution opérée à Savone, causèrent quelque dommage à certains Génois. De là représailles opérées par Gênes contre les Florentins, alliés de Louis d'Anjou. Les Florentins, fort ennuyés d'être impliqués dans cette affaire, eurent l'idée de recourir à Alexandre V, d'abord pour ménager un accommodement entre les Génois et Boucicaut (v., à la date du 24 septembre 1409, Arch. d'État de Florence, *Signori*, *Missive*, *Cancelleria 1ᵉ*), puis, quand ils reconnurent que c'était impossible, pour obtenir du moins réparation des dommages qui leur avaient été causés (instructions du 12 octobre; G. Canestrini, *op. cit.*, p. 484). On voit Alexandre V, en effet, députer aux Génois le cardinal de Saluces avec une mission qui n'eut sans doute pas autant de succès que le prétend le *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 266). Le pape écrivit aussi, de Pistoja, le 24 novembre, à Charles VI pour le prier de désintéresser les banquiers florentins créanciers de Génois dont les biens avaient été saisis ou les personnes arrêtées, en France, par ordre du roi (Arch. nat., J 734, nᵒ 14; original).

3. C'est bien le malheur qu'avait essayé de prévenir Alexandre V (*Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 266).

4. Le 15 avril 1410 (G. Stella, c. 1228; G. Sercambi, t. III, p. 171; A. Morosini, t. I, p. 306).

5. Le carme Philippe Ogier (v. plus haut, t. III, p. 391, note 4), un ancien chapelain de Boucicaut, et qui avait traduit pour lui en français le *De venenis* de

après avoir été sur le point de se donner aux Florentins, s'étaient soumis au nouveau gouvernement de Gênes [1]. Bref, c'était une défection générale, et, tout du long de la côte, la flotte angevine était exposée à ne rencontrer que des ennemis. Louis d'Anjou lui-même, pendant un court séjour qu'il avait fait à Monaco, en s'en venant de Provence à Pise, s'était vu exhorter de la part de Boucicaut à prendre garde aux embûches que pouvaient lui tendre les marins génois [2].

Ladislas, de son côté, bien informé apparemment des mouvements de son adversaire, fit partir de Naples, le jour même où débarquait Louis d'Anjou [3], une flotte de cinq ou six naves et de huit ou dix galères [4], qui, en passant par Gaëte, reçut la bénédiction solennelle de Grégoire XII [5]. Après avoir rallié chemin

Pierre d'Abano (H. Moranvillé, *Le Songe véritable*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XVII, 1890, p. 325). Il ne semble pas toutefois être mort à Savone, mais avoir été transféré au siège de Damas : Jean XXIII pourvut, le 29 octobre 1411, à son remplacement (K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 229, 456).

1. V., à la date du 16 octobre 1409, Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, Cancelleria 1ª*; v. aussi la délibération du 28 septembre (*Consulte e pratiche* 40, fol. 66 v°) : les Florentins sont partagés entre le désir de s'enrichir des dépouilles de la France, la crainte de se heurter à de grands obstacles matériels et aussi l'ennui de violer trop ouvertement les droits de Charles VI. — Cf. J. Salviati, p. 340.

2. Livre des dépenses de Boucicaut : « A messire Jugne de Grimaude, docteur en loys, envoyé par ledit lieutenant et gouverneur de Mondevy à Moignes, le .xxiiij^e^. jour dudit mois d'avril [1410], pardevers le roy Loys, ilec estant lors, luy faire savoir, entre les autres choses, que en son chemin qu'il avoit à faire par mer en alant devers le Pappe il se gardast des Jannevois, ennemis du Roy nostré sire, et de leurs emprinses, et avec ce lui dire et exposer plusieurs choses touchans le Roy nostredit seigneur et sa seignorie de Jannes ; ou quel voyage icelluy Jugne fut et vacqua, tant en alant audit lieu de Moignes, sejournant ilec, pour attendre la response dudit roy Loys, comme retournant pardevers icellui lieutenant et gouverneur, par l'espace de .xvj. jours, pour ce à lui paié, en .xx. florins de .xvj. sols tournois la piece, .xvj. livres tournois. » (Arch. nat., KK 40, fol. 68 r°.) — J. Morelli (p. 17) prétend pourtant que les Génois avaient promis à Louis II de ne pas l'attaquer et lui manquèrent de parole.

3. La date du 9 mai, pour le départ de Naples, est fournie, à la fois, par Antoine Morosini (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 222ª) et par les *Diurnali* du duc de Monteleone.

4. Sercambi compte dix galères et six naves; G. Stella cinq naves génoises et dix galères, mais ces dernières n'auraient pas pris part à l'action; A. Morosini dix galères, deux galiotes et cinq coques (ms. cité, fol. 222ª); les *Diurnali* du duc de Monteleone huit galères et cinq grosses naves; J. Salviati (p. 339) douze galères, six naves et quelques galiotes et brigantins, en partie génois.

5. G. Sercambi, t. III, p. 175; G. Stella, c. 1229 et sq.

faisant un bâtiment génois [1], cette flotte, dont une partie est signalée à Ostie dans la nuit du 12 mai [2], rencontra, le 16 ou le 17, non loin de l'île Meloria [3], les sept grandes naves attardées du convoi de Louis d'Anjou. Le combat fut rude et se prolongea, dit-on, plus de sept heures. Le résultat n'en fut pas moins désastreux pour Louis II. Sur ses sept naves, une seule échappa [4]; une périt corps et biens, les cinq autres furent prises [5]. Plus de mille hommes, dit-on, avaient succombé dans l'action [6], et le butin comprenait le trésor à grand'peine amassé par le malheureux prince [7].

C'était une campagne manquée. Louis II n'essaya pas de dissimuler son désespoir. Il alla recueillir, à Piombino, les débris de son armée [8], de là, en passant par Sienne, se rendit à Bologne

1. Le *Diario Ferrarese* (Muratori, t. XXIV, c. 176) attribue à des navires génois tout l'honneur de la victoire.

2. Ant. Pietri, c. 1016.

3. Suivant Thierry de Niem (*Vita Johannis XXIII*, dans von der Hardt, t. II, c. 359), le combat se livra dans les eaux de Porto Venere; suivant J. Salviati (p. 340), à vingt milles de l'île Meloria. Il faut qu'il ait eu lieu à une certaine distance de Gênes; car, au dire de Stella, la flotte victorieuse n'entra que le 22 mai dans ce port. Elle se serait rendue d'abord, suivant Salviati, à Porto Venere.

4. Papon (*Histoire générale de Provence*, t. III, p. 307) prétend que Louis d'Anjou se trouvait à bord de ce navire.

5. On croyait, à Florence, le 20 mai, que six naves avaient été capturées (*Consulte e pratiche* 40, fol. 164 r°). J. Salviati (p. 340) prétend, au contraire, que les vainqueurs coulèrent deux naves et n'en emmenèrent que trois. — Ce sont ces dernières sans doute que Boucicaut, au mois d'août, cherchait à racheter, pour les armer et s'en servir contre les Génois : « Au Galoys de Fougieres et Guillaume Guibert, escuiers, lesquelz ledit lieutenant et gouverneur, pour ce qu'il avoit eu nouvelles ou dit mois d'aoust [1410] que les Jannevoiz avoient desrobées plusieurs galées qui estoient au roy Loys, et par ce ne lui povoient de riens servir ou voyage qu'il faisoit lors devers le Pappe, envoya le .xvj^e^. jour d'icellui mois d'aoust, de Carignen à Monnegue, sur la Riviere de Jannes, pardevers Pierre de Bourneuf, maistre d'ostel dudit roy Loys, pour savoir à lui se l'en pourroit finer d'icelles galées, afin de les armer et faire guerre par mer aux diz Jannevoiz; ou quel voyage les diz escuiers furent et vacquerent par .viij. jours entiers... » (Arch. nat., KK 40, fol. 73 r°.)

6. Ant. Morosini (ms. cité, fol. 222^a^) parle d'environ sept cents prisonniers, parmi lesquels près de quarante-cinq barons. Cf. *Diurnali detti del duca di Monteleone*, p. 58.

7. 400.000 florins suivant Sercambi; 1.200.000 suivant une chronique de Prato (*Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 205).

8. C'est là qu'aborda la seule nave échappée du combat, et qui portait, dit-on, plus de quinze cents hommes (Sercambi, p. 176). Elle n'était certainement pas retournée, comme le dit Monstrelet (t. II, p. 74), à Marseille. — J. Salviati (p. 341) donne à entendre que Louis II n'apprit le désastre qu'à Piombino. Mais, suivant S. Ammirato (t. II, p. 358), il se serait trouvé encore à Porto Pisano, avec ses galères, au moment où se livrait, à son insu, ce funeste combat.

(6 juin) [1] : partout on remarqua sa mine déconfite. Monté sur un cheval noir, tout de noir habillé, escorté de gens également vêtus de noir, il paraissait porter le deuil de ses troupes et de ses espérances [2].

Ni le pape Jean XXIII, qui lui fit bon accueil, ni les Florentins ne lui fournirent les forces et l'argent nécessaires pour lui permettre de tenter une action décisive [3]. On le vit alors errer, sans grand profit, de Bologne à Prato [4], de Prato à Sienne, de Sienne à Montepulciano [5], tandis que ses galères, non moins désorientées, effectuaient des reconnaissances plutôt que des expéditions, soit dans les parages d'Ostie et de Naples [6], soit du côté de Camogli et de San Remo [7]. Ayant fini par rengager le

1. Il passa le 3 juin par Prato (*Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 205). La date du vendredi après le couronnement du pape [30 mai], donnée par Monstrelet pour son arrivée à Bologne, est évidemment inexacte.

2. Chronique inédite de Bindino da Travale (passage publié par V. Lusini, dans le *Bullettino Senese di storia patria*, t. II, 1895, p. 127). *Cronica di Bologna* (Muratori, t. XVIII), c. 218. — Lors de son entrée à Bologne, il ne portait plus cette sombre livrée, mais un vêtement rouge ; la housse de son cheval était ornée de petites clochettes dorées.

3. G. Sercambi, t. III, p. 176. — Dès le 25 mai, Jean XXIII avait recommandé à tous prélats, princes et magistrats de faire bon accueil à Louis d'Anjou et de lui fournir des troupes (Rinaldi, t. VIII, p. 324).

4. Reparti de Bologne le 23 juin, il passa à Prato du 25 ou 26 juin, ou même du 4 juillet, aux 18, 21 ou 22 juillet 1410 (J. Morelli, p. 360; *Cronica di Bologna*, c. 599; M. de' Griffoni, Muratori, t. XVIII, c. 218; chronique de Prato, *loco cit.*, p. 205; G. Sercambi, t. III, p. 183; Sandro Marcovaldi, *Cronaca de' suoi tempi*, dans C. Guasti, *Ser Lapo Mazzei, Lettere di un notaro ad un mercante*, t. II, p. 157). Pour reconnaître l'hospitalité qu'il y reçut de Francesco di Marco Datini, il l'autorisa, par diplôme daté du 15 juillet, à porter un lis d'or dans ses armes (*ibid.*' t. I, p. CXXVIII).

5. Buonaccorso Pitti, p. 84; *Annali Sanesi*, c. 423 ; J. Morelli, p. 17 ; J. Salviati, p. 344, 346.

6. Commandées par Gaspard Cossa, frère du pape, elles mouillèrent à Ostie du 4 au 12 juin, en repartirent dans la direction de Terracine et de Naples (Ant. Pietri, c. 1017). Ce sont les mêmes sans doute dont les *Diurnali detti del duca di Monteleone* (p. 58) signalent l'arrivée à Naples le 16 juin, qui allèrent faire le dégât à Ischia et à Procida, puis poussèrent jusqu'en Calabre et pillèrent Policastro. D'autre part, sept galères et une galiote de la flotte angevine arrivèrent à Rome le 15 juillet (Ant. Pietri, c. 1018).

7. Expédition malheureuse dans la Rivière de Gênes, partie de Serchio, au commencement du mois d'août (G. Sercambi, t. III, p. 183). Vaine tentative sur Camogli les 13 et 14 août (J. Stella, c. 1232, 1233). — Sur la chasse donnée par la flotte génoise à quatorze galères du roi Louis et sur la prise du port et de la citadelle de Talamone, v. J. Bandini de' Bartolomei (Muratori, t. XX), c. 12, et Bindino da Travale (V. Lusini, *Sulla cronaca di Bindino da Travale*, p. 127). — Boucicaut s'efforçait alors d'intéresser Jean XXIII et Louis d'Anjou à la reprise de Gênes. Dès le 26 mai 1410, ne sachant pas où se trouvait Louis II, il avait

célèbre Sforza, il s'achemina vers Rome [1], où son allié Paul Orsini tenait toujours en respect les forces de Ladislas [2].

Là, il vit venir à sa rencontre le légat de Jean XXIII ; il parcourut, sous un dais, des rues jonchées de feuillages (20 septembre), logea au Vatican. Reçu chanoine de Saint-Pierre, il se rendit au Latran pour y vénérer les chefs de saint Pierre et de saint Paul ; deux fois, il fut admis à contempler le voile de sainte Véronique [3]. Les consolations religieuses ne lui manquèrent donc pas plus que les satisfactions d'amour-propre. Mais le temps s'écoulait sans faire aucunement avancer ses affaires [4]. Il

envoyé l'écuyer Louiset de Plaisance à Monaco, « pour savoir nouvelles de lui et, de là, aler là où il seroit. Et estoit icellui Loyset envoyé pardevers nostredit saint Pere et ledit roy Loys leur porter lettres closes de par ledit lieutenant et gouverneur et leur exposer pluseurs choses touchans le bien et recouvrement de la dicte seignorie de Jannes ; ou quel voyage faisant ledit Loyset fut et vacqua par l'espace de .iij. mois entiers et plus... » (Arch. nat., KK 40, fol. 69 v°.) Un mois plus tard, le 30 juin 1410, Boucicaut expédia au pape et à Louis II un nouveau messager : « A Gillet du Bois, clerc, envoyé de Sceve à Bouloigne, le dernier jour dudit mois de juing, pardevers N. S. P. le Pappe et le roy Loys leur porter plusieurs lettres closes et memoires faisans mencion dudit fait et recouvrance de Jannes, et qu'il pleust à nostre dit S. P. et audit roy Loys sur tout remedier ; ou quel voyage faisant ledit Gillet fut et vacqua par l'espace de deux mois et demy... » (*Ibid.*, fol. 71 r°.) — A ce moment, la situation des Français dans la Rivière s'était encore compliquée par la perte de Vintimille (G. Sercambi, t. III, p. 175 ; G. Saige, *Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco*, t. I, p. XLIV) ; l'évêque dévoué aux intérêts français s'était enfui et sollicitait auprès de Jean XXIII des moyens de subsistance : « A l'evesque de Vintemille et son nepveu, lesquelz, à la prinse d'icelle ville par les ennemis et rebelles du Roy, se absenterent et laisserent tous leurs biens, lesquelz ilz ont perduz, et mesmement icelluy evesque qui depuis ne joy en aucune maniere de son benefice, et convint qu'il s'en alast devers N. S. P. le Pappe pour lui requerir provision de vivre ailleurs, fut donné par ledit lieutenant et gouverneur, le jour de [ ] qu'ilz vindrent pardevers lui,... IIIIXX l. t. » (KK 40, fol. 45 r°.)

1. J. Salviati, p. 344-347 ; J. Morelli, p. 17 ; Buonaccorso Pitti, p. 84 ; Ant. Pietri, c. 1020. — On voit qu'il est impossible de placer dans l'été de 1410 ce voyage de Louis II en Provence qu'a imaginé Monstrelet.

2. Du 28 mai au 3 juin, il avait même poussé, avec quinze cents hommes, une audacieuse pointe du côté de la Campanie et obligé l'armée de Ladislas, forte de 5.000 chevaux et de 3.000 fantassins, à se replier jusqu'au monastère de Fossa Nova, près Piperno (Ant. Pietri, c. 1016). — D'autre part, Jean XXIII. ayant reçu la soumission de Jean et de Nicolas Colonna, leur avait donné l'absolution par bulle du 18 juillet 1410 (Arch. du Vatican, *Reg.* 342, fol. 156 r°).

3. Ant. Pietri, c. 1020-1022.

4. Tout au plus peut-on noter une bulle du 9 novembre 1410 par laquelle Jean XXIII, ayant pleine confiance en sa parfaite loyauté, l'autorisait à gouverner lui-même, ou à faire gouverner par des ecclésiastiques de son choix la citadelle et le territoire de Marino (Arch. du Vatican, *Reg.* 342, fol. 102 r°). A une époque que j'ignore, le même pape chargea le cardinal Pierre de Frias d'introduire Louis d'Anjou dans le royaume de Sicile (Rinaldi, t. VIII, p. 324).

n'amenait que des échéances auxquelles il lui était de plus en plus impossible de faire face. Les soldats français, en particulier, qu'il avait laissés sous le commandement du comte de Tagliacozzo, n'avaient pas touché un denier en un an : le peu d'entre eux qui étaient restés ne possédaient plus ni chevaux ni armes [1]. Au bout de trois mois [2], Louis d'Anjou, tristement convaincu de son impuissance, jugea superflu de prolonger ce dispendieux séjour à Rome (31 décembre 1410).

Paul Orsini n'attendait que son départ pour passer à l'ennemi [3]. Louis II, en remontant vers le nord [4], apprit une défection plus désastreuse encore : Florence traitait avec Ladislas.

Il aurait pu depuis longtemps pressentir cette détermination, s'il avait été mis au courant des propos tenus dans les conseils de la république. A mesure que le péril s'éloignait, on y sentait croître la mauvaise humeur constatée dès le début de l'alliance avec Louis II. Chaque fois que la discussion portait sur les lourdes charges que la guerre entraînait, on entendait ce cri jaillir du cœur de quelque marchand florentin : « Faisons nos affaires [5] ! » Dès le mois de janvier 1410, un émissaire de Ladislas avait reçu des Dix de la Balie la réponse qu'ils étaient disposés à traiter [6] ; quelques-uns même auraient voulu n'avertir Louis d'Anjou qu'une fois la paix conclue [7]. Par un reste de pudeur, on stipula pourtant que le roi de Sicile commencerait

1. J. Salviati, p. 348.

2. Il dut faire quelques absences : Gregorovius (t. VI, p. 708) a cité un acte de lui du 27 octobre 1410 daté de Corneto.

3. Buonaccorso Pitti, p. 84 ; Ant. Pietri, c. 1022 ; Buonincontro, c. 103 ; J. Salviati, p. 348.

4. Il arriva le 7 janvier 1411 à Sienne (*Annali Sanesi*, Muratori, t. XIX, c. 423). Cf., à cette date, les *Deliberazioni del Concistorio* de Sienne (Arch. d'État de Sienne, n° 259, fol. 6 r°) : « Li priori e capitano di popolo, per fare onore al re Lodovico, elessero Jacomo di Marco, Aringhieri di Niccolò, Antonio di Matteo di Guido. »

5. V., par exemple, aux dates du 5 novembre 1409 (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 40, fol. 81 v°) et du 4 janvier 1410 : « Debet circa hoc negotium pacis haberi aliquis modus cum quo poterit salvari capra et hircus. » (*Ibid.*, fol. 96 v°).

6. [2 janvier 1410 :] « Super factis Gabrielis de Brunelleschis qui venit Florentiam pro parte regis Ladizlai ad offerendum pacem... » (*Ibid.*, fol. 95 r°.)

7. S'il s'était plaint, on lui aurait répondu qu'il n'avait pas exécuté lui-même les conditions de l'alliance. V. les délibérations des 4, 14, 18 janvier (*ibid.*, fol. 98 v°, 108 v°, 121 v°), du 26 février, du 3 mars (fol. 127 v°, 130 v°).

par restituer les terres usurpées sur l'Église, et on le prévint que, pour respecter au moins la lettre du traité, l'on continuerait de fournir six cents lances à Louis II jusqu'à l'année suivante. L'accord ne put se faire sur ces bases, et Florence, résignée bon gré mal gré à continuer la lutte [1], se montra, un moment, ardente à la poursuivre [2] : c'est alors qu'elle pressa le retour de Louis d'Anjou [3], stimula le zèle du saint-siège [4], chercha à consoler le prince de ses déboires [5], contribua même à l'enrôlement du condottiere Sforza [6]. Mais ce beau feu ne dura guère. Après le désappointement causé par le résultat insignifiant de la campagne de 1410, Ladislas n'eut qu'à offrir de vendre Cortone aux Florentins pour les décider à mettre bas les armes. Tout au plus se souvinrent-ils qu'un traité les liait encore avec Louis II jusqu'à la fin du mois de janvier 1411, et déclarèrent-ils qu'ils ne se mêleraient à aucune entreprise contre lui. Ils eurent bien soin, d'ailleurs, de faire valoir cette clause pour se justifier auprès du prince français, et cherchèrent à racheter par des offres de médiation leur défection intéressée [7].

1. Instructions du 4 mars 1410 (G. Canestrini, *Legazioni di Averardo Serristori*, p. 499); Minerbetti, c. 624; Sozomeno, c. 1198 ; P. Buoninsegni, p. 828.

2. G. Sercambi (t. III, p. 174) parle d'un complot, dans lequel auraient trempé les Florentins, qui tendait à faire assassiner Ladislas pour lui substituer Louis d'Anjou. A cette occasion, le roi de Naples fit exécuter trente-deux membres de la famille Spadanfaccia.

3. G. Sercambi, t. III, p. 172; J. Salviati, p. 338.

4. Instructions du 27 mars (Arch. d'État de Florence, *Signori*, *Missive*, *1ª Cancelleria*) et du 2 juin 1410 (*ibid.* ; cf. A. Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane*, t. I, p. 54). *Cronaca di Bologna*, c. 599; M. de' Griffoni, c. 218.

5. Tel est l'objet de l'ambassade de Jacques Salviati à Piombino du 20 au 26 mai 1410 (J. Salviati, p. 341).

6. Sur les négociations de Montepulciano, qui durèrent près d'un mois, et sur le payement de 25.000 florins fait à Sforza, v. Buonaccorso Pitti, p. 84, et J. Salviati, p. 344, 346, 350; cf. G. Sercambi, t. III, p. 176.

7. Instructions du 11 et du 26 janvier 1411 (Arch. d'État de Florence, *Signori*, *Missive*, *1ª Cancelleria*). — Les Florentins chargèrent, en effet, le 27 février, une ambassade de représenter à Ladislas les avantages d'une paix générale, et tâchèrent de ménager un rapprochement entre lui et Jean XXIII : il n'était plus question de Louis d'Anjou (G. Canestrini, *Legazioni di Averardo Serristori*, p. 506; cf. p. 518). Cf. Buonincontro (Muratori, t. XXI), c. 104; J. Salviati, p. 352; Poggio, *Historia Florentina* (éd. J.-B. Recanati, Venise, 1715, in-4°), p. 191; Gregorovius, t. VI, p. 711; Perrens, *Histoire de Florence*, t. VI, p. 184, 185. — Ils continuèrent, au printemps, leurs démarches conciliantes en envoyant à Jean XXIII Marsiglio de' Banni de'Bechietti, à Ladislas Christophe Spini et Louis Pitti (G. Erler, *Florenz, Neapel...*, p. 226).

« Si au moins, hasarda Louis d'Anjou en recevant la nouvelle « du traité, ils avaient attendu l'expiration de notre alliance! » Sur ce, il s'en fut à Bologne, afin de conférer avec le pape Jean XXIII, son seul allié désormais.

Ni l'un ni l'autre ne furent tentés d'abandonner la partie. Ils se disposèrent à entamer, au contraire, une troisième campagne.

Partis de Bologne ensemble, ils entrèrent ensemble à Rome le samedi saint (12 avril 1411) [1]. Jean XXIII avait imploré l'assistance de Charles VI, des princes, de l'Université de Paris [2], imposé des décimes sur tout le clergé de son obédience [3]. A la nouvelle que ses coffres allaient se remplir, les capitaines italiens s'empressèrent d'offrir leurs services, à commencer par Paul Orsini, qui venait pourtant de passer au parti de Ladislas. Dès le 28 avril, ce prince sortit de Rome, en compagnie de Louis d'Anjou, ce dernier investi du titre de « principal champion et protecteur du saint-siège; » ils emmenaient les bannières de l'Église et de Jean XXIII, étaient suivis de près par un légat du pape. Ils voulaient en finir, cette fois, tant avec Ange Correr qu'avec Ladislas de Durazzo [4].

L'ennemi, très supérieur en nombre [5], les attendait derrière

1. Buonaccorso Pitti, p. 84; M. de' Griffoni, c. 218; P. Mattiolo, *Cronaca bolognese*, p. 223, 227; *Cronica di Bologna* (Muratori, t. XVIII), c. 599; J. Bandini de' Bartolomei (*ibid.*, t. XX), c. 12; Bibl. nat., ms. latin 5183 (*Consistorialia*), fol. 136 v°; Ant. Pietri, c. 1023; *Diario Ferrarese* (Muratori, t. XXIV), c. 179; *Diario Fiorentino di Bartolomeo del Corazza* (*Archivio storico italiano*, 5e série, t. XIV, p. 250); *Annali Sanesi*, c. 424. Cf. une lettre adressée de Rome, le 13 avril 1411, par Jean XXIII, à Pierre Orsini, comte de Nole (Rinaldi, t. VIII, p. 332). — Le jeudi saint de cette même année, Grégoire XII lança l'anathème et contre Balthazar Cossa et contre Louis d'Anjou (Arch. du Vatican, *Reg.* 337, fol. 237 v°; Rinaldi, t. VIII, p. 328).

2. Bulle datée de Sienne, le 4 avril 1411, relative à l'envoi en France de l'archevêque de Pise et de l'évêque d'Albi (Rinaldi, t. VIII, p. 332). Monstrelet, t. II, p. 108.

3. Bulles datées des 27 et 29 mars 1411 (Rinaldi, *loco cit.*). Cf. G. Sercambi, t. III, p. 188. — Le cardinal de Brogny paraît avoir avancé d'importantes sommes à Louis d'Anjou (J.-F. Gonthier, *Le cardinal de Brogny et sa parenté*, Annecy, 1889, in-16, p. 33).

4. Bibl. nat., ms. latin 5183, fol. 137 r°; Ant. Pietri, c. 1023; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 390; *Diurnali detti del duca di Monteleone*, p. 59; Rinaldi, t. VIII, p. 333. — Il est impossible, on le voit, que Louis II, comme le prétend Buonincontro (c. 103), ait été couronné roi de Naples le 14 mai par Jean XXIII.

5. D'après Buonincontro (c. 103), l'armée de Ladislas se composait de 13.000 cavaliers et d'autant de fantassins, tandis que Louis d'Anjou ne disposait que de

le Liri, non loin de son confluent avec le Garrigliano. Une première escarmouche eut lieu, le 18 mai, à Ceprano [1]. Le soir, Ladislas ayant envoyé un héraut à Louis d'Anjou en lui proposant la bataille pour le surlendemain, les chefs de l'armée pontificale tinrent conseil et résolurent, tout en retenant le messager et en le traitant avec honneur, de brusquer l'attaque dès le lendemain [2]. En effet, le Liri ayant été traversé à gué, le 19 mai [3], toute l'armée s'avança en bon ordre, la cavalerie flanquée d'infanterie aux deux ailes. De part et d'autre, je remarque que les deux rois se contentèrent de demeurer, avec les étendards, en seconde ligne. Ladislas même prit soin, pour mieux se dissimuler, de faire revêtir à sept chevaliers des insignes semblables aux siens. Sforza, secondé sans doute par Louis de Loigny, qui devint, dans la suite, maréchal de France, attaqua l'avant-garde. L'affaire fut chaude; on combattit trois heures. Enfin Paul Orsini, par un habile mouvement tournant, vint tomber sur le corps de réserve, où se trouvait Ladislas, et détermina la déroute de l'ennemi. Le camp de Ladislas, placé sans doute sur la rive gauche de la Melfa, au-dessous de Roccasecca, fut livré au pillage [4]. Les troupes de Louis d'Anjou s'emparèrent des chevaux,

12.000 cavaliers et de 6.000 fantassins. Suivant le *Petit Thalamus* (p. 455), Ladislas avait 8.000 cavaliers et 10.000 hommes de pied, Louis d'Anjou 6.000 cavaliers, sans compter probablement les gens de pied et les arbalétriers. Le *Diario Ferrarese* (Muratori, t. XXIV, c. 180) fournit, pour les forces de Ladislas, des chiffres invraisemblables.

1. Le « Copperan » du *Petit Thalamus*, et probablement le « Perusium » du *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 392), qui donne ce premier combat comme un succès complet remporté sur Tartaglia par Braccio de Montone. L'éditeur Bellaguet traduit naïvement « Perusium » par « Pérouse. »

2. *Le Petit Thalamus*, p. 455; G. Sercambi, t. III, p. 192. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 392. — D'après les *Diurnali detti del duca di Monteleone* (p. 59), Louis d'Anjou, et non pas Ladislas, aurait, au bout de sept jours, envoyé son gant à son rival.

3. Cette date (le jour de la Saint-Yves) est donnée par le *Petit Thalamus*, par le *Religieux de Saint-Denys*, par les *Diurnali detti del duca di Monteleone* (p. 59 : mardi 18 [lisez : 19] mai), par Ant. Pietri (c. 1025) et par Ant. Morosini (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 229ᵃ). Sercambi donne celle du 20 mai. Leodrisio Crivelli (*De vita Sfortiæ*; Muratori, t. XIX, p. 650) et Ant. Minuti (*Vita di Muzio Attendolo Sforza*, dans *Miscellanea di storia italiana*, t. VII, Turin, 1869, in-8°, p. 159) celle du 26 mai. Thierry de Niem (*Vita Johannis XXIII*, c. 363) place l'attaque à l'heure de vêpres, Morosini à la 22ᵉ heure, le *Diario Ferrarese* à l'heure du dîner, le *Petit Thalamus* à l'aube.

4. Ant. Minuti, p. 158, 159; Leodrisio Crivelli, p. 650, 651; *Le Petit Thalamus*; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 394; Jouvenel des Ursins, p. 452. — Ant. Moro-

des armes, des bannières, sans oublier l'argenterie, et firent quelques centaines de prisonniers [1], parmi lesquels se trouvaient le comte de Carrare et le légat de Grégoire XII. Ladislas se replia en hâte sur Roccasecca, puis, mettant la montagne entre l'ennemi et lui, sur Terella et San Germano [2].

Cette brillante victoire pouvait devenir féconde en glorieux résultats, si Louis d'Anjou seulement eût su en profiter [3]. Allait-il, poussant droit devant lui, empêcher son rival de se reformer sur les terres de l'abbaye du Mont-Cassin ? Ou bien, obliquant sur Gaëte, dont il n'était séparé que par une douzaine de lieues, allait-il chercher à s'emparer de la personne de Grégoire XII ? Il n'eut garde. On eût dit que ce premier effort avait épuisé sa vigueur, ou que la satisfaction d'avoir remporté une victoire mettait le comble à ses espérances. Tandis que Jean XXIII faisait exposer sur le campanile de Saint-Pierre, puis traîner par les rues de Rome les étendards de Grégoire XII et de Ladislas [4], que la ville retentissait de vivats en l'honneur du victorieux roi Louis [5], l'armée de ce prince demeurait en Campanie, frappée

sini donne même à entendre que Ladislas ne se trouvait pas sur le champ de bataille.

1. Trois ou quatre cents, suivant Sercambi ; quatre à six cents, suivant Morosini; cent soixante chevaliers et bourgeois de Naples, suivant Ant. Pietri et d'après le *Diario Ferrarese* (c. 180); cent vingt-huit capitaines, barons, chevaliers et autres nobles et un grand nombre d'arbalétriers génois, suivant le *Petit Thalamus*. Voici pourtant comme Jean XXIII parle lui-même de la victoire de Roccasecca dans une bulle du 11 août 1411 : « Sed, dextera Domini, que virtutem facit, agente, sub ducatu carissimi in Christo filii nostri Ludovici, regis Sicilie illustris, generalis nostri exercitus ducis et capitanei et aliorum notabilium capitaneorum ac gentium nostrorum et prefati regis, positus in fugam [Ladislaus], cum innumera captivitate nobilium ac gentium ipsius et preda notabili bonorum tam fugientium quam captorum, in Campanie finibus, apud Roccham Siccam extitit... » (Arch. du Vatican, *Reg.* 341, fol. 117 r°).

2. *Religieux de Saint-Denys* ; Thierry de Niem ; Poggio, p. 193 ; *Diurnali detti del duca di Monteleone.*

3. Leon. Aretino (Muratori, t. XIX), c. 927. — Tandis que Louis d'Anjou envahissait le royaume de Naples, huit de ses navires se faisaient capturer par la flotte de Ladislas; mais vingt trirèmes, qu'il avait envoyées en avant, s'emparèrent de Policastro (Buonincontro, c. 103).

4. Ils étaient parvenus à Rome dès le jour de l'Ascension [21 mai].

5. Ant. Pietri, c. 1025 ; Thierry de Niem, p. 365 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 394. — Jean XXIII se hâta d'envoyer de côté et d'autre des bulletins de victoire. C'est ainsi qu'on lit, dès le 25 mai, dans les registres de délibérations des magistrats de Sienne : « Nuova data de papa Giovanni XXIII di aver riportato vittoria sopra il re Ladislao, e ordine per il regalo da farsi a quello che le

d'immobilité, ne sachant même que faire de ses prisonniers, que bientôt elle relâchait, faute de pouvoir les nourrir [1]. Ladislas, au contraire, se hâtait de réparer ses pertes, se retranchait dans de fortes positions, bien étonné qu'on lui en laissât le temps, redevenait presque inexpugnable [2]. En vérité, l'on ne saurait qu'admirer le plus, de l'incapacité de Louis d'Anjou ou de sa pusillanimité, si l'insubordination et la mauvaise foi de ses auxiliaires n'empêchaient qu'on pût le rendre uniquement responsable de cette extraordinaire torpeur [3].

En tout cas, jamais avantage ne fut pour les troupes victorieuses le signal de pareille débandade. On comprendrait que le lamentable échec d'une campagne commencée sous d'aussi brillants auspices eût dégoûté à tout jamais Louis II des guerres d'Italie. Après une dernière offensive infructueuse [4], il perdit courage. Dès le 12 juillet, il était de retour à Rome ; le 3 août, à Ripa Grande, il s'embarqua pour Ostie, de là, pour la Provence [5].

On remarqua que tous les cardinaux le reconduisirent à ses galères, mais qu'aucun baron romain ne figurait dans le cor-

portò. » (Arch. d'État de Sienne, *Deliberazioni del Concistorio*, n° 261, fol. 9.) — Le messager et son cheval furent revêtus d'écarlate, aux armes de l'Église, de Jean XXIII, de Louis d'Anjou, de la ville et du peuple (*Annali Sanesi*, c. 424).

1. D'après Ant. Minuti (p. 159), les simples hommes d'armes furent remis en liberté dès le soir même de la bataille. Louis II, suivant le *Petit Thalamus*, eut la cruauté de faire couper la main à beaucoup d'arbalétriers génois : il les considérait sans doute comme des sujets rebelles du roi de France.

2. *Diurnali detti del duca di Monteleone*, p. 58 ; *Diario Ferrarese*, c. 180.

3. Leodrisio Crivelli (c. 652) rejette positivement la faute sur Paul Orsini et d'autres chefs italiens : Sforza, d'accord en cela avec Louis II, voulait, dans la nuit même qui suivit la bataille, marcher sur San Germano. Le 20 mai, l'on repassa le Liri, malgré Louis II. Cf. G. Reinke, *Frankreich und Papst Johann XXIII* (Münster, 1900, in-8°), p. 18.

4. Ce fait n'est révélé que par un passage inédit de la chronique d'Ant. Morosini : « [juin-août 1411] Avesemo de nuovo el predito re Lanzilao eser stado da puo a le man con la zente de la liga del sovradito re Aluixe e avely dada a quelo una rota a Monte Chasin de chavaly .v. in .vj°., e anchora de ferydy e de morty pluxor d'una parte e de l'altra ; ma pur finalmente el chanpo remaxe viturioxo al re Lanzelao, e quelo convene retrarse in driedo verso Roma per aver nezesitade de vituaria. » (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 320b). — Ant. Minuti (p. 160) parle seulement d'un passage que Louis II aurait trouvé gardé.

5. On a supposé cependant qu'il ne regagnait la France que pour tâcher d'y réconcilier les factions rivales et tirer du pays de nouvelles ressources dans le dessein de poursuivre sa lutte contre Ladislas (G. Reinke, *loco cit.*).

tège [1]. Le sacré collège lui savait gré d'avoir aidé de son or, de ses troupes, du prestige de son nom la cause des papes issus du concile de Pise. L'Italie, au contraire, un moment séduite par la belle mine [2], la réputation de droiture [3], les procédés corrects de ce cousin du roi de France [4], ne lui pardonnait pas l'incurie, le manque de ressources ou la faiblesse de caractère qui, trois années de suite, avaient paralysé ses efforts pour reprendre son prétendu royaume. Beaucoup d'or dépensé, beaucoup de vies sacrifiées et les barons qui avaient inutilement embrassé son parti livrés à la vengeance de Ladislas [5] : c'était acheter trop cher les quelques vains lauriers que Louis d'Anjou rapportait de sa dernière campagne en Italie.

Son départ n'eut pas pour effet immédiat de modifier la politique de Jean XXIII. Quelques mois encore, ils continuèrent à entretenir à frais communs les capitaines Sforza, Braccio et Gentile de Monterano [6]. Jean XXIII s'employa pour réconcilier Louis avec la ville de Gênes [7]. Il parut même vouloir déployer

1. Ant. Pietri, c. 1026.

2. « E erà un bellissimo huomo... » (*Annali Sanesi*, c. 423.) — On peut juger, en effet, de la finesse et de la régularité sévère de ses traits par une aquarelle contemporaine (H. Bouchot, *Le portrait de Louis II d'Anjou, roi de Sicile, à la Bibliothèque nationale*, dans la *Gazette archéologique*, 11e année, 1886, pl. VIII).

3. V. une opinion exprimée sur son compte, en 1410, par Charles de Malatesta (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1168).

4. Comme son père (v. plus haut, t. II, p. 42), il faisait observer parmi ses troupes une sévère discipline : « E la gente sua, mentre che egli stette in Prato, non pure in nella terra, ma in el contado anchora, si portorono honestissimamente, senza mai violentare nessuno. » (Sandro Marcovaldi, dans Ser Lapo Mazzei, *Lettere di un notaro*, t. II, p. 157.)

5. G. Sercambi, t. III, p. 195. Cf. Buonincontro, c. 104 ; *Istoria di Chiusi* (Tartini, t. I), c. 970 ; *Diurnali detti del duca di Montelsone*, p. 60.

6. Si, le 28 novembre 1411, Jean XXIII s'engage à payer les 20.000 florins dus par Louis d'Anjou pour la solde de ces trois capitaines jusqu'au 1er octobre, et s'il tient quitte, en même temps, Louis II d'une autre somme égale, c'est que celui-ci, de son côté, doit dégager et remettre ensuite aux mains d'un mandataire de Jean XXIII les châteaux du Comtat-Venaissin que Benoît XIII avait engagés, en 1408, pour 40.000 florins, au maréchal Boucicaut (bulles adressées l'une à Louis II, l'autre à Boucicaut ; Arch. du Vatican, *Reg.* 343, fol. 160 r°, 161 r°).

7. Mission confiée, le 2 novembre 1411, à Thomas de Fermo, général des frères Prêcheurs, à Antoine « de Pireto, » général des frères Mineurs, et à Philippe « de Linguilia, » prieur de Lombardie de l'ordre de l'Hôpital. Dans une des quatre bulles datées de ce jour, Jean XXIII se porte fort pour Louis d'Anjou qu'il ratifiera leurs décisions, de même dans une bulle du 9 novembre par laquelle il les charge de négocier, à défaut de paix définitive, une trêve entre Louis II et la ville de Gênes (*ibid.*, fol. 108 v°, 109 r° et v°, 110 r°). La ratification de Louis d'Anjou résulte d'un mandement du 28 janvier 1412 (G. Saige, *Documents relatifs à la principauté de Monaco depuis le XVe siècle*, t. I, p. XLVI).

contre le Durazzo une énergie d'autant plus grande qu'il était désormais seul à lui tenir tête. C'est alors qu'il reprit le procès commencé contre Ladislas par Alexandre V, l'excommunia, le déposa [1], fit prêcher contre lui la croisade de toutes parts [2]. Le succès répondit fort mal à son attente : en France, peu de gens se croisèrent [3] ; en Angleterre [4], le roi préféra envoyer son second fils soutenir les Armagnacs révoltés contre le gouvernement bourguignon de Charles VI ; en Bohême, la prétention du pape de dispenser les trésors spirituels afin de rallumer une guerre fratricide souleva l'opposition énergique de Jean Hus et provoqua une polémique violente qui mit en feu la ville de Prague. Ces déboires, d'autre part, la révolte de ses sujets [5], la désertion de

1. Bulles du 11 août et du 9 septembre 1411 (Arch. du Vatican, *Reg.* 341, fol. 117 et 135 ; Arch. des Bouches-du-Rhône, B 150, fol. 109, et B 631 ; Bibl. nat., ms. Dupuy 160, n° 223), citées par Rinaldi (t. VIII, p. 334) sous les dates du 11 août et du 9 décembre. Cf. Ant. Pietri, c. 1027.

2. Bulles du 6 novembre 1411 chargeant Thomas de Bérengères, auditeur des causes du sacré Palais, et Nicolas Gehe, archidiacre en l'église de Bayeux, de faire prêcher la croisade dans les provinces de Sens, de Reims et de Rouen (Arch. du Vatican, *Reg.* 343, fol. 149 v°, 150 v°, 151 r° et v°). Bulles du même jour chargeant Geminiano de Prato, auditeur des causes du sacré Palais, et Guy Charpentier, chantre de Dol, d'une mission analogue dans les provinces de Tours et de Bourges (*ibid.*, fol. 163 v°, 164 r°) et les accréditant auprès de la noblesse de l'Anjou, du Maine, de la Touraine et de la Bretagne (*ibid.*, fol. 149 v°, 150 r° et v°). Bulles du 2 et du 10 novembre organisant des prédications analogues dans la Guyenne et la Gascogne, le Languedoc, la Provence, les provinces de Lyon, Vienne, Besançon et Tarentaise, les diocèses de Metz, Toul et Verdun (*ibid.*, fol. 151 v°, 154 v°, 155 v°, 156 v°, 157 v°, 158 r°, 162 v°, 163 r° et v°, 164 r°, 171 r°). Bulles du 2 décembre relatives à la croisade qui doit être prêchée dans les provinces de Salzbourg, de Magdebourg et de Prague (G. Schmid, *Zur Geschichte von Salzburg und Tyrol...*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XII, 1898, p. 437). Bulle du 27 mars 1412 chargeant Henri, évêque de Gravina, et Jean « Caroli, » « scriptor » du pape, de faire prêcher la croisade dans le royaume de Navarre, dans le comté de Foix et dans les provinces voisines (*Reg.* 344, fol. 56 v° ; Rinaldi, t. VIII, p. 342). Il existe des bulles analogues pour l'Allemagne, la Hongrie, la Prusse, les royaumes Scandinaves, la Pologne, la Lithuanie, Chypre, l'Orient latin (Rinaldi, t. VIII, p. 334).

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 608.

4. Chargé avec Paul de Sulmona, archidiacre de Ravenne, d'organiser la croisade en Angleterre (par bulle du 23 octobre 1411 ; *Reg.* 343, fol. 138 v°), Antoine « de Pireto, » général des frères Mineurs, le même qu'on a vu envoyé comme négociateur à Gênes, passa en Angleterre tout le printemps et une partie de l'été de 1412 (*Eulogium*, t. III, p. 419 ; Wadding, *Annales Minorum*, t. IX, p. 350 ; Wylie, *History of England under Henry the fourth*, t. III, p. 396).

5. Dès le 17 septembre 1411, on annonçait à Venise les nouvelles suivantes : « Avesemo novele de le parte de Puia chomo quely del Regno aveva abudo nuove che Viterbo et Montefiaschone iera reduto a la hobediencia de papa Gregorio, e apreso se pensava al tuto tuta la Marcha chon el Patrimonio tuto. »

ses capitaines, l'irritation des Romains, les progrès de jour en jour plus menaçants de Ladislas finirent par dégoûter Jean XXIII d'une lutte poursuivie sans espoir. La cause de Louis d'Anjou, que celui-ci paraissait abandonner lui-même [1], lui sembla définitivement perdue. Il fit, ce qu'il avait tant reproché aux Florentins [2], la paix avec le roi de Sicile (15 juin 1412) [3].

Ladislas promettait de renier Grégoire XII. L'homme auquel les apostasies coûtaient aussi peu que les trahisons feignit de consulter, afin de sauver les apparences, une assemblée de prélats et de docteurs napolitains, puis, le 16 octobre, publia une profession de foi toute en faveur de Jean XXIII [4]. Grégoire XII reçut inopinément l'ordre de déguerpir. Il profita, pour sortir de Gaëte, du passage de deux navires vénitiens (30 octobre); réduit à contourner toute l'Italie méridionale, il dut s'estimer heureux de retrouver, au bout de deux mois de pérégrinations [5], un asile à peu près sûr chez le seigneur de Rimini, Charles de Malatesta, son fidèle, mais aussi l'un de ses derniers partisans [6].

(Chronique d'Ant. Morosini, Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 231a.) — Ce n'était là qu'une conséquence de la rébellion du Préfet de Rome : dès le 17 mai 1411, Grégoire XII avait donné à François de Vico de pleins pouvoirs pour ramener sous son obéissance les populations du Patrimoine (Arch. du Vatican, *Reg.* 337, fol. 238 r°). Cf. une bulle du même, du 27 février 1412, autorisant le peuple d'Ancône à conclure avec Ladislas une ligue pour la défense des États de l'Église (*Reg.* 338, fol. 11 v°). Sur la révolte de Bologne (12 mai 1412), v. Gregorovius, t. VI, p. 711, etc.

1. Cependant, le 4 juin 1412, on vit encore six galères envoyées par Louis II se présenter à l'embouchure du Tibre pour porter secours à l'Église (Ant. Pietri, c. 1030).

2. Ceux-ci, d'ailleurs, l'y encouragèrent (v. G. Erler, *Florenz. Neapel...*, p. 227).

3. Connu à Rome dès le 18 (Ant. Pietri, c. 1031), à Venise dès le 28 juin (chronique d'Ant. Morosini, Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 247a), à Avignon le 8 juillet (*Brief des chroniques*, Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 291), ce traité ne fut publié, à Naples, que le 16, et à Rome que le 19 octobre (Ant. Pietri, c. 1032; *Diurnali detti del duca di Monteleone*, p. 61 ; cf. Rinaldi, t. VIII, p. 344).

4. Arch. du Vatican, *Reg.* 344, fol. 206 v° ; Rinaldi, t. VIII, p. 343.

5. K. Eubel, *Das Itinerar der Päpste...*, p. 562 ; Arch. du Vatican, *Reg.* 338, fol. 180 r° ; Rinaldi, t. VIII, p. 344.

6. Durant son séjour à Gaëte, Grégoire XII avait expédié les bulles suivantes : 1° bulle du 16 mars 1411 portant aliénation de certains biens de l'Église, afin de pourvoir aux frais de l'enrôlement de Charles de Malatesta ; 2° bulle du 20 avril 1411 accordant une indulgence plénière à ceux qui, bien contrits et s'étant confessés, se croiseraient pour marcher, sous la conduite de Charles de Malatesta, recteur de Romagne, contre Balthazar Cossa et ses complices ; 3° bulle du 1er mai 1411 ordonnant au trésorier de Romagne de payer 10.000 florins à Charles de Malatesta ; 4° bulle du 5 octobre 1411 déclarant que, pour partie du payement de

Jean XXIII, de son côté, reconnaissait comme roi de Naples le prince contre lequel il avait lancé naguère l'anathème. Ladislas recevait un autre titre également ravi à Louis d'Anjou, celui de gonfalonier de l'Église, une promesse de 440.000 ducats et, à titre de gages, les villes de Pérouse, d'Ascoli, de Viterbe et de Bénévent. Remise lui était faite de l'arriéré du cens qu'il devait au saint-siège. Le pape l'encourageait même à conquérir l'île de Sicile, attendu l'attachement à Pierre de Luna que continuait de manifester le roi Alphonse d'Aragon, souverain de Trinacrie [1].

On eût pu croire que cette volte-face de Jean XXIII provoquerait l'indignation en France : au milieu des horreurs de la guerre civile, l'événement y passa presque inaperçu [2] ; la restauration du trône de Louis d'Anjou y excitait, apparemment, assez peu d'intérêt. Jean XXIII, chose à peine croyable, reçut

sa solde, Charles de Malatesta pourra prélever, chaque année, jusqu'à 20.000 florins sur les cens et tailles de ses terres et des terres de ceux de sa maison (Arch. du Vatican, *Reg.* 337, fol. 230 r°, 232 v°, 233 r°, 234 v°, 259 r° ; K. Eubel, *Die provisiones prælatorum durch Gregor XII nach Mitte Mai 1408*, dans *Römische Quartalschrift*, t. X, 1896, p. 100).

1. Chronique d'Ant. Morosini (ms. cité, fol. 247a), passage reproduit presque textuellement par Marino Sanudo (*Vite de' Duchi*, Muratori, t. XXII, c. 868). Cf. Rinaldi, t. VIII, p. 348, et H. Blumenthal, *Die Vorgeschichte des Constanzer Concils bis zur Berufung* (Halle, 1897, in-8°), p. 68 ; Thierry de Niem, *Vita Johannis XXIII* (von der Hardt, t. II), p. 367. — Une autre bulle de Jean XXIII, du 9 août 1412, fit remise à Ladislas, pendant dix ans, des 300 chevaux qu'il était obligé de fournir au saint-siège (Arch. des Bouches-du-Rhône, B 623). — On peut considérer comme un faible dédommagement la bulle datée de Rome, le 25 mai 1413, par laquelle Jean XXIII, voulant reconnaître les services rendus à l'Église par la reine Yolande de Sicile, lui abandonne, pendant trois ans, la moitié du produit d'une décime triennale qu'il venait d'imposer sur les provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun (Arch. du Vatican, *Reg.* 345, fol. 153 r°, 245 v° ; cf. une autre bulle, du 6 septembre suivant, ordonnant le premier payement de cette moitié de décime, *ibid.*, fol. 216 r°). — Le 18 mars 1413 (et non le 16 mars 1412, comme le veut l'éditeur), Jean XXIII avait, à la prière de Louis d'Anjou, accordé divers privilèges à l'Université d'Angers (Marcel Fournier, *Les statuts et les privilèges des Universités françaises*, t. I, p. 356, 358).

2. V. comme en parle froidement le *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 730). A peine savait-on les conditions du traité. A Avignon, le bruit avait couru que Grégoire XII s'était soumis ; v. le *Brief des chroniques* : [8 juillet 1412] « Le pape Jean manda nouvelles en Avignon coment il avoit fait apointement avec le roy Lancelot, et que le pape Gregoire avoit renoncié à la papalité, ledit pape estant à Rome. Et en firent grand feu de joie en Avignon. » (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 297.) La même nouvelle est reproduite dans une chronique anglaise, où l'on ajoute que Louis d'Anjou doit succéder à Ladislas (*Eulogium historiarum*, t. III, p. 419).

même des félicitations de l'Université de Paris à l'occasion de la conversion de Ladislas et du royaume de Naples [1].

Au surplus, le calcul de ce pape était-il juste ? N'aurait-il pas mieux valu encore pour lui demeurer l'allié d'un prince impuissant, mais loyal, que de se confier à un monarque aussi fourbe qu'insatiable ? C'est ce dont le lecteur, par la suite, sera plus à même de juger [2].

II

On vient de voir la France, ou du moins un de ses princes, lutter, en Italie, contre le parti de Grégoire XII. On va la retrouver aux prises, sur un autre terrain, avec celui de Benoît XIII. Dans un cas comme dans l'autre, elle marque l'intention de défendre et de consommer l'œuvre du concile de Pise.

L'Écosse [3], l'île de Sicile, l'Aragon, la Castille continuaient d'obéir à Pierre de Luna [4]. En d'autres temps, le gouvernement

1. H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 249. — Une lettre fut aussi écrite à Ladislas pour l'exhorter à poursuivre la paix religieuse (Arch. nat., M 65ᵃ, n° 7). — Je ne remarque pas, à partir de ce moment, comme M. G. Reinke (*Frankreich und Papst Johann XXIII*, p. 21), un refroidissement sensible du gouvernement à l'égard de Jean XXIII, et je ne crois pas nécessaire d'expliquer, comme M. B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik und der Prozess des Jean Petit*, p. 100), l'attitude de Jean sans Peur lors du concile de Rome par le désir de concilier à Louis d'Anjou la faveur de Jean XXIII.

2. Il est à remarquer que Grégoire XII, ne considérant plus sans doute Louis II comme dangereux, ne l'excommunie pas nominativement dans sa bulle *in Cœna Domini* de l'année 1413 (Arch. du Vatican, *Reg.* 338, fol. 71 r°).

3. V. notamment *Papals registers, Calendars of entries relating to Great Britain and Ireland* ; *Petitions to the pope*, t. I (Londres, 1897, in-8°).

4. Martin d'Alpartil prétend qu'après avoir pacifié la Sardaigne, Martin, roi de Trinacrie, devait terminer le schisme en conduisant Benoît XIII à Rome. La mort de ce prince (24 ou 25 juillet 1409) aurait été une catastrophe pour le parti du pape aragonais ; elle aurait même donné le signal de la révolte à Avignon et dans le Comtat-Venaissin. — Dans une lettre écrite, le 3 août 1409, à son fils, le roi de Trinacrie, Martin, roi d'Aragon, lui avait recommandé la fidélité à Benoît XIII et lui avait signalé comme ayant refusé leur assentiment à l'élection d'Alexandre V les rois de Castille, de Chypre et d'Écosse, les comtes de Savoie, de Foix et d'Armagnac. Il ignorait ce qu'avaient fait les ambassadeurs de Portugal qui, en se rendant à Pise, annonçaient l'intention de ne consentir à aucune élection nouvelle (P. de Bofarull, *Coleccion de documentos ineditos del Archivo general de la Corona de Aragon*, t. I, p. 133 ; cf. p. 157 et sq.). — Le même roi d'Aragon envoya, peu après, deux ambassadeurs au comte de Savoie et lui écrivit (le 25 août 1409) pour lui dénoncer la scélératesse des cardinaux qui avaient coopéré à l'élection du nouvel intrus, Pierre de Candie (Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 108 r°).

de la France eût multiplié les ambassades pour arracher à ces puissances leur assentiment aux décrets de Pise. Mais les dissensions qui énervaient le pouvoir royal à l'intérieur lui ôtaient aussi sa force d'expansion au dehors. Je vois pourtant le duc de Bourgogne députer, à deux reprises, son maître des requêtes Jean Langret vers le roi d'Aragon, et il est indiqué expressément que l'« union » faisait l'objet de ces ouvertures [1]. Vers le 2 mai 1410, Charles VI adressait au même roi Martin, entre autres ambassadeurs, le premier président du Parlement, Henri de Marle, « pour aucunes grandes et grosses besongnes touchans le fait de l'Église, » la personne royale et l'intérêt de la France [2]. L'Université de Paris paraît s'être également inquiétée d'envoyer, au sujet des affaires religieuses, des députations en Espagne [3]; mais les troubles l'empêchèrent sans doute de mettre son projet à exécution [4].

A l'intérieur même du royaume, il y avait lieu de déjouer les manœuvres de Benoît XIII, qui tour à tour recourait aux menaces ou à la persuasion pour tenter de regagner le terrain qu'il avait perdu.

A vrai dire, frapper d'interdit la ville de Toulouse [5], dégrader les cardinaux auteurs du nouveau « schisme [6], » poursuivre

1. Au mois de janvier 1410 et au mois de mars 1411 (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 92 r°, 109 r°).

2. Bibl. nat., ms. français 28342, v° *Marle*, n° 27. — La mort du roi d'Aragon survint sur ces entrefaites. Les ambassadeurs en question dépêchèrent alors à Charles VI, en toute hâte, un chevaucheur auquel le roi fit compter certaine somme le 18 juin 1410 (ms. français 20616, n° 21).

3. Vers 1409 et en 1412 (H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 237, 249 ; brouillon de lettre rédigé après l'avènement d'Alexandre V, Arch. nat., M 65ᵃ, n° 134).

4. Il sera question plus loin d'une députation qu'elle envoya en Écosse en 1411. En 1414, de nouvelles démarches furent tentées en Écosse et en Espagne.

5. V. une bulle du 9 juin 1409 (K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden*, p. 166).

6. Bulle du 21 octobre 1409 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LVIII*, fol. 632 r°), mal à propos datée de 1408 par le P. Eubel (*Hierarchia catholica*..., p. 29, note 4). — Précédemment, Benoît XIII avait prononcé la confiscation des biens des cardinaux qui avaient participé à l'élection de Pierre Philargès (bulle du 16 septembre 1409, adressée au collecteur apostolique des provinces de Tarragone et de Saragosse ; *Reg. cit.*, fol. 629 r°). — On ne laissait pas, dans son entourage, de conserver l'espoir que ses anciens cardinaux pourraient un jour revenir à lui : c'est ce qui résulte d'un mémoire qui lui fut adressé vers le mois de septembre 1411. L'auteur croyait à la fin prochaine de Jean XXIII, prédite par les astrologues. Il estimait

le procès commencé en 1408 contre une douzaine de prélat, français et contre l'Université de Paris [1], anéantir, en principes cette « réunion d'hommes malfaisants qui, par une témérité folle, usurpait le nom d'Université [2], » englober dans la même condamnation d'autres « schismatiques » notoires tels que Raymond de Bretenoux, évêque de Périgueux [3], François de Conzié, archevêque de Narbonne, Philibert de Neilhac, grand maître de l'Hôpital [4], et renouveler chaque jeudi saint ces impuissantes manifestations [5], ce n'étaient là que des représailles presque puériles, tant elles étaient vaines, et dont le seul résultat devait être de creuser plus profondément encore le fossé qui séparait la France de Benoît XIII. Mieux inspiré à d'autres heures, le tenace vieillard cherchait à toucher les consciences, là où il ne pouvait atteindre les intérêts, et à s'imposer par le raisonnement aux intelligences éclairées.

Son concile de Perpignan s'était, on s'en souvient, dissous dès le commencement de l'année 1409. Il eut soin de le proroger et

que Benoît XIII devait nouer des intelligences dans le sacré collège, s'entendre surtout avec Pierre Blau : « Qui multum aficitur Sanctitati vestre ; qui quidem est multum audax et potens opere et sermone. » Benoît XIII avait entendu, en effet, dire beaucoup de bien de ce cardinal, mais ne voyait guère le moyen de faire vers lui les premiers pas (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 190).

1. Bulles datées de Barcelone, le 21 octobre 1409 (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1406-1463*, n° 14 ; et *Reg. Avenion. LVIII*, fol. 635 v°). Cf. la chronique de Pierre « de Arenis » (*Archiv für Literatur...*, t. III, p. 647). La date du 16 janvier 1410, indiquée par le P. Denifle (*Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. XXIII), n'est que celle d'un vidimus donné à Avignon par Martin d'Alpartil et par Diego Navarrez.

2. L'Université de Paris, de son côté, se considérait comme ayant la mission de poursuivre les partisans de Pierre de Luna. C'est ainsi qu'on voit, plus tard, un habitant de la Charité-sur-Loire venir dénoncer le prieur Valentin au promoteur de l'Université (v. un accord du 18 août 1414 ; Arch. nat., X 1c 108, n° 89).

3. Raymond ayant pris part au concile de Pise (L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 855), puis reconnu Alexandre V, Benoît XIII le déposa le 21 octobre 1409, mais ne lui nomma de successeur que le 6 décembre 1415 (K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 417).

4. On se souvient qu'il avait été garde du conclave de Pise. Dès le 16 septembre 1409, Benoît XIII commence des poursuites contre lui ; le 16 novembre, il prononce sa déposition et défend de lui obéir (*Reg. Avenion. LVIII*, fol. 630 v° et 20 r°). Cf. Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 119 r°.

5. Bulles *in Cœna Domini* de 1410 (*Reg. cit.*, fol. 21 r°, et *Armarium D*, 2a divis., fascic. 1, n° 4), de 1411 (*Reg. Avenion. LIX*, fol. 3 r°), de 1412 (*ibid.*, fol. 48 v°), de 1413 (*Reg. Avenion. LXIII*, fol. 23 v°, et *Armarium D, loco cit.*), de 1414 (*Reg. Avenion. LXV*, fol. 58 v°) et de 1415 (*Reg. Avenion. LXVIII*, fol. 75 r°).

de renouveler continuellement cette formalité jusqu'en 1416, pour donner à penser qu'il n'abandonnait pas l'œuvre d'union et de réforme [1].

Le 31 octobre 1412, il rédigea son testament : ce lui fut une occasion de développer éloquemment sa profession de foi catholique et de répandre ses bénédictions sur les cardinaux chargés de lui élire un successeur [2].

Il institua entre canonistes une discussion contradictoire sur deux questions qui, à elles seules, embrassaient toute les difficultés pendantes. Était-il un pape indubitable ou, au contraire, un pape douteux, auquel ne s'appliquaient pas les dispositions de droit commun ? Les circonstances critiques que traversait l'Église justifiaient-elles, oui ou non, la réunion d'un concile tel que celui de Pise [3] ? Des réponses, bien entendu, conformes à ses vues furent développées notamment par un avocat consistorial, Georges d'Ornos [4], et par deux de ses nouveaux cardinaux, Charles d'Urries [5] et Pierre Ravat [6].

Cependant l'infatigable pontife ne voulait laisser à aucun autre le soin d'écrire, sur cette matière, un traité développé. Dans le *De novo Subscismate*, la vigueur de l'argumentation n'exclut

1. Je ne compte pas moins de dix-huit prorogations du 26 mars 1409 au 15 janvier 1416 (F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 118 ; H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 338 ; cf. Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4003, fol. 24 r° et sq.).

2. Ce testament, daté de Peñiscola, se lit dans le ms. 1793 des nouv. acquis latines de la Bibl. nat. (fol. 3 v°).

3. « In presenti Consilio, duo dubia principaliter videntur fuisse discussa : primum... Circa primum multa et varia pro et contra fuerunt per dominos allegata.... » (Traité de Pierre Ravat ; Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 5 r°.)

4. Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 111-118.

5. *Ibid.*, fol. 50-55. — Baluze (*Vitæ paparum*, t. I, c. 1249) a connu l'existence de cet ouvrage, dont un autre exemplaire est cité dans les papiers de Suarès (Bibl. Barberini, ms. XXXVIII 36).

6. Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 5-10 ; Bibl. Barberini, ms. XVI 83, fol. 139-149. *Inc.* : « Pater sancte, salva semper determinatione Sanctitatis vestre, in presenti Consilio... » — D'autres questions durent être discutées vers le même temps. V. Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3934, fol. 82-86 : « Mag. Petrus Bertrandi. Hec sunt puncta formata per dominum nostrum Papam. Utrum in presentis scismatis divisione aliqui vere scismatici ab Ecclesia censeantur... Utrum catholici de jure se potuerint subtrahere ab illius obediencia quem reputant verum papam... Utrum potuerint insimul Concilium celebrare... Utrum de jure potuerint illum privare... » Cf. Bibl. Barberini, ms. XVI 83, fol. 31 et sq.

ni la force ironique ni l'originalité du style [1]. C'est là qu'est le mieux stigmatisée l'inconséquence des cardinaux, tour à tour si indifférents et si téméraires, si humbles dans leurs protestations de fidélité et si arrogants dans leurs déclarations de guerre : après avoir assiégé Benoît XIII, ils s'étaient jetés à ses pieds, puis de nouveau alliés à ses pires adversaires ; ils s'unissaient à de prétendus cardinaux qu'ils avaient contribué à flétrir, pour procéder ensemble à une élection ridicule. Ce crime d'hérésie qu'ils jetaient à la face de leur ancien maître, ils l'en avaient absous, en 1403, quand ils s'étaient replacés sous son obédience ; et, vers la fin de 1408, ils le considéraient encore si peu comme un hérétique qu'ils l'avaient convoqué à leur conciliabule. Qu'y avait-il de changé depuis lors ? Et quelle raison pouvait faire croire à la vacance du saint-siège ? S'était-il démis ? Était-il mort ? Les gens de Barcelone le voyaient tous les jours parler, manger et boire. Était-il devenu soudain hérétique obstiné ? Mais il protestait plus que jamais de l'intégrité de sa foi et mettait au défi ses adversaires de prouver qu'un pape est hérétique par cela seul qu'il refuse de renoncer à un droit légitimement acquis. Constatant le découragement, le désarroi général, l'ignorance qui, aux yeux d'un grand nombre, obscurcissait la vérité, Benoît XIII terminait par une nouvelle démonstration de sa légitimité. Il produisit, entre autres, cet argument spécieux : « Si Urbain VI et Clément VII sont des papes douteux, qu'on écarte les cardinaux créés par l'un et par l'autre ; mais il existe un pape élu, après la mort de ces deux pontifes, par des cardinaux dont le

1. Le P. Ehrle (*Die kirchenrechtlichen Schriften Peters von Luna*, p. 19 et sq.), qui a établi l'authenticité de cet ouvrage, en cite neuf exemplaires manuscrits. Il établit, fort justement, que la composition doit en remonter à la seconde moitié de l'année 1409, et propose, en conséquence, de corriger la phrase suivante, qui reporterait cette rédaction, non pas, comme il le dit, à 1411, mais à 1401 ou à 1402 : « Eorum occasione, hoc pestiferum scisma Ecclesie ultra annos XXIII fuit inveteratum... » A vrai dire, je soupçonne le texte imprimé par le P. Ehrle d'être fautif en ce passage : les trois mss. sur lesquels je l'ai collationné (Bibl. nat., ms. latin 11891, fol. 31 v° ; ms. latin 1474, fol. 33 v° ; ms. latin 1476, fol. 45 r°) portent, non pas : « ultra annos XXIII, » mais : « ultra annos XXXIII. » Il n'en est pas moins vrai qu'il y a contradiction entre cette donnée chronologique et la date de la rédaction de l'ouvrage telle qu'elle résulte de considérations très fortes. Il faut donc admettre ou que les copistes ont écrit par erreur dans ce passage « XXXIII, » au lieu de « XXXI, » ou que le *De novo Subscismate* contient des interpolations de 1411 ou de 1412.

titre, remontant à Grégoire XI ou à Urbain V, ne saurait être contesté : ce pape, qui est Benoît XIII, mérite les hommages de toute la chrétienté [1]. »

Si sûre que soit l'attribution de ce traité à Benoît XIII, il en circulait un assez grand nombre de copies anonymes pour que le public pût hésiter sur la personnalité de l'auteur. Guillaume d'Ortolan, évêque de Rodez [2], qui en entreprit la réfutation [3], l'attribue à un homme lettré, ingénieux et subtil dont il paraît ignorer le nom. Pour ce prélat, rien de moins utile, au point où l'on en était arrivé, que d'entamer la discussion des droits réciproques d'Ange Correr et de Pierre de Luna. La plus grande partie de la chrétienté se groupait autour de Jean XXIII : on pouvait espérer que la mort de ses rivaux achèverait l'union commencée [4].

Benoît XIII répliqua. Son contradicteur étant français, il s'en

1. Le *De novo Subscismate* fut suivi d'un autre traité fort remarquable, également dû à Benoît XIII, le *De Concilio generali*, dont le P. Ehrle (*op. cit.*, p. 5-18) cite quatre exemplaires manuscrits.

2. J'ai retrouvé un inventaire des biens de ce prélat rédigé, après sa mort, le 2 septembre 1417. Les articles suivants, extraits du catalogue de sa riche bibliothèque, prouvent assez qu'il recherchait les documents relatifs au schisme : « Item, quemdam alium librum papiri, coopertum pelle alba, in quo continentur copie plurium litterarum missivarum et negociorum Romane curie... — Item, quemdam alium librum papiri, coopertum postibus et pelle alba, super facto Ecclesie universalis, incipientem in primo folio : *Cum propter falsam assertionem*, et finientem in ultimo : *tercio decimo...* — Item quemdam alium librum qui desuper intitulatur sic : *Hic continentur plura post divisionem universalis Ecclesie recollecta*, etc. Incipit in 2° folio : *Est qui similis sit tui...* — Item, quemdam alium librum papiri continentem XVIII caternos tam parvos quam alios ac CLXXVIII folia tam scripta quam non scripta, qui desuper intitulatur sic : *Scripta satis urgencia pro et contra illa que sunt acta, tractata et conclusa in Concilio generali Pisano*, etc. Incipit in 2° folio : *Rector nec etiam.* — Item, unum alium papiri librum, continentem XIX caternos tam parvos quam magnos et CCX folia tam scripta quam alia, qui desuper inter alia intitulatur sic *In principio sunt alique constituciones facte Parisius per Concilium Ecclesie Gallicane*, etc., qui in 2° folio incipit : *Item super deffectu natalium.* » (Arch. nat., R² 41, n° 74.)

3. Bibl. nat., ms. latin 1474, fol. 43 v°-61 ; ms. latin 1476, fol. 58-78. Le P. Ehrle (*Die kirchenrechtlichen Schriften Peters von Luna*, p. 26) a indiqué trois autres exemplaires mss. de cet ouvrage se trouvant dans les bibliothèques de Rome. — L'auteur de ce traité, qui n'est, d'ailleurs, pas achevé, écrit sous le pontificat de Jean XXIII.

4. « Quare spes est magna quod finaliter tota christianitas paulatim ad obedienciam electi in Pisis vel successorum suorum reducetur, maxime deffuncto dicto domino Gregorio, qui nullum, ut dicitur, secum habet cardinalem ; et dominus Benedictus paucos, qui forsan, ipso deffuncto, nollent eligere, et, si vellent, non permitteretur eis. Et isto saltim modo spero istud scisma finiri. »

prit particulièrement à la France. Il feignit de croire qu'on y voulait à tout prix ramener la papauté en deçà des Alpes, et, que, si Jean XXIII ne se prêtait pas à cette translation, on n'y reculerait ni devant une déposition, ni devant une élection nouvelle. Maintenant, d'ailleurs, ses positions, il répétait que jamais schisme ne s'était terminé par l'abdication du vrai pape [1].

Benoît XIII était secondé, dans cette polémique, par des amis parfois plus compromettants qu'utiles [2]. Nul n'avait, parmi eux, l'humeur plus batailleuse que Boniface Ferrer, naguère encore prieur de la Grande-Chartreuse [3], et qui, le 7 janvier 1411 [4], mit la dernière main à un ouvrage plein de fiel et d'accusations calomnieuses contre tous ceux qui avaient pris part à l'œuvre du concile de Pise [5]. J'ai eu souvent l'occasion d'utiliser cette diatribe, plus souvent encore d'en constater les exagérations ou les erreurs [6]. L'auteur cite un Chartreux que la seule lecture de son ouvrage aurait ramené dans le « droit chemin [7] ; » je doute que cette lecture ait éveillé chez les Français d'autres sentiments

1. Bibl. nat., ms. latin 1474, fol. 61-132 ; ms. latin 1476, fol. 79-168 ; Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 5608, fol. 273-301 ; Bibl. Barberini, ms. XVI 82, fol. 82-97. — Le P. Ehrle, qui a publié divers extraits de ce traité (*op. cit.*, p. 29-39), en place la rédaction en 1411 (*ibid.*, p. 28). En effet, l'allusion au futur concile de Constance qu'on trouve dans le ms. du Vatican (*ibid.*, p. 31) est une interpolation qui ne se rencontre dans aucun des trois autres manuscrits.

2. Il les représente lui-même comme de vaillants lutteurs, dégagés de tout intérêt personnel, insensibles aux persécutions (Bibl. nat., ms. latin 11891, fol. 7 r°).

3. La Grande-Chartreuse et les prieurs de Savoie étaient restés fidèles à Benoît XIII, tandis que les Chartreux de France s'étaient, dès 1408, soustraits à son obédience. Mais, au mois de mai 1410, le chapitre général reconnut Alexandre V et substitua à Boniface Ferrer le prieur des Chartreux de Paris (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1437, 1438, 1440, 1448, 1509 ; cf. J. Weizsäcker, t. VI, p. 698). Par lettres du 16 mai (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LVIII*, fol. 310 v°, 311 r°), et non du 18 juin (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1530, 1532) 1410, Benoît XIII déclara cette élection nulle et autorisa Boniface Ferrer à réunir où il le voudrait le chapitre général. Cf. des pouvoirs analogues donnés au même le 2 mai 1417 (*Reg. Avenion. LXXII*, fol. 434 r°).

4. V. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1529.

5. *Specula contra vasa iræ super hæretica pravitate Pisanica*, tel est le titre exact de cet ouvrage, comme nous l'apprend la réponse de Pierre d'Ailly (Tschackert, *Peter von Ailli*, Appendix, p. 32).

6. Pierre d'Ailly, l'un de ceux que l'auteur prenait le plus violemment à partie, quoiqu'il eût entretenu jusque là de bonnes relations avec lui, répondit aux *Specula contra vasa iræ* dans un ouvrage daté du 10 janvier 1412 (*Apologia Concilii Pisani*, *ibid.*, p. 41, note 3).

7. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1529.

que la méfiance, tant sont évidents la malveillance de Boniface Ferrer et son parti pris de trouver la France partout en faute. Il n'est pas jusqu'au départ de Grégoire XI pour l'Italie et jusqu'au schisme des Grecs dont il ne la rende responsable. « Un pape, dit-il, cesse d'être pape dès qu'il prend quelque mesure qui déplaise aux Français. Ils n'auront de cesse qu'ils n'aient obtenu un pape de leur nationalité, esclave de leurs volontés [1]. »

Les rivalités des princes jetaient alors dans le royaume une telle perturbation qu'on pouvait s'attendre, d'un moment à l'autre, à voir varier la politique religieuse du gouvernement. La ligue de Gien (18 avril 1410) avait uni dans une commune résistance au pouvoir dirigé par le duc de Bourgogne les ducs de Berry, d'Orléans et de Bretagne, les comtes d'Alençon, de Clermont et d'Armagnac. La guerre civile désormais imminente et vainement retardée, durant quelques mois, par la paix de Bicêtre (2 novembre 1410), éclata dans le courant de l'été de 1411 : guerre désastreuse autant qu'acharnée, au cours de laquelle les deux partis se déshonorèrent, les Armagnacs par leur honteuse alliance avec l'Anglais, les Bourguignons par leurs sanglants excès dans la capitale.

Or, de Jean sans Peur, Benoît XIII n'avait rien à attendre que de nouvelles marques d'hostilité. Mais il comptait un partisan parmi les barons confédérés. Bernard VII, comte d'Armagnac, qui, s'étant fait successivement représenter aux deux conciles de Perpignan et de Pise [2], n'avait pourtant point cessé de lui obéir [3] : les efforts de Jean XXIII pour gagner le comte avaient échoué [4], et

1. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1448-1450.

2. Ce dernier fait nous est affirmé par Jean XXIII, dans sa lettre du 27 août 1410 au comte d'Armagnac (*ibid.*, c. 1432). Mais je n'en ai pas trouvé mention dans les Actes du concile de Pise.

3. Benoît XIII avait revêtu de la pourpre le frère naturel de Bernard VII, Jean, archevêque d'Auch, mort, il est vrai, presque aussitôt après sa promotion au cardinalat.

4. Lettres du 27 août 1410 adressées au comte, à sa femme, Bonne de Berry, à son fils le vicomte de Lomagne, à plusieurs de ses conseillers (*ibid.*, t. II, c. 1432). Jean XXIII lui envoyait, à ce moment, Pierre Neveu, évêque de Lavaur, qu'il chargeait non seulement de le convertir, mais de lever dans ses états une ou deux décimes destinées à subvenir aux frais de la guerre contre Ladislas (bulle du 9 août 1410 adressée à Pierre Neveu, et exécutoires du même jour adressées aux collecteurs apostoliques dans les diocèses d'Auch, de Toulouse, d'Albi, de Rodez, etc. ; Arch. du Vatican, *Reg.* 342, fol. 62 r°, 64 r°, 65 r°). Plus

nul document ne sert mieux que les bulles de ce pape à constater la résistance d'une grande partie des provinces du midi aux décrets du concile de Pise [1]. Benoît XIII, de son côté, ne négligeait rien pour maintenir sa domination spirituelle sur la maison et sur les états du comte Bernard VII [2]. Je laisse à penser avec quel empressement il dut accorder les dispenses nécessaires pour le mariage de Charles d'Orléans avec Bonne d'Armagnac, fille du comte [3]. Il vit même dans cette union un gage de rapproche-

tard, le 13 mars 1413, Jean XXIII, envoyant en France Pierre Neveu, alors évêque d'Albi, lui remit des pouvoirs pour recevoir la soumission de Bernard VII et du clergé de ses états (*Reg.* 345, fol. 37 v°, 38 r°). Enfin, le 13 septembre 1414, Jean XXIII, envoyant dans le comté d'Armagnac Constantin, évêque d'Apt, et André, chambrier du couvent de Saint-André-lès-Avignon, leur donna, entre autres missions, celle de convertir et d'absoudre le comte, le clergé, les évêques. Il annonça l'intention de les combler de faveurs et d'abandonner à Bernard VII, aussitôt après sa soumission, la moitié d'une décime triennale que ces nonces étaient chargés de lever dans ses états, de même qu'en Guyenne, en Dauphiné et dans tous les pays gouvernés par le Dauphin (*Reg.* 346, fol. 243 r°, 244 v°, 246 r°, 247 v°).

1. Cependant, en envoyant Pierre de Thury en France, Jean XXIII lui donna la mission de réconcilier, s'il se pouvait, et de replacer sur leurs sièges l'archevêque d'Auch et l'évêque de Condom récemment nommés par Benoît XIII, Bérenger Guilhot et Aimery Nadal (Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 189 v°). Ses ouvertures réussirent peut-être auprès de ce dernier qui, d'après la *Gallia christiana* (t. II, c. 965), ne tarda pas à être remis par lettres du roi de France en possession de son évêché; elles réussirent aussi sans doute auprès de Bérenger Guilhot, qui, le 3 juin 1411, fit signifier au chapitre d'Auch la défense d'obéir désormais à Pierre de Luna (abbé J.-J. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, Auch, 1847, in-8°, t. IV, p. 142). — D'autre part, v. une bulle de Jean XXIII adressée, le 8 novembre 1411, au frère mineur Jean Garce, maître en théologie; le pape dit avoir appris récemment, avec une grande douleur, qu'en France et dans le duché de Guyenne, *la plupart* méconnaissent les décrets du concile de Pise et continuent de faire de la propagande pour Pierre de Luna ou Ange Correr : il charge Jean Garce de poursuivre ces schismatiques « absque judiciorum et advocatorum strepitu atque figura judicii, » de les arrêter, de les punir par la censure et par la confiscation des biens, en invoquant, au besoin, l'aide du bras séculier (*Reg.* 345, fol. 253 r°). Cf. des pouvoirs donnés par Jean XXIII, le 1er avril 1413, aux archevêques de Narbonne et de Toulouse pour ramener sous l'obédience du pape les partisans de Pierre de Luna qui se trouvaient dans les provinces de Bourges, de Bordeaux et d'Auch (*ibid.*, fol. 139 r°).

2. Le 10 février 1415 encore, Benoît XIII charge l'archidiacre de Saint-Antonin Jean Carrier, collecteur apostolique dans les états du comte d'Armagnac, de payer 20.000 francs d'or qu'il a, pour certaines causes, gracieusement concédés au comte (*Reg. Avenion. LV Benedicti XIII*, fol. 63 v°). Cf., aux Arch. de l'Aveyron (C 1267), un livre de comptes tenu, de 1415 à 1417, par Pierre David, sous-collecteur de Jean Carrier.

3. Bulle datée de Saragosse, le 22 avril 1411; les futurs époux étaient cousins au quatrième degré et, en outre, le duc d'Orléans était veuf, en premières noces, d'Isabelle de France, parente de Bonne d'Armagnac au troisième degré (*Reg. Ave-*

ment entre lui et la descendance de ce Louis d'Orléans dans lequel il avait longtemps placé sa confiance [1]. Charles d'Orléans ayant, l'année suivante, envoyé une ambassade en Aragon, Benoît saisit cette occasion d'entrer en relations avec lui, offrit un présent à ses ambassadeurs [2] et les aboucha avec un de ses propres serviteurs, ce Sanche Lopez [3] qui, pour avoir apporté au roi de France la fameuse bulle comminatoire du 19 mai 1407, avait pu se croire destiné à terminer ses jours en prison [4].

nion. LX Benedicti XIII, fol. 68 r°). — Ce projet de mariage avait été arrêté l'année précédente, à Mehun-sur-Yèvre, ce qui fait que les historiens datent généralement de 1410 le second mariage de Charles d'Orléans (P. Anselme, t. I, p. 108).

1. Charles d'Orléans pourtant s'était hâté d'envoyer son rôle à Alexandre V; il entretenait, comme procureur, à la cour de ce pape son secrétaire Jean Mannequin (Bibl. nat., ms. français 26037, n° 4284; *Pièces originales* 2129, v° *Noviant*, n°s 12, 14). Plus tard, il envoya également son rôle à Jean XXIII (*Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursanvault*, t. I, p. 60). Jean Mannequin retourna près de ce pape, vers le mois d'octobre 1412, « pour illecques demourer et entendre en noz besongnes » (ms. français 26039, n° 4650). Charles d'Orléans accorda même une pension de 125 livres au légat de Jean XXIII, le cardinal Adimari (*Catalogue analytique...*, t. II, p. 352). Cf. L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang* (Paris, 1885, in-8°), p. 69.

2. Le 30 janvier 1413, payement de 47 florins de Chambre 20 sols « Petro Soriani, [secretario domini nostri Pape,] pro complemento pretii unius mule ab eo recepte, de mandato domini nostri Pape, et date ambaxiatoribus domini ducis Aurelianensis; et extimata fuit ad florenos aragonenses LXV. » (*Reg. Avenion. LXVII*, fol. 166 v°.)

3. [29 mai 1412 :] « Fuerunt soluti domino Sancio Lupi de Vesco, rectori de Onda, attendenti de mandato domini nostri Pape Valenciam cum ambaxiatoribus domini ducis Aurelianensis, pro suis expensis hujusmodi viagii ... VII fl. Camere XI sol. » — Le 13 août 1412, autre payement de 24 florins de Chambre au même, pour divers services et missions et notamment « pro VIII diebus quibus vaccavit eundo cum ambaxiatoribus domini ducis Aurelianensis. » (*Reg. Avenion. LXII*, fol. 350 r°, 387 r°.)

4. Sanche Lopez, condamné à la prison perpétuelle (v. plus haut, p. 26) dut être relâché vers le mois de juin 1410, par suite d'un arrangement avec Benoît XIII. Ce pape, en effet, gardait depuis longtemps, emprisonné à Avignon, dans la tour de Trouilhas, un certain Hugues Marquès, qui avait été abbé de Saint-Pierre de Salve (v. plus haut, t. III, p. 36), et qui fut délivré à cette date, « par le moïen de certain traictié, » puis remis aux mains du sénéchal de Carcassonne (Bibl. nat., ms. Baluze 20, fol. 95). Or, dans une plaidoirie faite devant le Parlement le 19 avril 1412, l'avocat du religieux compétiteur de Hugues Marquès s'exprime de la sorte : « Et, s'il a esté miz hors, ce a esté par ce que l'en requeroit Sanse Lou, qui estoit comdempné par deçà, et pour un condempné a esté rendu un condempné. » (Arch. nat., X 1ª 4789, fol. 260 r°.) Hugues Marquès était, en effet, si l'on en croit cet avocat, condamné, comme Sanche Lopez, à la prison perpétuelle. Une fois délivré, Sanche Lopez de Vesco, qu'il ne faut pas confondre avec Sanche Lopez de Leyna, chanoine de Calahorra (v. *Reg. Avenion. LV*, fol. 269 v°, 324 v°), ne tarda pas à ressentir les effets de la reconnaissance de Benoît XIII. L'expression s'en trouve notamment dans une bulle datée de Tarragone, le 27 septembre 1410 : « Tu, qui nostra ejusdemque Romane Ecclesie nego-

Le gouvernement eût réprimé bien volontiers les complaisances du comte d'Armagnac pour Benoît XIII. Mais que pouvait-il, sinon faire entendre d'assez impuissantes menaces? Il ne faudrait pas s'exagérer l'efficacité d'un mandement royal tel que celui du 9 septembre 1409. Le sénéchal de Toulouse, le juge d'Albigeois et le maître des ports de la sénéchaussée avaient ordre de publier à son de trompe la défense d'obéir ou de prêter aide à Pierre de Luna; les délinquants devaient être châtiés, dans leur corps ou leurs biens, ne plus ne moins que des hérétiques; malheur aux ordinaires ou aux inquisiteurs qui ne feraient pas leur devoir! Toute négligence dans l'exercice de cette recherche serait l'objet d'un rapport secret au Chancelier, et, si, parmi les fauteurs de Pierre de Luna, il s'en trouvait d'assez puissants pour échapper à la justice, le gouvernement devrait en être immédiatement avisé, de façon à ce que le roi pût les punir lui-même, comme ses prédécesseurs avaient châtié les hérétiques du Languedoc [1]. En réalité, Charles VI ne songeait guère à renouveler contre le comte d'Armagnac la croisade des Albigeois. Tout ce que put faire son gouvernement fut d'opposer à Bernard VII, en 1412, Jean de Grailly, comte de Foix : investi du titre de capitaine général en Languedoc et en Guyenne, ce

cia in diversis mundi partibus, et specialiter in regno Francie, prosequendo, plura labores, injurias, damna et pericula mortis grandia sustinuisti, magna ex parte bonis tuis spoliatus fueris, ac propter premissa multa expensarum onera subiisti... » Déjà bachelier en droit, familier du pape et curé de Polop, il était autorisé par cette bulle à hypothéquer d'avance les revenus de l'église d'Onda, dont Benoît XIII lui concédait l'expectative (*Reg. Avenion. LVIII*, fol. 153 r°). Plus tard (23 juillet 1412), il fut chargé de centraliser toutes les sommes recueillies par les collecteurs apostoliques en Castille, Aragon et Navarre (*Reg. Avenion. LXI*, fol. 62 v°). Il s'était fait ordonner diacre; mais, par bulle du 18 février 1413, il fut dispensé de recevoir la prêtrise (*Reg. Avenion. LXIV*, fol. 595 v°). Enfin, doyen de Salamanque, il fut nommé receveur général des deniers de la Chambre apostolique dans les terres des rois de France, de Sicile et de Castille (v. une bulle du 3 juin 1417 portant approbation de ses comptes, *Reg. Avenion. LXXII*, fol. 442 r°).

1. *Ordonnances*, t. IX, p. 462. — Suivant Boniface Ferrer, la France, en fait de tolérance, ne connaissait d'autre doctrine que celle de Mahomet (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1448; cf. c. 1444). Il y avait à Paris, au mois de mars 1412, des commissaires délégués à la poursuite des fauteurs de Pierre de Luna et un huissier d'armes « commis à pranre » lesdits fauteurs (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 58). Je dois dire cependant que l'Université de Paris se montrait pleine de tolérance pour ceux de ses membres étrangers — des Écossais, pour la plupart — qui tardaient à reconnaître les papes issus du concile de Pise (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 58).

baron eut mission de s'emparer des états du comte d'Armagnac et de saisir le temporel de tous les ecclésiastiques tenant le parti des rebelles [1]. Mais Jean de Grailly, dont le père, le feu comte Archambaud, ne s'était fait représenter ni au concile de Pise, ni à celui de Perpignan, gardait également, au point de vue religieux, une attitude équivoque et, tout en paraissant, par égard pour le roi de France, incliner vers Jean XXIII, n'avait aucune envie de rompre avec Benoît XIII.

Son frère Pierre, qui reçut d'Alexandre V l'évêché de Lescar [2] et de Jean XXIII le chapeau de cardinal [3], se laissa, d'autre part, investir de l'administration du même évêché par Benoît XIII [4], et donna à ce dernier pontife lieu de croire qu'il allait se tourner décidément vers lui [5]. Archambaud, l'autre frère du comte de Foix, s'adressait au même Benoît pour obtenir des faveurs spirituelles et une dispense de mariage [6]. Jean de Grailly lui-même contrecarrait ouvertement les volontés de Jean XXIII en empêchant Jean de Rochetaillée de prendre possession de l'évêché de Saint-Papoul [7]. Enfin la plus grande partie des états

1. D. Vaissete, t. IX, p. 1014.

2. Le 23 octobre 1409 (K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 307).

3. Et non de Benoît XIII, comme on le répète journellement (v. *ibid.*, p. 32, et Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV Benedicti XIII*, fol. 209 r°).

4. Le 5 février 1410 (J.-H. Albanès et U. Chevalier, *Gallia christiana novissima*, *Arles*, Valence, 1900, in-4°, c. 843). Cf. une bulle du 7 février chargeant les évêques d'Oloron et d'Aire de recevoir son serment (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LVIII*, fol. 117 v°).

5. V. une bulle de Benoît XIII du 3 février 1414 (Albanès et Chevalier, c. 844).

6. Bulle de Benoît XIII du 22 août 1409 accordant dispense pour le mariage d'Archambaud et de Sancie, fille de Bernard de Cabrera, comte de Modica (Bibl. nat., collection de Périgord, ms. 28, fol. 308 v°), que le P. Anselme (t. III, p. 371), Moréri (t. V, p. 208), la Chenaye-Desbois (éd. de 1866, t. VIII, c. 165), etc., appellent à tort « Sancie de Capoice, fille du comte de Modigo. » Bulles du 20 mars 1411 accordant aux deux époux la permission d'avoir un autel portatif, de faire célébrer la messe devant eux avant le jour, etc. (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LX*, fol. 165 v°.)

7. Jean XXIII l'avait pourvu par bulle du 13 juillet 1412 (K. Eubel, *op. cit.*, p. 409). Le 18 mai 1413, il le nomma son légat en Espagne, dans les comtés de Foix et d'Armagnac, dans le Languedoc et dans la province de Lyon (H. Finke, *Forschungen und Quellen*..., p. 311; *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 206; Huillard-Bréholles et Lecoy de la Marche, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 4922; cf. *Gallia christiana*, t. XIII, p. 305). — Le comte de Foix se servit de son autorité de capitaine général pour obliger les moines composant le chapitre de Saint-Papoul à élire l'abbé de Lézat, et il favorisa l'installation à main armée de ce prélat dans le palais épiscopal et dans l'église de Saint-Papoul (D. Vaissete, t. IX, p. 1018*.

du comte de Foix paraît être demeurée, comme ceux du comte d'Armagnac, soumise à l'autorité de Benoît XIII. Je n'en veux pour preuve qu'une bulle de ce pape tâchant de soustraire le clergé « fidèle » du comté de Foix aux persécutions des prélats ralliés à Alexandre V et chargeant les abbés de Foix et du Mas-d'Azil d'exercer à la place des prélats « schismatiques » la juridiction épiscopale [1]. Je citerai encore des commissions délivrées pour percevoir, dans le comté de Foix, les annates, dépouilles et procurations au profit du pape aragonais [2]. Benoît XIII alla jusqu'à nommer trois vicaires généraux dans les diocèses de Pamiers, de Rieux, de Mirepoix, de Comminges, de Conserans, d'Aire, de Lescar et de Tarbes, avec mission d'éliminer l'élément « schismatique » de toutes les terres du comte de Foix, d'y administrer les menses épiscopales et abbatiales et de connaître de tous les appels ressortissant à l'archevêché de Toulouse, tant que cette métropole serait aux mains d'un prélat « schismatique » (19 mai 1412) [3]. C'est assez dire que la guerre allumée dans le midi entre les comtes de Foix et d'Armagnac, quand même elle eût tourné à l'avantage du premier, eût été loin d'amener la ruine du parti de Benoît XIII en France. Ce pape regardait les deux rivaux d'un œil si également paternel qu'il s'émut de leur

1. Bulle du 17 mars 1410 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LVIII*, fol. 6 r°). Cf. une bulle du 3 novembre suivant exhortant les barons et habitants du Béarn à demeurer fidèles à Benoît XIII (*Reg. Avenion. LIX*, fol. 1 r°).

2. Bulles datées de San Mateo, le 7 juillet, de Peñiscola, les 27 et 31 octobre 1411; une autre, du 31 décembre, charge le même sous-collecteur, Pierre de Cos, chanoine et aumônier du monastère de Foix, de prendre possession des biens meubles de feu Jean Isarn, prieur de Saint-Geniès, au diocèse de Pamiers (*ibid.*, fol. 9 v°; *Reg. Avenion. LXI*, fol. 22 r°, 31 v°, 33 v°; *Reg. Avenion. LXIV*, fol. 19 r° et sq.). C'est encore le même qui, en 1414, sera chargé de toucher les procurations pour le compte de Benoît XIII dans les diocèses de Pamiers, de Rieux, de Conserans et de Mirepoix (*Reg. Avenion. LXV*, fol. 32 v°).

3. Ces trois vicaires généraux sont Pierre [Rogier], abbé du Mas-d'Azil, Simon Salvador, archidiacre en l'église de Lérida, et Pierre de Cos (*Reg. Avenion. LXI*, fol. 42 r°). Le second reçut, en outre, tant dans le comté de Foix que dans celui d'Armagnac, le pouvoir d'absoudre ou de punir, suivant les cas, les « schismatiques, » en procédant à des enquêtes sommaires, « sine strepitu et figura judicii, » et en condamnant à la prison les plus incorrigibles (bulles du 5 mai et du 19 août 1412, *ibid.*, fol. 41 r°, 66 r°). Sa mission dura du 4 mai au 17 novembre 1412 (*Reg. Avenion. LXVII*, fol. 160 v°). Quant à Pierre Rogier, il reçut, le 25 janvier 1414, le pouvoir de réconcilier, dans le comté de Foix, les « schismatiques » repentants, d'y percevoir les fruits des bénéfices vacants et de poursuivre les prétendus juges délégués qui, dans les terres de Jean de Grailly, inquiétaient les ecclésiastiques fidèles à Benoît XIII (*Reg. Avenion. LXV*, fol. 15 r°, 16 r°, 17 r°).

acharnement à prolonger la guerre : le 11 janvier 1413, il leur offrit sa médiation [1].

Outre cette domination spirituelle que Benoît XIII continuait d'exercer sur de vastes contrées de la France méridionale [2], il tenait en ses mains et se flattait de conserver Avignon et le Comtat-Venaissin.

Dans les années qui avaient suivi la restitution d'obédience, il avait entrepris autour du Palais des papes de grands travaux de fortification [3]. Son neveu Rodrigue de Luna exerçait les fonctions de recteur du Comtat [4]. Les magasins du rocher des Doms

1. Lettre datée de Tortose, le 11 janvier 1413, et non 1412, comme le veut L. Flourac (*Jean Ier, comte de Foix*, Paris, 1884, in-8°, p. 54 et 61); Benoît XIII y annonce au comte d'Armagnac l'envoi de Simon Salvador (*ibid.*, p. 237). Dans une autre lettre, Benoît XIII, craignant d'interrompre le cours des prédications de Vincent Ferrier, exprime pourtant le désir qu'il s'emploie à rétablir la paix entre les comtes de Foix et d'Armagnac ; il envoie à ceux-ci Michel Molsos, avec mission d'interposer entre eux sa médiation (Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 59 v°). — Le même pape témoigne sa reconnaissance à plusieurs personnages de l'entourage du comte de Foix : le 11 avril 1412, il donne 600 florins à Jean de Mauléon, chevalier du comte de Foix ; le 4 mai, un cellier sis à Foix et renfermant une provision de vin à Bernard-Guillaume d'Anglade, autrement dit Révérend, écuyer du même comte (*Reg. Avenion. LXII*, fol. 104 v°, 111 v°). Plus tard, il donne 200 francs d'or à Raymond de Mauléon, sénéchal du comté de Foix, en récompense de ses constants services (mandement de Louis, évêque de Majorque, daté de Valence, le 27 mai 1415, *Reg. Avenion. LXVIII*, fol. 218 r°).

2. Parmi les commissaires envoyés par Benoît XIII en France, je citerai le général des frères Mineurs Jean Bardolin, qui y fit un premier voyage au mois d'avril 1413 et un second du 11 août 1413 au 11 mars 1414 (*Reg. Avenion. LXVII*, fol. 198 v°, 459 r°). Un certain Jean Costard résidait à Paris aux gages de Benoît XIII (*ibid.*, fol. 375 r°). Ce pape correspondait avec le frère prêcheur Étienne de la Combe, inquisiteur de Toulouse, et lui envoyait, à la date du 17 avril 1413, 73 florins 10 sols (*ibid.*, fol. 202 v°). — Un partisan de Benoît XIII lui donna, durant l'été de 1411, le conseil de se faire représenter à l'assemblée du clergé qui devait se tenir à Paris au mois de septembre (G. Reinke, *Frankreich und Papst Johann XXIII*, p. 17, note 2).

3. Les portes de la ville, la tour du pont étaient en bon état de défense. Restait seulement à exécuter, en maçonnerie ou en charpente, quelques ouvrages aux abords du Palais ou sur le campanile de la cathédrale (Martin d'Alpartil). — Les chanoines de Notre-Dame-des-Doms paraissent avoir été délogés par les troupes de la garnison. Ils emportèrent, le 22 décembre 1409, la statue de la Vierge de la cathédrale, et se réfugièrent eux-mêmes, près de Saint-Agricol, dans la demeure du cardinal de Malesset (note de Henri Suarès; Bibl. nat. ms. latin 8971, fol. 150 v°). Le logement du sacriste, compris dans l'enceinte du cloître, eut notamment beaucoup à souffrir (*ibid.*, fol. 151 r°).

4. V. une sentence de Rodrigue, du 11 mai 1409, contenant copie de la bulle de nomination (Arch. de Ménerbes, FF 1). — Pierre Adhémar, évêque de Maguelone, était alors gouverneur d'Avignon (v. des lettres de lui du 2 et du 6 mai 1409; Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LV*, fol. 19 r°). — Dès le 28 juillet 1408, commencent à apparaître, dans les registres de comptes de Benoît XIII, des paye-

contenaient d'amples approvisionnements [1], et une vigilance incessante était recommandée aux hommes de la garnison [2].

Quant aux habitants, leurs dispositions parurent d'abord assez favorables. Les états du Comtat votèrent, à plusieurs reprises, des subsides à Rodrigue de Luna [3]; consuls et viguier protestèrent de leur intention de tout sacrifier, fortune, vie et famille, pour maintenir sur la ville la suzeraineté de Benoît [4]. C'est l'époque où celui-ci prescrivait à Avignon des poursuites contre les adhérents de Pierre Philargès, et se donnait la satisfaction de faire démanteler les palais, gratter les armoiries, chasser les serviteurs des cardinaux qui l'avaient trahi [5].

Vint pourtant un moment où le recteur crut prudent de concentrer la plus grande partie de ses forces dans Avignon, en laissant seulement des garnisons dans quelques villes. L'évêque de Maguelone venait de déserter son poste de capitaine d'Avignon [6]. Mais ce fut surtout l'intervention de la royauté française qui aggrava la situation [7].

ments relatifs à des envois de troupes en Avignon (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LIV*, fol. 449 r°, 454 r° et v°, 455 r° et v°, 456 r°, 487 r° et v°, 488 v°, 494 r°, 499 v°; communication du R. P. Ehrle). Cependant, à la date du 6 juillet 1409, le Palais ne renfermait encore que quarante-trois hommes d'armes et quarante-six archers, cent cinquante de moins qu'il n'eût fallu. Un renfort d'une centaine d'hommes était également réclamé pour la défense de la Roche et du Petit Palais (Martin d'Alpartil).

1. On fit, d'ailleurs, sortir les bouches inutiles (Martin d'Alpartil).

2. Les hommes devaient ne jamais sortir sans permission, les chefs aller rarement en ville, des sentinelles monter la garde, jour et nuit, sur la Roche, sur les plates-formes, dans les couloirs, avec défense de quitter leur poste, même si un feu se déclarait. La garnison avait toujours l'œil ouvert sur le Rhône. La ville condamnait, le jour, toutes ses portes, sauf deux, qui étaient soigneusement gardées. Avec plus de zèle que d'intelligence, les chefs exerçaient leurs archers à tirer sur les statues de pierre. La difficulté était de faire vivre d'accord les Castillans, Navarrais, Catalans, Aragonais dont se composait la troupe pontificale. Ces derniers avaient particulièrement à se plaindre du capitaine du Palais, Bernard de Son, vicomte d'Evoli. Pour rétablir la concorde, Benoît XIII envoya, au mois de juin 1409, deux commissaires, parmi lesquels son familier Martin d'Alpartil. Mais celui-ci, découragé, demandait son rappel le 15 octobre suivant (Martin d'Alpartil).

3. Un de 1.000 florins notamment, le 22 novembre 1409 (Arch. de Vaucluse, C 7, fol. 6 et sq., 12-14).

4. Martin d'Alpartil.

5. Bulle datée de Barcelone, le 18 novembre 1409 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV*, fol. 468 v°, 469 v°).

6. Martin d'Alpartil.

7. Je ne sais si, d'après une lettre écrite au Chancelier par Pierre le Fruitier, dit Salmon, il ne faut pas comprendre que, dès la fin de 1408, le gouvernement

Le duc de Berry, considérant les habitants comme des complices de Pierre de Luna, défendit, au nom de Charles VI, d'exporter aucune denrée ou marchandise du Languedoc dans Avignon ou dans le Comtat [1]. Puis un personnage investi d'une mission officielle, Randon, seigneur de Joyeuse [2], envoya sur le pont d'Avignon son trompette escorté de plusieurs français et officiers du roi, pour y faire une proclamation; il s'agissait sans doute de défendre aux habitants d'obéir plus longtemps au pontife déchu. Rodrigue de Luna fit charger la petite troupe, emprisonner les officiers; le trompette fut non seulement arrêté, mais battu, son instrument mis en pièces (mars 1410) [3].

La crainte des complications que cet incident pouvait causer et, de plus, l'annonce de l'arrivée du cardinal de Thury [4], légat et vicaire général d'Alexandre V dans le Comtat [5], dont le premier soin avait été d'aller prendre langue à Paris [6], achevèrent de décourager la résistance des Avignonnais. Rodrigue de Luna tâcha de prévenir leur défection en ordonnant l'arrestation de douze notables (26 avril). Les portes d'Avignon ne s'en ouvrirent pas moins, le 30 avril ou le 1er mai, pour livrer passage à mille

méditait une intervention contre Avignon (*Supplément* à l'édition des *Chroniques de Froissart* de Buchon, p. 62).

1. Rabais accordé, pour ce motif, le 23 avril 1411, aux fermiers qui avaient pris à bail, à partir du 1er septembre 1409, l'imposition foraine du Pont-Saint-Esprit (D. Vaissete, t. IX, p. 1009; cf. t. X, c. 1944).

2. Plus tard, chambellan du Dauphin, puis gouverneur du Dauphiné (P. Anselme, t. III, p. 836).

3. Arch. d'Avignon, B 39 (communication du R. P. Ehrle).

4. Vers le 11 avril 1410, on apprit son arrivée au Pont-Saint-Esprit (Arch. de Vaucluse, C 7, fol. 71).

5. *Ibid.*, fol. 33; H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 202. — Boniface Ferrer parlait trop tôt quand il raillait Pierre de Thury de n'avoir pu obtenir le vicariat général qu'il ambitionnait depuis longtemps (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1450).

6. Revenu d'Italie avec Louis II d'Anjou au mois de novembre 1409 (G. Erler, *Theoderici de Nyem de Scismate libri tres*, p. 324, note), le cardinal de Thury était parvenu à Paris, non pas le 18 du même mois, comme on l'a cru (H. Denifle, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 64), mais vers le 8 janvier 1410 (cf. Monstrelet, t. II, p. 58) : c'est ce qui résulte du passage suivant qu'on peut lire, sous cette date, dans les registres capitulaires de Notre-Dame : « Pulsetur campana B. Marie in adventu domini cardinalis de Thurcyo, vicarii Sedis apostolice. » (Arch. nat., LL 110, p. 315.) — Le 22 et le 23 mars, jour de Pâques, Pierre de Thury était de passage à Sens (Arch. de l'Yonne, G 966). Le 6 et le 8 avril, on le trouve à Lyon (*Gallia christiana*, t. IV, c. 174; Bibl. de Lyon, ms. 326; cf. Arch. nat., X 1a 4789, fol. 356 r°).

hommes d'armes conduits par l'archevêque de Lyon, Philippe de Thury, frère du cardinal, par l'Ermite de la Faye, sénéchal de Beaucaire, et par Randon, seigneur de Joyeuse [1], ce dernier envoyé, comme capitaine, dans le Comtat non seulement par le légat, mais aussi par le roi de France [2]. Le même jour, Avignon se déclara pour Alexandre V, et l'on se mit en devoir d'assiéger les palais, la tour du pont, tous les lieux occupés par les gens de Benoît XIII.

Ce fut une guerre de dix-sept mois, dont le cardinal de Thury, mort vers le 9 décembre 1410 [3], ne vit que le commencement : guerre dont les frais furent supportés en grande partie par

1. Bertrand Boysset (éd. F. Ehrle), p. 388; *Brief des chroniques* : « Item, le 26 d'avril 1410, M. Rodigo print .xij. hommes d'estat, et les fit prisonnier dans le Grand Palais, à sçavoir Poncet Astoaud ..., et alors la guerre comencea contre le Palais. Item, le dernier d'avril, M. de Joyeuse, dit l'Hermite (le chroniqueur confond, je pense, avec le sénéchal de Beaucaire, l'Ermite de la Faye), et l'archevesque de Lyon et le seneschal de Beaucaire entrerent dans Avignon avec mille hommes, arbalestriers, gens de guerre pour la ville. Et, ce jour, Poncet Astoaud sauta du Palais, et n'y retourna plus. » (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 263.) Cf. Fantoni-Castrucci, t. I, p. 294, 295, 297. — On prétendit plus tard que Rodrigue de Luna avait fait périr l'un après l'autre ses douze prisonniers. « Cecy a donné pied au vulgaire de feindre mille fables, que les vieilles édentées chantent en hyver auprès du feu, à Aurenge et à Nismes, et que les Huguenots ont inséré dans leur Alcoran et Evangile reformé. C'est que le pape de Luna invita à un disner je ne sçay combien de mille Avignonois et puis, les ayant fermez à clef et grillés de fer, feit mettre le feu en la sale, où ils furent bruslés tous vifs. » (*Labyrinthe royal de l'Hercule gaulois triomphant*, Avignon, 1600, in-fol., p. 81.)

2. Dès le 22 mars 1410 (n. st.), le seigneur de Joyeuse, « capitaneus in Comitatu Venayssini per regem Francie ac reverendum in Christo patrem et dominum cardinalem de Thureyo electus, » avait donné, à Villeneuve-lès-Avignon, quittance au camerlingue d'Alexandre V de 100 écus d'or pour l'entretien de gens de guerre dans le Comtat (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1406-1463*, n° 11).

3. Cette date semble devoir être précisée par la note suivante extraite *ex diariis repertis Avinione anno 1558 seu supplementis* : « Ledit an [1410] et le 9e decembre Saint André (*sic*), mourut le cardinal de Thurin, legat d'Avignon, et fut ensevely aux Chartreux de Villeneufve, avecq toutes solemnitez, le samedy 20 decembre. » (Bibl. Barberini, ms. XXXVIII 71.) — Pierre de Thury fut remplacé, comme recteur d'Avignon et du Comtat, par François de Conzié, archevêque de Narbonne (bulle du 2 janvier 1411 ; H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 201). — Dans une lettre adressée à Jean XXIII au mois de janvier 1411, l'Université de Paris exprimait la crainte que cette mort n'augmentât l'audace des « scélérats » qui occupaient le Palais ; elle conseillait au pape confier la succession de Pierre de Thury précisément à l'archevêque de Narbonne, et elle promettait de demander au roi et aux princes de lui venir en aide (*ibid.*). — On admet généralement, sur l'autorité de Contelorio et de Baluze (*Vitæ paparum*, t. I, c. 1353), que Pierre de Thury vécut jusqu'en 1417.

Alexandre V et son successeur Jean XXIII [1], mais à laquelle nombre de villes et de particuliers s'intéressèrent. Une croisade avait été prêchée à cet effet dans le Comtat, en Provence et en France, des indulgences promises à ceux qui, personnellement ou pécuniairement, y prendraient part [2]. Les couvents d'Avignon, à cette occasion, se dépouillèrent; la ville s'endetta pour de longues années [3]. Carpentras procura des volontaires et des machines de guerre [4]; Aix-en-Provence, une grosse bombarde que trente-six chevaux amenèrent jusqu'à la demeure du cardinal de Thury [5]; Lyon, des quartiers de pierre qui servirent à la fabrication des projectiles [6].

Quant au roi de France, on put craindre, un moment, qu'effrayé par l'imminence de la guerre civile qui était sur le point alors d'éclater entre les princes, il ne rappelât toutes les milices éparses dans le midi : l'Ermite de la Faye, qui coopérait au siège du Palais des papes, reçut, au mois d'août 1410, l'ordre de rejoindre la cour avec tout ce qu'il pourrait rassembler d'hommes d'armes. Mais les gens d'Avignon et le cardinal-légat obtinrent un contre-ordre (15 septembre) [7]. Plus tard, le sénéchal fut chargé de veiller à ce qu'aucune compagnie formée dans le Languedoc ne passât le Rhône pour porter secours aux gens de Pierre de Luna [8]. L'Ermite de la Faye n'était pas le seul officier

1. Les gabelles d'Avignon, pendant deux ans et plus, furent abandonnées à la ville et affectées aux dépenses de la guerre (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 264). Par bulles datées de Rome, le 25 avril 1411, le camerlingue fut autorisé à prendre 10.000 florins, pour les dépenses du siège, sur le produit du « subside » imposé en France et sur les revenus pontificaux d'Avignon et du Comtat-Venaissin (Arch. du Vatican, *Bullarium generale ab Innocentio VI ad Martinum V*, t. II, nos 81 et 82 ; originaux).

2. Bulles du 1er septembre 1410 (Arch. du Vatican, *Reg.* 342, fol. 46 vo) et du 1er juillet 1411 (*Reg.* 343, fol. 42 ro ; Rinaldi, t. VIII, p. 336). — La croisade fut publiée à Avignon le 5 ou le 15 février 1411 (*Brief des chroniques* ; Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 271 ; Bibl. Barberini, ms. XXXVIII 71).

3. R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux de France au XVe siècle*, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1898, p. 234. — Les Célestins d'Avignon vendirent, le 27 septembre 1410, cinq des lampes d'argent qui avaient été offertes en mémoire de Pierre de Luxembourg (Bibl. nat., ms. latin 8971, fol. 151 ro).

4. Expilly, *Dictionnaire géographique*, t. II, p. 89 ; R. Rey, *op. cit.*, p. 230.

5. *Brief des chroniques* (ms. latin 8975, p. 264, 270 ; Bibl. Barberini, ms. XXXVIII 71).

6. Lettre du 6 juin 1410 (Arch. de Lyon, CC 389).

7. D. Vaissete, t. IX, p. 1008.

8. Arch. d'Avignon, B 39. Mandement du 4 mai 1411 (cité par Henri Suarès,

du roi qui prît une part active au siège du Palais des papes. Outre le seigneur de Joyeuse, que j'ai déjà nommé [1], il convient de citer le gouverneur du Dauphiné, Renier Pot [2], et le chambellan du roi Philippe de Poitiers, seigneur d'Arcis et de Dormans [3], sans parler de Jean Buffart, qui fut chargé d'administrer la viguerie d'Avignon [4]. Le gouvernement royal lui-même ne manquait pas de faire parvenir des encouragements à la municipalité, l'autorisait à faire tendre des chaînes en travers du Rhône [5], et se prêtait à ce qu'une partie des frais de la guerre fût soldée à l'aide de décimes levées sur le clergé de France [6].

Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 271, et par M. R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux...*, p. 230 ; cf. D. Vaissete, t. IX, p. 1009).

1. Le 25 juin 1414, il réclamait au camerlingue ce qui lui était dû « ratione serviciorum per eum, cum certo numero gentium armorum, dudum Ecclesie Romane, ad mandatum bone memorie domini cardinalis de Thureyo, militando contra fautores Petri de Luna, impensorum. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV*, fol. 208 r°.) En effet, il avait passé, à cet effet, un traité avec Jean de Poitiers, évêque de Valence, chargé par Jean XXIII, dès le 28 août 1410, d'administrer le Comtat (Arch. de Vaucluse, B 9, fol. 1 r°). Le 28 juin 1411, le camerlingue fit verser 400 fr. entre les mains du seigneur de Joyeuse, en stipulant qu'il n'entendait rien changer aux termes de ce traité (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1406-1463*, n° 22). Randon eut, d'ailleurs, beaucoup de peine à se faire payer ses gages : déjà du vivant de Pierre de Thury, Charles VI avait dû, à cette occasion, intervenir (note de Henri Suarès, Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 284). Randon continua de réclamer, durant les années suivantes, ce qui lui restait dû ; son compte ne fut soldé, par un dernier payement de 350 florins de Chambre, que le 17 juillet 1417 ; précédemment, il avait reçu 1.600 francs (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV*, fol. 210 r°, 214 r°). C'est pour cette raison sans doute qu'il paraît s'être retiré en France avant la fin du siège (D. Vaissete, t. IX, p. 1009 ; cf. l'acte, cité plus haut, du 28 juin 1411, d'où il résulte qu'à cette date Randon se trouvait « ad locum S. Spiritus S. Saturnini de Portu, » c'est-à-dire au Pont-Saint-Esprit).

2. C'est en 1411 que le roi lui ordonna de joindre ses forces à celles des Avignonnais (note de Henri Suarès, ms. latin 8975, p. 272). Martin d'Alpartil le nomme, en effet, parmi les commandants des troupes assiégeantes.

3. Envoyé par Charles VI, au mois de juin 1411, au secours des Avignonnais, avec ordre « de convocquer et assembler tant de noz hommes, vassaulz et subgiez que bon lui semblera, affin que la besoingne puist prendre plus briefve conclusion. » (R. Rey, *op. cit.*, p. 233.) D. Vaissete (t. IX, p. 1009) insinue qu'il se retira, avant la fin du siège, faute de payement. Il s'intitule pourtant encore, au mois de novembre, capitaine général des troupes avignonnaises, envoyé par le roi de France (R. Rey, p. 235).

4. Il prit aussi part aux opérations du siège (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 264, 284). M. R. Rey (*op. cit.*, p. 229) cite des lettres de Charles VI du mois de mai 1411, d'où il résulterait que Jean Buffart, ainsi que le seigneur de Joyeuse, aurait été payé par les officiers du roi sur l'ordre du gouvernement.

5. R. Rey, *op. cit.*, p. 231.

6. Lettres du 11 juin 1411 (*ibid.* ; cf. p. 234). — Une bulle de Jean XXIII du

Rodrigue de Luna avait si bien conscience de lutter contre les gens du roi qu'il ne se faisait aucun scrupule, à l'occasion, de violer le territoire de la France [1]. Ses hommes s'embusquèrent, un jour, dans une des îles du Rhône, pour s'emparer des embarcations des bateliers royaux; ils s'avancèrent, une autre fois, jusqu'à Villeneuve-lès-Avignon, pour aller prendre dans son lit un jardinier du cardinal de Saluces. Combien de sujets du roi furent enlevés de cette manière, puis rançonnés, je ne saurais le dire. Afin de rompre toutes communications entre la ville et le royaume, les assiégés démolirent une des arches en pierre du pont d'Avignon (6 septembre 1410). Précédemment (mai 1410), ils avaient incendié l'arche en bois du même pont, et leur irritation contre la France éclate dans les propos qu'ils avaient tenus dans cette circonstance; un document contemporain nous en a transmis l'échantillon suivant : « Hé! vous autres Français, « apportez donc de l'eau pour éteindre le feu! Allez donc dire à « votre roi enragé et aux traîtres d'Avignon qu'ils le viennent « éteindre [2]! »

Cependant le siège se prolongeait sans changement appréciable dans la situation respective des belligérants. Mines, machines de guerre, projectiles de toutes sortes ne parvenaient pas à entamer les défenses du Palais [3]. Un assaut meurtrier donné vers le 15 février 1411 ne servit qu'à prouver, une fois de plus, que le

25 avril 1411 nous apprend que Charles VI avait récemment abandonné au pape, pour les frais du siège du Palais d'Avignon, 15.000 florins sur le produit de la décime levée en France (Arch. du Vatican, *Reg.* 342, fol. 228 v° et 264 r°).

1. On signale des actes de déprédation accomplis sur la rive droite du Rhône par des gens de la garnison du Pont-de-Sorgues dès le mois d'avril 1410. Vers la même époque, Rodrigue de Luna aurait fait attaquer, blesser grièvement et emprisonner pendant plusieurs jours Bertrand Bermond, coseigneur des Issarts, qui causait sur le pont, au delà de l'arche en bois, avec un marchand d'Avignon (Arch. d'Avignon, B 39; communication du R. P. Ehrle).

2. Même document. — La date du 6 septembre 1410 est précisée par Bertrand Boysset (éd. F. Ehrle, p. 388). Dès 1415, on s'occupa de réparer ces ruines, et le roi de France dispensa du péage les poutres qui seraient amenées par le Rhône en vue de cette reconstruction (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 272). La chapelle Saint-Nicolas, qui paraît avoir aussi souffert, fut consacrée de nouveau le 23 juin 1411 : « Item, le 23 de juing [1411], fut sacrée la chapelle de S. Nicolas qu'est sur le pont par la ville d'Avignon, et fit l'office M. l'evesque de Palmas, et fut dite la messe en musique du S. Esprit fort honorablement, et reparerent ce que les Catalans avoient rompu. » (*Ex diariis repertis Avinione anno 1558, seu supplementis*; Bibl. Barberini, ms. XXXVIII 71.)

3. Martin d'Alpartil.

rocher était inexpugnable [1]. La famine seule pouvait avoir raison des assiégés : aussi deux hommes qui avaient tenté d'introduire des vivres dans le Palais furent-ils décapités le 21 février [2].

Benoît XIII, de son côté, faisait son possible pour venir en aide à la garnison assiégée [3]. Au printemps de 1411, il organisa une expédition de secours. Des navires partis de Catalogne jetèrent sur la côte provençale un certain nombre d'hommes d'armes : Pierre d'Acigné, sénéchal de Provence, les battit, avant qu'ils eussent atteint la frontière du Comtat. Vingt-deux nefs, d'autre part, cherchèrent à remonter le Rhône : mais une chaîne tendue à la hauteur d'Arles leur barra le chemin. La troupe catalane ne signala son passage que par des dévastations dont souffrirent uniquement les sujets du roi Louis [4]. Celui-ci cependant — et sa conduite, dans cette circonstance, éveilla peut-être quelque espérance chez les partisans de Benoît XIII —

1. *Brief des chroniques* (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 271 ; Bibl. Barberini, ms. cité). — Je doute de l'exactitude du renseignement donné par le recueil Massillian (ms. 16) et reproduit par M. R. Rey (*op. cit.*, p. 230), d'après lequel un assaut donné le 13 décembre 1410 par les Avignonnais aurait causé à Rodrigue de Luna la mise hors de combat d'un millier d'hommes ; une tour se serait écroulée entraînant sous ses décombres de nombreux soldats espagnols et amenant la rupture d'une partie du pont. — Ailleurs, il est question d'un assaut donné le 14 février 1411, dans lequel les Avignonnais auraient perdu 4.000 hommes (*Labyrinthe royal de l'Hercule gaulois triomphant*, p. 82 ; Fantoni-Castrucci, t. I, p. 297).

2. « Furent decapitez deux hommes d armes, freres, l'un legitime et l'autre bastard, qui portoint vivres au Grand-Palais ; les testes mises sur [*alias* : soubs] la Roque, vers S. Fenoulhet. » (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 271.) — Cf. Reinbold Slecht (éd. R. Fester, *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, nouvelle série, t. IX, 1894, p. 107) : « Et erant in Palacio persone ccxv et copia victualium in vino et pane. »

3. Je ne parle pas d'une petite troupe de vingt à vingt-cinq cavaliers, conduite par les seigneurs Étienne de Bacin et Guichard de la Tour, qui s'en vint de Savoie, au mois d'avril 1411, pour tâcher de porter secours aux Espagnols de la garnison d'Oppède. Ils furent faits prisonniers à Caromb (Vaucluse) par Eudes de Villars, et ne s'évadèrent de Carpentras qu'au bout de quatorze mois, dans la nuit du 10 juin 1412 (Arch. de Vaucluse, C 146, fol. 47 ; Fantoni-Castrucci, t. I, p. 297).

4. Bertrand Boysset (éd. F. Ehrle), p. 389. — Il place cette expédition au mois de juin ; mais on va voir que, dès le 3 juin, Charles VI avait appris la défaite des Catalans. Cf. Papon, t. III, p. 312, et une note tirée des Archives d'Aix par le premier éditeur de Boysset (*Le Musée, revue arlésienne, historique et littéraire*, 3e série, 1876-1877, p. 136). V. aussi Arch. de Barbentane, EE 1. — Des payements relatifs à cette expédition figurent dans les comptes de Benoît XIII sous les dates du 22 octobre, du 16 et du 22 novembre 1412, du 3 janvier, du 13 avril, du 2 et du 19 mai 1413 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXVII*, fol. 99 v°, 117 r°, 119 r°, 154 r°, 200 v°, 209 r°, 216 v°).

ne tarda pas à libérer les prisonniers de son sénéchal [1], contrairement aux recommandations que s'étaient hâtés de faire parvenir le roi de France [2] et l'Université de Paris [3].

Ne pouvant secourir, on chercha (chose encore plus urgente) à ravitailler la garnison. Un projet présenté à Benoît XIII, vers le commencement du mois de septembre [4], consistait à faire nuitamment non plus remonter, mais descendre le Rhône à deux ou trois barques contenant des provisions cachées sous un chargement de bois : une cinquantaine d'hommes armés les monteraient, et auraient facilement raison des douze ou quatorze soldats qui, de ce côté, faisaient sentinelle, jour et nuit, dans une barque mouillée au milieu du fleuve [5].

Benoît XIII — circonstance aussi curieuse qu'ignorée — songea aussi à faire intervenir un prince de la maison de France. Deux bulles, jusqu'ici inconnues, nous révèlent l'existence d'une convention secrète qu'il avait, antérieurement au 1er septembre 1411, passée avec le nouveau duc de Bourbon Jean Ier, par l'intermédiaire d'un envoyé de ce prince, Jean Éraud. Il confiait au cousin du roi ou à ses délégués la garde et le gouvernement du Palais des papes, de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin, qu'il se sentait impuissant désormais à défendre. Faut-il donc croire que Jean de Bourbon, qui s'apprêtait alors à

1. On écrivait à Benoît XIII, vers le mois de septembre 1411, en parlant des Avignonnais : « Et insuper conqueruntur dicti cives de dicto domino rege Ludovico, quia liberavit omnes Cathalanos quos habebat captivos in Provincia, quos voluissent trucidari. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 190 r°.)

2. Lettre du 3 juin 1411 adressée au sénéchal de Provence ; autre lettre adressée à la reine Yolande (citées par Henri Suarès ; Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 272).

3. Lettre adressée à la même reine et rédigée, au mois de juin, dans une assemblée générale tenue aux Mathurins (Arch. nat., M 65b, nos 51 et 58 ; Arch. d'Avignon, B 77, n° 36 ; R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux*..., p. 232).

4. L'époque de la rédaction de ce curieux morceau peut être déterminée de plusieurs manières, mais notamment à l'aide de la phrase suivante : « De Consilio quod debet celebrari in *isto* mense septembris Parisius... »

5. « Barcha cooperta tabulis, ne dicti existentes intus possent offendi ab illis de Palacio. » C'est sans doute ce que Martin d'Alpartil appelle « unam marmotam [*pour* : « barbotam » ; cf. Du Cange, Jal, etc.], barcam claussam. » Cf. R. Rey, *op. cit.*, p. 230. — Benoît XIII se borna à faire une réponse vague à l'auteur du projet : « Dominus noster multum regraciatur predicto domino de bona affectione et optimis avissamentis. Et super illis et similibus et alias factum est et fit quantum possibile est ; nec desistetur quousque, Deo dirigente, res habeat bonum eventum. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 190 r°.)

marcher contre le duc de Bourgogne [1], avait subi à un tel point l'influence de son allié Bernard VII d'Armagnac qu'il songeât à restaurer en France l'autorité du pape aragonais? En tout cas, il semble s'être prêté à ce projet d'occupation temporaire de l'État pontifical, soit qu'il y trouvât son profit personnel, soit qu'il y vît une occasion de contrecarrer la politique du gouvernement bourguignon [2].

A ce moment, il est vrai, les assiégés, à bout de vivres et de patience, parlaient déjà de capituler, et manœuvraient de manière à remettre la place, non pas aux mains de Jean XXIII ou du duc de Bourbon, mais en celles de Louis II d'Anjou. Celui-ci l'eût, sans doute, rétrocédée au pape Jean. Les Avignonnais cependant prétendaient qu'on ne laissât partir les gens de Benoît XIII qu'après payement de rançon et réparation des

1. J.-M. de la Mure, *Histoire des ducs de Bourbon*, t. II (Paris, 1868, in-4°), p. 125, note d'A. Steyert.)

2. Ces bulles donnent, par erreur, à Jean Ier le nom de Louis porté par son père, qui était mort le 19 août 1410 : « Dilecto filio nobili viro Ludovico, duci Borbonii, salutem, etc. De nobilitate tua nobis et eidem Ecclesie devota plurimum confidentes, ac sperantes quod tu, more progenitorum tuorum qui Ecclesiam ipsam pluries et notabiliter in persecucionibus adjuvarunt, bona ejusdem Ecclesie que ab inimicis ipsius et nostris hoc procelloso tempore passim invaduntur et dissipantur, intrepide, manu tibi assistente divina, proteges et defendes, et pro Ecclesia ipsa fideliter conservabis, tibi principaliter et deputandis per te custodiam, defensionem et conservacionem ac generalem gubernacionem Palacii nostri apostolici civitatis Avinionis, ipsiusque civitatis ac tocius Comitatus Venexini omniumque civitatum, castrorum et locorum ejusdem Comitatus, presencium tenore et apostolica auctoritate, committimus et concedimus, in forma ac cum pactis et condicionibus inter nos et dilectum filium Johannem Eraudi, clericum, nuncium tuum, tuoque nomine concordatis ; mandantes harum serie et auctoriate predicta dilectis filiis nobilibus viris Bernardo de Sono, vicecomiti de Evolo, et Roderico de Luna, commendatori Mansi Dei, ordinis milicie Hospitalis S. Johannis Jerosolimitani, capitaneis Palacii, aliisque universis et singulis capitaneis, castellanis, incolis et vassallis, tam clericis quam laicis, in custodia et defensione ac incolatu Palacii, civitatis Avinionensis, aliarumque civitatum, castrorum, locorum ac Comitatus predictorum existentibus, quatinus, infra sex dies postquam super hoc vigore presencium fuerint requisiti inmediate sequentes, Palacium, civitates, loca, castra et Comitatum predicta, ipsorumque fortalicia expedita tibi vel deputando seu deputandis a te tradant et deliberent cum effectu, ipsique incole et vassalli tibi et predictis eciam pareant et intendant. Nos enim prefatos vicecomitem, commendatorem, capitaneos, castellanos ac homines in custodia et defensione predictis existentes ac incolas et vassallos a juramento et fidelitatis homagio quo nobis et Ecclesie Romane pro custodia et defensione ac incolatu predictis obligantur, per tradicionem et deliberacionem hujusmodi tibi vel deputandis a te, ut premittitur, faciendam, liberos esse volumus ac decernimus absolutos. Datum apud S. Matteum, Dertusensis diocesis, kalendis septembris, anno decimo septimo. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV Benedicti XIII*, fol. 472 v°.)

ruines qu'ils avaient faites au Palais, à la cathédrale, à l'hôpital, au pont. Ils craignaient peut-être aussi qu'une fois occupé par un prince français, le Palais ne redevînt jamais possession de l'Église [1].

Le gouvernement de Charles VI intervint. Il chargea l'un des capitaines qui avaient pris part aux opérations du siège, Philippe de Poitiers, de négocier la capitulation. Celui-ci agit d'accord avec le sénéchal de Provence et le capitaine général de la ville d'Avignon : par leur médiation, un accord fut conclu entre les représentants de Jean XXIII et les gens de Benoît XIII (30 septembre 1411). Ceux-ci avaient la permission de correspondre avec leur maître : mais si, au bout de cinquante jours, ils n'étaient point secourus, ils s'engageaient à remettre tous les lieux forts qu'ils occupaient au sénéchal de Provence, qui les restituerait au camerlingue. Une série d'articles concernait spécialement la reddition d'Oppède, une des deux places du Comtat qui tenaient encore pour Benoît XIII [2].

Hector du Caylar, maître des ports de la sénéchaussée de Beaucaire, aurait bien voulu obtenir réparation des attentats commis en terre française. Prévoyant que les véritables auteurs de ces excès allaient se retirer indemnes, il prétendit avoir recours contre les Avignonnais. Mais ceux-ci repoussèrent toute solidarité avec des gens qu'ils avaient combattus et qui leur avaient causé à eux-mêmes, disaient-ils, pour 300.000 francs de dommages ; ils ajoutaient ironiquement que, si le maître des ports avait montré plus de vigilance, il n'y aurait pas eu tant d'attentats commis sur la rive droite du Rhône [3].

Au surplus, le délai stipulé dans l'acte de capitulation expira sans qu'aucune colonne de secours eût apparu. C'est en vain que, par bulle du 13 octobre, Benoît XIII déclara ne point ratifier la convention et enjoignit aux défenseurs du Palais des papes de faire bon accueil et de remettre, au besoin, la place au duc de Bourbon, à toute personne qui se présenterait de sa part, ou

1. « Cives attendunt, et eorum mentes disposite sunt dictos Cathalanos tractare sicut tractantur animalia in macello. » (Bibl. nat., ms. latin 8975, fol. 190 r°.)
2. *Ibid.*, p. 273, 277. — Fantoni-Castrucci, t. I, p. 298.
3. Arch. d'Avignon, B 39 (communication du R. P. Ehrle).

à quiconque viendrait à leur secours en vertu d'arrangements antérieurs[1]. Il fallut, le 14 novembre, promettre de partir dans la huitaine[2]. Le 22, les gens de Benoît XIII évacuèrent le Palais et le château d'Oppède[3]; les uns retournèrent dans leur pays, avec un sauf-conduit du roi, les autres s'engagèrent au service de Louis d'Anjou[4].

François de Conzié, archevêque de Narbonne, prit possession des lieux au nom de Jean XXIII. A vrai dire, dans le désordre du premier moment, bien des objets disparurent[5]. Aucune

1. « Dilectis filiis nobilibus viris Bernardo de Sono, vicecomiti de Evolo, et Roderico de Luna, commendatori Mansi Dei, milicie Hospitalis S. Johannis Jerosolimitani, ac aliis universis et singulis hominibus tam clericis quam laicis in custodia et deffensione Palacii nostri Avinionensis et castrorum ac locorum Comitatus Venexini commorantibus, salutem, etc. — Inter curas innumeras quibus continue premimur, illa premaxime cor nostrum pungit et excitat ut vobis, qui pro fidelitate qua nobis et Ecclesie Romane tenemini pericula maxima sustinetis, modis nobis possibilibus succurramus. Hinc est quod per diversas vias vobis succurrere temptavimus actenus, et propter hoc cum diversis personis tractatus diversos habuimus ; tandem cum dilecto filio nobili viro Ludovico (*sic*), duce Borbonii, tractatum a diu motum concordavimus, per quem, dante Domino, speramus in brevi sufficienter vestris necessitatibus provideri. Licet igitur post firmam dicti tractatus audiverimus vos super tradendis Palacio Avinionis et castro de Opeda certis adversariis nostris et Ecclesie, nisi infra certum terminum dierum vobis succursum miserimus competentem, certos tractatus premissis contrarios inisse et firmasse, quibus salva conscientia nequimus prebere concensum, nichilominus tam per medium ducis, quam per alios cum quibus tractatus inivimus antedictos, vobis succurre[re] procuramus. Volumus igitur vobisque mandamus quatinus, cum dux prefatus aut aliquis vel aliqui de gentibus suis pro ipso, vel alii eciam cum quibus super hoc tractavimus, ut prefertur, in succursum vestrum advenerint, eum et eos quos a nobis in succursum vestrum transmissos decernimus et declaramus, in Palacio ipso Avinionis ac locis et castris dicti Comitatus recipiatis et admittatis, et, si expedierit, Palacium, loca et castra ipsa eisdem tradatis libere et realiter dimittatis ; non obstantibus juramento et fidelitatis homagio quibus nobis et Ecclesie Romane obligamini pro predictis, a quibus eo casu vos absolvimus et eciam liberamus. Datum in castro nostro Paniscole, Dertusensis diocesis, III idus octobris, anno decimoctavo. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV Benedicti XIII*, fol. 472 v°.)

2. R. Rey, *op. cit.*, p. 336.

3. *Ibid.* ; *Brief des chroniques* (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 283) ; *Manuscriptum diarium Scysmatis* (ms. latin 8971, fol. 152 v°).

4. Bertrand Boysset, p. 389 ; Martin d'Alpartil. Cf. ms. latin 8975, p. 283 ; R. Rey, *op. cit.*, p. 236. — J'ai relevé plusieurs payements faits par Benoît XIII, durant les mois suivants, aux défenseurs d'Oppède ou du Château des papes (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXII*, fol. 287 r°, 290 v°, 308 v°, 319 r°, 320 v°, 321 r°, 356 v°) ; je signalerai particulièrement un don gracieux de 4.000 florins d'or qu'il fit, le 4 mars 1412, au vicomte d'Evoli (*ibid.*, fol. 88 v°).

5. V. une bulle de Jean XXIII du 12 avril 1412 enjoignant au camerlingue de donner de pleins pouvoirs à l'évêque de Gap pour contraindre ceux qui avaient soustrait ou recélé des objets provenant du Palais des papes ; une autre bulle du

défense ne put empêcher les Avignonnais de démolir quelques-uns des ouvrages avancés du Palais[1], notamment la muraille édifiée par Benoît XIII[2]. Les traces du siège furent surtout longues à effacer : durant plusieurs années on entendit parler de travaux de réparation et de reconstruction dans le Palais[3]. Il restait également à s'emparer de Malaucène : cette ville et ce château avaient été inféodés par Clément VII au célèbre capitaine gascon Bernardon de Serres, qui, demeuré fidèle à Benoît XIII, refusait obstinément son hommage à Jean XXIII[4]. Après sa mort[5], sa veuve, son beau-père, ses beaux-frères, pré-

5 juillet suivant par laquelle le même pape charge François de Conzié lui-même de faire restituer les biens dérobés dans le Palais ou détournés d'une façon quelconque par des Français, des Savoyards, des Provençaux, etc. (*Reg.* 344, fol. 61 r°, 138 r°). — Le P. Ehrle se propose (v. *Historia Bibliothecæ Romanorum pontificum*, t. I, p. 667, 668) de publier l'inventaire qui fut dressé du mobilier laissé dans le Palais lors du départ des Catalans.

1. Jean XXIII l'avait défendu par bulle du 16 septembre 1411 (*Reg.* 343, fol. 72 r°).

2. Bertrand Boysset, p. 389. Cf. le *Brief des chroniques* : « Et ceux de la ville rompirent la muraille nove de la tour nomée Quiquengrongne et toutes les autres murailles qui estoint sur la Roque de Dons, tellement que l'on applana tout... La muraille nove tomba par terre pour cause qu'estoit minée par dessoubs le .v. de decembre, à midy. » (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 283.) — Jean XXIII pardonna, plus tard, cette démolition aux Avignonnais (*ibid.*, p. 287).

3. Bulle de Jean XXIII, du 31 décembre 1412, ordonnant au camerlingue d'affecter aux réparations du Palais les successions en déshérence d'Avignon et du Comtat-Venaissin (Arch. du Vatican, *Reg.* 341, fol. 270 r°). Autres bulles du même, du 8 février 1414, affectant à ces travaux les restes dus à la Chambre apostolique tant sur la décime ou subside équivalent imposé au clergé de France qu'à l'occasion de la croisade jadis prêchée contre Ladislas dans les provinces de Narbonne, Toulouse, Auch, Bordeaux, Bourges, Lyon, Vienne, Embrun, Arles et Aix (*Reg.* 345, fol. 267 r° ; cf. *Reg. Avenion. LXV*, fol. 69 r° et sq., 175 r°), y affectant aussi les cens dus par l'évêque et le chapitre de Maguelone et par la ville de Montpellier (*Reg.* 345, fol. 268 r°), enfin une somme de 500 florins d'or à prendre sur la dépouille de Jean [de la Vergne], évêque de Lodève (*ibid.*, fol. 268 v°). — Pour les réparations de l'évêché ou Petit-Palais, une transaction intervint, le 25 août 1419, entre la ville et l'évêque d'Avignon (Bibl. nat., ms. latin 8971, fol. 156 v°).

4. Bulle de Jean XXIII, du 26 mai 1413, déclarant que la ville et le château de Malaucène sont tombés en commise (Arch. du Vatican, *Bullarium generale ab Innocentio VI ad Martinum V*, t. II, n° 87, original ; *Reg.* 345, fol. 221 r°). Le roi de France avait cependant, vers 1411, recommandé Bernardon de Serres aux consuls d'Avignon (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 283), et celui-ci, vers le commencement de 1413, avait traité avec le représentant de Jean XXIII (v. une décharge accordée par le camerlingue, le 9 mars 1413, à Bernardon de Serres, à ses successeurs et à la ville de Malaucène, Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXIV Benedicti XIII*, fol. 103 v° ; cf. fol. 111 v°).

5. Elle doit se placer, non vers le 15 avril 1412, comme le croyait M. P. Durrieu (*Les Gascons en Italie*, p. 219), mais au commencement de l'année suivante. Ber-

textant des créances sur le trésor apostolique [1], continuèrent la résistance : il fallut un siège pour les forcer à évacuer la place [2]. Il n'en est pas moins vrai que la papauté issue du concile de Pise régnait, dès 1411, sur la rive gauche du Rhône.

Ce résultat était dû en grande partie au gouvernement de Charles VI, qui, après avoir soutenu par les armes la cause de Jean XXIII, voulut contribuer pécuniairement à la réparation des maux de la guerre [3].

On ne laissait pas, dans l'entourage de Benoît XIII, de fonder toujours de grandes espérances sur l'intervention, sinon du roi, du moins de quelque prince de France. Je viens de signaler les pourparlers noués avec le duc de Bourbon. Un des confidents de Benoît XIII donnait à ce pape, au mois de septembre 1411, le conseil de ménager beaucoup Louis II d'Anjou. Il lui faisait remarquer, avec finesse, que l'alliance du roi Louis et du pape

nardon de Serres laissait sa femme, Romane de Baschi, enceinte. Tout d'abord, une convention intervint entre elle et le camerlingue : si elle donnait le jour à un fils, il hériterait du fief de Malaucène ; si son fils venait à mourir, ou si elle donnait le jour à une fille, le fief retournerait à l'Église ; en tout cas, Romane et ses parents promettaient d'être fidèles à Jean XXIII (acte du 12 mars 1413, publié par F. et A. Saurel, *Histoire de la ville de Malaucène*, Avignon, 1883, in-8°, t. II, p. XLII ; homologation par Jean XXIII le 27 mai 1413, *Reg.* 345, fol. 222 v°). L'enfant attendu ne fut sans doute pas le fils qu'on espérait : car je vois Louis d'Anjou, puis son sénéchal de Provence, Pierre d'Acigné, écrire au camerlingue, le 28 décembre [1413] et le 21 janvier [1414], pour lui recommander la cause de Romane de Baschi. François de Conzié répond, le 27 janvier [1414], que la chose « touche fort l'Eglise de Romme, » et il espère que Louis II comprendra la nécessité de sauvegarder les droits du pape, « comme prince tres catholique et devot fils de ladite Eglise. » (Bibl. nat., ms. latin 5913ᴬ, fol. 105 r°.)

1. Romane prétendait que le saint-siège était redevable de 50.000 florins d'or à son mari. Guichard de Baschi, son père, Barthélemy de Baschi, son oncle, Étienne et Bertold de Baschi, ses frères, réclamaient en outre 3.000 florins pour avoir servi en Italie sous Bernardon (*ibid.*, fol. 107 r°).

2. Dès le 5 mars 1414, il est question de la rébellion de Romane de Baschi et de ses parents. Jean XXIII ordonne au camerlingue de procéder de vive force au recouvrement de Malaucène, en requérant, au besoin, l'aide des rois de France et de Sicile, des barons, du clergé, des états ; il lui enjoint d'imposer une aide, à cet effet, sur la noblesse et le clergé du Comtat (Arch. du Vatican, *Reg.* 346, fol. 97 v° ; *Armarium C*, fascic. 23, n°ˢ 11 et 14). Le 30 mars, il autorise le camerlingue à accepter la capitulation offerte par les détenteurs de Malaucène (*ibid.*, n° 12). V. les nombreux payements faits, à cette occasion, par le trésorier du Comtat (*ibid.*, n°ˢ 15, 16, et surtout *Collectoriæ*, n° 489). Les états du Comtat fournirent 500 florins, dont quittance leur fut donnée le 15 décembre 1414 (*Reg. Avenion. LXV Benedicti XIII*, fol. 140 r° ; cancellé). Cf. H. Denifle, *La désolation des églises... en France vers le milieu du XVᵉ siècle*, t. I, p. 443.

3. R. Rey, *op. cit.*, p. 237.

Jean ne pouvait plus durer longtemps, et qu'il tardait à ce dernier d'abandonner le cousin du roi pour se rapprocher de Ladislas. D'autre part, au nombre des prétendants à la couronne d'Aragon [1], vacante depuis la mort du roi Martin (31 mai 1410), figurait Louis d'Anjou, qui entendait faire valoir au profit de son fils les droits de sa femme Yolande : on estimait que sa candidature, dont le succès dépendait beaucoup de Benoît XIII, l'inclinerait vers le parti du pape aragonais [2]. Je ne sais si ce dernier partageait, à cet égard, les illusions de son entourage [3] : en tout cas, loin de favoriser la candidature du duc d'Anjou, il usa plutôt de son crédit, j'imagine, pour le faire écarter [4]. Le compromis de Caspe assura le trône d'Aragon à Ferdinand, second fils de Jean Ier, roi de Castille (28 juin 1412).

1. L'un d'eux était Jacques, comte d'Urgel. J'ai trouvé la preuve de relations entre ce personnage et Jean XXIII. Écrivant, de Bologne, le 5 décembre 1410, à Pierre de Thury et à François de Conzié, le pape mentionne l'arrivée d'ambassadeurs qui lui ont été adressés par Jacques II, comte d'Urgel, « gouverneur général du royaume d'Aragon, » et par la comtesse douairière Marguerite [Paléologue]; et il ajoute : » Nos autem litteras facultatis circa premissa et alia exequenda in personas vestras, necnon decime quinquennalis donacionis et facultatis persecucionis rebellium pro dicta comitissa, cum aliis bullis necessariis, per ipsos nuncios abhinc celeriter discessuros destinare providimus... » (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 23, n° 10 ; original.)

2. « Videtur ergo devot[o] oratori vestre Sanctitatis quod cum domino rege L[udovico] retineatis benivolos et amicabiles modos, quia, ut firmiter credo et firmissime spero, per eum Sanctitas vestra exaltari poterit, et quod perdidit, et ultra, per eumdem recuperare. Habetis namque, pater sanctissime, regnum Aragonie cum quo potestis ipsum dominum regem L[udovicum] ligare et ad vestre Sanctitatis honorem trahere. Nec eadem vestra Sanctitas respectum habeat ad unionem et confederacionem quam habet cum illo; quia talis unio et confederacio est ad modicum tempus : nam ad talem unionem et confederacionem devenerunt propter presidentis odium conceptum contra Lancalaudum. Fuerunt namque pluries in puncto maxime divisionis. Teneatis ergo pro certo quod ille derelinquet istum dominum regem L[udovicum] et procurabit reconciliari cum Laddislau quam cicius poterit, quia, ut asserit ille et sibi adherentes, non possent manere secure in Urbe, nisi sint pacificati et reconciliati cum dicto rege Laddislau. Itaque, cum vestri licencia et gracia, retineatis tractatum cum dicto rege L[udovico], ut possit et valeat cum favoribus illius experiri quod habeat illud regnum. Et in omnibus vestra Sanctitas ostendat diligere et velle honorem et statum predicti domini regis L[udovici]. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 190 v°.)

3. Voici sa réponse : « Notorium est Deo et mundo quomodo dominus noster erga dictum dominum se habuit benigne et amicabiliter, graciose et favorabiliter; et econverso dictus dominus se habuit ingrate et male erga dominum nostrum. Quibus non obstantibus, dominus noster, tanquam pius pater, voluntatem habet [*toute la ligne suivante a été rognée par le relieur*]... se in factis anime sue ignorat quid agere debeat super ista amicicia, cum, stantibus terminis, nisi aliter disponat se, multa repugnent. » (*Ibid.*, fol. 191 r°.)

4. Cf. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. III, p. 312.

Il en fut de Louis d'Anjou comme de Jean de Bourbon, comme de Charles d'Orléans, comme d'Antoine de Bourgogne. En chacun de ces princes des fleurs de lis, Benoît XIII crut rencontrer sinon un sauveur, du moins un auxiliaire puissant : tous trompèrent son espoir. La maison de France, si profondément divisée d'autre part, était désormais unanime à repousser le pontife auquel, durant neuf ans, elle avait obéi [1].

1. Je ne puis terminer ce récit des dernières luttes engagées par les partisans de Benoît XIII en France sans mentionner les faits résultant des pièces, d'ailleurs fort incomplètes, d'un procès qui se déroula, en 1412 et en 1413, au parlement de Paris (Arch. nat., X 1ª 4789, fol. 341 r°, 374 r°, 378 r°, 399 v°). Le frère mineur Jean Garce, maître en théologie, doyen de la faculté de Toulouse et lieutenant du général des frères Mineurs en Aquitaine, un des personnages que Benoît XIII avait cités, le 21 octobre 1408, à comparaître devant lui (v. plus haut, p. 45), avait prêché, à Pise, devant Alexandre V, puis rapporté et publié les décrets du concile (v. plus haut, p. 154, note 1). Ce fut, dit-il, ce qui lui attira la haine d'un fauteur de Pierre de Luna, le vieil inquisiteur de Toulouse Étienne de la Combe. Ce dominicain le fit arrêter, avec six autres prévenus, l'emprisonna au fond d'une tour, lui reprocha des maximes professées vingt-quatre ans auparavant et sembla lui faire un crime de sa foi en la légitimité d'Alexandre V. Étienne de la Combe reconnaît, en effet, qu'à côté d'erreurs théologiques sur la Sainte Trinité, il reprochait à Jean Garce d'avoir dit qu'il n'y avait pas eu, depuis les temps de saint Pierre ou de saint Grégoire, de pape aussi vrai qu'Alexandre V, et que celui-ci était pape aussi indubitablement que le Christ était fils de la Vierge. A ce compte, ajoutait l'inquisiteur, l'Université de Paris aurait tort d'attaquer la bulle d'Alexandre V en faveur des Mendiants. Étienne se défendait, d'ailleurs, d'avoir soutenu Pierre de Luna, qui avait voulu, disait-il, lui ôter son office ; il prétendait avoir poursuivi plusieurs des fauteurs de ce pontife, et il renvoyait l'accusation de « lunatique » à Jean Garce, auteur, à ce qu'il prétendait, de la fameuse Épître de l'Université de Toulouse, allégation, à mon sens d'autant moins vraisemblable que Jean Garce, ayant encouru sans doute la défaveur de Benoît XIII, s'était vu, dès le 25 septembre 1395, transféré par ce pontife au couvent de Limoges (K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden*, p. 97). Au surplus, Jean Garce ne tarda pas à sortir des prisons de l'Inquisition, et un acquittement mit fin à son procès. Ce fut alors au tour d'Étienne de la Combe de pâtir. On lui reprochait d'avoir « conseillé, conforté et aidié » ceux qui prêchaient que Charles VI et ses adhérents étaient excommuniés, de s'être entendu notamment avec le provincial des frères Prêcheurs de Toulouse, Jean de Marle, et quelques autres qui avaient prêché, à Auch, en faveur de Benoît et déclaré ses adversaires schismatiques. La plainte contre l'inquisiteur émana d'abord des frères Mineurs de Toulouse, qui, à cet effet, députèrent à Paris. Puis, à la requête de l'Université de Toulouse, un clerc marié, Philippe May, qui avait eu commission des généraux pour faire enquête, partit, à son tour, le 16 février 1412 et fut le 2 mars à Paris. Simon de Cramaud alla aussitôt entretenir de cette affaire le recteur ; l'Université fut d'avis qu'il fallait en parler au Conseil : bref, dès le 4 mars, un mandement royal, expédié en Grand Conseil, ordonna d'arrêter Étienne de la Combe partout où on le trouverait, sauf en lieu consacré. De retour à Toulouse le 30 mars, Philippe May recruta une trentaine de sergents et de frères Mineurs et se présenta, le lendemain matin, à l'hôtel de l'Inquisition. Il y arrêta Étienne de la Combe, dans sa chapelle, dit celui-ci, dans une salle au bout du jardin, comme il

III

Plus la France montra d'ardeur et d'unanimité à défendre les papes issus du concile de Pise, plus il est naturel de croire qu'elle

le soutient lui-même, en tout cas non sans violence : « le print par la poitrine et le fit trebucher et cheoir, en l'appellant chien, villain, *cum aliis enormibus.* » Ce maître en théologie, ce vieillard de quatre-vingts ans fut enfermé en un lieu que Philippe May déclare « beau et honorable, » mais qui n'est autre probablement que l'étage inférieur de la tour des prisonniers hérétiques ; il fut confié à la garde des Cordeliers, ses ennemis, et même mis quelques instants aux fers, « pour ce que se remuoit. » Deux de ses frères furent emprisonnés en même temps que lui ; « furent prins ses biens et dissipez et aucuns inventoriés. » C'est au cours de ces perquisitions qu'on découvrit chez Étienne de la Combe trois « libelles diffamatoires » où le roi et ceux de son parti étaient traités de schismatiques, puis certains vers, écrits de sa main, où l'épithète de *claviger* était attribuée à Pierre de Luna. On y trouva aussi un livre intitulé *Paparium*, où Alexandre V et Jean XXIII étaient qualifiés d'antéchrists, Pierre de Luna de véritable vicaire de Jésus-Christ. Étienne de la Combe se défendit d'être l'auteur de cet ouvrage, aussi bien que des annotations dont il était pourvu, qu'il attribua à Me J. de la Roque : l'Université y était, je crois, appelée « Perversité, » les cardinaux « capdemaux, » etc. Cependant l'inquisiteur faisait observer, que, dans tous les cas, il n'avait publié ni « dogmatisé » aucune erreur, et qu'il n'était monté en chaire qu'une ou deux fois depuis dix ans. Il fut conduit à Carcassonne, où on le laissa, par pitié pour sa faiblesse et son grand âge, tandis que son procès se poursuivait à Paris. Ses ennemis obtinrent un mandement royal s'opposant à son élargissement, à moins que l'Université, le pape et le roi ne fussent d'abord consultés. Cependant il finit par recouvrer la liberté, avec l'agrément de l'Université et des ambassadeurs de Jean XXIII, mais perdit son office d'inquisiteur, qui avait été attribué dès 1411, et qui fut conservé au frère prêcheur J. du Puy. Vers cette époque, Jean Garce et Philippe May avaient une commission du roi pour « punir ceulx qui parleroient contre le concile de Pise. » — Parmi les adversaires de Benoît XIII qui intervinrent dans ce procès, je nommerai encore Guillaume Barraut, cet ancien secrétaire du duc de Berry qu'on a vu à l'œuvre particulièrement à l'époque de la soustraction d'obédience (t. III, p. 268, 448, 454), et auquel avait été décerné, comme récompense de trente années de services, le titre de premier secrétaire du roi. Il était retourné dans le midi sans doute après le concile de Pise, avec mission de « compescer ceulx qui en faveur de Pierre de Lune s'eslevoient. » Il déploya beaucoup d'activité, notamment dans la région d'Avignon, et arrêta, entre autres, un Jacobin porteur de « maises lettres contre l'union. » Au passage d'une rivière, son prisonnier jugea prudent de se débarrasser de ces papiers compromettants, qui furent, d'ailleurs, repêchés. Cet incident ou quelque autre attirèrent à Guillaume Barraut l'inimitié du frère Raymond de Manas, un « jacobin volant, » comme l'appelle Philippe May, étudiant plus ou moins assidu en l'Université de Paris. Afin de perdre Guillaume Barraut, Manas s'efforça, dès 1411, de le faire passer pour hérétique et surtout pour armagnac ; il tâcha de persuader aux « commissaires de l'Armignalité » qu'il y avait grand intérêt à prendre et à soumettre à la question cet ancien serviteur du duc de Berry, donnant à entendre que cet interrogatoire serait plus instructif que celui qu'on aurait fait subir au comte d'Alençon ou au sire d'Albret. C'est Manas lui-même qui fut arrêté, au moment où il venait de s'employer utilement en faveur d'Étienne de la Combe : il passa cinq ou six jours dans une des tours de la Conciergerie, où il faillit périr, avant d'être envoyé, dour un assez long temps, dans les prisons de l'officialité.

retira de cette politique dévouée des avantages particuliers. Déjà l'on a vu cependant combien la cause de Louis II d'Anjou profita peu, en définitive, de l'alliance de ce prince avec les papes Alexandre V et Jean XXIII. Mais il importe d'examiner, d'une façon plus générale, ce que devinrent sous ces deux pontificats les rapports de la France et du saint-siège.

Le concile de Pise devait, suivant le programme tracé par l'assemblée de Paris, s'occuper, non seulement de réaliser l'union, mais de restaurer les « libertés de l'Église [1]. » Ce fut l'objet des délibérations d'une commission formée dans le sein de la nation de France, qui déposa ses conclusions le lendemain de l'élection d'Alexandre V [2]. Les autres nations du concile se livrèrent à des études semblables. Le résultat de ces travaux paraît avoir été condensé dans un « libelle supplicatoire » soumis, au nom de tout le concile, à l'approbation du nouveau pape [3]. Restitution aux ordinaires des droits de procuration, suppression des annates, services, décimes et autres taxes perçues au profit du saint-siège, rétablissement des élections canoniques et des collations exercées par les ordinaires, toutes ces réformes, en un mot, décorées du nom de « libertés de l'Église, » dont l'essai, plus ou moins malheureux, avait été fait, en France, durant les quatre années de la « soustraction, » et que les ordonnances de 1406, de 1407 et de 1408 avaient remises en vigueur : c'était là le régime qu'il s'agissait désormais d'étendre à toute la chrétienté avec le consentement du saint-siège. On demandait à la papauté de revenir de plus d'un siècle en arrière.

Alexandre V n'entendait pas renoncer si complètement à des prérogatives devenues peut-être en partie nécessaires par suite de la centralisation qui s'était produite dans le gouvernement de l'Église, comme dans celui des états séculiers. Il fit remise volontiers des arrérages échus de toutes les taxes apostoliques, en ce qui le concernait, et invita le sacré collège à suivre sur ce point

1. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 912.
2. Le rapporteur, Robert de Chaudessoles, prieur de Sauxillanges, avait précédemment envoyé à l'abbé de Cluny des *Advisamenta*, en treize articles, rédigés au sujet du projet de réforme par quelques membres du concile. L'abbé de Cluny, en lui répondant, proposa plusieurs additions importantes (*ibid.*, c. 1120).
3. *Ibid.*, c. 1124-1132.

son exemple [1]. Il abandonna aux ordinaires le droit de procurations. Il renonça aux dépouilles et aux fruits des bénéfices vacants. Mais il se réserva expressément, pour lui et pour les cardinaux, annates et services. Il promit de ne faire aucune translation sans le consentement des intéressés, à moins de raison majeure : encore comptait-il, dans ce cas, entendre les parties et suivre l'avis des cardinaux [2]. Il rétablit le droit d'élection dans les églises cathédrales et dans les principaux monastères (ceux dont le revenu était supérieur à 300 florins de Chambre), mais seulement à titre provisoire, jusqu'au prochain concile, dont la réunion devait avoir lieu dans un délai de trois ans. Il reconnut aux ordinaires le droit de pourvoir une fois sur quatre aux bénéfices qui étaient à leur nomination. Enfin il annonça l'intention de saisir une commission de la question des réserves, laissant entendre qu'il supprimerait celles qui paraîtraient abusives [3]. Ces concessions partielles constituaient un moyen terme dont les pères du concile semblent s'être fort bien accommodés.

Rien, d'ailleurs, n'était négligé pour résoudre les questions pendantes dans un esprit de conciliation. Ainsi furent confirmées, d'une part, toutes les promotions, translations et consécrations faites par Grégoire XII et Benoît XIII, ou par leurs délégués, dans les lieux et aux époques où on leur rendait obéissance et jusqu'à leur condamnation par le concile de Pise — à moins

1. Deux des cardinaux, Nicolas Brancacci et Henri de Minutuli, ne s'y résignèrent pas sans difficulté (L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 851).

2. *Ibid.*, p. 853.

3. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1130, 1131. — Les règles de la Chancellerie édictées par Alexandre V réservent cependant à sa nomination tous les patriarcats, archevêchés et évêchés, les monastères d'hommes dont les revenus sont supérieurs à 100 livres tournois, et même les autres monastères d'hommes, quand, pour certaines raisons, le pape le jugera à propos, enfin tous les bénéfices possédés par des partisans présents ou futurs d'Ange Correr ou de Pierre de Luna (E. von Ottenthal, *Regulæ Cancellariæ apostolicæ*, Innsbruck, 1888, in-8°, p. 160). Cette dernière disposition s'inspire de celles qu'avaient prises Urbain VI et Grégoire XII. Alexandre V pourtant ne confirme pas en bloc toutes les réserves faites par ses prédécesseurs (*ibid.*, p. 161) ; ainsi il ne se réserve pas, comme faisait Benoît XIII (*ibid.*, p. 124), les dignités principales des églises cathédrales ou collégiales, non plus que les bénéfices situés dans les mêmes diocèses et cumulés avec ces dignités. Ses règles de la Chancellerie se rapprochent plutôt, à cet égard, de celles de Clément VII (*ibid.*, p. 113).

que quelque préjudice n'en pût résulter pour l'union, — d'autre part, toutes les élections, confirmations et consécrations faites en violation des réserves du saint-siège, mais dans des conditions régulières d'ailleurs, aux époques de soustraction et de neutralité, dans les pays qui avaient cessé d'obéir aux deux papes [1].

Au demeurant, le 7 août 1409, Alexandre V déclara la réforme suspendue et congédia le concile [2].

Observa-t-il scrupuleusement, du moins, ses engagements? Il est permis d'en douter. Je ne vois guère le moyen de concilier cette remise générale de l'arriéré des taxes apostoliques, qu'il venait de consentir, avec la mission confiée, le 4 novembre, au camerlingue François de Conzié. Celui-ci, qui partait pour la France, était chargé d'y hâter la rentrée des sommes restées dues à la Chambre apostolique; le pape désignait les maisons de banque où devait être versé provisoirement l'argent, qu'il comptait d'ailleurs se faire expédier le plus rapidement possible [3]. En outre, le camerlingue avait le devoir de provoquer des concessions de subsides [4]. Le cardinal de Thury, qui l'accompagna en France, pressentit, suivant Monstrelet, le gouvernement et l'Université de Paris au sujet d'un projet d'imposition

1. On déclarait que le concile n'entendait aucunement porter atteinte aux ordonnances de l'assemblée de Paris de 1408, ordonnances, il est vrai, d'un caractère provisoire, et qui ne pouvaient plus avoir d'application depuis que l'Église de France avait reconnu un nouveau chef en la personne d'Alexandre V. — Décrets du 27 juillet 1409 (Arch. nat., X 1ª 8602, fol. 271 v°; X 1ª 8603, fol. 90 v°; Bibl. nat., ms. français 5275, fol. 15; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1109, 1110). Cf. Monstrelet, t. II, p. 29. — L'interprétation de ces décrets ne laissait pas d'engendrer quelque difficulté. A partir de quand tous les actes de Benoît XIII devaient-ils être considérés comme non valables en France? A partir de la neutralité (25 mai 1408), du départ de Porto Venere (16 juin 1408), ou de la ratification de l'assemblée de Paris (10 octobre 1408)? Ces diverses solutions furent soutenues devant le Parlement (v. plus haut, p. 27, note 3), et la jurisprudence n'apparaît pas bien nette. Cf. une plaidoirie du 27 mai 1411 : « Et fu dit *in Consilio Pisano* que tout ce qu'avoit fait [Benedict] jusques au partement de Port de Venre vaudroit. » (X 1ª 4789, fol. 124 r°.)

2. L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 853.

3. Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1406-1463*, n° 15. — Le 4 septembre 1410, Jean XXIII donnera quittance à Pierre [Neveu] de 2.500 florins d'or pour les communs services de l'évêché de Lavaur, dont celui-ci avait été pourvu pendant la période de neutralité (Bibl. nat., ms. Doat 111, fol. 56).

4. V. une bulle de Jean XXIII du 3 août 1410 (Bibl. nat., ms. Moreau 1262, fol. 24 r° et 39 v°).

de deux décimes sur tout le clergé du royaume [1]. Ailleurs, en Provence et dans les provinces de Vienne et de Besançon (partie d'Empire), une décime annuelle fut, effectivement, levée [2]. Le nouveau pontificat ne s'annonçait point comme une ère de dégrèvement général.

Dans le domaine bénéficial, les promesses d'Alexandre V ne furent guère mieux tenues. Le 17 avril 1410, Charles VI prescrivit, sur la plainte de l'Université, des mesures de contrainte contre les juges apostoliques qui troublaient dans leur possession certains bénéficiers pourvus à l'époque de la neutralité [3]. Je cherche vainement la preuve du rétablissement des élections canoniques dans les chapitres cathédraux et dans les principaux monastères [4] : il serait, au contraire, facile de dresser une liste d'abbayes et de sièges épiscopaux auxquels Alexandre V ne se fit point scrupule de pourvoir suivant l'exemple de ses prédécesseurs. Ajouterai-je qu'il y était encouragé par les pères du concile eux-mêmes? Vint un moment où les réformateurs de Pise ne songèrent plus qu'à leur profit particulier. Le pape était parmi eux, l'occasion favorable : ce fut, comme au début de tous les pontificats, une chasse aux bénéfices [5]. C'est alors que Guillaume Boisratier obtint l'archevêché de Bourges [6],

1. Cette ouverture aurait été énergiquement repoussée par les universitaires (Monstrelet, t. II, p. 60). Quant au mandement par lequel Charles VI aurait ordonné l'expulsion de tous commissaires apostoliques cherchant à lever pareil impôt, le chroniqueur, en le mentionnant, paraît avoir fait confusion avec un acte du 17 avril 1410 dont il sera question plus loin.

2. En dehors des terres du comte de Savoie. La bulle est datée de Prato, le 3 novembre 1409, et allègue les charges nécessitées par la guerre contre Ladislas (Arch. du Vatican, *Bullarium generale ab Innocentio VI ad Martinum V*, t. II, n° 80 ; original).

3. *Ordonnances*, t. IX, p. 495. — La connaissance de pareilles causes fut constamment retenue par le Parlement ; car, comme le disait, le 21 juillet 1410, un avocat parlant au nom de l'Université : « Le Roy ne doit souffrir que causes touchans lesdites ordonnances ne doivent aler à court de Romme... Ne doit l'en souffrir que auditeurs cognoissent de telx causes ; car, par ce, pourroient enfraindre les loiz de ce royaume, qui seroit vituperer l'estat de pardeçà. » (Arch. nat., X 1ª 4788, fol. 539 r°.)

4. V. pourtant, en ce qui concerne l'Irlande, *Eulogium*, t. III, p. 416.

5. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 324 ; *De difficultate reformationis* (*J. Gersonii opera*, t. II), c. 872 ; Nicolas de Clamanges, *Disputatio super materia Concilii generalis* (éd. Lydius), p. 70.

6. Guillaume Boisratier avait été élu évêque de Mende pendant la neutralité, au mois de janvier 1409 (*Gallia christiana*, t. I, c. 101). Sa bulle de nomination à l'ar-

Pierre Aimery le patriarcat d'Alexandrie et l'administration de l'évêché de Carcassonne, Simon de Cramaud l'archevêché de Reims [1], Pierre de Saluces l'évêché de Mende, Gilles des Champs celui de Coutances [2].

Plus encore que ce retour aux traditions de la cour romaine, une bulle donnée par Alexandre V en faveur des Mendiants (12 octobre 1409) ameuta contre lui l'opinion du clergé de France [3]. Sans parler du discrédit qui en rejaillit sur les religieux Mendiants, la bulle elle-même fut discutée, taxée de fausseté, comme mentionnant le consentement des cardinaux [4], et déclarée « intolérable » par le chancelier Gerson, en pleine cathédrale de Paris : n'étaient les protestations de dévouement au saint-père dont l'orateur entremêla ses critiques acerbes, on eût pu se croire revenu au temps de Benoît XIII, dont le souvenir même fut évoqué [5]. Les frères Prêcheurs et, à leur exemple, les Carmes désapprouvèrent la faveur qui leur était accordée ; une ordonnance royale prit le contre-pied de la bulle [6] ; les théologiens proposèrent que les principes en fussent réfutés devant la cour, le clergé et le peuple, et que les maximes contraires fussent professées dans une sorte de catéchisme mis à la portée

chevêché de Bourges (2 juillet 1409) étant antérieure aux décrets du 27 juillet (v. plus haut, p. 178), il n'y a pas lieu d'être surpris qu'elle ne mentionne pas un titre encore sujet à contestation. C'est ce qu'on trouve expliqué dans une plaidoirie du 17 août 1413 : « Dit que Bourratier fu tenu et reputé evesque de Mande pardeçà... Et se les bulles de Borratier arcevesque porte qu'il estoit doien par avant, ce fu mis pour un debat qui avoit esté entre les cardinaulx et ceulx de pardeçà pour les ordonnances faictes pardeçà. » (Arch. nat., X 1ª 4789, fol. 501 r°.)

1. C'est pour avoir mal compris l'indication de la *Gallia christiana* (t. IX, c. 133) que l'abbé Auber (*Recherches sur la vie de Simon de Cramaud*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1840, p. 331) parle d'une élection célébrée par le chapitre de Reims le 21 août 1409.

2. H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 241 ; K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 142, 172, 358, 440 ; post-scriptum à la lettre du prieur de Sauxillanges, du 28 juin 1409 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1120). — Je dois dire que beaucoup de ces nominations étaient, en réalité, des translations pour lesquelles, en tout état de droit, le consentement du pape eût été nécessaire. Néanmoins je lis dans une plaidoirie du 27 mai 1411 : « Au Conseil de Pise fu dit qu'il valoit miex que l'en laissast faire le pape; et, pour ce, donna Reins, Bourges, Mande et autres, et y a l'en obey, et n'a point l'en obey à elections, s'aucunes ont esté faictes. » (Arch. nat., X 1ª 4789, fol. 124 r°.)

3. H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 165.

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 290. Cf. Monstrelet, t. II, p. 60.

5. *J.Gersonii opera*, t. II, c. 436.

6. *Ordonnances*, t. IX, p. 492 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 306.

de tous, dont s'inspireraient jusqu'aux curés de villages pour leurs instructions dominicales [1].

Alexandre V témoignait cependant pour la personne de Charles VI une sollicitude touchante. Il avait octroyé des indulgences à quiconque prierait pour la guérison du roi et composé, à cet effet, une oraison spéciale [2].

Il s'occupait également du rétablissement de la paix. Avant que le roi d'Angleterre l'eût reconnu officiellement [3], il lui avait déjà écrit pour déplorer le renouvellement des hostilités et lui offrir sa médiation [4]. Il s'adressa de même à Charles VI [5]. Plus tard, il rédigea, de sa main, des instructions pour le grand maître Philibert de Neilhac, envoyé au roi d'Angleterre. Il semblait que la réconciliation de ces deux grands princes, réunis dans la même obédience, allait consacrer la paix religieuse, et que tout l'effort de la chrétienté se tournerait désormais vers l'Orient. Alexandre était disposé, pour peu que Henri IV s'y prêtât, à déroger aux usages du saint-siège en se déplaçant pour prendre part personnellement à la négociation [6].

1. Du Boulay, t. V, p. 201.

2. Tel serait le résultat des démarches de Pierre le Fruitier, dit Salmon, qui signala, en même temps, au duc de Bourgogne la présence à la cour du pape d'un certain Me Élie, qui se faisait fort d'opérer la guérison de Charles VI : Jean sans Peur écrivit à Alexandre V pour le prier de laisser venir cet individu en France (*Mémoires de Salmon*, dans les *Suppléments de Froissart* de la collection Buchon, p. 107, 108, 110, 114).

3. Il y eut, en Angleterre, quelque hésitation (*Eulogium historiarum*, t. III, p. 415; cf. *Concilia Magnæ Britanniæ*, t. III, p. 322). Henri IV ne notifia au clergé que le 17 octobre 1409 son intention d'obéir aux décrets du concile de Pise (*ibid.*, p. 321) et n'ordonna que le 22 octobre la proclamation d'Alexandre V (Rymer, t. IV, 1, p. 160). Il écrivit ensuite (28 octobre) à Grégoire XII pour l'exhorter à faire sa soumission, puis au roi Robert et à sa sœur la reine Catherine de Castille pour les inviter à se rallier à Alexandre V (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 34 v°, 35 r°, 36 r°, 37 v°, 38 v°, 39 r° ; cf. Wylie, t. III, p. 387).

4. Lettres d'Alexandre V à Henri IV du 8 et du 23 juillet 1409 (*ibid.*, p. 385, 386; ms. cité, fol. 33 v° ; Champollion-Figeac, *Lettres des rois, reines... tirées des Archives de Londres*, t. II, p. 325).

5. 21 juillet 1409 (Bibl. nat., ms. Brienne 34, p. 269 ; cf. Wylie, t. III, p. 386).

6. « *Instructio pro magistro de Rodo ad carissimum in Christo filium regem Anglie illustrem...* Nullum intendimus super hoc laborem evitare, ymo, licet ad hoc cardinales et alii legati niti soleant, volumus, cupimus et offerimus laborare in propria persona et in loco ambabus partibus aptiori. Dicetque finaliter ipsi regi quod ad ipsum regem propterea magistrum eundem mittimus, ut, si receperit complacentiam quod in hoc personaliter laboremus, celeriter intencionem nobis suam aperiat, quoniam ejus intentione habita disponemus nos ad iter... » (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 40 r°.)

Le roi d'Angleterre, qui avait déjà repoussé les offres de médiation du cardinal Uguccione [1], n'accueillit qu'avec méfiance les ouvertures d'Alexandre V [2]. Par déférence pour le pape, il consentait à envoyer encore une fois une ambassade en France, pour tâcher d'y conclure une trêve, ou même une paix, par la médiation du grand maître. Mais il se plaignait d'empiétements et d'atermoiements qui lui faisaient mal augurer des dispositions de la cour de Charles VI. Sa patience était à bout : le pape lui-même ne voudrait pas, disait-il, qu'il supportât plus longtemps de telles provocations [3].

Cette attitude d'Alexandre V aurait dû, dans tous les cas, lui

1. Celui-ci avait écrit, de Pise, à Henri IV. Le roi lui répondit que les dernières négociations avaient échoué, par suite des atermoiements non motivés du gouvernement français, et que la guerre allait prochainement se rallumer par le fait du duc de Bourgogne, dont l'orgueil devenait de plus en plus menaçant. Le cardinal, d'ailleurs, ne pouvait compter recevoir des « procurations » du clergé anglais, qui avait déjà bien assez de peine à s'acquitter des subsides nécessités par la défense du royaume. Enfin il devait prendre garde de compromettre par un insuccès la réputation qu'il s'était acquise auprès du peuple anglais (ms. cité, fol. 39 v° ; mention sommaire dans Wylie, t. III, p. 387).

2. Elles lui furent transmises par le grand maître au printemps de 1410 (v. *Eulogium*, t. III, p. 417). — Philibert de Neilhac date de Boulogne, le 13 mars 1410, une circulaire dans laquelle il s'excuse, par suite de la mission que lui a confiée le pape, de ne pouvoir assister au prochain chapitre général (Arch. de Malte, *Reg.* 20 des bulles du grand maître, fol. 162 v°; communication de M. Delaville Le Roulx).

3. La réponse du roi au pape, qui ne paraît pas connue (cf. Wylie, t. III, p. 385), est datée de Westminster, le 15 avril [1410] (Musée Britannique, ms. Cotton. *Cleop. E II*, fol. 262 v°, original ; copie non datée dans le ms. Harley 431, fol. 41 r°). Il existe, en outre, parmi des documents du règne de Richard II, une « Instructio data venerabili et religioso viro magistro de Rodes, exponenda domino nostro Pape pro parte regis Anglie » (ms. Cotton. *Cleop. E II*, fol. 227 r°), où je lis : « Et ut hiis verbis regiis facta respondeant, dominus rex ambassiatores suos ad partes intermedias censuit destinandos hac vice cum ambassiatoribus partis adverse super treugis sive guerrarum abstinencia mutuo tractaturos ob reverenciam dicti domini Pape, licet ex tractatibus retroactis nullus omnino sequebatur effectus, et ea occasione quamplura dampna rex prefatus sustinuerit usque modo, que nec Deus nec prefati domini Pape sanctitas vellet, ut rex ille confidit, quod ipse amplius sustineret, si adversarius suus Francie ab hujusmodi dampnorum illacione non cesset et justiciam fieri deneget aut evitet. Item ex habundanti propter bona motiva que prefatus magister ex parte apostolice Sanctitatis exposuit, idem rex hujusmodi suis ambassiatoribus instructionem dederat ampliorem et talem que dicti magistri mediacione felici jam in suo reditu facienda per Dei gratiam, nisi per partem adversam steterit, ad Apostolice Sedis intentum debeat operari... Dicere poterit idem magister dicto domino Pape quod, nisi defectus reperiatur ex parte dicti adversarii sui, dominus rex Anglie non erit in causa quin de bono fine providebitur in hac parte, suo ac regni sui statu semper salvo. »

concilier la reconnaissance des Français. Son court pontificat cependant, pour les raisons que j'ai indiquées, vit poindre dans le royaume des germes de grave mécontentement.

Ils ne firent que se développer sous le règne de son successeur.

Jean XXIII défendit, il est vrai, qu'on fît usage de la bulle d'Alexandre V en faveur des Mendiants (27 juin 1410). Mais l'Université de Paris en désirait l'annulation, et ne cessa de la réclamer durant les trois années suivantes [1].

L'Université reprochait, en outre, au nouveau pape d'avoir signé son rôle sous une date postérieure de deux jours au couronnement et de lui avoir mesuré parcimonieusement les prérogatives : de là des réclamations dont Jean XXIII, d'ailleurs, ne tarda pas à tenir compte [2] au point d'exciter fortement la jalousie de la curie et des Universités étrangères [3].

Cependant les mesures fiscales prises par Jean XXIII furent la véritable cause du conflit. Non seulement il pressa, comme son prédécesseur, le recouvrement des restes dus à la Chambre apostolique [4] ; mais il prétendit, dès le début de son pontificat, lever une décime sur le clergé de France [5].

Les légats qui se rendaient à Paris pour notifier son avènement [6], Alamanno Adimari, archevêque de Pise, Nicolas de

1. H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 181, 202, 204, 211 ; *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 92; H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 162.

2. *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 77, 85, 88, 91; *Chartularium...*, t. IV, p. 183, 184, 195 et sq., 200, 206, 209, 211, 224, 225.

3. *De necessitate reformationis in Concilio generali* (von der Hardt, t. I, c. 304).

4. Il avait confié cette mission au cardinal Conrad Caracciolo; puis, le 30 août 1410, il déclara maintenir tous les pouvoirs attribués, à cet effet, précédemment à François de Conzié (Bibl. nat., ms. Moreau 1262, fol. 24 r° et 39 v°).

5. Payable en deux termes, le 30 novembre 1410 et le 29 juin 1411, et avec la monnaie ayant cours sur les lieux. Le pape en nommait collecteurs : Guigon d'Albi, chanoine de Paris, dans les provinces de Sens et de Rouen; Hugues de l'Espine, trésorier de Langres, dans les diocèses du Puy et de Clermont; Dominique de Nourry, chanoine de Verdun, dans les diocèses de Metz, Toul et Verdun ; Guillaume Imbert, chanoine de Bourges, dans les diocèses de Bourges, Poitiers, etc. (bulles du 14 juin 1410; Arch. du Vatican, *Reg.* 340, fol. 175 v°, 177 v°, 181 v°, 182 r° ; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 93, note 5. Cf. des bulles du 18 et du 27 mars 1411 ; Bibl. nat., ms. Moreau 1262, fol. 25 r°, 42 r°, 43 v°). — Par bulle du 1er juillet 1410, et non du 1er juin, comme on le lit dans le ms. Moreau 1262 (fol. 24 r°), Jean XXIII imposa, pour cinq ans, une décime sur les états du comte de Savoie (Arch. du Vatican, *Reg.* 342, fol. 74 v°).

6. Louis de Bar avait résigné sa légation (v. plus haut, p. 110, note 8) après la mort

Robertis et Geoffroy de Peyrusse, furent chargés, en même temps, d'obtenir le consentement de la royauté à cette nouvelle imposition [1]. Ils eurent le tort, au cours de l'audience que leur accorda le Conseil du roi, le 22 novembre, de soutenir le droit absolu du pape de lever à son gré décimes, annates, services et procurations [2] : ils semblaient ne solliciter l'autorisation de Charles VI que pour la forme [3]. C'était vouloir soulever une tempête.

L'Université, qu'ils avaient pourtant tâché de gagner, en lui soumettant, dès le 13 novembre, les demandes du pape [4], intervint aussitôt et empêcha le Conseil d'accéder à leurs propositions [5]. Le lendemain [6], une assemblée convoquée par le recteur entendit lecture de l'ordonnance du 18 février 1407 sur la restauration des « libertés de l'Église gallicane ; » après quoi le même recteur n'eut pas de peine à montrer ce que la demande des légats, et surtout ce que la forme sous laquelle ils la présentaient avaient de contraire à la « loi du royaume. » Il requit les assistants de ne point perdre de vue l'honneur du roi, le bien de la France. Il rappela que les peines de la saisie du temporel et de l'emprison-

d'Alexandre V. Jean XXIII, le 11 juillet 1410, admit cette résignation (Bibl. nat., ms. latin 5183, fol. 134 r°).

1. Leur sauf-conduit est du 13 juin 1410. Diverses sommes leur furent assignées par bulles du 8 juin, du 10 et du 15 juillet (Arch. du Vatican, *Bullarium generale ab Innocentio VI ad Martinum V*, t. II, n° 83 ; original ; *Reg.* 342, fol. 2 v°, 9 v° ; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 85, note 5). Ils étaient parvenus à Paris le 26 septembre 1410, comme le prouve ce passage extrait des registres capitulaires de Notre-Dame : « Deputatus est ad proponendum coram dominis nunciis apostolicis nunc Parisius existentibus magister Dominicus Parvi vel Petrus Danet. » (Arch. nat., LL 110, p. 429). Et ils durent avoir, vers le 9 octobre, une audience dans laquelle Alamanno Adimari fit une « proposition » (Denifle et Châtelain, *loco cit.*, c. 85).

2. Par suite de je ne sais quelle confusion, la chronique de Monstrelet contient, l'un à la suite de l'autre (t. II, p. 103, 106), deux récits de ces incidents. Cf. *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 93.

3. V. les lettres royaux du 4 février 1411 (*Ordonnances*, t. IX, p. 572).

4. L'Université parut touchée de l'attention et nomma des délégués pour entendre les propositions des nonces (*Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 90, où l'on nomme, par erreur, comme compagnon de l'archevêque de Pise l'évêque de Senlis [Pierre Plaoul]).

5. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 343 ; Denifle et Châtelain, *loco cit.*

6. Le dimanche, 23 novembre (Du Boulay, t. V, p. 212 ; H. Denifle, *loco cit.*), et non le 24 novembre, comme le dit Monstrelet (p. 103) ; lui-même avoue, d'ailleurs (p. 105), que c'était un dimanche. Dans sa hâte, le recteur fit parvenir son invitation aux membres du Parlement sous la forme d'une cédule qui fut jugée incorrecte (H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 192).

nement étaient toujours suspendues sur la tête des violateurs de l'ordonnance. Bref, malgré la répugnance qu'éprouvaient certains maîtres à dénier au pape un droit fondé sur des textes respectables [1], l'assemblée décréta, à l'unanimité, que l'ordonnance royale devait être observée, et que la façon dont le pape réclamait la décime était inadmissible. En conséquence, si les légats usaient de censures contre le clergé, l'Université en appellerait au concile général ; si un suppôt prenait une part quelconque à la levée, il serait chassé du corps universitaire ; si le gouvernement même s'écartait des termes de l'ordonnance, l'Université, sachant qu'en ces époques troublées, rien ne ressemblait moins, au bout d'un certain temps, au gouvernement royal que ce gouvernement lui-même [2], n'hésiterait pas à en appeler au roi et à son Conseil. Cependant que le pape se contentât de solliciter une décime par « voie caritative, » et sa demande pourrait être prise en considération. Le roi, dans ce cas, convoquerait le clergé du royaume, qui statuerait sur la demande et déterminerait, par la même occasion, les matières à débattre dans le prochain concile. En cas de concession, la levée serait confiée à des prélats nommés par le clergé lui-même, qui veilleraient à ce que le produit n'en fût pas détourné de l'emploi que les légats avaient spécifié [3].

1. Tels étaient les scrupules de la nation allemande (*Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 93, 94).

2. Les princes, dans l'intérêt de la paix, venaient d'être éloignés des affaires (2 novembre 1410), et l'on avait constitué, en dehors d'eux, un gouvernement dont quelques prélats notables — Simon de Cramaud, Pierre Fresnel, etc. — et Philibert de Neilhac étaient les chefs les plus marquants (v. N. Valois, *Le Conseil du roi aux XIVe, XVe et XVIe siècles*, p. 118-121). Aussi l'Université menaçait-elle plusieurs de ces conseillers, notamment Simon de Cramaud, de les exclure de son sein, s'ils n'appuyaient pas ses demandes (Du Boulay, t. V, p. 213).

3. Les nonces justifièrent la demande de Jean XXIII par son désir d'agir en Angleterre et en Terre sainte, de terminer le schisme grec et de propager la foi ; suivant l'ordonnance du 4 février 1411, ils alléguèrent aussi le besoin de poursuivre la ruine d'Ange Correr et de Pierre de Luna, la soumission des États de l'Église, le recouvrement du Palais d'Avignon. Mais il ne paraît pas avoir été question de la restauration du trône de Louis d'Anjou. M. B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 100) s'est grandement trompé en admettant que la politique religieuse des Bourguignons fut subordonnée au désir d'obtenir le concours de Jean XXIII aux entreprises de ce prince. Cette politique aurait changé, et le gouvernement aurait cessé d'agiter aux yeux du pape l'épouvantail des libertés de l'Église gallicane, le jour où Louis d'Anjou passa au parti armagnac. C'est là une explication, ingénieuse peut-être, mais qui n'est nullement d'accord avec les faits.

Ursin de Talevende fut désigné pour aller soutenir cette thèse devant le Conseil. Un maître en théologie s'acquitta de la même tâche devant le Parlement [1]. En somme, prétendre, comme les légats, que les décimes et autres taxes pouvaient être exigées par le saint-siège « de droit divin, naturel et positif, » n'était-ce pas dire que le Parlement, en rendant son arrêt du 11 septembre 1406, le roi, en promulguant son ordonnance du 18 février 1407, avaient erré contre la foi [2]?

Forte de cet argument, l'Université chercha bientôt à obtenir que les représentants du pape fussent mis en demeure de se rétracter (30 novembre [3]), sinon elle leur intenterait un procès d'hérésie : elle n'eût pas reculé devant ce renversement des rôles. En même temps, elle écrivit aux autres Universités et à tous les prélats du royaume, somma ses anciens membres, en particulier Simon de Cramaud et les autres conseillers du roi, de se joindre à elle dans cette circonstance, insista sur le danger d' « asservissement » que courait l'Église, quêta de tous côtés des adhésions à l'appel qu'elle se proposait d'interjeter [4].

Les légats crurent alors devoir baisser le ton. Alamanno Adimari vint même faire une sorte d'amende honorable à l'Université, mais sans parvenir à la fléchir. Les assemblées que tint celle-ci le 28 janvier, le 10 ou le 11 février 1411 n'aboutirent qu'au renouvellement de sa protestation contre toute taxe apostolique qui ne serait pas consentie par le clergé du royaume [5].

Heureusement pour lui, Jean XXIII réussissait mieux auprès du gouvernement [6]. Il prodiguait les compliments au tout-puissant duc de Bourgogne [7]. Il se montra également plein d'atten-

1. Monstrelet, t. II, p. 103, 106; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 93, 94.
2. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 343, 344.
3. Monstrelet donne à tort la date du 29.
4. Monstrelet, t. II, p. 105 ; H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 194.
5. Monstrelet (éd. Douët d'Arcq), t. II, p. 106-108 ; (éd. Buchon), t. II, p. 176.
6. Dans le courant de l'été de 1410, il dut correspondre avec la cour soit par l'entremise d'un clerc du diocèse de Genève, qu'il envoya au roi de France, soit par le moyen de Raoul de Gaucourt, ambassadeur du roi, qui s'en retourna près de son maître (v. leurs saufs-conduits des 13 et 15 juillet, Arch. du Vatican, *Reg.* 342, fol. 1 r°, 9 r°).
7. V. notamment une bulle du 18 mai 1411 par laquelle il sollicite l'intervention de Jean sans Peur en faveur de l'archevêque de Besançon (Bibl. nat..

tions pour le duc de Berry, sitôt que la paix de Bicêtre eût paru mettre fin à l'antagonisme de l'oncle et du cousin du roi [1]. Plus tard, il accorda des dispenses pour le mariage de Jean, duc de Touraine, et de Jacqueline, fille et héritière de Guillaume IV, comte de Hainaut [2]. Je ne parle pas de l'habile distribution de faveurs individuelles par laquelle il parvint sans doute à capter la bienveillance des principaux conseillers de Charles VI [3]. En tout cas, il spécula fort habilement sur le besoin qu'avait de lui la royauté pour continuer à faire contribuer aux aides de la guerre les ecclésiastiques du royaume. Ce privilège, concédé aux rois par tous les papes depuis Urbain V et, en dernier lieu, par le clergé lui-même, sous le régime de la neutralité, se trouvait périmé depuis le 10 janvier 1410, au détriment de l'équilibre budgétaire. Jean XXIII expédia, à trois jours d'intervalle, la bulle qui édictait la levée d'une décime et une autre bulle prorogeant de trois ans, en faveur de Charles VI, le droit de faire contribuer le clergé de France aux aides [4]. Les deux pièces furent confiées aux mêmes ambassadeurs, et tout porte à

ms. Moreau 1262, fol. 26 r°, 44 r°; H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 207). — Sur une arrestation de commissaires des légats opérée en Bourgogne vers le mois d'août 1412, mais dont les circonstances demeurent obscures, v. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 599. Jean sans Peur ordonna qu'ils fussent provisoirement transférés à Auxonne et gardés le plus « gracieusement » possible.

1. Dès le mois de novembre 1410, il lui envoya par l'évêque d'Albi « un gros dyamant en façon d'un cueur assis en un annel d'or. » (J. Guiffrey, *Inventaires de Jean, duc de Berry*, t. I, p. 133.) Le 24 décembre suivant, par égard pour le même duc, il unit à la Sainte-Chapelle de Bourges l'église de Saint-Austrille-du-Château, et, le 8 janvier 1411, il défendit, sous peine d'excommunication, qu'on enlevât jamais aucun des joyaux, ornements, reliques ou reliquaires composant le trésor de cette Sainte-Chapelle (ms. Moreau 1274, fol. 27 r°).

2. Bulle du 22 avril 1411 (Arch. du Nord, B 1404; Saint-Genois, *Droits primitifs... de Hainaut*, t. I, p. ccxxx).

3. Par bulle datée du jour de son couronnement, il retint au nombre de ses secrétaires le fils de l'avocat du roi Jean Jouvenel, Jean, le futur historien de Charles VI, et sembla reconnaître le droit de cette famille champenoise à se rattacher à la maison romaine des Orsini (N. Valois, *Note sur l'origine de la famille Juvénal des Ursins*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1898, p. 86).

4. Bulle du 11 juin 1410 : les trois années comptent à partir du 1er octobre suivant; les aides dont il est fait mention sont le droit de 30 francs d'or par muid de sel, celui du quart du prix des boissons vendues en détail et celui du sol pour livre de toutes les autres marchandises ; la nouvelle concession est faite sur la représentation du roi (ms. Moreau 1262, fol. 24 r°, 38 r° ; citée par Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 93, note 5). Cf. D. Vaissete, t. IX, c. 1014, note 7.

croire que la seconde ne devait être remise que si le gouvernement se prêtait à l'exécution de la première. De la sorte, la mission des légats se trouvait grandement simplifiée. En dépit des bruyantes protestations des universitaires, ils étaient sûrs de toujours s'entendre avec les conseillers du roi. Effectivement, une ordonnance royale du 4 février 1411 donna entière satisfaction aux demandes du pape : elle admit que l'imposition eût lieu, pour cette fois, « sans préjudice des libertés de l'Église de France, » que la décime fût levée par les commissaires du saint-siège, et que le refus de payement de la part des bénéficiers entraînât, entre autres pénalités, la saisie de leur temporel [1].

Cependant le pape devait encore compter avec le clergé, dont l'opposition persistante risquait de paralyser la bonne volonté du gouvernement. Après avoir constaté que le premier terme de la décime n'avait nullement été versé à la date convenue (30 novembre 1410) et avoir chargé le camerlingue de fixer soit un terme unique pour le payement intégral de la taxe, soit deux nouveaux termes, à son choix [2], Jean XXIII parut douter de la possibilité d'obtenir même tardivement l'acquittement de la décime. En même temps qu'il en confiait le recouvrement à l'archevêque de Pise et à l'évêque d'Albi, il chargea ces deux nonces de lever une autre taxe ou « aide caritative, » au cas où une année entière se serait écoulée entre l'imposition et la levée effective de la décime [3]. Quelques jours plus tard, il semblait avoir renoncé définitivement à cette dernière ressource, et se rabattait sur un « don gratuit, » de valeur équivalente, qu'il espérait obtenir, disait-il, de la libre volonté des clercs [4]. Concession de pure forme, d'ailleurs : car le clergé ne paraît même pas s'être réuni

1. *Ordonnances*, t. IX, p. 572. — M. B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 94) se trompe singulièrement en affirmant que l'Université, dans cette circonstance, se fit obéir du gouvernement.

2. Bulle du 18 mars 1411 (Arch. du Vatican, *Reg.* 342, fol. 172 r°; Bibl. nat., ms. Moreau 1262, fol. 25 r° et 42 r°).

3. Bulles du 27 mars 1411 (*Reg.* 342, fol. 192 r°, 193 r°; ms. Moreau 1262, fol. 25 r°, 43 v°).

4. Bulle du 4 avril 1411, adressée, de Sienne, à l'archevêque de Pise et à Geoffroy de Peyrusse, qu'il venait de nommer, le 20 mars (v. K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 570), évêque de Saintes (*Reg.* 342, fol. 223 r°; *Reg.* 345, fol. 143; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 381 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1433).

à cette époque, et le « don gratuit » fut imposé, d'autorité, par les légats, avec la connivence du gouvernement [1]. L'attitude nettement favorable au saint-siège que prit alors la nation allemande empêcha l'Université de mettre à exécution son projet d'appel au concile [2]. Le subside fut équivalent, non pas, comme on l'a dit [3], à une demi-décime, mais à une décime entière [4]. On l'exigea, aux termes de la Madeleine (22 juillet) 1411 et de la Pentecôte (22 mai) 1412 [5], d'une façon assez rigoureuse pour que le même clergé, qui ne se payait pas de mots, s'en plaignît « moult piteusement [6]. »

1. V. des lettres d'Alamanno Adimari et de Geoffroy de Peyrusse du 19 mai 1411 (Bibl. d'Arles, ms. 228); d'autres, datées de Paris, le 16 janvier 1412, par lesquelles les mêmes nonces ordonnent aux collecteurs de verser entre les mains du florentin Sandro de' Billotti, de la compagnie des Alberti, tout le produit du subside caritatif égal à une décime qu'ils ont imposé en France l'année précédente (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1406-1463*, n° 23). Cf. deux bulles de Jean XXIII du 19 juin 1411 (*Reg.* 343, fol. 20 r° et v°).

2. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 106.

3. Monstrelet, t. II, p. 123.

4. Le florentin Sandro de' Billotti s'intitulait « generalis receptor subsidii charitativi ad valorem unius decime quod pro necessitatibus Sedis Apostolice super bonis ecclesiasticis in regno Francie et Dalphinatu imposuerunt nuncii Johannis XXIII ... » (quittance du 14 mars 1412; Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1406-1463*, n° 23). L'impôt continua même parfois d'être désigné sous le nom de décime : « Ou mois d'aoust mil IIII^c XI, messeigneurs m'envoyairent à Paris porter lettres de recommendation et de creance à M. le cardinal de Pise et M. l'evesque de Xainctes, commissaires et receveurs du dixiesme nouvellement imposé sur le clergié pour N. S. P. le Pape, pour avoir remission de L livres t. que le collecteur dudit dixiesme à Troyes demandoit sur le corps de l'Eglise ... » (Arch. de l'Aube, G 1846, fol. 15 r°.)

5. Dès le 10 octobre 1411, Jean XXIII ordonnait aux légats de payer 30.000 florins sur le produit du subside à divers marchands florentins (Arch. du Vatican, *Reg.* 343, fol. 103 v°). Toutefois, en certains diocèses, la levée se fit beaucoup plus tard : les chanoines d'Agde n'étaient pas encore taxés le 11 décembre 1412, quand le camerlingue écrivit, d'Avignon, au sous-collecteur, pour lui défendre de les taxer d'une manière insolite (*Reg. Avenion. LXIV Benedicti XIII*, fol. 91 v°). Enfin, quand Jean XXIII renvoya le cardinal de Pise comme légat en France, il le chargea, le 31 octobre 1413, de faire rentrer les sommes importantes encore dues sur le subside caritatif par les prélats ou par les collecteurs (*Reg.* 346, fol. 2 v°).

6. Monstrelet, t. II, p. 123. — Le chapitre de Troyes, ayant l'habitude d'obtenir remise des décimes, à raison des pertes que les guerres lui avaient fait subir, fit agir, cette fois, entre autres personnages influents, le greffier du Parlement Nicolas de Baye et le confesseur du duc de Guyenne. Il finit par obtenir gain de cause le 7 janvier 1412. Il est à noter que les chanoines de ce chapitre avaient chacun acquitté, en 1411, les décimes et autres taxes qui leur étaient réclamées personnellement par Jean XXIII, « ut veri obedientes filii. » (Arch. de l'Aube, G 1846, fol. 15 r°, et G 2614.) — On vient de voir (plus haut, note 4) que le produit du « don gratuit » fut centralisé en France entre les mains d'un banquier florentin. Il n'y a rien là de comparable à l'abus criant que signalent, dans les diocèses de

Ainsi, pour avoir su négocier et attendre, Jean XXIII en était venu à ses fins. La satisfaction qu'il en éprouva se traduisit par des actes significatifs. Trois prélats français, Pierre d'Ailly [1], Gilles des Champs [2] et Guillaume Fillastre furent compris dans la promotion de cardinaux du 6 juin 1411 [3], ainsi qu'Alamanno Adimari, son principal légat en France [4]. Puis, afin de mieux marquer sa gratitude au gouvernement, le pape prorogea de nouveau la faveur qu'il lui avait octroyée dès le début de son pontificat : ce n'est plus seulement jusqu'au 1er octobre 1412, c'est jusqu'au 1er octobre 1415 que la royauté fut assurée de pouvoir faire contribuer le clergé aux aides de la guerre [5]. Enfin Jean XXIII

Cambrai, de Tournay, de Liège et d'Utrecht, les art. xxx à xxxii de l'acte d'accusation contre Jean XXIII (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 666) : le marchand florentin Nicolas de Pistoja y aurait été envoyé par le pape au mois d'août 1412, pour y lever le subside équivalent à une décime, avec pouvoir de recourir aux excommunications et aux interdits, et il s'y serait livré, en outre, à un commerce scandaleux d'indulgences. Un des témoins interrogés sur ces articles atteste que ce laïque avait autant de pouvoirs qu'un légat *a latere*. Quant à Pierre d'Ailly, « valde bene deponit circa istam materiam. » (Bibl. nat., ms. latin 9513, fol. 16 v°.)

1. K. Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi*, p. 32. — Pierre d'Ailly prétend avoir longtemps essayé de décliner cet honneur (*Apologia Concilii Pisani*, P. Tschackert, Appendix, p. 36).

2. Un plaideur insinue, le 15 février 1412, que l'annonce de cette faveur dicta à Gilles des Champs sa conduite dans l'affaire du prieuré de Saint-Lô : « Le dit prieur requist confirmation de son election et en fit diligence de l'avoir ; mais l'evesque de Coutances avoit oy nouvelles du chapel de cardinal, et pour ce respondi que le dit benefice estoit reservé. Et pour ce ne peurent avoir la dicte confirmation. » (Arch. nat., X 1a 4789, fol. 223 r°.) — Ce bénéfice fut conféré par Jean XXIII précisément au cardinal Adimari.

3. Celle que fit Jean XXIII pour mieux célébrer, dit-on, la victoire de Roccasecca (*Diario Ferrarese*, c. 180).

4. Bibl. nat., ms. latin 5183, fol. 137 v°. — Cette promotion de cardinaux aurait été pourtant mal vue en France, s'il fallait en croire un partisan de Benoît XIII (ms. latin 1479, fol. 191 v°; passage cité par G. Reinke, *Frankreich und Papst Johann XXIII*, p. 22) : « Isti ad tenendum eorum statum occupabunt plura beneficia, et sic pecunie exibunt extra regnum Francie, quod summe displicet dominis Gallicis ; et de facto intendunt providere. » — C'est aux ruses d'Alamanno Adimari, et non à celles des cardinaux Pierre de Thury ou Louis de Bar, que fait, à ce que j'imagine, allusion l'Université de Paris dans une lettre qui me paraît avoir été mal à propos datée du mois de novembre 1409 (H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 168). L'Université y parle de son désir de s'exempter du « subside caritatif. » Je crois cette lettre écrite en 1411.

5. Bulle datée de Rome, le 30 août 1411. En étaient nommés exécuteurs l'archevêque de Toulouse, les évêques de Meaux, de Limoges et de Nîmes, les doyens de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Martin de l'Isle-en-Jourdain, l'abbé de Saint-Paul de Narbonne et Nicolas Gehe, licencié en droit (Arch. du Vatican, *Reg.* 341, fol. 132 r°). Suivant l'usage, le roi était autorisé à nommer dans chaque diocèse un « clerc élu sur le fait des aides, » auquel revenait le soin d'exercer des contraintes contre les débiteurs récalcitrants (Bibl. nat., ms. français 26038, n° 4498 ; ms. français 26039, n° 4663).

renouvela, le 15 juin 1412, une bulle d'Urbain V contre les Grandes compagnies [1], dont le gouvernement bourguignon faisait l'application la plus abusive aux Armagnacs, les considérant comme frappés d'excommunication, les privant au besoin de la sépulture chrétienne [2].

L'entente qui s'opéra sur les questions financières entre le saint-siège et le gouvernement a été attribuée à l'influence spéciale du duc Louis de Guyenne, fils aîné de Charles VI et gendre de Jean sans Peur [3]. Cette hypothèse, à l'appui de laquelle on n'a point apporté d'argument, me paraît d'autant moins admissible que le Dauphiné, province particulièrement sujette à l'autorité du duc Louis, est peut-être le seul pays de France dont le clergé ait pu se soustraire au payement des taxes pontificales : par lettres du 28 juin 1411, le duc de Guyenne signifia sa volonté que l'ordonnance du 18 février 1407 sur les libertés de l'Église fût observée exactement dans le Dauphiné, et qu'on n'y tolérât aucune des « exactions » que le pape et les cardinaux avaient pratiquées en France [4]. Un peu plus tard, en effet, des bénéficiers du diocèse de Gap repoussèrent avec succès les demandes des collecteurs apostoliques [5].

1. Bibl. nat., ms. Baluze 385, n° 242; *Ordonnances*, t. X, p. 158. — On n'avait pas attendu la confirmation de Jean XXIII pour invoquer contre les prétendus fauteurs des Armagnacs la bulle d'Urbain V : c'est ainsi qu'on avait prétendu que Raoul de Laistre, chanoine de Péronne, était déchu de ses bénéfices (v. un accord du 1er mars 1412; Arch. nat., X 1c 103a, n° 84).

2. Monstrelet, t. II, p. 210, 225, 239; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 532; t. V, p. 185; *Ordonnances*, t. IX, p. 652; G. Mouynès, *Inventaire des Archives communales de Narbonne*, *Série AA*, t. I, p. 344; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 112. — Gerson protesta plus tard (15 novembre 1413) qu'il n'avait jamais consenti à la promulgation de ces excommunications (*Chartularium...*, t. IV, p. 269). Ce qui n'empêcha pas les Armagnacs, en 1416 et en 1417, de retourner cette arme contre les Bourguignons (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 266; *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 156; Jouvenel des Ursins, p. 537; Arch. nat., LL 112, p. 177).

3. B. Bess, *Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 99.

4. *Ordonnances*, t. IX, p. 614.

5. Ceux-ci ayant voulu procéder à la levée d'une décime imposée sur les provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun, le curé de Montrond, les prieurs de Rosans, de l'Épine et quelques autres ecclésiastiques du diocèse de Gap se plaignirent, invoquant les ordonnances « récentes » du roi qui interdisaient toutes levées pontificales, telles qu'annates, vacants, décimes, procurations, etc., et menaçant d'avoir recours au besoin à la cour Delphinale. Ils eurent gain de cause : par lettres datées d'Avignon, le 12 juillet 1412, le camerlingue enjoignit au sous-collecteur de Gap de remettre toutes choses en état (*Reg. Avenion. LXIV*, fol. 69 v°).

Dans cette lutte engagée au sujet des « libertés de l'Église de France, » on est surpris, au contraire, de constater l'attitude molle du Parlement. Quand l'Université avait tâché de l'entraîner à sa suite, il avait fait la sourde oreille [1]. Peut-être ses membres eussent-ils déployé, pour la défense des « libertés, » l'ardeur qu'ils avaient montrée en 1406 et qu'ils retrouvèrent plus tard, s'ils eussent eu personnellement plus d'intérêt à arrêter le cours des levées pontificales. Mais une déclaration royale du 15 juillet 1411 exempta de toute taxe imposée par le pape les membres clercs du Parlement [2]. Ceux-ci refusèrent, en effet, le payement du « don gratuit » et obtinrent deux sursis successifs du légat, avec promesse qu'il écrirait au pape en leur faveur [3]. Rassurée à cet égard, la cour n'aurait vraisemblablement soulevé aucune difficulté au sujet de la levée des taxes apostoliques, si une indiscrétion ne lui avait fait connaître une lettre confidentielle expédiée à Rome, peu de temps auparavant, par le cardinal-légat : Alamanno Adimari s'y plaignait du peu de cas que les gens du Parlement faisaient des ordres pontificaux et de l'insouciance avec laquelle ils bravaient les censures, ce qui ne diminuait pas, d'ailleurs, leur empressement à solliciter les faveurs du saint-siège [4]; incidemment, il signalait les nombreux empiètements de la cour sur le domaine de la juridiction ecclésiastique [5]. On se représente aisément l'indignation des parlementaires. Ils portèrent plainte au clergé, au roi; ils exigèrent réparation; ils recherchèrent dans le Trésor des chartes les preuves de leur exemption. Alamanno Adimari, tout en protestant contre la violation du secret de sa correspondance, fit observer qu'il n'avait jamais pu obtenir communication de ce prétendu privilège des parlementaires, et soutint que, d'après les renseigne-

1. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 343.
2. Ainsi que ceux des Requêtes de l'Hôtel (*Ordonnances*, t. IX, p. 619).
3. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 37.
4. Dès le 16 novembre 1409, le Parlement avait désigné le porteur de son rôle; mais celui-ci n'avait pu être expédié avant la mort d'Alexandre V. Alamanno Adimari se vanta de s'être employé à le faire signer sous une bonne « date. » Un nouveau rôle fut envoyé par le Parlement au mois d'avril 1412 (*ibid.*, t. I, p. 298, 323; t. II, p. 61).
5. Lettre du 12 août 1411 (*ibid.*, p. 48, et *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. III, I, p. 152, sous la date du 13 août).

ments qu'il avait pu recueillir, l'exemption des « clercs du roi » s'appliquait, non pas aux membres du Parlement, mais à ceux de la Chambre des comptes [1]. Finalement, à la demande du roi, il dut expédier une remise générale du « subside » à tous les gens du Parlement, en levant les censures qui avaient pu les atteindre : ce n'était pas, à vrai dire, une exemption définitive, mais une remise fondée sur les pertes subies à l'occasion des guerres, circonstance que beaucoup de bénéficiers eussent pu alléguer avec plus de raison que les membres de la Cour du roi [2].

Le Parlement se trouvant content et réduit au silence [3], la cour et le saint-siège s'entendirent d'autant mieux pour pressurer les clercs. Le gouvernement n'hésita pas même à violer une condition insérée par le pape dans sa bulle du 30 août 1411. La royauté avait été autorisée à soumettre le clergé à la contribution aux aides, pourvu qu'elle ne le frappât d'aucune taxe nouvelle. Cependant, dès le commencement du mois de juillet 1411, sous prétexte d'armements nécessaires pour lutter contre les Armagnacs, le Chancelier réclama du clergé un subside. L'Université se récria en vain, et Gerson s'éleva non moins inutilement contre les prodigalités de la cour [4]

Au commencement de 1412, une assemblée du clergé réunie à Paris fut mise en demeure de voter une décime nouvelle,

1. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 46, 47, 49, 56; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, I, p. 152 et sq.

2. Lettres du cardinal de Pise et de l'élu de Saintes, datées de Paris, le 25 mars 1412 (Arch. nat., X 1ᵃ 8602, fol. 258 r°). — Le cardinal avait probablement annoncé cette remise au Parlement dès le 18 février (v. le mémorial latin de Nicolas de Baye, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 302).

3. Les gens du Parlement parvinrent aussi probablement à se faire exempter de la décime levée, au profit du roi, en 1412, dont il va être question plus loin. Le receveur général, Henri de Savoisy, écrit, en effet, le 3 août 1412, au receveur particulier du diocèse de Châlons de tenir en suspens, jusqu'à nouvel ordre, le conseiller Branlard, attendu que les conseillers et le greffier au Parlement prétendent « se per privilegia tam papalia quam dicti domini nostri Regis a solucione cujusvis decime fructuum beneficiorum suorum esse liberos et exemptos. » (Arch. nat., X 1ᵃ 8602, fol. 273 v°.)

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 414 ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 17. Cf. une délibération du chapitre de Notre-Dame de Paris du 14 octobre 1411 : « De peccuniis contribuendis pro facto ville, placet dominis quod succurratur, et ad advisandum de modo deputati sunt ... » Et cette autre du 4 novembre : « De peccuniis habendis pro villa Parisiensi habeant solum ducenta scuta auri, attentis omnibus que domini habent sustinere. » (Arch. nat., LL 110, p. 594, 604.)

payable moitié à la Saint-Jean, moitié à la Toussaint. Ce qui resterait de cet argent, une fois payés les frais de représentation au concile qui était sur le point de se réunir, devait être versé dans le trésor royal[1]. Mais bientôt, Charles VI s'apprêtant à marcher contre les Armagnacs, le gouvernement fit savoir qu'il ne pouvait attendre. On oublia donc qu'il fallait prélever sur le produit de la décime les frais d'envoi de représentants du clergé au concile, et, dans chaque diocèse, les prélats les plus riches furent forcés d'avancer immédiatement au roi certaines sommes qu'on devait déduire ensuite de leur quote-part de la décime votée par l'assemblée[2]. En cas de refus, ordre était donné de contraindre les bénéficiers avec la dernière rigueur[3]. C'est ainsi que l'évêque de Troyes dut verser 300 francs sur l'heure, le chapitre de Troyes 100 francs, l'abbé de Saint-Loup 30 francs, etc.[4].

1. A. Le Glay, *Inventaire sommaire des Archives du département du Nord*; *série B*, t. I (Lille, 1863, in-4°), p. 305; Hautcœur, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, t. II, p. 894; cf. Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. I, p. 362; v. aussi une modération accordée, le 22 août 1412, aux religieuses de Saint-Julien d'Auxerre par les « commissarii generales super imposicione, distribucione et ordinacione unius integre decime, per sacrum Ecclesie gallicane Concilium Parisius novissime celebratum pro multis Ecclesie, regis et regni Francie imminentibus necessitatibus imposite, specialiter ab eodem Concilio deputati. » (Arch. de l'Yonne, H 1679.) — L'un des officiers du duc de Bourgogne s'exprimait, en 1413, d'une façon plus explicite encore, indiquant que les ecclésiastiques de France avaient accordé au roi, en 1412, le dixième de leur revenu pour la défense du royaume, pour la dépense du siège de Château-Chinon et pour le payement des troupes conduites par M. de Montaigu (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 100, p. 119). — C'est le 2 mars 1412 que l'assemblée de Paris dut voter la décime; le 14, elle nomma exécuteurs les évêques de Beauvais, d'Amiens et de Tournay, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et Henri de Savoisy, doyen de Langres, en leur adjoignant le recteur de l'Université, pour le cas où l'Université contribuerait à la taxe (*ibid.*, collection Baluze, ms. 13, fol. 32 r°).

2. Si la somme qu'ils avançaient était supérieure à cette quote-part, on promettait de leur rembourser loyalement l'excédent.

3. Mandement du 8 avril 1412 au premier huissier venu du Parlement (Arch. de l'Aube, G 2614).

4. Le chapitre de Troyes adressa une réclamation à Henri de Savoisy, receveur général de la nouvelle décime, faisant valoir que, depuis plus de quarante ans, leur église avait été tenue quitte des décimes, qu'il n'y en avait pas de plus pauvre au royaume, ni dont les terres eussent été si souvent ravagées, que les habitants s'étaient enfuis, etc. Chacun des bénéficiers offrait de payer « promptement » 40 sols tournois pour la totalité de la décime, et ils envoyaient immédiatement ce qu'ils avaient pu réunir. Cette requête fut agréée : « MM. les commissaires à recevoir l'emprunt et diziesme » tinrent les bénéficiers de Troyes quittes de tout moyennant le payement de 80 livres tournois, et firent remise totale au corps de l'église de Troyes à raison de sa pauvreté (Arch. de l'Aube, G 2614 et G 1846, fol. 13 v°, 15 r°). Au cours de ces démarches, divers présents furent faits à un sergent au Châtelet pour lui faire prendre patience, et un dîner fut offert à l'élu du diocèse (*ibid.*, G 1844, fol. 266 r° et v°).

Le plus curieux est qu'en présence de ces exigences de la royauté, plusieurs bénéficiers, se retournant du côté du pape, comme vers leur protecteur naturel, interjetèrent appel à Jean XXIII des exactions de ce même pouvoir civil qui s'érigeait naguère en défenseur des libertés de l'Église de France à l'encontre de la cour de Rome[1].

On voit à quel point l'ère de dégrèvements inaugurée par le concile de Pise ressemblait, à tout le moins en ce qui concerne la France, aux régimes antérieurs. Lors même que Jean XXIII aurait cessé, conformément aux promesses d'Alexandre V, d'exiger les procurations, les dépouilles, les revenus des bénéfices vacants — et j'ai de fortes raisons de croire le contraire[2], — il aurait en partie compensé cette décharge par l'imposition d'une nouvelle taxe mal dissimulée sous le nom de « don gratuit. » Pour le gouvernement, s'il se laissa amener à faire de larges concessions au saint-siège, il ne s'en montra que plus exigeant, de son côté, à l'égard des gens d'Église. Il semblait qu'une de ces « exactions » appelât, justifiât l'autre. Le clergé se trouvait pris, pour ainsi dire, entre deux forces inexorables qui s'unissaient pour l'écraser.

Dans le domaine bénéficial, je mets en fait que Jean XXIII

1. Bibl. nat., ms. Baluze 13, fol. 32 r°.

2. C'est à titre exceptionnel qu'en vertu d'une bulle de Jean XXIII du 15 juin 1412, Jean de Rochetaillée, patriarche de Constantinople, autorisa l'évêque d'Albi, le 9 mars 1414, à toucher pendant cinq ans les droits de procuration ; l'évêque pouvait accorder même faveur aux prélats d'Espagne et de Portugal, des comtés de Foix et d'Armagnac, des provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Vienne, de Lyon, de Bourges, de Narbonne, de Toulouse, de Bordeaux et d'Auch (Bibl. nat., ms. Doat 111, fol. 76 r°). — Par une autre faveur exceptionnelle, et en considération du roi de France, Jean XXIII accorda au secrétaire du roi Ph. Paillart, le 4 juin 1413, la permission d'exercer, pendant cinq ans, le droit de visite et de toucher les procurations dans son archidiaconé de Noyon, malgré les réserves qu'il avait faites ou qu'il pourrait faire encore (Arch. d'État de Rome, *Obbligazioni per minuti servizi* 2, fol. 138 r°). — Enfin Jean de Linières, évêque de Viviers, obtint du pape la permission d'exercer le droit de visite, pendant trois ans, dans son diocèse, mais à condition de verser une somme de 300 francs (quittance datée d'Avignon, le 20 février 1414, Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXIV Benedicti XIII*, fol. 165 r°). — En ce qui concerne les fruits des bénéfices vacants, je signalerai un acte du 21 février 1413 par lequel le camerlingue ordonne la restitution de ce que le sous-collecteur avait pris induement à Géraud du Puy, évêque de Saint-Flour, puis de Mende, attendu, est-il dit, que la réserve porte, en France, seulement sur les fruits perçus entre l'époque de la vacance et la date de provision du nouveau titulaire (*Obbligazioni per minuti servizi* 2, fol. 101 r°).

n'a jamais respecté le droit d'élection reconnu provisoirement aux chapitres cathédraux et aux principaux monastères [1]. C'est en vain que les intéressés, soutenus d'ordinaire par le procureur du roi [2], invoquèrent les libertés imprescriptibles de l'Église de France et prétendirent que, faites pour durer, les ordonnances de 1407 et de 1408 n'avaient pas cessé d'être en vigueur [3]. Dans

1. Quoique Guillaume de Hotot eût été élu, en 1410, abbé de Saint-Wandrille, Jean XXIII, résistant aux instances de l'Université, le nomma, le 2 juin, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive (H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 161; cf. des plaidoiries du 19 juin 1411 et du 12 décembre 1412 ; Arch. nat., X 1ª 4789, fol. 135 r°, 360 r°). — A Arles, où le chapitre venait d'élire (13-14 novembre 1410) et de postuler Paul de Sade, évêque de Marseille, Jean XXIII nomma (24 novembre) archevêque commendataire le cardinal Jean de Brogny (J.-H. Albanès et U. Chevalier, *Gallia christiana novissima*, *Arles*, c. 767, 774, 776). — Un plaideur rappelle, le 27 mai 1411, que Jean XXIII a déjà « disposé d'Aucerre et de Tournay et de S. Tierry lez Reins et autres plusieurs abbayes comme S. Riquier et autres » (X 1ª 4789, fol. 124 r°), allusion aux nominations de Philippe des Essarts à Auxerre et de Jean de Thoisy à Tournay (17 septembre 1410), de Foucauld de Rochechouart à Saint-Thierry-lès-Reims et de Hugues Cuillerel à Saint-Riquier (*Gallia christiana*, t. IX, c. 193 ; t. X, c. 1258). — Le 28 février 1412, Jean XXIII fit savoir que, bien qu'il se fût réservé la nomination du successeur de Jacques de Harzé, abbé du Val-Saint-Lambert, les moines avaient procédé à l'élection de Gilbert de Huy, puis que, celui-ci étant mort avant son installation, ils avaient élu Tilman de Millen ; il cassa cette dernière élection, mais nomma abbé le même Tilman, qui, le 23 mars, versa 200 ducats d'or à la Chambre apostolique (*Inventaire des Archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert-lez-Liège*, t. I, p. 341).

2. Opinant, le 27 mai 1411, dans l'affaire de Saint-Loup de Troyes, le procureur du roi admet, à la rigueur, « que, en cas de debat d'une election, le pape y pourroit pourveoir. Mais, au cas que s'offre, veues les ordonnances faictes mesme à sa requeste l'an CCCC VI et CCCC VII au regart d'elections, les faut garder, et par especial en la dicte abbaye où a esté esleu Alart [de Savigny] du consentement et conseil tant du clergié que du pueple ... Dit le C. *Innotuit de electione* que, se le pape a donné une prelature à aucun, et à lui survient une election bien faicte, prant ou doit pranre l'election et revoquer le don... Si vault l'election par l'ordonnance mesme du pape Jehan, qui welt que elections valent *quousque Concilium generale celebratum fuerit.* » (X 1ª 4789, fol. 123 v°.) — Le 15 février 1412, le procureur du roi, intervenant dans l'affaire du prieuré de Saint-Lô, déclare « que les constitutions dont a esté parlé furent faictes *ad perpetuam rei memoriam*, l'an CCCC VI, non pas *in comminationem solum* et non *tempore subtractionis*, mais afin que l'Eglise usast de ses libertez et que l'Eglise de Romme n'eust pas l'argent du royaume... Si requiert que la Court y advise et y tiegne la main ... Et, se le Pape a conferé aucuns eveschiés, comme de Chartres ou autres, ce n'a pas esté ou prejudice des elections, car il n'y avoit eu nulles elections. » (*Ibid.*, fol. 223 r°.) — Le procureur du roi conclut encore dans le même sens, le 8 mai 1414, dans l'affaire du prieuré de la Daurade, dépendant de Moissac : « Telles sont les ordonnances, qui doivent estre gardées, *alias* est la destruction du royaume, par ce que par tels collations les finances de ce royaume se wident, et se appovrit le royaume. » (X 1ª 4790, fol. 72 v°.)

3. Je lis dans une plaidoirie du 15 février 1412 : « Or sont elections *ex jure divino et constitutione apostolorum*, la quelle le pape ne doit ne ne puet tollir

l'autre camp, on répondait que ç'avaient été mesures provisoires, armes de combat dirigées contre l'obstination de Pierre de Luna, et l'on se retranchait derrière le droit supérieur du saint-siège [1]. L'acquiescement résigné du roi, des princes, du clergé, des Universités mêmes fournissait, d'ailleurs, un argument bien fort aux défenseurs de la prérogative pontificale [2]. Il n'est pas jusqu'au Parlement qui, aussi mou sur ce terrain que sur celui des levées d'argent, n'ait maintenu le plus souvent, contre les élus des monastères ou des chapitres, les prélats ou les abbés imposés par la volonté du saint-siège [3] !

potentia ordinata. Et, supposé que *ex potentia absoluta* peust donner telx benefices, toutevoie n'en doit il user *nisi perraro* et en aucuns cas de reservations, par l'opinion d'Innocent et Hostience et autres ; et, si fait autrement *et sine causa, peccat et non videtur dici dispensator, sed dissipator* en telx cas ... Et à ce que dient que les ordonnances dessusdites ne furent que comminations et ne furent executées aucunement, etc., dit que ce furent bonnes et fermes et perpetuelles ordonnances faictes à tenir et garder *in perpetuum*. » (X 1ª 4789, fol. 222 v°.) — V. des arguments semblables dans des plaidoiries du 19 juin 1411 et du 8 mai 1414 (*ibid.*, fol. 135 v° ; X 1ª 4790, fol. 72 r°).

1. Voici, par exemple, le langage tenu, le 15 février 1412, par l'avocat du cardinal Adimari : « Et à ce que dient de l'ordonnance de l'an CCCC VI, etc., dit que ce fu fait *contra hominem illum de Luna*, que ne doit point prejudicier à l'Eglise de Romme ; qui n'a point esté gardée ne du temps d'Alexandre ne du pape present : car l'en use au contraire, et à la requeste du Roy et d'autres. Et, *quidquid sit*, le pape est *vicarius Dei*, et *potestatem habet a Deo* depuiz saint Pierre, qui ordonnoit à son plaisir *de tesauris Ecclesie*. » (X 1ª 4789, fol. 223 v° ; cf. fol. 136 v°.) — On ajoutait que Jean XXIII, à son avènement, s'était réservé toutes les abbayes (*ibid.*, fol. 123 r°) et tous les prieurés conventuels (X 1ª 4790, fol. 72 r°).

2. « Et si a donné benefices le Pape ; et si ont fait rooles les Universitez ; et si ont permis le Roy et les princes que le Pape conferast benefices. » (X 1ª 4789, fol. 222 r°.)

3. Je ne connais que le cas de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes dans lequel le Parlement ait donné gain de cause à l'élu (X 1ª 1479, fol. 168 r° ; *Gallia christiana*, t. XII, c. 590). Et encore était-ce un cas spécial, ainsi qu'un plaideur le fit remarquer plus tard : « Car l'abbe de S. Lou estoit esleu et confermé, et si ne monstroit point sa partie adverse de la reservacion qu'il allegoit, et si proposoit l'en qu'il tenoit benefices incompatibles, et si joyssoit l'abbe de S. Lou de la dite abbaye. » (X 1ª 4790, fol. 222 r°.) — La jurisprudence était bien favorable à la thèse contraire, si j'en juge par une plaidoirie du 8 mai 1414 : « Et allegue à son propos du procès et propos et arrest de l'abbaye de S. Wendrille ...Et allegue un arrest obtenu par messire Thomas de Berengieres... Es benefices non electifs reservez n'en a esté point difficulté ; *in electivis* ancores, où le pape a prevenu, a obtenu le papal, comme apert par les arrests de ceans en pluseurs cas, comme de S. Wandrille, de S. Julien de Tours et autres maindres, comme du prioré de Luneil le Vieil, que le cardinal de Branchas a obtenu contre Marquis de Gouzon... » (X 1ª 4790, fol. 72 r°.) — A la mort de Hugues de Maignac, évêque de Limoges (3 novembre 1412), Jean XXIII, par bulle du 21 décembre, confia l'administration de cette église à Pierre d'Ailly, depuis un an cardinal (K. Eubel, *Hie-*

Quant aux bénéfices réservés à sa nomination, Jean XXIII ne fit qu'en augmenter le nombre [1]. Heureux encore quand il n'annula pas les élections célébrées à l'époque de la soustraction [2] !

rarchia catholica..., p. 314). D'autre part, bien avant la date du 25 juin 1414, fixée par la *Gallia* (t. II, c. 534), le chapitre de Limoges élut Renoul de Peyrusse d'Escars, licencié en lois et conseiller royal, d'une noble famille du Limousin, puis en appela au « pape bien conseillé » de la décision qui avait placé Pierre d'Ailly à sa tête. Celui-ci envoya, pour prendre possession, son neveu, qui fut arrêté et jeté en prison : ce que voyant, le cardinal préféra résigner, moyennant une pension de 800 livres, l'administration de l'évêché de Limoges (Bibl. nat., ms. latin 5183, fol. 142 r°) et se faire pourvoir par Jean XXIII de celle de l'évêché d'Orange. Mais le pape, au lieu de confirmer l'élu Renoul de Peyrusse, nomma alors (7 août 1413) comme évêque de Limoges Nicolas Veau, ce dont Renoul de Peyrusse appela *ad Papam bene consultum* : de là procès en cour de Rome, dont l'issue ne manqua pas d'être favorable à Nicolas Veau. Cependant Renoul de Peyrusse occupant toujours en force l'évêché de Limoges, son compétiteur lui intenta un procès devant le Parlement. On eût pu s'attendre à voir la cour du roi défendre le principe des élections. Mais non ; Renoul de Peyrusse eut beau alléguer que son élection s'était faite *via Spiritus Sancti* : « Et doit tenir par l'ordonnance mesme du Pape, qui l'avoit promiz, et aussi par les ordonnances de par deçà... Et si fu dit au Conseil de Pise que les elections tendroient, et dist le pape Alexandre qu'il attendroit les elections, et pareillement pape Jehan aussi envoia pardeçà sen buille qu'il attendroit les elections. » (Plaidoiries du 28 juin et du 12 août 1415 ; Arch. nat., X 1ª 4790, fol. 278 r°, 307 v°.) Le Parlement, par arrêt du 10 septembre 1415, donna raison à Nicolas Veau, auquel s'étaient adjoints le procureur du roi et même le duc de Berry (on accusait Peyrusse d'avoir proféré des paroles injurieuses pour le duc), et décida qu'il serait mis en possession de l'évêché de Limoges (X 1ª 1480, fol. 30 v° ; cf. fol. 45 v°). Renoul de Peyrusse, en même temps, avait recours au concile de Constance (Journal de G. Fillastre, éd. H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 179), auquel il avait été envoyé comme député de la province de Tours. Mais le Parlement, le 19 décembre 1416, donna défaut contre lui à Nicolas Veau et au procureur du roi (X 2ª 17, aux dates du 28 août et du 19 décembre 1416). Plus tard (16 mars 1418), c'est un troisième personnage, Hugues de Rouffignac qui fut nommé par Martin V évêque de Limoges (K. Eubel, *loco cit.*). Quant à Renoul de Peyrusse, considéré comme évêque *in universali Ecclesia*, il ne reçut de Martin V un siège, celui de Mende, que le 11 décembre 1426 (*ibid.*, p. 358).

1. Les règles de la Chancellerie de Jean XXIII comprennent, comme celles de Benoît XIII, parmi les bénéfices réservés à la nomination du saint-siège, les dignités majeures des églises cathédrales et collégiales (E. von Ottenthal, *Regulæ Cancellariæ apostolicæ*, p. 171). On se rappelle qu'il en était autrement du temps d'Alexandre V (v. plus haut, p. 177, note 3). Cf. le *Super reformatione Ecclesiæ* de Thierry de Niem (H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 271) et le *De difficultate reformationis in Concilio generali* (von der Hardt, t. I, c. 256).

2. Jean Richard, élu vers 1402, abbé de Saint-Ouen de Rouen, possédait son bénéfice depuis neuf ans quand Jean XXIII le déposa, le 21 mars 1411, pour nommer à sa place l'abbé de Troarn Louis de Chantemerle. L'Université s'en émut, écrivit, à ce sujet, au pape, aux cardinaux, même au duc de Bourgogne (11 mai 1411), protestant qu'un tel acte était contraire et aux ordonnances royales et aux décrets du concile de Pise. Le pape finit par comprendre qu'il avait été trop loin (H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 206 ; cf. *Gallia christiana*, t. XI, p. 152).

La réforme annoncée au concile de Pise ressemblait fort à une mystification.

IV

Il semblait cependant qu'une occasion dût prochainement s'offrir de rappeler à Jean XXIII les promesses de Pise. La réforme suspendue, pour ne pas dire étouffée, pouvait être reprise dans le nouveau concile qu'on était convenu de réunir vers le printemps de 1412 [1].

Ce concile était l'espoir d'une partie du clergé. Mais où allait-il se tenir? Les Français inclinaient pour une province voisine du royaume, la Savoie, par exemple, où l'on serait à portée de traiter avec les partisans de Benoît XIII, et où eux-mêmes pourraient plus facilement se rendre. Jean XXIII, au contraire, fort méfiant à l'égard de la France, ne voulait entendre parler que d'une contrée où il fût le maître [2], et, dès le 29 avril 1411, il annonça l'intention de tenir le concile à Rome même [3]. Ce fut une déception vivement ressentie particulièrement dans l'Université de Paris [4]. On alla jusqu'à dire que la France ou, tout au moins, l'Université s'abstiendraient d'envoyer des délégués à Rome [5]. Cependant la participation du clergé au concile fut un des sujets réglés dans une assemblée générale qui, primitive-

1. V. la XXIe session du concile de Pise (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1108).
2. Lettre de Charles de Malatesta du 16 avril 1411 (*ibid.*, c. 1200). Lettre de l'Université de Paris à Jean XXIII (H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 204). Cf. H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 110; *Vita Johannis XXIII* (Muratori, t. III, II, c. 846), et G. Reinke, *Frankreich und Papst Johann XXIII*, p. 23, 24.
3. H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 127.
4. H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 211.
5. V. un mémoire rédigé, vers le commencement du mois de septembre 1411, par un partisan de Benoît XIII : « De Consilio generali quod debebat fieri citra Montes, secundum quod fuerat ordinatum in Consilio Pisano, domini Parisienses pessime contentantur quod fiat Rome, et de facto intendunt clamare super isto fortissime in isto Consilio Gallicano, et nullomodo intendunt ire. Nec *alter* est intencionis, pro toto mundo, mutandi locum, quia ita sibi per doctores suos et consiliarios est consultum quod non teneat dictum generale Consilium nisi in loco ubi habeat plenum dominium. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 191 v°; cf. G. Reinke, *op. cit.*, p. 24).

ment fixée au mois de septembre 1411 [1], se tint aux mois de janvier, de février et de mars 1412 [2].

J'ai déjà signalé les mesures financières auxquelles se vit entraînée cette assemblée, et la manière dont le gouvernement s'appropria le produit d'une décime qu'elle vota en vue du concile de Rome [3]. Les gens d'Église, auxquels le duc de Bourgogne avait imposé comme président Jean de Thoisy, évêque de Tournay, avaient défense de prendre aucune résolution hors de la présence du roi, c'est-à-dire, je suppose, de ceux qui gouvernaient le roi [4]. Dans ces conditions, il était difficile que l'assemblée arrêtât un programme de réformes désagréable au gouvernement. Rien de plus insignifiant, en effet, que les demandes qu'elle mit à l'ordre du jour : elle se plaignit des pensions assignées aux cardinaux sur les églises du royaume, de la collation des bénéfices aux étrangers, des appels en cour de Rome, du transport de l'or français en Italie : griefs vieux de plusieurs siècles, qui ne rappelaient en rien les revendications précises des années précédentes [5].

L'esprit de réforme vivait pourtant encore en France et apparaît notamment dans un long cahier présenté à l'Université de Paris, et qui eût sans doute été soumis à l'assemblée du clergé,

1. Il est question dans le même mémoire « de Consilio quod debet celebrari in isto mense septembri. »

2. Je lis dans les registres capitulaires de la cathédrale d'Auxerre, sous la date du 9 décembre 1411 : « Hodie fuerunt publicate in capitulo littere continuacionis dicti Consilii generalis regni Francie, continuati usque ad primam mensis januarii proximi futuri, super facto ... » (Arch. de l'Yonne, G 1798.) Et dans les registres capitulaires de Notre-Dame de Paris, sous la date du 8 janvier 1412 : « Deputati sunt ad comparendum in Consilio prelatorum pro ecclesia domini J., decanus, J. Breviscoxe, Jo. Durandi, Jo. Voygnon et J., cancellarius. » (Arch. nat., LL 110, p. 629.)

3. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 590.

4. V. la réponse faite par Jean de Thoisy, le 23 février 1412, à la nation française de l'Université (H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 226-232).

5. *Religieux de Saint-Denys*, *loco cit.* ; cf. Du Boulay, t. V, p. 318. — Le silence de l'assemblée en ce qui concernait les provisions apostoliques fut remarqué, et un plaideur prétendit en tirer avantage, le 15 février 1412 : « Et ancor mesme au Conseil qui est de present à Paris, ne s'opposent pas que le pape ne confere benefices. » L'adversaire prétendit que ce silence devait être interprété comme une confirmation des ordonnances de 1407, 1408 : « Et se l'en ne en traicte point ou Conseil qui est de present à Paris pour l'Eglise, c'est pour ce que *apparet clarum et non dubio comittendum* que l'en ne doie tenir lesdites ordonnances. » (Arch. nat., X 1ª 4789, fol. 222 r° et 223 r°.)

si les opinions indépendantes eussent été libres de s'y produire [1]. Je passe diverses motions tendant à restaurer la discipline ecclésiastique, à répandre dans le peuple la connaissance de la religion, à mettre des bornes aux empiétements du clergé régulier, à fermer aux prélats l'accès des cours princières ou à préparer l'union des Églises grecque et latine [2]. Mais, non content de rappeler les promesses d'Alexandre V, l'auteur de ce cahier revenait à la charge au sujet des annates et des services communs [3] : si le saint-siège refusait d'en faire le sacrifice, qu'au moins il en rendît le payement plus facile; que les clercs ne fussent forcés de s'en acquitter qu'au bout d'un an ; qu'ils pussent payer sur place; que le droit ne fût exigible qu'une fois en dix années, et seulement quand le bénéfice vaquait pour cause de mort. Instruit par une expérience récente, l'auteur du cahier demandait, en outre, que le pape ne pût imposer sur le clergé aucun subside, « caritatif » ou autre, à moins d'urgente nécessité, et qu'il n'autorisât aucun prince à taxer le clergé sans son consentement : les biens ecclésiastiques ainsi détournés de leur emploi servaient moins à venir en aide au roi qu'à entretenir le faste de ses courtisans [4].

Sur le seul chapitre des bénéfices, le cahier présenté à l'Université marquait une certaine hésitation. On se bornait à prier le pape de ne pas entraver par des nominations hâtives le jeu des élections canoniques et de ne point casser celles-ci sans de graves motifs; on lui demandait, quand il usait du droit de provision en France, de donner la préférence aux clercs français, principalement aux universitaires, de ne confier qu'aux plus dignes les bénéfices curés et de réserver les évêchés soit aux plus

1. H. Finke, *op. cit.*, p. 131-148. — M. G. Reinke (*Frankreich und Papst Johann XXIII*, p. 27-30) montre que les idées exprimées dans ce cahier ne concordent pas exactement avec les vues de l'Université de Paris ; il ne serait pas éloigné d'en attribuer la composition à Pierre d'Ailly. M. H. Blumenthal (*Die Vorgeschichte des Constanzer Concils*, p. 77) indique que Pierre d'Ailly dut au moins avoir part à la rédaction de ce cahier.

2. H. Finke, *op. cit.*, p. 132 et sq.

3. Dans le document que j'analyse, comme dans beaucoup d'autres, le mot « annate » est pris dans un sens général et s'applique aux « services » aussi bien qu'aux annates proprement dites (cf. H. Denifle, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 93, note 4; Kirsch, *Die päpstlichen Kollectorien in Deutschland*, p. xxiv et sq.)

4. H. Finke, *op. cit.*, p. 144-146.

doctes, soit aux plus nobles. C'est qu'à cet égard il s'était produit dans les idées de l'Université un changement considérable dont il importe de se rendre compte.

Elle s'était aperçue peu à peu que le régime des élections et des collations régulières lui était moins favorable que celui des provisions apostoliques. Les collateurs ordinaires notamment n'accordaient qu'une attention médiocre au mérite de ses suppôts [1]. Ce n'est pas qu'elle eût eu beaucoup à se louer, dans ces derniers temps, du saint-siège : naguère encore elle s'était plainte à Jean XXIII de la préférence qu'il accordait aux ignorants, aux « hommes de cheval, » comme elle disait (17 septembre 1411). De tous les suppôts inscrits sur son dernier rôle, une dizaine à peine avaient été pourvus, malgré la promesse faite par le pape qu'ils le seraient tous dans les trois ans [2]. Néanmoins elle se souvenait d'époques où le souverain pontife épandait largement ses grâces sur la classe lettrée, et elle en était arrivée à cette conclusion que la suppression définitive des provisions apostoliques serait la ruine des écoles, en particulier de celle de Paris.

Aussi l'assemblée du clergé entendit-elle, le 23 février, le recteur, parlant au nom de la faculté des arts, déclarer que le droit de conférer toutes sortes de bénéfices appartenait à Jean XXIII, en dépit des ordonnances de soustraction et de neutralité. Qu'il fallût combattre les exactions et les abus de la cour de Rome, il en demeurait d'accord ; mais le droit de collation du pape était

1. Cf. Jouvenel des Ursins, p. 496 : « On disoit communement que les ordinaires usoient tres mal de la collation des benefices et les donnoient à leurs parens et serviteurs, sans en faire provision aux gens notables, clercs graduez ou nobles. » — Un grand nombre de suppôts de l'Université avaient cependant été pourvus sur la désignation des commissaires, conformément aux ordonnances de l'assemblée de 1408 : comme ils avaient des procès avec d'autres clercs présentés par les patrons ou collateurs ordinaires, l'Université s'occupa de faire respecter leurs droits. De là une série de mesures qu'elle obtint du gouvernement. Le 17 octobre 1411, par exemple, Charles VI renvoya la connaissance de ces procès aux commissaires eux-mêmes nommés par l'assemblée de 1408 (*Ordonnances*, t. IX, p. 642 ; cf. H. Finke, t. I, p. 148, et *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 72). Le 26 avril 1412, le roi déclara que les nominations faites par les ordinaires pendant la période de neutralité ne pouvaient préjudicier aux suppôts de l'Université désignés par ces commissaires (*Ordonnances*, t. X, p. 3).

2. H. Denifle, *Chartularium*..., t. IV, p. 217.

sacré : il défendait qu'on y touchât [1]. Après lui, un procureur régulièrement constitué par la faculté des arts prit la parole pour en appeler au pape et au concile de Rome de toute innovation qui tendrait à retirer au saint-siège la collation des bénéfices. Le plus curieux était de voir l'Université de Paris faire usage des arguments que lui avaient opposés naguères les défenseurs des prérogatives pontificales. Elle parlait couramment du scandale que causerait une révolte contre le saint-siège, de la honte qui en rejaillirait sur l'Église de France. Elle traçait un sombre tableau des sollicitations et des pressions auxquelles étaient en butte les électeurs et collateurs ordinaires, inconvénients que ne présentait pas le régime des provisions apostoliques. En un mot, à l'appel de la faculté des arts ne tardèrent pas à adhérer les facultés de théologie, de médecine et de droit (7 mars) [2]. Dès lors, il fut bien évident que l'Université de Paris, faisant, sur un point important, cause commune avec le saint-siège, seconderait mollement les efforts de ceux qui réclamaient contre les autres abus du gouvernement pontifical [3]. C'était une raison de plus pour que le succès de la réforme parût quelque peu compromis.

Il y eut pourtant tout un programme détaillé de réformes rédigé, vers cette époque, par un homme singulièrement hardi en qui l'on s'accorde aujourd'hui à reconnaître Pierre d'Ailly [4]. Ses *Capita agendorum* offrent, en maints passages, une étroite parenté avec le cahier présenté à l'Université de Paris dont il a été question plus haut [5]; l'un de ces deux documents est certai-

1. Le serment imposé au recteur à cette époque contenait la promesse de respecter les droits du saint-siège quant aux bénéfices et celle de poursuivre le rétablissement des libertés de l'Église, mais seulement dans le domaine fiscal (*ibid.*, p. 251).

2. *Ibid.*, p. 226, 233.

3. Elle venait justement d'obtenir que le pape lui expédiât, sous forme de bulle (Rome, 7 janvier 1412), la confirmation d'une série de prérogatives, de celle notamment qui est connue sous le nom d' « article quint » (*ibid.*, p. 224).

4. P. Tschackert, *Pseudo-Zabarella's Capita agendorum und ihr wahrer Verfasser*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. I, p. 450; H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 106.

5. Von der Hardt, t. I, IX, c. 506 et sq. — Joindre à ce texte, publié sous le nom de Zabarella, les neuf chapitres retrouvés à Rome par M. H. Finke (p. 107 et sq.). — Il y a lieu de tenir compte cependant de l'hypothèse suivant laquelle le

nement la source de l'autre; suivant l'hypothèse la plus vraisemblable, ce serait Pierre d'Ailly qui utilisa et fit entrer dans ses *Capita agendorum* la plupart des articles de ce cahier [1], dont la rédaction était peut-être déjà en partie son œuvre [2]. En tout cas, outre les articles communs aux deux ouvrages, on en trouve beaucoup d'autres dans les *Capita agendorum*, par exemple une longue série de dispositions destinées à prévenir le renouvellement du schisme : si jamais l'élection du pape se faisait à Rome, il faudrait que la garde du conclave fût confiée à un étranger assez puissant pour réprimer les entreprises des factieux; en cas de troubles, les cardinaux devraient s'abstenir de procéder à aucune élection sous peine de damnation; dans les deux mois, l'élu devrait envoyer les cardinaux en un lieu non soumis à sa puissance temporelle, où ils déclareraient sous serment si l'élection était canonique ou non; l'on ne créerait plus tant de cardinaux de la même nation [3], etc. Outre ces précautions, parfois irréalisables [4], et dont plusieurs auraient été à l'encontre de son but [5], Pierre d'Ailly indiquait toute une série de réformes qui devaient, à l'entendre, relever l'Église et, en particulier, la cour de Rome du discrédit dans lequel on les voyait plongées : la suppression des exemptions, la diminution du nombre des cardinaux et la périodicité des conciles œcuméniques n'en étaient pas les articles les moins notables. De plus, il se prononçait pour la réglementation, sinon pour la suppression totale des annates, et voulait que le pape ne pût lever de décimes que dans certains cas déterminés [6].

Pierre d'Ailly, dans une lettre écrite à Jean XXIII, résumait quelques-unes de ces propositions et, tout en ménageant la sus-

texte tel qu'il nous est parvenu serait le résultat d'un remaniement peu antérieur au concile de Constance (P. Tschackert, *Peter von Ailli*, p. 165; H. Finke, p. 113).

1. *Ibid.*, p. 112; *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 111-114.
2. V. plus haut, p. 201, note 1.
3. Von der Hardt, t. I, IX, c. 507, 509, 511, 515.
4. Le moyen, par exemple, de n'établir la cour de Rome qu'en des lieux où l'on fût toujours sûr d'être à l'abri d'un mouvement populaire? (V. *ibid.*, c. 511.)
5. Si, par exemple, le nouveau pape élu tarde après son avènement à faire profession de foi, les cardinaux sont tenus de lui faire soustraction d'obédience.
6. *Ibid.*, c. 509, 515, 527; H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 111, note 1.

ceptibilité du pape, tâchait de l'amener à les soumettre au concile de Rome [1]. Mais cette lettre, dont il reste un texte dépourvu de date, fut-elle réellement envoyée? A peine admis par Jean XXIII au nombre de ses cardinaux et assez empressé, semble-t-il, à lui complaire [2], Pierre d'Ailly osa-t-il lui adresser d'aussi graves critiques, lui conseiller des mesures aussi subversives? Il est permis d'en douter [3]. Le silence, en tout cas, ne tarda pas à se faire sur les *Capita agendorum* : il n'en sera plus question avant le concile de Constance.

Cependant le mois d'avril 1412 s'écoula sans qu'eût lieu l'ouverture effective du concile de Rome [4]. Le clergé de France avait renoncé à s'y faire largement représenter : on sait ce qu'était devenu l'argent qu'il avait affecté aux frais de cette représentation. Il se contenta donc d'y envoyer une maigre ambassade [5]. Quelques prélats, tels que Simon de Cramaud [6], Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre, s'y rendirent isolément [7].

1. Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4130, fol. 115 v°; *J. Gersonii opera*, t. II, c. 882. Cf. H. Finke, *op. cit.*, p. 105.

2. On le voit prêter 950 francs d'or au pape, ou plutôt à son familier Galeotto de Ricasoli pour le payement des capitaines de quatre galères réengagées, à Avignon, le 10 mai 1412, au service du saint-siège : le camerlingue en donne au nouveau cardinal une lettre d'obligation datée d'Avignon, le 3 juin 1412 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXIV Benedicti XIII*, fol. 60 r°).

3. Dès le 18 mars 1413, Pierre d'Ailly fut désigné par Jean XXIII comme légat en Allemagne, et il partit le 22 mai pour sa légation (Bibl. nat., ms. latin 5183, fol. 141 r°).

4. Sur la cérémonie du 4 avril, que M. G. Reinke (*op. cit.*, p. 33) appelle l'ouverture du concile, v. Antonio Pietri (Muratori, t. XXIV, c. 1030). Un premier envoyé de l'Université, Simon Vuczoser, partit pour Rome vers le mois d'avril 1412, mais était déjà revenu au mois de novembre (Denifle et Châtelain, *Auctarium...*, t. II, c. 116, 131).

5. Bernard de Chevenon, évêque d'Amiens, Mathieu Pyllaerdt, abbé de Clairvaux, l'abbé de Fontaine-Daniel, Simon du Bosc, abbé de Jumièges, Me Ursin [de Talevende] et Me Jean François (H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 162).

6. Il traversa Troyes le 2 janvier 1413 (Arch. de l'Aube, G 1847, fol. 6 r°).

7. Guillaume Fillastre parvint à Rome dès le 16 juin 1412 (Arch. du Vatican, *Obligationes* 56, fol. 66 v°). Pierre d'Ailly n'y arriva que le 1er décembre (*ibid.*, fol. 75 v°; cf. P. Tschackert, *Peter von Ailli*, p. 171 ; Salembier, *Petrus de Alliaco*, p. 92, 93), et c'est le 12 que le pape lui « ouvrit la bouche » (Bibl. nat., ms. latin 5183, fol. 140 v°). Le gouvernement de Charles VI donna ordre à ses ambassadeurs de confier la défense des intérêts du royaume en cour de Rome aux deux conseillers du roi nouvellement créés cardinaux (*Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 730) : il s'agit de Pierre d'Ailly et de Guillaume Fillastre, bien que le chroniqueur, à la place du second, nomme Simon de Cramaud. Ce dernier ne fut fait cardinal qu'au printemps de 1413; le *Religieux* a évidemment confondu l'archevêque et le doyen de Reims.

L'Université, d'autre part, le Parlement et Charles VI y adressèrent des envoyés [1]. Le départ de ceux-ci, a-t-on justement remarqué [2], ne saurait se placer avant l'automne de 1412. Je puis préciser davantage : il résulte des comptes du chapitre de Troyes que les envoyés de l'Université et du Parlement traversèrent cette ville, en se rendant à Rome, le 30 novembre [3], les ambassadeurs du roi le 19 décembre 1412, l'évêque d'Amiens, principal représentant du clergé de France, le 10 janvier 1413 [4]. Un contemporain a pu signaler seulement sous la date du 11 mars la présence à Rome des envoyés de Charles VI, du clergé de France et de l'Université de Paris [5].

C'est vers la même époque qu'y parvinrent des ambassadeurs de l'Empereur, du roi de Chypre, de Ladislas, des républiques de Florence et de Sienne [6]. L'affluence fut médiocre, en somme, au concile de Rome [7], quoi qu'en dise un chroniqueur [8], et cela pour diverses raisons, parmi lesquelles il faut compter l'insécurité des routes. Ne prétendit-on pas plus tard que Jean XXIII, craignant d'avoir à s'expliquer devant une trop nombreuse

1. H. Finke (t. I, p. 162) a donné les noms de quelques-uns des délégués de l'Université. Cf. G. Reinke, *Frankreich und Papst Johann XXIII*, p. 32, note 2.

2. H. Finke, t. I, p. 116.

3. « Pour ung present fait aux ambaisseurs de l'Université, de Parlement et des Requestes, qui aloient à Romme, en l'ostel de Morez,... .xiij. s. .iiij. d. » (Arch. de l'Aube, G 1847, fol. 5 v°.) Le P. Denifle (*Auctarium...*, t. II, c. 135, note 6) et M. G. Reinke (*op. cit.*, p. 34) croient donc à tort que les ambassadeurs de l'Université ne partirent de Paris que le 6 ou le 7 décembre 1412. Il ne s'agit, dans le texte, que du départ de Me Guillaume Bloc et du sous-bedeau Mathias.

4. Arch. de l'Aube, G 1847, fol. 5 v°, 6 r°. — Il me semble inutile de supposer comme M. Reinke (p. 33), que la campagne entreprise contre le duc d'Orléans retarda le départ des ambassadeurs royaux.

5. Lettre datée du quatrième jour du Carême de 1412 (v. st.), c'est-à-dire du 11, et non, comme on l'a cru (H. Finke, t. I, p. 126), du 15 mars 1413 (*Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 232). M. H. Finke, qui croit l'ambassade française repartie dès le commencement du mois de janvier 1413 (t. I, p. 121), s'est laissé tromper par une lettre de Léonard Bruni, du 13 janvier, où l'on lit : « Cum Joanne, preposito Insulensi, qui aliquot menses apud nos fuit a rege Francorum legatus, ...magna mihi familiaritas est. » (*Leonardi Bruni Aretini epistolarum libri VIII*, Florence, 1741, p. 101.) Cette lettre, datée de 1413 (v. st.), se rapporte à l'année 1414.

6. *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi, loco cit.*

7. Jean XXIII en convient lui-même : v. la bulle de prorogation du 3 mars 1413 (H. Finke, t. I, p. 165). Cf. Nicolas de Clamanges, *Super materia Concilii generalis* (p. 75).

8. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 730.

assemblée, avait aposté lui-même des hommes d'armes sur les chemins pour inquiéter les voyageurs [1] ?

L'une des sessions du concile fut troublée, au dire de deux contemporains [2], par l'apparition d'un oiseau de nuit qui, voletant à travers la chapelle, inspira aux assistants cette plaisanterie de mauvais goût : « Voilà le Saint-Esprit sous la forme « d'un hibou ! » Le concile tint, d'ailleurs, un fort petit nombre de sessions [3]. Le cardinal Zabarella sut opérer des diversions chaque fois que se produisait une motion embarrassante [4]. A part la condamnation des écrits de Wyclif [5], on ne voit guère le résultat qu'amenèrent les délibérations. Enfin dès le 3 mars, Jean XXIII prorogea le concile au mois de décembre [6], sans même spécifier le lieu de la réunion suivante [7].

L'attitude des Français à Rome en 1413 n'en mérite pas moins d'attirer l'attention. Les ambassadeurs de Charles VI, du clergé de France et de l'Université de Paris s'enhardirent,

1. G. Fillastre, *Origo Concilii Constantiensis* (Mansi, t. XXVII, c. 533). Vie anonyme de Jean XXIII (L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 536).

2. *Nicolai de Clemengiis opera*, p. 75; Vie anonyme de Jean XXIII (*loco cit.*). — Thierry de Niem (von der Hardt, t. II, p. 375) raconte une histoire analogue, mais la rapporte au jour de la Pentecôte de l'année 1412.

3. H. Finke, t. I, p. 123; G. Reinke, p. 34.

4. Vie de Jean XXIII (*loco cit.*).

5. 2-10 février 1413 (H. Denifle, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 135, note 6, H. Finke, t. I, p. 162; H. Blumenthal, *Die Vorgeschichte des Constanzer Concils bis zur Berufung*, p. 82; G. Reinke, p. 34). Cf. Antonio Pietri, c. 1033.

6. Bulles adressées aux archevêques de France (Arch. du Vatican, *Reg.* 345; fol. 30 et sq.), aux Universités de Toulouse (*ibid.*, fol. 19 r°), d'Avignon (Bibl. nat., ms. latin 8971, fol. 152 v°; mentionnée sous la fausse date de 1412 par M. Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. II, p. 379), d'Angers (*ibid.*, t. I, p. 355, sous la date fausse du 2 mars 1412), etc. (Finke, t. I, p. 165). — De ce que les envoyés français n'étaient pas encore de retour à Paris le 17 juin (*Auctarium...*, t. II, c. 154), M. G. Reinke conclut assez témérairement que plusieurs sessions du concile avaient dû être tenues postérieurement au 10 février (p. 35, note 1). Je ne sais pourquoi, d'ailleurs, il place la quatrième session tantôt au 10 février (p. 34, note 3), tantôt au 23 mars (p. 35, note 1). — De certaines instructions rédigées par Charles de Malatesta (Finke, *loco cit.*, p. 75), il semble résulter que les ambassadeurs de France n'avaient pas fait un bien long séjour à Rome.

7. Charles de Malatesta, peu de temps après, croyait savoir que les ambassadeurs de France avaient obtenu de Jean XXIII la convocation d'un concile général en un lieu libre, sûr et neutre (H. Finke, t. I, p. 75). D'autre part, l'auteur anonyme d'une Vie de Jean XXIII prétend que les délégués de l'Université de Paris étaient venus à Rome pour demander la translation du concile au delà des monts (L. Duchesne, *op. cit.*, p. 537).

assure-t-on [1], jusqu'à reprocher au pape, en pleine chambre de parlement, devant une nombreuse assistance de prélats et de seigneurs, sa simonie et sa mauvaise conduite, dont le scandale, disaient-ils, emplissait l'univers. — Ce ton paraît avoir été celui de plusieurs discours prononcés, à Rome, avant, pendant ou après le concile [2]. — Ils le supplièrent de s'amender et de renoncer à exiger, par exemple, des bénéficiers qu'ils financassent pour l'obtention de grâces expectatives ou avant d'avoir touché la moindre part de leurs revenus. Les mêmes délégués de l'Université s'entendirent aussi sans doute avec les représentants du clergé de France et les ambassadeurs du roi [3] pour présenter au pape un certain nombre de requêtes relatives à la réduction du nombre des cardinaux, à la réforme de la discipline, à l'abus des excommunications, au grand nombre des cas réservés au saint-siège, etc. [4], et ils lui firent promettre de tenter des démarches auprès des diverses puissances ou nations de l'Europe pour obtenir leur participation aux prochaines sessions du concile [5]. Mais, en ce qui touche les régimes fiscal et bénéficial, les demandes

1. Art. XXXIII de l'acte d'accusation contre Jean XXIII, dont l'exactitude est attestée, entre autres personnes présentes, par Pierre d'Ailly et par Zabarella (Bibl. nat., ms. latin 9513, fol. 6 v°, 16 v°). Un témoin interrogé sur l'art. XXVIII, où il est question d'une manière générale des représentations adressées à Jean XXIII, se rappelle seulement celles que les « Parisiens » lui firent entendre : « Wolmarus dicit quod fuit monitus per Parisienses, nec se emendavit. » (*Ibid.*, fol. 16 r°.) Cf. H. Finke, t. I, p. 124, 125.

2. Art. XXVIII du même acte d'accusation.

3. V. les souscriptions qui terminent ce cahier (H. Finke, t. I, p. 162). Cf. G. Reinke, *op. cit.*, p. 30, note 3, et p. 32.

4. Ils se plaignaient aussi de l'incorporation des églises séculières à des couvents, de l'abus des exemptions, demandaient le rétablissement des visites d'évêques, d'archidiacres, etc., la punition des fornicateurs. Jean XXIII répondit à la plupart de ces demandes d'une manière évasive. Il promit cependant d'appliquer les peines prévues par les canons aux archevêques qui négligeraient de célébrer les conciles de leur province, et il admit que des juges délégués dussent terminer en France tous les procès qui se rapportaient à des bénéfices d'une valeur n'excédant pas 20 florins. — Suivant M. G. Reinke (p. 34), ces demandes furent présentées au pape et au concile le 10 février 1413, c'est-à-dire le jour où se tint probablement la troisième session.

5. Les requêtes de l'Université présentées au concile de Rome et les réponses de Jean XXIII ont été publiées : 1° avec d'amples éclaircissements, par H. Simonsfeld, dans les *Abhandlungen der historischen Classe* (t. XX, 1893, p. 17-30, 47-49, de l'Académie de Munich ; 2° d'après un ms. de Vienne, par M. H. Finke, dans ses *Acta Concilii Constantiensis* (t. I, p. 155 et sq.). Cf. une lettre que le P. Denifle date de la fin du mois de décembre 1412 (*Chartularium...*, t. IV, p. 250).

de l'Université se ressentent de l'évolution dont on a déjà constaté les symptômes. Naguère encore elle réclamait la suppression de telle ou telle taxe : elle se bornait maintenant à critiquer bien timidement la manière dont s'opéraient les levées [1], la hâte avec laquelle était exigé le payement des services ou des annates [2]. Sur ce dernier point, elle obtint cependant une sorte de satisfaction [3] : il fut entendu que, pendant les trois années suivantes, le premier terme de ces taxes ne serait exigé, en France, qu'au bout de six mois, le second terme qu'au bout d'un an après que le nouvel évêque ou le nouvel abbé aurait été promu, ou après que le titulaire quelconque aurait pris possession de son nouveau bénéfice [4]. L'Université rappela aussi au pape la pro-

1. Au sujet des exactions reprochées alors aux collecteurs apostoliques, v. l'affaire de l'abbé de Saint-Éloi de Noyon (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 107). La plainte que firent entendre devant le Parlement, le 11 mai 1413, un certain nombre de maîtres de l'Université paraît avoir été désavouée par le recteur (H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 257).

2. V., à cet égard, des plaintes beaucoup plus vives et plus circonstanciées dans le *De difficultate reformationis in Concilio universali* (von der Hardt, t. I, c. 257, 259), qui est sans doute l'œuvre de Thierry de Niem.

3. Jean XXIII admit qu'en aucun cas le droit ne pourrait être perçu plus d'une fois par an sur le même bénéfice (v. le texte reproduit dans la note suivante). C'est ce qu'il avait déjà déclaré, le 8 août 1410, dans des instructions aux collecteurs apostoliques de France : « Ita videlicet quod, si beneficium quomodolibet bis aut pluries eodem anno vacare contingat, non nisi semel fructus, redditus et proventus illius juxta modum predictum recipiantur. » (Arch. du Vatican, *Reg.* 342, fol. 25 v°, 259 r°, 261 r°.)

4. La réponse de Jean XXIII, telle qu'elle a été publiée (H. Simonsfeld, p. 49 ; H. Finke, p. 157), se trouve singulièrement précisée par la bulle inédite suivante, qui est datée de Rome, le 1er avril 1413 : « Cum itaque, sicut fide dignorum nuper relatione didiscimus, nonnulli viri ecclesiastici intra regnum Francie ac Dalphinatum Viennensem constituti, ad que et personas degentes in illis semper gessimus, prout gerimus, paterne dilectionis affectum, in solutionibus annatarum seu fructuum primi anni ex beneficiis ecclesiasticis tam regularibus quam secularibus vacantibus [et] vacaturis, necnon communium et minutorum serviciorum tam ad apostolicam Cameram quam ad Collegium fratrum nostrorum S. R. E. cardinalium ac familiares et officiales nostros et ipsorum cardinalium ... provenire debentium, ratione solutionum que ante assecutionem possessionum beneficiorum collatorum hujusmodi, seu nimis propere aliquando recipiuntur, quamplurimum pregraventur : nos, illorum indemnitatibus ac incommodis salutari remedio occurrere intendentes,... decernimus statuentes quod, de cetero usque ad tres annos proxime venturos a data presentium continue numerandos, solutiones annatarum seu primorum fructuum prefatorum ... fiant et fieri debeant receptoribus hujusmodi annatarum seu fructuum ... hiis terminis et modo : videlicet quod media pars solutionis annatarum seu primorum fructuum hujusmodi solvatur et solvi debeat infra sex menses a die habite possessionis beneficiorum hujusmodi vel majoris partis eorum, et alia media pars infra alios sex menses tunc immediate

messe faite à Pise de ne transférer aucun prélat sans son consentement exprès, et elle obtint de Jean XXIII, à cet égard, un engagement formel d'observer scrupuleusement la constitution d'Alexandre V [1]. Avec moins de succès peut-être elle lui demanda de laisser aux élections et aux postulations le temps de se produire, afin de pouvoir confirmer celles qui lui paraîtraient régulières [2]. Il va sans dire qu'elle se garda de plaider en faveur du droit des collateurs ordinaires : elle demandait même le châtiment des évêques qui conféraient des bénéfices à des clercs dépourvus de toutes ressources ou de toute instruction. Mais elle pria le pape d'annuler les nombreuses réserves faites au préjudice des expectants et de s'en tenir à celles qu'il avait édictées lors de son avènement [3]. Elle supplia Jean XXIII de réserver

secuturos. De ecclesiis autem et monasteriis solvantur etiam et solvi debeant tam comunia quam minuta servicia et alia solita ex vacationibus prelaturarum secundum taxam et consuetam (*sic*), in duobus terminis, scilicet medietas ad sex menses a die promotionis, et alia medietas ad alios sex menses immediate sequentes, in forma et loco consuetis ; volentes etiam quod ante dictos terminos nichil propterea ab aliquo exigatur, et quod, si prelatura vel beneficium vacet bis in anno, non solvatur nisi semel ... » (Bibl. nat., ms. latin 14617, fol. 93 r°.) — On voit, en effet, les prélats, au cours de l'année suivante, s'engager à payer leurs services en deux termes, moitié dans les six premiers mois, moitié dans les six suivants (Arch. d'État de Rome, *Obbligazioni per minuti servizi* 2, fol. 2 r° et v°, 3 r° et v°, 11 v°, 21 r°).

1. Je ne parle pas seulement de l'assurance donnée par le pape en réponse à l'art. XI du cahier (H. Finke, t. I, p. 159), mais d'une bulle qu'il fit expédier sous la date du 1er avril 1413 (Bibl. nat., ms. latin 14617, fol. 96 r°). — Dès le 20 février 1413, le camerlingue, en résidence à Avignon, avait donné acte à Géraud du Breuil, évêque d'Uzès, d'une déclaration comme quoi, ayant été transféré par Jean XXIII, à son insu, du siège d'Uzès à celui de Limoges, il n'entendait pas, sauf le respect dû au pape, accepter cette translation (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXIV Benedicti XIII*, fol. 100 v°).

2. V. la réponse assez vague du pape (H. Finke, t. I, p. 158). Ce n'est pas ainsi, d'ailleurs, que les choses se passèrent à Reims : tandis que l'Université écrivait à la municipalité et au chapitre pour tâcher de faire élire ou postuler comme archevêque Jean Canart (3 janvier 1414), Jean XXIII (dès le 2 janvier) nomma Regnault de Chartres (H. Denifle, *Chartularium*..., t. IV, p. 275).

3. H. Finke, t. I, p. 161. — Jean XXIII répondit que la question était à l'étude ; puis, dans une bulle inédite du 1er avril 1413, il prit les dispositions suivantes : « Ad dilectos filios clerum regni Francie et Delphinatus Viennensis, eorum exigentibus meritis atque fide, paternum dirigentes intuitum, hac presenti constitutione declaramus, ordinamus ac volumus deinceps in regno Francie et Dalphinatu Viennensi prefatis, quantum ad beneficia in posterum vacatura, uti tantummodo reservationibus juris scripti et aliis contentis in extravagante fel. rec. Benedicti pape XII..., que incipit : *Ad regimen*, etc., ac etiam ecclesiarum cathedralium et monasteriorum virorum quorum valor annuus secundum taxam decime centum librarum turon. parvorum vel ultra existeret, ac prioratuum conventua-

aux Français ou du moins aux gradués des Universités françaises les bénéfices du royaume [1], et elle obtint effectivement qu'entre clercs pourvus en France par grâces expectatives de même date, la préférence fût accordée à ceux qui étaient originaires du royaume, qui avaient conquis leurs grades dans des Universités françaises ou servi à un titre quelconque le roi, la reine ou l'un des princes [2]. Enfin elle obtint pour elle-même une faveur depuis longtemps désirée : ses maîtres ne seraient plus obligés de se transporter hors de Paris pour le jugement de leurs causes bénéficiales [3].

lium et primarum dignitatum post pontificalem in cathedralibus, ac principalium in collegiatis ecclesiis, necnon beneficiorum quorumcumque verorum familiarium et continuorum commensalium tam nostrorum quam ... cardinalium, ubicumque beneficia hujusmodi vacare contigerit quovis modo. » (Ms. latin 14617, fol. 96 r°.)

1. H. Finke, t. I, p. 158.

2. Cette réponse, beaucoup plus claire que celle qui est jointe à l'art. IX du cahier, se trouve dans une des règles de la Chancellerie édictées le 2 mai 1413 : « ...Item voluit et statuit quod in assecutione beneficiorum regni Francie et Delphinatus vigore gratiarum expectativarum oriundi de regno vel Dalphinatu aut graduati in aliquo generali studio dicti regni et servitores, consiliarii aut familiares regis, regine, primogeniti aut alicujus principis dicti regni, etiamsi de regno non fuerint oriundi, ceteris aliis qui non sunt de regno vel Dalphinatu oriundi in equali data preferantur, et quod super hoc dentur littere sub sigillo domini vicecancellarii. » (Ms. cité, fol. 95 r°.)

3. Dans une lettre écrite à Jean XXIII après le mois d'avril 1411, l'Université avait demandé qu'un juge apostolique fût établi à Paris pour juger les causes bénéficiales du royaume. Le 1er mai 1412, Jean XXIII délégua l'archevêque de Narbonne pour juger les causes bénéficiales de France, celles du moins qui se rapportaient à des bénéfices dont le revenu n'excédait pas 100 livres tournois (H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 204, 237 ; cf. une bulle analogue datée du 1er avril 1413 et des règles de la Chancellerie rédigées le 2 mai 1413, Bibl. nat., ms. latin 14617, fol. 90 r°, 94 v°). Le 13 juin 1412, l'Université insista pour avoir, elle et ses suppôts, des juges dans les murs de Paris (H. Denifle, *op. cit.*, p. 237). Jean XXIII prorogea jusqu'à cinq mois les causes des suppôts pendantes en cour de Rome. Comme néanmoins les juges apostoliques s'efforçaient de continuer les procédures entamées, Charles VI, par lettres du 23 mars 1413, ordonna au prévôt de Paris de saisir toutes lettres monitoires de ce genre et d'obliger les exécuteurs à se désister (*Ordonnances*, t. X, p. 66). Le 1er avril 1413, Jean XXIII donna au chancelier de l'Université le pouvoir d'absoudre les suppôts de toute censure, et décida que les causes de l'Université seraient jugées en la cour de l'évêque de Paris. Le 1er mai, il concéda, pour trois ans, au cardinal-légat Alamanno Adimari le pouvoir de juger les causes bénéficiales des suppôts inscrits au rôle de l'Université (Du Boulay, t. V, p. 226-228) ; et, le lendemain, il décida que les causes de ces suppôts pendantes, en première instance, en cour de Rome et relatives à des grâces expectatives seraient renvoyées à Paris devant les juges délégués du saint-siège. On verra, le 16 avril 1414, le légat exécuter ces deux constitutions (H. Denifle, *op. cit.*, p. 256 ; cf. p. 287). — Le 12 mai, la nation anglaise, ayant reçu des lettres des envoyés de l'Université, leur exprima son contentement

Les demandes des gens du Parlement ne nous sont point parvenues. On sait seulement que le porteur du rôle de ces magistrats devait rappeler aux cardinaux l'obligation d'entretenir les monastères et les églises qu'ils possédaient en France [1]. Je doute que toutes les requêtes des parlementaires fussent inspirées par un sentiment aussi désintéressé. L'existence d'un rôle adressé au pape par les membres du Parlement, ainsi d'ailleurs que par ceux de la Chambre des comptes [2], prouve à quel point ces magistrats désiraient avoir part aux distributions de bénéfices faites en cour de Rome. Allant au-devant de leurs demandes, Jean XXIII, dès le 13 décembre 1412, avait cru devoir octroyer aux présidents, aux conseillers et aux greffiers clercs du Parlement, ainsi qu'à plusieurs des fils ou neveux des présidents et des conseillers lais, un privilège ou tour de faveur qui leur assurait l'avantage sur la plupart de ceux qui avaient obtenu des grâces expectatives sous la même date ou sous une date antérieure [3].

Simon de Cramaud personnifiait, dans l'Église de France, l'esprit d'indépendance à l'égard du saint-siège. Je ne sache pas pourtant qu'il se soit rendu à Rome dans le dessein d'y opérer la réforme des abus [4] : le 14 mars, il y reçut le chapeau de car-

(Denifle et Châtelain, *Auctarium...*, t. II, c. 149; cf. c. 150). — Une autre bulle de Jean XXIII du 13 mars 1413 étendit à tous les suppôts de l'Université de Paris, même étrangers, le bénéfice de l' « article quint. » (*Chartularium...*, t. IV, p. 254.)

1. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 89.

2. Arch. nat., P 2297, p. 1031.

3. Ne devaient leur être préférés, en cas de date antérieure, que les cardinaux, les familiers du pape, quelques-uns des membres de la curie, les neveux des cardinaux, les frères, fils, neveux ou ambassadeurs des rois, ducs, marquis et comtes, les envoyés des Universités venus en cour de Rome, les procureurs en cour de Rome ou les familiers des rois, des reines, des dauphins, des princes de France, etc. Les fils ou neveux de membres lais du Parlement devaient cependant céder le pas aux docteurs en théologie et en droit, aux maîtres ès arts et en médecine inscrits sur le rôle de l'Université de Paris (Arch. nat., X 1ª 1479, fol. 273 r°; X 1ª 8603, fol. 7 v°; Bibl. nat., ms. latin 1461, fol. 19 r°).

4. Le cardinal de Saluces, qui était alors en procès avec Simon de Cramaud, avait donné à entendre, le 21 novembre 1412, que, si celui-ci se rendait à Rome, c'était pour plaider contre lui : « Et si a bel patrimoine, et si a grant revenue de l'espirituel en amendes et autrement, et neantmoins il dit qu'il n'a de quoy vivre. Et à ce que dit qu'il va à Romme, c'est pour plaider contre lui : si n'est raison de ly faire provision du sien pour le armer contre lui. » (Arch. nat., X 1ª 4789, fol. 349 r°.)

dinal [1], et Jean XXIII, pour lui permettre de mieux soutenir son rang, lui conféra, en place de l'archevêché de Reims, l'administration de l'évêché de Poitiers, sans parler de grâces expectatives qu'il lui octroya, suivant l'usage, pour une valeur de 2.000 francs [2].

Les délégués de l'Église de France avaient juré, avant de partir, de tout mettre en œuvre pour obtenir l'allégement des décimes, des services et des autres charges « intolérables » que les prédécesseurs de Jean XXIII avaient imposées sur le royaume. Ils ne tentèrent rien de semblable, on l'a vu, dans le cahier qu'ils rédigèrent probablement d'un commun accord avec les universitaires. Au retour, s'il faut en croire le *Religieux de Saint-Denys* [3], plusieurs d'entre eux avouèrent qu'ils n'avaient pas su mettre à profit les bonnes dispositions du pape, et qu'ils avaient surtout songé à leurs intérêts particuliers. Leur chef, Bernard de Chevenon, évêque d'Amiens, ayant obtenu pour lui l'évêché de Beauvais [4], avait même conseillé le silence à ses collègues sur les questions d'intérêt général qu'ils avaient mission d'aborder.

Quant aux ambassadeurs du roi, en dehors de la part qu'ils prirent, eux aussi, à la présentation des requêtes de l'Université, l'on ne voit pas qu'ils se soient beaucoup préoccupés des réformes d'intérêt public. Ce n'est pas, en tout cas, le point de vue auquel se place un d'entre eux, l'humaniste Jean de Montreuil, dans le discours qu'il prononça, en présence du pape, au mois de janvier ou de février 1413 [5]. Saluer Jean XXIII de la part de Charles VI,

1. Arch. du Vatican, *Obligationes* 56, fol. 79 v°.

2. Simon de Cramaud nous apprend lui-même, par la bouche de son avocat, le 29 mars 1417, que « le pape Jehan, ainsi que on a acoustumé de faire à nouveaulx cardinaulx, lui fist grace expectative jusques à la somme de II^m frans *proprio motu* ... Et en avoit bon besoing, ajoute-t-il; car il estoit petitement pourveu, et avoit travaillé pour l'union de l'Eglise ..., et si avoit perdu livres, vaisselle et tous ses meubles à la prise de la Cité de Romme. » (Arch. nat., X 1^a 4791, fol. 216 v°.)

3. T. V, p. 72.

4. Par bulle du 29 mars 1413 (K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 135).

5. DD. Martène et Durand (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1370, 1374) rapportaient ce discours à l'année 1409. M. Finke (*Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 149) le croyait prononcé durant l'automne de 1412. Mais j'ai démontré plus haut (p. 206) que Jean de Montreuil n'a pu arriver à Rome avant le mois de janvier 1413. En revanche, il n'est pas nécessaire de reculer, comme M. G. Reinke (p. 35, note 2),

le complimenter de son avènement, lui recommander les officiers du roi, de la reine et du Dauphin, tel était, à en juger par cette harangue, le prétexte avoué de l'ambassade envoyée à Rome en 1413. Sa mission véritable consistait à arracher au pape, au besoin par la menace, l'abandon du droit de nomination à une partie des bénéfices de France. Privilège sans précédent, ou du moins hors de proportion avec tous ceux qui avaient été anciennement octroyés, mais que le roi de France était bien digne d'obtenir, au dire de Jean de Montreuil, comme étant le principal auteur de l'union. Ne jouissait-il pas, d'ailleurs, d'une situation à part au milieu des princes catholiques? Le clergé lui payait assez souvent la décime ; les évêques, le pape lui-même avaient eu quelquefois besoin, pour être élus, de son autorisation. Une partie de ces églises dont il s'agissait de lui attribuer la disposition lui appartenaient, dans une certaine mesure, comme ayant été jadis ou fondées ou dotées par ses prédécesseurs : c'est-à-dire que, s'il n'eût demandé ce privilège, il eût fallu le lui accorder spontanément. Puis, il ne s'agissait pas de l'aliénation, mais seulement de la délégation d'un droit, le roi se proposant de n'agir que par l'autorité du pape : c'était un moyen, peut-être le seul, de conserver au saint-siège le droit de collation des bénéfices. Charles VI n'était pas jaloux des faveurs extraordinaires dont Jean XXIII avait comblé l'Université de Paris : mais était-il sage au pape de s'appuyer de la sorte sur une école qui, d'un jour à l'autre, pouvait recommencer à soutenir la doctrine des « libertés de l'Église gallicane, » à laquelle autrefois elle se montrait si attachée? Les « libertés de l'Église, » c'était l'épouvantail qu'agitait Jean de Montreuil aux yeux de Jean XXIII : si Charles VI se voyait débouté de sa demande, il suivrait l'exemple de l'Empereur et du roi d'Angleterre, ou plutôt il n'aurait qu'à faire publier une de ses propres ordonnances remettant en vigueur les anciennes « libertés. » L'instant était solennel : si le pape laissait repartir les mains vides ces ambassadeurs qui

la date de ce discours jusqu'au 13 mars 1413 ou jusqu'à une époque plus récente encore. — Le 25 mai 1410, Jean de Montreuil, déjà prévôt de Saint-Pierre de Lille, s'était vu conférer « spontanément » par Jean XXIII trois canonicats dans les églises de Bayeux, de Cambrai et de Coutances (H. Finke, t. I, p. 117, note 1).

venaient de faire « sept cents milles » pour lui rendre obédience, plus jamais il ne reverrait aucun des serviteurs du roi se présenter comme solliciteur; mais ce refus serait d'autant plus sensible au monarque très chrétien que Jean XXIII venait de combler, au contraire, de faveurs l'ennemi né du saint-siège, Ladislas de Durazzo [1].

Ainsi la royauté elle-même n'élevait la voix que pour solliciter un nouveau privilège. Si elle évoquait le souvenir des fameuses « libertés, » ce n'était que pour menacer de les exhumer au cas où le pape refuserait de satisfaire ses exigences.

Jean XXIII semble avoir, sinon cédé immédiatement, au moins promis qu'il céderait bientôt à ces demandes. Peu de temps auparavant, il avait démenti un bruit « calomnieux » qui le représentait comme ayant délégué à des princes séculiers le droit de nomination à certains bénéfices [2] : en 1413, il n'eût pas pu renouveler cette fière protestation. Les ambassadeurs royaux annoncèrent, à leur retour, que le pape avait concédé à Charles VI et aux princes un certain nombre de nominations, et qu'il avait lui-même conféré à leurs familiers de nombreux et importants bénéfices [3]. On ne tardera pas à constater l'effet de ces nouvelles concessions.

D'autre part, Jean XXIII voulut-il donner aux collateurs ordinaires une apparence de satisfaction, ou bien faire croire que les « libertés » ne lui inspiraient pas tant de répulsion qu'on se plaisait à l'imaginer? Il édicta une règle autorisant, en France, les « ordinaires » à pourvoir aux bénéfices qui étaient à leur nomination, non plus une fois sur quatre (ce qu'avait permis Alexandre V), mais une fois sur deux [4].

1. *Amplissima collectio*, t. II, c. 1370; H. Finke, *op. cit.*, t. I, p. 150.

2. Par bulle datée de Rome, le 13 décembre 1411 : « Ad nostrum nuper fidedignorum relatio perduxit auditum nonnullos per diversas orbis partes asseruisse mendaciter quibusdam regibus atque principibus secularibus conferendi certa beneficia, dignitates, prioratus, administrationes et officia ecclesiastica tam secularia quam regularia, seu ad illa obtinenda personas ydoneas nominandi per nos fuisse concessam circa talia facultatem... » Il déclarait n'en avoir rien fait, pour aucun prince, pour aucun roi, « quavis prefulgeant dignitate. » (Arch. du Vatican, *Reg.* 313, fol. 190 r°.)

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 72. — Et non aux ambassadeurs, comme le fait dire au chroniqueur la traduction de M. Bellaguet.

4. Une des règles de la Chancellerie édictées le 2 mai 1413 est ainsi conçue : « Item voluit idem dominus noster quod omnibus et singulis ordinariis, collatori-

Pour couper court à un abus que nous avons constaté durant les années précédentes, il confirma, par une bulle du 27 avril 1413, la constitution du concile de Pise *de pacificis possessoribus institutis canonice* [1].

Il alla même au-devant des demandes de dégrèvement qui étaient dans la pensée de tous, mais que personne, si l'on s'en tient au témoignage du *Religieux de Saint-Denys*, n'avait peut-être osé lui présenter. Il chargea, le 1er mai, son camerlingue, François de Conzié, de reviser les taxes des églises de France, en accordant les réductions que motivait l'appauvrissement d'un certain nombre d'entre elles, mais aussi en taxant à nouveau celles qui ne figuraient pas sur les registres de la Chambre apostolique, ou qui, par suite de leurs accroissements, s'y trouvaient insuffisamment taxées [2].

Enfin, à toutes les autres demandes de réformes qui lui furent plus ou moins directement adressées, Jean XXIII répondit en promettant de renvoyer dans le royaume de France un légat — son choix tomba de nouveau sur le cardinal Adimari [3] — qui serait chargé de faire disparaître les abus signalés [4].

Bref, fort attaqué, fort réprimandé jusque dans sa conduite privée par les représentants venus à Rome, mais sollicité plus encore, Jean XXIII s'efforça de faire bon visage à tous et de se

bus et collatricibus seu presentationem aut aliam dispositionem beneficiorum dicti regni et Dalphinatus habentibus concedatur petentibus bona et sufficiens facultas, attenta quantitate beneficiorum, auctoritate apostolica conferendi beneficia ad suam collationem, provisionem, presentationem vel aliam quamvis dispositionem pertinentia, seu alias providendi, prout ad eos ordinario jure pertinet, alternatis vicibus cum expectantibus ipsa beneficia eadem auctoritate, ita quod uni expectanti primo loco provideatur, ordinarius autem secundo loco conferat, presentet aut alias disponat, prout ad eum jure ordinario pertinet, et sic consequenter alternative, exceptis venerabilibus fratribus suis Sancte Romane Ecclesie cardinalibus, prothonotariis, etc., salvis etiam concessionibus et prerogativis ab eodem domino nostro concessis. » (Bibl. nat., ms. latin 14617, fol. 95 r°.)

1. *Ibid.*, fol. 95 v°. — Cependant, le 8 janvier 1416, l'Université de Paris demandera encore au concile de Constance d'interpréter et de faire respecter cette constitution, ouvertement violée (Du Boulay, t. V, p. 295).

2. Arch. du Vatican, *Reg.* 345, fol. 126 r°; Bibl. nat., ms. latin 14617, fol. 93 v°.

3. Il avait déjà séjourné à Paris du mois de septembre 1410 (v. plus haut, p.184) à l'automne de 1412 : il fit son entrée à Rome le 20 novembre de cette dernière année (Arch. du Vatican, *Obligationes* 56, fol. 74 v°).

4. V. une déclaration de la nation française au concile de Constance (Mansi, t. XXVIII, c. 206).

tirer de cette mauvaise passe en assouvissant les appétits, sinon en réformant les abus. La plupart de ceux qui étaient venus, au moins de France, universitaires, prélats, gens du Parlement, envoyés de la cour, durent s'en retourner satisfaits[1]. Mais c'est qu'ils avaient moins en vue la réforme de l'Église que tel ou tel avantage personnel, telle ou telle concession lucrative. Il y eut pourtant, comme on l'a vu, dans un ordre d'idées plus général, beaucoup de demi-mesures arrêtées, beaucoup d'assurances données, qui, si elles eussent été suivies d'exécution, eussent apporté plus de discrétion et de régularité dans les levées pontificales, contenu dans de plus justes limites le droit de provision du saint-siège, garanti le clergé national contre l'envahissement des étrangers ou contre le danger des translations arbitraires, en un mot, confirmé et complété sur plusieurs points la réforme inaugurée par le concile de Pise. Tel est l'objet de ces bulles ou règles de la Chancellerie du printemps de 1413 dont la plupart n'avaient point été signalées jusqu'ici, et qui eurent pour résultat tout au moins d'endormir les scrupules des envoyés français, en leur persuadant que leurs démarches, si souvent marquées au coin de l'intérêt personnel, n'avaient pas laissé d'être de quelque utilité pour la restauration de l'Église de France[2].

V

Tandis que Jean XXIII expédiait de la sorte le pseudo-concile de Rome, en France, le parti populaire des Parisiens et des bouchers, tirant profit de l'alliance contractée avec lui par le duc de Bourgogne et par l'Université, s'emparait de la direction du

1. M. G. Reinke (p. 36) estime que l'Université avait lieu d'être pleinement satisfaite des concessions de Jean XXIII. Les documents nouveaux qui viennent d'être cités ne seraient pas, je pense, de nature à modifier ce jugement.

2. A une époque qu'on ne saurait préciser, Jean XXIII, s'il faut en croire Thierry de Niem ou l'auteur, quel qu'il soit, du *De difficultate reformationis* (von der Hardt, t. I, c. 264), aurait édicté pour la France une constitution aux termes de laquelle les maîtres en théologie et les docteurs en droit partageaient seuls avec les familiers des cardinaux le droit d'être pourvus par lettres apostoliques de dignités, d'offices ecclésiastiques et de canonicats. Cette mesure aurait produit un grand découragement dans la classe lettrée.

mouvement réformateur inauguré après la paix d'Auxerre et terrorisait la cour par ses excès révolutionnaires.

La lassitude produisit enfin une réaction salutaire dont la paix de Pontoise fut le premier résultat (26 juillet 1413). L'expulsion des bouchers, la fuite de Jean sans Peur, la rentrée dans Paris des ducs d'Orléans et de Bourbon, ainsi que du roi de Sicile — car Louis II d'Anjou s'était enfin rallié à leur parti [1], — la révocation enfin de l'ordonnance cabochienne présagèrent l'avènement du gouvernement des Armagnacs (septembre 1413).

Tant que l'anarchie avait duré, il n'avait pas été possible au légat de Jean XXIII de se montrer dans une ville où l'on emprisonnait l'archevêque de Bourges (Guillaume Boisratier), et où Gerson se voyait forcé de chercher un refuge sous les hautes voûtes de Notre-Dame. Le cardinal de Pise, bien que sa nomination, son sauf-conduit, une partie de ses pouvoirs remontent au printemps de 1413, ne quitta la cour du pape qu'après le 7 septembre [2], et ne parvint à Paris que le 18 février 1414 [3].

Les circonstances semblaient alors beaucoup moins favorables à une entente entre le pape et la royauté. Les Armagnacs s'appliquaient soigneusement à prendre le contrepied de tout ce

1. C'est le 9 février 1413 que Charles d'Orléans avait désigné, de Blois, des plénipotentiaires pour traiter avec Louis II d'Anjou, et c'est le 16 février, à Angers, que celui-ci avait conclu alliance avec le duc d'Orléans, en réservant ses devoirs à l'égard du roi et du Dauphin (Arch. nat., K 57, nos 32 et 33). Louis d'Anjou allait même rompre le mariage célébré, en 1410, entre son fils aîné et la fille de Jean sans Peur (v. plus haut, p. 127) et renvoyer honteusement la jeune Catherine de Bourgogne.

2. La nomination d'Alamanno comme nonce, avec pouvoirs de légat *a latere*, dans les provinces de Sens, de Reims et de Rouen est du 16 mars 1413 (Arch. du Vatican, *Reg.* 345, fol. 121 r°). Ses pouvoirs sont datés les uns du même jour (Bibl. nat., ms. latin 14617, fol. 88 v°), les autres du 18 mars ou du 31 octobre suivant; son sauf-conduit lui fut expédié le 19 avril (*Reg.* 345, fol. 124 r° ; *Reg.* 346, fol. 2 v° ; H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 268; cf. H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 314). Il sortit de Rome le 9 mai (P.-M. Baumgarten, *Untersuchungen und Urkunden über die Camera Collegii cardinalium*, p. 12) ; mais il se trouvait encore le 7 septembre auprès de Jean XXIII (H. Denifle, *loco cit.* ; cf. Du Boulay, t. V, p. 233).

3. Du Boulay, *loco cit.* Cf. une délibération du chapitre de Paris du 19 février 1414 : « Ad eundum erga dominum cardinalem Pisanum, Sedis apostolice legatum, cum plena potestate legati a latere pro recommendando ecclesiam Parisiensem. » (Arch. nat., LL 111, p. 279.) On a donc eu tort de reculer jusqu'au printemps l'arrivée du légat (H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 254, note 1). Cf. un acte de lui daté de Paris, le 14 avril 1414 (Arch. nat., K 53a, n° 18 *bis*).

qu'avaient fait les Bourguignons. Or, si les levées pontificales avaient soulevé parfois, sous le précédent régime, la désapprobation du gouvernement[1], Jean sans Peur, en somme, avait montré pour les « libertés de l'Église » la plus profonde indifférence. Il n'en fallait pas plus pour qu'elles trouvassent de zélés défenseurs en la personne du roi Louis de Sicile, en celle du duc Charles d'Orléans. Un mandement royal du 25 octobre 1413, rendu en la présence de ces princes, signala au Parlement diverses infractions journalières aux ordonnances sur les « libertés : » des prélats, par respect pour les réserves apostoliques, tardaient à confirmer des élections régulières[2] ; d'excessives sommes d'argent continuaient d'être transportées hors de France à l'occasion des provisions faites en cour de Rome. Bref, les gens du Parlement avaient ordre de relire le texte des ordonnances et de s'entendre avec les gens du Grand Conseil pour en assurer la prompte exécution[3]. Saisi, d'autre part, de la même question par une plainte du prévôt des marchands et des échevins de Paris, le Parlement, en ayant délibéré les 8 et 10 novembre, constata, entre autres abus, que le pape ne conférait pas les prélatures aux plus notables, mais aux plus riches, et qu'on avait bien transporté, depuis le concile de Pise, trois millions en cour de Rome. En conséquence, secouant pour un moment l'indifférence

1. A l'occasion des droits réclamés par le saint-siège à Jean d'Arthan, abbé de Saint-Éloi de Noyon, un commissaire délégué du pape, Antoine Lalement, s'était vu emprisonner au Châtelet (H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 224, 256, 257 ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 107). V. aussi une plainte formée, au sujet des exactions pontificales, par certains Parisiens et un avis du Parlement du 16 mai 1413 (*ibid.*, p. 111 ; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, 1re partie, p. 159).

2. Jean XXIII ne manquait pas de rappeler l'existence de ces réserves, chaque fois qu'il nommait un évêque, le 14 mars 1414, par exemple, en pourvoyant Bérenger d'Arpajon de l'évêché de Périgueux (Bibl. nat., collection de Périgord, ms. 31, fol. 334). Lors même qu'il avait égard au choix des électeurs, il commençait par casser l'élection célébrée en violation desdites réserves : c'est ainsi qu'il cassa, le 30 août 1414, l'élection célébrée par les bénédictins de Saint-Pierre d'Hasnon, mais leur donna pour abbé Jacques le Laboureur, celui-là même qu'ils venaient d'élire (ms. Moreau 246, fol. 91, 95).

3. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 155 ; *Ordonnances*, t. X, p. 181 (sous la date du 26 octobre). C'est ce mandement royal qui se trouve mal à propos daté du mois de décembre 1413 dans une réponse que fit le roi le 16 mars 1418 (Arch. nat., X 1a 1480, fol. 124 ; Du Boulay, t. V, p. 318). On a sans doute confondu avec l'avis ou arrêt de règlement du Parlement, dont il va être question, qui fut publié le 20 décembre 1413 (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 157).

dans laquelle il ne devait pas tarder, d'ailleurs, à retomber, il conseilla la remise en vigueur des prescriptions relatives aux élections canoniques et de la défense de rien payer au pape à l'occasion des bénéfices « électifs. » Tout envoi de numéraire, toute émission de lettre de change contraires à cette prohibition donneraient lieu au prélèvement d'une somme équivalente sur les revenus du délinquant. Une surveillance active serait exercée, à cet effet, aux frontières ; les commerçants et les changeurs seraient mis en demeure de ne plus se prêter à de pareils mouvements de fonds, et, pour plus de sûreté, une prime égale au quart des sommes confisquées serait promise aux dénonciateurs [1]. Cet avis, communiqué aux princes et au Conseil, paraît avoir été goûté par le gouvernement [2].

Le cardinal-légat arriva à Paris sur ces entrefaites, et sa venue ne tarda pas à modifier les dispositions de la cour. Le Parlement s'étant rendu à l'hôtel Saint-Paul pour renouveler ses représentations [3] (28 mars 1414), le roi, les princes, le Grand Conseil se transportèrent, à leur tour, au Palais (30 mars). Là, devant la plupart des membres du Parlement, devant le prévôt des marchands, devant des délégations de la bourgeoisie et de l'Université, Alamanno Adimari fit la remise solennelle des bulles dont il était porteur. En attendant le rapport d'une commission chargée d'en prendre connaissance, on décida de surseoir à l'exécution de l'ordonnance qu'il était question d'expédier dans le sens indiqué par le Parlement le 10 novembre 1413 [4].

Ces bulles, sur lesquelles le légat appela de nouveau, le 14 avril, l'attention du Parlement [5], n'étaient autres que les lettres ou règles de Chancellerie que Jean XXIII avait expédiées

1. *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, 1re partie, p. 19 ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 155, 157. Cf. une réponse du roi du 16 mars 1418 (Du Boulay, t. V, p. 323, 324).

2. *Ibid.*, p. 318.

3. « Proposer et requerir... ce qui fu *advisé* et *conseillié* à la fin du Parlement derrien... » (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 177.) Ces expressions prouvent bien qu'aucune mesure n'avait encore été prise par la royauté.

4. Cette séance se tint le 30 ou le 31 mars 1414, d'après le *Journal de Nicolas de Baye* (t. II, p. 179, 181) ; relation publiée dans les *Preuves des libertez de l'Église gallicane* (t. II, 1, p. 20) sous la date fausse du 30 novembre 1413.

5. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 181.

à l'issue du concile de Rome [1] ; elles mettaient à la disposition du roi un fort grand nombre de bénéfices. Charles VI, en effet, avait jusqu'au 1er novembre pour désigner, parmi ses familiers, ceux de la reine ou du duc de Guyenne cinq cents clercs auxquels le légat réserverait cinq cent trente bénéfices, et non des moindres du royaume [2] ; il était entendu que la liste du roi pourrait comprendre quatre-vingt-dix clercs appartenant de près ou de loin au Parlement. Ce n'était pas la délégation permanente du droit de pourvoir aux bénéfices qu'avait réclamée si instamment, pour le roi, Jean de Montreuil. Mais cet indult, comparable à ceux que les papes d'Avignon avaient, à plusieurs reprises, concédés aux rois de France, était de nature à satisfaire

1. J'ai cité ou reproduit plus haut des règles de la Chancellerie édictées par Jean XXIII le 2 mai 1413 : le cardinal de Pise s'en fit délivrer copie authentique par le cardinal d'Ostie, vice-chancelier de l'Église romaine dès le 9 mai 1413, et les publia, à Paris, le 16 avril 1414 (H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 256, 287), deux jours après sa visite au Parlement.

2. C'est ce que prouve la lettre suivante, adressée par Charles VI au cardinal de Pise, de Senlis, le 19 septembre 1414 : « Cum sanctissimus in Christo pater Johannes papa XXIII reservandi vestre donationi pro quingentis personis, quecumque et qualiacumque beneficia eedem persone obtineant vel expectent, quas usque ad kalendas novembris proxime secuturi duxerimus nominandas, tam ex familiaribus domesticis quam dilect[orum] nostr[orum] regine ac primogeniti nostri Acquitanie ducis, quingenta et xxx beneficia ecclesiastica, cum cura vel sine cura, tam regularia quam secularia, etiam canonicatus et prebendas metropolitanarum cathedralium et collegiatarum ecclesiarum dignitates, personatus, administrationes et officia etiam curata et electiva, in regno nostro et Dalphinatu consistentia, facultatem nostri contemplacione concesserit, voluerit que eadem Sanctitas quod in singulis metropolitanis cathedralibus vel collegiatis ecclesiis regni nostri et Dalphinatus in quibus est numerus xxv prebendarum aut amplior, due persone ad totidem canonicatus et prebendas ac dignitates, administrationes, personatus vel officia valeant nominari, cum ceteris prerogativis, aliis dispensacionibus et clausulis, prout in litteris apostolicis super hoc confectis lacius explicaciusque continetur : nos dilectum nostrum Sansonem de Pratis, bachalarium in decretis, Carnotensis dyocesis, per dilectum nostrum Petrum de Magno Vico, famulum camere carissimi primogeniti nostri Acquitanie ducis, substitutum ad canonicatu[m] et prebendam ecclesie collegiate B. M. de Vallepruino, Senonensis dyocesis, unum de dicto numero quingentorum, primo loco vobis per presentes nominamus, requirentes ut hujusmodi canonicatu et prebenda, quos per se vel suum procuratorem duxerit acceptandos, cum vacaverint, juxta formam litterarum apostolicarum, eidem providere aut provideri mandare curetis... Per Regem, J. de Monsterolio. » (Bibl. nat., ms. français 25709, n° 712 ; copie dans Portef. Fontanieu 109-110, fol. 264 r°.) — Cf. une plaidoirie du 30 juillet 1416 : Me Guillaume Peletier « dit que Jehan, lors pape, donna au Roy nominations dont envoia les bulles au cardinal de Pise, qui icy estoit, dont il y avoit Ve, IIIe pour ses familiers, qui precedoient tous hors les gens des cardinaulx ; entre lesquelx familiers il est l'un et son premier medecin. » (Arch. nat., X 1a 4791, fol. 124 r°.)

un grand nombre d'appétits, fort propre à faire taire la plupart des réclamations [1].

Effectivement l'ardeur que la cour avait témoignée pour la restauration des libertés de l'Église s'éteignit sur-le-champ [2]. Les paroles du légat, suppliant le Parlement de ne point se porter à des extrémités, furent merveilleusement comprises [3]. Chacun ne songeait plus qu'à tirer personnellement profit des bonnes dispositions du pape : la réforme se trouva une fois de plus ajournée [4].

C'est alors que « le roy et les seigneurs estoient papes au regard des prélatures, » suivant l'expression énergique de Jouvenel des Ursins : « car le pape faisoit ce qu'ils vouloient. » Les gens du Parlement ne semblaient occupés qu'à obtenir de Jean XXIII de nouvelles prérogatives [5]. Deux présidents dressaient, par ordre d'ancienneté, la liste des parlementaires qui devaient figurer sur le rôle des familiers du roi [6], en attendant que le Parlement émît la prétention de désigner indistinctement tous les clercs appelés à bénéficier de l'indult de Charles VI [7].

L'aîné des fils du Chancelier, le jeune Jean de Marle, ayant été, sur ces entrefaites, pourvu par le pape de l'évêché de Cou-

1. C'est donc bien à l'année 1414, et non à l'année 1411, comme s'efforce de le démontrer M. B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 95, 97, 98), « que se rapporte le passage suivant de Jouvenel des Ursins (éd. Michaud et Poujoulat, p. 496) : « Car le Roy, la Reyne et Mgr le Dauphin eurent nominations pour leurs gens et serviteurs, et pareillement l'Université, et grandes prerogatives... » Il est vrai que le chroniqueur parle, l'instant d'avant, de la promotion d'Alamanno Adimari au rang de cardinal et, par conséquent, confond les deux ambassades du cardinal de Pise.

2. Comme témoignage des bons rapports qui s'établirent entre les princes et le légat, je citerai le riche cadeau qu'Alamanno Adimari offrit au duc de Berry le 1er janvier 1415 (J. Guiffrey, *Inventaires de Jean, duc de Berry*, t. I, p. 323).

3. Séance du 14 avril (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 181).

4. Réponse du roi du 16 mars 1418 (*loco cit.*)

5. Voir une série de requêtes présentées par le Parlement au cardinal de Pise, pour que celui-ci les transmette à Jean XXIII, et les réponses du pape, datées du 12 septembre 1414 (Arch. nat., X 1a 8603, fol. 8 v°). Le 21 novembre 1414, le Parlement s'occupe de rémunérer ceux qui ont « besoigné » en cour de Rome pour l'obtention de ses prérogatives (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 202).

6. 14 octobre 1414 (*Ordonnances*, t. X, p. 224). — Le Parlement acceptait de profiter de cette faveur, non sans se réserver de poursuivre quelque combinaison plus avantageuse encore. D'ailleurs, un mot du greffier semble indiquer que la combinaison n'eut pas de suite (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 195).

7. 5 décembre 1414 (*ibid.*, p. 205).

tances (2 avril 1414 [1]), Ursin de Talevende, élu par le chapitre, voulut lui intenter un procès ; mais la chancellerie refusa l'expédition des lettres de complainte. Bien que Talevende appartînt à l'Université, la nation normande fut seule à soutenir sa cause, et le recteur déclara que l'Université s'abstiendrait d'appuyer une réclamation préjudiciable à l'autorité du saint-siège. A vrai dire, cette réponse fut le point de départ d'une crise aiguë, au cours de laquelle le recteur et quelques-uns de ses amis se virent en butte à des manifestations hostiles ou violentes : le parti de Jean XXIII ne laissa pas de triompher, et Jean de Marle garda l'évêché de Coutances [2].

S'étonnera-t-on qu'ensuite le chancelier Henri de Marle, père de ce même évêque, mis en demeure de sceller l'ordonnance relative aux exactions pontificales [3], ait répondu au procureur général au Parlement qu'il n'en ferait rien jusqu'à ce que le roi fût revenu à la santé (12 novembre 1414) ? C'était le même magistrat qui, un an auparavant, avait dénoncé au Parlement la vénalité de la cour de Rome [4]. Jean XXIII avait lieu de s'applaudir de l'effet produit par les faveurs dont il avait comblé les officiers du roi et les familiers des princes.

On le voit, Armagnacs, ainsi que Bourguignons, ne demandaient qu'à s'entendre avec le pape pour se partager les trésors de l'Église. La révolution de l'automne de 1413 n'avait produit, à cet égard, aucun changement appréciable [5]. La ressem-

1. K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 213. — Dès le 7 avril 1414, son procureur s'obligea en son nom à payer 2 500 florins d'or, plus les cinq services, moitié à l'Assomption, moitié à la Noël (Arch. d'État de Rome, *Obbligazioni per minuti servizi* 2, fol. 21 r°).

2. Du Boulay, t. V, p. 271 ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 187 ; *Gallia christiana*, t. XI, c. 890. — V., plus haut (p. 197, note 3), les autres exemples que j'ai cités de cas dans lesquels le Parlement donna gain de cause à des prélats pourvus par le saint-siège.

3. Celle probablement qui avait dû être rédigée conformément à l'avis du Parlement du 10 novembre 1413.

4. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 200. — L'acte d'accusation produit devant le concile de Constance reproche à Jean XXIII les taxes intolérables levées soit à son profit, soit au profit des princes, dont il a accablé le clergé, particulièrement en France (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 669).

5. On a écrit pourtant que le besoin de faire confirmer les ordonnances sur les libertés de l'Église gallicane était un des principaux motifs qui avaient décidé la royauté à accepter la convocation du concile de Constance (Joseph Schmitz, *Die französische Politik*..., p. 8).

blance entre les politiques religieuses des deux gouvernements fut complète quand, ayant provoqué une assemblée du clergé [1], les Armagnacs se firent concéder une nouvelle décime [2], pour subvenir aux frais de la défense du royaume et du recouvrement du domaine [3]. Le mot que le chroniqueur appliquait à l'Église de France un siècle auparavant était plus que jamais de circonstance : « Quand l'un la tont, l'autre l'escorche [4]. »

1. Il est question de cette assemblée du clergé du printemps de 1414 dans la réponse royale du 16 mars 1418 (Du Boulay, t. V, p. 319).

2. Vers le 31 mars 1414, c'est-à-dire au moment où le roi entreprenait sa campagne contre le duc de Bourgogne. Je lis, sous cette date, dans les délibérations du chapitre de Notre-Dame de Paris : « Super facto decime petite per Regem : placet dominis, quantum in eis, quod succurratur ei non per modum decime, sed alia via utiliori qua fieri poterit, nec levetur per justiciam secularem, sed per gentes ecclesiasticas. » (Arch. nat., LL 111, p. 310.) — Quatre jours auparavant, les chanoines de Notre-Dame étaient résignés à prêter 800 francs au roi : « Placet dominis mutuare domino nostro Regi octingentos francos auri pro neccessitatibus suis, tradendo sibi bonam assignationem, et capiantur super officio fabrice.» (*Ibid.*, p. 307 ; cf. p. 309.) — Il fallait bien, d'ailleurs, que le clergé contribuât à une guerre qui ne coûtait pas au peuple moins de 900.000 francs (v. des lettres du roi datées de Saint-Quentin, le 14 juin 1414; Bibl. nat., ms. français 25709, n° 710).

3. L'impôt devait être levé moitié à la Saint-Jean, moitié à la Toussaint de 1414 (v. des lettres de Charles VI du 12 novembre 1414 et du 4 mars 1415 ; Bibl. nat., ms. français 25709, n° 716, et ms. Doat 9, fol. 166 r°). Cependant quelques résistances se produisirent, notamment de la part de l'Université d'Angers, dont l'Université de Paris décida, le 22 juin 1414, de soutenir la cause auprès du roi (Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. I, p. 368 ; H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 288 ; cf. *ibid.*, p. 295). Il fallut accorder des sursis, notamment aux membres du Parlement (*Ordonnances*, t. X, p. 218). A la date du 20 juillet 1414, le chapitre de Paris parlementait avec les commissaires chargés de la levée : « Super facto decime concesse domino nostro Regi, quam petunt commissarii, ad loquendum cum ipsis domini et magistri Johannes d'Ay, R. Burgensis, P. de Eynes, N. Fraillion et G. Macheti deputati sunt. » (Arch. nat., LL 111, p. 367.) Au mois de mars 1415, il restait à recueillir la plus grande partie de la taxe. Le 4, pour remplacer les deux commissaires Geoffroy, évêque de Saintes, et Jean de Norry, maître des requêtes de l'Hôtel, qu'il envoyait au concile de Constance, Charles VI nomma Jean de Montaigu, archevêque de Sens, et Martin Gouge de Charpaignes, évêque de Chartres. Le receveur général de la décime demeurait, comme précédemment, Thomas d'Aunoy, maître des comptes et chanoine de Paris. Le 14 mars, les nouveaux commissaires déléguèrent le secrétaire du roi Mathieu-Nicolas Gehe, archidiacre de Bayeux, pour procéder à la levée dans le midi de la France (ms. Doat 9, fol. 166 v°, 164 v°).— Le 1er août 1414, Jean XXIII, alléguant la nécessité de combattre Ladislas et de subvenir aux frais du futur concile, imposa une décime d'un an sur le clergé de Bretagne ; le même jour, il imposa sur le même clergé une décime triennale distincte, car le receveur en était différent. Enfin, par bulles également datées du 1er août, il concéda au duc de Bretagne, en vue de l'érection d'un *studium generale* à Nantes, le tiers tant de la décime d'un an que de la décime triennale (Arch. du Vatican, *Reg.* 346, fol. 201 r°, 207 r°, 210 r°, 218 r°, 219 v°, 220 r° ; Bibl. nat., ms. français 2707, fol. 119 r°).

4. *Grandes Chroniques* (éd. P. Paris), t. V, p. 300.

Bref, durant la triste période qui sépare les conciles de Pise et de Constance, rien de changé dans l'Église, si ce n'est un pape de plus. La réforme s'en était allée à peu près en fumée. Ni Alexandre V, ni Jean XXIII n'avaient pu ou voulu rompre avec les traditions fiscales de leurs prédécesseurs. Les gouvernements qui s'étaient succédé en France n'avaient montré que des vues courtes et intéressées. Quant aux fameuses libertés de l'Église gallicane, employées par les uns comme un épouvantail, servant aux autres de thèmes à développements usés, elles n'avaient été sérieusement défendues par personne : il n'était pas jusqu'à l'Université de Paris qui n'en fût à présent partiellement dégoûtée.

De tant de dévouement à l'œuvre du concile de Pise, la France, en réalité, avait retiré peu d'avantage.

CHAPITRE III

L'UNION REPRISE EN SOUS-ŒUVRE. LA FRANCE AU CONCILE DE CONSTANCE (1413-1417)

Quatre ans s'étaient écoulés depuis que les pères assemblés sous le dôme de Pise avaient cru rétablir l'unité religieuse, et le schisme durait toujours. C'est assez dire que le but qu'on s'était alors flatté d'atteindre avait été manqué. C'était une entreprise à recommencer.

Pour une œuvre nouvelle, il faut des hommes nouveaux. L'initiative, cette fois, ne pouvait appartenir qu'à quelque personnage demeuré étranger à la précédente tentative. Aussi, lors même que les guerres les plus calamiteuses n'eussent pas absorbé, durant cette période, l'attention presque entière des princes de la maison de France, aucun d'eux n'eût été, par son passé, par ses tendances, désigné pour jouer le rôle inattendu dont va s'emparer le chef de l'Empire. Sigismond de Luxembourg — c'est de lui qu'il s'agit, — joignant désormais le titre de roi des Romains à celui de roi de Hongrie, va comprendre d'une façon nouvelle ses intérêts et ses devoirs. Il fera de l'union sa chose; il y mettra sa marque, et, quelque arrière-pensée qu'on lui prête, de quelque brusquerie ou de quelque duplicité qu'il fasse preuve, cet homme de volonté tenace et d'activité universelle apparaîtra dans l'Église, au milieu de l'impuissance générale, comme un sauveur providentiel.

Cependant, pour ne point sortir du cadre de cette étude, nous nous attacherons moins, dans les pages qui vont suivre, à pénétrer le secret de la politique impériale qu'à définir, à expliquer le rôle souvent incompris, toujours complexe et embarrassé,

mais beaucoup moins passif qu'on ne serait tenté de le croire, des princes, des cardinaux et du clergé de France.

I

On se souvient du trouble apporté en Allemagne par l'annonce du concile de Pise. A la suite de l'élection d'Alexandre V, deux camps s'y étaient formés : d'un côté, les partisans du nouveau pape, l'archevêque de Mayence, le margrave de Bade, les ducs d'Autriche et celui que le concile et Alexandre V avaient reconnu comme roi des Romains, le roi de Bohême Wenceslas [1] ; de l'autre, le roi Robert, demeuré, ainsi que ses fils, fidèle à Grégoire XII. Ceux-ci bientôt se liguèrent avec le landgrave Hermann de Hesse et les ducs de Brunswick pour combattre l'électeur « schismatique » de Mayence (4 mars 1410) [2]. Vainement, pour détourner l'orage ou au moins pour gagner des alliés au prélat vassal du roi de France, Charles VI, Jean sans Peur, Antoine de Brabant écrivirent à la ville de Francfort et sans doute à d'autres cités ou princes allemands (21 mai) [3]. Cette intervention française n'eût probablement pas empêché la guerre d'éclater, si la mort du roi Robert (18 mai) n'eût, à ce moment même, fait ajourner le commencement des hostilités.

Sigismond, élu roi des Romains par une partie des Électeurs (10 septembre), vit son titre aussitôt reconnu par Grégoire XII. Il promit de s'employer en faveur de l'union, mais aussi de ne tolérer aucune hostilité contre Grégoire ou contre ses partisans [4]. Cependant d'autres Électeurs avaient porté leur choix sur le margrave Josse de Moravie. Wenceslas, de son côté, s'obstinant à garder le titre de roi des Romains, il y eut durant

1. J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten...*, t. VI, p. 585, 599; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 325.
2. J. Weizsäcker, t. VI, p. 733. Cf. H. Haupt, *Markgraf Bernhards I von Baden kirchliche Politik...*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, nouvelle série, t. VI, p. 218, 220; H Wylie, *History of England under Henry the fourth*, t. III, p. 400; K.-R. Kötzschke, *Ruprecht von der Pfalz und das Konzil zu Pisa*, p. 94-112.
3. J. Weizsäcker, t. VI, p. 665, 746, 747.
4. *Ibid.*, t. VII, p. 21, 28.

quelques mois trois souverains dans l'Empire, comme il y avait trois papes dans l'Église. Sur ces trois souverains, deux offraient leurs hommages au pape tenant ses droits du concile de Pise.

Le schisme impérial ne se prolongea point. La mort de Josse (8 janvier 1411), le désistement de Wenceslas, une nouvelle élection, cette fois unanime (21 juin), firent de Sigismond l'unique chef de l'Empire. Était-ce donc le triomphe de Grégoire XII en Allemagne? Qui l'eût pensé eût méconnu la perspicacité de Sigismond. Sans rompre avec le pape réfugié à Rimini, il comprit qu'il devait se rapprocher du pontife reconnu dans la plus grande partie de la chrétienté : par un accord secret passé avec l'archevêque de Mayence, il promit de demander la confirmation de son élection à Jean XXIII ou à son successeur (22 juillet)[1].

Dès lors les regards de beaucoup de chrétiens se tournèrent vers le chef de l'Empire. D'importants écrits avaient contribué à répandre l'idée que le roi des Romains, protecteur né de l'Église, était celui qui devait lui rendre l'unité[2]. La pensée du concile hantait, effectivement, l'esprit de Sigismond; il le voulait œcuménique; il entendait y préluder par la pacification de l'Europe occidentale; il rêvait d'y assister à l'union des Églises grecque

1. J. Janssen, *Frankfurts Reichscorrespondenz*, t. I, p. 227. — Les causes de l'évolution de Sigismond ont été étudiées avec grand soin par M. H. Finke (*Forschungen und Quellen...*, p. 3 et sq.). Cf. H. Blumenthal, *Die Vorgeschichte des Constanzer Concils bis zur Berufung*, p. 19.

2. Bien avant le concile de Pise, Zabarella, entre autres, avait soutenu que le droit de convoquer les conciles appartenait originairement à l'Empereur. Dès 1408, Thierry de Niem rappelait intentionnellement la protection accordée à l'Église par les Charlemagne et les Othon Ier (G. Erler, *Dietrich von Nieheim*, p. 169; cf. *De Scismate*, p. 219, 223). Il faut citer enfin le *De modis uniendi et reformandi Ecclesiam in Concilio generali* (von der Hardt, t. I, v, p. 68-142; *J. Gersonii opera*, t. II, c. 161-201), œuvre longtemps attribuée à Gerson, mais restituée de nos jours par la plupart des auteurs soit à l'espagnol André d'Escobar, soit à l'allemand Thierry de Niem (J.-B. Schwab, *Johannes Gerson*, p. 487-491; Max Lenz, *König Sigismund und Heinrich der Fünfte von England*, Berlin, 1874, in-8°, p. 51, 52; le même, *Drei Tractate aus dem Schriftencyclus des Konstanzer Concils*, Marbourg, 1876, in-8°; G. Erler, *Dietrich von Nieheim*, p. 473 et sq.; F. Ehrle, *Recherches critiques sur la biographie de Henri de Gand*, Tournai, 1887, in-8°, p. 19; Fritz, *Ist Dietrich von Nieheim der Verfasser der drei sogenannten Constanzer Tractate?* dans *Zeitschrift für vaterländische Geschichte und Alterthumskunde Westfalens*, t. XLVI, 1888, p. 157; H. Finke, *Zu Dietrich von Niem und Marsilius von Padua*, dans *Römische Quartalschrift*, t. VII, 1893, p. 221; Sägmuller, dans *Historiches Jahrbuch*, t. XIV, 1893, p. 562; Stapper, *Das « Lumen confessorum » des Andreas Didaci*, dans *Römische Quartalschrift*, t. XI, 1897, p. 283).

et latine, et déjà il se flattait de voir les peuples chrétiens tourner, à la voix de Jean XXIII, leurs armes contre les infidèles[1].

Ces grands résultats ne ressemblaient guère à ceux auxquels il vit aboutir, durant l'hiver de 1413, le pseudo-concile de Rome. Il n'en fut que plus résolu à prendre sa revanche, ou, pour mieux dire, celle de la chrétienté, dans le nouveau concile que Jean XXIII n'avait pu se dispenser d'annoncer, sans préciser, il est vrai, le lieu où il se réunirait. En d'autres temps, Sigismond se fût heurté à la résistance d'un pontife aussi ombrageux que retors. Mais on va voir que les circonstances mirent Jean XXIII à peu près hors d'état d'exprimer, à cet égard, d'autre volonté que celle du chef de l'Empire.

Le jour où il s'était décidé à traiter avec Ladislas, Jean XXIII avait compté sans l'incurable ambition d'un prince qui ne rêvait de rien moins que de régner sur l'Italie entière. L'intention manifestée par le pape de réunir le prochain concile hors de Rome[2] fut le prétexte dont se servit le roi de Sicile pour signifier qu'à lui appartenait, en l'absence de Jean XXIII, de prendre la défense de l'État romain. Envahir les Marches, barrer l'accès du Tibre, pousser ses avant-gardes jusqu'aux portes de Rome, ce ne fut qu'un jeu pour un monarque habitué à braver la souveraineté pontificale. Le 6 juin, les Romains juraient encore de se nourrir plutôt de la chair de leurs enfants que de se soumettre à la tyrannie sicilienne : le 7, ils laissèrent l'ennemi pénétrer par une brêche, et, le 8, ils assistèrent à l'entrée de Ladislas, tandis que Jean XXIII s'enfuyait précipitamment. La ville mise à sac, les églises profanées, la basilique vaticane transformée en écurie, tout le Patrimoine bientôt retombé aux mains d'un prince qui à ses anciens titres joignait désormais celui d'*Urbis illuminator*[3], c'en était assez pour faire regretter à Jean XXIII l'al-

1. V. une lettre écrite, en 1412, par Sigismond à Henri IV d'Angleterre (H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 91).

2. A Bologne. V. la communication faite par Pierre d'Ailly aux Vénitiens, quand il se rendit à sa légation en Allemagne, et le désir qu'il leur exprima, de la part de Jean XXIII, d'appeler Sigismond à son secours pour se défendre contre les entreprises de Ladislas. La réponse du sénat de Venise est du 9 juin 1413 (*ibid.*, p. 106, 167).

3. M. de' Griffoni (Muratori, t. XVIII), c. 221 ; Ant. Pietri (Muratori, t. XXIV), c. 1034 et sq. ; Thierry de Niem, *Vita Johannis XXIII* (von der Hardt, t. II),

liance du prétendant français à la couronne de Naples. Dès le 5 juin, trois jours avant l'entrée de Ladislas dans Rome, effaçant, mais trop tard, son œuvre de l'année précédente, Jean XXIII, dans des bulles dont aucun historien n'a parlé, déclarait que l'hommage prêté au saint-siège par Ladislas ne préjudiciait en rien aux droits de Louis II d'Anjou, et il rétablissait idéalement ce dernier en possession de la couronne de Sicile [1]. Mais Louis II n'était plus à portée de le défendre ; Ladislas, au contraire, le pressait d'étrange sorte. Réfugié en Toscane, dans le faubourg de Saint-Antoine hors des murs de Florence [2], ne pouvant même franchir les portes de cette ville, dont, par peur de Ladislas, on lui refusait l'entrée [3], Jean XXIII n'eut bientôt plus d'autre parti à prendre que de se jeter dans les bras de Sigismond [4].

Le roi des Romains n'eut garde de négliger l'occasion qui lui était ainsi offerte. Il commença par inviter le pape à ne rien décider quant au lieu de réunion du futur concile sans s'être, au préalable, entendu avec lui [5]. A ce sujet, il fit mine de consulter divers princes, notamment le roi de France et le roi d'Angleterre [6]; mais, en fait, il traita isolément, à Côme, avec les ambassadeurs de Jean XXIII [7] (octobre 1413). Il obtint que le concile s'ouvrirait en Allemagne, à Constance, le 1er novembre 1414. Le pape, certes, eût préféré un lieu où l'autorité de Sigismond fût moins prépondérante. Bon gré mal gré il se rendit cependant à Lodi, pour y conférer avec l'Empereur [8]; il y ratifia

c. 378; Buonincontro (Muratori, t. XXI), c. 106; Monstrelet, t. II, p. 369; Gregorovius, t. VI, p. 719 et sq.

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 150, fol. 145; B 624 et B 631.

2. Il y demeura du 21 juin au 8 novembre 1413 (Sauerland, *Historisches Jahrbuch*, t. XVIII, 1897, p. 631).

3. Buonincontro, c. 106. Cf. Perrens, *Histoire de Florence*, t. VI, p. 188 et sq. — Le 29 juin, Ladislas ordonnait l'arrestation de tous les Florentins se trouvant dans le Patrimoine de Saint-Pierre en Toscane et la saisie de leurs marchandises (*Archivio per le provincie Napoletane*, t. XIII, p. 33).

4. Il ne pouvait raisonnablement compter sur le roi d'Angleterre, dont il implora le secours le 4 septembre 1413 (Rymer, t. IV, II, p. 45).

5. H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 238.

6. *Ibid.*, p. 239, 241. — On peut se demander si ces lettres, où il n'est question que de choisir un lieu en Italie ou en Allemagne, ont été réellement envoyées.

7. Les cardinaux de Chalant et Zabarella et Manuel Chrysoloras (H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 8; cf. p. 243, 248; Buonincontro, c. 106).

8. Il s'y trouva le 6 décembre 1413 (H.-V. Sauerland, *Historisches Jahrbuch*, t. XVIII, p. 631), y passa avec Sigismond les fêtes de Noël (J. Stella, Muratori,

le choix de Constance, et expédia, sans plus tarder, ses bulles de convocation (9 décembre) [1].

Quelle que fût, à ce moment, l'entente apparente qui existait entre Sigismond et Jean XXIII, entente achetée, dit-on, à beaux deniers comptants, il est hors de doute que l'Empereur n'identifiait nullement le salut de l'Église avec les intérêts du successeur d'Alexandre V. Il avait pu donner de bonnes paroles à Jean XXIII, dont le concours lui était, pour le moment, nécessaire, accepter de lui de l'argent, dont il se trouvait toujours à court (on a parlé de 50.000 florins), et lui laisser croire que la question de sa légitimité serait écartée des discussions du concile de Constance [2]. Il n'en avait pas moins l'intention arrêtée de poursuivre exclusivement l'union, quelles qu'en pussent être les conséquences pour l'avenir de Balthazar Cossa. Il comptait attirer au concile les membres des deux autres obédiences, et il envisageait certainement l'hypothèse vraisemblable où le futur pape universel ne serait aucun des trois pontifes qui actuellement se disputaient la tiare [3].

La France, étant donnée sa participation active à l'œuvre du concile de Pise, était le pays où un tel programme avait le moins de chance d'être agréé, sans compter que l'initiative hardiment prise par Sigismond risquait de déplaire en un royaume dont le souverain, de longue date, était accoutumé à se considérer comme le principal protecteur du saint-siège. Le roi des Romains, ayant sans doute conscience de cette difficulté, se hâta, avant

t. XVII, c. 1250), puis se rendit avec lui à Crémone (cf. Gregorovius, t. VI, p. 729). Suivant les art. L et LI de l'acte d'accusation dressé contre lui à Constance, il aurait été en butte, à Lodi, aux admonestations respectueuses, mais pressantes, de Sigismond sur la nécessité de réformer sa conduite, et il aurait promis au roi des Romains de s'abstenir notamment de toute pratique simoniaque. Mais les témoins interrogés sur la réalité de cet incident firent entendre des réponses bien évasives ou hésitantes (v. Bibl. nat., ms. latin 9513, fol. 18 v°). Cf. H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 177; H. Blumenthal, *Die Vorgeschichte des Constanzer Concils bis zur Berufung*, p. 123.

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 452. Cf. H. Finke, t. I, p. 254, note 1.

2. *Ibid.*, p. 177, 259; cf. H. Blumenthal, p. 125. — Jean de Montreuil, plus tard, parle de plus de 40.000 ducats que Sigismond aurait reçus de Jean XXIII en Italie (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1444).

3. Les négociations que Sigismond engagea avec la cour d'Aragon durant l'été de 1414 prouvent bien que, dès ce moment, il était partisan de l'abdication des trois papes (Zurita, t. III, fol. 106 r°).

même la ratification du pape, de faire parvenir à Charles VI la nouvelle de la décision prise à Côme.

Le récit du *Religieux de Saint-Denys*, si j'en interprète bien les termes, fixe, non pas, comme on l'a cru, au 9 octobre, mais vers le 8 ou le 9 novembre l'arrivée à Paris des envoyés de Sigismond [1]. Si cette date est exacte [2], le roi des Romains aura expédié sans doute ses lettres à Charles VI avant la circulaire datée de Viggiù, le 30 octobre [3]. Il faisait part au roi de France du choix de Constance, lieu central, disait-il, sûr et bien approprié ; il annonçait l'intention d'y paraître en personne, et invitait Charles VI à faire de même ou, tout au moins, à y envoyer des ambassadeurs, en veillant à ce que les prélats, docteurs et clercs de son royaume s'y rendissent de leur côté. Cependant tous les termes de cette longue épître n'étaient pas, quoi qu'on dise [4], assez bien calculés pour ménager entièrement les susceptibilités françaises. Il y était question, non seulement des devoirs que l'office impérial imposait à Sigismond, mais des titres d' « avoué » et de « défenseur de l'Église » que lui avaient décernés les conciles. Enfin le choix de la ville, la fixation de l'époque dans lesquelles le concile aurait lieu, apparaissaient trop clairement comme l'œuvre de Sigismond lui-même. Mais ces imprudences

1. « Nundum emenso novendio hujus mensis, » dit le chroniqueur, après avoir rapporté un événement du mois d'octobre (t. V, p. 204) ; ce que Bellaguet traduit par : « Le 9 du même mois. » C'est ainsi également que l'ont compris Jager (*Histoire de l'Église catholique en France*, t. XIII, p. 42) et M. Lenz (*König Sigismund und Heinrich der Fünfte*, p. 53), ce dernier s'autorisant de cette interprétation pour accuser le *Religieux* d'erreur chronologique. Mais on n'a pas songé qu'il y avait un moyen de concilier la chronique et la chronologie. Dans le style ampoulé du *Religieux de Saint-Denys*, l'expression que j'ai reproduite doit pouvoir signifier : « La neuvaine funéraire du mois d'octobre n'étant pas encore écoulée; » en d'autres termes : « Dans les neuf premiers jours du mois de novembre. » Et ce qui transforme mon hypothèse en certitude, c'est qu'un peu plus loin (p. 206) le chroniqueur fait parler aux envoyés impériaux de l'époque fixée pour l'ouverture du concile (1er novembre 1414) en ces termes : « *Proximum* Omnium Sanctorum festum. » Or, si la Toussaint de l'année 1413 n'avait pas été déjà passée, les envoyés de Sigismond n'auraient pu qualifier de « prochaine » la Toussaint de l'année 1414.

2. Remarquez une allusion au concile que fit Gerson dès le 15 novembre 1413 (H. Denifle, *Chartularium*..., t. IV, p. 270).

3. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 1. — Les lettres que Sigismond écrivit à Charles VI (*ibid.*, c. 3) ne portent de date dans aucun des mss. connus (H. Finke, t. I, p. 220, note 1).

4. Max Lenz, *König Sigismund*..., p. 54.

n'étaient rien auprès de celle que commirent les ambassadeurs impériaux en développant de vive voix, dans l'audience qu'ils obtinrent, les instructions de leur maître. Les renseignements que fournit à cet égard le *Religieux* doivent être exacts : il les recueillit, peu de jours après, de la bouche des envoyés eux-mêmes. Tandis que la lettre de Sigismond indiquait seulement, en termes vagues, comme objet des travaux du concile l'union, la réforme de l'Église, la réconciliation des Grecs, les ambassadeurs se hasardèrent à dire que leur maître avait voulu la réunion du concile de Constance pour décider lequel des trois papes actuels était légitime et lequel pouvait régulièrement le sacrer empereur [1]. C'était remettre en question l'œuvre du concile de Pise. La réponse des princes se ressentit de la méfiance qu'éveilla chez eux cette déclaration.

Ils rappelèrent ce que la France avait fait pour l'union, la déchéance d'Ange Correr et de Pierre de Luna, l'élection d'Alexandre V, d'immortelle mémoire : « Sachez, ajoutèrent-ils, « que le roi, notre sire, a ratifié et agréé ce que l'Église, repré- « sentée d'une manière suffisante, a décrété en cette occasion ; « d'accord avec les autres rois et princes chrétiens, il a tenu « monseigneur Alexandre pour l'indubitable vicaire de Jésus- « Christ. Il a obéi jusqu'à présent à monseigneur Jean, son suc- « cesseur, comme à l'unique pasteur de l'Église universelle, et « il entend lui obéir, tant que celui-ci n'abdiquera pas [2]. Toute- « fois, pour condescendre aux désirs de son cousin, il ne compte « empêcher personne de se rendre à Constance. Car, de même « qu'il désire voir la France prospérer sous son gouvernement, « de même il souhaite que l'Église entière prospère sous le règne « de Jean XXIII [3]. »

1. Ils ajoutèrent, dans une conversation avec les moines de Saint-Denis, que, le concile ne pouvant être expédié sans le consentement des *trois* contendants, Sigismond les avait invités (ils auraient dû dire : allait les inviter) par lettres et par messages, à s'y rendre en personne ou à y envoyer des fondés de pouvoir (*Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 210).

2. Tel est évidemment le sens de la phrase, qui doit être altérée dans le ms. La leçon « Quamdiu non recusabit cedere juri suo » n'a pas de sens, ainsi qu'on l'a remarqué (Schwab, *Johannes Gerson*, p. 469, note 5). On n'arrive même pas à une leçon satisfaisante en supprimant le mot « non, » comme on l'a proposé (Joseph Schmitz, *Die französische Politik...*, p. 6, note 3 ; H. Finke, t. I, p. 220).

3. Suit un membre de phrase dont on peut conclure que Charles VI souhaite-

Les riches présents dont les princes comblèrent les envoyés impériaux [1] n'avaient pour but que de faire passer ce qu'avait d'amer pour Sigismond cette fin de non recevoir opposée à sa demande. Officiellement, le gouvernement de la France ne s'engageait pas à prendre la moindre part au concile de Constance. Il ne concevait la paix de l'Église que comme une conversion de tous les catholiques dissidents à l'obédience de Jean XXIII [2].

Si la faculté de droit de l'Université de Paris, inféodée à Jean sans Peur, décida, un peu plus tard, de hâter par tous les moyens la convocation des gens d'Église au concile général [3], je n'y vois qu'une preuve de plus de la répugnance des Armagnacs à seconder l'œuvre de Sigismond. Tout au plus le gouvernement des princes dut-il sentir sa méfiance se calmer quelque peu quand il reçut, vers le mois de janvier 1414, les bulles de convocation de Jean XXIII lui-même [4].

Notez que, sur presque toutes les questions politiques, le gouvernement armagnac se trouvait alors d'accord avec le roi des Romains. Naguère encore celui-ci recevait d'ambassadeurs de Louis d'Anjou l'assurance que la France verrait d'un bon œil la

rait de travailler en personne soit à la défense de l'Église, soit à celle de Jean XXIII. L'obscurité vient de la construction, qui est amphibologique, et aussi de ce qu'un ou plusieurs mots n'ont pas pu être déchiffrés par le copiste du ms. latin 5958 (fol. 423 r°). Il a laissé un blanc après le mot « temporalium, » et le mot suivant, que Bellaguet (p. 208) a cru être « nisi, » ne représente probablement que les dernières syllabes d'un mot que le copiste n'a su ni lire ni deviner. En tout cas, le texte de cette phrase devrait être imprimé comme il suit : « Nam et sicut sub se ipso regnum optat prosperari, sic et Ecclesiam universalem sub hoc summo pontifice, et ut possit remanere in transquilitate pacis et requie temporalium [ ]nisi (?), pro cujus protectione eciam personaliter libentissime laboraret. »

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 210.

2. C'est bien ainsi que l'a compris M. Haller (v. ses observations sur l'ouvrage de M. H. Finke, dans *Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1898, p. 493).

3. Délibération du 31 décembre 1413 (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 372). — Suivant la déclaration faite par l'official de Paris le 5 janvier 1414, six professeurs ou licenciés en théologie avaient été d'avis de renvoyer l'affaire Jean Petit au pape ou au concile général (H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 274).

4. Il est question plus tard, dans une relation espagnole, de bulles envoyées par Jean XXIII à Charles VI, au Parlement et à l'Université de Paris (H. Finke, t. I, p. 344). J'ai retrouvé une bulle du 12 décembre 1413 adressée au duc de Berry et de même teneur que les bulles du 9 décembre (Bibl. nat., ms. latin 1461, fol. 63 v°).

restauration de l'autorité impériale en Italie [1], en d'autres termes, renoncerait à revendiquer ses droits sur la Rivière de Gênes [2]. Sigismond se flattait que Louis II allait venir lui-même le joindre en Lombardie, et il invitait les Génois à lui livrer passage [3]. D'autre part, le 12 septembre 1413, à Coire, il contracta avec Charles d'Orléans une alliance perpétuelle spécialement dirigée contre le duc de Bourgogne [4]. La félonie de Jean sans Peur, le meurtre de Louis d'Orléans furent les prétextes qu'il invoqua contre un prince avec lequel il avait, jusqu'en 1412,

1. C'est ainsi que, le 14 mai 1413, Sigismond avait annulé l'abandon que les Génois avaient fait jadis de leur ville à Charles VI et confirmé leurs privilèges (A. Leroux, *Nouvelles recherches critiques...*, p. 176). C'est ainsi encore que, le 10 janvier 1414, il confirmera les privilèges de la ville de Savone, lui conférera le droit de battre monnaie et annulera tous les engagements qu'elle avait pris, quand, par peur et à la honte de l'Empire, elle s'était soumise à l'autorité du roi de France (*Atti e memorie della Società storica Savonese*, t. III, p. 19, 22).

2. Il semble, au contraire, résulter de la lettre que je reproduis ci-dessous que le duc de Bourgogne prenait alors à l'égard des Génois une attitude menaçante.

3. Lettre de Sigismond [aux Génois], qu'il félicite d'être retournés à leur ancien état [vers juillet 1413] : « Tenorem autem littere per illustrem principem ducem Burgundie, consanguineum nostrum carissimum, novissime vobis directe pleno collegimus intellectu. Nec enim stabilis mentis vestre per hoc quies turbetur. Fuerunt enim hiis diebus in conspectu nostro solemnes ambassiatores serenissimi principis domini Ludovici, Jherusalem et Sicilie regis, fratris nostri carissimi, cui grandis vinculo caritatis jungimur ; qui etiam, inter cetera ipsis injuncta, allegarunt et moverunt serenissimum principem dominum Karolum, regem Francorum, et ceteros omnes principes de domo Francie fore benevolos et dispositos circa recuperationem jurium et imperialium bonorum votis nostris velle se conferre. Et propterea, et pro nonnullis arduis negociis deducendis, cum eodem Ludovico rege, in Lombardia, ad quam, Deo auspice, progressum nostrum maturamus, personaliter providimus in unum convenire. Et ad partes easdem Lombardie appropinquat cum exercitu illustris Amadeus, comes Sabaudie, nobis et sacro Imperio obsecu(ra)turus, sicut suc littere, quarum copia presentibus est involuta, protestantur. Et si prefatum Lodvicum regem ad nos veniendi per vestra territoria iter facere contingeret, de libero et salvo sibi et gentibus suis progressu et conductu, nostre Majestatis ad honorem, provideatis. Speramus etenim cum eodem rege Ludvico etiam de status vestri tranquillitate taliter providere... ut, omnes rancorum... expellendo reliquias,... in pacis pulchritudine sedeat et... opulenta civitas vestra conquiescat... » (Bibl. du Vatican, ms. Palat. 701, fol. 330 v°.) — La date de cette lettre est déterminée par l'annonce de l'arrivée du comte de Savoie en Lombardie, à la tête d'une armée. Amédée VIII était, en effet, descendu en Piémont pour combattre Thomas, fils du marquis de Saluces ; il le contraignit à traiter le 12 juillet 1413 (Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, t. II, p. 30), et, le 18, i était question qu'il attaquât le duc de Milan (H. Finke, t. I, p. 175, note).

4. Arch. nat., K 57, n° 36 ; H. Finke, t. I, p. 218, note 2 (édition incomplète et incorrecte). — Le roi des Romains promettait de ne contracter avec aucun autre prince d'alliance qui pût nuire à celle-là.

entretenu de bons rapports [1], mais qui, depuis, avait eu le tort de perdre le pouvoir, et dont il eût, le cas échéant, bien volontiers partagé les dépouilles [2].

Cette entente politique permettait d'espérer que sur la question religieuse aussi l'on finirait par être d'accord. Mais le roi des Romains tarda plus qu'on ne croit à renouveler sa tentative [3].

Il s'était transporté de Lodi à Crémone quand, au mois de février 1414 [4], il vit revenir des envoyés de Charles d'Orléans auxquels il avait eu déjà affaire, à Coire, au mois de septembre. L'un d'eux, Jean Mansard d'Esne, seigneur de Cauroy [5], lui apprit que le gouvernement de Charles VI se disposait à lui envoyer une ambassade et que le comte de Vertus et le chevalier Jean de Bar devaient venir le visiter [6]. Ce frère et ce cousin

1. Ses efforts tendaient alors à la pacification du royaume. Il avait exhorté les princes rivaux à conclure une trêve, et songé à provoquer la médiation de Jean XXIII (H. Finke, t. I, p. 216).

2. V. le plan de partage qu'il communiqua, en 1414, au roi d'Angleterre (*ibid.*, p. 379). D'autre part, M. H. Finke (p. 219), cherchant à expliquer l'évolution de Sigismond, attache avec raison une grande importance à la question du Luxembourg : le roi des Romains s'efforçait d'empêcher cette province de tomber aux mains d'Antoine de Brabant, frère de Jean sans Peur. J'avoue ne pas saisir la portée des objections que fait à cette thèse M. G. Reinke (*Frankreich und Papst Johann XXIII*, p. 44). Je comprends encore moins cet érudit quand il donne à entendre que Sigismond ne prit guère au sérieux son alliance avec Charles d'Orléans, et s'achemina vers l'Italie pour éluder l'obligation de lui venir en aide.

3. J'indiquerai au fur et à mesure les raisons qui m'empêchent d'adopter exactement la chronologie de M. H. Finke.

4. V., dans Altmann (*Die Urkunden Kaiser Sigmunds*, p. 54), l'indication d'une série de privilèges que Sigismond accorda, du 3 au 5 février 1414, soit au duc d'Orléans, soit à ses ambassadeurs. L'un d'eux (autorisation d'établir une Université à Asti) se trouve en original, aux Arch. nat. (K 58, n° 11).

5. Sigismond, dans les lettres qu'a publiées M. Finke (p. 359, 361) l'appelle simplement Jean Mansard. Mais son nom figure en toutes lettres dans un privilège qu'il obtint de Sigismond, le 3 février 1414 (Altmann, *loco cit.*). Sur lui, v. Monstrelet, t. III, p. 131, 246 ; t. IV, p. 132 ; J. le Charpentier, *Histoire généalogique de la noblesse des Païs-Bas ou histoire de Cambray* (Leyde, 1668, in-4°), t. II, p. 525, etc. M. Finke n'a pas su le reconnaître dans un personnage dont il a imprimé le nom (p. 218, note 2) sous la forme : « Manfredus Doisne, dominus de Canirayo. » Le texte (Arch. nat., K 57[b] n° 36) porte plutôt : « Mansardus Doisne, dominus de Camrayo. » Ce nom se présente sous sa forme véritable « Mansardus d'Aysne, dominus de Cauroy, » dans l'acte daté de Coire, le 18 septembre 1413, par lequel Sigismond donne au duc d'Orléans l'investiture d'Asti (Arch. nat., K 58, n° 3). — Damien de Valpone, bourgeois d'Asti, figure également comme envoyé de Charles d'Orléans, à Coire, au mois de septembre 1413, et, à Crémone, au commencement du mois de février 1414.

6. H. Finke, t. I, p. 359, 361. — Jean de Bar, frère cadet du duc Édouard III de Bar, s'était vu octroyer par Charles d'Orléans, à partir du 1er juillet 1411, une

dévoué de Charles d'Orléans n'allaient sans doute l'entretenir que des intérêts des Armagnacs. Sigismond eût de beaucoup préféré s'aboucher avec les chefs mêmes du gouvernement. Dans l'espérance de joindre Louis d'Anjou, le jeune Dauphin, les ducs de Berry, de Bourbon, de Bar et d'Orléans, il était homme à faire la moitié du chemin ; il se transporterait à Avignon. De là, qui sait si le désir de rendre visite au roi ne l'entraînerait pas, avec une faible escorte, jusqu'à Paris? Il se promettait de merveilleux résultats de ce voyage dont il communiqua le projet aux envoyés de Charles d'Orléans [1]; mais il ne se hâta guère de le mettre à exécution. Les ambassadeurs qu'il avait chargés d'en faire la proposition en France n'étaient pas encore partis de Crémone quand il apprit la marche audacieuse de Jean sans Peur sur Paris. L'ennemi des Armagnacs campait à Saint-Denis [2]. Il ne pouvait plus être question pour Sigismond de s'aventurer dans un royaume livré aux horreurs de la guerre civile.

Il aurait pu du moins tâcher immédiatement de donner suite au projet de conférence en Avignon. Cependant, pour écrire à Charles VI, à Louis d'Anjou, aux ducs de Berry, d'Orléans et de Bar et à l'Université de Paris, il attendit que la nouvelle lui fût parvenue de la retraite de Jean sans Peur en Flandre [3], c'est-à-dire au moins jusqu'à la fin du mois de mars 1414 [4]. Sans reparler de son projet de visite au roi de France, il essaya alors de persuader aux princes de venir le rejoindre. Il comptait que le Dauphin, le roi Louis, le duc d'Orléans ou son frère, et même le vieux duc de Berry, auquel il exprimait le désir de le rencontrer une fois sur terre, allaient se mettre en route, accompagnés

pension de 2.000 livres, en récompense de sa « grant amour et bonne volenté. » (*Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursanvault*, t. I, p. 81.)

1. « Deliberaveramus equidem, ad scitum prefati Mansardi ac Johannis de Ratar., hujus rei causa ambassiatores nostros ad vestri presentiam destinare. » (H. Finke, t. I, p. 359 ; cf. p. 362). — Le second personnage ici nommé, que l'éditeur renonce à identifier, est un astesan nommé ailleurs « Johannes Rotarii, » que Sigismond reçut, le 5 février 1414, en même temps que d'autres envoyés de Charles d'Orléans, au nombre de ses familiers (Altmann, *op. cit.*, p. 54).

2. Il y séjourne du 7 au 15 février 1414.

3. H. Finke, t. I, p. 360, 363.

4. Jean sans Peur ne parvint à Lille que le 7 mars. Les lettres que M. Finke date de la fin du mois de février ou du commencement du mois de mars (t. I, p. 221, 359, 361, 365) ne peuvent avoir été écrites que dans les derniers jours du mois de mars, peut-être même dans le courant du mois d'avril.

de docteurs, pour se rendre en quelque lieu de Dauphiné, de Provence [1] ou de Lombardie, tel qu'Asti, par exemple : dans ce dernier cas, le roi des Romains n'aurait pas eu beaucoup de chemin à faire [2]. Si un ou deux princes seulement se décidaient à entreprendre ce long voyage, Sigismond désirait que ce fussent Charles d'Orléans ou Louis d'Anjou, et qu'ils vinssent à Asti munis de pleins pouvoirs, accompagnés d'universitaires. On règlerait de graves questions politiques et religieuses, on aviserait aux moyens d'unir et de réformer l'Église, en empêchant que l'odieuse plaie du schisme pût reparaître ; on jetterait les bases d'une alliance fraternelle indissoluble entre le saint-siège et les maisons de France et de Luxembourg [3]. Le roi des Romains parlait à chacun son langage : il appelait l'Université la lumière de l'Église [4] ; il faisait surtout de nombreuses avances à Louis d'Anjou, excitant son ressentiment contre Ladislas, « leur ennemi commun, » lui rappelant qu'il n'avait pas le droit de sacrifier l'héritage de ses enfants et l'invitant (conseil inouï de la part d'un chef de l'Empire) à venir venger en Italie les injures faites à l'Église, à son père et à lui par la maison de Durazzo [5].

On s'est étonné du long silence qui suivit, dit-on, cette ouverture [6], et l'on en a été induit à conclure que la maison de France refusait de s'entendre sur la question religieuse avec le roi des Romains. Mais ces lettres de Sigismond, écrites, comme je l'ai montré, à la fin du mois de mars ou au mois d'avril 1414, n'ont pas dû parvenir à Paris fort longtemps avant le 7 mai, date de la réponse de l'Université.

1. A ce moment même, Sigismond proposait au roi d'Aragon une entrevue à Marseille, à Nice ou à Savone (Zurita, *Los annales de la Corona de Aragon*, t. III, fol. 103 r°).

2. On le trouve à Acqui le 2 avril 1414, à Asti même, du 28 avril au 1er mai (Altmann, *op. cit.*, p. 56).

3. H. Finke, t. I, p. 359-367.

4. *Ibid.*, p. 367.

5. *Ibid.*, p. 364. — Il dut même y avoir alliance écrite entre l'Empereur et Louis d'Anjou en vue de la conquête du royaume de Sicile sur Ladislas et ses héritiers : c'est ce que Sigismond lui-même rappelait à Louis d'Anjou le 6 septembre 1416 (J. Caro, *Aus der Kanzlei Sigismunds*, dans *Archiv für œsterreichische Geschichte*, t. LIX, 1880, p. 127).— Par contre, le duc de Bourgogne, sans doute vers ce moment, se rapprochait de Ladislas (*Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 246) ; il lui envoya une ambassade au mois de mars 1414 (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 107 r°).

6. V. H. Finke, t. I, p. 223.

Le gouvernement armagnac était alors dans le feu de sa lutte contre le duc de Bourgogne. Après avoir cherché à rejeter Jean sans Peur hors de l'Église en tant que fauteur de Jean Petit, dont les erreurs venaient d'être condamnées par le clergé, après l'avoir contraint à battre en retraite vers la Flandre, le roi et les princes se mettaient à sa poursuite, à la tête d'une puissante armée, pour lui enlever une à une les villes du nord qu'il occupait. Trois jours pourtant avant le départ de la cour pour le siège de Compiègne, une charte avait été expédiée, à Paris, qui renouvelait et confirmait, à l'égard de Sigismond, les alliances conclues jadis par Charles VI avec la maison de Luxembourg (28 mars 1414) [1] : acte unilatéral, je le veux bien, mais qui était une conséquence de l'alliance conclue au mois de septembre par le duc d'Orléans, et qu'on espérait bien voir compléter un jour par un acte analogue émané de Sigismond [2].

Quand le gouvernement reçut les lettres du roi des Romains, le siège de Compiègne devait tirer à sa fin [3]. Charles VI, qui était aux champs, et Louis II, demeuré dans Paris, durent y répondre presque aussitôt. Il va de soi qu'aucun prince ne s'engageait à partir pour l'Italie septentrionale : les affaires politiques, la lutte contre Jean sans Peur leur étaient un motif suffisant pour demeurer. Toutefois, s'il était sûr que Sigismond voulût faire une partie du chemin et se rendre, par exemple, en

1. Arch. nat., J 386, n° 17 (original scellé du grand sceau de cire verte). — Charles VI confirme et renouvelle l'antique alliance pour lui, pour ses fils, pour Louis II d'Anjou, pour le duc de Berry, pour le duc d'Orléans et ses frères, pour le duc de Bourbon, pour le comte d'Alençon et le duc de Bar. Il n'est point question du duc de Bourgogne. L'acte est passé : « Per Regem in suo Magno Consilio, in quo rex Sicilie, domini duces Aurelianensis et Borbonii, comites Alençonii et Augi pluresque alii erant. »

2. Tel est le sens du vœu exprimé au nom de Charles VI dans une lettre postérieure. Mais il ne faut pas en conclure, comme M. Finke (t. I, p. 224), que l'acte du 28 mars 1414 constituait un simple projet, une simple ébauche de traité. Un projet, ainsi que l'a justement fait observer M. Haller (*Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1898, p. 494), n'aurait pas été pourvu de date. Encore moins, ajouterai-je, aurait-il été scellé du grand sceau de cire verte, qui indique un acte dont l'effet doit être perpétuel (O. Morel, *La grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du XIVe siècle*, Paris, 1900, in-8°, p. 192). Les alliances conclues autrefois par le roi avec la maison de Luxembourg n'avaient pas été abrogées, et il était bien permis à Charles VI de déclarer de nouveau, en ce qui le concernait, l'intention d'y demeurer fidèle.

3. La ville se rendit le 7 mai.

Provence, à Avignon, en Dauphiné ou même dans une province encore plus rapprochée, le roi lui enverrait volontiers quelques princes. L'idée d'une conférence ne souriait pas moins à Charles VI qu'à Sigismond : une entrevue personnelle, à Paris ou ailleurs, charmerait particulièrement le roi. Il proposait, dans tous les cas, l'envoi d'une ambassade qui comprendrait des délégués de l'Université de Paris [1].

Écrite au même moment sans doute, la réponse de l'Université n'a rien qui accuse, comme on l'a cru, le moindre dissentiment entre elle et le gouvernement. D'ailleurs, à cette époque, opprimée, terrorisée par les Armagnacs [2], elle n'eût rien osé dire qui eût pu l'exposer au ressentiment des princes. Elle subordonne à l'approbation du roi l'envoi de ses propres délégués [3] : rien de plus naturel. Elle comble d'éloges Sigismond et loue en termes vagues son entreprise : ce n'était point là se compromettre. Tout au plus peut-on interpréter comme un amer retour sur le malheur de la France gouvernée par un roi insensé l'allusion qu'elle fait au bonheur de posséder un prince « circonspect, brillant de corps et d'esprit [4] » (7 mai 1414) [5].

Ainsi le gouvernement de la France ne redoutait nullement une conférence avec le roi des Romains. C'est Sigismond dont le zèle soudain se refroidit quand il vit qu'il lui serait impossible d'éviter un long déplacement. La politique, actuellement, le retenait en Italie : il ne pouvait s'en éloigner. Sans plus reparler de son voyage, sinon d'une manière évasive, il insista, dans sa réponse à Charles VI et à Louis II, sur la nécessité de

1. Ces lettres ne nous sont connues que par l'analyse qu'en fait Sigismond (H. Finke, t. I, p. 368).

2. Cf. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 171, 172.

3. On a eu tort, à mon sens, d'épiloguer sur cette phrase : l'Université, a-t-on dit, ne savait donc pas encore, à cette date, si l'envoi de sa délégation serait agréable au roi (*ibid.*, p. 223) ; ou bien, ignorant la durée du gouvernement des Armagnacs, elle se demandait quelle seraient, à cet égard, les intentions de leurs successeurs (B. Bess, *Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 105). Il est bien plus naturel decroire que rien n'était encore décidé quant à l'envoi de l'ambassade royale, ni par conséquent quant à celui des délégués de l'Université.

4. « Cui mens clara in corpore claro. » Elle n'a pas osé reproduire exactement le mot de Juvénal « mens sana in corpore sano, » qui d'ailleurs, n'aurait pas constitué pour Sigismond un éloge suffisant.

5. Arch. nat., M 65[b], n° 104 ; Du Boulay, t. V, p. 267.

lui envoyer immédiatement une ambassade qui n'avait déjà que trop tardé, disait-il, et qui devait être accompagnée de théologiens et de docteurs. Il s'agissait d'arrêter le programme des délibérations de Constance ; le roi des Romains entendait faire part aux envoyés français de secrets qu'il n'avait encore révélés à personne et qu'il ne pouvait confier à une correspondance [1].

Une ambassade française ne tarda pas, en effet, à joindre Sigismond. Elle obtint de lui tout au moins le règlement d'une question politique. L'acte scellé par le roi des Romains, à Trino, dans le Montferrat, le 25 juin 1414, n'est pas seulement la contrepartie de l'engagement pris par Charles VI le 28 mars précédent : c'est une alliance avec le gouvernement armagnac spécialement dirigée contre le duc de Bourgogne [2]. Quant aux questions religieuses, rien ne prouve qu'elles aient été seulement abordées à ce moment, et j'ignore même si à l'ambassade royale avait été jointe, suivant le vœu de Sigismond, une délégation de l'Université de Paris [3].

Sur ces entrefaites, Sigismond repassa d'Italie en Allemagne, et, de Spire, le 25 juillet, adressa au roi de France deux de ses conseillers, chargés, disait-il, de communications secrètes de la plus haute importance [4]. J'imagine qu'ils devaient remettre en avant son projet d'entrevue personnelle [5]. La proposition

1. H. Finke, t. I, p. 367-370. — Cette lettre doit avoir été écrite à la fin du mois de mai ou au commencement du mois suivant.

2. Arch. nat., J 612, n° 51 (vidimus de 1417 ; D. Godefroy, *Histoire de Charles VI*, p. 671. Cf. Lenz, *König Sigismund und Heinrich der Fünfte*, p. 43 ; H. Finke, t. I, p. 224. — Jean sans Peur n'avait pourtant pas interrompu toutes relations diplomatiques avec Sigismond. Une ambassade qu'il envoyait d'abord au comte de Savoie, puis à Jean XXIII et à Sigismond, composée de l'abbé de Moutiers-Saint-Jean, du conseiller Jean Rolin et des chambellans Thomas de Grandmont et Jean de Vergy, partit de Dijon le 16 avril 1414 (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 100, p. 125). Le 25 avril suivant, Jean sans Peur envoya encore vers Sigismond son chambellan Guillaume de Champdivers, bailli d'aval au Comté de Bourgogne (*ibid.*, ms. 58, fol. 309 r°).

3. Aussi me semblerait-il dangereux de souscrire au jugement de M. Haller (*Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1898, p. 493) suivant lequel l'alliance de Trino fut le prix par lequel Sigismond acheta l'adhésion de la France à son plan de concile.

4. H. Finke, t. I, p. 231, note 2.

5. C'est à ces deux envoyés, je suppose, Thuring de Ramstein et le doyen de Metz, que fait allusion Sigismond dans sa lettre à Charles VI que publie M. Finke (t. I, p. 371) : « Per oratores nostros nuper ad vestri presentiam destinatos, qui nundum redierunt, *presertim super convenientia personali* nonnulla summarie

fut de nouveau agréée [1]; bientôt Charles VI, qui assiégeait Arras, indiqua au roi des Romains un rendez-vous, à Verdun, pour le 29 septembre. Il faut croire que Sigismond n'était pas bien sincère dans son désir de s'aboucher avec la cour de France, ou qu'il reculait devant la dépense même d'un voyage à Verdun : car il ne trouva à alléguer, pour justifier son refus de passer en Lorraine, que l'obligation de se rendre à Aix-la-Chapelle vers le 16 octobre pour son couronnement, qui, en réalité, n'eut lieu que le 8 novembre. Il ne demanda même pas à Charles VI de lui fixer un autre rendez-vous plus commode, et, en lui renvoyant le duc Louis de Bavière, se borna à le prier de se faire représenter au concile de Constance ; il espérait que Charles VI voudrait bien y envoyer quelques princes de sa famille avec des docteurs de l'Université de Paris, les uns et les autres bien informés de ses intentions ; il se réservait de leur dévoiler, mais seulement au moment de l'ouverture du concile, ses mystérieux plans [2].

Tandis que se poursuivaient avec le roi des Romains ces pourparlers sans résultat, la cour de France correspondait aussi avec le pape. Jean XXIII ne méritait pas sans doute moins que Sigismond d'être pressenti et consulté au sujet du concile. De quel côté des Alpes naquit le projet d'une conférence entre le pape et les princes, il serait difficile de le dire [3]. Toujours est-il que, dès le mois de juin 1414, Jean XXIII, décidé à ne se

Excellentie vestre regie duximus notificanda. » Cela est d'autant plus probable qu'un de ces envoyés, le doyen de Metz, rapporta, en effet, à son maître les réponses de Charles VI au sujet du projet d'entrevue (*ibid.*, p. 380). — Cette lettre de Sigismond et les suivantes, adressées au duc d'Orléans et à Louis II, seraient ainsi postérieures, non seulement au 25 juin (comme le veut l'éditeur), mais au 25 juillet 1414.

1. Avant le retour de ses ambassadeurs, Sigismond en fut avisé par le duc d'Orléans (*ibid.*, p. 372).

2. *Ibid.*, p. 380.

3. Les habitants d'Avignon semblent avoir fait leur possible pour attirer Jean XXIII dans leur ville, où ils espéraient sans doute qu'il se fixerait définitivement. On va voir qu'ils lui offrirent une galère pour l'amener. Dès le printemps, ils lui avaient envoyé une solennelle ambassade. Je lis, en effet, dans le ms. XXXVIII 71 de la Bibl. Barberini : « *Item*, l'an 1414 et le 17 apvril, M. Antoine Viron et Jean Cabassole allerent en ambassade pour la ville d'Avignon à Boloigne, vers le pape Jean 23, accompagnés lesdits ambassadeurs de 10 chevaux. »

rendre à Constance qu'après avoir pris langue à Avignon, comptait s'embarquer à Pise, et envoyait à son camerlingue l'ordre de noliser cinq, quatre ou trois galères dans le port de Marseille [1]. La chose souffrit d'abord quelque difficulté, par suite de l'opposition du sénéchal de Provence, qui prétendait ne pouvoir laisser armer aucune galère sans l'ordre de son maître, le roi Louis II d'Anjou [2]. Mais celui-ci, tout acquis au projet d'entrevue et nullement disposé à faire payer au pape sa défection de 1412, lui avait déjà envoyé, à Bologne, par un messager spécial les autorisations nécessaires [3], qu'il s'empressa de renouveler à la première demande du camerlingue [4]. Deux galères furent donc

1. Ces galères, une fois armées, devaient être dirigées sur Porto Pisano, « ut super eas ad partes istas transire et venire posset. » La lettre du pape fut reçue par le camerlingue, à Avignon, le 29 juin (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV Benedicti XIII*, fol. 160 r°).

2. Au reçu de la lettre de Jean XXIII, le camerlingue envoya son familier Jean de Bletterans à Pierre d'Acigné, sénéchal de Provence, qui se trouvait à Toulon, lui demandant un rendez-vous en un lieu plus rapproché ; puis, s'étant mis en route le 30 juin, il rencontra le sénéchal à Brignoles. Sur le refus de Pierre d'Acigné de laisser armer les galères, il expédia un courrier au pape. Puis, sur un nouveau refus, définitif, du sénéchal, il prit le parti, le 4 juillet, d'envoyer Jean de Bletterans à Tours, vers le roi Louis lui-même (*ibid.*).

3. Lettre de Jean XXIII au camerlingue, datée de San Michele in Bosco, hors des murs de Bologne, le 15 juillet 1414 : « Diebus hiis veneris et sabbati proxime lapsis [13 et 14 juillet], tuas binas et dilecti filii nobilis viri Petri d'Acigné, vicecomitis Rayllane, senescalli Provincie, litteras responsivas ad ea que novissime super conductu et armata VI vel V galearum armandarum nobis mittendarum tibi scripsimus et scribi fecimus recepimus. Quarum visis tenoribus, de contentis in eisdem et signanter de responsione tibi per dictum senescallum facta, nedum admiramur, sed ultra modum et vehementer stupemus, presertim attentis litteris per carissimum in Christo filium nostrum Ludovicum, Jerusalem et Sicilie regem illustrem, nuperrime per proprium ejus nuncium nobis missis, quarum copiam, ut per eam de contentis in eis plenius informeris, tibi mittimus presentibus interclusam, et ipsarum originale eidem destinari facimus senescallo, cui credebamus per eundem regem super hoc fuisse scriptum juxta dictarum litterarum tenorem. Quare a jam recepta et per nos et etiam de nostro mandato tibi significata conclusione nullathenus recedentes, sed in ea ferventius et constantius permanentes..., Fraternitati tue... mandamus quatinus, manum velocissimam ad negocia ponens, et omnem quam una cum prefato senescalto, cum quo etiam, si necessitas id exposcerit, reconvenire personaliter studeas, quoquomodo poteris adhibens diligenciam in premissis, si non quinque, quatuor, si vero non quatuor haberi galee possint, tres ad minus, aut omnino duas..., quantocius fieri poterit, mittere non postponas. » (Arch. du Vatican, *Bullarium generale ab Innocentio VI ad Martinum V*, t. II, n° 89.)

4. Le 30 juillet, le camerlingue reçut, d'une part, les lettres du pape que je viens de transcrire, apportées par un courrier du roi Louis, d'autre part, la réponse de Louis II rapportée par Jean de Bletterans : « Mandabat dictas galeas armari et alia fieri que possent pro servicio dicti domini Pape et Ecclesie Romane. » (*Reg. Avenion. LXV*, fol. 160 r°.)

nolisées à Marseille, le 8 août, pour deux mois [1], des subsides demandés à cet effet, aux gens d'Église de France [2]. La ville d'Avignon, de son côté, voulut armer à ses frais une troisième galère, qu'elle mit gracieusement à la disposition du pape. Jean XXIII, le 23 août, donnait l'ordre de diriger sur Pise cette flottille, placée sous le commandement du sénéchal de Forcalquier, en recommandant aux patrons des galères de ne causer aucun dommage aux sujets du royaume de Sicile, de crainte que cela ne préjudiciât aux intérêts du roi Louis II [3]. Les patrons des galères, en effet, firent montre, à Marseille, le 8 septembre [4], et durent prendre la mer presque immédiatement, emmenant avec eux trois ambassadeurs chargés par les Avignonnais de se rendre au devant de Jean XXIII [5]. Celui-ci paraît, en outre, avoir fait armer à Pise, pour renforcer cette petite flotte, une galère et une galiote, sans parler de deux autres galères qu'il fit peut-être armer à Gênes [6].

Grâce à ce long détour que le pape consentait à faire, les

1. Le 1er août, le camerlingue envoie Pierre Cotin, docteur en droit, au sénéchal de Provence, pour lui donner rendez-vous à Marseille ; le 8, il y traite avec les patrons Lionnet de Spera et Jean « Botoni » et leur verse, en deux fois, 5.500 florins. Pierre d'Acigné, qui est venu passer quinze jours à Marseille et a dirigé les pourparlers, reçoit, à titre de gratification, 200 florins d'or, une coupe d'argent munie de son couvercle et une aiguière (*ibid.*).

2. Le 20 août, des lettres closes du pape sont expédiées par le camerlingue à l'évêque de Nîmes, puis à l'archevêque de Toulouse, aux évêque d'Albi, de Rodez, de Lavaur, de Castres, de Maguelone, d'Autun, pour provoquer des subsides destinés à couvrir ces dépenses (*ibid.*). Diverses sommes sont, en effet, données ou prêtées à cet effet (4 août 1414 : quittance de 200 francs et de 100 francs délivrées par le camerlingue au cardinal du Puy et à Jean, évêque de Lavaur ; 29 août : quittance de 100 florins donnée à l'évêque d'Uzès ; *ibid.*, fol. 91 v°, 97 v°).

3. Ils devaient réserver leur force pour s'opposer aux Sarrasins et autres ennemis de la foi, c'est-à-dire aux pirates musulmans (*Bullarium generale ab Innocentio VI ad Martinum V*, t. II, n° 90).

4. Dès le 31 août, les galères étaient prêtes. On avait payé 32 florins à un brodeur d'Avignon pour les bannières qui devaient y être arborées. Jean de Bletterans s'embarquait et devait aller jusqu'à Bologne, pour avertir le pape de l'arrivée des galères à Porto Pisano. La montre du 8 septembre fut faite devant Louis Aleman, neveu du camerlingue, et devant le viguier royal de Marseille (*Reg. Avenion. LXV*, fol. 160 r°, 165 r°).

5. *Brief des chroniques* (sous la date fausse du 2 décembre [lisez : 2 septembre] 1414) : « Partirent d'Avignon les ambassadeurs pour aller querir le dict pape Jean 23, à sçavoir Jean Cabassole, Jaques Pelegrin, Jean Tronchin, avec .iij. galères, l'une aux despens dudit pape, une de la ville et l'autre du Chamberlan. » (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 308.)

6. Renseignements provenant d'un docteur qui était parti de Bologne le 27 juillet 1414, transmis au roi d'Aragon le 30 août 1414 (H. Finke, t. I, p. 258).

princes devaient pouvoir se concerter avec lui sur la conduite à tenir au concile de Constance. Mais ils ne redoutaient nullement la présence du roi des Romains à ce colloque : car, aussitôt qu'ils surent l'intention de Jean XXIII de se rendre d'Avignon à Lyon, ils firent proposer à Sigismond soit de se transporter en cette dernière ville, soit de s'en tenir au rendez-vous qu'ils lui avaient précédemment offert. Encore une fois, ce fut Sigismond qui déclina l'invitation, prétextant de nouveau ce voyage d'Aix-la-Chapelle qu'il était obligé de faire au milieu du mois d'octobre [1]. Décidément, si cette rencontre qu'il avait paru souhaiter pour convertir Charles VI à ses idées conciliaires ne pouvait se réaliser, les empêchements ne venaient point du côté de la France.

J'ai parlé de l'entente qui s'était établie entre le roi des Romains et le gouvernement armagnac sur la plupart des questions politiques. Il est possible cependant que les princes aient espéré amener Sigismond à prendre fait et cause pour eux non seulement contre le duc de Bourgogne, mais aussi contre le roi d'Angleterre. En ce cas, leur attente aurait été cruellement trompée. Le dessein de Sigismond (il ne s'en cachait pas, d'ailleurs) était, au contraire, de négocier une réconciliation de Charles VI et de Henri V. Comme gage de cette paix, il se flattait déjà de conclure entre le roi d'Angleterre et Catherine, fille du roi de France, ce mariage qui, accompli plus tard dans de fatales conditions, devait mettre le comble à la détresse du royaume [2]. Suivant son rêve, qui assurément ne manquait pas de grandeur, si les trois plus puissants monarques de la chrétienté parvenaient à se mettre d'accord, ils seraient de force à réaliser dans le concile général l'union et la réforme de l'Église, même en l'absence des papes rivaux [3]. Sigismond ne réussit qu'à s'allier isolément, dans une mesure qu'il serait même difficile de déterminer, avec le roi d'Angleterre [4]. Mais cette convention qui, à première vue, paraît

1. H. Finke, t. I, p. 381.
2. Des pourparlers avaient été engagés en vue de ce mariage dès le mois de janvier 1414 (Rymer, t. IV, II, p. 66, 77).
3. H. Finke, t. I, p. 373, 377, 380.
4. *Ibid.*, p. 226, 227. — La première idée de l'alliance anglo-allemande remontait au temps de Henri IV. Sur les pourparlers engagés dès 1410 et 1411, v. Max Lenz, p. 31 et sq. ; H. Wylie, t. III, p. 402.

contradictoire avec le traité précédemment conclu entre lui et le roi de France, ne saurait, en bonne justice, le faire soupçonner de double jeu. Sigismond peut avoir cru contribuer de la sorte à la pacification de l'Europe, prélude, suivant lui, indispensable de la pacification religieuse [1].

A vrai dire, il ne tirait pas de ce principe toutes ses conséquences : car il ne se souciait nullement que cette paix, pourtant si nécessaire, s'étendît à la maison de Bourgogne. Son rêve était plutôt d'accabler Jean sans Peur sous les coups répétés de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne : il le regardait déjà comme une quantité négligeable, appelée bientôt à disparaître. Et, de fait, si les princes avaient alors voulu ou pu poursuivre leurs victoires, avec la résolution d'en finir, l'année 1414 aurait peut-être vu la chute irrémédiable de la puissance bourguignonne. Sigismond entendait bien, lors de la débâcle finale, récupérer le Luxembourg, s'approprier toutes les provinces d'Empire possédées par Jean sans Peur et par son frère Antoine de Brabant, et, pour mieux engager Henri V dans sa querelle, il lui abandonnait d'avance les fiefs d'Empire situés en Flandre appartenant au « soi-disant duc de Bourgogne [2]. »

De là l'émotion ressentie par le roi des Romains quand il crut s'apercevoir que la colère des princes allait tomber, qu'on parlait déjà de paix dans le camp du roi de France, et qu'il était question d'une médiation de Jean XXIII [3]. Mais son inquiétude se changea en stupeur indignée quand il apprit, un peu plus tard, la conclusion de la paix d'Arras (4 septembre 1414). L'influence conciliante du jeune duc de Guyenne, gendre du duc de Bourgogne, l'avait emporté sur la haine implacable des Armagnacs. De Heilbronn, le 14 octobre, Sigismond se répandit en récriminations : on traitait en dehors de lui, alors qu'ayant pu choisir entre les deux alliances du duc de Bourgogne et du roi de France, il n'avait pas hésité à repousser la première, quels qu'en

1. A cet égard, les idées de M. Max Lenz ont été combattues par M. Caro (*Das Bündniss von Canterbury*, 1880, in-8°) et par M. Finke (t. I, p. 225-228). Cf. Haller (*Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1898, p. 495).
2. H. Finke, t. I, p. 379.
3. *Ibid.*, p. 370, 371 ; cf. p. 224, 225.

fussent pour lui les avantages, et il s'étendait complaisamment sur l'indignité du meurtrier de Louis d'Orléans.

Ai-je besoin d'ajouter qu'après cette déception causée au roi des Romains par les fâcheuses fluctuations de la politique française, il était encore moins disposé à se prêter à l'entrevue qu'il avait lui-même précédemment sollicitée? Il se bornait à indiquer, dans la même lettre à Charles VI, que ses vues au sujet du concile avaient maintenant l'assentiment complet de son frère Wenceslas, et il souhaitait de se trouver également d'accord avec les princes, prélats, docteurs et autres gens notables que la France enverrait au concile [1].

On le voit, Sigismond ne doutait plus sinon de l'adhésion des princes à son plan d'union, du moins de la participation de la France au concile. A cet égard, il avait dû être depuis longtemps édifié. Était-ce, en effet, l'attitude de Jean XXIII, qui, non content d'un premier envoi de bulles (9-12 décembre 1413), avait, le 27 avril 1414, chargé le cardinal Adimari d'adresser autant de lettres spéciales de convocation qu'il jugerait à propos en France et dans les pays voisins [2]? Le gouvernement français, à demi rassuré, ne se bornait plus à déclarer, comme au mois de novembre 1413, qu'il n'empêcherait personne de se rendre à Constance : réconcilié avec le projet mis en avant, il avait commencé, dès le printemps de 1414, à faire ou à tolérer une sorte de propagande discrète en faveur du concile. Je m'explique. Il espérait toujours que l'Église réunie confirmerait par son témoignage unanime les décrets du concile de Pise et consacrerait le triomphe définitif de Jean XXIII. Ainsi ses ambassadeurs auprès des souverains de l'Espagne [3] s'efforçaient de leur persuader

1. H. Finke, t. I, p. 383. — Un peu plus tôt probablement, Sigismond avait cru savoir que Charles VI se proposait d'attaquer le duc de Lorraine ; il le pria de différer son expédition au moins jusqu'à la fête de Noël. Le duc était mandé au concile de Constance et s'y rencontrerait sans doute avec les princes français envoyés par le roi. Sigismond s'occuperait d'assoupir cette affaire (*ibid.*, p. 386).

2. C'est ainsi que le cardinal-légat écrivit, par exemple, le 18 juin 1414 à l'Université d'Angers (*ibid.*, p. 253 ; Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. I, p. 367). Le 26 août suivant, on voit l'évêque de Verdun notifier, à son tour, la tenue du concile à l'abbé et au chambrier de Saint-Vanne et à l'official de Verdun (Arch. de Verdun, GG 76ter, n° 2).

3. Dès le mois de janvier 1414, l'Université de Paris avait agité le projet d'envoyer une ambassade en Espagne (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*,

d'abandonner Benoît XIII, justement condamné par le concile de Pise. S'il leur restait un doute, ajoutaient-ils, qu'ils se rendissent ou se fissent représenter au concile de Constance [1]. C'est là que leurs yeux sans doute achèveraient de se dessiller. Les princes, un peu plus tard, laissèrent l'Université tenter une démarche analogue auprès d'autres partisans de Benoît. Si, en s'adressant aux états d'Écosse, le théologien Jean d'Autriche reçut l'ordre de ne point s'attarder dans la justification du concile de Pise, mais d'insister plutôt sur l'utilité d'une participation au concile de Constance [2], c'est qu'instruite sans doute par une précédente expérience [3], l'Université désespérait de persuader aux Écossais qu'ils eussent dû, dès 1409, se séparer de Benoît. Il serait, à mon sens, téméraire d'en conclure que l'Uni-

t. III, c. 162 ; cf., c. 167, une allusion à une lettre du patriarche [de Constantinople Jean de Rochetaillée]). — Au mois de mai, le roi Ferdinand d'Aragon reçut, par l'entremise de sa sœur la reine de Castille, une demande de sauf-conduit pour des ambassadeurs de Charles VI qui se proposaient de venir en compagnie d'ambassadeurs de Sigismond, de quelques Universités et du pape Jean XXIII : il en référa à Benoît XIII (H. Finke, t. I, p. 317). Peu de jours après, il reçut directement une demande de sauf-conduit de cinq conseillers du roi de France, Jean de Rochetaillée, patriarche de Constantinople, Jean de Chamberlhac, Guillaume de Hotot, abbé de Cormery, Guillaume de Marle et Guillaume de (*lisez* : Gérard) Perrière, conseiller au Parlement (*ibid.*, p. 205, 318). Il paraît avoir, dès le 30 mai, à Saragosse, donné audience à Jean de Chamberlhac (celui que Zurita, t. III, fol. 103 r°, appelle le seigneur de « Chandor »), à l'abbé de Cormery, à Guillaume de Marle et à Gérard Perrière. Quant à Jean de Rochetaillée, le roi d'Aragon, le soupçonnant d'être, ce qu'il était en effet, un émissaire de Jean XXIII, refusa quelque temps de le recevoir, puis, le 24 juin, lui expédia un sauf-conduit valable durant deux mois, en stipulant qu'il ne se comporterait, en Aragon, ni comme patriarche, ni comme légat (H. Finke, t. I, p. 318-320 ; cf. Zurita, qui se trompe en donnant le patriarche comme un envoyé de Grégoire XII).

1. C'est ce dont se plaignit, plus tard, Benoît XIII au comte d'Armagnac (H. Finke, t. I, p. 355).

2. C. Jourdain, *Index chronologicus...*, p. 232. — Le sauf-conduit de Jean d'Autriche est daté de Westminster, le 6 août 1414 (Rymer, t. IV, II, p. 87). Ce docteur en théologie devait aussi aller trouver le roi d'Angleterre et le prier de faire instruire par des docteurs anglais le roi d'Écosse Jacques Ier, qui était alors son prisonnier. L'Université adressa elle-même une longue lettre à ce dernier prince, d'autres au duc d'Albany, au comte de Douglas, à Jacques de Douglas, au comte de Mar, aux évêques, à la noblesse, à la bourgeoisie, etc. (Arch. nat., M 65b, nos 79 et 62 ; cf. nos 77 et 78 ; H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 285). Jean d'Autriche était de retour à Paris le 5 avril 1415 (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 193).

3. Une première ambassade avait été envoyée en Écosse par l'Université en 1411. Elle aurait bien disposé les esprits à l'union et obtenu la conversion d'un prélat considérable, docteur en théologie (*ibid.*, c. 66, 118, 123 ; *Chartularium...*, t. IV, p. 249).

versité, dès lors, inclinait à tenir pour nuls et non avenus les décrets du concile de Pise [1].

L'esprit du gouvernement, et l'on est peut-être en droit de dire aussi, jusqu'à preuve du contraire, l'esprit de l'Université, transpire, à toutes les lignes, dans un écrit dû à la plume d'un prélat qui avait longtemps joui de l'influence la plus haute dans l'école de Paris. Simon de Cramaud, créé cardinal par Jean XXIII en 1413 [2], et qu'on retrouve, au moment où s'ouvrit le concile, en relations avec les Armagnacs [3], crut devoir répondre à un mémoire par lequel Jean Dominici avait plaidé auprès de Sigismond la cause de Grégoire XII, en indiquant que ce pontife était prêt à céder, si son abdication devait être suivie d'une élection canonique [4]. Le cardinal de Reims se hâta de prémunir Sigismond contre la tentation de mettre les trois papes sur le même rang et d'attribuer, comme le demandait le confident de Grégoire XII, le même nombre de voix, dans le concile, à chacune des trois obédiences. Les deux pontifes douteux et contestés du schisme, les deux condamnés du concile de Pise, de ce concile vraiment œcuménique où s'étaient trouvés réunis tant de saints personnages, et où l'absence d'un pape avait été compensée, il fallait le croire suivant la promesse du Christ, par la présence de Dieu, Pierre de Luna et Ange Correr, en un mot, ne pouvaient prétendre aux mêmes honneurs que le successeur d'Alexandre V [5]. Le second, en particulier, universellement délaissé, n'avait d'autre parti à prendre que d'implorer sa grâce, s'il voulait éviter le sort de l'antipape Bourdin. Qu'il abdiquât, rien de mieux : il ne fallait point l'en dissuader ; cela aurait pour effet de tranquilliser les consciences de ses rares parti-

1. On me paraît avoir beaucoup abusé de ce texte (B. Bess, *Frankreichs Kirchenpolitik*, p. 106 ; J. Keppler, *Die Politik des Kardinals-Kollegiums in Konstanz*, p. 9 ; G. Reinke, *Frankreich und Papst Johann XXIII*, p. 40).

2. V. plus haut, p. 212.

3. Le 5 janvier 1415, il est présent, à Notre-Dame, au service célébré pour Louis d'Orléans (Monstrelet, t. III, p. 55).

4. Il ajoutait que Grégoire XII était disposé à conférer au roi des Romains le pouvoir de convoquer un concile, pourvu que les trois partis y fussent également représentés (H. Finke, t. I, p. 272, 274).

5. Simon de Cramaud rappelait les noms de tous les prétendants à la papauté condamnés par des conciles.

sans. Qu'il vînt même ou députât au futur concile, on le tolérerait. Mais cette renonciation, dont il ne fallait point s'exagérer l'importance, ne devait pas, bien entendu, entraîner celle du « pape légitime ! » Simon de Cramaud, d'ailleurs, se montrait plein d'indulgence pour Jean XXIII : le juste ne pêche-t-il pas sept fois par jour ? Saint Pierre avait fait pis en reniant le Sauveur. On reprochait à l'ancien ablégat de Bologne l'excès de sa sévérité : plût au Ciel qu'il l'eût exercée en punissant, suivant les règles du droit, Pierre de Luna, Ange Correr et les autres ennemis de l'Église [1] !

Les choses en étaient là quand survint, en Italie, un événement qui, s'il se fût produit quelques mois plus tôt, eût rendu moins facile la tâche du roi des Romains. L'envahisseur des États de l'Église, celui qui rêvait sans doute de ranger la péninsule entière sous ses lois, Ladislas de Durazzo, venait de parcourir victorieusement l'Ombrie, quand, terrassé par un mal soudain où l'on a vu l'effet d'une vengeance féminine, il dut se faire ramener en litière à Rome, puis, en bateau, à Naples, et expira, le 6 août 1414 [2]. Il ne laissait d'autre héritière que sa sœur, Jeanne de Durazzo.

On a prétendu qu'il s'était opéré, dans les derniers temps, une sorte de rapprochement entre Ladislas et Jean XXIII [3], et que ce pape n'eût pas été fâché de voir le roi de Sicile s'emparer de Bologne pour être lui-même dispensé de se rendre au concile de Constance [4]. Je crois plutôt que Jean XXIII, jusqu'au dernier

1. H. Finke, t. I, p. 277 et sq., 283, 286, 287, 288.

2. Thierry de Niem, *Vita Johannis XXIII*, c. 388 ; J. Stella, c. 1251 ; J. Bandini de' Bartolomei (Muratori, t. XX), c. 12 ; Monstrelet, t. III, p. 45 ; Gregorovius, t. VI, p. 732 et sq.

3. Au mois de novembre 1413, une escorte armée fournie par Ladislas dut conduire de Rome à Radicofani Cicula Barili, mère de Jean XXIII, et plusieurs autres « nobles femmes » (sauf-conduit délivré par le pape le 3 novembre 1413 ; Arch. du Vatican, *Reg.* 346, fol. 7 r°). — D'après un rapport fait, le 19 décembre, par des ambassadeurs florentins, Ladislas était disposé à se liguer avec le pape, Venise, Florence et Sienne, en se contentant du vicariat de la Campanie et de la Maritime. Au mois de mai 1414, le même prince offrait de faire sa paix avec le pape, à condition de conserver le vicariat de toutes les terres qu'il occupait, et c'est Jean XXIII qui repoussa ces ouvertures (G. Canestrini, *Legazioni di Averardo Serristori*, p. 525, 527, 530 ; cf. H. Finke, t. I, p. 256).

4. Bruit recueilli à Paris, durant l'été de 1414, par un partisan de Benoît XIII (*ibid.*, p. 344 ; cf. p. 182).

moment, craignit de tomber aux mains de son redoutable adversaire [1], et que la nouvelle de la mort de ce prince lui fit l'effet d'une délivrance. Mais aussi il se repentit sans doute de s'être trop tôt lié les mains par son accord avec Sigismond, et le bruit courut, à l'étranger, qu'il allait proroger de cinq mois le concile [2].

Il est certain que le moment lui parut favorable pour se remettre en possession des États de l'Église. Il voulut marcher sur Rome [3]. Désirant être assuré, comme quatre ans plus tôt, du concours armé de Louis II d'Anjou, il se hâta, dès le 19 août, de lui adresser, ainsi qu'à Charles VI, une ambassade composée de Regnault de Chartres, archevêque de Reims, et de Pierre Bonhomme, chantre de l'église de Paris [4].

Louis d'Anjou, si dégoûté qu'il fût des entreprises italiennes, paraît s'être, à ce moment, acheminé vers la Provence, avoir armé des galères et dirigé vers le royaume de Naples le maréchal Louis de Loigny, au dire de Monstrelet [5], ou le maréchal de Provence [6].

1. H. Finke, t. I, p. 255.

2. Ce bruit paraît être parvenu aussi bien en Portugal qu'en France (*ibid.*, p. 183 ; *Forschungen und Quellen...*, p. 118, note 2 ; cf. une des Vies de Jean XXIII, L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 537).

3. H. Finke, t. I, p. 184.

4. « Pro nonnullis nostris et Romane Ecclesie arduis negociis. » (Arch. du Vatican, *Reg.* 346, fol. 161 v° ; cité par Rinaldi, t. VIII, p. 377). Cf. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. III, p. 316.

5. T. III, p. 46.

6. Nouvelles envoyées, de Montpellier, au roi d'Aragon le 29 octobre 1414 (H. Finke, t. I, p. 341). — D'autres galères s'armaient à même destination, vers la fin du mois de janvier 1415, dans le port de Marseille (Buonaccorso Pitti, éd. G. Manni, p. 102). — Dès l'automne de 1414, Louis d'Anjou s'était occupé d'assurer toute liberté à Pierre Bonhomme, qui devait continuer de vaquer à ses affaires en Italie ; c'est ce que nous apprend la délibération suivante du chapitre de Notre-Dame de Paris, en date du 15 octobre 1414 : « Pro parte domini regis Ludovici, qui super hoc scripsit capitulo litteras credencie per dominum de Cucé, militem, ejus cambellanum, et magistrum Johannem Belardi, decanum Cenomanensem, requisiti sunt domini dare licenciam domino Cantori Parisiensi, nuper recepto, pro vacando negociis ipsius regis erga dominum nostrum Papam et in Ytalia, ubi dictus rex habet multum negociari propter mortem Landislai, sui adversarii novissime deffuncti. Et, eis absentibus a capitulo, visus est tenor bulle Bonifacii que dictum dominum Cantorem artat ad residentiam continuam, demptis duobus mensibus, et quam in sua receptione legit et juravit, ut super hoc advisaret quid fieri posset. Et immediate vocati sunt ipsi nuncii regis, quibus etiam ostensus est tenor dicte bulle, declarando eisdem quod domini capitulantes nullam habebant potestatem dilationem dandi seu dispensandi cum dicto domino Cantore, obstante

Cependant il était trop tard pour revenir sur des résolutions notifiées à tout l'univers. Les cardinaux agirent énergiquement auprès du pape. Comprenant que, s'il allait à Rome, il n'en sortirait plus, et que c'en serait fait du concile aussi bien que de l'union, ils lui représentèrent qu'il devait laisser à des légats le soin de régler les affaires temporelles, pour se consacrer lui-même aux affaires spirituelles[1]. Et même, le temps ayant marché au milieu de ces tergiversations, c'est eux aussi probablement qui décidèrent Jean XXIII à renoncer à ce voyage d'Avignon qui devait lui permettre de s'aboucher avec la cour de France, mais qui l'eût empêché d'être exact au rendez-vous de Constance[2]. Le 1er octobre 1414, un mois juste avant la date fixée pour l'ouverture du concile, Jean XXIII sortit de Bologne, non pour gagner Rome ou Avignon, mais pour s'acheminer par le chemin le plus direct, l'Émilie, la Vénétie et le Tyrol, vers Constance[3]. Les galères envoyées de Marseille à Pise pour le transporter, lui et sa cour[4], s'en retournèrent à vide[5]. Le gouvernement des

decreto dicte bulle. » (Arch. nat., LL 112, p. 12.) — L'opposition du chapitre de Paris, d'ailleurs, n'empêcha pas ce Pierre Bonhomme de demeurer au service de Louis II, comme il résulte de cette autre délibération, du 3 juin 1415 : « Dominus Johannes Gaillart, presbiter, procurator domini Cantoris, ostendit et exhibuit dominis capitulantibus litteras regis Sicilie certificantis ipsum dominum Cantorem esse in suis obsequiis ; exhibuit etiam litteras apostolicas vigore quarum Papa vult ipsum lucrari fructus beneficiorum suorum in eorum altero residentem, aut in servicio Pape vel dicti regis insistendo. » (*Ibid.*, p. 53.)

1. H. Finke, t. I, p. 184.

2. Dès le 6 septembre, Jean XXIII avait demandé passage aux Vénitiens ; mais ceux-ci supposaient que le pape pourrait encore changer d'avis et choisir la route de Florence et de Pise (*ibid.*, p. 262).

3. *Cronaca di Bologna* (Muratori, t. XVIII), c. 604 ; G. Schmid, *Itinerarium Johanns XXIII zum Concil von Constanz*, dans S. Ehses, *Festschrift zum elfhundertjährigen Jubiläum des deutschen Campo Santo in Rom* (Fribourg, 1897, in-4°), p. 201.

4. Il voyageait avec neuf cardinaux, beaucoup d'évêques et tous les gens de la curie, en tout six cents personnes (*ibid.*, p. 206).

5. Dès le 18 octobre, Jean de Bletterans était revenu avec les galères offertes au pape (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV Benedicti XIII*, fol. 166 v° ; cf. Buonaccorso Pitti, p. 102). — J'ajouterai que, dans l'acte d'accusation dressé à Constance contre Jean XXIII, se trouvait un article XXXVIII, qui fut retranché faute de preuves (v. Bibl. nat., ms. latin 9513, fol. 17 v°), et qui, outre qu'il reprochait à Jean XXIII d'avoir voulu livrer à Ladislas Avignon et le Comtat-Venaissin, faisait allusion en ces termes au projet de voyage à Avignon : « Multa gravia, inutilia et frustratoria onera eciam Gallicis, in Avinione, tirannice ad diversos fines dampnatos imposuit, et presertim tam in veagio facto apud Pisas cum galeis sub colore eundi apud Avinionem, quam in combustione apostolici Palacii Avinionensis per dominum Marinum nepotem suum... »

Armagnacs perdit ainsi l'occasion de concerter avec le pape dont il demeurait le plus dévoué partisan, les mesures à prendre en vue d'assurer son définitif triomphe.

En somme, mal informée des événements qui se préparaient, n'étant parvenue à s'entendre ni avec Sigismond ni avec Jean XXIII, la France des Armagnacs allait à Constance sans programme, sans volonté bien arrêtée; elle y allait résignée, entraînée par un mouvement qu'elle ne dirigeait pas, inconsciente, distraite, incapable de parer à des dangers qu'elle soupçonnait à peine. On a dit qu'un des princes, Louis d'Anjou, tout entier à ses projets de conquête, combattait le concile comme défavorable à sa politique italienne [1] : c'est une hypothèse qui ne repose sur aucun fondement. Moins que d'autres, au contraire, Louis devait se méfier d'un concile dirigé par un pape qui le secondait et par un monarque qui, on l'a vu, l'encourageait ouvertement [2]. On a dit aussi qu'une fraction du Conseil inclinait vers un rapprochement avec Benoît XIII [3] : j'aurai l'occasion de revenir sur ces bruits mensongers complaisamment recueillis, durant l'été de 1414, et probablement très amplifiés par un partisan du pape aragonais. Seul des membres influents du Conseil, Bernard VII, comte d'Armagnac, était resté fidèle à Benoît XIII; mais il n'aurait pas eu la moindre chance de faire partager ses idées aux princes ou au clergé, et je doute qu'il ait commis la faute de le tenter. On a prétendu enfin que la cour de France avait essayé d'obtenir que le concile se réunît dans le royaume [4]. Il n'est pas impossible qu'elle en ait eu l'idée : on a vu, toutefois, que, dès le printemps de 1414, une ambassade

1. G. Reinke, *Frankreich und Papst Johann XXIII*, p. 44.

2. Les bons rapports de Sigismond et de Louis d'Anjou persistèrent en 1415. Je citerai une lettre inédite du roi des Romains par laquelle, ayant appris une révolte survenue à Gênes et promptement réprimée par les Montaldo, il écrit à Louis d'Anjou de ne pas laisser un de ses vassaux, un certain seigneur provençal du nom de Jean, venir par mer au secours des rebelles. Non seulement, dans cette lettre, Sigismond rappelle les vieilles alliances existant entre les maisons de France et de Luxembourg; mais il proteste de son dévouement aux intérêts de Louis d'Anjou et fait remarquer qu'il en a fourni des preuves aux ambassadeurs que ce prince a envoyés au concile de Constance (Bibl. du Vatican, ms. Palat. 701, fol. 324 r°).

3. B. Bess, *Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 104; H. Finke, t. I, p. 219.

4. G. Reinke, *op. cit.*, p. 46.

française pénétrait en Espagne avec mission de conseiller aux souverains de ce pays de se faire représenter à Constance.

En regard des Armagnacs, se dressait toujours menaçant le parti du duc de Bourgogne. Il n'était alors ni anéanti, comme l'eussent souhaité ses ennemis, et comme l'avait espéré Sigismond, ni fondu dans le parti royal. La paix d'Arras avait seulement sauvé Jean sans Peur d'un danger imminent, sans le rendre ni moins puissant, ni moins irréconciliable. Les hostilités n'avaient même pas tardé à reprendre, et le royaume continuait d'être déchiré par une guerre latente. On a vu déjà la fraction de l'Université qui recevait le mot d'ordre du duc de Bourgogne manifester un grand zèle pour la réunion du concile de Constance. Il ne vint point à l'esprit de Jean sans Peur de décliner l'invitation de Jean XXIII, avec lequel, étant au pouvoir, il avait entretenu de bonnes relations. Il se flatta même de trouver, à Constance, auprès du pape et du sacré collège, un appui contre ses adversaires [1]. A la vérité, la nature de ses rapports avec Sigismond ne le prédisposait guère à entrer dans les vues du roi des Romains. Qui eût pu dire même si, l'intérêt se joignant chez lui au désir de contrecarrer la politique impériale, il n'allait pas s'opposer, plus encore que le gouvernement royal, à toutes les tentatives d'union qui n'auraient point pour but le maintien de Jean XXIII sur le siège apostolique?

Quant au clergé de France, il est bien difficile de distinguer dès lors les sentiments qui l'agitaient : sentiments qui vont faire explosion à Constance, mais qui se trouvaient encore comprimés par la crainte d'un gouvernement tyrannique. A part la glose du cardinal Simon de Cramaud dont j'ai indiqué les tendances, on ne voit les docteurs du royaume préluder par aucune discussion retentissante, par aucune publication préliminaire, aux grands débats qui allaient s'ouvrir, ainsi qu'ils l'avaient fait avant les conciles de Rome ou de Pise. Partageaient-ils pour la plupart l'engouement du cardinal de Reims? Ou ne commençaient-ils pas plutôt à comprendre l'inanité de l'œuvre de Pise? S'apercevaient-ils, comme l'écrivait alors Nicolas de Clamanges,

1. Il sera question plus loin de l'appel qu'il interjeta, dès le 9 octobre 1414, au pape et au concile.

qu'il ne suffisait pas, pour terminer le schisme, de s'assembler, de se proclamer « concile général » et de se dire : « Allons de l'avant! nous sommes infaillibles? [1] » Songeaient-ils aux moyens de convaincre les dissidents? Envisageait-on sérieusement, à Paris, l'hypothèse de la présidence de Sigismond d'autant plus souhaitable, ajoutaient ses partisans, qu'il était décidé à n'obéir qu'à un pape universellement reconnu? L'Université, d'accord en cela avec le Parlement et même avec le Grand Conseil, exprimait-elle le désir que les trois pontifes pussent venir à Constance librement et y jouir d'une égale sécurité? Et parlait-on d'assurer dans le concile une influence égale aux représentants de chacune des trois obédiences? Ces renseignements nous sont donnés par un partisan de Benoît XIII trop suspect pour que nous puissions y attacher grande importance [2]. Il serait téméraire, à cet égard, de former telle ou telle hypothèse. Si divers courants se manifestaient dès lors dans le clergé, bien difficile eût été de dire lequel l'emporterait.

L'avenir apparaissait sombre et mystérieux. Le moment était critique autant que solennel.

II

Pour organiser la représentation du clergé de France au concile de Constance, on procéda de même façon à peu près que lors du concile de Pise. Un ordre royal convoqua à Paris, pour le 1er octobre, une assemblée préparatoire. Elle décida que chaque province ecclésiastique députerait son archevêque, quelques évêques, abbés, maîtres ou clercs notables, et que l'indemnité quotidienne des représentants de la France au concile serait fixée à dix francs pour les archevêques, à huit pour les évêques, à cinq pour les abbés, à trois pour les docteurs, nobles, officiers du roi ou autres dignitaires, à deux pour les

1. *Disputatio super materia Concilii generalis* (*Nicolai de Clemangiis opera*, p. 64), œuvre mal à propos reportée par l'éditeur (p. 190) à l'époque du concile de Bâle.

2. H. Finke, t. I, p. 346, 347.

simples clercs non licenciés. Ayant voté la levée d'une demi-décime, destinée à couvrir cette dépense, l'assemblée nomma des commissaires pour en opérer la répartition, des receveurs généraux pour en effectuer le recouvrement. On devait payer aux représentants quatre mois de vacations d'avance ; il était convenu que, si leur absence se prolongeait, on recourrait, pour le complément de leurs gages, à la levée d'un nouveau subside [1]. Enfin, avant de se séparer, le clergé procéda, en présence de membres du Parlement et du Conseil et sous l'œil même du Chancelier, à la désignation d'une partie des délégués qui devaient être envoyés à Constance. C'est ainsi que furent choisis tout au moins les représentants des provinces de Tours [2], de Bourges [3] et de Rouen [4].

1. Décision prise par l'assemblée du clergé le 10 novembre 1414 (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1538). Ordonnance du 13 décembre (D. Vaissete, t. IX, p. 1026). Charte des commissaires nommés par l'assemblée, du 16 février 1415, défendant aux receveurs particuliers de la demi-décime d'inquiéter, à ce sujet, les gens du parlement de Paris (Arch. nat., X 1ᵃ 8602, fol. 296 rᵒ). Remise accordée au chapitre de Troyes, le 27 mai 1415, par les « commissarii super impositione, distributione ac solutione subsidii nuper per dominos prelatos et clerum regni Francie ac Delphinatus Viennensis pro stipendiis nonnullorum reverendissimorum in Christo patrum ac aliorum venerabilium et circumspectorum virorum in magno et notabili numero ambaxiatorum ad generale Concilium Constantiense jam profectorum impositi et ...ad equivalentiam unius medie decime levari ordinati,... a sacro Concilio Ecclesie gallicane et Dalphinatus predicti deputati. » (Arch. de l'Aube, G 2614.) — Cf. Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. I, p. 369.

2. Au nombre de ces représentants se trouvaient l'abbé de Cormery, Pierre Robert, chambrier de Marmoutier, et Pons Simonet, maître en théologie, qui reçurent de quatre juges délégués du concile mandat pour recouvrer le reste de la demi-décime imposée sur la province de Tours : v. une déclaration postérieure des mêmes juges délégués, les évêques de Lavaur, de Plock, de Pistoja et de Salisbury (Constance, 13 juin 1415), par laquelle ils reconnaissent qu'aux termes des lettres de Charles VI, le clergé de Bretagne n'est pas assujetti au payement de cette demi-décime (Arch. de la Loire-Inférieure, E 47, cass. 18 ; Bibl. nat., ms. français 2707, fol. 116 rᵒ).

3. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 178.

4. Les noms de ces derniers se lisent dans l'acte, cité plus haut, du 10 novembre 1414. L'assemblée du clergé avait invité d'abord l'archevêque Louis d'Harcourt à être un des représentants de la province de Rouen. Sur son refus, elle nomma, à sa place, les abbés de Saint-Georges-de-Boscherville et de la Croix-Saint-Leufroy. Mais le jeune prélat se ravisa et obtint des commissaires sur le fait de la demi-décime une assignation de 1.200 francs. L'obstacle vint de Nicolas Canal, receveur particulier de la demi-décime au diocèse de Rouen, qui, ayant déjà avancé une partie des gages des deux abbés de Saint-Georges et de la Croix, refusa de rien payer à l'archevêque qu'ils devaient remplacer. Cassé à la requête de Louis d'Harcourt, privé momentanément des revenus de son temporel, Nicolas Canal finit pourtant par avoir gain de cause. Le 13 mai 1415, par un accord

Cependant, par la faute du clergé ou de la cour [1], ces travaux prirent beaucoup plus de temps qu'on ne pouvait le supposer. Jean XXIII avait depuis cinq jours ouvert le concile, à Constance (5 novembre), quand furent désignés, à Paris, les représentants de la province de Rouen. La levée de la demi-décime votée par le clergé ne fut prescrite que par une ordonnance royale du 13 décembre. Le 16 janvier 1415, la province de Sens n'avait pas encore choisi ses représentants [2].

Aussi l'abstention presque complète des Français fut-elle remarquée durant les premiers mois à Constance [3]. Jean XXIII reprocha vivement au clergé français, le 6 décembre, ce retard qui entravait, suivant lui, la marche du concile [4]. En venant prendre congé du Parlement, le 14 janvier 1415, le cardinal-légat Alamanno Adimari se plaignit que le pape attendît depuis plus de deux mois à Constance [5], sans qu'aucun prélat du royaume y eût encore paru : « Et pourtant, ajoutait-il, ce con-« cile a été ordonné à la requeste et instance des François ; » affirmation, d'ailleurs, quelque peu contestable [6]. Longtemps le groupe français des membres du concile ne comprit pas plus

homologué au Parlement, l'archevêque, qui avait renoncé au voyage de Constance, tint Nicolas Canal quitte des 1.200 francs et promit de ne plus le troubler en la jouissance de son office (Arch. nat., X 1c 109, nos 212, 213). — Dans la suite, les délégués de la province de Rouen n'ayant pas été payés du complément de leurs gages, le concile de Constance écrivit, à ce sujet, aux prélats et chapitres de la province (27 août 1415) : d'où nouvelle levée d'un quart de décime, par exemple, dans le diocèse d'Évreux (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1541). — On trouvera dans D. Vaissete (t. IX, p. 1026) les noms des représentants de la province de Narbonne et de ceux de la province de Toulouse.

1. Cependant, dès le 29 octobre 1414, des ambassadeurs aragonais écrivaient, de Montpellier, qu'un grand nombre de prélats étaient déjà rassemblés à Paris (H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 341). A la séance du Parlement du 12 novembre, je constate la présence de deux archevêques et de dix évêques (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 197).

2. V., à cette date, une délibération du chapitre de Notre-Dame de Paris : « Posito in deliberatione an capitulum nominabit unum de suo gremio mittendum ad Concilium Constantiense, vel an expectabitur deliberacio et nominacio provincie, conclusum est quod expectetur nominacio provincie. » (Arch. nat., LL 112, p. 29.)

3. Le Journal de Guillaume Fillastre constate que, jusqu'après la Noël, il n'y eut guère que des Italiens à Constance (H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 164).

4. Arch. du Vatican, *Reg.* 346, fol. 269 r° ; Rinaldi, t. VIII, p. 380.

5. Il aurait même dit, avec quelque exagération, « depuis quatre mois, » si le greffier a exactement rapporté son discours.

6. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 208.

de deux prélats [1]. En effet, l'archevêque de Narbonne, par exemple, y arriva seulement le 17 février [2], les ambassadeurs du duc de Bourgogne le 19 [3], les délégués de l'Université de Paris le 21 [4] — ils avaient cependant été élus par les nations et facultés dès le commencement du mois d'octobre [5], — les ambassadeurs de Charles VI le 5 mars [6]. Jacques Gelu, archevêque de Tours, raconte qu'il n'y fut envoyé que le 30 mai 1415 [7].

Les divers prétextes mis en avant pour justifier ces longs retards ne sauraient donner le change à personne. Le bruit s'était répandu, dirent les universitaires, que la mort de Ladislas avait déterminé le pape à proroger le concile jusqu'au 1er avril [8]. Il était fortement question, allégua l'évêque de Carcassonne, de la translation du concile en un autre lieu moins incommode, et, d'ailleurs, une multitude d'affaires importantes avait absorbé l'attention du gouvernement [9]. Voilà qui pourrait tout au plus expliquer pourquoi le clergé de France ne fut assemblé à Paris que dans le courant du mois d'octobre. La paix d'Arras, le retour de la cour à Paris (13 octobre) avaient, dès cette époque, laissé au gouvernement le loisir de vaquer aux affaires religieuses, et il était depuis quelque temps fixé sur l'intention du pape de

1. Suivant le témoignage de Jean XXIII : il parle de l'époque antérieure à l'arrivée des ambassadeurs du roi, du moment où les nations commencèrent à voter séparément (Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 14).

2. Arch. du Vatican, *Diversorum Cameralium* 3, fol. 13 r°. — Suivant le *Brief des chroniques*, il était parti d'Avignon le 12 janvier (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 311).

3. H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 259; cf. Janssen, *Frankfurts Reichscorrespondenz...*, t. I, p. 283.

4. Du Boulay, t. V, p. 275; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 185, note 4.

5. *Ibid.*, c. 179. — Le chanoine de Paris H. Grimaud ne partit pour Constance que le 18 février (Arch. nat., LL 112, p. 36).

6. H. Finke, p. 167, 260; cf. p. 118, 164; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 307. — Le *Religieux de Saint-Denys* (t. V, p. 438) prétend que les envoyés royaux, ainsi que les délégués de l'Université de Paris, se mirent en route dès le mois de janvier. Mais ce passage de sa chronique présente des lacunes et mérite peu de confiance. M. B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 167) en a pourtant cru devoir conclure que le personnel de l'ambassade, sous l'influence des événements politiques, avait subi des remaniements.

7. V. son autobiographie (éd. A. Dorange, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. III, 1877), p. 272.

8. H. Finke, p. 118, note 2.

9. Knöpfler, *Ein Tagebuchfragment über das Konstanzer Konzil*, dans *Historisches Jahrbuch*, t. XI (1890), p. 282.

ne rien changer ni à la date de l'ouverture ni au lieu de réunion du concile.

Deux raisons plus sérieuses, d'ordre tout différent, me semblent expliquer ces retards. La première, à laquelle personne n'a songé, c'est la raison financière. Le peuple de France et, en particulier, le clergé avaient été taxés outre mesure dans le courant de cette année 1414, à l'occasion de la campagne entreprise contre le duc de Bourgogne [1]. La levée d'une nouvelle demi-décime, votée tardivement, ordonnancée plus tard encore, ne fut pas seulement irréalisable dans les provinces bourguignonnes [2], elle dut soulever, même dans les autres parties du royaume, bien des difficultés, rencontrer de longues résistances, et, si l'un des textes que j'ai cités [3] prouve que les collecteurs consentaient à faire des avances de fonds, ces arrangements laborieux ne laissèrent pas de prendre bien des semaines et retardèrent probablement, en plus d'un diocèse, le départ ou même la désignation des députés. D'autre part, le gouvernement, on s'en souvient, voyait avec méfiance la réunion d'un concile dont la direction lui échappait, et peut-être conservait-il secrètement l'espoir qu'un empêchement quelconque obligerait, au dernier moment,

1. V. plus haut, p. 224.

2. Les archevêques de Sens et de Bourges, l'évêque de Paris, l'abbé de Montiéramey, Guillaume d'Aunay, archidiacre de Brie, et le prieur de Saint-Éloi, « soi-disant commissaires deputés par le concile de l'Église de France, » comme s'exprime la pièce que j'analyse, avaient chargé un chapelain d'Arras, le nommé Jean Passard, de contraindre l'évêque et le clergé du diocèse d'Arras au payement de la demi-décime, en usant contre eux de censures, d'aggraves et de réaggraves, s'ils ne s'étaient pas exécutés avant le 2 février 1415, et en les traitant comme des hérétiques. C'est du moins ce que prétend Pierre Brunet, procureur de Martin Porée, évêque d'Arras, dans l'acte de l'appel qu'il interjeta, au nom du prélat et de tous ceux qui voudraient se joindre à lui, le 26 janvier 1415. Il alléguait la pauvreté notoire du diocèse, ruiné, notamment par la dernière guerre, et s'exprimait ainsi en ce qui concerne l'évêque : « Sentiens dominum meum episcopum multipliciter gravatum et impeditum ac retardatum a prosecutione eorum que ex officio sue dignitatis eidem incumbunt et ab executione obedienciali apostolicorum mandatorum eidem specialiter litteratorie factorum de comparendo et interessendo in Concilio generali apud Constantiam, quibus tamen mandatis ... semper fuit, est et erit, quamdiu vitam duxerit in humanis, paratus humiliter obedire. » Le procureur de Martin Porée en appelait donc de tous commissaires, receveurs et autres au saint-siège ou au concile général (Arch. du Nord, B 1422). — Le 20 mai 1415, l'Université de Paris écrivit au duc de Bourgogne le priant de faire contribuer ses états au payement de la demi-décime (Arch. nat., M 65[b], n° 76).

3. Plus haut, p. 257, note 4.

l'assemblée à se proroger ou à se transférer ailleurs. L'expérience de ce qui s'était passé à Rome en 1413 donnait à penser aux princes que cette nouvelle tentative pouvait échouer comme la première. En tout cas, ils ne voulaient rien faire de plus pour en assurer le succès, et leurs ordres retinrent sans doute plus d'une députation : c'est ainsi que je m'explique le retard des universitaires. Les Armagnacs, en somme, ne prêtèrent leur concours effectif à l'œuvre de Sigismond que quand ils ne purent faire autrement, je veux dire quand les nouvelles parvenues de Constance leur apprirent que l'affluence du clergé y était énorme, et que leur abstention, déjà trop prolongée, réussissait seulement à compromettre les intérêts qu'ils désiraient défendre. Quant au duc de Bourgogne, il ne se pressa pas, de son côté, ayant seulement à cœur de ne point se laisser devancer par les ambassadeurs du roi.

On aurait tort pourtant de croire qu'aucun français ne joua de rôle important à Constance durant ces trois premiers mois. Une influence puissante y fut exercée, des démarches considérables, qui donnèrent au concile sa direction définitive, y furent faites par deux cardinaux, dont le nom a plus d'une fois été prononcé dans ce récit. Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre, qu'on a vus, en 1406, parler en faveur de la même cause, en 1407, entreprendre la même mission diplomatique, en 1411, recevoir la même dignité cardinalice, vont se distinguer de tous leurs collègues par le même esprit d'initiative. Leurs vues paraissent inspirées par une égale impatience de terminer le schisme. Elles s'écartent assurément des idées qui avaient cours, à Paris, en haut lieu [1]. Elles tranchent encore plus avec les illusions qu'on entretenait dans l'entourage de Jean XXIII. A l'égard d'un pontife qui les avait non seulement créés, mais comblés de faveurs [2],

1. M. G. Reinke (*Frankreich und Papst Johann XXIII*, p. 51) croit pouvoir expliquer l'attitude de Pierre d'Ailly et de Guillaume Fillastre par leurs relations étroites avec l'Université de Paris. Pour le second, cette raison ne paraît guère valable.

2. Je n'énumérerai pas toutes les faveurs concédées par Jean XXIII à ces deux cardinaux. Je citerai seulement une bulle du 15 mai 1414 par laquelle il faisait don à Pierre d'Ailly de la somptueuse demeure qu'avait possédée, à Avignon, le feu cardinal Bertrand de Chanac, avec toutes ses constructions, jardin et dépen-

ces princes de l'Église témoignent d'une indépendance qui frise l'hostilité, et qu'on serait tenté de taxer d'ingratitude, si elle ne se justifiait par l'intérêt public. En tout cas, parmi les prélats du royaume susceptibles de recevoir, en 1411, le chapeau, Jean XXIII n'eût sans doute pas choisi l'évêque de Cambrai ni le doyen de Reims, s'il eût prévu le genre d'influence qu'ils devaient exercer dans l'Église et dans le sacré collège.

En ce qui concerne Pierre d'Ailly, il se pourrait que la légation qu'il venait d'accomplir en Allemagne [1] eût contribué à lui faire adopter les vues de Sigismond. Un contemporain le désigne comme un des deux partisans que le roi des Romains comptait alors dans le sacré collège [2]. Déjà pénétré, on l'a vu, de la nécessité d'une réforme, le spectacle des hérésies qui, à la faveur du schisme, se développaient dans l'Empire, n'avait pu que convaincre encore mieux le cardinal de Cambrai du besoin d'agir vite. Dans une lettre qu'il écrivit à Jean XXIII à la veille du concile, on le voit faire appel au clergé, au souverain pontife, à Sigismond, en louant spécialement ce dernier d'avoir compris son rôle d' « avoué de l'Église [3]. »

Cependant Jean XXIII, reçu à Constance, le 28 octobre, avec de grands transports de joie, venait d'ouvrir le concile, le 5 novembre, et de présider, le 16, la première session [4]. C'est le lendemain de cette cérémonie que Pierre d'Ailly fit, à son tour,

dances (Arch. du Vatican, *Reg.* 346, fol. 133 r°). La même année, il conféra au cardinal Fillastre le prieuré de la Haie-aux-Bonshommes, près Angers (Arch. nat., X 1ª 9198, fol. 128 v°). Il lui avait donné, l'année précédente, l'expectative de l'archevêché d'Aix (Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I, c. 96).

1. Jean XXIII l'avait nommé légat le 18 mars 1413 (H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 310); son départ pour l'Allemagne se place au 22 mai suivant (Arch. du Vatican, *Obligationes* 56, fol. 79 v°).

2. Le même partisan de Benoît XIII lui prête des sentiments fort hostiles à Jean XXIII (H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 344, 345).

3. Lettre de Pierre d'Ailly à Jean XXIII (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 876). — M. l'abbé Salembier (*Petrus de Alliaco*, p. 93) lui assigne, par erreur, une date antérieure à la légation de Pierre d'Ailly en Allemagne : la phrase suivante — « sicut in hac mea legatione, non sine cordis amaritudine, cognovi » (c. 880) — ne laisse aucun doute à cet égard. P. Tschackert (*Peter von Ailli*, p. 177, note 3) a, d'ailleurs, démontré que cette lettre ne pouvait être antérieure au 10 mai 1414.

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 438, 450. — Le premier sermon prêché devant le pape, le 4 novembre, à la suite d'une grande procession, le fut par un français, le docteur en théologie Jean de Vinzelles, procureur de l'ordre de Cluny (Journal de G. Fillastre, H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 163).

son entrée à Constance, avec une suite de quarante-quatre personnes, entrée d'autant plus solennelle que tous ceux des cardinaux qui l'avaient précédé crurent devoir se porter à sa rencontre [1]. Les hostilités commencèrent.

Dans un sermon qu'on a reporté aux derniers jours de l'année [2], mais que je serais plutôt tenté, d'après le choix du texte [3], de fixer au premier dimanche de l'Avent (2 décembre), Pierre d'Ailly vanta le zèle pieux et humble de Sigismond, qui s'apprêtait à jouer le rôle d'un Constantin, protecteur, et non pas directeur du concile, résolu à en faire respecter les décrets [4]. Par contre, il osa faire allusion à un pape que son ambition avait introduit dans le sanctuaire par une mauvaise porte, qui avait mal vécu, donnant le scandale d'une conduite déshonnête, et mal gouverné l'Église par suite de sa faiblesse engourdie ou de sa tyrannie vexatoire [5]. Il ajouta que le concile rassemblé pour corriger les vices dans le passé, régler la paix dans le présent et empêcher, dans l'avenir, le retour de pareilles calamités, ne devait, *a priori*, écarter aucun moyen d'union, à moins qu'il ne fût contraire au droit naturel ou divin. Il soutint enfin qu'au concile appartenait, en dépit des théories pernicieuses de certains adulateurs, de prendre des décisions devant lesquelles tous les chrétiens, *y compris le pape*, seraient forcés de s'incliner [6].

Pierre d'Ailly, rappelant plus tard ce discours, nous apprend qu'il aurait eu, sur le même thème, beaucoup d'autres développements à donner, mais que l'auditoire n'était pas alors bien disposé à les entendre [7]. Faut-il comprendre que son langage aurait déplu à l'assistance, composée en grande partie de compatriotes de Jean XXIII ? Il est certain qu'à cette époque, les

1. Ulrich de Richenthal (éd. Buck), p. 156; von der Hardt, t. IV, p. 20; cf. P. Tschackert, p. 184.
2. Von der Hardt, t. IV, p. 19 ; L. Salembier, *Petrus de Alliaco*, p. 98. — Les anciennes éditions du xve siècle, celle d'Ellies du Pin (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 917) et von der Hardt lui-même (t. I, viii, p. 437) ont commis une faute encore plus grave en reportant ce sermon à l'année 1417. Cf. P. Tschackert, p. 194, note 3.
3. « Erunt signa in sole et luna et stellis. » (*Luc*, XXI, 25.)
4. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 921.
5. *Ibid.*, c. 919.
6. *Ibid.*, c. 924.
7. P. Tschackert, *op. cit.*, Appendix, p. 47.

Italiens formaient, à eux seuls, la presque totalité du concile [1]. Jean XXIII comptait bien profiter de cette circonstance pour faire résoudre à son avantage certaines questions préjudicielles. Son jeu, est-il besoin de le dire? consistait à se retrancher derrière les décrets de Pise, comme en une forteresse inexpugnable, et à n'admettre la discussion sur aucun des points arrêtés par l'assemblée de 1409. Aussi vit-on des Italiens, ses partisans, proposer gravement que le concile de Constance fût clos dès la première session, qu'on se contentât de confirmer les décrets de Pise, puis que, passant des paroles aux actes, on invoquât contre Grégoire XII et contre ses adhérents l'aide du bras séculier [2].

Cette motion déplorable se heurta immédiatement à l'opposition de Pierre d'Ailly. A peine la lecture des propositions italiennes était-elle terminée que le cardinal de Cambrai produisit une cédule qu'il avait eu la précaution de soumettre, au préalable, à quelques-uns des Français parvenus à Constance et notamment au cardinal Fillastre [3]. Elle posait les principes suivants : le concile de Pise lui-même a obligé le pape et le sacré collège à poursuivre la réforme, sans laquelle l'union ne serait qu'un vain mot : donc, le présent concile étant convoqué pour la réforme au moins autant que pour l'union, ceux qui veulent le dissoudre sont suspects d'hérésie. Le concile de Pise ne doit pas être confirmé par celui de Constance : c'est plutôt celui-ci qui dépend du premier, ou, mieux, les conciles de Pise, de Rome et de Constance forment un tout, à eux trois. Confirmer le premier serait paraître douter de sa validité (7 décembre) [4].

Sur une autre question, la forme sous laquelle devaient être condamnées les erreurs de Wyclif, Pierre d'Ailly, vers le même temps, institua une discussion entre théologiens appartenant à diverses Universités. Il y soutint que, le concile étant au-dessus du pape, le décret de condamnation devait être libellé au nom du concile lui-même, et il rallia, dit-on, cinquante-deux maîtres

1. H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 164; cf. p. 118.
2. *Ibid.*, p. 118, 120, 121, 164. Cf. P. Tschackert, p. 185.
3. Journal de G. Fillastre, p. 164.
4. Cédule *Sequuntur aliquæ quæstiones* (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 542). Cf. P. Tschackert, p. 186; H. Finke, p. 120, 249.

à cet avis. Élargissant même le débat, il aurait revendiqué pour le concile le droit de déposer le souverain pontife, thèse qui n'aurait soulevé d'opposition que chez un petit nombre de docteurs [1].

Jean XXIII avait alors une police bien faite qui l'instruisait de tout ce qui se disait et se tramait à Constance [2]. Il dut se plaindre, et, par manière de justification, Pierre d'Ailly lui écrivit, s'offrant à soutenir, devant les cardinaux et devant les théologiens assemblés, que la thèse de la supériorité du concile sur le pape était liée à celle de l'autorité du concile de Pise, d'où dépendait nécessairement la légitimité de Jean XXIII : ce qu'avait fait le concile de Pise, un autre aussi bien pouvait le faire, c'est-à-dire déposer un souverain pontife [3].

C'en était trop. Jean XXIII réunit alors sans doute le sacré collège et décréta la censure contre toutes les motions que produiraient des cardinaux [4]. Pierre d'Ailly comprit bien lui-même le danger : il avait réussi à se rendre odieux au pape [5]. Jean XXIII, dit-on, songea à s'assurer de lui [6].

Mais le secours allait venir, pour l'imprudent cardinal, en la personne de Sigismond. Dans la nuit de Noël, le roi des Romains, nouvellement couronné à Aix-la-Chapelle, fit son entrée à Constance, accompagné de la reine son épouse. Bien qu'il ait cru devoir, à son arrivée, baiser le pied, la main, le visage du pontife qu'il lui plaisait encore de saluer comme chef de l'Église, le faible et déconsidéré Jean XXIII devait s'attendre à ne plus faire qu'une assez triste figure aux côtés d'un monarque qui, tour à tour, suivant l'usage, officiait en costume de diacre, puis apparaissait couronne en tête, glaive en main, environné de tout le prestige de la dignité impériale [7].

Malgré ce puissant appui, qui garantissait pleine sécurité aux cardinaux Pierre d'Ailly et Fillastre, le mois de janvier 1415

1. Pierre d'Ailly, *De Potestate ecclesiastica* (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 951). Cf. Journal de G. Fillastre, p. 164.
2. Thierry de Niem, *Vita Johannis XXIII*, p. 389. Cf. J. Keppler, *Die Politik des Kardinals-Kollegiums in Konstanz*, p. 7.
3. Pierre d'Ailly, *loco cit.*
4. J. Keppler, p. 6.
5. *De Potestate ecclesiastica*, *loco cit.*
6. J. Keppler, p. 8.
7. Journal de G. Fillastre, p. 164; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 470.

s'écoula sans faire avancer beaucoup les affaires de l'union. C'est le temps où les efforts de ceux qui désiraient agir se trouvaient paralysés d'abord par l'absence des Français et des Anglais, qu'on attendait toujours, puis par les méfiances instinctives de ceux qui voulaient demeurer en dehors du mouvement. *Noli me tangere*, c'était la devise de plusieurs et, suivant le mot de Fillastre, la maladie du moment [1].

Néanmoins, le 4 janvier, Pierre d'Ailly opina, dans une congrégation générale, pour que les ambassadeurs de Grégoire XII fussent reçus avec les honneurs dus à leurs dignités. Son avis prévalut, et Jean Dominici, le chef de cette ambassade, tout « anti-cardinal » qu'il était aux yeux de Jean XXIII, put bientôt se montrer dans Constance revêtu des insignes cardinalices [2].

Dans une nouvelle cédule, que Pierre d'Ailly présenta, le 10 janvier, au nom des maîtres en théologie [3], Jean XXIII est encore traité avec égards : on lui tient compte de ses efforts en faveur du concile, de son pénible voyage à travers le Tyrol; on indique comme le but le plus souhaitable l'union qui s'opérerait à son profit. Mais on ne veut frapper de condamnation ses deux rivaux et ne provoquer contre eux l'emploi de la violence qu'après avoir épuisé les moyens de persuasion, et l'on se préoccupe de leur offrir de tels avantages qu'ils puissent préférer à leur situation actuelle, si précaire, la richesse, la considération qui les accompagneraient dans la retraite [4].

Peu de jours après, nouvelles cédules présentées encore par Pierre d'Ailly, la première au nom d'un groupe de prélats et de docteurs [5]. On revient sur la nécessité de recourir aux moyens doux. On propose, si les deux concurrents refusent d'abdiquer,

1. Journal de G. Fillastre, p. 164.
2. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 548, 549; Journal de G. Fillastre, p. 164.
3. Date et circonstance révélées par un texte inédit que cite M. J. Keppler (p. 8).
4. Cédule *Quia Christi fidelibus* (von der Hardt, t. II, c. 186). Cf. les observations de MM. B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik und der Process des Jean Petit*, p. 121) et H. Finke (*Forschungen und Quellen...*, p. 129).
5. On rapportait naguère encore la production de la cédule *Quia in præsenti Concilio* au milieu du mois de décembre (P. Tschackert, p. 187; H. Finke, p. 123). Le document cité par M. J. Keppler (p. 8) permet de la placer entre le 10 et le 13 janvier.

de décider qu'à leur mort il ne sera pas fait de nouveau pape. Ce serait l'union à longue échéance; en attendant, le concile pourrait transmettre ses pouvoirs à une commission permanente. Cette mansuétude aurait chance de toucher les princes dissidents et les amènerait peut-être à faire soustraction d'obédience. Une fois seulement les délais écoulés, il pourrait être procédé à la confirmation et à l'aggravation des sentences de Pise [1].

Ces thèses cependant soulevaient des objections : le cardinal Zabarella réfutait la cédule produite le 7 décembre [2]; un théologien se faisait fort de soutenir des propositions contraires. Pierre d'Ailly, afin de mieux préciser sa pensée, rédigea une série d'additions et de conclusions doublement intéressantes [3]. Si l'on a hésité, en effet, à attribuer au cardinal la rédaction de quelques-unes des cédules elles-mêmes, cette question d'authenticité perd toute son importance, du moment que la plupart des points traités dans les cédules se retrouvent dans les thèses dont il est incontestablement l'auteur [4].

L'une d'elles, à vrai dire, marque une évolution non pas dans les idées, mais dans l'attitude du cardinal de Cambrai. Sans battre en brèche positivement les décrets du concile de Pise, il commence à en considérer l'autorité comme douteuse. Ce concile passe *probabiliter* pour avoir représenté l'Église : mais il n'en faudrait pas conclure qu'on fût *obligé* de croire qu'il n'a pu se tromper. Un concile général, suivant de graves docteurs, peut errer même en matière de foi. L'Église universelle possède seule le privilège de l'infaillibilité [5]. Étrange doctrine, que Pierre d'Ailly n'improvisait pas, comme on pourrait le croire, à ce

1. Cédule *Quia in præsenti Concilio* (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 544); cédule *Ad humilem instanciam* (*ibid.*, c. 545). — C'est à tort, à mon sens, que M. J. Keppler (p. 9) a vu dans cette dernière cédule, ou plutôt dans une addition marginale à cette cédule, la preuve que Pierre d'Ailly étendait dès lors à Jean XXIII l'obligation d'abdiquer. En parlant du bon Pasteur qui ramène ses brebis « propriis humeris, id est proprio labore corporali et damno temporali, » Pierre d'Ailly fait simplement allusion aux peines et aux dépenses que Jean XXIII doit s'imposer afin d'obtenir, s'il se peut, la libre cession de ses rivaux.

2. H. Finke, p. 120, 250.

3. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 546, 547. Cf. H. Finke, *op. cit.*, p. 126, 128.

4. *Ibid.*, p. 123-128, 130. Cf. P. Tschackert, p. 189, 373; B. Bess, *Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 121, note 1.

5. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 547.

moment, pour les besoins de sa cause : il l'avait exposée dès 1380 [1].

Sur ces entrefaites, l'électeur Palatin Louis de Bavière, appuyant une demande des ambassadeurs de Grégoire XII, s'efforça, mais en vain, d'obtenir que la présidence du concile fût retirée à Balthazar Cossa. Au cours des discussions produites par cet incident [2], le dernier qui ait tourné à l'avantage de Jean XXIII, Pierre d'Ailly crut devoir, dans une nouvelle cédule, fortifier de son mieux l'autorité du concile de Constance, convoqué non seulement, disait-il, par ordre du saint-siège, mais à la requête du roi des Romains, auquel appartenait de remédier aux malheurs de l'Église. Ce prince avait le droit et même le devoir d'intervenir gracieusement pour empêcher une confirmation ou une aggravation des décrets de Pise, tant que les nations d'abord ne seraient pas toutes réunies, puis tant que les réponses de Grégoire et de Benoît n'auraient pas établi leur invincible obstination. Sigismond pouvait et devait, en présence des pères, donner audience aux ambassadeurs de ces deux pontifes ou de leurs partisans [3].

Si Jean XXIII conservait encore l'espoir de profiter de l'abdication de ses rivaux, Guillaume Fillastre, qui, du second rang, va passer désormais au premier, se chargea, avec son rude bon sens dépourvu d'artifice, de lui ôter cette illusion dernière. Il produisit une cédule, qui, approuvée d'avance par Pierre d'Ailly, reçut d'abord de Sigismond, puis de toutes les nations auxquelles le roi des Romains s'était empressé de la communiquer, l'accueil le plus favorable. Fillastre montrait que rallier les partisans de Grégoire et de Benoît était un rêve irréalisable, d'autant qu'ils ne pouvaient, sans s'avouer hérétiques, admettre la validité des condamnations portées à Pise. Quant à les réduire par la force, c'est-à-dire allumer la guerre en Italie, en Allemagne, en Écosse, en Espagne, c'eût été une entreprise folle, dont l'issue restait douteuse. Il fallait donc en revenir à la voie de cession, en d'autres termes, obtenir l'abdication des papes rivaux, y compris

1. Cf. L. Salembier, *Petrus de Alliaco*, p. 256.
2. C'est l'opinion de M. J. Keppler (p. 10).
3. Cédule *Sciendum quod* (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 547).

Jean XXIII. Fillastre allait jusqu'à soutenir que ce dernier était tenu de proposer sa démission conditionnelle : il devait y être tout d'abord invité gracieusement, mais, en cas de refus, pouvait y être contraint par ordre du concile [1]. Ainsi cette violence à laquelle Jean XXIII se flattait qu'on recourût contre ses concurrents, il était bien question de l'exercer, en effet, mais seulement contre lui, s'il refusait sa démission.

On conçoit son dépit, que le cardinal Fillastre ne réussit sans doute pas à calmer, en allant lui expliquer qu'il avait agi seulement dans l'intérêt de l'union [2]. Fort émus d'un programme qui n'était pas nouveau [3], mais qui n'avait jamais encore reçu pareille publicité, les partisans de Jean XXIII présentèrent aussitôt cinq cédules rédigées dans un esprit tout différent. Ils s'indignaient à la pensée que le successeur d'Alexandre V fût ravalé au rang de deux hérétiques déposés [4]. Mais Pierre d'Ailly, accourant au secours de son collègue, n'eut pas de peine à réfuter les objections de ces « bavards moins épris de justice qu'enclins à la flagornerie. » La célébration du concile de Pise avait été sans doute conforme au droit ; mais partisans de Grégoire et partisans de Benoît tenaient *probabiliter* l'opinion contraire : question au moins aussi complexe que celle qui, avant 1409, avait partagé la chrétienté. De là, pour couper court à des discussions sans issue, la nécessité d'obtenir la démission des trois pontifes. C'est pour la même raison qu'on s'était cru jadis en droit d'exiger les cessions de Grégoire XII et de Benoît XIII. Sans doute, en thèse générale, un pape légitime qui n'est suspect ni d'hérésie, *ni d'aucun crime notoire scandalisant l'Église* (serait-ce une allusion aux terribles soupçons planant sur le passé de Jean XXIII ?) ne saurait être contraint de faire abandon de ses droits. Mais, dans

1. Cédule *In generali Concilio* (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 553). Cf. J. Keppler p. 10.

2. Labbe-Mansi, *loco cit.*

3. Déjà Alexandre V, si l'on en croit le continuateur de l'*Eulogium* (t. III, p. 415), avait eu l'idée de la triple cession : « Qu'ils viennent abdiquer, avait-il dit, en parlant de ses deux compétiteurs. Nous abdiquerons nous-même le premier, et un quatrième sera élu. » En tout cas, la même idée se trouve développée dans un mémoire inédit adressé à Sigismond, pour l'inviter à venir au concile, dès le milieu du mois de décembre 1414 (cité par J. Keppler, p. 9).

4. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 556-559.

le cas actuel, si extraordinairement compliqué, l'Église universelle, c'est-à-dire le concile, pouvait, dans l'intérêt de l'union, forcer le pape à abdiquer et, en cas de refus obstiné, le condamner comme schismatique[1].

Fillastre revint sur la même thèse dans une nouvelle cédule où il avança qu'étant données les circonstances actuelles, quiconque réprouvait la voie de triple cession devait être considéré comme fauteur de schisme. Il était juste sans doute que Jean XXIII demeurât pape ; mais, plutôt que d'être une cause de prolongation du schisme, il valait mieux qu'il abdiquât, ou même qu'il fût éliminé : c'était le droit du concile d'écarter un tel pontife dont la présence jetait le trouble dans la chrétienté, lui qui aurait même pu déposer un pape unique et incontesté, si celui-ci eût, par sa faute, troublé et scandalisé l'Église[2].

Restait à Jean XXIII une dernière ressource : n'admettre à voter dans le concile que les prélats et abbés, dont beaucoup lui étaient inféodés, et refuser le droit de suffrage aux clercs de second ordre, multitude accessible aux théories les plus aventurées; enfin maintenir le vote par tête, qui assurait l'avantage aux Italiens, numériquement supérieurs. Sur ces divers points encore le pape dut céder, et, en ce qui concerne la restriction du droit de suffrage, Fillastre et Pierre d'Ailly contribuèrent à sa déconvenue. D'accord avec l'Université de Paris[3], les deux cardinaux français revendiquèrent pour les docteurs en théologie et en droit — qui avaient déjà été admis dans les conciles de Pise et de Rome, et qui avaient mis leur nom au bas de la sentence rendue contre les deux papes déchus, — pour les représentants des chapitres, pour les procureurs des prélats absents et même pour les ambassadeurs des princes le droit de prendre part aux votes du concile. Fillastre, allant plus loin encore que son col-

1. Cédule *Summopere caveant* (*ibid.*, c. 559).

2. Cédule *Licet via executionis*, imprimée sans nom d'auteur par von der Hardt (t. II, p. 222) et restituée à Guillaume Fillastre par M. H. Finke (*Forschungen und Quellen...*, p. 165, 166).

3. Il serait difficile de dire à quel moment l'Université prit une décision publiée par M. Finke (p. 303), d'après un ms. de Vienne, sous le titre suivant : « Deliberacio Universitatis studii Parisiensis et ambasiatorum, quam dederunt deputatis. » Elle s'y prononce pour le droit de suffrage des docteurs en droit et surtout en théologie, ainsi que des rois et princes représentés au concile.

lègue, aurait voulu faire voter jusqu'aux archidiacres, aux curés, aux simples prêtres et même aux diacres [1]. On en arriva, au dire de Jean XXIII, à admettre indistinctement au droit de vote gradués et non gradués, célibataires et clercs mariés, ecclésiastiques et laïques, toute une tourbe sans nom qui ne se gênait pas pour réduire au silence ou éconduire à coups de sifflets les orateurs qui n'avaient point trouvé le secret de lui plaire [2].

Quant au système de vote par tête, longtemps préconisé par les Italiens, et pour cause, il se trouva abandonné par la force des choses, sans que le concile eût rendu, à cet égard, aucun décret [3]. Le groupement par nations se fit, pour ainsi dire, de lui-même. Les Allemands d'abord, puis les Anglais prirent l'habitude de délibérer à part. Le 6 février, ils déclarèrent que, si l'on ne renonçait pas au système de vote par tête, ils ne se rendraient point à la session projetée. Le lendemain, les Français se prononcèrent, à leur tour, pour le vote par nations [4]. C'était, ou ce fut plus tard l'avis de l'Université de Paris [5], mais non celui de Guillaume Fillastre, ni celui de Pierre d'Ailly, qui préférait, avec raison, comme plus équitable, le vote par provinces ecclésiastiques [6]. Les Italiens résistèrent encore quelque temps [7], puis finirent par céder. Dès lors toutes les questions furent délibérées et tranchées en quatre assemblées distinctes, de nombre fort inégal, le concile ne ratifiant ensuite que pour la forme, en

1. Cédules *Ad obviandum proterviæ* et *Tu, quisquis es, qui prætendis* (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 560), qu'on a longtemps datées à tort du 7 février 1415, mais qui ne peuvent être postérieures à cette date (P. Tschackert, p. 204, note 2; J. Keppler, p. 14, note 1). Cf. Jager, t. XIII, p. 64, 65; L. Salembier, *Le Grand Schisme d'Occident*, p. 299, 300.

2. Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 321; Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 15.

3. *Disputatio Gallorum contra Anglos* (von der Hardt, t. V, c. 67. — Cf. P. Tschackert, p. 206; Max Lenz, p. 150; H. Finke, p. 31, 33).

4. *Ibid.*, p. 256. — Le texte souvent cité (von der Hardt, t. IV, p. 90) d'où l'on a voulu conclure à un décret du concile du 7 février doit se rapporter à ce vote de la nation française.

5. V. une série de vœux qui paraissent avoir été émis par l'Université vers le mois de mars 1415 (H. Finke, p. 304).

6. Il s'en explique fort bien dans son *De reformatione Ecclesiæ* (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 915). Cf. P. Tschackert, p. 208; H. Finke, p. 32.

7. Pierre de Pulka (éd. Firnhaber), p. 14. — Sigismond se plaignit de cette résistance des Italiens, le 24 février, aux délégués de l'Université de Paris (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 565).

congrégation générale ou en session publique, les décisions des nations [1]. Autant ce système était favorable aux Anglais qui, malgré leur nombre infime, arrivaient à exercer la même influence dans le concile que s'ils eussent formé le quart des votants, autant il portait préjudice, par exemple, aux Italiens, qui disposaient d'une force numérique importante.

Cependant une sorte de courant irrésistible se formait déjà dans le concile. Les événements ne tardèrent pas à se précipiter [2].

L'idée de la triple cession, que Fillastre avait si à propos mise en circulation, fit en peu de jours beaucoup de chemin. Français, Anglais, Allemands se convainquirent, à la suite de mûres délibérations, qu'il n'y avait pas de voie aussi facile ni aussi sûre. Le roi des Romains se rallia sans peine à cette manière de voir [3]. Quant à Fillastre, le 14 février, il jugea le moment venu de faire parvenir à Jean XXIII une cédule munie de considérants si aigres que Pierre d'Ally, consulté, en avait, une première fois, déconseillé l'envoi [4]. Les efforts des trois papes en faveur de l'union y étaient qualifiés de fictifs. La cession s'imposait : mais, plutôt que d'attendre qu'on l'y contraignît, Jean XXIII était exhorté à s'exécuter de bonne grâce. Sa négligence passée le faisait considérer comme un adversaire du projet : il importait d'autant plus qu'il fît entendre, à ce sujet, une déclaration positive. Ensuite la voie de cession serait solennellement offerte à Pierre de Luna, et cette offre notifiée à tous les princes de la chrétienté. Comme moyen pratique de réaliser l'union, Fillastre proposait la fixation définitive d'un lieu où se rencontreraient Jean XXIII, Benoît XIII, le roi d'Aragon et Sigismond et la translation à Avignon du concile lui-même, à

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 564. Cf. H. Finke, p. 31.

2. Fillastre lui-même, s'il est l'auteur du journal qu'on lui attribue, apprécie ainsi le résultat de ses efforts et de ceux de Pierre d'Ailly jusqu'à la fin du mois de janvier : « Tacta sunt quedam per aliquos cardinales deputatos; sed semper in conclusione fuerunt prepediti. » (H. Finke, p. 164.)

3. H. Finke, p. 257. — « Et omnes pene clamant cessionem, » écrit-on avant le 14 février (J. Keppler, p. 12, note 1).

4. Il dut revenir sur cette première impression : car, dans un autre texte cité par M. J. Keppler (*ibid.*), cette cédule est donnée comme l'œuvre collective de Fillastre, de Pierre d'Ailly et même des cardinaux de Chalant et Zabarella.

moins que, ce déplacement ne paraissant trop coûteux, le concile ne préférât déléguer ses pouvoirs à une commission [1].

Toutefois, pour parvenir à convaincre Jean XXIII, on crut utile de s'assurer du concours des Italiens. Tel fut l'objet de la démarche tentée, le lendemain, 15 février, aux noms des trois nations française, allemande et anglaise et de Sigismond lui-même. L'évêque de Toulon, leur ambassadeur, déploya une telle éloquence qu'il arracha des larmes à ses auditeurs : les Italiens parurent pénétrés, eux aussi, des avantages de la triple cession et d'autant plus enclins à s'y prêter que quatre membres de leur nation, notamment le fameux légiste Pierre d'Ancarano, leur certifiaient les dispositions favorables de Jean XXIII. Ils ajournèrent encore cependant leur réponse [2].

Il n'est pas jusqu'à Jean XXIII lui-même qui n'ait paru, dès le 16 février, renoncer à toute résistance. Dans la formule par laquelle il s'engagea « spontanément » à donner la paix à l'Église par la voie de cession, si ses deux concurrents abdiquaient, on peut tout au plus critiquer une certaine ambiguïté, dont ne fut pas exempte non plus une seconde formule substituée bientôt à la première. En même temps, il déclarait (addition qui, à vrai dire, ne fut nullement goûtée) que les sentences prononcées par le concile de Pise se trouvaient dès lors aggravées, et il invitait l'Empereur, les princes, le concile à s'unir à lui contre les deux « intrus, » si ceux-ci refusaient de s'humilier [3].

L'arrivée de la délégation de l'Université de Paris — douze maîtres ou docteurs [4], auxquels s'était joint le chancelier Gerson [5]

1. Cédule inédite *Benignissime pater*, analysée par J. Keppler (p. 12).
2. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1613 ; H. Finke, p. 257.
3. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 564, 565 ; H. Finke, p. 258.
4. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 185, note 4 H. Denifle, *Les délégués des Universités françaises...*, p. 28. Cf. B. Bess, p. 149
5. On a dit (J.-B. Schwab, p. 503) que Gerson était venu à Constance à la foi comme envoyé du roi, de la province de Sens et de l'Université. Je lis pourtant dans les registres capitulaires de Notre-Dame de Paris, à la date du 9 janvier 1415 : « Dominus Cancellarius declarando suam intencionem dixit quod non iret ad Concilium Constantiense pro provincia Senonensi nec pro Universitate ; non vult tamen omnino denegare quin illuc vadat. » (Arch. nat., LL 112, p. 28.) En tout cas, Gerson prit congé du chapitre de Paris le 4 février 1415 : « Dominus Cancellarius ecclesie, volens ire ad Consilium generale Constancie, cepit licenciam a dominis, et dominus decanus recommendavit eidem ecclesie negocia. » (*Ibid.*, p. 32.) — Il est certain, d'autre part, qu'il s'adjoignit à la délégation de l'Université, bien que la fraction bourgui-

— renforça encore le parti de la triple cession (21 février)[1]. Le gouvernement armagnac, qui avait pris ses précautions pour qu'aucun membre favorable au parti bourguignon ne fût envoyé à Constance, ne paraît pas s'être préoccupé des intentions que nourrissaient à l'égard de Jean XXIII les délégués de l'Université. Fort fêtés à leur arrivée[2], ceux-ci ne voulurent pas rompre le silence avant de s'être enquis de l'état des esprits et des dispositions du pape et de l'Empereur. Je ne doute pas que ce délai de vingt-quatre heures ne leur ait suffi pour se sentir gagnés, s'ils ne l'étaient déjà, aux idées dont Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre s'étaient faits les zélés promoteurs. Vainement Jean XXIII, dans l'audience qu'il leur accorda le 23 février[3], se mit en frais d'amabilité, parla de l'impatience avec laquelle il les avait attendus, plaça l'Université de Paris au-dessus de toutes les autres et souhaita que, comme elle avait été à la peine, elle fût à l'honneur, c'est-à-dire assistât à la consommation de l'union. Vainement il ajouta, à l'adresse de Charles VI, auquel il ne manqua pas de décerner le titre de « roi très chrétien, » d'affectueux compliments[4]. Peut-être même insista-t-il d'autre manière, individuellement, auprès de chacun des délégués[5]. Néanmoins les universitaires ne semblent pas avoir, un seul instant, songé à se mettre en travers du mouvement général. Après le pape, ils allèrent saluer Sigismond. Le roi des Romains les invita gracieusement à compenser par leur activité le retard de

gnonne de celle-ci, la nation picarde, par exemple, n'y ait pas donné son consentement (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 376). Jean d'Achery, dans son discours prononcé devant le pape le 23 février, semble bien faire allusion à la présence de Gerson à Constance (Du Boulay, t. V, p. 275).

1. *Ibid.* — La date du 22 février est donnée par Ulrich de Richenthal (*Chronik des Constanzer Concils*, éd. M.-R. Buck, Tübingen, 1882, in-8°, p. 34) et par Jacques Cerretani (J. Keppler, p. 22) ; celle du 26 février par les actes officiels (H. Finke, p. 259). Cf. B. Bess, p. 147, note 2.

2. H. Finke, p. 259.

3. Ils furent admis au baisement du pied, de la main et du visage. Jean d'Achery parla sur ce texte, dont le choix semble quelque peu ironique : « Festinavimus faciem vestram videre cum multo desiderio. » (1 *Thess.*, II, 17.) Cf. H. Finke, p. 118, note 2.

4. Du Boulay, t. V, p. 275.

5. On lit dans le Journal de Fillastre cette phrase énigmatique : « Et quomodo apud eos dominus noster institerit, ipsi sciunt. » (H. Finke, p. 167.)

leur arrivée[1], puis les présenta lui-même, le lendemain, à la nation allemande, leur fit un long tableau des difficultés de la situation et les exhorta à seconder les efforts de ses compatriotes. Les universitaires se déclarèrent favorables à la voie de cession, reconnaissants envers l'Empereur de toute la peine qu'il avait prise et non moins désireux de lui voir assurer au concile, à l'avenir comme par le passé, le bienfait de sa présence et de sa protection. Quatre jours après, Sigismond les consulta publiquement sur les termes de l'engagement qu'il s'agissait de faire prendre au pape : la modification qu'ils proposèrent, et qui reçut l'approbation de tous, ne tendait à rien moins qu'à rendre plus sacrée, par conséquent plus inviolable, la promesse qu'on devait exiger de Jean XXIII[2].

Devant cette coalition, le pape ne pouvait faire autrement que de céder. Force lui fut de jurer solennellement, en présence du concile, tenant sa seconde session, qu'il abdiquerait pourvu que ses deux concurrents fissent de même (2 mars). La formule de ce serment, celle précisément qui avait été adoptée par les nations française, allemande et anglaise, lui avait été présentée, la veille, au nom du concile, par le français Jean Mauroux, patriarche d'Antioche. A peine eut-il fini — et son attitude, son accent avaient semblé exclure toute arrière-pensée — que Sigismond, déposant la couronne impériale, se prosterna pour lui baiser les pieds. D'autres remerciements lui furent adressés, entre autres, par Jean Mauroux et par les délégués de l'Université de Paris[3].

A ce moment se place un événement dont la portée fut plus

1. Du Boulay, t. V, p. 275. — M. J. Schmitz (*Die französische Politik...*, p. 14) commet une double erreur en rapportant que, dès leur première audience auprès de l'Empereur, ils se prononcèrent pour le vote par nations. Ce n'est pas au cours de cette audience, mais le lendemain, lors de leur visite à la nation allemande, qu'ils se prononcèrent, non pas pour le vote par nation, mais en faveur de la voie de cession. M. B. Bess (p. 147) me paraît avoir commis une confusion analogue.

2. Il s'agissait de l'addition des mots : « Voveo et juro. » (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 565, 566. Cf. Knöpfler, *Ein Tagebuchfragment über das Konstanzer Konzil*, p. 275.) — L'auteur de ce journal mentionne, à la date du 27 février, la présence des délégués non seulement de l'Université de Paris, mais de l'Université d'Orléans.

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 470 ; Journal de G. Fillastre, p. 166 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 566, 567 ; t. XXVIII, c. 16 ; Du Boulay, t. V, p. 470 ; Knöpfler, *op. cit.*, p. 276 ; Reinbold Slecht (éd. R. Fester, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, nouvelle série, t. IX, 1894), p. 134.

considérable qu'on ne le croit d'ordinaire, je veux parler de l'arrivée, depuis longtemps attendue, des ambassadeurs du roi de France. Louis de Bavière-Ingolstadt, le propre frère de la reine Isabeau [1], Regnault de Chartres, archevêque de Reims, Guillaume de Cantiers, évêque d'Évreux, et Géraud du Puy, évêque de Carcassonne [2], se présentèrent, le 5 mars, aux portes de Constance, accompagnés d'une escorte d'environ deux cent cinquante chevaux. Des prélats, des cardinaux, des princes [3], Sigismond lui-même, en tout plus de deux mille personnes, se portèrent à leur rencontre [4]. L'anxiété causée par leur venue était d'autant plus grande que, depuis trois semaines au moins, le bruit s'était répandu qu'ils allaient apporter des instructions contraires au programme de la triple cession [5]. N'était-ce pas à dessein, en effet, que le choix du gouvernement était tombé sur Louis de Bavière, que des traditions de famille, aussi bien que des griefs personnels, portaient à soutenir Jean XXIII et à contrecarrer la politique impériale [6], sur Regnault de Chartres, ancien chambellan de Jean XXIII et qui lui devait son archevêché [7], sur Géraud du Puy, qui lui devait aussi son dernier siège [8] et qui avait eu à se plaindre de l'Université [9]? On n'allait pas tarder à le savoir. Les ambassadeurs devaient prendre la parole le 11 mars, non pas, comme ils l'avaient demandé et comme le pape et les cardi-

1. Il arrive constamment qu'on le confonde avec l'électeur Palatin Louis de Bavière. M. B. Bess (p. 195) a signalé cette confusion chez Maimbourg et chez Ch. Jourdain; mais il la commet lui-même (p. 168) en admettant que le beau-frère de Charles VI fit une première apparition à Constance le 16 janvier 1415.

2. Tels sont les noms fournis par les actes du concile (H. Finke, p. 260). Le *Religieux de Saint-Denys* (t. V, p. 438) parle de Louis de Bavière, d'un évêque qu'il ne nomme pas, de l'archidiacre de Paris et de Pierre de Versailles.

3. Le duc de Lorraine, qui venait de faire son entrée à Constance une demi-heure auparavant, ne descendit même pas de cheval et s'en retourna au devant des ambassadeurs du roi.

4. H. Finke, p. 167, 260; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 307; von der Hardt, t. IV, p. 52; Reinbold Slecht, p. 135.

5. Texte inédit, antérieur au 14 février, communiqué par M. H. Finke à M. J. Keppler (p. 12, note 1). Celui-ci (p. 27) émet l'hypothèse que le concile put être instruit des intentions du gouvernement français par le légat Alamanno Adimari, qui parvint à Constance le 9 février (v. H. Finke, p. 257).

6. B. Bess, p. 169.

7. Il avait été nommé par bulle du 2 janvier 1414.

8. Transféré de Saint-Flour à Mende vers le 15 février 1413, il avait été nommé à Carcassonne le 18 avril suivant (K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 172, 262).

9. V. plus haut, t. III, p. 610, 611.

naux l'eussent sans doute permis, dans une session solennelle, mais dans une congrégation générale du concile, en présence du pape et du roi des Romains [1].

La première partie du discours de l'évêque de Carcassonne, remplie de hautes considérations canoniques, sembla vouloir dissiper ces soupçons. L'orateur proclamait la supériorité du concile sur le pape et reconnaissait à l'Église assemblée le droit de déposer pape et empereur, d'une manière générale, de châtier toutes sortes de coupables. Il avait des paroles de gratitude pour Jean XXIII, qui offrait généreusement d'abdiquer, pour le roi des Romains, pour les cardinaux, pour tous les membres du concile. Mais la façon dont il rappela les « huit schismes » précédemment terminés grâce aux rois de France et les utiles efforts de Charles V ou de Charles VI pendant cette dernière épreuve, la manière surtout dont il revendiqua pour le pape seul le droit de convoquer les conciles durent être interprétées comme une critique de la conduite de Sigismond. Il eut soin d'ajouter que l'union avait été, en fait, réalisée à Pise, et invita le pape et le concile à déjouer les intrigues de ces impies à juste titre condamnés en 1409. Il n'y avait pas à s'y méprendre : c'était, à peu de chose près, le langage que le gouvernement armagnac avait déjà tenu à l'Empereur au mois de novembre 1413 [2]. Géraud du Puy fit allusion, en outre, à deux reprises, à l'incommodité du lieu choisi et donna à entendre que, si le concile se fût tenu en un lieu ou à une époque plus favorables, Charles VI eût donné suite à son premier projet qui était d'y venir lui-même ou d'y envoyer le Dauphin : simples allusions faites en passant, mais que les auditeurs attentifs durent noter comme une indication que le gouvernement du roi de France souhaitait la translation du concile [3].

1. Ainsi en décidèrent Sigismond et les nations française, allemande et anglaise, ou plutôt, comme on l'a supposé, les délégués de ces nations, les membres de la fameuse Commission dont il sera question plus loin (Journal de G. Fillastre, p. 167 ; journal français inédit, cité par M. J. Keppler, p. 19, 28).

2. On a cru que le gouvernement, sous l'influence du Dauphin, suivait alors une politique distincte de celle des Armagnacs (B. Bess, p. 166, 168). Ces deux tendances auraient été représentées dans l'ambassade, celle-ci par Gerson et par Pierre de Versailles, celle-là par Regnault de Chartres, qui, lors du traité d'Arras, était intervenu pour décider le duc d'Orléans à jurer la paix avec le duc de Bourgogne (Monstrelet, t. III, p. 40).

3. M. H. Finke ne nous a, malheureusement, pas encore donné le texte, qu'il a

Il y avait longtemps que pareil langage n'avait caressé les oreilles de Jean XXIII. Je ne sais s'il s'était résigné à faire le sacrifice de sa tiare. Mais, à la vue de ce secours puissant qui lui arrivait, il dut se dire que tout n'était pas encore perdu pour lui. Sa force de résistance s'en trouva décuplée. Les amis qu'il comptait encore parmi les Italiens ou dans le sacré collège conclurent une ligue tacite avec les ambassadeurs de France.

Il était impossible pourtant de remonter le courant qui venait d'être si rapidement descendu. Jean XXIII, sans revenir sur l'engagement qu'il venait de prendre, essaya de maintenir son droit d'abdiquer en personne, alors qu'on voulait le décider à céder par procuration. C'était gagner du temps et, qui sait? se réserver une porte de sortie peut-être pour le dernier moment.

Il était question alors de tenir en Provence, au mois de juin, une conférence à laquelle Benoît XIII et le roi d'Aragon avaient promis d'assister. C'était là le résultat de longues négociations entamées par Sigismond dès le printemps de 1414 [1]. Le roi des

retrouvé, du discours de Géraud du Puy ; mais il en existe deux analyses, une, ancienne, dans le journal contemporain édité par M. Knöpfler (*Ein Tagebuchfragment...*, p. 282), une autre, toute récente, dans la thèse de M. J. Keppler (p. 26).

1. Le roi Ferdinand avait vu venir dès le mois d'avril 1414 un certain Ottobuono de Belloni, qui lui proposa, de la part de Sigismond, une entrevue à Marseille, à Nice ou à Savone (Zurita, t. III, fol. 103 r°) et sans doute le pria de décider Benoît XIII à entrer dans la voie de cession (Martin d'Alpartil ; payement de 73 florins fait, le 2 juillet, par ordre de Benoît, « Bonifacio de Bellonis, germano ambassiatoris Imperatoris, pro suis expensis. » Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXVII*, fol. 490 r°). Ce fut l'objet des longues conférences de Morella (juillet-septembre 1414), durant lesquelles Ferdinand, secondé par saint Vincent Ferrier, fit de vains efforts pour amener Benoît XIII à la cession (Zurita, t. III, fol. 105 r°, 106 r° ; Martin d'Alpartil). On ignore si les ambassadeurs de Charles VI agirent directement, de leur côté, sur Benoît XIII (v. H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 209). Celui-ci se montra seulement disposé à donner un rendez-vous à Sigismond, et parut désirer que le lieu de la conférence fût plutôt Nice, située dans les états du comte de Savoie (v. *ibid.*, p. 352, des instructions à l'abbé d'Ambronay, et les observations que j'ai cru devoir présenter au sujet de cette pièce dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LVII, 1897, p. 440). Au mois de septembre 1414, il résolut d'envoyer vers Sigismond une ambassade composée d'Avignon Nicolay, évêque de Senez, de Jacques Belleroni, docteur en droit, et de don Jean d'Ixar (payements du 11 et du 17 septembre, du 20 décembrs 1414 et du 20 avril 1415 ; *Reg. Avenion. LXVII*, fol. 526 r° et v°) ; il chargea les deux premiers (*Reg. Avenion. LXX*, fol. 116 v° et 174 v°) de convenir avec le roi des Romains d'un lieu et d'une époque où ils se rencontreraient avec le roi Ferdinand ; en même temps, il leur ordonna d'interdire à tout prélat, sous peine d'excommunication, de se rendre au « conciliabule » de Constance (bulles du 20 septembre, *Reg. Avenion. LVIII*, fol. 639 r° et v°). Les ambassadeurs de

Romains comptait bien faire lui-même le voyage de Nice, tandis que Ferdinand et Benoît se rendraient au château de Villefranche, avec des saufs-conduits que l'on obtiendrait de la ville de Gênes, de Louis d'Anjou [1] et du comte de Savoie [2]. Or, les nations française, anglaise et allemande voulaient, pour en finir, que Jean XXIII remît à Sigismond et aux délégués du concile chargés de l'accompagner sa procuration pour abdiquer, en son lieu et place, à Nice ou à Villefranche. Jean XXIII s'y refusait, et les Italiens l'encourageaient dans son énergique résistance [3].

Ce conflit fit naître le soupçon que le pape ou ses amis méditaient quelque fuite. Des sentinelles furent apostées sur le lac et le long des murailles; un cardinal italien se vit arrêter à l'une des portes dans la journée du 14 mars. Du coup, Jean XXIII déclara que ses saufs-conduits étaient violés et protesta devant notaires qu'il ne jouissait plus de sa liberté. Les magistrats, le duc d'Autriche, le roi des Romains lui-même cherchèrent en vain à le rassurer [4].

C'est le lendemain de cet incident que le patriarche d'Antioche vint, au nom des trois nations française, allemande, anglaise, mettre en demeure Jean XXIII de leur concéder les points suivants : que le concile ne fût ni dissous, ni transféré hors de Constance avant la réalisation de l'union; qu'aucun des pères ne pût se retirer sans raison grave duement constatée; que le pape lui-même renonçât à s'éloigner du concile; enfin qu'il consentît à donner sa procuration au roi des Romains et aux délégués qui allaient l'accompagner à Nice : était-il convenable que

Benoît XIII arrivèrent à Constance, le 8 janvier 1415, en même temps que des ambassadeurs du roi d'Aragon (v. des détails sur les instructions remises à ces derniers dans Zurita, t. III, fol. 110 r°).

1. Présents à la séance du 4 mars, les ambassadeurs du roi Louis, après s'être concertés, crurent pouvoir promettre que leur maître accorderait un sauf-conduit des plus rassurants (H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 260).

2. Zurita, t. III, fol. 111 r° et v°; H. Finke, p. 167, 259; Guichenon, t. II, p. 30; Max Bruchet, *Inventaire partiel du Trésor des chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII*, dans les *Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne*, t. XXXIX, p. 362.

3. H. Finke, p. 167, 261.

4. *Ibid.*, p. 168, 261-263; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 617. — Les portes ne durent être fermées qu'un jour, d'après le témoignage des Italiens et de Jean XXIII lui-même (*ibid.*, t. XXVIII, c. 17, 20).

Sigismond partît pour un pareil voyage sans mandat, comme un simple courrier (15 mars)[1] ?

Dans la réponse que Jean XXIII fit entendre aux nations, le lendemain [2], après s'être concerté avec les cardinaux, il s'appropria adroitement les idées que Fillastre lui-même avait exprimées dans sa plus récente cédule. De dissolution du concile, oui, sans doute, il ne serait point question. Quant à le transférer, c'était autre chose : il semblait au pape préférable que le concile se rapprochât de Nice, le lieu de la conférence. Mais ce dont il ne voulait entendre parler à aucun prix, c'était confier à d'autres le soin d'abdiquer pour lui. Au cours des pourparlers, nul doute qu'Ange Correr et Pierre de Luna ne soulevassent des questions qu'on ne pouvait même prévoir, et auxquelles il serait impossible de répondre sans en référer au concile, aux cardinaux et à lui-même : s'il fallait qu'une correspondance s'établît entre Nice et Constance, il en résulterait des retards infinis. Jean XXIII se proposait d'aller à Nice, au mois de juin, sans plus tarder, et d'y abdiquer de la façon la plus sûre, la plus prompte, c'est-à-dire en personne. Si l'union manquait de se faire par sa faute, il consentait à ce qu'on cessât de le regarder comme pape, à ce qu'on le considérât comme démissionnaire. Il ajoutait que, d'après le bruit public confirmé par le témoignage des envoyés de Ferdinand et de Benoît, ce dernier ne se résignerait jamais à abdiquer par le moyen de procureurs. Et ici Jean XXIII vit venir à son aide les deux hommes qui peut-être avaient eu l'influence la plus néfaste à son point de vue : Pierre d'Ailly et Fillastre certifièrent publi-

1. Actes du concile (H. Finke, p. 261, 262). Le texte officiel des demandes présentées au pape doit être celui qu'ont publié Labbe-Mansi (t. XXVII, c. 573) et partiellement DD. Martène et Durand (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1614). Un texte un peu différent, vraisemblablement antérieur, et où ne se trouve pas la demande relative à la non-translation du concile, a été inséré dans le Journal de G. Fillastre (p. 167, 168). D'après la relation du ms. de Saint-Victor auquel Mansi a emprunté cet extrait, l'opposition de la nation italienne n'aurait porté que sur l'art. v, celui qui avait trait à la concession des bulles. Ce n'est pas ce qui semble résulter des autres témoignages contemporains.

2. C'est par erreur que le Journal de Fillastre fixe cette réponse au 15 mars (p. 168).

quement que tel était, en effet, le renseignement qu'ils tenaient des ambassadeurs de Benoît XIII [1].

On a beaucoup épilogué sur ce changement d'attitude de nos deux cardinaux. Après tant d'activité audacieuse déployée durant les trois premiers mois, ils avaient, à partir du 14 février, gardé un mystérieux silence : ils ne le rompaient, le 16 mars, que pour venir au secours du pontife jusque là si étrangement malmené. Cédaient-ils, comme on l'a insinué, aux habiles sollicitations du pape [2]? Étaient-ils sincèrement opposés au projet d'abdication par procureurs, effrayés de l'importance du rôle que s'attribuait Sigismond, inquiets de l'effacement où était laissé le sacré collège [3], obligés enfin de reconnaître que le programme actuel de Jean XXIII ressemblait fort à celui qu'ils avaient eux-mêmes mis en avant? Un fossé ne s'était-il pas creusé entre eux et Sigismond le jour où celui-ci avait réussi à s'emparer en grande partie de la direction du concile par l'entremise d'une Commission générale composée de délégués des nations dévoués à sa politique, et qui, chargés à l'origine de centraliser les décisions des pères, s'arrogeaient de jour en jour une autorité plus grande [4]? C'est ainsi que Jean Mauroux, patriarche d'Antioche, le membre le plus influent de cette Commission, supplantait les deux cardinaux dans la direction de la nation française [5], dont il assurait le concours à la politique impériale. Ou bien Fillastre et Pierre d'Ailly ne subissaient-ils pas tout simplement l'influence des ambassadeurs de Charles VI, et ne sentaient-ils pas aussi le

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 573; H. Finke, p. 168, 263.
2. Passage d'un libelle inédit cité par J. Keppler (p. 25).
3. V. surtout J. Keppler, p. 31.
4. V. J. Schmitz, *Die französische Politik...*, p. 19; B. Bess, p. 134 et sq.; H. Finke, p. 35, et surtout J. Keppler, p. 14, 16-18, 20, 23. — Dans sa cédule *Quia Christi fidelibus*, présentée le 10 janvier, Pierre d'Ailly avait lui-même esquissé le plan d'une commission de juristes « qui essent consiliarii seu directores rerum agendarum. » (Von der Hardt, t. II, c. 188.) Il avait reparlé, dans sa cédule *Quia in præsenti*, de constituer une commission, mais seulement pour le cas où le concile serait obligé de se proroger (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 544). M. J. Keppler (p. 16) a confondu l'une avec l'autre ces deux propositions.
5. Sigismond ayant réussi à faire élire Jean Mauroux comme principal délégué de la nation française, celui-ci, à son tour, choisit ses six co-délégués et eut soin de les prendre en dehors des prélats originaires du royaume de France proprement dit (Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 15; cf. J. Keppler, p. 20).

besoin de ne point pousser à bout le souverain pontife dont un coup de tête eût pu compromettre l'union?

Quoi qu'il en soit, ce mouvement de recul, d'hésitation scrupuleuse, s'étendit à la nation française. Le 17 mars, tandis qu'Anglais et Allemands, mécontents de la réponse du pape, persistaient à réclamer l'abdication par procureurs [1], les Français délibérèrent sans rien pouvoir conclure [2]. La journée du 18 se passa encore sans décision. Le sacré collège leur avait député cinq de ses membres, Jean de Brogny, Antoine de Chalant, Amé de Saluces, Pierre d'Ailly et Fillastre, pour tâcher de leur persuader de ne plus faire cause commune avec les adversaires de Jean XXIII. Ces cardinaux indiquaient un moyen de se soustraire à l'influence impériale : c'était d'en revenir au vote par provinces. On a supposé que le vote par tête donnait, effectivement, une importance exagérée au groupe des universitaires [3].

Le 19 mars, cette hésitation devenant inquiétante, Sigismond résolut d'enlever de haute lutte le vote de la nation française. Accompagné d'une nombreuse suite de ducs, de barons, d'ambassadeurs, de prélats et de docteurs anglais ou allemands, il envahit la salle du couvent des frères Prêcheurs où les Français tenaient leurs réunions. Force fut à ceux-ci, malgré leur répugnance, d'entendre lecture des résolutions votées par les nations allemande et anglaise. Le roi des Romains voulait que, séance tenante, ils prissent une décision semblable. Mais le président,

1. H. Finke, p. 168, 263; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 575.

2. Les Italiens ajournèrent toute délibération jusqu'à ce qu'ils connussent la résolution des Français (H. Finke, p. 264).

3. Les envoyés de l'Université de Cologne font remarquer, le 31 mars, que l'Université de Paris compte actuellement à Constance au moins deux cents maîtres ou docteurs qui délibèrent ensemble dans les cas difficiles (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1619). Cf. J. Keppler, p. 30 ; G. Reinke, p. 56. — L'Université elle-même sentait pourtant le besoin de la conciliation, si l'on s'en rapporte à des « Conclusiones Universitatis Parisiensis, » publiées par M. Finke (p. 303) d'après un ms. de Vienne, et que M. B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 151) croit avoir été émises entre le 16 et le 19 mars 1415. On y recommande le respect et l'humilité envers le pape et l'Empereur qu'il s'agit de maintenir en bon accord ; on y parle de la nécessité d'entretenir également la bonne intelligence entre les nations. L'Université s'y montre, d'ailleurs, favorable à l'abdication par procureurs et opposée au vote par provinces. Je dois dire cependant que ce texte contient des incohérences et des obscurités (dans la première et dans la quatrième conclusions) qui en rendent l'usage difficile et dangereux.

Jean Mauroux, n'exerçait plus sur eux une domination sans partage. Ils répondirent qu'ils ne délibéreraient pas en la présence de deux nations étrangères, et, quand Sigismond eut fait sortir les ecclésiastiques d'Angleterre et d'Allemagne, ils ne voulurent pas davantage souffrir la présence des conseillers du roi des Romains. « On va bien voir, fit alors Sigismond, irrité, en « gagnant la porte avec ses conseillers, qui est ici pour l'union, « et qui reste fidèle à l'Empire [1] ! » C'est qu'il considérait comme ses sujets les Savoyards, les Provençaux et autres habitants des provinces d'Empire faisant partie de la nation française [2]. Pierre d'Ailly, indigné, se retira immédiatement. Les quatre autres cardinaux furent d'avis que la discussion n'était plus libre, et se hâtèrent d'envoyer vers Sigismond, qui voulut bien convenir que ces paroles menaçantes lui étaient échappées dans un moment de colère. Quand ensuite la délibération put reprendre, on entendit successivement les cardinaux, Géraud du Puy, au nom des ambassadeurs de Charles VI, les envoyés de Louis d'Anjou, ceux du roi de Chypre et ceux des Universités de Paris, d'Orléans et de Toulouse. On ne vota point par provinces, comme l'avaient demandé les cardinaux, mais, pour plus de sûreté, par écrit [3], et, quand on dépouilla ce scrutin le lendemain, l'on s'aperçut que presque tous les membres de la nation française avaient adopté un tempérament suggéré par l'ambassade de France. Le concile ne serait point dissous, ni transféré malgré lui; le pape lui-même ne s'éloignerait pas sans la permission du concile. Jean XXIII serait invité à donner de pleins pouvoirs à ceux que le concile déléguerait; mais ceux-ci ne devaient faire usage de cette procuration que si Grégoire XII et Benoît XIII consentaient, de leur côté, à abdiquer par procureurs; et, pour plus de sûreté, les pouvoirs en question seraient confiés provisoirement à des

1. Ou, suivant Jean XXIII : « Je vais bien voir qui osera attaquer mon honneur! » (Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 15 et 16).

2. Cf. Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 62 r° : « In nacione Gallicana regnum Francie, ducatus Sabaudie, Provincia, Dalfinatus et alia circumadjacentia dominia, que, licet sint de Imperio, sunt tamen de loquela et nacione Gallicana; et in eadem nacione computantur comitatus Fuxi, Bearni et Armanyach. »

3. D'après un journal inédit cité par M. J. Keppler (p. 31), il semble que le trouble qui régnait dans la salle ait fait adopter ce mode de scrutin. Le cardinal Fillastre fut sifflé; ses collègues et l'archevêque de Narbonne se retirèrent.

personnes non suspectes qui ne les remettraient que dans ce cas aux délégués du concile [1].

Les ambassadeurs du roi de France étaient ainsi parvenus à faire admettre une condition qui rendait presque irréalisable l'abdication par procureurs pour laquelle Jean XXIII manifestait tant de répulsion. On voit comme leur intervention continuait de s'exercer directement en faveur du successeur d'Alexandre V. Ce sont bien les mêmes diplomates qui s'étaient opposés à ce que le concile s'assurât de la personne de Jean XXIII, comme les Anglais en avaient, paraît-il, fait la demande [2]. Mais aussi l'on remarquera quelles larges concessions les envoyés de Charles VI faisaient à la majorité. Cet esprit de conciliation apparaît encore mieux dans le vote écrit qu'ils rédigèrent et remirent le 20 mars, d'accord pour cette fois avec les ambassadeurs de Bourgogne. La translation du concile, renvoyée après la réalisation de la réforme et après le jugement des questions de foi, demeurait subordonnée non seulement à un vote des pères, mais au consentement de Sigismond, et il était admis que le nouveau lieu de réunion serait choisi dans une contrée soumise à la domination impériale : c'était exclure tout projet de translation en France. Le pape était, de plus, invité à révoquer toutes les protestations par lesquelles il avait pu indiquer qu'il ne jouissait pas de son entière liberté [3]. C'est ainsi que, par suite de concessions réciproques, les ambassadeurs, d'une part, la nation française et les cardinaux Fillastre et Pierre d'Ailly, de l'autre, arrivaient à s'entendre pour proposer un moyen terme qui avait chance d'être accepté à la fois par le pape et par les trois autres nations. On évitait la rupture, sans trop compromettre l'union. Le plus probable était que Jean XXIII finirait par abdiquer à Nice, mais avec l'assistance et sous le contrôle de la France [4].

Ce n'était pas tout à fait ce qu'avait espéré Jean XXIII. Le

1. H. Finke, p. 168, 169, 263-265. Cf. B. Bess, p. 160, 161.
2. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 16. Cf. J. Keppler, p. 28.
3. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 576. Cf. J. Keppler, p. 32.
4. M. G. Reinke (*Frankreich und Papst Johann XXIII*, p. 60) admet sans aucune preuve que le gouvernement français redoutait plus qu'il ne souhaitait la fin du schisme.

bruit pourtant se répandit qu'il allait céder sur tous les points [1]. Le roi des Romains, moins rassuré, chercha encore, dans la journée du 20 mars, à le dissuader d'une fuite clandestine qu'on redoutait, et prétendit qu'il l'escorterait, au besoin, dans sa retraite [2]. Plusieurs cardinaux, et entres autres Fillastre, s'engagèrent à lui procurer de nouvelles garanties [3]. Rien n'y fit. Dans la nuit du 20 au 21 mars [4], le pape, s'étant concerté au préalable avec le duc Frédéric d'Autriche [5], pendit à son côté une arbalète [6], s'affubla de vêtements laïques et réussit, sous ce déguisement, à s'enfuir de Constance. Tant en barque qu'à pied, il fit plusieurs lieues, pour parvenir, au petit jour, au château de Schaffouse, qui appartenait au duc d'Autriche [7].

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 575. — M. J. Keppler (p. 34) suppose, sans preuve suffisante, à mon sens, que les cardinaux eux-mêmes s'étaient prononcés en faveur de l'abdication par procureurs.

2. H. Finke, p. 169 et 265 (sous la date fausse du 21 mars).

3. J. Keppler, p. 36, note 6. — Jean XXIII aurait répondu à l'Empereur qu'il n'avait jamais songé à se retirer et lui aurait promis de demeurer pour accomplir tout ce qu'il avait juré (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 601 ; art. LVII de l'acte d'accusation). Les témoins interrogés sur ce point sont assez affirmatifs : « Deys dicit... quod presens fuit quando Papa dixit quod pocius vellet mori quam recedere antequam daret pacem Ecclesie. » (Bibl. nat., ms. latin 9513, fol. 19 r°.)

4. Un grand nombre d'historiens modernes, à la suite de von der Hardt (t. IV, p. 59), placent cette évasion en plein jour, pendant un tournoi que Frédéric d'Autriche avait organisé à dessein (v. Lenfant, t. I, p. 124 ; Jager, t. XIII, p. 81 ; Christophe, t. III, p. 396 ; P. Tschackert, p. 211 ; F. Rocquain, *La cour de Rome...*, t. III, p. 132 ; L. Salembier, *Le Grand Schisme d'Occident*, p. 304 ; J.-H. Wylie, *The council of Constance to the death of John Hus*, Londres, 1900, in-12, p. 94). La source unique de cette légende me paraît être un passage, mal interprété, de la chronique de Reinbold Slecht (éd. R. Fester, p. 135). Un autre récit, où il est également question de ce tournoi, marque positivement que l'évasion du pape n'eut lieu que la nuit suivante (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 722).

5. Sur l'origine de l'entente entre Jean XXIII et Frédéric d'Autriche, v. G. Schmid, *Itinerarium Johanns XXIII zum Concil von Constanz* (S. Ehses, *Festschrift zum elfhundertjährigen Jubiläum des deutschen Campo Santo in Rom*), p. 197, 201. Dès le 15 octobre 1414, Jean XXIII avait nommé le duc commandant des troupes pontificales avec un traitement annuel de 6.000 écus d'or. Dans le même dessein de se garantir contre les attaques de Sigismond, il avait assuré 16.000 écus d'or, le 29 janvier 1415, au margrave Bernard de Bade (H. Haupt, *Markgraf Bernhards I von Baden kirchliche Politik...*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, nouvelle série, t. VI, p. 223).

6. « Procurator ordinis Theutonicorum ...scit quod recessit cum una balista et cum uno famulo. » (Bibl. nat., ms. latin 9513, fol. 19 v°). Cf. Reinbold Slecht, p. 135.

7. H. Finke, p. 169, 266 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 480 ; Gobelinus Persona, p. 339 ; Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 16 ; C. Guasti, *Gli avanzi dell' archivio di un Pratese, vescovo di Volterra*, dans l'*Archivio storico italiano*, t. XIII (1884), p. 206 ; Döllinger, *Beiträge zur... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 311 ; von der Hardt, t. II, c. 280, 313, 397. Cf. J. Keppler, p. 39, note 1.

Son premier soin fut de rassurer par deux billets très laconiques les cardinaux et l'Empereur : il ne s'était point esquivé pour éluder ses promesses; mais, grâce à Dieu, il jouissait maintenant du bon air et de la liberté [1].

Il fut beaucoup plus explicite dans des lettres datées du même jour ou du surlendemain qu'il adressa aux souverains des divers royaumes de la chrétienté. Le renversement des usages, principalement en ce qui regardait la manière de voter, les menaces, les injures qui interrompaient toute discussion, la fermeture des portes de la ville, les complots formés contre sa personne lui avaient fait comprendre que ni lui, ni le concile ne jouissaient plus à Constance d'aucune liberté, que ses actes, s'il y prolongeait son séjour, seraient entachés de nullité. Il sollicitait donc l'assistance des puissances dévouées au saint-siège [2].

Ces appels furent envoyés sans doute de tous côtés; mais Jean XXIII prit soin surtout de les faire parvenir en France, avec des explications beaucoup plus détaillées, contenues dans un mémoire dont des exemplaires furent adressés au duc de Bourgogne, au duc de Berry, au duc d'Orléans, à l'Université de Paris. Là il osait s'attaquer directement à Sigismond, qui usurpait, disait-il, la direction du concile, le laissait insulter, en sa présence, par l'évêque de Salisbury, l'envoyait espionner jusque dans sa chambre à coucher et emplissait la ville d'un tumulte belliqueux. Le but qu'on poursuivait, il ne l'entrevoyait que trop, c'était son remplacement par une créature de l'Empereur [3]. Il ne lui était plus permis même de faire mention du concile de Pise ni des condamnations de Pierre de Luna et d'Ange Correr,

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 577.

2. Deux lettres en termes presque identiques adressées, l'une le 21, l'autre le 23 mars, au roi de Pologne et au roi de France (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 316; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 578). Il fut question plus tard de lettres semblables que Jean XXIII aurait adressées à Wenceslas, en le qualifiant roi des Romains (Pierre de Pulka, éd. Firnhaber, p. 17).

3. Jean XXIII dut insérer quelques-unes de ces critiques dans la lettre qu'il écrivit au comte de Savoie, et dont celui-ci ne tarda pas à envoyer copie à Constance. C'est ce que nous apprend la déposition de l'archevêque de Milan faite au sujet du procès de Jean XXIII : « Mediolanensis ... habuit copiam littere per Papam misse comitti Sabbaudie, quam dictus comes sibi in una missiva inclusam miserat, in qua multa mala et pejus quod potuit scripsit Papa de Imperatore et Concilio. » (Bibl. nat., ms. latin 9513, fol. 19 v°.)

et cela à la grande confusion de la France qui avait eu tant de part à cet heureux dénouement. Il prétendait, en outre — et c'était faux, apparemment, — qu'aussitôt parvenu à Schaffouse, il avait fait part à Sigismond, au concile et au sacré collège de son intention de gagner la France, pour se diriger de là vers le lieu où devait se tenir la conférence, ainsi que de son désir de transférer le concile en ce lieu ou ailleurs, si cela convenait aux princes français et au sacré collège [1]. Il paraissait surtout compter sur l'aide que lui prêterait le « bras vigoureux » de Jean sans Peur et priait ce prince, en attendant la venue de ses ambassadeurs, de ne pas licencier des troupes qui pourraient lui servir à défendre le souverain pontife [2].

A Constance, pendant ce temps, l'émotion était grande, et l'opinion ameutée non seulement contre Jean XXIII, mais aussi contre les cardinaux que leur démarche du 18 mars auprès de la nation française faisait accuser de complicité avec le pape fugitif. Le roi des Romains fut sollicité de s'assurer de leurs personnes [3]. Les nations leur envoyèrent une députation, à laquelle ils répondirent par des promesses rassurantes. Le départ du pape ne les avait pas moins étonnés qu'affligés. Ils désiraient agir en tout d'accord avec le concile, résolus à se séparer du pape, si son départ avait pour but d'empêcher la réforme et l'union. Ils suppliaient que, jusqu'à ce qu'on fût instruit de ses intentions, on s'abstînt de toute mesure violente à son égard. Eux-mêmes comptaient attendre le retour d'une première ambassade pour lui adresser trois d'entre eux, et ces délégués mêmes ne feraient que lui porter les propositions dictées par le concile [4].

Les choses ne se passèrent pas tout à fait de la sorte. De l'envoi préalable de deux évêques à Schaffouse, pour tâter le terrain, il ne fut plus question, non plus que d'une consultation des pères pour arrêter le texte des propositions qu'on devait porter à Jean XXIII. Les cardinaux entreprirent seuls leur négociation [5],

1. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 14-18.
2. *Ibid.*, c. 13.
3. Bofarull y Sans, *Felipe de Malla y el Concilio de Constanza*, p. 47, note 1.
4. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 575.
5. Le chantre de Strasbourg Reinbold Slecht (éd. R. Fester, p. 135) est seul à donner les trois cardinaux envoyés à Schaffouse comme des députés du concile.

ou plutôt ils ne trouvèrent, dans leur œuvre de conciliation, qu'une auxiliaire, l'ambassade de France.

Pas plus que les cardinaux, les envoyés de Charles VI n'avaient favorisé une évasion qui les mettait, vis-à-vis du concile, dans une position fausse [1]. Mais les uns et les autres, témoins de l'effervescence que le départ du pape avait provoquée à Constance, unirent leurs efforts pour prévenir une rupture qu'ils prévoyaient devoir être le signal d'excès terribles. A Schaffouse, où les trois cardinaux Orsini, Fillastre et de Saluces, délégués du sacré collège, se rendirent dès le 22 mars, ils furent suivis de près par plusieurs des ambassadeurs du roi, Louis de Bavière, Colard de Calleville [2], et Regnault de Chartres, archevêque de Reims [3]. Les premiers exhortèrent le pape à ne point renoncer à son intention d'abdiquer, lui conseillèrent de céder sur la question des procureurs et de prendre les mesures que nécessitaient l'éloignement du concile et l'intérêt de l'union. Les seconds supplièrent Jean XXIII de ne point s'éloigner davantage et lui offrirent de s'employer à lui procurer toutes garanties pour sa sécurité, comme à empêcher la guerre d'éclater entre l'Empereur et le duc d'Autriche [4].

1. Cf. H. Finke, p. 89, note 2; G. Reinke, p. 57, 60; J. Keppler, p. 37.

2. Journal de G. Fillastre, p. 170. — D'un passage d'un ms. de Rome (von der Hardt, t. IV, p. 67) on a cru pouvoir conclure que les délégués du sacré collège se trouvaient encore à Constance le 23 mars au matin.

3. Lui-même, le 30 mars, dit qu'il était parti pour Schaffouse le 23 (*Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 492). Jacques Cerretani ne place ce départ que le 24 et semble lui attribuer, comme à celui de plusieurs autres prélats, un caractère clandestin (von der Hardt, t. IV, p. 68; J. Keppler, p. 43; cf. Bess, p. 171, note 1). On en est ainsi arrivé à admettre que l'archevêque de Reims avait été envoyé à Schaffouse à l'insu du concile et même des cardinaux (G. Reinke, p. 60). M. J. Keppler conteste même que Regnault de Chartres y ait été envoyé, comme il l'affirme, avec une mission de toute l'ambassade française. J'avoue ne pas saisir en quoi son cas diffère de celui de Louis de Bavière et de Colard de Calleville.

4. Journal de G. Fillastre, p. 170; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 582. — M. B. Bess (p. 175) ne doute pas que de nouvelles instructions royales, délibérées à Paris le 13 mars, ne soient arrivées à Constance le 21, apportées par Mes Jourdain Morin et Guillaume Beauneveu. Il remarque avec raison qu'outre les articles, que nous possédons, relatifs à l'affaire Jean Petit, ces instructions devaient en contenir d'autres où était sans doute abordée la question religieuse, et il cherche à établir un lien entre ces prescriptions et la conduite des ambassadeurs royaux à Schaffouse, plus tard à Brisach et à Fribourg. Malheureusement, comme je le montrerai plus loin (p. 318, note 1), rien n'est moins certain que l'arrivée de Jourdain Morin et de Guillaume Beauneveu, le 21 mars, à Constance : les deux mss. qui mentionnent cette arrivée lui assignent la date du 21 mai. Quant aux instructions elles-mêmes, on ne sait si elles furent expédiées le 13 ou le 23 mars.

Ces efforts parurent d'abord devoir être couronnés de succès. Regnault de Chartres revint à Constance, dès le 25 mars, chargé par Jean XXIII[1] de dire à Sigismond que des raisons de santé avaient seulement motivé son départ, qu'il n'avait pas agi par crainte de l'Empereur [2], qu'il aurait plaisir à le retrouver aux conférences de Nice et s'entendrait volontiers avec lui sur les moyens d'unir et de réformer l'Église. Ces derniers mots semblaient exclure l'idée d'une abdication par procureurs. Cependant quatre brefs que Regnault de Chartres apportait pour l'Empereur, pour le sacré collège, pour l'ambassade française et pour la délégation de l'Université de Paris contenaient, à cet égard, des offres des plus rassurantes. Le pape proposait de confier des pouvoirs irrévocables pour abdiquer à sa place, dans le cas où ses concurrents renonceraient à leurs prétendus droits, d'abord à tous les cardinaux, puis à quatre prélats choisis dans les nations. C'est-à-dire que trois quelconques des membres du sacré collège pourraient suppléer le pape dans cet acte de cession ; de même, trois quelconques des quatre prélats qu'il désignait [3], ou qu'il se réservait de choisir sur une liste dressée par le concile lui-même, pourraient, à son défaut, remettre sa démission. Il se livrait pieds et poings liés [4].

Ces offres présentées d'abord à Sigismond, aux cardinaux et à la Commission générale du concile furent diversement accueil-

1. Les lettres du pape datées du 24 mars accréditaient, en même temps, auprès de Sigismond Regnault de Chartres et Guillaume, évêque de Thérouane, frère du cardinal de Chalant (H. Finke, p. 89, note 1 ; sur ce dernier prélat, v. K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 309, 367, note 4).

2. A cet égard, on verra plus loin la rectification du cardinal de Chalant. On peut se demander si ce dernier parlait ainsi pour expliquer le langage tenu postérieurement par Jean XXIII, ou si Regnault de Chartres avait altéré volontairement le sens des commissions du pape. M. B. Bess (p. 174, note 1) penche pour cette seconde hypothèse.

3. Il avait désigné un anglais, un allemand et un français (François de Conzié, archevêque de Narbonne, son camerlingue) et s'en remettait à la nation italienne du choix d'un italien (von der Hardt, t. IV, p. 69).

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 492, 494 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 586, 587, 602 ; von der Hardt, t. IV, p. 68. — M. B. Bess (p. 173) suppose que l'envoi de ces brefs était un expédient imaginé par les ambassadeurs de Charles VI, qui voulaient, en empêchant le concile et l'Empereur de se porter à des mesures extrêmes, favoriser la fuite de Jean XXIII en France. Je ne vois pas ce qui empêcherait de faire honneur de ce plan à Jean XXIII lui-même.

lies [1]. C'est que, même dans le sein de la nation française, la fuite du pape avait porté un coup mortel au parti modéré. L'influence, un moment prépondérante, des cardinaux et des ambassadeurs du roi n'y pouvait plus contrebalancer celle de Jean Mauroux et des universitaires. C'est le temps où ceux-ci, écrivant au roi de France, afin de lui dénoncer la fuite scandaleuse du pape, le suppliaient d'envoyer des ordres pour que la conduite de ses représentants à Constance ne fût pas en contradiction avec l'attitude des pères, et de ne se prêter surtout à aucune translation, à aucune prorogation du concile [2]. Le 22 mars au soir, Gerson reçut de ses collègues de l'Université mission de prêcher à l'issue de la messe du lendemain [3]. Prévoyant la violence de ses affirmations, les cardinaux, malgré l'invitation de l'Empereur, refusèrent d'assister à la cérémonie [4]. Le chancelier, après avoir paraphrasé un texte tiré de l'évangile du jour [5], livra aux méditations du concile douze conclusions dont j'indiquerai seulement les principales : faculté pour l'Église de répudier le vicaire de son divin Époux, en d'autres termes, de se séparer du souverain pontife ; obligation stricte pour le pape, sous peine d'être réputé païen et publicain, de se conformer à la règle de l'Église, ou du concile qui la représente ; droit pour l'Église, sinon de détruire la plénitude de la puissance apostolique, du moins d'en circonscrire l'usage ; faculté, dans beaucoup de cas, pour le concile de

1. Von der Hardt, t. IV, p. 69.

2. Döllinger, *Beiträge zur... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 311. — Les mêmes envoyés de l'Université rendaient pourtant bon témoignage à Charles VI de la façon dont Louis de Bavière et les autres ambassadeurs avaient loué Jean XXIII de sa généreuse résolution (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 617).

3. Lui-même nous renseigne sur ce point au début de son discours,

4. Von der Hardt, t. IV, p. 66, 67. — La supposition de von der Hardt que les délégués du sacré collège se plaignirent le jour même à Jean XXIII de la violence de ce discours est purement gratuite ; elle a été cependant généralement reproduite par les historiens (J.-B. Schwab, p. 507 ; Jager, t. XIII, p. 89, etc.).

5. « Ambulate dum lucem habetis, ut non tenebræ vos comprehendant. » (*Johan.*, XII, 35.) Ce texte est tiré de l'évangile lu à la messe du samedi de la Passion. Cette circonstance, jointe aux autres témoignages, oblige à fixer au 23 mars le discours de Gerson, qu'une relation allemande inédite reporte au lundi saint [25 mars] : « Et hesterna die fuit factus sermo in ecclesia cathedrali, videlicet die lune ante Pascha, ubi fere omnes prelati et alii de Concilio convenerant, in quo cancellarius Universitatis Parysiensis deduxit et probavit quod Concilium sit supra papam et quod papa tenetur obedire determinacioni Concilii. » (Bibl. du Vatican, ms. Palat. 701, fol. 326 v°.)

se réunir même sans le consentement du pape; obligation pour ce dernier de suivre la voie d'union que le concile lui aura prescrite; dans le cas actuel, obligation pour Jean XXIII d'abdiquer [1]. D'autre part, Jean Mauroux, patriarche d'Antioche, donna lecture d'un projet de lettres établissant le droit du concile d'agir indépendamment du pape [2].

Au milieu de cette agitation menaçante, le concile décida de tenir, le 26 mars, sa troisième session. Il ne dépendit pas des universitaires qu'on n'y proclamât la supériorité, à tous les points de vue, de l' « Église » sur le pape, d'où découlait le droit pour l' « Église » de juger, de corriger, de déposer le souverain pontife [3]. Mais les décrets qu'on y promulgua marquaient déjà la volonté de tenir tête à Jean XXIII : le concile n'était point dissous par le fait du départ du pape; il ne le serait pas tant que la réforme n'aurait pas eu lieu; point transféré non plus; aucun de ses membres ne s'éloignerait sans motif raisonnable, motif qu'il appartiendrait à une commission d'apprécier; en s'en allant, chacun devrait laisser sa procuration à quelqu'un de ceux qui resteraient [4].

Il va sans dire que cette façon de passer outre aux travaux du concile sans tenir compte de l'absence du pape qui l'avait convoqué souleva de violents scrupules parmi les cardinaux. Neuf d'entre eux, sans compter les trois ambassadeurs, avaient

1. *J. Gersonii opera*, t. II, p. 201. Cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1619.

2. Passage de J. Cerretani (von der Hardt, t. IV, p. 66) généralement mal interprété. On a cru que Jean Mauroux avait produit à ce moment un plaidoyer en faveur des droits pontificaux qui remonte aux premiers temps du concile (von der Hardt, *ibid.*; Jager, t. XIII, p. 87). Ailleurs (t. IV, p. 139), von der Hardt prétend, sans plus de raison, que Jean Mauroux envoya sa thèse à Jean XXIII par l'ambassade qui partit de Constance le 19 avril, et cette affirmation n'a pas manqué d'être reproduite par d'autres historiens (Lenfant, *Histoire du concile de Constance*, t. I, p. 190).

3. « Conclusiones singulares Parisiensium quæ non sunt admissæ nec approbatæ per Consilium. » (Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 22.) — Sept autres propositions ont été attribuées également à l'Université de Paris : « De jure Concilii papam Johannem a fuga revocandi ac sine eo Concilium pertexendi auctoritates ab Universitate Parisiensi determinate. » (*Ibid.*, c. 21.) Mais cette rubrique paraît être de la composition du premier éditeur, von der Hardt (t. II, c. 273) : rien ne prouve que ces propositions émanent des universitaires (cf. B. Bess, p. 184).

4. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 579; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 480.

rejoint Jean XXIII à Schaffouse [1], cinq autres s'abstinrent volontairement de paraître à la troisième session. Pierre d'Ailly, qui la présida, et Zabarella, qui l'y accompagna [2], crurent devoir déclarer que, conformément aux termes de la réponse du sacré collège faite le 21 mars, ils continueraient d'obéir au pape tant que celui-ci persisterait à offrir sa démission. Ils eussent bien préféré que la session n'eût pas lieu avant le retour des cardinaux députés à Schaffouse. S'ils étaient venus, c'est qu'ils comptaient que les décrets de l'assemblée recevraient, un jour ou l'autre, l'approbation pontificale [3].

On vit, en effet, le lendemain revenir les cardinaux Orsini, Fillastre et de Saluces, auxquels s'étaient joints leurs collègues Adimari et Antoine de Chalant. La réponse du pape ne faisait que confirmer celle qu'avait apportée l'archevêque de Reims en ce qui concernait sa procuration [4]. Mais, en outre, Jean XXIII consentait à ce que le concile ne fût dissous qu'après la réalisation de l'union et de la réforme, et il comptait donner de pleins pouvoirs aux cardinaux pour présider l'assemblée à sa place. Enfin, ayant égard à la requête des ambassadeurs de France, il promettait, pendant quatre ou cinq semaines, de ne pas s'éloigner de Constance de plus d'une ou deux journées. Mais il fallait — et c'était là une condition *sine qua non* — qu'on lui donnât de bonnes garanties, et que le duc d'Autriche ne fût point inquiété, au moins pour le moment.

A ces propositions de nature rassurante le pape, malheureusement, en joignait d'autres : il demandait que les cardinaux fussent libres de se rendre auprès de lui, pourvu qu'il en restât toujours un nombre suffisant à Constance, et il trouvait indispensable que les gens de la curie vinssent tous occuper leur poste à ses côtés [5].

1. Journal de G. Fillastre, p. 170 ; Thierry de Niem, *Vita Johannis XXIII*, c. 398.
2. M. J. Keppler (p. 45) dit par erreur : Fillastre.
3. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 579 ; cf. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1412.
4. Il y avait une différence insignifiante : le pape devait, sur la liste de trente-deux prélats, dressée par le concile, en choisir huit et non pas quatre. Mais trois quelconques de ces huit prélats pouvaient, même sans les cardinaux, effectuer l'abdication du pape.
5. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 582, 583 ; J. Keppler, p. 43, 45 ; von der Hardt, t. II, c. 397 ; t. IV, p. 77.

Cette dernière exigence fut d'autant plus remarquée qu'on trouva placardé sur les portes de la cathédrale un ordre remontant au 23 mars qui enjoignait à tous les fonctionnaires de la curie de gagner Schaffouse dans les six jours, sous peine de perdre leurs bénéfices et d'encourir l'excommunication [1]. De là grande rumeur et prise à partie des cardinaux : on ne doutait plus que le pape ne voulût dissoudre le concile. C'est ainsi qu'il avait écrit aux membres du sacré collège [2] et fait agir auprès de plusieurs prélats et ambassadeurs [3], particulièrement auprès des envoyés du duc de Bourgogne [4]. Les cardinaux prirent sur eux de proroger le délai accordé par Jean XXIII à ses officiers et serviteurs. Mais cette mesure ne réussit pas à calmer l'irritation, d'autant que d'autres cardinaux, de retour de Schaffouse, ne se gênaient pas pour dire qu'ils considéraient, en droit, le concile comme dissous.

Nul ne voulait plus voir qu'un leurre dans les propositions du pape. A grands cris, on réclamait une session nouvelle. Les cardinaux, débordés, désertaient le combat [5]. Sigismond avait envoyé déjà son défi au duc d'Autriche.

A cette nouvelle, l'épouvante s'empara de Jean XXIII. Avait-il jamais eu le dessein de réaliser ses offres [6] ? Sa correspondance avec la France tendrait à prouver le contraire. En tout cas, cette déclaration de guerre, survenant au moment où il réclamait des garanties, le dégageait de ses promesses. Le vendredi saint (29 mars), n'ayant pu décider aucun de ses cardinaux à le suivre

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 578. Art. LIX de l'acte d'accusation dressé contre Jean XXIII. Thierry de Niem, *Vita Johannis XXIII*, c. 399.

2. Le cardinal Orsini, dans sa déposition, signala plus tard « duo brevia missa per Papam cardinalibus ut irent ad eum. » (Bibl. nat., ms. latin 9513, fol. 19 v°.)

3. « Episcopus Narniensis... ipsemet fuit requisitus per nuncium Pape ut iret ad Scaffusiam vel ad Ytaliam. » (*Ibid.*)

4. « Symon Bosterbiis deponit quod Papa in Scaffusia injunxit sibi ut diceret ambaxiatoribus ducis Burgondie, episcopo Basiliensi et patriarche Constantinopolitano et aliis ambaxiatoribus ut irent ad eum ad Scaffusiam, eum discoperuisset domino S. Georgii recessum suum pro intersigno, mirando quid hic facerent. Petrus Potozoni dicit quod Papa misit de Constantia (*sic*) multis ambaxiatoribus et prelatis et presertim ducis Burgondie, ut venirent ad Scaffusiam et dimitterent Concilium... » (*Ibid.*, et Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4904, fol. 392 v°.)

5. Thierry de Niem, *loco cit.* ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1618 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 583 ; t. XXVIII, c. 25.

6. Cf. J. Keppler, p. 44.

— à vrai dire, la crainte les retenait plus qu'aucun sentiment de désapprobation, — il s'enfuit encore une fois. En barque, par la pluie, il s'éloigna, accompagné seulement du duc d'Autriche et de quelques hommes d'armes, pour se réfugier dans le château de Laufenburg, sur le Rhin, entre Schaffouse et Bâle [1].

De là, de nouveau, ses regards se tournèrent anxieusement vers la France, dont il venait de se rapprocher. C'était le moment où le dauphin Louis, profitant du séjour de la reine et des princes à Melun rentrait brusquement à Paris, envoyait à ses oncles et cousins défense de le suivre et s'emparait du gouvernement. Par une sorte de pressentiment (car il ignorait ce coup d'état), Jean XXIII s'appliqua, durant son séjour à Laufenburg, à combler de ses faveurs l'aîné des fils de Charles VI, qui, depuis longtemps, d'ailleurs, tenait une place importante dans le Conseil du roi. Il lui abandonna, ainsi qu'à tous les dauphins ses successeurs, la collation des bénéfices de la collégiale Saint-André de Grenoble [2]. Il prorogea pour trois années l'effet des bulles antérieures par lesquelles se trouvait réglementé le payement des annates en Dauphiné [3]. Il prorogea également et étendit même la faveur qui permettait à un grand nombre d'ecclésiastiques de cette province de faire juger à Avignon leurs causes bénéficiales [4]. Il décréta qu'aucun agent ou juge délégué

1. Journal de G. Fillastre, p. 170 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 583 ; C. Guasti, *Gli avanzi dell' archivio di un Pratese, vescovo di Volterra*, p. 207. — Cette fois cependant, le pape ne recourut à aucun déguisement. C'est ce que nous apprend un des témoins interrogés lors de son procès : « B. de Vincio dicit LX fore verum, quia tunc fuit in Scaffusia, et vidit eum recedere in habitu papali, et de Loffenberg absque habitu, et de Friburg usque Brisac sine habitu. » (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4904, fol. 393 r°.)

2. Sauf la collation de la dignité principale (bulle du 6 avril 1415 ; Bibl. nat., ms. latin 14617, fol. 97 v°).

3. Le payement devait s'effectuer moitié avant les six mois, et moitié avant la fin de l'année qui suivraient la prise de possession effective du bénéfice (bulle du même jour; Arch. nat., J 281, n° 11). Une mesure générale avait été prise, à cet égard, par Jean XXIII au printemps de 1413 (v. plus haut, p. 209). Peut-être avait-elle été précédée d'une mesure spéciale au Dauphiné, car la bulle du 6 avril 1415 fait allusion à une bulle de près de trois ans antérieure.

4. Antérieurement, Jean XXIII avait décidé que, pendant trois ans, toutes les causes relatives à des bénéfices du Dauphiné dont le revenu n'excéderait pas 100 livres tournois seraient jugées à Avignon jusqu'à la troisième sentence et en dernier ressort : à la demande du Dauphin, cette faveur est prorogée, le 6 avril

du saint-siège ne pourrait, sans autorisation spéciale du pape, jeter l'interdit sur une terre du Dauphiné pour cause de non-payement d'une dette inférieure ou égale à 60 livres [1]. Il dispensa trente des chapelains ou familiers du Dauphin de l'obligation de la résidence dans leurs bénéfices respectifs et les autorisa néanmoins à en percevoir les revenus [2]. A ces grâces étaient jointes des faveurs spirituelles, peu méritées, à vrai dire, par le jeune prince qui, à ce moment, exilait sa femme à Saint-Germain-en-Laye et s'affichait avec la Cassinelle [3] : permission de se choisir un confesseur qui pût l'absoudre même des cas réservés au saint-siège; autorisation d'avoir un autel portatif, de faire célébrer la messe devant lui avant le jour, de la faire dire, portes closes, dans des lieux frappés d'interdit ; indulgences pour ceux qui assisteraient aux services solennels que le Dauphin avait coutume de faire célébrer le jour anniversaire de sa naissance [4] et le jour de la fête de son patron, ou pour ceux qui, s'étant dévotement confessés, visiteraient, à certains jours, le sanctuaire de Saint-André de Grenoble, pour lequel Louis, paraît-il, avait une dévotion particulière [5].

Cependant la nouvelle de la seconde fugue du pape surexcitait au plus haut point les esprits à Constance. C'est le moment où le concile hasarde des déclarations qui eurent dans l'histoire de l'Église un long retentissement. Il ne saurait entrer dans le plan de ce travail de discuter la portée des fameux décrets de la quatrième et de la cinquième sessions : problème délicat qui a donné naissance à toute une littérature. Qu'il nous suffise, conformé-

1415, pour une nouvelle période triennale, et étendue même aux dignités abbatiales et aux prieurés conventuels dont le revenu n'excède pas 100 livres (Arch. nat., J 281, n° 12).

1. Bulle du 6 avril 1415 (Arch. de l'Isère, B 3250 ; Bibl. nat., ms. latin 14617, fol. 98 v°).— Le gouverneur du Dauphiné accusa réception des bulles de Jean XXIII le 7 juin suivant (Bibl. nat., ms. Dupuy 744, n° 14).

2. Bulles du même jour (Arch. nat., J 281, n°s 8 et 9 ; Bibl. nat., ms. latin 14617, fol. 97 r°).

3. Monstrelet, t. III, p. 70, 76 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 588. Cf. L. Pannier, *Les joyaux du duc de Guyenne*, dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, t. XXVI (1873), p. 220.

4. Le jour de la Saint-Vincent : Louis était né, en effet, le 22 janvier 1396.

5. Arch. nat., J 281, n°s 4-7, 10, 13 ; Bibl. nat., ms. latin 14617, fol. 96 v°, 99 r° et v°, 100 r° et v°.

ment à notre habitude, d'indiquer, autant que faire se peut, la part prise à ces résolutions par les représentants de la France.

Dès le 29 mars, la nation française s'était jointe aux nations anglaise et allemande pour adopter le texte de quatre décrets qui n'allaient à rien moins qu'à établir l'obligation pour le pape d'obéir au concile de Constance en ce qui regardait la foi, l'union et la réforme ; en cas de résistance opiniâtre, Jean XXIII pouvait être puni des peines de droit ; le pape et le concile avaient toujours joui, à Constance, d'une pleine liberté ; enfin un article, ajouté, suivant un manuscrit, sur l'initiative de Gerson, déclarait le départ de Jean XXIII scandaleux, contradictoire aux engagements que le pape avait pris et susceptible de le faire soupçonner de schisme et d'hérésie, à moins qu'il ne réussît à se justifier et ne se mît en devoir de réparer sa faute [1].

Les cardinaux ne voulaient point entendre parler de ces décrets, et en revenaient aux propositions de Jean XXIII, qu'ils se faisaient fort d'étendre, d'amender dans le sens le plus favorable. Ils offraient, par exemple, de joindre à la liste des procureurs le nom de Sigismond [2]. Ils se flattaient aussi — et, à cet égard, se voyaient secondés par l'Université de Paris — d'obtenir la cessation des hostilités contre le duc d'Autriche. Mais le roi des Romains demeura inflexible. Le 30 mars au matin, on n'était point encore parvenu à s'entendre. Les cardinaux, ainsi que les ambassadeurs de France [3], avaient résolu de ne pas paraître à la session. Déjà les pères étaient en place dans le chœur de la cathédrale, et le patriarche d'Antioche disait la messe du Saint-Esprit, quand un dernier débat, provoqué par Sigismond, dans le bas de l'église, entre les membres de la Commission et les délégués du

1. Von der Hardt, t. IV, p. 81. — Cet article paraît avoir été déjà mis en avant, lors de la troisième session, par un prélat appelé « Tollensnensis episcopus » en un passage extrait par von der Hardt (*ibid.*, p. 72) d'un ms. de Vienne. Ce mot barbare pourrait être une déformation de « Tolonensis. » Le prélat en question ne serait autre, en ce cas, que Vital Valentin, évêque de Toulon. Mais je ne sais pourquoi M. B. Bess le désigne à plusieurs reprises (p. 177, 181, 196, note 1) sous le nom d' « évêque (*sic*) de Toulouse. »

2. Pour le détail des propositions des cardinaux, v. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 588.

3. Il est à remarquer que, le 28 mars, ces ambassadeurs avaient eu avec Sigismond un entretien de trois heures, dont ils étaient sortis fort mécontents (E. de Dynter, éd. de Ram, t. III, p. 279).

sacré collège (Fillastre et Zabarella) amena un accord entre les deux partis. Suppression complète du blâme infligé à Jean XXIII à l'occasion de son départ ; suppression de l'article mentionnant des pénalités pour le fait de désobéissance au concile; suppression des mots indiquant la subordination du pape au concile dans toutes les questions de réforme : tels semblent avoir été les principaux points obtenus par les membres du sacré collège. Les cardinaux se décidèrent donc, au dernier moment, à prendre part à la quatrième session et y entraînèrent avec eux les ambassadeurs de France, leurs inséparables alliés. Seuls, Jean de Brogny et Pierre d'Ailly, pour raison vraie ou simulée d'indisposition, s'abstinrent [1].

C'est donc devant l'Empereur, les princes, les ambassadeurs, neuf cardinaux [2] et deux cents pères environ que passèrent les décrets suivants, avec une apparence d'unanimité. I. Le concile de Constance tient son pouvoir immédiatement de Jésus-Christ ; toute personne, même le pape, est obligée de lui obéir en ce qui concerne la foi et l'union. — II. Jean XXIII ne peut éloigner de Constance ni la curie, ni même aucune personne dont l'absence risquerait d'entraîner la dissolution du concile : nulles seraient, en ce cas, les censures qu'il promulguerait. — III. Translations, destitutions, monitions, censures, tous actes, en un mot, du pape ou de ses commissaires dirigés contre des membres du présent concile seraient nuls de plein droit : le concile les annule encore, par surcroît. — IV. Il ne sera point créé de nouveaux cardinaux. — V. Enfin les motifs allégués par ceux des membres du concile qui désireraient se retirer seront soumis à l'examen d'une commission de trois membres [3].

La résistance des cardinaux et des ambassadeurs de France faiblissait de plus en plus. Une semaine encore, et ils allaient donner leur assentiment tacite à ces mêmes déclarations qu'ils venaient de repousser. Tous les articles ou passages d'articles supprimés par complaisance pour le sacré collège, et qu'on reprochait au cardinal Zabarella d'avoir escamotés dans la lecture

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 584, 587 ; Journal de G. Fillastre, p. 171.
2. Parmi eux, Antoine de Chalant, Amé de Saluces et Guillaume Fillastre.
3. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 585.

qu'il avait faite [1], furent rétablis lors de la cinquième session. Les cardinaux et les ambassadeurs de France se contentèrent d'élever, au préalable, une protestation secrète dans la chambre de parement du palais épiscopal : s'ils assistaient à la session, c'était par crainte du scandale et nullement dans le dessein de consentir aux décrets. Ils n'en parurent pas moins donner leur acquiescement aux décisions du 6 avril. Alors fut affirmée l'obligation d'obéir au concile actuel même en ce qui concernait la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres. Alors fut déclarée passible des peines de droit toute personne, fût-elle de « condition papale, » qui refuserait d'obéir aux décrets du concile actuel ou de tout autre concile général *légitimement* assemblé, proposition ambiguë, d'où l'on a cru pouvoir conclure, d'une manière générale, à la supériorité du concile sur le pape. Alors fut affirmé (ce qui choquait le plus les cardinaux et les ambassadeurs de Charles VI) que Jean XXIII, les prélats et membres du concile avaient toujours joui, à Constance, de leur pleine liberté. Ce pontife était tenu d'abdiquer, disait-on, non seulement dans les cas qu'il avait indiqués, mais dans toutes les circonstances où sa démission contribuerait à rétablir l'unité dans l'Église ; il devait, à cet égard, s'en rapporter au concile. Son refus ou ses atermoiements emporteraient sa déchéance. Pour mieux tenir ses promesses, il serait invité à revenir à Constance et, en cas de refus, considéré comme fauteur de schisme, comme suspect d'hérésie, traité en conséquence. S'il revenait, au contraire, et remplissait ses engagements, sa sécurité serait garantie, et sa situation réglée par le moyen d'un compromis.

L'archevêque de Reims lui-même avait célébré la messe à l'ouverture de cette session. Tous les cardinaux présents à Constance [2] y avaient assisté malgré leur répugnance, attestée par le Journal de Fillastre, à part ceux qui, comme Jean de Brogny et Pierre d'Ailly, avaient allégué le mauvais état de leur santé. Ils se bornèrent à déclarer, à l'issue de la session, par la bouche de

1. Von der Hardt, t. II, p. 281. Cf. B. Bess, p. 179, note 1.
2. Plusieurs cardinaux italiens, ainsi que des gens de la curie, étaient demeurés à Schaffouse, refusant de revenir à Constance et exprimant plutôt le désir de s'en retourner à Rome (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 593, 596).

Zabarella que, si Jean XXIII persévérait dans la voie de cession (le contraire n'était pas encore démontré), ils le suivraient et prendraient sa défense [1].

Précédemment (le 2 avril), les cardinaux s'étaient joints aux ambassadeurs de France et aux représentants de l'Université de Paris pour supplier Sigismond d'accorder une trêve de trois mois au duc d'Autriche. On redoutait (c'est ce qui explique l'intervention des universitaires [2]) l'obstacle que les opérations militaires apporteraient à l'approvisionnement de Constance, et l'on craignait que la famine n'amenât la dissolution du concile. Cette tentative ne fut pas plus heureuse que toutes les autres. Le roi des Romains refusa net de rappeler les barons déjà prêts à ouvrir les hostilités. Il s'offrit tout au plus à partir lui-même, si le concile l'ordonnait, pour aller arracher de gré ou de force Jean XXIII des mains du duc Frédéric [3]. La campagne commença, et le pape, effaré, mit quelques lieues de plus entre lui et Constance : il gagna Fribourg-en-Brisgau (10 avril) [4].

Cette détermination n'était pas de nature à calmer l'agitation à Constance, d'autant que le pape, démentant l'explication première qu'il avait envoyée par l'archevêque de Reims [5], attribuait maintenant à la crainte son départ pour Schaffouse et pour

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 592-596 ; Journal de G. Fillastre, p. 171 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 594 et sq.

2. M. B. Bess (p. 182, 183) y voit une tentative de médiation entre les partis opposés de l'Empereur et des nations, d'une part, des ambassadeurs de France et du sacré collège, de l'autre. Cet érudit tend à attribuer à la politique des universitaires un caractère conciliant et modéré qui ne me paraît pas ressortir des faits.

3. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 593 ; *Fontes rerum Austriacarum, Scriptores*, t. VI, p. 275. Cf. Döllinger, *Beiträge zur... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 314.

4. Thierry de Niem, *Vita Johannis XXIII*, p. 399. — De Fribourg, le 11 avril, il écrivit au comte de Savoie, se disant toujours prêt à entendre au traité de l'union (Max Bruchet, *Inventaire partiel du Trésor des chartes de Chambéry*, dans les *Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne*, t. XXXIX, p. 363).

5. Sigismond, tenant beaucoup à établir, par l'aveu même de Jean XXIII, que ce pape n'avait subi, à Constance, aucune contrainte de sa part, fit repéter en public à Regnault de Chartres, par deux fois (30 mars et 5 avril), la déclaration que celui-ci lui avait faite d'abord en particulier. Le cardinal de Chalant, par l'intermédiaire duquel Jean XXIII avait communiqué avec l'archevêque de Reims, crut devoir rétablir les faits de la façon suivante : le pape l'avait chargé de dire qu'il n'était pas sorti de Constance par peur de Sigismond, mais par suite de la frayeur que lui inspiraient certaines gens de son entourage (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 586, 589 ; Journal de G. Fillastre, p. 171 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 492-496).

Laufenburg [1]. Le bruit ne courait-il pas qu'il avait annulé, par une protestation faite devant notaire, tous les engagements que la frayeur, disait-il, l'avait contraint de prendre durant son séjour à Constance [2]?

Les jours suivants virent la présentation (mais non l'acceptation) des conditions que Jean XXIII prétendait mettre à sa démission éventuelle (13 avril) [3]; la désignation, dans chaque nation, de quatre procureurs auxquels le pape serait forcé de donner ses pleins pouvoirs pour abdiquer [4]; le choix de onze ambassadeurs [5] qui devaient aller le mettre en demeure de réintégrer Constance ou de s'enfermer dans Ulm, Ravensberg ou Bâle, sans pouvoir en bouger sous peine de déchéance, à moins que le concile ne l'y autorisât [6]; l'expédition enfin d'une lettre-manifeste, scellée de Jean Mauroux et de trois autres délégués des nations, où se trouvait glorifiée la conduite de Sigismond et flétries l'inconstance, la ruse de Jean XXIII (17 avril) [7]. Un anonyme, qu'on a, sans raison plausible, identifié avec Benoît Gentien [8], en vint jusqu'à proposer au concile d'exclure de ses

1. Lettre datée de Laufenburg, le 4 avril (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 597) et parvenue à Constance, non le 9, comme le dit M. Finke (p. 172), mais le 7. Jean XXIII y proteste toujours de son désir d'opérer l'union.

2. Thierry de Niem, *loco cit.* — On attribue souvent, sur la foi de von der Hardt, au théologien Benoît Gentien un placard qui fut affiché, à Constance, sur les portes du palais épiscopal, sans doute le 8 avril : violente diatribe contre Jean XXIII et contre les cardinaux électeurs de ce « tyran, » de ce « meurtrier, » de ce « simoniaque, » manifeste véhément en faveur de la déposition (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1620; von der Hardt, t. II, c. 279). M. H. Finke (p. 86, 88, 90) a démontré que ce devait être l'œuvre d'un allemand (cf. B. Bess, p. 184).

3. Il exigeait la cessation des opérations de guerre, réclamait pour lui un sauf-conduit sous une forme qu'il indiquerait, puis, pour plus tard, le rang de cardinal, la légation perpétuelle de toute l'Italie, la souveraineté du Comtat-Venaissin et une pension de 30.000 florins (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 598).

4. Thibaut de Rougemont, archevêque de Besançon, Guillaume de Cantiers, évêque d'Évreux, Jean de Bertrands, évêque de Genève et Benoît Gentien, maître en théologie, étaient les procureurs choisis dans la nation française. Deux, on le voit, appartenaient aux provinces d'Empire.

5. Les deux cardinaux Fillastre et Zabarella, deux italiens, deux allemands, deux anglais et trois français; ces derniers n'étaient autres que Géraud du Puy, évêque de Carcassonne, Jean Dachery, maître en théologie, et Jacques Despars, maître en médecine.

6. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 598, 606-610; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 608 et sq.; Journal de G. Fillastre, p. 172.

7. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 599.

8. Von der Hardt, t. IV, p. 120.

délibérations les cardinaux, sous prétexte qu'ils avaient abusé de leurs pouvoirs en élisant Balthazar Cossa, qu'ils s'étaient permis de le suivre dans sa retraite sans la permission du concile, et que plusieurs d'entre eux avaient osé soutenir que le concile était dissous [1].

Si le nombre des partisans de Jean XXIII diminuait de jour en jour à Constance, même parmi les Français, le secours que le pape avait attendu de Paris semblait devoir lui faire également défaut. L'Université tout au moins, à peine instruite de sa fuite, avait adressé une série de lettres aux cardinaux [2] et aux pères du concile, particulièrement aux Italiens, pour les exhorter à tenir bon [3], à l'Empereur, pour l'encourager et le féliciter de la direction qu'il donnait au concile [4], à ses propres délégués, qu'elle chargeait de faire connaître partout ses sentiments [5], au duc Frédéric d'Autriche [6], au pape lui-même, pour le conjurer de retourner à Constance, où les Français n'eussent pas permis qu'on prononçât un seul mot contre lui [7]. L'Université ne fournissait point, comme on l'a dit [8], de renseignements sur les dispositions de Charles VI; mais, sans se départir d'une modération qui a été justement remarquée [9], elle exprimait, quant à elle, l'espoir que le concile, loin de se disperser, s'occuperait plus que jamais de l'union, et elle acquiesçait d'avance aux décisions d'une assemblée en laquelle elle se plaisait à reconnaître l'au-

1. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 24.
2. Lettre mentionnée par les envoyés de l'Université de Cologne (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1629).
3. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 614, 615; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 638.
4. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 615.
5. *Ibid.*, c. 612.
6. Lettre mentionnée par Pierre de Pulka (éd. Firnhaber, *Archiv für Kunde œsterrichischen Geschichtsquellen*, t. XV, p. 17).
7. Arch. nat., M 65[b], n° 11; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 612; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 630.
8. Lettre écrite, le 19 avril, au chapitre de Prague (*Fontes rerum Austriacarum, Scriptores*, t. VI, p. 269).
9. B. Bess, p. 187. — Il faut, par exemple, faire un grand effort d'imagination pour découvrir dans le mot « devia » de la phrase suivante un blâme adressé à Sigismond à l'occasion du procès qu'il projetait de faire à Jean XXIII : « Sed recta vestra consilia per viam cessionis quam Dominus ostendit nobis ad feliciora dirigantur, ne *per devia*, in animarum perditionem et tam celebris cœtus dispersionem, abbrevie[n]tur. » (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 614.).

torité infaillible de l'Église (2 avril)[1]. En même temps, elle avait soin de renvoyer à Constance les lettres ou mémoire adressés par le pape soit à elle, soit aux ducs de Berry et d'Orléans : lecture qui ne contribua pas peu à surexciter la colère des pères contre Jean XXIII. Ces démarches, renouvelées encore un peu plus tard[2], édifièrent grandement le public de Constance : la noble attitude des maîtres parisiens fut proposée en modèle, le 18 avril, aux Universités de Vienne et de Cologne[3].

Cependant on ignorait encore de quel côté se tournerait le gouvernement de la France. Jean XXIII comptait, on l'a vu, sur l'appui du Dauphin et des princes. Le duc de Bourgogne surtout demeurait son principal espoir.

Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, chef de l'ambassade bourguignonne[4], était peut-être, à Constance, le seul personnage auquel le pape se fût ouvert de son projet d'évasion. Dans les jours qui suivirent sa sortie de Constance, le pontife fit tout son possible pour attirer cet ambassadeur et ses compagnons à Schaffouse[5]. A Jean sans Peur lui-même il écrivit que, s'il désirait se rendre à Nice, c'était pour y effectuer en personne son abdication. Le duc de Bourgogne lui répondit qu'il serait heureux de le recevoir, ajoutant, s'il faut l'en croire, qu'il traiterait le pape avec honneur aussi longtemps que dureraient ses bonnes dispositions[6]. Aussi, en gagnant Fribourg, Jean XXIII — il ne s'en cachait pas — comptait passer de là chez le duc de Bourgogne. On ne l'ignorait point à Constance[7]. On y prétendait même que

1. Lecture fut donnée de la plupart de ces lettres, à Constance, dans la session du 17 avril. La lettre adressée à la nation italienne paraît avoir été reçue seulement le 21 (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 612; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 630, 640; Pierre de Pulka, *loco cit.*).

2. Lettres du 14 avril aux pères du concile et à Sigismond, présentées à Constance, le 13 mai, par Benoît Gentien (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 646, 647).

3. Pierre de Pulka, *loco cit.*; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1629.

4. Aux termes d'un mandement daté de Rouvres, le 23 janvier 1415, l'ambassade envoyée à Constance par Jean sans Peur comprenait Simon de Saulx, abbé de Moutiers-Saint-Jean, Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, Jean de Neufchâtel, seigneur de Montagu, Pierre Cauchon, vidame de Reims, Jean de Montlion, aumônier du duc, et Jean Beaupère, maître en théologie (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 58, fol. 347 r°; ms. 65, fol. 102 v°).

5. V. une déposition que j'ai reproduite plus haut (p. 293, note 4).

6. Lettre du duc de Bourgogne du 15 mai 1415 (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 343; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 710).

7. V. une relation écrite par quelque allemand à Constance; après avoir rap-

l'intention de Jean XXIII était de se fixer ensuite à Avignon, que la France envisageait cette perspective avec joie, heureuse de retrouver, grâce au voisinage du saint-siège, son ancienne prépondérance. Ne prêtait-on pas à plusieurs des Français réunis à Constance une sorte de trouble intéressé? A quoi bon, se seraient-ils dit, tant insister pour détourner le pape de gagner la France? Pourquoi faire nous-mêmes obstacle à notre bonheur [1]? Et Sigismond de répondre à cela orgueilleusement : « Laissez-le faire. Où qu'il aille, je saurai bien le rattraper, « même dans la citadelle du palais d'Avignon : je l'en arrache- « rai de force, de mes propres mains ! [2] »

Celui qu'on rendait principalement responsable de ce plan dont la réalisation ne laissait pas de préoccuper le concile, c'était le duc de Bourgogne. Le pape lui avait, disait-on, promis de grosses sommes [3]. Les ambassadeurs du duc avaient fort à faire pour disculper leur maître auprès des pères et du roi des Romains : ils alléguaient que Jean sans Peur n'avait point connu à temps les décrets du concile, et suppliaient qu'on attendît pour le juger sévèrement [4]. A deux reprises, la nation de France crut devoir inviter le duc à ne point recevoir le pape dans ses états et, s'il y était déjà, à le garder à vue ou à le livrer au concile [5]. D'autre part, cependant, on recevait des nouvelles de nature plus rassurante : Jean sans Peur avait refusé à Jean XXIII son sauf-conduit, écrivait-on, le 19 avril, au chapitre de Prague [6]. Il avait mal accueilli un des émissaires du pape et refusait décidément d'ajouter foi à ses allégations : c'est ce qu'on écrivait, le 27, à l'Université de Vienne [7].

porté le départ de Jean XXIII pour Fribourg, l'auteur ajoute : « Et dicitur communiter quod continuare intendit iter arreptum, si poterit, versus Franciam. » (Bibl. du Vatican, ms. Palat. 701, fol. 327 v°.)

1. Ces Français partisans secrets de Jean XXIII auraient même entraîné nombre d'Allemands à leur suite : v. une cédule présentée, vers cette époque, à la nation allemande (H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 305).

2. Telles sont du moins les paroles que Jean de Montreuil lui prête (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1446).

3. Reinbold Slecht, p. 136.

4. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 620.

5. Lettre de Jean sans Peur, déjà citée, du 15 mai.

6. *Fontes rerum Austriacarum, Scriptores*, t. VI, p. 269.

7. Lettre de Pierre de Pulka du 27 avril (éd. Firnhaber, p. 20). — Le 19 avril, Jean sans Peur avait envoyé à Jean XXIII son conseiller Hugues d'Orges (Bibl.

Avant cette dernière date, le pontife avait gagné Brisach, d'où, grâce au pont jeté sur le Rhin, il espérait pouvoir passer aisément en Alsace et, de là, en quelques heures, sur des terres appartenant au duc de Bourgogne. Il paraîtrait même que des soldats, apostés non loin de là, l'attendaient depuis plusieurs jours, prêts à lui faire escorte à travers le royaume [1]. Ce sont sans doute les deux mille cavaliers commandés par Antoine de Vergy dont la présence fut constatée aux environs de Neuenburg par les ambassadeurs du concile envoyés à la recherche du pape [2].

Sous prétexte que cette ambassade comprenait deux cardinaux, Zabarella et Fillastre, et, parmi les délégués français des nations, un des ambassadeurs de Charles VI, l'évêque de Carcassonne, on a supposé qu'étant à demi de connivence avec le pape, elle avait tout fait pour lui permettre de gagner le royaume. Rien de semblable n'apparaît dans les récits contemporains. Je ne vois même pas trace des divergences qu'on a cru remarquer entre les membres français et les membres allemands de la délégation du concile [3]. Quand, après s'être heurtés, le 23 avril, à porte close, les ambassadeurs, le 24, eurent audience du pape, ils lui exposèrent l'objet de leur mission. Dans la soirée, les deux cardinaux tentèrent, non seulement d'amener Jean XXIII à donner sa procuration et à choisir un des lieux de retraite que le concile lui proposait, mais encore de lui persuader qu'il ferait

nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 103 r°). Un écuyer du pape se trouvait à Dijon le 23. Le 28, y arrivèrent des ambassadeurs de Sigismond et d'autres de Jean XXIII. Jean sans Peur traita, le 7 mai, en même temps, les ambassadeurs du pape et ceux du concile (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 417).

1. Thierry de Niem (von der Hardt, t. II), c. 411.

2. Lettre des ambassadeurs reçue à Constance le 30 avril (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 620). — En tout cas, la présence d'Antoine de Vergy, fils du maréchal de Bourgogne, dans cette région, vers cette époque, est assez vraisemblable : le mois suivant (mai 1415), Jean sans Peur le chargea de faire la guerre au duc Frédéric d'Autriche dans le comté de Ferrette, en Alsace, à peu de distance de Bâle (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 103 r°). Cette terre était la possession de Catherine de Bourgogne, sœur du duc Jean et belle-sœur du duc Frédéric d'Autriche.

3. V. B. Bess, p. 188, 190 ; G. Reinke, *Frankreich und Papst Johann XXIII*, p. 62, 63, 64. — D'un texte assez obscur publié par von der Hardt (t. IV, p. 140), d'une façon probablement incorrecte, il paraîtrait résulter que les membres allemands de l'ambassade devaient garder pour eux une partie de leurs instructions relative à la démission immédiate du pape. Mais on va voir que ce sont précisément les Français qui insistèrent auprès de Jean XXIII pour obtenir cette démission.

bien d'abdiquer purement et simplement sur l'heure : c'était le moyen, disaient-ils, d'obtenir l'oubli du passé, toute liberté pour l'avenir, une haute situation dans l'Église.

Je laisse à penser le peu de succès qu'eurent ces ouvertures. Le pape, tout en protestant de son dessein de persévérer dans la voie de cession, ne dissimula point que, chassé de Constance par la peur, il se dirigeait vers la France, dont les rois et princes avaient coutume de protéger la papauté. Il s'y était fait précéder par des lettres et des messages; il comptait s'y remettre aux mains des princes, puis abdiquer, comme il l'avait promis, ou sous telle autre forme que les princes préféreraient. Deux mille cavaliers envoyés par le duc de Bourgogne l'attendaient, pour lui faire escorte, sur la rive gauche du Rhin. Puis, pour mieux couper court à toute discussion, Jean XXIII, le lendemain, vers le lever du jour, prit de nouveau la fuite.

Passé le Rhin, il eût été bien vite hors d'atteinte. Le capitaine commandant la porte du pont de Brisach refusa de la lui ouvrir. Après s'être quelque temps dissimulé dans une grange, Jean XXIII réussit à sortir par une autre porte, au milieu des clameurs d'une foule moqueuse. Alors, sous la conduite d'une quarantaine d'hommes d'armes qui l'attendaient hors des murs, il gagna, plus au sud, le château de Neuenburg, appartenant au duc d'Autriche.

Ce baron cependant, mis au ban de l'Empire, attaqué par de puissantes armées, perdant ses villes les unes après les autres, réduit presque aux abois, allait sentir son courage défaillir au moment où Jean XXIII devait recueillir le fruit de son dévouement. De Neuenburg, une barque pouvait, en quelques instants, conduire le pape sur la rive gauche du Rhin, où l'attendaient les Bourguignons. Le duc Frédéric n'osa pas affronter les conséquences qu'aurait pour lui cette évasion. Non seulement il ne permit pas au pape de gagner l'Alsace : il ne le laissa même point séjourner à Neuenburg. Sous prétexte que le château était menacé par les gens de Bâle, le soir même, il fit reconduire Jean XXIII à Brisach et, de là, le 27, à Fribourg [1].

1. Journal de G. Fillastre, p. 172-174 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 619, 621, 722;

Le principal auteur de ce revirement n'était autre qu'un des ambassadeurs de Charles VI, le frère de la reine, Louis de Bavière. Cousin germain du duc d'Autriche, ce prince s'était entremis entre Frédéric et Sigismond. Il venait de faire parvenir au duc une lettre pressante l'invitant à ne laisser échapper le pape sous aucun prétexte. Lui-même, se transportant sur les lieux, passa, le 26 avril, par Fribourg, se rendant à Brisach, auprès de Frédéric. Certes, on ne peut pas dire que ces démarches fussent favorables à l'évasion du pape. On essaie de se tirer de cette difficulté en alléguant que Louis de Bavière, en tant que prince allemand, avait des vues particulières étrangères aux intérêts de la France, et l'on prétend, sans preuve solide, qu'il faisait depuis longtemps bande à part parmi les envoyés royaux [1]. Mais alors comment expliquera-t-on l'attitude de Géraud du Puy, évêque de Carcassonne [2] ? Cet autre ambassadeur de Charles VI se rend, avec les cardinaux, au devant de Jean XXIII, le 27 avril, sur la route de Brisach : chemin faisant, et le soir encore, à Fribourg, dans la chambre du pape, il ne cesse de lui remontrer que ses derniers agissements lui ont enlevé toute chance de conserver la tiare, et que le mécontentement universel lui laisse seulement le choix entre une abdication immédiate et une déposition ignominieuse [3]. En vérité, les représentants de la France semblent les plus ardents à poursuivre la démission pure et simple du pontife pour lequel on les soupçonnait de tant de complaisance. C'est qu'incapables de résister au mouvement général, ils en étaient venus, de concession en concession, à désirer une abdication volontaire de Jean XXIII, pour éviter une déchéance forcée dont le scandale semblait devoir rejaillir sur la maison de France [4].

lettre de Cunzo de Zwola au chapitre de Prague (*Fontes rerum Austriacarum*, *Scriptores*, t. VI, p. 269).

1. G. Reinke, p. 63. — M. B. Bess (p. 195) va jusqu'à admettre que Louis de Bavière, irrité contre le Dauphin, qui venait de se séparer brusquement de sa mère, la reine Isabeau, et de piller les trésors qu'elle avait en dépôt chez trois bourgeois de Paris (Monstrelet, t. III, p. 68), rompit toutes relations avec le gouvernement à partir de ce moment et cessa d'être ambassadeur de France.

2. M. B. Bess (p. 192) trouve, en effet, cette attitude bien bizarre.

3. Journal de G. Fillastre, p. 173, 174 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 621.

4. M. B. Bess (p. 194) veut absolument voir un antagonisme entre les différents membres de l'ambassade française : d'une part, Géraud du Puy s'alliant aux car-

Devant cette insistance, le malheureux pontife, après une dernière et non moins inutile tentative d'évasion [1], fit mine de céder, non sans prétendre encore faire ses conditions. Il expédia sa procuration sous la forme que lui avait signifiée le concile, en ajoutant seulement aux noms des procureurs choisis par les nations ceux de trois français, Regnault de Chartres, Géraud du Puy, Jean Dachery [2]. Il rédigea même une promesse d'abdiquer purement et simplement [3]. Mais l'un et l'autre de ces engagements ne pouvaient avoir d'effet qu'après que la paix serait conclue avec le duc d'Autriche et après qu'on lui aurait garanti à lui-même le premier rang parmi les cardinaux, avec les pouvoirs de légat et de vicaire perpétuel dans toute l'Italie. Quant à sa démission pure et simple, il ne promettait de la donner qu'une fois transporté en Bourgogne, en Savoie ou en Vénétie, en un mot, dans un lieu où il pût jouir de sa liberté [4].

dinaux pour obtenir la démission immédiate de Jean XXIII, d'autre part, Louis de Bavière prenant avec lui deux universitaires, Jean Dachery et Jacques Despars, pour aller persuader au pape de se livrer à Sigismond (cf. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 619). Il n'y a pourtant pas contradiction entre ces deux démarches : elles ont pour but l'une et l'autre d'empêcher le concile de se porter à des mesures extrêmes.

1. Pierre de Pulka, p. 21. — D'après un autre récit, c'est du château de Brisach que Jean XXIII aurait tenté de fuir (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 725). Je dois dire pourtant qu'il n'est fait mention de ces tentatives ni dans l'acte d'accusation, ni dans les dépositions des témoins.

2. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 621, 622.

3. Cédule signée à Fribourg, le 29 avril (*ibid.*, c. 622).

4. Journal de G. Fillastre, p. 174, 175. — Les cardinaux ou les Français profitèrent cependant de leurs pourparlers avec Jean XXIII à Fribourg, pour lui faire expédier, tandis qu'il était encore pape, un certain nombre d'affaires en souffrance. C'est ainsi qu'une bulle datée de Fribourg, le 28 avril 1415, dispose en faveur d'un nommé Guillaume de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis (A. Rendu et Coüard-Luys, *Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Oise, Série II*, t. I, p. 118). Je crois devoir reporter à la même date un rapport sur l'élection d'un abbé du Joug-Dieu que le cardinal Fillastre fit au pape en la présence et du consentement du cardinal Zabarella : « Commissa fuit per olim dominum Joannem papam XXIII ... cardinali Cameracensi informatio electionis seu postulationis fratris Andree Seguini ad Montem B. Marie de Jugo Dei, ordinis S. Benedicti, Lugdunensis diocesis .....Insuper, post recessum domini Joannis olim pape predicti, dominus cardinalis Cameracensis prefatus dictam suam informationem dedit ... cardinali S. Marci, ut nomine suo relationem dicte commissionis dicto domino olim Joanni pape faceret. — Ita est. Petrus, cardinalis Cameracensis. — Ego, Gulielmus, cardinalis S. Marci, feci relationem de premissis domino olim Joanni pape, qui de persona dicti fratris Andree Seguini providit dicto monasterio et illum prefecit in abbatem. Actum Friburgi, Constantiensis diocesis, presente et consentiente domino cardinale Florentino, die xx[v]m aprilis

Il était bien temps cependant qu'il cédât. Son seul protecteur, le duc d'Autriche, venait d'implorer le pardon de Sigismond et de remettre la ville de Fribourg entre ses mains : Jean XXIII se trouvait être prisonnier de l'Empereur[1].

Il était même trop tard. Les envoyés du concile ne rentrèrent à Constance que la veille d'une session dont le programme était arrêté d'avance. Les pères étaient à leurs places, la messe déjà commencée, quand ils furent admis à faire, devant Sigismond et la Commission générale, un rapport dont, d'ailleurs, on ne tint aucun compte. Malgré la répugnance marquée des cardinaux, prévenus au dernier moment, le concile décréta contre le pape fugitif une citation personnelle qui, affichée dans Constance, ne tarda pas à être signifiée à Jean XXIII lui-même (11 mai)[2].

Le pape se déclara d'abord prêt à partir ; puis, se ravisant, chargea seulement de plaider sa cause les cardinaux Zabarella, Fillastre et Pierre d'Ailly. Tous les trois déclinèrent ce mandat compromettant. Les deux derniers cependant lui devaient le chapeau. Guillaume Fillastre préféra se faire nommer examinateur des témoins cités par l'accusation[3] ; Pierre d'Ailly, qui, depuis le mois de mars, se tenait à l'écart des travaux du concile, reparut dans cette circonstance, mais pour déposer contre son ancien maître d'une manière parfois accablante.

C'est ce dont on ne se rend pas compte à la lecture des actes imprimés du concile. Les chefs d'accusation dressés contre Jean XXIII y sont suivis de l'indication du nombre et de la qua-

anno M CCCC XV. G. cardinalis S. Marci. » (Bibl. nat., ms. latin 5183, fol. 143 v°.) — Que ces notes aient été rédigées après la déposition de Jean XXIII, c'est ce qui résulte des formules « per *olim* dominum Joannem papam XXIII..., domino *olim* Joanni pape. » La date de « Fribourg, 23, ou plutôt 28 avril 1415, » n'étant point celle de la déclaration de Guillaume Fillastre, ne saurait être que celle du rapport fait au pape par ce cardinal en présence de Zabarella.

1. Pierre de Pulka, p. 21 ; Journal de G. Fillastre, p. 176 ; Mansi, t. XXVII, c. 620, 621. Cf. une lettre écrite de Strasbourg aux Fribourgeois, le 6 mai 1415, par Bernard, margrave de Bade (H. Haupt, *Margraf Bernhards I von Baden kirchliche Politik*, p. 225).

2. G. Fillastre, p. 175 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 625 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 640, 672.

3. Une maladie, d'ailleurs, l'empêcha de prendre part à cet examen (G. Fillastre, p. 176, 177 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 643 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 676 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1632).

lité des personnes par lesquelles chacun des faits fut attesté ; mais les actes se gardent d'indiquer — et les pères du concile eux-mêmes durent ignorer — les noms des témoins, ainsi que le sens exact de leurs dépositions [1]. Ce double renseignement nous est fourni par les procès-verbaux originaux, dont il subsiste à ma connaissance, deux exemplaires, l'un à la Bibliothèque nationale [2], l'autre à la Bibliothèque du Vatican [3]. J'y ai relevé, en plusieurs passages, le nom de Pierre d'Ailly, et je dois dire que, chaque fois que le cardinal de Cambrai dépose devant la commission, c'est pour attester le bien fondé d'un reproche fait à Jean XXIII [4], pour relever à sa charge quelque bruit malveillant [5], pour le convaincre d'entêtement [6] ou d'esprit d'insubordination [7].

Parmi les soixante-quatorze chefs d'accusation articulés contre Jean XXIII, une vingtaine cependant ne furent pas maintenus. Serait-ce, comme on l'a dit [8], pour ménager l'honneur du saint-siège et du sacré collège ? N'est-ce pas plutôt faute d'avoir réuni, à l'appui de ces faits, des preuves suffisantes ? Cette dernière explication est la seule bonne, assurément, pour tout ce qui a trait aux prétendues exactions du pape en Avignon, à l'in-

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 662-673, 684-696.

2. Ms. latin 9513, fol. 12 v°-21 r°.

3. « Sequitur summa attestationum super predictis articulis receptarum... Facta est collatio cum dictis originalibus per me, Johannem Guiardi, clericum Pictaviensis diocesis, apostolica et imperiali auctoritate ac sacri Concilii Constantiensis pro natione Gallicana notarium publicum, cum aliis notariis publicis infrascriptis et concordatis. Ita est. Johannes Guiardi, manu propria. » (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4904, fol. 380-402 ; l'acte d'accusation lui-même remplit les fol. 366-380.)

4. Notamment dans l'art. xxviii : « Cameracensis dicit articulum verum, quia interfuit et pejora commisit, nec se correxit. » Ou encore dans les art. xxxiii et xxxiv : « Cameracensis dixit utrumque verum, quia fuit presens, nec se correxit, sed in sua malicia perduravit. » (*Ibid.*, fol. 386 r°, 387 v°).

5. Par exemple, au sujet des articles iii et iv de l'acte d'accusation : « Cardinalis Cameracensis deponit ipsum de contentis in articulo publice diffamatum et notorie. » (*Ibid.*, fol. 380 v°.)

6. «Cardinalis Cameracensis deponit eum esse nutritorem scismatis, et de ejus pertinacia deponit plenissime. » (*Ibid.*, fol. 392 v°.)

7. « Cameracensis cardinalis dicit quod audivit a Papa de multis inobedienciis factis contra multa mandata apostolica, quia modicum curabat mandata apostolica, quia jactabat se tenuisse episcopatum Bononiensem contra mandata Pape, dum esset in minoribus. » (*Ibid.*, fol. 380 r°.)

8. Von der Hardt, t. IV, p. 248.

cendie volontaire du Palais des papes, au dessein de livrer à Ladislas Avignon et le Comtat, à la dilapidation des biens de Saint-Laurent-hors-les-Murs, à l'aliénation du monastère de Saint-Alexis et au marché conclu avec les Florentins pour la vente du chef de saint Jean-Baptiste [1]. D'autres faits entachant gravement l'honneur ou la foi du pontife ne furent pas davantage retenus [2], bien qu'ils aient été, sinon prouvés, du moins affirmés formellement par des témoins tels que l'archevêque de Milan [3]. On écarta également l'accusation d'assassinat : Jean XXIII était soupçonné d'avoir empoisonné son prédécesseur et Daniel de Sainte-Sophie, médecin d'Alexandre V [4]. A vrai dire, cette inculpation ne reposait guère que sur des on-dit et sur un pro-

1. Art. XIII, XV et XVI de l'édition Mansi (t. XXVII, c. 698) ; ils figurent sous les nos XXXVIII, XLIII et XLIV dans le ms. lat. Vatic. 4904 et dans le ms. latin 9513 de la Bibl. nat., et y sont l'objet des annotations suivantes, bien significatives : « Tollatur, quia non probatur. » (Ms. lat. Vatic. 4904, fol. 388 v°.) « Non probantur. » (Fol. 389 v°.)

2. Au sujet du crime d'inceste, v. fol. 382 v°. Quant au fait d'avoir refusé de croire à l'immortalité de l'âme, v. fol. 394 r° et le fol. 20 v° du ms. latin 9513 : « Archiepiscopus Mediolanensis deponit se credere papam Johannem non esse christianum, addens quod, post ipsius assumptionem ad papatum bene per X dies, una vice erat tunc cum ipso papa Johanne solus cum solo in orto suo, et, dum confabularentur, incidit sermo de fide. Tunc Papa protulit aliqua verba contra fidem, de quibus verbis testis non recordatur. Tunc testis dixit Pape hec verba vel similia : « Pater sancte, vos estis jam papa. Non debetis talia dicere ; vos debetis esse bonus christicola, quia in ultimo judicio reddetis rationem Deo, etc. » Papa respondit : « Credis in resurrectionem mortuorum? » Et tunc testis respondit : « Credo. » Tunc Papa dixit : « Vade, tu es bene fatuus hoc credendo ! Credebam te sapientem virum : tu es una bestia ! » Et addit quod olim ab eodem Papa exploratus est ipsum originem traxisse ab avo vel abavo qui fuit sarracenus. Dominus H. Dwerg dicit quod, ut ex operibus ejus colligi potest, satis se de fide catholica suspectum reddidit, et ad aliam post hanc vitam se minime disponebat. Quinqueecclesiensis dicit se audivisse pluries quod Papa non crederet vitam post hanc nec resurrectionem mortuorum ; ymo dixit se plus audivisse quod nullus Neapolitanus hoc credit. »

3. Barthélemy della Capra, que Jean XXIII venait de nommer au siège de Milan par bulle du 7 février 1414 (K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 348), est un de ceux qui montrèrent contre lui le plus d'acharnement.

4. J. Morelli (*Delizie degli eruditi Toscani*, t. XIX), p. 16 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1200 ; Buonincontro (Muratori, t. XXI), c. 103 ; Monstrelet, t. II, p. 66 ; Zantfliet, p. 398, etc. — Thierry de Niem, pourtant bien sévère pour Jean XXIII, passe cette accusation sous silence dans la *Vita Johannis XXIII* (c. 357) et aussi — car il en est probablement l'auteur (v. Erler, *Dietrich von Nieheim*, p. 237) — dans l'*Invectiva in diffugientem Johannem XXIII* (von der Hardt, t. II, c. 297-330). Cf. N. Malvezzi, *Alessandro V papa a Bologna*, dans *Atti e memorie della r. Deputazione di storia patria per le provincie di Romagna*, t. XI (1893), p. 53-55.

pos prêté à un médecin milanais qui, en ouvrant le corps de Pierre Philargès, y aurait trouvé des traces d'intoxication [1].

Ainsi allégé, l'acte d'accusation relevait encore à la charge de Balthazar Cossa assez de faits d'immoralité, de tyrannie, d'ambition, de simonie pour étayer un jugement des plus sévères [2]. Démontrait-il l'existence du crime d'hérésie, nécessaire, suivant la plupart des canonistes, pour motiver la déchéance d'un souverain pontife ? Il est permis d'en douter. Le cardinal Fillastre, au cours de la dixième session, s'éleva contre la prétention d'imputer au pape des crimes qui n'étaient pas notoires, tels que ceux de coopération au schisme et d'hérésie ; il obtint que le décret fût amendé dans ce sens [3].

Jean XXIII n'en fut pas moins, dans cette même session, suspendu de ses fonctions de pape (14 mai), en attendant que le concile prononçât contre lui une sentence de déposition (29 mai).

1. Sur ce point capital, je crois devoir reproduire, d'après le ms. lat. Vatic. 4904 (fol. 381 r°) et d'après le ms. latin 9513 (fol. 13 r°), le résumé de toutes les dépositions : « Sextus probatur per dominum Cunczo. Episcopus Narniensis de publica voce et fama. Prior Rodi de auditu a notabilibus personis. Angelotus de auditu a pluribus, et quod est graviter diffamatus de morte Alexandri. Episcopus Assisinensis audivit a fidedignis et credit articulum verum. F. Deys deponit de auditu a fidedignis et credit articulum verum. Guido Carpentarii a pluribus audivit quod procuravit mortem. B. de Vincio, quod audivit ut supra, et quod est publica vox. Wolmarius dicit quod audivit ab uno familiari Alexandri quod intoxicavit. H. Kuwt, quod audivit, et deponit de certis indiciis. Archiepiscopus Mediolanensis vidit quod dedit sibi potum, et conquestus fuit Alexander se moriturum morte qua decessit Innocentius papa VII, denotando venenum, et alia indicia, et quod publica vox et fama fuit quod procuravit eciam Innocentium intoxicari. H. Dwerg deponit de publica fama. Antonius, episcopus Cephaludensis, deponit de publica diffamatione contentorum in articulo, et describit conjecturas late quas audivit ab elemosinario Alexandri. Episcopus Laudensis ad idem dicit audivisse a barbitonsore Alexandri quod, quia id dicebat quod Johannes papa intoxicasset Alexandrum, ideo fecit Johannes eum incarcerari, qui tamen barbitonsor juravit verum esse eumdem Alexandrum mortuum fuisse veneno. Audivit etiam a magistro Philippino, medico de Mediolano, qui eundem evisceravit, quod Alexander intoxicatus fuit veneno. Deponit de veneno reperto et experientia canis qui per probam mortuus est. » — L'archevêque de Milan revient sur ce sujet en déposant au sujet de l'art. LXVI : « Addit quod de veneficio scit melius facere quam aliquis homo mundi. » Le procureur de l'ordre des Teutoniques ne fait qu'affirmer sans preuve : « Et est diffamatus de homicidio et plures procuravit intoxicari et presertim papam Alexandrum. » (Ms. latin 9513, fol. 20 v°.)

2. Il n'est que juste d'ajouter qu'on trouve une appréciation beaucoup plus favorable des talents, sinon des vertus de Jean XXIII chez un de ses contemporains, Luca della Robbia (*Vita di Bartolommeo Valori*, dans l'*Archivio storico italiano*, t. IV, 1, 1843, p. 261).

3. Journal de G. Fillastre, p. 177. Cf. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 715.

A ce moment solennel, le cardinal Zabarella parut seul vouloir élever une protestation : la parole lui fut refusée. Jean XXIII, jugé indigne du souverain pontificat, redevenait Balthazar Cossa. Il perdait même la liberté, ainsi que la possibilité de jamais redevenir pape. Aucun de ses partisans, pas même les ambassadeurs du roi de France, ne crurent pouvoir rien tenter pour améliorer son sort, et, amère ironie, le décret de déposition fut lu par Martin Porée, évêque d'Arras, le principal ambassadeur de ce même duc de Bourgogne en qui il avait surtout placé ses espérances [1].

Ce que cette sentence pouvait avoir d'irrégulier ne tarda pas à être suppléé par le condamné lui-même. Aussi humble, aussi résigné qu'il avait longtemps été remuant et tenace, Balthazar Cossa, transféré depuis peu dans le château de Radolfzell [2], reconnut le tort qu'il avait eu de fuir, refusa de rien alléguer pour sa défense, acquiesça entièrement au jugement du concile, qu'il déclara ne pouvoir faillir, ratifia lui-même enfin, par surcroît de précaution et « de son propre mouvement, » la sentence qui le déposait, déclarant qu'il renonçait librement et de bon cœur à tout le droit qu'il pouvait avoir encore en la papauté et promettant de ne jamais interjeter appel.

Il tint parole. Prisonnier pendant trois années en Allemagne, il finit par recouvrer sa liberté, mais ne s'en servit que pour aller, à Florence, en 1419, se jeter aux pieds du souverain pontife légitime [3]. Le triste prélat dont la sombre figure repose encore aujourd'hui, sous un haut baldaquin, dans le baptistère de Florence, avait cessé d'être un obstacle au rétablissement de l'unité.

Ainsi, grâce à un étrange enchaînement de faits, l'œuvre néfaste du concile de Pise se trouvait réduite à néant par un

1. Journal de G. Fillastre, *ibid.*; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 654, 714; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 680-692; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1634, 1636.

2. Les cardinaux d'Ailly, de Saluces, de Chalant, Orsini et Zabarella vinrent l'y trouver, le 24 mai, envoyés par le sacré collège (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 682, 707).

3. De là, il adressa à Benoît XIII une curieuse lettre dans laquelle il déclare croire à la légitimité d'Urbain VI et de ses successeurs et reconnaître pour pape actuellement Martin V (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4904, fol. 340 r°).

concile qui s'en était proclamé le continuateur, et celui des trois papes qui tombait le premier sous les coups de l'assemblée de Constance était celui-là même qui l'avait convoquée, ouverte et présidée.

Là ne s'arrêta pas le mouvement d'union. Des deux pontifes restés seuls en présence, Benoît XIII et Grégoire XII, qu'on se souvient d'avoir vus se cramponner au pouvoir avec une égale ténacité, l'un, l'italien, comprit que le moment était venu de dire adieu à une souveraineté qui, devenue presque nominale, ne pouvait plus avoir grand charme pour sa vieillesse désabusée. Mais autant avait été piteuse la chute de Jean XXIII, autant fut honorable et vraiment digne d'un pape l'abdication de Grégoire XII. Le concile, présidé cette fois par Sigismond, consentit à se laisser convoquer de nouveau par le légat Jean Dominici au nom de Grégoire. Une fois habilité de la sorte, il reçut la démission du vieux pontife, dont le procureur, Charles de Malatesta, affirma une fois de plus la légitimité (4 juillet 1415). Tous les cardinaux d'Ange Correr furent maintenus en leurs dignités; lui-même se vit décerner le titre d'évêque de Porto, la légation à vie de la Marche d'Ancône et le droit de prendre rang immédiatement après le futur pape [1].

C'était l'extinction de cette lignée de pontifes dont les droits, si contestés, remontaient à Urbain VI, et qui, si l'on admet la validité de l'élection du 8 avril 1378, détenaient depuis trente-sept ans la papauté légitime. La transmission provisoire d'une partie de leurs pouvoirs aux mains du concile de Constance était un fait accompli.

Par là même le terrain, si l'on peut s'exprimer de la sorte, se trouvait considérablement déblayé. L'Aragonais seul ceignait encore la tiare. Il ne pouvait être question de lui reconnaître, sur toute la chrétienté, une autorité que lui déniaient, dans sa propre obédience, la plupart de ses partisans. Les efforts du concile et du roi des Romains vont tendre désormais à obtenir cette troisième et décisive victoire : l'abdication de Benoît XIII.

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 730 et sq., 777; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1417, 1418; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1638, 1645.

III

Au moment où le concile semblait près d'aboutir dans la grande œuvre de pacification religieuse qu'il avait entreprise [1], il eût été désirable que la politique ne vînt pas traverser ses desseins, en jetant la désunion parmi ses membres et en semant autour de lui le doute, la méfiance.

Ne fût-ce que pour faire respecter universellement en France le décret de déposition d'un pape auquel le royaume obéissait depuis cinq ans, il eût fallu que les juges de Jean XXIII parussent placés au-dessus de toutes les querelles de partis.

La cour de France avait accueilli, paraît-il, de fort mauvaise grâce la nouvelle de la déposition du pape. Le Dauphin s'en était pris à l'Université de Paris, dont les membres, en effet, n'avaient guère ménagé Jean XXIII dans ces derniers temps. Fort irrité d'une remontrance qu'elle venait d'adresser au roi au sujet des subsides, le duc de Guyenne avait, durant plusieurs jours, retenu prisonnier l'orateur des universitaires, puis, en le relâchant : « Je voudrais bien, avait-il dit, savoir qui vous rend « si hardis que de destituer un pape sans notre assentiment. Il « ne vous reste plus qu'à disposer de la couronne du roi et de « l'état des princes. Mais nous vous en empêcherons bien [2] ! »

Le dépit du duc de Bourgogne était encore plus à redouter. On se souvient des efforts faits par ce prince pour favoriser la fuite de Jean XXIII. Adversaire de Sigismond, il avait toutes raisons de suspecter les décrets d'une assemblée où l'influence impériale se faisait si ouvertement sentir. Par surcroît, une partie des

1. Dès ce moment, on se flattait que le concile de Constance approchait de sa fin. Je lis dans une plaidoirie faite devant le Parlement le 14 mai 1415 : « Faut que Marquès attende la fin du Consile, *qui près est*, se Dieu plait. » (Arch. nat., X 1ª 4790, fol. 253 v°.)

2. Si l'audience accordée à l'Université de Paris eut lieu, comme le rapporte le *Religieux* (t. V, p. 698), le 13 juin 1415, elle est antérieure à l'arrivée des ambassadeurs du concile que le chroniqueur mentionne dans les lignes précédentes. Ces envoyés, à la date du 21 juin, se trouvaient encore à Sainte-Menehould (E. Jarry, *Un enlèvement d'ambassadeurs au XVe siècle*, dans la *Revue d'histoire diplomatique*, t. VI, 1892, p. 185).

membres du concile semblait prendre à tâche de le pousser à bout.

C'est ici qu'on ne saurait trop déplorer la passion politique — il n'y a pas d'autre mot — qui aveugla certains esprits, dévoués pourtant à l'œuvre de l'union et de la réforme ecclésiastique. Certes, le meurtre de Louis d'Orléans avait été un crime odieux, et les sophismes par lesquels Jean Petit, l'avocat de Jean sans Peur, s'était efforcé de le justifier méritaient de soulever l'universelle réprobation. Mais cette apologie du tyrannicide, imaginée pour la circonstance et solennellement condamnée, à Paris, le 23 février 1414, par une double sentence de l'évêque et de l'inquisiteur [1], constituait-elle une hérésie qu'il fût bien nécessaire de faire réprouver de nouveau par le concile de Constance [2]? Jean Petit n'était plus [3] : on conçoit cependant quel coup direct une telle condamnation eût porté au duc de Bourgogne, avec lequel le roi de France venait de conclure la paix et avait tant d'intérêt à vivre en bonne intelligence. C'eût été mettre Jean sans Peur au ban de la chrétienté. Il n'eût plus eu d'autre ressource, tel qu'on le connaissait, que de s'insurger contre l'arrêt du concile et de dénier toute autorité aux assises de Constance : par suite, les décrets de cette assemblée risquaient d'être méconnus dans ses vastes états; l'union, du même coup, se fût trouvée compromise.

Ces considérations n'arrêtèrent pas les Armagnacs. La question semblait, d'ailleurs, devoir être déférée au concile par le fait même de Jean sans Peur, qui, dès le mois de mars 1414, avait interjeté appel en cour de Rome de la sentence de l'évêque de Paris [4], et qui, le 9 octobre, après la paix d'Arras, avait offert

1. H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 280, 283.

2. L'affaire de Jean Falkenberg prouva, plus tard, il est vrai, que la théorie du tyrannicide trouvait des défenseurs jusqu'en Prusse (cf. B. Bess, *Johannes Falkenberg, O. P., und der preussisch-polnische Streit vor dem Konstanzer Konzil*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XVI, 1896, p. 385 et sq.).

3. Il était mort le 15 juillet 1411, à Hesdin, dans un hôtel qu'il tenait de la générosité du duc de Bourgogne (Monstrelet, t. II, p. 123).

4. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 500; cf. c. 651, et B. Bess, *Frankreichs Kirchenpolitik und der Process des J. Petit*, p. 102, 109, 116. — Le 22 janvier 1414, dans le cloître de Saint-Pierre de Lille, Jean sans Peur avait déjà protesté, devant témoins, qu'il s'en rapportait, au sujet des propositions de Jean Petit, à la détermination de sainte mère l'Église (Arch. du Nord, B 658, n° 15252 de Godefroy).

de défendre son orthodoxie contre ses calomniateurs devant Jean XXIII ou devant le concile général [1]. Aussi le gouvernement prit-il ses précautions pour triompher à Constance. Des lettres royaux adressées à l'Université de Paris lui enjoignirent de n'envoyer au concile que des hommes imbus de saines doctrines, particulièrement en matière de tyrannicide : tout délégué qui ne remplirait pas cette condition se verrait refuser le sauf-conduit du roi [2]. De fait, si l'on en croit le chef de l'ambassade bourguignonne, tous les théologiens qui se rendirent au concile de la part du roi ou de l'Université avaient juré de défendre les deux sentences condamnant le mémoire de Jean Petit [3]. D'autres lettres royaux, destinées, paraît-il, à être répandues dans le monde entier, principalement à Constance, célébrèrent pompeusement la sûreté de jugement des théologiens de Paris et indiquèrent la nécessité douloureuse où se trouvait le roi de laisser, malgré les liens qui l'unissaient à son parent, la justice suivre son cours, alors que la vie des hommes et le salut des âmes étaient en jeu [4]. Un docteur qui jadis avait prêché éloquemment la paix [5], mais qui, depuis, ayant rompu avec le duc de Bourgogne, s'était fait l'accusateur acharné de Jean Petit, le chancelier Gerson, ne se lassait point de revenir sur ce sujet pénible. Le 4 décembre 1414, il s'appesantit, devant le roi et les princes, à l'hôtel Saint-Paul, sur le côté dangereux de la doctrine condamnée. Quiconque empêchait Jean sans Peur de reconnaître

1. Acte passé dans le chœur de l'église de Cambrai. Après avoir protesté de la pureté de sa foi, Jean sans Peur ajoute : « Je, adfin de remonstrer qu'il puisse apparoir que à tort et sans cause ilz se sont efforchiés contre raison de moy diffamer, blechier et denigrer ma bonne renommée, me submeth, pour moy et mes adherens en cest cas et qui adherer me voldront, à l'ordonnance de saint siege de Romme et de nostre tressaint pere Jehan XXIIIe, pape universal de saincte Eglise, ou au Concille general de saincte Eglise, et offre ester à droit, en cas que aucun ou aucuns me voldroit ou voldroient aucune chose dire, proposer ou allegher contre moy sur le fait de la saincte foy ou de la bonne et saincte doctrine. » (Arch. du Nord, B 311, n° 15270 de Godefroy.)

2. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 333.

3. Ils n'eussent pu sans cela participer aux émoluments payés sur le produit de la décime (H. Denifle, t. IV, p. 294). — L'archevêque de Bourges, en présidant le concile de Paris, au mois de novembre 1414, fit publiquement adhésion à la sentence de l'évêque et de l'inquisiteur (*J. Gersonii opera*, t. V, p. 337).

4. Lettres du 27 décembre 1414 (Arch. nat., J 359, n° 32; Du Boulay, t. V, p. 258; cf. H. Denifle, t. IV, p. 295). Jouvenel des Ursins, p. 507.

5. Le célèbre discours *Veniat pax* remontait au mois de novembre 1408.

son erreur devenait, à l'entendre, un fauteur d'hérésie ; et, si, ce qu'à Dieu ne plaise, cette doctrine trouvait grâce devant Jean XXIII et ses cardinaux, ce serait un argument à faire valoir pour motiver leur déposition beaucoup plus fort qu'aucun de ceux qu'on avait allégués contre Grégoire XII ou Benoît XIII [1]. Un service célébré, devant le roi et les princes, pour le repos de l'âme de Louis d'Orléans, le 5 janvier 1415, fournit encore à Gerson l'occasion de déclarer insuffisante la condamnation de l'écrit de Jean Petit : le pape, les cardinaux et les pères du concile étaient tous hérétiques, s'ils lui donnaient gain de cause. Le duc de Bourgogne, pour sauver son âme, avait besoin d'être humilié [2]. « Si un « ange, répétait le chancelier quelques jours plus tard, descen- « dait du ciel pour me convaincre d'erreur à ce sujet, je lui dirais : « Sois anathème ! Si Dieu même me parlait de la sorte, je ne le « croirais pas [3] » ! Aussi le choix de Gerson, ainsi que celui de Louis de Bavière, comme ambassadeurs du roi au concile, était-il bien significatif, et le duc de Bourgogne ne manqua pas de s'en plaindre amèrement [4].

Au moment où la bataille allait s'engager à Constance sur ce terrain glissant, les deux partis d'un commun accord convinrent de suspendre les hostilités. La paix d'Arras, longtemps demeurée lettre morte, venait d'être publiée et jurée par les ambassadeurs du duc (13 mars) [5]. Défense fut adressée par Charles VI à

1. Bibl. nat., ms. latin 1485 [1], fol. 152 r° ; *J. Gersonii opera*, t. V, c. 333. — M. B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 112) a supposé que ce discours n'était point de Gerson, mais plutôt de Benoît Gentien.

2. H. Denifle, t. IV, p. 295, 296 ; Monstrelet, t. III, p. 55.

3. H. Denifle, t. IV, p. 295 ; *J. Gersonii opera*, t. V, c. 379.

4. Il croyait savoir que le comte de Vertus, frère du duc d'Orléans, faisait aussi partie de l'ambassade royale. Aussi le voit-on écrire, du château de la Perrière (Côte-d'Or), le 18 février [1415], à l'évêque de Tournay et aux autres ambassadeurs qu'il avait envoyés à Saint-Denis, vers le duc de Guyenne : « Il nous plait que honnorablement vous vous departez et prenez congé de luy..., remonstrant aussi clerement que lesdites choses ainsi derrenierement faictes à nostre grant charge et deshonneur, ensemble l'ambaxade que l'on envoye presentement contre nous devers N. S. P., en laquelle sont le conte de Vertuz, Loys de Baviere, Me Jehan Jarson et pluseurs autres noz mortelz ennemis, portans lettres patentes de M. le Roy, comme vous savez, sont toutes contraires ausdictes promesses et traitié. » (Arch. du Nord, B 311, n° 5.) — Si Jean sans Peur était bien renseigné, il faudrait admettre que sa démarche eut pour effet de faire rayer le comte de Vertus de la liste des ambassadeurs royaux.

5. Monstrelet, t. III, p. 60, 62. — Jean sans Peur cependant était déjà, en secret, l'allié de l'Angleterre (Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 132, 134, 135, 255 et sq.).

ses représentants près le concile de se porter parties dans le procès de Jean Petit, ou d'intenter d'action à ce sujet en son nom, pourvu que le duc de Bourgogne gardât la même réserve de son côté. Au cas seulement où la question serait soulevée par d'autres, ils avaient le droit d'intervenir pour soutenir les sentences de l'évêque de Paris. Jean sans Peur imposa silence, en même temps, à ses ambassadeurs, à condition bien entendu que l'attitude des envoyés du roi restât la même [1].

Par qui ce pacte fut-il rompu? Il y a tout lieu de croire que Gerson profita d'un moment où les esprits étaient surexcités contre le duc de Bourgogne, soupçonné de favoriser la fuite de Jean XXIII. Une réunion nombreuse se tint, le 11 avril, dans la demeure de Pierre d'Ailly : là, s'il faut en croire une relation bourguignonne, Gerson, très agressif et très nerveux, lut et se fit fort de soutenir jusqu'à la mort les trois propositions suivantes : 1° L'écrit de Jean Petit, justement condamné, contient de nombreuses erreurs sur la foi et les mœurs; 2° Il convient de s'occuper d'extirper ces erreurs; 3° Quiconque s'élèverait contre cette condamnation, serait fauteur d'hérésie [2].

Le gant fut vite relevé. Dès le 15 mai, au nom du duc, des conclusions furent déposées tendant à ce que le concile ou le saint-siège fissent examiner et annuler les sentences de l'évêque de Paris, et à ce que Gerson, entre autres, fût invité à réparer le tort qu'il avait causé à l'honneur du duc et de Jean Petit [3]. Le

1. Les instructions de Charles VI, délibérées au Conseil du roi, sont datées de Paris, le 13 (Bibl. nat., ms. latin 1485, fol. 122 v°; *J. Gersonii opera*, t. V, c. 342), *alias* le 23 mars 1415 (ms. latin 1485[b], fol. 292 r°; *J. Gersonii opera*, t. V, c. 356); et la lettre du duc de Bourgogne à ses ambassadeurs fut écrite, de Dijon, le lendemain, c'est-à-dire le 14, *alias* le 24 mars 1415. Cependant, si l'on s'en fie aux mss., les instructions royales ne furent apportées à Constance par Mes Jourdain Morin et Guillaume Beauneveu, ambassadeurs de Charles VI, que le 21 mai suivant : sur ce point, le ms. latin 1485 (fol. 122 v°) et le ms. latin 1485[b] (fol. 292 r°) sont d'accord, bien qu'Ellies du Pin, en publiant le premier texte (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 342), ait substitué, par erreur, la date inadmissible du 13 mars à celle du 21 mai. Il est pourtant peu vraisemblable qu'on ait attendu deux mois pour communiquer ces instructions aux ambassadeurs à Constance, et nous savons, d'ailleurs, que Jourdain Morin et Guillaume Beauneveu étaient déjà parvenus à Constance le 5 mai (*Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 672). Aussi a-t-on proposé de lire « mars » au lieu de « mai; » M. B. Bess (*op. cit.*, p. 175), qui ne s'est pas, à vrai dire, reporté aux mss., ne doute pas que les instructions du roi n'aient été expédiées le 13 mars et apportées le 21 à Constance.

2. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 362, 404.

3. *Ibid.*, c. 359.

même jour, de Dijon, Jean sans Peur écrivit pour se disculper auprès de la nation française. Il prétendait qu'à peine informé par le concile, il s'était résolu à refuser au pape l'entrée de ses états. Puis, se plaignant des hommes, « de situation médiocre pour la plupart, » qui s'efforçaient d'attaquer son orthodoxie, il se défendait d'avoir approuvé les prétendues erreurs de Jean Petit. Il n'avait chargé ce personnage que de plaider sur un fait particulier. En bon dialecticien, celui-ci avait voulu construire un syllogisme et poser, comme majeure, une affirmation générale dont le duc, en vérité, ne pouvait être rendu responsable. D'ailleurs, les propositions condamnées à Paris n'étaient point celles de Jean Petit. Pour lui, simple laïque, mais fils d'une race royale qui n'avait jamais trempé dans l'hérésie, il croyait fermement toutes les vérités que le Christ enseigne par son Église, prêt, d'ailleurs, en bon chevalier, à verser pour la défense de la foi son sang et celui de ses sujets [1]. Si le discours de Jean Petit contenait des erreurs, elles passaient son intellect. Ses hypocrites ennemis feignaient de le ménager, mais n'avaient d'autre but que de rallumer la guerre en France. N'avaient-ils pas cherché à faire croire qu'aucune paix ne pouvait être conclue avec un prince imbu de pareilles doctrines? Ne prétendaient-ils pas que la France risquait de se perdre, si de telles propositions n'étaient point condamnées? Or, personne ne se fût souvenu, en France, de ces propositions, s'ils n'eussent perfidement pris soin d'en raviver le souvenir. Jean sans Peur, en terminant, réclamait le châtiment de ses calomniateurs, et suppliait le concile de ne jamais procéder, hors de la présence de ses ambassadeurs, à l'examen d'aucune pièce où figurât son nom ou celui de Jean Petit [2].

Pendant ce temps, de graves rumeurs circulaient à Constance. D'après une révélation du duc Frédéric d'Autriche, dont Louis de Bavière, l'ambassadeur et le beau-frère du roi de France, se

1. Un allemand écrivait, à Constance, dans les derniers jours du mois de mars 1415 : « Item dux Burgundie etiam multum se offert presertim contra Turcos serviturum, dummodo regia Majestas interponat partes pro perfecta reformatione inter ipsum ducem ab una ac regem Franchorum ac ceteros regales principes domus Francie. » (Bibl. du Vatican, ms. Palat. 701, fol. 327 r°.)

2. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 344.

fit l'écho devant Sigismond, un odieux complot, ourdi par Jean XXIII et les républiques de Florence et de Venise, et dans lequel auraient trempé le comte de Savoie et le duc de Bourgogne, avait été formé contre l'Empereur. C'est durant le voyage que Sigismond projetait de faire en Provence dans l'intérêt de l'union, qu'il devait être pris ou tué, soit à la traversée de la Bourgogne, soit sur les terres du comte de Savoie. Le duc d'Autriche prétendait avoir été sondé lui-même à ce sujet. Jean sans Peur s'était, en outre, chargé de conduire Jean XXIII en France, vers le duc de Guyenne, dont ce pontife avait tâché de s'assurer le concours. Présents à la réunion dans laquelle fut divulgué ce prétendu complot, les ambassadeurs de Savoie et de Bourgogne protestèrent avec des larmes d'indignation. Sigismond lui-même se refusa à croire à tant de noirceur (19 mai 1415)[1]. L'émotion n'en fut pas moins vive parmi les pères, et, quelques jours plus tard (26 mai), quand parvinrent à la nation de France les lettres de Jean sans Peur dont j'ai parlé plus haut, où il se défendait contre l'accusation d'hérésie, Gerson trouva le moment favorable pour réclamer justice au concile sur ce point. Il n'osait encore, il est vrai, parler qu'en son nom privé — et son exemple en cela fut suivi par Pierre de Versailles, autre ambassadeur du roi ; — mais il se réservait de renouveler, au besoin, sa demande aux noms de Charles VI et de l'Université de Paris. Les envoyés bourguignons répondirent en demandant justice de leur côté, et en se soumettant d'avance, au nom de leur maître, aux décrets du concile[2]. L'affaire Jean Petit, qu'on avait pu croire assoupie, rentrait dans une nouvelle période d'agitation violente.

Cependant la dernière accusation lancée contre le duc de Bourgogne lui avait été particulièrement sensible : dès le 26 mai, il adressait à Sigismond et à la nation française deux lettres de

1. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 348, 349; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1634. — Sigismond, plus tard (4 juin), invoqua le témoignage des personnes présentes à cet incident, notamment de Jean de Brogny, de Pierre d'Ailly et de l'archevêque de Vienne, qui tous l'avaient assuré qu'il pouvait sans crainte aller en France, que le duc de Guyenne l'accueillerait et le fêterait à merveille (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 347).

2. *Ibid.*, c. 346.

protestations et de récriminations haineuses contre Louis de Bavière, qu'il jugeait être l'unique auteur de cette calomnie. Incapable de se battre comme un gentilhomme, le frère de la reine Isabeau, disait-il, ne maniait que les armes du mensonge. Il s'en était servi, cette fois, pour salir jusqu'à la réputation du Dauphin, dont il n'avait jamais eu à se plaindre : triste remerciement pour les bienfaits sans nombre dont l'avait comblé la maison de France. L'Empereur devait le chasser de sa noble compagnie et ne point craindre d'effectuer son voyage de Provence : en Bourgogne, en Savoie, il recevrait le meilleur accueil, y trouverait, en tout cas, plus de sécurité qu'auprès de ce détestable artisan de discorde.

Jean sans Peur reprochait à Louis de Bavière, entre autres calomnies, de l'avoir accusé d'arrêter au passage les gens qui se rendaient à Constance ou qui en revenaient [1]. Ce bruit devait bien avoir quelque fondement : car, en même temps, l'Université de Paris sollicita l'élargissement de certains suppôts retenus prisonniers en Bourgogne [2]; et le duc lui-même, dans des lettres du 26 mai 1415, reconnaît la réalité de faits, que d'ailleurs il déplore, l'arrestation, l'emprisonnement en divers châteaux de Bourgogne et le rançonnement de plusieurs marchands, messagers, voyageurs, qui se rendaient au concile ou qui s'en retournaient [3]. Ce qui était faux, c'est que Jean sans Peur eût ordonné ou encouragé lui-même ces actes de brigandage, dans le dessein d'amener la dissolution du concile. J'ai la preuve qu'une fois au moins, au mois de janvier 1415, il s'était occupé de faire punir un de ces attentats, et avait proclamé sa volonté que le passage à travers ses états fût libre pour quiconque se rendrait à Con-

1. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 349-352; Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 39. Cf. Journal de G. Fillastre, p. 177.

2. Lettres du 20 mai [1415] adressées par l'Université l'une au duc de Bourgogne, l'autre à son chancelier, la troisième au seigneur de Saint-Georges : « Et aussi pour vous supplier pour aucuns noz suppos prins et detenuz prisonniers en vostre païs de Bourgongne, comme l'en dit... » Ces lettres avaient également pour objet d'obtenir de Jean sans Peur qu'il fît contribuer ses états au payement de la demi-décime votée par le clergé de France pour l'entretien des délégués dudit clergé au concile de Constance (Arch. nat., M 65[b], n° 76).

3. Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 55, fol. 168.

stance ou en reviendrait[1]. Le 26 mai, s'il n'édicta point, comme il s'en vante[2], la peine de mort contre quiconque renouvellerait de pareils forfaits, il exprima hautement le déplaisir que lui avaient causé ces arrestations arbitraires; il ordonna que les prisonniers, si l'on en faisait de nouveaux, fussent relâchés, et expédia un sauf-conduit général pour tous ceux qui se rendaient au concile ou qui en revenaient[3].

Les esprits n'en demeurèrent pas moins fort échauffés à Constance. Sigismond, qui n'avait nulle envie de congédier Louis de Bavière[4], s'occupa de le laver des reproches que lui avait adressés Jean sans Peur. Il se rendit avec lui dans une réunion de la nation française et raconta les faits comme ils s'étaient passés. En dépit des efforts de l'évêque d'Arras pour compromettre le beau-frère du roi, il maintint que le duc d'Autriche était l'unique auteur de l'accusation portée contre le duc de Bourgogne[5], accusation que repoussèrent de nouveau avec véhémence le cardinal de Brogny et l'archevêque de Vienne (4 juin). Quelques soupçons pourtant demeurèrent sans doute dans l'esprit de Sigismond : le Journal de Fillastre rapporte qu'il

1. Lettres datées de Rouvre, le 22 janvier 1415. Il s'agissait d'un religieux se rendant à Constance qui avait été détroussé dans un bois voisin de Sechin. Ordre était envoyé au bailli d'Amont dans la Comté de Bourgogne de faire un exemple des coupables en se saisissant de tous leurs biens (Arch. de la Côte-d'Or, B 4691 ; Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 56, fol. 157 r°).

2. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 352.

3. Ces lettres furent, en effet, publiées le 15 juin en divers points de la Comté de Bourgogne, à Baume-les-Dames, à Saint-Hippolyte, à Clairvaux, à Dole, etc. (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 55, fol. 168).

4. « Qui dictum regem regebat pro tunc cum uxore sua, ut fertur hic communiter, » écrivait plus tard, de Constance, un ami de Jean sans Peur (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 384). Faut-il comprendre que le bruit public accusait Louis de Bavière d'être fort avant dans les bonnes grâces de la femme de Sigismond? Le dévergondage connu de la reine Barbe rendrait cette interprétation vraisemblable.

5. Frédéric d'Autriche avait prétendu que Louis de Bavière en savait plus long que lui sur ce complot. Louis de Bavière, interrogé, répondit à Sigismond qu'il était dans la plus complète ignorance, que, s'il eût eu vent de quelque chose de semblable, il se fût empressé d'en donner avis à l'Empereur (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 348). Le 4 juin, devant la nation française, Louis de Bavière se plaignit vivement des termes de la lettre du duc de Bourgogne, notamment de ce qu'il lui reprochait au sujet du duc de Guyenne (*ibid.*, c. 347). — Il n'est pourtant pas impossible que Louis de Bavière soit le véritable auteur de cette imputation, et que Frédéric d'Autriche, dans la situation dépendante où il se trouvait alors, se soit laissé charger par l'Empereur pour dégager vis-à-vis du concile la responsabilité de son cousin, dont la protection lui était fort nécessaire. Je me garderais cependant d'être aussi affirmatif à cet égard que M. B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 209).

se gardait de faire connaître son itinéraire, par suite de la méfiance que continuait de lui inspirer Jean sans Peur [1].

En tout cas, le roi des Romains voulait, avant de partir, voir le concile prononcer, dans l'affaire de Jean Petit, une sentence dont tout le poids serait retombé sur le duc de Bourgogne. Il obéissait, dit-on, en cela aux suggestions de Louis de Bavière. Il s'entendait, assurément, avec Gerson qui, sept fois en quinze jours, dénonça au concile les erreurs de Jean Petit. Mais les ambassadeurs bourguignons et, au premier rang, l'évêque d'Arras, Martin Porée, démontrèrent l'identité de ce procès avec celui qui avait été jugé précédemment, sur lequel le roi et le duc étaient convenus de garder le silence ; ils réussirent à écarter Pierre d'Ailly de la commission chargée de statuer sur les matières de la foi [2], et soutinrent qu'il y avait un abîme entre les erreurs condamnées par l'évêque de Paris et les maximes réellement contenues dans le mémoire incriminé. Bref, en dépit des efforts de Sigismond, l'affaire, qu'on se flattait d'expédier en une semaine, n'aurait point avancé d'un pas, si, las d'attendre, le roi des Romains n'avait déclaré qu'il ne partirait pour Nice qu'après le jugement, et si, pour mieux marquer son dépit, il n'était sorti de Constance, jurant de n'y rentrer que le procès fini. Encore n'obtint-il qu'un semblant de satisfaction. Il était, malgré sa résolution, revenu à Constance pour y assis-

1. Journal de G. Fillastre, p. 177, 178. — Quelques jours après le départ de Sigismond, Martin Porée répandit, à Constance, le bruit que le duc de Bourgogne et le comte de Savoie s'étaient portés, le 21 juillet, au devant de l'Empereur et lui avaient fait un très aimable accueil (lettre de Pierre de Pulka, éd. Firnhaber, p. 26). Cette nouvelle était sûrement fausse. Ce qui était vrai, c'est qu'aux mois de mai, de juin et de juillet, Jean sans Peur, se proposant d'aller au devant de l'Empereur et de le recevoir dans ses états, avait levé, à cette occasion, diverses sommes en Bourgogne (collection de Bourgogne, ms. 100, p. 134). C'est, d'ailleurs, Sigismond lui-même qui avait semblé, au mois d'avril, l'inviter à venir le trouver quand il traverserait la Savoie (E. de Dynter, t. III, p. 280).

2. Au sujet de la prétendue divergence de vues qui se serait manifestée entre Pierre d'Ailly et Gerson à l'occasion de l'affaire de Jean Petit, v. un article de M. Max Lenz, dans la *Revue historique*, t. IX (1879), p. 469. — Le 7 juin, Pierre d'Ailly, présidant la commission des délégués sur le fait de la foi, avait fait connaître la hâte de Sigismond, mais avait ajouté qu'il fallait se garder de prononcer des noms, afin d'éviter les scandales (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 353). Les ambassadeurs bourguignons arguèrent de son intimité avec Gerson, puis des motifs personnels qu'il avait de détester Jean Petit, qui avait autrefois contribué à le faire exclure de l'Université. D'ailleurs, le cardinal avait eu l'imprudence de dire que, s'il était récusé comme juge, il se porterait partie principale au procès.

ter à l'abdication de Grégoire XII ; deux jours après, le concile, dans sa quinzième session, en même temps qu'il prononçait sa fameuse sentence contre Jean Hus, condamna la proposition justifiant le tyrannicide, d'une manière générale, sans prononcer de nom et sans, par conséquent, affirmer (ce que les Bourguignons contestaient) que cette proposition fût effectivement contenue dans le mémoire de Jean Petit (6 juillet 1415) [1].

Cette demi-mesure eut pour effet de ne contenter personne, et l'opinion continua d'être ameutée contre le duc de Bourgogne. Une nouvelle qui se répandit à Constance sur ces entrefaites n'était guère de nature à calmer les esprits.

Les ambassadeurs que le concile et Sigismond avaient choisis pour notifier à Charles VI la déposition de Jean XXIII, Guillaume de Cantiers et Géraud du Puy, évêques d'Évreux et de Carcassonne, Guillaume de Marle, doyen de Senlis, Benoît Gentien, Jean de Mâcon et Jacques Despars, docteurs en théologie, en droit ou en médecine, tous faisant partie des ambassades envoyées à Constance par le roi et par l'Université de Paris, s'apprêtaient à franchir la Meuse, à Pagny, dans le Barrois, quand, le 8 juin, ils furent attaqués par une bande de Lorrains et de Bourguignons dont les principaux chefs étaient Charlot de Deuilly, maréchal de Lorraine, et Henri de la Tour, serviteur très dévoué de la maison de Bourgogne [2]. Un prêtre de leur suite fut tué, deux de leurs écuyers blessés à mort. Dépouillés de leur argent et de tout ce qu'ils avaient, ils furent entraînés jusqu'au château du Saulcy [3], occupé, à cette époque, par Henri de la Tour [4]. Apprenant cet attentat commis dans son duché,

1. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 353, 355, 358, 362-366 et sq., 383, 385, 636, 651 ; Journal de G. Fillastre, p. 178 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 728, 729, 765. — Le 2 juillet 1415, la duchesse de Bourgogne envoie un courrier à Berne pour s'informer du chemin que suivra le roi des Romains ; le 26 juillet, il lui adresse une ambassade (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 107 r°).

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 696 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 771 ; E. Jarry, *Un enlèvement d'ambassadeurs au XVe siècle*, p. 176.

3. Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. de Chambley, comm. de Tronville. — Siméon Luce (*Jeanne d'Arc à Domremy*, p. LXIII) paraît avoir à tort confondu ce lieu avec Sancy, dans le même arrondissement, canton d'Audun-le-Roman.

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 696 ; Mansi, t. XXVII, c. 771, 772 ; E. Jarry, *op. cit.*, p. 176, 181 ; *Histoire de Metz* (Metz, 1775, in-4°), t. IV, p. 717 ; V. Servais, *Suite des principaux événements qui se sont produits dans le Barrois sous le*

Édouard III, duc de Bar, attaché au parti d'Orléans, requit aussitôt le concours des villes de Verdun et de Metz, marcha lui-même sur le Saulcy et s'en empara [1]. Mais il ne put délivrer qu'une partie des prisonniers. Charlot de Deuilly, à son approche, avait extrait de la forteresse plusieurs des ambassadeurs du concile, notamment les évêques d'Évreux et de Carcassonne ; emmenés de nuit et conduits en des lieux écartés, à travers forêts et marécages, c'est au duc de Lorraine qu'ils durent sans doute leur délivrance [2], bien que le fait ait été plusieurs fois contesté [3]. Ce baron, quoique allié de Jean sans Peur, fit appel aux milices de Toul et de Verdun et, comme le duc de Bar, après avoir tiré les ambassadeurs d'embarras, leur procura vivres, chevaux, tout ce qui leur était nécessaire [4]. On rasa le Saulcy [5], peut-être aussi Removille, manoir du seigneur de

règne d'Édouard III, duc de Bar, dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. II (1872), p. 145 ; H. Denifle, *La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France...*, t. I, p. 537. Cf. la chronique de Philippe de Vigneulles (J.-F. Huguenin, *Les chroniques de la ville de Metz*, Metz, 1838, in-4°, p. 140).

1. *Histoire de Metz*, t. IV, p. 718 et sq. ; Philippe de Vigneulles, p. 141. — Dès le 14 juin, le duc de Bar était de retour au château de Lachaussée (V. Servais, *loco cit.*).

2. V. la bulle du concile du 11 juillet 1415 (Mansi, t. XXVII, c. 772). Le *Religieux de Saint-Denys* (t. V, p. 696) constate que les brigands avaient pris la fuite quand Édouard III se présenta devant le Saulcy. Philippe de Vigneulles (p. 141), très disposé à rabaisser le rôle du duc de Lorraine, avoue pourtant que, menacé d'un siège, Henri de la Tour « fist emmener hors les meilleurs prisonniers et la plus grant partie nuitamment où boin luy pleust, » et que le duc de Lorraine « les fist revenir après. »

3. Le chroniqueur Philippe de Vigneulles (p. 141) se montrait déjà peu disposé à croire le duc de Lorraine sur parole, quand celui-ci écrivait « qu'il avoit une grosse perde en chevaulx de ses gens morts et tués en allant et chassant après les malfaicteurs. » « S'il estoit ainsy, ajoutait-il, Dieu le sceit, et comment ledit duc de Lorraine se portoit, à cause qu'il estoit bon Borguignon. Car, quant les malfaicteurs fuyoient d'ung costé, les Lorains chassoient de l'autre costé, afin de ne les rencontreir, et ainsy par eulx ne furent trouvés. » De ce passage, M. V. Servais (p. 147) concluait que le duc de Lorraine avait attendu pour agir des ordres de la cour de France. Quant à M. E. Jarry, il admet (p. 184) que « cette version inacceptable dut être répandue pour écarter toute idée de complicité du duc de Lorraine. »

4. Bulle du 11 juillet 1415 (*loco cit.*); *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 696 ; V. Servais, *op. cit.*, p. 147. — Dès le 10 juin, le duc de Lorraine avait exhorté le duc de Bar et les Messins à marcher contre le Saulcy (*Histoire de Metz*, t. IV, p. 719). Suivant M. E. Jarry (p. 183), c'était pour « dissiper les soupçons que pouvaient faire naître son intimité avec le duc de Bourgogne et la présence de plusieurs lorrains parmi les complices de Henri de la Tour. Mais il ne donna pas le change... »

5. *Histoire de Metz*, t. IV, p. 725 ; E. Jarry, p. 187.

Deuilly [1]. L'un au moins des auteurs de l'attentat fut pendu [2]. Les ambassadeurs libérés se retrouvèrent en sûreté, dès le 20 juin, à Sainte-Menehould, grandement fêtés par le bailli royal de Vitry, et le duc de Bar reçut du roi, du duc de Guyenne, du Chancelier, du prévôt des marchands et des échevins de Paris des félicitations d'autant plus vives que la nouvelle de l'enlèvement avait causé d'abord une plus grande stupéfaction [3].

En somme, quelles que fussent les attaches bourguignonnes ou lorraines de Henri de la Tour et de Charlot de Deuilly, le duc de Lorraine avait, en poursuivant les coupables, dégagé sa responsabilité, et la complicité du duc de Bourgogne lui-même n'était rien moins qu'établie. Ce qui jeta un jour fâcheux sur l'attitude de Jean sans Peur, c'est qu'irrité de la destruction du château de Henri de la Tour, il osa écrire au duc de Bar en termes menaçants. Aussitôt celui-ci communiqua sa lettre aux ambassadeurs du concile, qui en firent part, non seulement à Charles VI, mais à Louis de Bavière et à Sigismond [4]. Tandis que le roi de France décernait au duc de Bar de solennels éloges pour avoir détruit un repaire de brigands occupé par de soi-disant serviteurs du duc de Bourgogne, et défendait à tous seigneurs, « fussent-ils de sang royal, » de l'inquiéter à ce sujet [5], les pères du concile, non moins émus, faisaient parvenir à

1. La destruction du château de Removille (Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Châtenois) et de toutes les maisons que possédait Charlot de Deuilly dans les duchés de Lorraine et de Bar est rapportée par D. Calmet (*His oire de Lorraine*, t. II, c. 712), sur la foi du P. Benoît (*Histoire de Toul*, 1707, in-4°, p. 516), dont le récit est plein d'inexactitudes, et qui ne cite d'autre source que les *Annales Trevirenses*. Il faut entendre par là l'ouvrage des PP. C. Browerus et J. Masenius, *Antiquitatum et annalium Trevirensium libri XXV* (Liège, 1670, in-fol.), entièrement dépourvu de valeur à cet égard. M. E. Jarry a fait observer que les évêques d'Évreux et de Carcassonne n'ont pas dû être conduits par Charlot de Deuilly jusqu'à son château de Removille : car, en ce cas, ils eussent pris, pour rentrer à Paris, la route de Chaumont et de Troyes, au lieu qu'on les retrouve, dès le 20 juin, à Sainte-Menehould.

2. *Histoire de Metz*, t. IV, p. 725.

3. E. Jarry, p. 176, 178, 185.

4. *Ibid.*, p. 186.

5. Lettres patentes du 28 juin 1415 expédiées au Grand Conseil « tenu par l'ordenance de Mgr de Guienne » (*ibid.*, p. 187). D'autres, presque identiques, mais dans lesquelles avaient été joints au nom de Henri de la Tour ceux de ses trois principaux complices, furent expédiées, le 24 juillet, par Charles VI lui-même (S. Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 291).

Édouard III et aux Messins leurs chaudes félicitations [1] ; ils rendaient un décret contre ceux, de quelque rang qu'ils fussent, qui attaquaient ou dépouillaient des voyageurs se rendant au concile ou en revenant; ils lançaient contre leurs personnes l'excommunication et mettaient l'interdit sur leurs terres [2] ; enfin, le 11 juillet, en présence des ambassadeurs de Bourgogne, ils chargeaient les évêques de Paris, de Metz, de Toul et de Saint-Pol-de-Léon de faire enquête sur le coup de main de Pagny-sur-Meuse, leur ordonnaient de dénoncer solennellement comme excommuniés les coupables qui auraient commandé ou favorisé l'attentat, au cas même où ceux-ci seraient de dignité royale ou pontificale, puis de mettre et de laisser l'interdit sur leurs terres, tant qu'ils n'auraient pas restitué le bien volé et donné pleine satisfaction aux ambassadeurs, au concile, au roi des Romains lui-même [3]. Ce dernier, à quelques jours de là, expédia aux Messins ordre de secourir le duc de Bar contre l'attaque qu'on prévoyait de la part des Bourguignons [4].

On ne doutait donc guère, à Constance, de la complicité de Jean sans Peur, qui a, d'ailleurs, été affirmée plusieurs fois même de nos jours [5]. J'avoue pourtant que je distingue mal quel intérêt le duc de Bourgogne aurait eu à offenser gravement le concile, au moment où il manœuvrait si dextrement pour l'empêcher de condamner Jean Petit. Lors même qu'il aurait cru, comme on l'a supposé [6], que ces ambassadeurs étaient chargés d'obtenir pour Gerson l'autorisation de se porter partie dans le procès au nom du roi, le coup de main brutal de Pagny-sur-Meuse demeurerait aussi maladroit qu'odieux. Il semble plus naturel d'admettre

1. Lettres du 4 juillet (*Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. II, p. 148 ; *Histoire de Metz*, t. IV, p. 727).

2. Constitution du 6 juillet (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 766). Cf. une cédule lue par le patriarche d'Antioche, le 11 juillet, qui portait excommunication contre quiconque molesterait les prélats, ambassadeurs, etc., venant au concile ou en revenant, ou bien l'Empereur et ceux de sa suite pendant le voyage de Nice (*ibid.*, c. 780).

3. *Ibid.*, c. 771. — D. Calmet (t. II, c. 713) donne ces lettres comme étant adressées seulement aux évêques de Metz et de Toul.

4. Lettres datées de Bâle, le 22 juillet. La ville de Metz s'était déjà excusée auprès du duc de Bar, le 19 juillet (*Histoire de Metz*, t. IV, p. 735, 736).

5. Philippe de Vigneulles, p. 140 ; V. Servais, *loco cit.*, p. 143 ; E. Jarry, p. 175.

6. *Ibid.*, p. 176.

que, sans ordres du prince, deux de ses partisans, prévenus contre l'Empereur et contre le concile, aient pris sur eux d'exécuter un acte de brigandage qui était en même temps un acte de représailles : un tel méfait ne concorde que trop avec ce que l'on connaît des habitudes de Henri de la Tour [1]. L'intervention de Jean sans Peur après le châtiment s'explique assez par le désir de venger un serviteur et par le besoin de chercher noise à un adversaire tel qu'Édouard III [2].

Au surplus, cet incident n'envenima point autant qu'on aurait pu le craindre les rapports de la cour et des pères du concile avec le duc de Bourgogne. Rendu plus conciliant par la menace d'une invasion anglaise, le gouvernement royal sentait alors le besoin de transformer en paix véritable l'état d'hostilité latente

1. Monstrelet, t. III, p. 153 ; A. Tuetey, *Les écorcheurs sous Charles VII*, t. I, p. 4 ; cf. E. Jarry, *op. cit.*, p. 193.

2. Nul historien n'a raconté qu'avant la fin du concile, un nouvel attentat avait été commis par d'autres serviteurs de la maison de Bourgogne. Jean de Kanizsa, archevêque de Strigonie, venu de Hongrie à Paris, s'en retournait à Constance, avec une nombreuse escorte de prélats, de clercs et de seigneurs, vers la fin du mois de mars ou le commencement du mois d'avril 1417, quand, à la traversée de la Bourgogne, un convoi contenant ses biens, effets et ornements, d'une valeur de 1.000 ducats d'or, lui fut enlevé par un dévoué serviteur de Jean sans Peur, Jean de Vergy, sénéchal et maréchal de Bourgogne, gardien de la Franche-Comté (cf. André du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, Paris, 1625, in-fol., p. 183, 189 et sq.), assisté de son fils Antoine, futur maréchal de France, de son fils naturel Jean (à moins que ce ne soit son petit-fils du même nom) et de plusieurs de leurs sujets ou complices. Là dessus, procès devant les juges généraux du concile, condamnation par contumace et excommunication des coupables, interdit jeté sur leurs châteaux ou leurs places fortes, sur les lieux où le forfait avait été commis et où les biens volés se trouvaient recélés. Les coupables manifestèrent l'intention d'en restituer tout au moins la valeur : à leur demande, Martin V chargea, le 31 janvier 1418, l'évêque de Bâle et son vicaire général de les absoudre, après toutefois que la restitution aurait eu lieu et qu'ils auraient juré de ne plus recommencer de pareils attentats (Arch. du Vatican, *Reg.* 352, fol. 34 v°). Semblable mission fut confiée, le 28 février suivant, à l'archevêque de Besançon et à l'évêque de Langres (*ibid.*, fol. 48 r°). Mais ces bulles ne furent suivies d'aucun effet ; car une autre, du 1er septembre 1418, nous apprend que Martin V avait dû frapper les coupables d'une nouvelle excommunication, avec aggrave et réaggrave (il ne dit pas que Jean de Vergy soit mort, dans l'intervalle, le 25 mai 1418, comme on l'affirme généralement : v. André du Chesne, *loco cit.* ; P. Anselme, t. VII, p. 34). Ils avaient envoyé alors deux ambassadeurs à Berne, pour y traiter avec un représentant du saint-siège, promettant d'effectuer la restitution des objets volés, à Genève, au mois d'août 1418, ou de payer 1.000 florins d'or. Sur ces entrefaites, la mort de Jean Kanizsa vint suspendre la réalisation de cette promesse ; mais le pape ordonna que l'argent, une fois payé, serait déposé en lieu sûr, pour être remis soit à l'église de Strigonie, soit aux héritiers de l'archevêque (*Reg. cit.*, fol. 170 v°).

qui avait suivi le traité d'Arras [1]. Jean sans Peur ratifia la paix le 30 juillet ; plus tard, il s'engagea à ne point poursuivre sa vengeance contre le duc de Bar [2]. D'autre part, après que l'armée anglaise eut débarqué, Charles VI expédia des lettres déclarant Jean sans Peur bon vassal et non moins bon cousin, et défendant à tout sujet de rien dire ou faire contre son honneur [3] ; le duc de Guyenne enfin soumit au duc de Bourgogne un projet de lettres défendant aux ambassadeurs près le concile de mêler le roi, jusqu'à nouvel ordre, à aucun procès en matière de foi dans lequel serait impliquée la personne de Jean sans Peur [4].

Ces recommandations n'étaient pas inutiles. Elles ne furent même point suffisantes. La faute en est-elle au duc de Bourgogne, qui, dès le mois d'août, avait provoqué, parmi ses amis de la nation picarde et de la faculté de droit de Paris, un déchaînement de colère inouï contre Gerson et contre les instigateurs de la condamnation du tyrannicide [5] ? En est-elle à Gerson lui-même et aux ambassadeurs du roi, qui, nullement satisfaits par le décret trop vague du 6 juillet, rêvaient de frapper un coup plus direct contre le duc et s'évertuaient à obtenir des commissaires de la foi la condamnation des neuf propositions soi-disant extraites du mémoire de Jean Petit [6] ? Toujours est-il que le procès continua, donnant lieu à une multitude de conclusions, de plaidoiries et de mémoires, mettant constamment aux prises, quelque effort que fissent certains personnages conciliants pour maintenir le

1. Le 11 juin, trois jours après l'attentat de Pagny, Jean sans Peur avait fait partir pour Paris une ambassade pour réclamer l'interruption du procès injurieux qu'intentaient Gerson et consorts, à Constance ; il menaçait, s'il n'obtenait pas satisfaction, de ne point jurer la paix d'Arras et, en cas d'invasion anglaise, de refuser tout secours au roi (E. Jarry, p. 189).

2. E. Jarry, p. 192 ; Jouvenel des Ursins, p. 514.

3. Lettres du 31 août 1415, parvenues le 22 septembre à Martin Porée et à Pierre Cauchon, ambassadeurs de Bourgogne à Constance (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 387).

4. Projet de lettres du 6 septembre 1415 (E. Jarry, p. 191). — Le duc, suivant M. E. Jarry (p. 192), n'aurait pas agréé ce projet à cause de certaines réserves que contenaient les lettres, et elles ne furent point transmises à Constance.

5. La nation picarde disait n'avoir jamais consenti à l'adjonction de Gerson à l'ambassade de l'Université. Il avait agi comme un « renard. » Elle demandait qu'il fût désavoué, rappelé et puni « atrociter. » (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 374, 376. Cf. H. Denifle, *Chartularium*, t. IV, p. 300, et Max Lenz, dans la *Revue historique*, t. IX, p. 470.)

6. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 380, 381.

débat sur le terrain théologique [1], le duc de Bourgogne et le roi de France. L'acharnement de Gerson n'eut d'égal que la souplesse des ambassadeurs bourguignons, Martin Porée, Jean de la Roche, Pierre Cauchon, d'autres encore, et leur habileté à opérer des diversions utiles : n'exhumèrent-ils pas, un jour, une constitution de Henri VII qui renfermait, suivant eux, une des maximes incriminées [2] ? Ne réclamèrent-ils pas, une autre fois, l'examen de vingt-deux propositions suspectes soi-disant extraites des écrits ou des discours de Gerson [3] ? A côté du procès poursuivi devant les juges de la foi, il y avait encore l'instance d'appel introduite dès 1414 par Jean sans Peur en cour de Rome. Jean XXIII en avait confié le jugement aux cardinaux Orsini, Panciera et Zabarella, qui ne s'étaient point du tout considérés comme dessaisis par la déposition du pape [4], et qui, après avoir vainement cité à comparaître l'évêque de Paris et l'inquisiteur de France, annulèrent, par contumace, la sentence de ces deux juges, c'est-à-dire la condamnation des erreurs de Jean Petit (15 janvier 1416) [5].

Ce fut un coup de foudre pour les adversaires de Jean sans Peur. Déjà, d'ailleurs, les relations étaient redevenues mauvaises entre le duc et le gouvernement. La journée d'Azincourt avait été fatale. La mort du dauphin Louis, gendre de Jean

1. Pierre d'Ailly, par exemple (v. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 360, 385, 494, 509). — Il se peut que, fatigué de ces luttes, Pierre d'Ailly ait songé à se retirer à Avignon. Le 23 octobre 1415, on s'attendait à l'arrivée prochaine de grandes quantités de blé, avoine, foin, bois, légumes, huiles, fromages, linge et ustensiles divers que le cardinal devait expédier de diverses régions de France ou d'Empire dans la ville d'Avignon, « ad quam de proximo est venturus et ibi moraturus..., prout ejusdem domini cardinalis nepos et vicarius generalis suo in nostris manibus asseruit juramento. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV Benedicti XIII*, fol. 412 r°.)

2. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 486, 487.

3. *Ibid.*, c. 439 ; cf. c. 445, 451, 483. V. une discussion à ce sujet dans le ms. français 9598 de la Bibl. nat., p. 40, 41.

4. Trop souvent on a confondu ces trois juges délégués avec les commissaires de la foi (Jager, *Histoire de l'Église catholique en France*, t. XIII, p. 151, 179; P. Tschackert, *Peter von Ailli*, p. 244 ; L. Salembier, *Petrus de Alliaco*, p. 110, etc.).

5. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 500 ; cf. Monstrelet, t. III, p. 134. — Plus tard, les trois cardinaux déclarèrent que, par leur sentence, ils n'avaient nullement entendu approuver les neuf propositions condamnées à Paris, mais seulement se prononcer sur l'incompétence de l'évêque (qui, d'ailleurs, avait fait défaut) et dégager la personne du duc de Bourgogne, qui n'avait pas été appelé au procès (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 606).

sans Peur, avait laissé le comte d'Armagnac, désormais connétable, presque seul maître du pouvoir. A la défense d'intervenir au nom de Charles VI dans le procès de Constance venait de succéder l'ordre expédié à Gerson et consorts de poursuivre, au contraire, comme une affaire intéressant personnellement le roi, la condamnation de Jean Petit [1]. Ce fut, de part et d'autre, un débordement d'éloquence et d'injures, toute une mêlée terrible, où théologiens, avocats, jurisconsultes, cardinaux trouvèrent, pendant plus d'une année encore, l'occasion de déployer leur érudition et d'épancher leur bile ; lutte navrante, dont je renonce à décrire les péripéties, et où l'on n'oublia que de pourvoir aux véritables intérêts de l'Église, qui attendait toujours la réforme et l'union, fort compromise par ces querelles [2]. Il semblait que le concile de Constance n'eût été réuni que pour trancher le différend entre Bourguignons et Armagnacs [3].

Au cours de cette lutte, qui finit par lasser les combattants eux-mêmes, sans aboutir à rien de concluant, il n'y a point lieu de flétrir les procédés d'une partie plus que de l'autre. Si Jean sans Peur prodigua aux prélats de Constance vin, argent, joyaux, dans une mesure, d'ailleurs, peut-être moins scandaleuse qu'on ne l'a cru [4], la royauté, d'autre part, exerça une

1. Lettres des 9 et 10 janvier 1416 (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 497-499).

2. Un mémoire rédigé dans le clan bourguignon vers la fin du mois d'octobre 1415 déclarait que les cardinaux pourraient se rendre inhabiles à élire un souverain pontife, s'ils jugeaient l'affaire Jean Petit dans le sens indiqué par Pierre d'Ailly, et qu'en tout cas, le pape qu'ils éliraient risquerait de ne pas être reconnu par les fidèles à cause du soupçon d'hérésie qu'ils allaient encourir (*ibid.*, c. 472). Cette crainte ou quelque autre déterminèrent le cardinal Fillastre à proposer, le 12 juin 1416, un ajournement des plus sages : les causes pendantes au sujet des neuf propositions seraient tenues en état jusqu'à l'élection du futur pape ; le concile déclarerait qu'il serait dangereux de les professer et de les défendre ; mais le jugement, quant à la foi et aux mœurs, en serait renvoyé au futur pape ou au concile général, après l'élection de celui-ci (*ibid.*, c. 598).

3. Le 1er février 1417 encore, il arriva à Constance des lettres de Charles VI ordonnant à ses représentants de faire expulser les envoyés bourguignons de la nation française (Rymer, t. IV, II, p. 192).

4. S. Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. 290. Cf. Chapotin, *Études historiques sur la province dominicaine de France* (Paris 1890, in-8°), p. XXI. — Pour le vin, tout se borne à environ quatre-vingt-cinq queues qui, à partir du mois de février 1415, durent être offertes, à Constance, soit au pape Jean XXIII, soit à divers cardinaux, prélats ou gens d'Église (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 56, fol. 182 r° ; ms. 55, fol. 172 r° ; ms. 100, p. 141, 280 ; ms. 65, fol. 103 r°). On a, d'ailleurs, remarqué que les ducs de Bourgogne étaient cou-

pression violente, par exemple, sur les universitaires [1]. L'absence de Sigismond, parti dès le 18 juillet pour le midi de la France [2], contribua sans doute à prolonger dans le concile ces discussions stériles [3]. Mais le roi des Romains ne croyait pas acheter trop cher par ce retard le résultat qu'il se flattait d'obtenir au cours de son voyage, l'abdication de Benoît XIII.

IV

Accompagné d'une brillante escorte de princes et de chevaliers [4], auxquels s'était jointe une délégation du concile [5] comprenant quatre membres de la nation française, notamment Jacques Gelu, archevêque de Tours [6], affranchi cependant de la tutelle du sacré collège, qui aurait bien voulu que quatre de ses

tumiers de ce genre de libéralités. De la vaisselle ou des joyaux d'or et d'argent d'une valeur de 180 francs furent donnés, de la part du duc, au cardinal Zabarella; un présent de 80 écus fut destiné à l'évêque de Concordia, un manuscrit de Tite-Live offert au cardinal Orsini (ms. 65, fol. 102 v°; ms. 100, p. 136; ms. 57, fol. 257). Enfin 2.000 écus paraissent avoir été destinés aux cardinaux Orsini et Panciera (ms. 57, fol. 181 r°, 262, 264; ms. 65, fol. 104 r°; ms. 100, p. 152; cf. dans le ms. français 9598, p. 161, une dissertation tendant à prouver que le duc de Bourgogne se trouvait être le débiteur du cardinal Orsini), et une somme de 4.500 francs fut envoyée à Constance pour y être distribuée tant en faveur de l'union qu'à l'occasion du procès de Jean Petit. Cf. H. Finke, p. 83.

1. Jouvenel des Ursins, p. 528; H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 309, 325; cf. p. 345; *J. Gersonii opera*, t. V, c. 654, 665. — Le 1er février 1417, on apporta, dit-on, à Constance des lettres de Charles VI ordonnant à ses gens d'expulser les ambassadeurs de Bourgogne de la nation française (Rymer, t. IV, III, p. 193).

2. Cette date est fixée par B. Hübler (*Die Constanzer Reformation und die Concordate von 1418*, Leipzig, 1867, in-8°, p. 5) et Max Lenz (*König Sigismund und Heinrich der Fünfte*, p. 71). Cf. W. Altmann, *Die Urkunden Kaiser Sigmunds*, t. I, p. 121.

3. A plusieurs reprises, il intervint par lettres écrites de Paris au concile (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 581, 584, 593).

4. *Le Petit Thalamus*, p. 461; Max Lenz, *op. cit.*, p. 72.

5. Quatorze députés, nommés le 11 juillet dans la seizième session (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 769).

6. « Fui presidens ambaxiate, » dit-il en son autobiographie (*Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, p. 272). — Les autres délégués de la nation française sont Jean de Bertrands, évêque de Genève, Jean, abbé de Saint-Éloi de Noyon, et Benoît Gentien.

membres fissent partie du voyage [1], Sigismond, plus que jamais pénétré de son rôle d' « avoué et de défenseur de l'Église, » traversa la Suisse et la Savoie [2], pour gagner, non pas Nice, mais Perpignan, où devait décidément avoir lieu la conférence [3].

Il y parvint le 19 septembre 1415. Benoît XIII l'y attendait. Le roi d'Aragon Ferdinand, presque moribond, s'y était fait transporter [4]. On pouvait croire que, touché de ces éclatantes marques de déférence, le vieux pontife allait juger le moment enfin venu de tenir la promesse qu'il avait faite à maintes reprises d'abdiquer en cas de mort, d'expulsion ou de démission de son rival [5].

L'âme de Pierre de Luna n'est point facile à déchiffrer. Pour tâcher de comprendre l'état d'esprit dans lequel le trouva Sigismond, il est bon de rappeler diverses circonstances qui n'ont pu trouver place encore dans ce récit.

1. Jean de Brogny, Pierre d'Ailly, Amé de Saluces et François Zabarella avaient été désignés par le sacré collège, non pas vers le 4 mars, comme le suppose B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 143), mais plutôt vers le 14 mai (G. Keppler, *Die Politik des Kardinals-Kollegiums...*, p. 33). Sigismond, pressenti, avait feint de se montrer favorable au projet, mais en avait renvoyé l'examen à la Commission générale du concile, dont les cardinaux ne purent jamais obtenir de réponse. Le 28 mai, ils firent entendre, à ce sujet, une protestation (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 705).

2. S. Guichenon, t. II, p. 30; W. Altmann, *Die Urkunden Kaiser Sigmunds*, t. I, p. 122.

3. Une lettre adressée à Venise, de Constance, le 18 juillet 1415, jour du départ de l'Empereur, indiquait encore Nice comme le but de son voyage (G. Lefèvre-Pontalis, *Chronique d'Antonio Morosini*, t. II, p. 39). C'est une fois parvenu en Savoie que Sigismond aurait appris que le rendez-vous était fixé à Perpignan et retardé jusqu'au 15 août (Journal de G. Fillastre, p. 178).

4. Zurita, t. III, fol. 114 v°, 115 r°, 116 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1642 et sq.; von der Hardt, t. II, c. 497. V. un sauf-conduit expédié par Benoît XIII, le 15 septembre, pour un certain nombre d'ecclésiastiques ou de prélats accompagnant Sigismond, dont l'archevêque de Tours (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXVIII Benedicti XIII*, fol. 51 r°). Cf. J. Tolra de Bordas, *L'antipape Benoît XIII en Roussillon*, dans la *Revue du Monde catholique*, t. XV (1866), p. 26. — Peu de temps auparavant (le 3 juillet), l'Université de Paris avait écrit au roi d'Aragon, en l'exhortant à joindre ses efforts à ceux de Charles VI et de Sigismond : « Jam videtis quid actum sit, quantum quesita dudum felicitas proxima est... Dum cuncta prospere cedunt, dum placide flant zephiri demulcentes, Petri naviculam ad portum ducatis incolumem... Et nunc Dominus dedit in manu vestra potestatem ut tollatis scandalum de medio terre... » (Arch. nat., M 65[b], n° 57.)

5. Le 23 septembre 1415, un prélat italien annonçait, à Forli, que Benoît XIII avait librement abdiqué, ainsi que Jean XXIII et Grégoire XII (*Chronicon Forliviense*, Muratori, t. XIX, c. 885).

Quelque amer qu'ait dû être pour Benoît XIII l'affaiblissement progressif de son parti, les années qui venaient de s'écouler n'avaient point laissé de lui apporter quelques sujets de satisfaction. L'Écosse lui était demeurée inébranlablement fidèle, en dépit des démarches de l'Université de Paris [1]. Le roi de Navarre, après avoir fait obédience à Alexandre V [2], s'était de nouveau déclaré pour lui dans son testament daté du 23 novembre 1412 [3]. Sur l'ordre du roi Ferdinand d'Aragon [4], l'île de Sicile, longtemps déchirée par le schisme, s'était en grande partie ralliée à son obédience [5]. L'Italie même avait semblé un moment lui tendre les bras en la personne du roi Ladislas.

Chose étrange, depuis longtemps, on fondait sur ce prince, dans l'entourage de Benoît XIII, je ne sais quelle espérance chimérique [6], et, en 1413, quand Ladislas, ayant trahi Grégoire XII et s'apprêtant à trahir également Jean XXIII, cherchait d'un troisième côté un pape qui pût le soutenir, cette espérance avait paru devoir se réaliser. Avant même de marcher sur Rome, le roi de Sicile envoya un certain Démétrius den Grano (ou de Guerau) en ambassade à Benoît XIII [7]. Il lui renvoya, sans doute

1. V. plus haut, p. 249.

2. V., dans le ms. 578 de Dijon (fol. 206 v°), un discours de l'archidiacre de Pampelune, ambassadeur du roi de Navarre, envoyé pour témoigner à Alexandre V l'entier dévouement du roi et du royaume.

3. Duchesse de Berwick et d'Albe, *Catalogo de las colecciones expuestas en las vitrinas del Palacio de Liria* (Madrid, 1898, in-8°), p. 19.

4. Déclaration du 22 janvier 1414 (Döllinger, *Beiträge zur ... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 367).

5. Il existe, à ce sujet, toute une série de pièces du 2 janvier, des 2 et 20 février, des 22 et 29 mars, des 6 et 8 avril, du 20 mai, etc., 1415, contenant les soumissions de différentes villes ou terres de Sicile, des prélats, des ordres religieux, etc. (Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 3, divis. 2ª, n° 1; *Armarium C*, caps. 2, fascic. 38, nos 24, 26, 27, 29, 30, 32 et 33). V. aussi les instructions d'un religieux, envoyé à Benoît XIII : « Narrabit quomodo totum hoc regnum pacifice et sine aliqua contradictione dedit obedientiam domino nostro... » Les religieux avaient tous fait obédience par écrit. La ville de Messine seule avait résisté à ce mouvement, malgré les bonnes dispositions de l'archevêque et des principaux notables (Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 52 r°).

6. Je lis dans un mémoire adressé à Benoît XIII vers le mois de septembre 1411 : « Nec propter ea que dixi laudo quod desistatis seu recedatis ab amicicia illius Laddislau, quia, si forsitan remaneret in statu suo et honore, posset Sanctitatem Vestram in sedem B. Petri ponere. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 191 r°.)

7. Je relève, dans le compte de l'évêque de Barcelone, trésorier de Benoît XIII, sous la date du 20 mai 1413, un payement de 73 florins 10 sols « Demetrio den

dans le courant de l'été, deux autres ambassadeurs, en même temps qu'il exprimait au roi d'Aragon le désir de s'entendre avec lui pour la réalisation de l'union [1]. Au mois de décembre 1413, le pape aragonais se disposait à adresser à Ladislas Georges d'Ornos et Diego Navarrez [2] : les hésitations du roi Ferdinand l'empêchèrent seules d'accomplir ce dessein. On laissa les semaines et les mois s'écouler. Vint un jour où l'on apprit la mort de l'envahisseur des États de l'Église (6 août 1414). Cependant sa succession était recueillie par sa sœur Jeanne. Tandis que Jean XXIII, brouillé à tout jamais avec la famille de Durazzo, cherchait, comme on l'a vu, à provoquer une nouvelle expédition du duc Louis II d'Anjou en Italie, Benoît XIII, au contraire, s'empressait d'entrer en relations avec Jeanne II, lui faisait proposer par Diego Navarrez de lui confirmer l'investiture du royaume de Naples, si elle consentait à le reconnaître pour suzerain, et s'efforçait de prévenir ou de rompre tout accord qui aurait pu intervenir entre elle et Jean XXIII. Par la même occasion, l'envoyé de Benoît XIII devait tâcher de parler au Préfet de Rome, au châtelain de Soriano, tenter surtout de pénétrer dans Rome et exprimer bien haut le vif désir qu'avait le pape aragonais d'y ramener le saint-siège [3].

L'adhésion de Jeanne de Naples au parti de Benoît XIII semblait d'autant moins improbable que cette princesse, veuve de Guillaume, duc d'Autriche, désirait alors se remarier à l'un des fils du roi Ferdinand d'Aragon, et avait même, à cet effet, du vivant de son frère, sollicité l'intervention de Benoît. Telle avait été, en partie, la mission confiée à ce Démétrius den Grano

Grano, ambaxiatori regis Landislay, qui nuper venit ad dominum nostrum, in adjutorium expensarum suarum; » et, le 22 mai, un autre payement de 14 florins 20 sols « Demetrio den Grano, ambaxiatori regis Landislay, ad eum redeunti, pro loquerio equitaturarum suarum usque Barchinonam. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXVII Benedicti XIII*, fol. 217 v°, 218 r°.)

1. H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 311, 313.

2. *Ibid.*, p. 204. — Un payement de 480 florins fut fait, le 7 décembre, « dominis Georgio Ornos, decretorum doctori, et Didaco Navarri, archipresbitero Segobricensi, accessuris ad partes Ytalie super negociis domini nostri Pape. » (*Reg. Avenion. LXVII*, fol. 395 v°.)

3. Instructions de Diego Navarrez, qui se mit en route au mois d'octobre 1414 (H. Finke, t. I, p. 313).

que l'on avait envoyé en Espagne au mois de mai 1413 ; et peu après, dans le même dessein, le propre confesseur de la princesse, un frère Mineur, était venu certifier à Benoît que Jeanne lui était soumise dans le secret de son cœur, sans oser pourtant se déclarer [1]. Quand le projet matrimonial eut abouti, en grande partie grâce à Benoît, s'il faut en croire ce pontife, et que les fiançailles de la reine Jeanne avec l'infant Jean, second fils de Ferdinand, eurent été conclues à Valence (4 janvier 1415) [2], le vieux pape crut avoir, pour le coup, cause gagnée. Il se hâta de faire partir pour Naples Dominique Ram, évêque de Huesca [3], avec la mission de décider la reine à ne point attendre son mariage pour se convertir, au moins en secret; il lui rappelait qu'elle avait promis, par la bouche de ses ambassadeurs, de suivre, à cet égard, le désir de son mari, et lui faisait remarquer qu'entre époux séparés dans leur foi il ne saurait y avoir d'union parfaite. L'évêque de Huesca devait tâcher d'obtenir même la soumission du royaume de Naples, en faisant valoir, entre autres avantages, celui de permettre à Benoît XIII d'aborder en Italie, de se rapprocher de Rome et d'engager des pourparlers plus efficaces en vue de l'union [4]. Le rêve du vieux pon-

1. H. Finke, t. I, p. 315, et instructions de l'évêque de Huesca du mois de janvier 1415 (Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 41).

2. Cf. B. Fromme, *Die spanische Nation und das Konstanzer Konzil* (Münster, 1896, in-8°), p. 6, 7. — Le roi Ferdinand avait fait valoir l'importance de ce projet au point de vue de l'union religieuse, quand il avait député vers le roi de Navarre pour rompre les fiançailles précédemment contractées par l'infant Jean avec Isabelle de Navarre (Döllinger, *Beiträge zur ... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 381). Il chercha aussi à intéresser le roi des Romains à ce projet et s'efforça de lui persuader, par exemple, que Louis II d'Anjou n'avait nullement le droit de s'y opposer (*ibid.*, p. 379).

3. « Apud Valenciam domino nostro existente, recesserunt prefatus dominus Oscensis et dominus Alfonsus de Proxida cum duabus galeis, die sabbati XXVI mensis januarii, anno Domini M CCCC XV, ut ambaxiatores, etc., transfretantes in Neapolim. » (Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 42.) Cf. K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 397, note 9.

4. Il est curieux comme Benoît XIII insiste auprès de Jeanne II sur le mauvais tour qu'elle peut ainsi jouer à la France : « Ex cujus presentia Italia verisimiliter sperat papatum recuperare, quem Gallici cupiditate nimia obcequati inordinate appetentes perdiderunt. Qua cupiditate excequati dicti domini nostri mortem anelantes, volentes quod in eorum partibus et posse dies suos finiret, ut ipsi possent ad gallici electionem procedere, imposuerunt domino nostro impedimentum, cum ad partes ipsas Italie declinaverat, ne ulterius progrederetur, nec, ubi applicuerat, remaneret secure ... Qua unione, si Deo placuerit, facta, Gallicorum pro-

tife ne se bornait pas là : il supposait que le cardinal Isolani, légat de Jean XXIII à Rome, se laisserait peut-être persuader de lui livrer la ville, et, dans ce cas, il promettait de lui conserver le chapeau, en l'indemnisant de la perte de ses revenus et au delà. Il ordonnait à son émissaire d'entreprendre la conversion de la population des États de l'Église et d'annoncer son intention de ne jamais les soumettre à d'autre autorité que la sienne. Il voulait faire sonder le terrain à Bologne et, ignorant encore le départ de Jean XXIII pour Constance, il se demandait s'il n'y aurait pas moyen de prendre son rival ou de l'expulser. Enfin il avait soin de faire parvenir des encouragements à ceux qu'il considérait comme ses serviteurs dévoués, le capitaine de Soriano, le Préfet de Rome, en résidence alors à Cività Vecchia. Il leur dévoilait son projet de suivre de près l'infant Jean, de gagner, avec une flotte puissante, l'île de Sicile, en compagnie d'un autre des fils du roi d'Aragon, puis, de là, de cingler sur Rome où, s'il plaisait à Dieu, il terminerait glorieusement sa carrière [1].

Et ce n'étaient point là des propos en l'air. D'autres instructions du même temps, également inédites, prouvent que Benoît XIII s'enquérait alors du genre d'accueil qui lui était réservé à Palerme ou à Catane; qu'il désirait savoir si cette dernière ville serait propre à un séjour. Il indiquait minutieusement les conditions de sécurité et de commodité qu'il recherchait : un endroit élevé, avec vue sur la ville, sur le pays, sur les jardins et sur la côte [2]. Enfin il faisait armer dans le port de Barcelone des galères qui devaient être prêtes le 31 mars au plus tard, et il avait le dessein de s'embarquer sur l'une d'elles [3].

positum, quod erat papatum retinendi, erit frustratum. » (Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 41.)

1. « Et post, si materia disponatur, applicabit Romam, et, si Deo placuerit quod materia disponatur, intrabit in ea, ubi cum gloria, sub clipeo fidei catholice, dies suos finire desiderat. » (*Ibid.*, fol. 41-42.)

2. Instructions d'Antoine Caldes (*ibid.*, fol. 46 v°).

3. *Ibid.*, fol. 43 r°. — Le vénitien Antoine Morosini, dans une partie inédite de sa chronique, rapporte, sous la date de mai 1415, un bruit suivant lequel les galères aragonaises armées pour conduire Benoît XIII à l'entrevue de Nice devaient ensuite cingler vers Rome, y faire proclamer ce pontife, puis aller combattre Jeanne II dans le royaume de Sicile (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 296ᵃ;

Ces beaux projets ne durent pas tarder à s'effondrer, quand fut rompu le traité de mariage de Jeanne II et de l'infant, et quand la fantasque princesse, au lieu de donner sa main à un aragonais, eut épousé un prince français, ancien lieutenant de Louis II d'Anjou, Jacques de Bourbon, comte de la Marche [1].

Cependant il n'était pas jusqu'aux dispositions de la France sur lesquelles Benoît XIII ne se fît illusion. Au mois d'octobre 1413, lors de l'avènement du gouvernement armagnac, le roi d'Aragon avait cru et lui avait assuré que les princes et conseillers de la couronne de France venaient de décider, à l'unanimité, de retourner sous son obédience. Cette fausse nouvelle, fondée sur je ne sais quels propos d'un envoyé du Dauphin [2], n'avait point dû trouver Benoît XIII incrédule. Dans la suite, force lui fut d'en rabattre. Cependant ses correspondants de Paris l'entretenaient dans de fâcheuses erreurs. Ainsi, durant l'été de 1414, on lui écrivit que Charles VI, les ducs de Berry et d'Anjou acceptaient volontiers le projet de réunion du concile à Constance, mais que tout le Conseil et notamment le comte d'Armagnac et Jean de Montaigu, archevêque de Sens, eussent

cf. l'éd. Lefèvre-Pontalis et Dorez, t. II, p. 40). V. enfin une lettre datée de Constance, le 7 février 1416, dans laquelle les ambassadeurs de l'Université de Cologne se plaignent que Benoît XIII, pendant ses négociations avec l'Empereur, intriguât auprès des Romains et de certains seigneurs italiens pour les attirer dans son obédience (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1657).

1. Les négociations entamées par Jeanne II en vue de ce mariage remontent au commencement de l'année 1415 (A. Morosini, t. II, p. 15; cf. p. 27 et sq.). Le comte de la Marche fut associé par Jeanne à la royauté le 8 septembre de la même année (Bibl. nat., ms. Dupuy 160, n° 57). Quant à son entrée à Naples, fixée au 10 août par les *Diurnali detti del duca di Monteleone* (éd. Faraglia, p. 65), elle n'eut probablement lieu que dans la nuit du 9 au 10 septembre (A. Morosini, t. II, p. 33). Il semble bien que Benoît XIII ait cherché à agir auprès du nouveau roi pour l'attirer dans son parti, et l'on ne fut rassuré, à Constance, sur les conséquences de ces démarches que quand on y reçut, le 26 mars 1416, des lettres pleinement satisfaisantes du « roi Jacques » (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1661). — En 1417 encore, Benoît XIII conclut un traité secret avec Vico : celui-ci devait, moyennant finance, lui livrer la citadelle de Civitá Vecchia, qui serait devenue sa base d'opérations contre Ostie et le Château-Saint-Ange : on devait s'efforcer d'introduire le pape aragonais au Vatican. La conjuration fut découverte par l'aveu du neveu d'un cardinal qui avait trempé dans la conspiration (C. Calisse, *I prefetti di Vico*, p. 407, 572). A Constance, Sigismond eut vent de ce projet et crut même que Benoît XIII, échappé de Peñiscola, tentait de s'introduire dans Civitá Vecchia (J. Caro, *Aus der Kanzlei Kaiser Sigismunds*, dans *Archiv für œsterreichische Geschichte*, t. LIX, 1880, p. 44).

2. H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. I, p. 311; cf. *ibid.*, p. 204.

voulu procéder d'une façon plus régulière, c'est-à-dire commencer par replacer le royaume sous son obédience ; ils en avaient entretenu plusieurs fois le roi et le Dauphin : la perspective d'une guerre avec le duc de Bourgogne les y avait seule fait renoncer. On affirmait également au pape aragonais qu'étant données les dispositions actuelles, il pouvait compter sur la majeure partie des délégués qui seraient envoyés à Constance de la part du roi, du Parlement et de l'Université. On lui certifiait le dévouement filial d'une quantité de maîtres de l'Université, particulièrement des collèges de Navarre, d'Autun et de Narbonne, des théologiens Henri Chicot et Jean Mathias [1], de Me Rondeau [2], de l'abbé et des religieux de Saint-Denis, etc. [3]. A ces communications Benoît XIII répondait en envoyant sa bénédiction à ses partisans fidèles et en encourageant les « saints desseins » de l'archevêque de Sens ou du comte d'Armagnac. Il était impossible, en effet, disait-il, de songer à rétablir l'union avant d'avoir abattu l'idole érigée par le conciliabule de Pise. A moins qu'un miracle de Dieu n'empêchât la réunion projetée à Constance, ou n'illuminât les cœurs de ceux qui devaient y prendre part, le schisme allait sans doute être rendu irrémédiable. Son mot d'ordre était donc de s'opposer, autant que possible, à l'envoi des délégués à Constance ou, tout au moins, de faire en sorte que le clergé n'y fût représenté que par des députés bien pensants, et qui, au préalable, protesteraient publiquement contre toute assimilation d'une telle réunion avec un concile général [4]. C'est ce qu'il fit dire notamment au comte d'Armagnac, non sans lui exprimer sa douloureuse surprise qu'un gouvernement dans lequel il tenait une si grande place eût adressé récemment des ambassadeurs aux souverains d'Espagne pour tâcher de les détacher de lui et pour leur persuader de prendre part au « conciliabule. » Ce qu'il fallait, c'est que le clergé de France

1. H. Finke, t. I, p. 346-350.
2. Souvent confondu avec Jean Mathieu (v. H. Denifle, *Chartularium*..., t. IV, p. 312).
3. Sans doute Gérard Rondeau, qui fut licencié en théologie en 1401 (*ibid.*, p. 48).
4. Instructions remises, vers le 8 septembre 1414, à Jean Humbert, s'en retournant vers Paris (H. Finke, *loco cit.*, p. 350).

s'assemblât, reconnût l'iniquité du procès fait à Pise et proclamât la nullité de tout ce qui s'en était suivi : de là à effectuer la restitution d'obédience, il n'y avait qu'un pas. Les princes, les grands du royaume devaient en comprendre la nécessité. La situation politique ne pouvait plus leur servir d'excuse : ils avaient désormais leurs coudées franches. L'alliance jurée jadis par le roi et la reine était plus que jamais obligatoire. Quant à se rendre ou à se faire représenter à Constance, le pape n'en avait nulle envie, non plus que de se prêter à une triple cession, comme le proposaient sottement ou perfidement certaines gens ; ce serait souscrire à la condamnation portée contre lui à Pise, autrement dit, se reconnaître hérétique et se damner. Ce serait, de plus, laisser planer un doute sur la validité de ses actes : il affronterait plutôt la mort [1].

Le religieux qu'il envoya, avec ces instructions, à Bernard d'Armagnac, lui rapporta, vers le mois de mars 1415, la réponse du comte. Celui-ci proposait de soumettre de nouveau au Conseil et sans doute, si le pape s'y prêtait, de faire agréer la combinaison suivante, qu'il avait déjà mise en avant : translation du concile de Constance en une des villes de Lyon ou de Vienne, de façon que l'union ne s'accomplît pas hors de la sphère d'influence française; puis convocation par Benoît XIII, dans le même lieu ou plutôt dans une ville voisine [2], du concile de son obédience : il y pourrait venir lui-même sous la triple sauvegarde de Charles VI, de l'Empereur et du roi d'Aragon [3]. Benoît XIII repoussa bien loin ces ouvertures. Ce projet lui parut injusti-

1. Instructions de Jean [Bardolin], ministre général des frères Mineurs, qui partit de San Mateo le 21 septembre 1414 (*ibid.*, p. 354). — Je ne sais si c'est à cette ambassade que font allusion, le 16 février 1417, les délégués de l'Université de Cologne à Constance : « Non est diu quod misit nuntios suæ malitiæ ad regem Franciæ, si fortassis quoquo modo potuisset illum et regnum suum a favore et prosecutione Concilii retraxisse. Sed omnimodam passi sunt repulsam. » (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1674.)

2. Cette correction était due aux princes ou aux conseillers du roi, ce qui prouve bien que la motion avait été réellement discutée : « Et monseigneur pense qu'ils y entendront, se Nostre saint Pere y veult obtemperer. Voir est qu'il a esté dit qu'il n'est pas expedient que tous deux soient en ung lieu, mais en diverses, et que l'ung soit pres de l'autre, pour povoir plus convenablement traiter en la besongne. »

3. « Memoire à Me Jehan Bardolin, ministre general des Cordelliers. » (Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 44 r°.)

fiable en droit, impraticable en fait. Il ne voulait point sortir des terres de son obédience, et il tenait mordicus à sa première idée : ne rien faire avant l'annulation des procédures de Pise [1].

Dans ces dispositions, qu'y a-t-il de surprenant à ce que ni la déchéance de Jean XXIII, ni l'abdication de Grégoire XII n'aient fléchi son obstination ou découragé ses espérances? Au contraire, il avait la joie de voir ses adversaires abattus; pour la première fois, il se savait seul pape, non seulement en droit, mais en fait. Il ne lui restait plus qu'à se faire reconnaître des quatre cinquièmes de la chrétienté. Qui oserait dire qu'il n'y songea point? Et qui sait s'il n'envisageait pas cette dernière partie de sa tâche comme la plus facile? L'œuvre d'un prélat de son entourage jette sur ses secrets desseins une lumière toute nouvelle. Dans un écrit composé au moment de la venue de Sigismond, Rodrigue Fernandez y Narvaez, évêque de Jaën, combattit vivement le projet d'abdication immédiate du pape : il eût semblé la faire sous la pression des rois; n'ayant pas pu régler l'élection de son successeur, il eût, en outre, plongé l'Église dans l'anarchie. Au lieu de cela, l'auteur proposait d'annuler l'œuvre du concile de Pise; cela fait, de délivrer à Benoît XIII un sauf-conduit pour lui permettre de se rendre, avec sa cour, à Rome ou à Constance. Là, l'univers entier le saluerait comme pape; il pardonnerait aux « anticardinaux » et à ses anciens adversaires, puis abdiquerait. Mais le spectacle de ses vertus, apparaissant au grand jour, ravirait la chrétienté, qui ne voudrait plus avoir d'autre pape que lui-même. Il serait réélu, et gouvernerait paisiblement l'Église [2].

Lisons maintenant les réponses faites à Sigismond par Benoît XIII, celles du moins qui nous sont parvenues : car, fidèle à une tactique dont il usait chaque fois qu'il se trouvait dans l'embarras, le vieux pontife varia son attitude à l'infini,

1. Réponse emportée, le 12 mars 1415, par Jean Bardolin et par le doyen de Tarazona (*ibid.*, fol. 45 r°).

2. Le « Vœu » de Rodrigue Fernandez y Narvaez, évêque de Jaën, qui s'intitule « humilis creatura et factura » de Benoît XIII, bien qu'il ait été nommé au siège de Jaën par bulle de Clément VII dès 1383 (K. Eubel, *Hierarchia catholica*' p. 273), se lit dans le ms. latin 1479 (fol. 26-30) de la Bibl. nat. Cf. *ibid.* (fol. 158 r°) de courtes *Allegationes pro Benedicto XIII contra duas vias capitulatas inter regem Aragonum et Imperatorem.*

multiplia les demi-promesses, presque aussitôt retirées, s'avança, se déroba, fit alterner les longs discours avec les scènes attendrissantes [1]. En premier lieu, bien entendu, il exigeait l'annulation de tout ce qui avait été fait à Pise. Les gens actuellement réunis à Constance se transporteraient à Lyon, à Avignon, à Marseille, à Nîmes, à Montpellier, à Béziers ou à Toulouse pour recevoir sa démission. Il demeurerait, sa vie durant, cardinal et légat *a latere* dans l'étendue de son obédience actuelle. Quant à l'élection de son successeur, tantôt il la confiait aux cardinaux-prieurs des trois collèges assistés de trois prélats élus par chaque nation ; tantôt il en remettait le soin à des arbitres nommés les uns par lui ou par ses cardinaux, les autres par les anciens cardinaux de Jean XXIII et de Grégoire XII ; tantôt enfin il déclarait que le choix du futur pape n'appartenait qu'à lui, vu qu'il était le seul cardinal créé antérieurement au schisme, le seul, par conséquent, dont le titre ne pût être contesté [2]. Ces prétentions inouïes ne décèlent-elles pas le secret espoir de rester seul maître de la tiare ? Et ne s'expliquent-elles pas mieux quand on sait de quelles chimères, après tant de déboires, se repaissait encore l'imagination du vieux pontife ?

On a dit cependant qu'une partie tout au moins des demandes de Benoît XIII avait trouvé un écho complaisant parmi les Français venus à Perpignan. Ainsi que plusieurs autres souverains, Charles VI, en effet, y était représenté : Regnault de Chartres, archevêque de Reims, dont on se rappelle le rôle, à Constance, à la tête de l'ambassade royale, avait accompagné ou, tout au moins, rejoint Sigismond dans la traversée du Languedoc [3]. Outre ce

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 708 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1647 ; Thierry de Niem, *Vita Johannis XXIII*, p. 429. — Benoît XIII renouvela aussi sa profession de foi et rétracta tout ce qu'il aurait pu dire de contraire à la foi catholique (Bibl. Barberini, ms. XVI 78, fol. 2 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1208).

2. Bibl. Barberini, ms. XVI 78, fol. 6 r°, 9 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1648, 1649 ; von der Hardt, t. II, c. 490, 497, 504, 514 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 1215. — « Au bout d'un jour, aurait-il dit, suivant Martin d'Alpartil, je ferai, si vous voulez, l'élection du futur pape, et je vous promets que je ne m'élirai pas moi-même. »

3. Leur passage est signalé, le 13 août, à Montpellier (*Le Petit Thalamus*, p. 461). — Le Dauphin ne s'aboucha pas, dans le midi, avec le roi des Romains et le roi d'Aragon, comme le prétend une correspondance allemande du 25 septembre 1415 (A. Leroux, *Nouvelles recherches critiques...*, p. 137, note 2).

prélat et l'archevêque de Tours, outre les autres délégués français dont j'ai signalé la présence, Perpignan avait vu accourir, en vue de la conférence, un grand nombre de clercs et de légistes des diverses provinces : le groupe français ne comprenait pas, dit-on, moins de soixante-quinze membres. Ce qui me semble beaucoup plus difficile à admettre, c'est que, de jour et de nuit, ces Français entretinssent de mystérieux colloques avec le pape, manœuvrant pour obtenir la translation du concile de Constance. D'accord avec eux, Benoît XIII aurait fait sa proposition du 14 octobre, je veux dire l'offre d'abdiquer, après que le concile serait transféré en une des sept villes provençales ou françaises qu'il énumérait [1]. Ce n'est pas tout encore. Dans les jours qui suivirent, l'archevêque Jacques Gelu réunit, nous dit-on, dans le réfectoire des frères Mineurs, les délégués du concile, ainsi que tous les Français présents à Perpignan : il mit la question de la translation du concile en délibération et eut l'adresse de donner, en premier lieu, la parole à l'archevêque de Reims. Regnault de Chartres développa ce simple syllogisme : « Vous « ne pouvez, seigneurs délégués, rompre les négociations tant « qu'il reste quelque espoir de terminer le schisme. Or, Pierre de « Luna ne veut abdiquer que si le concile est transféré. Par con- « séquent, je dis que cette translation doit avoir lieu. » L'archevêque alla même, en terminant, jusqu'à déclarer hérétiques ceux qui n'opineraient pas comme lui. Les Français, à sa suite, votèrent, comme un seul homme, pour la translation du concile. Il en fut de même de la plupart des autres délégués : l'avis contraire ne fut soutenu que par deux italiens, un danois et un allemand [2]. Sur ce, parut le roi des Romains : Jacques Gelu voulut lui faire croire que l'assemblée venait de se prononcer pour la translation à l'unanimité. Après que l'exacte vérité eût été rétablie, Sigismond fit comprendre aux délégués que leur vote excédait leurs pouvoirs. Le choix de Constance avait été maintenu par un

1. J'ai nommé plus haut ces villes; l'auteur du récit anonyme que j'analyse a le tort d'en fixer le nombre à huit.

2. Jacques Bertucci d'Obizzi, évêque d'Adria, Jean d'Obizzi, auditeur du sacré Palais, Pierre Lykke, évêque de Lippen, ambassadeur du roi de Danemark, et Conrad de Soest, conseiller du duc Louis de Bavière, comte Palatin.

décret du concile à l'encontre duquel ils ne pouvaient aller. Il allégua, en finissant, le pouvoir exorbitant que lui avaient conféré les pères, dans leur seizième session, d'imposer son avis, en cas de dissentiment, pourvu qu'il fût appuyé par quatre des délégués [1]. Devant cette volonté nettement exprimée, l'archevêque de Tours aussitôt baissa le ton, mais quitta Perpignan, le lendemain, fort irrité ; il aurait renoncé à toute négociation, si ses collègues ne l'avaient retenu à Narbonne [2].

Ce récit, où perce à toutes les lignes la malveillance à l'égard des Français [3], ne m'inspire pas, je l'avoue, une aussi pleine confiance qu'à certains érudits allemands [4]. Le gouvernement de Charles VI avait pu, il est vrai, au mois de mars 1415, témoigner sa répugnance pour le choix de Constance et s'efforcer, d'accord avec le pape et avec le sacré collège, d'obtenir, à un moment donné, la translation du concile en une région moins complètement soustraite à son influence. Ce projet cadrait bien, ainsi qu'on a pu le constater, avec les vues personnelles du comte d'Armagnac. Forcément abandonné par suite du déchaînement auquel donnèrent lieu la fuite et la déposition de Jean XXIII, il se peut que ce même projet ait été repris durant l'automne de 1415, et que Regnault de Chartres ait, à cet effet, reçu des instructions spéciales. Les exigences de Benoît XIII fournissaient un prétexte qu'on aura cru pouvoir alors utiliser. Mais qu'il y ait eu, à cet égard, entente longuement préméditée entre le clergé français et le pape avec lequel celui-ci avait rompu depuis sept ans, et qu'en particulier l'archevêque de Tours ait pris la chose si fort à cœur et, devant l'opposition de l'Empereur, manifesté un dépit si violent, c'est ce qu'il est difficile de concéder au nar-

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 769. — L'auteur de la relation que j'analyse prétend qu'il suffisait à Sigismond d'entraîner avec lui trois membres de la délégation.

2. L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 539, 540.

3. Tout ce qu'on peut dire de l'auteur, c'est qu'il est partisan de Sigismond et sans doute de nationalité italienne : il fait commencer, en effet, l'année au 25 mars (v. p. 538). — Sigismond lui aussi, après le traité de Cantorbéry, accusera les ambassadeurs de Charles VI à Perpignan de s'être livré à des manœuvres occultes pour empêcher l'union.

4. J. Schmitz, *Die französische Politik...*, p. 27-29 ; J. Keppler, *Die Politik des Kardinals-Kollegiums...*, p. 27.

rateur anonyme. Un autre témoin, fort bien instruit en général de tout ce qui touche Benoît XIII, représente, au contraire, l'intervention française, au moins celle des nombreux membres de l'Université de Paris, comme ayant nui au succès de la négociation [1]. Quant à Jacques Gelu, il se montra si peu courroucé contre Sigismond que, de Narbonne, au mois de novembre, il publia, sous forme de lettre adressée à tous les fidèles, une apologie de l'Empereur, contenant la réfutation des idées émises par Benoît XIII [2]. J'y distingue de nombreux arguments en faveur du maintien du concile à Constance : la translation serait dispendieuse pour les pères, propre à retarder l'union, à l'empêcher dans le cas actuel ; la sécurité est absolue en la ville de Constance ; de toute l'année, on n'y a vu se produire aucun acte de violence ou d'intimidation ; il n'est pas vraisemblable que l'Empereur cesse d'y assurer l'ordre, au risque de compromettre la gloire qu'il s'est acquise par trois années d'efforts dispendieux [3]. On avouera que, si Jacques Gelu avait ardemment poursuivi la translation du concile au mois d'octobre 1415, il se montrait bien prompt à faire entendre une véritable palinodie. En réalité, à Perpignan, de même qu'à Constance, la politique française ne joua qu'un rôle fort effacé ; le gouvernement, trop faible pour imposer sa volonté, trop absorbé même pour donner suite à ses velléités, ne fit guère que sonder discrètement le terrain, prompt à battre en retraite dès qu'il eut constaté l'importance des obstacles qui s'opposaient à ses desseins. Il faut, du reste, lui savoir gré d'avoir fait assez vite bon marché de ses préférences et de s'être associé, sans rancune, sans arrière pensée, à des efforts qu'il ne lui était pas donné de diriger.

Si l'union ne se fit pas alors à Perpignan, l'empêchement ne vint point du côté de la France. L'entêtement du pape suffit à expliquer l'échec des négociations. Vainement Sigismond insista de son mieux pour décider Benoît XIII à imiter le noble

1. Martin d'Alpartil.
2. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 240.
3. Je remarque, d'ailleurs, que Jacques Gelu fut du nombre des six commissaires désignés par Sigismond pour parlementer avec ceux de Benoît XIII, et qu'il adressa encore, le 30 novembre, une sommation au pape aragonais (*ibid.*, c. 243, 247).

exemple de Grégoire XII [1]. Vainement le roi d'Aragon lui envoya son fils aîné pour l'avertir que tous les princes de son obédience étaient d'accord. Vainement ces princes, parmi lesquels il faut compter le comte de Foix et le comte d'Armagnac, le mirent positivement en demeure d'abdiquer [2]. Vint un jour où, de guerre lasse, le roi des Romains repartit pour Narbonne. Le lendemain, Benoît XIII, croyant ou feignant de croire qu'il y avait un complot contre sa liberté [3], battit en retraite, escorté de ses hommes d'armes, sur Collioure (13 novembre). Il ne tarda pas à s'y embarquer pour Peñiscola [4]. Dans ce château juché sur une roche imprenable qui domine la Méditerranée, il pouvait se croire en garde contre toutes les surprises et suffisamment à l'abri des sommations gênantes [5].

L'obstination de Benoît XIII eut au moins l'avantage de détacher de lui la plupart de ses derniers partisans. Ils prirent alors la résolution que la France avait adoptée dès 1408 : celle d'opérer l'union sans le concours du pape, du moment que le pape se refusait à la faire. Tel fut l'objet de la célèbre « capitulation » de Narbonne (13 décembre 1415). Jurée par les représentants des rois d'Aragon, de Castille et de Navarre et du comte de Foix,

1. Pour le détail des précautions que l'on comptait prendre, v. l'*Apologia* de Jacques Gelu.

2. Zurita, t. III, fol. 117 r°; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 708, 710, 714; von der Hardt, t. II, c. 492, 539; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1092, 1093; Döllinger, *Beiträge zur... Culturgeschichte*, t. II, p. 383. — Je signalerai, à titre de curiosité, le bruit parvenu à Venise au commencement de l'année suivante qu'un différend avait éclaté, le 23 novembre, à Perpignan, entre le grand maître de Rhodes, partisan de Sigismond, et le comte de « Pinaruol » ou plutôt le comte d'Armagnac, partisans de Benoît XIII. Ce comte, quel qu'il soit, aurait tendu une embûche au grand maître et l'aurait tué (A. Morosini, t. II, p. 84).

3. C'est ce dont ne doute pas le chroniqueur Martin d'Alpartil. V. aussi un traité composé dans l'entourage de Benoît XIII au mois de novembre 1419 (Bibl. nat., ms. latin 11891, fol. 74 r°).

4. « Preterea eidem domino nostro Pape per fidedignas personas intimato et asserto quod in dicta villa Perpiniani non poterat remanere, recessu suo eidem domino regi Aragonie... perantea intimato, die XIII dicti mensis novembris, circa horam terciarum, tento per eum primitus consistorio et mutata curia solemniter, ut est moris, a dicta villa Perpiniani recedens ad locum Quoquiliberi se transtulit. » (Bibl. Barberini, ms. XVI 78, fol. 7 v°.) Zurita, t. III, fol. 117 v°, 118 v°; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 714; von der Hardt, t. II, c. 492; chronique d'Ant. Morosini (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 309a).

5. C'est là pourtant que lui fut faite, au nom des princes de son obédience qui réclamaient son abdication, la troisième et dernière sommation (von der Hardt, t. II, c. 510).

peut-être aussi par ceux du comte d'Armagnac[1], elle reçut, est-il besoin de le dire? l'approbation de Sigismond, des envoyés du concile et de l'archevêque de Reims, ambassadeur de Charles VI. Aux termes de cette convention, les gens d'Église assemblés à Constance et les rois, princes ou prélats de l'obédience de Benoît XIII devaient se faire réciproquement la politesse de se convoquer pour procéder ensemble à la réforme et à l'union. On annulerait toutes les sentences prononcées contre Benoît ou contre ses partisans par Grégoire XII ou Jean XXIII. On confirmerait les concessions faites par Benoît, jusque dans ces derniers temps, à des ecclésiastiques ou à des laïques de son obédience. Ceux de ses cardinaux qui se rendraient à Constance conserveraient le chapeau. Lui-même aurait toute liberté d'y aller ou d'y envoyer, d'y résider et d'en revenir : Sigismond, Charles VI, le Dauphin, le roi Louis, jusqu'au comte de Savoie, devaient prendre, à cet égard, des engagements formels, et l'on voit qu'en effet le roi de France ne tarda pas à expédier un sauf-conduit pour Benoît et ses adhérents, au cas où ils se rendraient au concile de Constance[2]. Enfin ou Benoît XIII abdiquerait « librement, » ou le concile procéderait à sa déposition, mais sans s'appuyer aucunement sur la sentence jadis rendue par le concile de Pise[3]. De

1. Les documents postérieurs représentent la capitulation de Narbonne comme un traité conclu avec les rois et princes de l'obédience de Benoît XIII, y compris le comte d'Armagnac (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 905, 908, 949; Döllinger, t. II, p. 386). Cependant Zurita (t. III, fol. 119 v°) ne mentionne pas l'assentiment du représentant du duc. J'ajouterai qu'on a mal compris la protestation faite au nom de l'Empereur, le 18 juin 1417 (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1135) : il y est question non du serment qu'aurait prêté le comte d'Armagnac, mais de celui qu'avait prêté Sigismond lui-même.

2. Acte daté de Paris, le 24 février 1416 (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87). Avant le 1er mai 1416, un sergent d'armes du pape, Guilhonnet Chanal, fut renvoyé de Barcelone à Avignon pour venir y chercher les saufs-conduits de Charles VI, de Louis II d'Anjou, du Dauphin et du duc de Savoie ; ces saufs-conduits furent, en effet, expédiés pour tous les Castillans et Aragonais qui voudraient se rendre au concile de Constance (*Reg. Avenion. LXV Benedicti XIII*, fol. 211 r° et v°). Le 19 avril 1416, les députés de l'Université de Cologne à Constance croyaient savoir que, depuis longtemps déjà, un messager parti de Paris avait emporté les saufs-conduits de Charles VI et du Dauphin (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1661). Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 436.

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 724-742; ms. Balliol 165b, fol. 181 ; chronique d'Ant. Morosini (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 308a et b). Cf. Döllinger, t. II, p. 328-333; Rinaldi, t. VIII, p. 436.

toutes façons, l'empêchement résultant de l'existence de ce pontife serait levé.

Le lendemain du jour où fut arrêté ce plan, Jacques Gelu écrivit aux pères de Constance que l'union, pour laquelle ils avaient tant lutté, était un fait accompli[1].

Au surplus, la dernière réponse de Benoît XIII étant aussi peu satisfaisante que les précédentes[2], le roi Ferdinand d'Aragon lui fit, le 6 janvier 1416, soustraction d'obédience, avec la haute approbation d'un saint personnage dont l'autorité n'avait pas peu contribué jusqu'alors à fortifier la situation de Pierre de Luna : Vincent Ferrier affirma de nouveau, devant une foule immense, la légitimité de Benoît XIII, mais ajouta qu'en présence de ses atermoiements, il importait désormais, dans l'intérêt de l'Église, d'obéir aux ordres de Dieu plutôt qu'à ceux du souverain pontife[3]. Cette décision fut maintenue, après la mort du roi Ferdinand (2 avril), par son fils et successeur Alphonse V, malgré l'opposition d'une partie du clergé, principalement en Catalogne[4].

La Castille était alors gouvernée, au nom du jeune roi Jean II, par la reine-mère Catherine et par le roi d'Aragon Ferdinand : c'est assez dire qu'une ordonnance de soustraction d'obédience fut également rendue pour le royaume de Castille (Valladolid, 15 janvier 1416). L'ardente opposition des archevêques de

1. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1655. — C'est aussi à cette occasion sans doute qu'une grande procession d'actions de grâces eut lieu, le 17 décembre, à Avignon « pour les bonnes nouvelles du concile de Constance. » (*Brief des chroniques*, Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 314.)

2. Elle est du 16 décembre 1415 (Bibl. Barberini, ms. XVI 78, fol. 9 v°) et parvint à Perpignan le 21 (Zurita, t. III, fol. 120 v°).

3. Zurita, t. III, fol. 118 v°; Martin d'Alpartil; von der Hardt, t. II, c. 554; Rinaldi, t. VIII, p. 442; Fages, *Histoire de saint Vincent Ferrier*, t. II, p. XVII, XXII, 117, 123; H. Finke, *Zur spanischen Kirchengeschichte der Jahre 1414-18*, dans *Römische Quartalschrift*, t. VII (1893), p. 171.

4. Zurita, t. III, fol. 124 v°, 127 r° et v°. — V. un acte des Ermites de Saint-Augustin de la province de Catalogne daté du 3 septembre 1416, par lequel ils refusent, à cette occasion, l'obéissance à leur maître général et protestent de leur fidélité à Benoît XIII (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 131 r°); un acte daté du 13 novembre 1416 par lequel plusieurs évêques et prélats d'Aragon supplient Alphonse de restituer l'obédience à Benoît XIII ; puis un acte de divers prélats aragonais, notamment des archevêques de Saragosse et de Tarragone, en date du 6 décembre 1416, par lequel ils protestent que, contrairement à ce qui a été affirmé à Constance, ils n'ont jamais fait soustraction d'obédience à Benoît XIII (Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 4, caps. I, n° 10, et fascic. 5, caps. I, n° 7).

Tolède et de Séville et d'un certain nombre d'autres créatures de Benoît XIII en retarda seulement la publication[1].

Même mesure prise par le roi de Navarre, six mois plus tard, le 16 juillet[2], puis par le comte de Foix[3]. Il ne restait plus, en dehors de l'Écosse, qu'un baron fidèle au pape de Peñiscola, le comte d'Armagnac[4]. Au surplus, cet abandon universel n'était pas pour décourager Benoît XIII. On connaît la réponse de l'indomptable vieillard aux ambassadeurs du concile : « C'est ici « l'arche de Noé ! » Il voulait dire que, comme toute l'humanité s'était trouvée enfermée dans l'arche avec Noé, de même l'Église entière se trouvait avec lui sur le rocher de Peñiscola[5]. C'est cette obstination qui suggérait encore, durant l'automne de 1416[6], à l'un de ses anciens partisans l'idée que le seul moyen de terminer le schisme était peut-être de le réélire : Nicolas de Clamanges déplorait qu'un décret du concile eût enlevé aux trois concurrents la faculté d'être élu pape[7]. C'était, écrivait-il, prescrire des bornes au Saint-Esprit. Vouloir assujettir à la volonté humaine l'Esprit Saint dans une élection, n'était-ce pas l'en exclure ? Au cas où l'élection d'un des trois pontifes rivaux serait seule capable d'assurer l'union, ne vaudrait-il pas mieux se résoudre à un tel choix que de se séparer sans avoir modifié la situation lamentable de l'Église ?

1. Zurita, t. III, fol. 121 r°, 124 v°.
2. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 940.
3. Ces dernières lettres de soustraction sont datées d'Orthez, le 3 août 1416 (*ibid.*, c. 942). — Les nombreux historiens qui croient que Pierre de Foix, frère du comte Jean de Grailly, avait été créé cardinal par Benoît XIII, ne manquent pas d'ajouter que la défection de ce prélat fut un des principaux résultats de la capitulation de Narbonne (D. Vaissete, t. IX, p. 1026 ; Lenfant, *Histoire du concile de Constance*, t. I, p. 531 ; Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. I, p. 758). La vérité est qu'il avait été créé par Jean XXIII (v. plus haut, p. 157), et qu'il était arrivé dès le 5 février 1416 à Constance (Arch. du Vatican, *Diversorum cameralium* 3, fol. 27 v° ; Thierry de Niem, *Vita Johannis XXIII*, c. 437).
4. Cf. une lettre écrite, de Constance, par un anglais le 14 mars 1417 (Rymer, t. IV, II, p. 195).
5. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1672.
6. Lenfant (t. I, p. 376) qui fait parvenir cette lettre à Constance vers le 20 juin 1415, n'a pas remarqué ces mots de Nicolas de Clamanges : « Biennio jam prope expleto hujus rei gratia in sancta synodo sedetis. » (*Nicolai de Clemangiis opera*, p. 310.)
7. Cette décision avait été prise dans la dixième session, le 14 mai 1415, et renouvelée dans la douzième, le 29 mai. Nicolas de Clamanges n'en parle cependant que comme d'un bruit auquel il se refuse encore à croire (*ibid.*, p. 314).

Cependant, à défaut de saint Vincent Ferrier, que Sigismond, Alphonse V, les pères du concile, Gerson et Pierre d'Ailly eussent voulu faire venir à Constance [1], on y vit successivement arriver des ambassadeurs du roi d'Aragon (5 septembre 1416), du comte de Foix [2], des rois de Navarre et de Castille [3]. Chaque fois, suivant qu'il avait été convenu à Narbonne, le concile se laissait convoquer à nouveau.

En même temps s'engageait une de ces procédures — dont l'histoire du schisme avait déjà fourni deux exemples — destinées à aboutir à la déposition d'un souverain pontife. Benoît XIII avait été jadis condamné à Pise : mais on ne tint pas plus compte de cette première sentence que de celle qui avait frappé Grégoire XII. Il y eut de nouveau désignation de promoteurs, rédaction d'acte d'accusation [4], citations régulières. L'affaire traîna près de neuf mois : on attendit le retour de deux bénédictins envoyés à Peñiscola ; on attendit surtout les Castillans. Le nom de Benoît XIII, après celui de Jean XXIII, retentit aux portes de la cathédrale. Bien que les faits fussent notoires, des témoins et, entre autres, des cardinaux, des patriarches, Sigismond lui-même furent entendus. Un des rapports fut fait par le cardinal Fillastre. Un discours destiné à hâter le dénouement, en prouvant que Benoît XIII était un hérétique, est l'œuvre du chancelier Gerson. Enfin Fillastre lut, le 26 juillet 1417, dans la trente-septième session, la sentence qui condamnait et déposait Pierre de Luna, comme parjure, schismatique incorrigible et hérétique, sentence qui fut, le même

1. Fages, *Histoire de saint Vincent Ferrier*, t. II, p. LV et sq. ; H. Finke, *Zur spanischer Kirchengeschichte der Jahre 1414-18*, p. 173.

2. Les évêques d'Aire et d'Oloron, ambassadeurs du comte de Foix, firent union au concile le 14 décembre 1416 (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 979-984).

3. C'est le 13 novembre 1416 qu'un écuyer de l'Empereur remit au camerlingue, à Avignon, des saufs-conduits de Sigismond et des ducs de Bourgogne et de Savoie pour les ambassadeurs de Castille et de Navarre qui devaient se rendre à Constance (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV Benedicti XIII*, fol. 212 v°). Les premiers se réunirent au concile le 24 décembre 1416, les derniers seulement le 18 juin 1417 (Mansi, t. XXVII, c. 995 ; Rinaldi, t. VIII, p. 470 ; cf. une relation des deux écuyers de Fernand Lopez d'Ayala et de l'évêque de Cuença, Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 47 r°).

4. On ne revint pas sur l'accusation de sorcellerie qui avait donné lieu, en 1409, à des articles supplémentaires.

jour, par ordre de Sigismond, publiée à son de trompe, dans les rues de la ville [1].

Cette fois, pour tous ceux qui s'inclinaient devant les décrets du concile de Constance — et ils étaient désormais la chrétienté presque entière, — les dernières traces du schisme se trouvaient effacées ; il n'y avait plus de pape ni d'antipape ; le saint-siège était vacant. Il ne restait, pour consommer l'œuvre de l'union, qu'à élire un souverain pontife légitime auquel obéirait l'Église universelle.

V

Ce résultat n'avait pu être obtenu qu'après bien des conflits et des tiraillements. Le concile subissait alors le contre-coup de la guerre franco-anglaise, de même qu'il avait subi celui de la lutte des Armagnacs et des Bourguignons. Il était dit que tous les obstacles se réuniraient pour empêcher l'œuvre de la pacification religieuse. C'est même miracle que les événements de 1415 n'aient point amené la dissolution prématurée du concile.

Au début, en dépit de l'attitude menaçante de Henri V et malgré l'imminence d'une guerre résolue en principe, dont les concessions humiliantes de la France ne pouvaient que retarder l'explosion, aucune malveillance ne perce dans l'attitude des Français à l'égard des Anglais. Quand ceux-ci arrivèrent à Constance (21 janvier 1415), de peur qu'ils ne fussent pris au dépourvu, la session qui devait se tenir le 24 janvier fut, sur la demande des Français eux-mêmes, renvoyée au 4 février [2]. Les mêmes Français, à quelques exceptions près [3], admirent sans difficulté le principe du vote par nations, qui assurait un avantage disproportionné au groupe anglais, si peu nombreux : il se composait, à cette époque, de trois prélats et de neuf clercs, s'il faut en croire

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 963, 972, 1032, 1070, 1116, 1121, 1137, 1141.
2. Pierre de Pulka (éd. F. Firnhaber), p. 13.
3. V. plus haut, p. 271.

Jean XXIII [1], et ne comprit jamais plus de cinq ou six évêques [2], guère plus de vingt-quatre membres en tout [3]. Constance semblait alors devoir être un terrain neutre. Qui sait même si l'on n'espérait pas que l'influence apaisante du concile procurerait à la France le bienfait d'un traité acceptable, sinon avantageux [4]? En tout cas, on comptait sur l'amitié de Sigismond, sur son désir nettement exprimé de restaurer la paix [5], une paix dont il ne prétendait même plus exclure le duc de Bourgogne [6], et, lorsque le danger devint tout à fait pressant, c'est vers le roi des Romains que se tourna sans hésiter, pour implorer sa médiation, le gouvernement de la France. Peu de jours avant le 15 juillet 1415, à la veille de l'expiration des dernières trêves, et tandis que la diplomatie française tentait à Londres un suprême effort pour désarmer, à force de concessions, l'ambition de Henri V, une ambassade vint à Constance exprimer le désir qu'avait Charles VI de voir l'Empereur et apporter à celui-ci les saufs-

1. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 14. — Au mois de mai 1415, le Journal de G. Fillastre (p. 175) compte, dans la nation anglaise, moins de vingt membres, parmi lesquels les prélats n'étaient toujours qu'au nombre de trois.

2. Je lis dans une note rédigée, en 1417, peu après l'arrivée de l'ambassade solennelle du duc de Savoie, mais avant la révocation du vice-camerlingue Jean Mauroux : « De natione Anglicana sunt quinque vel sex episcopi, tenentes magnum statum, et plures abbates, doctores et magistri. » (Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 63 r°.) La même note contient le renseignement suivant au sujet de la nation française : « Sunt hic archiepiscopi de nacione Gallicana Turonensis, Viennensis et Bisuntinus, et episcopi et abbates quamplures, et sunt fere ducente notabiles persone de illa nacione. » (*Ibid.*, fol. 62 v°.)

3. Au mois de mars 1417 (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1029). — On verra plus loin cependant l'évaluation toute différente fournie par les Anglais eux-mêmes.

4. Les *Informationes super reformatione Ecclesiæ* de l'archevêque de Gênes Pileo de' Marini avaient inscrit au programme du concile la question suivante : « Item quod excogitentur et executioni mandentur omnes modi componendi graves discordias que vigent... specialiter inter reges Francie et Anglie. » (Döllinger, *Beiträge zur... Cultur-Geschichte*, t. II, 2e partie, p. 301.)

5. Sigismond, au dire de Jean de Montreuil, aurait demandé que Charles VI donnât aux ambassadeurs qu'il envoyait à Constance des pouvoirs étendus en vue de la conclusion d'un traité de paix ou de longues trêves avec l'Angleterre (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1450).

6. Le 13 juillet 1415, il annonça l'intention de traiter d'une paix perpétuelle, non seulement entre les rois de France et d'Angleterre, mais aussi entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1640; cf. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 280). Il renouvela cette assurance, le 5 septembre, à Narbonne, en congédiant l'ambassadeur du duc Antoine de Brabant (E. de Dynter, éd. de Ram, t. III, p. 293).

conduits nécessaires [1]. Ou je me trompe fort, ou il s'agit ici d'ambassadeurs qui présentèrent à Sigismond divers cadeaux de la part du Dauphin et du duc de Berry. L'Empereur répondit peut-être à ces démarches gracieuses en renvoyant à Charles VI, pour lui exposer ses vues, Louis de Bavière-Ingolstadt, le frère de la reine, le chef de l'ambassade française à Constance [2]. Ce prince venait déjà de lui rendre un signalé service : il lui facilitait son voyage dans le midi, en lui avançant une somme de 23.000 florins, dont la Chambre apostolique garantissait le remboursement [3].

A Lyon, à Montpellier et dans les autres villes de France que

1. Janssen, *Frankfurts Reichscorrespondenz*, t. I, p. 294. — Dès le mois de juin 1415, le bruit courait que Sigismond viendrait peut-être à Paris avant de se rendre près de Benoît XIII (E. de Dynter, t. III, p. 287).

2. V., dans le ms. Palat. 701 (fol. 307 r°) de la Bibl. du Vatican, des lettres, non datées, de Sigismond au duc de Berry, au duc de Guyenne et au duc de Bar : « De exenniorum missione que nobis pro parte liberalitatis vestre solempnes ambaxiatores vestri ad sacrum Concilium destinati nuper presentarunt, tante regali Excellentie vestre ad majores assurgimus gratiarum uberiores actiones quanto... » Louis de Bavière est chargé d'entretenir le roi et les princes « super quibusdam negociis que votis communibus blandiuntur : » nul doute qu'il ne s'agisse de la médiation de l'Empereur en faveur de la paix. — Louis de Bavière se mit peut-être en route immédiatement : il ne figure pas parmi les princes qui assistèrent, le 15 juillet, à la dix-septième session (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 776). Cependant les historiens n'ont pas parlé de ce voyage, et rien ne prouve qu'il ait eu lieu. Éberhard Windecke rapporte, il est vrai, que Sigismond fut reçu à Paris le 1er mars 1416, par le duc de « Perin » (*alias* : Payerenn, Paieren), personnage que MM. von Hagen (*Das Leben König Sigmunds von Eberhard Windecke*, Leipzig, 1886, in-12, p. 68) et Max Lenz (*König Sigismund und Heinrich der Fünfte*, p. 82, note 3) identifiaient avec Louis de Bavière, mais en qui M. W. Altmann (*Eberhart Windeckes Denkwürdigkeiten zur Geschichte des Zeitalter Kaiser Sigmunds*, Berlin, 1893, in-8°, p. 92) reconnaît avec plus de raison le duc de Berry.

3. Simonsfeld, *Analekten zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, dans *Abhandlungen der historischen Classe der königl. bayerischen Akademie der Wissenschaften*, t. XX (1892), 1re partie, p. 32, 50, 53, 55, 56. — Voici en quels termes Jean Mauroux, patriarche d'Antioche, lieutenant du camerlingue, s'excuse d'avoir pris cette dette au compte de la Chambre apostolique : « Fui requisitus et mandatus per dictos presidentes quod facerem unam recognitionem duci Bavarie de Francia de XXIII milibus florenorum, de quibus dictus dux debebat providere dicto domino regi Romanorum pro eundo ad regem Aragonum. Et, licet difficultatem circa hoc adhiberem, tamen allegato quod, nisi fieret, impediretur bonum unionis, interpellatus, requisitus et mandatus per dictos presidentes, pro tanto bono, certificatus de voluntate domini regis, id feci. Et habeo testimonium sufficiens de mandato dictorum presidentium qui tunc facta sacri Concilii regebant et dirigebant, et etiam de voluntate et asensu prelatorum tunc in dicto sacro Consilio existentium. Estque hic notorium quod dicta pecunia conversa est in evidentem utilitatem et necessitatem ecclesiastice unionis. » (Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 57 v°.)

traversa Sigismond pour se rendre à Perpignan, il fut accueilli avec les plus grands honneurs [1]. A Vienne, on lui offrit 300 florins pour sa joyeuse entrée [2]. A Nîmes, Louis II d'Anjou l'attendait et le reçut en grande pompe [3]. Afin de l'encourager dans son rôle de médiateur, l'archevêque de Reims, ambassadeur du roi, l'avait, on s'en souvient, accompagné ou rejoint, et ne le quittait plus. On craignit même, à Constance, que les négociations politiques fissent perdre de vue à l'Empereur les intérêts de l'Église : le concile lui envoya, le 23 août, l'archevêque de Riga pour l'exhorter à joindre sans retard Ferdinand et Benoît XIII [4].

Pendant ce temps, les quatorze cents navires du roi d'Angleterre faisaient leur apparition à l'embouchure de la Seine (13 août); la place d'Harfleur succombait après une résistance héroïque (27 septembre); Henri V, provoqué malgré lui au combat et obligé de se mesurer contre un ennemi bien supérieur en nombre, infligeait à la noblesse française l'irréparable désastre d'Azincourt (25 octobre). Le sang des chevaliers et des princes n'avait pas seulement coulé à flots; la troupe nombreuse des prisonniers acheminée sur Calais ne comprenait pas seulement des fils de France, tels que les ducs d'Orléans et de Bourbon. L'honneur même du royaume était atteint : trop de seigneurs avaient fui. Jamais n'avaient mieux éclaté l'insuffisance du commandement et l'aveugle incurie des chefs qui s'entêtaient à recourir à une tactique surannée [5]. Pour comble de

1. Journal de G. Fillastre, p. 178; *Le Petit Thalamus*, p. 461.

2. P.-Ém. Géraud et U. Chevalier, *Le mystère des Trois-Doms* (Lyon, 1887, in-4°), p. 881.

3. Journal de G. Fillastre, *loco cit.* — C'est plutôt à son retour de Narbonne et en se rendant à Avignon, par conséquent dans la seconde quinzaine de décembre 1415, que Sigismond dut passer par l'abbaye de Saint-Gilles. Une longue supplique lui fut alors remise par les religieux (*Bulletin historique et philologique*, 1899, p. 439-445) : les expressions dont ils se servent en s'adressant à l'Empereur (« S. Egidius *hic* applicuit..., *hoc* sacrosanctum cenobium fundari fecit ») prouvent bien que celui-ci est présent parmi eux. M. Bondurand, l'éditeur de ce curieux morceau, a eu le tort de le dater de 1417 (p. 436), sous prétexte que les religieux font allusion à la vacance du saint-siège et que Benoît XIII ne fut déposé par le concile de Constance que le 26 juillet 1417 : mais, dans tous les pays de l'obédience de Jean XXIII, le saint-siège était regardé comme vacant depuis le 29 mai 1415.

4. Von der Hardt, t. IV, p. 494; J. Caro, *Aus der Kanzlei Kaiser Sigismunds*, dans *Archiv für œsterreichische Geschichte*, t. LIX (1880), p. 111.

5. A la nouvelle de la bataille d'Azincourt, Sigismond aurait dit, d'après Éberhard Windecke (éd. Altmann, p. 92), que ce désastre ne serait pas arrivé, si

détresse, le duc de Bourgogne, qui n'avait point paru à Azincourt, marchait à présent sur Paris à la tête d'une armée. Et, comme si les deuils multipliés dans la famille royale n'avaient pas encore atteint assez directement Charles VI, son fils aîné, le dauphin Louis, l'indolent et léger personnage qui, en sa qualité d'héritier du trône, prenait, dans les intervalles que lui laissaient ses plaisirs, une part prépondérante aux affaires de l'État, mourut, le 18 décembre, usé par ses excès.

Dans cette extrémité, la France, désarmée, humiliée [1], affolée par la perspective d'une invasion nouvelle qu'on annonçait pour le printemps suivant [2], plaça plus que jamais son espoir en Sigismond [3]. Le dauphin Louis, avant de mourir, lui réitéra l'invitation de se rendre auprès de Charles VI [4]. L'archevêque de Reims et les autres ambassadeurs insistèrent, lui représentant les deux cours comme bien disposées à la paix [5]. Il semblait que sa venue dût sauver le royaume. Le Conseil y attachait un tel prix qu'il n'hésita pas à lever la difficulté financière, toujours grave aux yeux de Sigismond [6]. Déjà l'on sait que son départ de Constance n'avait pu s'effectuer que grâce aux avances de Louis

les Français avaient laissé son ambassade parvenir jusqu'au roi d'Angleterre. Il s'agit sans doute d'une ambassade qu'il dut expédier vers le 5 septembre, à la nouvelle de la prise d'Harfleur, pour prier les deux rois de suspendre les hostilités jusqu'à sa venue (E. de Dynter, t. III, p. 292). Cf. J. Caro, p. 111.

1. Ce sentiment de honte est bien exprimé par le *Religieux de Saint-Denys* (t. V, p. 542, 566, 574).

2. *Ibid.*, p. 580.

3. Nul ne sera surpris de voir des présents offerts par la cour de France, vers le 12 novembre 1415, à des envoyés de Sigismond (Bibl. nat., portefeuille Fontanieu 109-110, fol. 360).

4. Janssen, t. I, p. 296. — Avant même son départ de Constance, Sigismond avait parlé de se rendre à Paris (Journal de G. Fillastre, p. 178). Son voyage était décidé le 28 décembre, sinon le 3 septembre 1415. Cependant, à Constance, on espérait encore, vers le 20 janvier 1416, qu'il reviendrait directement (Pierre de Pulka, éd. Firnhaber, p. 43, 44 ; E. de Dynter, t. III, p. 290, 292 ; cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1654).

5. J. Caro, p. 104, 106, 109. — Seuls, le comte de Savoie et le grand maître de Rhodes auraient déconseillé ce voyage à Sigismond : « Le roi, lui auraient-ils dit, n'est pas dans son bon sens ; les promesses que vous feront les Français ne seront point tenues. » (É. Windecke, p. 92.)

6. Cf. ce mot de Jean de Montreuil : « Vicibus iteratis cuidam Gallico prelato non horruit... se fateri pauperrimum indigentissimumque. » (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1455.) Il se rapporte peut-être aux demandes d'argent faites par l'Empereur au camerlingue François de Conzié (W. Altmann, *Die Urkunden Kaiser Sigmunds*, t. I, p. 125), ou bien à celles qu'il adressa à l'un des évêques nommés ci-dessous.

de Bavière. A Avignon encore, comme il revenait de Narbonne, le manque d'argent lui avait fait réclamer 2.000 écus, provenant de confiscation, sur lesquels ses droits, semble-t-il, étaient beaucoup moins justifiés que ceux, par exemple, du duc d'Orléans [1]. Enfin il fut convenu que le roi de France prendrait à sa charge tous les frais du voyage de l'Empereur à Paris : tant pour son entretien que pour celui de sa suite, qui se composait d'un millier de cavaliers, Charles VI, journellement, dut lui fournir 300 couronnes, et une grosse somme lui fut comptée dès son passage à Lyon [2]. Pour apprécier ce que ce sacrifice, de

1. Il résulte d'un acte notarié passé, le 3 janvier 1416, à Avignon, dans l'hôtel du cardinal Fillastre, que Sigismond, à court d'argent, s'était adressé inutilement aux syndics, habitants et marchands d'Avignon, aux évêques d'Uzès, de Lombez et de Fréjus et au collecteur de Provence ; seul le camerlingue, tant à Narbonne qu'à Avignon, lui avait fait d'importants versements. Enfin l'on découvrit que le marchand François « Ricii » d'Avignon avait chez lui une somme de 2.000 écus d'or provenant de Louis de Montjoie, autrefois gouverneur d'Asti pour le duc d'Orléans. Sigismond prétendit que Louis de Montjoie s'était rendu coupable envers lui du crime de lèse-majesté, et que ses biens, confisqués en vertu d'un jugement, devaient lui être attribués. En conséquence, il réclamait les 2.000 écus, et les envoyés du concile, notamment Jacques Gelu, Jean de Bertrands, et Benoît Gentien, joignaient leur requête à la sienne. Le marchand répondit qu'au cas où il y aurait eu, ce qu'il se refusait à croire, crime de lèse-majesté, l'argent appartenait, non pas à l'Empereur, mais au pape, puisqu'il se trouvait en terre d'Église, ou bien au duc d'Orléans, en tant que seigneur d'Asti : cette dernière théorie était celle que soutenait le frère du duc, le comte de Vertus, qui, d'Asti, dont il était à ce moment gouverneur, avait écrit pour réclamer les 2.000 écus d'or. D'ailleurs, le marchand avait donné jadis au duc Louis d'Orléans une reconnaissance, qui était maintenant aux mains du comte de Vertus, et qu'il éprouvait le besoin de recouvrer avant tout. Après maints pourparlers, il fut convenu que « Ricii » donnerait à l'Empereur 1.000 écus, et que celui-ci s'entendrait avec le comte de Vertus, de telle façon que son droit sur les biens confisqués fût reconnu, ou bien que les 2.000 écus fussent défalqués sur ce que lui devait, d'autre part, le duc d'Orléans. Si l'affaire ne pouvait, dans les deux mois, être arrangée avec le comte de Vertus, Sigismond promettait de restituer les 1.000 écus ; mais il paraît que sa promesse n'inspirait pas grande confiance, car personne ne voulut lui servir de caution, et il fallut récourir encore à l'obligeance du camerlingue. (Arch. du Vatican, *Armarium XV*, caps. x, fascic. 8, n° 6.) — Ce reproche de lèse-majesté adressé à Louis de Montjoie doit se rattacher à l'échauffourée qui eut lieu à Asti, lors de la visite de Sigismond, en 1414, où celui-ci perdit un chevalier et crut sa propre vie menacée (É. Windecke, p. 51). Jean de Montreuil félicitait, au contraire, Louis de Montjoie d'avoir, dans cette circonstance, défendu Asti contre l'attaque des compagnons de l'Empereur et reprochait à Sigismond d'avoir oublié la courtoisie dont Louis de Montjoie avait alors fait preuve à son égard (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1447).

2. Éberhard Windecke, p. 64 ; Thierry de Niem, *Vita Johannis XXIII*, c. 439 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 742 ; Jean de Montreuil, c. 1443. Cf. Max Lenz, p. 82.

la part du roi de France, avait de méritoire, il faut savoir à quel degré de détresse étaient parvenues les finances de l'État, déjà fort compromises par les armements de l'année précédente et qui semblaient devoir être complètement ruinées par les nouveaux efforts qu'il fallait s'imposer en vue de la défense du royaume et de la délivrance des prisonniers [1].

Sigismond se rendit donc de Lyon à Paris, par la route du Nivernais [2]. Charles d'Orléans, comptant sans doute sur lui pour lui procurer la liberté, avait ordonné qu'il fût somptueusement défrayé durant la traversée de l'Orléanais [3]. Les bourgeois de Paris, les deux prévôts, les gens du Châtelet, du Parlement et de la Chambre des comptes, les prélats et les chevaliers en résidence à Paris allèrent, à cheval, à sa rencontre, les uns jusqu'à Longjumeau, quelques-uns même jusqu'à Étampes. Il n'est pas jusqu'au vieux duc de Berry qui, accompagné des gens du Grand Conseil, ne se soit transporté, pour le recevoir, aux environs de Bourg-la-Reine (1er mars 1416). Il fut logé au Louvre [4]; le roi de Sicile accourut d'Anjou pour le revoir [5]; la cour des Valois, malgré ses deuils, n'eut garde de démentir sa réputation de magnificence : il fut comblé de riches présents [6], ainsi que les principaux personnages de sa suite, et cinq semaines se passèrent en festins, en fêtes, en visites au Parlement ou à l'Université, en promenades à travers les diverses résidences royales des environs de la capitale [7]. Si l'Empereur accepta, durant une

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 570 ; cf. p. 750.
2. W. Altmann, p. 130.
3. G. Dupont-Ferrier, *La captivité de Jean d'Orléans, duc d'Angoulême*, dans la *Revue historique*, t. LXII (1896), p. 46.
4. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 241; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 742 ; Monstrelet, t. III, p. 135; Éberhard Windecke, p. 92. — Jouvenel des Ursins (p. 529) le fait à tort descendre au Palais, où il aurait rencontré Charles VI au haut des grands degrés.
5. Monstrelet, t. III, p. 136. Cf. Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 18, note 3.
6. Isabeau de Bavière lui donna un joyau d'or (L. Mirot, *Le procès de Me Jean Fusoris*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXVII, 1900, p. 272), le duc de Berry un rubis monté en bague et une épine de la Couronne d'épines ; Sigismond, il est vrai, offrit, de son côté, au duc un reliquaire d'or en forme de tour (J. Guiffrey, *Inventaires de Jean, duc de Berry*, t. I, p. 19, 104, 107; t. II, p. 40).
7. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 744 ; Monstrelet, t. III, p. 135 ; Jouvenel des Ursins, p. 529, 530 ; Jean de Montreuil, c. 1443. Cf. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 204, 205.

semaine, l'hospitalité de l'abbé de Saint-Denis [1], ce n'est pas, quoi qu'on ait dit [2], à cause du trouble jeté dans Paris par une conspiration bourguignonne dont la découverte ne date que du quatrième jour après son départ pour le nord [3].

Sans doute l'impression produite de près par le roi des Romains ne fut pas en tout conforme à l'idée qu'on se faisait de son majestueux caractère, bien que certains détails aient pu être imaginés après coup, alors qu'avait complètement changé la nature des sentiments qu'inspirait Sigismond. Il y avait en ce prince plusieurs personnages. A côté du chef de la chrétienté, investi d'une mission sacrée, qui apparaissait revêtu, ainsi que la plupart de ses gens, d'une grave livrée noire ornée de croix couleur de cendre sur lesquelles se détachaient les mots *Deus omnipotens et misericors* [4], on retrouvait trop souvent le galant amateur de fêtes et de femmes, qui se complaisait au milieu de danses et de libations, le monarque besoigneux qui, s'il offrait des banquets et des cadeaux plus ou moins riches aux dames d'Avignon ou de Paris [5], lésinait sur les offrandes et les gratifications [6],

1. Il s'y rendit, d'après Monstrelet, le « mercredi devant Pasques fleuries, » c'est-à-dire le 8 avril, et non le 20 mars, comme le note par erreur l'éditeur Douët d'Arcq.

2. Max Lenz, p. 83. — Éberhard Windecke (p. 65), dont la chronologie est ici défectueuse, semble lui-même donner une explication analogue.

3. Le vendredi saint, c'est-à-dire le 17 avril 1415 (*Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 4). Sigismond avait quitté Saint-Denis le 13, pour s'acheminer vers Beauvais. C'est par erreur que Bellaguet a traduit « die Parasceves » par le « samedi saint. »

4. Le Fèvre de Saint-Remy (éd. F. Morand), t. I, p. 278; Monstrelet, t. III, p. 137.

5. Le 9 janvier 1416, « l'Empereur fit faire procession generale et feus par la ville [d'Avignon] pour la bonne nouvelle qu'avoit envoyée le roy d'Aragon. Fit dire la messe à Nostre Dame, et vint la procession aux Cordeliers. L'Empereur suivit à pied; un abbé fit le sermon. Puis fit dancer, l'apres disner, pour les dames : auxquelles bailla à chascune un diamant enchassé en or. » (*Brief des chroniques*; Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 317.) — A l'issue du banquet qu'il donna à cent vingt dames de Paris, il leur offrit, suivant le *Religieux* (t. V, p. 746), des pierres précieuses, suivant Jouvenel (p. 529), des anneaux ou verges d'or de peu de valeur. Jean de Montreuil (c. 1448), insinue que le repas était payé par le duc de Berry, et il ne tarit pas sur la mauvaise tenue de l'Empereur. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris* (éd. A. Tuetey), p. 69.

6. On lit dans les registres de délibérations du chapitre de Paris les passages suivants relatifs aux visites de Sigismond à Notre-Dame et à la Sainte-Chapelle, les 8 et 15 mars 1416 : « Venit ad ecclesiam Parisiensem Imperator... Intravit chorum. et choram altari stetit flexis genibus super carrellum de pluma, et noluit intrare cortinas regis. Audivit ibi missam de B. Maria; nichil obtulit in offertorio. Chorus erat paratus ut melius fieri potuerat. Post missam, dominus decanus Parisiensis

l'hôte indiscret enfin qui, en s'asseyant au Parlement sur le siège réservé au roi ou en accomplissant des actes de souveraineté en pleine capitale du royaume, choquait inutilement les susceptibilités nationales [1]. Déjà les officiers du Dauphiné, à le voir distribuer à son aise faveurs et privilèges, avaient ressenti quelque inquiétude [2]; les gens de Lyon, ainsi que les ambassadeurs du roi, s'étaient opposés à ce que l'érection de la Savoie en duché eût lieu dans une ville française [3]. Les Parisiens semblent avoir gardé pour eux leur mécontentement [4].

Cependant ces légers froissements ne pouvaient altérer la confiance que la cour manifestait à Sigismond, et l'Empereur semblait devoir répondre à l'attente générale. Le triste état de la France lui inspirait, disait-il, la plus grande compassion; il songeait vaguement à faire d'un des fils de Charles VI son héritier en Hongrie [5]; en tout cas, il était résolu à s'employer activement pour négocier avec Henri V, sinon la paix, au moins de longues trêves et une réconciliation scellée par le mariage du monarque anglais avec la fille du roi de France. C'est avec joie qu'on le vit céder aux supplications de Charles VI, de la reine, des princes, du Conseil, ajourner une fois de plus son retour à Constance et prendre le chemin de Calais [6].

Il y eut, durant ce voyage, deux incidents regrettables. Par suite de je ne sais quel malentendu, les gens d'Abbeville en vinrent aux mains avec l'avant-garde impériale, et ceux de

juxta majus altare fecit unam bonam et brevem collacionem coram eo. Postea venit visitatum thesaurum et reliquias Ecclesie; quem thesaurum invenit optime paratum, sed reliquiis nichil dedit. Pueris tamen chori dedit unum scutum. Die dominica sequenti, visitavit Palacium et reliquias ibidem, et dedit medium francum. » (Arch. nat., LL 112, p. 94.) Cf. Monstrelet, t. III, p. 137.

1. *Ibid.*; *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 244; *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 744; Jouvenel des Ursins, p. 529, 530. Cf. Jean de Montreuil, c. 1448.

2. A. Leroux, *Nouvelles recherches critiques...*, p. 170, 171; W. Altmann, t. I, p. 125, 129; P.-Ém. Géraud et U. Chevalier, *Le mystère des Trois-Doms*, p. CXXXVI, CXXXVII.

3. Éberhard Windecke, p. 65; Monstrelet, t. III, p. 172 (qui a le tort de placer cet incident après le voyage de Sigismond en Angleterre).

4. *Ibid.*, p. 138.

5. Cf. W. Gierth, *Die Vermittlungsversuche Kaiser Sigmunds zwischen Frankreich und England im Jahre 1416* (Halle, 1895, in-8°), p. 8.

6. J. Caro, p. 106, 113; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1662; Jouvenel des Ursins, p. 529.

Boulogne refusèrent d'ouvrir leurs portes à Sigismond, à moins que celui-ci ne voulût réduire son escorte à deux cents cavaliers [1]. Néanmoins l'Empereur ne tarda point à passer en Angleterre, accompagné d'une ambassade française conduite par l'archevêque de Reims. Il y fut bientôt rejoint par le comte de Hollande, appelé à partager avec lui le rôle de médiateur. En présence des exigences du vainqueur d'Azincourt, on reconnut promptement l'impossibilité de jeter les bases d'une paix définitive [2]. Le roi des Romains se borna donc à négocier une trêve, ainsi qu'une entrevue personnelle de Henri V et de Charles VI, dont il se promettait les plus heureux résultats, et il renvoya en France, au mois de juin, Nicolas de Gara, comte palatin de Hongrie, pour soumettre ces préliminaires à l'acceptation du roi de France [3].

Il semblait que la cour de Paris dût saisir avec joie cette occasion d'écarter le danger d'une invasion nouvelle, et les pères de Constance qui, à ce moment même, exhortaient Charles VI à ne point rendre inutiles les pieux efforts de Sigismond, ne croyaient sans doute pas avoir beaucoup à faire pour décider le roi à entrer dans des voies pacifiques, si profitables à la religion [4]. Toutefois, au milieu de ses désastres, la France n'avait point perdu tout espoir de revanche. De généreux efforts avaient été tentés pour remettre, tant sur terre que sur mer, des forces imposantes en ligne [5]. Le chef auquel le roi avait fait appel au lendemain d'Azincourt venait surtout de déployer assez d'acti-

1. J. Caro, p. 114; Éberhard Windecke, p. 65, 92. Cf. Monstrelet, t. III, p. 136.

2. D'après la version anglaise elle-même, Henri V, tout en réservant ses droits à la couronne de France, réclamait les provinces cédées par le traité de Brétigny, plus Harfleur et le territoire avoisinant (Champollion-Figeac, *Lettres des rois, reines...*, t. II, p. 362; Rymer, t. IV, III, p. 129). C'est là ce que Sigismond appelait plus tard des dispositions très conciliantes (J. Caro, p. 113). Le souvenir du mécontentement causé à Guillaume de Hollande par les projets menaçants du roi d'Angleterre se trouve consigné dans la chronique de Jean Gerbrantszoon de Leyde (Sweertius, *Rerum Belgicarum annales*, Francfort, 1620, in-fol., p. 344). Le brusque départ du comte toutefois eut d'autres causes (Éberhard Windecke, p. 69; cf. Max Lenz, p. 102; W. Gierth, p. 37).

3. J. Caro, p. 99; *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 18.

4. Lettre du 27 mai 1416 (Bibl. nat., ms. latin 2962, fol. 164 v°), transcrite, sous la date du 27 mars, dans le ms. 13 de la collection Baluze (fol. 38 r°).

5. Je prouverai plus loin qu'une nouvelle décime fut imposée, dès le 26 mai 1416, pour aider à chasser les Anglais d'Harfleur, à la suite de diverses assemblées d'ecclésiastiques tenues à Paris en la présence du roi.

vité, il avait inauguré par une offensive assez hardie ses fonctions de Connétable pour avoir le droit de prôner, d'imposer, au besoin, une politique guerrière. Soit que Bernard VII, comte d'Armagnac, se fût porté, avec la cour, au devant de Sigismond [1], soit que les préparatifs de sa campagne de Valmont l'eussent amené à sortir de Paris précisément dans le temps où y entrait l'Empereur [2], il n'était point de ceux qui avaient imploré la médiation du roi des Romains ; il ne voyait, pour le moment, qu'un seul but à atteindre, la reprise d'Harfleur, cette sorte de Calais normand, et, quand arrivèrent à Paris les propositions envoyées de Londres, il éleva la voix dans le Conseil pour repousser énergiquement une offre de trêves dont le seul but était de rendre inutile l'effort tenté dans le moment et de mettre la place d'Harfleur, pour l'avenir, à l'abri de toutes les attaques françaises [3]. C'est bien à tort, effectivement, qu'on a dit que les Anglais consentaient à remettre Harfleur, pendant la durée des trêves, aux mains de Sigismond [4].

Cet avis du Connétable allait à l'encontre de celui de la plupart des membres du Conseil, qui, ainsi que le roi de Sicile, se montraient partisans des trêves. Le crédit du comte d'Armagnac cependant était considérable ; la mort toute récente du vieux duc de Berry avait encore affaibli le parti de la paix. Bref, le Conseil fut ébranlé. Toutefois, d'astucieux personnages, dont la chronique s'est gardée de nous livrer les noms, proposèrent de traîner les choses en longueur et de feindre une acceptation des préliminaires de Londres, soit pour ne point décourager la bonne volonté des médiateurs, soit, par un calcul plus profond encore et plus perfide, pour empêcher le roi d'Angleterre d'expédier à Harfleur la flotte de secours qu'on savait armée à Southampton. Cet

1. Monstrelet, t. III, p. 135.
2. Éberhard Windecke, p. 92. Cf. Max Lenz, p. 82, 87.
3. *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 24. Cf. Jouvenel des Ursins, p. 530.
4. Beaucourt, t. I, p. 264 ; G. Lefèvre-Pontalis, *Chronique d'Antonio Morosini*, t. II, p. 100. V. plus loin, p. 363, note 2. — Il avait bien été question de remettre Harfleur aux mains de l'Empereur et du comte de Hollande, mais avec des garanties et sous des conditions que ni les ambassadeurs royaux, ni les prisonniers de Henri V n'avaient voulu accepter (v. un mandement du roi d'Angleterre du 13 juin 1416 ; Rymer, t. IV, II, p. 165).

avis prévalut [1], et une lettre fut adressée à Sigismond, au nom de Charles VI, sous la date du 7 juillet, pour lui notifier l'acceptation du roi et fixer à Beauvais le lieu de réunion des commissaires qui, de part et d'autre, allaient débattre et arrêter les conditions de l'entrevue et des trêves [2]. Pendant ce temps, le comte d'Armagnac, usant de son droit — car le siège d'Harfleur ne devait être levé qu'une fois les trêves définitivement conclues — tâchait de mettre à profit le temps qu'on lui laissait, pressait la place par terre et par mer tentait même d'incendier la flotte anglaise dans son mouillage [3].

Que les commissaires français envoyés, le 17 juillet, à Beauvais aient reçu le mot d'ordre de faire durer les pourparlers le plus possible, et qu'ils aient saisi le premier prétexte pour en référer à Paris, que le gouvernement ait, dans le même dessein, manifesté un grand étonnement en feignant d'apprendre pour la première fois qu'il s'agissait de trêves générales de trois ans [4],

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 26. Cf. Jouvenel des Ursins, p. 532; Monstrelet, t. III, p. 147. — Un messager parti de Bruges le 1er août annonça aux Vénitiens que trente-cinq barons sur quarante s'étaient prononcés, dans le Conseil, pour la continuation de la guerre (Ant. Morosini, t. II, p. 100).

2. J. Caro, p. 101. — M. Gierth (p. 40) voit dans cette lettre un modèle de duplicité sous une apparence de maladresse. Les termes en étaient calculés, prétend-il, pour faire croire à Sigismond que le Conseil avait déjà lu et approuvé la cédule contenant les conditions de la trêve, dont la production faite plus tard souleva des difficultés. Cependant, quoi qu'il en dise, Sigismond n'a pu comprendre et n'a pas compris, en effet, que le Conseil eût eu sous les yeux *trois* documents différents, et les seuls que Charles VI mentionne sont la lettre de créance présentée par les envoyés de l'Empereur et la cédule contenant les articles des préliminaires de Londres.

3. *Henrici V, Angliæ regis, gesta* (éd. B. Williams, Londres, 1850, in-8°), p. 79, 80, 83; Thomas d'Elmham, *Vita et gesta Henrici V* (éd. Th. Hearne, Oxford, 1727, in-8°), p. 77; *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 14. Cf. Ch. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II, p. 218.

4. Il avait été continuellement question de longues trêves dans les pourparlers de la cour avec Sigismond ou ses conseillers (J. Caro, *loco cit.*; Jouvenel des Ursins, p. 530). Le Conseil lui-même, en dernier lieu, avait délibéré sur la question des trêves triennales, s'il faut en croire le *Religieux de Saint-Denys* (t. VI, p. 24). D'ailleurs, comment admettre que le protocole des trêves, calqué sur celui de 1389 et rédigé en Angleterre sous les yeux mêmes de l'archevêque de Reims (J. Caro, p. 115, 118), n'ait pas été connu du Conseil dans ses grandes lignes par les explications que Regnault de Chartres avait dû évidemment fournir? (Cf. W. Gierth, p. 32.) Il est vrai que les envoyés de Sigismond s'abstinrent de communiquer à Paris le texte même de ce protocole, et cela malgré une invitation officieuse faite, vers le 13 juillet, par l'archevêque de Reims (J. Caro, p. 119; passage mal compris par W. Gierth, p. 35, 41, qui place la scène à Beauvais). C'est

et que, toujours pour gagner du temps, il ait déclaré ne pouvoir conclure ces trêves sans l'assentiment de son allié le roi de Castille, qu'enfin la cour de France ait cru parvenir à ses fins en obtenant, le 29 juillet, un simple ajournement des conférences jusqu'au 16 août, date à laquelle les commissaires se réuniraient à nouveau pour conclure sur la question de l'entrevue et sur celle des trêves particulières d'un an [1] : il n'y a là qu'un exemple de rouerie diplomatique trop conforme aux procédés en usage à toutes les époques et dans toutes les chancelleries pour qu'il soit nécessaire de le flétrir impitoyablement. Mais ce que la cour de France paraissait oublier, c'est que le roi des Romains, de l'autre côté du détroit, attendait impatiemment sa réponse favorable, ayant hâte de terminer une négociation qu'il avait, on ne saurait trop le redire, entreprise à la demande des Français. Ce mouvement de recul du gouvernement de Charles VI devait non seulement le surprendre, mais l'irriter : on tenait vraiment trop peu de compte de sa peine et de son temps ; on le désavouait, comme un simple agent sans conséquence ; on avait l'air de se moquer de lui. Nul doute que ce côté blessant de la politique française ne fût exploité par Henri V, peu désireux lui-même de voir les trêves aboutir, mais habile à circonvenir et à flatter Sigismond.

L'événement, en effet, donna au calcul des Français le plus déplorable démenti. Vainement le gouvernement de Charles VI fit appel aux grands corps de l'État, imposa 600.000 francs [2],

même ce retard qui fournit à la cour de France un prétexte pour jouer la surprise et, plus tard, pour soutenir que Sigismond avait refusé de lui délivrer copie des conventions (v. l'explication donnée, le 28 novembre 1417, par Regnault de Chartres ; Rymer, t. IV, III, p. 26).

1. J. Caro, p. 102, 117 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 24, 26.

2. Lettres de Charles VI du 26 juillet 1416, révélant bien la véritable pensée du gouvernement, qui n'est autre, à ce moment, que la pensée du Connétable : « ... Nous ayons mis sus une grant et notable armée tant par mer comme par terre et fait faire et ordonner les habillemens neccessaires pour assegier nostredite ville. Et, combien que nostre dicte armée soit preste et lesdiz habillemens appareillez, par le moien desquelz, au plaisir de Nostre Seigneur, nous avons esperance de recouvrer briefment nostredicte ville et de grever grandement nostredit adversaire, toutesvoyes nous, en mettant Nostre Seigneur de nostre part, nous sommes mis en nostre devoir de trouver voyes de traitié avec nostredit adversaire ; lequel, après pluseurs voyes de treves et traitié de paix et en esperance d'icelle raisonnables ouvertes et pourparlées, n'a conscendu à nulle voye

convoqua le ban et l'arrière ban du bailliage de Rouen, tenta d'en finir avec la résistance d'Harfleur qu'on annonçait déjà comme désespérée [1] : la flotte anglaise, après une bataille chèrement disputée, parvint à dégager et à ravitailler la place (15 août) [2]. Vainement, d'autre part, on fit écrire à Charles VI une lettre explicative où on tâchait de justifier auprès de Sigismond l'échec des pourparlers de Beauvais, et où l'on se montrait toujours désireux d'aboutir à la conclusion d'une trêve (13 août) [3]. Longtemps avant que cette lettre fût parvenue à son adresse [4], le roi des Romains, soit dépit habilement exploité, soit désir inavoué de se tourner du côté du plus fort [5], avait abdiqué son rôle de médiateur, renoncé à prêcher une paix qu'il jugeait impossible, et pris parti résolument pour le vainqueur d'Azincourt. Le traité de Cantorbéry est du 15 août 1416. Il établissait entre Sigismond et le roi d'Angleterre une alliance défensive et offensive dirigée contre la malheureuse maison de France. Charles VI y était accusé, bien à tort, d'avoir voulu, en rompant la négociation, troubler l'union religieuse, de même qu'il avait, disait-on, fomenté ou entretenu le schisme précédemment. A Perpignan, les manœuvres occultes de ses ambassadeurs n'avaient-elles pas tendu à faire échouer les pourparlers en vue de l'union? Puis reparaissaient tous les anciens griefs

qui n'ait samblé à nous et à nostre Conseil au tres grant dommaige et prejudice de nous et de nostre royaume, principalment pour ce que *tousjours voulloit nostredite ville de Harefleu demourer en ses mains sanz nul moien*, à ce qu'il la peust fortiffier, fourmer, reparer et avitailler à son plaisir : qui eust esté la destruction et perte des pays prouchains et voisins et de nostre dit royaume, et en tres grant desplaisance de noz subgez, perdicion de la despense par nous desjà faicte et rompement de toute nostre armée, laquelle à present est tele, si forte et puissant que bonnement n'em pourrions recouvrer autre ... » (Bibl. nat., ms. français 20579, n° 46.)

1. A. Morosini, t. II, p. 194.

2. Ch. de la Roncière, *op. cit.*, t. II, p. 219 et sq.

3. J. Caro, p. 102. — Sur les rapports défavorables envoyés à Londres par les ambassadeurs anglais, v. *Henrici V gesta*, p. 84.

4. D'après le *Religieux de Saint-Denys* (t. VI, p. 36), le roi des Romains lui-même aurait pressé Henri V d'agir et de se porter au secours d'Harfleur.

5. L'hypothèse de M. A. Leroux (*Nouvelles recherches critiques...*, p. 150) a été avec raison jugée inadmissible (cf. W. Gierth, p. 7) : Sigismond aurait signé le traité de Cantorbéry pour se concilier les prélats anglais et en faire « une menace perpétuelle à l'égard des prélats français. C'est ainsi qu'il pesa également sur les deux partis et essaya de les plier à ses desseins pour le plus grand bien de la chrétienté ! »

des Allemands contre la France : on rappelait les empiétements de nos rois sur les pays d'Empire, pour couronner le tout, les déceptions et les avanies que prétendait avoir recueillies Sigismond, seule récompense de sa campagne de près de six mois en faveur de la paix. Bref, le roi des Romains et le roi d'Angleterre devaient s'aider mutuellement à reconquérir leurs droits usurpés par la France [1].

On a cruellement reproché à la diplomatie française sa duplicité dans cette circonstance: que penser cependant de la franchise de Sigismond qui, trois semaines après le traité de Cantorbéry, écrivait encore à Charles VI, sur un ton de reproches, il est vrai, mais en lui exprimant les sentiments de l'affection la plus sincère [2]? Il osait soutenir que la paix aurait procuré au roi de France le recouvrement d'Harfleur [3], et il prétendait que la nouvelle de l'échec de la négociation l'avait plongé lui-même dans une stupéfaction telle qu'il était demeuré hors d'état de rassembler ses idées [4]. Il n'avait pourtant guère tardé, ce me semble, à prendre sa détermination [5].

Combien était loin le temps où le roi des Romains ne songeait qu'à préluder à l'union religieuse par une pacification générale des états chrétiens! Le protecteur du concile, l'avoué de l'Église, ne parlait plus désormais que de déchaîner la guerre, ou plutôt, comme si la France fût devenue quantité négligeable, il se pro-

1. Kerler, *Deutsche Reichstagsakten*, t. VII, p. 332, 337. — Les *Henrici V gesta* (p. 77) semblent faire remonter la conclusion de cette alliance aux mois d'avril ou de mai ; sur l'interprétation de ce passage, v. Gierth, p. 21.

2. « Utinam, frater charissime, ad plenum vobis pateret nostre ad vestram Magnificentiam sinceritatis affectus ! » (J. Caro, p. 122.) Cf. les lettres adressées par Sigismond, sous la même date du 6 septembre, à Isabeau de Bavière et à Louis II d'Anjou (*ibid.*, p. 123, 125), mais non à « Louis de Bourbon, » comme le dit A. Leroux (p. 116). — Précédemment, Sigismond avait adressé au comte de Hollande une lettre où il accusait Charles VI d'avoir voulu troubler l'union, détruire l'Empire et le royaume de Hongrie (*ibid.*, p. 104). Il faut que M. W. Altmann (*Eberhart Windeckes Denkwürdigkeiten...*, p. 69) n'ait point lu cette lettre pour douter qu'elle ait été réellement adressée à Guillaume de Bavière.

3. J. Caro, p. 121.

4. *Ibid.*, p. 115.

5. Au milieu des Anglais, il ne dissimulait guère son animosité à l'égard des Français, s'il faut en croire une anecdote rapportée par Jean de Montreuil (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1451). — Dans le traité du 3 octobre 1416 qui établit entre la France et l'Angleterre des trêves de quatre mois, chacun des deux rois revendiquait comme allié Sigismond (Rymer, t. IV, II, p. 179).

posait d'en finir avec elle avant de terminer le schisme. Jean sans Peur autrefois était le seul prince auquel il ne pardonnât point. Depuis quelque temps déjà, il avait renoué avec lui des relations suivies [1]. Maintenant il lui écrivait, en même temps que Henri V, pour lui dénoncer les prétendues manœuvres du comte d'Armagnac tendant à replacer la France sous l'obédience de Benoît XIII [2]. Il recevait, à Calais, l'hommage du duc, pour les terres que celui-ci possédait dans l'Empire [3]. Jean sans Peur, qui venait, dans cette même entrevue, de conclure probablement l'alliance honteuse depuis longtemps ébauchée entre lui et le roi d'Angleterre [4], se mettait entièrement au service de Sigismond dans l'intérêt de l'union religieuse [5].

Si l'on songe à l'autorité dont Sigismond avait jusqu'alors joui dans le concile de Constance, à l'influence que, vraisemblablement, il allait y exercer de nouveau, l'on comprendra les sentiments de méfiance avec lesquels les Français désormais suivirent les travaux de l'assemblée. Notez que Louis de Bavière, le Barbu, électeur Palatin, qui, en l'absence de Sigismond, jouait

1. Aux mois de décembre 1415 et de janvier 1416, le duc ou la duchesse de Bourgogne avaient, à plusieurs reprises, adressé des ambassades à Sigismond (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 104 r° et v°, 115 r°; ms. 57, fol. 172). Celui-ci, le 26 décembre 1415 et le 16 mars 1416, avait témoigné au duc le désir que leurs différends fussent réglés à l'amiable par la médiation du duc de Savoie (N. Bianchi, *Le materie politiche relative all' estero degli Archivi di Stato Piemontesi*, p. 163). Cependant, le 4 et le 6 avril, dans des lettres adressées au concile au sujet de l'affaire Jean Petit, il prit encore parti contre le duc de Bourgogne (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 581, 584).

2. C'est ce qui résulte d'une lettre écrite par Jean sans Peur, de Lille, le 26 août (*ibid.*, c. 672). — Au mois de juillet, un ambassadeur de l'Empereur était venu vers le duc en compagnie du comte de Warwick (Beaucourt, t. I, p. 266, note 3).

3. J. Aschbach, *Geschichte Kaiser Sigmund's* (Hambourg, 1839, in-8°), t. II, p. 170. Cf. le Fèvre de Saint-Remy, t. I, p. 283; Walsingham, *Ypodigma Neustriæ*, p. 471; Monstrelet, t. III, p. 163.

4. Beaucourt, t. I, p. 138 et sq., 266 et sq. — Les ambassadeurs envoyés par Henri V à Jean sans Peur le 5 août 1416 avaient aussi pour mission de traiter avec le duc des questions intéressant l'Église et le concile de Constance (Rymer, t. IV, II, p. 169).

5. Instructions datées de Saint-Omer, le 20 octobre [1416] pour des ambassadeurs que Jean sans Peur envoyait vers Sigismond. Le duc se préparait à recevoir joyeusement l'Empereur en Flandre et le remerciait de lui avoir envoyé une ambassade à Saint-Omer. Il lui recommandait aussi ses intérêts, à propos de l'affaire Jean Petit, et ceux de sa sœur, la duchesse d'Autriche (Bibl. nat., ms. latin 1485², fol. 427 r°). Cf. la *Chronique des Cordeliers* (t. VI de l'éd. Douët d'Arcq de Monstrelet, p. 232); *Henrici V gesta*, p. 102, 103.

le rôle de protecteur du concile, était lui-même depuis longtemps l'intime allié du roi d'Angleterre [1].

Une agitation de mauvais augure s'était déjà, au mois d'août, manifestée à Constance. Contrairement à l'usage observé jusque là, suivant lequel toutes les décisions du concile étaient prises à l'unanimité des nations, certains meneurs voulaient faire établir comme règle que trois des nations pourraient désormais imposer leur volonté à la quatrième. Les Français résistèrent énergiquement à une manœuvre qu'ils avaient des raisons de croire dirigée contre eux ; ils prirent, d'accord avec plusieurs des cardinaux, une décision, fortement motivée, d'après laquelle, en cas de dissentiment, les questions devaient être tranchées par le concile lui-même, en délibération générale, conformément à l'ancien droit. On profita de l'occasion pour tâcher d'empêcher les membres de la Commission générale du concile de légiférer à l'aise au nom de l'assemblée, et souvent sans la consulter, comme ils en avaient l'habitude. Mais des règlements élaborés à ce sujet dans les nations française et italienne, avec l'assentiment des cardinaux, rencontrèrent une vive opposition dans les nations anglaise et allemande : quelques membres de ces dernières, grâce à la connivence de Jean Mauroux, exerçaient, en effet, dans la Commission générale, une influence omnipotente. Au cours de ces discussions, la surexcitation devint telle que, le 24 août, un cardinal porta la main sur un archevêque [2].

Bientôt cependant, comme par manière de représailles en souvenir de la défaite d'Harfleur et du traité de Cantorbéry, qui n'était plus un mystère pour personne [3], c'est une véritable

1. Son beau-frère : car il avait épousé Blanche, fille de Henri IV, morte au mois de mai 1406 (v. Max Lenz, p. 57-59). Cf. une lettre de Henri V remerciant l'Électeur du bon accueil fait à ses ambassadeurs et de son affection depuis longtemps éprouvée, le félicitant, en outre, du zèle qu'il déploie dans le concile « circa redintegrationem et reformationem unitatis Ecclesie. » (Musée Britannique, Addit. mss. 24062, fol. 147 r°.)

2. Journal de G. Fillastre, p. 180, 181 ; Pierre de Pulka, p. 48. — Celui-ci donne à entendre que, dans cette discussion, la nation française était suivie par une partie seulement de la nation italienne. L'incident était considéré comme terminé le 29 août, et la querelle du cardinal et de l'archevêque soumise au jugement de certains arbitres.

3. Il fut ratifié par le parlement anglais le 19 octobre (Rymer, t. IV, II, p. 181). Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 54, 56 : l'Empereur, en s'en retournant en

guerre que le gouvernement français déclara aux Anglais de Constance. Pierre d'Ailly, que les Anglais accusaient de les avoir poursuivis de sa haine dès le début [1], avait été nommé par Charles VI, le 1er juin, son procureur et défenseur devant le concile et en cour de Rome [2]. Le 1er octobre, il fit lire dans une des églises de Constance un traité *De Potestate ecclesiastica*, où, en dégageant sa propre doctrine sur l'autorité du pape et du concile, il dénonçait et flétrissait les variations de Jean Mauroux, le confident de l'Empereur [3]. De plus, comme pour prémunir l'assemblée contre les attaques dont ses décrets pourraient être l'objet, il énonçait, sous forme de doutes, un certain nombre de critiques graves sur la façon dont les votes étaient acquis, sans tenir compte du rang des votants, sans laisser aux objections la liberté de se produire en session, sans consulter les cardinaux. Il soulevait enfin cette question troublante : les décisions de quatre nations si inégales, délibérant à part, à l'exclusion du sacré collège, comme autant de conciles particuliers, peuvent-elles être assimilées aux décrets réguliers d'un concile général [4]? Et, ajoutait-il incidemment, beaucoup estiment qu'à l'occasion de l'arrivée des Espagnols, la nation anglaise devrait être fondue dans la nation allemande. N'était-il pas absurde, en effet, que le royaume d'Angleterre s'égalât, par exemple, au royaume de France et eût l'air de constituer un quart ou un cinquième de l'Église à lui tout seul, alors qu'il n'en formait, aux termes d'une bulle de Benoît XII, que la trente-sixième partie? Si le concile répugnait à cette confusion, il devait alors permettre aux autres nations de se diviser en petits groupes équivalents à la nation anglaise, ou

Allemagne, n'aurait pas dissimulé ses sentiments à l'égard de la France. Il cherchait à recruter des alliés aux Anglais parmi les barons allemands, et s'efforçait de détacher les Génois de la France.

1. Rymer, t. IV, II, p. 194.

2. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 645.

3. « Sicut latet anguis in herba, sic iste inter fautores et adulatores dicti Johannis pape latitabat ... » (*Ibid.*, t. II, c. 953, 956.)

4. « Quæ deliberatio, exclusa deliberatione dicti Collegii, et non facta in communi sessione collatione votorum, videtur multis non esse censenda deliberatio Concilii generalis conciliariter facta. » (*Ibid.*, c. 940.) — On a eu tort de rapporter ce doute de Pierre d'Ailly spécialement aux décrets de la quatrième et de la cinquième sessions (L. Salembier, *Le Grand Schisme d'Occident*, p. 320).

bien renoncer, une fois pour toutes, à la division par nations et en revenir aux traditions anciennes[1].

On devine l'émoi causé par cette proposition. L'évêque de Salisbury accusa Pierre d'Ailly de trahison et d'hérésie, voulut l'empêcher d'officier et de prêcher le jour de la Toussaint. Des cardinaux et des prélats assemblés par l'électeur Palatin envoyèrent prier du moins le cardinal de Cambrai de ne point aborder, dans son sermon, la question de la « nation » anglaise[2]. Il obéit; mais son curieux traité remanié *De Reformatione Ecclesiæ*, dont il fit donner lecture le même jour, contenait le vœu qu'on renonçât désormais, dans les conciles, à une division par nations ou par royaumes qui engendrait de fâcheuses rivalités, pour en revenir à la division par provinces ecclésiastiques. Cette théorie, si elle eût été immédiatement mise en pratique, eût singulièrement réduit la part d'influence des Anglais, d'autant que Pierre d'Ailly n'admettait à constituer une unité qu'une province représentée par douze ecclésiastiques notables, dont deux évêques au moins[3].

Le cardinal comptait, d'ailleurs, prendre sa revanche dans la session du 5 novembre : il se proposait, ainsi que les autres représentants du roi — remarquons que Gerson était alors le chef de l'ambassade française[4], — d'y protester contre la prétention des Anglais de former une nation. Quelques anglais et allemands eurent vent de ce dessein; ils prévinrent les cardinaux que, si cet esclandre devait se produire, ni la nation anglaise, ni la nation

1. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 940, 941.

2. *Ibid.*, t. V, c. 692. — Pierre d'Ailly n'y fait allusion, en effet, que d'une manière très vague à ceux qui n'observent pas leur rang et aux inférieurs qui prétendent s'égaler aux supérieurs (P. Tschackert, Appendix, p. 48). Ses allusions à l'affaire Jean Petit (p. 49) et à la pression tyrannique qui risquerait de vicier l'élection future (p. 46) sont beaucoup plus transparentes.

3. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 915. — Sur ce traité, qui n'est qu'un remaniement de la dernière partie du *De Concilio generali in causa scismatis* (cf. plus haut, t. III, p. 249, note 3), v. surtout L. Salembier, *Petrus de Alliaco*, p. xxxii; *Le Grand Schisme d'Occident*, p. 301.

4. Le 11 octobre, Charles VI venait d'accorder nouveau sauf-conduit et nouvelle sauvegarde à Gerson et à sa suite, pouvant comprendre jusqu'à trente personnes (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 683). Quant aux sentiments de Gerson à l'égard de Pierre d'Ailly, ils restaient ce qu'ils avaient toujours été, ceux d'un élève plein de respect et d'admiration pour son « incomparable » maître (v. le sermon du 7 juin 1416, *ibid.*, t. III, c. 1236).

allemande ne paraîtraient à la session. Pierre d'Ailly, sur la demande de ses collègues, ne consentit à y garder le silence qu'à condition que le sacré collège au moins entendît sa plainte, ce qui eut lieu avant la session : la requête fut présentée aux cardinaux par le procureur et par les ambassadeurs du roi[1].

Malgré cette précaution, la session publique du 5 novembre ne se passa pas sans orage. Les ambassadeurs aragonais, arrivés le 5 septembre, se trouvaient, dans ce conflit, les alliés des Français. On a bien dit que Pierre d'Ailly avait dû les endoctriner[2], attendu qu'aucune question de principe ne les séparait des Anglais[3]. Mais on oublie que le président de la nation anglaise leur avait fait affront en effaçant le signet du président espagnol sur un acte où celui-ci s'était inscrit en quatrième ligne, et qu'au contraire, les ambassadeurs de France, pour mettre fin à cette querelle, avaient admis les Aragonais à siéger dans leurs rangs[4]. Bref, dans la session du 5 novembre, les ambassadeurs du roi Alphonse voulurent renouveler une protestation, qu'ils avaient déjà faite devant la Commission, contre la prétention des Anglais de précéder la nation espagnole ; ou même ils leur contestèrent (c'est la version anglaise) le droit de former une nation. Sur ce, réponse ou tentative de réponse des Anglais, interrompue bientôt par des trépignements et des cris, des coups frappés contre les cloisons ou sur les tables, tout un tapage indescriptible, dont les deux partis se rendirent mutuellement responsables[5].

Dans la soirée, on remarqua autour du lieu de réunion des

1. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 692 ; Journal de G. Fillastre, p. 182.
2. Rymer, t. IV, II, p. 194.
3. B. Fromme, *Die spanische Nation und das Konstanzer Konzil*, p. 32, 45.
4. Journal de G. Fillastre, p. 181 ; Rymer, *loco cit.* ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 958. — Les ambassadeurs aragonais se louent, à cette occasion, non seulement des ambassadeurs de France, mais des cardinaux de Foix, de Saluces, de Brogny, Zabarella et Fieschi ; ils ne soufflent mot de Pierre d'Ailly (B. Fromme, p. 36, 38).
5. D'après Pierre d'Ailly, le tapage est dû aux Anglais, qui confondirent la protestation aragonaise avec celle qui avait dû être élevée au nom du roi de France (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 692 ; cf. le Journal de G. Fillastre, p. 182). Au contraire, d'après le récit anglais (Rymer, *loco cit.*), c'est Pierre d'Ailly lui-même qui avait, non pas disposé les tables en question, comme le comprend M. Fromme (p. 40), mais aposté les manifestants. On rapporta même au duc de Bavière que des Anglais avaient été frappés par des gens de Pierre d'Ailly (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 694).

Anglais un grand nombre de leurs serviteurs, plus de cent vingt, dont quelques-uns apportaient, en courant, des épées. Le bruit se répandit qu'il y avait un coup monté contre Pierre d'Ailly. Assemblés en toute hâte, les cardinaux députèrent vers l'électeur Palatin, qui se rendit, accompagné de délégués italiens, français et allemands, à la nation anglaise. Les Anglais se dispersèrent, mais chacun put voir les épées, les dagues, les arcs, les hachettes dont ils étaient armés en s'en retournant chez eux [1].

Pierre d'Ailly, ainsi que les ambassadeurs de France, avait reçu l'avis de se tenir sur ses gardes. On conçoit que l'incident ne passa pas inaperçu. Le 7 novembre au matin, le cardinal de Cambrai s'en vint se plaindre à la nation française : renouvellement de la protestation de l'avant-veille ; autre protestation, au sujet des incidents récents. L'usage qu'on venait de faire des armes compromettait l'union. Ce procédé n'était pas seulement menaçant pour les Français ; il était injurieux pour le roi de France, attendu surtout la faveur dont jouissaient ses ennemis à Constance. Le cardinal n'avait que de trop justes motifs, fondés sur une crainte légitime, pour se tenir désormais à l'écart des sessions et des congrégations, tant que cette hardiesse effrénée n'aurait pas été réprimée, et, dans le cas contraire, il y avait lieu d'appréhender la dissolution du concile.

A son tour, le comte Palatin s'offensa de cette protestation, qu'il jugeait injurieuse pour lui et pour l'Empereur, et se plaignit du soupçon que de tels discours devaient faire planer sur la validité des actes du concile. Les gens du roi et les principaux membres de la nation française n'en résolurent pas moins de renouveler leur plainte, plus tard, d'une façon solennelle. Le duc de Bavière leur paraissait, ainsi que la plupart des Allemands, gagné au parti des Anglais et entièrement soumis à l'influence de l'évêque de Salisbury [2].

Si tous les Français assemblés à Constance avaient pris fait et

1. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 694 ; Journal de G. Fillastre, p. 182. — Les Anglais conviennent eux-mêmes que leurs familiers eurent besoin d'être apaisés, sans quoi de plus graves dangers n'eussent point été évités (Rymer, *loco cit.*).

2. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 694, 696 ; Journal de G. Fillastre, p. 183 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1667.

cause alors pour Pierre d'Ailly, je ne sais ce qu'il serait advenu du concile. Fort heureusement, la crainte de compromettre l'union l'emporta chez la plupart d'entre eux sur une susceptibilité légitime. Quand, le 12 novembre, Pierre d'Ailly, parlant au nom du roi, demanda l'adhésion de la nation française à sa protestation, il se vit opposer les objections les plus sérieuses inspirées par un sentiment des plus hauts. La volonté du roi, lui répondit-on, à moins d'instructions contraires — et Pierre d'Ailly sans doute n'en avait point à montrer [1], — est que ses sujets et ses ambassadeurs ne s'occupent, à Constance, que de l'affaire de l'union. Des guerres pouvaient régner entre les princes chrétiens : il n'en fallait pas moins songer que ces princes adoraient le même Dieu, professaient la même foi, avaient été sanctifiés par le même baptême, et se garder de soulever au sein du concile aucune question qui fût de nature à raviver leurs anciennes querelles. Il y avait trêve, pour le moment, entre la France et l'Angleterre : adhérer à la protestation du cardinal de Cambrai serait la rupture, la lutte indéfinie avec une nation qui jamais ne consentirait à sa propre annihilation, et le signal peut-être de nouvelles guerres entre les deux royaumes. Mieux valait que la nation française, au lieu de se porter partie, restât juge d'une plainte sur laquelle tout le concile serait appelé à prononcer [2].

Grâce à cette sage modération, l'on put croire que les querelles des nations allaient être heureusement assoupies [3]. Les Allemands, se considérant comme tenus à remplir envers les étrangers venus à Constance les devoirs de l'hospitalité, consentirent à prendre le dernier rang et à céder le troisième aux Espagnols, qui, pendant les deux prochaines sessions tout au moins, se trouveraient ainsi précéder les Anglais [4]. Ainsi fut fait dans les sessions du 28 novembre et du 24 décembre, et un décret lu au cours de cette dernière session spécifia que ce classement,

1. Dans le factum présenté le 3 mars, il n'est question que d'une manière générale des ordres donnés par le roi ou par ses ambassadeurs (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1029).

2. *J. Gersonii opera*, t. V, c. 697.

3. C'est la nouvelle que donnaient, le 3 décembre, les envoyés de l'Université de Cologne (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1668).

4. *Ibid.*, c. 1697.

ainsi que l'ordre dans lequel siégeraient les ambassadeurs, laissait intacts les droits respectifs des princes ou des nations [1]. Mais cette sorte de charte de non-préjudice, réclamée, semble-t-il, par la nation anglaise, ne passa pas sans opposition, particulièrement de la part des Français, et une réunion des plus orageuses tenue la veille, 23 décembre, nécessita l'intervention de l'électeur Palatin, du burgrave de Nuremberg, des magistrats de Constance [2].

Pour la question bien autrement brûlante soulevée par Pierre d'Ailly, il semble que les ambassadeurs de Charles VI aient renoncé à la faire trancher par le concile ; mais au moins voulaient-ils la poser (ce qui n'avait pu avoir lieu le 5 novembre), dans une session publique. Tel est le sens de la cédule qu'ils allèrent soumettre à l'Empereur, après que celui-ci, de retour à Constance [3], eut exprimé le désir de pacifier le différend. Toutes les querelles de préséance, toutes les contestations sur le nombre et le rang des nations feraient l'objet de mémoires écrits dont le concile entendrait lecture dans une de ses sessions, le jugement en devant être renvoyé au futur pape ; mais il serait bien convenu que rien de ce qui s'observerait jusque là ne pourrait préjudicier, dans la suite, aux droits respectifs des parties. Cela fait, le concile laisserait de côté toutes les questions particulières, pour se consacrer exclusivement à la réforme de l'Église.

Cette modération relative des ambassadeurs de France ne fit, constatèrent-ils, qu'accroître l'orgueil de leurs adversaires. Effectivement, un autre projet de décret rédigé de concert avec

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 992 ; Journal de G. Fillastre, p. 184.

2. Von der Hardt, t. IV, c. 1025 ; Ulrich de Richenthal (éd. Buck), p. 96 ; Rymer, t. IV, II, p. 194. — On a répété jusque dans ces derniers temps (B. Fromme, *Die spanische Nation...*, p. 54) que les ambassadeurs du roi de Castille, à leur tour, eurent un conflit avec les ambassadeurs d'Angleterre. Mais, en remontant aux sources, on s'aperçoit qu'il s'agit d'une simple querelle de préséance entre D. Diego d'Añaya, évêque de Cuença, et un ambassadeur de Bourgogne (G. Gonçalez d'Avila, *Historia de las antiguedadas de la ciudad de Salamanca*, p. 334). C'est Amelot de la Houssaye (*Mémoires historiques, politiques, critiques et littéraires*, Amsterdam, 1731, in-12, t. I, p. 69) qui a transformé ce dernier en un ambassadeur anglais, et a enjolivé l'histoire de détails de son invention. Ceux-ci ont été ensuite reproduits par Lenfant (*Histoire du concile de Constance*, t. II, p. 59), qui ne s'est pas rendu compte que cet incident se confondait avec celui qu'il rapportait, plus loin (p. 94), d'après Henri de Sponde.

3. Il y était rentré le 27 janvier 1417.

les Anglais, et que Sigismond prit la peine d'apporter lui-même chez Pierre d'Ailly, ne laissait subsister du projet de Gerson et de ses collègues que l'acte de non-préjudice ; loin d'admettre que le concile pût recevoir des protestations telles que celle des envoyés français, il les déclarait nulles et non avenues, de quelque personne qu'elles émanassent, « fût-ce d'un cardinal ou d'un roi [1]. » A la première inspection de ce projet de décret, le cardinal Fillastre, que Charles VI avait nommé, en même temps que Pierre d'Ailly, son procureur devant le concile [2], ne put s'empêcher de marquer son désappointement. Les ambassadeurs ne demandaient au concile que dix minutes d'audience. Il était étrange que, seul de tous les princes, le roi de France ne pût se faire entendre, alors qu'il présentait une requête intéressant l'Église universelle. Étaient-ce, comme l'avait insinué Sigismond, les Français qui entravaient la marche du concile, eux qui, par esprit de conciliation, venaient d'ouvrir leurs rangs aux envoyés aragonais ? N'étaient-ce pas plutôt les Anglais, auteurs de la scandaleuse prise d'armes du 5 novembre précédent ? Troublé par cette sortie, Sigismond reprit son projet et se retira, dépité. Les cardinaux cependant et les ambassadeurs de France essayèrent, au moyen de quelques phrases ajoutées, de rendre le projet plus acceptable : leur amendement fut, à son tour, repoussé par les Anglais. Finalement, le projet de l'Empereur fut proposé tel quel à l'acceptation des nations. Cette fois, Gerson et ses compagnons n'eurent même pas besoin d'intervenir : la nation française y opposa son veto, au grand courroux de Sigismond.

Persistant dans leur résolution, les ambassadeurs de Charles VI entreprirent alors, dans la session suivante (3 mars 1417), de faire entendre au concile bon gré mal gré leur protestation contre l'existence même de la nation anglaise. Mais, à peine le procureur de Charles VI avait-il lu huit ou dix lignes de cette protestation, que des sifflets, des cris, des trépignements l'interrompirent. Tout ce qu'il put faire fut de crier de toute sa force, pour dominer le bruit, qu'il protestait et en appelait sous la forme ci-incluse,

1. Journal de G. Fillastre, p. 187, 188 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1026.
2. *J. Gersonii opera,* t. V, c. 645.

et, ce faisant, il montrait un écrit qu'il remit aux notaires du concile, en leur demandant acte de cet empêchement. Sigismond, à son tour, protesta qu'une telle lecture ne tendait qu'à déshonorer et à dissoudre l'assemblée ; il supplia le concile et chaque nation de veiller à ce que de pareils scandales ne se reproduisissent pas, et demanda aux pères de lui indiquer les mesures qu'il devait prendre, comme avoué du concile, pour en empêcher le renouvellement [1].

Dans la longue pièce dont ils n'avaient point réussi à donner lecture, mais dont le texte ne tarda pas à être connu de tous, les ambassadeurs du roi de France déclaraient que leur intention n'avait jamais été de troubler le concile ou de faire injure à personne, spécialement au roi d'Angleterre ; ils avaient seulement en vue l'intérêt de l'Église, des princes chrétiens et de leur maître. Cela dit, ils reprenaient et développaient la thèse du *De Potestate ecclesiastica* de Pierre d'Ailly : l'Angleterre ne devait pas jouir, dans le concile, de la même influence que si elle eût constitué un quart ou un cinquième de la chrétienté, elle qui n'en formait point la trentième partie, et qui n'égalait pas même un quart de la France, elle qui se composait seulement de deux provinces ecclésiastiques, tandis que la France en comptait onze [2]. Les rares Anglais présents à Constance siégeaient tous en qualité d'ambassadeurs de Henri V : n'était-il pas absurde qu'un seul prince s'arrogeât un quart ou un cinquième d'autorité dans l'Église ? Prétention d'autant plus ridicule et choquante qu'aucun autre souverain, pas même l'Empereur, ne jouissait de pareil privilège, et que les vingt-deux cardinaux présents à Constance n'avaient pu se faire attribuer une voix. En conséquence, après avoir rappelé les remèdes qu'avait déjà indiqués Pierre d'Ailly, les ambassadeurs de Charles VI déclaraient tenir pour nul et non avenu, en ce qui concernait la France et sauf l'agrément de

1. Journal de G. Fillastre, p. 187-190 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1021 ; Rymer, t. IV, II, p. 195.

2. Sur sept cent trente-cinq diocèses dont se composait l'obédience de l'Église romaine, l'Angleterre, disait-on, n'en comprenait que vingt-cinq, et il y en avait cent un dans le seul royaume de France. Or, la nation française comprenait, en plus, la Provence, le Dauphiné, la Savoie, la Lorraine et la Franche-Comté (Journal de G. Fillastre, p. 184).

leur souverain, tout ce que le concile décréterait tant que les Anglais continueraient à en constituer un cinquième. Ils en appelaient au concile présidé par le futur pape [1].

A peine en possession de ce factum, les Anglais se mirent en devoir d'y répondre article par article [2]. Leur mémoire, qui dépassait en étendue celui de Gerson, fut, non point lu, mais présenté au concile dans la session suivante (31 mars) [3]. Je dois l'avouer : sur quelques points, ils semblent avoir raison. Les textes qu'on leur opposait ne prouvaient pas grand'chose ; ils en invoquèrent d'autres, pour le moins aussi concluants. Ils soutinrent l'antiquité et la dignité de leur église, revendiquèrent Constantin, et à Denis l'Aréopagite, prétendu apôtre des Français, opposèrent Joseph d'Arimathie. Malicieusement, ils prétendirent qu'ils n'avaient jamais fait de schisme ni de soustraction d'obédience, et, non moins finement, ils insinuèrent que, si l'on s'en tenait au nombre des évêchés, la France elle-même ne pourrait soutenir la comparaison avec l'Italie, qui en comprenait trois fois plus qu'elle. Toutefois, étant donnée l'autorité que Henri V prétendait exercer sur les Anglais de Constance [4], je ne sais si ceux-ci étaient bien fondés à soutenir qu'ils représentaient non seulement le gouvernement, mais tout le clergé de l'Angleterre. Encore moins paraissaient-ils constituer à eux seuls une vaste nation britannique englobant le pays de Galles, l'Écosse, l'Irlande et les Orcades. Enfin, si l'on comprend qu'ils aient regardé comme anglaise une partie de la Guyenne [5], il y avait, de leur part, quelque impudence à revendiquer, même implicitement, des provinces françaises dont Henri V osait à peine envisager l'annexion comme possible : c'est pourtant ce qui explique qu'ils n'aient compté comme faisant partie du royaume de France ni la province de Rouen, ni

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1022 et sq.
2. Réponse annoncée déjà dans une lettre du 14 mars 1417 (Rymer, t. IV, II, p. 195).
3. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1056, 1058-1070 ; von der Hardt, t. IV, c. 1193. — Il est inexact de dire, comme Lenfant (t. II, p. 48), que le factum des Anglais fut concerté avec les nations, présenté par leur ordre et approuvé du concile.
4. Rymer, t. IV, III, p. 6. Cf. Max Lenz, p. 152.
5. « In nacione Anglicana, regna Anglie et Scotie, Burdegalum et alie civitates que in Aquitania rex Anglie possidet. » (Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 62 r°.)

celle de Tours, ni celle de Bourges, ni même celles de Toulouse et de Narbonne [1] ; et c'est ainsi, je l'imagine, qu'ils ont pu grossir leur groupe d'une façon fictive et porter à deux cent trente-quatre le chiffre de leurs membres [2].

Quoi qu'il en soit, ils continuèrent à former une des cinq nations du concile. La tentative de Pierre d'Ailly et de Gerson n'avait pas abouti, et ne pouvait pas aboutir. Toutefois, malgré l'inutilité et le danger de ces manifestations, on ne saurait nier qu'il n'y eût une sorte de grandeur dans l'effort désespéré de ces Français trop ardents qui ne cessaient de proclamer la prééminence de leur patrie humiliée, et cherchaient à prendre, sur le terrain religieux, une revanche qu'on leur avait en vain fait espérer sur les champs de bataille [3].

Au cuisant dépit causé par cet échec [4] se joignait, pour les Français, le désagrément de voir Sigismond recevoir publiquement les compliments des Anglais, se parer de l'ordre de la Jarretière, afficher de toutes manières sa prédilection pour cette nation ennemie [5], adresser de Constance un défi au roi de

1. Ce fait extraordinaire n'a point été relevé. Les Anglais disent pourtant expressément, dans leur mémoire, que le royaume de France ne comprend que les deux provinces de Reims et de Sens, en tout une vingtaine de diocèses. Ils admettent que Charles VI règne effectivement sur soixante diocèses ; mais cent dix, prétendent-ils, sont au pouvoir de Henri V (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1064).

2. Je ne vois pas d'autre moyen d'expliquer l'écart extraordinaire qu'on remarque entre leur évaluation et celle de leurs adversaires, confirmée par les renseignements fournis d'autre part (v. Ulrich de Richenthal, p. 168). Les Anglais comptent comme composant leur nation dix évêques, deux élus, deux protonotaires, sept abbés et un prieur d'église cathédrale, seize maîtres en théologie, onze docteurs en droit et vingt-cinq autres gradués en arts, en théologie ou en droit, des clercs, des procureurs de prélats et de chapitres au nombre de plus de soixante et d'autres lettrés de rang inférieur au nombre de plus de cent (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1068).

3. Un italien écrivait, de Constance, le 6 avril 1417, au seigneur de Lucques : « Adhuc discordia que est inter Anglicos et Gallos non est bene sedata. Tamen ista discordia propter hoc non poterit unionem Ecclesie impedire. » (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi*, n° 18.)

4. D'autres incidents purent impressionner désagréablement les Français. A l'occasion de l'arrestation de l'évêque d'Asti, un monitoire dirigé contre Philippe, comte de Vertus, fut lu dans cette même session du 31 mars 1417 et approuvé par le concile (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1053, 1056, 1057).

5. Rymer, t. IV, II, p. 192 ; *Amplissima collectio*, t. II, c. 1449 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 56.

France [1] et contracter (fait beaucoup moins connu) [2] une alliance offensive avec le duc de Bourgogne spécialement dirigée contre le duc d'Orléans [3], enfin ratifier, comme roi des Romains, et faire approuver des Électeurs le traité de Cantorbéry [4]. La nation française réclama, à raison de cette hostilité avouée, et les cardinaux se joignirent à elle pour réclamer aussi de nouvelles garanties de sécurité, que Sigismond ne se montra guère disposé à leur accorder [5]. Un jour, le voyant s'éloigner de Constance avec tout son bagage, on fut fondé à croire qu'il exécutait sa menace et partait en guerre contre Charles VI [6]. De fait, à l'heure même où Henri V débarquait en Normandie, et où Jean sans Peur,

1. Cette lettre, du 22 mars 1417, où Sigismond accusait de nouveau Charles VI de vouloir la prolongation du schisme, parvint peut-être à la cour de France plus tôt qu'il ne l'aurait voulu : l'exemplaire du Trésor des chartes (J 386, n° 19) fut saisi en mer par des Dieppois, en même temps que le héraut chargé sans doute de le porter en Angleterre, et par eux envoyé au roi de France (Kerler, *Deutsche Reichstagsakten...*, t. VII, p. 340). Il en existe un autre exemplaire dans les archives des ducs de Savoie (N. Bianchi, *Le materie politiche...*, p. 680).

2. Le traité de Constance, du 29 avril 1417, ne figure même pas dans les *Regesta Imperii* de M. W. Altmann, bien qu'il ait été signalé, dès 1881, par M. le marquis de Beaucourt (t. I, p. 272). Aux exemplaires mss. qu'en cite le savant historien de Charles VII on peut joindre celui que contient le ms. latin 1485 [2] (fol. 414 r°) de la Bibliothèque nationale.

3. On rappelle, dans ce traité inédit, la prétendue injure que Charles d'Orléans et les siens ont faite à l'Empereur, à Asti, et le crime de lèse-majesté que le duc a commis, après lui avoir prêté serment de fidélité (v. plus haut, p. 356, note 1). Répondant à l'appel de Sigismond, Jean sans Peur, en bon vassal de l'Empire, s'engage à venger cette injure et à agir vigoureusement pour la défense ou le recouvrement de tous les droits impériaux. A cette occasion, il contracte une nouvelle alliance avec l'Empereur, envers et contre tous, sauf contre le roi de France, le Dauphin et ses propres fils, gendres, sœurs, beaux-frères et neveux : il sera toujours prêt à secourir Sigismond, au besoin, en propre personne et avec toute sa puissance ; il ne se laissera arrêter par aucune défense du roi de France. De son côté, Sigismond promet de secourir Jean sans Peur contre tous ses ennemis, sauf le roi Wenceslas, Jagellon, roi de Pologne, Henri V et ses successeurs. Il demeure entendu que le duc devra contraindre et, au besoin, défier les Vénitiens, qui, depuis nombre d'années, négligent de payer le cens dont ils sont redevables envers le roi de Hongrie, cens que Sigismond a cédé provisoirement à Jean sans Peur. — Il est à remarquer que, dès le 6 avril, on écrivait, de Constance, au seigneur de Lucques que l'Empereur, le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne s'étaient ligués contre le comte d'Armagnac, et qu'à cette occasion des ambassadeurs étaient nouvellement arrivés à Constance (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi*, n° 18). Cf. E. Petit, *Itinéraires...*, p. 434.

4. Le 2 mai 1417 (Kerler, t. VII, p. 341).

5. Incidents du mois d'avril 1417 provoqués par les demandes d'explication des ambassadeurs de Castille (Journal de G. Fillastre, p. 191, 192; Pierre de Pulka, p. 50 ; B. Fromme, *Die spanische Nation...*, p. 55 et sq.).

6. Journal de G. Fillastre, p. 214.

pour rendre plus certain encore le succès de l'invasion anglaise, dessinait, de son côté, une marche sur Paris, l'Empereur, impitoyable, écrivait au roi d'Angleterre que les difficultés survenues dans le concile l'empêchaient seules, à son grand regret, de se joindre à lui pour accabler la France, mais qu'il espérait bien se dédommager de cette inaction forcée au printemps de l'année suivante [1]. Le 1er septembre, il envoya au connétable d'Armagnac une lettre de défi, où il se disait tenu de soutenir son fidèle vassal, le duc de Bourgogne [2].

Cette hostilité déclarée devenait d'autant plus inquiétante que Sigismond, en attendant, s'efforçait de diriger le concile [3]. Les Anglais, les Allemands et une partie des Italiens recevaient son mot d'ordre. A vrai dire, il recourut inutilement à la violence pour imposer à ces derniers un président de son choix [4]. Chez les Français eux-mêmes, il comptait des alliés, les ambassadeurs du duc de Bourgogne, quelques autres peu nombreux, principalement Jean Mauroux, patriarche d'Antioche [5].

J'ai déjà plus d'une fois indiqué le rôle étrange de ce fameux docteur en droit, ancien confident de Benoît XIII, qu'on soupçonnait d'avoir écrit, au mois d'avril 1408, les lettres jugées si offensantes pour l'honneur du roi de France [6]. A Constance, où il paraissait, grâce à son ancien maître, décoré du titre avantageux de patriarche [7], il commença par chercher sa voie. C'est le moment où, pour faire sa cour à Jean XXIII, il démontrait la supériorité

1. Lettres des 4 et 16 août 1417 (J. Caro, p. 128, 132). Cf. Max Lenz, p. 171.
2. J. Caro, p. 133.
3. Pendant son absence, il avait prié le concile de ne prendre aucune résolution importante (von der Hardt, t. IV, p. 780).
4. L'archevêque de Milan (juin 1417). — Aux renseignements donnés sur ce curieux épisode par le Journal de G. Fillastre (p. 201), il convient de joindre les détails très circonstanciés que fournit la relation de deux écuyers castillans (Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 48 r°).
5. Journal de G. Fillastre, p. 206.
6. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 15. — M. B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik...*, p. 145) prétend à tort que Jean Mauroux avait appartenu à l'entourage du duc Louis d'Orléans : il s'appuie sur un passage du *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 437) où est mentionné un autre patriarche d'Antioche, Séguin d'Anton.
7. C'est le 13 novembre 1408, à Perpignan, qu'il avait échangé son titre de sacriste de Maguelone contre celui de patriarche d'Antioche ; Benoît XIII prétendait, en même temps, lui confier l'administration de l'évêché d'Asti (K. Eubel, *Zur Geschichte des grossen abendländischen Schismas*, dans *Römische Quartalschrift*, t. VIII, 1894, p. 441).

du pape sur le concile dans une série de propositions, plus tard réfutées par Pierre d'Ailly, et dont lui-même ne tarda pas à se montrer peu fier [1]. Il se jeta bientôt à corps perdu dans le parti de l'Empereur; on sait le rôle envahissant qu'il joua comme président de la nation française, surtout comme principal chef de la Commission générale du concile. Pendant l'absence de Sigismond, il continua d'usurper un pouvoir dont le concile n'avait jamais entendu l'investir [2]. Tel était cependant son crédit parmi les siens qu'à la fin du mois d'octobre 1415, Jourdain Morin, ambassadeur de Charles VI, fit de vains efforts pour empêcher sa réélection comme président [3]. Toutefois ses perpétuelles complaisances pour l'Empereur, par suite pour les Anglais, et son attitude arrogante à l'égard de ses compatriotes, plus encore peut-être qu'une arrestation arbitraire dont il se rendit coupable, et qui ameuta l'opinion contre lui, achevèrent de lasser la patience des pères : vers le mois de mai 1417, les Français l'expulsèrent de leur nation [4]. L'Empereur en fut fort irrité. Jean Mauroux, je le répète, faisait partie du groupe de ses conseillers intimes, de ceux dont on disait : « Mars gouverne le concile; » *Mars*, c'est-à-dire *M* (Barthélemy della Capra, archevêque de Milan), *A* (Jean Mauroux, patriarche d'Antioche), *R* (Jean de Walenrod, archevêque de Riga [5]) et *S* (Robert Hallum, évêque de Salisbury [6]).

Sigismond ne laissa pas de conserver sa confiance au patriarche d'Antioche. Il l'emmena un jour avec lui dans une réunion espagnole, où Jean Mauroux poussa l'audace jusqu'à por-

1. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 953, 956. Cf. H. Finke, *Zur Charakteristik des Patriarchen Johannes Maurosii von Antiochen*, dans *Römische Quartalschrift*, t. II (1888), p. 167. — Jean Mauroux serait l'auteur d'un *De potestate pape et Concilii*, contemporain du concile de Bâle; j'en signalerai un exemplaire dans le ms. 409 de la Bibl. d'Angers (fol. 96).

2. Journal de G. Fillastre, p. 178, 179. Cf. J. Keppler, *Die Politik des Kardinals-Kollegiums...*, p. 20.

3. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 175, 180. — Le 7 juin 1416, il est encore un des deux délégués de la nation française dans la commission chargée de juger l'affaire de Strasbourg; le 15 octobre suivant, il opine au nom de la même nation (*ibid.*, t. XXVII, c. 903, 961).

4. Journal de G. Fillastre, p. 194; Pierre de Pulka, p. 50.

5. Le Journal de Fillastre reconnaît que l'archevêque de Riga finit par donner d'excellents conseils à Sigismond.

6. Journal de G. Fillastre, p. 204. Cf. Mansi, t. XXVIII, c. 15.

ter la parole au nom de la nation française (26 juin) [1]. L'Empereur trouva même le moyen d'imposer sa présence aux Français en le désignant comme son lieutenant pour se rendre à sa place et défendre ses intérêts dans leurs réunions (14 août) [2]. Lui-même, d'ailleurs, n'avait-il pas la prétention de gouverner, sinon toute la nation française, au moins la partie de cette nation qui représentait des pays d'Empire ?

Au surplus, par l'écriture ou par la parole, il intervenait sans cesse et sans mesure [3]. Il était homme à se mettre en travers d'une porte pour barrer le chemin à des Italiens, à des Espagnols ou à des Français suspects (1er août) [4]. Il frappait du poing, dit-on, un protonotaire auteur d'une proposition qui lui avait déplu [5].

De la menace, il semblait prêt parfois de passer aux actes. Il fit, un jour, prendre les armes à des Hongrois, à des Polonais (10 juin). Le bruit avait couru que les cardinaux français et les ambassadeurs de France se proposaient de faire un esclandre, en publiant en plein concile les traités qui l'unissaient à Charles VI. Ce mouvement sans doute était dirigé contre eux [6] : on les avertit de se tenir sur leurs gardes ; ils s'apprêtèrent à soutenir des sièges dans leurs maisons [7]. Une autre fois (26 juin), on

1. Journal de G. Fillastre, p. 205-207 ; cf. p. 210. — Le texte même de la protestation que fit entendre Jean Mauroux, le 26 juin, devant la nation espagnole se trouve aux Archives du Nord (ancien B 1425, n° 15300).

2. J. Caro, p. 130. Cf. le Journal de G. Fillastre, p. 215.

3. H. Finke, p. 79. Cf. un mémoire envoyé de Constance, en 1417, par un partisan de Benoît XIII : « Multi qui sustinebant et fovebant partem et intencionem Imperatoris sunt de eo male contenti, et facta sua reprobare incipiunt, quibus multi de Ytalia assistunt. » (Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 67 r°.)

4. Le lendemain, les présidents et les délégués des nations italienne, espagnole et française lui représentèrent, par la bouche du cardinal Zabarella, combien il causait de scandale, le supplièrent de renoncer à ces conciliabules et de laisser les pères du concile agir en commun. Ils n'obtinrent point de réponse (Journal de G. Fillastre, p. 214, 215).

5. *Ibid.*, p. 220. — Suivant Jean de Montreuil, en pleine session, Sigismond s'écria, un jour, qu'il allait noyer, si l'on voulait, certain maître dont le langage lui avait déplu. Il fit arrêter par ses séides et garder en prison, sans jugement, un nommé « de Capella, » qui s'en retournait en France, de peur que ce docteur fort célèbre n'allât raconter à Paris de quelle manière l'Empereur travaillait à l'union (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1448, 1450). V. nos *Additions et corrections*.

6. La vérité, au dire de Jacques Gelu, c'est qu'ils comptaient seulement remettre le texte de ces alliances sous les yeux de Sigismond, pour le détourner de faire la guerre au roi de France.

7. Journal de G. Fillastre, p. 204.

découvrit qu'une enquête sommaire allait être induement ouverte par une commission sans mandat [1] contre plusieurs prélats et cardinaux soupçonnés de connivence avec Jean XXIII [2] ou de complaisance pour Benoît XIII. Aussitôt grand émoi, d'autant que, depuis longtemps, on parlait d'arrestations probables [3]. Guillaume Boisratier, archevêque de Bourges, nouvel ambassadeur de France [4], sut déployer un peu de cette énergie dont il avait donné des preuves lors de sa mission de 1415 en Angleterre [5]. Italiens, Espagnols, Français de France et cardinaux s'unirent pour protester contre l'illégalité de la mesure. Les autorités de la ville, requises, consentirent à doubler la garde. Mais le président de la nation allemande se fit excuser, et les Anglais se tinrent à l'écart. Sigismond nia le fait et menaça de sévir contre les colporteurs de faux bruits. Quant à Robert Hallum, tout en se défendant d'avoir ordonné ces poursuites, il déclara qu'effectivement, en sa qualité de juge général, il avait le droit, dont il userait, de punir les « perturbateurs ; » et l'archevêque de Besançon, autre partisan de l'Empereur, ajouta qu'il effectuerait toutes les arrestations qui lui seraient commandées par Sigismond et par la « plus saine » partie du concile. Ce qui lui attira cette verte réplique de la part du cardinal de Chalant : « Il ne faut pas se vanter d'arrêter des ecclésiastiques sur l'ordre d'un roi qui n'a lui-même aucun pouvoir sur les personnes ni sur les biens du clergé ! » Du coup, Sigismond fut forcé de faire afficher de nouvelles lettres garantissant sécurité à tous les membres du concile (11 juillet) [6].

1. Cette commission, où figuraient, entre autres, les archevêques de Besançon et de Vienne et l'évêque du Puy, était constituée tout simplement par deux des juges généraux délégués pour les affaires civiles, les évêques de Salisbury et de Pistoja.

2. Ceux notamment qui passaient pour lui avoir conseillé de s'enfuir en France.

3. Cf. la relation de deux écuyers de Fernand Lopez d'Ayala et de l'évêque de Cuença : « Item diu que los tres desus nomenats.... li donaren a entendre que el devia mostrar terror en aquests fets e devia fer escarment de aquells o de alguns que li contrastaven, sino que james avria optat de ço que volia : per que ell devia negar alguns, e altres pendre e metre en alguns castells fora Gostança, de aquests tres nacions qui tant li contrastaven, en specialment dels Castellans.» (Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 48 v°.)

4. Cette nouvelle ambassade était arrivée le 12 juin. On remarqua qu'aucun membre des nations anglaise ou allemande ne se porta à sa rencontre. Jean Mauroux s'abstint de même (Journal de G. Fillastre, p. 204).

5. Monstrelet, t. III, p. 74.

6. Journal de G. Fillastre, p. 207-211 ; J. Caro, p. 38. Cf. Pierre de Pulka, p. 55.

Les cardinaux n'en furent pas quittes cependant pour cette première alerte. Entre eux et Sigismond, à vrai dire, s'opéra un rapprochement momentané. Ils s'engagèrent à faire en sorte que les papes futurs n'entreprissent rien contre les droits du roi des Romains, et Sigismond promit de défendre les droits, l'honneur, les biens du sacré collège et de chacun des cardinaux (12 juillet [1]). Mais, à peine conclue, cette alliance fut rompue par le fait de la révocation du vice-camerlingue. Ce suppléant de François de Conzié n'était autre que le patriarche d'Antioche [2]. Son administration avait soulevé de nombreuses critiques [3]; on sait, en outre, comme il s'était rendu odieux aux cardinaux. Ils demandèrent son remplacement. Cette démarche, bien antérieure au mois de juillet 1417, fut dévoilée peu de temps après l'accommodement avec l'Empereur, lors de l'arrivée à Constance du successeur de Jean Mauroux (25 juillet). Sigismond s'indigna, cria au manque de foi, voulut faire réintégrer le patriarche dans sa charge, s'en prit à son successeur, le fameux Louis Aleman, qu'il menaça de faire arrêter [4].

Au mois de septembre, ce fut bien autre chose. Sur le bruit que

1. J. Caro, p. 41; G. Fillastre, p. 212. Cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II c. 1676, 1678.

2. M. H. Finke (*Zur Charakteristik des Patriarchen...*, p. 168) a supposé à tort que Jean Mauroux avait été nommé par les cardinaux ou plutôt par Jean XXIII, C'est François de Conzié, archevêque de Narbonne, lui-même qui, s'en retournant à Avignon, avait chargé Jean Mauroux, le 28 mai 1415, de tenir sa place à Constance (Arch. du Vatican, *Diversorum Cameralium* 3, fol. 24 r°).

3. Les plaintes contre l'administration de Jean Mauroux devaient remonter au commencement de l'année : il existe un mémoire justificatif du patriarche en réponse à ces plaintes, qui paraît avoir été reçu à Avignon le 7 mars 1417 (Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 57 r°). J'y ai déjà fait et j'y ferai encore plusieurs emprunts. En voici quelques traits qui ne manquent pas de verve : « Et audeo dicere, pater reverendissime, quod Deus fecit vobis maximam graciam quando deliberastis abhinc recedere, quoniam, si hic fuissetis, tot et tanta pira angustie fuissent vobis ministrata quod forsan fecissent vobis pondus magnum in stomaco, sicut et michi fecerunt... Ex isto enim officio nunquam habui nisi labores et dolores, tristitias, blasfemias et apud emulos infamias. Benedictus sit Deus de omnibus, qui michi dedit pacienciam et ad verum super affectu et desiderio unionis Ecclesie fundatam ! Et adhuc sum paratus pro dicta unione majora sustinere et a prosequcione illius unionis nunquam desistere, quousque Deus finem intentum Ecclesie sue sancte dederit... » — Jean Mauroux ajoute qu'il n'a jamais voulu rendre compte de sa gestion à certains braillards de la nation française qu'on rencontre sans cesse au cabaret.

4. Journal de G. Fillastre, p. 213, 214. — Louis Aleman, dans la suite archevêque d'Arles, a été rangé par l'Église au nombre des bienheureux.

quelques-uns des cardinaux projetaient de s'enfuir nuitamment, Sigismond envoya sur la rive du Rhin et sur le fleuve lui-même des hommes d'armes qui, trompés par les ténèbres et croyant avoir affaire aux cardinaux, tiraillèrent les uns contre les autres. Une enquête secrète fut ouverte contre ceux que Jean Mauroux et les autres confidents de Sigismond appelaient les « perturbateurs. » De nouveaux bruits d'arrestations coururent; les ordres, dit-on, furent préparés. On crut, d'abord, que le roi des Romains s'assurerait de tout le sacré collège, puis qu'il se bornerait à proscrire ou à emprisonner six ou huit cardinaux et un certain nombre de prélats. C'est alors que les bourgeois de Constance, ayant donné à entendre qu'ils ne répondaient plus de rien, s'attirèrent cette noble répartie : « Les cardinaux ne se laisseront épouvanter par « aucune menace; ils portent le chapeau rouge comme symbole « du martyre [1]. »

Il n'est pas jusqu'au beau-frère du roi de France, que l'Université de Paris avait pressé, dans l'intérêt de l'Église et du royaume, de reprendre sa place au concile [2], Louis de Bavière-Ingolstadt, jadis si étroitement uni à Sigismond, qui n'ait eu à se plaindre, en 1417, des procédés du roi des Romains. A raison de ses démêlés avec ses cousins de Bavière, et bien qu'il excipât de sa qualité d'ambassadeur, une plainte fut portée contre lui devant le tribunal de l'Empereur; Henri, duc de Bavière-Landshut, qu'il avait publiquement insulté, tenta de l'assassiner dans les rues de Constance (19 octobre).

Pour comprendre à quel point étaient alors changés les sentiments des Français à l'égard de Sigismond, il suffit de comparer aux éloges sans réserve que lui avait décernés, aux mois de novembre 1415 et de janvier 1416, l'archevêque de Tours [3], les reproches virulents que lui adressa Jean de Montreuil dans un

1. Journal de G. Fillastre, p. 222-224. Cf. *Amplissima collectio*, t. II, c. 1451.

2. C. Jourdain, *Index chronologicus...*, p. 237. — Précédemment, la nation française, tout en rendant hommage aux services rendus par Louis de Bavière, lu avait adressé, à deux reprises, de vives admonestations au sujet de sa conduite à l'égard du monastère de Kaisheim. Au mois de décembre 1416, il n'était question de rien moins que de décréter contre lui un monitoire en session publique (Simonsfeld, *Analekten zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, p. 50, 51).

3. Thierry de Niem, *Vita Johannis XXIII*, c. 431. V. plus haut, p. 345.

pamphlet probablement rédigé vers le mois de septembre 1417[1]. La conduite de l'Empereur à l'égard de Jean XXIII, mélange odieux de dureté et de vénalité, ses trahisons envers la France, si généreuse et si hospitalière, la pression éhontée qu'il exerçait sur le concile, les spoliations dont il s'était rendu coupable au détriment de nombreux ecclésiastiques venus sur la foi de ses promesses, tout, jusqu'à sa tenue indécente, jusqu'à ses façons quémandeuses et à sa condescendance envers l'impératrice, fournissait des sujets de critique au secrétaire de Charles VI, qui ajoutait sans doute quelques traits de fantaisie à certains souvenirs personnels et à des renseignements puisés dans le monde de la cour[2]. En tout cas, dépouillé entièrement de son auréole glorieuse, Sigismond n'apparaissait plus que sous les traits grotesques et repoussants de je ne sais quel histrion doublé d'un matamore; il descendait, dans l'estime de l'impitoyable humaniste, au rang des Caligula, des Catilina, des Busiris[3].

Au fond, l'une des principales causes du conflit violent qui remplissait le concile de trouble et de terreur, c'était le zèle ardent, mais aussi l'orgueilleux entêtement de ce prince qui, ayant goûté l'honneur et la joie de présider, en fait, les assises de la chrétienté, ne voulait se démettre de cette sublime magis-

1. Bibl. nat., ms. latin 13062, fol. 140-144; *Amplissima collectio*, t. II, c. 1443 (avec un titre imaginé par les éditeurs, qui donne à tort le pamphlet comme envoyé à Charles VI). — Les données chronologiques, parfois contradictoires, que fournit cet opuscule ont été fort bien discutées par M. H. Finke (*Kleinere Quellenstudien zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, dans *Historisches Jahrbuch*, t. VIII, 1887, p. 467, 468). Mais je me rallierais volontiers à l'opinion de M. W. Gierth (*Die Vermittlungsversuche Kaiser Sigmunds...*, p. 44-46), qui attribue à l'auteur du pamphlet la lettre d'envoi à Sigismond : ce serait une épître fictive imaginée par Jean de Montreuil, peut-être pour faire jouir ses lecteurs du dépit que son pamphlet était censé causer à l'allié du roi d'Angleterre.

2. On connaît ses sentiments patriotiques, ses attaches avec le parti armagnac (Ant. Thomas, *De Joannis de Monsterolio vita et operibus*, Paris, 1883, in-8°, p. 13, 22) et son intimité avec Gontier Col, qui avait été, en 1416, un des négociateurs de Beauvais. En un passage (c. 1451), il rappelle l'opinion désavantageuse qu'avait exprimée autrefois sur le compte de Sigismond Colard de Calleville. On sait, d'ailleurs, qu'il a paru au concile de Constance (von der Hardt, t. V, p. 28). Cf. Max Lenz, p. 37 et sq.; H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 155-157; W. Gierth, p. 44.

3. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. VI, p. 58) est lui-même une preuve de ce revirement dans l'esprit des Français : il représente Sigismond comme ayant, à partir de 1417, terni sa réputation et comme s'étant rendu odieux à presque tous les membres du concile.

trature que le plus tard possible ou, tout au moins, n'y renoncer qu'après avoir mené à bien et de la façon qu'il jugeait à la fois la plus profitable à l'Empire et à l'Église, la double œuvre de l'union et de la réforme ecclésiastiques. Or, la réforme, sous peine d'échapper à son influence et de se trouver peut-être irrévocablement compromise, devait être opérée avant l'élection du futur pape; d'autre part, cette élection, pour lui donner satisfaction, avait besoin d'être célébrée dans des conditions spéciales. De là un double but qu'il poursuivit sans relâche, avec une ténacité brutale, mais auquel il ne pouvait atteindre qu'en surmontant l'opposition courageuse et non moins énergique des cardinaux, des Français, des Italiens, des Castillans.

Le sacré collège, en cette circonstance, défendait ses droits et son existence même, compromis par une des crises les plus redoutables qu'il eût jamais traversées [1] et menacés encore par les projets subversifs de l'Empereur [2].

Quant à la nation française, qu'on a été étonné de voir se joindre à ce qu'on a appelé, assez mal à propos, la ligue ultramontaine, par opposition au parti libéral, composé des nations anglaise et allemande [3], nulle assurément ne comprenait mieux la nécessité d'une réforme, nulle ne signalait plus volontiers les plaies de la société religieuse. L'idée que l'union ne pouvait être réelle, ni surtout durable, à moins de changements profonds dans la constitution et les mœurs de l'Église avait été le thème habituel de ses prélats et de ses docteurs [4]. Depuis l'été de 1415,

1. C'est ce qu'ont parfaitement fait comprendre les travaux de MM. B. Bess (p. 196 et sq.), H. Finke (p. 82, 85, etc.), J. Keppler (p. 38). Le sacré collège avait été au plus bas en 1415, après la déposition de Jean XXIII; mais peu à peu, à force d'adresse et d'énergie, il avait su reprendre dans le concile et dans les commissions la place, l'influence qui allaient lui assurer bientôt le succès final.

2. B. Fromme, *Der erste Prioritätstreit auf dem Konstanzer Konzil*, dans *Römische Quartalschrift*, t. X (1896), p. 509 et sq. Cf. H. Finke, p. 85; B. Bess, p. 196 et sq.

3. Max Lenz, p. 146, 147.

4. V., par exemple, Pierre d'Ailly, *De Concilio generali in causa scismatis* (Bibl. nat., ms. latin 1480, fol. 260 v° et sq.), et Nicolas de Clamanges, *Secunda collatio super materia Concilii generalis* (éd. Lydius, p. 70, 72). V. aussi les discours prononcés, à Constance, le 18 août 1415, par Bertrand Vacher, professeur de théologie à Montpellier, le 6 janvier 1416, par Vital Valentin, évêque de Toulon, au mois d'août 1417, par le bénédictin Bernard Baptisé (von der Hardt, t. I, p. 879).

elle prenait sa part des travaux du Collège réformatoire constitué au sein du concile, et, dans les projets préparés par cette commission, l'on retrouve surtout la trace des idées d'un de ses plus fameux maîtres : on reconnaît l'influence puissante de Pierre d'Ailly, dont les *Capita agendorum*, antérieurs au concile de Rome, avaient été réédités sans doute à l'usage des pères de Constance [1], et qui, lui-même, au mois de novembre 1416, avait présenté au concile, dans son *De reformatione Ecclesiæ* [2], un texte quelque peu remanié d'un programme composé quatorze années plus tôt [3]. Cependant les discussions mêmes auxquelles avaient donné lieu les projets de réforme avaient fait éclater dans le concile d'étranges dissentiments. Il n'était question de rien moins que de transformer en démocratie parlementaire le régime monarchique auquel était soumise l'Église, de subordonner le pape et d'annihiler le sacré collège [4]. Tant sur ces questions primordiales que sur d'autres d'un intérêt moins général, la nation française ne se trouvait pas seulement en désaccord avec d'autres nations [5] : elle était divisée elle-même. A propos de la collation des bénéfices, par exemple, on sait que, depuis plusieurs années, l'Université de Paris s'était rangée du parti du saint-siège, contrairement à la politique de la plupart des prélats du royaume [6]. Bref, il était impossible à tout esprit non prévenu

1. P. Tschackert, *Pseudo-Zabarellas Capita agendorum und ihr wahrer Verfasser,* dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. I, p. 450 et sq.; H. Finke, p. 112. 113.

2. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 903 et sq.

3. Sous le titre *De Concilio generali in causa scismatis* (v. plus haut, t. III, p. 250, note). — L'espace me manque pour noter ici toutes les différences qui existent entre l'écrit de 1402 et celui de 1416 : Pierre d'Ailly a supprimé, bien entendu, de son programme les réformes attentatoires aux droits du sacré collège, et il ne reparle plus de la nécessité de célébrer des conciles généraux tous les trente, ou au moins tous les cinquante ans.

4. V. surtout Hübler, *Die Constanzer Reformation und die Concordate von 1418.*

5. On le voit bien, par exemple, au mois d'août 1417, quand les délégués français, italiens et espagnols réclament l'assistance de plusieurs cardinaux aux débats du Collège réformatoire, ce à quoi les Allemands et les Anglais s'opposent. On traitait alors des questions relatives au pape et au sacré collège (Journal de G. Fillastre, p. 216, 218).

6. C'est par cette attitude des universitaires que Hübler (p. 30 et sq.) cherche à expliquer l'opposition de la nation française à la réforme immédiate. M. Lenz (p. 147) a fait justement observer que cela ne suffisait pas à faire comprendre l'attitude semblable des hauts prélats et des ambassadeurs de France.

de ne pas envisager un long avenir de querelles, de difficultés, peut-être inextricables, avant que le concile parvînt à se mettre d'accord sur tous les points, et rejeter l'élection après l'accomplissement de la réforme, c'était l'ajourner à une époque indéterminée. Qui ne voyait cependant le danger d'une anarchie prolongée? L'hydre du schisme ne demandait qu'à relever la tête. Plusieurs nations qui n'avaient pas encore adhéré au concile persisteraient certainement dans leur attitude expectante, tant qu'il n'y aurait point de pape canoniquement élu. D'autres, dont la soumission avait été chancelante, se retireraient à la vue de ces discordes fatales. Les tyrans continueraient d'occuper les États de l'Église, et les Romains imagineraient peut-être, par dépit, de donner, un jour ou l'autre, un successeur à Jean XXIII [1]. C'est ainsi que le désir impatient et sincère de clore l'ère du schisme explique, en grande partie, l'insistance des Français, ainsi que celle de la plupart des Italiens et des Espagnols, à réclamer l'élection immédiate. Mais, en outre, les Français avaient une raison spéciale de ne point précipiter la réforme. Ne devaient-ils point considérer avec une méfiance particulière tous les projets de l'ennemi déclaré de leur roi? Si, en hâtant l'élection, ils pouvaient espérer que l'influence de l'Empereur serait contrebalancée par celle d'un souverain pontife, c'était un motif de plus, pour eux, de ne rien innover, aussi longtemps que durerait la vacance du saint-siège [2].

Aussi assiste-t-on, dès le printemps de 1417, aux efforts des Français et de leurs alliés les Castillans pour faire mettre à l'étude, dans le concile, la question de l'élection future. Ils se heurtent à l'opposition irréductible de Sigismond, qui ne veut entendre parler d'élection qu'après l'accomplissement de la réforme ecclésiastique, et qui multiplie les démarches les plus indiscrètes pour plier à sa volonté Allemands et Anglais [3].

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1150.
2. Cf. Max Lenz, p. 147; H. Finke, p. 85.
3. Cf. une déclaration menaçante des nations anglaise et allemande et des membres des autres nations adhérant à la politique impériale (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1679). — Lors de la paix conclue, au mois de juillet, entre l'Empereur et les cardinaux, ceux-ci admettaient encore que l'élection fût précédée de la réforme « quoad curiam. » (*Ibid.*, c. 1676.)

Durant le mois d'août, les Français, d'accord avec les Italiens et avec les Espagnols, insistent en vain pour que les deux nations dominées par l'Empereur participent à l'examen des différents modes d'élection [1]. Les Anglais cèdent enfin (7 septembre) : mais c'est qu'ils viennent de perdre l'évêque de Salisbury, qui les entretenait dans la docilité aux volontés impériales, et c'est qu'ils ont reçu, de plus, des instructions de Londres. Cette défection, d'ailleurs, ne fait qu'exaspérer la résistance de Sigismond. Le 9 septembre, il ferme la bouche à l'archevêque de Bourges, qui s'efforçait de lire devant les Allemands une protestation rédigée au nom des cardinaux et des trois nations romanes. « Ces Italiens « et ces Français prétendent nous donner un pape, s'écrie l'Em- « pereur. Pardieu, ils n'y parviendront pas! » Et, le surlendemain, tandis que le cardinal Adimari donne lecture de la même pièce dans l'église de Constance, le patriarche d'Antioche et l'archevêque de Milan s'efforcent encore de l'interrompre, se plaignant qu'on traite d'hérétiques Sigismond et ses partisans [2]. Il n'était que trop vrai. Sans doute, la pièce officielle lue par le cardinal de Pise n'accusait que dubitativement d'être fauteurs de schisme ceux qui travaillaient à l'ajournement prolongé de l'élection [3]. Mais il existait un autre mémoire où l'erreur de ceux qui trouvaient commode de se passer d'un pape était assimilée à l'hérésie de Jean Hus [4], et Jean Mauroux paraît avoir, ainsi que ses

1. Journal de G. Fillastre, p. 194, 195, 203, 206, 216, 217. Au sujet du rôle de Sigismond à cette époque, v. une dissertation de B. Fromme (*Die spanische Nation...*, p. 84, note 4).

2. *Ibid.*, p. 219-222 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1150.

3. *Ibid.*, c. 1152.

4. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1680. — Dans son sermon du 25 ou plutôt du 19 août 1417, Pierre d'Ailly, parlant de l'attitude scandaleuse de ceux qui cherchaient à faire ajourner l'élection, ajoutait ces paroles, dont on n'a peut-être pas saisi le sens menaçant : « Contra quod scandalum et pericula inde verisimiliter secutura quidam egregii doctores et theologi, veritatis zelatores, fidei remedia adhibere conantur. » (Von der Hardt, t. IV, p. 1401.) — On peut se demander si la question n'avait même pas été portée devant l'Université de Paris; c'est ce qui semble résulter de la lettre jointe au pamphlet de Jean de Montreuil : « In qua plures altis vocibus obtulerunt plurima facta vestra ad suspicionem reducere heresis vehementem. » (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1452.) Il est certain qu'au mois de novembre 1417 on s'émut, à Paris, du trouble qui régnait encore, pensait-on, à Constance : le procureur de la nation française de l'Université supplia la nation anglaise d'écrire aux Anglais de Constance pour que la

compagnons, été poursuivi du cri de : « Arrière, les hérétiques ! » Au surplus, un vent de dispersion semblait souffler sur le concile : les médecins laissaient courir des bruits d'épidémie [1] ; les ambassadeurs de Castille et ceux de Navarre venaient de quitter la ville, lassés de ces éternelles disputes; il y avait à craindre que leur départ ne donnât le signal de la dissolution [2]. Les Allemands ne répondaient aux instances des autres nations que par un factum préconisant plus que jamais la réforme immédiate ; ils comptaient encore sur le concours des Portugais et des Aragonais. C'est le moment où les cardinaux pouvaient se croire menacés de toutes les violences de la part de Sigismond. D'Italie arrivait la nouvelle que Benoît XIII y gagnait du terrain. On désespérait presque de l'union [3].

A ce moment critique, la médiation des ambassadeurs d'Angleterre amena, fort heureusement, la conclusion d'un accord entre l'Empereur et le sacré collège. Les cardinaux renouvelèrent à Sigismond la promesse, qu'ils lui avaient faite au mois de juillet, de sauvegarder ses droits et de faire en sorte que le futur pape les respectât également ; mais ils stipulèrent que, par cette alliance, ils n'entendaient s'engager à rien de contraire aux intérêts du roi ou du royaume de France. A ces conditions, le roi des Romains consentit à ce que l'élection précédât la réforme, et exprima même l'espoir que tous les préparatifs fussent terminés avant le dimanche suivant (19 septembre). A vrai dire, il sembla oublier sa promesse durant les semaines qui suivirent : la réforme parut de nouveau tenir la plus grande place dans ses préoccupations. Mais déjà ses principaux partisans l'avaient

liberté du concile fût respectée. La nation anglaise décida, en effet, le 14 novembre, d'écrire dans ce sens notamment à Sigismond (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 234).

1. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1676, 1683.

2. Effectivement, beaucoup de personnes partirent dans le premier moment ; mais, presque aussitôt, un ordre de Sigismond empêcha la sortie des Italiens, des Espagnols ou des Français. Plusieurs de ces derniers, qui violèrent cette défense, furent arrêtés à Schaffouse (Journal de G. Fillastre, p. 226).

3. *Ibid.*, p. 221-224 ; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1154. Cf. B. Fromme, p. 91 et sq. et surtout, p. 99, où est reproduite cette curieuse appréciation donnée par les ambassadeurs aragonais : « Los cardinals e la nacio ytalia e franca guiscun dia se avistaven dues vegades e trattaven e procuraven com porien rompre lo Concili. »

abandonné : sentant le vent tourner, les quelques Italiens ou Français qui, jusque là, obéissaient à son mot d'ordre s'étaient retournés vers le sacré collège. Jean Mauroux, tout le premier, multipliait ses offres de services aux cardinaux et tâchait de se faire réintégrer dans la nation française [1]. Bientôt la résistance des Allemands mêmes céda. Il fut seulement convenu que les décrets réformateurs sur lesquels les nations pourraient se mettre d'accord seraient immédiatement promulgués, même avant l'élection du pape, ce qui eut lieu, en effet, dans la trente-neuvième session (9 octobre) [2].

Le principe de la périodicité des conciles était admis : le premier concile devait se réunir au bout de cinq ans, le second dans les sept années suivantes, les autres, par la suite, de dix en dix ans. — En cas de nouveau schisme, le concile, qui était tenu de se réunir d'urgence, même sans convocation, demeurait seul juge du conflit [3]; toute élection de pape entachée d'impression était radicalement nulle, et la ville qui tolérait ou laissait impunies ces violences encourait l'interdit. — Après son élection, le pape faisait une profession de foi catholique. — Des garanties étaient prises contre les translations arbitraires de prélats et même d'abbés ou d'autres bénéficiers pourvus à titre perpétuel. — Enfin le concile se prononçait pour la renonciation du pape aux droits de dépouilles et de procurations [4], renonciation déjà consentie, en 1409, par Alexandre V [5].

Il faut joindre à ces décrets celui du 30 octobre par lequel il était ordonné que le futur pape procéderait à la réforme de l'Église, dans son chef et dans ses membres, conjointement avec le concile ou du moins avec les députés que les nations désigne-

1. Journal de G. Fillastre, p. 225-227. — Le 22 avril 1418 encore, il est mentionné comme faisant partie de la nation anglaise (von der Hardt, t. IV, c. 1551).

2. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1159. — Sur la peine que les nations avaient à se mettre d'accord jusque dans ce dernier mois, v. le Journal de Fillastre, p. 225, 2 27

3. A cet égard, on a remarqué (H. Finke, p. 82) que le concile n'avait pas pris en considération les précautions contre le renouvellement du schisme imaginées par Pierre d'Ailly.

4. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1162; B. Hübler, *Die Constanzer Reformation...* p. 67-70, 126, 127.

5. V. plus haut, p. 177. — On a mal interprété ce décret, quand on a cru qu'il impliquait la suppression des réserves faites par le pape d'une manière générale (L. Salembier, *Le Grand Schisme d'Occident*, p. 378).

raient. Ainsi l'on admettait même que la dispersion des pères pût avoir lieu avant l'accomplissement de la réforme générale. Le système soutenu par les Français, d'accord avec le sacré collège, triomphait pleinement.

Restait à régler la question du mode d'élection, que les pères, depuis longtemps, se posaient sans la résoudre. S'en tenir aux formes traditionnelles, nul n'y pouvait songer. Au sortir de la crise que l'Église venait de traverser, les cardinaux, seuls investis juridiquement du droit d'élire un souverain pontife, jouissaient d'une autorité bien trop faible, bien trop contestée, pour que leur choix, par lui-même, s'imposât au respect de tous. Appartenant originairement à trois obédiences distinctes, créés les uns par Urbain VI[1], Innocent VII[2] ou Grégoire XII[3], les autres par Clément VII[4] ou Benoît XIII[5], le plus grand nombre par Jean XXIII[6], ils apparaissaient, malgré les précautions prises, comme un groupe artificiel, comme un faisceau dépourvu de cohésion et d'homogénéité. Rendus, de plus, en partie responsables de l'évasion de Jean XXIII, suspects comme représentant les traditions de la cour de Rome, attaqués et vilipendés tant au dedans qu'en dehors du concile, toute la question était de savoir s'ils ne seraient pas complètement exclus, cette fois, du droit d'élire. Un décret du 4 juillet 1415, auquel, bon gré mal gré, ils avaient donné leur assentiment[7], ne leur laissait que peu d'espoir d'exercer leur droit : tous les usages et privilèges concernant l'élection des papes avaient été, pour cette fois, suspendus, le concile se réservant de déterminer lui-même l'époque, le lieu et le mode de l'élection future.

1. Ange d'Anna de Summaripa, Rinaldo Brancacci et Louis Fieschi, ce dernier créé de nouveau cardinal par Benoît XIII.
2. Giordano Orsini et Othon Colonna.
3. Antoine Correr, Jean Dominici, Gabriel Condulmier et Ange Barbadigo.
4. Pierre de Frias, Jean de Brogny et Amé de Saluces.
5. Antoine de Chalant.
6. François Lando, Antoine Panciera, Alamanno Adimari, Pierre d'Ailly, Thomas Brancacci, Branda de Castiglione, Guillaume Fillastre, Simon de Cramaud, Pierre de Foix et Lucido de' Conti.
7. V., dans le Journal de Fillastre (p. 192), comme ils protestèrent, au mois d'avril 1417, contre la pression qui avait alors été exercée sur eux et contre les manœuvres auxquelles s'était livré Jean Mauroux pour leur extorquer leur consentement.

Le premier, Pierre d'Ailly semble avoir réclamé en faveur du droit des cardinaux, quand, en jurant d'observer la capitulation de Narbonne, il expliqua comme il fallait, à son sens, interpréter les articles relatifs au mode d'élection (5 février 1416)[1]. Huit mois plus tard, dans son traité *De Potestate ecclesiastica*, il indiqua que, si l'on pouvait, dans les circonstances actuelles, admettre le concile à participer à l'élection, en revanche, l'exclusion complète du sacré collège risquerait de provoquer un nouveau schisme, et que le concile était tenu de ne rien innover sans l'assentiment des cardinaux[2]. Réclamation d'autant plus opportune que, si le soin d'élire un pape était laissé au concile, on pouvait craindre que la pression impériale ne s'y fît outrageusement sentir. Déjà le bruit se répandait que certains conciliabules tenus en secret aboutissaient à des engagements mystérieux en vue de subordonner l'élection future au bon plaisir de Sigismond. L'Empereur, questionné, prétendit qu'il ne s'occupait nullement d'élection et qu'il reconnaîtrait le pape que lui donnerait le concile. Mais cette réponse même était à moitié rassurante, ainsi que le fit remarquer le cardinal Zabarella : car on savait bien que, par le « concile, » Sigismond n'entendait point le sacré collège. L'incident parut assez grave pour nécessiter la formation d'une commission dans laquelle la nation française se fit représenter[3].

Sur ces entrefaites, l'arrivée de la députation castillane apporta un renfort puissant au parti des cardinaux (mars 1417). Ce n'est pas seulement, comme on l'a dit, pour s'être laissé influencer par les Italiens et surtout par leurs alliés les Français[4], mais c'est en vertu d'instructions spéciales de leur gouvernement[5]

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 832. — Un exemplaire de ce serment se trouve aux Archives du Nord (ancien B 1425, n° 15301).

2. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 937.

3. Journal de G. Fillastre, p. 189.

4. V. une relation inédite des ambassadeurs aragonais citée par B. Fromme (*Die spanische Nation...*, p. 50, note 5).

5. Deux écuyers de Fernand Lopez d'Ayala et de l'évêque de Cuença rapportent la déclaration suivante : « Item mes diu que un jorn, [l'Emperador] dix als dits missatges que per que eren venguts, car no feyen sino torbar lo Concili, e per que no s'honien ab ells sens fer altres demandes; los quals li respongueren que ells eren venguts per part del rey de Castella, per tal que, si ells veyen que entre ells agues pau e concordia, e los fets della Esglesia anaven axi com anar devien, que ells se honisen ab ells, e, si per ventura entre ells havia alguna discordia, ells

que les Castillans refusèrent de s'unir au concile avant d'être fixés sur les conditions de liberté et de validité dans lesquelles s'opérerait l'élection. Sur leur initiative, les nations commencèrent à discuter la question, et les Français surtout s'occupèrent d'en saisir une commission spéciale, dont seuls les Anglais et les Allemands (on devine sous quelle influence) refusèrent de faire partie [1]. Quant à Sigismond, il avait commencé par éluder toute réponse [2], par déclarer qu'il aimerait mieux être jeté au fond du lac que souffrir qu'on traitât de l'élection avant l'union des Castillans; et il se permettait des allusions menaçantes à l'usage que d'autres princes avaient fait de leur épée en des circonstances semblables [3]. Il avait tancé vertement les ambassadeurs de Castille [4], s'était même oublié, paraît-il, jusqu'à soutenir, devant l'évêque de Cuença, que, l'Église étant vacante, il n'y avait plus de cardinaux, et qu'à lui seul, empereur, appartenait pour cette fois l'élection du pape [5]. Il n'osa pas maintenir cette prétention

fessen lur poder de concordar los, hon vesen le contrari, que s'en tornasen; per que ells trobaven que los fets n'anaven segons devien, ni entre ells no es la concordia ques deya ni que ells pensaven, per que, si los fets nos' esmenaven, que ells per res no s' huniren ab ells. » (Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 47 r°.) Cf. G. Fillastre, p. 193.

1. *Ibid.*, p. 191, 193.

2. On lui avait proposé, pour rassurer les Castillans, de faire une déclaration dans laquelle il était spécifié que l'élection ne le regardait pas. Il repoussa ce projet (*ibid.*, p. 192). Cf. la réponse évasive publiée par B. Fromme (p. 56).

3. Journal de G. Fillastre, p. 195.

4. Relation de deux écuyers déjà cités : « Car per tal com los dits misatges se volien informar de moltes coses segons per lur memorial los era manat, l'Emperador los deya qu'ells eren venguts per torpar lo Concili e los fets della Ecclesia. ... E dix a micer Oto Boque, ja se agues ell romput lo coll, lo jorn que ell ana en Castella per fer venir aquesta enbaxada; car mes era venguda per torbar que per concordar ... Sobre aço l'Emperador los dix moltes aspres paraules. » (Ms. latin 1450, fol. 47 r°.)

5. Cette sortie et la réponse, non moins curieuse, de l'évêque n'ont jamais été citées; elles sont révélées par la même relation inédite : « Item foren ab l'Emperador, lo qual los congoxava que s' honisen, e ells respongueren que james se honirien, fins cant sabesen los electors qui serien; sobre aço lo Emperador los respos que ell elegiria e que a ell se pertanyia per aquesta volta la electio, e no ha altri. E lo bisbe de Conqua li respos : « Com, senyor, si partany a vos la electio? car de dret als cardinals se partany, e no a altri. » L'Emperador li respos que no y havia cardenals, ni aquells no eren cardenals, per que la Esglesia vacava, e en tal cas ell, qui era emperador o rey dels Romans, devia elegir per aquesta volta. Lo bisbe de Conqua li replica : « Senyor, si aquests no son cardenals, ni yo son bisbe, ni ha en tot lo Conscili negun prelat; e, per dir vos ço que dien, nons calia a vistar aci lo Concili... » De que los embaxadors se partiren fort escandalisats de ell, e ell remas molt mal content de ells ... » Sigismond aurait été blâmé, à ce propos, par un archevêque de Hongrie (*ibid.*).

ridicule; mais le bruit courut que Jean Mauroux, l'archevêque de Milan et l'évêque de Salisbury, ses confidents ordinaires, lui conseillaient de faire suivre la déposition de Benoît XIII d'un vote par acclamation, et qu'on recueillait déjà, en vue de ce coup de surprise, des engagements par écrit [1]. Jean Mauroux, Barthélemy della Capra et un évêque italien, tous trois âmes damnées de l'Empereur, ambitionnaient, disait-on, la papauté [2]. D'autres prêtaient à Sigismond l'intention de faire élire Richard Clifford, évêque de Londres [3], ou d'exiger, tout au moins, que le futur pape fût anglais ou allemand [4]. Cependant, désespérant de plier à ses désirs les nations romanes, l'Empereur voulut à toute force obtenir que les cardinaux transférassent leur droit d'électeurs au concile, en d'autres termes, promissent d'observer le décret du 4 juillet 1415 et insistassent eux-mêmes auprès des Castillans pour leur union immédiate au concile. Il réussit à provoquer, dans ce sens, une manifestation imposante : le 19 mai, Anglais, Allemands, Italiens du parti de Grégoire, Aragonais, Portugais, Navarrais, Savoyards, un groupe de Français même, représenté par Jean de Rochetaillée, probablement les ambassadeurs bourguignons et sûrement la députation de l'Université de Paris, se joignirent à lui pour inviter les cardinaux à céder. Mais la majeure partie de la nation française et, notamment, les ambassadeurs de Charles VI s'abstinrent [5]. Tandis que

1. Journal de G. Fillastre, p. 196. — Plus tard, le 5 juillet, pour rassurer les pères, Sigismond proposa qu'aussitôt avant de promulguer la déposition de Benoît XIII, le concile fit un décret annulant de semblables élections tumultueuses (*ibid.*, p. 210).

2. « Item diu que tot aquest mal han fet e fan vuy en jorn tant com podem, lo patriarcha d'Antiocha e l'arquebisbe de Mila e hun altre bisbe, lo nom del qual nom recorda mas per que sia ytalia, e mestre Quexal [Antoine Caxal, général de l'ordre de la Merci], quant vinia, pijor que tots, e alguns dels embaxadors d'Arago... Pero sobre tots los tres primers, per ço com son de major auctoritat, e l'Emperador se regex molt per ells, e creu que cascun de aquells a intencio de haver lo papat. » (Ms. latin 1450, fol. 48 r°.)

3. « Diu que ell [l'Emperador] se te perdit o s' tenia perdit de fer papa l'arquebisbe de Londres, qui es angles, e havien fet preparatori en la manera qui avant se seguex. » (*Ibid.*)

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 58. Cf. Thierry de Niem, *Vita Johannis XXIII*, c. 433.

5. Les renseignements fournis dans le Journal de G. Fillastre (p. 196-198) sont ici confirmés et complétés par une lettre inédite insérée dans le journal d'Antoine Morosini (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6587, fol. 331b-332b). Elle fut adressée aux

les cardinaux faisaient attendre leur réponse, Sigismond (c'est du moins ce qu'on soupçonna plus tard) imagina de leur suggérer un projet de résolution par l'entremise d'un cardinal français nouvellement arrivé à Constance, l'illustre Simon de Cramaud [1]. Ce projet consistait en une déclaration succincte indiquant tout simplement la volonté des cardinaux, prélats et autres membres du concile de procéder, quand le moment serait venu, à une élection canonique. Sans s'arrêter à ce qu'il y avait d'ambigu dans cette formule, les cardinaux se résignaient à l'accepter, à condition que les Castillans s'en contentassent. Mais la nation française hésitait encore, quand les ambassadeurs de Castille tranchèrent la question en faisant savoir qu'une promesse aussi vague ne leur suffisait pas : ils voulaient l'assurance que l'élection serait libre et résulterait des suffrages réunis du concile et du sacré collège. C'est ce que les nations française et

Vénitiens, le 26 mai 1417, par un nommé Masio, attaché à Gabriel Condulmier, cardinal de Sienne, le futur Eugène IV. On conçoit l'importance d'un pareil témoignage. Voici comme est décrite l'assemblée du 19 mai : « E requixicion cusy fata, el dito re reasumy le parole molto hordenade a questo efeto. Dapuo, in quelo instante, per la mazior parte de infra scrity (de) i signor gardenaly fo pregady e requesty a l'oservation de questo medieximo decreto : inperzioche in prima per lo patriarcha de Constantinopoly [Jean de Contareno], per tuta la huniversal hubydiencia de miser Gregorio, e anchora per lo patriarcha de Constantinopoly, galicho [Jean de Rochetaillée], per la nacion Galychana, e per lo veschovo de Sarisbediensis, per la nacionn Anglycana, e per uno dotor el qual a nome Spera in Dio [Sperandeu Cardona], (e) per lo re de Ragon e per la nacion de Spagna, e per lo veschovo de lo re de Polonia, e per lo ducha de Toldo [Witold], so fradelo, e per lo re de Navara, e per lo re di Tre Regny, e per lo re de Portogalo, e per la nacion de Zermania, e per ly tre Eletory de l'Inperio..., e per lo conte Palatino, e per la magnificha Universitade de Paris, e per la Universidate de Sansonia [Oxford], e per le vi Hunyversitade d'Alemagna..., e per lo ducha de Sabaodie, e per la caxa di Malatesta, e per lo signor de Chamarin [Camerino], e puo per miser lo re, e per lo ducha de Sasonia, e per lo marchexe de Brandeburgensis... E per la mazior parte de le requixicion fate, el sopradito serenisimo re inchomenza l'ornatisimo so sermon, chomenzando da Carlo primo, e condesendando al papado de Urban, etc., e anche a quel de Pixa, digando : « Nuy fosemo a Pixia, dove deveve(ne)mo aver anche hunion, e avesemo la trinita! » — Après le discours de l'Empereur, les cardinaux répondent, par la bouche de Fillastre, qu'ils veulent en délibérer. — « E lo re se levò, et dist : « Quelo che a piaxesto una volta non puo plu despiaxer. » E con questo se party. »

1. Une note envoyée, de Constance, à Paul Guinigi, seigneur de Lucques, le 6 avril 1417, par un nommé Jacques d'Orvieto précise la date de l'arrivée de Simon de Cramaud : le cardinal de Reims était entré à Constance le 28 mars (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi*, n° 18). C'est ainsi qu'il put être cité comme témoin le 26 avril (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1100 ; cf. c. 1120). Cf. Ulrich de Richenthal, p. 156.

italienne consentaient volontiers, mais ce que les Anglais, les Allemands, les Aragonais et Sigismond se refusaient obstinément à leur promettre [1].

Les choses en étaient là, quand le sacré collège, ou, pour mieux dire, Pierre d'Ailly [2], précisa, dans une proposition nette et claire, la pensée des cardinaux : son projet, dont l'existence était déjà connue le 24 mai [3], consistait à adjoindre, pour cette fois, au sacré collège une sorte de second collège composé de délégués des nations en nombre égal ou inférieur à celui des cardinaux, et dans lequel, ainsi que dans le sacré collège, le futur élu devrait réunir les deux tiers au moins des suffrages. Ce projet fut présenté, le 29 mai, par Fillastre au roi des Romains, qui lui fit le plus maussade accueil [4]; il fut, le lendemain, jour de la Pentecôte, chaudement défendu en chaire par Pierre d'Ailly lui-même [5], qui rédigea dans la suite et mit en circulation [6] des propositions menaçantes à l'adresse de tout contradicteur et de quiconque invoquerait l'intervention de la puissance séculière [7]. Dès

1. Journal de G. Fillastre, p. 198, 199; Pierre de Pulka, p. 51; cf. B. Fromme, p. 63, note 1. — D'après les envoyés aragonais, la formule mise en avant par les Castillans leur aurait été suggérée par les cardinaux eux-mêmes (B. Fromme, p. 62).

2. Ce projet du moins aurait été écrit de la main de Pierre d'Ailly, d'après un ancien ms. (*Petri de Alliaco tractatus et sermones*, Strasbourg, 1490). On en attribue généralement la composition au cardinal de Cambrai (Lenfant, t. II, p. 73; P. Tschackert, p. 288; B. Fromme, p. 65, etc.).

3. C'est ce que nous apprend le familier du cardinal Condulmier dont j'ai déjà cité la lettre du 26 mai 1417. Il ne paraissait pas toutefois connaître encore le contenu de la cédule des cardinaux, et n'en parlait qu'avec une certaine méfiance, mais croyait à une prompte solution du conflit : « El se siegne de momento in momento, e la hunion de Chastelany chel Concilio, che, chomo jo penso, sera presto, e fuorsi questa setemana. E la despoxicion de miser lo Papa se fara de brieve. » (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6587, fol. 332b.) — Il est à remarquer que Gabriel Condulmier est précisément un des deux cardinaux qui, à partir de ce moment, firent bande à part et se rangèrent du parti de Sigismond (G. Fillastre, p. 215).

4. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 361; Journal de G. Fillastre, p. 199, 200.

5. *Tractatus et sermones* (éd. 1490). Cf. von der Hardt, t. IV, p. 1330. — Je ne sais pourquoi M. l'abbé Salembier place cette intervention de Pierre d'Ailly au 3 octobre 1417 (*Le Grand Schisme d'Occident*, p. 379).

6. Sans doute peu avant le 11 juin, jour où un docteur italien, Pierre Paoli, avait annoncé l'intention de combattre le système des cardinaux (v. G. Fillastre, p. 202).

7. Ces propositions ne sont point connues. Je les ai trouvées transcrites sur un feuillet conservé aux Arch. du Nord (ancien B 1425, n° 15301). Elles suivent le texte du serment prêté par Pierre d'Ailly le 5 février 1416 et sont accompagnées

le 31 mai, le même projet avait l'agrément des Castillans et recevait l'approbation très chaude de la nation française, dans une réunion de trois cents notables personnes, au cours de laquelle se fit entendre une seule voix discordante, celle d'un prélat dont on connaît l'esprit d'indépendance, mais qui avait pris parti, au concile, pour l'Empereur contre les cardinaux [1], Élie de Lestrange, évêque du Puy [2]. Enfin, dans les jours qui suivirent, les cardinaux obtinrent l'adhésion d'une partie de la nation italienne et celle des ambassadeurs navarrais. Pour les Aragonais, bien qu'ils promissent, au même moment, à Sigismond de rester fidèles à son parti, ils acceptaient le projet des cardinaux éventuellement, dans le cas où l'adoption en assurerait l'union des Castillans. Dans ces conditions, et sans attendre l'approbation des Anglais, ni celle, fort peu probable, des Allemands [3], on réussit à persuader aux ambassadeurs de Castille de ne point retarder plus longtemps leur union. L'honneur de ce succès diplomatique, impatiemment attendu par tous les ennemis du schisme, revient aux cardinaux Pierre d'Ailly, Fillastre et Simon de Cramaud [4]. Ce dernier même, qu'on avait pu un moment craindre de voir pencher du côté de l'Empereur [5], avait

de notes dues à la plume malveillante de quelque bourguignon : « *Nota de juramento cardinalis Cameracensis, quomodo concordat cum suis conclusionibus sequentibus.* Ad honorem S. Trinitatis ponuntur tres conclusiones ad finem unionis Ecclesie consequende. I. Cedula sacri Collegii dominorum cardinalium ad finem dicte unionis oblata videtur justa, sancta et canonica ac pestiferi scismatis terminativa. (*Istud videtur esse magis elenchitum quam topicum.*) — II. Dicere quod dicta cedula est erronea aut heretica est erroneum, injuriosum ac scandalosum et sapiens heresim et fautoriam scismatice et heretice pravitatis. (*Nullum audivimus hoc dicentem.*) — III. Qui pertinaciter sustinent oppositum premissorum et inducunt potenciam secularem ad impediendum effectum eorumdem censendi sunt turbatores hujus sacri Concilii, impeditores ecclesiastice unionis et fautores presentis scismatis et futuri introductores. »

1. G. Fillastre, p. 200, 212. — Il est à remarquer qu'Élie de Lestrange semble avoir été, au mois d'octobre 1415, le candidat de Jourdain Morin, ambassadeur de Charles VI, à la présidence de la nation française, alors qu'il s'agissait d'écarter Jean Mauroux (Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 175, 176).

2. G. Fillastre, p. 200; Pierre de Pulka, p. 51; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1675; B. Fromme, p. 66.

3. Ceux-ci, presque aussitôt, se prononcèrent contre le projet.

4. G. Fillastre, p. 202-204; Pierre de Pulka, p. 52, 53; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1676.

5. C'est l'opinion de M. Finke (*Forschungen und Quellen...*, p. 85), qui ne connaît pas le mémoire dont je vais parler.

pris si à cœur le projet de ses collègues qu'il rédigea, sur ces entrefaites, un mémoire destiné à démontrer aux Allemands, aux Anglais et à Sigismond lui-même la légitimité, l'opportunité du mode proposé par les cardinaux [1]. Il y proteste énergiquement contre l'idée de la déchéance qu'auraient pu encourir les électeurs de Balthazar Cossa [2]; il y déclare que l'exclusion complète du sacré collège mènerait tout droit à un schisme nouveau, celui-là sans doute irrémédiable [3], et il s'élève avec indignation contre les auteurs des perfides conseils donnés à Sigismond : tout élu qui devrait son succès au tumulte, à la brigue, à une pression quelconque ne serait pas un pape, mais un antéchrist, un envahisseur de la sainte Église [4].

Cependant l'Empereur, peu sensible aux exhortations de

1. Bibl. nat., ms. latin 18378, p. 551-567. *Inc.* : « Quoniam, sicut scribitur in canone, Deus gaudet... » — Ce mémoire inédit a été copié par D. Fonteneau dans le cartulaire de l'évêché de Poitiers connu sous le nom de *Grand Gauthier*. Il contient le texte du décret du 29 mai 1415, sous la date fausse du 28 mai 1416; cette dernière date a trompé D. Fonteneau, qui l'a prise pour celle du mémoire lui-même. De là aussi l'erreur de l'abbé Auber (*Recherches sur la vie de Simon de Cramaud*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. VII, 1840, p. 347), qui maintient la date du 28 mai 1416 et, de plus, transforme, je ne sais pourquoi, le mémoire écrit en un discours oral, dont il fournit, d'ailleurs, l'analyse la plus fantaisiste. — Le mémoire de Simon de Cramaud a été rédigé après l'union des Castillans et avant la déposition de Benoît XIII, par conséquent entre le 18 juin et le 26 juillet 1417.

2. On retrouve ici quelque chose de l'indulgence que témoignait, en 1414, Simon de Cramaud à Jean XXIII (v. plus haut, p. 251) : « Item, non valet illud quod aliqui nituntur seminare quod domini cardinales sunt privati hac vice potestate eligendi, quia elegerunt indignum : quia, supposito quod esset verum, intelligetur de illis qui eum elegerunt et non de aliis. Modo in sacro Collegio sunt plures qui interfuerunt electioni sue, qui non elegerunt eum, et plures non interfuerunt electioni, quia tunc non erant cardinales, et istis nichil potest imputari ; ymo nec illis qui eum realiter elegerunt, quia scienter non elegerunt indignum, quod, antequam eligeretur, multum... ipse eripuerat de manu domini ducis Mediolanensis civitatem et comitatum Bononie et acquisierat Ecclesie. Et illi qui noverunt eum bene sciunt quod ipse erat homo valde boni et clari intellectus ; et, *si postmodum fecerit aliqua propter que meruerit deponi*, in hoc non peccaverunt eligentes. »

3. « O Deus omnipotens, si procederetur ad electionem Romani pontificis excluso Collegio dominorum cardinalium, vere non esset sedatio scismatis, ymo introductio scismatis perpetui ! Nam doctores dicunt quod, si cardinales eligerent unum, et totum residuum Ecclesie unum alium, electus a cardinalibus esset verus papa. »

4. « Male faciunt illi qui sinistre informant dominum regem Romanorum super istis, quia, si non fieret electio pape pure, sincere et gratuite, sed per seditionem, presumptionem vel quodlibet ingenium, sic electus non esset electus, sed apostaticus, antichristus et invasor S. R. Ecclesie. »

Simon de Cramaud et fort irrité, au contraire, de voir le projet du sacré collège gagner du terrain peu à peu[1] — la nation espagnole tout entière s'y était ralliée le 25 juin[2] — recourait tour à tour aux procédés d'intimidation[3] et aux tentatives d'embauchage. Les cardinaux, à plusieurs reprises, furent sollicités de promettre qu'ils éliraient un de ses candidats ou du moins un sujet appartenant à la nation qu'il désignerait[4]. Une autre fois (29 août), il leur fit communiquer, sous le sceau du secret, un projet qu'ils repoussèrent à l'unanimité, tant c'était un moyen évident de subordonner le choix du pape à son bon plaisir. Pour couper court à ces manœuvres louches, ils défendirent même que, dorénavant, aucun d'entre eux n'eût de conférence avec l'Empereur ou avec les siens hors la présence des délégués des trois nations latines[5].

Toutefois la constitution d'une commission chargée de fixer le mode d'élection, et dans laquelle le sacré collège et chacune des nations étaient également représentés, n'eut lieu qu'après les incidents multiples dont on a lu le récit plus haut, les 11 octobre et jours suivants. C'est alors que, les Italiens et les Français ayant renouvelé leur acceptation pure et simple du projet des cardinaux, les Allemands, toujours irréductibles, imaginèrent un système, qui leur était beaucoup plus favorable, fondé sur l'égalité de la représentation de chaque nation dans le collège électoral. Ainsi il y avait quinze cardinaux italiens qui suffiraient à représenter la nation italienne ; aux sept cardinaux français on adjoindrait huit membres de la nation française, à l'unique cardinal espagnol quatorze de ses compatriotes ; enfin on choisirait

1. Les écuyers de Fernand Lopez d'Ayala et de l'évêque de Cuença, dont j'ai déjà cité la relation inédite, expliquent ainsi l'opposition de Sigismond : « Item diu que l'Emperador, vehent que tots los cardenals son franceses et ytalians o la major part, e los electors serien la major part francesos, ytalians e spanyels, com sien tres nacions, per conseguent la eleccio havria a caure en alguna de aquestes nacions, e ell no havria optat de ço qui vol, e per ço no vol acceptar, ho no havia volgut acceptar la dita cedula. » (Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 47 v°.)

2. G. Fillastre, p. 206.

3. V. plus haut, p. 381-384.

4. G. Fillastre, p. 210, 212.

5. *Ibid.*, p. 218. — Les ambassadeurs du duc de Bourgogne, toujours pleins de prévenance envers Sigismond, avaient été dans la confidence, ainsi que ceux d'Angleterre, d'Aragon, de Portugal et de Savoie.

quinze membres de la nation anglaise et quinze membres de la nation allemande, pour achever de constituer un collège de soixante-quinze électeurs qui désignerait le futur pape à la majorité des deux tiers. Mais le cardinal Fillastre, fort opposé à cette combinaison, objecta notamment qu'un pape pourrait, de la sorte, être élu sans avoir obtenu la voix d'un seul des cardinaux. Ce système fut écarté même par les Anglais.

Ces derniers s'accommodaient presque du projet des cardinaux, pourvu qu'on accordât à chacune des nations allemande et anglaise une voix de plus qu'aux autres, afin de compenser le désavantage résultant pour elles, disaient-ils, de ce qu'il n'y avait ni cardinal anglais, ni cardinal allemand [1].

Enfin Jacques Gelu, président, et les autres délégués de la nation française reprirent le projet des cardinaux (22 octobre 1417), en l'amendant et en le complétant de la façon suivante. Chaque nation adjoindrait au sacré collège six délégués; l'élu devrait réunir les deux tiers des suffrages, non seulement parmi les cardinaux, mais dans chacun de ces cinq groupes. L'avantage de ce système, c'était que le choix du futur pape devait résulter à la fois du vote des cardinaux, ce qui sauvegardait la tradition, et du consentement unanime des diverses nations, ce qui garantissait à l'élu l'adhésion de toute la catholicité. L'inconvénient, c'est qu'au milieu des rivalités haineuses qui partageaient l'assemblée, il paraissait très difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir une telle unanimité [2]. Comme le firent remarquer les cardinaux Adimari et Fillastre, il suffirait de trois opposants appartenant à la même nation pour empêcher l'élection d'avoir lieu. Or, en dehors de la nation italienne, dont les membres préféraient la mort au triomphe d'un allemand, d'un anglais ou d'un français [3], tous paraissaient d'accord pour écarter les Italiens; personne ne voulait d'un allemand; Français et Anglais se détestaient : le moyen de s'entendre dans cette confusion, à

1. G. Fillastre, p. 228, 229. — Il y avait aussi le projet des cardinaux Correr et Condulmier fondé sur l'égalité de représentation des trois obédiences; il fut combattu par le cardinal Dominici.

2. P. Tschackert (p. 294) a cru à tort trouver la preuve que Pierre d'Ailly désapprouvait le projet (cf. B. Fromme, *Die spanische Nation...*, p. 113, note 4).

3. *Ibid.*, p. 105.

moins d'aller chercher un savoyard, un provençal, un espagnol? De toutes façons, cela restreignait singulièrement la liberté des choix. Les cardinaux envisageaient avec terreur la perspective d'un conclave prolongé, s'ouvrant à l'entrée de l'hiver, dans un pays glacial, dans une maison sans feu.

Cependant, en peu de jours, la motion française reçut l'adhésion des Allemands (23 octobre), puis des Espagnols (le 26), enfin, le 27 et le 28 octobre, en l'absence de Sigismond [1], celle des deux autres nations et, par suite, celle des cardinaux, qui avaient promis bon gré mal gré leur consentement conditionnel, dans le cas où le projet serait approuvé de toutes les nations [2]. Ce fut un beau jour dans Constance : les cloches de la ville célébrèrent cet accord, qui faisait prévoir l'heureuse fin du schisme; la grande étuve du couvent des frères Prêcheurs, où s'étaient réunis les délégués, prit le nom de « palais de la Concorde. » Tant sur la question du mode que sur celle de la priorité de l'élection, l'avis qui triomphait était celui qu'avait soutenu la nation française. Il ne restait plus qu'à préparer dans les deux étages de la Maison des Marchands, grand bâtiment isolé donnant sur le lac, les cellules destinées à recevoir les vingt-trois cardinaux et les trente délégués des nations qui allaient composer le corps électoral [3].

Le 8 novembre 1417, à quatre heures de l'après-midi, les cinquante-trois électeurs entrèrent dans le conclave [4].

Jean de Rochetaillée, patriarche de Constantinople, Jacques Gelu et Guillaume Boisratier, archevêques de Tours et de Bourges, Jean de Bertrands, évêque de Genève [5], Robert de Chaudessoles, abbé de Cluny, et Gautier le Gras, prieur conventuel de Rhodes [6],

1. M. H. Finke (*Forschungen und Quellen...*, p. 79) a présenté de judicieuses observations sur la manière dont il faut interpréter cette absence.

2. Les cardinaux constataient, avec tristesse, qu'au lieu d'une moitié du droit d'électeurs ils n'en obtenaient qu'un sixième.

3. G. Fillastre, p. 229-231; Pierre de Pulka, p. 58; Ulrich de Richenthal, p. 116; B. Fromme, p. 112.

4. Ulrich de Richenthal, *loco cit.*

5. D'une noble famille de la Tarentaise. Sur lui, v. Gonthier, *Les évêques de Genève au temps du Grand Schisme*, dans les *Mémoires et documents publiés par l'Académie Salaisienne*, t. XII (1889), p. 338.

6. Ce personnage, fort important, bien que peu connu, était, en 1405, lieutenant du grand maître « in partibus transmarinis. » Il fut un des trois procureurs généraux nommés le 31 janvier 1409 pour accompagner le grand maître devant les car-

y représentaient la nation française[1]. Elle ne comptait, en dehors de ces six délégués, que sept membres du sacré collège, Amé de Saluces, Pierre d'Ailly, Guillaume Fillastre, Simon de Cramaud, Pierre de Foix, Jean de Brogny et Antoine de Chalant, ces deux derniers savoyards. Mais leur nombre eût-il été plus considérable, la situation politique de la France et les conditions du vote rendaient totalement impossible l'élection d'un français. Il est difficile surtout de prendre au sérieux — c'est ce qu'ont fait pourtant des auteurs graves — les chances de Pierre d'Ailly, que les Anglais dénonçaient comme le « père de tous les maux[2]. » De fait, quelques français obtinrent, dans les premiers scrutins, un certain nombre de suffrages : le cardinal de Saluces réunit sur son nom douze voix de cardinaux, trois voix françaises, cinq espagnoles, deux italiennes et une allemande. Jacques Gelu atteignit le chiffre de huit voix, Jean de Bertrands celui de dix-sept ou dix-huit suffrages, sans parler du cardinal savoyard Jean de Brogny, pour lequel votèrent onze cardinaux, trois Français, cinq Espagnols et un Allemand[3]. Mais aucun de ces prélats ne pouvait espérer gagner de terrain du côté des Allemands, ni surtout du côté des Anglais : leur échec était inévitable.

J'en dirai autant d'un prélat anglais, oncle de Henri V, Henri Beaufort, évêque de Winchester, récemment arrivé à Constance comme pèlerin[4], et qu'on soupçonnait d'être candidat de l'Em-

dinaux ou les conciles et dans toutes les assemblées qui se tiendraient en vue de mettre un terme au schisme (Arch. de Malte, *Reg.* 18 des bulles du grand maître, fol. 136 r°, et *Reg.* 19, fol. 155 r° ; communication de M. Delaville Le Roulx).

1. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1169; *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 174. Liste reproduite de façon inexacte par A. Truttmann (*Das Konklave auf dem Konzil zu Konstanz*, Strasbourg, 1899, in-8°, p. 73). — L'absence de Jean Mauroux est significative. Jean de Rochetaillée, comme je l'ai montré plus haut (p. 395), avait, au moins en une circonstance, pris parti pour Sigismond.

2. V., à ce sujet, les observations de M. B. Fromme (*Die Wahl des Papstes Martin V*, dans *Römische Quartalschrift*, t. X, 1896, p. 153, 154).

3. Journal de G. Fillastre, p. 233; autobiographie de Jacques Gelu (*Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. III), c. 1950; lettre inédite de Philippe de Malla, l'un des représentants de la nation espagnole dans le conclave (citée par M. B. Fromme, *loco cit.*, p. 141).

4. Journal de G. Fillastre, p. 227. Cf. Walsingham, t. II, p. 319, et la discussion de M. Max Lenz (*König Sigismund und Heinrich der Fünfte*, p. 181). Cf. B. Fromme, *Die spanische Nation...*, p. 102, notes 2 et 3. Sur la suite de son voyage, v. A. Morosini, t. II, p. 158 et sq.

pereur : les quelques voix qui se portèrent sur son nom ne lui donnèrent aucune chance sérieuse [1].

Il en fut autrement d'un des cardinaux italiens, le seul, avec François Lando, qui eût réuni un nombre important de suffrages. Dès le début, Othon Colonna obtint huit voix de cardinaux, une voix dans la nation de France, deux voix dans la nation d'Espagne, trois voix dans celle d'Allemagne, quatre dans celle d'Italie, et le suffrage unanime des six délégués d'Angleterre. Il se trouvait ainsi porté dans chacun des six groupes composant le corps électoral, et, dans deux des nations, il obtenait déjà la majorité des deux tiers. Peu à peu il rallia les voix de quatre ou cinq cardinaux, puis obtint l'unanimité dans les deux nations allemande et espagnole. L'accession soudaine de Guillaume Fillastre et de Pierre de Foix lui donna la majorité dans le sacré collège [2]. Enfin il recueillit le reste des suffrages français, en dernier lieu et après une très courte hésitation, celui de Jean de Rochetaillée et celui de l'archevêque de Tours [3]. Il était élu.

« Sans aucune réclamation, » dit Philippe de Malla ; « sans aucun désaccord, » porte le texte officiel ; « d'un consentement unanime, » répètent les cardinaux [4], Sigismond [5] et Othon Colonna lui-même [6]. Faut-il entendre par là que l'élection ne souleva aucune difficulté, Othon Colonna ayant réuni tous les suffrages, sauf ceux de quelques cardinaux et d'un ou deux délé-

1. B. Fromme, *Die Wahl des Papstes Martin V*, p. 138, 143 ; M. Lenz, p. 177.
2. Journal de G. Fillastre, p. 233. — Ce cardinal doit se tromper en prétendant qu'Othon Colonna avait déjà la majorité dans chacune des nations : sur ce point, il est contredit par Philippe de Malla et par Jacques Gelu (cf. B. Fromme, p. 141).
3. Jacques Gelu dit que, ne connaissant pas bien le cardinal Colonna, il a été le dernier à voter pour lui (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. III, c. 1950). Cf. *Scriptores rerum Prussicarum*, t. III, p. 373, note 4. — L'appoint nécessaire pour l'élection d'Othon Colonna aurait ainsi été fourni, non par Fillastre et Pierre de Foix, mais par la nation française. MM. Finke et Fromme (p. 144) admettent que, dans cette partie de son récit, Guillaume Fillastre a dû chercher à se faire valoir, insinuation contre laquelle proteste M. A. Truttmann (p. 92). Quant au chroniqueur Walsingham (t. II, p. 320, et *Ypodigma Neustriæ*, p. 476), désireux de donner le rôle principal aux Anglais, il attribue une importance capitale au vote de l'évêque de Londres (cf. B. Fromme, p. 157). Ulrich de Richenthal (p. 121) se trompe également en exagérant, dans l'intérêt des Allemands et des Anglais, l'opposition des Français et des Espagnols (cf. B. Fromme, p. 149, 151).
4. *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 174 ; Rymer, t. IV, III, p. 28, 32.
5. J. Caro, *Aus der Kanzlei...*, p. 136.
6. E. de Dynter, t. III, p. 352.

gués italiens [1]? Ou bien doit-on comprendre que l'unanimité des cinquante-trois électeurs fut complète? Jacques Gelu et un dominicain auteur d'une relation anonyme disent expressément que le cardinal Colonna finit par réunir tous les suffrages [2].

En tout cas, le résultat était aussi prompt qu'admirable. C'est le 11 novembre, à l'heure de tierce, que fut élu le pape destiné à porter le nom de Martin V. Ce conclave, qui menaçait d'être si laborieux, n'avait pas duré trois jours : il est un des plus courts que l'on connaisse.

Le nouveau pape était fils de cet Agapito Colonna, évêque de Lisbonne et cardinal sous Urbain VI. Lui-même avait dû à ce pontife d'entrer de bonne heure dans la carrière ecclésiastique, dont il avait rapidement franchi tous les degrés. Cardinal sous Innocent VII, il s'était séparé de Grégoire XII, en 1408, pour concourir, avec les autres cardinaux de Pise, à l'élection d'Alexandre V, puis à celle de Jean XXIII. A Constance, il avait joué plutôt le rôle d'arbitre, ne se compromettant point dans les partis, trouvant moyen d'être agréable à la fois à Sigismond, aux cardinaux et au concile. C'était un homme doux et bon, très simple dans son train de vie, nullement obstiné, discret, étranger aux intrigues. Il avait étudié le droit quelque temps à Pérouse, mais ne passait pas pour y avoir acquis de grandes connaissances; son jugement cependant était sûr, son langage concis et substantiel, son impartialité notoire. On lui faisait plutôt une réputation d'indolence, qu'il démentit bien par la suite [3].

Son triomphe était-il, comme on l'a soutenu [4], en même temps

1. « Tam a duabus partibus cardinalium et ultra quam a duabus partibus deputatorum Concilii et ultra cujuslibet nacionis. » (L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 515.)

2. *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. III, p. 272; Baluze, *Miscellanea* (éd. Mansi), t. II, p. 125. V. aussi L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 555.

3. L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 515, 555; Baluze, *Miscellanea* (éd. Mansi), t. II, p. 125; Leonardo Bruni, *Commentarii* (Muratori, t. XIX), c. 930; Éberhard Windecke, p. 83. — Il est curieux de constater qu'au commencement de 1415, le cardinal Colonna avait un procès pendant au parlement de Paris contre l'abbé d'Aniane, au sujet du prieuré de Saint-Étienne de « Weil » [Viols-le-Fort], que lui avait conféré Alexandre V. L'affaire fut évoquée à Constance, devant le cardinal Adimari, pris pour arbitre par les parties (21 août-21 novembre 1415; Arch. nat., X 1c 110b, nos 219, 220).

4. Max Lenz, p. 187.

celui du parti anglo-allemand? Il paraîtrait que Sigismond et Henri V, depuis longtemps, songeaient à la candidature du cardinal Colonna [1]. L'Empereur, en tout cas, aussitôt averti, s'empressa de venir lui rendre hommage, félicita les électeurs, fit part au roi d'Angleterre en termes enthousiastes de l'avènement de Martin V [2]. Il ne tarda pourtant pas à s'apercevoir que le nouveau pape ne céderait pas indistinctement à toutes ses demandes [3].

J'ai cherché à reconstituer avec impartialité le rôle des Français dans ce concile qu'on a appelé le plus grand congrès populaire que le monde eût encore vu [4]. Au début, l'impulsion décisive est donnée par les cardinaux Pierre d'Ailly et Fillastre. Le gouvernement des princes, plein de méfiance, verrait avec plaisir, sinon la dissolution, au moins la translation du concile en un lieu moins directement soumis à l'influence impériale; mais ses ambassadeurs, entraînés eux-mêmes dans le mouvement général, se bornent à exercer une influence modératrice et conciliante : ils ne parviennent à éviter ni la déposition de Jean XXIII, ni la proclamation des droits supérieurs du concile. Cependant l'esprit de parti tend à transformer Constance en une arène où Armagnacs et Bourguignons vident leur querelle. Mais les Français, quoi qu'on ait dit, joignent leurs efforts à ceux de l'Empereur pour vaincre la répugnance des partisans obstinés de Benoît XIII. Ils cèdent, ou du moins les plus ardents d'entre eux cèdent à la tentation d'exercer, au concile, d'impuissantes représailles contre l'Anglais victorieux. Du moins ils réussissent, en s'alliant au sacré collège, à faire échec au monarque présomptueux qui voudrait incarner en lui seul le gouvernement de l'Église et qui parle, à la fois, d'union entre les fidèles et de guerre contre la France; ils sauvent les cardinaux d'une irrémé-

1. D'après une relation inédite de Macia du Puig, citée par B. Fromme (*Die spanische Nation...*, p. 116, note 3).
2. J. Caro, p. 136.
3. Journal de G. Fillastre, p. 235.
4. En laissant toutefois complètement de côté ce qui n'avait pas un rapport direct avec le Schisme, par exemple, les célèbres procès de Jean Hus et de Jérôme de Prague.

diable décadence ; ils préservent le concile du danger des coups de force et des coups de surprise ; ils abrègent la durée de l'interrègne pontifical ; ils imaginent un expédient qui les met à même d'écarter du trône tout adversaire de leur nation, mais qui aussi, conciliant les divers intérêts, calmant les scrupules légitimes, ménageant les susceptibilités, doit assurer au futur pape une autorité incontestable, devant laquelle les nations si longtemps partagées ne sauraient manquer de s'incliner.

Tout lecteur non prévenu reconnaîtra sans doute que ce rôle a une importance, je n'ose dire une grandeur, tout à fait hors de proportion avec celui que jouait, au même moment, en politique et sur les champs de bataille, la France gouvernée au nom de l'infortuné Charles VI.

CHAPITRE IV

MARTIN V RECONNU EN FRANCE ET DANS TOUTE LA CHRÉTIENTÉ. DERNIERS VESTIGES DU SCHISME (1417-1467)

En France, tout le peuple et tout le clergé se réjouirent de l'élection de Martin V, « excepté la cité de Paris. Car elle doubtoit que icellui nouvel pape et le roy d'Alemaigne ne feussent favorables au roy d'Angleterre et au duc de Bourgongne plus que au roy de France et au Conseil royal. » C'est en ces termes que Monstrelet rend compte de l'impression produite en France par la nouvelle de l'élection du 11 novembre 1417[1].

Effectivement, la royauté, qui avait tant fait pour parvenir à la suppression du schisme, et qui, si longtemps, avait appelé de ses vœux l'avènement d'un pape unique et incontesté, ne parut pas s'associer à la joie générale au moment où, après trente-neuf années de discordes, des jours pacifiques recommençaient à luire sur l'Église. En dépit des garanties exceptionnelles qui entouraient l'élection de Constance, le gouvernement armagnac laissa passer cinq mois avant de reconnaître officiellement Martin V.

Les raisons politiques, quelque réelles qu'elles soient, ne suffisent pas à expliquer cette longue hésitation, non plus que les démarches qu'on tenta, paraît-il, pour amener Martin V à se fixer en France[2]. La question de la réforme ou, pour mieux dire, des « libertés de l'Église gallicane, » tint alors une grande place

1. T. III, p. 189.
2. D'une réponse faite, le 20 février 1418, par Martin V à un envoyé florentin, il résulterait que les Français faisaient alors de grandes instances pour que le pape ramenât sa cour en France et y tînt le prochain concile général (*Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 293).

dans les préoccupations du Conseil armagnac. A cet égard, il est nécessaire de revenir quelque peu en arrière.

I

Au moment de l'ouverture du concile de Constance, Jean XXIII avait paru comprendre la nécessité d'accorder au clergé une partie des réformes que n'avaient effectuées ni le concile de Pise, ni le concile de Rome. Des mémoires rédigés dans son entourage avaient inscrit, par exemple, au programme de la première session la suppression des translations arbitraires de prélats, certaines facilités pour le payement des annates, l'abolition des taxes levées sur le clergé par les puissances séculières[1]. Mais les événements de l'hiver et du printemps de 1415 ôtèrent à Jean XXIII la possibilité de prendre une telle initiative.

Après la déposition de ce pape, il était naturel que l'Église de France revînt au régime autonome qu'elle avait, par deux fois, expérimenté durant les périodes de soustraction d'obédience et de neutralité. Il y a pourtant ici deux remarques à faire. Subissant, cette fois, la déchéance du pape, plutôt qu'elle ne l'avait provoquée, la France ne mit aucune hâte à suspendre

1. Et aussi la concession aux ordinaires du droit de pourvoir à un quart des bénéfices dont ils étaient collateurs. C'était la promesse faite par Alexandre V (v. plus haut, p. 177). On se souvient que Jean XXIII avait été plus loin encore en 1413 (v. plus haut, p. 215). C. Guasti, *Gli avanzi dell' archivio di un Pratese, vescovo di Volterra*, dans l'*Archivio storico italiano*, t. XIII (1884), p. 342, 343, 352, 353. — C'est peut-être vers la même époque ou plus tard encore que Jean XXIII fit, ou plutôt projeta de faire, à raison des maux dont souffrait la France, une série de concessions importantes que M. Baumgarten (*Untersuchungen und Urkunden über die Camera Collegii cardinalium*, p. 81) me semble placer à tort vers l'année 1413. Pendant cinq ans, les fruits de la première année et les menus et communs services devaient être réduits de moitié en France et en Dauphiné ; la taxe ainsi réduite n'était exigible que moitié dans les huit mois suivant la prise de possession effective, moitié dans les huit mois venant après. La même remise s'appliquait à tous les bénéficiers pourvus depuis l'avènement de Jean XXIII et qui ne s'étaient pas encore acquittés de leur dette. Cette dette n'était pas transmise par un bénéficier à son successeur, et, pour un même bénéfice, même en cas de vacances répétées, les services n'étaient exigibles qu'une fois en un an. Enfin les évêchés ou monastères dont le revenu n'excédait pas 200 livres tournois se trouvaient exemptés de tous services.

l'effet des décisions de Jean XXIII[1]. En outre, l'Église gallicane continua de reconnaître, au-dessus d'elle, une double autorité, celle des cardinaux et celle du concile. Elle ne cessa donc pas complètement de s'acquitter des taxes dues à la Chambre apostolique[2] ; et, d'autre part, si, malgré les efforts de l'Université[3],

1. Aussi, bien que la bulle par laquelle Jean XXIII transféra Martin Gouge de l'évêché de Chartres à celui de Clermont fût du 15 mai 1415, c'est-à-dire postérieure d'un jour à la sentence de suspension prononcée par le concile (K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 199), les ambassadeurs envoyés en France pour notifier à Charles VI la déposition du pape, l'évêque d'Évreux, celui de Carcassonne et Guillaume de Marle, écrivirent, le 26 juin, peu après leur délivrance (v. plus haut, p. 325), aux prévôt et chanoines de Clermont pour les inviter à recevoir Martin Gouge comme évêque (Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 601, fol. 83 v°), et le chapitre paraît avoir obtempéré à cet ordre. Martin Gouge, il est vrai, reçut, par la suite, de nouvelles bulles de Martin V, le 26 janvier 1418. — On continua de même à tenir compte des lettres de Jean XXIII concédant des expectatives : c'est ainsi que Jean d'Harcourt put se faire recevoir, le 31 janvier 1416, comme chanoine et chantre de Saint-Germain-l'Auxerrois (Arch. nat., LL 394, fol. 154 v°) ; le 23 mars suivant, le chapitre d'Évreux reçut, à l'unanimité, Pierre Houys, qui lui présentait des lettres du même pontife pour un canonicat (Bibl. nat., ms. français 26041, n° 5049). Le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois ne fut pas moins docile, par exemple, le 23 avril, quand Me Jean de Pise remontra que Jean XXIII lui avait conféré la place de chantre vacante par la mort de Jean d'Oulmont (Arch. nat., LL 394, fol. 156 v°; cf. fol. 161 r°). — Cf. les décrets du concile des 17 août et 23 septembre 1415 au sujet de l'exécution des grâces accordées par Jean XXIII antérieurement au 14 mai (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 785, 801).

2. Le 2 décembre 1415, par exemple, Jean, abbé de Seuilly, s'engage à payer à la Chambre apostolique les communs et menus services moitié dans l'année qui commencera au jour de sa prise de possession, moitié dans l'année suivante (Arch. du Vatican, *Diversorum Cameralium* 3, fol. 26 v°). — Cependant Jean Mauroux, patriarche d'Antioche, lieutenant du camerlingue, constatait, dans un mémoire justificatif rédigé vers le commencement de 1417, que les revenus de la Chambre apostolique étaient depuis longtemps taris, particulièrement en France et en Dauphiné : « Item est verum quod de Francia non veniunt recepte Camere, ut scitis. De Dalphinatu, nichil recepi... » (Bibl. nat., ms. latin 1450, fol. 57 r°.) Cf. un acte du camérier du sacré collège (Constance, 15 février 1418) constatant que, depuis Pâques de l'année 1415, Guy, abbé de Marmoutier, est demeuré excommunié pour défaut de payement des communs et menus services (P.-M. Baumgarten, *Untersuchungen und Urkunden*..., p. 225).

3. Le 14 mai 1415, dans la session même où Jean XXIII fut frappé de suspense, le patriarche d'Antioche lut une clause rédigée à la demande de plusieurs membres de l'Université de Paris, aux termes de laquelle le concile se réservait, jusqu'à nouvel ordre, la nomination à tous les bénéfices. Mais l'évêque de Carcassonne, un des ambassadeurs du roi, s'y opposa énergiquement, faisant valoir que cette clause n'avait été l'objet d'aucune délibération de la part des nations. D'autres se joignirent à lui, et cet article ne passa pas (Journal de G. Fillastre, p. 177). Cependant, après maintes disputes, on eut égard à des observations de Benoît Gentien, et l'on décida que la suspension du pape n'entraînerait pas la dévolution du droit de collation aux ordinaires (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 654). — Nicolas de Clamanges, dans une de ses lettres (ép. CII, éd. Lydius, p. 290), se plaint de ce que les prélats se rendent à Constance surtout pour tâcher d'y

elle rendit aux électeurs, sinon aux collateurs ordinaires, le droit de pourvoir aux bénéfices [1], elle prit l'habitude de recourir au concile, soit pour obtenir des grâces, soit pour faire juger ses différends en dernier ressort [2], soit pour demander la confirmation des élections de ses abbés exempts et de ses métropolitains [3].

Les princes et les grands n'en eurent pas moins beau jeu durant cette période de demi-anarchie [4]. Comme d'habitude, la

recouvrer leurs droits de patronage et de collation. Cf. une lettre de l'Université de Paris lue à Constance peu avant le 26 juillet 1415 (Pierre de Pulka, éd. Firnhaber, p. 26) et des décisions de la nation anglaise de la même Université du 26 août 1415 et du 15 décembre 1416 (Denifle et Châtelain, *Auctarium...*, t. II, c. 199, 213).

1. Au mois d'août 1415, élection de Bonhomme de Loménie comme abbé de la Grasse (Mahul, *Cartulaire... de Carcassonne*, t. II, p. 373). Le 4 septembre suivant, le chapitre de Chartres, ayant élu pour évêque un de ses membres, Philippe de Boisgillou, conseiller du roi, sollicite la confirmation de l'archevêque de Sens; celui-ci délègue l'évêque de Paris et l'abbé de Beaulieu, qui confirment l'élection avant le 20 décembre (Bibl. nat., ms. Moreau 246, fol. 201, 207, 222; cf. Arch. nat., P 2298, p. 411), etc.

2. Je signalerai tout un registre (Arch. du Vatican, *Reg. Lateran.* 186) rempli de provisions faites par le concile durant la vacance du saint-siège (v., au fol. 1 r°, une provision du 17 août 1415 en faveur de Pierre Cauchon). On y trouve aussi des actes par lesquels le concile statue sur des appels au saint-siège. Il règle, par exemple, le conflit entre deux prétendants au siège de Bayonne (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1055, 1057; J. Balasque, *Études historiques sur la ville de Bayonne*, t. III, p. 455; *Bulletin historique et philologique*, 1898, p. 26).

3. Le chapitre de Lyon élit comme archevêque, le 29 septembre 1415, son doyen, Amédée de Talaru, et, pour le confirmer, de même que pour l'ordonner, s'adresse aux évêques suffragants : ainsi se trouve appliqué, disait-on, le principe chrétien que le plus grand soit institué par les plus petits : Jésus-Christ a été baptisé par Jean et présenté au temple par Siméon (J. Gauthier, *Le missel et pontifical d'Amédée de Talaru*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLIX, 1888, p. 358). Cependant à la confirmation des évêques suffragants dut s'ajouter celle du concile : car on voit l'Université de Paris écrire en faveur d'Amédée de Talaru aux cardinaux, à la nation de France, aux délégués de cette nation, etc. (Arch. nat., M 65[b], n° 19). — Le 27 avril 1416, un avocat, au nom du chapitre de Sens, demanda au concile confirmation de l'élection célébrée après la mort de l'archevêque Jean de Montaigu. Le 16 mai, des lettres du roi de France « pro promoto ad ecclesiam Senonensem » furent présentées à Constance; mais on vit alors s'élever la protestation d'un certain Raymond, qui se prétendait canoniquement élu par le chapitre de Sens : il demandait à être reconnu par le concile, qui ajourna sa décision (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 887; cf. le recueil de copies modernes conservées à la Bibl. de Chartres, ms. 759). — Les religieux de Cluny, ayant élu pour abbé Robert de Chaudessoles, sollicitèrent, le 15 septembre 1416, la confirmation du concile (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1218).

4. L'évêché de Thérouane était disputé par Guillaume de Chalant, que Jean XXIII y avait transféré de l'évêché de Lausanne, le 3 janvier 1415 (K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 367), et par Louis de Luxembourg, que le chapitre avait postulé, et dont le vicaire de l'archevêque de Reims avait confirmé le choix. L'un et l'autre avaient obtenu des lettres royaux leur accordant remise pour le

recommandation s'exerça au détriment de la liberté des électeurs [1]. Comme précédemment aussi, le gouvernement imposa de nombreuses taxes sur les clercs. Les besoins, à vrai dire, étaient des plus pressants. L'Anglais foulait déjà le sol de la Normandie quand le Chancelier vint exposer, devant six évêques, cinq abbés, plusieurs doyens, archidiacres ou prieurs et les cha-

serment et délivrance de la régale; mais ces lettres n'avaient pas été entérinées, et le jugement du conflit semblait ainsi réservé à la Chambre des comptes. Elle rejeta successivement la demande de Guillaume de Chalant, puis, le 22 juin 1415, celle de Louis de Luxembourg. Mais l'intervention royale se manifesta plus énergiquement en faveur de ce dernier : il fut admis à prêter serment; les ducs de Guyenne et de Berry mandèrent aux gens des Comptes de lui délivrer son temporel; le Connétable, le Chancelier, le maréchal Boucicaut se rendirent à la séance du 24 juillet, où l'affaire fut remise en délibération. Néanmoins la Chambre des comptes, qui venait de recevoir, la veille, l'opposition du procureur de Guillaume de Chalant, résolut d'entendre encore celui-ci avant de rien décider. Mais la volonté royale s'affirma plus nettement encore dans un mandement du 1er août ordonnant la délivrance de la régale à Louis de Luxembourg, « attendu qu'il est de nostre sang et lignage, et pour certaines autres causes et considerations à ce nous mouvans. » Cette fois, il fallut s'incliner. Les gens des Comptes transmirent, le 5 août, l'ordre aux autorités locales et ne purent qu'opposer le mandement royal au procureur du compétiteur évincé (Arch. nat., P 2298, p. 383, 384, 391, 393). — Cependant il existe une lettre de Charles VI au concile et à la nation de France annonçant l'intention de s'en rapporter au concile du soin de nommer aux bénéfices (Bibl. nat., ms. latin 1485², fol. 384 v°; *J. Gersonii opera*, t. V, c. 684). Cf. Ch. Bellier Dumaine, *L'administration du duché de Bretagne sous le règne de Jean V* (*Annales de Bretagne*, t. XVI, 1901), p. 267.

1. Jean de Montaigu, archevêque de Sens, fut tué à la bataille d'Azincourt. Il sembla d'abord que le gouvernement laissait toute liberté au chapitre pour lui élire un successeur. Il existe des lettres de Charles VI, du 10 janvier 1416, autorisant l'élection (Arch. de l'Yonne, dépôt de Sens, G 109), d'autres, du 21 janvier, défendant au bailli de Sens de troubler l'élection (*ibid.*, G 1), d'autres enfin, du 17 janvier, adressées au chapitre, protestant de l'intention du roi de respecter la liberté des chanoines, flétrissant les intrigues et les recommandations, exhortant le chapitre à n'avoir en vue que Dieu, sans tenir compte d'aucune démarche, d'aucune lettre même émanée du roi (Arch. de l'Yonne, G 661). Cependant la *Gallia christiana* (t. XII, c. 82) nous dépeint l'embarras des chanoines : Jean sans Peur voulait, paraît-il, faire élire Henri de Savoisy, Charles VI le maître des requêtes de l'Hôtel Jean de Norry; l'un et l'autre auraient écrit au chapitre des lettres de recommandation. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au moment de l'élection, les chanoines de Sens virent arriver un envoyé du roi, Me Guillaume Chanteprime, puis deux autres, l'aumônier de Fécamp et Me Simon Plumetot, qui, de la part de Charles VI, recommandaient le « Grand archidiacre. » Des ambassadeurs de l'Université de Paris vinrent faire une démarche auprès d'eux en faveur de l'aumônier du roi, Jean Courtecuisse. Enfin les chanoines et habitants d'Auxerre vinrent, le 26 janvier, leur recommander l'évêque de Luçon (Arch. de l'Yonne, G 971; cf., au dépôt de Sens, sous la cote G 1, le procès-verbal de l'élection de Henri de Savoisy). — Autre exemple : le 2 novembre 1416, les duchesses de Bourgogne et de Guyenne envoient un conseiller aux religieux de Moutiers-Saint-Jean, pour leur recommander d'élire comme abbé Gilles d'Aignay (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 115 r°; ms. 100, p. 139).

noines de Notre-Dame, qu'il fallait que le clergé trouvât 200.000 florins (30 août 1415). L'avis qui prévalut, malgré quelques contradictions, dans ce simulacre d'assemblée du clergé national, fut qu'il serait bon d'offrir au roi l'équivalent d'une décime [1]; le gouvernement s'empressa de prendre les prélats au mot, et cette prétendue concession fit l'objet de lettres royaux qui furent publiées à Paris le 18 septembre 1415 [2].

Cette décime à peine levée, on en imposa une seconde, cette fois pour aider à chasser les Anglais d'Harfleur. C'est ce qui résulte de lettres patentes du 26 mai 1416 où il est question d'une décime votée par quantité de prélats, d'abbés et de prieurs rassemblés, à Paris, dans la Chambre verte du Palais, puis en l'hôtel Saint-Paul, en la présence du roi. Le nouvel impôt, qu'il faut se garder de confondre avec le précédent, devait être levé moitié à la Saint-Jean, moitié à l'Assomption suivante [3].

1. Je lis, à la date du 30 août 1415, dans les registres capitulaires de Notre-Dame : « Fuit dies capitularis; sed propter reverendos patres dominos episcopos Nannetensem, Parisiensem, Meldensem, Luxionensem, Albigesiensem, Sarlatensem, Cabilonensem, Constantiensem, Lexoviensem, Claromontensem, necnon abbates S. Genovefe Parisiensis, S. Medardi, S. Crispini Suessionensis, S. Petri in Valeya, diocesis Carnotensis, et S. Luciani Belvacensis ac plures decanos, archidiaconos, priores et alios viros notabiles ad mandatum Regis hic congregatos, non fuit tentum capitulum... Prefatis ac dominis hic congregatis, exposuit dominus cancellarius Francie necessitates imminentes ad deffensionem regni propter adventum inimicorum Regis, videlicet Anglicorum, requirens eos post plura quatenus clerus hujus regni comodaret Regi vel sibi subveniret, per modum doni per capita colligendi vel aliter, de summa u^c mille florenorum.... » (Arch. nat., LL 112, p. 69.)

2. [18 septembre 1415 :] « Hodie publicate sunt littere regie super equivalenti ad decimam integram per modum subsidii nuper Regi concesso. Et concessum est sigillifero curie Parisiensis, ipsius subsidii receptori, hoc supplicanti, ut ipsas litteras possit publicare in choro Parisiensis ecclesie. » (*Ibid.*, p. 72.) — C'est bien là « l'aide et subside derrenierement ordonnée estre mis sus et levé sur toutes gens d'Eglise de ce royaume tant en Langue d'Oïl comme en Langue d'Oc, duché de Guyenne et Dauphiné, pour tuition et deffense dudit royaume, » dont Jean Haudry, chanoine de Noyon, notaire et secrétaire du roi, était receveur le 14 novembre 1415 (Bibl. nat., ms. Moreau 246, fol. 218. Cf. Arch. de l'Aube, G 2614). C'est également de cette « aide équivallent à un dixiesme » que furent exemptés, le 18 mars 1416, les gens du Parlement (Arch. nat., X 1^a 8603, fol. 2 r°) et, le 23 mars, les gens des Comptes et du Trésor, en considération d'un prêt de 3.000 livres qu'ils avaient fait au roi (Arch. nat., P 2298, p. 429). En étaient aussi exemptés, au moins dans le Languedoc, les gens d'Église qui, d'une autre manière, avaient octroyé aide au roi (D. Vaissete, t. IX, p. 1035). Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. V, p. 534; Jouvenel des Ursins, p. 515.

3. Les lettres patentes expliquent ainsi la concession du clergé : « Attendu aussi le privilege par aucuns sainct peres ottroyés à nos predecesseurs roys de France

Au mois de juin 1417, nouvelle demande de subside. Le chapitre de Paris émit l'avis que l'octroi d'une troisième décime serait encore le meilleur moyen de venir en aide au roi [1]. Le Grand Conseil prit les chanoines au mot [2]. Un mois plus tard, cette concession était un fait accompli [3].

Je ne parle pas des charges extraordinaires qui s'ajoutaient à la décime. Le chapitre de Paris, pour ne citer que cet exemple, dut contribuer, durant l'été de 1417, à la mise en état des fossés de la ville [4], et ne prêta pas moins de 4.600 francs au roi pour le payement de la garnison : le Dauphin prétendait même l'obliger à aliéner une partie du trésor de la cathédrale [5].

Hors d'état de résister aux demandes du pouvoir séculier, le clergé de France eût, du moins, voulu être déchargé d'une partie des taxes levées au nom de la Chambre apostolique. C'est de Constance, bien entendu, qu'il attendait ce dégrèvement.

et à nous de nous pouvoir et devoir aider en telles et semblables necessités sans, sur et avec consentement ou autorité de court de Rome. » De nouveaux commissaires (Pierre Fresnel, évêque de Lisieux, Jean Walin, abbé de Montiéramey, Jean Belard, doyen du Mans), un nouveau receveur général (le secrétaire du roi Pierre de Beauchesne) furent institués par le roi. L'on devait faire contribuer à la décime jusqu'aux conseillers du roi, jusqu'aux officiers des hôtels du roi, de la reine et du Dauphin (Bibl. nat., ms. Doat 9, fol. 172 v°). C'est ce qu'on appela le « subside equivalent à un entier Xme nouvellement mis sus pour le recouvrement de la ville de Harfleu et resister à la puissance et entreprinse des Anglois » (Bibl. nat., ms. Moreau 247, fol. 13 ; Arch. nat., K 59, n° 13 ; Arch. de l'Aube, G 2614. Cf. Bibl. nat., collection Baluze, *Décimes* 27, n° 444).

1. [4 juin 1417 :] « Capitulantibus dominis in revestiario..., quia Consilium regis erat in capitulo super facto decime imponende, que tunc [ab] eo fuit imposita... » [7 juin :] « Oppinio capituli est quod subveniatur Regi per modum decime et non aliter. » (Arch. nat., LL 112, p. 153.)

2. On lit dans les registres du Parlement à la date du 9 juin 1417 : « A baillé ledit Chancellier certain advis du Grant Conseil pour avoir finance... *Item*, de mettre un Xme sur le clergié, et, pour avoir l'argent plus promptement, que le prelat d'un chascun diocese avecques. x. ou .xij. tant abbez comme colleges ou autres personnes notables des diz dyoceses soyent contrains à prester l'argent dudit Xme, qui sera assiz en chascun dyocese à recouvrer sur le dit Xme. » (Arch. nat., X 1^a^ 1480, fol. 94 v°.)

3. [12 juillet 1417 :] « Magister Gerardus Henniere, commissus ad decimam nuper Regi concessam, presentavit hic litteras Regis et commissariorum super hoc factas ; quas habuerunt domini pro publicatis ; et data fuit eidem licencia publicandi eas in choro Parisiensi. » (Arch. nat., LL 112, p. 160.)

4. Le chapitre avait déjà octroyé 200 francs le 20 octobre 1417, et la Ville demandait un nouveau subside (*ibid.*, p. 166, 171).

5. *Ibid.*, p. 168-170, 173-176, 183 ; A. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 81, note 5 ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. xxx. — Des prêtres furent même contraints de prendre les armes (*ibid.*, t. II, p. 268).

Les délégués chargés par le concile de préparer la réforme s'étaient prononcés de bonne heure pour la suppression des décimes et du droit de dépouilles, ainsi que pour l'abolition de l'usage autorisant le pape à percevoir les revenus des bénéfices vacants [1]. Mais c'est surtout au sein de la nation française que les taxes pontificales subirent un rude assaut. Dès le 15 octobre 1415, le président, Jean Mauroux, donna lecture d'un projet qui n'allait à rien moins qu'à l'abolition complète des annates et services dus tant au pape qu'aux cardinaux ; on réclamait, en outre, remise des arrérages échus, mesure plus justifiée encore, disait-on, que lors du concile de Pise. Enfin, après lecture de l'ordonnance royale du 18 février 1407 contre les exactions pontificales, il sembla qu'il n'y eût même plus place pour une discussion : tous les Français et, en particulier, les ambassadeurs du roi furent mis en demeure de faire leur devoir, c'est-à-dire d'assurer l'exécution de la volonté royale, en d'autres termes, de voter l'abolition des taxes. Effectivement, quand on en vint aux voix, fort peu de Français optèrent pour le maintien des annates et des services communs [2]. En revanche, parmi ceux qui en demandaient la suppression, beaucoup indiquèrent qu'il était nécessaire de trouver quelque autre moyen de pourvoir aux besoins du saint-siège [3]. Cependant, le 2 novembre, sans tenir compte de cette réserve, le président déclara, à brûle-pourpoint, que les deux tiers de la nation avaient résolu la suppression des « annates, » taxe qui n'était, et qui n'avait jamais été due au saint-siège. A peine cette conclusion avait-elle été prise, au milieu d'un tumulte général, que les protestations, de tous côtés, éclatèrent. Le clergé inférieur craignait que la charge dont les prélats se faisaient affranchir ne retombât sur ses épaules. L'ordre de

1. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 181-184, 199. — Comparer les promesses faites, en 1409, par Alexandre V (plus haut, p. 177).

2. Encore demandaient-ils la suppression des abus auxquels donnait lieu la perception de ces taxes.

3. Dans ce groupe, Pierre Cauchon, ambassadeur du duc de Bourgogne, coudoie Jourdain Morin et Pierre de Versailles, ambassadeurs du roi, Jean d'Achery, évêque de Senlis, envoyé de l'Université, etc. — On a remarqué que cette question des annates avait, pour la première fois, troublé l'union intime des ambassadeurs de France et des cardinaux (J. Keppler, *Die Politik des Kardinals-Kollegiums*, p. 29).

Cîteaux préférait les « annates », perçues avec modération, à tout subside annuel. Le procureur fiscal du saint-siège trouvait des accents indignés pour revendiquer les droits du pape. Les cardinaux, après avoir cherché à ameuter contre les Français les petits fonctionnaires de la cour pontificale, dénonçaient amèrement la conduite d'une nation qui ne les avait pas consultés, et n'avait même, probablement, pris l'avis ni du roi ni des princes de France [1]. Les autres nations enfin ou n'avaient pas encore abordé la question, ou, comme les Italiens, se prononçaient nettement dans le sens opposé. Et ce n'étaient qu'appels interjetés de la décision de la nation française au concile ou au futur pape [2].

Les adversaires les plus ardents des taxes pontificales revinrent encore à la charge, en faisant lire, sous forme de réponse aux appels, un long mémoire plein d'arguments (2 décembre) : simoniaques, ruineuses, ces levées avaient, en outre, l'inconvénient de fournir aux papes le moyen d'entretenir la guerre et les entraînaient à négliger l'administration de leurs états. Grâce à elles, Jean XXIII avait pu amasser un trésor de 170.000 florins d'or ; le sacré collège devait posséder environ la moitié de cette somme. Ces richesses provenaient en grande partie de la France, où les cardinaux tenaient, de plus, six évêchés en commende, et où la papauté, pour se faire bien venir des princes, les laissait puiser à pleines mains dans la bourse des clercs. Les nations plus favorisées ou moins dociles que la France avaient mauvaise grâce à lui reprocher, en ce moment, sa résolution tardive [3].

L'affaire cependant en resta là. Les Français, j'imagine, ne parvinrent pas à faire partager leurs vues. Mais Paris, à deux

1. Pierre d'Ailly, dans cette circonstance, se rangea du parti des cardinaux. Dans son *De Potestate ecclesiastica*, lu le 1er octobre 1416, il prouvait que les annates, services, etc., étaient légitimement dus à la cour de Rome et au sacré collège et prétendait même que les adversaires de ces taxes se mettaient en contradiction avec les ordonnances du roi, de l'Église de France et de l'Université de Paris (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 945, 947, 948).

2. Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 161, 166, 167, 170, 171, 176, 178, 181, 184, 185, 189, 193. Cf. B. Hübler, *Die Constanzer Reformation...*, p. 84 et sq.

3. Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 372 ; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 87 ; Nicolas de Clamanges, *Opera*, p. 82 ; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, 1, p. 21 ; Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 196 et sq.

reprises, entendit comme l'écho des discussions de Constance. A l'ouverture du Parlement, le 12 novembre 1415, les gens du roi demandèrent « qu'il feust pourveu sur les finances qui sans mesure se widoient hors du royaume, » et se plaignirent qu'à la cour de Rome, on achetât, comme à l'encan, bénéfices et prélatures. Le Parlement décida de faire de ces abus l'objet d'une remontrance au roi, en lui remémorant les mesures déjà prises, notamment « certeinnes lettres faictes et conseillées et non seellées touchant lesdites finances [1]. » Au mois de mai suivant, l'assemblée du clergé [2] conclut à l'unanimité que, « par aucun droit ecrit, coustume, privilege ou autrement, les *vacquans* n'estoient aucunement deus au pape, et ne lui en devoit on plus aucunement payer [3]. »

A Constance, cependant, on se rappelle que la nation française contribua à faire ajourner la discussion de la réforme. Le concile se borna, avant l'élection de Martin V, le 9 octobre 1417, à décréter que les promesses d'Alexandre V deviendraient des réalités [4] ; le 30, à dresser une liste des points sur lesquels devrait porter la réforme générale. Aussitôt après le couronnement, une commission composée de délégués des nations et de cardinaux choisis par le nouveau pape se mit à l'œuvre ; mais sur la question des bénéfices, la première mise en délibération, l'accord ne put se faire. Seuls avec les Allemands, les Français soutenaient les droits des collateurs ordinaires ; bientôt même ils se bornèrent à réclamer pour ceux-ci la collation d'un tiers seulement des bénéfices laissés jadis à leur disposition : encore étaient-ils sur ce point en complet désaccord avec les universitaires, devenus, on le sait, chauds défenseurs de la réserve pontificale [5]. Réduite ainsi à l'impuissance par ses propres dissentiments, on ne sait à quels résultats aurait abouti la commission, si, vers la fin du mois de janvier 1418, Martin V n'eût pris lui-même l'initiative d'un projet de réforme.

1. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 221-223. Cf. Jouvenel des Ursins, p. 504.
2. La même qui concéda une décime au roi.
3. Du Boulay, t. V, p. 324.
4. V. plus haut, p. 176, 177.
5. Lettre de Pierre de Pulka du 27 décembre 1417 (p. 62) ; Journal de G. Fillastre, p. 235, 236, 238. Cf. B. Hübler, *op. cit.*, p. 40 et sq., 80 et sq.

Je laisse de côté, dans ce programme, ce qui ne correspond point aux demandes faites en France. Martin V respectait, d'une manière générale, le principe des élections canoniques, avec les restrictions qu'y apportait l'extravagante *Ad regimen*, et non sans se réserver le droit de substituer parfois, et pour des raisons graves, à l'élu du chapitre ou du couvent un candidat de son choix. Il répondait au dernier vœu de la nation de France en laissant les collateurs ordinaires pourvoir à un tiers des bénéfices non électifs. Il promettait de ne concéder d'expectative à un même clerc que pour un seul bénéfice [1], et de ne comprendre au nombre des bénéfices ainsi attribués d'avance ni les prieurés conventuels, ni les premières dignités des chapitres [2]. Enfin il assurait, dans une certaine mesure, le bon recrutement du haut clergé en déclarant seuls éligibles aux évêchés les docteurs ou licenciés en théologie et en droit, et seuls aptes à exercer les premières dignités des chapitres les docteurs ou bacheliers formés en théologie, les docteurs ou licenciés en droit [3]. Aux autres gradués il accordait seulement un avantage au point de vue des grâces expectatives : ainsi, entre clercs ayant obtenu sous la même date l'expectance d'un même bénéfice, la préférence était donnée à celui qui se trouvait pourvu d'un grade universitaire [4]. Dans le domaine fiscal, Martin V ne confirmait qu'en partie les réformes promises par Alexandre V : il renonçait aux revenus des bénéfices vacants, mais passait sous silence et le droit de dépouilles, et le droit de procurations. Bien entendu, il

1. Sauf en Italie, en Espagne et dans les pays où les bénéfices n'avaient pas de valeur.

2. On remarquera que, dans ses règles de la Chancellerie, Martin V maintient à son profit toutes les réserves faites par Jean XXIII, Benoît XIII ou Grégoire XII (E. von Ottenthal, *Regulæ Cancellariæ apostolicæ*, p. 187).

3. Cette mesure, préjudiciable aux gradués des facultés des arts et surtout des facultés de médecine, était prévue depuis longtemps. Dès le samedi 14 décembre 1417, la faculté de médecine de l'Université de Paris en avait eu vent et avait décidé d'écrire à ce sujet au pape et aux cardinaux, tandis que les maîtres, individuellement, s'adresseraient à leurs amis de Constance (H. Denifle, *Chartularium...*, p. 333).

4. Entre clercs de même grade, la préférence était donnée à celui qui appartenait au diocèse dans lequel se trouvait le bénéfice (von der Hardt, t. I, XXIII, c. 1022). — Il est juste de rappeler que les papes, depuis longtemps, accordaient aux gradués diverses sortes d'avantages. Pour les pontificats d'Alexandre V et de Jean XXIII, v., par exemple, E. von Ottenthal, *op. cit.*, p. 165, 175, 176.

maintenait, au profit du saint-siège, le droit de toucher les services et annates, sauf à en modérer le taux et à en régler la perception : il laissait aux prélats et aux bénéficiers un ou deux ans pour s'acquitter de la totalité de la taxe [1], et admettait que les communs services ne fussent exigibles qu'une fois en un an, alors même que le bénéfice viendrait à vaquer plusieurs fois pendant ce laps de temps. En revanche, il promettait de ne lever de décimes qu'en des circonstances exceptionnelles, pour une cause concernant l'Église universelle, avec le consentement des cardinaux et même, autant que possible, des prélats du royaume ou de la province intéressés. Et il supprimait un des pires abus, en décrétant qu'aucun cardinal ne cumulerait désormais assez de bénéfices pour toucher un revenu de plus de 6.000 florins, qu'aucun ne pourrait tenir en commende des abbayes ou des prieurés conventuels [2].

Il y avait loin de ces réformes au programme connu sous le nom de « libertés de l'Église de France. » Or, précisément peu de temps auparavant, le Parlement, après trois jours de délibérations [3], avait conclu, à Paris, à la remise en vigueur des ordonnances du 18 février 1407, ou plutôt à l'expédition d'une nouvelle ordonnance analogue qui serait passée au Grand Conseil en la présence du Dauphin (le futur Charles VII), et qui, liant les mains des ambassadeurs du roi à Constance, les empêcherait de se prêter à aucune transaction préjudiciable aux fameuses « libertés » (25 novembre 1417). Le Parlement admettait bien que la France contribuât à l'entretien du pape et aux dépenses générales de

1. Dans la pratique, le pape se montrait plus tolérant encore. Le procureur de Jean d'Achery, évêque de Senlis, ne s'obligea, le 26 janvier 1418, qu'à payer en trois années les services. Henry de Savoisy, archevêque de Sens, ayant fait valoir son manque de ressources, obtint, le 11 février 1418, trois ans pour s'acquitter de la seconde moitié de sa dette. Enfin Guillaume Kcempcamp de Lochem, un des ambassadeurs de l'Université de Paris, obtint, le 20 mars, remise du tiers de l'annate qu'il devait pour une chapellenie des Filles-Dieu de Paris et un délai de trois ans pour le payement du surplus (Arch. du Vatican, *Diversorum Cameralium* 3, fol. 113 r° et v° ; 4, fol. 103 r°).

2. Von der Hardt, t. I, XXIII, c. 1024, 1030, 1036, 1038. — Ce dernier abus avait fait, dès 1396, l'objet des plaintes du chapitre général de Cluny. Le cas où l'administration d'un prieuré français par un cardinal, par exemple, par Amé de Saluces, en 1401, provoquait des compliments de la part du chapitre général est tout à fait exceptionnel (Bibl. de l'Arsenal, ms. 777, p. 149, 259, 375, 353, etc.).

3. Les 20, 22 et 25 novembre 1417 (Arch. nat., X 1ᵃ 1480, fol. 111 r° et v°).

l'Église, mais dans une mesure raisonnable, et pas plus que les autres royaumes. Il souhaitait qu'une large part des bénéfices fût réservée aux gradués et aux autres « personnes idoines, » et il proposait de tenir compte, jusqu'à un certain point, des grâces expectatives octroyées par Jean XXIII [1].

Le gouvernement lui-même semblait trouver le moment favorable pour faire au saint-siège ses conditions. Quatre jours après l'arrêt qu'on vient d'analyser, le 29 novembre, le Dauphin convoqua en l'hôtel des Tournelles des délégués du chapitre et de l'Université de Paris pour leur faire défendre de fêter aucun avènement de pape avant d'en avoir reçu l'ordre du roi lui-même. A ce moment, il devait déjà savoir l'élection de Martin V. Mais le roi, disait-il, avait annoncé l'intention de n'obéir au « futur pape » qu'une fois bien rassuré sur sa légitimité [2]. Ce qu'il faut,

1. « Il fu dit et deliberé par la greigneur partie de dessusditz qu'il estoit licite et expedient au Roy de maintenir et faire tenir l'Eglise de son royaume et Dalphiné de Viennois en ses franchises et libertés anciennes perpetuelment à tousjours, afin que, de cy en avant, aux eglises et benefices desditz royaume et Dalphiné soit pourveu de personnes ydoines par les ordinaires collateurs, et aux benefices electiz par elections et confirmacions, selon la teneur des status faiz ès Consilz generalx et drois anciens ; et, en oultre, que le Roy face cesser toutes exactions de finances que lez papes, puis certains temps en ça, soubz umbre des vacans ou disposicion desditz benefices, ont voulu entreprendre, et que de ce soient faictez lettres convenables passées ou Grant Conseil du Roy, present M. le Dauphin et autres telz et en tel nombre qui sera advisé, et que ycelles lettres soient publiéez et executéez, telement que les ambassadeurs du Roy estans à Constancez au Consil general ou autres n'aient auctorité ou pouair de faire ou consentir aucune chose ou prejudice desdites libertés et franchises. Toutesvoiez ce n'estoit pas l'entencion de dessusditz de conseillier le Roy à empeschier du tout que l'Eglise de France ne contribue moderement, ainsi que lez Eglises des autres royaumes contribuent et sont tenuez de contribuer raisonnablement, à la conservacion et substentacion du pape et droiz de l'Eglise universal. Et, en oultre, a esté advisé et deliberé qu'il sera expedient et convenable, l'Eglise de France reduite et maintenue en sesdites libertés et franchises, que le Roy, par personnes notables qui seront à ce commiz et deputez, face adviser manieres bonnes et seures de faire pourveoir et distribuer aux clers graduez des Universités et autres personnes ydoines des benefices desdis royaume et Dauphiné. Et n'est pas l'intencion des dessusditz de conseillier que les bulles et graces expectatives faictez et expediez du temps de pape Jehan xxiij^e^ cessent et demeurent sans effect de cy en avant ; mais consentent que, sans prejudice desdictes libertés, ycelles graces expectatives expediéez par le pape Jehan xxiij^e^ vaillent et sortissent leur effect *quo ad unum beneficium dumtaxat quod impetrantes duxerint acceptandum.* » (Arch. nat., X 1^a^ 1480, fol. 112 r°.)

2. Ce fait curieux est révélé par une délibération capitulaire du 29 novembre 1417 : « Magister Johannes d'Ay retulit quod ipse, domini archidiaconus Parisiensis, Cantella et Landis mandati fuerunt hoc mane erga dominum Dalphinum, ad domum Tornellarum, et, presentibus rectore et deputatis Universitatis, cancella-

je pense, interpréter de la façon suivante : Charles VI ne donnerait l'obédience à Martin V qu'après avoir obtenu de lui la promesse de restaurer les « libertés » de l'Église de France.

Ces injonctions ne furent qu'à moitié obéies : elles n'empêchèrent pas l'Université de Paris de reconnaître, par-devers elle, Martin V et de lui adresser, sans plus tarder, un rôle que celui-ci approuva et signa sous une « date » fort avantageuse [1]. Redoutant plus que jamais de voir rendre le droit de collation aux ordinaires, la nation anglaise supplia le recteur d'intervenir et demanda que la question fît l'objet d'un discours prononcé en la présence du roi [2]. Aussi le gouvernement résolut-il de briser cette résistance.

Charles VI était à Creil. Le Dauphin se rendit au Parlement (26 février 1418). Là, devant une assistance nombreuse, qui comprenait des délégués de l'Université de Paris, le premier président rappela les funestes conséquences de la précipitation avec laquelle on s'était autrefois prononcé pour tel ou tel prétendu pape ; il loua le roi de n'être pas retombé dans cette faute et d'avoir ajourné sa résolution jusqu'au retour de ses ambassadeurs. En violation cependant de la défense royale, l'Université s'était permis de délibérer à ce sujet : le roi et le Dauphin lui en savaient mauvais gré; ce dernier lui renouvelait, sous de plus fortes peines, la défense d'agiter à l'avenir cette question et de prendre, à cet égard, aucune résolution. Acquiescement du Dauphin. En réponse à cette algarade, un régent en théologie, Me Raoul de la Porte, essaya de justifier l'attitude des maîtres

rius ipsius domini Dalphini exposuit eis et aliis predictis quod Rex nuper fecerat protestationes de non obediendo pape proxime futuro donec sibi constaret electionem fuisse canonicam. Quapropter Rex faciebat eis inhiberi ne propter mandatum alicujus ipsi facerent aliquam solemnitatem de creacione ipsius pape, donec haberent mandatum a Rege. Et responderunt quod domini de ecclesia Parisiensi semper erant parati obedire Regi. » (Arch. nat., LL 112, p. 177.)

1. Arch. nat., M 70, n° 11 *bis*; Du Boulay, t. V, p. 308, 326; H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 334; cf. *Auctarium Chartularii....*, t. II, c. 235, 236, 238. — Cela excita même la jalousie des autres Universités françaises et des Universités étrangères (Pierre de Pulka, éd. F. Firnhaber, p. 67).

2. 23 et 30 décembre 1417 (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 239). — A Rouen, la « sonnerie » et les « feux » en l'honneur de l'avènement du pape eurent lieu le 20 février 1418 (P. Cochon, *Chronique normande*, éd. Vallet de Viriville, p. 433).

et, passant de la défensive à l'offensive, se plaignit d'une violation des privilèges de l'Université. Il ajouta que l'école se sentait menacée de ruine par les prétentions des prélats, supplia le Dauphin de demeurer favorable aux réserves pontificales et déclara qu'au surplus, l'Université renouvelait les appels par elle interjetés, à ce sujet, au pape le 23 février et le 7 mars 1412 [1]. Là dessus, grande indignation dans le camp des parlementaires. Feignant de comprendre que l'Université en appelait des ordonnances royales, l'avocat du roi s'écria que le roi était empereur en son royaume : partant, aucun de ses sujets n'avait le droit de discuter seulement sa volonté, sous peine de commettre un crime de lèse-majesté, et c'était celui dont se rendaient, en ce moment, coupables Raoul de la Porte et ses complices. On l'avait bien reconnu, la veille, au Parlement : étaient coupables de lèse-majesté ceux qui, feignant de s'en prendre seulement aux prélats du Conseil, s'efforçaient, au moyen d'appels en cour de Rome, de déférer les actes royaux à la justice ecclésiastique. Il ne restait donc qu'à ordonner la lacération de ces appels fallacieux, ainsi que le châtiment de ceux qui osaient les soutenir, à moins que ceux-ci ne se hâtassent de faire amende honorable au roi, au Dauphin, au Parlement, aux conseillers clercs de la couronne.

Raoul de la Porte eut beau protester que son intention n'avait jamais été, non plus que celle de l'Université, d'appeler, même indirectement, des ordonnances royales : le Dauphin le fit arrêter, ainsi que le recteur, Pierre Forget, et quelques-uns de leurs compagnons. Ils menacèrent vainement de faire suspendre les cours. Ils ne furent relâchés, au bout de plusieurs jours [2], qu'à la condition d'aller faire des excuses au Dauphin et de déclarer qu'ils avaient appelé des prélats et des conseillers clercs seulement pour le cas où ceux-ci entreprendraient quelque chose contre eux de leur autorité privée, que, d'ailleurs, ils renonçaient à poursuivre cet appel (7 mars) [3].

1. V. plus haut, p. 203.
2. Sauf le recteur, qui fut élargi dès le lendemain.
3. Arch. nat., X 1ª 1480, fol. 119-122 ; Du Boulay, t. V, p. 309, 312, 314 ; H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 336, 339, 345 ; *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 239 ; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. I, I, p. 197. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris* (éd. A. Tuetey), p. 85.

Pendant ce temps, le gouvernement s'occupait d'arrêter les termes de la réponse qu'il ferait à un ambassadeur, le comte Luc Fieschi, venu de Constance pour présenter au roi les bulles du couronnement [1]. Le Parlement et le Grand Conseil délibérèrent, à ce sujet, à partir du 28 février, en compagnie de quelques prélats et d'une douzaine de membres de l'Université. La discussion, est-il besoin de le dire, roula non pas sur la légitimité de Martin V, mais sur les conditions qu'il convenait de mettre à sa reconnaissance en France. Jean Dumoulin, official de Paris, soutint la nécessité de remettre en vigueur les « libertés de l'Église, » tandis que Guillaume le Tur, par ordre du Dauphin, s'acquitta (l'on ne nous dit pas comment) du rôle de défenseur des droits pontificaux [2]. Enfin, le 16 mars, on décida de répondre de la façon suivante.

Personnellement, le choix d'Othon Colonna plaisait fort à Charles VI, qui avait souvent entendu faire l'éloge du cardinal et se rappelait les bonnes relations de la France avec les Colonna. Mais, à Constance, le sacré collège se trouvait au pouvoir de Sigismond, qui, non content de trahir le roi, avait proféré des injures et des menaces contre ses ambassadeurs ; il les avait empêchés de jouir de leurs prérogatives lors de l'élection et de la consécration du nouveau pape. Charles VI était en droit de

1. Cet ambassadeur n'était pas, comme on le répète couramment (Jager, t. XIII, p. 215 ; Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 280), le cardinal Louis Fieschi, du titre de Saint-Adrien, mais un laïque, un chevalier, Luc Fieschi, comte de Lavagna, auquel Martin V avait donné un sauf-conduit dès le 26 novembre 1417, se proposant alors de l'envoyer en France, avec Guillaume, archevêque de Bourges, pour les affaires de l'Église (Arch. du Vatican, *Reg.* 352, fol. 2 v°). Cf. J.-H. Albanès et U. Chevalier, *Gallia christiana novissima*, *Arles*, c. 1312, 1314. — Ce personnage avait d'autant plus de chance d'être bien accueilli en France qu'il avait, après la rébellion de Gênes, énergiquement soutenu, dans la Rivière, les intérêts de Charles VI. C'est ce que prouvent notamment les comptes de Boucicaut ; « A messire Luque de Flesque, chevalier, subgiet et bien vueillant du Roy, lequel, depuis la dicte rebellion de Jannes, a tenu et encores tient le party d'icellui seigneur, fait et fait faire guerre par ses gens et subgiez demourans en ses villes et chasteaulx aux ennemis d'icellui seigneur, et pour ce tenu grant nombre de gens d'armes, archiers et arbalestriers, où il a mis et frayé la plus grant partie de sa chevance, pour ce audit chevalier... V^e escus d'or à lui envoiez comptans par ledit lieutenant et gouverneur, le Ve jour dudit mois de juing [1410]... Et, oultre ce, a une autre foiz à lui semblablement envoyé... un coursier ou pris de C escus. » (Arch. nat., KK 40, fol. 43 r° ; cf. fol. 65 v°, 76 r°, 78 r°.)

2. Arch. nat., X 1^a 1480, fol. 122 r°-123 v° ; Du Boulay, t. V, p. 312-315 ; H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 338.

supposer que rien de valide ne s'était fait en un lieu soumis à l'autorité d'un prince aussi fantasque. Rendu, d'ailleurs, prudent par les souvenirs de 1378, il comptait, quelques bulles qu'on lui fît parvenir, ne donner l'obédience à personne jusqu'au retour de ses ambassadeurs. Cela dit, on aborderait le chapitre des « libertés. » On referait l'historique de ces revendications toujours inefficaces et de ces résolutions généralement inexécutées ; on rappellerait, en dernier lieu, les démarches inutiles des ambassadeurs royaux et des députés du clergé tant auprès du concile que du nouvel élu. Mais ne serait-ce pas Sigismond qui, exerçant sur le concile, les cardinaux et le pontife un pouvoir despotique, en aurait usé pour maintenir les privilèges apostoliques, avec l'arrière-pensée d'en partager le bénéfice ? Cet ennemi de la France ne rêverait-il pas de tirer du royaume même, par le moyen des taxes et provisions apostoliques, une partie des ressources dont il avait besoin pour faire la guerre à Charles VI ? Martin, d'ailleurs, se laissait gouverner par des hommes mal intentionnés, les cardinaux Branda de Castiglione, Antoine de Chalant [1] et Alamanno Adimari, tous trois instigateurs des mesures financières dont le clergé de France avait pâti sous le règne de Jean XXIII. Aussi le gouvernement ne comptait-il que sur lui-même pour restaurer les antiques franchises. Suppression définitive des réserves pontificales, rétablissement des élections et des collations régulières, remise en vigueur des prescriptions relatives aux « exactions » de la cour de Rome, ces diverses réformes allaient faire l'objet de nouvelles ordonnances dont le Parlement aurait la garde, mais qui ne seraient publiées qu'une fois la paix conclue avec le duc de Bourgogne [2]. En attendant,

1. La mauvaise réputation d'Antoine de Chalant en France était d'ancienne date. S'il faut en croire un mémoire rédigé, en 1411, par un confident de Benoît XIII, le gouvernement d'alors se serait ému du projet qu'on prêtait à Jean XXIII de vouloir envoyer ce cardinal, comme vicaire, en France avec des pouvoirs encore plus étendus que ceux de feu Pierre de Thury ; les princes se proposaient de ne pas le recevoir, attendu son défaut de naissance, son manque d'instruction, ses mauvaises mœurs (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 190).

2. En négociant avec ce prince, on lui ferait comprendre qu'il ne s'agissait que de la réédition d'ordonnances qu'il avait approuvées, celles du 18 février 1407. Si la paix ne se concluait pas, le roi se contenterait de faire observer cette loi dans les provinces fidèles, s'efforçant d'empêcher partout où il pourrait le soi-disant élu d'enrichir Sigismond des dépouilles de la France.

le roi et le Dauphin n'adresseraient aucune supplique ou recommandation à Martin V ; ils exigeraient de tous les princes et des gens de la cour le serment d'observer une réserve analogue [1]. Le jour où Charles VI serait duement informé de la légitimité du nouveau pape, il lui adresserait une ambassade pour lui notifier à la fois son intention de le soutenir et sa résolution bien arrêtée de restaurer les libertés de l'Église ; les ambassadeurs qu'il lui enverrait jureraient eux-mêmes de s'abstenir de toute sollicitation [2].

Les choses ne se passèrent pas tout à fait de la sorte. Tandis que le projet de réponse à l'envoyé du pape était soumis à l'examen des gens du Conseil résidant auprès du roi, à Creil, puis par eux retourné au Dauphin, à Paris [3], Jacques Gelu, archevêque de Tours, arrivait de Constance, chargé tout à la fois des commissions des ambassadeurs du roi près le concile et des compliments de Martin V [4]. Il dut édifier le Conseil sur la parfaite régularité de l'élection du nouveau pape. En outre, les communications qu'il était chargé de faire au roi prouvaient les bienveillantes dispositions de Martin V. C'étaient un hommage rendu au zèle déployé par les « rois très chrétiens, » particulièrement pendant le schisme, une allusion reconnaissante aux bienfaits dont la maison de France avait comblé les Colonna, et surtout des vœux très significatifs en faveur de la paix : le pape promettait de

1. Ils empêcheraient aussi les seigneurs d'intervenir par des menaces ou des voies de fait, au détriment de la liberté des électeurs ou des collateurs ordinaires.

2. Pour ne point renouveler la faute commise par les ambassadeurs envoyés jadis vers Alexandre V et vers Jean XXIII (Arch. nat., X 1ª 1480, fol. 123 v°-129 v° ; Du Boulay, t. V, p. 316-326). — Il va sans dire que beaucoup de Français adressèrent des requêtes à Martin V sans attendre l'autorisation du gouvernement. J'ai noté des grâces ainsi accordées, dans les premiers mois du pontificat, à Gérard Machet (Arch. du Vatican, *Liber supplicationum*, n° 102, fol. 111 r°), aux abbayes d'Aniane (*ibid.*, fol. 246 v°) et d'Ourscamp (*Reg.* 352, fol. 56 v°), etc. (cf. H. Denifle, *La désolation des églises...*, t. I, p. 65, 73, 152, 357, 454).

3. *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. I, I, p. 134, 136 ; H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 340. — C'est alors qu'un des conseillers de la couronne, le cardinal de Bar, fut chargé de sonder le comte Luc Fieschi, et s'assura que les instructions de cet ambassadeur ne contenaient rien au sujet du rétablissement des « libertés. » Cet entretien du cardinal et du comte eut lieu le 1er avril, et non le 17, comme on l'a cru (Beaucourt, t. I, p. 368).

4. Son sauf-conduit est daté de Constance, le 2 mars 1418 ; il était envoyé vers Charles VI par le pape pour les « affaires de l'Église et du royaume. » (Arch. du Vatican, *Reg.* 352, fol. 87 r°).

travailler de toutes ses forces à terminer la guerre civile et étrangère ; il se proposait de confier les négociations aux cardinaux de Bar et de Saluces [1] ; il comptait ordonner aux prélats et aux prédicateurs d'éviter toute parole irritante, d'exhorter, au contraire la noblesse et le peuple à la conciliation ; il voulait organiser des processions et des prières publiques au cours desquelles on prêcherait en faveur de la paix [2]. En un mot, le pape que seule ou presque seule la France hésitait à reconnaître n'apparaissait nullement, comme on se l'était imaginé, sous les traits d'un complice aveugle de l'Empereur. Dès lors, l'attitude expectante et maussade qu'avait cru devoir adopter le gouvernement avait-elle bien sa raison d'être ?

D'autre part, on sut que les cardinaux Giordano Orsini et Fillastre, que le pape envoyait en France [3], allaient s'arrêter d'abord chez le duc de Bourgogne [4]. Ne risquait-on pas, en différant la reconnaissance de Martin V, d'amener le pape à s'entendre avec l'ennemi du roi ?

Cette éventualité méritait d'autant plus d'attirer l'attention que le sacré collège, ou du moins un groupe important de cardinaux, avaient fait, avant l'élection de Martin V, une singulière démarche auprès de Jean sans Peur. Ils lui avaient député, muni de lettres de créance [5], un de ses hommes de confiance,

1. Effectivement, par lettres du 9 février 1418, Martin V avait donné pouvoir au cardinal de Saluces de se rendre en France pour négocier la paix entre les rois de France et d'Angleterre (*Reg.* 352, fol. 40 v°, et Rinaldi, t. VIII, p. 496).

2. Instructions datées de Constance, le 8 mars 1418 (Arch. nat., X 1ᵃ 8603, fol. 23 v°).

3. Cet envoi, qui fut officiellement décidé dans le consistoire secret du 16 mars (Journal de G. Fillastre, p. 241), était projeté depuis un mois : c'est ce qui résulte d'une bulle du 18 février 1418 adressée à un chevalier que Martin V destinait à accompagner Guillaume Fillastre (Arch. du Vatican, *Reg.* 352, fol. 104 r°). Les pouvoirs et saufs-conduits des cardinaux sont datés du 18 mars (*ibid.*, fol. 94 v°, 97 r°, 99 r°, 101 r°, 103 v°).

4. Le cardinal Fillastre paraît être parti de Constance le 2 avril (Ulrich de Richenthal, éd. Buck, p. 143). Il parvint, avec Giordano Orsini, le 14 avril à Dijon, où ils furent défrayés par Jean sans Peur jusqu'au 18 (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 439). Ce prince leur fit donner de la vaisselle d'argent pour une valeur de 500 moutons d'or (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 119 v° ; ms. 100, p. 157 ; cf. ms. 21, fol. 50 r°). Il fêta particulièrement Fillastre, dont il redoutait l'inimitié (*Chronique des Cordeliers*, à la suite de l'éd. de Monstrelet de Douët d'Arcq. t. VI, p. 251).

5. Elles étaient scellées des sceaux du doyen des cardinaux-évêques [Jean de Brogny], du doyen des cardinaux-prêtres [Gabriel Condulmier ou Jean Dominici] et du doyen des cardinaux-diacres [Rinaldo Brancacci].

le docteur en droit Liévin Nevelinc [1], pour lui recommander l'honneur, les privilèges et la politique du sacré collège. Chose plus grave, ils lui avaient fait entendre que, s'ils s'adressaient à lui, ce n'était pas seulement comme au duc de Bourgogne, mais comme au véritable représentant de la France, attendu que le roi était malade, le Dauphin trop jeune et le Connétable schismatique [2]. Je ne doute pas que Liévin Nevelinc, dans son zèle pour les intérêts de son maître, n'ait outrepassé ici les termes du mandat qu'il avait reçu des cardinaux. Il tomba, d'ailleurs, dans une erreur qui ne peut être imputable aux membres du sacré collège, quand il rapporta à la trente-septième session [3] une observation désobligeante faite par Sigismond sur le compte du Connétable au cours de la trente-cinquième [4]. En tout cas, Jean sans Peur s'empressa de tirer parti de l'hommage qui lui était ainsi rendu par les cardinaux. De Montlhéry, le 8 octobre 1417, il adressa aux bonnes villes copie de la déclaration de Liévin Nevelinc, en faisant remarquer que le sacré collège considérait le gouvernement comme lui revenant de droit [5]. Et la reine Isabeau, quand, éloignée de la cour, elle se fut jetée dans l'alliance bourguignonne, renchérit encore sur les termes de la lettre de Jean sans Peur, en dénonçant le comte d'Armagnac comme un partisan de Pierre de Luna et en faisant honneur au concile de la démarche des cardinaux [6].

1. Sur ce personnage, naguère encore doyen de la faculté de droit de Paris (Marcel Fournier, *La faculté de décret de l'Université de Paris au XVe siècle*, t. I, p. 142), v. H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 197; *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 566. Il était maître des requêtes de Jean sans Peur (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 56, fol. 240 r°) et l'un des trois procureurs désignés, le 5 septembre 1416, par les députés flamands pour aller défendre à Constance la cause du duc de Bourgogne (*J. Gersonii opera*, t. V, c. 648).

2. Monstrelet, t. III, p. 223; le Fèvre de Saint-Remy, t. I, p. 314. — C'est par erreur que le texte de Monstrelet porte : « Henry Nevelin. »

3. Celle où fut condamné Benoît XIII.

4. V. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1135.

5. Monstrelet, *loco cit.*; cf. le Fèvre de Saint-Remy, t. I, p. 314. — De son camp près de Châtillon, où il avait reçu Liévin Nevelinc, Jean sans Peur le renvoya à Constance, non sans lui avoir, au préalable, le 23 septembre, fait compter 40 francs (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 56, fol. 240 r°).

6. Lettres datées de Troyes, le 30 janvier et le 3 avril 1418 (E. Roschach, *Inventaire des Archives communales de Toulouse*, p. 490). — De son côté, le Fèvre de Saint-Remy prête à Liévin Nevelinc des paroles qui pourraient faire considérer celui-ci comme chargé de plaider auprès de Jean sans Peur, non seulement la cause des cardinaux, mais aussi celles du concile, du futur pape et de la réforme.

N'était-il pas à craindre que Martin V, à son tour, n'imaginât de traiter avec le duc de Bourgogne, comme avec le véritable représentant du royaume et le seul prince animé de sentiments orthodoxes ?

Ces diverses considérations empêchèrent d'attendre, comme on l'avait projeté d'abord, soit le retour des ambassadeurs de Constance, soit la conclusion de la paix avec le duc de Bourgogne. Dès le 13 avril, on publia au Parlement une ordonnance, toute préparée et toute scellée depuis les derniers jours du mois de mars, qui, au double point de vue des bénéfices et des finances, donnait entière satisfaction aux partisans des « libertés [1]. » Puis, le 14, après une messe célébrée par Jacques Gelu lui-même, le Dauphin reçut des mains de l'archevêque de Tours et du comte Luc Fieschi les bulles de l'élection du pape, et annonça que le royaume obéirait dorénavant à Martin V.

Cette décision, notifiée au peuple sans grande solennité [2], paraît pourtant avoir excité une allégresse touchante [3]. Le lendemain, Jacques Gelu exposa publiquement sa créance devant

1. Arch. nat., X 1ª 1480, fol. 130 v°-133 r°; Bibl. nat., ms. français 5268, fol. 73 r°; *Ordonnances*, t. X, p. 445; H. Denifle, *op. cit.*, t. IV, p. 341, 343; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. I, ı, p. 136. — En marge de la décision du Parlement du 2 avril 1418 relative au rétablissement des libertés de l'Église, le greffier Clément de Fauquembergue a inscrit la note suivante : « Ista conclusio fuit executa ratione collationis beneficiorum absque interruptione usque ad adventum gentium de Consilio ducis Burgundie. » (X 1ª 1480, fol. 131 r°.) — Une ordonnance complémentaire, datée du 2 avril, défendait, sous de fortes peines, de laisser sortir du royaume de l'argent ou des valeurs provenant de taxes apostoliques, interdisait aux changeurs de se prêter à ces mouvements de fonds, et aux ecclésiastiques d'user d'aucune grâce expectative ou bulle de provision. Cette dernière ordonnance ne fut publiée au Parlement que le 12 mai suivant (reg. cité, fol. 76 v°; *Ordonnances*, t. X, p. 447).

2. A Paris et aux environs, la solennité du pape Martin fut faite par les églises, le 14 avril, « tres simplement, » nous dit le *Bourgeois de Paris* (p. 86).

3. *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. I, ı, p. 136. Actes capitulaires de Notre-Dame : « Et ea die [13 april.], fuit conclusum quod eidem pape daretur obedientia; que fuit publicata per dominum Dalphinum in sua domo, de mane diei jovis sequentis, celebrata missa per dominum archiepiscopum Turonensem, et in ecclesia Parisiensi et aliis ecclesiis civitatis et ville Parisiensis, post horam decimam et ante undecimam, cum decantacione de *Te Deum laudamus* et pulsacione notabili campanarum concursuque plurimi populi multum exultantis ad ecclesias accedentis. » (Arch. nat., LL 112, p. 193.) — Dès le 29 mars 1418, on lit dans les mêmes registres : « Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini, divina providentia pape quinti, anno primo, die B. Martini hyemalis novissime preterita in papam electi, nundum tamen hic obediti; sed spe obedientie sibi breviter Deo duce concedende sic posuit notarius. « (*Ibid.*, p. 190.)

le Parlement [1]. Déjà, comme s'il ne songeait plus aux ordonnances publiées l'avant-veille, et comme s'il avait oublié la suppression « définitive » des provisions apostoliques, le clergé parisien s'empressait auprès de l'envoyé du pape, afin de se faire par lui recommander à Martin V [2].

A Constance, pendant ce temps, le projet de réforme élaboré par Martin V était devenu une réalité. Lecture avait été donnée par le cardinal Fillastre, dans la quarante-troisième session, de décrets du pape et du concile à peu près conformes au programme mis en avant au mois de janvier précédent (21 mars 1418) [3].

Martin V ne s'en tint pas là. Traitant directement non avec les états, mais avec les nations du concile [4], on le vit passer successivement une série de conventions particulières auxquelles on a pu justement donner le nom de concordats. Celle qui réglait les relations de la papauté avec la France fut enregistrée le 15 avril et publiée le 2 mai [5].

Elle modifiait sensiblement les décrets du 21 mars, et d'une façon tout avantageuse au clergé du royaume. Ainsi ce n'était plus seulement un tiers, mais une moitié des bénéfices non électifs dont la disposition était laissée aux ordinaires, ceux-ci devant exercer le droit de collation alternativement avec le saint-siège. Encore le pape renonçait-il d'une manière absolue à la nomination à certaines catégories de bénéfices [6]. Au point de vue fiscal,

1. *Preuves des libertez...*, *loco cit.*

2. V. les délibérations du chapitre de Paris à la date du 15 avril 1418 : « Deliberatum est quod dominus decanus, associatus de dominis archidiacono, N. de Baya et J. de Molendinis, et ipsi domini cum eodem ibunt factum ex parte ecclesie reverentiam comiti de Flisco, militi, ambaxiatori Pape hic existenti, et recommendabunt ecclesiam et singulares. » (Arch. nat., LL 112, p. 193.) — De l'argenterie, pour une valeur de 1.000 livres, fut offerte au même ambassadeur de la part du roi (H. Moranvillé, *Extraits des journaux du Trésor*, p. 132).

3. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1178 et sq. ; B. Hübler, *Die Constanzer Reformation...*, p. 128 et sq.

4. Cf. Max Lenz, *König Sigismund und Heinrich der Fünfte*, p. 149 ; B. Hübler, p. 87 et sq.

5. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1184 et sq. ; B. Hübler, *op. cit.*, p. 194 et sq.

6. Les principales dignités des chapitres, les prieurés, les décanats ou prévôtés des monastères comptant plus de dix religieux. Les ordinaires étaient encore favorisés de plusieurs autres manières. Mais rien n'était encore décidé quant aux prérogatives des gradués et des nobles, le pape n'ayant pu, sur ce point, se mettre d'accord avec les nations.

il traduisait par de notables dégrèvements la pitié que lui inspirait le lamentable état de la France : il diminuait de moitié, pendant les cinq années suivantes, la taxe des menus et communs services [1], et il faisait remise d'une moitié des sommes dues pour le passé aux clercs qui, dans les six mois, s'acquitteraient du surplus.

Ce n'étaient point là les seules marques d'intérêt données par Martin V au royaume. Dès le 22 février, il avait exhorté le duc de Bretagne à s'entremettre pour le rétablissement de la paix intérieure [2]. Il renouvela cette invitation le 18 mars, en annonçant au duc l'envoi des cardinaux Orsini et Fillastre [3]. Mais déjà Jean V avait entamé des pourparlers avec Jean sans Peur ; son intervention contribua à faire ouvrir des conférences entre Français et Bourguignons, à mi-chemin de Montereau et de Bray, au monastère de la Tombe [4].

C'est là que parvinrent, dans les derniers jours du mois d'avril 1418, les deux cardinaux Fillastre et Orsini [5], après le séjour, dont j'ai parlé, chez le duc de Bourgogne [6]. Le 2 mai, Guillaume Fillastre se rendit à Paris [7]. Il y exposa, devant le Conseil, l'objet de leur mission et fit entendre un chaud appel en faveur de la paix [8]. Le roi lui remit 500 livres tournois, en le priant

1. Cf. la continuation de la chronique de Saint-Bertin (*Amplissima collectio*, t. VI, c. 622). Contrairement à ce qui a été dit (Beaucourt, t. I, p. 369), Martin V ne prenait aucune disposition au sujet des annates, si ce n'est qu'il s'engageait à ne rien exiger des monastères de femmes ou des bénéfices dont la valeur n'excédait point 24 florins.

2. Bibl. nat., ms. français 2707, fol. 122 r° ; lettre citée par M. de Beaucourt (*op. cit.*, t. I, p. 281).

3. Ms. cité, fol. 123 r°.

4. Beaucourt, t. I, p. 77, 78.

5. M. de Beaucourt (t. I, p. 81) admet qu'ils y parvinrent vers le 20 avril ; mais ils n'étaient encore, le 24, qu'à Troyes (Rymer, t. IV, III, p. 49).

6. Monstrelet, t. III, p. 256 ; *Chronique des Cordeliers*, p. 252.

7. V. les registres capitulaires de Notre-Dame sous la date du 4 mai 1418 : « Dominus cardinalis S. Marci, legatus, ut dicitur, pro pace inter principes hujus regni ponenda, die lune supra proxime dicta, Parisius intravit. Accessit ad ecclesiam Parisiensem hora decima ; et, quia ea die erant processiones Rogacionum, major pars dominorum non ivit ad processionem, sed ipsi et plures alii de choro remanserunt ad eum honorifice recipiendum ; et in ingressu ecclesie receperunt eum, in capis, cum cruce, thuribulis, textu euvangelii ; campane pulsate sunt, et ad altare majus fecit harengam coram eo magister J. Courtecuisse. » (Arch. nat., LL 112, p. 195.)

8. Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 397 ; Monstrelet, t. III, p. 256 ; *Chronique des Cordeliers*, p. 252.

d'aller trouver le duc et la reine Isabeau et de revenir lui apporter le résultat de ses démarches [1].

De retour à Montereau, Fillastre se mêla, ainsi que son collègue, aux négociations de la Tombe. Grâce à leur médiation, les plénipotentiaires finirent par arrêter des préliminaires de paix (26 mai). Bien que Fillastre ne fût point suspect de complaisance pour Jean sans Peur, il semble bien que les cardinaux, dans cette circonstance, aient fait la part belle au duc de Bourgogne.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle du prochain rétablissement de la paix causait déjà dans Paris une joie délirante, quand on apprit que le connétable d'Armagnac, le Chancelier et quelques autres membres influents du Conseil repoussaient les conditions du traité [2].

C'en était trop : le mécontentement du peuple se manifesta. La trahison fit le reste. Introduits dans Paris dans la nuit du 28 au 29 mai, les Bourguignons en expulsèrent les Armagnacs, ceux du moins qu'ils ne tuèrent pas. Que sert de rappeler les incidents tragiques d'une révolution atroce, la fuite du Dauphin, le meurtre du Connétable, les massacres continués jusque dans le mois d'août, le fanatisme religieux mêlé aux passions politiques, au point qu'on vit des prêtres refuser la sépulture chrétienne à des morts soupçonnés d'avoir trempé dans l'hérésie des Armagnacs [3]? Je ne ferai qu'indiquer en quoi ces terribles événements modifièrent les rapports de la France et de Martin V.

Il est triste de le dire : l'avènement des Bourguignons, auquel le nouveau pape n'avait eu aucune part, fit pourtant faire un pas décisif à l'union, en supprimant entre l'élu de Constance et le gouvernement des causes de tiraillements multiples. Par cela seul que les Armagnacs s'étaient constitués champions des libertés de l'Église de France, leurs ennemis s'appliquèrent à soutenir les droits du saint-siège. Une ordonnance du 9 septembre 1418 annula complètement l'ordonnance du mois de mars précédent,

1. H. Moranvillé, *Extraits de journaux du Trésor*, p. 133.
2. Le Fèvre de Saint-Remy, t. I, p. 325 ; Monstrelet ; *Chronique des Cordeliers*, *loco cit.* ; Beaucourt, t. I, p. 83 et sq. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 228.
3. *Religieux de Saint-Denys*, t. VI, p. 234 ; Jouvenel des Ursins, p. 512, 541 et sq. Cf. H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 343, 344.

extorquée, disait-on, par le comte d'Armagnac et ses complices. N'ayant cessé d'obéir à Pierre de Luna et furieux de n'avoir pu obtenir ni du concile ni du pape la condamnation de Jean Petit, le Connétable, assurait-on, avait voulu faire pièce tout à la fois à Martin V et à ceux qui l'avaient reconnu dès la première heure, c'est-à-dire au duc de Bourgogne et à la reine Isabeau. L'enregistrement de cette ordonnance de mars s'était fait sans l'avis du clergé, malgré l'opposition de l'Université et à une époque où le Parlement se trouvait légalement transféré à Troyes par un mandement de la reine. C'était là une révolte contre l'autorité apostolique, à laquelle Charles VI ne pouvait prêter les mains, d'autant que les Colonna avaient toujours été les alliés de la France, et que Martin V, par le fait même de sa résidence en deçà des Alpes n'avait pu jouir, jusqu'à présent, des revenus de l'Église en Italie. En conséquence, et jusqu'à la réunion du prochain concile, le roi entendait que le clergé s'acquittât de tous ses devoirs envers le souverain pontife, en bénéficiant seulement de la remise qu'avait bénévolement octroyée Martin V [1].

Cette ordonnance provoqua des manifestations contradictoires. L'Université, qui en avait été l'instigatrice, en poursuivit avec ardeur l'exécution [2]. Le Parlement, faisant cause commune avec la plus grande partie du clergé, lutta désespérément pour en éviter l'enregistrement [3]. C'est seulement le 31 mars 1419 qu'après injonction réitérée du gouvernement, la publication de l'ordon-

1. Arch. nat., X 1ª 8603, fol. 48 r°; K 59, n° 21 [2] (copie du 11 avril 1419); Bibl. nat., ms. français 5275, fol. 29 r°; *Ordonnances*, t. X, p. 471.

2. H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 357; *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 258.

3. Le Parlement avait été pressenti sur les desseins de la cour dès le 3 août 1418 : « Ce jour, furent au Conseil... sur une requeste que recita ledit Chancellier faicte de par le Pape et les cardinaulx afin de revoquer l'ordenance faicte en mars derrenier passé sur la reduction de l'Eglise de France et du Daulphiné de Viennois à ses anciennes libertez. Et, finablement, a esté dit et conclut que le procureur du Roy verra les besoignes touchans la matiere, et, après, les verront les evesques d'Arras et de Bayeux, M. Adam de Baudribos et M. Robert Piedefer, et puis sera debatue ycelle matiere *hinc inde*, et ordené sur ce ainsi qu'il appartiendra. » (Arch. nat., X 1ª 1480, fol. 140 v°.) Le 27 août suivant, le Parlement avait député plusieurs de ses conseillers pour se rendre, avec les présidents, par-devers le Chancelier, « à fin que aucune chose ne feust faicte ou prejudice des anciennes franchises et libertés de l'Eglise de France et Dauphiné de Viennois, et que aucunes lettres n'en fussent passées ou seellées sans oïr le procureur du Roy, qui de ce avoit fait requeste à la court. » (*Ibid.*, fol. 144 r°.)

nance, légèrement modifiée, eut lieu, sans le consentement de la cour, sous l'œil du comte de Saint-Pol et par ordre du Chancelier, auquel le greffier du Parlement était bien forcé d'obéir [1].

Avant même d'être publiée, l'ordonnance avait été portée au pape par les évêques de Langres et de Bayeux, ambassadeurs de Charles VI. Ils avaient mission, paraît-il, de ne la remettre à Martin V que s'ils obtenaient de lui la promesse de fixer sa résidence en Avignon : c'est, du moins, ce qu'affirma le Chancelier le 18 février 1419, et c'est ce que les deux prélats, avant de partir, avaient déclaré aux gens des Comptes. Mais ils oublièrent, apparemment, cette partie de leurs instructions : l'ordonnance fut remise sans condition à Martin V, qui la reçut « très agréablement [2]. » Une lettre écrite au pape par l'Université, au mois d'août 1418, pour le prier de demeurer au moins quelques années en France [3], était demeurée sans résultat. Il en fut de même des ambassades que les Avignonnais députèrent vers le pape avec l'espoir de le ramener auprès d'eux [4]. Après un long séjour de près de trois mois à Genève, Martin V, — nul ne sera tenté de l'en blâmer — coupant par la Savoie, regagna directement la Lombardie et la Toscane, avant de ramener le siège de la papauté à Rome, où il ne parvint que le 28 septembre 1420 [5].

On le voit, le gouvernement bourguignon n'avait imposé

1. Arch. nat., X 1ᵃ 1480, fol. 171-179 ; Du Boulay, t. V, p. 335, 337-340 ; H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 362, 363 ; *Ordonnances*, t. X, p. 511. — Dès le lendemain et dans les jours suivants, le chapitre de Paris se vit présenter des bulles pourvoyant diverses personnes de canonicats (Arch. nat., LL 112, p. 231).

2. *Chartularium...*, t. IV, p. 362 ; Du Boulay, t. V, p. 335.

3. *Chartularium...*, t. IV, p. 347.

4. Je lis dans le *Brief des chroniques*, sous la date du 23 janvier 1418 : « L'ambassade d'Avignon s'en partit pour aller à Constance querir le pape Martin ; et estoit ambassadeur messire Antoine Viron, assesseur, le sire Jean Tronchin, Hortigou Hortigo et Angelin Bertomieu et messire Pierre Alemand, lequel estoit viguier d'Avignon. » (Bibl. nat., ms. latin 8972, p. 7.) — Et dans les papiers de Suarès conservés à la Bibl. Barberini (ms. XXXVIII 71) : « Le 25 jung 1418, M. le chambellan et .viij. ambassadeurs allerent querir ledit pape Martin Vᵉ à Genne ; et furent messire Antoine Viron, messire Pons Tranguier, messire Jourdan, Jean de Sauze, Jean de Cary, messire Jean de Cassaigne, Georges Beriton, Jacques de Dinos. » — Les ambassadeurs avignonnais prêtèrent serment de fidélité à Martin V le 13 juillet 1418 (Arch. du Vatican, *Diversorum Cameralium* 3, fol. 49 rᵒ).

5. F. Miltenberger, *Das Itinerarium Martins V von Constanz bis Rom*, dans *Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung*, t. XV (1894), p. 662.

aucune condition au pape. La France officielle non seulement reconnaissait Martin V, mais se soumettait, sans murmurer, à toutes les réserves de bénéfices, à toutes les taxes qui naguère encore lui paraissaient constituer un privilège exorbitant au profit du saint-siège.

L'attachement « aux libertés de l'Église de France » ne subsistait que dans le camp du Dauphin, qui ne cessa point de considérer comme exécutoire l'ordonnance de mars 1418 et agit en conséquence [1]. Plus tard, devenu roi, il en prescrivit encore l'observation, et ne céda, sur ce point, que le 10 février 1425 [2].

Quant à dénier à Martin V le titre de pape légitime, rien n'autorise à affirmer que le dauphin Charles y ait songé, quelque effort qu'on ait tenté pour l'entraîner dans cette voie, et quelles qu'aient été, à cet égard, les insinuations de ses adversaires. Il existe un traité, dont l'auteur est un personnage de l'entourage de Benoît XIII [3], qui, rédigé sous la date du 10 novembre 1419 [4], essaie de démontrer la nullité de l'œuvre de Constance, l'inanité des droits d'Othon Colonna, l'impuissance d'un conciliabule convoqué par un antipape et par un faux empereur, dont les décrets ne sauraient emprunter la moindre autorité à l'assentiment de princes schismatiques. L'exemplaire de ce traité qui nous est parvenu est dédié au Dauphin ; l'auteur s'efforce de lui persuader qu'il est le sauveur providentiel annoncé par les prophéties, et que son devoir est de restituer l'obédience à Benoît XIII, le seul pape légitime [5].

1. Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 369 ; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. I, II, p. 83.

2. *Ibid.*, p. 34 ; Beaucourt, t. II, p. 313, 316, 317, 343-345 ; B. Hübler, *Die Constanzer Reformation..*, p. 309.

3. Bibl. nat., ms. latin 11891, fol. 42-91. — L'auteur dit avoir assisté aux négociations de Perpignan entre Benoît XIII et Sigismond : « Premissis igitur attentis et presuppositis pro veris, sicut et vera sunt, prout vidit et audivit hec scribens et presens fuit in premissis, nisi in dicta ultima protestatione... » (*Ibid.*, fol. 44 r°.) Il s'inspire visiblement, en certains passages (v., par exemple, fol. 78 v°), du *De novo Subscismate* de Benoit XIII.

4. « In Deserto, die x novembris, anno Domini M CCCC XIX. »

5. La dédicace et tous les passages relatifs au Dauphin sont rajoutés après coup et d'une autre écriture. Il résulte de ces additions que le traité était envoyé au Dauphin avec toute une série de pièces justificatives, quelques-unes même traduites en français.

Vers le même moment, on signalait le passage par Toulouse d'un des principaux confidents de Benoît XIII, Guigon Flandrin, envoyé, disait-on, par ce pape au Dauphin. Celui-ci cherchait alors à se justifier auprès de Martin V du meurtre de Jean sans Peur, et un partisan secret du duc de Bourgogne, qui était aux écoutes à Florence, aurait appris de la bouche d'un de ses ambassadeurs que, s'il n'obtenait pas du pape satisfaction sur ce point, il était homme à se tourner du côté de Pierre de Luna [1]. Mais ce sont là propos bourguignons, qui n'ont peut-être pas plus de fondements que la légende aragonaise suivant laquelle Benoît XIII serait apparu, le soir même de sa mort, au Dauphin devenu Charles VII, pour lui affirmer que la vérité était dans son obédience [2]. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à partir de 1418, Martin V, aux yeux des deux partis qui se disputaient le pouvoir en France, fut et demeura le pape légitime [3].

1. Champollion-Figeac, *Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre* (Paris, 1847, in-4°), t. II, p. 358.

2. Martin d'Alpartil. — Suivant un bruit venu de Peñiscola et arrivé à Venise le 2 février 1422, le Dauphin avait fait obédience à Benoît XIII, qui s'apprêtait à le couronner (*Chronique d'Antonio Morosini*, t. II, p. 238).

3. La question napolitaine aurait pu éloigner de Martin V une branche bien étroitement unie au dauphin Charles, celle de la maison d'Anjou. Malgré les démarches faites auprès du concile de Constance, le 9 janvier et le 16 septembre 1416, par les ambassadeurs de Jeanne II de Durazzo et de son mari, Jacques de Bourbon, comte de la Marche, le concile, ayant égard à la protestation élevée par Guillaume Fillastre au nom de Louis II d'Anjou, avait laissé en suspens la question de la reconnaissance de tel ou tel prétendant au royaume de Sicile (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 810, 929, 936 ; cf. c. 957). C'est en vain, par exemple, que les États de Provence avaient, en cette même année, sollicité du concile un secours pour permettre à Louis II de récupérer son trône (Papon, t. III, p. 318), et les ambassadeurs de ce prince avaient dû garder, pendant deux mois, aux portes de Constance, une attitude pleine de réserve, comme il résulte d'une note envoyée à Lucques, au mois d'avril 1417, par un nommé Jacques d'Orvieto : « Ambassiatores partis adverse domine nostre Regine sunt hic prope a IV millariis theotonicorum, et steterunt per duos menses, et noluerunt intrare : causam ignoro. Isti sunt principaliores : episcopus Marsiliensis, episcopus Senecensis, episcopus Diniensis et episcopus Tolonensis. » (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi*, n° 18.) Après la mort de Louis II (le 30 avril 1417 ; v. A. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 76, note 3), qui laissa comme héritier son fils Louis III, âgé de treize ans, les choses prirent une tournure encore plus défavorable à la maison d'Anjou. Martin V commença par négocier avec Jeanne II, reine de Naples, l'évacuation de Bénévent, de Terracine et autres terres appartenant à l'Église que celle-ci détenait (bulle du 3 mai 1418 ; Arch. du Vatican, *Reg.* 352, fol. 115 r°) ; puis, le 23 novembre 1418, il lui adressa, de Mantoue, un cardinal pour recevoir son serment et la couronner en qualité de reine de Sicile (*ibid.*, fol. 180 v° ; cf. Rinaldi, t. VIII, p. 498 ; Bibl. nat., ms. latin 5183). Cette investiture n'ayant pu de si tôt avoir lieu,

II

Ici se terminerait l'histoire du rôle de la France dans le Grand Schisme d'Occident, si, en dépit de l'attitude du gouvernement et des princes, un groupe important de Français n'était demeuré longtemps encore fidèle à l'indomptable vieillard qui s'obstinait à se parer du titre de pape sur le rocher de Peñiscola.

Pour s'expliquer cette prolongation toute locale du schisme, il faut indiquer ce qu'était devenu, après le décret de déposition de Constance, ce pontife, modèle étrange d'obstination aragonaise.

Benoît XIII avait reçu du roi le mieux disposé à son égard un conseil excellent, qu'il avait éludé avec sa duplicité habituelle. Alphonse V d'Aragon l'invitait à terminer définitivement le schisme en levant les censures fulminées contre Othon Colonna, en rendant ainsi ce pontife apte à exercer la papauté, en démissionnant lui-même et en laissant ses cardinaux porter leurs suffrages, à leur tour, sur l'élu de Constance [1].

C'est une proposition analogue que lui firent, et avec aussi peu de succès, deux archevêques, sept évêques et trois abbés ses compatriotes [2], enfin ceux de ses cardinaux qui lui étaient restés fidèles [3].

Martin V écrivit encore, de Florence, le 15 juin 1419, à divers barons napolitains, notamment au duc Antoine de Suessa, pour les exhorter à demeurer fidèles à une reine dont il avait le désir de consolider la souveraineté (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1406-1463*, n° 21). — Ce n'est qu'à la fin de la même année que Martin V songea à ménager à Louis III d'Anjou l'héritage du royaume de Naples (Rinaldi, t. VIII, p. 515 ; cf. Papon, t. III, p. 323), et ce n'est qu'en 1420 que le jeune prince passa en Italie, où il reçut de Martin V, à Rome, l'investiture du royaume (Monstrelet, t. III, p. 413). Mais l'histoire de cette conquête, au cours de laquelle Louis III d'Anjou eut à lutter contre le roi Alphonse d'Aragon n'intéresse plus l'histoire du Grand Schisme Occident qu'en ce qu'elle explique la longue opposition faite par le roi Alphonse à Martin V.

1. Il répondit qu'à première vue, l'expédient proposé lui semblait offrir de graves dangers, qu'il ne refusait pas pourtant de l'examiner, et qu'il en ferait l'objet d'une réponse étudiée, pourvu que le roi Alphonse le laissât libre de consulter à ce sujet des prélats et des docteurs (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 7110, fol. 19 r° ; communication du R. P. Ehrle).

2. Rinaldi, t. VIII, p. 478.

3. *Ibid.*, p. 479, 489. Cf. Muratori, t. III, II, c. 860.

Ces derniers n'étaient plus que quatre[1]. Encore trois d'entre eux ne tardèrent-ils pas à se retirer de son obédience[2]. Le quatrième commença par s'éloigner de Peñiscola[3], puis fit, à l'exemple de ses collègues, qu'il avait rejoints à Castellon de la Plana[4], sa soumission à Martin V[5]. Il mourut peu après[6]. Les trois autres rejoignirent Martin V à Florence[7], ou plutôt à Mantoue[8], et le pape poussa l'esprit de conciliation jusqu'à se faire

1. Pierre Ravat était mort au printemps de 1417 (K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 29).

2. Charles d'Urries, Alphonse de Carillo et Pierre Fonseca, que Benoît XIII, dès le 5 janvier 1418, traite de « fils dégénérés » et déclare passibles de toutes les peines applicables en pareil cas (Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 1 r°; feuillet mutilé).

3. Jean Martinez de Murillo est peut-être même le premier qui ait quitté Benoît XIII (v. le *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1695, et le texte reproduit dans la note qui suit).

4. Sur un feuillet mutilé du *Reg.* 329 des Arch. du Vatican (fol. 1 v°), se trouve le fragment suivant d'une bulle de Benoît XIII dont la date et la plus grande partie du texte ont disparu : « Cum autem ad audientiam nostram, fama publice deferente, pervenerit quod iidem Carolus, Alfonsus et Petrus, post ipsorum discessum hujusmodi, malignitatis filium Johannem, olim tituli S. Laurencii in Damaso presbiterum cardinalem, qui per prius a curia se absentaverat antedicta, eorumdem scelerum et facinorum approbatorem, accire, tuncque simul quatuor nonnullis aliis nobis rebellibus se unire, pleraque in villa Castellionis, Dertusiensis diocesis, et alibi machinationes; conspirationes, monopolia et tractatus contra nos et Romanam Ecclesiam frequentibus instanciis indignius continuare... » — Il résulte d'une bulle postérieure, du 13 avril 1419 (*ibid.*, fol. 100 r°), que ce fragment doit appartenir à une bulle du 3 mars 1418 par laquelle Benoît XIII déposait Charles d'Urries, Alphonse de Carillo, Pierre Fonseca et probablement aussi Jean de Murillo.

5. Durant le séjour de Martin V à Genève, suivant le témoignage de Bernard d'Ibos (*Anti-de-Gano*; Bibl. nat., ms. latin 1489, fol. 62 v°), c'est-à-dire entre le 11 juin et le 4 septembre 1418 (F. Miltenberger, *Das Itinerarium Martins V...*, p. 662), et même entre le 11 juin et le 1er août 1418 : car, à cette dernière date, Martin V délivra une bulle les réintégrant tous les quatre dans la dignité cardinalice (Rinaldi, t. VIII, p. 490).

6. Il n'est plus question de lui ni dans une bulle du 26 novembre 1418 par laquelle Martin V rétablit dans la plénitude de leurs dignités et de leurs droits les cardinaux de Benoît XIII (Bibl. nat., ms. Moreau 1274, fol. 65 r°), ni dans celles du 13 avril 1419 et du 4 avril 1420 par lesquelles Benoît XIII lança l'anathème sur ses cardinaux rebelles (Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 100 r°, 142 r°). Cependant Martin d'Alpartil croit qu'il suivit Martin V de Florence à Rome, ce qui obligerait à prolonger sa vie au moins jusqu'au 28 septembre 1420, et le P. K. Eubel (*Hierarchia catholica...*, p. 29) place sa mort au mois de novembre de cette même année.

7. Martin d'Alpartil.

8. La bulle de Martin V les réhabilitant, eux, leurs parents et familiers, est datée de Mantoue, le 26 novembre 1418; le pape admet qu'ils ne sont demeurés auprès de Benoît XIII, après sa condamnation, que dans l'espoir de le fléchir, et n'annule que par surcroît de précaution les sentences qui avaient pu les atteindre (ms. Moreau 1274, fol. 65 r°).

réélire par les transfuges de Peñiscola. Je doute que cet acte de condescendance, très sage et très conforme aux traditions de Constance, ait fait scandale, comme on l'a prétendu, et surtout que Charles VII ait songé plus tard à s'en prévaloir pour porter contre Martin V une accusation d'hérésie [1].

Abandonné de tous, Benoît XIII eut la ressource de lancer, chaque jeudi saint, l'anathème contre ses anciens cardinaux [2], et, lorsque trois d'entre eux furent morts [3], on ne manqua pas, autour de lui, d'insinuer que Martin V était pour quelque chose dans ces disparitions successives [4].

Le vieux pontife aragonais prétendit avoir été lui-même victime d'une tentative d'empoisonnement de la part de Martin V, ou plutôt de son légat, le cardinal Adimari. Qu'il ait été empoisonné, vers le mois de juillet 1418, et que les auteurs présumés du forfait, le chanoine Dominique d'Alava et le bénédictin Paladi Calvet, aient avoué, l'un au milieu des tortures, l'autre sous la menace de la question, leur criminel dessein, puis, pour se disculper, en aient attribué l'inspiration au légat de Martin V, il semble difficile de le nier. Mais que le cardinal Adimari ait fourni le poison et suggéré, effectivement, le crime, c'est ce qu'il est tout à fait impossible de prouver [5] : lui-même repoussa énergiquement l'accusation, qui ne trouvait que trop d'échos dans l'entourage d'Alphonse V, et il insista pour qu'une enquête fît une

1. Les lignes suivantes sont extraites d'un mémoire rédigé dans l'entourage de Clément VIII (Gilles Muñoz) : « Cum verisimiliter scire debeat dictus Johannes Careri quod rex Francie fecit procesum contra Martinum, ex eo quod cardinales istius obedientie qui receserunt a domino Benedicto elegerunt Martinum, quam ellectionem Martinus acceptavit. Unde dicto Martino inponitur crimen scismatis et heresis. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 159 r°.)

2. V. les bulles *in Cœna Domini* de 1419, de 1420, de 1421 et de 1422 (Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 100 r°, 142 r°, 166 r°, 169 v°).

3. J'ai déjà parlé de Jean de Murillo. Charles d'Urries et Pierre Fonseca moururent, suivant K. Eubel (p. 29), le 8 octobre 1420 et le 21 août 1422.

4. C'est à propos du départ d'Alphonse de Carillo pour Bologne que Martin d'Alpartil ajoute perfidement : « Creditur quod Deus fecerit sibi maximam graciam : nam, si presens fuisset, alios cardinales, creditur, secutus fuisset. »

5. Lettre adressée de Peñiscola, le 22 octobre [1418], à l'évêque de Valence, analysée, d'après l'original conservé aux Archives de la couronne d'Aragon, par A. de Bofarull y Brocá (*Historia critica de Cataluña*, t. V, p. 353). Bzovius (*Annales ecclesiastici*, t. XV, p. 651) rapporte une autre version, moins exacte ; le nom du principal coupable s'y trouve altéré.

pleine lumière sur l'origine de cette indigne calomnie [1]. N'empêche que j'ai retrouvé une circulaire de Benoît XIII dénonçant, sous la date du 13 novembre 1418, le forfait auquel aboutissaient les beaux efforts de Sigismond et des autres prétendus artisans d'union, en rejetant tout l'odieux sur Othon Colonna et sur son légat Adimari, et cherchant à flétrir un parti qui recourait à d'aussi abominables expédients [2]. Martin d'Alpartil ne manqua pas de raconter, quatre ans plus tard, la mort désespérée du cardinal, et le roi d'Aragon lui-même feignit, probablement dans l'intérêt de sa politique, de considérer Adimari comme un empoisonneur [3].

En dehors des partisans de plus en plus rares que Benoît XIII conservait dans la péninsule espagnole, quels éléments pouvaient

1. Le 30 octobre 1418, devant le concile de Lérida (J. Tejada y Ramiro, *Coleccion de canones y de todos los Concilios de la Iglesia española*, Madrid, 1851, in-4°, t. III, p. 723).

2. Il existe au moins quatre exemplaires de cette circulaire, adressés aux villes de Valence, de Saragosse, de Barcelone et de Perpignan (Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 99 r° et sq.). L'époque de l'attentat y est précisée par la phrase suivante : « Nam, postquam promissionibus nos corrumpere, persecucionibusque vincere aut minis terrere, ut nos a veritatis tramite seducerent, nequiverunt, duobus tandem proditoribus de familia nostra corruptis precibus et precio, muneribus et promissionibus, per eorum manus sceleratas letali nos cibo veneni incurabilis sauciarunt; per quod *quatuor jam exactis mensibus* corpus nostrum senio confectum dolore continuo cruciatur et ante nature tempus interibit, quamvis Altissimus, Ecclesie sue cavens, uti credimus, ne proditorum hominum contagione fedetur, miraculose satis nos preservet in vita. » Les deux coupables y sont nommés, comme dans la lettre à l'évêque de Valence : « Domińicus de Alavâ et Palladius Calveti. » Ils sont donnés comme ayant fait des aveux spontanés, et comme ayant déjà expié leurs crimes dans les supplices : « Ab eorum ordinibus degradati, passi sunt digna supplicia, citra tamen tante sevicie meritam ulcionem. » Il est à remarquer que cette double exécution n'avait pas encore eu lieu à la date du 22 octobre (A. de Bofarull, *loco cit.*), ni même à celle du 30 (Tejada, t. III, p. 724), et qu'il faut, par conséquent, la placer entre cette dernière date et le 13 novembre. Le ton de toute cette bulle est ironique et amer : Benoît XIII se demande si les plaies qui frappent l'Italie et les massacres qui ensanglantent la France indiquent véritablement le commencement d'une ère de réformes et de paix. Il appartenait à ces prétendus réformateurs des mœurs chrétiennes et de la discipline ecclésiastique, Othon Colonna et son soi-disant légat, d'introduire en Espagne un crime inconnu chez ce peuple, qui ne craint pas parfois de donner la mort par le fer, mais qui méprise et abhorre le lâche usage du poison !

3. C'est le reproche qu'il jeta à la tête des envoyés du cardinal de Foix, le 22 avril 1426, pour justifier son refus de recevoir un nouveau légat de Martin V. Il convenait qu'entre l' « empoisonneur » de 1418 et le cardinal de Foix, il y avait quelque différence; pourtant, ajoutait-il, tous deux sont envoyés par le même pape; ce sont ruisseaux dérivant d'une source commune! (F. Ehrle, *Der Cardinal Peter de Foix der Aeltere*, p. 38.)

encore lui constituer une obédience? — L'Écosse, où Martin V rencontra des résistances assez tenaces [1], quelques français disséminés [2], et surtout un groupe de populations qui va maintenant retenir longuement notre attention, celui des états du comte d'Armagnac.

De tous les princes mêlés, en 1415, aux négociations de Perpignan, un seul, on s'en souvient, s'était dispensé de faire soustraction d'obédience à Benoît XIII : c'était Bernard VII d'Armagnac. A Constance, tandis que les derniers partisans du pape aragonais faisaient les uns après les autres accession au concile, un seul s'était abstenu, le connétable d'Armagnac [3]. Dans la session du 18 juin 1417, Sigismond avait constaté l'absence des représentants du comte, et, bien que Gerson eût affirmé que les ambassadeurs de France avaient des écrits par devers eux témoignant que Bernard d'Armagnac voulait conformer sa conduite à celle de Charles VI, l'Empereur avait cru devoir se déclarer dégagé de toute obligation à son égard [4]. Cependant quand, au printemps de 1418, la France elle-même se fut inclinée devant le trône de Martin V, Bernard VII, étant donnée la place qu'il occupait dans le gouvernement, n'avait pu s'empêcher de suivre personnelle-

1. Malgré les démarches du concile, les Écossais ne firent soustraction à Benoît XIII qu'en 1418 ; quelques-uns lui obéirent jusqu'en 1419 et en 1420 (*Concilia Magnæ Britanniæ*, t. III, p. 380; Max Lenz, p. 84 ; Denifle et Châtelain, *Auctarium*..., t. II, c. 180, 181 ; Rinaldi, t. VIII, p. 491).

2. Je citerai Bertrand des Prez, seigneur de Montpezat (dans un différend qu'il avait eu avec le chapitre de Cahors, Martin V venait de donner raison à ses adversaires ; v. F. Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, Montauban, 1879, in-8°, t. I, p. 400), et sa femme Équiline, auxquels Benoît XIII concéda un autel portatif, le 3 août 1419 (Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 138 v°); Jean de Remiremont, clerc du diocèse de Toul (*ibid.*, fol. 150 r°) ; Gilles Cornadelh, clerc marié du diocèse de Nîmes, Agnès, sa femme, et Jean de Marechart, laïque de Mende, auxquels il accorda, le 26 février 1420, la grâce d'être absous par leurs confesseurs de tous péchés même réservés (*ibid.*, fol. 153 v°) ; Pierre de Vallon, chanoine de Cahors, demeurant à Montauban (*ibid.*, fol. 164 r°), etc.

3. Lors de sa nomination de Connétable, le *Bourgeois de Paris* (éd. A. Tuetey, p. 68) ne manque pas de l'appeler « personne escommeniée. » Cf. Rymer, t. IV, II, p. 195.

4. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 1135. — L'acte constatant cet engagement du comte d'Armagnac, ou celui qui contenait la protestation de Sigismond se trouvait autrefois dans les archives de la chambre des comptes de Lille (v. Arch. du Nord, B 187; inventaire Godefroy). — C'est Benoît XIII qui, de Peñiscola, le 22 décembre 1417, accorda la dispense pour le mariage de Charles d'Albret et d'Anne, fille du comte d'Armagnac (Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 65 r°).

ment l'exemple du Dauphin et du roi. Ses envoyés étaient en route, pour porter sa soumission au nouveau pape, quand la victoire inopinée des Bourguignons lui coûta le pouvoir et la vie [1].

Au lendemain de ce meurtre, et dans l'état de décadence soudaine où se trouva précipitée la maison d'Armagnac [2], la comtesse veuve, Bonne de Berry, et le nouveau comte, Jean IV, ne purent mieux faire que d'accomplir la démarche à laquelle s'était résigné le Connétable. Ils adressèrent à Martin V, entre autres ambassadeurs, leur parent Aimery de Castelpers, vicomte d'Ambialet [3], avec mission de lui exprimer, tant en leur nom qu'en celui de plusieurs hauts représentants du clergé d'Armagnac, de Lomagne et de Rouergue [4], les sentiments de la plus entière soumission. Ils ne faisaient en cela, disaient-ils, que se conformer aux instructions du feu Connétable [5], et ils se fussent acquittés plus tôt de ce devoir sans le meurtre horrible qui les avait plongés dans le deuil et sans les guerres soulevées dans le midi par ceux qui se plaisaient à entretenir la division dans le royaume [6]. Martin V octroya son pardon tant au défunt qu'à sa

1. Telle est du moins la version présentée à Martin V par le nouveau comte et par la comtesse douairière d'Armagnac (bulle du 28 novembre 1422 ; Baluze, *Miscellanea*, éd. Mansi, t. III, p. 419).

2. Le Dauphin lui-même, allié des Armagnacs, nomma, le 17 août 1418, lieutenant et capitaine général en Languedoc et Guyenne Jean Ier, comte de Foix, le rival héréditaire de cette maison. C'est le moment où Benoît XIII, dans une bulle datée de Peñiscola, le 27 août 1418, se plaint des défections qui se produisent parmi ses partisans, des persécutions dont ils sont l'objet en France et en Espagne, et les exhorte à tenir bon en dépit de toutes les menaces (Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 226 v° ; cf. Arch. nat., L 398, n° 3).

3. Les autres ambassadeurs furent Raymond de Meyrueix, chanoine de Toulouse, et Bernard de Bertholène, chanoine de Rodez.

4. Les ambassadeurs avaient la procuration notamment de Bérenger Guilhot, archevêque d'Auch, de Vital de Mauléon, évêque de Rodez, et de Géraud du Puy, évêque de Lectoure (v. la bulle, citée ci-après, du 13 décembre 1418).

5. « Pretereaque ad sibi reserandum et declarandum intencionem cordialem quam illustris princeps et dominus dominus Bernardus, comes Armaniaci, connestabularius Francie, quondam vir mei, comitisse, et pater mei, comitis (cujus anima perhempniter in celestibus cum celicolis glorietur!), habebat ad prestandum obedienciam debitam ipsi domino summo pontifici..., et certos et notabiles elegerat viros ad se nomine ipsius transportandum penes ipsum... pro dicta obediencia veraciter prestanda, prout nobis, comitisse et comiti, per suas litteras, ante suam captionem prodicionaliter factam et mortem inhumaniter insequutam, specialiter mandaverat, nobis injungendo ut similem obedienciam, et aliam quam decet prestare, et nos prestaremus... »

6. Instructions datées de Rodez, le 30 août 1418 (Arch. du Vatican, *Diversorum Cameralium* 4, fol. 152 v°). — L'approche de l'ambassade fut annoncée à Martin V,

veuve, à son fils, au clergé de leurs états [1], et y joignit, non seulement la levée de toutes censures, mais quantité d'indults et de grâces expectatives, dont profitèrent notamment des fils d'Aimery de Castelpers [2].

Cependant cette conversion n'était rien moins que sincère. Les Armagnacs ne tardèrent pas à se relever de leur chute. Tandis qu'ils fortifiaient leur position par la conclusion d'une ligue avec les autres barons du midi [3], le comte Jean IV peu à peu modifiait son attitude. Martin V dut ouvrir les yeux. Il avouait tristement, dans une bulle du 14 septembre 1419, que la plupart des habitants de Languedoc et de Guyenne continuaient de reconnaître Pierre de Luna [4]. Trois ans plus tard, il se flattait que Bonne de Berry et le comte de Pardiac, second fils du Connétable, lui étaient demeurés fidèles, ainsi que la population presque entière de l'Armagnac et du Rouergue; mais il était loin de pouvoir en dire autant du comte Jean IV : celui-ci avait recommencé ou plutôt continué d'obéir à l'antipape; il lui prêtait aide et conseil, il protégeait ses partisans, il exerçait, de concert avec lui, une persécution violente contre les catholiques [5].

Il n'était que trop vrai. Que l'on jette les yeux sur les registres de Benoît XIII : on s'apercevra que les relations du pape aragonais avec le comte d'Armagnac n'avaient, en fait, subi aucune altération. Juste au moment où avait eu lieu la démarche de Jean IV auprès de Martin V, Benoît XIII avait octroyé une série

avant son départ de Genève (4 septembre 1418), par le duc de Savoie (Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 419). Une réponse du pape à certaine requête que le comte et la comtesse d'Armagnac lui avaient adressée en faveur du chapitre d'Auch est datée de Mantoue, le 20 novembre 1418 (H. Denifle, *La désolation des églises...*, t. I, p. 194).

1. Bulle du 13 décembre 1418 (Arch. du Vatican. *Reg.* 352, fol. 213 r°).

2. On ne cite ordinairement que deux fils d'Aimery II : Aimery III, qui fut sénéchal de Rouergue, et Gui (H. de Barrau, *Documens historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue*, Rodez, 1853, in-8°, t. I, p. 700). On verra plus loin que Hugues de Castelpers, qui fut abbé de Bonnecombe, était également un enfant d'Aimery II.

3. 16 novembre 1418. Cf. P. Dognon, *Les Armagnacs et les Bourguignons*, dans les *Annales du Midi*, t. I (1889), p. 458.

4. Bibl. nat., ms. Doat 14, fol. 144 v°.

5. Bulle du 28 novembre 1422 (Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 419).

de faveurs spirituelles au comte [1]. Le 20 avril 1419, il lui accorda des dispenses [2] qui lui permirent d'épouser, en secondes noces, sa cousine Isabelle de Navarre [3]. Un fils étant né de cette union, c'est de Peñiscola que Jean IV fit venir le chrême dont on se servit pour le baptême [4]. Et les faveurs de Benoît XIII s'adressaient également à tout l'entourage du comte, à sa mère, à son frère, à ses sœurs [5], au maréchal d'Armagnac, Guillaume de Solages, à divers chevaliers ou dames de Rouergue [6].

Dans ces conditions, le rôle du chanoine Géraud de Brie, envoyé par Martin V pour réconcilier le comte d'Armagnac avec l'Église, ne pouvait être qu'assez piteux. Jean IV fit difficulté pour l'admettre en sa présence et, en recevant de ses mains les bulles du pape romain, ne donna pas le moindre témoignage de respect [7]. Le nonce en fut réduit à entamer de loin des procédures contre huit partisans de Pierre de Luna qu'une bulle de Martin V du 14 septembre 1419 lui signalait comme particulièrement dangereux [8], et à condamner par défaut sept d'entre

1. Droit de choisir son confesseur, d'avoir un autel portatif, de communiquer avec des schismatiques, d'obtenir, à l'article de la mort, une indulgence plénière (bulles du 27 octobre 1418; Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 124 r° et v°, 127 r°, 133 r°).

2. La bulle l'autorisait à se remarier avec une femme qui serait son alliée au second degré ou sa parente au troisième (*Reg. Avenion. Benedicti XIII*, fol. 488 v°). C'est à tort, on le voit, que *L'Art de vérifier les dates* (t. I, p. 759) place en 1418 le second mariage de Jean IV.

3. Cousins issus de germains, ils descendaient tous deux de Jean le Bon, elle par sa grand mère Jeanne de France, lui par son aïeul le duc de Berry.

4. Bulle déjà citée du 28 novembre 1422.

5. Bulles du 27 octobre 1418 et du 12 décembre 1419 (Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 124 r° et v°, 127 r°, 133 r° et v°, 155 r°).

6. Notamment aux familles de Malamealha (cf. l'*Inventaire* sous presse de la série G des Arch. de l'Aveyron) et de Raffin (*Reg.* 329, fol. 133 v°, 134 r°, 155 v°, 159r°), à Bégon d'Estaing et à sa femme, Jeanne de Lestrange (nommée Marguerite par H. de Barrau, *Documens historiques et généalogiques...*, t. I, p. 507). Le 13 décembre 1419, Benoît XIII abandonne à ce seigneur tout ce que Raoul et Jean de Lestrange avaient pris induement, disait-il, sur les biens de Pierre [d'Ailly], évêque du Puy, « de damnée mémoire » (*Reg.* 329, fol. 156 r°).

7. Cela se passait plus de trois ans avant l'époque où fut rédigée la bulle du 28 novembre 1422 (*loco cit.*), par conséquent avant le 28 novembre 1419. Les lettres que Géraud de Brie ou du Regne, chanoine de Narbonne, présenta au comte d'Armagnac sont peut-être celles que Martin V expédia, de Florence, le 1er octobre 1419, pour charger ce chanoine, d'une manière générale, de réconcilier avec l'Eglise les schismatiques repentants (Bibl. nat., ms. Doat 14, fol. 180 v°).

8. Il avait ordre de les arrêter, même dans des lieux saints, et de les expédier à Avignon. La même bulle le chargeait, d'une manière générale, de procéder contre

eux, à Toulouse, le 24 juillet 1420 [1]. Non moins inutilement, il jeta l'interdit sur la ville de Rodez et sur tous les lieux où résidait un des hérétiques condamnés, cet interdit devant être maintenu jusqu'à l'arrestation du coupable ou jusqu'au quinzième jour après son expulsion. Les barons qui refusaient de livrer un de ces coupables devaient être assimilés aux hérétiques, et leurs fiefs tomber en commise [2]. Géraud de Brie se plaignit, en particulier, à Amaury de Séverac de ce que Jean Robert continuât de jouir des revenus de l'abbaye de Bonneval [3]; mais rien n'indique que ce baron, qui n'allait pas tarder à devenir maréchal de France, ait tenu le moindre compte des objurgations du nonce. De tous les condamnés, un seul, l'abbé de Bonnecombe Pierre d'Augnac [4], fit sa soumission : il s'en vint à Albi, accompagné de quatre religieux de son monastère, et lut, à genoux, devant le nonce, l'évêque, les chanoines, les consuls, une très humble formule d'abjuration (5 mars 1421). Géraud de Brie lui pardonna et

tous les schismatiques, en invoquant au besoin contre eux le secours du bras séculier (*Reg.* 329, fol. 144 v°).

1. Pierre d'Augnac, abbé de Bonnecombe, Jean Robert, confirmé par Benoît XIII comme abbé de Bonneval le 24 mai 1419 (Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 104 r°), Jean Fabre, frère prêcheur, Jean Carrier, archidiacre de Saint-Antonin au diocèse de Rodez, Bernard Garnier, prieur des Faus (cf. *ibid.*, fol. 118 r°), Jean Serinh (celui que Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 419, appelle Jean Servili) et Hugues Ano. Il n'est plus question de Pierre Constans, curé de Novis, dénoncé à Martin V comme ayant reçu de Pierre de Luna le diaconat et la prêtrise (v. la bulle du 14 septembre 1419), mais qui venait d'abjurer son erreur le 9 décembre 1419 (*Römische Quartalschrift*, t. VIII, 1894, p. 506), non plus que du moine Raymond de Trulhac, que Géraud de Brie avait commencé par comprendre dans les poursuites. Dans l'assistance, je remarque un certain Gaucelin, qualifié d'évêque de Rodez, dont aucun historien ne fait mention, mais que Martin V avait peut-être substitué momentanément à l'évêque schismatique Vital de Mauléon.

2. Lettres du 29 juillet 1420 adressées au clergé, à la noblesse et aux officiers des provinces de Narbonne, de Toulouse et d'Auch (ms. Doat 14, fol. 143 r°).

3. Lettres datées de Toulouse, le 12 août 1420 (*ibid.*, fol. 169 r°). Géraud de Brie nous y apprend qu'il a également condamné un huitième partisan de Pierre de Luna, le fameux Guigon Flandrin.

4. Il gouvernait déjà ce monastère en 1398 (H. de Barrau, *Étude historique sur l'abbaye de Bonnecombe*, dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, t. II, p. 249) ou, tout au moins, en 1404 (H. Denifle, *Chartularium...*, t. IV, p. 364), fit aveu et dénombrement, le 9 mai 1419, en présence du comte d'Armagnac (ms. Doat 139, fol. 282c), et est souvent nommé dans les bulles de Benoît XIII jusqu'en 1419 (Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 118 r° et v°, 136 v°, etc.; cf. H. Denifle, *loco cit.*). C'est lui que ce pape autorisa à porter la mitre et l'anneau, par une bulle de 1404 qu'on a, par une plaisante erreur, attribuée au Benoît XIII du XVIIIe siècle et datée de 1733 (H. de Barrau, *op. cit.*, p. 245).

lui rendit son abbaye [1]. Malheureusement, Pierre d'Augnac ne survécut guère. A sa mort, le comte d'Armagnac fit nommer par Benoît XIII un clerc qui n'avait pas l'âge et n'appartenait même point à l'ordre de Cîteaux, le jeune Hugues de Castelpers, fils de son parent Aimery [2].

Au premier rang des partisans du pape aragonais qui jouissaient, à cette époque, de la faveur de Jean IV, apparaît, à côté des Aimery de Castelpers, des Jean Rességuier, de Rodez [3], des Bernard Garnier, des Jean Fabre [4] et des Guigon Flandrin [5], un certain Jean Carrier [6], clerc de naissance obscure, qui s'était signalé, en 1406, à Toulouse, comme un des chefs de l'insurrec-

1. Ms. Doat 14, fol. 173 r°. — L'acte d'abjuration porte les signatures de Pierer d'Augnac et de quatre religieux de Bonnecombe. Le texte en est publié dans la *Gallia christiana* (t. I, c. 253), où la date fautive du 15 mars 1421 est attribuée aux lettres d'absolution de Pierre d'Augnac (c. 255). J'ignore sur quel texte se fonde H. de Barrau (*op. cit.*, p. 245) pour affirmer que Pierre d'Augnac demeura privé de son abbaye. Martin V dit, au contraire, dans sa bulle du 28 novembre 1422 (Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 419), que l'abbaye de Bonnecombe vaqua seulement lors de la mort dudit Pierre.

2. Bulle du 28 novembre 1422 (*loco cit.*). On verra plus loin que Hugues de Castelpers, abbé de Bonnecombe, et Jean Robert, abbé de Bonneval, ne tardèrent pas beaucoup à se soumettre à Martin V.

3. Le même sans doute qui avait été consul de Rodez, en 1412 (H. de Barrau, *Documens historiques et généalogiques...*, t. III, p. 542).

4. Frère prêcheur du couvent de Rodez (v. Arch. de l'Aveyron, C 1347, fol. 124 v°; C 1348, fol. 28 v°). — Par égard pour le comte, qui le lui avait adressé comme négociateur, Benoît XIII lui conféra le titre de maître en théologie et le nomma pour un an, le 16 septembre 1420, supérieur des couvents de frères Prêcheurs de la province de Toulouse, avec tous les pouvoirs d'un maître général (K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden*, p. 200, 201; cf. p. 199).

5. On se rappelle son rôle en 1402 et lors du concile de Perpignan. Je ne saurais citer toutes les grâces que lui accorda Benoît XIII : une des dernières lui fut octroyée par bulle du 6 août 1420 (*Reg.* 329, fol. 164 r°). Il mourut avant le 4 septembre 1421 (*ibid.*, fol. 170 r°).

6. Bulle du 28 novembre 1422 (*loco cit.*). — Baluze imprime ce dernier nom tantôt sous la forme « Carrerii, » tantôt sous la forme « Cancrii. » Les érudits nomment souvent ce personnage Jean Carrère. Mais la véritable forme de son nom est Carrier, comme on peut s'en convaincre par la lecture des comptes du comte de Rouergue, rédigés en langue vulgaire (Arch. de l'Aveyron, C 1349, fol. 113 r°). Il ne faut pas confondre l'archidiacre Jean Carrier, le vieux, avec un autre schismatique, Jean Carrier, le jeune, que Benoît XIII avait nommé, le 17 octobre 1415, curé de Riguepeu, au diocèse d'Auch (*Reg.* 328, fol. 230 v°), qui baptisa le fils de Jean IV et d'Isabelle de Navarre, le même sans doute qui, devenu chapelain et commensal du comte, obtint de Benoît XIII, le 4 septembre 1421, le prieuré de Broquiès, vacant par la mort de Guigon Flandrin (*Reg.* 329, fol. 170 v°).

tion dirigée contre l'archevêque Vital [1], et qui, en collectionnant des écrits rédigés par des amis de Pierre de Luna, avait fini par acquérir, sur la matière du Schisme, une érudition consommée [2]. Devenu archidiacre de Saint-Antonin au diocèse de Rodez, puis successivement collecteur [3] et vicaire général de Benoît XIII dans les états du comte d'Armagnac [4], il attira nécessairement sur lui l'attention de Martin V et fut du nombre des schismatiques que condamna, par contumace, le nonce Géraud de Brie au mois de juillet 1420. C'est alors sans doute qu'il chercha un asile dans les gorges du Viaur [5].

Cette rivière séparait l'Albigeois du Rouergue. Entre la Guitardié et le Bouissou, dans la commune de Crespin, la gorge, fort rétrécie, présente, sur la rive droite, une suite « d'escarpements déchiquetés qui s'étagent presque verticalement les uns au-dessus des autres. » A mi-hauteur de ces rochers, on dis-

1. Il était alors procureur ou syndic du prieuré de Saint-Jean de Toulouse. Bernard d'Ibos s'exprime ainsi à son sujet : « Quem B. Johannis prioratus Tholosani procuratorem sive syndicum meo tempore vidi; sed propter quem in ecclesia metropolitana Tholosana, anno quo Domini computabatur M CCCCVI, et in crastinum yemalis S. Martini, procuravit insultum, totam commoveri faciens civitatem in Petri de Luna favorem. » (*Anti-de-Gano*; Bibl. nat., ms. latin 1489, fol. 18 r°.) V. plus haut, t. III, p. 453.

2. Voici son portrait, tracé, il est vrai, par un adversaire : « Non est generosus homo, nec alias affatim parentatus, nec amicatus habunde; nec est homo gravis opinionis, nec grandis auctoritatis, neque vite laudabilis, nec conversacionis honeste; nec in temporalibus dicitur divitiis habundare, sed in spiritualibus longe minus ... In legibus bacallarius est prescise, quamvis grandem apparenter habere scienciam ydiotis quibusdam videatur, antiquam de ipso non habentibus noticiam qualem ego... Magnam autem scienciam videtur habere in facto presertim Scismatis, ex eo quia nonnullos habere dicitur cartapellos quorumdam qui dudum super hoc scripserunt in dicti de Luna favorem ... » (Ms. latin 1489, fol. 17 v°.)

3. Bulle du 19 janvier 1415 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXVIII Benedicti XIII*, fol. 73 r°). Il exerçait encore ces fonctions en 1419 (v. la bulle de Martin V du 14 septembre 1419; ms. Doat 14, fol. 144 v°).

4. C'est ainsi qu'on le voit disposer de la cure de la Vaisse en faveur de Pierre Campselue, provision que Benoît XIII confirma par bulle du 10 novembre 1421 (Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 143 r°). Le 4 octobre 1416, ce pape le nomma prieur de Ledergues (*Reg.* 328, fol. 299 v°); le 31 décembre 1417, il le chargea de recevoir le serment de Vital de Mauléon, évêque de Rodez (*Reg.* 329, fol. 65 r°); le 21 décembre 1419, il unit à son archidiaconat le prieuré de Balzac (*ibid.*, fol. 157 r°).

5. Le 17 août 1420 encore, Benoît XIII le chargeait d'agir vigoureusement contre les partisans de Martin V qui résidaient dans les états du comte d'Armagnac (N. Valois, *La prolongation du Grand Schisme d'Occident au XVe siècle dans le midi de la France*, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. XXXVI, 1899, p. 179).

tingue des restes insignifiants de maçonnerie : c'est ce qu'aujourd'hui encore les habitants appellent *lou castel de Toureno*[1]. Là s'élevait un château, d'un difficile accès, détruit depuis longtemps — car il n'en reste plus trace, même sur la carte de Cassini[2], — et qui, à l'époque de Jean Carrier, appartenait, soit à la famille de Tourène[3], soit à un seigneur de Caumont. Ce fut l'asile que choisit le vicaire de Benoît XIII. Quand il se fut blotti, pour employer le style de l'époque, *in spelunca illa de Torena*[4], — ce que, trop littéralement, des auteurs ont traduit : « Il s'enferma dans une caverne[5] » — la situation de Jean Carrier offrit une telle analogie avec celle de Benoît XIII, réfugié sur le rocher de Peñiscola, que le château de Tourène fut communément désigné par le surnom de « Peniscolette. »

Le nonce de Martin V entreprit de débusquer Jean Carrier[6]. Quelques seigneurs répondirent à son appel et mirent le siège devant le château de Tourène. Géraud de Brie lui-même se transporta sur le théâtre des hostilités ; les archives d'Albi possèdent encore les lettres qu'il écrivit, de Mirandol, pour supplier les Albigeois de venir en aide aux assiégeants : Jean Carrier, à l'entendre, était, à ce moment, désavoué par le comte d'Armagnac lui-même[8]. De fait, les gens d'Albi mirent des troupes et de l'artillerie à la disposition du nonce[7]. Mais, soit que Carrier eût auprès de lui de nombreux défenseurs, soit que le château de Tourène fût inexpugnable, le siège durait encore, deux ans plus

1. Edmond Cabié, *Les gorges du Viaur dans le département du Tarn* (Albi, 1890, in-4°), p. 27.

2. Il existe seulement un moulin de « Tourène » ou de « Torène, » mais sur la rive gauche du Viaur. L'ancienne seigneurie débordait peut-être sur le territoire albigeois.

3. Sur cette famille, dont on signale encore un représentant enterré à Rodez en 1347, v. H. de Barrau, *Documens historiques et généalogiques...*, t. III, p. 237.

4. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1712.

5. E. Jolibois, *Inventaire sommaire des Archives communales de la ville d'Albi*, Introduction, p. 47.

6. Dès le 28 décembre 1420, il s'entretenait à ce sujet avec les consuls et notables d'Albi (E. Jolibois, *op. cit.*, p. 48, 49).

7. *Ibid.*, *Série GG*, p. 2 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1712.

8. Une bombarde employée au siège de Tourène revint à Albi et fut replacée dans la maison commune le 20 mars 1422 (E. Jolibois, *op. cit.*, *Série BB*, p. 6 ; *Série CC*, p. 4).

tard, en 1423 [1]. Tout porte à croire qu'il ne prit fin qu'à l'automne de cette même année. Jean Carrier, qui avait profité, durant le siège, de ses loisirs pour écrire un traité contre l'intrusion d'Urbain VI [2], évita, comme on le verra bientôt, et quoi qu'en pense D. Vaissete [3], de tomber dans les mains du nonce de Martin V.

Cependant, concurremment avec Géraud de Brie, Guillaume de Montjoie, évêque de Saint-Papoul, avait ordre de combattre le schisme dans les provinces d'Auch, de Toulouse et de Bordeaux [4]. Le comte d'Armagnac avait fort mal reçu le premier nonce : il ne reçut pas du tout le second, et refusa de prendre connaissance des lettres de Martin V. Vainement sa mère, ses frères, le roi de Navarre tentèrent de l'amener à de meilleurs sentiments, tandis qu'ils intercédaient auprès du pape en sa faveur. Martin V finit par perdre patience [5]. Le procès du comte fut introduit en cour de Rome, un réquisitoire prononcé contre lui en consistoire public, puis, après enquête et rapport des cardinaux Orsini et Adimari, une citation décernée contre lui (28 novembre 1422) : il devait, dans les quatre-vingt-dix jours, comparaître, pour s'entendre condamner comme hérétique et apprendre que ses sujets, par suite, étaient déliés de leur serment de fidélité. Tandis que cette citation, publiée à Rome, était, faute de mieux, placardée à Avignon et à Toulouse [6], le prévôt

1. Le 11 juillet 1423, une procession eut lieu, à Albi, à cette occasion, et l'inquisiteur de Toulouse y prit la parole, sans doute pour réveiller le zèle des Albigeois. Au mois de septembre suivant, les consuls d'Albi soldent encore des dépenses engagées à l'occasion de ce siège (E. Jolibois, *op. cit.*, *Série CC*, p. 41). V. aussi un ordre donné par Martin V, le 21 mars 1423, à Gérard, prévôt d'Albi, de poursuivre les schismatiques de Guyenne et de Languedoc (Rinaldi, t. VIII, p. 563).

2. C'est ce qu'il nous apprend lui-même, dans un écrit postérieur : « In Allegationibus quas feci in Thorena contra intrusionem Bartholomei Cascavelli... » (Bibl. nat., ms. Doat 14, fol. 98 r°.)

3. T. IX, p. 1115.

4. Bulle de Martin V du 28 août 1421 (Rinaldi, t. VIII, p. 530).

5. *Ibid.*, p. 555.

6. Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 419. — C'est sans doute vers ce moment que Martin V adressa un bref au parlement de Toulouse, nouvellement institué. Après avoir rappelé la persistance du schisme dans le midi et les inutiles efforts de son nonce Géraud de Brie, il ajoute qu'il est nécessaire de poursuivre les schismatiques jusqu'à extermination, et prie le parlement de prêter à son nonce aide, conseil et faveur : « Nos enim, quamvis plurima de perversitate talium sentiremus, tamen ex bona causa, in tanta regni turbatione, hucusque distulimus contra

d'Albi recevait l'ordre de faire afficher dans la contrée une bulle contenant les mêmes reproches, avec des menaces plus mitigées. Cependant, si Jean IV se refusait encore à expulser les schismatiques, l'interdit dont le prévôt avait frappé ses terres devait, au bout de quinze jours, être remis en vigueur [1].

Les choses en étaient là quand se produisit un événement depuis longtemps attendu, le plus propre à amener la fin du schisme en ces contrées.

III

Il s'agit de la disparition du pape nonagénaire qui, en dépit du jugement de presque toute la chrétienté, s'obstinait à tenir tête à l'élu de Constance.

Chose curieuse, les historiens ne sont nullement d'accord sur la date de la mort de Benoît XIII. Au XVIIe siècle, on la fixait d'ordinaire à 1423 [2]. Mais la publication dans le *Thesaurus novus anecdotorum* de DD. Martène et Durand [3] d'une pièce authentique où cette mort se trouve reportée au 29 novembre 1424 fit, depuis, prévaloir cette dernière date [4]. La pièce en question n'est autre qu'un manifeste de Jean Carrier. Non seulement le

predictos facere rigorosos processus continuari, sicut erroris et peccati atrocitas requirebat, ne forsitan in rebus magis turbulentis eorum evasio cum turbatione majori patrie quereretur. Sed nunc amplius differre non possumus, ne tantum malum sub nostro pontificatu in Dei Ecclesia nunc unita committatur impune. » (Arch. nat., LL 4^a, fol. 79 r°.)

1. Bulle du 23 décembre 1422 (Rinaldi, t. VIII, p. 555).

2. Zurita, t. III, fol. 158 r°; Rinaldi, t. VIII, p. 564, 566; Fantoni-Castrucci, t. I, p. 311. — Date adoptée, de nos jours, par P.-B. Gams (*Die Kirchengeschichte von Spanien,* Ratisbonne, 1876, in-8°, t. III, p. 302).

3. T. II, c. 1731.

4. Mansi, dans les *Annales* de Rinaldi, t. VIII, p. 565; *L'Art de vérifier les dates*, t. I, p. 322; Jager, t. XIII, p. 234; J. Tolra de Bordas, *L'antipape Benoît XIII en Roussillon* (*Revue du Monde catholique*, t. XV, 1866), p. 31; L. Pastor, *Geschichte der Päpste...* (2e édition), t. I, p. 224. — D'autres auteurs ont adopté les dates du 23 mai (Bzovius, t. XV, p. 651; Ferreras, *Histoire générale d'Espagne*, éd. d'Hermilly, t. VI, p. 286), du mois de septembre (Ciaconius, *Vitæ et res gestæ pontificum romanorum*, éd. de 1677, t. II, p. 748; K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 28) ou du 17 novembre 1424 (Moréri, t. II, p. 361). Il arrive même parfois qu'on recule cette mort jusqu'au 29 novembre 1425 (J.-B. Christophe, *Histoire de la papauté pendant le XVe siècle*, Paris, 1863, in-8°, t. I, p. 48).

commencement de la dernière maladie de Benoît XIII y est fixé au 17 novembre 1424, et l'on ajoute que cette maladie eut une durée de douze jours; mais l'on y indique le 10 juin 1425 comme la date du serment du successeur de Benoît XIII, et le 12 décembre 1425 comme celle de l'arrivée de Jean Carrier à la cour du nouveau pontife. De plus, l'intervalle entre ces trois époques est rempli par des faits bien enchaînés qui paraissent s'être succédé dans l'ordre et à peu près dans le temps indiqués par le récit : en sorte que les trois éléments de cette chronologie concordent et se contrôlent l'un l'autre. Bien informé, apparemment, d'événements qui le touchaient de près, Jean Carrier semble devoir être cru sur parole quand il fixe la mort de Benoît XIII au 29 novembre 1424.

Il eût été intéressant pourtant de collationner sur l'original cette pièce, que les Bénédictins avaient empruntée, en 1717, au Trésor des chartes des comtes de Foix. L'incendie qui, en 1804, détruisit la plus grande partie des Archives de l'Ariège, nous en a ôté la possibilité. Il existe, heureusement, dans la collection Doat, une copie du manifeste de Jean Carrier exécutée dès 1668 [1]. Or, dans cette transcription duement collationnée, je relève des dates fort différentes de celles que fournit l'édition : commencement de la maladie du pape, 17 novembre 1422; serment de son successeur, 10 juin 1423; arrivée de Jean Carrier à Peñiscola, 12 décembre 1423 [2]. Les faits se trouveraient ainsi avancés de deux ans. Il est vrai qu'une main postérieure a raturé chacune de ces dates et rétabli, au-dessus de la ligne, des dates conformes à l'édition. Mais la différence des écritures suffirait à montrer que Doat n'est pour rien dans ces corrections; et de plus, l'analyse détaillée qui précède la pièce prouve qu'il tenait pour bonnes les trois dates cancellées [3]. Quelque lecteur du XVIIIe siècle aura cru bien faire en corrigeant la copie de Doat d'après le *Thesaurus*. En réalité, il a introduit ainsi une triple faute dans une transcription originairement fidèle. C'est ce que je prétends démontrer.

1. Bibl. nat., ms. Doat 14, fol. 193 r°.
2. *Ibid.*, fol. 222 v°, 228 r°, 229 v°.
3. *Ibid.*, fol. 195 r° et v°, 196 r°.

Mansi, qui ne connaissait le manifeste de Jean Carrier que par l'édition de D. Martène, y avait signalé un anachronisme choquant [1]. L'anachronisme disparaît, si l'on substitue le millésime de 1423 à celui de 1425.

Martin V fait allusion à la mort récente de Benoît XIII dans une bulle certainement antérieure au 22 juin 1423 [2].

Enfin le concile de Sienne, dont les sessions furent closes le 26 février 1424, condamne la mémoire de « feu » Pierre de Luna [3].

C'en est assez pour écarter les dates, évidemment fausses, fournies par le *Thesaurus novus anecdotorum*. Le témoignage de Jean Carrier se retourne contre ceux qui prétendaient reculer la mort de Benoît XIII. Si l'on ajoute foi aux renseignements donnés par ce personnage, un des plus considérables de son parti, il convient, au contraire, d'avancer le décès du vieux pontife aragonais jusqu'au 29 novembre 1422.

Est-ce là véritablement le terme de son pontificat? Ou vaut-il mieux s'en rapporter à la chronique de Martin d'Alpartil, suivant laquelle la maladie de 1422 n'aurait point été fatale? Benoît XIII aurait survécu jusqu'à la Pentecôte de l'année suivante : il ne serait mort que le 23 mai 1423 [4], à la huitième heure du jour.

1. La mention du séjour d'Alphonse, roi d'Aragon, dans le royaume de Naples à l'époque de l'élection de Gilles Muñoz (10 juin 1425), alors qu'Alphonse était revenu d'Italie dès le mois de novembre 1423 (Rinaldi, t. VIII, p. 565; cf. p. 574).

2. Aussitôt après cette allusion, il ajoute que le concile réuni à Pavie vient de décider de se transférer à Sienne (Arch. nat., LL 4ᵃ, fol. 7 r°; Rinaldi, t. VIII, p. 566). Or, cette translation eut lieu le 22 juin 1423. — Il est vrai que Ciaconius (t. II, c. 744) cite, sur la foi d'Oldoini, une bulle du même pape, du 11 octobre 1427, où il serait parlé de cardinaux créés par Benoît XIII *au mois de septembre 1424, la veille de sa mort*. Il est bien difficile de raisonner sur un texte qu'on n'a point sous les yeux. Cependant je ferai remarquer que Martin V a émis, au sujet de cette promotion, des opinions contradictoires : tantôt il y croit (Arch. nat., LL 4ᵃ, fol. 117 r°; Bibl. nat., ms. latin 5178, fol. 236 r°), tantôt il n'y croit pas (Rinaldi, t. VIII, p. 564; t. IX, p. 18). Qu'il l'ait jamais placée, avec précision, au mois de septembre 1424, c'est ce qui me paraît peu vraisemblable.

3. Rinaldi, t. IX, p. 1. — Mansi (*ibid.*, t. VIII, p. 561) en est réduit à supposer que les pères du concile avaient été induits en erreur, ainsi que Martin V.

4. Le *Petit Thalamus* (p. 472) et l'annaliste Jean Chraft placent également la mort de Benoît XIII en 1423 (J.-G. Eccard, *Corpus historicum medii ævi*, t. I, Leipzig, 1723, in-fol., c. 2152). — C'est par suite d'une erreur matérielle que Zurita, qui s'inspire évidemment du récit de Martin d'Alpartil, fournit ici (t. III, fol. 158 r°) la date du 3 mai 1423. Quant à Bzovius, Ferreras, etc., qui adoptent celle du 23 mai 1424, ils ont voulu sans doute se tirer d'embarras par une transaction entre les deux systèmes.

Entre ces deux dates, on va le voir, le choix n'est pas facile à faire.

Ce qui est certain, c'est que Benoît XIII, sentant la mort approcher, prit ses mesures pour que le schisme ne finît point avec lui. Disons mieux : toujours plein de confiance dans son bon droit, il voulut s'assurer de l'élection d'un successeur, seul moyen, suivant lui, de continuer la chaîne de la tradition apostolique [1]. Depuis quatre ans, le vieux pontife n'avait plus de cardinal : il en créa quatre le 27 novembre 1422. Ce fait et cette date ne sont pas seulement établis par le récit de Jean Carrier : ils résultent de deux bulles dont j'ai retrouvé le texte dans le dernier registre du pontife aragonais [2]. Cette promotion *in extremis* comprenait deux français, un chartreux du nom de Dominique de Bonnefoi et Jean Carrier lui-même, toujours assiégé, l'on s'en souvient, dans sa forteresse de Tourène [3].

Deux jours après, si l'on admet la version de Jean Carrier, Benoît XIII s'éteignait, entre la septième et la huitième heure. Mais sa mort demeura secrète. Jean Carrier ne l'apprit qu'au mois de juin suivant, par le comte d'Armagnac, qui lui-même la savait sans doute depuis peu [4]. Martin V n'en eut vent que vers la même époque [5]. La nouvelle n'en parvint à Venise que le

1. Par une constitution remontant non pas au 11 (H. Denifle, *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, t. III, p. 648, note 2), mais au 5 juillet 1411, Benoît XIII avait décidé qu'après sa mort ses cardinaux seraient libres de procéder en tel lieu qu'ils voudraient, soit à Peñiscola, soit à Cervera, ou ailleurs, à l'élection de son successeur (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1406-1463*, n° 23).

2. J'ai publié la première (*La prolongation du Grand Schisme...*, p. 181).

3. Les deux autres cardinaux créés le 27 novembre 1422 sont des aragonais : Julien de Loba, clerc de la Chambre apostolique, faisant fonctions de camerlingue, et Ximeno Dahe, auditeur de la Chambre apostolique, faisant fonctions de pénitencier du pape (*ibid.*). — La nouvelle de cette promotion parvint à Venise le 2 février 1423. On se figura qu'elle comprenait non seulement quatre « ultramontains, » mais aussi trois italiens, et qu'ainsi (je ne sais comment) Benoît XIII se trouvait avoir auprès de lui un sacré collège composé de dix cardinaux (*Chronique d'Antonio Morosini*, t. II, p. 238). Zurita (t. III, fol. 158 r°) tombe dans une autre erreur en ne comprenant dans cette promotion que Julien de Loba et un chartreux « espagnol. » Quant à Ciaconius, on voit à quel point il se trompe (t. II, c. 744. 747) en fixant « en 1408, en 1409, ou mieux au mois de septembre 1424, » l'élévation de Jean Carrier au cardinalat.

4. Bibl. nat., ms. Doat 14, fol. 223 r°. Cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1731.

5. V. plus haut, p. 452.

8 juillet [1]. Ce mystère s'expliquerait, au dire de Jean Carrier, par une dissimulation intéressée des trois autres cardinaux de la promotion du 27 novembre 1422. Rassemblés à Peñiscola [2], ils auraient soigneusement caché, durant six mois, la mort de Benoît XIII, continué d'écrire des lettres en son nom [3] et de se servir de sa bulle, afin de pouvoir, dans l'intervalle, s'approprier les trésors de l'Église et du pape défunt, tout en sondant les dispositions du roi d'Aragon Alphonse V. Seul, Dominique de Bonnefoi aurait eu quelque scrupule à laisser ainsi le saint-siège vacant ; mais les deux autres cardinaux auraient obtenu son silence en lui faisant espérer que, le moment venu, ils porteraient leurs suffrages sur lui. Jean Carrier, très enclin à juger sévèrement la conduite de ses collègues, a-t-il ici accueilli avec trop de complaisance une légende qui leur était défavorable [4]? Ou, au contraire, est-ce Martin d'Alpartil, trop crédule, qui s'est laissé tromper par la ruse des cardinaux en prolongeant les jours de Benoît XIII jusqu'au 23 mai 1423? Il est bien difficile de le dire. Je ferai remarquer seulement que, cette date du 23 mai coïncidant, en 1423, avec le jour de la Pentecôte, Martin d'Alpartil, dont les sentiments de ferveur à l'égard de Benoît XIII dépassent toutes les bornes, n'a pas dû accueillir sans quelque empressement une version qui plaçait la fin de son héros un jour de grande fête. Il pouvait ainsi clore dignement la biographie d'un pontife qu'il s'efforce d'environner d'une sorte d'auréole de gloire [5].

Quoi qu'il en soit, cette date du 23 mai 1423 est celle de l'entrée en conclave des trois cardinaux réunis à Peñiscola [6].

1. *Chronique d'Antonio Morosini*, t. II, p. 242, note.

2. Dominique de Bonnefoi y avait rejoint les deux autres le samedi des quatre-temps [19 décembre] 1422 (ms. Doat 14, fol. 222 v° ; cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1731).

3. Cependant les registres du Vatican n'en contiennent aucune de cette période.

4. Si Martin V a réellement expédié la bulle mentionnée plus haut (p. 452, note 2), il aurait, lui aussi, admis, à un moment donné, que la mort de Pierre de Luna avait suivi de très près sa dernière promotion de cardinaux.

5. C'est le même chroniqueur qui, quelques lignes plus loin, rapporte qu'aussitôt mort, Benoît XIII apparut au roi de France Charles VII, puis à un chartreux dans une chapelle de l'Ara Cœli, à Rome.

6. Dans son manifeste, Jean Carrier dit seulement que le conclave commença après la mi-mai. Il s'exprime d'une façon plus précise dans un mémoire inédit antérieur : « Nec est tacendum quomodo die XXIII maii intraverunt conclave... » (Ms. Doat 14, fol. 103 v°.)

Sur ces entrefaites, le roi d'Aragon, dont la politique louche tirait quelque avantage de la prolongation du schisme, envoya d'Italie, où il se trouvait alors, la défense à ces cardinaux de procéder à une élection, à moins de faire tomber leur choix sur un sujet de ses états. C'est du moins ce que prétend Jean Carrier [1]. Il est vrai qu'en un autre passage, il semble admettre que le message du roi d'Aragon fut sensiblement altéré en passant par la bouche de Gilles Sanchez Muñoz, prévôt de l'église de Valence [2].

En tout cas, les trois électeurs de Peñiscola ne parvenaient pas à s'entendre : autant de voix, autant de votes différents ; le temps se passait en disputes et en échange d'injures [3]. Gilles Muñoz, le personnage qu'on vient de voir chargé de transmettre aux cardinaux les ordres d'Alphonse V, s'apercevant alors que, contrairement à son espoir, aucune majorité ne se dessinait en sa faveur, fit intervenir le neveu de Benoît XIII, Rodrigue de Luna : celui-ci serait venu parlementer avec les cardinaux à travers la porte du conclave et, entre autres arguments, leur aurait fait valoir que Gilles Muñoz possédait de 20 à 30.000 florins. On parle aussi de je ne sais quel rassemblement de troupes opéré à Benicarló par des secrétaires d'Alphonse V, avec menace de mettre le siège devant Peñiscola [4]. Bref, les deux aragonais finirent par se laisser convaincre et persuadèrent, à leur tour, au troisième cardinal, Dominique de Bonnefoi, d'élire avec eux Gilles Muñoz [5].

Auparavant, ils appelèrent ce dernier et lui firent jurer de poursuivre l'union, en tant que cette poursuite serait conciliable avec l'intérêt du parti (ce qui n'était pas trop s'avancer), et de les maintenir eux-mêmes en possession de leurs biens, titres et

1. « Cum esset mandatum per regem Aragonum et suos officiarios dictis cardinalibus quod nullomodo eligerent, vel, si eligebant, eligerent aliquem de terris sibi subditis... » (Ms. Doat 14, fol. 103 v°.)

2. *Ibid.*, fol. 224 v°, 225 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1732.

3. Si l'on en croit Jean Carrier (ms. cité, fol. 103 v°, 105 r°, 225 v° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1733).

4. Ms. cité, fol. 231 ; cf. fol. 101 v° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1733, 1737.

5. Ms. cité, fol. 226 v° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1733.

privilèges [1]. Promesse simoniaque, ajoute Jean Carrier : car elle s'étendait aux biens que les cardinaux s'étaient induement attribués durant la vacance du saint-siège. Cette élection déplorable eut lieu le 10 juin 1423. Gilles Sanchez Muñoz prit le nom de Clément VIII [2].

Issu d'une famille noble, il avait assisté, en 1378, aux troubles qui accompagnèrent l'élection d'Urbain VI, et j'ai eu l'occasion de citer son témoignage très nettement hostile au pape italien. On l'avait vu chargé, en Aragon, de missions par les cardinaux et par Clément VII [3]. Prêtre, bachelier en droit [4], il fut simultanément curé de Cullera, chanoine de Girone et de Valence, familier de Benoît XIII [5], au demeurant, « très vil pécheur, » si l'on en croit Jean Carrier [6]. Celui-ci rapporte gravement qu'une odeur fétide se répandit dans le conclave, à partir du moment où il fut question de Gilles Muñoz, et qu'un bouc fut aperçu, de nuit, sur la terrasse du château [7].

Au surplus, l'élection de Clément VIII fut connue presque en même temps que la mort de Benoît XIII [8]. On accueillit généralement avec stupeur cette annonce d'une nouvelle prolongation

1. Ms. cité, fol. 226 v°-229 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1734. — Jean Carrier, qui nous a transmis le texte de cette promesse, n'a pas pu en avoir l'original sous les yeux. Car il dit lui-même que Gilles Muñoz la réclama aux cardinaux et la détruisit, comme entachée de simonie, au mois de septembre 1423, par conséquent avant que lui-même fût arrivé à Peñiscola.

2. Ms. cité, fol. 228 r°, 103 v°. — C'est par erreur que Zurita (t. III, fol. 158 r°) donne la date du 8 juin.

3. V. plus haut, t. I, p. 213 et 219.

4. Arch. du Vatican, *Reg.* 328, fol. 295; *Reg. Avenion. LXVIII Benedicti XIII*, fol. 542 r°.

5. Bulles du 17 septembre 1415, du 12 septembre 1416, etc. (*ibid.*; *Reg. Avenion. LXXII Benedicti XIII*, fol. 628 r°). Cf. Bibl. nat., ms. latin 4242, fol. 498 r°; Zurita, t. III, fol. 158 r°; Villanueva, *Viage literario...*, t. XXII, p. 60; Baluze, *Vitæ paparum*, t. I, c. 1193.

6. Ms. Doat 14, fol. 105 r°.

7. « Nec est tacendum... qualiter, ipsis cardinalibus existentibus in conclavi, maxime ex quo fuit tractatum de persona dicti Egidii, fuit sentitus tantus fetor infernalis quod vix poterant stare in conclavi, qui duravit per v vel vi dies, ut mihi testati sunt in conclavi existentes, et asseritur a quibusdam quod supra terratum castri fuit visus quidam hircus terribilis de nocte per excubias nocturnas dicti castri. » (Ms. cité, fol. 103 v°.)

8. Dans la lettre du roi d'Aragon déjà citée (Arch. nat., LL 4ᵃ, fol. 7 r°), Martin V montre qu'il sait déjà la mort de Pierre de Luna, mais ignore encore l'élection de son successeur. Au contraire, à Venise, on apprit le même jour (8 juillet 1423) les deux événements (*Chronique d'Antonio Morosini*, t. II, p. 242, note).

du schisme. En l'absence d'Alphonse V, les habitants de Valence et un certain nombre de prélats projetèrent, dit-on, d'accord avec la reine d'Aragon, de s'emparer de Peñiscola et de jeter en prison tous les acteurs de ce drame lamentable. Il ne dépendit pas de Martin V que ce projet, dont lui-même nous fait part, ne fût mis bientôt à exécution[1].

Ces événements s'étaient accomplis en l'absence et à l'insu du quatrième cardinal créé par Benoît XIII le 27 novembre 1422. Or, le 12 décembre 1423, on vit arriver à Peñiscola Jean Carrier, évadé de son château de Tourène (qui sans doute n'était plus tenable), très résolu à exercer ses prérogatives de cardinal, mais beaucoup moins décidé à s'incliner devant l'autorité de Gilles Muñoz : il avait pris la précaution de protester devant notaire que son voyage à Peñiscola n'impliquait point, de sa part, la reconnaissance de Clément VIII. Sur place, il se livra à une longue enquête, dont le résultat fut de le convaincre que l'élection du 10 juin 1423 était entachée tout à la fois de simonie et d'impression, par suite, radicalement nulle, en sorte que les cardinaux qui en étaient les auteurs se trouvaient déchus du droit d'élire[2]. Il en tira cette conclusion, logique, mais surprenante, que sur lui seul reposait l'avenir de la papauté, et que, pour sauver l'Église d'une anarchie irrémédiable, il était, en conscience, obligé de donner un nouveau successeur à Benoît XIII.

Un autre, moins scrupuleux observateur des règles, eût peut-être songé à élire simplement celui que reconnaissait comme pape, depuis sept ans, presque toute la chrétienté. Mais non : Martin V était inéligible, en tant qu' « excommunié. » Jean Carrier, le 12 novembre 1425[3], se considérant comme constituant à

1. Lettres adressées aux prélats d'Aragon, au roi et à la reine, aux habitants de Valence (Arch. nat., LL 4ᵃ, fol. 7 vᵒ, 22 rᵒ, 87 vᵒ ; Bibl. nat., ms. latin 5183, fol. 237 vᵒ, 238 rᵒ ; Rinaldi, t. VIII, p. 565).

2. Ms. Doat 14, fol. 229 vᵒ, et *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1736, 1737. Cf. même ms. fol. 91 vᵒ : « Item quod dicti cardinales essent ipso jure privati jure eligendi patet, quia per abusum potentie secularis elegerunt... Constat autem in terminis quod cardinales requisiverunt consensum regis Aragonum, et minis ejus et suorum officiariorum, immo et ipsius electi elegerunt... Item fuerunt privati, ipso jure, jure eligendi eo quod notorie et scienter hominem male vite elegerunt. »

3. Cette élection doit se placer entre le 29 janvier 1425 et le 29 janvier 1426 ; car le manifeste de Jean Carrier se termine par la formule suivante : « Datum... die xxᵃ ixᵃ mensis januarii, anno a Nativitate ejusdem Domini Mᵒ CCCCᵒ XXᵒ

lui seul tout le sacré collège, fit dire une messe du Saint-Esprit par son chapelain [1], appela un notaire et un nombre de témoins suffisant pour que procès-verbal pût être dressé de cette scène extraordinaire [2], et, tant en son nom qu'en celui des autres cardinaux, élut secrètement pape un français, originaire de Guyenne [3], personnage mystérieux dont tout ce qu'on savait jusqu'ici est qu'il se fit plus tard appeler Benoît XIV [4]. Je dirai bientôt comment j'ai retrouvé trace d'une tradition populaire d'après laquelle ce nouvel antipape ne serait autre qu'un certain Bernard Garnier, sacriste de Rodez. L'identification me semble d'autant plus vraisemblable que Bernard Garnier avait rempli, sous Jean Carrier, l'office de sous-collecteur apostolique [5]. C'est son ancien subordonné, son homme de confiance, que Jean Carrier nommait pape, sûr de pouvoir toujours compter sur son dévouement.

Après ce beau service rendu à la chrétienté, qui ne s'en doutait guère, Jean Carrier, pour employer son expression, suivit l'exemple de saint Paul, c'est-à-dire qu'une nuit, il se laissa glisser, le long d'une corde, par-dessus les murs de Peñiscola [6]. Cela

nono, et *a dicta nostra electione anno quarto.* » (Ms. Doat 14, fol. 248 v°.) La date de jour est précisée par le texte cité ci-dessous.

1. Le passage suivant est tiré d'un des mémoires inédits de Jean Carrier : « Item hoc non valet, quia dictus cardinalis, antequam discederet de Paniscola, die XII° mensis novembris, circa solis ortum, celebrata missa de Spiritu Sancto per suum capellanum, cum ipse febribus debilitatus commode celebrare non posset, coram notario et testibus in sufficienti numero, processerit ad dictam electionem ante inceptum processum contra eum per dictum dominum Egidium. » (Ms. Doat 14, fol. 125 v°.)

2. En deux passages de son manifeste (ms. cité, fol. 232 r°, 239 r° ; passages mal reproduits aux c. 1737 et 1742 du *Thesaurus novus anecdotorum*), Jean Carrier fait mention de ce procès-verbal, qui, d'ailleurs, ne nous est point parvenu.

3. Ms. cité, fol. 230 r°, et *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1736. Cf. ms. cité, fol. 84 v° : « Evidenter concluditur quod dictus cardinalis S. Stephani potuit procedere ad secundam electionem *de gallico...* »

4. « Ad electionem veri romani pontificis et Christi vicarii processimus... Nos pro nobis et vice et nomine totius sacri collegii et dominorum sacrosancte R. Ecclesie cardinalium, elegimus in summum Romanum pontificem, papam... » (Ms. cité, fol. 232 r°, 239 r° ; passages mal reproduits dans l'édition de D. Martène, aux c. 1737, 1742).

5. Bulle de Benoît XIII du 21 octobre 1418 (Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 118 r°) ; bulle de Martin V du 14 septembre 1419 (ms. Doat 14, fol. 144 v°). Bernard Garnier était un des schismatiques que condamna, le 24 juillet 1420, Géraud de Brie, et l'un de ceux dont Martin reprochait au comte d'Armagnac de s'entourer, dans la bulle du 28 novembre 1422.

6. Ms. Doat 14, fol. 232 r°, et *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1737. — D'autre part, je lis dans un mémoire rédigé par un adversaire de Jean Carrier :

fait, il s'en revint en France, où il trouva de nouveau asile chez le comte d'Armagnac.

Ce prince en était toujours à peu près au même point. Inquiet de voir une partie de ses sujets observer l'interdit mis sur ses états, il avait fait lire devant les nonces, dans la cathédrale de Toulouse, une sorte de profession de foi dans laquelle, sans prononcer le nom de Martin V, il abjurait le schisme et promettait de reconnaître celui que le roi de France tiendrait pour pape [1]. Il n'en demeurait pas moins réfractaire à toutes les exhortations du saint-siège, autant qu'indifférent aux conseils de Charles VII [2], et continuait de braver les interdits mis sur ses terres. Au fond, il obéissait à Clément VIII, comme il avait obéi à Benoît XIII. A ce moment même, Martin V décrétait contre lui une nouvelle assignation [3].

Jean Carrier, tout d'abord, se garda de faire part au comte de l'élection qu'il venait de célébrer; mais il entreprit de le détacher de Gilles Muñoz. Celui-ci, à l'entendre, s'était déjà rallié secrètement à Martin V; si même Carrier s'était enfui de Peñiscola, c'était sous l'empire de l'indignation que lui avait causée cette apostasie [4]. L'insinuation n'était peut-être pas de nature à scandaliser le comte; car on voit, peu après, Jean IV tâcher d'entrer

« Per muros ville in fugam se constituit. » (Ms. latin 1479, fol. 159 r°.) On a placé cette fuite en 1429 (E. Cabié, *op. cit.*, p. 29) : elle est certainement antérieure au 23 mars 1426, date à laquelle certains mémoires furent envoyés de Peñiscola à Jean Carrier (v. ms. Doat 14, fol. 106 v°), et, selon toute probabilité, elle suivit de près l'élection du 12 novembre 1425.

1. Ne serait-ce pas à cette occasion que Martin V aurait adressé, vers 1424, des remerciements à l'archevêque de Reims pour avoir obtenu la soumission apparente du comte d'Armagnac (Rinaldi, t. VIII, p. 564)?

2. Celui-ci, avant son avènement, était intervenu près du comte à la demande de Martin V.

3. Bulle du 1er mars 1426, qui devait être, faute de mieux, affichée à Rome, à Béziers et à Toulouse (Rinaldi, t. IX, p. 36).

4. Ce langage est du moins celui que prête à Jean Carrier un mémoire rédigé, peu après, dans l'entourage de Clément VIII : « Certum est dictum Johannem de Careriis hanc viam apertam inprobas[s]e (il était question de traiter avec Martin V), et sue fuge causam dedisse. Nam, cum false et mendose pretenderet dominum nostrum, una cum tribus cardinalibus, concordas[s]e cum Martino, sugerens hoc legi divine esse contrarium, per muros ville in fugam se constituit. Et hoc pretextu predicta domino Comiti sugesis[s]e notorium est : apud se Ecclesiam esse et jus eligendi vendicare non erubuit, ymo forcius quod in Peniscola nec erat papa neque cardinales, sed omnes unanimiter Martino intruso obedientiam dederant. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 159 r°.)

lui-même en pourparlers avec le pape de Rome, lui demander, par l'entremise d'un de ses conseillers [1], la réhabilitation de la mémoire de Benoît XIII et le maintien de Jean Carrier en la dignité cardinalice, moyennant quoi ce dernier eût donné sa voix à Martin V [2]. Le comte d'Armagnac s'efforça même de persuader à Gilles Muñoz de traiter, de son côté, à Rome sur les mêmes bases [3], et c'est la petite cour de Peñiscola qui se révolta contre l'idée d'un tel accommodement.

Clément VIII songeait si peu à abdiquer qu'il venait, après trois ans d'attente, de faire procéder à son couronnement (19 mai 1426) [4]. Il avait eu vent des menées de Jean Carrier et, ayant entamé son procès, venait de l'excommunier et de le priver du chapeau [5]. Quant aux propositions du comte d'Armagnac, on peut juger du peu de succès qu'elles eurent auprès de lui par

1. Martin V indique même, dans une bulle du 4 mars 1429, que ce conseiller lui fut envoyé pour lui faire obédience de la part du comte d'Armagnac (ms. Doat 213, fol. 37 r°).

2. Cette démarche, qui doit se placer après le 9 juin 1426, eut pour résultat de faire proroger de quatre mois le terme de cent jours, déjà échu, qui avait été assigné au comte d'Armagnac, pour sa comparution, par bulle du 1er mars 1426.

3. Tel est l'objet de la mission de Jean Fabre et de Jean Martin, dépêchés à Peñiscola par le comte d'Armagnac (manifeste de Jean Carrier; ms. Doat 14, fol. 235 v° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1739).

4. Actes de la légation de Pierre de Foix (communication du R. P. Ehrle); Bernard de Rouzergue, *Excidium scismatis* (Bibl. nat., ms. latin 4242, fol. 433 r°). Cf. Rinaldi, t. IX, p. 35. — C'est sans doute cette nouvelle qui se dénatura en passant de bouche en bouche, au point qu'on crut, à Venise, le 27 juillet 1426, qu'un nouvel antipape, du nom d'Eugène, avait été élu à Peñiscola et ralliait déjà sous son obédience tous les royaumes de la Péninsule : « In questo tenpo avesemo per la via da Monpolier, la chongregacion do VIII gardenali in le parte de Panischola, quely aver fato elicion de uno papa per nome clamado Ehugenio, al qual prima lo re de Ragon, e'l re de Navara, e re de Spagna, e'l re de Portogalo, questi IIII° averli dado la so ubidiencia soa (*sic*) e averla levada da papa Martin de Roma, per la qual cosa siando cusy, avera molto aumentar la sisma de vegnir in cristantade; ma i nomi di diti gardenaly noteremo per avanti e faremo mencion. » (Chronique d'Antonio Morosini, fol. 449b; communication de MM. G. Lefèvre-Pontalis et L. Dorez.)

5. Mémoire rédigé dans l'entourage de Clément VIII : « Dictus Johannes Carrerii, dum diceretur sibi per magistrum Bernardum quod Sanctitas vestra privaverat eum, dixit vos non esse papam, nominando Sanctitatem vestram in vulgari *Gil Munyos*. » (Ms. latin 1479, fol. 159 v°.) — « Johannem Careris, excommunicatum et anathematizatum ac cardinalis statu privatum... » (*Ibid.*, fol. 159 r°.) — Mémoire rédigé par Jean Carrier lui-même ou par l'un de ses partisans : « Credo autem quod vult dicere quod, post recessum dicti domini cardinalis S. Stephani de Paniscola, dictus Egidius fecit processum contra dictum dominum cardinalem usque ad privationem inclusive. Sed, si non erat papa, quid valet ille processus ? » (Ms. Doat 14, fol. 125 r°.)

la lecture d'un mémoire que lui remit, à cette occasion, l'un de ses confidents intimes [1]. On y dénonce les calculs intéressés de Carrier [2] et son désir de compromettre perfidement Clément VIII dans une démarche suspecte au point de vue de la foi. N'était-il pas illicite, en effet, de réélire un « hérétique » tel qu'Othon Colonna [3]? Martin V, d'ailleurs, ne consentirait jamais à laisser inscrire Benoît XIII dans le catalogue des souverains pontifes : ce serait condamner l'œuvre du concile de Constance. On n'offrait même pas à Clément VIII de lui assurer, s'il abdiquait, un rang supérieur à celui de tous les cardinaux [4]. Ce pontife n'avait donc qu'à rester à son poste, en alléguant, pour écarter les propositions de Jean IV, le besoin d'aviser les princes auxquels il avait notifié son avènement, notamment le roi d'Aragon et même le roi de France [5].

Du côté de Martin V, les ouvertures du comte d'Armagnac ne furent pas mieux reçues. Quand l'archevêque d'Auch, émissaire

1. Ms. latin 1479, fol. 159 r°. — C'est sans doute un exemplaire de ce même mémoire que Joseph-Marie Suarès avait découvert, en 1620, dans la bibliothèque de Jean-François Guidi di Bagno, archevêque de Patras, vice-légat d'Avignon, et qu'il analysait de cette manière inexacte, faute d'en avoir su comprendre les allusions : « Allegationes adversus Joannem de Carreriis, qui a Benedicto XIII aufugerat, Martinum V agnoverat, Benedictum XIII pontificatu cessisse seque solum cardinalem esse jactaverat, ideoque cardinalatu privatus, ope comitis Fuxensis (ut arbitror) restitui sibi honorem pristinum petebat, ad Benedictum XIII. » (Bibl. Barberini, ms. XXXVIII, 36.)

2. « Si semel... Sanctitas vestra condecendit ad hanc viam, quam rex Francie habet exosam, [Johannes Careri] intimabit eam regi Francie, et rex Francie favebit sibi, et parum curabit de aliqua privatione per Sanctitatem vestram fienda contra eum in futurum... Ideo dictus Johannes Carrerii vult se reperire constitutum ad cardinalatum, ut in convencione quam faciet cum Intruso dictus comes includatur dictus Johannes Carrerii ut cardinalis ; quod, si pro tunc non reperitur cardinalis, nunquam Intrusus eum de novo creabit... » (Ms. latin 1479, fol. 159 v°.)

3. « Si dicatur quod cardinales hujus partis eliguant Martinum, Guallici tenent quod hoc non potest fieri, et hanc opinionem Johannes Carrerii scripsit et predicavit. » (*Ibid.*, fol. 159 r°.)

4. « Rationabile esset quod domino nostro providerctur solempniter et habundanter et pre ceteris prelatis mundi, includendo etiam cardinales; sed quia talis via per principes non aperitur, licet per dominum nostrum sint aperte et nondum acceptate, donec aliter Deus disposuerit, decet veritatem Ecclesie manutenere et defendere. » (*Ibid.*, fol. 159 v°.)

5. « Item potest dici domino Comiti pro responsione quod, attentis bullis misis per Sanctitatem vestram principibus, sine eorum asensu istud negotium promovere esset periculosum, maxime si sine scitu regis Francie et regis Aragonie, qui predictam viam habent exosam, duceretur. (*Ibid.*, fol. 159 v°.)

de Jean IV [1], fit connaître les conditions que Jean Carrier mettait à sa soumission, le pape lui tourna le dos. Quelle que fût la condescendance de Martin V, il ne prenait sans doute pas au sérieux les prétentions du cardinal gascon [2].

On remarquera qu'il n'était toujours pas question du pape secrètement élu par Jean Carrier. Celui-ci cependant, à peine revenu en France, s'était fait rassurer par des théologiens et des canonistes sur la légalité de son acte [3]. Après quoi, il avait avisé le principal intéressé. Le mystérieux Benoît XIV avait accepté d'être pape [4]. Mais la crainte d'exposer ceux qu'il appelait les « élus de Dieu » à la persécution des « schismatiques » empêchait toujours Jean Carrier d'ébruiter cet « avènement : » il préférait continuer, suivant son expression, d'opérer en silence le salut de l'Église.

A Peñiscola même, où il entretenait des intelligences, on ignorait sa démarche. Deux prêtres lui adressaient un mémoire trahissant le trouble de leur âme, mais tendant à conclure que l'élection de Muñoz n'était pas nulle de plein droit [5]. Également

1. Je trouve mention, dans les comptes de Jean IV, d'une somme de 12 écus assignée, le 12 décembre 1426, à Jean Martin, camerlingue de l'archevêque d'Auch, « per far ses despens per anar en Roma, out mondit seigneur lo trametra. » (Arch. de l'Aveyron, C 1349, fol. 117 r° ; C 1350, fol. 44 v°.) — L'archevêque d'Auch, suivant Martin V, vint lui faire obédience de la part de Jean IV (ms. Doat 213, fol. 44 v°, 37 r°), dénouement qu'on prévoyait dans l'entourage de Clément VIII : « Item intimatum est Sanctitati vestre ex parte Comitis quod, si Sanctitas vestra non recipit aliquod partitum de presenti una cum dicto Comite, quod Comes intendit convenire cum dicto Martino. Ymo recipiendo terminum ab eo, et alleguando scusaciones coram eo, et recipiendo suspensionem interdicti ab eo, confitetur eum esse papam. Comodo confidetis de Comite qui jam est de alia obedientia ? » (Ms. latin 1479, fol. 159 v°.)

2. Celui-ci soutient pourtant que Martin V eût fort désiré être réélu par lui, mais que lui-même ne s'y prêta pas, l'intrus de Constance étant devenu inéligible (ms. Doat 14, fol. 236).

3. L'élection de Gilles Muñoz avait-elle été simoniaque ? Une élection de pape simoniaque est-elle nulle de plein droit ? Avait-il pu procéder à une élection nouvelle sans avoir fait, au préalable, annuler la première ? Avait-il pu se dispenser d'y appeler les autres cardinaux ? Enfin peut-on regarder comme non valable une élection célébrée par des faussaires, des voleurs et des excommuniés ? Telles étaient les questions sur lesquelles Jean Carrier avait obtenu des réponses. V. des *Allegationes* qui se trouvaient dans les Archives du comté de Foix, et qui avaient sans doute été saisies sur Jean Carrier au moment de son arrestation (ms. Doat 14, fol. 1-106). On peut se demander si elles sont son œuvre ou celle d'un de ses partisans.

4. Ms. Doat 14, fol. 233 r°.

5. Le 23 mars ou le 21 mai 1426 (ms. Doat 14, fol. 106 v°-110 r°). Jean Carrier

hésitant, le cardinal Dominique de Bonnefoi lui traçait une sorte de plan de conduite qui eût abouti soit à l'abdication volontaire de Clément VIII, soit à sa déposition régulière par un concile ou un conciliabule, réuni, autant que possible, avec le concours des autres cardinaux [1]. Mal en prit, d'ailleurs, à ce prélat [2]: accusé d'avoir comploté avec l'ex-cardinal Carrier le renversement de Clément VIII, il fut jeté dans un cachot [3]; nous l'y retrouverons trois ans plus tard.

Le terrain commençait à être si bien préparé que beaucoup de gens, en France, ne croyant plus ni à Martin V, ni à Clément VIII, attendaient de Jean Carrier la nomination d'un pape et parfois même le sollicitaient ou de procéder à une élection ou de publier celle que peut-être il avait déjà faite [4]. Ce dernier fait dénote un état d'esprit si extraordinaire que nous ne l'admettrions pas volontiers, si nous n'en avions pour garant que Jean Carrier lui-même. Mais un de ses contemporains confirme pleinement son témoignage sur ce point et nomme Étienne de Gan parmi ceux qui lui firent ces ouvertures étranges.

s'occupa de leur répondre (fol. 117 v°). Il répondit aussi aux Allégations d'un certain Pierre de Lourdes, docteur en droit (fol. 112 v°, 126 v°).

1. Ms. Doat 14, fol. 110 v°-112 v°. — Jean Carrier, qui s'était dispensé de toutes ces formalités, s'efforça, dans un mémoire, de prouver qu'elles étaient inutiles (*ibid.*, fol. 122 r° et sq.). — Dans le conclave de 1413, Julien de Loba avait donné sa voix à Dominique de Bonnefoi. C'est peut-être à cette circonstance que faisait allusion Jean Carrier quand il envoya dire à Peñiscola que le vrai pape n'était pas Gilles Muñoz, mais Dominique de Bonnefoi : « Item dictus Johannes Carerii misit ad dicendum per Johannem de Burgis quod vos non eratis papa, sed cardinalis S. Petri. » (Ms. latin 1479, fol. 159 v°.)

2. Dominique de Bonnefoi avait cependant pris la précaution de ne désigner, dans son mémoire, Jean Carrier que par le pseudonyme d'*Angelus* (v. ms. Doat 14, fol. 123 r°).

3. Bernard de Rouzergue, en racontant, dans son *Excidium scismatis*, les événements du 26 juillet 1429, s'exprime de la sorte : « Exepto fratre Dominico de Bonafide, carturiensi et vascone, olim priore de Monte Peregre, gerente [se] pro cardinale S. Petri ad Vincula, qui per prenominatum dominum Egidium fuerat et erat in carcere per tres annos continuos vel circa detentus, pro eo quia eidem Dominico fuerat impositum quod cum Joanne Carrerii, baccalario in legibus Rutenensis diocesis, etiam pro cardinale S. Stephani tituli in Celio monte se gerente, contra ipsum Egidium volendo procedere ad novam electionem alterius tertii pape, proposuerat facere novum scisma... » (Bibl. nat., ms. latin 4242, fol. 502 v°.) — Ciaconius (t. II, c. 747) croyait comprendre que Jean Carrier avait été emprisonné à Peñiscola, en même temps que Dominique de Bonnefoi, et que peut-être il y était mort.

4. Ms. Doat 14, fol. 124 v°, 234 r° et 237 v°.

Étienne de Gan, connu seulement jusqu'ici comme auteur d'un livre sur les *Antiquités de Toulouse* [1], est une curieuse figure de religieux dévoyé. Aussi habile théologien qu'éloquent orateur, ce frère mineur avait longtemps étonné la ville de Toulouse par son excessive humilité : il s'en allait quêter de porte en porte pour son couvent; il refusait de porter à son bonnet la houppe blanche, insigne de la maîtrise en théologie [2]. Un jour, on le vit quitter les fonctions de maître des novices, pour aller dans les bois mener la vie de solitaire. Il parut à Constance, où il prononça un discours tout à l'honneur du concile [3]; de même à Rome, où Martin V, ravi, le retint pendant le carême et voulut l'entendre prêcher, à Saint-Pierre, le vendredi saint. Tout ce que son pire ennemi lui reproche à cette époque, c'est une certaine affectation d'austérité, qui lui faisait, par exemple, porter à sa ceinture une corde d'une grosseur inusitée et délaisser l'*Ara Cœli* pour un couvent de l'Observance. Mais, de retour à Toulouse, Étienne de Gan ne voulut pas se soumettre aux décisions de l'Université. L'on était au plus fort d'une querelle avec le Capitole; pour marquer son mécontentement, le recteur avait ordonné la suspension des sermons et des cours. Étienne de Gan prêcha, et fut excommunié [4]. De ce jour commence pour lui une carrière nouvelle. Il se jette dans le parti de Jean Carrier, débauche une religieuse [5], devient le confesseur du comte d'Armagnac, qu'il rapproche du pseudo-cardinal. De la part de Jean IV, il se rend auprès de Jean Carrier : à plusieurs reprises

1. P. Lelong, t. III, p. 528; *Gallia christiana*, t. XIII, c. 51.

2. Dès le 1er octobre 1410, il est qualifié de « sacre pagine professor in scolis S. Augustini Saturnini » (Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. I, p. 733).

3. Sur le texte : « Vos estis genus electum, regale sacerdotium, gens sancta. » (*I Petr.*, II, 9.) Ce sermon ne figure pas dans les listes connues de discours prononcés au concile.

4. Avant le mois de décembre 1426 (A. du Bourg, *Épisode des luttes de l'Université et du Capitole de Toulouse*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, année 1889, p. 368). Deux fois par jour, dans sept églises, son nom était prononcé avec la formule de l'anathème. Il ne se soumit qu'à la dernière extrémité.

5. Bernard d'Ibos l'accuse aussi d'avoir été s'établir plus tard à l'Isle-en-Jourdain afin de dissimuler ses relations avec la sœur Odette, du couvent des Clarisses de Toulouse (*Anti-de-Gano*; Bibl. nat., ms. latin 1489, fol. 17 v°).

et de la façon la plus instante, il supplie celui-ci de procéder à l'élection d'un pape [1].

Il n'était pas jusqu'à Rome où l'on ne sût alors que Jean Carrier revendiquait pour lui seul le droit de pourvoir au saint-siège : on s'y figurait que, s'il n'avait pas encore fait d'élection, c'était faute de trouver un homme disposé à accepter de lui le titre de pape [2]. Aussi Martin V cherchait-il à s'emparer de lui. Toute une escouade de commissaires pontificaux le traquait : c'étaient l'abbé de Bonneval [3], celui de Bonnecombe [4], le collecteur apostolique Élie Carême [5]. Carrier risquait, à tout moment, d'être pris, sinon tué, comme il le prétend lui-même [6].

Son nouveau disciple Étienne de Gan lui rendit, un jour, le service d'aller solliciter pour lui, à Toulouse, l'exécution de lettres de sauf-conduit qu'il avait, je ne sais comment, obtenues de Charles VII. Étienne de Gan échoua, et, arrêté par ordre d'Élie Carême (25 octobre 1428), ne tarda pas à faire lui-même connaissance avec les prisons de l'Inquisition de Toulouse. Là, il perdit contenance : dès le surlendemain, on l'entendit proclamer la légitimité de Martin V. Simple manœuvre, d'ailleurs; moyennant un serment, qui ne lui coûta guère, et une caution de 500 livres, il évita les fers, ce qui lui permit de s'évader, une des nuits suivantes, et de se réfugier de nouveau à l'Isle-en-Jourdain, sur les terres du comte d'Armagnac [7].

1. Bernard d'Ibos, *Anti-de-Gano* (ms. latin 1489, fol. 18 v°, 20 r°, 28 v°, 30 r°, 40 v°).

2. V. un article de M. Léopold Delisle dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVI (1886), p. 656.

3. L'abbé de Bonneval que l'on voit, à partir de 1424, jouir des faveurs de Martin V n'est pas, comme on le croit (Bousquet, *Anciennes abbayes de l'ordre de Citeaux...*, dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, t. IX, 1867, p. 54, 61, 116), Jean Géraud, mort cinq ans auparavant, mais Jean Robert, qui avait été nommé par Benoît XIII, le 24 mai 1419, précisément en remplacement de ce même Géraud (Arch. du Vatican, *Reg.* 329, fol. 104 r°).

4. Il s'agit de l'abbé Hugues de Castelpers, qui, au plus tard en 1425, avait fait obédience à Martin V (v. H. Denifle, *La désolation des églises...*, t. I, p. 309; cf. *Gallia christiana*, t. I, c. 255).

5. Chargé, avec Jean du Puy, inquisiteur de Toulouse, de reprendre les poursuites commencées par Géraud de Brie contre les schismatiques languedociens et gascons. La bulle de Martin V qui les recommande aux gens d'Albi n'est pas, comme on l'a dit (Edmond Cabié, *op. cit.*, p. 28), du mois d'avril 1421, mais du 8 avril 1426 (ms. Doat 14, fol. 191 r°).

6. Ms. Doat 14, fol. 236 v°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1740.

7. On remarqua qu'il avait omis de restituer deux livres de droit que lui avait

Pour Jean Carrier, il finit aussi par retrouver une sécurité relative dans un château du Rouergue que Jean IV mit sans doute à sa disposition, celui de Jalenques [1], situé dans une vallée sauvage au-dessous du bourg de Naucelle [2]. Il s'y intitula « lieutenant général du comte d'Armagnac en Rouergue, » office, a-t-on remarqué, qui ne convenait guère à un cardinal, surtout de la manière dont il l'exerçait, couvrant de son autorité des rapines, des sacrilèges, ordonnant des meurtres, se livrant lui-même à la débauche [3].

Cependant il s'enhardit, dans cette nouvelle retraite, jusqu'à révéler au comte, sinon le nom, au moins l'existence du mystérieux Benoît XIV. Dans un long manifeste adressé à Jean IV, il accumula les arguments historiques et les textes de droit pour prouver qu'à lui seul avait appartenu de pourvoir au saint-siège vacant ; il se fit fort d'établir la légitimité de son pape devant un concile œcuménique, et exhorta tous les princes de la chrétienté à s'incliner devant ce personnage : acte non moins instruc-

obligeamment prêtés le nonce Élie Carême (Bernard d'Ibos, *Anti-de-Gano* ; ms. latin 1489, fol. 31 v°).

1. « Frater Petrus Michaelis... erat... servitor et complex assiduus atque sequax prorsus Carrerii prelibati. Celebravit enim frequenter coram eo in loco de Gilenca, diocesis Ruthenensis... » (*Ibid.*, fol. 28 r°.) D'autre part, l'auteur d'un *Breviarium historiale* qui écrivait, à Rome, — M. Delisle l'a démontré (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVI, 1886, p. 656) — dans les derniers mois de l'année 1428, s'exprime de la sorte : « Excepto heretico illo formato Johanne Carrerii, qui sub dominio et alis domini Johannis comitis Armaniaci moderni fovetur et nutritur in partibus Ruthenensibus, in quodam castro vocato Gelenta (*lisez* : Gelenca)... » — Le nom latin de Jalenques était bien *Gelenca* (v. l'*Inventaire* sous presse de la série G des Archives de l'Aveyron, p. 212). Enfin je lis dans les comptes du comte de Rouergue sous la date du 14 février 1428 : « A messier Galhart Gaffart, bachelier en leys, per ses despens per anar a Gelenca, per mostrar a messier Jehan Carrier las informations fachas contra lodit s. d'Arpajo... xv s. » (Arch. de l'Aveyron, C 1349, fol. 113 r°.)

2. Ce château était possédé, au commencement du xve siècle, par la famille de Raulet (H. de Barrau, *Documens historiques et généalogiques...*, t. II, p. 172).

3. Bernard d'Ibos, *Anti-de-Gano* : « Omnium quippe de numero non est antefatus Carrerii excludendus, qui se dicit servitorem suum et in Ruthene locumtenentem patria generalem ; que quidem locumtenentia vera pretensa non est officium cardinalis, et eo modo presertim quo exercere, Dei timore postposito, non veretur. Nam rapinas auctoritative consentit et sacrilegia ; depredaciones precipit et homicidia ; fornicaciones perpetrat et adulteria, estque pronus et proclivis ad quecumque flagicia... Audiantur super hiis ... abbates, ut de reliquis taceam injuriis, monasteriorum Bonecumbe atque Bonevallis... » (Ms. latin 1489, fol. 27 v°.)

tif qu'étrange qui, mal publié par D. Martène [1], porte, en réalité, la date du 29 janvier 1429 [2].

Ce manifeste ne paraît pas avoir eu grand retentissement [3]. Mais la seule protection accordée par Jean IV à des schismatiques aussi notoires que Jean Carrier et Étienne de Gan devait, à la fin, attirer sur le comte les foudres de Martin V. Le 4 mars 1429 fut promulguée en consistoire la condamnation suspendue depuis plus de six ans. Schismatique, hérétique et relaps, Jean IV était privé de toute dignité, ainsi que ses descendants jusqu'à la quatrième génération. Il était défendu de leur fournir des vivres, à eux et à tous leurs complices; ils pouvaient être vendus comme esclaves. Leurs biens étaient confisqués au profit du saint-siège, leurs terres frappées d'interdit, le roi de France invité à faire, dans l'année, la conquête de leurs états [4].

C'est au confesseur de Jean IV qu'il appartenait de prendre sa défense : Étienne de Gan s'acquitta sur-le-champ de cette tâche.

Hérétique, le comte d'Armagnac, un homme qui assistait régulièrement aux offices et qui, dans sa chapelle, faisait chanter les louanges de Dieu sept fois par jour? Un prince qui naguère encore, le jour de la Pentecôte [5], avait organisé des processions et fait expliquer par des prédicateurs à quel point il souhaitait l'union? Sans doute il n'admettait pas la condamnation portée contre Benoît XIII à Constance; mais le conciliabule qui s'y était tenu méritait-il d'être appelé concile général? Un concile ne saurait se réunir sans le pape, ni s'ériger en juge du souverain pontife [6]. Les décrets de Constance n'avaient pas empêché le

1. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1714.
2. Ms. Doat 14, fol. 248 v°.
3. Martin V ne doit pas en avoir eu connaissance le 4 mars 1429 : il représente encore Jean IV comme partisan de Gilles Muñoz.
4. Ms. Doat 213, fol. 37. Une partie de la bulle seulement a été publiée par Rinaldi (t. IX, p. 74). — Le 11 mai 1429, Martin V donna à l'évêque de Rodez le pouvoir d'absoudre les partisans de Pierre de Luna (Arch. de l'Aveyron, G 36 ; communication de M. Lempereur).
5. Le mémoire d'Étienne de Gan dut être rédigé peu après le 15 mai 1429.
6. « Nemo contra papam Consilium potest congregare, nisi ipsemet, aut de ipsius mandato... Consilium etiam de licentia pape congregatum non potest ipsum papam condempnare. » (*Ibid.*, fol. 5 r°.) — A cela Bernard d'Ibos répond : « Fateor papam catholicum, sed propter heresim desinit esse papa. »

schisme de se perpétuer. Le comte d'Armagnac était une de ces âmes perplexes, insuffisamment éclairées, qui refusaient de prendre un parti avant d'avoir vu la lumière.

Cette apologie appelait une réfutation [1]. Exhorté par le nonce [2], encouragé par le pape [3], Bernard d'Ibos [4], évêque de Bazas, qui avait déjà eu l'occasion de rédiger un factum contre Étienne de Gan, lors de la querelle de celui-ci avec l'Université de Toulouse [5], se mit à l'œuvre le 29 août 1429 et termina, le 8 décembre, un livre plein d'arguments et de personnalités, auquel, pour mieux marquer son intention de combattre l'ancien frère mineur, il donna le titre de *Anti-de-Gano* [6]. On y voit défiler tout le personnel de la petite Église : Jean Carrier, le prétendu cardinal aux allures de bandit ; le frère prêcheur Jean Fabre [7], introduit par la volonté des laïques dans un couvent d'Augustins d'Auch ; le frère mineur débauché Bernardulus, dont Benoît XIV venait de faire un évêque d'Hébron ; Bernard Fajard, emprisonné à Tortosa par ordre du cardinal de Foix [8] ; Pierre Michel, évêque

1. Dans le ms. latin 1489 (fol. 1 et sq.), où je l'ai retrouvé, le mémoire d'Étienne de Gan et celui de Bernard d'Ibos, qui le réfute, sont mêlés : les paragraphes de l'un alternent avec les paragraphes de l'autre ; l'apologie est aussitôt suivie de la réfutation.

2. Élie Carême, auquel le mémoire d'Étienne de Gan avait été communiqué par le juge mage Bertrand de Nogaret. Celui-ci en avait reçu directement un exemplaire de l'auteur ; l'archevêque de Toulouse était dans le même cas.

3. Ms. cité, fol. 11 r°.

4. « Bernardus de Yvossio, » et non « de Yvonio, » comme le veut le P. Eubel (*Hierarchia catholica...*, p. 547), ou « de Ynotio, » comme l'a imprimé M. Marcel Fournier (*Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. I, p. 737). Cet évêque nous apprend lui-même qu'il est originaire du diocèse de Tarbes (ms. cité, fol. 106, v°), en sorte qu'on ne saurait hésiter quant à l'identification du lieu d'où il tire son nom : c'est d'Ibos qu'il s'agit, dans les Hautes-Pyrénées, au canton de Tarbes.

5. Ms. cité, fol. 30 r°. — Bernard d'Ibos avait été régent en la faculté de droit de l'Université de Toulouse. Dès 1403, il portait le titre de docteur (H. Denifle, *Les Universités françaises au moyen âge ; avis à M. Marcel Fournier*, p. 68 ; cf. M. Fournier, *op. cit.*, t. I, p. 737, 740).

6. « Inceptus fuit tractatus hic *Antidegano* vocatus per me, Bernardum de Yvossio, decretorum minimum Tholosanum doctorem et episcopum Dei gracia Vasatensem, anno Domini M CCCC XX IX, die XXIX augusti, et finitus eodem anno in mense decembris, in die Concepcionis B. Marie Virginis. » (Ms. cité, fol. 10 v°.) « Perfecta sunt hec Tholose, in mee divina gratia domus habitacione proprie, die jovis mensis prima decembris, anno Domini M° CCCC° XX° IX°. » (*Ibid.*, fol. 106 r°.)

7. Le même sans doute que nous avons déjà plusieurs fois rencontré et qui était, le 8 novembre 1424, confesseur du comte d'Armagnac (Arch. de l'Aveyron, C 1349, fol. 70 v°).

8. Ce cardinal avait également fait arrêter Bernardulus.

de Tibériade, qui avait plus d'une fois célébré, à Jalenques, en présence de Jean Carrier et, par son ordre, administré une paroisse voisine, mais qui, arrêté, venait de faire abjuration publique et languissait, pour le moment, dans les prisons de l'Inquisition de Toulouse [1]. Jean IV, « l'ancien comte d'Armagnac, » — Bernard d'Ibos se gardait bien de lui donner d'autre titre, de peur d'encourir lui-même l'excommunication [2] — avait eu le tort de se laisser duper par ces misérables, et les avait couverts de sa protection, au lieu de les chasser, comme on l'en suppliait [3], ou de les livrer au nonce du pape. Ce n'est pas son frère, le comte de Pardiac, qui en eût agi de la sorte : il eût tôt fait de les supprimer par un moyen quelconque, ou de les expédier, sous bonne escorte, à Avignon, les jambes liées sous le ventre d'un cheval [4]. C'est en vain que Jean IV alléguait les prétendus liens de parainage qui l'unissaient au défunt Benoît XIII [5]. Sa conduite criminelle était en désaccord avec celle de sa mère, de ses frères, de ses sœurs, de sa seconde femme elle-même [6], sujet de scandale pour ses vassaux, d'affliction pour ses serviteurs [7].

Entre ces deux façons d'expliquer l'attitude si fâcheuse de Jean IV, il ne faudrait pas trop se presser de choisir. Le comte d'Armagnac, en refusant l'obédience à Martin V, cherchait-il, par une mainmise sur les biens du clergé, à réaliser tout simplement quelque honteux profit? L'orgueil qui le portait à s'intituler dans ses actes « comte par la grâce de Dieu » lui suggérait-il la pensée que lui seul pouvait avoir raison contre la chrétienté entière? Ou bien, chez ce baron peu scrupuleux, y

1. Ms. cité, fol. 27 v°. Cf. fol. 105 v° : « Igitur cum Jeronymo dicam : Non novi de Gano ; respuo Carrerii ; ignoro Fabri ; abhorreo Fajardi. Nam quicumque cum papa non colligit, spargit. »

2. *Ibid.*, fol. 11 r°.

3. Bernard d'Ibos dit lui avoir écrit trois fois à ce sujet, sans jamais obtenir de réponse (*ibid.*, fol. 42 r°, 51 r°).

4. *Ibid.*, fol. 43 r°.

5. Dominique de Florence, évêque d'Albi, et Pierre de Saint-Martial, archevêque de Toulouse, qui avaient, paraît-il, tenu Jean IV sur les fonts comme représentants de Benoît XIII, étaient ses parrains véritables : « Compaternitas per procuratorem de jure contrahi nequit. » (*Ibid.*, fol. 17 v°.)

6. *Ibid.*, fol. 16 v°, 22 v°, 23 r°.

7. « Quosdam enim scio viros notabiles et solemnes, profundaque preditos sciencia litterarum, qui ob hujusmodi causam ab eodem olim Johanne comite discesserunt, nolentes sibi servire. » (*Ibid.*, fol. 19 r°, 20 r°.)

avait-il, en effet, quelque doute sincère sur la légitimité de Martin V? L'incident suivant tendrait à faire admettre cette dernière hypothèse.

Après la délivrance d'Orléans, après le sacre de Charles VII à Reims, le comte d'Armagnac s'imagina que l'humble fille des champs qui venait d'apporter au royaume une aide si merveilleuse avait peut-être reçu aussi de Dieu la mission de dissiper les obscurités du schisme : « Ma tres chiere dame, écrivit-il à « Jeanne d'Arc, il i a trois contendans du papat : l'un demeure « à Rome, qui se fait appeller Martin quint, auquel tous les rois « chrestiens obeïssent; l'autre demeure à Paniscole, lequel se « fait appeller pape Climent vii[j]e; le tiers, en ne scet où il « demeure, se non seulement le cardinal de Saint Estienne [Jean « Carrier] et peu de gens avec lui, lequel se fait nommer pape « Benoist xiiij e... Veuillez supplier à N. S. Jesus Crist que, par « sa misericorde infinite, nous veulle par vous declarier qui est « des .iij. dessusdiz vray pape, et auquel... nous devons croire, « si secretement ou par aucune dissimulacion, ou publique « manifeste. Car nous serons tous prestz de faire le vouloir et « plaisir de N. S. Jesus Crist [1]. »

Quand elle reçut, à Compiègne, cette singulière missive, Jeanne d'Arc dut être bien étonnée. Avait-elle jamais entendu prononcer les noms de Clément VIII et de Benoît XIV? Née en 1412, ses plus vieux souvenirs remontaient tout au plus au concile de Constance; elle n'avait dû entendre parler du Grand Schisme d'Occident que comme d'une calamité passée. La résistance de Pierre de Luna avait troublé l'Espagne et une partie de la Gascogne, mais sans que le bruit en parvînt peut-être jusqu'aux marches de Lorraine. En tout cas, les « voix » de Jeanne ne l'avaient jamais entretenue ni de Gilles Muñoz, ni de Jean Carrier [2]. Toute à la préparation hâtive de sa marche sur Paris, pressée de monter à cheval et aussi de congédier le messager de Jean IV, qui, vu d'un mauvais œil par quelques-uns des hommes d'armes présents, risquait, paraît-il, d'être jeté à la rivière, s'il

1. J. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. I, p. 245.

2. Encore le 1er mars 1431, quand les juges lui demandent : « Que dites-vous du pape? Lequel pensez-vous qui soit le vrai? — « Y en a-t-il donc deux? » répond-elle.

ne repartait immédiatement, Jeanne d'Arc fit à cet homme quelques recommandations orales, puis dicta, au moins partiellement, et signa la réponse suivante pour le comte d'Armagnac (22 août 1429) : « De laquelle chose ne vous puis bonnement « faire savoir au vray pour le present, jusques à ce que je soye à « Paris ou ailleurs, à requoy. Car je suis, pour le present, trop « empeschiée au fait de la guerre. Mais, quant vous sarez que je « seray à Paris, envoiez ung message pardevers moy, et je vous « feray savoir tout au vray auquel vous devrez croire et que en « aray sceu par le conseil de mon droiturier et souverain seigneur, « le Roy de tout le monde [1]. »

C'était une défaite polie. On chercha, lors de son procès, à y voir tout autre chose. Vainement Jeanne déclara qu'elle n'avait eu aucune révélation au sujet des trois papes, mais croyait, pour sa part, en celui de Rome (1er mars 1431). Vainement elle ne reconnut comme dictée par elle qu'une partie de la lettre qu'on vient de lire, ajoutant que sa pensée se trouvait complétée par les commissions orales dont elle avait chargé le messager du comte d'Armagnac. Ses impitoyables ennemis virent tout de suite le parti qu'ils pouvaient tirer de cet incident. Jeanne d'Arc fut accusée d'avoir fait peu de cas du jugement de l'Église, d'avoir douté de la légitimité de Martin V et d'avoir compté sur ses révélations particulières pour parvenir à discerner, dans un délai donné, la personne du vrai pape [2].

IV

Pendant ce temps, le problème dont le comte d'Armagnac avait demandé la solution à la Pucelle s'était simplifié par l'abdication d'un des trois papes entre lesquels il hésitait à se prononcer. Les efforts de Martin V avaient fini par triompher du schisme de Peñiscola.

Le premier voyage du cardinal Pierre de Foix, envoyé pour

1. J. Quicherat, *op. cit.*, t. I, p. 243-246 ; cf. p. 82, 83.
2. *Ibid.*, p. 82, 246.

obtenir du roi d'Aragon des mesures énergiques contre Gilles Muñoz, remonte à 1425. Alphonse V lui avait longtemps refusé l'entrée de ses états, allant jusqu'à le menacer de mort, et se répandant en reproches violents contre Martin V et tous les Colonna [1]. En 1427 seulement, le légat avait pu se risquer dans le royaume de Valence; il y était entré accompagné notamment d'un français avec lequel le lecteur vient de faire connaissance, l'évêque de Bazas Bernard d'Ibos [2]. Le roi d'Aragon s'était rendu au devant de lui, mais n'avait pas tardé à lui montrer beaucoup de mauvais vouloir. Les pourparlers s'étaient prolongés du mois d'août au mois d'octobre, sans amener de résultat bien certain, et, en s'en retournant par mer, Pierre de Foix avait pu contempler l'inexpugnable rocher de Peñiscola, du haut duquel Clément VIII semblait plus que jamais braver la papauté romaine. Revenant à la charge en 1429, le cardinal avait joint Alphonse V à Barcelone (13 mai) et l'avait suivi à Calatayud : négociation pénible et souvent orageuse, au cours de laquelle le roi menaçait continuellement de renouveler ses édits contre Martin V. Au moment où, la rupture semblant définitive, Alphonse déjà montait à cheval pour commencer une campagne en Castille, une dernière et courageuse tentative du légat amena le prince à composition [3].

Une députation alors se rendit, de la part d'Alphonse V, à Peñiscola pour persuader à Clément VIII d'abdiquer « spontanément. »

Le 26 juillet, celui-ci prit place sur son trône, revêtu des insignes de la papauté. Sa cour comprenait encore quelques français, tels que Pierre Roger, grossateur, et Jean Benoît, soi-disant évêque de Nicomédie. Comme cardinaux, il avait auprès

1. F. Ehrle, *Der Cardinal Peter de Foix der Aeltere*, p. 7 et sq. A. Bzovius, *Annales ecclesiastici*, t. XV, p. 658, 659, 671 et sq. Bernard de Rouzergue, *Excidium scismatis* (ms. 385 de Toulouse; copie de ce ms. dans le ms. latin 4242 de la Bibl. nat., fol. 411 v°, 413-435). L. Pastor, *Geschichte der Päpste* (2e éd.), t. I, p. 225. Rinaldi, t. IX, p. 17, 18.

2. A une date indéterminée, Guillaume de Quiefdeville, maître ès arts et licencié en droit, fut envoyé en Espagne par l'Université de Paris pour prendre part à des négociations tendant au rétablissement de l'union (L. Delisle, *Le formulaire de Clairmarais*, dans le *Journal des Savants*, 1899, p. 187).

3. A. Bzovius, t. XV, p. 689 et sq., 698, 699, 706 et sq. Ms. latin 4242, fol. 441-448, 452-457, 459. Zurita, t. III, fol. 186 r°. Rinaldi, t. IX, p. 59-61, 63.

de lui, outre Julien de Loba et Ximeno Dahe, de la dernière promotion de Benoît XIII, Gilles Sanchez Muñoz, le jeune, et François Rovira, ses propres créatures. Je ne parle pas du français Dominique de Bonnefoi, toujours enfermé dans les cachots du château de Peñiscola. Ximeno Dahe lui-même allait, pendant quelques semaines, partager le sort de son collègue, ses dispositions ayant paru peu sûres aux envoyés d'Alphonse V.

Sur ce, Clément VIII, toujours digne, révoqua les sentences que Benoît XIII ou lui-même avaient pu fulminer contre Othon Colonna, et habilita ce dernier à recevoir la dignité de pape. Il prétendit qu'il n'avait accepté la succession de Benoît XIII que dans l'espoir de réaliser l'union, et qu'il eût accompli cette œuvre beaucoup plus tôt, si l'occasion s'en fût offerte. Il ne manqua pas d'ajouter qu'il jouissait de sa liberté et n'obéissait, en cette circonstance, à aucune sollicitation. Après quoi, il abdiqua, descendit de son trône et reparut en habits de docteur séculier. Invités par lui-même à procéder à une élection, ses cardinaux portèrent leur voix sur Othon Colonna [1].

Les 13 et 14 août, eurent lieu, à San Mateo, résidence de Pierre de Foix, la soumission et la réconciliation de Gilles Muñoz, le 16, la renonciation de Julien de Loba, de Gilles Muñoz, le jeune, et de François Rovira à la dignité de cardinal [2]. Le légat ne tarda pas à se rendre à Peñiscola; introduit par Gilles Muñoz lui-même, il y fit placer ses armes, celles de Martin V, celles du roi d'Aragon, et y reçut la soumission des deux cardinaux emprisonnés (23 et 24 août) [3]. L'évêché de Majorque, puis celui de Girone furent jugés, dans la suite, des compensations suffisantes

1. A. Bzovius, t. XV, p. 713 et sq.; ms. cité, fol. 498 r° et sq.; Rinaldi, t. IX, p. 69; J. Tejada y Ramiro, *Coleccion de canones...*, t. III, p. 737, 738.

2. A. Bzovius, t. XV, p. 716. Ms. cité, fol. 506 r°. Bernard d'Ibos, *Anti-de-Gano* (ms. latin 1489), fol. 65 r°. Rinaldi, t. IX, p. 70. — Sur la remise aux mains du légat de la tiare dite de saint Sylvestre et du *Liber censuum*, v. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. IV, p. 195; P. Fabre, *Étude sur le Liber censuum*, p. 222; E. Müntz, *La tiare pontificale du VIIIe au XVIe siècle* (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVI, 1898), p. 247.

3. On n'osa point exposer au grand air le vieux Dominique de Bonnefoi, épuisé et rendu presque aveugle par son long séjour dans un obscur cachot (A. Bzovius, t. XV, p. 717-719; ms. latin 4242, fol. 510 r°-513 v°). — C'est par erreur que Zurita (t. III, fol. 190 r°) représente comme ayant été emprisonnés alors par le légat deux cardinaux créés par Benoît XIII.

pour celui qui avait porté le nom de Clément VIII et qui vécut obscurément jusqu'en 1447 [1].

Cet événement leva les doutes ou, tout au moins, découragea la résistance du comte d'Armagnac. Entre Benoît XIV et Martin V, Jean IV n'hésita plus. L'archevêque d'Auch ayant porté sa soumission à Rome, le pape lui ouvrit les bras et lui pardonna par une bulle du 7 avril 1430 [2].

Benoît XIV alors rentra définitivement dans l'ombre.

Seul Jean Carrier tint bon. Privé toutefois de son asile de Jalenques, réduit à exercer, sous divers déguisements, un apostolat sans espoir, il se laissa prendre, à Puylaurens [3], au commencement de l'année 1433. Aussitôt avisé, Jean de Grailly, comte de Foix, lieutenant général de Charles VII en Languedoc, expédia l'ordre de le lui amener ; il se réservait la satisfaction de le livrer à Martin V [4]. Jean Carrier, par le fait, conduit au château de Foix [5], y mourut en prison, sans s'être rétracté, à une époque que je ne saurais préciser. L'on se garda de faire à un excommunié des funérailles religieuses : il fut enterré au pied d'un roc [6].

Ici se terminerait l'histoire du Grand Schisme, si une pièce de procédure, que j'ai naguères fait connaître [7], ne jetait un jour nouveau sur l'entêtement naïf de quelques-uns des plus obscurs disciples de Jean Carrier. On va voir quelles profondes racines l'erreur avait poussées dans la population rurale, et quelles tristes

1. K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 28 ; Villanueva, *Viagie literario...*, t. XXII, p. 61, 69.

2. Rinaldi, t. IV, p. 75 ; L. Pastor, t. I, p. 226.

3. Les textes ne permettent pas de déterminer s'il s'agit de Puylaurens, dans le Tarn, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lavaur, ou de Puilaurens, dans l'Aude, arrondissement de Limoux, canton d'Anat. C'est pour cette dernière localité qu'a opté D. Vaissete (t. IX, p. 1115).

4. Lettre datée de Mazères, le 14 février 1432, vieux style (Bibl. nat., ms. Doat 14, fol. 274 r°; édition peu correcte dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1748).

5. On saisit sur lui plusieurs pièces et mémoires, dont je m'explique ainsi la présence dans les archives du château de Foix (v. ms. Doat 14, fol. 2 r°).

6. F. Pasquier et H. Courteault, *Chroniques romanes des comtes de Foix composées au XVe siècle par Arnaud Esquerrier et Miégeville* (Foix et Paris, 1895, in-8°), p. 68 et 141. — Les éditeurs identifient à tort le « Johan Carors » de la première chronique avec le cardinal espagnol Carillo.

7. Je l'ai publiée dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France* t. XXXVI (1899), p. 184-195.

conséquences les doctrines des adversaires du concile de Constance eurent sur les destinées d'une famille de paysans du Rouergue.

Au Coulet, hameau de la paroisse de Montou [1], à deux lieues à peine de ce château de Tourène qui avait été longtemps le repaire de Jean Carrier, vivait un forgeron du nom de Jean Trahinier. Vers 1432, on remarqua que la famille Trahinier s'abstenait de fréquenter l'église de sa paroisse et s'en allait recevoir les sacrements aux villages voisins de Cadoulette ou de Murat. C'est que le curé de Montou reconnaissait Martin V, au lieu que, dans ces hameaux, les Trahinier retrouvaient des prêtres de leur croyance : Jean Moysset, Guillaume Noalhac, de Jouqueviel, Jean Farald ; ce dernier surtout tenait dans la petite Église une place importante. Les Trahinier croyaient qu'après la mort de Benoît XIII, le pape légitime avait été Benoît XIV, autrement dit Bernard Garnier, ancien sacriste de Rodez. Bernard Garnier était mort, mais après avoir nommé cardinal Jean Farald [2]. Celui-ci, voulant à son tour pourvoir à la vacance du saint-siège, avait élu, à lui tout seul, Jean Carrier, qui, de cardinal, était ainsi devenu pape, et qui avait repris le nom de Benoît XIV, porté par son prédécesseur. Pour Martin V, il ne figurait qu'un antipape de plus dans la série de ceux que le schisme avait produits. En parlant de lui, les Trahinier se servaient de l'expression : *Arri, Marti!* (Hue, Martin!), non sans penser sans doute au surnom des ânes, populaire dès le moyen âge.

Vers 1446, Pierre Trahinier, le fils du forgeron, eut maille à partir avec l'Inquisition. Emprisonné à Najac, il promit d'obéir dorénavant au pape de Rome et de poursuivre ses anciens coreligionnaires. Relâché, il s'empressa d'oublier ses promesses.

C'est alors que, pour pratiquer librement leur croyance, Jean Trahinier, ses fils Pierre et Baptiste et sa fille Jeanne commencèrent à mener une vie errante, qui se prolongea pendant plus de vingt ans. Les cavernes sont nombreuses dans les gorges du Viaur : c'est là, ou dans les bois, qu'ils trouvèrent un refuge,

1. Aveyron, canton de Rodez, commune de la Salvetat-Peyralès.
2. Jean Farald lui-même ne dut mourir qu'entre 1465 et 1467.

n'en sortant guère que de nuit, évitant les chemins, vivant des charités de leurs amis ou des journées de travail que les fils quelquefois allaient faire dans les terres basses. Parfois ils s'abouchaient avec des prêtres de leur secte, et alors seulement s'approchaient des sacrements. C'est ainsi qu'une nuit, vers 1465, ils communièrent, dans un bois de la paroisse des Infournats [1], des mains du prétendu cardinal Jean Farald. Celui-ci avait apporté deux hosties consacrées entre les feuillets d'un livre ; eux s'étaient munis de feu, de cierges et d'une nappe.

Enhardis peut-être par une longue impunité, ils habitaient depuis quinze mois le moulin de la Solairie [2], quand ils furent tous, moins Baptiste, arrêtés, au commencement de l'année 1467, et écroués à la prison de Rodez. Leur procès criminel commença le 17 avril, par-devant l'official et le vicaire général de l'évêque.

En présence des juges, l'attitude de ces pauvres gens fut des plus fermes. Ils avaient bien entendu parler du concile de Constance ; mais la condamnation qu'il avait portée contre Benoît XIII était, à leurs yeux, dépourvue de valeur. Ils ne reconnaissaient d'autre pape que Jean Carrier, qu'ils s'obstinaient à croire encore vivant. Ici se fait sentir, d'une façon bien curieuse, l'influence d'une prophétie qu'il est aisé de reconnaître, celle de l'ermite Télesphore [3]. Tout imbus des enseignements contenus dans une œuvre dont les copies s'étaient, on le sait, multipliées, les Trahinier croyaient qu'un roi de France du nom de Charles, fils d'un autre Charles, devait découvrir, dans sa retraite, le pape légitime et le replacer à la tête de la chrétienté : naïveté d'autant plus extraordinaire que le roi de France, à l'époque où nous sommes parvenus, s'appelait Louis (Louis XI), et qu'on ne pouvait même entrevoir le moment où régnerait en France, suivant les termes de la prophétie, un prince du nom de Charles, fils d'un autre Charles.

Au surplus, les accusés déclaraient avoir mieux aimé perdre leurs biens que compromettre leur salut en entrant dans

1. Tarn, arr. d'Albi, cant. de Pampelonne, commune de Jouqueviel.
2. Séparé des Infournats seulement par le Viaur.
3. V. plus haut, t. I, p. 371.

l' « Église maligne. » Ils refusaient les sacrements, bien qu'on fût au temps de Pâques, à moins qu'on ne leur amenât des prêtres de leur Église. Bons chrétiens, au demeurant, et admettant tous les articles de la foi catholique, par conséquent n'ayant aucune attache avec les sectes hétérodoxes qui, à diverses époques, avaient fleuri dans la région. Ils n'alléguaient aucune révélation particulière. Le père se faisait bien appeler le « prophète Élie; » mais ses enfants n'osaient prétendre qu'il fût véritablement prophète.

Jean Trahinier mourut au cours de ce procès. Il ne s'était pas rétracté. Les juges adressèrent aux enfants de « paternelles » exhortations, qui décidèrent enfin la fille à abjurer. Pour le fils, il se contenta d'en appeler au roi de France. Le 25 mai 1467, l'un et l'autre, revêtus de sarraus, sur lesquels était représentée l'histoire de leur crime, entendirent, sur la place du Marché-Neuf de Rodez, lecture de la sentence rendue aux noms de l'évêque et de l'inquisiteur. Le défunt, Jean Trahinier, était déclaré convaincu de schisme et d'hérésie; partant, sa mémoire condamnée et ses restes, qui avaient été enfouis dans un trou aux ordures, livrés au bras séculier. Jeanne Trahinier était absoute de l'excommunication, mais condamnée à la prison perpétuelle, au pain et à l'eau, l'évêque et l'inquisiteur se réservant de mitiger, s'il y avait lieu, sa peine. Quant à Pierre Trahinier, en qualité de schismatique, d'hérétique et de relaps, il était livré au bras séculier [1].

1. « Petrum Trahinerii, tamquam talem, relinquimus brachio et judicio curie secularis, eamdem affectuose rogantes, prout suadent canonice sanxiones, quatenus circa mortem et membrorum ejusdem mutilationem circa ipsum suum judicium et suam sentenciam moderetur; preffato vero Petro Trahinerii, si digne penituerit, penitenti ac petenti, sacramentum penitentie et eucarestie non negetur, quin pocius eidem ministretur. » — Dans les *Annales du Midi* (t. XII, 1900, p. 139), M. Ant. Thomas propose, sans doute avec raison, de corriger *circa mortem*, que donne le ms. 863 de la Bibl. Sainte-Geneviève, en *citra mortem*; mais il se méprend sur la portée de cette correction : il croit comprendre que les juges ecclésiastiques interdirent au bras séculier de condamner Pierre Trahinier à la mort ou à la mutilation : « Les juges de Rodez, dit-il, étaient moins sévères pour les relaps que ceux de Rouen. » Or, cette recommandation était de style dans toutes les sentences de ce genre, et se retrouve précisément dans le texte de la condamnation de Jeanne d'Arc (J. Quicherat, *Procès*..., t. I, p. 475). On voit le cas qu'il faut en faire. Il est certain, d'ailleurs, que l'inquisiteur n'aurait eu aucun intérêt à abandonner Pierre Trahinier au bras séculier, s'il avait entendu le soustraire à tout

Telle fut la triste fin d'une des dernières familles qui aient perpétué en France le schisme d'Avignon. Preuve nouvelle du trouble profond qu'avait jeté jusque dans les âmes les plus simples le grand conflit du XIVe siècle.

Si les Trahinier et leurs pareils avaient été moins obscurs et plus nombreux dans le Languedoc, on pourrait presque dire que le Grand Schisme se prolongea cinquante ans de plus qu'on ne le croit d'ordinaire.

supplice. Ne venait-il pas, de sa propre autorité, de condamner Jeanne Trahinier à la prison perpétuelle? Et pourtant elle avait abjuré. Le frère, reconnu schismatique, hérétique et relaps, encourait forcément une peine plus sévère. Enfin la phrase relative à l'administration des sacrements de pénitence et d'eucharistie n'aurait point de sens, s'il ne s'agissait d'un condamné à mort.

CHAPITRE V

CONCLUSION

LES RESPONSABILITÉS. LES CONSÉQUENCES

I

L'existence simultanée de deux ou de trois pontifes considérés chacun, dans son obédience, comme l'unique successeur de saint Pierre avait suffi pour jeter la plus affreuse perturbation dans la société chrétienne de l'Europe occidentale. La constitution de l'Église restait toujours la même; les lois ecclésiastiques n'étaient point abrogées : il y avait seulement un ou deux papes de trop.

L'histoire a le droit de se montrer particulièrement sévère à l'égard d'hommes dont la personnalité fut si funeste. Barthélemy Prignano, Robert de Genève, Pierre Tomacelli, Pierre de Luna, Côme Megliorato et Ange Correr — laissons de côté Pierre Philargès et Balthazar Cossa, dont le cas diffère sensiblement, — pas un de ces pontifes des trente premières années du Schisme qui n'ait eu peut-être en lui, à un moment donné, le pouvoir de restaurer l'unité dans l'Église par un effacement volontaire; pas un qui n'ait pu, s'il l'avait sincèrement désiré, accomplir ou, du moins, essayer d'accomplir, à son éternel honneur, ce très utile sacrifice. Admettons qu'ils n'aient pu parvenir à s'entendre. Mais ne dépendait-il pas de chacun d'eux de céder tout simplement la place à son rival, après l'avoir, au préalable, absous de toute censure, en lui assurant les suffrages de ses propres cardinaux et en lui conciliant l'obéissance de la plupart de ses partisans? Lors même qu'il eût échoué dans cette tentative, il eût réussi à dégager sa responsabilité. Assurément aucun de ces papes ne doutait de sa légitimité : confiants dans leur bon droit, ils confondaient leurs intérêts avec ceux de l'Église elle-même;

il leur répugnait de faire le jeu d'un adversaire dédaigné ; chacun se persuadait que l'abdication serait pour lui une désertion ; chacun se flattait que le succès couronnerait sa patience, et que le temps amènerait, au profit de sa cause, le triomphe de la vérité. Autant de vains prétextes ! Qu'étaient la dignité d'un homme, l'honneur d'un parti, la défense même d'un droit à tout le moins contestable, en regard de l'intérêt supérieur de l'Église, qui n'attendait de ces pontifes, pour revivre, qu'un mot de généreuse commisération ? Si dur qu'il puisse être pour un chef de l'Église de descendre de son trône, surtout quand cette abdication risque d'être interprétée comme l'aveu d'une usurpation, ce sacrifice n'avait rien qui fût au-dessus de ce qu'on était en droit d'attendre du courage d'un grand pape, de l'abnégation d'un saint. Le malheur de l'Église a voulu que ce saint ne se rencontrât point parmi les six pontifes dont j'ai rappelé les noms.

Urbain VI : un réformateur maladroit et fantasque, mais aussi un despote ombrageux et cruel ; un ambitieux, un opiniâtre, qui à force d'emportements, et nullement de son plein gré, eût fini peut-être par faire le vide autour de lui.

Clément VII : un prélat mondain, prince dans toute la force du terme, partageant son goût du faste et de la guerre avec les rois auxquels il était apparenté ; heureux de renouer dans Avignon les traditions des Clément VI, rêvant continuellement d'adversaires abattus par l'épée de quelque nouveau Charlemagne.

Boniface IX : un politique souple et doux, intraitable sur un seul point, la conservation de sa tiare, et gardant, jusqu'au jour où la mort la lui enleva, la même sourde obstination, le même dédain volontaire pour toute proposition d'accommodement.

Innocent VII : un jouet sans résistance au milieu des passions déchaînées ; une faiblesse qui put paraître voisine de l'indifférence.

Benoît XIII, au contraire, l'énergie la plus indomptable jointe à l'intelligence la plus cultivée ; un de ces génies pleins de ressources, qui, par la plume, par la parole, par la force, par la ruse, par le prestige même de ses vertus privées, inspirent la confiance, endorment les soupçons, touchent les cœurs, triomphent des animadversions. Endurci aux privations, inaccessible à la

crainte, il semblait qu'il eût toujours l'œil fixé sur ce tableau représentant l'intrusion d'Urbain VI dont était décorée une des salles de son palais d'Avignon[1]. Il s'était fait une conviction, il s'était assigné un but: il y tendit sans cesse pendant vingt-huit années, sans se laisser décourager par les plus puissantes coalitions, par l'abandon le plus lamentable ; passé maître, d'ailleurs, dans l'art de jouer avec le temps, de piétiner sur place, en feignant d'avancer; sachant donner le change et ne se faisant point scrupule d'annuler par des protestations secrètes ses plus solennels engagements; cramponné, pour tout dire, à ce siège apostolique auquel il prétendait ne point tenir, et d'autant plus résolu à ne jamais l'abandonner qu'il possédait une puissance d'illusion peu commune ; affichant, au moment où on le croyait écrasé, des prétentions inouïes, bravant, du haut de son rocher, la chrétienté entière, luttant pour le plaisir de ne point céder, prolongeant le schisme, autant qu'il était en lui, jusqu'à son dernier jour et prenant, en mourant, des dispositions propres à le perpétuer après sa mort.

On s'étonnera peut-être de nous voir joindre à cette liste de papes inférieurs aux circonstances le nom généralement plus respecté de Grégoire XII. Lui, du moins, a fini par abdiquer volontairement, et l'Église lui en est à bon droit reconnaissante. L'impartialité oblige toutefois à constater que, monté sur le trône en 1406, Grégoire n'en est descendu qu'en 1415, alors qu'octogénaire et abandonné de presque tous ses partisans, il n'avait plus qu'à gagner, même au point de vue de ses intérêts purement temporels, à échanger son vain titre de pape contre l'état de cardinal-évêque de Porto et de légat perpétuel du saint-siège à Ancône. Que n'avait-il abdiqué, ou tenté sincèrement de le faire, concurremment avec Benoît, en 1407 ou en 1408 ! Son rival, poussé au pied du mur, eût trouvé quelque échappatoire, et la double cession n'eût sans doute pas eu lieu. Mais l'enthousiasme

1. Je lis dans un inventaire de la *folraria* de l'année 1396-97 : « In studio prope cameram Cervi volantis existente..., unus pannus de tela depictus de ystoria intrusionis Bartholomei antipape in pariete affixus. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXVI Benedicti XIII*, fol. 81 r°.) Plus tard, au mois de septembre 1404, un payement fut fait au peintre Bertrand, de la part de Benoît XIII, « pro quadam istoria de persecutione Ecclesie. » (*Reg. Avenion. XLIV*, fol. 110 v°.)

provoqué par la générosité du pape de Rome eût pu jeter à ses pieds les Français, qui en avaient presque témoigné l'intention [1], et les autres partisans de la papauté avignonnaise : le schisme eût pris fin peut-être par l'union de la chrétienté sous l'obédience du pape de Rome. Que de maux eussent été par là même évités, à commencer par le scandale judiciaire de Pise et par les dangereuses innovations de Constance ! Une étrange pusillanimité, jointe à je ne sais quelle indécision sénile et à quelque tendance fâcheuse au népotisme, avait privé Grégoire de l'auréole glorieuse dont la reconnaissance unanime des peuples n'eût pas manqué d'entourer son ascétique figure.

La question du schisme s'était encore compliquée à partir de 1409. Qu'Alexandre V, durant son règne de quelques mois, n'ait point songé, par une abdication imprévue, à détruire l'œuvre à peine achevée du concile de Pise, il n'y a point lieu de s'en étonner. On lui reprocherait plutôt de s'être prêté, en partageant l'erreur commune, à la fondation calamiteuse d'une troisième lignée de souverains pontifes.

La situation de son successeur fut à peu près la même. En déployant cependant un caractère plus digne, en montrant moins d'attachement au pouvoir, moins de dissimulation, Jean XXIII eût évité l'explosion de colère qu'il provoqua imprudemment, et dont souffrit, en même temps que lui, la papauté elle-même. Ce singulier pontife n'est-il pas responsable, en grande partie, des excès de langage et des résolutions outrées auxquels, sous l'effet du dépit, se portèrent les pères de Constance ? Au moins peut-on lui savoir gré d'avoir, sous le malheur, courbé la tête et de s'être prêté, par sa résignation passive, à l'extinction de la papauté issue du concile de Pise.

Les moyens employés par ces papes du Schisme pour obtenir le résultat irréalisable qu'ils poursuivaient ne prêtent pas, il faut en convenir, à des réflexions moins tristes.

Dans un pareil conflit, né de la force des choses, et où les deux parties, d'accord sur les principes, pouvaient, de plus,

1. V. plus haut, t. III, p. 427, 481. Cf. le § 1 d'une pièce publiée plus loin, dans les *Additions et corrections*, p. 530.

alléguer une égale bonne foi, il importait tout spécialement que la lutte ne s'envenimât point et que la contrainte fît place à la persuasion. C'est ce que Clément VII sembla comprendre quand il chargea des voix éloquentes de reproduire, sur tant de points, la démonstration de sa légitimité. C'est ce que parut admettre également Benoît XIII quand il prit la peine de composer, à l'appui de ses droits, tant et de si doctes dissertations. Là ne se bornèrent pas, malheureusement, les efforts des pontifes rivaux. Ils recoururent à leurs armes spirituelles : des anathèmes, renouvelés périodiquement, frappèrent, de part et d'autre, les auteurs présumés du schisme; des procédures, qui aboutirent parfois à des dépositions, tendirent à ébranler des trônes tels que ceux de Jeanne Ire de Naples, de Charles VI de France, de Jean Ier de Castille, de Charles et de Ladislas de Durazzo. N'alla-t-on pas jusqu'à imaginer, dans l'intérêt du clémentisme, la candidature d'un frère Mineur au trône de Pologne? Des guerres provoquées, encouragées ou entretenues par les souverains pontifes ensanglantèrent l'Italie, le Portugal et la Flandre. Dans ces luttes, en réalité plus politiques que religieuses, l'argent des clercs était dépensé sans mesure, ainsi que les trésors spirituels de l'Église : des catholiques marchant contre des catholiques se voyaient concéder les indulgences que le saint-siège réservait d'ordinaire aux défenseurs de la chrétienté contre l'envahissement de l'islamisme. On appela aux armes, exceptionnellement, il est vrai, des ecclésiastiques, et l'on ordonna l'aliénation de biens, de terres, de châteaux appartenant à des églises. Qu'est-il besoin de rappeler l'appât tendu à l'avidité de tel ou tel prince, ces sommes employées à acheter la conscience d'un Léopold d'Autriche ou d'un Éberhard de Wurtemberg, ce royaume taillé dans les États de l'Église pour assouvir l'ambition d'un Louis Ier d'Anjou, ces complaisances enfin à l'égard de souverains auxquels on laissait, non seulement puiser dans la bourse des clercs, mais disposer d'un nombre important de bénéfices? Appauvris par suite de ces libéralités, les papes se montraient d'autant moins accommodants à l'égard du clergé. Le Grand Schisme n'est ni l'époque des réformes durables, ni celle de la décentralisation financière. Le nombre des bénéfices réser-

vés à la nomination du saint-siège, loin de diminuer, s'accrut. La fiscalité pontificale se montra plus lourde, plus tracassière, plus attentive à user, d'une façon continue, de toutes ses ressources. L'importun droit de dépouilles se généralisa; l'intérêt fiscal prolongea la vacance de certains sièges; il n'est pas jusqu'aux excommunications dont la multiplicité ne parût, par une triste conséquence, profiter aux finances du saint-siège.

Ces pontifes, en un mot, dont plusieurs possédèrent de sérieuses qualités, jointes à de trop visibles défauts, mais dont aucun n'eut à la fois l'autorité, la hauteur de vues, la vaillance et la grandeur d'âme nécessaires en d'aussi difficiles conjonctures, furent longtemps, par leur obstination, par leur inertie ou simplement par la force des choses, les principaux obstacles à l'union.

Si, des chefs ou des prétendus chefs de l'Église, on passe à leurs conseillers naturels, les cardinaux se montrent, à l'origine du Schisme, chargés de la plus lourde responsabilité. Leur manque de prévoyance au lendemain de la mort de Grégoire XI, leur poltronnerie au milieu des scènes tumultueuses du conclave, plus sensible encore et moins pardonnable durant les semaines qui suivirent, puis, même en admettant la réalité de leurs scrupules et la sincérité d'une conviction qu'ils affirmèrent jusque devant la mort, la légèreté coupable avec laquelle ils procédèrent au choix d'un second pape et lancèrent étourdiment l'Église dans cette déplorable aventure, leur ont justement mérité les sarcasmes des contemporains, les reproches de la postérité.

Des préventions de race, des considérations de commodité personnelle ont pu contribuer à fausser le jugement que ces cardinaux, pour la plupart « citramontains, » portèrent sur la valeur de l'élection d'un italien. Aussi, quand la réforme fut à l'ordre du jour, plusieurs voix s'élevèrent-elles et, parmi elles, celle d'un français pour demander, comme garantie d'impartialité, que le sacré collège fût composé désormais de sujets des différents royaumes[1]. La dépendance de la papauté avignonnaise à l'égard de la France, pendant la première période du

1. Cf. B. Hübler, *Die Constanzer Reformation...*, p. 222.

Schisme, n'est rien en comparaison de la servilité des cardinaux de Clément VII ou de Benoît XIII, qui, possédant en France de nombreux bénéfices, tirant de ce royaume la plupart de leurs revenus, quelques-uns même émargeant, pour de fortes pensions, au trésor de Charles VI, ne craignaient rien tant que d'encourir la disgrâce du gouvernement. Le XIVe siècle avait réalisé ce type de cardinal-courtisan que d'autres époques plus récentes ont reproduit et multiplié : personnage déplaisant, dont le rôle devient odieux en cas de conflit du pouvoir civil et de l'Église, quand l'intérêt transforme ces conseillers nés du saint-siège en traîtres, en espions soudoyés par les adversaires du souverain pontife. Les princes de l'Église qui s'intitulaient eux-mêmes les « humbles chapelains » ou les « inutiles serviteurs » du roi de France ne savaient qu'exécuter le mot d'ordre venu de Paris, s'incliner devant les invitations des princes ou même renchérir, par un excès de zèle, sur les motions ouvertes dans les conseils du roi. De là cet empressement à déclarer la guerre à Benoît XIII ; de là cette rage avec laquelle ils poursuivirent une lutte aussi sanglante qu'inutile, tout en soutenant hypocritement qu'ils ne faisaient que défendre Avignon et le Comtat-Venaissin : scandale qu'ils auraient pu épargner à l'Église, puisqu'aussi bien ils devaient finir par se prosterner, tout larmoyants, devant le pontife qu'ils avaient outragé ; plus tard, à vrai dire, ils recommencèrent à l'attaquer avec des armes moins inoffensives.

Une fois le schisme consommé, ceux-là même d'entre les cardinaux — et je veux croire que c'était le plus grand nombre — qui regrettaient le tort ainsi causé à la cause religieuse n'eurent, malheureusement, plus ou ne crurent plus avoir le pouvoir d'y porter remède. Ces deux papes qu'ils avaient successivement élus et opposés si imprudemment l'un à l'autre, il ne dépendait pas d'eux de les faire disparaître. Ils essayèrent bien d'abord d'assurer le triomphe de Clément VII ; plus d'un, dans cette tâche ingrate, dépensa une activité méritoire : ils reconnurent leur impuissance. Force leur fut d'attendre que le temps, ou plutôt que la mort fît son œuvre. Les vacances qui se produisirent leur permettaient-elles du moins de réparer l'erreur commise? Il eût fallu pour cela que les cardinaux du pontife défunt sur-

montassent leur répugnance au point de porter leurs voix sur le pontife survivant. C'est ainsi qu'après la mort de Clément VII quelques-uns des cardinaux avignonnais songèrent à élire Boniface IX. Mais le pouvaient-ils juridiquement? L' « intrus » de Rome, à leurs yeux, ne redevenait éligible qu'après avoir été relevé d'excommunications dont un pape légitime seul pouvait l'absoudre. D'autre part, s'abstenir d'élire un nouveau pape, c'était, de la part des cardinaux, non pas rétablir l'unité, mais précipiter l'Église dans une irrémédiable anarchie. Ils auraient pu du moins prolonger la vacance du saint-siège, laisser le temps au pontife survivant de réfléchir et, qui sait? de se résoudre à une abdication qui eût permis aux deux collèges de se concerter en vue de l'élection d'un pape unique. C'est le conseil qu'on leur fit plusieurs fois parvenir; c'est le parti qu'ils eurent le tort de ne pas suivre, et les sophismes au moyen desquels les en détourna Pierre de Luna ne les justifient pas à nos yeux.

Ne nous hâtons point cependant de les taxer d'indifférence. Seuls les électeurs de Boniface IX s'abstinrent, en 1389, de prendre aucune précaution dans l'intérêt de l'Église. Il en fut autrement lors des autres vacances. Les cardinaux avignonnais, en 1394, les cardinaux romains, en 1404 et en 1406, montrèrent clairement le désir de rétablir l'unité : ils firent en sorte que le nouveau pape fût obligé par un serment à se prêter, dans certains cas, à une abdication volontaire, et, en deux circonstances au moins, ils portèrent leurs suffrages sur celui qui leur paraissait le plus détaché des biens terrestres ou le plus zélé pour l'union.

Gagnés dès la première heure au projet de double cession, les cardinaux avignonnais prétendirent y amener de gré ou de force Benoît XIII. Quand il se fut résigné à entrer dans cette voie, ils l'encouragèrent, ils l'exhortèrent à se montrer accommodant. Les cardinaux italiens cherchèrent, de leur côté, à exercer une influence semblable sur Grégoire XII.

Je ne prétends pas justifier, au point de vue canonique, l'abandon par les membres des deux sacrés collèges de leurs chefs respectifs. Mais il faut bien reconnaître qu'ils y furent conduits, en 1408, par la seule ambition de terminer le schisme. Ils se trompèrent, mais de bonne foi, coupables surtout de faire tom-

ber, en second lieu, leur choix sur celui d'entre eux qui devait tristement illustrer le nom de Jean XXIII.

A Constance, peu s'en fallut qu'ils ne payassent leurs défaillances de la perte de leurs prérogatives. Ils y laissèrent, sans trop de mauvaise grâce, détruire leur œuvre de Pise, reconquirent pied à pied, grâce à leur habileté, le terrain qu'ils avaient perdu, et contribuèrent au rétablissement définitif de l'union par leur vote unanime en faveur d'Othon Colonna. Rôle, en somme, inégal, complexe, tour à tour nuisible et bienfaisant, sur lequel on ne saurait porter de jugement d'ensemble, mais que les contemporains furent toujours enclins à apprécier défavorablement, offusqués qu'ils étaient par le faste excessif de quelques-uns de ces princes de l'Église, par la multitude de leurs bénéfices et par la part exagérée qu'ils leur semblaient prélever sur la fortune ecclésiastique.

Il est de tradition de soutenir que le nombre des cardinaux s'est notablement accru à l'époque du Grand Schisme [1]. Oui sans doute, si l'on additionne les membres des deux ou trois collèges qui ont coexisté ; mais, dans chacun de ces différents groupes, le nombre des membres est demeuré à peu près stationnaire. Les cardinaux étaient vingt-trois à la mort de Grégoire XI. Urbain VI n'en créa pas moins de quarante-trois ; leurs rangs cependant se trouvèrent tellement éclaircis, par suite de morts, de déchéances ou d'apostasies, que le même pontife n'en laissa que dix-sept après lui. Le sacré collège de Clément VII n'atteignit jamais le chiffre de trente-six membres généralement cité sur la foi du *Religieux de Saint-Denys* [2] : il n'en approcha qu'en 1387, pour redescendre, vers le moment de la mort de ce pontife, au chiffre de vingt-quatre membres. Le collège de Benoît XIII ne comprenait que treize cardinaux, lors de la rupture définitive, et celui de son compétiteur n'en aurait compris que douze sans la promotion que fit Grégoire XII le 9 mai 1408. Enfin les deux collèges réu-

1. Thomassin, t. II, p. 432; F. Rocquain, t. III, p. 26, etc.
2. T. I, p. 82 ; cf. Jouvenel des Ursins, p. 367. — Ce collège comprenait vingt-neuf membres le 23 décembre 1383, trente-deux postérieurement au 12 juillet 1385, trente-quatre vers la fin de l'année 1387, trente et un seulement à partir de 1390.

nis de Grégoire XII et de Jean XXIII, en y joignant un cardinal qui appartenait au collège de Benoît XIII, ne fournirent, lors du conclave de 1417, qu'un total de vingt-trois électeurs.

II

La politique joua dans l'histoire du Schisme un triste rôle, moins considérable qu'on ne l'a dit sans doute à l'origine, mais qui ne tarda pas à prendre beaucoup d'importance.

Lors même que les princes se fussent imposé, en matière religieuse, une réserve qui n'était guère dans les habitudes du moyen âge, il leur eût fallu en sortir pour choisir entre les obédiences d'Urbain VI et de Clément VII. Ce choix ne fut point partout, il est vrai, l'œuvre des gouvernements. Quelles qu'aient été les influences cachées qui s'exercèrent, on peut croire que les clergés de Castille et de Navarre, sincèrement consultés, dictèrent en connaissance de cause les résolutions que prirent Jean Ier, en 1381, Charles III, en 1390. Mais, à côté de ces rares exemples de déférence envers les clercs, combien d'autres qui témoignent, au contraire, chez les princes, d'une promptitude singulière à trancher au pied levé une question juridique des plus embarrassantes! Où sont les traces d'hésitation d'un empereur Charles IV, d'un Amédée VI de Savoie, d'un Robert II d'Écosse, d'un Louis Ier d'Anjou? D'astucieux politiques, tels que Jean-Galéas, se sont fait passer tour à tour, ou même simultanément, pour urbanistes et pour clémentins, mais n'en ont pas moins pris parti avec un étrange sans-façon ou une dédaigneuse indifférence. Ceux-là même qui, comme Jeanne Ire de Naples, Ferdinand de Portugal ou Charles V de France, se retranchèrent derrière l'avis de prélats, de théologiens ou de canonistes savaient parfaitement à quel point ils avaient dirigé ces délibérations ou préparé ces votes : ils ne sauraient décliner la responsabilité de leurs actes.

Une distinction pourtant est ici nécessaire. Dans un camp comme dans l'autre, on fera grande différence entre ceux qui

cherchèrent seulement à découvrir lequel des deux papes rivaux leur procurerait le plus d'avantages et ceux qui, loyalement, se demandèrent quel était le légitime successeur de saint Pierre. Dans ce dernier groupe on n'hésitera pas à ranger le roi de France, quelles qu'aient été la précipitation et l'initiative adroitement dissimulée de Charles V.

Une fois les positions prises et l'Occident partagé en deux obédiences, l'action des gouvernements, telle qu'on la comprenait au moyen âge, devenait un sérieux obstacle aux conversions individuelles. La ligne de conduite adoptée par un prince devait être universellement suivie par ses sujets; la reconnaissance d'un pape dans une république, dans une principauté, dans un royaume, comportait l'exécution, au besoin par la force, de ses ordres, en général, le châtiment et tôt ou tard l'élimination de quiconque lui résistait ostensiblement. Les procédés de contrainte, à vrai dire, ont varié de pays à pays : de très rares bûchers se sont allumés, en Angleterre, par exemple, ou dans le royaume de Sicile, pour punir, durant le Schisme, la résistance au pape officiellement reconnu; mais les emprisonnements sont déjà plus fréquents, et les saisies de biens ne peuvent se compter. Il en résulte qu'à part des exceptions rares, les populations soumises à un gouvernement fort demeurèrent figées, pour ainsi dire, dans la position prise au début du Grand Schisme, ou bien, si elles évoluaient, se murent tout d'une pièce. Mais qui ne voit que de telles conversions, résolues en conseil par des hommes de gouvernement, devaient s'inspirer en grande partie de considérations politiques? Le Portugal devint urbaniste, une première fois, durant le séjour que fit le comte de Cambridge dans la péninsule ibérique, et redevint clémentin aussitôt les Anglais partis. Le royaume de Sicile se tourna, au gré de Ladislas, vers Grégoire XII et vers Jean XXIII : il se serait peut-être aussi bien tourné vers Benoît XIII lui-même. Lorsque la France fit soustraction d'obédience à ce dernier pontife, on se souvient à quel point les considérations financières pesèrent sur la détermination des oncles de Charles VI.

Là encore cependant, le cas des diverses puissances est loin d'être le même. Il y a celles qui spéculent sur le triste état de

l'Église et s'appliquent à entretenir un schisme dont la prolongation paraît être favorable à leurs projets de conquête : on connaît les calculs cyniques d'un Ladislas ou d'un Alphonse V d'Aragon. Il y a celles — et ce ne sont pas, certes, les moins nombreuses — qui, tranquilles spectatrices des événements religieux, semblent se désintéresser des malheurs de l'Église ou, du moins, ne savent que lui prodiguer d'inutiles condoléances : sans parler des royaumes trop éloignés du centre de la chrétienté ou trop impuissants pour intervenir, qui ne voit dans quelle faible mesure l'Angleterre de Richard II, l'Allemagne de Wenceslas ou même du roi Robert ont participé aux démarches faites en faveur de l'union ? Enfin il y a au moins une puissance qui, dès le premier jour, se regarde comme tenue de secourir l'Église, et qui consacre à l'œuvre de l'union religieuse des efforts, peu heureux d'abord, mais qui finissent par porter leur fruit, en tout cas continus, dispendieux et parfois complètement désintéressés : c'est la France.

La France s'est d'abord proposée de terminer le schisme en assurant le triomphe, dans toute la chrétienté, du pape qu'elle croyait légitime. C'était le plan dont Charles V poursuivit, jusqu'à sa mort, la réalisation. Qui sait si le sagace monarque ne vécut pas assez pour soupçonner, à la fin, l'inutilité de ses efforts ? En tout cas, la voie était ouverte, et ses successeurs, quatorze années durant, ne firent guère que la suivre : l'un, son frère Louis d'Anjou, avec sa fougue téméraire qui n'excluait pas le calcul intéressé, avec son imagination ambitieuse qui enfantait de merveilleux projets de conquête, avec sa vaillance persévérante qui les eût peut-être mis à exécution, sans la mort qui le terrassa soudain loin de la France et des siens ; l'autre, Philippe le Hardi, avec quelque chose de l'adresse, de la douce fermeté dont usait Charles V lui-même, cette crainte de violenter inutilement les consciences et cette manière de gagner du terrain peu à peu, par persuasion plus que par violence ; un autre, le duc de Berry, avec un entêtement routinier, respectueux de l'exemple fraternel, soucieux surtout de ménager l'intérêt de Clément VII, pour lequel il professait une amitié particulière ; jusqu'au jeune Charles VI enfin, qui, dans le court intervalle

entre son émancipation et la première atteinte de son mal, trouva le temps d'ébaucher un projet de descente en Italie, séduit par le rôle de restaurateur de la puissance pontificale qui eût fait inscrire son nom au-dessous de ceux des Pépin et des Charlemagne. La France ne cherche pas, durant cette période, à accaparer la papauté réfugiée auprès d'elle ; mais elle ne demande qu'à reconduire Clément VII à Rome, trop heureuse si le pontife en qui elle croit pouvait devenir le chef incontesté de toute l'Église. En vue de cette victoire, dont elle retirerait sans doute un avantage, surtout moral, mais dont l'Église aussi devrait grandement profiter, elle n'hésite pas à prodiguer son or, à multiplier ses ambassades. Elle ne parvient qu'à reculer d'une façon presque insensible les limites de l'obédience avignonnaise. Plus le temps s'écoule, plus la division apparaît incurable, plus le triomphe complet d'un des partis sur l'autre devient hypothétique et humainement impossible. La France comprend enfin qu'elle poursuit une chimère : elle a le mérite d'y renoncer.

Elle pose alors le principe de l'entente et des concessions réciproques. Renonçant à faire prévaloir son jugement, respectant l'invincible conviction de ses contradicteurs, n'attachant plus aucune importance à la nationalité du pape, elle cherche à obtenir l'abdication des deux pontifes rivaux. Cette pensée féconde, née parmi les maîtres, s'empare peu à peu de l'esprit des gouvernants : pas un qui ne cherche à empêcher, à la mort de Clément VII, l'élection de son successeur, et, bien que le pape aragonais se dispose à leur témoigner la même complaisance que Robert de Genève, pas un qui ne le considère comme occupant provisoirement le siège apostolique et qui ne l'invite à en descendre. Les dissentiments qui se manifestent alors entre les princes portent plutôt sur la nature des procédés à employer pour vaincre l'obstination de Benoît XIII. Mais, soit qu'ils se flattent de le mater à force de rigueurs, soit qu'ils conservent à son endroit une pieuse déférence, ils se rencontrent tous dans une pensée commune, le désir de l'amener à consentir, un jour où l'autre, au sacrifice de sa tiare. Peu suspect de complaisance à son égard, le duc de Berry n'hésite pas pourtant à prendre sa défense quand il le croit résigné, en 1408, à réaliser sa démis-

sion. Et le duc d'Orléans lui-même, si affectueux, si dévoué, si confiant, dont les ingénieux efforts retardent la rupture, adoucissent la persécution, hâtent la réconciliation, qui semble avoir le plus souvent partie liée avec le pape et sait, d'ailleurs, fort bien se faire rémunérer de ses services, le duc d'Orléans joint ses instances à celles de ses oncles pour obtenir que Benoît XIII suive la voie de cession. Il finit par se résigner à la soustraction d'obédience. Mieux encore : que l'effacement immédiat de ce pontife lui apparaisse comme une condition nécessaire de l'union, au risque de perdre en son allié l'artisan de sa grandeur, l'instrument indispensable de ses conquêtes futures, il insiste, il écrit sa belle lettre du 2 mars 1407 où ne transpire plus qu'une ambition, celle de voir Benoît XIII justifier son attachement par une noble promptitude à disparaître de la scène. Cependant cette seconde campagne de la France échoue encore, moins par la faute des puissances, qui s'y sont en grand nombre associées, que par l'opposition irréductible des papes eux-mêmes. Il convient de chercher autre chose.

L'expédient qu'imaginent alors tant les docteurs de Paris que ceux d'Oxford et que ceux de Bologne est celui dont les cardinaux s'empressent de faire usage à Pise. On passe outre, nonobstant l'opposition des papes. Ne pouvant obtenir leur effacement volontaire, on effectue, tant bien que mal, leur élimination forcée. Il ne s'agit pour cela que de les convaincre d'hérésie : on croit y parvenir, et une assemblée imposante qui se regarde comme la représentation de l'Église universelle prononce leur déposition. Alors se dresse une troisième chaire apostolique, autour de laquelle la plupart des puissances vont venir se grouper. La France, qui se contente cette fois de jouer sa partie dans le concert général, salue avec enthousiasme l'apparition d'une papauté destinée, elle n'en doute pas, à éclipser les deux autres. Nulle puissance ne déploie plus de zèle pour assurer le triomphe définitif du pontife de Pise. C'est un de ses princes qui, avec des vues, d'ailleurs, quelque peu intéressées, accourt pour mettre son épée au service d'Alexandre V. C'est son gouvernement qui refuse longtemps de chercher de remède au schisme ailleurs que dans la consolidation du trône de Jean XXIII. Il fallut bien

pourtant reconnaître encore qu'on avait fait fausse route, et que l'œuvre de l'union était à recommencer.

L'initiative appartient alors au chef de l'Empire, qui ne tarde pas à devenir pour la France un ennemi déclaré. Le rôle des Français n'en demeure pas moins considérable, soit qu'il contribue à échauffer ou à modérer les esprits. Ce sont les voix autorisées de deux cardinaux français qui sonnent, en quelque sorte, le glas du règne de Jean XXIII, et ces mêmes cardinaux, joints aux ambassadeurs de France, cherchent ensuite à se mettre en travers du mouvement qu'ils voient, non sans inquiétude, se précipiter. Si la guerre n'éclate pas aux portes de Constance, au risque d'amener la dispersion prématurée des pères, si les derniers partisans de Pierre de Luna s'unissent au concile malgré leur répugnance, si l'irritante et inextricable question de la réforme ne recule pas indéfiniment l'union, si le mode adopté pour l'élection d'un pape respecte les droits traditionnels et offre toutes les garanties, si enfin le désir de la paix religieuse l'emporte sur les rivalités politiques, sur les légitimes méfiances du sentiment national outragé, c'est en grande partie au sang-froid, à la patience, au dévouement de la plupart des représentants du royaume ou du clergé de France que l'Église en est redevable. Un calcul malheureux retarde de quelques mois la reconnaissance de Martin V par le gouvernement armagnac : il n'en est pas moins vrai que le Grand Schisme se termine, au bout de quarante ans, grâce à un ensemble d'efforts auxquels la France a pris une très large part. Son rôle, de beaucoup le plus actif durant les premières périodes, n'a point cessé, jusqu'à la fin, d'être un des plus désintéressés.

Mais, dira-t-on, l'obstination des Français à user de moyens reconnus maintenant impraticables a retardé d'autant le résultat désiré. Cela n'est pas aussi vrai qu'il semble à première vue. A l'époque où la France s'efforçait d'obtenir le triomphe du pape d'Avignon, les puissances urbanistes voulaient aussi résolument le triomphe, non moins irréalisable, du pape italien. De part et d'autre, l'obstacle à l'union était le même : ferme confiance dans le succès final et invincible répugnance à retourner en arrière. En vain objectera-t-on que l'idée du concile fut de bonne

heure mise en avant. Le concile que les cardinaux italiens, dès le début, le roi de Castille et les Flamands, en 1379, l'Université de Paris, en 1381, les Électeurs de l'Empire, en 1389, et les Anglais, en 1396, proposèrent d'assembler n'eût agi que comme une sorte de tribunal arbitral chargé de décider entre les deux partis : c'est bien ainsi du moins que l'on concevait son rôle. Or, si plus d'une conscience catholique s'inclinait, en principe, devant le jugement de l'Église, si tel fut le langage de Charles V expirant, reproduit presque textuellement dans les testaments de Louis d'Orléans [1] et de Louis II, duc de Bourbon [2], je doute qu'un concile réuni dans les conditions irrégulières que les circonstances imposaient eût eu assez d'autorité pour faire respecter son arrêt. Cet expédient répugnait aux deux pontifes rivaux. Que l'un d'eux, par impossible, consentît à la convocation d'un concile, son compétiteur eût trouvé sans peine assez d'arguments pour récuser le jugement d'une assemblée réunie sans son ordre et, en cas de condamnation, assez de partisans pour continuer à lui former une obédience distincte.

Le premier pas utile dans la voie de l'union date du jour où la France fit entendre cette parole de sagesse : « Ne soyons plus urbanistes, ni clémentins : redevenons catholiques ! Oublions nos querelles, et que ces deux pontifes rivaux qui nous divisent cèdent la place à un pape unique et incontesté ! » Pour faire triompher cette idée, d'où l'union devait sortir un jour, la France, il faut en convenir, ne prit pas les moyens les meilleurs. Ses inutiles violences à l'égard de Benoît XIII ne firent que rabaisser son crédit au dehors et, par là même, retarder le moment où l'on reconnut la justesse de ses propositions. Elle

1. Testament du 24 janvier 1409 : « Quant au fait de l'Eglise, nous croions fermement l'article *In unam sanctam Ecclesiam catholicam.* Quant au fait touchant ceste doloureuse division, nous protestons que onques ne feusmes, ne sommes, ne serons, au plaisir de Dieu, en riens obstinez, mais du tout nous rapportons à la verité et à la determinacion de nostre mere saincte Eglise. » (Arch. nat., P 1370[1], cote 1878 ; K 533, n° 1 *bis.*)

2. Testament du 19 octobre 1403 : « J'ay tenu pape Clement et, aprés, le pape Benedict, selon qu'a fait Mgr le Roy, mon frere, et ladite Eglise gallicane. Toutefois, considerant la discretion de mondit seigneur et pere, qui est notoire par toute la chrestienté, je me rapporte des maintenant pour lors à tout ce qui en sera declaré et determiné par l'Eglise catholique. » (Godefroy, *Histoire de Charles VI*, p. 632.)

eut le tort de vouloir aller trop vite en besogne, en essayant de briser la résistance d'un pape qui ne devait jamais céder. Plus tard encore, l'erreur qui lui fut commune avec les autres nations représentées à Pise fut de vouloir trop se hâter en suppléant par une déposition violente à l'abdication volontaire dont ne se souciaient ni Grégoire XII, ni Benoît XIII. Mais n'est-ce pas la preuve que l'union, traversée par tant d'obstacles, ne pouvait être que l'œuvre du temps? En effet, il fallait laisser un travail lent s'accomplir dans les dispositions mutuelles des catholiques et dans les idées des docteurs. Sans cette obscure évolution, à laquelle contribua puissamment la France, l'union ne se serait point faite, même au bout de quarante ans, du moins de la manière dont elle se fit à Constance.

Changement d'abord dans les dispositions des hommes les uns à l'égard des autres. Il est clair que, si clémentins et urbanistes avaient continué de se regarder mutuellement comme des schismatiques, voire comme des hérétiques [1], avec lesquels il leur était interdit de frayer, et qu'ils avaient plutôt le devoir d'exterminer [2], aucun rapprochement utile n'aurait pu s'opérer entre les deux obédiences.

Sire, je suy passés par Rome...,
Où j'ay ouy par pluiseurs foys
Parler aux Rommains des Françoys.
Mais c'estoit bien vilainement :
Ils les prisent moins que neant,
Car ils les ont pour scysmatiques [3].

Les Français n'estimaient guère plus les Romains. On en était arrivé à croire que les faux évêques nommés par l' « antipape » ne pouvaient ordonner de vrais prêtres, et qu'une moitié de la catholicité, privée de l'usage des sacrements, se livrait quotidiennement à la parodie des saints mystères [4]. Boniface IX n'admettait pas que la consécration épiscopale pût être vali-

1. V. plus haut, t. I, p. 306, 342.
2. *Ibid.*, p. 270, 353.
3. *Apparition Maitre Jehan de Meun*, p. 20.
4. V. plus haut, t. I, p. 229 ; t. II, p. 256. Cf. une lettre de Coluccio Salutati du 20 août 1397 (éd. Novati, t. III, p. 210).

dement donnée par des prélats clémentins [1]. Un évêque faisait brûler sur une place publique le saint chrême bénit par son compétiteur et poussait l'exagération jusqu'à regarder comme nuls les baptêmes pour lesquels il avait été fait usage de ce faux chrême [2]. Assurément, si cette doctrine intransigeante eût prévalu, aucune puissance humaine n'eût pu forcer des prélats ennemis à siéger côte à côte dans un même concile [3].

Par bonheur, une pensée beaucoup plus charitable ne tarda pas à se faire jour, particulièrement en France. C'est l'Université de Paris qui, dès 1381, bannit du vocabulaire des polémiques les mots de schisme et d'hérésie, attendu que les circonstances justifiaient, disait-elle, le dissentiment sur la personne du pape [4]. C'est l'auteur d'un traité composé dans l'entourage du duc de Bourgogne qui déclara lavés du reproche de schisme urbanistes et clémentins, à condition qu'au dedans d'eux-mêmes, ils eussent l'intention de se soumettre au pape que l'Église, plus tard, reconnaîtrait [5]. C'est Gerson qui, afin de rassurer les consciences flamandes, donna les préceptes suivants : se garder de traiter les adversaires, ou même les neutres, de schismatiques et d'excommuniés ; ne point douter du caractère sacré des prêtres, ni de la réalité du saint sacrifice ; les fidèles pouvaient, en toute sécurité, fréquenter les églises, s'approcher des sacrements, suivre, en un mot, la voie tracée par leurs supérieurs ecclésiastiques ; au surplus, même du côté du droit, si la bonne foi faisait défaut, il pouvait se trouver des schismatiques [6]. C'est Pierre d'Ailly enfin qui, parlant aux

1. Bulle du 1er mars 1401 publiée par le P. K. Eubel (*Römische Quartalschrift*, t. X, 1896, p. 508).

2. Discours de Honoré Bonet (*Fontes rerum Austriacarum*, t. VI, 2e partie, p. 175). Sur un fait analogue signalé à Liège, v. plus haut, p. 69.

3. On trouvera dans des pièces imprimées plus loin (*Additions et corrections*, p. 517-519) de nouvelles preuves de l'acharnement des Anglais à poursuivre la France « schismatique » et à tirer profit de sa condamnation.

4. V. plus haut, t. I, p. 343.

5. G., prévôt « Ronacensis, » *De via cessionis et compromissi* : « In presenti scismate nullam partem constat esse scismaticam, que judicio Ecclesie se submittit illi obedire quam papam Ecclesia catholica reputabit. » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 139 r°.)

6. *De modo habendi se tempore schismatis* (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 3-7). Ce morçeau a été attribué à Pierre d'Ailly. Il l'a été aussi à Henri de Langen-

Génois, en 1405, dit ne connaître d'autres schismatiques que ceux qui refusaient obstinément de se laisser instruire de la vérité, ou qui, l'ayant découverte, refusaient de s'y soumettre, ou bien encore qui refusaient de s'associer au mouvement d'union [1]. Le même Pierre d'Ailly répéta, d'après saint Thomas, en 1412 : le schisme et l'hérésie, en tant que péchés et vices, ne peuvent résulter que d'une opposition obstinée soit à l'unité de l'Église, soit à un article de foi [2]. On reconnaît là, en somme, la thèse, si souvent reproduite, de saint Antonin : « En pareil cas, il n'est pas nécessaire de savoir que tel ou tel est le vrai pape ; il suffit d'être dans la disposition d'obéir au pape canoniquement élu. Le fidèle n'est point tenu de savoir le droit canon. Celui qui se trompe est excusé par une ignorance à peu près invincible [3]. »

Cet acheminement progressif vers des idées plus bienveillantes était le prélude indispensable de l'union religieuse.

Mais il y a plus. Pour que les décrets de déposition de Jean XXIII et de Benoît XIII fussent acceptés presque unanimement par les partisans de ces pontifes, il fallait que le droit des conciles de juger les papes fût admis. Or, rien n'était, au xve siècle, je ne dirai pas plus nouveau, mais plus discuté qu'un tel principe. Le seul point à peu près universellement reconnu était qu'en cas d'hérésie, le pape se trouvait soumis au jugement de l'Église : c'est ce qui paraissait résulter d'un texte inséré dans

stein : il se confond, en effet, avec les *Octo questiones notabiles in materia scismatis per magistrum Henricum de Hassia, in theologia eximium professorem*, qu'on lit dans le ms. latin 14644 (fol. 230 r°) de la Bibl. nat. Cf. Schwab, *Johannes Gerson*, p. 154; H. Finke, *Forschungen und Quellen...*, p. 104; Tschackert, *Die angeblich Aillische Schrift Determinatio pro quietatione conscientiæ simplicium ein Werk Gersons*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XVII (1896), p. 234. — Gerson répétera dans son *De unitate ecclesiastica*, au mois de janvier 1409 : « Nec oportet omnes inculpare de schismate qui in tanta juris papalis dubietate consurgente ex factis dubiis et variis certam vero papæ non præstiterunt obedientiam. » (*Opera*, t. II, c. 118.) — Je signalerai le ms. XVI 83 (fol. 21, 57, 64 et sq.) de la Bibl. Barberini comme contenant plusieurs dissertations sur des questions analogues.

1. Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 159; P. Tschackert, *Peter von Ailli*, Appendix, p. 32.

2. *Ibid.*, p. 33.

3. *Summa historialis*, pars III, tit. XXII, cap. II; tit. XXIII, cap. VIII. Cf. L. Salembier, *Le Grand Schisme d'Occident*, p. 186 et sq.

le *Décret* de Gratien [1]. Encore se trouvait-il des docteurs pour soutenir que, même dans ce cas particulier, le rôle du concile devrait se borner à provoquer, de la part du pape, une explication, à l'informer de la vérité et à le prier de se rétracter ; s'il s'y refusait obstinément, ou bien il cessait *ipso facto* d'être pape — c'était l'opinion de Benoît XIII [2] — ou bien, le concile n'ayant pas le pouvoir de le condamner, il devait, en quelque sorte, se déposer lui-même. A l'appui de ce dernier système, on alléguait l'exemple du pape Marcellin, invité à juger lui-même sa propre cause, d'après les actes apocryphes du concile de Sinuessa [3]. C'est en ce sens que l'évêque de Tarbes, en 1400, et Guillaume Fillastre, en 1406, avaient dénié à toutes les nations assemblées le droit de juger et de condamner un souverain pontife [4].

D'ailleurs, pour que le cas d'hérésie fût applicable à Benoît XIII, il fallait admettre la thèse, encore bien plus douteuse, qu'un schismatique obstiné est nécessairement un hérétique [5]. Et, une fois ce principe admis, on se heurtait encore à l'objection, développée par Benoît XIII lui-même [6], qu'un pape, en aucune circonstance, ne saurait être assimilé à un schismatique, vu que le schisme est la séparation d'avec le chef de l'Église : il eût

1. « Quia cunctos ipse judicaturus a nemine est judicandus, nisi deprehendatur a fide devius. » (Dist. XL, can. 6 *Si papa.*)

2. « Si vero, requisitus per Concilium vel Ecclesiam..., heresim predictam revocare noluerit, quia tunc de facto est incorrigibilis, et notorie constat Ecclesie per suam pertinaciam ipsum fore hereticum obstinatum et incorrigibilem..., ipso jure est privatus et desinit esse papa ... Unde est tunc ab eo recedendum, et ipse jam non papa habendus, sed ut privatus hereticus puniendus. » (Bibl. nat., ms. latin 1471, fol. 78 v°.) — Benoît XIII allègue, entre autres, l'autorité d'Alvaro Paez (*De planctu Ecclesiæ*, I, 5-7, 33 ; éd. de Lyon, 1517, in-fol., fol. 1 v°, 4 r°), qui incline plutôt vers la solution suivante.

3. « In contrarium, ad partem negativam facit textus XXI dist. cap. *Nunc autem*, ubi patet quod, in casu heresis, ipsemet papa congregat Concilium, et, quamvis confessum de heresi, nichilominus Concilium non audet nec debet ipsum condempnare, sed dicunt ei : « Ore tuo judica causam tuam, non nostro judicio, etc. » Ex quibus verbis quorumdam insurrexit oppinio quod, quamvis crimen heresis in Concilio probetur contra papam, non tamen papa condempnabitur, sed ipsemet condempnabit seipsum. » (*Ibid.*, fol. 71 r°.) Cf. Du Boulay, t. V, p. 8 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1537.

4. V. plus haut, t. III, p. 235 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 128, 203.

5. Pierre d'Ailly lui-même, en 1406, distingue soigneusement le schisme et l'hérésie (*ibid.*, p. 159).

6. V. son traité inédit *De Concilio generali* : « Nullus papa incidit in scisma...

donc fallu, ce qui est absurde, que le pape se séparât de lui-même.

Le cas de Jean XXIII était plus délicat encore. Son procès terminé, les pères du concile avaient bien été forcés de reconnaître qu'on ne l'avait convaincu ni d'hérésie, ni de schisme [1]. Il fallait donc admettre qu'un pape pût être jugé et déposé par un concile pour mauvaises actions scandalisant l'Église : système vers lequel inclinaient, il est vrai, Hugution et Barthélemy de Brescia, mais contre lequel s'élevaient Henri de Suse, Augustin Trionfo [2], Alvaro Paez et Benoît XIII [3]. Gerson lui-même avouait qu'avant 1415, qui eût soutenu qu'on pouvait faire le procès d'un pape, surtout en dehors du cas d'hérésie, eût risqué de se voir lui-même accusé par les canonistes et condamné comme hérétique [4].

On voit combien il fallait modifier l'état des esprits pour que l'opinion publique acceptât, presque sans mot dire, des décrets tels que ceux du concile de Constance. Œuvre lente, fâcheuse par bien des côtés, et qui aboutissait à une erreur aujourd'hui formellement condamnée, mais qui s'explique d'autant mieux que les contemporains ne voyaient point d'autre manière de tirer l'Église de l'impasse où elle était fourvoyée. C'est là ce qui fait comprendre le soudain développement des théories dites conciliaires. Les avocats torturent les textes dans l'intérêt de leurs clients : les docteurs du XIVe et du XVe siècle se virent entraînés jusque par leur amour pour l'Église à donner à des questions très discutées, très complexes, une solution qui permît d'écarter l'opposition gênante des souverains pontifes. A d'autres époques, le besoin de soutenir le pouvoir séculier dans ses entreprises

Nullus potest contra papam in Concilio generali seu alibi de scismate agere. » (Ms. latin 1471, fol. 86 r°, 90 r°.)

1. V. plus haut, p. 311. Jean XXIII fut déposé « tanquam indignus, inutilis et dampnosus, » Benoît XIII comme parjure, schismatique incorrigible et hérétique. Gerson lui-même le fait bien remarquer dans son traité sur le droit d'appel (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 305).

2. *Summa de ecclesiastica potestate*, quæst. V, art. 4.

3. Ms. latin 1471, fol. 63 r°, 66 r°.

4. *De potestate ecclesiastica*, t. II, p. 247.

contre le saint-siège avait mis en honneur ces thèses dans une partie du clergé [1]. Mais, pour entraîner dans la même voie la masse des docteurs, il fallut qu'il se produisît une circonstance exceptionnelle, et que les âmes les plus sincères, les consciences les plus délicates vissent, en quelque sorte, dans l'adoption de ces doctrines suspectes une condition nécessaire du salut de l'Église.

Dans cette évolution, le rôle de la France n'a pas manqué d'être important, bien qu'il y ait exagération à dire que « Paris a fait Constance [2]. » Il serait injuste d'évoquer le souvenir des légistes stipendiés par Philippe le Bel sans faire mention des écrits répandus par Marsile de Padoue et par Occam ou du mouvement anciennement provoqué par Frédéric II.

Il n'en est pas moins vrai que la théorie de la supériorité du concile sur le pape, exposée à Paris, dès le début du Schisme, par l'allemand Gelnhausen, trouva le terrain le mieux préparé dans cette Université qui s'attribuait, depuis quelque temps, une singulière importance doctrinale [3]. Dans son épître au roi de 1394, dans son audacieux questionnaire de 1395, l'Université de Paris considérait le souverain pontife comme justiciable du concile : de là cet appel au futur pape ou au concile général qu'elle interjeta, à deux reprises, en 1396 et renouvela en 1406. Idée reprise et développée par Gerson, en 1404, par le même et par Pierre d'Ailly, à partir de 1409. On en arriva à faire de cette thèse un article de foi : en 1402, une des raisons pour lesquelles on prétendait que Benoît XIII était hérétique, c'est qu'il avait contesté le droit d'appel aux universitaires [4] ; Guigon Flandrin fut accusé d'hérésie pour un motif semblable [5]. Gerson, qui préten-

1. Il suffit de rappeler ici la fameuse assemblée du 13 juin 1403 et le *Defensor pacis* de Marsile de Padoue.

2. L. Salembier, p. 119.

3. « Et vouloient ceux de l'Université, ce temps là, se mesler de tout ... Quant il mettoient la main en une besongne, il falloit qu'ils en vinssent à bout ; et se vouloient mesler du gouvernement du pape, du Roy et de toutes autres choses. » (Chronique du héraut Berry, éd. Godefroy, p. 414, 419.) Cf. P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 372 ; L. Salembier, p. 212.

4. V. plus haut, t. III, p. 266.

5. *Ibid.*, p. 440.

dit ériger ce principe en dogme, en 1415, voulait que l'énoncé en fût gravé sur la pierre de toutes les églises [1].

L'Université de Paris et une partie du clergé de France dépassèrent même le but qu'il eût suffi d'atteindre, en proclamant la déchéance du pape *ipso facto* par suite de son indignité, sans que celle-ci eût été nécessairement reconnue dans un concile œcuménique : c'est le principe de toutes les révoltes contre l'autorité du saint-siège, de toutes les soustractions d'obédience. Inscrit déjà dans l'épître au roi de 1394, étayé sur des exemples historiques contestables [2], ce principe trouva d'énergiques défenseurs parmi les orateurs des assemblées de 1398 et de 1406 et jusque dans le sacré collège. Le fait de contrarier l'union, de manquer à sa promesse, de refuser sa démission ou simplement de menacer d'excommunication le roi, devenait pour le pape un cas de déchéance, et point n'était besoin même de le lui signifier. On commença par dire que, dans ce cas, les fidèles n'étaient plus tenus de lui obéir, puis, qu'ils étaient tenus, au contraire, de le braver, sous peine de péché mortel et d'hérésie. Tel est le sens d'une des conclusions développées par Ursin de Talevende, le 21 août 1408, et qu'approuvèrent toutes les provinces, toutes les Universités de France. Le concile de Pise lui-même sembla donner raison à cette théorie excessive, en considérant les deux souverains pontifes comme déchus *ipso facto*, bien qu'il crût devoir, par surcroît de précaution, prononcer leur déposition.

Sur cette pente, le clergé de France aurait pu ne pas s'arrêter. On se souvient du langage sceptique tenu, vers le commencement du Schisme, par un versificateur : « Un seul pape, c'est fort peu pour le monde catholique ; point de pape, serait mieux encore ! L'Église n'a d'autre époux véritable que Jésus-Christ [3]. » Ce que répéta en

1. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 275. — Sur la parenté de cette doctrine avec la théorie de l'ἐπιείκεια, empruntée à Aristote, et avec celle de la souveraineté du peuple, du droit de résistance et de révolution qui, depuis Jean de Salisbury et saint Thomas, jouaient un si grand rôle dans la littérature politique, v. surtout K. Wenck, *Konrad von Gelnhausen und die Quellen der konziliaren Theorie*, dans *Historische Zeitschrift*, t. LXXVI (1895), p. 30, 42 et sq.

2. V. le parti que prétend tirer des exemples d'Anastase II et de Pascal II l'ordonnance de soustraction d'obédience de 1398.

3. V. plus haut, t. I, p. 351.

termes presque identiques, plus tard, Jean de Varennes, et Gerson rapporte quelque part avoir entendu tenir des propos semblables [1]. Que cette tendance se généralisât : il n'en fallait pas plus pour que la France versât dans un radicalisme tel que celui qui se propageait hors de ses frontières. On sait pourtant comme elle s'émut du progrès des doctrines de Wyclif, et quelle part elle prit à la réprobation, puis à la condamnation de Jean Hus.

III

Le Grand Schisme avait pris fin, en ce sens que la presque totalité de l'univers catholique obéissait à Martin V. Mais toutes choses n'étaient point remises dans l'état qui avait précédé la scission. La physionomie de l'Église, l'aspect de la chrétienté ne se retrouvaient plus exactement les mêmes.

Tout d'abord, une sorte de mystère ténébreux enveloppait quarante années de l'histoire du saint-siège. Les pères de Constance n'avaient point cherché à débrouiller le problème ardu posé en 1378. Qui, d'Urbain VI ou de Clément VII, avait été pape légitime? On ne le disait pas. La différence d'attitude du concile à l'égard de Grégoire XII et de Benoît XIII tenait uniquement à ce que le premier avait noblement abdiqué, tandis que le second avait dû être ignominieusement déposé [2]. Martin V ne donne le titre de « prædecessor noster » ni aux papes d'Avignon, ni aux papes de Rome, mais les désigne uniformément par cette formule prudente : « nommé pape dans son obédience [3]. » Il respecte également les actes de grâce et de gouvernement des uns et des autres, mais croit devoir confirmer, pour plus de sûreté, une

1. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 224.

2. Il est faux, comme on le répète trop souvent (G. Phillips, *Kirchenrecht*, Ratisbonne, 1845, in-8°, t. I, p. 253), que le concile ait reconnu la légitimité de Grégoire XII.

3. On lit de même dans les suppliques adressées à Martin V : « Dominus Bonifacius IX in sua obediencia nuncupatus... Benedictus XIII in sua obedientia nominatus... Angelus Gregorius XII in sua obedientia nuncupatus... Pie memorie dominus Clemens papa VII in ejus obedientia nuncupatus. » (Arch. du Vatican, *Supplicationes Martini V* 102, fol. 81 r°, 111 r°, 114 v°, 144 v°.)

canonisation faite par Boniface IX. Cette neutralité de l'Église devait longtemps durer. On peut même dire qu'elle dure encore : car la question n'a jamais été tranchée dogmatiquement. Tout au plus s'est-il établi en faveur de la légitimité des papes de Rome une tradition que les investigations de l'histoire tendent à confirmer. Ce livre lui-même, bien que l'auteur ait hésité à conclure, n'apporte-t-il pas à l'appui de la thèse romaine des arguments nouveaux, qui, au jugement de certains critiques, seraient tout à fait convaincants?

On ignorait également si, à partir de 1409, les papes légitimes avaient été Alexandre V et Jean XXIII. Le soin qu'on avait pris, au concile de Constance, de tenir, en quelque sorte, pour non avenus les décrets de Pise laissait, à cet égard, le champ ouvert aux conjectures [1]. Aujourd'hui encore, en quelque discrédit que soit tombé, dans le monde catholique, le « conciliabule » de 1409, les chronologies officielles [2] comptent encore parmi les papes Alexandre V et Jean XXIII [3].

Une conséquence du Schisme plus grave que cette obscurité dont on laissait prudemment enveloppée la dernière période de l'histoire ecclésiastique, c'était l'atteinte portée à l'autorité du saint-siège.

La cour de Rome avait subi, à bien des reprises, des assauts violents, provoqués plus ou moins directement par la politique des princes. Ce qui avait donné à la lutte, cette fois, un caractère spécial, c'est que l'intérêt de l'Église elle-même avait semblé justifier ces attaques. De là un débordement inusité de

1. Cf. ce passage du second *Reformatorium* : « In nullo tamen nec Pisano nec præsenti Conciliis determinatum sit aut determinetur, imo firmiter, quoad universalem Ecclesiam, tanquam indeterminatum remanet, quis præsidentium illarum trium obedientiarum unquam fuerit verus pontifex... » (Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 328.)

2. D'après la chronologie reproduite en tête de la *Gerarchia cattolica*, qui s'imprime au Vatican, Alexandre V aurait succédé, en 1409, comme deux cent onzième pape, à Grégoire XII, démissionnaire (!).

3. Les restes d'Alexandre V ont été transférés, le 17 mai 1889, dans l'église de Saint-François de Bologne, sous la présidence du cardinal-archevêque Battaglini, et Léon XIII a pris soin lui-même de faire restaurer son tombeau, œuvre de Sperandio (v. Nerio Malvezzi, *Alessandro V papa a Bologna*, dans *Atti e memorie della r. Deputazione di storia patria per le provincie di Romagna*, 3e série, t. IX, 1891, p. 362 ; A. Rubbiani, *La tomba di Alessandro V in Bologna*, même recueil, t. XI, 1893, p. 57). Cf. L. Salembier, p. 267 et sq.

plaintes, d'injures contre les papes et contre les cardinaux. De là toute une série d'empiétements nouveaux et presque forcés du pouvoir civil sur le domaine ecclésiastique [1].

L'Église de France, en effet, n'avait été, à deux reprises, émancipée de la tutelle du saint-siège que pour sentir plus lourdement peser sur elle le joug du pouvoir séculier. La liberté des élections, qu'elle avait reconquise, s'était trouvée entravée par la recommandation ou par la pression officielles. L'Église s'était vue contrainte de verser dans les caisses du roi une partie des finances qu'elle se dispensait de fournir au trésor apostolique. Vainement la réunion plus fréquente d'assemblées, de conciles nationaux lui avait donné l'illusion qu'elle se gouvernait elle-même : ces continuels déplacements (charge, d'ailleurs, fort lourde pour les prélats, et à laquelle ils n'étaient point libres de se soustraire) n'aboutissaient assez souvent qu'à la ratification de mesures précédemment arrêtées dans le Conseil, quand ils n'étaient point simplement motivés par le besoin de fournir des subsides au gouvernement. On se rappelle l'art avec lequel Charles V amenait le clergé à lui conseiller des mesures qu'il avait résolues, la manière tour à tour insinuante et brutale dont les princes intervenaient dans les délibérations, le sans-façon avec lequel un chancelier de France altérait les résultats d'un scrutin et le soin que mettait le duc Louis d'Orléans à escamoter un vote. C'est sous l'œil du Chancelier, en 1409, c'est en présence du Parlement et du Conseil, en 1414, que furent désignés une grande partie des délégués du clergé de France aux conciles de Pise et de Constance. Les premiers avaient dû s'engager par serment à suivre la voie officiellement admise ; les seconds devaient forcément épouser la querelle du gouvernement armagnac [2].

1. Au sujet du *placet*, v. P. Viollet, t. II, p. 292.

2. « Non seulement, a-t-on justement fait remarquer, la convocation de ces conciles nationaux vient du roi ; mais il règle les conditions de la délibération, il dirige les débats ou s'y fait représenter, il en examine les résultats et, dans le cas où il ne trouve rien à y changer, approuve les décisions du concile et les rédige sous forme d'ordonnance royale. Le concile national n'est donc qu'une sorte de Conseil d'État dont les décisions, simples avis, ne sont nullement obligatoires pour le roi. » (Kehrmann, *Frankreichs innere Kirchenpolitik*, p. 60.) — C'est bien ainsi encore que l'entendait, au XVIIe siècle, Pierre de Marca : « Nunquam tamen discedere

Qu'elle agît sous l'inspiration effective ou apparente du clergé, la royauté, dans bien des cas, avait tranché des questions religieuses, aussi exigeante, aussi autoritaire quand elle prescrivait la révolte que quand elle commandait l'obéissance. On l'avait vue défendre, sous peine de grosses amendes, de rien écrire ou dire contre la voie de cession, et inscrire, comme pénalité, la « perte de corps et de biens » dans l'ordonnance de neutralité. Cette ingérence du pouvoir civil dans des affaires d'ordre spirituel se trouvait encore grossie par l'imagination populaire : le bruit fut colporté, un jour, dans Avignon que le roi de France avait déposé Benoît XIII et s'apprêtait à faire lui-même un nouveau pape.

Ce changement n'était guère profitable à l'Église. L'était-il même au pouvoir séculier? En regard des quelques profits matériels que lui avait rapportés cet accroissement de rôle, ne constate-t-on pas comme une diminution de son autorité morale? La royauté française, fière de son orthodoxie, ne s'exposait pas impunément aux censures même d'un pontife tel que Benoît XIII : elle y perdait quelque chose de son prestige sacré. C'est ce dont Charles VI, au milieu de ses crises, semble avoir eu vaguement conscience. On le vit s'efforcer d'effacer la tache qui, malgré lui, avait souillé peut-être sa réputation de roi très chrétien; aucune humiliation ne lui eût coûté pour rentrer en grâce auprès du saint-siège. Que dis-je? son rêve eût été d'établir entre Benoît XIII et lui une intimité de rapports, une continuité d'épanchements qui n'avaient jamais existé entre papes et rois de France. C'est le contraire qui eut lieu, et, quand sonna l'heure des désastres, nul ne put empêcher cette idée de circuler dans les masses que les excommunications des souverains pontifes avaient entraîné la malédiction du royaume [1].

oportet ab hac certissima regula deliberationes Ecclesiæ Gallicanæ considerari non posse aliter quam velut consilium Regi datum, easque executioni non posse mandari absque consensu et confirmatione ejus. » (*De concordia sacerdotii et Imperii*, Paris, 1704, in-fol., c. 1043.)

1. Dès 1399, Benoît XIII faisait insinuer que le désastre de Poitiers avait bien pu être le châtiment de la conduite de Philippe le Bel à l'égard de Boniface VIII (v. plus haut, t. III, p. 224).— Sous la date de 1413, je lis dans Jouvenel des Ursins (p. 482) : « Et y eut l'un d'eux qui dit qu'il avoit veu plusieurs histoires et que, toutes les fois que les papes et les rois de France avoient esté unis ensemble en bonne

Plus encore que ces attaques et que ces empiétements, le triomphe des doctrines dont on a signalé l'influence portait un coup terrible à l'autorité du saint-siège. Triomphe moins général sans doute et moins durable qu'on ne l'a prétendu. Gerson constate tristement, en 1416, que, même après ce qu'il appelle une « démonstration plus claire que le jour, » et malgré la définition, l'application qu'avait faites de cette doctrine l'assemblée de Constance, il s'élevait encore des voix pour affirmer la supériorité du pape sur les conciles. Il attribuait, d'ailleurs, cette obstination « condamnable » à un besoin de flagornerie, poison mortel dont, disait-il, l'organisme de l'Église est imprégné jusqu'à la moëlle [1].

Ce besoin était si persistant qu'un décret du Collège réformatoire indiquant qu'un souverain pontife pouvait être puni et déposé non seulement pour hérésie, mais aussi pour simonie et pour tout autre crime notoire scandalisant l'Église, ne fut jamais ratifié par le concile [2]. Quand, mécontents de ne point obtenir la condamnation des erreurs de Jean Petit et de Jean Falkenberg, les Polonais s'avisèrent de parler d'un appel au futur concile, Martin V publia en consistoire une bulle déclarant inadmissible tout appel d'une sentence pontificale et réclamant la soumission complète aux décisions du saint-siège *in causis fidei* (10 mars 1418) [3]. On me paraît avoir arbi-

amour, que le royaume de France avoit esté en bonne prosperité ; et se doutoit que les excommeniements et maledictions que fit le pape Boniface VIIIe sur Philippe le Bel jusques à la cinquiesme generation, et depuis renouvellées, comme l'on dit, par Benedict, ne fussent cause des maux et inconveniens qu'on voyoit. » — Je retrouve la même idée dans un morceau inédit, les *Conseils* qu'un certain Jean du Bois adressa, en 1445, à Charles VII : « Ay medité aucunes escriptures non approuvées, par les quelles j'ay aucunement peu comprendre que il semble que n'aiés povoir de prosperer aucunement en vostre royaume, jusques à ce que aiés satisfait à aucun deffault que voz predecesseurs ont commis. C'est assavoir en ce qu'ilz permirent estre fait substraction au pape Benedit : pour quoy ledit pape Benedit, en iceluy temps, fist une croisée en getant sentence sur vostre royaume ; depuis la quelle sentence votre noble ligniée et vostre dit royaume ne fina puis de venir à tribulacion et ruyne. » (Bibl. nat., ms. français 5734, fol. 47 v°.)

1. *De potestate ecclesiastica* (*Opera*, t. II, c. 247).

2. Von der Hardt, t. I, x, c. 594 ; t. I, xxii, c. 1008 ; t. I, xxiii, c. 1032. Cf. B. Hübler, p. 101, 262.

3. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 390. Cf. l'hypothèse inadmissible de Dupin (*De antiqua Ecclesiæ disciplina dissertationes VI*, Paris, 1686, in-4°, p. 418), rééditée par Lenfant (*Histoire du concile de Constance*, t. II, p. 522).

trairement interprété la pensée du même pape en soutenant qu'il ratifia les fameux décrets de la quatrième et de la cinquième sessions. Quand, dans sa bulle du 22 février 1418, Martin V imposa l'obligation de croire tout ce que le concile avait décidé « en faveur de la foi et pour le salut des âmes, » il n'avait certainement en vue que les points contestés par les Hussites : car il déterminait la manière dont ceux-ci devraient être interrogés. J'en dirai autant de la déclaration qu'il fit dans la dernière session (22 avril 1418), au cours d'une discussion violente qui s'était élevée sur la condamnation portée contre le libelle de Falkenberg par les commissaires de la foi, par les nations, par les cardinaux : le pape, imposant silence à l'un des envoyés de Pologne, dit qu'il comptait observer inviolablement tout ce qui avait été décidé et décrété, dans les matières de foi, par le concile *conciliariter*, qu'il approuvait et ratifiait les mesures prises ainsi *conciliariter*, mais non autrement. Cela équivalait à dire que la censure du livre de Falkenberg ne rentrait pas dans la catégorie des actes qu'il comptait ratifier ; et, par ces mots « en matière de foi », Martin V se référait sans doute aux condamnations portées par le concile contre les hérésies de Wyclif et de Jean Hus [1].

Quoi qu'il en soit, les doctrines conciliaires ressortaient de ces débats grandement colorées. Malentendu, je le veux bien, mais qui, pour le moment, profitait à l'Église, car sans lui, l'on n'eût su comment soumettre les partis de Jean XXIII et de Benoît XIII ; malentendu, en revanche, gros de conséquences pour l'avenir. On sait l'application que devaient faire de ces thèses les pères de Bâle, dans la suite et jusqu'en des temps fort rapprochés du nôtre, tant de docteurs, particulièrement en France. Énumérer les conséquences des décrets de la quatrième et de la cinquième sessions du concile de Constance, ce serait entreprendre d'écrire l'histoire du Gallicanisme.

La papauté renaissait donc, mais momentanément affaiblie. N'y eût-il eu que cette obligation, à laquelle elle paraissait se soumettre, de convoquer périodiquement de nouveaux conciles

1. Cf. B. Hübler, p. 255 et sq.

œcuméniques, son autorité, son prestige s'en trouvaient singulièrement diminués.

Il faudrait encore noter, comme conséquence du Schisme, ce désir ardent de réforme qui s'était plus que jamais emparé des esprits. L'idée n'était point neuve, non plus que les abus qui lui avaient donné naissance [1]. La fameuse formule — « l'Église doit être réformée dans son chef et dans ses membres » — avait été imaginée plus de cent ans auparavant [2]. Toutefois la crise dangereuse que l'Église venait de traverser, et dont la décadence morale de la société religieuse avait été rendue en grande partie responsable, faisait apparaître avec une netteté frappante le besoin d'une rénovation. Dans des écrits tels que le fameux *De corrupto Ecclesiæ statu*, dont la paternité a été vainement contestée à Nicolas de Clamanges [3], ou dans des discours violents tels que ceux dont retentirent les voûtes de Constance, les plaies de la société ecclésiastique furent étalées avec une profusion de détails et une indignation non contenue, qu'on serait presque tenté de taxer de parti pris [4]. Si, malheureusement, ces lamentations et ces appels désespérés ne provoquèrent pas avant le concile de Trente la série de mesures qui auraient pu conjurer de nouvelles calamités, la réforme cependant, à partir de ce moment, fut mise à l'ordre du jour.

L'Église, d'ailleurs, pouvait montrer, avec une fierté légitime, les fruits de sainteté recueillis durant cette triste période. Je ne parle pas des manifestations publiques de la piété populaire, ni de cet incroyable besoin de pénitence qui sembla s'emparer des âmes : processions, prières, flagellations publiques, dont l'exemple contagieux entraîna des multitudes errantes. Mais, pour

1. Cf. H. Denifle, *La désolation des églises...*, t. II, p. 770, 773.
2. V. P. Viollet, t. II, p. 268.
3. Müntz, *Nicolas de Clamanges, sa vie et ses écrits* (Strasbourg, 1846, in-8°), p. 66 ; G. Schuberth, *Nicolaus von Clemanges als Verfasser der Schrift De corrupto Ecclesiæ statu* (Grossenhein, 1888, in-8°).
4. Remarquer cette phrase du *De corrupto Ecclesiæ statu* (cap. xxv) : « Itaque, propter multitudinem nequitiæ ita privilegiatæ, de bonis siletur, qui aliis comparati parvo nimis in numero atque momento sunt. » Cf. une *Relatio schismatis quod fuit in Leodio :* « Sacerdotes reputantur pejores quam sint, quia, per Dei gratiam, multi sunt adhuc boni. » (E. Schoolmeesters, *Notice sur un manuscrit de l'ancienne abbaye de Saint-Jacques de Liège*, dans les *Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire de l'Académie de Belgique*, t. XV, 1888, p. 10).

ne point sortir de France, qu'il me suffise de rappeler les noms de Pierre de Luxembourg, de Colette Boellet et de Vincent Ferrier. Le grand prêcheur inaugura son apostolat en Provence (1399) ; le Dauphiné, le Lyonnais, la Flandre, le Languedoc, l'Auvergne, la Bourgogne, la Touraine, la Bretagne tressaillirent ensuite aux accents de sa farouche éloquence. Effervescence de bon augure qui donnait à l'Église, épuisée par quarante ans de luttes intestines, conscience de sa vitalité.

Il serait superflu d'ajouter que le Grand Schisme compte parmi les plus redoutables épreuves qu'ait traversées la papauté.

La France, qu'on a coutume d'en rendre beaucoup trop responsable, n'a pas peu contribué à redresser, au milieu de l'Occident chrétien, cette chaire unique où continue de siéger le chef visible de l'Église catholique.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

T. I et II. Il a paru, en même temps que mes deux premiers volumes, un ouvrage hongrois consacré à la première partie de l'histoire du Schisme d'Occident : Antal Aldasy, *A nyugoti nagi egyházszakadás története VI Orbán haláláig, 1378-1389* (Budapest, 1896, in-8°).

T. I, p. 89, ligne 8. Au sujet des démarches de Jean de la Grange auprès de Charles V, je relève l'insinuation suivante dans un ouvrage écrit entre 1400 et 1402, *Responsiva Unitatis fidelium ad processum regis Franciæ sibi directum, quæ Catholica dicitur*. L'*Unité* s'adresse à Charles VI et lui dit : « Sic dicitur fecisse Ambianensis tuo inclito genitori clare memorie, offerens in personam ei gratissimam venturum papatus honorem post electionem Urbani, si erectioni alterius consentiret... Sic male adulatus est consultor dicti tui clare memorie genitoris : Nisi assenseris erectioni prefate, Arelatense regnum noviter tuo nato quesitum et decimarum Francie privilegium apostolicum ac eorum prescriptio una peribunt. » (Bibl. Bodléienne, ms. Digby 188, fol. 19 v°; cf. fol. 35 r°.)

T. I, p. 95, 96. Un acte notarié dressé à Sens, le 31 août 1378 et relatif aux difficultés pendantes entre l'archevêque et le chapitre, est encore daté « pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Urbani, divina providentia pape sexti, anno primo. » (Arch. de l'Yonne, G 661.) — A cette nouvelle preuve de la reconnaissance d'Urbain VI en France on peut joindre le témoignage d'un clémentin qui écrivait vers 1397 : « Nonne Barensis fuit in possessione papatus per IV vel V menses et ultra, et omnes in toto orbe obediverunt sibi tanquam vero pape? » (Arch. nat., J 518, fol. 342 r°.) Et celui de Guillaume Fillastre, qui s'exprimait ainsi en 1406 : « Quant Berthelemiu fut eleu au commencement du scisme, ... le Roy et tout son royaume ly obeït et prit la grace de ly. » (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 140).

T. I, p. 109, ligne 4. Je dois à M. Max Prinet le tableau généalogique sui-

vant, d'où il résulte que Charles V et Clément VII n'étaient pas cousins au dix-septième, mais au huitième degré :

JEAN Ier, DUC DE BRABANT.

Marguerite de Brabant, mariée à l'empereur Henri VII.	Marie de Brabant, mariée à Amédée V, comte de Savoie.
|	|
Jean l'Aveugle, roi de Bohême.	Agnès de Savoie, mariée à Guillaume III, comte de Genevois.
|	|
Bonne de Luxembourg.	Amé III, comte de Genevois.
|	|
CHARLES V.	CLÉMENT VII.

T. I, p. 124, ligne 11. Philippe de Mézières, comme toute la cour de France, avait commencé par croire à la légitimité d'Urbain VI (v. N. Jorga, *Philippe de Mézières*, p. 435).

T. I, p. 127. Je ne sais s'il n'aurait pas existé aussi une réfutation du traité de Jean de Legnano due à Aimery de Maignac, évêque de Paris. La note suivante, de la main de Henri Suarès, s'applique évidemment à ce prélat, bien qu'il y soit nommé Guillaume : « *Tractatus de Scismate*, editus a Guilelmo episcopo Parisiensi, pro Clemente VII contra doctorem Bononiensem qui pro Urbano scripserat, extat, t. IX *Collectaneorum* episcopi Vasionensis. Is est Guillelmus de Magnano, qui ab Clemente factus fuit cardinalis. » (Bibl. nat., ms. latin 8972, p. 110.)

T. I, p. 131, note 5. Une analyse du traité de Pierre de Barrière a été donnée récemment par M. F. Huot dans les *Mémoires de la Société Éduenne* (nouvelle série, t. XXVI, p. 147 et sq.).

T. I, p. 155. Philippe de Mézières aurait été envoyé par Charles V à Jean-Galéas Visconti pour le convertir au parti de Clément VII, si j'en crois l'ouvrage anonyme, déjà cité, *Responsiva Unitatis fidelium ad processum regis Franciæ* : « Nonne, circa principium exorte nequicie dicte pestis, clarus tuus genitor Karolus III (*sic*), rex Francorum..., illum solertis industrie Philippum de Mageriis, tunc tue adolescencie instructorem..., ad Johannem Galea, ducem Mediolanensem, tunc Virtutum comitem, depravandum, de quo confidebat unice, destinavit? Quiquidem tunc comes accersi[vit] ad se venerande memorie Alfonsum, episcopum olim Giennensem, de scismaticorum hujusmodi partibus Hispanie oriundum, qui confessor fuerat Petri de Luna predicti et Rome secum electionis dicti Urbani et novitatum hujusmodi omni tempore solers procurator intererat; et per ipsum episcopum idem Philippus, per viam electionis, per viam juris et per viam spiritus confutatus, inanis et vacuus retrocessit. De hiis enim plena tua curia esse debet, apparetque inde libellus quidam dicti episcopi tunc confectus. » (Bibl. Bodléienne, ms. Digby 188, fol. 8 r°.)

T. I, p. 197, note 2. Thomas d'Écosse n'est autre sans doute que le frère mineur Thomas de Rossie, que Clément VII nomma évêque de Galloway

le 15 juillet 1379 (K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz...*, p. 5). Il n'est connu que comme auteur d'un *De conceptione B. Virginis* (Sbaralea, p. 680) ; mais je n'hésite pas à lui attribuer aussi un « Tractatus episcopi Candide Case in facto Scismatis contra Anglicos, suos vicinos, » qui est conservé à la Bibl. du Vatican (ms. Ottoboni 2357, fol. 195-289). *Inc.* : « Loqui prohibeor, sed tacere non possum... » L'auteur intitule son ouvrage *Lima veritatis*, parce qu'il est destiné, dit-il, à ronger la rouille de l'erreur.

T. I, p. 220. Un récit assez peu vraisemblable, et qu'il faut rapprocher d'un épisode rapporté à l'année 1404 par Antoine Morosini (v. plus haut, t. III, p. 360, note 1), est celui d'un incident qui, d'après l'auteur de la *Responsiva Unitatis fidelium ad processum regis Franciæ*, aurait eu lieu, à Barcelone, entre Pierre de Luna et le roi d'Aragon Pierre IV. Le légat, au cours d'une messe célébrée dans la chapelle royale, se serait vu ainsi interrogé par le roi : « Credis hic esse Salvatorem mundi, tuum indubium redemptorem ? » Ait : « Credo. » Ad quem rex : « Adjuro te, per salutem tuam quam speras ab ipso, quod michi dicas an Urbanus VI fuerit veraciter ut papa esset electus. » Tunc Petrus ait : « Domine mi rex, cur me ad ista perstringis ? Estne ista spes qua missus veni ad vos? » Ad hoc rex : « Adjuro te; responde ad hoc. Nam opus est. » Et Petrus ad ipsum : « Vere, dum essem tunc in conclavi, elegi Urbanum ipsum ea intentione ut papa esset, licet electores ceteri aliud fateantur. » Tunc idem Aragonum rex celebranti ait : « Expedias te de missa. » Quo facto, inquit dicto Petro de Luna : « O miser, quid te juvant aliorum dicta, ex quo in tua conscientia certus es? Nonne tibi nequam es, ex quo ita est, ut etiam michi scripsisti? Qua ratione venis animam meam perdere et per me ad dampnationem ducere meorum animas subditorum. Ecce mando tibi quod infra octo dies exeas regnum meum pena vite, ulterius non venturus. » Et ita secutum est. » (Ms. Digby 188, fol. 37 r°.)

T. I, p. 230, note 1. M. H. Finke (*Römische Quartalschrift*, t. X, p. 521) a justement fait observer que la note ici reproduite se rapporte à la soustraction d'obédience du roi Ferdinand d'Aragon (6 janvier 1416).

T. I, p. 260. M. l'abbé Salembier vient de publier, d'après les mss. latins 15561 et 1469 de la Bibl. nat., le discours de Guy de Malesset que j'avais analysé (*Deux conciles de Cambrai et de Lille durant le Grand Schisme*, dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, 9e série, t. III, 1901, p. 262-272, 327-343).

T. I, p. 263-268. Sur l'attitude de Charles IV, v. le mémoire récent de S. Steinherz, *Das Schisma von 1378 und die Haltung Karl's IV*, dans *Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung*, t. XXI (1900), p. 599 et sq. On y remarque notamment (p. 606) que Robert de Genève avait été, sous Grégoire XI, « promotor negociorum imperialium. »

T. I, p. 265. La lettre de l'empereur Charles IV aux cardinaux imprimée dans les *Monumenta Hungariæ historica* se confond avec celle du 25 sep-

tembre, comme l'a remarqué M. K. Wenck (*Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1898, p. 242).

T. I, p. 267, note 1. V. l'explication que M. S. Steinherz (*op. cit.*, p. 623) donne de l'art. 11 des instructions de l'évêque de Bamberg.

T. I, p. 273. D'après l *Chronique liégeoise de 1402* (éd. E. Bacha, Bruxelles, 1900, in-8°, p. 374), l'élection d'Eustache Persand de Rochefort fut d'abord présentée à Urbain VI, qui refusa de la confirmer.

T. I, p. 325, ligne 8. La « courte épître » de Conrad de Gelnhausen a été retrouvée et publiée par M. Kaiser (*Historische Vierteljahrschrift*, 1900, 3e fascicule).

T. I, p. 339. Le bruit se répandit à Rome que l'Université de Paris avait été jusqu'à décider qu'il fallait obéir à Urbain VI tant qu'un concile général n'aurait pas ordonné le contraire. L'Université se crut obligée, plus tard, de démentir ce faux bruit. Je lis, en effet, dans un remaniement de la Prophétie de Télesphore rédigé, en 1396, par quelque membre de l'Université de Paris : « Nuper enim relatum est in Universitate ipsa matrefamilias veneranda quod ad aures Bartholomei olim et Barrensis pervenerat in Urbe quod ipsa Universitas Parisiensis deliberaverat et decreverat esse obediendum ipsi Barrensi, ut summo pontifici, donec oppositum fuisset determinatum per Consilium generale. Sed Universitas magistrorum, hoc audiens, turbata fuit non modicum de tam pernicioso mendacio, et communi voto magistrorum illic presencium, me presente, dictum est quod hoc nunquam fuerat per Universitatem ipsam deliberatum nec decretum. » (Bibl. nat., ms. latin 3184, fol. 125 v°.)

T. I, p. 340. Je crois voir une allusion à la démarche de Pierre d'Ailly de 1381 dans le passage suivant d'un discours de Jean Petit du 18 décembre 1406 : « Je say bien que je estoie tres bien jone que M. de Cambrai estoit desjà un moult grant, apressié, notable clerc, et mout reputé. Et, pour la suffisance de lui, estoit tres souvent chargé dez lors de fere moult de propositions devant Messeigneurs et autres princes, et qui estoient *magni ponderis*, et moult dangereuses à faire; et adonques il faloit qu'il lez feist quant l'en ly en bailloit la charge. » (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 76 v°; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 224.)

T. I, p. 367, note 7. L'*Epistola de Scismate* de Gérard Groot se trouve aussi dans le ms. des nouv. acquis. latines 1793 (fol. 43 r°) de la Bibl. nat.

T. I, p. 372, note 4. Je signalerai encore des exemplaires du livre de Télesphore dans les mss. latins 16021 (fol. 38) et 11415 (fol. 100) de la Bibl. nat., ce dernier orné de dessins à la plume teintés de sépia, puis une traduction française du même ouvrage, ornée de grossières miniatures, dans le ms. français 9783. Une autre traduction, intitulée « Visions et propheties relatives au schisme d'Occident par le frere Thelofre Dieusente, » se trouvait dans un manuscrit orné de plusieurs enluminures (*Catalogue des livres imprimés et manuscrits de la bibliothèque de feu M. le marquis Germain Garnier*, Paris, 1822, in-8°, p. 126).

T. I, p. 373. Sur Télesphore et Gamaléon, cf. von Bezold, *Untersuchungen zur deutschen Kaisersage*, dans les Comptes rendus de l'Académie de Munich (philos. und hist. Classe, 1884, p. 565 et sq.), et F. Kampers, *Kaiserprophetien und Kaisersagen im Mittelalter* (Munich, 1895), p. 167, 235 et sq.

T. II, p. 10 et sq. Cf. W. Eisenhardt, *Die Eroberung des Königreichs Neapel durch Karl von Durazzo* (Halle, 1896, in-8°).

T. II, p. 11. Un autre payement de 6.000 florins fut fait au comte de Caserte, par ordre de Clément VII, le 13 juillet 1381 : la somme devait être envoyée à Georges de Marle, à Naples, et servir principalement aux dépenses de la guerre (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLVIII Benedicti XIII*, fol. 134 r°).

T. II, p. 35, ligne 10. Par lettres datées d'Avignon, le 15 avril 1382, Louis Ier d'Anjou donna au comte de Savoie tous pouvoirs pour traiter avec les ambassadeurs de Sicile adressés audit comte (Max Bruchet, *Inventaire partiel du Trésor des chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII*, p. 77).

T. II, p. 35, ligne 26. En souvenir de la manifestation du 29 mai, Clément VII concéda une indulgence spéciale à ceux qui visiteraient l'église des Cordeliers le vendredi après la Pentecôte (K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz...*, p. 26).

T. II, p. 43, ligne 5. Louis d'Anjou avait dû sacrifier une partie de sa magnifique collection d'objets d'orfèvrerie (H. Moranvillé, *L'inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis Ier duc d'Anjou*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXII, 1901, p. 198).

T. II, p. 60, note 2. Par lettres datées d'Avignon le 24 janvier 1387, le reine de Sicile Marie de Bretagne autorisa le comte de Savoie à vendre des joyaux provenant de la couronne de Louis Ier (*ibid.*, p. 78).

T. II, p. 64, ligne 10. *Au lieu de :* Engien, *lisez :* Enghien.

T. II, p. 69, note 3. Un mandement de Charles VI daté de Paris, le 24 novembre 1383, ordonne aux conseillers sur le fait des aides de verser à Louis d'Anjou ou à la reine, sa femme, 50.000 francs sur les aides commençant à courir le 1er février 1384, et ce par payements égaux s'échelonnant de deux en deux mois, le tout en déduction de la somme de 200.000 francs qui avait été promise. Chose curieuse, la charte de donation de 200.000 francs avait été égarée, comme il résulte de la phrase suivante : « Nonobstant qu'il n'appere des lettres de nostredit don des diz IIc mille frans, les quelles, pour ce qu'elles ont esté perdues, ainsi que l'en dit, nous ne voulons avoir aucun effect ou cas que trouvées seroient, paié une foiz nostre dit oncle d'iceulx IIc mille franz. » (Bibl. nat., ms. français 20384, n° 27.)

T. II, p. 73. Au printemps de 1384, Louis Ier d'Anjou sollicita l'autorisation d'armer trois galères à Venise. Le sénat répondit, par deux fois (27 avril et 12 mai), négativement (P.-M. Perret, *Histoire des relations de la France avec Venise*, t. I, p. 46).

T. II, p. 79, note 4. L'original du serment de fidélité prêté à Louis d'Anjou, le 15 septembre 1384, par dix-sept barons ou chevaliers dans la sacristie de l'église Saint-Nicolas de Bari, se trouve dans le fonds Gaignières (Bibl. nat., ms. français 20384, n° 28).

T. II, p. 81, ligne 3. *Au lieu de :* cour, *lisez :* tour.

T. II, p. 112. Les trêves qui, en 1389, mirent fin à la guerre de Louis II d'Anjou et du comte de Savoie en Provence furent conclues par la médiation de Clément VII (F. Gabotto, *Gli ultimi principi d'Acaia*, Turin, 1898, in-8°, p. 111, 112).

T. II, p. 116. Au moment de périr sur l'échafaud, à Avignon, le 3 décembre 1401, le nommé Augustin « de Biqueria » déclara qu'il avait comploté l'enlèvement d'Urbain VI, au moment où celui-ci était venu à Gênes, et que son plan aurait abouti, si Clément VII avait envoyé l'argent qui était convenu (Martin d'Alpartil).

T. II, p. 126. La ville de Matelica paraît avoir passé, en 1388, de l'obédience avignonnaise à l'obédience romaine, à en juger par l'absolution générale que lui octroya, le 12 août, le vicaire général d'Urbain VI (G. Mazzatinti, *Gli archivi della storia d'Italia*, t. II, Rocca San Casciano, 1899, in-8°, p. 170).

T. II, p. 144. Dans le courant de l'année 1389, Charles VI assigna à Marie de Bretagne 42.000 francs à prendre sur les aides commençant à courir le 1er octobre, soit 6.000 représentant la valeur de l'hôtel de Bohême, à Paris, cédé par Louis II d'Anjou, et le reste en vue de la conquête du royaume de Sicile. Cette somme devait être versée en six mois, à raison de 7.000 francs par mois. Le 16 novembre, à Montpellier, le roi décida que le payement total aurait lieu en quatre mois (Bibl. nat., ms. français 20384, n° 32); le 17 janvier 1390, à Narbonne, il ordonna qu'il se ferait immédiatement (*ibid.*, n° 33). Enfin, le 25 janvier, à Nîmes, il n'était plus question de ces 42.000 francs, mais seulement de 25.000, dont le roi ordonnait le payement à la reine et au roi de Sicile, « pour leur aidier à supporter les grans despens qu'il leur fauldra faire ou voyage qu'ilz entendent faire en leurs ditz pays et royaume. » (*Ibid.*, n° 34).

T. II, p. 151. M. L.-A. Ferrai (*La politica di Gian Galeazzo Visconti nei rapporti diplomatici coi Valois*, dans l'*Archivio storico italiano*, t. XXII, 1898, p. 51) pense que la ligue conclue par Jean-Galéas avait le caractère d'une alliance défensive contre les entreprises de Clément VII et de Louis II d'Anjou. En tout cas, je n'ai nullement soutenu l'opinion qu'il me prête que ce traité était une concession faite au parti de Louis d'Anjou et de Clément VII. Je me suis borné à faire remarquer l'isolement d'Urbain VI.

T. II, p. 173. Au sujet de l'expédition de Henri de Bar, cf. E. Jarry, *La « voie de fait »...*, p. 523.

T. II, p. 257, note 2. M. l'abbé Salembier se propose de publier le discours de Jean d'Aramon que j'ai signalé dans un ms. de la Barberine *Deux conciles inconnus de Cambrai et de Lille durant le Grand Schisme*, dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, 9e série, t. IV, 1901, p. 18).

T. II, p. 261. Le ms. Ottoboni 2357 de la Bibl. du Vatican contient une série de discours ou de projets de discours destinés à démontrer aux Flamands la légitimité de Clément VII. Ils sont les uns en latin (fol. 89-108, 150-166), les autres en français (fol. 115-145), souvent couverts de corrections et de ratures. L'un, daté du mois d'avril 1390, a été composé par l'évêque d'Assise pour les nonces que Clément VII s'apprêtait à envoyer en Flandre (fol. 103-107). Un autre a eu pour auteurs l'évêque du Puy, Junien, auditeur des causes du Palais apostolique, et les docteurs en droit Pierre « de Muris » et Pierre Candon, avocats consistoriaux (fol. 108). Deux autres enfin devaient être ou ont été réellement prononcés devant le duc et la duchesse de Bourgogne et devant le comte de Nevers (v. fol. 132 v°), un notamment dans une diète que Philippe le Hardi avait récemment convoquée d'Oudenarde (fol. 89-99) : ce dernier est débité par un personnage qui avait été présent à tous les désordres survenus lors de l'élection d'Urbain VI.

T. II, p. 263. Sur le séjour de l'évêque d'Ancône à Liège, v. la *Chronique liégeoise de 1402* (éd. E. Bacha), p. 419.

T. II, p. 280. Le ms. Cotton. *Cleop. E II* du Musée Britannique contient une série de pièces, mal à propos datées du règne de Henri V et de l'époque du concile de Constance, qui, en réalité, se rapportent aux années 1381 et 1382 et jettent la plus vive lumière sur la politique de Richard II. Ainsi, dans les requêtes suivantes, adressées par ce prince à Urbain VI, en 1381 (fol. 330), on lit son vif désir d'obtenir l'excommunication de la maison de France et l'annulation des traités d'alliance existant entre Charles VI et l'Allemagne :

Capitula petita pro parte regis Anglie.

Beatissime pater, Sanctitas vestra satis novit qualiter Karolus, nuper occupator regni Ffrancie, moderne tribulacionis et scismatis precipuus defensor extiterat, et Karolus modernus, ejus filius, et patrui sui, videlicet Andegavensis, Bituricensis et Burgundie duces pretensi, ipsius errorem usque in hodiernum diem pertenaciter sunt secuti, Antipapam et sequaces suos in omnibus defendendo et sequendo, et illum abhominabilem ydolum pro vero Christi vicario tenendo et eciam adorando, necnon venenum dampnacionis sue in alias naciones taliter spargendo quod jam duo alia regna potentissima, videlicet Hispanie et Scotie, sui virus infectione necarunt : propter quod non est dubium [istos] veros et pertenaces hereticos existere et pro talibus debere ex debito justicie declarari. Dignetur igitur Sanctitas vestra, ad consolacionem omnium principum catholicorum et aliorum sub obedientia Sanctitatis vestre existencium, contra scismaticos et hereticos supradictos, qui jam per tres annos et amplius errorem suum pertenaciter defenderunt, taliter procedere quod vel reducantur ad unitatem Ecclesie, vel tanquam oves morbide que jam plurimos interfecerunt et, nisi Deus advertat, quamplures alios inficere se disponunt, eiciantur penitus ab ovili...

Item, dignetur Sanctitas vestra super quodam dubio tangente factum scismatis declarare quid juris. A, pater, et B, filius, ante modernum scisma inchoatum fecerunt quasdam ligas et confederaciones reales et perpetuas cum C et heredibus suis et medio juramento firmarunt, videlicet quod iidem A et B ac heredes sui ex illa hora in antea ac eciam imperpetuum essent boni et perfecti amici prefati C et heredum suorum... Deinde, post scisma inchoatum et ipso C et heredibus suis existentibus veris scismaticis, prefatus B, qui semper catholicus permansit, dictam ligam innovavit, confirmavit et de novo fecit. Modo queritur an dictus B ad observanciam ipsius lige teneatur, et an cum alio catholico contra ipsum C specialiter et in specie se ligare valeat, premissa liga juramento firmata non obstante. »

Richard II traitait avec le pape diverses autres questions, et sollicitait notamment des subsides afin de pouvoir continuer la lutte qu'il avait entreprise contre les royaumes « schismatiques » de France, de Castille et d'Écosse.

Les premières réponses d'Urbain VI ne furent pas de nature à contenter pleinement le roi d'Angleterre, si je m'en rapporte aux observations de ses ambassadeurs (fol. 329 r°) : « Quo ad responsionem ad primum articulum, non creditur convenire intencioni domini regis, cum constet eum dominum catholicum et de primis qui obediebant domino nostro, et constat quod illi de Ffrancia sunt veri, manifesti et notorii heretici, qui jam per quadriennium persistebant in scismate; quod autem ipsi heretici habeant plus de favore in exspectando et promuniendo a domino nostro quam dominus noster rex, qui est verus catholicus et filius obediens Ecclesie, habuerit ab Antipapa, non videtur consonum rationi ... Est igitur intencionis domini regis de cetero, omissis involucionibus, prospicere indempnitati et tranquillitati regni sui, ex quo illi quos principaliter concernit negocium scismatis ita modicum videntur curare... — Quantum ad quartum articulum de declaratione super liga, provisio domini nostri in nullo deservit intencioni nostre, cum rex Romanorum et principes Almannie non reputent nec reputabunt Gallicos scismaticos, cum non sit processum contra eos, nisi in dicta constitutione fiat specialis mentio de eisdem; et sic videtur quod Ecclesia Romana modicum confert ad istam ligam, licet attentis omnibus dissolucio ipsius lige plus in centuplo proficeret Ecclesie Romane quam domino nostro regi. »

Les envoyés de Richard II, un nommé Nicolas et un nommé Walter, insistèrent encore dans la note suivante (fol. 331 r°) : « Quo ad primum articulum de processu fiendo contra Gallicos, etc., ut dictum responsum sit domino suo predicto magis gratum et acceptum, et ut tractatus treugarum vel pacis, si qui sint seu forte in futuro esse debeant cum Gallicis, possint melius intercipi et ab animo ipsius filii vestri domini sui et suorum consiliariorum excludi et removeri, supplicant iidem ambassiatores quatinus Sanctitas vestra dignetur scribere predicto domino suo, filio vestro, specialiter super materia predicta vel sub bulla, vel sub signeto vestro

secreto ..., quod dictum processum facere intenditis, premissis tamen pro firmiori processu monicionibus evangelicis ..., quibus si dicti Gallici non paruerint, immediate inchoabitur processus; et tunc circa quem terminum ipsum facere et inchoare Sanctitas vestra intendit, eidem filio vestro sub secreto significare velitis, et injungere quod contenta in littera teneantur omnino sub secreto. » — Ils demandent au pape d'annuler immédiatement les alliances du roi de France et du roi des Romains, avant même que les princes français eussent été déclarés schismatiques. — « Quo ad VII articulum, de assistencia in guerris, etc., dicti ambassiatores non possunt, obstante eorum mandato, alicui cruciate consentire, nisi regna Ffrancie, Hispanie et Scotie essent in specie comprehensa. Alias, revera ut ambassiatores, ipsam non auderent admittere; parati tamen erunt, ut persone private, bullas seu litteras Sanctitatis vestre super dicta materia ad beneplacitum Sanctitatis vestre confectas secum ad partes deferre. »

Nouvelle note, précisant encore la pensée des Anglais, et rédigée sous une forme quelque peu menaçante (fol. 333, 334) : « Teneat vestra Sanctitas pro constanti quod, nisi celeriter inchoetur processus, ita quod constet regi infra quem terminum inchoari poterit et finiri, deliberatum est et fuit ante recessum nostrum quod, omissis quibuscumque involutionibus concernentibus presens scisma, rex de cetero prospiciat ad factum suum ac ad indempnitatem et tranquillitatem regnorum et dominiorum suorum, quia, ut apparet consilio suo, Sanctitas vestra de presenti scismate nimis modicum videtur curare. » — Si la constitution promise par Urbain VI ne désigne pas les Français d'une façon suffisamment transparente, « saltim per verba illativa, » les Bohémiens prétendront toujours qu'elle ne concerne pas ces princes, attendu qu'il n'est pas prouvé qu'ils soient schismatiques : le but de l'Angleterre serait ainsi manqué, « et sic in nullo intentioni nostre deserviret. » — « Vellet rex dominus noster certificari de modo cruciate quam intendit Sanctitas vestra dare, quia, si detur in genere contra Antipapam et sequaces, etc., ipsam admittere seu ea uti non intendit. Si vero detur in specie contra Antipapam et alia regna que hodie remanent scismatica, ea specifice inserendo, forte sibi sufficiet ista vice; hoc tamen de certo promittere non audemus. »

Enfin Urbain VI se rendit à une partie au moins des prières des Anglais et, dans une bulle datée de Rome, le 30 mars 1382, déclara téméraires et nulles de plein droit les alliances contractées par Charles IV et Wenceslas avec des princes devenus schismatiques, bien que ceux-ci n'eussent pas encore été condamnés comme tels; il ajouta que le roi des Romains, délié de son serment, était tenu, au contraire, de poursuivre ces princes, en sa qualité d'avoué de l'Église (original dans le ms. cité, fol. 185; copie non datée dans Addit. mss. 24062, fol. 164 r°).

Quelques années plus tard, ayant appris par son chapelain Henri Bowet, auditeur de la Chambre apostolique, que Richard II se disposait à conclure une alliance avec Wenceslas, Urbain VI l'en félicita par lettre datée

de Pérouse, le 6 février 1388, et lui conseilla de donner à ce pacte le caractère d'une alliance offensive « presertim contra hereticos et scismaticos divine Majestatis ac tuos et ipsius regis Romanorum hostes detestabiles, ira Dei et humana potestate plectendos. » (Ms. Cotton. *Cleop. E II*, fol. 187 ; original.)

T. II, p. 316. Vers le 1er mai 1381, Clément VII envoya en Angleterre et en Irlande le frère mineur Jean « de Woderone » (K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz...*, p. 20).

T. II, p. 322. Le duc de Lancastre répondit en ces termes à Pierre de Luna, s'il faut en croire Simon de Cramaud : « Nous ne vous donnerons pas passage à venir en Angleterre, se vous voulés venir pour nous reducer et ramener à vostre obeïssance ; car nous creons aussi fermement avoir bon droit *sicut vos. Sumus radicati in fide.* Ne vous en travaillés point. » (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 212.) Cf. une glose écrite vers 1400 : « Et ego scio quod ego audivi ab ore ducis Lenclastrie ultimo defuncti quod clerus et populus Anglie, prehabitis deliberacionibus multis, amplexi sunt oppinionem istam, sicut articulum fidei. Et hoc dicebat domino Benedicto, qui tunc erat cardinalis missus ad tractatum regum Francie et Anglie, inter Boloniam et Calesium. » (Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 35 r°.)

T. II, p. 325, note 4. Les documents conservés aux Arch. de la Gironde sous la cote G 81 (fol. 171, 183) ont été publiés par M. l'abbé Degert (*Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, 1899, p. 431). V. (*ibid.*, p. 423-431) la dissertation relative aux évêques de Dax et de Lisbonne dont il a fait précéder cette publication (*ibid.*, p. 434-437) et les observations que j'ai cru devoir y joindre. Tout récemment, M. Degert a envoyé une nouvelle note, dans laquelle il cite une fiche de Garampi qui attribue la date d'octobre 1382 à la bulle d'Urbain VI réintégrant Jean Beaufaix sur le siège de Dax. Cette date soulève une grosse difficulté. Il serait sage de réserver son jugement en attendant les nouvelles preuves que M. l'abbé Degert promet de fournir dans son *Histoire des évêques de Dax.*

T. II, p. 327. Le P. K. Eubel (*Hierarchia catholica...*, p. 123) nous renseigne sur le sort de Pierre d'Anglade : cet administrateur urbaniste de l'évêché de Tarbes fut pris, vers 1390, par des partisans de Clément VII, qui le retenait encore prisonnier le 15 juillet 1391. Pendant ce temps, Boniface IX avait confié à Raymond Garcia, chanoine de Bayonne, l'administration de l'archevêché d'Auch. Cependant j'ai eu sous les yeux des pièces originales prouvant qu'aux dates du 7 août 1397, des 6 et 8 octobre 1398, les urbanistes de Bayonne reconnaissaient encore comme métropolitain frère Pierre, archevêque d'Auch, « in remotis agentem. » (Arch. des Basses-Pyrénées, 5 G 34.)

T. II, p. 339, ligne 19. Le prince d'Achaïe avait déjà fourni des secours à Clément VII, attaqué par Raymond de Turenne, au mois d'octobre 1386 (F. Gabotto, *Gli ultimi principi d'Acaia*, p. 60).

T. II, p. 341. Sur l'occupation du Valentinois par les troupes de Raymond de Turenne, v. baron de Coston, *Histoire de Montélimar et des familles qui ont habité cette ville* (1878, in-8°), t. I, p. 371 et sq.

T. II, p. 361. Aux preuves déjà fournies de la conversion des cardinaux italiens, on peut joindre le témoignage de Benoît XIII : « Altero eorum, scilicet domino Jacobo de Ursinis, mortuo, alii duo, accedentes ad civitatem Nicie, ibi ad obedientiam prefati domini Clementis petita et obtenta venia redierunt. » (F. Ehrle, *Die kirchenrechtlichen Schriften Peters von Luna*, p. 14.)

T. II, p. 380, notes, ligne 9. Le mémoire de Gilles Bellemère n'est pas inédit.

T. II, p. 388, note 1. Bosio paraît avoir interprété, d'une façon téméraire et abusive, un passage de Martin d'Alpartil d'après lequel on se serait aperçu, lors de l'avènement de Benoît XIII, que de nombreux joyaux de la chapelle pontificale se trouvaient engagés à Jean Fernandez de Hérédia, sans compter les mitres et beaucoup d'autres joyaux qui étaient engagés à divers marchands. Le grand maître de l'Hôpital, par égard pour le pape, se serait gracieusement démuni de ces gages. Mais il n'est pas question spécialement de la tiare.

T. II, p. 399. Palacky (*Ueber Formelbücher...*, p. 64) a publié une lettre de Boniface IX à Charles VI, pleine d'exhortations vagues, qu'il date approximativement de 1398, mais qui me paraît plutôt devoir être contemporaine de la lettre du 2 avril 1392.

T. II, p. 406, note 2. M. Souchon (*Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 195), se fondant sur le ms. de Munich 15725, croit devoir maintenir au traité de Bernard Alamant la date de 1392.

T. II, p. 414, note 3. Au nombre des présents faits par Clément VII au duc de Berry se trouvaient deux manches de couteau en serpentine, et toute une chambre de drap d'or ornée de lettres sarrasinoises (J. Guiffrey, *Inventaires de Jean, duc de Berry*, t. II, p. 36, 278). — A la fin du ms. Burney 275 du Musée Britannique, qui contient des œuvres de Priscien, de Cicéron, de Boèce, etc., le duc lui-même a inscrit la mention du don qui lui en avait été fait par Clément en 1387.

T. II, p. 422. Je lis dans une glose rédigée vers 1400 : « Et magister Johannes de Moravia nuper, assistente Benedicto, tempore Clementis, publice predicabat Parisius quod ambo contendentes debebant mactari. » (Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 36 v°.)

T. II, p. 423. Le même auteur anonyme parle ainsi de Pierre de Luna : « Nunc iste qui ante dicebat quod nollet tenere papatum per unum diem — et, testis est michi Deus, tempore Clementis, in camera episcopi Parisiensis ipse dixit michi; — nunc per sua argumenta sophistica vult per fas vel per nefas retinere partem papatus. » (*Ibid.*, fol. 51 r°.)

T. II, p. 428, note 5. Le récit de la mort de Clément VII reproduit par Fornéry se trouve aussi dans le ms. 2465 de la Bibl. d'Avignon (papiers

Ménard, fol. 37) et dans le ms. latin 8975 de la Bibl. nat. (papiers H. Suarès, p. 131), sous le titre « Cedula de morte domini Clementis pape VII, fundatoris Celestinorum Avenionensium, que est scripta in chronicis. » Du Boulay (t. IV, p. 953) le dit emprunté à un ms. de la Bibl. Vaticane.

T. II, p. 440. Une notice manuscrite sur le cardinal Pierre Gérard, rédigée, au XVIIe siècle, pour l'historien dauphinois Guy Allard se trouve dans le ms. 1426 de la Bibl. de Grenoble. L'auteur analyse une partie des lettres conservées dans la collection William Poidebard, qui, à cette époque, se trouvaient « entre les mains de M. de Saint-Jean-de-Coyze, descendant en ligne directe du frère dudit cardinal. »

T. II, p. 477, v° Canart. *Au lieu de :* 289, *lisez :* 269.

T. III, p. 17. On trouve dans le mémoire du P. Ehrle, *Die kirchenrechtlichen Schriften Peters von Luna* (p. 57 et sq.) des renseignements sur un *Tractatus de principali scismate* écrit par Benoît XIII quand il n'était encore que cardinal.

T. III, p. 57. Un traité attribué par le P. Ehrle à Benoît XIII donne quelques détails sur les commentaires dont celui-ci avait accompagné sa proposition de compromis (*ibid.*, p. 45, 46).

T. III, p. 66. Je ne sais si c'est le séjour de Louis d'Orléans à Avignon qui fit croire à son projet de descente en Italie. Boniface IX, voyant déjà l'Italie passer au pouvoir des Français, écrivit, vers 1395, à Richard II comme au seul prince capable de conjurer ce danger; il chargea son nonce résidant en Angleterre, Barthélemy de Novare, d'insister auprès du roi Richard dans le même sens : « Sane quia rumor infestus hiis diebus nobis innotuit ducem Aureliensem cum grandi quidem armatorum numerositate velle de proximo sacrosanctam Romanam Ecclesiam temerario ausu et Italie partes impetere et in ipsam manus inferre, qui jam accinctus [est] ut ad Italie partes accedat, ubi sitit Petri naviculam conturbare ipsamque Italiam, jandiu lacescitam diversis guerrarum confractibus, occupare, dominum de Cussiaco cum magna militum manu, ut civitatem Januensem invaderet, ad cujus dominium, causantibus discordiis et factionibus quibus repleta est, hanelancius aspirat, jampridem premisisse verax fama vulgavit, ipsumque civitatem Savonensem, Januensis conterminam, proch dolor, occupasse... » (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 5 r°.)

T. III, p. 66. On peut se demander si l'échec des princes ne donna point lieu à quelque chanson satirique. Le 14 septembre 1395, on cria, dans Paris, défense de par le Roi « à tous dicteurs, faiseurs de dits et de chançons et à tous autres menestriers de bouches et recordeurs de ditz que il ne facent, dyent ne chantent, en places ne ailleurs, aucuns ditz, rymes ne chançons qui facent mention du pape, du Roy nostre seigneur, de noz diz seigneurs de France, au regard de ce qui touche le fait de l'union de l'Eglise, ne *les voyages que il ont faits* ou feront pour cause de ce, sur peine d'amende volontaire et d'estre mis en prison deux mois au pain et à l'eau. » (B. Bernhard, *Recherches sur l'histoire de la corporation des méné-*

triers, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, t. III, 1841-1842, p. 404.)

T. III, p. 78, note 4. Le prieuré *Ornacensis* ou *Ronacensis* est peut-être celui de Rosnay (Aube, canton de Brenne-le-Château).

T. III, p. 92. L'auteur de la *Responsiva Unitatis fidelium ad processum regis Franciæ* prétend que l'évêque de Tarazona dissimula, à Rome, sa qualité : « Nuncius dicti Petri de quo facit tua Precellencia mencionem, Romam adveniens, alterasse dicitur sibi nomen : unde qui Tirasonensis per tuam Celsitudinem nuncupatur Rome Dertusensis episcopus dicebatur. Nec mirum : nam talis discipulus qualis magister ejus. » (Bibl. Bodléienne, ms. Digby 188, fol. 33 v°.)

T. III, p. 93. D'après un témoignage postérieur, Braccio de Montone s'était entendu avec Benoît XIII ; les conjurés lui avaient envoyé, à Avignon, Jean Vitelleschi, de Corneto. Benoît devait déposer à Florence 60.000 florins, dont 12.000 reviendraient au Préfet, puis se rendre à Cività Vecchia, dont la citadelle lui serait livrée. On s'emparerait d'Ostie et du Château-Saint-Ange, après quoi le pape d'Avignon se transporterait à Rome (C. Calisse, *Storia di Civitavecchia*, Florence, 1898, in-8°, p. 233).

T. III, p. 99. Pierre Berthiot était procureur du duc de Bourgogne à la cour d'Avignon (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 100, p. 719). Nul doute que ce ne soit de lui que parle Jean Petit dans un discours de 1406 : « Doubtant que les besognes ne allassent pas bien pour lui en France, [Benoît XIII] envoya le procureur de Mgr le duc de Bourgogne qui estoit en cour de Rome devers le Roy, lequel rapporta qu'il vouloit accepter la voye de cession. On renvoya par devers luy pour savoir s'il estoit vray : le desavoa. » (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 110.)

T. III, p. 114. Des instructions pour les ambassadeurs que le roi d'Aragon envoyait au roi de France, ainsi qu'une lettre de créance datée d'Avignon, le 10 mai 1397, se trouvent aux Archives de Barcelone, dans le Reg. 2239 de la Couronne d'Aragon (fol. 2 v°, 5 r° ; communication de M. Ch. Baudon de Mony).

T. III, p. 121, note 2. La *Responsiva Unitatis fidelium ad processum regis Franciæ* (ms. cité, fol. 33 v°) fait bien remonter à l'ambassade de l'évêque de Tarazona, en 1396, l'interruption des procédures entamées par les deux papes l'un contre l'autre : « Et continuatis olim processibus fere per biennium destiterunt ; ex quo collusio inter eos nimirum vehementer presumitur. »

T. III, p. 128, ligne 16. Les 30.000 francs prêtés par Louis d'Orléans à Wenceslas n'étaient pas encore remboursés vers 1440 (v. Arch. nat., K 58, n° 2).

T. III, p. 130, note 2. *Au lieu de :* Windeck, *lisez :* Windecke.

T. III, p. 153. La voyante Marie Robine chercha, dans la matinée du 3 juin 1398, à transmettre aux membres du clergé les ordres qu'elle disait tenir d'En haut. Elle ne pût se faire écouter : « Anno Domini 1398, 3a mensis junii, Maria Rubina ivit mane ad Palacium regis pro habenda audiencia in Con-

cilio prelatorum, ad dicendum eis preceptum quod a Domino erat ei factum, ut dicit. Et intravit Concilium prelatorum; sed repulsa fuit sine audientia, et fuit ei dictum quod iret ad cameram suam usque quo mandaretur ei. Et tunc ipsa non expectavit plus, sed recessit juxta eorum preceptum, et ivit ad cameram suam. Et dum in camera sua oraret hora fere circa finem diei et principium noctis, audivit quamdam vocem, sed vociferantem non vidit. Que ei sic aït : « Ego dixi tibi quod tu non dubites magis hominem quam me ... Vade totiens ad eos quotiens tu scies eos esse congregatos usquequo ego dicam tibi. » (Bibl. de Tours, ms. 520, fol. 118 r°.)

T. III, p. 175, note 1. La majuscule R., qui figure dans la cédule du représentant de l'abbé de la Chaise-Dieu, est sans doute l'initiale du mot « reverendissimi, » et non celle du prénom de l'abbé, qui s'appelait André Airaud.

T. III, p. 186. Une longue série de questions relatives aux devoirs des prélats, à l'administration des diocèses, etc., sont posées dans un mémoire intitulé : « Rememoratio quorumdam que per prelatum quemlibet pro parte sua nunc agenda videntur, et plus substractione durante quam post vel antea. » (Bibl. nat., ms. latin 14907, fol. 126-129.)

T. III, p. 225, note 3. Le prieur des Chartreux dont parle Martin d'Alpartil n'est autre que Jean « Tyrik, » prieur de Bourgfontaine. Ainsi qu'il déposa lui-même à Pise, en 1409, il avait fait partie de la mission composée de Gilles des Champs, de Pierre le Roy, de Jean de Fontaines et de Pierre Beaublé. Il avait entendu Benoît XIII dire que nul n'entrerait en paradis tant que durerait la soustraction ; mais le pape lui avait ensuite défendu de répéter ces paroles. Le prieur cependant ne se fit pas faute de les redire secrètement à Louis d'Orléans, en ajoutant : « Vos sustinetis dictum dominum Benedictum, et timeo ne decipiamini de eo, quia vel lesus in sensu capitis est vel pessimus homo, nec est de facto suo nisi una barattaria. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 421 v°.)

T. III, p. 242, note 1, ligne 4. *Au lieu de :* p. 230, *lisez :* p. 239.

T. III, p. 269, note 4. Jean de Montreuil fournit de nouveaux détails sur les efforts courageux de Gerson pour empêcher qu'on assimilât Benoît XIII à un schismatique : sur quarante-quatre maîtres en théologie, il en avait gagné trente-trois à son avis, enfin la « sanior pars » de l'Université (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1379).

T. III, p. 273, note 2. La déclaration de Louis d'Anjou du 30 août 1402 se trouve aussi aux Arch. des Bouches-du-Rhône, sous les cotes B 604 et B 1384 (fol. 32).

T. III, p. 283, 284. La *Chronique liégeoise de 1402* (éd. E. Bacha, p. 440, 441) fournit de nouveaux renseignements sur la soustraction d'obédience des magistrats et du clergé de Liège. Elle parle d'un discours de Pierre Plaoul prononcé à une fenêtre du palais et d'une déclaration faite, de la part de l'évêque, par Lambert Grégoire : d'après lui, l'archevêque de Cologne [Frédéric de Saarwerden] aurait écrit à l'évêque de Liège que lui-

même se renfermait dans la neutralité, et qu'il n'y avait point d'autre moyen de terminer le schisme.

T. III, p. 288, note 2. Au sujet des concessions de décimes faites par Benoît XIII au comte de Savoie en 1404 et en 1405, v. F. Gabotto, *Gli ultimi principi d'Acaia*, p. 505.

T. III, p. 309. Le projet de lettres suivant du duc de Bourgogne prouve, à la fois, l'insistance avec laquelle princes et princesses recommandaient leurs protégés aux collateurs et l'intérêt que Philippe le Hardi portait aux candidats de l'Université : « De par le Duc, etc. Tres chiers et bien amés. Comme, aprés la denegacion d'obeïssance à Benedic darrenierement esleu en pape par le conseil de la plus grand partie des prelas et de pluseurs autres gens d'Esglise et notables personnes du clergié du roiaulme de France, fust avisé et deliberé ou dit Conseil que aux suppot de nostre tres bien amée l'Université de Paris tous maistres seroit pourveu jusques au nombre de mille benefices, qui leur seroient distribuez par l'ordonnance et nomination de quatre prelas que à ce furent ordonnez et deputez; et jà soit ce que des lors nostre bien amé tel, maistre en ars, l'un des diz suppos de la dicte Université, ait esté nommé et colloquié par les dis quatre prelas à la prebende de l'eglise de tel lieu, appartenant à vostre collation, pour en estre pourveu quand elle escherroit, si comme par les dis quatre prelas vous a esté de pieça escript et signifié, aussi vous a esté sur ce escript de par M. le Roy et de par nous : neantmoins vous n'avez encores pourveu ne ne avez entencion de pourvoir au dit tel de la dicte prebende. Par ce, comme il nous a dit, et que autrement nous avons entendu que vous voz en estes excusez pour la multitude et oppression de lettres et prieres que vous voz dites avoir eu et avoir de jour en jour de nous, de nostre tres chiere compaigne la duchesse et de noz enfans pour aucuns de noz conseilliers, secretaires, chapellains et de noz autre serviteurs et les leurs, aux quelles lettres et prieres vous a convenu et convient obtemperer, et par ce la provision du dit tel n'a encores sorti son effect; dont et d'autres semblablement nommez et colloquiés aux collations ou presentations des autres collateurs en nostre pays de Flandre de par la dicte Université, et qui encores ne sont pourveuz, eut esté fait pluseurs plaintes et poursieutes devers mon dit seigneur le Roy et aussi devers nous. Pour ce est il que nous, desirans la dicte deliberacion estre accomplie et mise à effect, mesmement en noz terres et pays pour les diz suppos de l'Université qui y sont, nommez par les dis quatre prelas, lesquelz suppos sont tous vaillans clers et qui ont fort traveillié pour union estre mise en saincte Esglise, vous prions et requerons tres adcertes et de cuer, au cas que à la priere de nous et de nostre dicte compaigne ou de noz dis enfans aucun avra esté pourveu de prebende en la dicte esglise depuis la dicte denegacion d'obeïssance..., et que autre de la dicte Université n'y ait aussi estre (*sic*) pourveu par la nomination des dis quatre prelas, vous veulliez pourveir au dit tel de la premiere prebende qui sera vacant en la dicte eglise... Et de ce ne veulliez aucu-

nement faillir, non obstant quelsconques lettres de prieres ou autre..... » (Arch. du Nord, nouveau B 655, n° 14560.)

T. III, p. 311, ligne 13. *Au lieu de :* Chardonnel, *lisez :* Cardonnel.

T. III, p. 321. L'approche du jubilé inspira au duc Louis d'Orléans la pensée d'écrire au frère de Boniface IX, Giovanello Tomacelli pour le prier d'unir ses efforts aux siens en faveur de l'union. On trouve dans cette lettre, datée de Paris, le 24 juillet 1399, un tableau pathétique des maux que le schisme engendre : « Sed illud quoque inter pexima numerandum advertamus quod proximus jubileus ex hoc scismate non poterit adimpleri, annus optatissimus atque saluberrimus afflictis et contritis peccatoribus christianis, annus gratie, remissionis, absolutionis, indulgentie, pietatis, annus, inquam, omni quiete, gaudio et letitia solitus habundare. » Louis d'Orléans énumère les diverses compensations que trouverait Boniface IX au sacrifice de sa tiare, et il promet de s'employer lui-même en faveur de tous les membres de la famille Tomacelli : « Ideo cupimus non mediocriter et precamur ut operam detis expeditam quod, habito ab illo capite in agendis pleno, largo et sufficienti mandato, vos vivis vocibus alloquamur, summopere conaturi, juxta morem progenitorum nostrorum..., uti nefandissima et turbulentissima hec divisio penitus auferatur ... Attamen ex bonis et rebus istis que fortune dicuntur nos decebit et curabimus atque operam dabimus efficacem ut retributione optima et eximia vestra devotio muneretur, ac tam insigni et honorifico decoretur statu qualis et quantus merito cordi vestro gratetur ac tanti operis remunerationi debeat elargiri; quodque domino Andree, fratri vestro, ac genitrici vestre status quoque exhibeatur habunde honorabilis et acceptus. Quod si quem preterea locum aut gradum officii atque dignitatis apud serenissimum dominum meum Regem optabitis, equidem ut in honorifico et honestati persone statusque vestri condigno, qualis quoque vobis gratus existat, constituamini, libenti admodum et benivolo corde nitemur et studebimus effectualiter operari. » (Bibl. nat., ms. latin 10400, fol. 37-39 ; cf. plus haut, t. III, p. 290.)

T. III, p. 337, ligne 15. Guillaume d'Ortolan ne tarda pas à être chargé d'une mission en cour de Rome, tant dans l'intérêt du royaume que dans celui de son propre diocèse. A cette occasion, le duc de Berry ordonna aux sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire de surseoir, pendant un an, à toutes poursuites contre ce prélat (Arch. de l'Aveyron, G 52).

T. III, p. 347, note 2. Les conseillers de la chambre des Requêtes eurent quelque peine à se faire assimiler par la cour de Rome aux autres membres du Parlement. A ce propos, et pour les faire comprendre dans la distribution de bénéfices, deux lettres au nom du roi furent adressées au cardinal de Viviers, vice-chancelier, le 13 juin et le 12 novembre 1405 (Bibl. de la Chambre des députés, collection Lenain, *Reg. des Requêtes de l'Hôtel*, fol. 184 r°, 185 r°).

T. III, p. 354. En prévision de sa visite au pape, Louis d'Orléans se fit

amener de Paris par un de ses valets de chambre des épices confites; mais le chariot versa dans la Loire, et une partie du chargement fut avarié (Bibl. nat., nouv. acquis. françaises 20028; mandement du 6 octobre 1404).

T. III, p. 362, notes, ligne 2. *Au lieu de :* Geolier, *lisez :* Grolier.

T. III, p. 365, note 1. Cf. Ottenthal, *Regulæ Cancellariæ apostolicæ*, p. 144, 149.

T. III, p. 367, ligne 10. Un plaideur soutient devant le Parlement, le 19 février 1411, que « fu faicte la restitution, l'an cccc iij, non pas quant aux vacans ou des arrerages des vacans; car, en decembre cccc iij, fu ordonné par le Roy que les collecteurs ou succollecteurs ne recevroient rien desdiz arrerages... Et, à ce que dit que, l'an cccc iiij, fu ordonné que les collecteurs recevroient *ut antea*, n'en sect rien. Vray est que le duc d'Orliens fu devers Pierre de Lune, qui offroit à faire merveilles, et *sub spe hujus* l'en parla bien au Conseil, et eust l'en ordonné *verbaliter* que l'en obeyroit et ès vacans et autrement *pro futuro*, non pas *quoad preterita* : car ceulx qui *pro preterito* paierent recouvrerent ce qu'avoient paié. Et ancor, à lire la lettre de ladite ordonnance, y eut grant opposition de l'Université que d'autre. » — A cela, l'avocat de la partie adverse répond : « A l'ordonnance d'obeïr par la restitution, non pas *quoad vacantia vel arrerагia levanda*, etc., puet estre; mais, aprés, une autre ordonnance fu faicte, où est incorporée la premiere, par laquelle seconde ordonnance l'en recevoit lesdiz arrerages... Dit, oultre, que le Pape usa desdiz vacans jusques au temps de l'arrest sur ce ceans donné. » (Arch. nat., X 1a 4789, fol. 54 vo.)

T. III, p. 368, note 5. Une somme de 1.000 francs due par Guillaume de Vienne pour vacants, services, etc., à l'occasion de sa nomination au siège de Beauvais (26 août 1387), ne fut acquittée qu'en 1398 par le troisième successeur de ce prélat, Pierre de Savoisy, qui eut recours, il est vrai, contre les héritiers de Guillaume de Vienne (Arch. nat., X 1c 101c, no 379).

T. III, p. 369, note 2. On trouve aux Arch. du Vatican, dans le *Reg. Avenion. XLII Benedicti XIII* (fol. 84-281), le résultat d'une enquête faite, vers 1404, par les sous-collecteurs sur les dettes du clergé de Bretagne.

T. III, p. 381, note 1. Jean de Montreuil reproche à Benoît XIII de n'avoir pas tenu sa promesse aussitôt la mort de Boniface IX; mais il juge les propositions des cardinaux italiens captieuses (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1380).

T. III, p. 449, note 1. Désigné pour se rendre au concile de Pise, Élie de Lestrange allégua son manque de ressources et tâcha d'obtenir recréance de son temporel. La plaidoirie suivante est du 27 novembre 1408 : « Messire Helyes de Lestranges, evesque du Puy, ramene à fait sa requeste qui est par escript à l'encontre du duc de Berry, Seguier Lauze et autres. Dit que, jasoit qu'il soit vaillant homme, grant docteur et moult grant clerc nobles, et que sans grant cause le temporel d'un evesque ne doie estre miz en la main du Roy, et par especial que l'en ne doie point toucher aux biens meubles d'un evesque par les ordonnances royaulx, et que, pour occasion

de ne scet quelx frivoles paroles que l'en lui mit sur qu'il avoit mal parlé de la subtraction, et pour ce fu miz son temporel en la main du Roy, que gouverna par .ij. ans Me Guillaume Barrau et Seguier Lauze, et puiz fu la main levée par la Court, et le rent par environ un an. Depuiz, ly fu faicte une moult horrible injure en son hostel en la Vielx Monnoie, où estoit logiez à Paris, pour ce aussy que les coulpables qui empetrerent remission ne povoient finer à ly l'enterinement de ladite remission, fu mandé que son temporel seroit miz en la main du Roy par vertu de certeinnes lettres signées par ledit Barrau, ou contempt de ce que l'en disoit qu'il avoit dit paroles lesquelles blessoient la royal magesté, et pour ce que par son conseil lui fu conseillié que consentist ladite remission vaille que vaille, la consenti. Si fu mandé par lettres closes du duc moult affectueuses et du Roy et aussy patentes que la main du Roy fust levée, non obstant que ès autres signées par Barrau qui avoit signé les derrenieres, estoit contenu que sans oïr le procureur du Roy et du duc ne fust delivré ledit temporel. Mais, ce non obstant, depuiz a esté miz son temporel..... [*mots effacés.*] » (Arch. nat., X 1a 4788, fol. 176 ro; cf. fol. 189 vo.)

T. III, p. 453, note 2. La liste des membres de l'Université de Toulouse assignés au Parlement ou emprisonnés à l'occasion des troubles du 13 novembre 1406 peut être complétée au moyen des documents suivants : Arch. nat., X 2a 15, fol. 147 ro et vo, 148 ro ; X 2a 16, fol. 2 vo, 19 ro.

T. III, p. 455, note 1. Du côté de Vital de Castel-Moron, l'on alléguait les faits suivants, dans une plaidoirie du 26 août 1407 : « L'en a baillié l'arceveschié dessusdit à Ravat..., et de nuit a esté intronisé, et en possession mis un *de Ponte* pour le dit Ravat; ont fait seaulx et autrement comme arcevesque. Sur quoy ont defenses esté faictes de par le Roy, dont l'en n'a tenu compte. *Imo*, que piz vault, ont fait faire et publier fulminations d'excomeniemens et procès contre celx qui ne voloient adherer à eulx : à occasion de quoy a esté faicte ordonnance et ottroiée lettre ou Grant Conseil, et par vertu de ce ont esté faictes informacions et ont esté pluseurs ceans adjornez, et si ont esté faiz commandemens de faire cesser lesdiz procès et fulminations, dont Ravat n'a tenu compte, et s'opposa et appella ceans... » (Arch. nat., X 1a 4787, fol. 607 ro.)

T. III, p. 476, ligne 21. Cet appel de l'Université porte la date de janvier 1406 (v. st.). Il semble pourtant résulter du discours de Jean Petit du 7 juin précédent qu'il fut interjeté antérieurement à cette date (v. plus haut, t. III, p. 434). Il est, en tout cas, postérieur au 29 avril 1406, date de l'audience accordée au cardinal de Chalant (v. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1304).

T. III, p. 507, note 2. Le 13 avril 1407, Ameilh du Breuil, archevêque de Tours, qui faisait partie de l'ambassade, se trouvait encore en Touraine, dans son château d'Artannes (Arch. nat., X 1c 99b, no 248).

T. III, p. 612. Le bruit se répandit à Venise que Charles VI avait fait périr dans les flammes deux cardinaux et plusieurs prélats : « Ed avesemo

per nuove che do hove tre de quely [gardenaly], per alguna schominygacion lata per questo papa a la chorona del re de Franza, abiandoly per quelo levada la hobediencia, questo re da fato far justicia de quely do gardenaly e pluxor prelaty, fatoy anegar per lo flame, chon ferma despoxiciom de far chusy dy jaltry per lo dito muodo. » (Chronique d'Antoine Morosini ; Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 208a.)

T. III, p. 615, ligne 8. Le 24 novembre 1407 et le 10 mars 1408, Benoît XIII avait nommé aux évêchés d'Arras, de Chartres, de Chalon-sur-Saône et de Luçon quatre conseillers du roi, fort bien en cour, Martin Porée, Martin Gouge de Charpaignes, Philibert de Saulx et Germain Paillart (K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 118, 158, 173, 329). Le gouvernement n'eut garde de considérer ces nominations comme non avenues, ainsi qu'il résulte des lettres suivantes de Charles VI, du 5 juin 1408 : « Et pour ce que, depuis la date des dictes dampnables escriptures en plain consistoire et du consentement du College des cardinaulx ayent esté conferées les prelatures qui ensuivent : c'est assavoir les eveschiez d'Arras, de Chartres, de Chalon et de Luçon à aucuns de noz conseillers, dont les aucuns d'eulx paravant la publicacion d'icelles injurieuses lettres n'avoient peu prendre la possession et saisine de leurs dictes eveschiez et prelatures ne faire le serement de feaulté qu'ilz nous sont tenuz de faire en tel cas, pour ce qu'ilz n'avoient peu po [ ] s avoir ne recouvrer leurs bulles et autres escriptures à eulx necessaires pour leur dit fait, si comme l'en dit, se doubtent iceulx noz conseillers et promeuz ausdiz [eve]schiez que, soubz umbre de ce que dessus est dit, aucun empeschement ou destourbier leur feust ou peust estre mis ou donné ou temps avenir : savoir faisons que nous, considerans que les provisions qui ont esté faictes à nos diz conseillers desdiz eveschiez n'ont pas esté faictes par ledit Pierre de Lune seul, mais aussi par le College desdiz cardinaulx et de leur consentement, et aussi que lesdictes promocions, des lors qu'elles vindrent à nostre congnoissance et tousjours depuis, avons eu agreables et prins grant plaisir au bien et avancement de nos diz conseillers, que iceulx noz conseillers, veans nostre plaisance avoir esté en leurs dictes promocions, soubz nostre confiance les ayent acceptées et se soient disposez à recevoir leur sacre et de laisser l'estat qu'ilz avoient paravant, nous..., à la requeste et priere de noz tres chiers et tres amez oncle et cousin les ducs de Berry et de Bourgongne, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons, de nostre certeine science, que noz diz conseillers et promeuz à ces prelatures et eveschiez dessusdictes et chascun d'eulx joïssent et usent paisiblement desdictes prelatures... » (Arch. du Nord, ancien B 1385 ; original.)

T. III, p. 618, ligne 3. Cf., au sujet de ce procès, un mandement du 5 février 1410 adressé à Talebart par le grand maître de l'ordre de l'Hôpital (Arch. de Malte, *Reg.* 20 des bulles du grand maître, fol. 62 v°; communication de M. Delaville Le Roulx).

T. IV, p. 14, note 8. *Au lieu de :* Rinaldo Orsini, *lisez :* Rinaldo Brancacci.

T. IV, p. 17, note 3. La note suivante, que j'ai copiée à Lucques, doit émaner d'un agent de Paul Guinigi, chargé de traiter avec les cardinaux. Elle est probablement postérieure au 29 juin 1408, date à laquelle le cardinal Uguccione se trouvait à Livourne, et certainement antérieure au 14 juillet, jour où Grégoire XII sortit de Lucques. Je signalerai le § 2 prouvant que le gouvernement du roi de France désirait obtenir des deux collèges de cardinaux certaines garanties non contraires à l'union, par la médiation du seigneur de Lucques. Mais je ne sais quel est le personnage désigné par l'initiale A (peut-être un des cardinaux italiens), à la médiation duquel le roi de France paraissait vouloir également recourir : « Magnifice domine, etc. Iste sunt conditiones michi imposite. — Iª. Prima quod, si dominus noster sanctissimus vult facere unam novam bullam tam cardinalibus nostris quam etiam anticardinalibus, etc., videlicet quod ipse intendit cedere in casu quod Antipapa cedat, et dominus A., etc., faciet quod nostri erunt ad omnem voluntatem domini nostri, et anticardinales qui sunt in Liburno facient sibi tantum honorem et reverentiam quod totus mundus de ipso bonum loquetur. — IIª. Quod dominus Rex potest habere, mediante domino A., quicquid vult juste loquendo pro suo statu ab istis Collegiis, solum quod non impediat sanctam unionem; et ad istum concludendum voluit quod magnificus dominus Lucanus sit mediator ut juste concludantur, etc. — IIIª. Quod dominus Lucanus, post recessum domini nostri, vult dictis dominis cardinalibus concedere civitatem Lucanam pro sancta unione, ipsi volunt facere domino Lucano omnem cautelam de omni eo quod ipse vult, tam pro sua Magnificentia quam etiam pro suis heredibus et successoribus, necnon et pro ista communitate. — IVª. Quod de istis factis seu conditionibus vellent eras per totam diem habere aliquam responsionem. Insuper pro his omnibus offert F[ranciscus] dominus r. Burdegalensis, post recessum domini nostri, venire ad loquendum huc cum domino Lucano ex parte omnium, vel cum Ser Guidone, Pisas vel Libramfactam, nunc vel post discessum domini nostri. Et, quia hodie debebat recedere et ire Angliam, pro his autem per totam diem crastinam expectabit, etc. » (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi* 5, fol. 39 vº.)

T. IV, p. 28, note 2. *Au lieu de :* Guillaume de Dormans, *lisez :* Jean de Montaigu.

T. IV, p. 76, ligne 11. *Au lieu de :* duc de Hollande, *lisez :* comte de Hollande.

T. IV, p. 81, note 1. Le concile de Reims s'était tenu le 28 avril et les jours suivants. Charles VI écrivit, le 4 mai, à l'archevêque pour excuser l'absence de Jean de Boissy, évêque d'Amiens, qu'il avait retenu près de lui, « pour certaines grandes affaires touchans nous et nostre royaume. » (Bibl. de l'Institut, ms. 29 in-fol.)

T. IV, p. 98, note 6; p. 100, note 1. Le texte cité d'après le ms. Harley 431 est imprimé dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1538.

T. IV, p. 113, ligne 17. *Au lieu de :* Grégoire XIII, *lisez :* Grégoire XII.

T. IV, p. 130. Au sujet des circonstances de l'élection de Jean XXIII,

les témoignages imprimés viennent d'être bien classés et discutés par M. H. Blumenthal (*Johann XXIII, seine Wahl, seine Persönlichkeit*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XXI, 1900, p. 490 et sq.).

T. IV, p. 132, note 2, ligne 1. *Au lieu de :* Jugne, *lisez* : Ingne.

T. IV, p. 144, notes, ligne 3. *Au lieu de:* François de Vico, *lisez:* Jean de Vico.

T. IV, p. 145, lignes 8 et 9. *Au lieu de :* que continuait de manifester le roi Alphonse d'Aragon, souverain de Trinacrie, *lisez* : que continuaient de manifester les rois d'Aragon, souverains de Trinacrie.

T. IV, p. 162. A la demande du cardinal de Thury, les lieutenants du grand maître de l'ordre de l'Hôpital chargèrent, le 21 mai 1410, Gautier le Gras, Raymond de Lescure, Pierre de Provins et Pierre du Til d'entrer en pourparlers avec les membres de l'ordre qui se trouvaient dans Avignon et « empêchaient l'union de l'Église » (Arch. de Malte, *Reg.* 21 des bulles du grand maître, fol. 61 v°; communication de M. Delaville Le Roulx).

T. IV, p. 164. Randon, seigneur de Joyeuse, réclama le payement de ses gages à Philippe de Thury, archevêque de Lyon, frère du cardinal, puis, après la mort de ce prélat, à l'église de Lyon elle-même : il est encore question de sa créance de plus de 30.000 francs à la fin de l'année 1416 (ms. de Stuttgart; communication de M. H. Finke).

T. IV, p. 199. En 1412, le recteur de l'Université de Paris devait jurer, en entrant en charge, de poursuivre l'union des Grecs et de travailler à la continuation du concile général inauguré par Alexandre V (H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 254).

T. IV, p. 259, ligne 3. D'après le Journal de Guillaume de la Tour, les ambassadeurs du duc de Bourgogne seraient entrés à Constance le 18 février, ceux de Louis II d'Anjou dès le 22 janvier.

T. IV, p. 269. Le Journal de Guillaume de la Tour contient une lettre rédigée au nom de la nation française dont l'auteur prend à partie et menace d'expulsion un français qui se montrait hostile à la voie de cession et avait exprimé ses préférences pour la voie de fait.

T. IV, p. 272, ligne 16. *Au lieu de :* Ally, *lisez :* Ailly.

T. IV, p. 273, note 1. La cédule de G. Fillastre, reproduite dans le Journal de Guillaume de la Tour, commence, en réalité, par les mots : *Beatissime pater*. Le cardinal demande au pape d'accepter le lieu de Nice, proposé par les ambassadeurs de Benoît XIII.

T. IV, p. 274, note 1. Ce que M. H. Finke appelait, en 1889, les actes du concile de Constance paraît n'être qu'un extrait du journal de Jacques Cerretani : je dois cette remarque à l'obligeance de M. Finke lui-même.

T. IV, p. 275, note 2. Le Journal de Guillaume de la Tour mentionne la présence, non seulement des ambassadeurs de l'Université d'Orléans, mais de ceux des Universités de Montpellier et d'Avignon.

T. IV, p. 276, note 5. *Au lieu de :* p. 12, note 1, *lisez :* p. 12, note 4.

T. IV, p. 277, note 1, ligne 4. Il s'agit du Journal de Guillaume de la Tour.

T. IV, p, 278, note 1, ligne 8. M. H. Finke croit savoir que, d'après des

recherches récentes dont le résultat n'est pas encore publié, il y aurait de fortes raisons de croire que saint Vincent Ferrier ne prit point part aux conférences de Morella.

T. IV, p. 282, ligne 16. Le Journal de Guillaume de la Tour place cet incident au 18 mars.

T. IV, p. 283, note 1. Propos analogue dans le Journal de Guillaume de la Tour : « Ego videbo quis removebit michi honorem meum! » C'est Louis de Bavière qui, avec l'assentiment des autres membres de l'ambassade française, aurait été dire tout bas à l'oreille de l'Empereur que ses conseillers devaient sortir.

T. IV, p. 283, note 3. J'ai été trompé ici par l'analyse inexacte de M. J. Keppler. D'après le Journal de Guillaume de la Tour, le cardinal de Brogny, le premier, annonça qu'il donnerait son opinion par écrit. Fillastre, interrompu par des sifflets, se résigna à faire de même, et son exemple fut suivi par les deux autres cardinaux et par l'archevêque de Narbonne. Les ambassadeurs de Charles VI firent lire par Géraud du Puy leur opinion, à laquelle adhérèrent les envoyés de Bourgogne et beaucoup d'autres. « Item ceteri prelati et alii, quia erat hora tarda et eis videbatur melius dare in scriptis, voluerunt et ordinarunt eorum deliberationem dare in scriptis. »

T. IV, p. 285, note 6. « In habitu transformato, ad similitudinem unius balisterii Ungarie. » (Journal de Guillaume de la Tour.)

T. IV, p. 288. Une relation de l'évêque de Zamora, datée du 14 avril 1415, représente sous des couleurs fâcheuses l'attitude des ambassadeurs de France après la fuite de Jean XXIII. Il y aurait eu, dans une congrégation générale, une sorte de rupture entre eux et Sigismond (document communiqué par M. H. Finke).

T. IV, p. 302, note 4. *Ajoutez :* Cf. D. Plancher, t. III, p. 404.

T. IV, p. 304, note 1. *Ajoutez :* Journal de Jacques Cerretani.

T. IV, p. 305, note 1. Il semble résulter du récit de Fillastre que le duc d'Autriche était à Neuenburg. D'après une autre version, il se trouvait à Brisach, où, ayant été rejoint, dans cette même journée du 25 avril, par Louis de Bavière, il se serait décidé à faire revenir Jean XXIII : il l'envoya chercher par son chancelier, qui le ramena vers minuit (Journal de Guillaume de la Tour).

T. IV, p. 307, note 4. M. H. Finke me signale un des registres du Latran comme contenant de nombreuses grâces obtenues de Jean XXIII, à Fribourg, par le cardinal Fillastre.

T. IV, p. 308. Dans la session du 4 mai 1415, l'évêque de Toulon parla en termes violents du pape, de son départ clandestin, de sa lettre aux souverains et s'en prit également aux cardinaux qui l'avaient élu, bien que le sachant indigne. Le soir du même jour, ce prélat, Jean Mauroux et l'évêque de Genève parvinrent à se faire donner par la nation française un mandat de huit jours pour discuter et adopter, en secret, avec les délégués des trois autres nations, certain expédient favorable à l'union dont l'Empe-

reur leur avait fait part sous le sceau du secret (Journal de Guillaume de la Tour).

T. IV, p. 311, note 2. *Supprimez :* un de ses contemporains. Cf. une appréciation du caractère de Jean XXIII dans le récent mémoire de M. H. Blumenthal (*Johann XXIII, seine Wahl, seine Persönlichkeit*, p. 510 513), qui, à vrai dire, n'a puisé qu'aux sources imprimées.

T. IV, p. 312, ligne 25. Un émissaire de Jean XXIII, le florentin Antoine Alamanni, se présenta à Venise, au mois d'octobre 1417, pour négocier un emprunt de 200.000 ducats destiné à favoriser la mise en liberté de son maître. Il produisit des lettres de Charles VI le retenant au nombre de ses familiers, et prétendit que le roi et les princes de France étaient disposés à s'entendre, à ce sujet, avec la république. Mais les Vénitiens semblent n'avoir aucunement pris au sérieux cette démarche. (Document inédit communiqué par M. H. Finke.)

T. IV, p. 312, note 3. *Ajoutez :* Labbe-Mansi, t. XXVIII, c. 892.

T. IV, p. 324-328. La partie inédite du Journal de Guillaume Fillastre, qu'a bien voulu me communiquer M. H. Finke, contient un récit de l'enlèvement des ambassadeurs du concile, plus deux lettres de Jean sans Peur et de Benoît Gentien remplies de détails nouveaux sur cet événement. Les ambassadeurs, qui avaient avec eux une suite de cent vingt chevaux, étaient accrédités auprès du roi de France, non seulement par le concile, mais aussi par le roi des Romains : ils devaient traiter la question de l'entrevue de Sigismond avec le roi d'Aragon et aborder aussi celle de la paix avec l'Angleterre. Le groupe des universitaires, comprenant dix-huit personnes, allait en avant : il fut attaqué, à huit heures du matin, par dix hommes armés, au débouché d'un bois, et eut un prêtre blessé à la tête. Les évêques et leur suite, attaqués à trois heures de l'après-midi, eurent un prêtre tué et plusieurs blessés; ils ne rejoignirent, au Saulcy, leurs compagnons de captivité qu'à trois heures du matin. Les prisonniers se virent dépouillés aussitôt de leur argent, de leurs chevaux, de leurs habits. Vainement invoquèrent-ils les saufs-conduits de Charles VI et de Sigismond; vainement cherchèrent-ils à faire comprendre l'intérêt de leur mission : on leur signifia qu'ils auraient à payer 200.000 francs de rançon. Cependant, à la nouvelle de l'approche du duc de Bar, Henri de la Tour tria ses prisonniers et, choisissant ceux qu'il estimait les plus riches, les emmena au loin. Faute de chevaux, Benoît Gentien fut laissé au Saulcy. Le lendemain, on l'enferma, avec ses compagnons, au nombre d'une vingtaine, dans un très obscur et fétide cachot où deux hommes auraient eu peine à vivre quarante-huit heures. Seul, le maître en médecine Jacques Despars dut à ses talents de demeurer au chevet de la châtelaine, qui était en couches. Le 10 juin, le siège du château commença Le 11, le capitaine ayant fui, le duc de Bar vint lui-même délivrer les prisonniers. Le 12, on se mit en devoir de raser le Saulcy. L'on n'y avait retrouvé que fort peu des biens ravis aux ambassadeurs. Benoît Gentien se loue fort des procédés du duc

de Bar, qui avait fourni des chevaux même aux gens de leur escorte, et qui, le 16, avait recueilli les deux évêques libérés. Au moment où il écrivait, tous se trouvaient encore en son duché, à Saint-Mihiel. Quant au duc de Lorraine, ces documents nouveaux confirment ma thèse et contribuent à dégager sa responsabilité : il survient presque en même temps que le duc de Bar; c'est lui qui retrouve les évêques dans un bois; il confisque les châteaux et tous les biens de Henri de la Tour, promettant de les faire servir à indemniser les prisonniers. Quant au duc de Bourgogne, dont le nom avait été prononcé, au Saulcy, par les auteurs mêmes de l'attentat, Benoît Gentien ne doute pas qu'il n'en soit l'instigateur. Les coupables, dit-il, sont des officiers du duc de Lorraine qui ont agi sans l'assentiment de celui-ci, mais sur un ordre scellé de Jean sans Peur, et il croit savoir qu'un prince dont il ignore le nom vient d'écrire au duc de Bar que le duc de Bourgogne leur préparait de nouvelles embûches par l'entremise des Cabochiens. Il n'est pas jusqu'à Jean sans Peur lui-même qui, dans sa lettre à Sigismond datée du 14 juin, n'avoue que les auteurs de l'enlèvement avaient cru lui faire plaisir, attendu que les ambassadeurs en question passaient pour avoir attaqué son honneur à Constance. « Mais, ajoute-t-il, j'aime bien mieux supporter pour un temps des injures, en m'en fiant à la justice du Très-haut, que d'encourir par une vengeance hâtive la colère du concile, de votre majesté et du roi de France. » Il affirme donc avoir écrit en termes menaçants aux auteurs de l'attentat et avoir obtenu d'eux, non sans peine, la promesse qu'ils délivreraient leurs prisonniers, pourvu que le roi des Romains leur garantît l'impunité.

T. IV, p. 331, note 4. *Ajoutez :* A. Coville, *Les vins de Bourgogne au concile de Constance*, dans *le Moyen âge*, t. XII (1899), p. 326.

T. IV, p. 342, ligne 27. Sigismond confia, au mois d'août 1415, à un aragonais que c'était lui qui avait fait venir l'archevêque de Reims et les autres français dans le midi, pour qu'ils fussent témoins des pourparlers. En effet, disait-il, le bruit a couru, à Constance, qu'il y avait entente entre eux et Pierre de Luna. Celui-ci fournissait à la France des troupes, de l'argent, des galères, et les Français devaient faire en sorte qu'il demeurât seul pape (relation d'un envoyé aragonais, du 29 août, communiquée par M. H. Finke). — Ce propos, d'origine sans doute bourguignonne, ne mérite guère d'être discuté. J'ai remarqué, d'ailleurs, d'après une autre pièce, que les émissaires aragonais regardaient alors d'un mauvais œil les délégués français, qu'ils considéraient comme hostiles aux intérêts de leur maître.

T. IV, p. 347, note 1. Une ambassade aragonaise envoyée à la cour de France au mois de février 1416 était chargée de prier le comte d'Armagnac d'apposer sa signature au bas de la capitulation de Narbonne et de faire, à son tour, soustraction d'obédience à Benoît XIII. (Instructions communiquées par M. H. Finke.)

T. IV, p. 357. Sigismond arrivait à Paris pour la fin du carnaval. Le mardi gras (3 mars) eut lieu une superbe représentation. La manière dont

l'Empereur reçut, ce jour-là, une ambassade strasbourgeoise montre qu'il n'était guère disposé à traiter d'affaires sérieuses (H. Finke, *Der Strassburger Elektenprozess vor dem Konstanzer Konzil*, dans *Strassburger Studien* de E. Martin et W. Wiegand, t. II, 1884, p. 292).

T. IV, p. 378, ligne 1. D'après une partie inédite du Journal de Fillastre, on apprit, à Constance, avant le 31 mars que Sigismond était allié à Henri V et avait promis de prendre part à la prochaine campagne de France. Il s'en vanta lui-même en public, et rédigea des lettres de défi. Les pères virent aussitôt le danger qui menaçait l'union. Cardinaux, Italiens, Espagnols, Allemands (ces derniers étaient pourtant favorables à l'Angleterre) insistèrent aussitôt pour qu'il renonçât à son projet. La plupart de ses conseillers l'en détournaient également. Enfin on obtint de lui qu'il n'enverrait point son défi, ni n'attaquerait le roi de France, jusqu'au retour d'une ambassade que les trois nations italienne, espagnole et allemande, ou même que le concile entier, si l'on avait l'assentiment des nations française et anglaise, adresseraient à Henri V, afin de l'exhorter à conclure une paix ou une trêve avec la France. A vrai dire, Sigismond envoya ses lettres de défi au roi d'Angleterre, avec son héraut, de façon que Henri V pût, s'il lui plaisait, les faire parvenir à leur adresse — Ainsi s'explique la capture de ces lettres et de ce héraut dans la traversée de la mer du Nord.

T. IV, p. 379. Le 25 juin 1417, le roi d'Aragon déclarait avoir entendu dire que l'archevêque de Toulouse [Dominique de Florence] allait se rendre à Constance pour protester, de la part du roi et de toute l'Église de France, contre le maintien du concile en ce lieu et contre la présidence de Sigismond. (Lettre communiquée par M. H. Finke.)

T. IV, p. 379, note 7. Je signalerai dans le ms. XVI 77 de la Bibl. Barberini (fol. 52-63) un commentaire que Jean Mauroux, déjà qualifié de patriarche d'Antioche, composa et soumit à Benoît XIII, en 1408, au sujet de la lettre par laquelle les cardinaux invitaient ce pontife au concile de Pise; puis, dans le même ms. (fol. 71-78), des « réponses » du patriarche d'Antioche aux vingt propositions récemment rédigées par Pierre d'Ailly (v. plus haut, p. 85).

T. IV, p. 381, note 5. A l'aide des documents qu'a bien voulu me communiquer ou me signaler M. Finke, je puis donner d'amples éclaircissements sur ce passage, jusqu'ici incompris, de Jean de Montreuil. Afin d'avertir le gouvernement de Charles VI des projets qui se tramaient contre lui à Constance, les ambassadeurs de France accrédités auprès du concile firent partir, au mois de mars 1417, le licencié en droit Nicolas de la Capelle. Les mementos qu'ils lui remirent sont singulièrement sommaires et énigmatiques. On reconnaît cependant que Nicolas de la Capelle devait surtout entretenir le gouvernement armagnac des méfaits de Sigismond, de la pression qu'il exerçait sur le concile, de la façon disgracieuse dont il parlait toujours de la France et de son roi, de son entente avec les Anglais, de ses armements, de ses projets belliqueux : un jour, il avait dit que son

séjour à Constance ne se prolongerait pas au delà de l'octave de Pâques, et qu'il n'irait pourtant point en Hongrie, attendu qu'il avait autre chose à faire; il avait plusieurs fois annoncé l'intention de revendiquer le Dauphiné ; il comptait se plaindre au concile des usurpations du roi de France. Il semait enfin le bruit dans le peuple et parmi les princes que la France, attachée au parti de Pierre de Luna, s'efforçait de jeter le trouble dans le concile. Les ambassadeurs de France passaient pour de simples envoyés du comté d'Armagnac, et, afin de leur enlever tout crédit, on les accusait de mille crimes, notamment de favoriser Benoît XIII. Quelques précautions qu'eût prises Nicolas de la Capelle, son départ clandestin n'échappa point à Sigismond. Prétextant qu'il était parti sans sauf-conduit du concile, l'Empereur le fit arrêter, près de Bâle, et enfermer d'abord dans le château de Riehen. De là, le 25 mars, Nicolas de la Capelle, se croyant victime d'une embuscade bourguignonne, eut la naïveté d'écrire à Sigismond, en se plaignant de la haine mortelle que les envoyés de Jean sans Peur nourrissaient contre les amis de Gerson. La crainte qu'ils lui inspiraient lui avait fait dissimuler sa sortie de Constance, et sa triste aventure montrait bien à quel point ses appréhensions étaient fondées. Sigismond vit le parti qu'il pourrait tirer de cette lettre, aussi bien que des papiers saisis sur la Capelle. Ayant fait amener son prisonnier à Constance, il le confia aux mains de son fidèle Jean Mauroux ; puis, dans une congrégation nombreuse tenue, le 29 mars, au lieu de réunion de la nation allemande, il fit donner lecture de ces divers documents par l'archevêque de Milan. Cette scène se passait en présence des ambassadeurs de France : Jacques Gelu en leur nom, semble avoir plaidé, du mieux qu'il put, l'irresponsabilité. Mais le chef de l'ambassade bourguignonne, Martin Porée, jeta les hauts cris, en réclamant justice pour l'honneur outragé de Jean sans Peur et de ses ambassadeurs. Sigismond, à son tour, prit la parole, se plaignit longuement d'écrits qu'il attribuait à des traîtres et à des perturbateurs, revendiqua comme son œuvre personnelle l'arrestation de la Capelle et permit que l'évêque d'Arras fît dresser acte de sa déclaration. C'est ainsi que l'émissaire des envoyés de France fut traduit devant quatre juges délégués du concile, et, le 13 avril, les Bourguignons firent encore entendre, devant ces juges, une protestation pour que Nicolas de la Capelle fût maintenu en prison tant qu'il n'aurait point été châtié de ses calomnies, et qu'il ne se serait pas rétracté publiquement. A ce propos, le cardinal Fillastre trouvait étrange que les ambassadeurs du roi de France n'eussent pas le droit de notifier à leur maître les complots ourdis contre lui.

T. IV, p. 383, note 4. Louis Aleman fut confirmé dans les fonctions de lieutenant du camerlingue par bulle de Martin V du 21 novembre 1417 (Arch. du Vatican, *Reg.* 348, fol. 1 v°).

T. IV, p. 409, note 2. Georges d'Ornos écrivait au roi d'Aragon, de Constance, le 31 mars 1418, que chacune des nations cherchait à obtenir que le prochain concile se tînt en son pays. Lui-même avait mis en avant

les lieux de Valence, de Tortose, de Tarragone, de Perpignan ; mais il croyait savoir que la nation espagnole avait opté pour Avignon, afin de faire une concession aux Français qui proposaient diverses villes de France. (Lettre communiquée par M. H. Finke.)

T. IV, p. 412, note 3. L'élection de Lyon ne soulevait aucune contradiction, et le concile avait reçu des lettres de recommandation pour Amédée de Talaru de Sigismond, de Charles VI, de Louis II d'Anjou, du duc de Berry, du duc de Savoie, du Parlement, de l'Université de Paris, sans parler de celles du peuple et du clergé de Lyon. Néanmoins la question se posa, à Constance, de savoir si le concile devait procéder à cette confirmation. Les quatre nations avaient d'abord conclu dans le sens affirmatif; mais, après audition du rapport des commissaires qu'elles avaient délégués, trois seulement persistèrent dans leur opinion. Les cardinaux se prononçaient en sens contraire, alléguant les droits du saint-siège et la nécessité de ne point distraire le concile de sa mission principale, l'élection d'un pape. M. Finke m'a communiqué un long mémoire répondant à ces objections; on y prouve la nécessité de confirmer l'élection, tant dans l'intérêt de l'église de Lyon, que dans celui du concile, afin que l'autorité de celui-ci fût affirmée et mise au-dessus de toute contestation.

T. IV, p. 418. Vers le mois de février 1416, l'archevêque de Reims aurait dit à un aragonais que, lors de l'élection du pape futur, les ambassadeurs du roi d'Aragon devraient stipuler, de la part de leur maître, qu'il n'y aurait point dans leur pays de collecteurs ou de sous-collecteurs apostoliques, si ce n'est dans les conditions où il y en avait en Angleterre, en Allemagne et en France. (Communication de M. H. Finke.)

T. IV, p. 436, note 3. Vers le mois de février 1416, le roi d'Aragon avait entendu parler de conventions secrètes entre Benoît XIII et Louis II d'Anjou. Elles tendaient, suivant lui, à empêcher l'union, et il se proposait de les dénoncer notamment au duc de Berry. (Instructions communiquées par M. H. Finke.)

T. IV, p. 441. Le comte d'Armagnac annonçait, au printemps de 1416, l'envoi d'une ambassade à Benoît XIII. Dans une autre lettre, également envoyée en Aragon, il prétendait que le clergé de France, qui allait se réunir à Paris le 17 mai (v. plus haut, p. 414, 418), devait délibérer sur l'opportunité de la translation du concile hors de Constance. (Lettres communiquées par M. H. Finke.)

T. IV, p. 462, note 1. Par bulles du 14 février 1425, Martin V nomma Bérenger Guilhot archevêque de Tyr et administrateur de l'évêché d'Agde, et transféra d'Agde à Auch l'évêque Philippe de Lévis (K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 75, 124).

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME QUATRIÈME

LIVRE QUATRIÈME. — RECOURS AU CONCILE GÉNÉRAL 1

CHAPITRE PREMIER. — TENTATIVES POUR RÉTABLIR L'UNION SANS LE CONCOURS DES PAPES. LA FRANCE AU CONCILE DE PISE (1408-1409) 3

I. Benoît XIII, ne pouvant se rendre à Livourne, y envoie des négociateurs. Ceux-ci, bien qu'ils excèdent leurs pouvoirs, ne laissent pas d'obtenir de Benoît XIII des témoignages de satisfaction. — La nouvelle de la neutralité proclamée en France augmente la hardiesse des uns, remplit d'épouvante les autres. Benoît XIII, décidé à partir, n'obtient point la permission de laisser des plénipotentiaires derrière lui ; il cherche en vain à se conserver la faveur de ses cardinaux. Sa retraite en Roussillon. — L'union des deux collèges achève de se former sous l'œil des ambassadeurs français. — Les cardinaux se séparent de plus en plus de leurs chefs respectifs. Les papes convoquent des conciles chacun de son côté. Quant aux cardinaux, faute d'entente avec les Florentins, ils ne peuvent fixer avant la fin du mois d'août 1408 le lieu de réunion du concile de Pise, p. 3-21.

II. En France, on s'occupe de régulariser les mesures violentes prises *ab irato* dans le premier moment Convocation du concile de Paris ; on oblige à s'y rendre même des prélats suspects, tels que Pierre d'Ailly. — Violent réquisitoire ; exposition des envoyés du pape. Conclusions prises par l'Université ; l'assemblée est favorable à la neutralité. Présidence de Simon de Cramaud. — Mesures de rigueur contre les partisans de Pierre de Luna. Vote de la neutralité. Vote d'une demi-décime ; organisation d'une Église autonome. Adhésion au programme des cardinaux. Prépa-

ration du concile de Pise et choix des représentants des diverses provinces ecclésiastiques de France. — Le clergé et les princes sont unanimes à vouloir suivre les voies nouvelles. Toutefois on remarque, en l'absence du duc de Bourgogne, plus de mansuétude et de prudence dans la politique du gouvernement : élargissement des prisonniers ; mainlevée des biens saisis, p. 21-43.

III. Efforts de Benoît XIII pour redonner quelque lustre à sa cour, singulièrement réduite, et pour regagner le terrain qu'il a perdu en France. Représailles contre ses adversaires. — Il décline l'invitation au concile de Pise. — Caractère presque exclusivement espagnol de son concile de Perpignan. Benoît XIII cherche à obtenir des pères une réponse cadrant avec ses vues. Long retard apporté au choix, puis à l'envoi des ambassadeurs qui doivent se rendre à Pise, p. 43-53.

IV. Propagande fançaise en faveur de la neutralité. Succès de Boucicaut à Gênes ; autres démarches à Florence, Rome, Bologne et Venise, auprès de Ladislas, des Visconti et des Malatesta. — La France réussit en Navarre ; elle échoue en Castille, surtout en Aragon. Elle échoue également en Écosse, réussit mieux en Angleterre. — Son influence sur le roi des Romains Wenceslas, allié désormais à la maison de Bourgogne. C'est à Benoît XIII pourtant qu'on demande les dispenses pour le mariage luxembourgeois-bourguignon, bien que la maison de Bourgogne ait contribué à expulser de Liège une créature du pape aragonais et à gagner l'évêché de Liège à la politique conciliaire. Benoît XIII fonde de grandes espérances sur Antoine de Bourgogne, duc de Brabant. — A l'égard du roi Robert, l'action française ne peut produire qu'un effet répulsif qui contribue à l'écarter de la voie conciliaire. Sigismond, roi de Hongrie, demeure fidèle à Grégoire XII. — Cette division de la chrétienté condamne par avance l'œuvre du concile de Pise, p. 53-75.

V. Prétendue prépondérance de la France au concile de Pise : l'élément français ne l'emporte ni par le nombre, ni par l'influence, ni par la hardiesse des idées. Unanimité des pères et, en particulier, des membres de la nation française ; les ralliés : Gerson et Pierre d'Ailly. Les seules oppositions qui se produisent viennent du dehors. Sécurité et liberté dont jouissent les pères. — Œuvre d'élimination du concile : le procès des deux papes. Besoin qu'on éprouve de les convaincre d'hérésie : les articles additionnels et l'accusation de sorcellerie. Offre de communication des pièces du procès. Déposition des deux pontifes rivaux. — Œuvre de reconstitution, accomplie en quelques jours. Dédain avec lequel on accueille les ambassadeurs de Benoît XIII. Mode d'élection auquel le concile s'arrête. Élection d'Alexandre V. — Désintéressement de la France. La trinité des papes, p. 75-107.

CHAPITRE II. — LA FRANCE SOUMISE A L'AUTORITÉ DES PAPES ISSUS DU CONCILE DE PISE (1409-1414) 109

La France s'empresse de reconnaître Alexandre V ; après la mort de ce pontife, elle reconnaît Jean XXIII. Elle prend en mains la cause des papes issus du concile de Pise, p. 109-112.

I. La France contribue à poursuivre Grégoire XII jusque dans ses derniers retranchements : dissolution du concile de Cividale. — La France défend les papes de Pise contre les entreprises de Ladislas, roi de Sicile. Louis II d'Anjou appelé au secours de l'Église ; traité du 26 juin 1409 ; action commune concertée en dépit de bien des tiraillements : délivrance des États de l'Église. — La campagne de 1410 débute par un désastre naval; inutile séjour de Louis II d'Anjou à Rome ; défection des Florentins. — Campagne de 1411 : inutile victoire de Roccasecca ; retour de Louis II d'Anjou en Provence. — Après de nouvelles tentatives, Jean XXIII traite lui-même avec le roi Ladislas, en abandonnant la cause de Louis II d'Anjou, p. 112-146.

II. La France défend les papes de Pise contre le pape aragonais. Représailles de Benoît XIII ; il cherche à user de la persuasion : ses écrits et ceux de ses partisans. — Par le comte d'Armagnac, qui lui est resté fidèle, Benoît XIII cherche à gagner Charles duc d'Orléans. Le comte de Foix, que le gouvernement royal oppose, dans le midi, au comte d'Armagnac, n'est guère moins que ce dernier favorable à Benoît XIII. — Le palais d'Avignon et les principales places du Comtat-Venaissin demeurent aux mains du pape aragonais. Intervention de la France ; défection des Avignonnais ; part que les officiers du roi prennent au siège du palais. Expédition de secours arrêtée en Provence. Capitulation de la place. Louis II d'Anjou, ainsi que les autres princes français, trompe l'espoir de Benoît XIII, p. 146-174.

III. Relations de la France avec les papes de Pise. La réforme demandée au concile a été, en partie, accordée par Alexandre V ; mais il ne tient pas ses promesses. Autres sujets de mécontentement. Alexandre V ne laisse pas de témoigner à la France un intérêt particulier : ses tentatives de médiation, sa sollicitude pour la santé du roi. — Griefs contre Jean XXIII. Imposition d'une décime en France. Le pape gagne le gouvernement surtout par la permission qu'il lui donne de faire contribuer les clercs aux aides ; la transformation de la décime en subside caritatif n'est qu'une concession de pure forme. Le Parlement cherche seulement à se faire exempter lui-même. Le gouvernement royal profite de son entente avec le saint-siège pour lever à son tour une décime à son profit. La bulle contre les Armagnacs. Que reste-t-il de la réforme ? p. 175-199.

IV. Espoir que fait naître l'annonce du concile de Rome. L'assemblée préparatoire de Paris se tient dans des conditions qui empêchent toute

manifestation sincère des vœux du clergé. Programme de réformes élaboré dans l'Université ; elle s'en tient là et commence à combattre une des « libertés de l'Église. » — La France maigrement représentée au concile de Rome. Rôle de Pierre d'Ailly, des délégués de l'Université, de ceux du Parlement, de Simon de Cramaud, des envoyés du clergé de France, des ambassadeurs royaux : l'intérêt général sacrifié aux intérêts particuliers, p. 199-217.

V. Substitution du gouvernement armagnac au gouvernement bourguignon. Les Armagnacs se montrent d'abord chauds défenseurs des « libertés ; » mais l'arrivée d'un légat change leurs dispositions. C'est la politique des concordats qui prévaut : indult octroyé au roi de France ; appétits rassasiés, réclamations étouffées. La royauté, d'accord avec le saint-siège pour pressurer le clergé, lève une nouvelle décime à son profit, p. 217-225.

CHAPITRE III. — L'UNION REPRISE EN SOUS-ŒUVRE. LA FRANCE AU CONCILE DE CONSTANCE (1413-1417) 227

Nouvelle période durant laquelle l'initiative des tentatives d'union appartient à Sigismond de Luxembourg, p. 227-228.

I. L'envahissement des États de l'Église par Ladislas et l'éloignement de Louis II d'Anjou, dont Jean XXIII se rapproche en vain, ne laissent à ce pontife d'autre ressource que de se jeter dans les bras du nouveau roi des Romains, rallié à son parti, au moins en apparence : convocation du concile de Constance. — La France voit avec répugnance remettre en question l'œuvre de Pise, et ne s'engage pas, au premier abord, à prendre part au futur concile. — D'accord avec les princes sur le terrain politique, Sigismond cherche, sans grand empressement, à s'entendre avec eux également sur la question religieuse. Jean XXIII, de son côté, parle de venir en France. Le roi des Romains ne laisse pas de s'allier aussi avec le roi d'Angleterre : il rêve d'une paix universelle, dont il prétend cependant exclure le duc de Bourgogne. Échec de tous les projets de colloques. — Le gouvernement de Charles VI se réconcilie peu à peu avec l'idée du concile ; mais Simon de Cramaud, dont le plaidoyer peut passer pour refléter la pensée de la cour, prend chaudement la défense des droits de Jean XXIII. — Cependant, à la nouvelle de la mort de Ladislas, ce pape espère, un moment, regagner le terrain qu'il a perdu en Italie, et se flatte d'y attirer encore une fois Louis II d'Anjou ; il se voit obligé de gagner directement Constance. — Attitude résignée et embarrassée du gouvernement armagnac à la veille du concile ; dispositions de Jean sans Peur ; tendances diverses du clergé : incertitude de l'avenir, p. 228-256.

II. Assemblée préparatoire du clergé de France à Paris. Causes de l'arrivée tardive de ses représentants à Constance. Deux cardinaux français, Pierre d'Ailly et Fillastre, jouent cependant, à Constance, durant les premiers mois, un rôle prépondérant, favorable à l'union : extension

du droit de vote ; le vote par nations. Arrivée de la délégation de l'Université de Paris. Victoire du parti de la triple cession. — L'arrivée de l'ambassade du roi de France marque un temps d'arrêt dans les concessions de Jean XXIII. Fillastre et Pierre d'Ailly eux-mêmes commencent à se mettre en travers d'un mouvement qu'ils voient avec inquiétude se précipiter ; leurs scrupules gagnent la nation de France, qui semble redouter une rupture entre le pape et le concile : intervention conciliante des ambassadeurs du roi. — Après l'évasion de Jean XXIII, cette intervention continue, cependant qu'une agitation des plus violentes se manifeste dans le groupe des universitaires. — Nouvelle fuite du pape. Espoir qu'il fonde sur la France ; grâces qu'il concède au dauphin Louis. A Constance, il n'est plus défendu, mollement, que par les cardinaux et les ambassadeurs de France ; décrets de la quatrième et de la cinquième sessions. A Paris, l'Université témoigne sa pleine confiance aux pères. — Jean XXIII place son suprême espoir en Jean sans Peur ; troupe envoyée sur le Rhin par le duc de Bourgogne pour l'escorter en France. Abandonné par le duc d'Autriche, le pape est bientôt ramené à Fribourg et livré à l'Empereur ; les ambassadeurs du roi de France ne se sont efforcés que d'obtenir son abdication volontaire. — Sa soumission tardive n'empêche pas le concile de passer outre aux mesures extrêmes : procès, suspension, déposition de Jean XXIII. Les témoins à charge : Pierre d'Ailly. — A la chute de Jean XXIII succède l'abdication de Grégoire XII : il ne reste plus qu'à obtenir la démission de Benoît XIII, p. 256-313.

III. La politique entrave l'œuvre de l'union. Mauvais accueil fait par la cour de France à la nouvelle de la déposition de Jean XXIII. — Introduction malheureuse de l'affaire Jean Petit au concile de Constance. Le pacte de silence conclu d'abord, à ce sujet, entre le roi et le duc de Bourgogne ne tarde pas à être rompu. En même temps, Jean sans Peur se voit accusé de complot contre la personne de l'Empereur, de voies de fait au détriment des voyageurs se rendant à Constance. Condamnation théorique de la thèse du tyrannicide. Le duc de Bourgogne est aussi soupçonné d'avoir pris part à l'enlèvement des ambassadeurs du concile à Pagny-sur-Meuse. Cependant le rapprochement entre Charles VI et Jean sans Peur qui précède la campagne d'Azincourt paraît devoir mettre fin aux débats sur l'affaire Jean Petit. Celle-ci ne s'en poursuit pas moins pendant plus d'une année encore, et avec d'autant plus d'acharnement que le roi finit par se porter partie au procès. Il semble que le concile ne soit réuni que pour trancher le différend des Armagnacs et des Bourguignons, p. 314-332.

IV. Conférences de Perpignan entre le roi des Romains, le roi d'Aragon et Benoît XIII. — Faits qui peuvent expliquer les illusions du vieux pontife : conversion de la Sicile ; alliance avec les Durazzo ; projet de voyage en Italie. Faux rapports envoyés de France à Benoît XIII ; sa correspondance avec le comte d'Armagnac. Illusions entretenues

par les prélats de son entourage. — Réponses de Benoît XIII aux demandes de l'Empereur ; la prétendue complicité des Français présents à ces conférences. Fuite du pape à Peñiscola. Capitulation de Narbonne. Soustraction d'obédience de tous les princes (sauf le comte d'Armagnac) qui avaient continué d'obéir au pape aragonais. — Union de ses partisans au concile de Constance. Nouveau procès, nouvelle condamnation, nouvelle déposition de Benoît XIII, p. 332-351.

V. L'influence de la guerre franco-anglaise ne se fait pas sentir, à Constance, dès le début du concile. Longtemps Sigismond joue le rôle de médiateur entre les deux royaumes ; son séjour à Paris, son voyage en Angleterre. Sans rompre la négociation, la cour de France cherche à gagner du temps, afin de permettre au Connétable de reprendre Harfleur. Soudain Sigismond s'allie à Henri V contre Charles VI. Situation délicate des Français au concile. — La guerre entre Français et Anglais à Constance. Attitude agressive de Pierre d'Ailly et des autres représentants de Charles VI ; prise d'armes des Anglais ; prudente modération de la nation française. Les Anglais continuent de former une nation distincte. — Les Français voient Sigismond, l'ennemi déclaré de leur roi, s'efforcer de diriger le concile ; ils expulsent de leur nation Jean Mauroux, confident de l'Empereur ; affaire de Nicolas de la Capelle. Attitude menaçante de Sigismond, principalement à l'égard des cardinaux ; bruits d'arrestations. Pamphlet de Jean de Montreuil. — La question de priorité de l'élection ou de la réforme met aux prises les nations romanes et l'Empereur : l'avis soutenu par les Français finit par prévaloir. On se contente de promulguer les décrets réformateurs sur lesquels les nations ont pu se mettre d'accord. — Question du mode d'élection ; manœuvres de Sigismond pour écarter complètement les cardinaux du conclave. Proposition de Pierre d'Ailly, appuyée par Simon de Cramaud, amendée par les délégués de la nation française. Avantages et dangers de ce système, qui finit par être adopté. — Entrée des électeurs en conclave ; élection unanime de Martin V, p. 351-406.

Importance du rôle des Français à Constance, p. 406-407.

CHAPITRE IV. — MARTIN V RECONNU EN FRANCE ET DANS TOUTE LA CHRÉTIENTÉ. DERNIERS VESTIGES DU SCHISME (1417-1467) 409

Accueil fait, en France, à la nouvelle de l'élection de Martin V par le peuple, par le clergé, par le gouvernement, p. 409-410.

I. La question des libertés de l'Église gallicane. Régime auquel était soumise l'Église de France depuis la déposition de Jean XXIII : opprimée par le pouvoir civil, elle eût voulu au moins obtenir décharge d'une partie des taxes apostoliques. Revendications des Français à Constance. Projet de réforme de Martin V. Le gouvernement armagnac veut faire au

nouveau pape ses conditions, et sévit contre l'Université, coupable d'avoir reconnu avec trop d'empressement Martin V. Projet de réponse à l'envoyé du pape, Luc Fieschi. Arrivée de Jacques Gelu, archevêque de Tours; crainte que le pape ne s'entende au préalable avec Jean sans Peur. Reconnaissance de Martin V. — Intervention pacifique du pape. Chute des Armagnacs. Le gouvernement bourguignon sacrifie les « libertés, » p. 410-436.

II. Benoît XIII, abandonné de presque tous ses partisans, continue la lutte contre Martin V, qu'il accuse d'avoir tenté de le faire empoisonner. — Le connétable d'Armagnac est tué au moment où il se disposait à faire sa soumission à Martin V. Conversion feinte de son fils, Jean IV; en réalité, le nouveau comte d'Armagnac continue de reconnaître Benoît XIII. Vains efforts du nonce de Martin V; poursuites intentées notamment contre Jean Carrier, qui se réfugie dans le château de Tourène et y soutient un siège de plusieurs années. Procès de Jean IV en cour de Rome, p. 437-450.

III. Mort de Benoît XIII (29 novembre 1422 ou 23 mai 1423). Il avait pris soin de perpétuer le schisme en créant quatre nouveaux cardinaux. Un simulacre de conclave tenu à Peñiscola aboutit à l'élection de Gilles Sanchez Muñoz, qui prend le nom de Clément VIII. Jean Carrier ne le reconnaît pas et élit, à lui tout seul, un certain Benoît XIV, qui n'est autre probablement que Bernard Garnier, sacriste de Rodez. — Vaines démarches du comte d'Armagnac auprès de Clément VIII et de Martin V. Jean Carrier, qui a tenu secrète l'existence de Benoît XIV, est sollicité de procéder à l'élection d'un pape, notamment par le frère mineur Étienne de Gan. Il se décide à révéler l'existence de « son » pape au comte d'Armagnac. — Excommunication de Jean IV par Martin V; apologie du comte par Étienne de Gan, et réfutation de cette apologie par l'évêque de Bazas Bernard d'Ibos. Le comte d'Armagnac, toujours perplexe, consulte Jeanne d'Arc sur l'identité du vrai pape, p. 450-471.

IV. Les efforts du cardinal Pierre de Foix, légat de Martin V, amènent enfin l'abdication de Clément VIII (26 juillet 1429). Le comte d'Armagnac fait sa soumission au pape de Rome. Benoît XIV n'a pas à rentrer dans l'ombre, dont il n'est jamais sorti. Jean Carrier, arrêté en 1433, meurt, prisonnier, dans le château de Foix. Le schisme ne laisse pas de se prolonger encore dans certaines régions du Rouergue. Triste histoire d'une famille de paysans qui, jusque sous le règne de Louis XI, refuse de s'incliner devant les décrets de Constance : condamnation des Trahinier rendue au nom de l'inquisiteur et de l'évêque de Rodez (1467), p. 471-478.

CHAPITRE V. — CONCLUSION. LES RESPONSABILITÉS. LES CONSÉQUENCES 479

I. Responsabilité des papes du Schisme : leurs caractères; moyens

auxquels ils ont eu recours. — Responsabilité des cardinaux; leurs efforts pour rétablir l'union. Crise qu'ils ont traversée ; leur influence bonne ou mauvaise. Leur nombre, à peu près stationnaire, p. 479-488.

II. Responsabilité des gouvernements. Rôle de la France. Elle se propose d'abord de terminer le Schisme en assurant partout le triomphe du pape qu'elle croit légitime. Quand elle en a reconnu l'impossibilité, elle cherche à obtenir l'abdication des deux pontifes rivaux. Ayant échoué encore dans cette tentative, elle se flatte, ainsi que la plupart des puissances, que les deux papes pourront être écartés malgré eux, et elle se rallie aux pontifes issus du concile de Pise. L'union doit être encore une fois reprise en sous-œuvre : la France contribue largement aux efforts qui aboutissent, à Constance, au rétablissement de l'unité. — L'obstination de la France à poursuivre l'union par des moyens impraticables n'a pas retardé la fin du Schisme autant qu'on pourrait le croire : la réunion d'un concile, dont il fut question dès le début, n'aurait pas, à cette époque, produit les mêmes résultats. L'union ne pouvait être que l'œuvre du temps : il fallait laisser les passions se calmer, les animosités disparaître ; il fallait surtout que les opinions des docteurs se modifiassent. Un pape peut-il être déposé, et dans quels cas? Développement des théories conciliaires. Beaucoup de docteurs, particulièrement dans l'Université de Paris, sont amenés par leur désir de terminer le Schisme à ériger en dogme la supériorité du concile sur le pape ; d'autres vont jusqu'à admettre la déchéance d'un pape *ipso facto* par suite de son indignité, p. 488-502.

III. Conséquences du Grand Schisme. Obscurité dont demeurent enveloppées trente-neuf années de l'histoire du saint-siège. Habitude qu'a prise, en France, le pouvoir séculier de s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques ; inconvénients qui en résultent même pour la royauté. Atteinte grave portée à l'autorité apostolique, bien que la doctrine de la supériorité du concile sur le pape trouve déjà des contradicteurs et n'ait nullement l'assentiment de Martin V. Le principe de la périodicité des conciles semble admis. Besoin croissant de réforme. Les pénitents. Les saints, p. 502-509.

ADDITIONS ET CORRECTIONS 511

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS CONTENUS DANS LES TOMES III ET IV

A

Abano (Pierre d'), IV, 132.
Abbeville, III, 242; IV, 359.
Acciaiuoli (Angelo), cardinal de Florence, III, 373, 541.
Achaïe (Amé de Savoie, prince d'), IV, 520.
Achery (Jean d'), IV, 274, 300, 307; — évêque de Senlis, IV, 416, 420.
Acigné (Pierre d'), vicomte de Reillanne, sénéchal de Provence, IV, 166, 169, 172, 244, 245.
Acquapendente, III, 519.
Acqui, IV, 239.
Acy (Vicomte d'). V. Personne (Jean de la).
Adhémar (Pierre), évêque de Maguelone, III, 516; IV, 159, 160, 245.
Adimari (Alamanno), archevêque de Pise, IV, 98, 99, 138, 155, 183, 184, 186, 188-190; — cardinal, IV, 192, 193, 197, 211, 216, 218, 220-222, 248, 258, 276, 292, 389, 392, 401, 405, 425, 439, 440, 449.
Adria (Royaume d'), III, 61.
Agde, IV, 107, 189, 537.
— (Évêque d'). V. Monteruc (Hugues de).
Agen (Évêque d'). V. Chevenon (Bernard de).
— (Imbert, évêque d'), IV, 40.
Agliano (Guttuario d'). V. Guttuario d'Agliano.
Agnet (Jean), IV, 40.
Agneville (Pierre d'), abbé de Saint-Éloi de Noyon, III, 80, 174.
Agoult, III, 331.
Agout (Frères d'), III, 218, 239.
— (Réforciat d'), III, 217, 218, 220.
Aguillon (Jean), III, 180.
Aignay (Gilles d'), IV, 413.
Aigrefeuille (Guillaume d'), cardinal, III, 14, 202, 333, 368.
Aigues-Mortes, III, 227.
Ailly (Pierre d'), IV, 514; — aumônier du roi, III, 8; — chancelier de Notre-Dame, III, 24-27, 32, 35, 271; — évêque du Puy, III, 70, 71, 101; IV, 444; — évêque de Cambrai, III, 130-136, 145, 155, 174, 250, 251, 283, 337, 341, 342, 345, 346, 348, 380, 395, 405, 411, 418, 457, 458, 461, 462, 464, 465, 467, 468, 475, 499, 513, 517, 518, 527, 533, 535, 537, 543, 546, 562,

564, 604, 612; IV, 22-24, 66, 81, 84-88, 90, 152, 496-498, 500, 535; — cardinal, IV, 190, 197, 198, 201, 203-205, 208, 230; — son rôle au concile de Constance, IV, 261-272, 274, 280-284, 292, 297, 298, 307-309, 312, 318, 320, 323, 330, 331, 333, 350, 368-375, 377, 380, 386, 387, 389, 391-393, 397, 398, 401, 403, 406, 417.

Aimery (Pierre), archevêque de Bourges, III, 175, 178, 306; IV, 28, 29, 32, 33, 39; — patriarche d'Alexandrie, IV, 180.

Airaud (André), abbé de la Chaise-Dieu, III, 175; IV, 524.

Aire, III, 399; IV, 158.
— (Évêques d'). V. Brun (Bernard), Lescun (Arnauld-Guilhem de).

Aix-en-Provence, III, 275, 502, 503, 508, 516; IV, 38, 84, 85, 117, 126, 129, 145, 163, 262.
— (Archevêque d'). V. Puppio (Thomas de).
— (Province d'), IV, 171, 191, 195.

Aix-la-Chapelle, III, 80, 295; IV, 243, 246, 265.

Alamanni (Antoine), IV, 533.

Alamant (Bernard), évêque de Condom, III, 105, 159, 160, 207, 208, 222; IV, 521.

Alava (Dominique d'), IV, 439, 440.

Albano (Cardinal d'). V. Brancacci (Nicolas).

Albany (Robert, duc d'), IV, 19, 60, 249.

Albenga, III, 391, 394, 398, 405, 553.

Alberti (Compagnie des), IV, 189.

Albi, III, 440; IV, 40, 445, 448, 449, 465.
— (Diocèse d'), IV, 153.
— (Évêques d'). V. Florence (Dominique de), Neveu (Pierre).
— (Gérard, prévôt d'), IV, 449, 450.

Albi (Guigon d'), IV, 183.

Albigeois (L'), IV, 156, 447.

Albigeois (Les), III, 433; IV, 156.

Albret (Arnaud-Amanieu, sire d'), III, 151.
— (Charles Ier d'), III, 207; — connétable de France, III, 347, 567; IV, 29, 413.
— (Charles II d'), IV, 441.

Alcala de Hénarès, III, 262.

Aleman (Louis), IV, 245, 536; — archevêque d'Arles, IV, 383.
— (Pierre), IV, 434.

Alençon (Jean Ier, comte d'), IV, 128, 153, 240.
— (Philippe d'), cardinal, III, 38, 122.
— (Pierre II, comte d'), III, 171.

Alepte (Jean), III, 306.

Alet, III, 175.
— (Évêque d'). V. Bayler (Henri).

Alexandre III, pape, III, 453; IV, 57.

Alexandre V (Pierre Philargès), pape, IV, 73, 148, 152, 197, 334, 426, 479, 482, 492, 503; — son élection, IV, 83, 104, 106, 107, 146, 228, 234, 405; — ses actes, III, 224; IV, 70, 109-113, 119-126, 128, 131, 143, 156-158, 160-163, 174-184, 195, 198, 201, 210, 215, 225, 269, 391, 410, 416, 418, 419, 531; — sa mort, IV, 129, 192, 310, 311.

Alexandrie (Patriarches d'), III, 464.
— V. Aimery (Pierre), Cramaud (Simon de).

Allemagne (L'), III, 41, 79-83, 100, 104, 123-127, 135, 136, 139, 234, 284, 289-295, 297, 298, 300, 303, 304, 386, 387, 420; IV, 20, 54, 55, 73, 107, 143, 205, 228-230, 242, 247, 262, 268, 312, 517, 518, 537.

Alleman (Jean), seigneur de Séchilienne, III, 327.

Allemands (Les), III, 35, 82, 198, 301-303, 558; IV, 63, 72, 76, 78-80, 88, 91, 271-273, 277, 279, 282, 283, 296, 303, 365, 368, 371, 372, 379, 382, 386-391, 394, 395-404, 418, 535.

Alpartil (Martin d'), III, 404; IV, 160, 440.
Alphonse, frère mineur, III, 254.
Alphonse V, roi d'Aragon, IV, 346, 348, 350, 370, 396, 437, 439, 440, 452, 454, 455, 457, 460, 461, 472, 473, 490, 535-537.
Alsace (L'), IV, 304-305.
Altea, III, 282.
Altoviti (Jacques), évêque de Fiesole, III, 424.
Alvar, tertiaire franciscain, IV, 95, 96.
Amberg (Frédéric d'), III, 386.
Ambialet (Vicomte d'). V. Castelpers (Aimery de).
Ameglia, III, 569.
Ameilh de Brenac (Pierre), patriarche de Grado, III, 38.
Amelia (François d'), III, 580.
Amiens, III, 333, 615; IV, 43.
— (Cardinal d'). V. Grange (Jean de la).
— (Évêques d'). V. Boissy (Jean de), Chevenon (Bernard de).
Ammanati (Boniface degli), cardinal, III, 117, 149, 194, 200-202, 217, 223, 227, 331, 595.
— (Riccio degli), III, 19.
Anagni, III, 321, 621.
Anastase II, pape, IV, 501.
Añaya (Diego d'), évêque de Cuença, IV, 373, 394.
Ancarano (Pierre d'), III, 428, 541; IV, 88, 273.
Ancelin (Étienne), III, 146.
Ancône, III, 522, 524, 561; IV, 144, 481.
— (Évêques d'). V. Ricci Laurent, Vigna (Guillaume della).
— (Marche d'), III, 550, 558; IV, 313.
Andri (Antoine), III, 86.
Angelini (Charles), III, 555.
Anger (Guillaume), évêque de Saint-Brieuc, III, 157.
Angers, III, 6, 19, 24, 28, 31, 33, 170, 175, 269, 273, 337, 362, 421, 456; IV, 19, 31, 77, 110, 127, 128, 218, 262.
— (Évêque d'). V. Bueil (Hardoin de).
— (Université d'), IV, 145, 207, 224, 248.
Angers (Pierre d'), abbé de Saint-Pierre-le-Vif, III, 317.
Angiolino (Charles d'), IV, 119.
Anglade (Bernard-Guillaume d'), dit Révérend, IV, 159.
— (Pierre d'), IV, 520.
Anglais (Les), III, 35, 76, 77, 157, 198, 455, 465, 563, 609, 622; IV, 78-80, 83, 153, 328, 329, 360, 361, 413-415, 422, 489, 494, 496, 519; — leur rôle au concile de Constance, IV, 266, 271-273, 277, 279, 282, 283, 296, 351, 352, 368-377, 379, 386-390, 394-401, 403, 404, 535.
Anglesola (Bérenger d'), cardinal de Girone, III, 194, 245, 555; IV, 12, 44, 46.
Angleterre (L'), III, 40, 69, 75, 76, 79, 108, 117, 123, 157, 235, 291, 294, 399, 489, 569, 582, 618, 619, 623; IV, 53-55, 60-62, 113, 143, 181, 185, 247, 317, 360, 372, 378, 382, 489, 520, 522, 530, 533, 535, 537.
— (Reine d'). V. Isabelle de France.
— (Rois d'). V. Henri IV, Henri V, Richard II.
Angleterre (Blanche d'), duchesse de Bavière, IV, 367.
Angoulême (Comte d'). V. Orléans (Charles, duc d').
Aniane (Guillaume, abbé d'), IV, 405.
— (Philippe, abbé d'), IV, 29.
Anjou (L'), IV, 143, 357.
— (Maison d'), IV, 112, 128, 130, 436.

Anjou (Charles d'), prince de Tarente, III, 243, 272.
— (Louis Ier, duc d'), roi de Sicile, III, 127, 243, 273, 274; IV, 483, 488, 490, 515-517, 524.
— (Louis II, duc d'), roi de Sicile, III, 10, 40, 229, 252, 320, 366, 426, 456, 474, 495, 523, 547, 559, 560, 569, 617; IV, 19, 43, 58, 60, 76, 77, 107, 109, 218, 219, 235, 236, 238-241, 283, 336, 338, 354, 357, 365, 436, 516, 531, 537; — ses relations avec Benoît XIII, III, 27, 233, 238, 242, 243, 272-275, 280, 327, 328, 330, 343, 371, 377, 403, 404, 409, 410, 451, 494, 581, 600, 608, 612; IV, 12, 52, 166-168, 170, 172-174, 279, 347; — ses campagnes en Italie, IV, 117-142, 161; — ses relations avec Jean XXIII, 144-146, 176, 185, 231, 243-245, 252-254, 335.
— (Louis III, duc d'), roi de Sicile, IV, 436, 437.
— (Marie d'), IV, 117.
— (Yolande, duchesse d'). V. Aragon (Yolande d').
Anna de Summaripa (Ange d'), cardinal de Lodi, III, 557; IV, 21, 392.
Ano (Hugues), IV, 445.
Antibes, IV, 12.
Antioche (Patriarches d'). V. Anton (Seguin d'), Kralik (Wenceslas), Mauroux (Jean).
Anton (Séguin d'), archevêque de Tours, III, 33; — patriarche d'Antioche, IV, 379.
Antonin (Saint), IV, 497.
Apt, III, 402.
— (Évêques d'). V. Fillet (Jean), Pergola (Constantin de).
Aquilée (Cardinal d'). V. Caetani (Antoine).
— (Province d'), IV, 16.
Aquitaine (L'), IV, 174.
Aragon (L'), III, 17, 74, 83, 84, 91, 97, 123, 124, 227, 268, 286-288, 400-402, 410, 416, 489, 594; IV, 59, 146, 155, 156, 232, 348, 456, 537.
— (Cardinal d'). V. Luna (Pierre de).
— (Connétable d'). V. Prades (Jacques de).
— (Jean, infant d'), IV, 336-338.
— (Maison d'), IV, 96.
— (Reines d'). V. Bar (Yolande de), Castille (Marie de), Lopez de Luna (Marie).
— (Rois d'), IV, 145. — V. Alphonse V, Ferdinand, Jean Ier, Martin, Pierre IV.
Aragon (Yolande d'), duchesse d'Anjou, reine de Sicile, III, 272; IV, 110, 145, 173.
Aragonais (Les), 111, 198, 207, 209, 211, 212, 214-216, 218, 222, 223, 227, 232, 238, 239, 286, 299, 325, 326, 330, 438; IV, 44, 47, 80, 101, 102, 160, 347, 370, 390, 395, 397, 398, 400, 534.
Aramon, III, 194.
Aramon (Jean d'), IV, 516.
Aranda (François d'), III, 409; IV, 8, 9, 96, 97.
Arbrella (Taberti d'). V. Taberti d'Arbrella (Étienne).
Arc (Jeanne d'), IV, 470, 471, 477.
Arcis (Seigneur d'). V. Poitiers (Philippe de).
Arezzo, III, 127, 569; IV, 119, 120.
Arezzo (Léonard d'), III, 577.
Arguello (Alphonse d'), III, 278, 282.
Arimathie (Joseph d'), IV, 376.
Arles, III, 213, 239, 247, 273, 275, 325; IV, 166.
— (Archevêques d'). V. Aleman (Louis), Mélan (Artaud de), Rochechouart (Jean de).
— (Province d'), IV, 38, 145, 171, 191, 195.
— (Royaume d'), IV, 511.
Armagnac (Comté d'), III, 276; IV,

154, 157, 195, 283, 442, 443.
Armagnac (Anne d'), IV, 441.
— (Bernard VII, comte d'), IV, 47, 48, 146, 153, 154, 156-159, 168, 249, 254, 338-340, 344, 346, 347, 349 ; — connétable de France, IV, 331, 361-363, 366, 378, 379, 428, 432, 433, 441, 442, 534, 536, 537.
— (Bonne d'), duchesse d'Orléans, IV, 154.
— (Bonne, comtesse d'). V. Berry (Bonne de).
— (Isabelle, comtesse d'). V. Navarre (Isabelle de).
— (Jean IV, comte d'), IV, 153, 442-447, 449, 450, 453, 458-462, 464-471, 474.
— (Jean d'), archevêque d'Auch, III, 177, 222, 251, 298, 301, 335, 337, 345, 347, 361, 370, 408, 422, 450, 451, 612 ; — archevêque de Rouen, III, 496, 514, 545, 562, 563, 568, 572; IV, 4, 7, 32; — cardinal, IV, 30, 44, 153.
Armagnacs (Les), III, 613; IV, 143, 153, 175, 191, 193, 194, 218, 223, 224, 235, 238, 241, 247, 250, 254, 255, 277, 315, 331, 351, 385, 406, 409, 432, 442, 493.
Armengol (Jean), évêque de Barcelone, III, 400.
Arnauld (Jean), III, 422, 423.
— (Jean), évêque de Sarlat, IV, 414.
Arno (L'), III, 491.
Arpajon (Bérenger d'), évêque de Périgueux, IV, 219.
— (Sieur d'), IV, 466.
Arras, III, 174, 252, 345; IV, 243, 247, 255, 259, 260, 277, 315, 317, 329.
— (Évêque d'). V. Canart (Jean), Porée (Martin).
Arrigo (Louis d'), III, 550.
Arrigoni (Balardi). V. Balardi Arrigoni (Jacques).
Arsenii (Pierre), évêque de Montefiascone, III, 399, 400.
Arsonval (Jean d'), évêque de Chalon-sur-Saône, IV, 414.
Artannes (Château d'), IV, 528.
Artaud (Jacques), évêque de Gap, III, 273.
Arthan (Jean d'), abbé de Saint-Éloi de Noyon, IV, 209, 219, 332.
Artois (L'), III, 252, 261.
Arundel (Thomas), archevêque d'York, III, 108; — archevêque de Cantorbéry, III, 300, 303, 399, 487; IV, 60, 106.
Ascoli, III, 558; IV, 145.
Assise, III, 95.
— (Évêques d'). V. Francesco (Louis di), Vanni (Benoît).
Assopardi (Jean), III, 397.
Astesan (L'), III, 353.
Asti, III, 41, 328, 410; IV, 237, 239; IV, 356, 378, 379.
— (Évêque d'). V. Guttuario d'Agliano (Albert).
Astoaud (Poncet), IV, 162.
Athies (Gérard d'), archevêque de Besançon, III, 10.
Attendolo (Sforza d'). V. Sforza d'Attendolo,
Aubery (Raoul), III, 187.
Auch, IV, 48, 154, 174, 443, 468.
— (Archevêché d'), IV, 520.
— (Archevêques d'). V. Armagnac (Jean d'), Guilhot (Bérenger), Lévis (Philippe de).
— (Cardinal d'). V. Flandrin (Jean).
— (Diocèse d'), IV, 153.
— (Province d'), III, 276, 368, 378, 385, 602; IV, 40, 154, 171, 195, 445, 449.
Auffay-en-Caux, IV, 103.
Augnac (Pierre d'), abbé de Bonnecombe, IV, 445, 446.
Augustin (Saint), III, 467.
Augustins (Religieux), III, 424, 425, 468.
Aunay (Guillaume d'), IV, 260.
Aunoy (Thomas d'), IV, 224.

Aurillac (Abbé d'), III, 175.
Autriche (Catherine, duchesse d'). V. Bourgogne (Catherine de).
— (Ernest, duc d'), III, 81, 387; IV, 228.
— (Frédéric, duc d'), III, 81; IV, 228, 279, 285, 288, 292-294, 296, 299, 304-308, 319, 322, 532.
— (Guillaume, duc d'), III, 81, 136, 387; IV, 335.
— (Jean d'). V. Mullinger (Jean).
— (Léopold III, duc d'), IV, 483.
— (Léopold IV, duc d'), III, 81, 387; IV, 228.
Autun, III, 176, 315, 474.
— (Évêques d'). V. Grancey (Miles de), Picard (Jean), Tholon (Nicolas de).
Auvergne (L'), III, 456; IV, 509.
Auvernac (Jean l'), prieur de Saint-Martin-des-Champs, IV, 34.
Auvillers (Guillaume d'), abbé du Bec, III, 363; IV, 82.
Aux-Boeufs (Pierre), III, 458, 615.
Auxerre, III, 306; IV, 22, 35, 194, 200, 218, 413.
— (Évêques d'). V. Creney (Michel de), Essarts (Philippe des).
Auxonne, IV, 187.
Auzac (Charles d'), IV, 96.
Avallon, III, 474.
Avenières (Louis d'), III, 618.
Avenza, III, 396, 412, 571, 573.
Avignon, III, 18, 25, 39, 42, 74, 86, 88-90, 101, 168, 207, 209, 211, 219, 227, 251, 264, 271, 333, 334, 385, 429, 518; IV, 38, 42, 93, 145, 146, 159, 161-171, 175, 238, 241-246, 253, 294, 347, 350, 383, 444, 469, 485, 505, 515, 516, 522, 523, 531, 537. — Affichage, IV, 449. — Assesseurs, III, 245. — Capitaine-gouverneur, III, 192, 196, 204, 239, 331; IV, 159, 160. — Carmes, III, 233, 279. — Célestins, III, 59, 230, 241, 248, 354; IV, 163. — Cérémonies, processions, III, 16, 276; IV, 348, 358. — Chapitre, III, 318. — Cimetière Saint-Symphorien, III, 200. — Consuls, III, 240; IV, 160, 171. — Cordeliers, III, 61, 65; IV, 515. — Dames, IV, 358. — Évêché, III, 191, 197, 199, 318; IV, 160, 171. — Exactions, IV, 309. — Frères Prêcheurs, III, 275, 276. — Gabelles, III, 292. — Habitants, III, 10, 147, 195, 197, 204, 211, 213, 217, 221, 228, 230, 239, 243, 245, 256, 259, 278, 301, 329, 331. — Hôtels, III, 57; IV, 261. — Interdit, III, 258, 277. — Murs, III, 46, 331. — N.-D. des Doms, III, 11, 16, 198-200, 203, 326, 516, 595; IV, 159. — Palais des papes, III, 11, 16, 17, 52, 54-56, 63, 88, 143, 196-206, 212, 214, 215, 217-221, 223, 226-230, 232, 236-239, 245-249, 260, 263, 277, 287, 325-328, 331, 364, 452, 516, 517, 595; IV, 93, 94, 155, 159, 160, 164-167, 170, 171, 185, 205, 210, 253, 310, 481. — Place Saint-Didier, III, 246. — Pont, III, 56, 195, 197, 213, 243, 439, 441; IV, 161, 165, 166. — Portes, III, 246, 326, 516; IV, 159. — Prieur de Saint-Antoine, III, 246. — Projet de concile, IV, 342. — Religieux, III, 233. — Saint-Agricol, IV, 159. — Saint-Didier, III, 195, 318. — Sainte-Catherine, III, 205. — Saint-Georges, III, 318. — Saint-Pierre, III, 318. — Séjour d'ambassadeurs, III, 111, 117, 119, 123, 133, 224, 229, 243, 275, 325, 345, 534; IV, 94. — Séjour d'Aragonais, III, 286. — Séjour d'évêques, III, 399. — Séjour de Français, III, 191. — Séjour de papes et de cardinaux, III, 3, 20, 32, 143, 320, 503, 535, 544, 547; IV, 303, 330, 434, 480. — Séjour de rois, III, 114, 272; IV, 354, 356. — Sermons, III, 192, 284. — Syndics, III, 195,

249, 275, 299, 329, 331 ; IV, 356. — Tours, III, 197, 199, 331, 516 ; IV, 159, 166, 171. — Université, III, 196 ; IV, 207, 531. — Viguier, III, 120, 195, 204 ; IV, 160, 164, 434.
— (Diocèse d'), III, 317, 402.
— (Évêque d'). V. Bellemère (Gilles).
— (Guy, évêque d'), IV, 171.
Avila (Évêque d'). V. Cordoue (Alphonse de).
Avranches (Évêque d'). V. Saint-Avit (Jean de).
Ay (Jean d'), IV, 224, 421.
Ayala (Lopez d'). V. Lopez d'Ayala.
Azincourt (Bataille d'), IV, 330, 354, 355, 360, 413.

B

Babylone (Soudan de), III, 533.
Bacin (Étienne de), IV, 166.
Bade (Bernard Ier, margrave de), III, 125 ; IV, 228, 285.
Bagnolles (Bernard, abbé de Saint-Étienne de), III, 325.
Bagnols, III, 65.
Baillif (Étienne le), abbé de Saint-Père-en-Vallée, IV, 414.
Baix, III, 205.
Balardi Arrigoni (Jacques), évêque de Lodi, IV, 311.
Balde de Pérouse, III, 394 ; IV, 76.
Baldignano, III, 568.
Bâle, IV, 62, 300, 304, 305, 536.
— (Concile de), IV, 380, 507.
— (Évêque de). V. Neufchâtel (Humbert de).
Balinghem, III, 115.
Balme (Pierre de la), III, 618.
Balzac (Prieuré de), IV, 447.
Bamberg (Évêque de), I, 267 ; IV, 514.
Bangor, III, 389.
Banni de' Bechietti (Marsiglio de'), IV, 137.
Baptisé (Bernard), 386.
Bar (Duché de), IV, 326.
Bar (Édouard III, duc de), IV, 237, 238, 240, 325-329, 353, 533, 534.
— (Henri de), IV, 516.
— (Louis de), évêque de Langres, III, 45 ; — cardinal, III, 143, 194, 545 ; IV, 30, 43, 82, 85, 87, 104, 106, 107, 110, 111, 128, 183, 190, 426, 427.
— (Jean de), IV, 237.
— (Raymond de), évêque de Gap, III, 273 ; — évêque de Montauban, III, 456.
— (Robert, duc de), III, 171, 282, 609.
— (Yolande de), reine d'Aragon, III, 83.
Barbadigo (Ange), évêque de Vérone, cardinal, IV, 58, 392.
Barbarie (Pays de), III, 532.
Barbasan (Manalde de), évêque de Comminges, III, 156, 174, 602 ; IV, 48.
Barbe, reine de Hongrie et impératrice, IV, 322, 385.
Barbu (Guy le), évêque de Léon, III, 306
— (Henri le), évêque de Rennes, III, 306.
— (Henri le), évêque de Vannes, III, 173, 306 ; — évêque de Nantes, III, 306, 444, 445 ; IV, 414.
Barcelone, III, 213, 263, 264, 385, 400, 561, 563 ; IV, 52, 148, 150, 160, 335, 337, 347, 440, 472, 513.
— (Évêque de). V. Armengol (Jean).
Bardolin (Jean), ministre général

des frères Mineurs, III, 443 ; IV, 30, 159, 340, 341.
Bari, IV, 516.
— (Barthélemy, archevêque de). V. Urbain VI.
— (Cardinal de). V. Marramaldo (Landolfo).
Barili (Cicula), IV, 251.
Baroncelli (Pierre), III, 579.
Barraut (Guillaume), III, 268, 448, 454, 455; IV, 175, 528.
Barrière (Pierre de), cardinal, IV, 512.
Bartolomeo (François di), IV, 17.
Baruth (Seigneur de). V. Lusignan (Jean de).
Baschi (Barthélemy, Berthold, Étienne, Guichard et Romane de), IV, 172.
Baston (Pierre), abbé de Saint-Maixent, III, 306 ; IV, 40.
Baubigny (Robert de), III, 499.
Baudribosc (Adam de), III, 179; IV, 433.
Baudu (Jacquemin), IV, 65-67, 69.
— (Jacqueminet), IV, 66, 67.
Baume-les-Dames, IV, 322.
Baux (Les), III, 205.
Baux-des-Ursins (Jean-Antoine de), IV, 117.
— (Raymond de), IV, 117, 118.
Bavière (Albert de), régent de Hainaut et de Hollande, III, 284, 285.
— (Ducs de), III, 40, 81.
— (Guillaume de), comte de Hainaut, IV, 69, 70, 76, 187, 360, 361, 365.
— (Jacqueline de), III, 352, 432; IV, 187.
— (Jean de), évêque de Liège, III, 284-286; IV, 64-70, 524.
— (Louis de), le Barbu, électeur Palatin, III, 301; IV, 268, 276, 343, 366, 367, 369-371, 373, 396.
— (Marguerite de), duchesse de Bourgogne, IV, 324, 366, 413.
— (Marguerite, duchesse en). V. Clèves (Marguerite de).
— (Robert de). V. Robert, roi des Romains.
Bavière-Ingolstadt (Étienne, duc de), III, 40, 296, 297.
— (Isabeau de). V. Isabeau de Bavière.
— (Louis de), III, 304, 607, 609; IV, 243, 276, 288, 290, 306, 307, 317, 319, 321-323, 326, 353, 356, 384, 532.
Bavière-Landshut (Henri, duc de), IV, 384.
Baye (Nicolas de), IV, 189, 430.
Bayeux, III, 26; IV, 214, 224.
— (Chantre de). V. Coste (Jean de la).
— (Évêques de). V. Bosc (Nicolas du), Langret (Jean).
Bayler (Henri), évêque d'Alet, III, 386, 387.
Bayonne, III, 92 ; IV, 412, 520.
— (Menendo, évêque de), 385, 386; IV, 93.
Bazas (Évêques de). V. Ibos (Bernard d'), Ortolan (Guillaume d').
Béarn (Le), III, 276, 385 ; IV, 158, 283.
Beaublé (Pierre), évêque d'Uzès, III, 207, 224, 225, 229-232, 306, 311, 318, 335, 336, 337, 339, 364, 407, 524; — évêque de Sées, III, 363.
Beaucaire, III, 191, 196, 227, 354.
— (Sénéchal de), III, 210, 212, 213, 240, 364, 526. V. Ermite de la Faye (L').
— (Sénéchaussée de), III, 238, 317; IV, 169.
Beauchamp (Richard de). V. Warwick (comte de).
Beauchesne (Pierre de), IV, 415.
Beaufaix (Jean), évêque de Huesca, III, 24, 144, 231, 238, 256, 329; IV, 520.
Beaufort (Henri), évêque de Winchester, IV, 61, 403.

Beaulieu (Abbé de), IV, 412.
Beaulieu-en-Argonne (Pierre, abbé de), III, 174.
Beaumont-le-Roger (Prieuré de), IV, 27, 103.
Beauneveu (Guillaume), III, 422, 428, 499, 510, 517, 543; IV, 40, 288, 318.
Beaupère (Jean), IV, 302.
Beaupré (Abbé de). V. Rue (Laurent de).
Beaurain (Nicolas de), III, 180.
Beauvais, IV, 358, 362, 364, 385.
— (Abbé de Saint-Lucien-lès-), IV, 414.
— (Évêques de). V. Chevenon (Bernard), Orléans (Louis d'), Savoisy (Pierre de), Vienne (Guillaume de).
Bec (Abbaye du), IV, 103.
— (Abbé du). V. Auvillers (Guillaume d').
Bechietti (Marsiglio de' Banni de'). V. Banni de' Bechietti.
Bédarrides, III, 595.
Bègue de Fayel (G. le), III, 45.
Bel (Jean), évêque de Lavaur, IV, 245, 257.
Belard (Jean), IV, 252, 415.
Bellanti (Jean de'), III, 557.
Bellemère (Gilles), évêque d'Avignon, III, 20-23, 31, 192, 258, 317-319; IV, 521.
Belleroni (Jacques), IV, 278.
Bellet (Richard), III, 179.
Belloni (Boniface de), IV, 278.
— (Ottobuono de), IV, 278.
Bénédictins (Religieux), III, 337, 425.
Benedictis (*Paulus de*), III, 397.
Bénévent, IV, 145, 436.
Benicarló, IV, 455.
Benoît XII, pape, III, 198; IV, 368.
Benoît XIII (Pierre de Luna), pape, III, 16, 17 et passim.
Benoît XIV, antipape, IV, 458, 462, 466, 468, 470, 474, 475. V. Garnier (Bernard).
Benoît (Jean), de Bergerac, IV, 96.
— (Jean), évêque de Nicomédie, IV, 472.
Bensheim (Jean de), IV, 106.
Bérengères (Thomas de), IV, 27, 143, 197.
Bergen, III, 125.
Bergerac, IV, 96.
Bergongnat (Jean le), abbé de Sainte-Colombe-lès-Sens, III, 176, 178.
Beriton (Georges), IV, 434.
Bermond (Bertrand), seigneur des Issarts, IV, 165.
Bernard (Saint), III, 436.
Bernardin de Sienne (Saint), III, 483.
Bernardins (Prieur des), III, 105.
Bernardulus, frère mineur, IV, 468.
Bernay (Abbés de). V. Murat (Bégon de), Pignon (Pons).
Berne, IV, 324, 328.
Berre, III, 354.
Berry (Le), III, 456.
Berry (Bonne de), comtesse d'Armagnac, IV, 153, 442-444, 449, 469.
— (Jean, duc de), III, 7, 20, 34, 79, 90, 98, 129, 141, 187, 206, 208, 252, 301, 308, 360, 366, 425, 427, 593, 607, 609; IV, 19, 29, 33, 109-111, 128, 153, 198, 238, 240, 353, 357, 358, 361, 413, 444, 490-517, 521, 529, 537; — partisan de la prolongation de la vacance du saint-siège, III, 6, 8, 25; — son voyage à Avignon, III, 32, 42-66, 69, 473; IV, 97; — ses rapports avec Benoît XIII, III, 21, 27, 219, 226, 345, 346, 361, 370, 387, 416, 429, 447, 448, 494, 561, 599-601, 612; IV, 338, 491; — partisan de la soustraction d'obédience, III, 151, 161, 164, 165, 167-169, 171, 172, 190, 225, 232, 233, 242, 256, 258, 259, 262, 275, 304, 334, 335, 337, 339-341, 446, 461, 474; — partisan de la neutralité, IV, 57,

58; — ses rapports avec les papes de Rome, III, 374, 422-424, 428, 535, 550; — ses rapports avec le Languedoc, III, 267, 268, 315, 316, 318, 439-441, 454, 456; IV, 30, 161, 175, 526, 527; — ses rapports avec Jean XXIII, IV, 187, 222, 286, 302.
Bertaut (Jean), III, 9.
Berthiot (Pierre), III, 99; IV, 523.
Bertholène (Bernard de), IV, 442.
Bertomieu (Angelin), IV, 434.
Bertrand, peintre d'Avignon, IV, 481.
Bertrandi (*Petrus*), IV, 149.
Bertrands (Jean de), évêque de Genève, IV, 300, 332, 356, 402, 403, 532.
Bertucci d'Obizzi (Jacques), évêque d'Adria, IV, 343.
Besançon, III, 282.
— (Archevêques de). V. Athies (Gérard d'), Rougemont (Thibaut de), Vergy (Guillaume de).
— (Diocèse de), IV, 38.
— (Province de), IV, 143, 179.
Béthencourt (Jean de), III, 389.
— (Morelet de), III, 281.
Bethléem (Évêque de). V. Lami (Jean).
Bettembourg (Vuss de). V. Vuss de Bettembourg (Thilmann).
Bettona (Nicolas de). V. Fieragatti de Bettona (Nicolas).
Beyer de Boppard (Conrad), évêque de Metz, IV, 327.
Béziers, III, 437; IV, 342, 459.
— (Abbé de Saint-Jacques de), III, 454.
— (Évêques de). V. Maumont (Bertrand de), Montcalve (Barthélemy de).
Bicêtre, IV, 153, 187.
Billotti (Sandro de'), IV, 189.
Bingi (Jean), III, 551.
Biqueria (*Augustinus de*), IV, 516.
Bitonio (Nicolas de), IV, 92.
Blanchet (Hugues), III, 351.
— (Pierre), III, 283-285.
Blandin (Jean), III, 362.
Blandy (Foulque de), prieur de Saint-Martin-des-Champs, III, 98, 162, 309, 348, 350, 351.
Blanes (François de), III, 400.
— (Vital de), III, 325.
Blarru (Saquet de), III, 45.
Blau (Pierre), cardinal de Saint-Ange, III, 20-22, 31, 73, 149, 191, 194, 202, 239, 312, 318, 371, 503, 545; IV, 4-6, 10, 11, 13, 14, 107, 148.
Bletterans (Jean de), IV, 244, 245, 253.
Bloc (Guillaume), IV, 206.
Blois, IV, 218.
Blois (Jean de), III, 179.
Boellet (Colette). V. Colette (Sainte).
Bohême (La), III, 79, 80, 386; IV, 143.
— (Rois de). V. Jean de Luxembourg, Wenceslas.
Bohémiens (Les), IV, 63, 519.
Bois (Gillet du), IV, 135.
— (Jean du), IV, 506.
Boisgillou (Philippe de), III, 347; — évêque de Chartres, IV, 412.
Boisratier (Guillaume), III, 281, 289, 311, 499, 508, 519, 528; IV, 22, 56, 91; — évêque de Mende, III, 15, 16, 63; IV, 179, 180; — archevêque de Bourges, IV, 218, 260, 316, 382, 389, 402, 424.
Boissay (Jean de), archidiacre du Petit-Caux, III, 180, 283, 311, 347, 600, 615; IV, 22.
Boissy (Jean de), évêque d'Amiens, III, 33, 175, 335; IV, 28, 34, 530.
Boisy (Imbert de), président au Parlement, III, 448.
Bollène, III, 392, 595.
Bologne, III, 88, 89, 289, 290, 334, 489, 541, 551, 561, 589; IV, 28, 56, 57, 76, 129, 130, 133-135, 138,

144, 173, 230, 243-245, 251, 253, 309, 337, 399, 439, 492, 503.
— (Cardinaux de). V. Cossa (Balthazar), Megliorato (Côme).
Bologne (Mathieu de), général des Carmes, IV, 91.
Bolsène, III, 94.
Bonet (Honoré), III, 295, 320.
Bonhomme (Pierre), IV, 252, 253.
Boniface VIII, pape, III, 87, 224, 608; IV, 252, 505, 506.
Boniface IX (Pierre Tomacelli), pape, III, 4, 12, 13, 50, 62, 77, 81, 112, 125-127, 135-137, 238, 239, 284, 293, 297-299, 301-304, 320, 385, 470, 617, 618, 620; IV, 479, 480, 486, 495. — Ses bulles et lettres, III, 82, 95, 108, 399; IV, 503, 520. — Ses négociations, III, 229, 286, 386. — Ses relations avec Benoît XIII, III, 88-93, 102, 116, 371, 373-377, 423, 493, 536. — Ses rapports avec la France, III, 7, 23, 37-39, 41, 109, 115, 119-122, 129, 130, 133, 183, 240, 245, 289-291, 321, 348, 388; IV, 521, 522, 526. — Sa mort, III, 382, 420, 477, 485; IV, 527.
Bonini (*Bernardus*), III, 197.
Bonne (Philippe), III, 268, 454.
Bonnecombe (Abbaye de), IV, 446.
— (Abbé de), IV, 443, 445, 465, 466.
Bonnefoi (Dominique de), cardinal, IV, 453-455, 463, 473.
Bonneval (Abbaye de), IV, 445.
— (Abbés de). V. Géraud (Jean), Robert (Jean).
— (Florentin, abbé de), III, 174.
Bonpas (Chartreuse de), III, 371.
Bonvin (Jean), abbé de Saint-Victor de Marseille, III, 364.
Boppard, III, 80.
Boppard (Beyer de). V. Beyer de Boppard (Conrad).
Boque (*Oto*), IV, 394.
Bordeaux, III, 293; IV, 376.
— (Archevêques de). V. Brun (Guillaume), Uguccione (François).
— (Cardinal de). V. Uguccione (François).
— (Province de), III, 368, 385; IV, 40, 154, 171, 195, 449.
Bordes (Jean des), III, 52.
Borsario (Pierre), III, 406.
Bos (Tristan du), III, 180, 191, 195, 238, 284, 285.
Bosand (Girard), III, 282.
Bosc (Nicolas du), évêque de Bayeux, III, 175, 187, 335, 359.
— (Pierre du), évêque de Dax, III, 95, 122, 385, 399, 618.
— (Simon du), abbé de Jumièges, III, 157, 175, 499, 502, 508, 517, 519; IV, 205.
Bosterbiis (*Simon*), IV, 293.
Botinaudi (*Bertrandus*), III, 367.
Botoni (*Johannes*), IV, 245.
Boucher (Adam le), III, 179.
— (Me), III, 125.
Boucicaut (Geoffroy le Meingre, dit), III, 150, 194-197, 200-205, 209, 227, 245, 595.
— (Jean le Meingre, dit), maréchal de France, III, 196, 593, 617; IV, 37, 413; — sa mission à Avignon, III, 9, 10, 18, — gouverneur de Gênes, III, 372, 377, 404, 406, 412-415, 505-507, 510, 515, 521, 522, 525, 527-530, 532. 533, 538, 542, 546-548, 550, 555, 557, 559, 562, 564, 567, 570, 599, 600, 611; IV, 9, 12, 52, 54, 55, 82, 87, 89, 90, 116; — sa propagande en faveur de Benoît XIII, III, 390, 391, 393-398, 400, 490-492, 569, 580-584; — ses avances de fonds à Benoît XIII, III, 594, 595; IV, 142; — ses opérations militaires en Italie, IV, 113, 131, 133; — ses messages, ses négociations en Italie, IV, 128, 132, 134, 424.
Bouin (Jacques), III, 179.
Bouissou (Le), IV, 447.
Boulbon, III, 150, 194, 198, 201.

Boulbonne (Abbé de), III, 177.
Boulogne-sur-Mer, IV, 182, 360, 520.
Bourbon (Gérard de), seigneur de Montperroux, III, 347.
— (Jacques de), comte de la Marche, III, 347, 355; IV, 58, 117, 128, 338, 436.
— (Jean Ier, duc de), III, 207; IV, 167-170, 172, 174, 218, 238, 240, 354.
— (Louis II, duc de), III, 21, 27, 129, 151, 165, 168, 169, 171, 187, 208, 219, 252, 301, 307, 308, 360, 366, 370, 404, 408, 409, 474, 494-496, 505, 532; IV, 19, 110, 111, 494.
— (Louis de), comte de Vendôme, III, 355; IV, 29, 30, 128.
Bourbonnais (Le), IV, 110.
Bourdin, antipape, IV, 250.
Bourgeois (R.), IV, 224.
Bourges, III, 262, 370; IV, 183, 187.
— (Archevêques de). V. Aimery (Pierre), Boisratier (Guillaume).
— (Primatie de), III, 470; IV, 32.
— (Province de), III, 368; IV, 143, 154, 171, 195, 257, 377.
Bourgfontaine (Prieur de), IV, 524.
Bourg-la-Reine, IV, 357.
Bourgneuf (Pierre de), IV, 133.
Bourgogne (Comté de), IV, 38, 242, 322, 328, 375.
— (Duché de), III, 420, 443, 444, 481; IV, 45, 187, 307, 320, 321, 323, 328, 509.
— (Maison de), III, 285; IV, 63, 247, 324, 328.
Bourgogne (Agnès de), III, 352.
— (Catherine de), III, 352; IV, 127, 218.
— (Catherine de), duchesse d'Autriche, IV, 304, 366.
— (Jean sans Peur, comte de Nevers, puis duc de), III, 98, 99, 129, 151, 207, 426, 432, 491, 550, 592, 593, 607; IV, 38, 57, 63, 76, 109, 127, 128, 168, 182, 194, 217-219, 224, 228, 238, 240, 277, 339, 355, 413, 425, 431-433, 436, 517, 529; — partisan de la soustraction d'obédience, III, 171, 208, 440, 441, 474; — ses rapports avec Benoît XIII, III, 352, 419, 420, 494, 495, 596-598, 600, 609; IV, 41, 44, 58, 64, 66-71, 153; — ses rapports avec Alexandre V, IV, 111-113, 147, 181; — ses rapports avec Jean XXIII, IV, 129, 146, 186, 187, 198, 200, 286, 287, 293, 302-305, 312; — ses rapports avec l'empereur Sigismond, IV, 236, 242, 246, 247, 352, 366, 378, 379, 400; — ses rapports avec le concile de Constance, IV, 235, 255, 259-261, 284, 314-332, 350, 373, 416, 531-534, 536; — ses rapports avec Martin V, IV, 409, 427-429, 431-433.
— (Marguerite, duchesse de). V. Bavière (Marguerite de) et Flandre (Marguerite de).
— (Marguerite de), duchesse de Guyenne, III, 352; IV, 295, 413.
— (Philippe le Hardi, duc de), III, 6, 31, 78, 79, 104, 107, 108, 112, 129, 180, 187, 206, 210, 261, 271, 291, 296-298, 301, 307-309, 311, 313, 315, 433, 490, 496, 517, 525; — son voyage à Avignon, III, 32, 42-66, 69, 473; — ses rapports avec Benoît XIII, III, 15, 20, 21, 24, 27, 98-100, 131, 132, 208, 219, 222, 226, 232, 234, 347, 352, 361, 387, 416, 419, 523; — partisan de la soustraction d'obédience, III, 151, 161, 164, 165, 167-169, 171, 190, 239-242, 244, 245, 252, 253, 255, 256, 258, 259, 265, 268, 275, 282-286, 304, 337, 339-344, 366; — sa mort, III, 367; IV, 96, 97.
— (Philippe le Bon, comte de Nevers, puis duc de), III, 352, 607, 609.
Bourguignons (Les), III, 613; IV, 143, 153, 191, 219, 223, 324, 331, 351, 395, 406, 431, 432, 442.
Bourrilliet (Jean), dit François,

III, 159, 180, 222, 499, 508, 518, 548, 559; IV, 44, 205.
Boussac (Jean de), III, 400.
Bouteiller (Guillaume le), III, 223, 224.
Bowet (Henri), IV, 519.
Brabant (Le), III, 85, 129, 286, 419, 424.
Brabant (Antoine, duc de), III, 63, 420, 609; IV, 63, 64, 68-71, 76, 128, 174, 228, 237, 247, 352.
— (Jean Ier, duc de), IV, 512.
— (Jeanne, duchesse de), III, 283, 286.
— (Marguerite de), impératrice, IV, 512.
— (Marie de), comtesse de Savoie, IV, 512.
Bracciano, IV, 124.
Braccio de Montone, IV, 123, 125, 139, 142, 523.
Brancacci (Busillo), IV, 78.
— (Charles), comte de Campanie, III, 38.
— (Nicolas), cardinal d'Albano, III, 5, 18, 19, 43, 50, 58, 66, 149, 190, 191, 200, 202, 278, 326, 357, 371, 503, 505, 545, 547, 552, 562, 581; IV, 9, 13, 14, 36, 37, 99, 104, 130, 177, 197.
— (Philippe), III, 90,92, 121.
— (Rinaldo), cardinal, III, 588 ;IV, 14, 89, 392, 427, 529.
— (Ruffillo), III, 21, 24.
— (Thomas), cardinal, IV, 392.
Brancaleone (Hermann de), évêque d'Imola, IV, 58.
Brandebourg (Frédéric Ier, margrave de), IV, 396.
— (Josse, margrave de), IV, 64, 76.
Branlard (Jacques), IV, 193.
Braque (Jean), III, 45.
Braquemont (Robert de), III, 241-244, 247, 264, 326, 328, 330.
Bray-sur-Seine, III, 362; IV, 431.
Brechin, III, 180.
Breelle (Henri de), III, 180.
Brémont (Mérigot), III, 120, 391, 397.
Brengas (Pierre), III, 367.
Brescia (Barthélemy de), IV, 499.
Breslau, III, 295.
Bretagne (La), III, 103, 234, 306, 445, 474; IV, 143, 224, 257, 509, 527.
Bretagne (Jean, duc de). V. Montfort (Jean IV et Jean V de).
— (Jeanne, duchesse de). V. Navarre (Jeanne de).
— (Marie de), duchesse d'Anjou, reine de Sicile, III, 10, 18, 238, 272-274, 280 ; IV, 515, 516.
Bretenoux (Raymond de), III, 72, 73 ; — évêque de Sarlat, III, 235, 337 ; — évêque de Périgueux, III, 468; IV, 48.
Brétigny (Traité de), IV, 360.
Bretons (Les), III, 95, 100, 399.
Breuil (Ameilh du), archevêque de Tours, III ,90, 156, 157, 161, 173, 182, 306, 335, 337, 361, 362, 456, 462-465, 467, 469, 499, 511, 512, 518, 563, 604; IV, 28, 29, 33, 34, 528.
— (Géraud du), évêque de Conserans, III, 173 ; — évêque d'Uzès, IV, 28, 210, 245, 356 ; — évêque de Limoges, IV, 210.
Brie (Archidiacre de), III, 335; IV, 260.
Brie (Gérard de) ou du Regne, IV, 444, 445, 447-449, 458, 465.
Brignoles, III, 401, 517; IV, 244.
Bripio (Paulinus de), III, 397.
Brisach, IV, 288, 294, 304-307, 532.
Brixey (Jean), III, 179.
Brogny (Jean de), cardinal de Viviers ou d'Ostie, III 42, 50, 66, 192, 202, 332, 555 ; IV, 7, 20, 130, 138, 221, 282, 297, 298, 320, 322, 333, 370, 392, 403, 427, 526, 532; — administrateur de l'archevêché d'Arles, IV, 196.
Broquiès, IV, 446.
Brossano (Simon), cardinal de

Milan, III, 333 ; IV, 521.
Broutin (Aymard), dit Talebart, III, 136, 617-623; IV, 529.
Brugayrosio (*Sicardus de*). V. Burguerolles (Sicard de).
Bruges, III, 180; IV, 362.
Brun (Bernard), évêque d'Aire, IV, 47, 157, 350.
— (Guillaume), archevêque de Bordeaux, IV, 32.
Brunelleschi (Gabriel), IV, 136.
Brunet (Pierre), IV, 260.
Brunswick et Lunebourg (Bernard et Henri, ducs de), IV, 19, 228.
Bruxelles, III, 295.
Bruxelles (Pierre de), III, 422, 424.
Bucy (Simon de), évêque de Soissons, III, 131.
Budrio (Antoine de), III, 502 503, 509, 510, 534, 541, 544; IV, 57.
Bueil (Hardoin de), évêque d'Angers, III, 174, 178.
— (Jean de), III, 45.
Buenne (Henri de), III, 179.
Buffart (Jean), IV, 164.
Bugot (Guillaume), III, 537.
Buiville (Guillaume de), III, 179.
Burgis (*Johannes de*), III, 372; IV, 463.
Burgos, III, 262, 263, 368, 416.
— (Évêque de). V. Villacrescentia (Jean de).
Burguerolles (Sicard de), III, 368; — évêque de Conserans, III, 456, 602.
Buyl (Geoffroy), cardinal, III, 194, 200-202, 236, 595.

C

Cabassole (Jean), III, 301 ; IV, 243.
Cabochiens (Les), IV, 534.
Cabrera (Bernard de), comte de Modica, IV, 157, 245.
— (Sancie de), IV, 157.
Cadoëne (Bertrand de), III, 364.
— (Raymond de), abbé de Cluny, III, 365; IV, 176.
Cadoulette, IV, 475.
Caetani (Antoine), cardinal d'Aquilée, III, 579, 592; IV, 14, 61, 89.
— (Onorato), comte de Fondi, III, 92, 93, 116, 135, 320, 321.
Cahors, III, 368; IV, 441.
Calabre (La), IV, 117, 118, 134.
Calahorra, III, 399; IV, 155.
Calais, III, 79, 108, 111, 115; IV, 354, 359, 366, 520.
Calatayud, III, 325; IV, 472.
Calleville (Colard de), III, 66, 83, 110, 117, 118, 153, 499, 510, 539, 559; IV, 288, 385.
— (Jean de), seigneur de Donville, III, 347.
Callixte III, antipape, IV, 57.
Calvet (Paladi), IV, 439, 440.
Calvi (Antoine de), cardinal de Todi, III, 577; IV, 91, 103, 104.
Camajore, III, 575.
Cambrai, III, 26, 79, 131, 282, 283, 347, 564; IV, 23, 24, 190, 214, 316.
— (Évêques de). V. Ailly (Pierre d'), Luxembourg (André de).
Cambrésis (Le), III, 130, 132.
Cambridge (Université de), III, 292, 293, 487; IV, 61, 91.
Cambridge (Edmond, comte de), IV, 489.
Camerino (Jean, évêque de), IV, 58.
— (Seigneur de), IV, 396.
Camerino (Bérard de), III, 565.
— (Ridolfo di), III, 579.
Camerlingue (Le). V. Conzié (François de).

Camogli, IV, 134.
Campagnatico, III, 568.
Campanie (La), III, 93, 384; IV, 135, 140, 251.
Campanie (Comte de). V. Brancacci (Charles).
Campselue (Pierre), IV, 447.
Canal (Nicolas), IV, 257, 258.
Canaries (Iles), III, 389.
Canart (Jean), évêque d'Arras, III, 15, 45, 47, 57, 58, 69, 139, 157, 208.
— (Jean), IV, 210.
Candie (Pierre de). V. Philargès (Pierre) et Alexandre V.
Candol (Étienne et Pierre), III, 301.
Candon (Pierre), chancelier du duc de Brabant, III, 63.
— (Pierre), III, 211, 284; IV, 517.
Cane (Facino), III, 406, 411, 550; IV, 57.
Cantiers (Guillaume de), III, 179; — évêque d'Evreux, III, 306, 499, 509, 537, 546; IV, 29, 33, 34, 92, 300, 324-326, 411.
Cantimpré, III, 135.
Cantorbéry (Archevêque de). V. Arundel (Thomas).
— (Province de), IV, 61.
— (Traité de), IV, 344, 364, 367, 378.
Canyellas (Bernard de), III, 114.
Capelle (Nicolas de la), IV, 381, 535, 536.
Capera (Clemente). V. Clemente Capera (François).
Capra (Barthélemy della), évêque de Crémone, III, 428; IV, 58; — archevêque de Milan, IV, 286, 310, 311, 379, 380, 389, 395, 536.
Caracciolo (Conrad), cardinal, IV, 14, 89, 183.
Caravello (Marino), III, 566.
Carcassonne, III, 34, 303, 403, 439, 443; IV, 21, 175, 180.
— (Évêque de). V. Puy (Géraud du).
— (Sénéchal de), IV, 30, 155, 526.
Cardona (Sperandeu), IV, 396.
Cardonne (Pierre de), III, 454.
Cardonnel (Guillaume), III, 311; IV, 526.
Carême (Élie). IV, 465, 466, 468.
Carignan, III, 132.
Carignano, IV, 133.
Carillo (Alphonse de), cardinal, IV, 438, 439, 474.
Cario (François de), III, 245, 246, 278, 279.
Carmes (Religieux), III, 184, 362, 386, 453, 587; IV, 91, 131, 180.
Caroli (Johannes), IV, 143.
Carom, IV, 166.
Carpentarii (Guido), IV, 311.
Carpentras, III, 262, 329, 392, 393, 402; IV, 163, 166.
Carrare, III, 567, 571, 572.
— (Comte de), IV, 140.
Carrare (François de), seigneur de Padoue, III, 290, 400.
Carrel (Jean). V. Carrier (Jean).
Carretto (Antoine et Louis del), marquis de Savone et de Clavesana, III, 392.
— (Charles del), marquis de Savone, III, 492, 574.
— (Lazarino del), III, 392, 574.
Carrier (Jean), III, 453; IV, 154, 439, 445-470, 474-476.
— (Jean), le jeune, IV, 446.
Cary (Jean de), IV, 434.
Casale, III, 568.
Caserte (Louis-Antoine della Ratta, comte de), IV, 515.
Caspe, IV, 173.
Cassaigne (Jean de), IV, 434.
Cassinelle (La), IV, 295.
Castelle (Abbaye de la), IV, 48.
Castellon de la Plana, IV, 438.
Castelpers (Aimery II de), vicomte d'Ambialet, IV, 442, 443, 446.
— (Aimery III de), IV, 443.
— (Guy de), IV, 443.
— (Hugues de), IV, 443, 446, 465.
Castel-Moron (Vital de), III, 33, 177; — évêque de Saint-Pons, III,

364; — archevêque de Toulouse, III, 306, 447, 454, 455, 481; IV, 28, 29, 33, 34, 44, 447, 528.
Castelnaudary, III, 548.
Castiglione (Branda de), cardinal, IV, 392, 425.
— (Jean de), III, 412.
Castillans (Les), III, 198, 251, 261, 263, 264, 427; IV, 44, 47, 160, 347, 350, 382, 386, 388, 390, 393-399.
Castille (La), III, 17, 91, 97, 108, 109, 117, 123, 137, 138, 184, 257, 262, 263, 278, 281, 287, 334, 410, 416, 427, 441, 489, 541, 594, 610, 622; IV, 54, 59, 146, 156, 378, 472, 488, 517-519.
— (Ferdinand, infant de), III, 263, 561; IV, 19, 59, 102.
— (Reine de). V. Lancastre (Catherine de).
— (Rois de). V. Henri II, Henri III, Jean Ier, Jean II.
Castille (Marie de), reine d'Aragon, IV, 457.
Catalans (Les), III, 196, 198, 213, 214, 245, 581; IV, 160, 165-167, 169, 171.
Catalogne (La), III, 143, 213, 214, 400, 567; IV, 166, 348.
Catane, IV, 337.
Catherine (Chef de sainte), III, 53.
Cauchon (Jean), IV, 40.
— (Pierre), III, 180, 431, 499, 517, 518, 543; IV, 35, 302, 329, 330, 412, 416.
Caumont (Famille de), IV, 448.
Cauroy (Seigneur de). V. Esne (Mansard d').
Cauvin (Mathieu), III, 347.
Cavaillon, III, 217, 404.
Cavalli (Jacques de'), évêque de Verceil, III, 393.
Caxal (Antoine), IV, 395.
Cayeu (Jean de), seigneur de Vismes, III, 347.
Caylar (Hector du), IV, 169.
Cécile (Sainte), IV, 56.
Célestin V, pape, IV, 23, 83.
Célestins (Religieux), III, 30; IV, 23, 38.
Centurione d'Oltramarino (Jean), III, 532, 540.
Céphalonie (Évêque de). V. Morelli (Antoine).
Ceprano, IV, 139.
Cepulini (Segurano), III, 492.
Cerdagne (La), III, 367.
Cervellon (Guérau Alaman de), III, 222-224, 229, 294, 299, 567; IV, 9.
Cervera, IV, 453.
Ceva (Marquis de), III, 411.
Chaalis (Abbé de). V. Rue (Laurent de).
Chaise-Dieu (Abbé de la). V. Airaud (André).
Chalant (Antoine de), cardinal, III, 371, 427, 429, 430, 442, 555; IV, 4, 7, 8, 10, 12, 29, 46-49, 103, 104, 106, 130, 231, 272, 282, 289, 292, 297, 299, 312, 382, 392, 403, 425, 528.
— (Guillaume de), évêque de Lausanne, puis de Thérouane, IV, 289, 412, 413.
Châlons-sur-Marne, III, 175, 270; IV, 193.
Chalon-sur-Saône, III, 45, 46, 271, 272.
— (Évêques de). V. Arsonval (Jean d'), Coste (Jean de la), Martreuil (Olivier de), Poitiers (Charles de), Saulx (Philibert de).
Chamberlhac (Jean de), III, 618; IV, 249.
Chambly (Charles de), IV, 42.
Chambre des comptes (La), III, 76, 314, 335; IV, 36, 193, 212, 357, 413, 414, 434.
Champdivers (Guillaume de), IV, 242.
Championoles (Pierre), IV, 81.
Champs (Gilles des), III, 35, 45, 47, 48, 57, 65, 80, 84, 105, 109, 117, 153, 156, 157, 159, 160, 175, 184, 207, 211, 212, 215, 221, 225, 289,

295, 447, 484, 524; — aumônier du roi, III, 499; IV, 91; — évêque de Coutances, IV, 34, 180; — cardinal, IV, 190.
Chanac (Bertrand de), cardinal, IV, 261.
— (Guillaume de), cardinal, III, 227, 333.
Chanal (Guilhonnet), IV, 347.
Chancelier de France (Le). V. Corbie (Arnauld de), Laistre (Eustache de), Marle (Henri de), Montaigu (Jean de).
Chantelle (Pierre de), III, 610; IV, 421.
Chantemerle (Louis de), abbé de Troarn, IV, 198.
— (Taupin de), III, 207, 298.
Chanteprime (Guillaume), IV, 413.
— (Jean), III, 306, 335.
Charité-sur-Loire (La), III, 155; IV, 148.
— (Valentin, prieur de la), IV, 148.
Charlemagne, empereur, III, 160, 258; IV, 229, 396, 480, 491.
Charles IV, empereur, III, 130, 387; IV, 488, 513, 519.
Charles V, roi de France, III, 27, 37, 90, 127, 224, 258, 280, 622; IV, 277, 488-490, 494, 504, 511, 512, 517.
Charles VI, roi de France, III, 19-21, 36, 55, 98, 215, 268, 352; IV, 109, 511, 517; — ses ambassadeurs, III, 31, 101, 225, 281, 372, 407, 428, 450, 563, 568, 569, 571, 572, 574, 576, 587-590; IV, 4, 7, 11, 16, 53-56, 72, 74, 77, 90, 112, 113, 116, 146, 186, 205-207, 213-215, 249, 259, 278, 283, 284, 288, 289, 296-299, 304, 318, 342, 344, 352, 359, 360, 371, 373-375, 380, 382, 387, 395, 398, 416, 434, 441, 532, 536; — ses audiences, III, 7, 32, 69, 75, 78, 123, 139, 141, 169, 257, 261, 336, 534, 608; — ses enfants, III, 291; IV, 359; — ses entrevues avec d'autres rois, III, 108, 125-129, 151; — son excommunication, III, 91; IV, 9, 12, 174, 483; — son gouvernement, III, 5, 6, 9, 10, 24-29, 33, 37, 43, 58, 62, 65, 84, 97, 106, 116, 130, 143, 147, 195, 248, 387; IV, 94, 277, 528; — ses intervalles lucides, III, 279, 350, 367, 409, 426; — son intervention personnelle, III, 3, 169, 170, 171, 207, 258, 337-339, 361, 471; — ses lettres et mandements, III, 8, 11, 12, 32, 109, 111, 112, 117, 190, 217, 229, 239-242, 256, 283, 289, 325, 350, 351, 390, 420, 431, 449, 477, 489, 496, 519, 528, 529, 545, 593, 603-605, 615; IV, 15, 23, 56, 57, 60, 167, 221, 228, 243, 362, 364, 413, 515, 516, 529, 533, 537; — lettres à lui adressées, III, 38, 40, 110, 137, 192, 219, 226, 269, 270, 287, 334, 377, 407, 408, 486, 494, 515, 521, 539, 545, 550, 566, 589, 606; IV, 10, 15, 19, 24, 55, 59, 118, 131, 233, 241, 242, 248, 365, 521; — sa maladie, III, 104, 129, 166, 207, 224, 241, 253, 335, 344, 431; IV, 72, 181; — sa messe, III, 607; — sa naissance, III, 224, 225; — ses officiers et serviteurs, III, 310-312, 400, 485; IV, 211, 214, 215, 221, 222; — ses ordonnances, III, 20, 533; IV, 30; — ses sentiments personnels, III, 127, 259, 350, 535; IV, 338, 490, 505; — ses serments, IV, 30; — ses suppliques, III, 27, 52, 146; — ses vassaux, IV, 73; — ses voyages, IV, 30, 43, 240, 277, 422.
Charles, dauphin, IV, 378, 420-424, 426, 428, 429, 432, 435, 436, 442; — devenu Charles VII, roi de France, IV, 117, 439, 454, 459, 461, 465, 470, 474, 506.
Charles III, roi de Navarre, III, 65, 66, 84, 119, 129, 149, 151, 287,

288, 377, 456, 561, 622; IV, 19, 30, 58, 59, 109, 111, 128, 334, 336, 346, 349, 350, 396, 449, 460, 488.
Charlier (Jean). V. Gerson.
Charollais (Le), III, 352.
Charpaignes (Gouge de). V. Gouge de Charpaignes (Martin).
Charpentier (Guy), IV, 143.
Chartres, III, 174, 314, 362; IV, 38, 40, 109, 221.
— (Évêques de). V. Boisgillou (Philippe de), Gouge de Charpaignes (Martin), Montaigu (Jean de).
Chartres (Regnault de), archevêque de Reims, IV, 210, 252, 276, 277, 288, 289, 292, 298, 299, 307, 342-344, 347, 354, 355, 360, 362, 363, 412, 459, 534, 537.
Chartreux (Religieux), III, 30, 225, 230, 245, 275, 321, 328, 333, 394; IV, 38, 45, 97, 152, 453, 454, 524.
Chastaigne (Pierre de la), III, 179.
Chastelain (Adam), évêque du Mans, III, 271; IV, 28.
Château-Chinon, IV, 194.
Châteaumorand (Jean de), III, 505, 605.
Châteauneuf-du-Pape, III, 595.
Châteaurenard, III, 327, 329, 331, 334, 356-358.
Châtel (Tanguy du), IV, 122, 126.
Châtillon-sur-Seine, III, 46, IV, 428.
Chaudessoles (Robert de), abbé de Cluny, IV, 176, 402, 412.
Chaumes (Jean de), III, 179.
Chaumont, IV, 326.
Chaussée (Jean de la), IV, 66.
Chazeron (Oudard de), III, 45.
Cherson (Jacques, évêque de), ou de Chironis, III, 530, 538, 548.
Chevenon (Bernard de), évêque d'Agen, III, 178; — évêque de Saintes, IV, 28, 40; — évêque d'Amiens, IV, 194, 205, 206; — évêque de Beauvais, IV, 213.
Cheyne (Jean), III, 478.
Chicheley (Jean), III, 478.
Chicot (Henri), IV, 339.
Chironis. V. Cherson.
Chissé (François de), IV, 96.
Chissey (Aymon de), évêque de Grenoble, III, 602; IV, 294, 295.
Chiusi, IV, 123.
Cholet (Hugues), IV, 56.
Chrysoloras (Manuel), IV, 231.
Chuffain (Antoine), III, 307.
Chypre (Ile de), III, 287, 288; IV, 143.
— (Maison royale de), III, 389.
— (Rois de). V. Jacques Ier, Jean II, Pierre II.
Cicerchia (Mino), IV, 119.
Cisterciens (Religieux), III, 337, 416; IV, 38, 39.
Cîteaux (Abbés de). V. Flogny (Jacques de), Martigny (Jean de).
— (Ordre de), III, 185, 338; IV, 417, 446.
Città di Castello, III, 290.
Cividale, IV, 112, 113.
Cività Vecchia, III, 93, 94, 528, 561; IV, 118, 337, 338, 523.
Clairvaux, IV, 322.
— (Abbaye de), III, 435, 436, 612.
— (Abbé de). V. Pyllaerdt (Mathieu).
Clamanges (Nicolas de), III, 22, 26, 39, 270, 271, 350, 463, 613, 614; IV, 24, 100, 255, 349, 386, 411, 508.
Clapier (Hugues), IV, 52, 117.
Claustre (Guillaume), III, 159.
Clavesana (Marquis de). V. Carretto (Antoine, Lazarino et Louis del).
Clément V, pape, III, 87, 224.
Clément VI, pape, III, 198, 321, 435; IV, 480.
Clément VII (Robert de Genève), pape, III, 28, 34, 76, 93-95, 157, 174, 280, 291, 321, 333, 394, 399, 617; IV, 107, 150, 479, 480, 483, 485, 502, 512, 517, 520; — son

élection, III, 423, 620-622; — ses actes, III, 21, 23, 26, 52, 83, 90, 155, 215, 368, 371, 390, 466, 467; IV, 171, 177, 341, 456, 515, 516, 520; — ses relations avec les princes de France, III, 10, 42, 98, 273, 274; IV, 120, 490, 491, 494, 521; — sa politique, III, 5, 104, 407; — ses cardinaux, IV, 392, 487; — sa mort, III, 3, 5-8, 11, 25, 29, 38, 54, 146, 449, IV, 521, 522; — ses funérailles, III, 245.
Clément VIII (Gilles Sanchez Muñoz), antipape, IV, 456-463, 467, 470, 472-474. V. Sanchez Muñoz (Gilles).
Clemente Capera (François), évêque de Majorque, III, 402, 416; — archevêque de Saragosse, IV, 348.
Clermont, en Auvergne, III, 333.
— (Diocèse de), IV, 183.
— (Évêque de). V. Gouge de Charpaignes (Martin).
Clermont (Charles, fils du comte de), III, 352.
— (Jean Ier, comte de), IV, 153.
Clèves (Marguerite de), duchesse en Bavière, III, 285.
Clifford (Richard), évêque de Londres, IV, 395, 404.
Clochier (Vincent du), III, 257.
Cluny, III, 354, 364.
— (Abbé de). V. Cadoëne (Raymond de), Chaudessoles (Robert de).
— (Ordre de), III, 338; IV, 262, 420.
Coiffey (Hervé), III, 365.
Coire, IV, 236, 237.
Col (Gontier), III, 45, 47; IV, 385.
Colchester (William de), abbé de Westminster, III, 108, 623.
Colette (Sainte), III, 442; IV, 509.
Colinet, chevaucheur, III, 6, 19.
Colleville (Guillaume de), III, 45.
Collioure, IV, 346.
Collioure (Thomas de), III, 92, 404, 406, 490.
Cologne, III, 286, 295.
— (Archevêque de). V. Saarwerden (Frédéric de).
— (Université de), III, 487; IV, 282, 302, 338, 347, 372.
Cologne (Roger de), III, 296.
Colomb (Simon), III, 71, 72.
Colonna (Les), III, 224, 377; IV, 424, 426, 433, 472.
— (Agapito), cardinal, IV, 405.
— (Jean), III, 321, 408, 522; IV, 123, 135.
— (Nicolas), III, 321, 522; IV, 126, 135.
— (Othon), cardinal, III, 588; IV, 14, 89, 91, 115, 392, 404, 405, 487. V. Martin V.
Colonzelle, III, 217.
Combe (Étienne de la), IV, 159, 174, 175.
— (Gérard de la), médecin du roi, III, 347.
Côme, IV, 231, 233.
Comminges (Comté de), III, 276.
— (Diocèse de), IV, 158.
— (Évêque de). V. Barbasan (Manalde de).
Compiègne, III, 78, 79, 132, 244, 432; IV, 240, 470.
Compostelle (Saint-Jacques de), III, 595.
Comtat-Venaissin (Le), III, 10, 189, 191, 194, 195, 214, 217, 218, 223, 239, 243, 288, 318, 329, 333, 398, 401, 595; IV, 107, 142, 146, 159-163, 166-168, 170-172, 253, 300, 310, 485.
Comte (Jean le), III, 180.
Concordia (Évêque de), IV, 332. V. Strasoldo (Henri).
Condes (Nicolas de), IV, 42.
Condom, III, 159, 222.
— (Évêques de). V. Alamant (Bernard), Mornays (Jean de), Nadal (Aimery), Raimbault (Hugues).
Condulmier (Gabriel), cardinal de Sienne, III, 577; IV, 392, 396, 397, 401, 427.

Conflans, III, 112.
Connétable de France (Le). V. Albret (Charles d'), Armagnac (Bernard VII, comte d').
Conserans (Diocèse de), IV, 158.
— (Évêques de). V. Breuil (Géraud du), Burguerolles (Sicard de).
Constance, IV, 62, 373, 426, 427, 430, 434, 495, 508, 531, 534-536.
— (Concile de), IV, 48, 54, 198, 204, 205, 216, 223-225, 231-407, 410-412, 416-418, 435, 436, 441, 461, 464, 467, 470, 475, 476, 482, 487, 493, 499, 502-504, 507, 533, 535-537.
— (Évêché de), III, 386.
— (Évêque de). V. Randeck (Marquard de).
Constans (Pierre), IV, 445.
Constantin, empereur, IV, 263, 376.
Constantinople, III, 295, 389, 486, 617, 620; IV, 111.
— (Empereurs de). V. Constantin, Manuel.
— (Patriarches de). V. Contareno (Jean de), Ejea (Alphonse d'), Rochetaillée (Jean de).
Contareno (Jean de), patriarche de Constantinople, IV, 396.
Conti (Lucido de'), cardinal, IV, 392.
Converte (Jean), IV, 37, 45.
Conzié (François de), archevêque de Narbonne, camerlingue, III, 5, 10, 202, 212, 226, 246, 318, 359, 451, 500, 503; IV, 8, 38, 148, 154, 162, 170-173, 178, 183, 210, 216, 244, 245, 259, 283, 289, 355, 356, 383, 532.
Corbara (Conrad et Luc Berardi de), III, 399.
Corbie, III, 442.
Corbie (Arnauld de), chancelier de France, III, 4, 29, 107, 151, 161, 167-176, 178, 181, 183, 187, 208, 288, 341, 347, 360, 515, 609, 611; IV, 22, 26, 29, 39, 40, 42, 128, 156, 160, 193.
Cordelier (Robert), III, 180, 191, 195, 227, 238.
Cordoue, IV, 95.
— (Menendo, évêque de). V. Bayonne (Menendo, évêque de).
Cordoue (Alphonse de), évêque d'Avila, III, 113, 281.
Cormery (Abbé de). V. Hotot (Guillaume de).
Cornadelh (Agnès), IV, 441.
— (Gilles), IV, 441.
Corneille (Jean), III, 454.
Corneto, III, 95, 561; IV, 136, 523.
Correr (Ange). V. Grégoire XII.
— (Antoine), évêque de Modon, III, 502-504, 509, 510, 513, 520, 522, 532, 534, 536-538, 560, 566, 577, 587; IV, 73; — cardinal, IV, 392, 401.
— (Gabriel), III, 536.
— (Paul), III, 560, 565, 567, 579, 587, 590; IV, 56.
— (Philippe), III, 566.
Corse (Ile de), III, 385.
Corsini (Philippe), III, 552, 553, 579, 602.
— (Pierre), cardinal de Florence, III, 11, 14, 43, 96, 333, 334; IV, 521.
Cortone, IV, 119, 125, 137.
Cos (Pierre de), IV, 158.
Cosenza (Télesphore de). V. Télesphore de Cosenza.
Cosnac (Pierre de), évêque de Tulle, III, 177, 178.
— (Raymond de), III, 177.
Cossa (Balthazar), cardinal de Bologne, III, 428, 489, 585; IV, 15, 21, 57, 102, 105, 112, 116, 119, 120, 122-125, 129, 130. V. Jean XXIII.
— (Gaspard), IV, 134.
Costard (Jean), IV, 159.
Coste (Jean de la), chantre de Bayeux, III, 152, 173, 231, 237, 330, 422; — évêque de Chalon-sur-

Saône, III, 408, 451, 496, 514, 515, 545; — évêque de Mende, IV, 30, 48, 49, 51.
Cotin (Pierre), IV, 245.
Coucy, III, 252, 253.
Coucy (Enguerran de), III, 94; IV, 522.
— (Guillaume de), III, 386.
— (Raoul de), évêque de Metz, III, 282, 386, 470; IV, 47.
Coulet (Le), IV, 475.
Courbeton (Robert de), III, 499.
Courlon (Pierre de), III, 307.
Cours (Jean des), III, 443.
Courtecuisse (Jean), III, 76, 80, 81, 117, 139, 159, 179, 180, 208, 261, 262, 264, 289, 291-293, 295, 499, 519, 543, 609-611, 615; IV, 58, 200, 413, 431.
Courtrai, III, 386.
Cousance (Liébaut de), évêque de Verdun, III, 282.
Coutances, IV, 214.
— (Évêques de). V. Champs (Gilles des), Marle (Jean de).
Cramaud (Simon de), patriarche d'Alexandrie, III, 4, 190, 314, 335, 337, 427, 440, 445, 493, 614; IV, 44, 76, 205, 520; — son rôle dans les assemblées du clergé, III, 33-36, 151, 153, 160, 161, 163, 164, 168, 178, 290, 313, 381, 421, 461, 462, 464, 468-473, 475, 476, 481; IV, 28-30, 33, 34, 36, 37; — ses ambassades, III, 8, 66, 76, 83, 104, 109, 110, 125, 223, 289, 295, 296, 301-304, 499, 502, 503, 510-514, 518, 519, 527, 528, 530-536, 538-543, 545-548, 559, 562, 563, 576, 580, 59, 4601, 602, 604; IV, 7, 9, 16-18, 37, 72, 73; — ses lettres et mémoires, III, 90, 125, 138, 139, 208, 209, 249, 266, 300, 304; IV, 250, 251, 398-400; — son rôle et sa déposition au concile de Pise, III, 563, 574, 590; IV, 78-80, 90, 91, 99, 100, 102-104; — archevêque de Reims, IV, 112, 128, 174, 180, 185, 186; — cardinal, IV, 212, 250, 255, 392, 396, 403; — administrateur de l'évêché de Poitiers, IV, 213.
Cranley (Thomas), archevêque de Dublin, III, 300, 303.
Craon (Jean de), III, 87.
Creil, IV, 422, 426.
Crémone (Évêque de), III, 550; IV, 232, 237, 238.
— (Évêque de). V. Capra (Barthélemy della).
Creney (Michel de), évêque d'Auxerre, III, 131, 175, 176; IV, 28.
Crespin, IV, 447.
Crète (Ile de), IV, 105.
Crétois (Les), IV, 111, 113.
Creuilly (Baron de). V. Vierville (Guillaume de).
Crimée (La), III, 389.
Croix-Saint-Leufroy (Abbé de la), IV, 257.
Cros (Pierre de), évêque de Saint-Papoul, III, 178.
Cucé (Seigneur de), IV, 252.
Cuença (Évêque de). V. Añaya (Diego d').
Cuillerel (Hugues), IV, 196.
Cullera, IV, 456.

D

Dachery (Jean). V. Achery (Jean d').
Dahe (Ximeno), cardinal, IV, 453, 473.
Damas, IV, 132.
Dammartin, III, 314.

Danemark (Le), IV, 76.
— (Roi de). V. Éric VII.
Danet (Pierre), IV, 184.
Dangeul (Robert), évêque de Nevers, III, 307, 335; IV, 28.
Dasmano (Henri), évêque de Gravina, IV, 143.
Datini (Francesco di Marco), IV, 134.
Dauphin (Le). V. Charles, Jean, Louis de France, dauphins.
Dauphin (Guichard), III, 147.
Dauphiné (Le), III, 204, 279, 354, 355, 410, 435, 441, 602; IV, 35, 39, 154, 191, 209-211, 239, 241, 257, 283, 294, 295, 359, 375, 410, 411, 414, 421, 433, 509, 536.
— (Gouverneur de). V. Pot (Renier).
David (Antoine), évêque de Fano, IV, 58.
— (Pierre), IV, 154.
Dax (Évêques de), IV, 520. V. Bosc (Pierre du).
— (Garsias, évêque de), III, 422.
Denis l'Aréopagite (Saint), IV, 376.
Dereham (Richard), IV, 9.
Derien (Nicolas), III, 519.
Desmoulins (J.), IV, 430.
Despars (Jacques), IV, 300, 307, 324, 533.
Desprez (Samson), IV, 221.
Destache (Lambert), III, 179.
Deuilly (Charlot de), IV, 324-326.
Deys (F.), IV, 311.
Diamanti (Mathieu), évêque de Pistoja, IV, 257, 382.
Dieppois (Les), IV, 378.
Digne, III, 399.
— (Évêque de). V. Raoul (Bertrand).
Dijon, III, 307, 362, 499; IV, 242, 304, 318, 319, 427.
Dinant, III, 284, 296.
Dino (Ile de), IV, 117.
Dinos (Jacques de), IV, 434.
Dodieu (Jean), évêque de Senlis, III, 33, 45, 47, 57, 80; IV, 28, 37.
Doigny (Henri), III, 422, 499, 543.
Dol, IV, 143.
Dole, IV, 322.
Dominici (Jean), III, 484, 524, 525, 538, 551, 552, 556, 567, 573, 582, 583; — archevêque de Raguse, III, 572, 589; — cardinal, III, 589; IV, 250, 266, 313, 392, 427.
Dominici Placidi (François), III, 603.
Dompmartin (Jean de), III, 180.
Donville (Seigneur de). V. Calleville (Jean de).
Dormans (Guillaume de), archevêque de Sens, III, 144, 174, 178, 305, 314, 315, 317, 335, 359, 362, 369.
— (Seigneur de). V. Poitiers (Philippe de).
Double (Martin), III, 435.
Douglas (Archibald, comte de), IV, 249.
— (Jacques), IV, 249.
Draguignan, III, 374.
Dublin (Archevêque de). V. Cranley (Thomas).
Duc (Jean le), IV, 81.
Dumoulin (Jean), IV, 424.
Dur (Nicolas le), III, 513, 516.
Durance (La), III, 327.
Durand (Jean), IV, 200.
Durazzo (Charles de), roi de Sicile, III, 91.
— (Jeanne de), reine de Sicile, IV, 251, 335-338, 436.
— (Ladislas de), roi de Sicile, III, 320, 384, 387, 396, 409, 412, 534, 569, 575, 589, 591, 617; IV, 18, 56, 112, 206, 215, 239, 253, 310, 334, 335, 489, 490; — ses entreprises contre les États de l'Église, III, 523, 524, 531, 536, 546, 550, 558-560, 578-580, 583-587; IV, 4, 89, 224, 230, 231, 483; — ses guerres avec Louis II d'Anjou, IV, 114-124, 129, 131, 132, 135-146, 153, 171, 173, 179; — sa mort, IV, 251, 259.
— (Maison de), IV, 239.
Durescu (Nicolas), III, 179.

Durfort (Pierre de), évêque de Périgueux, III, 305.
Dwerg (Hermann), III, 536; IV, 310, 311.

E

Écossais (Les), IV, 47, 156.
Écosse (L'), III, 97, 123, 137, 287, 288, 609; IV, 54, 60, 92, 146, 147, 249, 268, 334, 349, 376, 441, 517-519.
— (Rois d'). V. Jacques Ier, Robert II, Robert III.
Écosse (Thomas d'). V. Rossie (Thomas de).
Eddouyer (Hugues), III, 388.
Ejea (Alphonse d'), archevêque de Séville, III, 410; IV, 8, 349; — patriarche de Constantinople, IV, 56.
Elbe (Ile d'), IV, 122.
Électeurs de l'Empire (Les), III, 81, 102, 119, 125, 126, 294-298, 420; IV, 73, 378, 396, 494. V. Bavière, Cologne, Mayence, Trèves.
Élie, médecin juif, IV, 94.
— (Me), IV, 181.
Elne, III, 368, 400.
— (Évêque d'). V. Peyron (Barthélemy).
Eltwil, IV, 73, 74.
Embrun (Archevêque d'). V. Péril-los (Michel-Étienne de).
— (Province d'), IV, 38, 145, 171, 191, 195.
Émilie (L'), IV, 253.
Empereurs. V. Charlemagne, Charles IV, Constantin, Henri VII, Manuel, Othon Ier, Sigismond.
Engeard (Jean), évêque de Castres, III, 174, 359; IV, 245.
Enghien (Marie d'), reine de Sicile, IV, 117, 118.
Épernay, III, 129.
Épine (Prieur de l'), IV, 191.
Éraud (Jean), IV, 167, 168.
Éric VII, roi de Danemark, III, 295; IV, 343.
Ermine (La voyante), IV, 496.
Ermite (Robert l'). V. Mennot (Robert le).
Ermite de la Faye (L'), III, 403, 407, 410, 499, 539, 547, 559; IV, 162, 163.
Ermites de Saint-Augustin (Les), III, 391; IV, 91, 95, 348.
Escale-Dieu (Abbé de l'), IV, 47.
Escobar (André d'), IV, 229.
Esne (Mansard d'), seigneur de Cauroy, IV, 237, 238.
Espagne (L'), III, 102, 104, 138, 247, 332, 438, 505; IV, 11, 54, 94, 95, 147, 157, 195, 248, 255, 268, 336, 339, 419, 440, 442, 470, 472.
— (Cardinal d'). V. Frias (Pierre de).
Espagnols (Les), III, 196, 218, 227, 250; IV, 166, 368, 370, 372, 381, 382, 390, 396, 400, 402-404, 535, 537.
Espaly, III, 448.
Espine (Hugues de l'), IV, 183.
Essarts (Philippe des), évêque d'Auxerre, IV, 196.
— (Pierre des), III, 455.
Essomes (Pierre d'), abbé de Saint-Médard de Soissons, IV, 261, 262, 287.
Essoye (Jean d'), III, 311.
Estaing (Bégon d'), IV, 444.

Este (Nicolas III, marquis d'), III, 290, 400, 604; IV, 18, 76.
Estouteville (Guillaume d'), évêque de Lisieux, III, 175; IV, 28, 33, 34.
Estrées (Nicolas d'), III, 180.
Estrigant (Louis), IV, 81.
Étampes, IV, 357.
Eu (Charles, comte d'), IV, 240.
Eugène IV, pape. V. Condulmier (Gabriel).
Eugène, antipape, IV, 460.
Évesque (Guillaume l'), abbé de Saint-Germain-des-Prés, III, 314, 315, 435; IV, 34, 194.
Evoli (Vicomte d'). V. Son (Bernard de).
Évreux, III, 537; IV, 258, 411.
— (Évêque d'). V. Cantiers (Guillaume de).
Évreux (Pierre d'). V. Mortain (Pierre d'Évreux, comte de).
Exeter (Évêque d'). V. Stafford (Edmond).
Eymeric (Nicolas), III, 71, 73.
Eynes (P. d'), IV, 224.
Eyragues (Léger d'), évêque de Gap, IV, 170.

F

Fabo (Pelegrinus de), III, 385.
Fabre (Jean), IV, 445, 446, 460, 468, 469.
— (Pierre), IV, 96.
Fafardo (François), IV, 8.
Faignon (Perresson de), III, 310.
Fajard (Bernard), IV, 468, 469.
Fakenham (Nicolas de), III, 77.
Falkenberg (Jean), IV, 315, 506, 507.
Fano, III, 561.
— (Évêque de). V. David (Antoine).
Farald (Jean), IV, 475, 476.
Faucon (Michel), III, 368.
Fauquembergue (Eustache de), III, 179, 499, 508, 518, 519, 543.
Faus (Pierre des), IV, 445.
Faye (L'Ermite de la). V. Ermite de la Faye (L').
Fécamp, IV, 413.
Fécamp (Henri de), III, 187, 359.
Feltre-Bellune (Évêque de). V. Scarampi (Henri).
Ferdinand, roi d'Aragon, IV, 173, 239, 245, 249, 278-280, 333-336, 338, 340, 342, 346, 348, 353, 354, 513, 533.
Ferdinand, roi de Portugal, IV, 488.
Fermo, III, 558.
— (Jean, évêque de), 58.
— (Thomas de), général des frères Prêcheurs, IV, 142.
Fernandez de Hérédia (Garcia), archevêque de Saragosse, IV, 49.
— (Jean), grand maître de l'Hôpital, IV, 521.
Fernandez y Narvaez (Rodrigue), évêque de Jaën, IV, 341.
Ferrare, IV, 18.
Ferrare (Nicolas II, marquis de), IV, 112.
Ferrer (Boniface), prieur de Porta-Cœli, III, 230, 237, 256; — général des Chartreux, III, 275, 278, 333; IV, 41, 51, 85-87, 99, 107, 152, 153, 161.
— (Vincent). V. Vincent Ferrier (Saint).
Ferrette (Comté de), IV, 304.
Fieragatti de Bettona (Nicolas), III, 428, 429.
Fieschi (Louis), cardinal, III, 392, 393, 405, 492, 552, 595; IV, 12, 27, 29, 37, 46, 66, 103, 130, 370, 392, 424.
— (Luc), comte de Lavagna, IV, 424, 426, 429, 430.

Fiesole (Évêque de). V. Altoviti (Jacques).
Filippino, médecin de Milan, IV, 311.
Fillastre (Guillaume), doyen de Reims, III, 207, 374, 381, 460-462, 464-468, 499; IV, 498, 511; — cardinal, IV, 190, 205, 427, 430, 431; — son rôle au concile de Constance, IV, 261, 262, 264-266, 268-272, 274, 280-285, 288, 292, 297, 300, 304, 307, 308, 311, 331, 350, 356, 374, 392, 396-398, 401, 403, 404, 406, 436, 531, 532, 536.
Fillet (Jean), évêque d'Apt, III, 262, 263, 287, 318.
Finale, III, 451.
Fiot ou Vinchet (Jean), III, 271, 272.
Flamands (Les), IV, 517.
Flandre (La), III, 180, 269, 419; IV, 238, 240, 247, 366, 483, 494, 509, 517, 525.
— (Marguerite de), duchesse de Bourgogne, III, 420; IV, 517.
Flandrin (Guigon), III, 391, 397, 422, 439, 440, 442; IV, 30, 35, 48, 66, 71, 436, 445, 446, 500.
— (Jean), III, 352.
— (Jean), cardinal d'Auch, III, 51, 193; IV, 12, 29, 46, 103.
— (Pierre), cardinal, III, 394.
Flogny (Jacques de), abbé de Cîteaux, III, 177.
Florence, III, 95, 381-384, 389, 411, 484, 501, 503, 504, 508, 519, 529, 531, 561, 566, 569-571, 573-575, 589, 590, 602-605; IV, 100, 105, 112, 206, 231, 253, 312, 436, 438, 444, 523. — (Démarches faites auprès de), III, 88, 89, 372, 373, 397, 398, 406-408, 489, 563; IV, 55, 437. — (Politique de), III, 551-555, 565, 578, 579, 583, 585; IV, 13, 18, 115, 320. — (Traités, conventions, alliances avec), III, 289-291, 413-415; IV, 101, 116, 119-123, 125, 129-134, 136, 137, 144, 251.
— (Cardinal de). V. Acciaiuoli (Angelo), Corsini (Pierre).
— (Évêque de). V. Palladini (Jacques).
Florence (Antoine de), IV, 97.
— (Dominique de), évêque d'Albi, III, 97, 148, 156, 162, 174; IV, 28, 34, 469; — archevêque de Toulouse, IV, 154, 158, 190, 245, 468, 535.
Florent (Germain), IV, 93.
Florentins (Les), III, 88, 109, 240, 377, 378, 395, 409, 427, 484, 487, 490-492, 534, 557, 569, 570, 574, 576, 582, 586; IV, 4, 17, 52, 87, 89, 106, 113, 116, 118, 189, 190, 231, 251, 310.
Flurie (Pierre), III, 159, 160, 179.
Foix, IV, 159, 474.
— (Abbaye de), IV, 158.
— (Abbé de), III, 412; IV, 47, 158.
— (Comté de), III, 276; IV, 143, 157, 158, 195, 283.
— (Comtes de). V. Grailly (Archambaud et Jean de).
Foix (Isabelle, comtesse de), III, 276, 385.
— (Mathieu, comte de), III, 93.
— (Pierre de), évêque de Lescar, III, 401, 403, 422; — cardinal, IV, 44, 157, 349, 370, 392, 403, 404, 440, 468, 471-473.
Foix-Béarn (Maison de), III, 385.
Folleville (Regnault de), III, 117, 262, 263, 287.
Fondi, III, 135.
— (Comte de). V. Caetani (Onorato).
Fons (Arnoul de la), III, 443, 444, 481; IV, 44, 45.
Fonseca (Pierre), cardinal, IV, 44, 438, 439.
Fontaine (Arnoul de la), III, 179.
— (Richard de la), III, 179.
Fontaine-Daniel (Abbé de), IV, 205.
Fontaines (Henri de), III, 180.

— (Jean de), III, 224, 225, 289; IV, 524.
— (Pierre de), évêque de Périgueux, III, 177.
Fontenay (Hugues de), III, 618.
Forcalquier, IV, 245.
Forestier (Walter), III, 180.
Forget (Pierre), IV, 423.
Forli, III, 561; IV, 333.
Formose, pape, III, 289.
Fossa Nova (Abbaye de), IV, 135.
Foucheran (Jean de), III, 196, 213.
Fougères (Le Galois de), IV, 133.
Fourques (François de), III, 367.
Fraillon (Nicolas), III, 612; IV, 41, 43, 224.
France (Catherine de), III, 352; IV, 246, 359.
— (Isabelle de). V. Isabelle de France.
— (Jean de). V. Jean de France.
— (Jeanne de), reine de Navarre, IV, 444.
— (Jeanne de), III, 103.
— (Louis de). V. Louis de France.
— (Michelle de), III, 352.
Francesco (Jean di), III, 550; IV, 17.
— (Louis di), évêque d'Assise, III, 88, 93; IV, 517.
Francfort-sur-le-Mein, III, 125, 126, 295; IV, 72, 73, 228.
Franche-Comté (La). V. Bourgogne (Comté de).
François (Jean). V. Bourrilliet (Jean).
Frangipani (Onofrio di Giovanni de'), III, 321.
Frédéric II, empereur, IV, 500.
Frejuls (Cardinal de), peut-être pour *Frigidis*. V. Frias (Pierre de).
Fréjus, III, 275, 402, 451, 505.
— (Évêque de). V. Jeune (Gilles le).
Fresnel (Pierre), évêque de Meaux, III, 4, 5, 181, 335, 499, 510, 546, 559, 563, 566, 602; IV, 9, 16, 37, 44, 53, 88, 91, 185; — évêque de Lisieux, IV, 414, 415.
Frias (Pierre de), cardinal d'Espagne, III, 229, 276, 455, 552, 555; IV, 43, 104, 123, 135, 392.
Fribourg (Brisgau), III, 387; IV, 288, 294, 299, 302, 303, 305-307.
Frioul (Le), IV, 74, 112, 113.
Frise (La), III, 284.
Fronzola (Robert de), III, 394; IV, 73.
Fruitier (Pierre le), dit Salmon, III, 545, 546, 593, 594, 612; IV, 42, 118, 160, 181.
Fucecchio, III, 566.
Furtado de Mendoza (Jean), III, 262.

G

Gaëte, IV, 114, 132, 140, 144.
Gaffart (Gaillard), IV, 466.
Gaillart (Jean), IV, 253.
Galles (Pays de), III, 387-389, 609; IV, 376.
— (Prince de). V. Glyndwrdu (Owen).
Gallinaria (Ile de), IV, 12.
Galloway (Évêque de). V. Rossie (Thomas de).
Galois d'Aunay (Le), IV, 42.
Gamaléon (Le prophète), IV, 515.
Gambarana (Jacques de), III, 391.
Gambelin (Olivier), III, 311.
Gan (Étienne de), IV, 463-465, 467-469.
Gand, III, 503.
Gap, III, 392, 402; IV, 39, 191.
— (Évêques de). V. Artaud (Jacques), Bar (Raymond de), Eyragues

(Léger d'), Sains (Jean de).
Gara (Nicolas de), comte palatin de Hongrie, IV, 360.
Garancière (Seigneur de), IV, 30.
Garce (Jean), IV, 45, 154, 174, 175.
Garcia (Raymond), IV, 520.
— (Turribius), III, 562.
Garde (Adhémar de la), III, 239, 242.
Garnier (Bernard), IV, 445, 446, 458, 475. V. Benoît XIV.
Garrigliano (Le), IV, 139.
Garsias (Guillaume), III, 191.
Garzoni (Jean de), IV, 113.
Gascogne (La), III, 385, 602; IV, 143, 470.
Gascons (Les), III, 198, 306; IV, 465.
Gaucourt (Raoul de), IV, 186.
Gaude (Pons), IV, 95.
Gaudiac (Guillaume de), doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, III, 347, 368, 438, 605, 610, 611.
Gaudon (Jean), abbé de Saint-Florent-lès-Saumur, III, 173.
Gay (Jean le), III, 142.
Gehe (Mathieu-Nicolas), IV, 143, 190, 224.
Gelnhausen (Conrad de), IV, 500, 514.
Gelu (Jacques), archevêque de Tours, IV, 259, 332, 333, 343-345, 348, 352, 356, 384, 401-404, 426, 429, 536.
Gênes, III, 373, 385, 491, 582, 614; IV, 22, 54, 82, 87, 94, 107, 120, 142, 143, 245, 279, 516. — (Domination française à), III, 127, 390; IV, 115, 131, 522. — (Triomphe du parti clémentin à), III, 391-396, 398, 400. — (Séjours de Benoît XIII à), III, 389, 404-416, 425, 564, 595; IV, 93. — (Entrevue des deux papes négociée à), III, 501, 503, 505-508, 510, 515, 517, 519-522, 524, 525, 527, 528, 530, 532, 533, 542, 543, 545, 546, 550, 554, 569, 601, 602. — (Révolution ou révoltes à), IV, 131-135, 254, 424.
— (Archevêque de). V. Marini (Pileo de').
— (État de), III, 611; IV, 3.
— (Golfe de), IV, 12, 97.
— (Gouverneur de). V. Boucicaut (Jean le Meingre, dit).
— (Rivière de), III, 54, 92, 412, 416, 466, 506, 507, 546, 550, 557; IV, 8, 13, 89, 103, 128, 131, 134, 135, 236.
Genève, IV, 186, 328, 434, 438, 443.
— (Évêque de). V. Bertrands (Jean de).
Genève (Robert de), cardinal, IV, 513. V. Clément VII.
Genevois (Amé III, comte de), IV, 512.
— (Guillaume III, comte de), IV, 512.
Genevois (Les), IV, 91, 96.
Génois (Les), III, 119, 402, 524, 532, 557, 570, 575, 618; IV, 37, 52, 73, 140, 141, 236, 497.
Genoud (Jean de), IV, 119.
Gentien (Benoît), IV, 300, 302, 317, 324, 332, 356, 411, 533, 534.
Geolier (Adam), III, 362.
Gérard (Pierre), évêque du Puy, IV, 517; — cardinal, III, 43, 102, 202; IV, 9, 13, 14, 107, 110, 130, 245, 522.
Géraud (Jean), abbé de Bonneval, IV, 465.
Gerson (Jean Charlier de), chancelier de Notre-Dame, III, 32, 71, 79, 180, 349, 350, 447, 457, 463; IV, 82, 191, 200, 218, 524; — son ambassade en Italie, III, 499, 513, 517, 543, 546; — ses discours, III, 342, 343, 345, 348, 417, 418, 426, 479; IV, 111, 180, 193, 500; — ses écrits, III, 236, 266, 269, 270; IV, 24, 81, 83-86, 229, 233, 496, 497, 499, 500, 502, 506; —

son rôle au concile de Constance, IV, 273, 274, 277, 290, 296, 316-318, 320, 323, 327, 329-331, 350, 369, 374, 376, 377, 441, 536.
Ghini (Ange), évêque de Recanati, IV, 58.
— (Ghini di Bartolomeo), III, 555.
Ghuadagni (Bernard), III, 519.
Giac (Pierre de), III, 45, 161.
Giacomo (Luc), III, 532, 538; IV, 91.
Gianfigliazzi (Jacques de'), III, 492.
Gibelins (Les), III, 377.
Gien, IV, 127, 153.
Giffone (Léonard de), cardinal, III, 44, 50, 61, 148, 193, 202, 227, 332, 503.
Gignac, III, 364.
Gil (Jacques), III, 368.
Gile (Jean), cardinal de Liège, III, 524, 527, 541, 590, 592; IV, 64.
Gilles (Saint), IV, 354.
Giorgii (Cristofano), III, 492, 551, 552.
Giovenazzo (Paul), IV, 16.
Girone, III, 527; IV, 456.
— (Cardinal de). V. Anglesola (Bérenger d').
— (Évêque de). V. Sanchez Muñoz (Gilles).
Giudice (Barthélemy), III, 407, 411.
Giustiniani (François), III, 503.
Givry (Étienne de), III, 4; — évêque de Troyes, III, 174, 335, 499; IV, 28, 29, 34, 194.
Glandève, III, 275.
— (Évêque de), III, 89, 273.
Glyndwrdu (Owen), prince de Galles, III, 388, 389.
Goch (Jean de), III, 549.
Godart (Pierre), III, 180.
Godiliasco (Jean), IV, 54.
Gomez de Luna (Gutierre), cardinal, III, 622.
Gonzague (François de), seigneur de Mantoue, III, 290.
— (Jean-François de), seigneur de Mantoue, III, 561.
Gonzalve, courrier, III, 612; IV, 25, 26.
Görlitz (Élisabeth de), III, 128, 129; IV, 63, 70.
— (Jean de), III, 387.
Gossio (Pierre *de*), III, 438.
Gouge de Charpaignes (Martin), évêque de Chartres, III, 599, 600; IV, 28, 196, 224, 529; — évêque de Clermont, IV, 411, 414.
Gouzon (Marquis de), IV, 197.
Govone, III, 392.
Grado (Patriarche de). V. Ameilii de Brenac (Pierre).
Grailly (Archambaud de), comte de Foix, III, 276, 385, 401; IV, 47, 58, 146, 157.
— (Archambaud de), IV, 157.
— (Jean de), comte de Foix, IV, 156-159, 346, 349, 350, 442, 474.
Grammont (Jandon de). V. Jandon de Grammont (Jean).
Grancey (Miles de), évêque d'Autun, III, 307, 335; IV, 28, 33, 245.
Grand (Jacques le), IV, 43.
Grande-Chartreuse (La), III, 15, 275, 322; IV, 152.
Grand Maitre de l'Hotel (Le), IV, 30.
Grandmont (Thomas de), IV, 242.
Grandpré, III, 297.
Grandrue (Pierre de), IV, 221.
Grandselve (Abbé de), III, 456.
Grange (Jean de la), cardinal d'Amiens, III, 5, 18, 19, 26, 43, 49, 50, 96, 148, 190, 191, 196, 200, 202, 215, 243, 262, 320, 333; IV, 511.
Grano (Démétrius den) ou de Guerau, IV, 334, 335.
Grant (Eustache le), III, 179.
Gras (Gautier le), IV, 91, 492, 531.
Grasse, III, 275, 401.
Grasse (Abbé de la). V. Loménie (Bonhomme de).
— (Guy, abbé de la), III, 175.
Gravina (Évêque de). V. Dasmano (Henri).

Grecque (L'Église), III, 40, 439, 501, 566 ; IV, 111, 185, 201, 229, 531.
Grecs (Les), IV, 105, 153, 234.
Grégoire le Grand (Saint), pape, III, 464.
Grégoire X, pape, IV, 101.
Grégoire XI, pape, III, 17, 236, 273, 274 ; IV, 151, 153, 484, 487, 513.
Grégoire XII (Ange Correr), pape, III, 500 ; IV, 11, 15-21, 36, 50-52, 72-75, 84, 89, 102, 105, 106, 112-115, 119, 120, 132, 138, 140, 143-146, 151, 154, 181, 185, 228, 229, 249-251, 266, 268, 269, 280, 283, 317, 334, 342, 347, 392, 396, 479, 481, 482, 486-489, 495, 530 ; — son avènement, III, 478, 486-490 ; — ses bulles, lettres, etc., III, 394, 492-494, 497 ; IV, 68, 177, 419 ; — ses négociations au sujet d'une entrevue avec Benoît XIII, III, 502-511, 513, 517-580, 582-592, 598, 599, 615 ; — son isolement, III, 603-605, 614 ; IV, 3, 4, 6, 8, 10, 13, 41, 54-58, 61-65, 69, 405 ; — son procès et sa condamnation, IV, 77, 79, 87, 90-92, 94, 97, 99, 100, 234, 286, 350 ; — son abdication, IV, 313, 324, 333, 341, 346, 502.
Grégoire (Lambert), IV, 65, 524.
Grenoble (Évêque de). V. Chissey (Aymon de).
Greppa (Donato), évêque de Torcello, IV, 58.
Grignan, III, 617.
Grignan (Seigneurs de), III, 239, 242.
Grimaldi (Ingo), IV, 132, 531.
Grimaud (H.), IV, 259.
Grolée-Montrevel (Jean de), III, 327.
Grolier (Adam), III, 362 ; IV, 527.
Groot (Gérard), de Deventer, IV, 514.
Grosseto, III, 568.
Grotte (Château des), III, 399.
Guasconibus (*Nicolaus de*), III, 415.
Guelfes (Les), III, 377.
Guérande, III, 370.
Guerau (Démétrius de). V. Grano (Démétrius den).
Guiard (Jean), III, 581 ; IV, 46, 94-96, 309.
Guibert (Guillaume), IV, 133.
Guidetti (Guidetto de'), IV, 122.
Guilhot (Bérenger), archevêque d'Auch, IV, 47, 154, 442, 461, 462, 474 ; — archevêque de Tyr, IV, 537.
Guimonnel (Jean), III, 179.
Guinigi (Nicolas), évêque de Lucques, III, 588.
— (Paul), seigneur de Lucques, III, 372, 396, 412, 487, 492, 519, 555, 561, 564-567, 569, 571, 572, 574, 575, 585, 587-591, 612 ; IV, 4, 5, 11, 17, 52, 105, 122, 378, 530.
Guiot (Jean), III, 179, 422, 428, 499, 508, 518, 519 ; IV, 44.
Guitardié (La), IV, 447.
Guttuario d'Agliano (Albert), évêque d'Asti, IV, 377.
Guyenne (La), III, 293, 315, 455, 456, 478, 489, 495, 591 ; IV, 61, 143, 154, 156, 376, 414, 442, 443, 449, 458.
Guyenne (Duc de). V. Louis de France.
— (Duchesse de). V. Bourgogne (Marguerite de).

H

Haie-aux-Bonshommes (La), IV, 262.
Hainaut (Le), III, 85, 284, 386.
Hainaut (Guillaume IV, comte de). V. Bavière (Guillaume de).

— (Jacqueline de). V. Bavière (Jacqueline de).
— (Jacquemart de), III, 592.
Hal (Notre-Dame de), IV, 66.
Halle (Brabant), IV, 96.
Hallum (Robert), évêque de Salisbury, IV, 80, 90, 100, 257, 286, 369, 371, 380, 382, 389, 395, 396.
Harcourt (Louis d'), archevêque de Rouen, III, 496, 601; IV, 32, 33, 257.
— (Jean d'), IV, 411.
Harfleur, IV, 354, 355, 360-363, 367, 414, 415.
Harzé (Jacques de), IV, 196.
Hasnon (Abbaye de Saint-Pierre d'), IV, 219.
Haudry (Jean), IV, 414.
Hauterive (Chrétien d'), III, 391; — évêque de Trévise, III, 407, 411; — évêque de Tréguier, IV, 28.
Hauville, III, 311.
Havesquerque (Pierre de), seigneur de Rasse, III, 347.
Hayton (Jean), III, 51, 55, 73, 74, 86, 364.
Hébron (Évêque d'), IV, 468.
Heidelberg, III, 79; IV, 72.
Heilbronn, IV, 247.
Hennière (Gérard), IV, 415.
Henri VII, empereur, IV, 330, 512.
Henri IV, roi d'Angleterre, III, 293, 304, 353, 388, 478, 520, 558; IV, 19, 60-62, 76, 106, 112, 143, 181, 182, 214, 246, 367.
Henri V, roi d'Angleterre, III, 352; IV, 231, 237, 246, 247, 249, 351, 352, 354, 355, 359-361, 363-367, 375-379, 385, 403, 406, 409, 427, 535.
Henri II de Trastamare, roi de Castille, III, 441; IV, 494.
Henri III, roi de Castille, III, 40, 66, 83, 84, 109-114, 116, 167, 212, 226, 229, 250, 278, 289, 296, 343, 389, 427, 451, 452; — sa soustraction d'obédience, III, 136-138, 141, 143, 147, 153, 154, 168, 171, 210, 236, 261-265, 275, 280-282, 288, 292, 334.
Hérédia (Fernandez de). V. Fernandez de Hérédia.
Herleville (Mathieu de), III, 615.
Hesdin, IV, 315.
Hesse (Hermann, landgrave de), IV, 228.
Hocie (Thibaud), III, 262, 612; IV, 41, 42.
Holland (Jean), comte de Huntington, III, 399.
Hollande (Comte de). V. Bavière (Guillaume de).
— (Régent de). V. Bavière (Albert de).
Hongrie (La), III, 40, 80, 386; IV, 143, 328, 359, 394, 536.
— (Comte palatin de). V. Gara (Nicolas de).
— (Roi de). V. Sigismond.
Hongrois (Les), IV, 381.
Hôpital (Ordre de l'). V. Saint-Jean-de-Jérusalem (Ordre de).
Hortigo (Hortigou), IV, 434.
Hostiensis. V. Suse (Henri de).
Hotot (Guillaume de), abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, IV, 196; — abbé de Cormery, IV, 249, 257.
Huart, maimbourg de Liège, IV, 66.
Huesca (Doyen de). V. Martinez (Lazare).
— (Évêques de). V. Beaufaix (Jean), Ram (Dominique).
Hugution, III, 452, 453; IV, 499.
Humiliés (Luc, de l'ordre des), III, 424.
Huntington (Comte de). V. Holland (Jean).
Hus (Jean), IV, 143, 324, 389, 406, 502, 507.
Hussites (Les), IV, 507.
Huy, III, 283, 296.
Huy (Gilbert de), IV, 196.

I

Iros (Bernard d'), évêque de Bazas, IV, 447, 467-469, 472.
Ile-Bouchard (L'), III, 179.
Illescas (Fernand d'), III, 112.
Imbert (Guillaume), IV, 183.
Imola (Évêque d'). V. Brancaleone (Hermann de), Nice (François de).
Impérathrice (L'). V. Barbe.
Infournats (Les), IV, 476.
Innocent III, antipape, IV, 57.
Innocent VI, pape, III, 435.
Innocent VII (Côme Megliorato), pape, III, 386, 388, 389, 396-398, 401, 405-408, 415, 427-429, 468, 476, 493, 523; IV, 58, 64, 65, 121, 392, 405, 479, 480; — son élection, III, 378, 381-384, 394, 420; — ses relations avec la France, III, 422-424; — sa mort, III, 450, 451, 477, 478, 483, 489; IV, 311.
Irlande (L'), III, 206; IV, 376, 520.
Isabeau de Bavière, reine de France, III, 241, 291, 297, 301, 303, 304, 310-312, 360, 409, 427; IV, 19, 33, 41, 43, 72, 276, 294, 306, 357, 365, 415, 428, 432; — ses rapports avec Benoît XIII, III, 27, 215, 351, 352, 361, 494, 496, 515; IV, 44; — avec Jean XXIII, IV, 211, 214, 221, 222; — avec Martin V, IV, 433.
Isabelle de France, reine d'Angleterre, III, 75, 83, 102, 103, 108, 292, 293, 301, 353, 354, 432; IV, 154.
Isarn (Jean), IV, 158.
Ischia (Ile d'), IV, 134.
Islam (L'), III, 40.
Isle-en-Jourdain (L'), IV, 190, 464, 465.
Isolani (Jacques), cardinal, IV, 337.
Issarts (Seigneur des). V. Bermond (Bertrand).
Issoire (Abbé d'). V. Vimenet (Pierre de).
Italie (L'), III, 135, 291, 322, 483, 502, 541, 552, 558, 612; IV, 13, 21, 53, 115, 153, 200, 230, 240, 268, 300, 307, 376, 419, 433, 440, 483; — action de Clément VII, III, 620; IV, 172; — action de Benoît XIII, III, 88, 89, 91, 95, 372, 379, 383, 390, 401, 403, 408, 416, 425, 451; IV, 7-12, 334, 336, 390; — action de Louis II d'Anjou, III, 272; IV, 112, 117, 118, 129, 141, 239, 252, 335; — action de la France, III, 5, 21, 24, 54, 61, 127, 289, 353, 355, 360, 519, 605; IV, 37, 44, 58, 81, 491, 522; — action impériale, III, 301, 303; IV, 64, 236, 237, 241.
Italiens (Les), III, 116, 198, 402, 452, 470, 621, 622; IV, 76, 78-80, 88, 90, 104, 106, 343; — leur rôle au concile de Constance, IV, 264, 271-273, 278-280, 282, 367, 371, 379, 381, 382, 386-391, 393, 395, 397, 398, 400, 401, 404, 417, 535.
Ivoy, aujourd'hui Carignan.
Ixar (Jean d'), IV, 278.

J

Jacques Ier, roi de Chypre, IV, 94.
Jacques Ier, roi d'Écosse, IV, 19, 146, 249.
Jaën (Alphonse, évêque de), IV, 512.
— (Évêque de). V. Fernandez y Narvaez (Rodrigue).

Jagellon, roi de Pologne, III, 295; IV, 76, 286, 378, 396.
Jalenques (Château de), IV, 466, 469, 474.
Jandon de Grammont (Jean), III, 94.
Jardin (Guillaume du), III, 141, 160, 179, 181.
Jean XII, pape, III, 459.
Jean XXII, pape, III, 152, 469; IV, 93.
Jean XXIII. V. Colonna (Jean).
Jean XXIII (Balthazar Cossa), pape, IV, 107, 138, 147, 151-154, 162-164, 168-170, 172, 173, 175, 316, 317, 330, 334, 337, 341, 342, 347, 349, 354, 386, 399, 417, 419, 479, 482, 488, 489, 503, 507, 533 ; — son élection, IV, 130, 405, 487, 530; — ses relations avec la France, III, 443 ; IV, 111, 138, 155, 157, 178, 183-191, 195-199, 202, 204-225, 242, 243, 246-255, 320, 410, 411, 421, 425, 426, 492, 493 ; — ses rapports avec Louis II d'Anjou, IV, 134, 135, 137, 140-146, 176, 244, 245, 335 ; — ses rapports avec Sigismond, IV, 229-232, 237, 385 ; — son rôle, son procès et sa déposition au concile de Constance, IV, 258, 259, 261-314, 318, 331, 333, 344, 350, 352, 382, 392, 406, 497, 499, 532.
Jean Ier, roi d'Aragon, III, 39, 40, 66, 70, 83, 84, 114, 622.
Jean de Luxembourg, roi de Bohême, III, 103 ; IV, 512.
Jean Ier, roi de Castille, III, 622 ; IV, 96, 173, 488.
Jean II, roi de Castille, III, 561, 610, 611 ; IV, 19, 49, 102, 146, 346, 348, 350, 363, 373, 393, 460.
Jean II, roi de Chypre, III, 288 ; IV, 19, 76, 146, 206, 283.
Jean II le Bon, roi de France, III, 167 ; IV, 444.
Jean Ier, roi de Portugal, IV, 76, 195, 396, 460, 483.
Jean de France, duc de Touraine, III, 352, 432 ; IV, 187 ; — dauphin, IV, 415.
Jean-Baptiste (Chef de saint), IV, 310.
Jeanne Ire, reine de Sicile, IV, 483, 488.
Jeanne II, reine de Sicile. V. Durazzo (Jeanne de).
Jérusalem, III, 400, 595.
— (Patriarche de). V. Ximenez (François).
Jeune (Gilles le), évêque de Fréjus, III, 19, 146, 515 ; IV, 96, 356.
Jeurre (Guichard de), abbé de Sainte-Colombe-lès-Sens, III, 317.
Joug-Dieu (Abbaye du), IV, 307.
Jouqueviel, IV, 475.
Jourdain (Pierre), IV, 21.
Jouvenel (Jean), III, 181, 182, 433, 438, 439, 445, 463, 468, 470 ; IV, 187.
Jouvenel des Ursins (Jean), IV, 187.
Joyenval (Abbé de). V. Mergueval (Bertrand).
Joyeuse (Randon, seigneur de), IV, 161, 162, 164, 531.
Juifs (Les), IV, 94, 95.
Jumièges (Abbé de). V. Bosc (Simon du).
Junien, docteur en droit, III, 73 ; IV, 517.
Jutfaes (Gilles de), III, 180, 182.

K

Kaffa (Évêque de), III, 389.
Kaisheim (Monastère de), IV, 384.
Kanizsa (Jean de), archevêque de Strigonie, IV, 328.

Karengar (Yvon de), III, 179.
Keempcamp de Lochem (Guillaume), IV, 420.
Kerafred de la Rue (Alain de), évêque de Saint-Pol-de-Léon, IV, 327.
Kerry (Maurice), III, 388.
Königstein (Werner de), archevêque de Trêves, III, 82.
Kralik (Wenceslas), patriarche d'Antioche, IV, 112.
Kurdwanowo (Jacques de), évêque de Plock, IV, 257.
Kuwt (H.), IV, 311.

L

Laberella (*Stephanus de*), III, 73.
Labouréur (Jacques le), IV, 219.
Lac (Jean du), IV, 40.
Laire (Guillaume de), III, 209, 237.
Laistre (Eustache de, IV, 42; — chancelier de France), 433, 434.
— (Raoul de), IV, 191.
Lalement (Antoine), IV, 219.
Lami (Jean), évêque de Bethléem, III, 443; — évêque de Sarlat, III, 444.
Lancastre (Catherine de), reine de Castille, III, 561; IV, 19, 181, 249, 348.
— (Henri, duc de). V. Henri IV.
— (Jean, duc de), III, 304, 619, 623; IV, 520.
— (Maison de), III, 388.
Landes (Jean des), III, 52.
Landis, chanoine de N.-D. de Paris, IV, 421.
Lando (François), cardinal, IV, 392, 404.
Langenstein (Henri de), III, 24, 81, 418; IV, 496.
Langres, III, 174, 271; IV, 42, 66, 67, 111, 183, 194.
— (Évêques de). V. Bar (Louis de), Poitiers (Charles de), Tour d'Auvergne (Bernard de la).
Langret (Jean), IV, 147; — évêque de Bayeux, IV, 433, 434.
Langue d'Oc (La), III, 144, 316, 359, 378, 436; IV, 21, 37, 414.
Languedoc (Le), III, 9, 240, 267, 268, 315, 317, 366, 369, 437, 453, 456, 602; IV, 29, 143, 156, 157, 161, 163, 342, 414, 442, 443, 449, 474, 478, 509.
Languedociens (Les), IV, 80, 465.
Langue d'Oïl (La), III, 144, 314, 315, 359, 414.
Lanmeur (Yves de), III, 179.
Lannes (Mathieu de), III, 285.
Lansac, III, 214.
Lanzarote (Ile de), III, 389.
Laon, III, 175, 241, 248; IV, 43.
— (Évêque de). V. Roucy (Jean de).
Lassus (Guillaume de), III, 460.
Latachier (Geoffroy), III, 179.
Lataainville. V. Trie (Jean de).
Latigiana, IV, 114.
Laufenburg, IV, 294, 300.
Lausanne (Évêque de). V. Chalant (Guillaume de).
Lauze (Séguier), IV, 527, 528.
Lavagna (Comte de). V. Fieschi (Luc).
Lavaur, III, 179; IV, 22.
— (Évêques de). V. Bel (Jean), Maumont (Bertrand de), Vissac (Pierre de).
Lavello (Angelo de). V. Tartaglia.
Lectoure, III, 173.
— (Évêque de). V. Puy (Géraud du).
Ledergues, IV, 447.
Legnano (Jean de), III, 394; IV, 512.
Leicester, III, 619.

Leiningen (Emich, comte de), III, 136.
— (Geoffroy de), archevêque de Mayence, III, 125.
Lemaître (Yves), III, 362.
Leneville (Gautier de), III, 179.
Lenvoisié (Hugues), doyen de Rouen, III, 88, 105, 166, 262, 263, 287, 296, 499, 517, 529.
Lerici, III, 569, 573, 575.
Lérida, III, 406, 490, 527; IV, 158, 440.
— (Évêque de). V. Zagarriga (Pierre de).
Lérins, III, 489, 544, 547, 548, 563; IV, 12, 68.
Lescar, IV, 48, 158.
— (Évêque de), III, 370. V. Foix (Pierre de).
— (Jean, évêque de), IV, 48.
Lescours (Gilles), évêque de Nîmes, III, 359; IV, 28, 34, 92, 95, 190, 245.
Lescun (Arnauld-Guilhem de), évêque d'Aire, III, 385.
Lescure (Raymond de), IV, 531.
Lestoquer (Hugues), évêque de Vannes, III, 411, 416.
Lestrange (Élie de), évêque de Saintes, III, 36, 52, 101, 106; — évêque du Puy, III, 131, 151, 156, 162, 176, 236, 238, 250-254, 264, 316, 318, 447-449; IV, 28, 34, 40, 92, 382, 398, 527.
— (Jean de), IV, 444.
— (Jeanne de), IV, 444.
— (Raoul de), IV, 444.
Lévis (Philippe de), archevêque d'Auch, IV, 537.
— (Pierre de), évêque de Rieux, IV, 28.
Leyna (Lopez de). V. Lopez de Leyna (Sanche).
Leyse (Raoul de), III, 179.
Lézat (Abbé de), IV, 157.
Lichfield, III, 619.
Liège, III, 283-286, 289, 296, 315, 386, 469, 470; IV, 64-71, 190, 496, 517.
— (Cardinal de). V. Gile (Jean).
— (Évêques de). V. Bavière (Jean), Parweys (Thierry de), Persand de Rochefort (Eustache).
Liéjart (Raoul), III, 500.
Ligny (Guillaume de), évêque de Viviers, III, 318.
Ligurie (La), III, 395.
Lille, IV, 238, 315, 366.
— (Prévôt de). V. Montreuil (Jean de).
Limbourg (Le), III, 286.
Limoges, IV, 174.
— (Évêques de). V. Breuil (Géraud du), Maignac (Hugues de), Roufignac (Hugues de), Veau (Nicolas).
Limousin (Le), IV, 198.
Lincoln (Évêque de). V. Repingdon (Philippe).
Linguilia (*Philippus de*), IV, 142.
Linières (Jean de), évêque de Viviers, IV, 195.
Linköping, IV, 76.
Lippen (Évêque de). V. Lykke (Pierre).
Lirac, III, 318.
Liri (Le), IV, 139, 141.
Lisbonne, IV, 405, 520.
Lisieux, III, 174, 186.
— (Évêques de). V. Estouteville (Guillaume d'), Fresnel (Pierre).
Lithuanie (La), IV, 143.
— (Duc de). V. Witold.
Livourne, III, 395, 414, 528, 569-571, 574, 575, 582, 583, 585, 586, 595; IV, 3-9, 11, 13-15, 17, 20, 28, 43, 89, 131, 530.
Llandaff, III, 389.
Loba (Julien de), cardinal, IV, 453, 463, 473.
Lobera (Jean), III, 400.
Lochem (Keempcamp de). V. Keempcamp de Lochem (Guillaume).
Lochrist, III, 179.

Lodève, III, 173.
— (Évêque de). Vergne (Jean de la).
Lodi, IV, 231, 232, 237.
— (Cardinal de). V. Anna de Summaripa (Ange d').
— (Évêque de). V. Balardi Arrigoni (Jacques).
Loen (Henri de), IV, 68.
Loigny (Louis de), maréchal de France, IV, 139, 252.
Loire (La), IV, 527.
Lomagne (La), IV, 442.
Lomagne (Vicomte de). V. Armagnac (Jean, comte d').
Lombardie (La), III, 291, 353, 355, 409, 412, 438, 554 ; IV, 76, 105, 120, 142, 236, 239, 434.
Lombards (Les), III, 437.
Lombez, III, 176.
— (Pierre, évêque de), III, 175, 356.
Loménie (Bonhomme de), IV, 412.
Londe (Jean de la), III, 180.
Londres, III, 478, 558, 619, 623 ; IV, 61, 62, 352, 361.
— (Évêque de). V. Clifford (Richard).
Longjumeau, IV, 357.
Longny (Louis de), III, 347.
Longueil (Guillaume de), III, 180.
— (Jean de), III, 180.
Lonnay (Hardoin de), III, 593.
Lopez (Barthélemy), III, 63.
Lopez d'Ayala (Pierre), III, 112, 118.
— (Rodrigue), III, 262.
Lopez de Leyna (Sanche), IV, 155.
Lopez de Luna (Marie), reine d'Aragon, III, 111, 114.
Lopez de Vesco (Sanche), III, 367, 438, 605, 607, 608, 610, 612 ; IV, 25, 26, 155.
Lorraine (La), IV, 243, 324, 326, 375, 470.
Lorraine (Charles Ier, duc de), III, 171, 282, 545 ; IV, 62, 76, 248, 276, 325, 326, 534.
Lorrains (Les), IV, 47, 324.
Louis VIII, roi de France, III, 441.
Louis X Hutin, roi de France, III, 224.
Louis XI, roi de France, IV, 476.
Louis de France, III, 112 ; — dauphin, III, 240, 241, 271, 272, 311, 312, 352, 354, 426, 494 ; IV, 127, 154, 214, 218, 238, 277, 338 ; — duc de Guyenne, III, 458, 471, 499, 508, 600, 601 ; IV, 19, 41, 43, 189, 221, 222 ; — son influence, IV, 191, 247, 302, 339 ; — son gouvernement, IV, 294, 295, 306, 314, 317, 320, 321, 326, 329, 342, 347, 353, 413 ; — sa mort, IV, 330, 355.
Lourdes, III, 454.
Lourdes (Pierre de), IV, 463.
Louvain, III, 295 ; IV, 68.
Lovemont (Pierre de), III, 179.
Lovier (Antoine de), évêque de Maguelone, III, 174, 300, 319, 335.
Loypeau (Étienne), évêque de Luçon, III, 179.
Luc (Abbé de), IV, 48.
Lucca (Nicolas), général des frères Ermites, IV, 91.
Luçon, III, 184.
— (Évêques de). V. Loypeau (Étienne). Paillart (Germain).
Lucques, III, 290, 398, 412, 501, 504, 508, 519, 538, 555, 563, 565-570, 572-577, 579, 582, 583, 585, 587-591, 595, 599, 603, 604; IV, 16, 17, 20, 61, 122, 530.
— (Évêque de). V. Guinigi (Nicolas).
— (Seigneur de). V. Guinigi (Paul).
Luna (Antoine de), III, 114, 213.
— (Gomez de). V. Gomez de Luna (Gutierre).
— (Lopez de). V. Lopez de Luna (Marie).
— (Pierre de), cardinal d'Aragon, III, 11, 12, 14-17, 34, 302, 332, 349, 513, 520-522. V. Benoît XIII.
— (Pierre de), prévôt de Valence, III, 213, 214 ; — archevêque de Tolède, III, 334, 347, 370, 401

403, 409, 422; IV, 59.
— (Rodrigue de), IV, 160-162, 165, 166, 168, 170, 455.
Lunel-Viel, IV, 197.
Lupi (*Nicolaus*). V. Roncevaux (Nicolas de).
Luquet (Jean), III, 45, 141, 153, 179.
Lusignan (Jean de), seigneur de Baruth, IV, 94.
Luxembourg, III, 128, 132.
Luxembourg (Le), III, 353; IV, 237.
Luxembourg (André de), évêque de Cambrai, III, 80, 82, 131.
— (Bonne de), reine de France, IV, 512.
— (Jean de). V. Jean de Luxembourg.
— (Louis de), évêque de Thérouane, IV, 412, 413.
— (Maison de), IV, 239, 240, 254.
— (Pierre de), cardinal, III, 28, 59, 215; IV, 163, 509.
— (Pierre de), comte de Saint-Pol, III, 347, 609; IV, 23, 24, 128, 434
Lykke (Pierre), évêque de Lippen, IV, 343.
Lyon, III, 4, 46, 174, 264, 353, 612; IV, 33, 161, 163, 246, 340, 342, 353, 356, 357, 359, 531, 537.
— (Archevêques de). V. Talaru (Amédée de), Thury (Philippe de).
— (Primatie de), III, 470; IV, 32, 33.
— (Province de), IV, 143, 157, 171, 195.
Lyonnais (Le), IV, 509.
Lyonnaises (Les), IV, 32.

M

Mabille (Pierre), III, 180.
Machet (Gérard), IV, 224, 426.
Mâcon, III, 173, 322, 444.
— (Évêque de). V. Ravat (Pierre).
Mâcon (Baudet de), III, 257.
— (Jean de), III, 257; IV, 324.
Maëstricht, III, 80; IV, 69.
Magalotti (Philippe de'), III, 570.
Magdebourg (Archevêque de). V. Querfurt (Albert de).
— (Province de), IV, 143.
Maguelone, III, 300, 369; IV, 10, 96, 171, 379.
— (Évêques de). V. Adhémar (Pierre), Lovier (Antoine de).
Maignac (Aimery de), évêque de Paris, IV, 512.
— (Hugues de), évêque de Saint-Flour, III, 175, 335, 401; — évêque de Limoges, IV, 28, 190, 197.
Maine (Le), IV, 143.
Maisier (Harry le), III, 284.
Maistre (Pierre le), III, 179.
Majorque, III, 400.
— (Évêques de). V. Clemente Capera (François), Prades (Louis de), Sanchez Muñoz (Gilles).
Majorque (Diègue de), IV, 51.
Malamealha (Famille de), IV, 444.
Malaspina (Marquis de), IV, 90.
Malatesta (Charles de), seigneur de Rimini, III, 575; IV, 58, 88, 89, 106, 130, 142, 144, 145, 207, 313.
Malatesta de Pesaro, III, 503.
Malatesti (Les), IV, 58, 396.
— (Malatesta de'), IV, 123, 125, 126.
Malaucène, IV, 171, 172.
Malesset (Guy de), cardinal de Poitiers ou de Préneste, III, 21, 43, 193, 253, 276-278, 334, 341, 357, 503, 545, 547, 574; IV, 7, 13, 14, 62, 66, 78, 80, 99, 106, 107, 130, 159; — ses missions, III, 148-150, 200, 201, 209, 210, 232, 236, 251, 265, 301, 320, 336, 337; IV, 4, 10, 11, 513.

Malines, III, 296; IV, 68.
Manas (Raymond de), IV, 175.
Manchon (Jean), III, 179.
Mannequin (Jean), IV, 155.
Mans (Le), III, 179, 369; IV, 252, 415.
— (Évêque du). V. Chastelain (Adam).
Mansus Dei, IV, 168, 170.
Mantegazza (Agnès), III, 396, 397, 412.
Mantes, IV, 110.
Mantoue, IV, 436, 438, 443.
— (Seigneurs de). V. Gonzague (François et Jean-François de).
Manuel II Paléologue, empereur de Constantinople, III, 389, 566, 618; IV, 20, 111.
Mar (Comte de), IV, 249.
Marcellin, pape, IV, 498.
Marchand (Guillaume le), III, 421.
Marchant (Jean le), III, 80, 81, 180, 295.
Marche (La), IV, 114, 126, 143.
Marche (Jacques de Bourbon, comte de la). V. Bourbon (Jacques de).
Marches (Les), IV, 58, 230.
Marco (Giacomo di), IV, 17, 136.
Mare (Martin de la), III, 179.
Marechart (Jean de), IV, 441.
Marescial (Raoul), IV, 414.
Marini (Gaspar de'), IV, 94.
— (Pileo de'), archevêque de Gênes, III, 393-395, 405, 519; IV, 12, 54, 55, 91, 93, 94, 97, 107, 352.
Marino, III, 89, 93; IV, 135.
Marino (Rosso), IV, 57.
Maritime (Province de), III, 93, 384; IV, 251.
Marle (Georges de), sénéchal de Provence, III, 204, 212, 226; IV, 515.
— (Guillaume de), IV, 249, 324, 411.
— (Henri de), III, 174, 181; IV, 147; — chancelier de France, IV, 222, 223, 257, 326, 413, 415, 432.
— (Jean de), IV, 174.
— (Jean de), évêque de Coutances, IV, 222, 223, 414.
Marmoutier (Abbaye de), IV, 257.
— (Élie, abbé de), III, 156.
— (Guy, abbé de), IV, 411.
Marquès (Hugues), III, 364; IV, 155, 314.
Marramaldo (Landolfo), cardinal de Bari, IV, 21, 62, 63, 73, 98.
Marsan (Le), III, 385.
Marseille, III, 358, 395, 403, 500, 503-505, 509, 510, 518, 534, 538, 551; IV, 118, 120, 129, 133, 239, 244, 245, 252, 253, 278, 342; — convention passée entre Benoît XIII et Grégoire XII, III, 521, 525-529, 531, 535, 536, 540, 541, 543, 548, 549, 562, 613; IV, 26; — séjours de Benoît XIII, III, 143, 348, 354, 361, 389, 400, 401, 451, 492, 544.
— (Abbaye de Saint-Victor de), III, 371, 391, 398, 452, 505, 510, 544; IV, 12.
— (Abbé de Saint-Victor de). V. Bonvin (Jean).
— (Diocèse de), III, 402.
— (Évêque de). V. Sade (Paul de).
Marsile de Padoue, IV, 500.
Marta, III, 399.
Martel (Isambart), III, 179.
Martigny (Jean de), abbé de Citeaux, IV, 39.
Martin V (Othon Colonna), pape, IV, 312, 422, 424-427, 429-449, 452-454, 456-465, 467, 469-475, 493, 502; — son élection, IV, 405, 406, 409, 421; — ses bulles, IV, 198, 328, 411, 418, 419, 506, 507, 536, 537.
Martin, roi d'Aragon, III, 94, 96, 119, 123, 137, 209-212, 232, 236, 272, 288, 299, 300, 385, 404, 452; IV, 19, 52, 59, 99, 101, 147, 173, 523; — ses relations avec Benoît XIII, III, 113-116, 124, 198, 206, 215, 227, 229, 247, 286, 400, 409, 555, 561; IV, 13, 146. — V.

Montblanc (Martin, duc de).
Martin, roi de Trinacrie, III, 403, 404; IV, 19, 146.
Martin (Jean), IV, 460, 462.
Martinez (Lazare), III, 422, 438, 515.
Martinez de Murillo (Jean), cardinal, IV, 438, 439.
Martreuil (Itier de), évêque de Poitiers, III, 45, 57, 104, 139, 143, 174, 178, 208.
— (Olivier de), évêque de Chalon-sur-Saône, III, 282, 335.
Mas-d'Azil (Abbés du), IV, 48. V. Rogier (Pierre).
Mas-Guichard (Jacques de), III, 368.
Masle (Jean de), évêque de Maillezais, IV, 28.
Massa, III, 561.
Massa Marittima, III, 568.
Matelica, IV, 516.
Mathias, frère prêcheur, III, 492, 538.
— sous-bedeau de l'Université, IV, 206.
— (Jean), IV, 339.
Mathie (Jean), III, 180.
Mathieu (Jean), IV, 339.
Mathurins (Ministre des). V. Mesnil-Fouchart (Étienne du).
Matteo di Guido (Antonio di), IV, 136.
Maubert (Guillaume), III, 144.
Mauléon (Jean de), IV, 159.
— (Raymond de), IV, 159.
— (Vital de), évêque de Rodez, IV, 442, 445, 447.
Maumont (Bertrand de), évêque de Mirepoix, III, 178; — de Lavaur, III, 602; — de Béziers, IV, 30, 48.
Mauroux (Jean), IV, 9-11; — patriarche d'Antioche, IV, 49, 535; — son rôle au concile de Constance, IV, 275, 279, 281, 283, 290, 291, 296, 300, 327, 352, 353, 367, 368, 379-383, 389, 391, 392, 395, 398, 403, 411, 416, 532, 536.
May (Philippe), IV, 174, 175.
Mayence, III, 298.
— (Archevêques de). V. Leiningen (Geoffroy de), Nassau (Jean de), Weinsperg (Conrad de).
Mazères, IV, 474.
Mazzei (Lapo), III, 553.
Meauce, III, 21.
Meaux, III, 175, 362; IV, 40.
— (Évêques de). V. Fresnel (Pierre), Sains (Jean de).
Medina del Campo, III, 622.
Megliorato (Côme), cardinal de Bologne. V. Innocent VII.
— (Jean), cardinal, IV, 21.
— (Louis), III, 408, 558.
Megret (Guillaume), III, 27.
Mehun-sur-Yèvre, IV, 155.
Mélan (Artaud de), archevêque d'Arles, III, 402, 602.
Melfa (La), IV, 139.
Meloria (Ile), IV, 133.
Melun, III, 207, 362, 410, 426; IV, 294.
Melun (Guillaume, vicomte de), comte de Tancarville, III, 9, 45, 76, 609.
Mende, III, 412; IV, 441.
— (Évêques de). V. Boisratier (Guillaume), Coste (Jean de la), Peyrusse d'Escars (Renoul de), Puy (Géraud du), Saluces (Pierre de).
Mendiants (Religieux), III, 557, 581; IV, 34, 174, 180, 183.
Mendoza (Rodrigue de), III, 282.
Mennot (Robert le), dit l'Ermite, III, 75, 115, 116, 120, 122, 123, 351, 428, 492, 502; IV, 28, 39, 60, 91.
Merci (Ordre de la), IV, 395.
Mercier (Jean), III, 352.
— (Macé le), III, 180.
Mergueval (Bertrand), abbé de Joyenval, III, 176.
Mesnil-Fouchart (Étienne du), ministre des Mathurins, III, 179; IV, 25, 44, 59.

Messine, IV, 334.
Metz, III, 126, 132, 282, 298-303, 386, 470; IV, 242, 243, 325, 327.
— (Diocèse de), IV, 111, 143.
— (Évêques de). V. Beyer de Boppard (Conrad), Coucy (Raoul de), Vuss de Bettembourg (Thilmann).
Meuillon (Béatrice de), III, 327.
— (Guillaume de), III, 243, 244, 248, 249, 256, 327, 329, 391, 392, 395, 397, 398, 490; IV, 9.
Meuse (La), III, 286; IV, 69, 71, 324.
Meyrueix (Raymond de), IV, 442.
Mézeray (Thibaud de), III, 347.
Mézières (Philippe de), III, 75; IV, 512.
Mezzavacca (Barthélemy), cardinal de Rieti, III, 35.
Miani (Pierre), III, 521, 526, 533.
Michel (Pierre), évêque de Tibériade, IV, 466, 468.
Michelotti (Biordo), III, 95, 399.
— (Siguinolfo), III, 95.
Milan, III, 88, 105.
— (Archevêques de). V. Capra (Barthélemy della), Philargès (Pierre).
— (Cardinaux de). V. Brossano (Simon), Philargès (Pierre).
— (Ducs de). V. Visconti (Jean-Galéas, Jean-Marie, Philippe-Marie).
— (Seigneur de). V. Visconti (Bernabò).
Milanais (Le), IV, 57, 113, 131.
Millen (Tilman de), IV, 196.
Milon (Jean), III, 180.
Mineurs (Frères), III, 333, 372, 406, 444, 494, 564; IV, 12, 17, 105, 174, 175, 343, 520. — Ministre général. V. Bardolin (Jean), *Pireto (Antonius de)*. — Ministres provinciaux, III, 77, 386, 443, 481; IV, 44.
Minutuli (Henri de), cardinal, IV, 21, 177.
Miramas, III, 194.
Mirandol, IV, 448.
Mirepoix, III, 193, 400; IV, 158.
— (Évêques de). V. Maumont (Bertrand de), Puy (Guillaume du).
Mironi (Pascasius), III, 403.
Modica (Comte de). V. Cabrera (Bernard de).
Modon (Évêque de). V. Correr (Antoine).
Moissac (Abbé de), IV, 29, 196.
Molsos (Michel), IV, 159.
Monaco, III, 398, 405, 452; IV, 128, 129, 132, 133, 135.
Monaldeschi (Conrad), III, 94, 399.
— (Gilles Benedetti de'), III, 399.
— (Luc), III, 94.
Monariis (Ludovicus de), évêque de Mytilène, III, 389.
Monden (Félix de), de Courtrai, III, 386.
Mondoñedo (Évêque de), III, 112.
Mondoyi, IV, 132.
Monistrol, III, 448.
Mons, III, 285; IV, 73.
Montagu (Seigneur de). V. Neufchâtel (Jean de).
Montaigu (Foulque de), abbé de Saint-Médard de Soissons, IV, 414.
— (Gérard de), évêque de Poitiers, III, 602; IV, 28; — évêque de Paris, IV, 260, 315, 318, 323, 327, 330, 412, 414.
— (Jean de), III, 45; — grand maître de l'Hôtel du roi, III, 515, 598, 600.
— (Jean de), évêque de Chartres, III, 171, 183, 314, 335, 362; — chancelier de France, III, 459, 460, 495; — archevêque de Sens, IV, 28-30, 33, 34, 224, 338, 339, 412, 413, 530.
— (M. de), IV, 194.
Montaldo (Les), IV, 254.
Montany (Étienne), IV, 45.
Montauban, III, 173; IV, 441.
— (Évêque de). V. Bar (Raymond de).
Montblanc (Martin, duc de), III, 83 V. Martin, roi d'Aragon.

Montcalve (Barthélemy de), évêque de Béziers, III, 175.
Mont-Cassin (Abbaye du), IV, 140, 141.
Mont-de-Chastres (Le), III, 354.
Monteano (Terre de), III, 95.
Montefiascone, III, 399; IV, 123, 143.
— (Évêque de). V. Arsenii (Pierre).
— (F., évêque de), III, 400.
Montélimar, III, 617.
Monte Peregre (*Prior de*), IV, 463.
Montepulciano, IV, 134, 137.
Monterano (Gentile de), IV, 142.
Montereau, IV, 431, 432.
Monte Rotondo, IV, 124.
Monteruc (Hugues de), évêque d'Agde, III, 174, 178.
Monteux, III, 393.
Montferrat (Le), IV, 242.
Montferrat (Théodore, marquis de), III, 406, 411, 489, 545, 550, 551, 555, 561.
Montfort (Jean IV de), duc de Bretagne, III, 19, 103, 306.
— (Jean V de), duc de Bretagne, III, 103, 345, 366, 370, 409, 465, 487, 507, 600; IV, 29, 153, 224, 431.
Montiéramey (Abbé de). V. Walin (Jean).
Montigny (Étienne de), III, 453; IV, 29.
Montjardin (Baudouin de), III, 283, 285.
Montjoie (Guillaume de), évêque de Saint-Papoul, IV, 449.
— (Louis de), III, 407, 450, 513, 516; IV, 356.
Montlhéry, IV, 428.
Montlion (Jean de), IV, 302.
Montmajour (Abbaye de), III, 326, 390; IV, 37, 120.
Montone (Braccio de). V. Braccio de Montone.
Montou, IV, 475.
Montpellier, III, 17, 170, 178, 180, 319, 337, 439, 456; IV, 28, 77, 126, 171, 342, 353, 386, 460, 516, 531.
Montperroux (Seigneur de). V. Bourbon (Gérard de).
Montpezat (Équiline, dame de), IV, 441.
— (Seigneur de). V. Prez (Bertrand des).
Montreuil (Jean de), III, 22, 298, 350, 355, 395, 400, 402, 417, 424, 425; IV, 206, 213, 214, 221, 384, 385, 527, 535.
Montrond, IV, 191.
Mont-Saint-Michel (Abbé du). V. Roy (Pierre le).
Mont-Saint-Quentin (Abbé du), III, 314.
Monzon (Jean de), IV, 93.
Moraine (Jean), III, 180.
Moravie (Jean de), III, 297, 386; IV, 521.
— (Josse, margrave de), III, 386, 387; IV, 228, 229.
— (Procope, margrave de), III, 386, 387.
Morella, IV, 278, 532.
Morelli (Antoine), évêque de Céphalonie, IV, 311.
Morin (Jourdain), IV, 288, 318, 380, 398, 416.
Mornays (Jean de), évêque de Condom, IV, 32.
Mortain (Pierre d'Évreux, comte de), IV, 30, 128.
Morto (*Petrus de*), III, 95.
Motrone, III, 584.
Moulins (Oudard de), III, 45, 47, 57, 139.
— (Philippe de), évêque de Noyon, III, 131, 335, 359, 370, 401.
Moutiers-Saint-Jean (Abbé de), IV, 413. V. Saulx (Simon de).
Mouy (Jean de), abbé de Saint-Vaast, III, 175.
Mouzon, III, 128.
Mowbray (Thomas). V. Norfolk (duc de).

Moysset (Jean), IV, 475.
Mulier (Sanche), III, 72, 106, 148, 152, 173; — évêque d'Oloron, IV, 47, 157, 350.
Mullinger (Jean), d'Autriche, III, 45, 80, 81, 126, 295; IV, 249.
Muñoz (Gilles). V. Sanchez Muñoz (Gilles).
Murat, IV, 475.
Murat (Bégon de), abbé de Bernay, III, 174.
Murillo (Jean Martinez de). V. Martinez de Murillo (Jean).
Muris (*Petrus de*), III, 139; IV, 517.
Murol (Jean de), cardinal, III, 49, 96, 190, 332.
Mytilène (Évêque de). V. *Monariis* (*Ludovicus de*).

N

Nadal (Aimery), III, 72; — abbé de Saint-Sernin de Toulouse, III, 173, 378, 602; IV, 30, 32, 48, 49; — évêque de Condom, IV, 154.
Najac, IV, 475.
Namur, III, 286; IV, 68.
Namur (Guillaume, comte de), III, 283, 286.
Nantes, IV, 224.
— (Évêques de). V. Barbu (Henri le), Peyron (Bernard du).
Nanton (Jean de), archevêque de Vienne, III, 602; IV, 320, 322, 352, 382.
Naples, III, 272; IV, 56, 118, 132, 134; IV, 144, 251, 336, 338, 515.
Napolitains (Les), IV, 111, 140, 144, 310, 437.
Narbonne, III, 173, 268; IV, 190, 344, 347, 349, 350, 352, 354, 356, 393, 444, 516, 534.
— (Archevêque de). V. Conzié (François de).
— (Province de), III, 276, 300, 301, 316, 368, 378; IV, 38, 40, 171, 195, 258, 377, 445.
Narni (Donadio, évêque de), IV, 293, 311.
Nassau (Adolphe, comte en), IV, 73.
— (Jean de), archevêque de Mayence, III, 125; IV, 20, 73, 74, 76, 228, 229.
Naucelle, IV, 466.
Navarrais (Les), III, 198; IV, 47, 160, 390, 395, 398.
Navarre (La), III, 17, 84, 123, 137, 263, 287; IV, 58, 143, 156, 488.
— (Reine de). V. France (Jeanne de).
— (Roi de). V. Charles III.
Navarre (Isabelle de), comtesse d'Armagnac, IV, 336, 444, 446, 469.
— (Jeanne de), duchesse de Bretagne, III, 19, 234, 306.
— (Pierre de), III, 607, 609.
Navarrez (Diego), IV, 335.
Nazareth (Pierre, évêque de), III, 387.
Neilhac (Philibert de), grand maître de l'ordre de l'Hôpital, IV, 104, 148, 181, 182, 185.
Nemours (Duché de), IV, 59.
Nesle (Guy de), seigneur d'Offemont, III, 45.
Neuenburg, IV, 304, 305, 532.
Neufchâtel (Humbert de), évêque de Bâle, IV, 293, 328.
— (Jean de), cardinal, III, 66, 192, 196, 199, 205, 289, 332.
— (Jean de), seigneur de Montagu, IV, 302.
Neveling (Liévin), IV, 428.
Nevers, III, 315, 322.
— (Évêque de). V. Dangeul (Robert).

Nevers (Comtes de). V. Bourgogne (Jean sans Peur et Philippe le Bon, ducs de).
Neveu (Pierre), III, 316; — évêque de Lavaur, IV, 28, 138, 153, 178; — évêque d'Albi, IV, 154, 187, 188, 195, 245, 414.
Niccolò (Aringhieri di), IV, 136.
Nice, III, 380, 442, 505, 518, 546; IV, 122, 239, 278-280, 284, 289, 302, 323, 333, 337, 521, 531; — séjours de Benoît XIII, III, 361, 378, 398, 400-402, 405, 410, 422, 447, 450, 452, 544, 548, 549; IV, 95, 97.
Nice (François de), évêque d'Imola, III, 325.
Nicolay (Avignon), III, 490, 527, 538, 562; IV, 9, 51; — évêque de Senez, IV, 278.
Nicomédie (Évêque de). V. Benoît (Jean).
Nicopolis (Bataille de), III, 98.
Niem (Thierry de), III, 522, 526, 588; IV, 229, 310.
Niepce (Robert la), III, 179.
Nîmes, III, 184, 268, 344, 369; — IV, 101, 162, 342, 354, 441, 516.
— (Évêque de). V. Lescours (Gilles).
Nionis (*Franciscus de*), III, 73.
Nivernais (Le), IV, 357.
Noalhac (Guillaume), de Jouqueviel, IV, 475.
Noblet (Jean), III, 179.
Nogaret (Bertrand de), IV, 468.
Noli, IV, 12.
Nord (Mer du), IV, 535.
Norfolk (Thomas Mowbray, duc de), III, 622.
Normandie (La), IV, 378, 413.
Normands (Les), III, 328, 502, 590.
Norry (Jean de), IV, 22, 224, 413.
Norvège (La), IV, 76.
Nourry (Dominique de), IV, 183.
Nouvion (Jacques de), III, 499, 508, 517, 523, 543, 546.
Nouvion-sur-Meuse, III, 499.
Novare, IV, 105.
Novare (Barthélemy de), IV, 522.
— (Michelino de), III, 587.
Novi, III, 561.
Novis, IV, 445.
Noyon, III, 26, 175, 178; IV, 195, 414.
— (Abbés de Saint-Éloi de). V. Agneville (Pierre d'), Arthan (Jean d').
— (Évêque de). V. Moulins (Philippe de).
Nuremberg, III, 79, 300.
— (Burgrave de), IV, 373.
Nyons (François de), abbé de Sainte-Geneviève, IV, 34.

O

Oberlahnstein, III, 296.
Obizzi (Jacques Bertucci d'). V. Bertucci d'Obizzi (Jacques).
— (Jean d'), IV, 343.
Occam (Guillaume), III, 159; IV, 500.
Ochon (Jérôme d'), III, 263.
Offemont (Seigneur d'). V. Nesle (Guy de).
Ogier (Philippe), évêque de Savone, III, 391; IV, 131.
Olite, III, 263, 287.
Oloron, IV, 48.
— (Évêque d'). V. Mulier (Sanche).
Oltramarino (Jean d'). V. Centurione d'Oltramarino (Jean).
Ombrie (L'), IV, 123, 251.
Onda, IV, 155, 156.
Oppède, IV, 166, 169, 170.
Orange, III, 402; IV, 162, 198.
Orcades (Iles), IV, 376.

Orgemont (Amaury d'), III, 45-47, 57.
— (Nicolas d'), III, 613; IV, 22.
— (Pierre d'), évêque de Paris, III, 102, 174, 185, 307, 314, 335, 359, 401; IV, 28, 29, 34, 37, 42, 521.
Orges (Hugues d'), IV, 303.
Orgon, III, 354.
Orient (L'), III, 390, 582, 618; IV, 143, 181.
Orival (Mondery d'), III, 454, 455.
Orléanais (L'), IV, 357.
Orléans, IV, 470.
— (Évêque d'). V. Prunelé (Guy de).
— (Université d'), III, 24, 33, 170, 178, 257, 337, 347, 456, 502; IV, 28, 31, 275, 283, 531.
Orléans (Charles, comte d'Angoulême, puis duc d'), III, 129, 354, 432, 508; IV, 153-155, 174, 206, 218, 219, 236-240, 243, 277, 286, 302, 352, 354, 356, 357, 378.
— (Duchesses d'). V. Armagnac (Bonne d'), Visconti (Valentine).
— (Gilles d'), III, 19, 45, 101.
— (Louis de France, duc d'), III, 5, 35, 69, 128-130, 133, 136, 145, 169, 275, 290, 296-298, 301-303, 306-308, 310-312, 315, 328, 365-368, 370, 387, 407, 409, 410, 416, 418-422, 426, 427, 432, 433, 455, 460, 465, 508, 513, 515, 516, 557, 596-598, 600, 601; IV, 67, 109, 127, 155, 250, 317, 379, 523, 526; — son ambassade à Avignon, III, 32, 42-66, 473; IV, 97; — ses relations avec Benoît XIII, III, 21, 27, 206-210, 219, 223-226, 228-232, 234, 235, 237-244, 247-249, 251-257, 259-261, 263, 264, 330, 336-341, 343-345, 353-361, 401, 403, 442, 452, 478, 489, 494-498; IV, 492, 524, 527; — son rôle dans les assemblées du clergé, III, 105, 107, 151, 161, 165, 166, 170, 173, 181; IV, 504; — sa politique italienne, III, 24, 291, 390, 395-397, 400, 413, 414, 491, 534; IV, 356, 522; — son meurtre, III, 592-594; IV, 236, 248, 315; — son testament, IV, 494.
— (Louis d'), évêque de Beauvais, III, 80, 174.
— (Marie d'), III, 240, 241.
— (Philippe d'), comte de Vertus, IV, 237, 238, 317, 356, 377.
Ornacensis præpositus. V. *Ronacensis præpositus* (G.).
Ornezan (Bertrand d'), évêque de Pamiers, III, 156, 174, 456; IV, 28, 34, 48.
Ornos (Georges d'), IV, 149, 335, 536.
Orsini (Les), III, 377, 489, 560, 581; IV, 187.
— (Giordano), cardinal, III, 486, 523, 527, 530, 541, 570, 573, 576, 577, 582; IV, 14, 18, 288, 292, 293, 312, 330, 332, 392, 427, 431, 449.
— (Jacques), cardinal, IV, 521.
— (Jacques), comte de Tagliacozzo, IV, 123-126, 136.
— (Jean), III, 539, 559.
— (Paul), III, 489, 522, 523, 532, 559, 578-581; IV, 123-126, 135, 136, 138, 139, 141.
— (Poncello), III, 490, 521, 579, 580; IV, 78, 91.
Orthez, IV, 349.
Ortolan (Guillaume d'), évêque de Bazas, III, 98-100; — évêque de Rodez, III, 176, 337, 406, 538; IV, 151, 245, 526.
Orval (Abbaye d'), III, 130.
Orvieto, III, 95, 399, 561; IV, 123.
— (Évêque d'). V. Puppio (Thomas de).
Ostie, III, 536, 541, 584; IV, 133, 134, 141, 338, 523.
— (Cardinal d'). V. Brogny (Jean de).
Ostrevant (Guillaume, comte d'), III, 285.
Othée (Bataille d'), IV, 69.
Othon Ier, empereur, III, 459; IV, 229

Oudenarde, IV, 517.
Oulmont (Jean d'), IV, 411.
— (Raoul d'), III, 107, 139, 155, 158.
Outre-Meuse (Pays d'), III, 171.
Oxford, III, 76, 78, 292, 293, 334; IV, 60, 105, 396, 492.

P

Pace (*Johannes de*), III, 515.
Padoue, III, 83, 553; IV, 57, 76.
— (Abbé de Sainte-Justine de), IV, 20.
— (Seigneur de). V. Carrare (François de).
Padoue (François de), IV, 88 (Marsile de). V. Marsile de Padoue.
Paez (Alvaro), IV, 498, 499.
Pagny-sur-Meuse, IV, 324, 327, 329.
Paillart (Germain), évêque de Luçon, III, 599; IV, 28, 413, 414, 529.
— (Philibert), IV, 195.
Palatin (Électeur). V. Bavière (Louis de).
— (Robert II, comte), III, 125, 127.
— (Robert III, comte), III, 125, 127. V. Robert, roi des Romains.
Paléologue (Marguerite), comtesse d'Urgel, IV, 173.
Palerme, IV, 337.
Palestine (La), III, 75, 115, 123.
Palladini (Jacques), évêque de Florence, III, 424.
Palma (Évêque de). V. Majorque.
Pamiers, III, 399; IV, 48.
— (Diocèse de), IV, 158.
— (Évêque de). V. Ornezan (Bertrand d').
Pampelune, IV, 334.
— (Cardinal de). V. Salva (Martin de).
Panciera (Antoine), cardinal, IV, 330, 332, 392.
Paoli (Pierre), IV, 397.
Pardiac (Bernard, comte de), IV, 443, 469.
Paris, III, 3, 19, 90, 109, 111, 116, 191, 215, 235, 245, 247, 260, 285, 289, 305, 362, 410, 439, 441, 484, 495, 502, 505, 518, 529, 543, 559, 612; IV, 43, 67, 82, 83, 129, 174, 189, 249, 355, 379, 471, 527. — Archidiacre, III, 52; IV, 276, 421, 430. — Assemblée populaire, III, 608. — Assemblées du clergé, III, 27-41, 101, 104-107, 148-187, 189, 255, 257, 279, 287, 288, 291, 300, 301, 308, 312-314, 316, 318, 332, 335, 446, 455-476, 480-482, 496, 509; IV, 22, 24, 26-41, 58, 60, 81, 84, 151, 159, 178, 193, 194, 199, 200, 202, 224, 256-259, 360, 537. — Bernardins, III, 7. — Bourgeois, III, 465; IV, 306, 357. — Célestins, III, 53, 354. — Chancellerie de Notre-Dame, III, 349; IV, 82. — Chanoines, III, 347, 610, 612, 613; IV, 183. — Chansons, IV, 522. — Chantre, IV, 252. — Chapitre de Notre-Dame, III, 8, 22, 146, 176, 306, 308, 310, 311, 313, 316, 335, 449, 457, 499, 500, 615; IV, 22, 38, 41, 42, 110, 126, 184, 193, 200, 218, 224, 238, 240, 252, 253, 258, 273, 414, 415, 429, 434. — Chartreux, IV, 152. — Châtelet, III, 455; IV, 66, 67, 81, 194, 219, 357. — Cloître Notre-Dame, IV, 107. — Conciergerie, IV, 175. — Conspiration, IV, 358. — Couture de Saint-Martin-des-Champs, III, 615. — Dames, IV, 358. — Doyen, IV, 34. — Églises, III, 335, 339, 426. — Ermites de Saint-

Augustin, III, 391. — Filles-Dieu, IV, 420. — Fossés, IV, 415. — Hôtel de Bohême, IV, 516. — Hôtel de Nesle, III, 6; IV, 32. — Hôtel Saint-Paul, III, 3, 32, 123, 169, 337, 607; IV, 220, 316, 414. — Hôtel des Tournelles, III, 340; IV, 421. — Hôtel de la Vieille-Monnoie, IV, 528. — Hôtel-Dieu, III, 354. — Juge apostolique, IV, 211. — Juges ecclésiastiques, IV, 34. — Louvre, III, 613; IV, 25, 42, 357. — Notre-Dame, III, 339-341, 366, 426, 470; IV, 161, 180, 218, 250, 358, 431. — Officialité, IV, 175, 235, 424. — Opinion publique, III, 263, 479; IV, 409. — Palais, III, 88, 161, 170, 184, 608, 613; IV, 24, 25, 29, 39, 162, 220, 357, 414, 523. — Parlement. V. Parlement. — Parvis, IV, 25, 44. — Portes, III, 612. — Prédications, III, 426; IV, 111. — Prévôt, III, 465, 596, 607; IV, 211, 357. — Prévôt des marchands et échevins, IV, 219, 326, 357. — Prieur de Saint-Éloi, IV, 260. — Publications, IV, 21. — Rue Saint-Martin, III, 162. — Rue Vieille-du-Temple, III, 592. — Sainte-Catherine, III, 22. — Sainte-Chapelle, III, 26, 33, 605; IV, 358. — Sainte-Geneviève, III, 8, 172; IV, 110, 126. — Saint-Germain-l'Auxerrois, IV, 34. — Saint-Germain-le-Vieux, III, 21. — Saint-Jean-en-Grève, III, 349; IV, 82. — Saint-Laurent, III, 309; — Saint-Leu-et-Saint-Gilles, III, 364. — Saint-Merry, III, 310, 311. — Saint-Paul, III, 354. — Séjour d'ambassadeurs, de nonces, III, 22, 40, 79, 98, 101, 112, 113, 159, 211, 218, 220, 222, 231, 401, 422, 440, 514, 534, 544; IV, 183, 184, 233. — Séjour de cardinaux, III, 276, 427, 429, 442; IV, 62, 111, 161, 216. — Séjour de l'Empereur, IV, 241, 353, 357, 534. — Séjour de prélats, III, 298; IV, 328. — — Séjour de princes, III, 31, 46, 128, 207, 209, 360, 403, 426, 601; IV, 127, 294. — Séjour du roi, IV, 259. — Synode, III, 471.

— (Diocèse de), III, 71, 314, 500.

— (Évêques de), III, 21; IV, 211. V. Maignac (Aimery de), Montaigu (Gérard de), Orgemont (Pierre d').

— (Université de), III, 15, 41, 96, 303, 332, 360, 361, 515, 519, 543, 559; IV, 41, 82, 193, 194, 224, 225, 239, 261, 276, 321, 323, 357, 417, 433; — ses avis, III, 78, 541; IV, 33; — ses délégations et ambassades, III, 42, 45, 47, 54, 65, 69, 76, 80, 83, 125, 128, 250, 257, 295, 509; IV, 16, 72, 147, 242, 243, 324, 329, 421; — ses docteurs et suppôts, III, 8, 59, 207, 269-271, 280, 306, 335, 484, 590; IV, 105, 109, 420; — sa doctrine sur les droits du saint-siège, IV, 500, 501; — son droit de collation, III, 21; — sa recherche des bénéfices, III, 308-310, 312, 347-349; IV, 222, 387, 411, 419, 525; — ses recommandations, IV, 35, 107, 196, 412, 413, 537; — son recteur, III, 557; IV, 37, 209, 531; — lettres à elle adressées, III, 109, 119, 334, 487, 492, 493, 550; IV, 15, 104; — ses relations avec Urbain VI, IV, 514; — ses démarches en faveur de l'union, III, 7, 20, 24, 32-35, 38, 39, 70, 74, 75, 81, 84, 122, 374, 420, 422, 423, 427-429, 449, 502, 534, 535, 540; IV, 496; — ses relations avec Benoît XIII, III, 22, 23, 55, 64, 71, 73, 86-88, 100, 105, 247, 328, 336-338, 340-344, 355, 416-418, 425, 426, 607-611, 613, 615; IV, 26-31, 42, 44, 45, 69, 148, 156, 167, 174, 175, 333, 334, 339, 345, 524, 528;

— ses démarches en faveur de la soustraction d'obédience, III, 139-142, 153, 154, 162, 166, 170, 178-180, 261, 266, 304, 430-432, 439-441, 443-447, 454, 456-459, 461, 463, 464, 472, 473, 475-478, 495, 496, 517, 595-601 ; — ses démarches en faveur de la réunion d'un concile, IV, 38, 39, 56-60, 76, 81, 235, 238, 241, 248-250, 255, 256, 260, 492, 494 ; — son rôle au concile de Pise, IV, 77, 79, 80, 90, 103 ; — ses relations avec Alexandre V et Jean XXIII, IV, 110, 138, 146, 162, 178, 179, 183-186, 189, 190, 192, 198-203, 205-214, 223, 286, 301, 314, 527 ; — son rôle au concile de Constance, IV, 259, 270, 271, 273-275, 282, 283, 289-291, 296, 299, 316, 320, 389, 395, 396, 416 ; — ses relations avec Martin V, IV, 422-424, 434, 472.

Parlement (Le), III, 257, 282, 424, 434, 451, 463, 608, 609, 615 ; IV, 110, 184, 192, 193, 206, 209, 222, 223, 235, 257, 258, 339, 357, 359, 414, 422-425, 430, 433, 504, 537. — Appels, III, 364 ; IV, 33. — Arrêts, III, 4, 182, 473, 474, 594 ; IV, 29, 37, 67, 81. — Avis, III, 260, 477 ; IV, 220, 256, 420. — Avocats, III, 33, 139. — Chambre des requêtes, III, 618 ; IV, 526. — Conseillers, III, 33, 70, 76, 180, 303, 306, 335, 611 ; IV, 34, 36, 43, 249. — Enregistrements, III, 184, 366, 367, 597, 600, 607 ; IV, 27, 429. — Greffier, IV, 189, 434. — Juridiction, IV, 42, 179. — Jurisprudence, IV, 197. — Plaidoiries, IV, 22, 27, 32, 111, 178, 186. — Président, III, 174. — Procès, III, 421, 431, 432, 440-446, 448, 453, 454, 457 ; IV, 103, 174, 198, 405, 528. — Remontrances, IV, 418. — Rôles de bénéfices, III, 347 ; IV, 212, 217, 221.

Parweys (Henri de), IV, 65-67, 69.

— (Thierry de), évêque de Liège, IV, 65-70.

Pascal II, pape, IV, 501.

Pascal III, antipape, IV, 57.

Passard (Jean), IV, 260.

Patrimoine de saint Pierre (Le), III, 95, 399, 400 ; IV, 143, 144, 230, 231.

Pau (François de), III, 373, 377, 378.

— (Jean de), IV, 5.

Pavie, III, 291 ; IV, 452.

— (Comte de). V. Visconti (Philippe-Marie).

Paynel (Nicolas), 291-293.

Pécs (Évêque de). V. Rudolf (Jean).

Peire (Bérenger), III, 177.

Pelegrin (Jacques), IV, 245.

Pelletier (Guillaume), IV, 221.

Peñiscola, IV, 149, 158, 170, 338, 346, 349, 350, 437-439, 441, 442, 444, 448, 451, 453-460, 462, 470, 472, 473.

Peniscolette. V. Tourène.

Pépin le Bref, roi des Francs, III, 258, 460 ; IV, 491.

Perez Calvillo (Fernando), évêque de Tarazona, III, 31, 52, 91-94, 120, 122 ; — cardinal, 194, 197, 200, 276, 364, 365 ; IV, 523.

Pergola (Constantin de), évêque d'Apt, IV, 154.

Périgueux (Évêque de). V. Arpajon (Bérenger d'), Bretenoux (Raymond de), Durfort (Pierre de), Fontaines (Pierre de).

Périllos (François Pons de), III, 206.

— (Michel-Étienne de), archevêque d'Embrun, III, 602.

— (Pons de), III, 206.

— (Raymond de), vicomte de Rodès, III, 206, 220, 222, 224, 226, 229, 231, 237, 331.

Pernes, 595.

Péronne, IV, 191.

Pérouse, III, 373, 532, 538, 549, 561, 579 ; IV, 145, 405, 520.

— (Antoine, abbé de Saint-Pierre de), III, 399.
— (Balde de). V. Balde de Pérouse.
Perpignan, IV, 8, 30, 58, 71, 333, 342-346, 348, 354, 364, 379, 435, 440, 537.
— (Concile de), III, 264, 451; IV, 11, 14, 16, 43-47, 49, 51, 60, 81, 103, 148, 153, 157, 446.
Perrier (Jean), IV, 45.
Perrière (La), IV, 317.
Perrière (Gérard), IV, 249.
Persand de Rochefort (Eustache), évêque de Liège, IV, 66, 514.
Personne (Jean de la), vicomte d'Acy, III, 8.
Pesaro, III, 561.
— (Seigneur de). V. Malatesta de Pesaro.
Pescara, IV, 114.
Petit (Dominique), III, 179, 295, 499, 543; IV, 184.
— (Jean), III, 45, 394, 430-435, 438, 441, 444-446, 458, 459, 461, 463, 468, 469, 471, 499, 510, 518, 540, 543, 592-594, 598; IV, 45, 514, 523; — son apologie du tyrannicide, IV, 41, 235, 240, 288, 315-320, 323, 324, 327, 329-332, 366, 369, 433, 506.
Petit-Caux (Archidiacre du). V. Boissay (Jean de).
Peyron (Barthélemy), évêque d'Elne, III, 400, 402.
— (Bernard du), évêque de Nantes, III, 306, 447, 456, 481; — évêque de Tréguier, III, 444, 445.
— (J. du), III, 444.
Peyrusse (Geoffroy de), IV, 45, 184; — évêque de Saintes, 188, 189, 193, 224.
Peyrusse d'Escars (Renoul de), III, 362; — évêque de Mende, IV, 198.
Philargès (Pierre), cardinal de Milan, IV, 15, 21, 55, 57, 60, 61, 104-106. V. Alexandre V.
Philippe le Bel, roi de France, III, 87, 224, 266, 435, 608; IV, 500, 505, 506.
Philippe le Long, roi de France, III, 152, 224.
Philippe VI de Valois, roi de France, III, 469.
Piacentini (Jean), cardinal de Venise, III, 49, 96.
Picard (Jean), évêque d'Autun, III, 307.
Picardie (La), III, 120, 292.
Picards (Les), III, 328.
Piedefer (Robert), IV, 433.
Piémont (Le), III, 555; IV, 236.
Pierre (Étienne de la), abbé de Sainte-Geneviève, III, 176.
Pierre IV, roi d'Aragon, IV, 513.
Pierre II, roi de Chypre, III, 622.
Pietramala (Cardinal de). V. Tarlati (Galeotto).
Pietrasanta, III, 119, 519, 542, 549, 555, 561-568, 575, 584; IV, 17.
Pignon (Pons), abbé de Bernay, III, 599.
Piombino, IV, 133, 137.
— (Seigneur de), IV, 122.
Piperno, IV, 135.
Pireto (*Antonius de*), ministre général des frères Mineurs, IV, 91, 142, 143.
Pisans (Les), IV, 119.
Pise, III, 406, 566; IV, 55, 58, 63, 98, 100, 107, 109, 112, 119-125, 130, 174, 182, 210, 244, 245, 253, 530; — propagande en faveur de Benoît XIII, III, 88, 395-398, 400, 411-415, 490-492, 552; — rendez-vous pour Grégoire XII et Benoît XIII, III, 501, 505, 531, 545, 553-555, 565, 569, 570, 573-575, 582, 583, 585, 586; — séjour des cardinaux dissidents, III, 590, 591; IV, 3-5, 13, 28, 29, 36, 50, 61, 115, 116.
— (Archevêque de). V. Adimari (Alamanno).

— (Concile de), III, 441, 519; IV, 17-21, 37, 45, 46, 48, 51, 53, 57, 59, 60, 62, 64, 70, 73-107, 111, 116, 118, 130, 146, 148, 151-154, 157, 175-178, 180, 195, 199, 217, 219, 225, 228, 229, 232, 234, 255, 265, 277, 312, 396, 482, 487, 492, 495, 535; — sa composition, IV, 39-42, 54, 256, 270, 504, 527; — ses décrets, IV, 113, 198, 216, 248-250, 264, 267-269, 273, 286, 339-342, 347, 350, 410, 501.
Pise (Jean de), III, 411.
— (Michel de), III, 576, 577.
Pistoja, III, 374, 569; IV, 131.
— (Évêque de). V. Diamanti (Mathieu).
Pistoja (Nicolas de), IV, 190.
Pitti (Buonaccorso), III, 415, 492; IV, 118.
— (Louis), IV, 137.
Place (Gilles de la), III, 180.
Plaisance, IV, 105.
Plaisance (Louiset de), IV, 135,
Plaoul (Pierre), III, 80, 82, 105, 139, 154, 155, 161, 179, 180, 207, 208, 283-285, 315, 422, 423, 428, 432, 433, 446, 447, 463, 469, 470, 499, 510, 604; IV, 9, 16, 28, 44, 54, 79, 524; — évêque de Senlis, IV, 184.
Plessis (Simon du), abbé de Saint-Jean de Sens, III, 305.
Plock (Évêque de). V. Kurdwanowo (Jacques de).
Ploich (Jean du), III, 314.
Plumetot (Simon), IV, 413.
Podiolo (*Bernardus de*). V. Pozuelo (Bernard de).
Poelman d'Arnhem (Henri), III, 141, 269.
Poët-Laval, III, 617.
Poitiers, III, 175; IV, 94, 183.
— (Bataille de), III, 224; IV, 505.
— (Cardinal de). V. Malesset (Guy de).
— (Évêques de). V. Cramaud (Simon de), Martreuil (Itier de), Montaigu (Gérard de).
Poitiers (Charles de), évêque de Chalon, III, 158; — évêque de Langres, IV, 328, 434.
— (Jean de), évêque de Valence, III, 602; IV, 49, 164.
— (Louis de), comte de Valentinois, III, 9.
— (Philippe de), seigneur d'Arcis et de Dormans, IV, 164, 169.
Poitou (Le), III, 34, 456.
Policastro, IV, 134, 140.
Pologne (La), III, 40, 386, 509, 571; IV, 143, 483, 507.
— (Roi de). V. Jagellon.
Polonais (Les), IV, 381, 506.
Polonis (*Petrus*), III, 412.
Polop, IV, 156.
Pomègues (Ile), IV, 12.
Pompadour (Geoffroy de), III, 362, 499.
Poncet (Me), IV, 96.
Pont (Pierre du), III, 548.
Pontault (Abbaye de), IV, 48.
— (Abbé de), IV, 47.
Pont-de-Sorgues (Le). V. Sorgues.
Pontigny (Abbé de), IV, 39.
Ponts (Jean des), III, 179.
Pont-Saint-Esprit (Le), IV, 161, 164.
Popolescii (Barthélemy), III, 519.
Porciano (Antoine de), III, 399.
Porée (Martin), évêque d'Arras, 596, 597; IV, 28, 87, 260, 312, 322, 323, 329, 330, 433, 529, 536.
Porta (*Sancius de*), III, 143.
Porta-Cœli (Prieur de). V. Ferrer (Boniface).
Porte (Raoul de la), IV, 422, 423.
Porto (Évêque de), IV, 313, 481.
Portofino, III, 564; IV, 12.
Porto Pisano, III, 414; IV, 133, 244, 245.
Porto Venere, III, 542, 561-564, 566, 567, 569, 570, 572, 573, 576, 578, 581-584, 593-595, 599, 606, 615; IV, 3, 6-8, 13, 27, 30, 96, 97,

103, 131, 133, 178.
Portugais (Les), IV, 390, 395, 400.
Portugal (Le), III, 40; IV, 146, 252, 489.
— (Rois de). V. Ferdinand, Jean Ier.
Port-Vendres, IV, 13.
Pot (Renier), III, 296; IV, 164.
Potozoni (*Petrus*), IV, 293.
Pouille (La), IV, 120, 143.
Pozuelo (Bernard de), III, 368, 438.
Pozzo (Philippe de), de Sicile, III, 396, 412.
Prades (Jacques de), connétable d'Aragon, III, 286, 326, 563, 581, 582, 584; IV, 8.
— (Louis de), évêque de Majorque, IV, 165.
Prague, IV, 143, 303.
Prague (Jérôme de), IV, 406.
Pratis (*Simon de*), III, 274.
Prato, III, 569; IV, 124, 125, 134, 142, 179.
— (Geminiano de), IV, 143.
Prêcheurs (Frères), III, 55, 349, 370, 405, 444; IV, 174, 175, 180. — Général. V. Fermo (Thomas de), Puy-de-Noix (Jean de). — Prieur, IV, 52. — Provincial, III, 490, 527.
Prémontrés (Religieux), III, 425; IV, 38.
Préneste (Cardinal de). V. Malesset (Guy de).
Preuilly (Abbé de), III, 175.
Prez (Bertrand des), seigneur de Montpezat, IV, 441.
Procida (Ile de), IV, 134.
Procida (Alphonse de), IV, 336.
Provençaux (Les), III, 238, 250, 272, 280; IV, 47, 77, 79, 171, 254, 283.
Provence (La), III, 239, 242, 274, 275, 327, 354, 398, 401, 402, 490, 527; IV, 12, 38, 84, 96, 117, 118, 126, 128, 129, 135, 141, 143, 163, 166, 167, 179, 239, 241, 252, 278, 283, 320, 321, 356, 375, 436, 509, 516.
— (Sénéchal de). V. Marle (Georges de).
Provins (Notre-Dame-du-Val de), IV, 221.
Provins (Pierre de), IV, 531.
Prunelé (Guy de), évêque d'Orléans, III, 335.
Prusse (La), IV, 143, 315.
Puilaurens, IV, 474.
Puppio (Thomas de), évêque d'Orvieto, puis archevêque d'Aix, III, 89.
Puy (Le), III, 378.
— (Cardinal du). V. Gérard (Pierre).
— (Diocèse du), IV, 183.
— (Évêques du). V. Ailly (Pierre d'), Gérard (Pierre), Lestrange (Élie de).
Puy (Géraud du), III, 72; — évêque de Saint-Flour, III, 610, 611; — évêque de Mende, IV, 195; — évêque de Carcassonne, IV, 259, 276-278, 283, 300, 304, 306, 307, 324-326, 411, 532; — évêque de Lectoure, IV, 442.
— (Guillaume du), évêque de Rieux, III, 305; — évêque de Mirepoix, IV, 28, 34.
— (J. du), IV, 175.
— (Jean du), IV, 465.
— (Thomas du), III, 95.
— (Valentin du), III, 155, 174, 178.
Puy-de-Noix (Jean de), général des frères Prêcheurs, III, 562; IV, 4, 7-9, 30, 49.
Puylaurens, IV, 474.
Pyllaerdt (Mathieu), abbé de Clairvaux, III, 499; IV, 39, 205.

Q

Quariterius (*Magister*), III, 45.
Querfurt (Albert de), archevêque de Magdebourg, III, 79, 80, 82.
Quesnes (Karados des), III, 347.
Quesnoy (Robert du), III, 179, 499, 543.

Quiefdeville (Guillaume de), IV, 472.
Quimper, III, 421.

R

Rabugois (Jean), IV, 35.
Radicofani, III 519; IV, 251.
Radicondoli, 568.
Radolfzell, IV, 312.
Rafaut (Pierre), III, 455.
Raffatani (Laurent), III, 378.
Raffin (Famille de), IV, 444.
Raguse (Archevêque de). V. Dominici (Jean).
Raimbault (Hugues), évêque d Condom, III, 305.
Ram (Dominique), IV, 51; — évêque de Huesca, IV, 336.
Ramier (Roland), III, 156, 180.
Ramstein (Thuring de), IV, 242.
Randeck (Marquard de), évêque de Constance, III, 387.
Ranieri (Jacques), évêque de Viterbe, III, 95.
Raoul (Bertrand), III, 372, 374, 377, 382, 383, 412; — évêque de Digne, III, 527, 537, 538; IV, 80, 436.
Rasse (Seigneur de). V. Havesquerque (Pierre de).
Ratford (Henri), III, 117.
Ratta (Louis-Antoine della). V. Caserte (Comte de).
Raulet (Famille de), IV, 466.
Ravat (Pierre), évêque de Mâcon, III, 101, 106, 115, 146, 148; — évêque de Saint-Pons, III, 151-155, 159, 162, 163, 168, 171, 176, 182, 257-259, 264, 265, 267, 316, 364, 371-374, 378-381, 392, 405, 424, 448; — archevêque de Toulouse, III, 453-455; IV, 4, 7, 8, 528; — cardinal, IV, 30, 44, 48, 49, 149, 438.
Ravenne (Exarchat de), IV, 16, 143.
Ravensberg, IV, 300.
Raymond ou Raynaud (Pierre), III, 444.
Recanati (Évêque de). V. Ghini (Ange).
Refuge (Raoul de), III, 257, 499, 518.
Regnault (Mathieu), III, 107, 207, 311, 335, 345.
Regne (Géraud du). V. Brie (Géraud de).
Reillanne (Vicomte de). V. Acigné (Pierre d').
Reims, III, 79, 86, 126-133, 136, 151, 174, 207, 294, 296, 362, 460, 515; IV, 43, 180, 302, 470, 530.
— (Abbaye de Saint-Thierry-lès-), IV, 196.
— (Archevêques de). V. Chartres (Regnault de), Cramaud (Simon de), Roye (Guy de).
— (Doyen de). V. Fillastre (Guillaume).
— (Province de), III, 85, 368; IV, 17, 40, 81, 82, 111, 143, 218, 377.
Remiremont (Jean de), IV, 441.
Removille, IV, 325, 326.
Rennes (Évêque de). V. Barbu (Henri le).
Réole (Abbaye de la), IV, 48.
Repingdon (Philippe), évêque de Lincoln, IV, 61.
Respondi (André), III, 211.
Rességuier (Jean), IV, 446.
Révérend. V. Anglade (Bernard-Guillaume d').
Rhin (Le), IV, 294, 304, 305, 384.
Rhodes (Ile de), III, 402.
— (Grand maître de), IV, 346, 355.
— (Prieur de), IV, 311, 402.
Rhône (Le), III, 44, 46, 56, 191, 201,

202, 205, 213, 326, 327, 547; IV, 94, 160, 163-167.
Ribalta (Bérenger de), évêque de Tarazona, III, 400.
Ricasoli (Galeotto de), IV, 205.
Ricci (Laurent), évêque d'Ancône, III, 582.
Richard II, roi d'Angleterre, III, 40, 75-79, 83, 102, 103, 105, 108, 109, 111, 112, 114-116, 120, 125, 126, 130, 136, 137, 163, 206, 291-293, 296, 320, 353, 385, 617-623; IV, 490, 517-519, 522.
Richard (Jean), abbé de Saint-Ouen de Rouen, III, 363; IV, 198.
Richart (Jean), III, 179.
Ricii (Franciscus), IV, 356.
Riehen (Château de), IV, 536.
Rieti (Cardinal de). V. Mezzavacca (Barthélemy).
Rieti (Antoine de), IV, 17, 92.
Rieugrand (Abbé de Saint-Polycarpe de), III, 300.
Rieux, III, 178, 305, 393; IV, 37, 158.
— (Évêque de). V. Lévis (Pierre de).
Riez, III, 275; IV, 96.
Riga (Archevêque de). V. Walenrod (Jean de).
Riguepeu, IV, 446.
Rimini, III, 561, 577; IV, 52, 58, 62, 72, 89.
— (Évêque de), IV, 58.
— (Seigneur de). V. Malatesta (Charles de).
Rinel (Jean de), III, 499, 508, 519.
Ripafratta, III, 397, 590; IV, 530.
Roanne, III, 4.
Robbia (Luca della), IV, 311.
Robert II, roi d'Écosse, III, 622; IV, 488.
Robert III, roi d'Écosse, III, 40, 84, 288.
Robert, roi des Romains, III; 241, 296-304, 353, 386, 387, 487, 561; IV, 20, 63, 71-74, 88, 106, 114, 181, 228, 490.
Robert (Jean), abbé de Bonneval, IV, 445, 446, 465, 468.
— (Pierre), IV, 257.
Robertis (Nicolas de), IV, 184.
Robine (Marie), III, 215; IV, 523.
Roccasecca, IV, 139, 140, 190.
Roche (Guillaume de la), IV, 65.
— (Jean de la), IV, 330.
Rochechouart (Foucauld de), IV, 196.
— (Jean de), archevêque d'Arles, III, 273.
Rochefort (Persand). V. Persand de Rochefort (Eustache).
Rochefoucauld (Guy de la), III, 347.
Roches (Guillaume des), IV, 119.
Rochester (Évêque de). V. Young (Richard).
Rochetaillée (Jean de), évêque de Saint-Papoul, IV, 157; — patriarche de Constantinople, IV, 195, 249, 293, 395, 396, 402-404.
Rodès (Vicomte de). V. Périllos (Raymond de).
Rodez, III, 367, 378, 602; IV, 442, 445, 446, 448, 458, 475-477.
— (Diocèse de), IV, 153, 445, 447, 463.
— (Évêques de). V. Mauléon (Vital de), Ortolan (Guillaume d'), Tour (Guillaume de la).
— (Gaucelin, évêque de), IV, 445.
Rodriguez (Alphonse), III, 112, 116, 120.
Roffignac (Regnauld de), III, 21, 22, 24.
Roger (Pierre), IV, 472.
Rogier (Pierre), abbé du Mas-d'Azil, IV, 158.
Rojas (Sanche de), archevêque de Tolède, IV, 349.
Rolin (Jean), IV, 242.
Rolland (Jean), III, 311.
Romagne (La), IV, 58, 76, 114, 144.
Romani (Johannes), III, 93, 263.
Romains (Les), III, 82, 89, 135, 372, 420, 483, 484, 507, 523, 540, 541,

620, 621; IV, 56, 117, 144, 338, 388, 495.
— (Rois des). V. Robert, Sigismond, Wenceslas.
Rome, III, 320, 384, 489, 490, 510, 520, 525, 555, 557-560, 581, 583; IV, 58, 115, 134-136, 138, 140, 141, 144, 173, 251, 298, 336, 337, 449, 459, 514. — Ambassadeurs, III, 38, 89, 91, 119-122, 133, 263, 372, 373, 377-379, 381-383, 405, 406, 423, 428, 451, 478, 502, 504, 508, 527-532, 536, 539, 542, 543, 551, 563, 576, 601; IV, 56, 462. — Ara-Cœli, IV, 454, 464. — Borgo, IV, 123, 124, 126. — Capitole, III, 540. — Chancellerie, III, 541. — Château-Saint-Ange, III, 522, 584; IV, 123, 126, 338, 523. — Concile, III, 429; IV, 146, 199, 200, 203, 205-217, 221, 230, 255, 261, 270, 387, 410. — Désordres, III, 376, 408, 621. — Envoi de secours, III, 581, 582. — Gouvernement, III, 94. — Magistrats, III, 122, 489. — Pèlerins, III, 321, 322. — Ponts, IV, 124. — Portes, III, 522; IV, 124, 126. — Préfet. V. Sciarra de Vico (Jean), Vico (François de). — Prises de la ville, III, 353, 522, 523, 578-580, 584; IV, 4, 114, 126, 213, 230, 334. — Ripa Grande, IV, 141. — Saint-Alexis, IV, 310. — Sainte-Agnès-hors-les-Murs, IV, 126. — Sainte-Praxède, III, 535. — Saint-Jean-de-Latran, III, 224, 225; IV, 135. — Saint-Laurent-hors-les-Murs, IV, 310. — Saint-Pierre, IV, 124, 135, 140, 464. — Saint-Sébastien, IV, 56. — San Spirito, IV, 126. — Santa Maria Rotonda, III, 535. — Séjour des papes, III, 35, 389, 400, 404, 426, 430, 477, 519, 524, 542, 551, 618; IV, 95, 96, 113, 145, 163, 190, 209, 252, 253, 341, 434, 437, 438, 470, 523. — Sénateur, III, 580, 584. — Transtévère, IV, 124, 126. — Vatican, III, 92, 408, 535-537, 539, 540, 584; IV, 124, 135, 338. — Vicariat, III, 579, 580.
Ronacensis præpositus (*G.*), III, 78, 265; IV, 496, 523.
Roncevaux (Nicolas de), III, 392.
Rondeau (Gérard), IV, 339.
Roqual (Barthélemy de la), III, 453.
Roque (J. de la), IV, 175.
Roquemaure, III, 319.
Rosa (Richard), de Terracine, III, 321.
Rosans, IV, 191.
Rosas (Golfe de), III, 213.
Rosnay (Prieuré de), IV, 523.
Rossie (Thomas de), évêque de Galloway, IV, 512.
Rotarii (*Johannes*), IV, 238.
Roucy (Jean de), évêque de Laon, III, 158.
Rouen, III, 26, 88, 187, 309, 311, 359, 496, 499; IV, 32, 33, 43, 364, 422.
— (Abbés de Saint-Ouen de). V. Chantemerle (Louis de), Richard (Jean).
— (Archevêques de), IV, 33. V. Armagnac (Jean d'), Harcourt (Louis d'), Vienne (Guillaume de).
— (Doyen de). V. Lenvoisié (Hugues).
— (Province de), III, 365, 368; IV, 40, 111, 143, 183, 218, 257, 258, 376.
Rouergue (Le), IV, 442-444, 447, 466, 475.
Rouffignac (Hugues de), évêque de Limoges, IV, 198.
Rougemont (Thibaud de), archevêque de Vienne, III, 300; — archevêque de Besançon, IV, 28, 38, 186, 300, 328, 352, 382.
Rousse (Gérald), III, 315.
Roussel (Jean), III, 179, 180.
— (Yves), III, 180.
Roussillon (Le), III, 206; IV, 12, 16, 30, 44.

Rouvres, IV, 127, 302.
Rovira (François), III, 385; — cardinal, IV, 473.
Roy (Pierre le), abbé du Mont-Saint-Michel, III, 35, 76, 80, 83, 105, 124, 126, 153, 157, 168, 211, 212, 215, 216, 221, 225, 289, 295, 462, 464, 466, 469, 499, 502, 517, 518; IV, 33, 34, 92, 524.
Roye (Guy de), archevêque de Reims, III, 85, 86, 166, 167, 174, 177, 178, 315, 335, 337, 462, 545, 612; IV, 81, 82, 87, 530.
— (Regnauld de), III, 9, 10.
Rudolf (Jean), évêque de Pécs, IV, 310.
Rue (Kerafred de la). V. Kerafred de la Rue.
— (Laurent de), abbé de Beaupré, III, 107, 155, 158, 207; — abbé de Chaalis, III, 174,
Ruelle (Jean de la), III, 180.
Rusticci (Bertolino de'), III, 88, 89.
Rutland (Comte de), III, 116, 117.
Ryout (Robert), III, 347.

S

Saarbrück (Jean de), évêque de Verdun, IV, 248.
Saarwerden (Frédéric de), archevêque de Cologne, III, 40, 80, 82, 125; IV, 70, 76, 90, 524.
Sacosta (Nicolas), évêque de Sisteron, IV, 80.
Sacy, III, 86.
Sade (Paul de), évêque de Marseille, IV, 196, 436.
Sahagun (Antoine, abbé de Saint-Facond de), III, 372, 378.
Sains (Jean de), III, 275; — évêque de Gap, III, 602, 612; IV, 43, 119; — évêque de Meaux, IV, 128, 190, 414.
Saint-André (Guillaume de), III, 19.
Saint-André-lès-Avignon, IV, 154.
Saint-Ange (Cardinal de). V. Blau (Pierre).
Saint-Antoine-de-Viennois (Abbaye de), IV, 37, 66.
Saint-Antonin (Archidiacre de). V. Carrier (Jean).
Saint-Astier, III, 305.
Saint-Austrille-du-Château, III, 370; IV, 187.
Saint-Avit (Jean de), évêque d'Avranches, III, 335; IV, 28.
— (Roger de), abbé de Saint-Maixent, III, 306.
Saint-Brieuc (Évêque de). V. Anger (Guillaume).
Saint-David's III, 388, 389.
Saint-Denis-en-France, III, 19, 20, 146, 185, 297; IV, 234, 238, 317, 339, 358.
— (Abbé de). V. Villette (Philippe de).
— (Chroniques de), III, 460.
Sainte-Baume (La), III, 401; IV, 66.
Sainte-Catherine-de-Fierbois, III, 390.
Sainte-Cécile, III, 393.
Sainte-Foy (Prieur de), IV, 47.
Sainte-Geneviève (Abbaye de). V. Paris.
— (Abbés de). V. Mareschal (Raoul), Nyons (François de), Pierre (Étienne de la).
Sainte-Menehould, IV, 314, 326.
Saintes (Évêques de). V. Chevenon (Bernard de), Lestrange (Élie de), Peyrusse (Geoffroy de).
Sainte-Sophie (Daniel de), IV, 310.
Saint-Évroult (Abbaye de), IV, 103.

Saint-Flour, III, 173.
— (Évêques de). V. Maignac (Hugues de), Puy (Géraud du).
Saint-Geniès (Prieur de), IV, 158.
Sant-Geniès-de-Comolas, III, 318.
Saint-Georges (Seigneur de). V. Vienne (Guillaume de).
Saint-Georges-de-Boscherville (Abbé de), IV, 257.
Saint-Germain-des-Prés (Abbé de). V. Évesque (Guillaume l').
Saint-Germain-en-Laye, IV, 295.
Saint-Germain-l'Aulerrois, IV, 411.
— (Doyen de), IV, 190. V. Gaudiac (Guillaume de).
Saint-Germain-les-Vergnes, III, 21.
Saint-Germer-de-Fly (Abbé de), III, 159.
Saint-Gilles (Abbaye de), IV, 354.
— (Abbé de), III, 159, 189; IV, 34.
Saint-Gilles (Raymond VI de), comte de Toulouse, III, 433.
— (Raymond VII de), comte de Toulouse, III, 441.
Saint-Guilhem-du-Désert (Abbé de), III, 602.
Saint-Hilaire (Abbé de), III, 443.
Saint-Hippolyte, IV, 322.
Saint-Jean-de-Jérusalem (Ordre de), III, 402, 410, 500, 602, 617, 618; IV, 91, 96, 142, 168, 170, 531. — Grand Maître. V. Fernandez de Hérédia (Jean), Neilhac (Philibert de).
Saint-Laurent-des-Arbres, III, 317, 318.
Saint-Lié, III, 29, 84-86.
Saint-Lô, IV, 190, 196.
Saint-Maixent (Abbaye de), III, 305.
— (Abbé de). V. Baston (Pierre).
Saint-Martial (Hugues de), cardinal, III, 14, 193, 202.
— (Pierre de), archevêque de Toulouse, III, 177, 306, 469.
Saint-Martin-des-Champs (Prieurs de). V. Auvernac (Jean l'), Blandy (Foulque de).
Saint-Maur (Bertrand, abbé de), III, 156.
Saint-Maur-des-Fossés (Abbaye de), III, 86.
Saint-Maximin, III, 401.
— (Prieur de), IV, 52.
Saint-Mihiel, IV, 534.
Saint-Omer, IV, 366.
Saint-Papoul, III, 173; IV, 157.
— (Évêques de). V. Cros (Pierre de), Montjoie (Guillaume de), Rochetaillée (Jean de).
Saint-Paul-sur-Vanne (Abbaye de), III, 317.
Saint-Paul-Trois-Châteaux, III, 402.
Saint-Père-en-Vallée (Abbé de). V. Baillif (Étienne le).
Saint-Pierre (Cardinal de). V. Tibaldeschi (François).
Saint-Pierre-en-Chartres, III, 129.
Saint-Pierre-le-Vif (Abbé de). V. Angers (Pierre d').
Saint-Pierre-sur-Dive. V. Hotot (Guillaume de).
Saint-Pol (Comte de). V. Luxembourg (Pierre de).
Saint-Pol-de-Léon (Évêques de). V. Barbu (Guy le), Kerafred de la Rue (Alain de).
Saint-Pons-de-Thomières, III, 174, 454.
— (Évêques de). V. Ravat (Pierre), Castel-Moron (Vital de).
Saint-Rambert (Pierre de), III, 273.
Saint-Raphaël, IV, 12.
Saint-Riquier (Abbaye de), IV, 196.
Saint-Sauveur (Ordre de), IV, 91.
Saint-Seyne (Guichard de), III, 307.
Saint-Thibéry, III, 316.
Saint-Thierry-du-Mont-d'Or (Abbé de), III, 175.
Saint-Trond, III, 296; IV, 68.
Saint-Vaast (Abbé de). V. Mouy (Jean de).
Saint-Vanne (Abbaye de), IV, 248.
Saint-Wandrille (Abbaye de), IV, 196, 197.

Saisy (Aufroy), III, 179.
Salamanque, III, 334; IV, 156.
Salemon (Pierre), III, 179.
Saleneuve (Guillaume de), III, 213.
— (Humbert de), III, 213.
Salimbene (Cocco), III, 399, 519.
Salisbury (Évêque de). V. Hallum (Robert).
Salisbury (Jean de), IV, 501.
Salle (Gadifer de la), III, 389.
Salmon (Pierre). V. Fruitier (Pierre le).
Salon, III, 347, 349, 354, 371.
Saluces (Amé de), cardinal, III, 12, 13, 43, 200-202, 209, 210, 236, 251, 277, 278, 320, 336, 337, 350, 503, 545; IV, 9, 13, 14, 107, 130, 131, 165, 212, 282, 288, 292, 297, 312, 333, 370, 392, 403, 420, 427.
— (Pierre de), évêque de Mende, IV, 96, 180.
— (Thomas, fils du marquis de), IV, 236.
— (Ugolin de), III, 406.
Salutati (Coluccio), III, 89, 290.
Salva (Martin de), cardinal de Pampelune, III, 29, 43, 50, 58, 62, 63, 73, 94, 96, 99, 100, 147-150, 168, 194, 200-202, 217, 223, 227, 233, 239, 247, 254, 260, 264, 287, 299, 325-327, 330, 371, 439, 595, 619, 623.
— (Michel de), cardinal, III, 371.
— (Michel de), III, 391.
Salvador (Simon), III, 120, 406, 428, 490, 527, 536-538, 562, 576; IV, 6, 158, 159.
Salve (Abbaye de), III, 364; IV, 155.
Salviati (Jacques), III, 553; IV, 137.
Salzbourg (Province de), IV, 143.
San Casciano (Monaldo de), III, 399.
Sancerre (Louis de), maréchal de France, III, 9, 45.
Sanchez (Jean), III, 399.
— (Pierre), de Calatayud, III, 325.
Sanchez Muñoz (Gilles), IV, 452, 455; — évêque de Majorque, puis de Girone, IV, 473. V. Clément VIII.
— (Gilles), le jeune, cardinal, IV, 473.
San Germano, IV, 114, 140, 141.
Sanhes (Adhémar de), III, 331.
San-Juan-de-la-Peña (Pierre, abbé de), III, 325, 331.
San Mateo, IV, 158, 168, 340, 473.
San Miniato, III, 569.
San Remo, IV, 134.
San Severino (Les), III, 272; IV, 117.
— (Bertrand, Gaspard, Guillaume, Louis, Margariton, Robert, Roger, Thomas et Wenceslas de), IV, 117.
Santi (Antoine), III, 490.
San Tomaso (Mathieu de), III, 378.
Saragosse, III, 410; IV, 154, 440.
— (Archevêques de). V. Clemente Capera (François), Fernandez de Hérédia (Garcia).
Sardaigne (Ile de), III, 385; IV, 146.
Sarlat, III, 437.
— (Évêque de). V. Arnauld (Jean), Bretenoux (Raymond de), Lami (Jean).
Sarrazins (Les), IV, 94, 95, 245.
Sarzana, III, 543, 561, 563, 565, 567, 575, 583; IV, 9, 13.
Saulcy (Le), IV, 324, 325, 533.
Sault (Seigneur de), III, 214, 239, 242.
Saulx (Philibert de), III, 174; — évêque de Chalon, IV, 529.
— (Simon de), abbé de Moutiers-Saint-Jean, IV, 242, 302.
Saumur, III, 173.
Sauvage (Pierre), III, 310, 311.
Sauvelade (Abbé de), IV, 48.
Sauxillanges (Prieurs de). V. Chaudessoles (Robert de), Vinzelles (Jean de).
Sauze (Jean de), IV, 434.
Savelli (Buccio), III, 320.
Savigny (Alart de), IV, 196.

Savoie (La), III, 287, 288, 402, 453; IV, 103, 152, 166, 199, 283, 307, 321, 323, 333, 359, 375, 434.
Savoie (Agnès de), comtesse de Genevois, IV, 512.
— (Amé de). V. Achaïe (Prince d').
— (Amédée V, comte de), IV, 512.
— (Amédée VI, comte de), IV, 488, 515.
— (Amédée VII, comte de), IV, 515, 516.
— (Amédée VIII, comte, puis duc de), III, 171, 252, 288, 371, 398, 569; IV, 76, 146, 179, 183, 236, 242, 278, 279, 286, 299, 320, 323, 347, 350, 352, 355, 366, 396, 443, 525, 537.
Savoisy (Charles de), III, 347, 447.
— (Henri de), IV, 22, 37, 38, 41, 81, 193, 194, 413; — archevêque de Sens, IV, 420.
— (Pierre de), évêque de Beauvais, III, 174, 335, 499, 546, 602; IV, 28, 29, 34, 37, 194, 527.
Savone, III, 127, 390, 391, 394, 404, 451, 591, 602; IV, 12, 131, 132, 236, 239, 278, 522; — séjour de Benoît XIII, III, 405, 411, 415, 416, 442, 563, 567, 576, 592, 595, 615; — projet d'entrevue entre Grégoire XII et Benoît XIII, III, 505-507, 513-515, 517, 520-524, 526, 528-533, 537, 539-541, 543, 545-560, 562, 578.
— (Évêques de). V. Ogier (Philippe), Spinola (Julien de).
— (Marquis de). V. Carretto.
Savoyards (Les), IV, 47, 91, 104, 130, 171, 283, 395, 400, 403.
Saxe (Rodolphe III, duc de), IV, 396.
Scafort (Pierre de), III, 95.
Scandinaves (Royaumes), IV, 143.
Scarampi (Henri), évêque de Feltre-Bellune, IV, 58.
Schaffouse, IV, 285, 287, 288, 292-294, 298, 299, 302, 390.
Sciarra de Vico (Jean), préfet de Rome, III, 93, 94, 122, 321; IV, 144, 335, 337, 338, 523, 531.
Scintillis (*Petrus de*), III, 581.
Scrop ou Scroop (Henri le), seigneur de Masham, IV, 61.
— (William), III, 78, 79, 116, 117.
Séchilienne (Seigneur de). V. Alleman (Jean).
Sechin, IV, 322.
Sées (Évêque de). V. Beaublé (Pierre).
— (Jean, évêque de), IV, 28.
Segalas (Guillaume de), III, 305.
Ségovie (Évêques de), III, 89. V. Tordesillas (Jean de).
Seguier (Pierre), III, 95.
Seguin (André), IV, 307.
Seidenberg (Jérôme de), IV, 20.
Seilhons (Jean), III, 576; IV, 95-97.
Seillons (Jean de), évêque de Senez, IV, 436.
Seine (La), III, 608; IV, 29, 354.
Senez (Évêques de). V. Nicolay (Avignon), Seillons (Jean de).
Senlis, III, 174, 251, 252; IV, 221, 324.
— (Abbaye de Saint-Vincent de), IV, 307.
— (Évêques de). V. Achery (Jean d'), Dodieu (Jean), Plaoul (Pierre).
Sens, III, 174, 316, 317, 322, 351, 362, 365, 369, 370, 475; IV, 161, 412, 413, 511.
— (Abbés de Sainte-Colombe lès). V. Bergongnat (Jean le), Jeurre (Guichard de).
— (Abbé de Saint-Jean de). V. Plessis (Simon du).
— (Archevêques de). V. Dormans (Guillaume de), Montaigu (Jean de), Savoisy (Henri de).
— (Province de), III, 368; IV, 33, 40, 111, 143, 183, 218, 258, 273, 377.
— (Raymond, élu de), IV, 412.
Serchio, IV, 134.

Serinh (Jean), IV, 445.
Serres (Antoine de), III, 95.
— (Bernardon de), III, 94, 95, 399 ; IV, 171, 172.
— (Garsias ou Gassion de), III, 95, 399.
Servaville (Jean de), abbé de Saint-Crépin de Soissons, IV, 414.
Seuilly (Jean, abbé de), IV, 411.
Seva, IV, 135.
Séverac (Amaury de), IV, 445.
Séville (Archevêque de). V. Ejea (Alphonse d').
Sforza d'Attendolo, IV, 123, 125, 135, 137, 139, 141, 142.
Sicile (Ile de), III, 92, 114, 404 ; IV, 145, 146, 334, 337. V. Trinacrie.
— (Reines de). V. Aragon (Yolande d'), Bretagne (Marie de), Durazzo (Jeanne Ire, Jeanne II de), Enghien (Marie d').
— (Rois de). V. Anjou (Louis Ier, Louis II, Louis III d'), Durazzo (Charles et Ladislas de).
— (Royaume de), III, 273, 320, 384, 523, 559, 578 ; IV, 58, 117, 127, 128, 135, 140, 143, 146, 156, 239, 245, 252, 335-337, 437, 452, 489, 515, 516.
Sienne, III, 95, 399, 407, 488, 507, 519, 563, 566-571, 573, 579, 580, 585, 603 ; IV, 11, 16, 74, 116, 119, 120, 123, 133, 134, 136, 140, 188, 206, 251 ; — séjour des papes, III, 538, 539, 549-551, 554-558, 576, 591 ; IV, 17, 20, 138 ; — projet d'entrevue entre Grégoire XII et Benoît XIII, III, 501, 504, 531, 561, 575.
— (Cardinal de). V. Condulmier (Gabriel).
— (Concile de), IV, 452.
Siennois (Les), IV, 52.
Sigismond, roi de Hongrie, III, 40, 80, 82, 91, 102, 290, 294, 295, 304, 386, 387, 557, 558, 561 ; IV, 19, 64, 74, 75, 112, 114, 115, 120 ; — roi des Romains, IV, 206, 214, 227-256, 261-263, 425, 427, 428 ; — son rôle durant le concile de Constance, IV, 265, 268, 269, 271, 273-290, 296, 297, 299-304, 306-308, 313, 314, 319-323, 326-328, 332, 333, 336, 338, 340-347, 350-368, 371, 373-375, 377-386, 388-390, 393-400, 402-404, 406, 409, 424, 435, 440, 441, 532-537.
Siguenza (Jean, évêque de), IV, 51.
Simone Leone (Mathieu), III, 604.
Simonet (Pons), IV, 257.
Sinuessa (Concile de), IV, 498.
Sisteron, III, 402.
— (Évêque de). V. Sacosta (Nicolas).
Soderini (Jean), III, 552.
Soest (Conrad de), évêque de Verden, III, 298 ; IV, 343.
Soissons, III, 131, 460.
— (Abbé de Saint-Crépin de). V. Servaville (Jean de).
— (Abbés de Saint-Médard de). V. Essomes (Pierre d'), Montaigu (Foulque de).
— (Évêque de). V. Bucy (Simon de).
Solages (Guillaume de), IV, 444.
Solairie (Moulin de la), IV, 476.
Son (Bernard de), vicomte d'Evoli, IV, 160, 168, 170.
Sorbiers (Jean de), III, 595.
Sorgues, III, 88, 143, 147, 330, 332, 357, 362 ; IV, 165.
Soriani ou *Suriani* (*Petrus*), III, 263, 358 ; IV, 155.
Soriano, III, 94, 95, 381, 428, 519 ; IV, 335, 337.
Soudon (Jean), IV, 93.
Southampton, IV, 361.
Souvigny, IV, 110.
Spadanfaccia (Les), IV, 137.
Sparcono (*Jacobus de*), III, 401.
Spera (Lionnet de), IV, 245.
Spezia (La), III, 564, 569, 573, 574, 581.
Spina (Thomas de), III, 526, 572, 577.

Spinelli (Beaufort), III, 406.
— (Thomas), III, 38, 39.
Spini (Christophe), IV, 137.
Spinola (Julien de), évêque de Savone, III, 391.
Spire, IV, 242.
Spolète (Duché de), III, 95, 399.
Stafford (Edmond), évêque d'Exeter, III, 293.
Steno (Michel), doge de Venise, IV, 113.
Strasbourg, III, 298; IV, 62, 380.
Strasoldo (Henri), évêque de Concordia, IV, 332.
Strigonie (Archevêque de). V. Kanizsa (Jean de).
Sturmy (William), III, 117.
Suède (La), IV, 76.
Suessa (Antoine de), IV, 437.
Suisse (La), IV, 333.
Sulmona, IV, 114.
Sulmona (Paul de), IV, 143.
Summaripa. V. Anna de Summaripa.
Suriani (*Petrus*). V. *Soriani* (*Petrus*).
Surlet (Gilles), III, 285.
Sury (Étienne de), III, 159, 179, 222, 309.
Suse (Henri de), IV, 197, 499.

T

Tabari (Jean), évêque de Thérouane, III, 174.
Taberti d'Arbrella (Étienne), IV, 96.
Tagliacozzo (Comte de). V. Orsini (Jacques).
Tagliamento (Le), IV, 114.
Taillades, III, 217.
Talamone, III, 568; IV, 134.
Talaru (Amédée de), archevêque de Lyon, IV, 412, 537.
Talebart. V. Broutin (Aymard).
Talevende (Ursin de), III, 180; IV, 26, 136, 205, 223, 501.
Tancarville (Comte de). V. Melun (Guillaume, vicomte de).
Tarascon, III, 214, 238, 274, 275, 352, 354, 357-360, 365, 417, 419; IV, 85, 118.
Tarazona, IV, 341.
— (Cardinal de). V. Perez Calvillo (Fernando).
— (Evêques de). V. Perez Calvillo (Fernando), Ribalta (Bérenger de).
Tarbes (Bertrand, évêque de), III, 235; IV, 498, 520.
— (Diocèse de), IV, 158, 468.
Tarentaise (Province de), IV, 143, 402.
Tarente, III, 272; IV, 117, 118.
Tarente (Prince de). V. Anjou (Charles d').
Tarlati (Galeotto), cardinal de Pietramala, III, 43, 89.
Tarragone, III, 213; IV, 155, 537.
— (Archevêque de). V. Zagarriga (Pierre de).
Tartaglia (Angelo de Lavello, dit), IV, 139.
Télesphore de Cosenza, IV, 96, 476, 514, 515.
Tenorio (Pierre), archevêque de Tolède, III, 147, 262.
Terella, IV, 140.
Terracine, III, 92, 321; IV, 134, 436.
Teste (Jean), III, 175.
Teutoniques (Ordre des chevaliers), IV, 91, 285, 311.
Thémericourt (Pierre de), III, 179.
Thérouane, III, 347, 386.
— (Évêques de). V. Chalant (Guillaume de), Luxembourg (Louis de), Tabari (Jean).

Thionville, III, 252.
Thoisy (Jean de), évêque de Tournay, IV, 194, 196, 200, 317.
Tholon (Nicolas de), évêque d'Autun, III, 174.
Thomas Becket (Saint), III, 235.
Thomas d'Aquin (Saint), IV, 497, 501,
Thuin, III, 284.
Thuringe (Landgraves de), IV, 76.
Thury (Philippe de), archevêque de Lyon, III, 4, 178, 444; IV, 32, 33, 102, 162, 531.
— (Pierre de), cardinal, III, 6, 8, 17, 43, 50, 191, 196, 228, 237, 273, 320, 332, 337, 342, 503, 508, 509, 514, 544, 545, 572, 581; IV, 4, 7, 10-14, 36, 37, 88, 106, 107, 121, 130, 173, 190, 531; — ses lettres, III, 5, 18, 19, 492, 493, 600; — ses mémoires et traités, III, 148, 190, 193; — ses missions, III, 200, 201, 209, 210-225, 236, 251, 256; IV, 154, 161-164, 178, 425.
Tibaldeschi (François), cardinal de Saint-Pierre, III, 620, 622.
Tibériade (Évêque de). V. Michel (Pierre).
Tibre (Le), III, 120, 121, 580; IV, 124, 144, 230.
Tignonville (Guillaume de), III, 63, 124, 125, 147, 153, 211, 212, 215, 222, 223, 225, 226, 289, 295, 596, 607.
Til (Pierre du), IV, 531.
Tivoli, IV, 124.
Todi, III, 95, 504; IV, 123.
— (Cardinal de). V. Calvi (Antoine de).
— (Évêque de). V. Vigna (Guillaume della).
Tolède, III, 264.
— (Archevêques de). V. Luna (Pierre de), Rojas (Sanche de), Tenorio (Pierre).
Tomacelli (André), IV, 526.
— (Antonello), III, 377, 378.
— (Giovanello ou Jean), III, 95, 290; IV, 526.
— (Pierre). V. Boniface IX.
Tombe (Monastère de la), IV, 431, 432.
Tongerlo (Abbé de), IV, 70.
Torcello (Évêque de). V. Greppa (Donato).
Tordesillas (Jean de), évêque de Ségovie, III, 263.
Torriglia, III, 393.
Torsay (Jean de), III, 605.
Torso (Jacques de), III, 572, 576.
Tortona, III, 561.
Tortose, IV, 159, 537.
— (Évêque de). V. Clemente Capera (François).
Toscane (La), III, 395, 399, 415, 523, 542, 585; IV, 54, 76, 114, 118, 121, 123, 434.
Toul, III, 132, 282, 288, 289; IV, 325, 441.
— (Diocèse de), IV, 111, 143.
— (Évêques de). V. Ville (Henri et Philippe de).
Toulon, III, 275, 451, 478, 484, 489; IV, 244.
— (Évêque de). V. Valentin (Vital).
Toulouse, III, 25, 106, 177, 178, 235, 264, 268, 366, 439, 441, 453-455, 602; IV, 35, 147, 156, 159, 174, 342, 442, 445, 446, 449, 459, 464, 465, 469, 526.
— (Abbaye de Saint-Sernin de), III, 72, 369, 456. — Abbé. V. Nadal (Aimery).
— (Archevêques de). V. Castel-Moron (Vital de), Florence (Dominique de), Ravat (Pierre), Saint-Martial (Pierre de).
— (Comtes de). V. Saint-Gilles (Raymond VI et Raymond VII de).
— (Diocèse de), IV, 153.
— (Prieurés de), IV, 196, 447.
— (Province de), III, 368, 378; IV, 30, 40, 171, 195, 258, 377, 445, 446, 449.
— (Université de), III, 33, 39, 173, 183, 260, 265-269, 337, 385, 397,

431-433, 438-441, 443, 453, 454; IV, 26, 28, 30, 77, 174, 207, 283, 436, 464, 468, 528.
Tour (Guichard de la), IV, 166.
— (Guillaume de la), évêque de Rodez, IV, 467.
— (Henri de la), IV, 324-326, 328, 533, 534.
Touraine (La), III, 421; IV, 143, 509.
Touraine (Duc de). V. Jean de France.
Tour-d'Auvergne (Bernard de la), évêque de Langres, III, 52.
Tourène (Château de), IV, 448, 449, 453, 457, 475.
Tournay, III, 284, 386, 391; IV, 43, 190.
— (Évêques de). V. Thoisy (Jean de), Trémoïlle (Louis de la).
Tours, III, 175, 184, 273, 362, 576, 595; IV, 43, 58, 95, 244.
— (Abbaye de Saint-Julien de), IV, 197.
— (Archevêques de). V. Anton (Séguin d'), Breuil (Ameilh du), Gelu (Jacques).
— (Province de), III, 368, 421; IV, 40, 111, 143, 198, 257, 377.
Toussaint (Jean), III, 499.
Trahinier (Baptiste), IV, 475, 476.
— (Jean), IV, 475-477.
— (Jeanne), IV, 475-478.
— (Pierre), IV, 475-478.
Trani, III, 399.
— (Augustin, évêque de), III, 406.
Tranquier (Pons), IV, 434.
— (Raymond), III, 246.
Tréguier (Évêques de). V. Hauterive (Chrétien d'), Peyron (Bernard du).
Trémoïlle (Guy de la), III, 15, 45.
— (Louis de la), évêque de Tournay, III, 131, 314; IV, 28, 34, 128.
Trente (Concile de), IV 508.
Trêves (Archevêque de). V. Königstein (Werner de).
Trevisani (Zacharie), III, 566.
Trévise (Évêque de). V. Hauterive (Chrétien d').
Trie (Jean de), seigneur de Latainville, III, 144.
— (Renaud de), amiral de France, III, 144.
Trieste, IV, 62.
Trinacrie (Royaume de), III, 124. V. Sicile (Ile de).
— (Rois de), IV, 531. V. Martin.
Trinitaires (Les), III, 425, 454; IV, 25.
Trino, IV, 242.
Trinquetaille, III, 213, 214.
Trionfo (Augustin), IV, 499.
Tripoli (Évêque de). V. Iswin (Jean).
Troarn (Abbé de). V. Chantemerle (Louis de).
Tronchin (Jean), III, 195, 211, 245; IV, 434.
Trousseau (Pierre), III, 361.
Troyes, III, 144, 146, 365, 411, 433; IV, 24, 43, 189, 194, 205, 206, 257, 326, 428, 431, 433.
— (Abbaye de Saint-Loup de), IV, 194, 196, 197.
— (Évêque de). V. Givry (Étienne de).
Trulhac (Raymond de), IV, 445.
Tulle (Évêque de). V. Cosnac (Pierre de).
Tur (Guillaume le), IV, 424.
Turcs (Les), III, 69, 623; IV, 319.
Turenne (Antoinette de), III, 390.
— (Raymond-Louis de), III, 9, 10, 13, 17, 158, 205, 206, 390, 595; IV, 520, 521.
Tyr (Archevêque de), IV, 537.
Tyrik (Jean), IV, 524.
Tyrol (Le), IV, 253, 266.

U

Udine, III, 576; IV, 75.
Uguccione (François), archevêque de Bordeaux, III, 385; — cardinal, III, 542, 560, 588, 591; IV, 14, 16, 60-62, 104, 130, 182, 530.
Uguccione, jurisconsulte. V. Hugution.
Ugulini (Bonuccio), III, 399.
— (Pierre), III, 399.
Uitwiic (Arnold), III, 422, 499, 507, 508, 543.
Ulm, IV, 300.
Ulmont (Pons d'), III, 180.
Urbain V, pape, III, 224, 225, 318, 435; IV, 151, 187, 191.
Urbain VI, pape, III, 7, 17, 44, 76, 91, 191, 333, 376, 394, 477, 592, 620-622; IV, 114, 150, 177, 312, 313, 392, 396, 405, 449, 456, 479, 480, 481, 487, 502, 511-514, 516-520.
Urgel, III, 367.
Urgel (Comtesse d'). V. Paléologue (Marguerite).
— (Jacques, comte d'), IV, 173.
Urries (Charles d'), cardinal, IV, 149, 438, 439.
Ursins (Baux des). V. Baux des Ursins (Jean-Antoine et Raymond de).
Utinello (Castellano di), III, 603.
Utrecht, III, 285, 386; IV, 190.
Uzès (Diocèse d'), III, 319, 369.
— (Évêques d'). V. Beaublé (Pierre), Breuil (Géraud du).
— (Vicomte d'), III, 186.

V

Vabres, III, 177.
— (Évêque de). V. Vassignac (Étienne de).
Vacher (Bertrand), IV, 386.
Vaison, III, 402.
Vaisse (La), IV, 447.
Val (Nicolas du), III, 180.
Valence (Évêque de). V. Poitiers (Jean de).
Valence (Espagne), III, 213, 490; IV, 155, 336, 440, 455-457, 537.
— (Royaume de), IV, 472.
Valente (*Manuel de*), IV, 94.
Valentin (Vital), évêque de Toulon, IV, 273, 296, 386, 436, 532.
Valentinois (Le), IV, 521.
Valentinois (Comte de). V. Poitiers (Louis de).
Valladolid, III, 334, 348.
Vallon (Pierre de), IV, 441.
Valmont (Bataille de), IV, 361.
Valpone (Damien de), IV, 237.
Val-Saint-Lambert (Abbé du), IV, 196.
Valterra (Louis de), III, 527.
Vanat (Augustin), III, 246.
Vannes (Évêques de). V. Barbu (Henri le), Lestoquer (Hugues).
Vanni (Benoît), évêque d'Assise, IV, 311.
Varennes (Jean de), III, 28, 29, 84-86; IV, 502.
Varennes-en-Argonne, III, 28.
Vassignac (Étienne de), évêque de Vabres, III, 177, 602.
Vaucouleurs (Jean de), III, 519.
Veau (Nicolas), évêque de Limoges, IV, 198.

Veelle (Ancellet de), III, 460.
Velay (Le), III, 448.
Vendel (Guillaume de), III, 507.
Vendôme (Comte de). V. Bourbon (Louis de).
Vénétie (La), IV, 253, 307.
Venise, III, 289, 290, 400, 449, 484, 491, 506, 524, 525, 533, 538, 550, 553, 557, 561, 565, 566, 569-571, 576, 589, 603, 604; IV, 57, 58, 74, 75, 92, 112, 113, 143, 144, 230, 251, 320, 346, 453, 456, 460, 515, 528, 533.
— (Cardinal de). V. Piacentini (Jean).
Vénitiens (Les), III, 486, 521, 522, 524, 525, 572; IV, 18, 253, 362, 378, 396.
Verceil (Évêché de), III, 393.
— (Évêque de). V. Cavalli (Jacques de').
Verden (Évêque de). V. Soest (Conrad de).
Verdun, III, 282; IV, 183, 243, 325.
— (Diocèse de), IV, 111, 143.
— (Évêques de). V. Cousance (Liébaut de), Saarbrück (Jean de).
Vergerio (Pierre-Paul), III, 484.
Vergne (Jean de la), évêque de Lodève, IV, 28, 34, 37, 171.
— (Pierre de), cardinal, III, 58.
Vergy (Antoine de), IV, 304, 328.
— (Guillaume de), archevêque de Besançon, puis cardinal, III, 10, 200.
— (Jean de), IV, 242, 328.
— (Jean de), IV, 328.
Vermandois (Le), III, 86.
Vérone (évêque de). V. Barbadigo (Ange).
Verrier (Pierre le), III, 6.
Versailles (Pierre de), IV, 276, 277, 320, 416.
Vertus (Comtes de). V. Orléans (Philippe d'), Visconti (Jean-Galéas).
Vesco (Lopez de). V. Lopez de Vesco (Sanche).
Veygne (Alain de), III, 421.
Viaur (Le), rivière, IV, 447, 448, 475.
Vicence, IV, 105.
Vico (François de), préfet de Rome, III, 399.
— (Jean de). V. Sciarra de Vico (Jean).
Victor, antipape, IV, 57.
Vienne (Autriche), III, 80, 81; IV, 20, 302, 303.
Vienne (Isère), III, 175, 209; IV, 340, 354.
— (Archevêques de). V. Nanton (Jean de), Rougemont (Thibaut de).
— (Primatie de), III, 470.
— (Province de), IV, 40, 143, 171, 179, 195.
Vienne (Guillaume de), évêque de Beauvais, IV, 527; — archevêque de Rouen, III, 174, 178, 300, 311, 335, 496.
— (Guillaume de), seigneur de Saint-Georges, III, 282; IV, 293, 302, 321.
— (Henri de), abbé de Saint-Faron, III, 175.
— (Jean de), amiral de France, III, 45, 76, 169.
Vierville (Guillaume de), baron de Creuilly, III, 347.
Viggiù, IV, 233.
Vigna (Guillaume della), ou de la Vigne, évêque d'Ancône, III, 38; IV, 517; — évêque de Todi, III, 502, 503, 509, 510, 517, 528, 534, 544.
Vilate (Jean), III, 364.
Villacrescentia (Jean de), évêque de Burgos, III, 263.
Villars (Eudes de), IV, 166.
Ville (Henri de), évêque de Toul, IV, 62, 327.
— (Philippe de), évêque de Toul, III, 289; IV, 47.

Villedieu, III, 393.
Villefranche, III, 404, 546, 547, 553 ; IV, 12, 279.
Villeneuve-lès-Avignon, III, 45, 49, 56, 57, 65, 87, 88, 117, 150, 190-192, 194-196, 201, 202, 205, 212, 226, 230, 243, 268, 306, 318, 507 ; IV, 38, 45, 162, 165.
Villette (Philippe de), abbé de Saint-Denis, III, 307, 345, 362, 363, 499, 513, 517, 529, 612 ; IV, 43.
Villiers (Jean de), III, 618.
Vimenet (Pierre de), abbé d'Issoire, III, 194, 202, 220, 331, 595 ; IV, 9.
Vimont, III, 86.
Vinay (François de), III, 212.
Vincennes, III, 86.
Vincent Ferrier (Saint), III, 192, 258, 411; IV, 85, 93, 159, 278, 348, 350, 509, 532.
Vinchet (Jean). V. Fiot (Jean).
Vincio (*B. de*), IV, 294, 311.
Vintimille, III, 394, 398, 407; IV, 135.
Vinzelles (Jean de), prieur de Sauxillanges, IV, 107, 262.
Viols-le-Fort, IV, 405.
Viron (Antoine), IV, 243, 434.
Visconti (Bernabò), seigneur de Milan, III, 291.
— (Gabriel-Marie), III, 395-397, 411-414.
— (Jean-Galéas), comte de Vertus, seigneur, puis duc de Milan, III, 35, 83, 88, 89, 130, 208, 289-291, 301, 303, 353, 395; IV, 105, 488, 512, 516.
— (Jean-Marie), duc de Milan, III, 291, 399, 406, 489; IV, 57.
— (Philippe-Marie), comte de Pavie, III, 406, 489; IV, 57; — duc de Milan, IV, 236.
— (Valentine), duchesse d'Orléans, III, 129.
Visnes (Seigneur de). V. Cayeu (Jean de).
Vissac (Pierre de), évêque de Lavaur, IV, 159.
Vitelleschi (Jean), de Corneto, IV, 523.
Viterbe, III, 408, 428, 505, 508, 519, 523, 527, 542, 549, 561; IV, 123, 143, 145.
— (Évêque de). V. Ranieri (Jacques).
Viterbe (Dominique de), III, 503.
Vitry (Nicolas de), III, 316.
Vitry-le-François, IV, 326.
Vivaldi (Perceval), III, 602; IV, 37.
Vivien (Gilles), III, 270.
Viviers (Cardinal de). V. Brogny (Jean de).
— (Évêques de). V. Ligny (Guillaume de), Linières (Jean de).
Voignon (Jean), III, 499; IV, 41, 200.
Volterre, III, 569.
Voltri, IV, 81, 82.
Voulte (Louis de la), III, 212.
Vuczoser (Simon), IV, 205.
Vuss de Bettembourg (Thilmann), évêque de Metz, III, 132.

W

Waart (Pierre), III, 179.
Waldby (Robert), archevêque d'York, III, 399.
Walenrod (Jean de), archevêque de Riga, IV, 354, 380.
Walin (Jean), abbé de Montiéramey, IV, 81, 260, 415.
Warwick (Richard de Beauchamp, comte de), IV, 366.
Weinsperg (Conrad de), archevêque

de Mayence, III, 40, 82.
Wenceslas, roi de Bohême et des Romains, III, 40, 43, 77, 78-82, 91, 102, 125-130, 132-136, 151, 208, 290, 291, 294-299, 304, 320, 386, 387, 407, 558, 561, 610, 622; IV, 19, 20, 63-65, 71-76, 112, 228, 229, 248, 286, 378, 490, 518-520, 523.
Werund (Pierre), IV, 91.
Westminster, III, 478, 619; IV, 62, 182, 249.
— (Abbé de). V. Colchester (William de).
Winchester (Évêque de). V. Beaufort (Henri).
Witold, duc de Lithuanie, IV, 396.
Witwich (Arnold). V. Uitwiic (Arnold).
Woderone (*Johannes de*), IV, 520.
Wurtemberg (Éberhard III, comte de), IV, 483.
Wyclif (Jean), IV, 207, 264, 502, 507.

X

Ximenez (François), patriarche de Jérusalem, IV, 96.

Y

Yonval (Adenet d'), III, 66.
York (Archevêques d'). V. Arundel (Thomas), Waldby (Robert).
Yorkshire (Le), III, 293.
Young (Richard), évêque de Rochester, III, 558.
Ysewyns (Jean), évêque de Tripol IV, 65, 68, 69.

Z

Zabarella (François), cardinal, IV, 57, 76, 207, 208, 229, 231, 267, 272, 292, 297, 299, 300, 304, 307, 308, 312, 330, 332, 333, 370, 381, 393.
Zacalin (Pierre), III, 216.
Zacharie, pape, III, 460.
Zagarriga (Pierre de), évêque de Lérida, III, 359, 372, 373, 378-381, 392, 405; — archevêque de Tarragone, III, 548, 562, 572, 573, 576; IV, 4, 7-9, 49, 51, 52, 101, 348.
Zamboni (Bartolino), III, 550, 551, 572.
Zamora (Évêque de), III, 264.
Zazii (Renier), III, 412.

293

MACON, IMPRIMERIE PROTAT FRÈRES.

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

Denifle (P. Henri), des Frères-Prêcheurs, correspondant de l'Institut. *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans.* I. Documents relatifs au XVe siècle. II. La guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V (1380). 2 tomes en 3 vol. gr. in-8° (XXV-608, XIV-864 p.).. .... 27 fr.

Le tome I ne se vend qu'avec l'ouvrage complet ; le tome II (15 fr.) avec engagement pour les tomes III et IV actuellement en préparation.

Beaucourt (Mis du Fresne de). *Histoire de Charles VII.* Tome I, le Dauphin ; II, le roi de Bourges ; III, le Réveil du Roi ; IV, l'Expansion de la royauté ; V, le Roi victorieux ; VI, la Fin du règne. 1881-1892, 6 vol. in-8°, et album..... 25 fr.

Chaque volume se vend séparé 5 fr. ; le tome VI avec l'album..... 8 fr.

Cosneau (E.). *Le connétable de Richemont (Arthur de Bretagne)* (1393-1458). 1886, 1 vol. in-8°, br. 6 fr.

— *Les traités de la guerre de Cent ans.* 1 vol. in-8°, br..... 4 fr.

Commynes (Philippe de). *Mémoires. Nouvelle édition publiée avec une introduction et des notes d'après un manuscrit inédit et complet ayant appartenu à Anne de Polignac, comtesse de La Rochefoucauld, nièce de l'auteur*, par B. DE MANDROT. — I, 1464-1477. 1 vol. in-8° (480 p.). 10 fr.

Coville (A.). *L'ordonnance Cabochienne* (mai 1413), publiée avec une introduction et des notes. 1 vol. in-8°, br. (XII-202 p.)..... 5 50

Jacqueton (G.). *Documents relatifs à l'administration financière en France, de Charles VII à François Ier* (1443-1523). 1 vol. in-8°, br. (XXXII-324 p.)..... 8 50

Luchaire (Ach.), professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de Paris. *Alain le Grand, sire d'Albret, l'administration royale et la féodalité du Midi* (1440-1522). 1877, in-8°, br..... 3 fr.

— *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens* (987-1180). 2e édition revue et augmentée. 2 vol. in-8° (XIV-338-379 p.)..... 15 fr.

— *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens* (mémoires et documents), *étude sur les actes de Louis VII*, 1885, 1 vol. in-4°, br., avec planches de sceaux fac-similés. 10 fr.

— *Louis VI le Gros, annales de sa vie et de son règne* (1081-1137) précédées d'une introduction historique développée. 1890, 1 vol. in-8° (CX-495 p.)..... 10 fr.

Quicherat (J.). *Rodrigue de Villandrando l'un des combattants pour l'indépendance française au XVe siècle.* P., 1879. 1 vol. in-8°, br..... 3 50

MANUELS DE BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

I. **Langlois** (Ch.-V.), archiviste-paléographe, professeur-adjoint à l'Université de Paris, et **Stein** (H.), archiviste-paléographe, archiviste aux Archives nationales. *Les archives de l'histoire de la France* : 1 vol. in-8° (XIX-1000 p., br.)..... 18 fr.
Rel. t..... 20 fr.

II. **Stein** (H.). *Manuel de bibliographie générale (Bibliotheca Bibliographica-Nova)*, 1 volume in-8°, br. (XX-895 p.)..... 18 fr.
Rel. t..... 20 fr.

III. **Molinier** (Auguste), professeur à l'École nationale des Chartes. *Les Sources de l'Histoire de France.* — I. Époque primitive. — Mérovingiens et Carolingiens. 1 vol. in-8° (VIII-288 p.)..... 5 fr.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

HEcclF.
V.

Author Valois, Noël

Title La France et le grand schisme d'Occident. Vol.4.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU